


31

REVUE

NUMISMATIQUE

COLLABORATEURS

Dont les articles ont paru dans la *Revue numismatique* (nouvelle série, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860 et 1861).

MM.

ACY (Ernest d'), à Villers aux Érables (Somme).
BARTHÉLEMY (Anat. de), à Chalons-sur-Marne.
BEULÉ (Ernest), à Paris.
BIGOT (A.), à Rennes.
BOILLEAU (L.), à Tours.
BOUDARD, à Beziers.
BRETAGNE, à Nancy.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE, à Montluçon.
CARPENTIN (A.), à Marseille.
CAVEDONI (l'abbé C.), à Modène.
CHARVET (J.), à Paris.
COCHET (L'abbé), à Dieppe.
COHEN (Henry), à Paris.
COLSON (Le docteur A.), à Noyon.
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Brest.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DEVILLE (Achille), à Paris.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
EVANS (J.), à Londres.
FEUARDENT, à Montmartre.
GAYRAUD DE SAINT-BENOIT, à Saint-Benoît (Aude).
GÉRY (R.), à Voiron (Isère).
HUCHER (Eugène), au Mans.
HUILLARD-BRÉHOLLES (A.), à Paris.
HURON (E.), à Montoire-sur-Loir.
JUDAS (Le docteur A.), à Passy.
LAGOY (Le marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).
LAMBERT (Edouard), à Bayeux.
LA SAUSSAYE (Louis de), à Lyon.
LAURENT (Jules), à Épinal.
LELEWEL (Joachim), à Bruxelles.

MM.

LENORMANT (Charles), à Paris.
LENORMANT (François), à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien de), à Paris
LONGPÉRIER-GRIMOARD (Alfred de), à Longpérier (Oise).
LUYNES (Le duc de), à Dampierre.
MANTELLIER, à Orléans.
MASSAGLI (D.), à Lucques.
MAXE (Léon), à Reims.
MILLER (Emmanuel), à Paris.
MORBIO (Carlo), à Milan.
MÜLLER (Louis), à Copenhague.
NAMUR, à Luxembourg.
PÉTIGNY (Jules de), à Clénor (Loir-et-Cher).
POEY D'AVANT (F.), à Maillezais (Vendée).
PONTHIEUX (N.), à Beauvais.
PORRO (Comte Jules), à Milan.
PROMIS (Chev. Dom.), à Turin.
PROKESCH-OSTEN (Baron de), à Constantinople.
RAUCH (Adolphe de), à Berlin.
RETHAAN MACARÉ (J. C. A.), à Utrecht.
ROBERT (C.), à Metz.
RONDIER, à Melle (Deux-Sèvres).
ROUYER (J.), à Paris.
SABATIER (Jean), à Montmartre.
SALIS (Comte J. F. G. de), à Londres.
SAULCY (F. de), à Paris.
SAUVADET, à Montpellier.
SAUVAGEOT (F.), à Paris.
SORET (F.), à Genève.
TOULMOUCHE (Dr), à Rennes.
VALLIER (Gustave), à Grenoble.
VASQUEZ-QUEIPO (V.), à Madrid.
VOGÜÉ (Le comte Melchior de), au Pezeau (Cher).
WADDINGTON (W. H.), à Bourneville (Aisne).
WITTE (J. de), à Paris.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cie, 26, rue Racine, près de l'Odéon.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux Arts de Belgique,
Correspondant de l'Institut
et de la Société impériale des Antiquaires de France,

ET

ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société impériale des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census... Cujus
est imago hæc, et superscriptio ?
MATTH., XXII, 19—20.

NOUVELLE SÉRIE. TOME SIXIÈME.



PARIS
AU BUREAU DE LA REVUE
CHEZ MM. CAMILLE ROLLIN ET FEUARDENT
12, RUE VIVIENNE.

1861

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

ÉTUDES DE NUMISMATIQUE ASIATIQUE.

(Pl. I et II.)

Deuxième article. — Voir les cinq premiers chapitres, *Revue*, 1860, p. 432-455.

VI. *Paphlagonie et Cappadoce.*

Tête de femme à gauche, les cheveux enveloppés dans l'opistosphendoné.

℞. Aigle pêcheur sur un dauphin ; au-dessous la légende ΔΑΤΑΜ, les deux dernières lettres liées. — AR. 4. Poids, 5^{gr},85.

(Cabinet des médailles, pl. I, n° 1.)

Cette pièce, inexactement publiée par Mionnet (*Paphlag.*, n° 73), a passé inaperçue et a toujours été confondue avec les autonomes de Sinope au même type ; mais ces dernières portent toujours un nom de magistrat inscrit en petites lettres dans le champ, entre l'aigle et le dauphin, tandis que le nom de la ville ΣΙΝΩ est écrit en grosses lettres à l'exergue. (Voy. pl. I, n° 2). Sur celle-ci, au contraire, il n'y a point de nom de magistrat, et le nom de

la ville est remplacé par la légende ΔΑΤΑΜ, dont les deux dernières lettres sont liées, apparemment pour ne pas dépasser le nombre de quatre dont se composait la légende habituelle. Les entreprises de Datame contre Sinope sont connues par un passage de Polyænus (VII, 21, 2, 4, 5); il n'en résulte pas clairement qu'il s'empara de la ville, mais, dans tous les cas, il était maître de la Paphlagonie, qui lui avait été donnée par Artaxerce, lorsqu'il vainquit et fit prisonnier le roi Thys ou Thyus, qui s'était révolté. (Nepos, *Vita Datam.* — Justin., *Prolog.* lib. X.) Datame mourut vers 362.

2. Tête de femme à gauche; devant, l'acrostolium.

℞. אריורת en caractères araméens. Aigle pêcheur sur un dauphin — AR. 4. Poids, $4^{gr},97$.

(De ma Collection, pl. I, n° 3.)

3. Même tête; devant, l'acrostolium; derrière, les lettres phéniciennes עם pointillées.

℞. Mêmes type et légende. — AR. 4. Poids, $5^{gr},02$.

(Musée Britannique, pl. I, n° 4.)

4. Même tête; devant, l'acrostolium; derrière, la lettre phénicienne ע pointillée.

℞. Mêmes légende et type. AR. 4. Poids, $5^{gr},25$. Trouée.

(Mus. Hunter, à Glasgow).

Il n'existe, à ma connaissance, que ces trois exemplaires, tous variés, de cette importante médaille; celui du Musée Britannique est le même qui a été publié par M. le duc de Luynes (*Num. satrap.*, pl. V, n° 4), d'après la gravure de Sestini. Nous en donnons ici le dessin d'après l'original. Ces pièces ont le poids des dariques d'argent faibles; elles pèsent exactement la moitié des pièces frappées à l'atelier de Tarse sous les derniers Achéménides; elles sont plus légères que la pièce de Datame et que les autonomes de Si-

nope, qui sont également des dariques d'argent, mais dont le poids varie de $5^{gr},70$ à $5^{gr},85$. Leur style aussi bien que leur poids indique qu'elles sont postérieures à la grande émission des autonomes de Sinope et à la pièce de Datame, et je n'hésite pas à les attribuer à Ariarathe I, satrape ou dynaste d'une partie de la Cappadoce, pendant les vingt dernières années environ de la monarchie persane, ainsi que pendant le règne d'Alexandre, et vaincu et mis à mort par Perdiccas en 322. (Diod., XVIII, 16. — *Frag.*, lib. XXXI. — Lucian., *Macrob.*, 13.)

La légende de ces pièces avait été lue ארכפדת, Arcapadate, par M. le duc de Luynes, et bien que cette lecture s'éloigne en apparence beaucoup de celle que je propose, ceux qui sont versés dans la lecture des textes araméens reconnaîtront facilement que la seule différence essentielle porte sur le troisième caractère. En effet, les deux lectures sont d'accord pour les deux premières et la dernière lettre; la quatrième peut être un ו aussi bien qu'un פ, ces lettres se confondant souvent dans les textes araméens et sur les médailles, celles de Pharnabaze par exemple; et la cinquième peut être ר ou ד au gré des lecteurs, ces deux lettres étant absolument pareilles sur la presque totalité des monuments phéniciens et araméens. Reste donc la troisième lettre qui est un י selon nous; la médaille de Téribaze que nous avons publiée plus haut, les mots זי et מזדי sur la médaille d'Abdsohar, l'inscription du Sérapéum, et d'autres inscriptions araméennes, nous en fournissent la preuve; et nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit à ce sujet. Tous ces exemples s'appuyent et se confirment mutuellement. M. Blau, qui avait parfaitement reconnu la valeur de ce caractère, a passé à côté de la vérité en lisant *Ariodat* au lieu de *Ariorat*.

5. Même tête de femme ; devant, l'acrostolium.

℞. Aigle pêcheur sur un dauphin : dessous, la légende araméenne עבדמן? — Æ. 4. Poids, 5gr.20.

(Collection de M. le duc de Luynes, pl. I, n° 5.)

Cette pièce a été gravée dans la *Numismatique des satrapies*, pl. XII, n° 1 ; mais je l'ai fait dessiner de nouveau pour donner plus exactement la forme des quatrième et cinquième lettres. La légende avait été lue par M. le duc de Luynes עבדסנב, c'est-à-dire Abd-Sinop, ou les serviteurs de Sinope ; mais cette lecture reposait sur l'identité supposée du ס et du מ phénicien, identité qui n'est plus admise aujourd'hui. Sauf cette lettre, la légende avait été bien lue ; je dirai seulement que la sixième lettre, dont on ne voit que la partie supérieure, peut être un ר ou un ד, ou peut être même un כ ou un נ aussi bien qu'un ב ; c'est ce qui ne pourra être décidé que par un autre exemplaire de cette médaille, unique jusqu'à présent. La quatrième lettre est certainement un מ, bien que sa forme diffère un peu de la forme usuelle ; elle ne peut être un ס, car la forme araméenne de cette lettre est bien déterminée par l'inscription du Sérapéum et le lion d'Abydos.

Il faut donc lire, selon toute probabilité, עבדמן, avec la cinquième lettre douteuse ; le nom peut être Abdémon ou quelque nom semblable. Dans tous les cas, ce personnage ne peut avoir été qu'un dynaste paphlagonien, qui a régné dans les environs de Sinope ou qui a peut-être été maître de la ville vers la même époque qu'Ariarathe, et la médaille ne peut être séparée de celles d'Ariarathe, avec lesquelles elle a la plus grande ressemblance.

J'arrive maintenant aux pièces portant le même nom de satrape que celle de Sinope, mais offrant un type étranger à la numismatique de cette ville.

6. Baal assis sur un siége, la main gauche appuyée sur un sceptre, et tenant de la droite un aigle, un épi et une grappe de raisin; derrière, la légende araméenne בעלגזור (*Baal-Gazor*); dans le champ, un monogramme grec composé des lettres MY.

℟. Un griffon ailé dévorant un cerf; dessous, la légende ארירת (*Ariorat*). — Æ. 5. Poids, 5gr,03.

(Musée Britannique, pl. I, n° 6.)

7. Même pièce, du même coin, mais la légende du droit mal frappée. (Collection de M. le duc de Luynes.)

8. Même type, sans l'épi, et la légende en caractères carrés.

℟. Mêmes type et légende, cette dernière incomplète, en caractères araméens. — Æ. 5. Poids, 5gr,31.

(Mus. Brit., pl. I, n° 7.)

9. Même type; légende en caractères carrés, incomplète au commencement, et altérée par une cassure du coin.

℟. Même type et légende complète en caractères araméens. — Æ. 5.

(Cabinet des médailles, pl. I, n° 8.)

Sur ces quatre pièces, le nom d'Ariorate est écrit toujours de la même manière, et en caractères absolument pareils à ceux des médailles au type sinopéen; mais il n'en est pas ainsi de la seconde légende; sur les deux premiers exemplaires, les deux légendes sont écrites avec les mêmes caractères, tandis que sur les deux autres, la seconde légende est écrite en caractères de forme carrée, d'une exécution fort négligée, et de plus, défigurés par les cassures du coin. Toutes ces pièces portant le nom d'Ariorate, tant celles qui nous occupent que celles au type de Sinope, appartiennent évidemment au même prince; elles sont toutes du même poids, et ont d'ailleurs toute l'apparence de

pièces contemporaines. Les unes ont été frappées soit à Sinope, soit en imitation des monnaies sinopéennes ; mais où ont été frappées les autres, et que signifie cette légende Baal-Gazor ?

Commençons par établir la justesse de la lecture que nous proposons. C'est grâce au premier exemplaire du Musée Britannique, pièce inédite jusqu'à ce jour, que nous avons pu lire cette curieuse légende ; elle y est conçue en caractères araméens ordinaires comme les mots Ariorate, Téribaze et les monnaies de l'atelier de Tarse ; les lettres sont très-nettes, et la pièce est parfaitement bien frappée.

Tout le monde est d'accord sur les trois premières lettres בעל ; mais dans la quatrième, M. le duc de Luynes, et après lui M. Blau, ont vu un נ. Cependant, en se référant aux médailles de Pharnabaze, les seules où cette lettre ait été reconnue avec certitude, il est facile de s'assurer qu'elle a une forme complétement différente ; elle y est toujours figurée ainsi), et cette forme se rapproche beaucoup de celle usitée dans l'inscription d'Eschmunasar, 7. La lettre qui nous occupe a une toute autre forme, Λ ; les deux jambages sont égaux, également inclinés, et sans aucune courbure ; c'est évidemment un *ghimel* ; cette lettre ne s'était pas encore rencontrée sur les monnaies de l'Asie Mineure ; mais on la voit sur celles de Gébal en Phénicie, et sur le sarcophage d'Eschmunasar, et sur ces deux monuments elle a exactement la même forme que sur notre médaille, forme qui a été conservée dans l'alphabet grec d'Athènes jusqu'à l'archontat d'Euclide.

La cinquième lettre de notre légende est un *zaïn*, exactement semblable à celui des médailles de Tarse. La sixième est un *vav*, comme dans la légende du revers, et dans celle de Téribaze, et enfin la dernière est un *daleth* ou un *resch*,

exactement semblable aux deux *resch* du revers. On peut donc lire בעלגזור, en se conformant rigoureusement aux exigences de la critique paléographique.

Gazor est le nom indigène de la ville appelée Gaziura par les Grecs ; ville située sur l'Iris et ancienne résidence des souverains du pays, mais abandonnée au temps de Strabon. (Γαζίουρα, παλαιὸν βασίλειον, νῦν δ' ἔρημον. Strab., XII, 3, 15). C'est près de Gaziura que Mithridate mit en déroute le général romain Triarius (Dion., XXXV, 12). On ne sait rien d'autre de cette ville, qui conserva son atelier monétaire sous les derniers rois du Pont, ainsi que l'attestent les médailles frappées à cette époque avec la légende ΓΑΖΙΟΥΡΩΝ et les types ordinaires de la province. J'ajouterai qu'il existait sur la côte, entre Sinope et l'embouchure de l'Halys, un endroit appelé Γάζουρον, ou Ζάγορα, dans les périples du Pont Euxin, et Γάλωρον dans le texte de Ptolémée. (Voy. Arrian., *Peripl.* 21, et la note de Müller, dans les petits géographes.)

Le mot Gazor est purement sémitique. Il y avait en Palestine, sur le territoire de la tribu d'Éphraïm, une ville autrefois capitale des Cananéens, et appelée en hébreu גזר, nom que les Septante écrivent Γαζὲρ, et qui dans les livres des Maccabées a revêtu une forme plus hellénique, Γάζαρα (*Josue*, X, 33 ; XII, 12, etc I *Macab.*, XIV, 34). Une peuplade vivant parmi les Philistins et sans doute originaire de Gazor se nommait גזרי (I *Sam*, XXVII, 8).

Quoi qu'il en soit de ce rapprochement, qui semble établir un rapport entre les populations de la Cappadoce et de la Palestine, le *Baal-Gazor* doit être assimilé au *Baal-Tars* des monnaies ciliciennes ; c'est la même divinité suprême, analogue au Zeus des Grecs, et adorée par toutes les populations sémitiques qui s'étendaient depuis l'embou-

chure de l'Halys jusqu'à celle du Cydnus. Nous verrons plus loin un autre exemple de l'usage de mettre le nom d'une divinité à côté de son image sur les monnaies.

La légende dont nous venons de proposer une nouvelle lecture a été lue fort différemment par nos devanciers; M. le duc de Luynes (*Num. satr.*, p. 37) lisait בעל פכור, *Baal-Phégor*, et M. Blau בעל פרנוך, *Baal-Pharnouk* (*Zeitschrift der Morgenl. Gesellschaft*, 1855, p. 87); mais ces deux savants ne connaissaient pas la belle pièce du Musée Britannique que nous avons publiée, et sans laquelle il eût été impossible d'arriver à une lecture certaine. Il est difficile d'expliquer la présence sur la même médaille des lettres araméennes ordinaires et des lettres carrées; c'est une de ces singularités qui se rencontrent quelquefois dans la numismatique, et celle de Tarse en offre une analogue en réunissant sur la même pièce une légende en caractères ordinaires, et une en caractères cursifs.

Il me reste à dire quelques mots d'une médaille de la même catégorie que les dernières, mais dont la légende est différente.

10. Baal assis, une main appuyée sur un sceptre, et tenant de l'autre un aigle et une grappe de raisin ; à côté, la légende זדרת.. ?

℟. Griffon dévorant un cerf; légende nulle ou effacée. Æ. 5.

(Blau, *De Num. Achæmen.*, tab. I, nº 4.)

Je ne connais cette pièce, qui fait partie de la collection de M. Blau, que par le dessin qu'il en a donné lui-même, et d'après lequel la pièce serait en mauvais état. De l'aveu du savant philologue, la légende du droit est incomplète, et il a dû y en avoir une seconde sous le griffon. Il vaut mieux attendre un nouvel exemplaire de

cette importante médaille, et s'abstenir de toute conjecture au sujet de la légende; je me bornerai à dire que l'interprétation qu'en propose M. Blau est trop contraire aux règles de la numismatique de cette époque, pour pouvoir être acceptée par les numismatistes.

VII. *Abd-Hadad, dynaste d'Hiérapolis en Syrie.*

1. Tête de la déesse Atergatis de face, avec deux longues tresses de cheveux et coiffée d'un diadème élevé; d'un côté la légende עתרעתי, et de l'autre le chiffre phénicien qui indique le nombre vingt.

℟. Personnage barbu, vêtu d'une longue robe, coiffé d'un bonnet conique, debout sous un portique soutenu par deux colonnes; il a la main droite élevée, et devant lui est un thymiatérion; derrière lui la légende עבדהדד. — Médaille fourrée.

(Collection de M. le duc de Luynes, pl. II, n° 1.)

2. Même tête, tournée à gauche; derrière, les chiffres phéniciens 20 et 10; devant, les restes d'une légende, probablement la même que sur la pièce précédente.

℟. Personnage coiffé de la tiare, debout avec un écuyer qui tient les rênes, dans un char attelé de deux chevaux. Au-dessus, la légende עבדהדד. Le coin du revers a glissé, de sorte qu'il y a quatre têtes de chevaux au lieu de deux, et que les trois dernières lettres de la légende sont doublées et confuses. — Æ. Poids, 8gr,50.

(Cabinet de M. le duc de Luynes, pl. II, n° 2.)

La première de ces deux médailles a déjà été publiée par son savant possesseur (*Num. satr.*, p. 39, pl. V), qui l'a attribuée à un satrape incertain de Syrie, nommé Abd-Hadad. Dans la légende qui accompagne la tête de la

divinité, M. de Longpérier a reconnu le nom de la fameuse déesse syrienne Atergatis (*Journal Asiatique*, 5ᵉ série, t. VI, p. 428; Blau, *Zeitschrift der Morgenl. Gesellsch.*, 1852, p. 473). M. de Longpérier a fait remarquer que dans ce mot comme dans plusieurs autres mots hébreux et araméens, l'*aïn* a la force d'une gutturale, et il cite à ce propos le nom du dieu בעל פעור, dont on a fait Baal-Péor, ou Baal-Phégor. Gesenius, dans son lexique (*in voce* ע), a réuni d'autres exemples de la même particularité, entre autres, le nom de ville עזה. écrit par les Grecs Γάζα. Le nom de la déesse syrienne s'écrivait תרעתא, ou עתרעתא, et l'on comprend maintenant la diversité des formes sous lesquelles le nom est écrit par les auteurs grecs et latins, Thirgatao, Derketo, Atergatis, Athara. (Voy. Movers, *Phœnizier*, I, p. 594.)

La seconde médaille a été publiée par M. de Luynes dans cette *Revue* (1850, pl. XI, nº 1, p. 310), et attribuée à Abdémon, roi de Citium; dans un article sur les monnaies de Marium en Cypre (*Rev. num.*, 1860, p. 2), j'avais adopté cette attribution; mais depuis lors ayant eu occasion d'examiner la médaille elle-même, je fus frappé de l'identité de la tête de divinité avec celle de la médaille d'Abd-Hadad, et je ne tardai pas à m'assurer qu'elle portait la même légende; le coin a glissé sur la partie gauche du flan, et a doublé les têtes des chevaux ainsi que les trois dernières lettres de la légende, ce qui leur donne effectivement l'apparence de מון plutôt que de הדד. Cette rectification, que j'ai soumise à M. le duc de Luynes, et dont il a reconnu la justesse, montre que les deux pièces appartiennent au même personnage; il a existé sur la seconde une légende devant la tête d'Atergatis, dont on ne voit que le bas des lettres, mais qui paraît être la même que sur la première

médaille. De plus, elle porte la date 30; la première pièce porte la date 20; mais on ne peut être sûr que cette date soit complète, car la pièce est fourrée, et une portion de la lame d'argent a précisément été enlevée au-dessus du chiffre 20. Comme l'a très-bien remarqué M. de Luynes, ces dates ne peuvent se rapporter qu'au règne du roi de Perse, ou à celui d'Abd-Hadad lui-même; il est difficile de choisir entre ces deux hypothèses, car il y a des exemples dans les deux sens. Les décrets de Mylasa en Carie, sous le satrape Mausole, sont datés des années de règne d'Artaxerce Mnémon et Artaxerce Ochus; d'un autre côté, les inscriptions des rois de Sidon, Eschmunasar et Bodaschtoreth, sont datées des années de leur propre règne. Toutefois, j'incline à croire que l'année exprimée sur les médailles d'Abd-Hadad est celle du règne du roi de Perse, son suzerain. Dans ce cas, il ne peut être question que d'Artaxerce I ou II, les seuls rois dont le règne ait dépassé trente ans; mais le style des médailles et surtout l'absence du carré creux ne comportent pas l'époque d'Artaxerce I, mort en 425; tandis que les indications monétaires s'accordent parfaitement avec le règne d'Artaxerce Mnémon, dont la trentième année tombe en 375.

L'existence d'un prince nommé Abd-Hadad, ou Ebed-Hadad, en Syrie au IV[e] siècle, est un fait intéressant, en ce qu'il se rattache en quelque sorte à l'histoire biblique. M. de Luynes a déjà fait remarquer combien le radical *Hadad* entre fréquemment dans la composition des noms propres royaux de la Syrie et des provinces voisines (*Num. satr.*, p. 105). Au X[e] siècle, le roi David soumit un prince nommé Hadadhézer, qualifié de roi de Tsoba, et dont les domaines étaient voisins de l'Euphrate; il vainquit également les Syriens de Damas, venus au secours de Hadad-

hézer. Le roi de Damas n'est pas nommé dans la Bible; mais Nicolas de Damas, racontant les mêmes faits d'après les chroniques de sa patrie, lui donne le nom de Hadad[1].

Selon cet historien, Hadad avait étendu sa domination sur toute la Syrie, mais non sur la Phénicie, avant d'être vaincu et rendu tributaire par David. Ses descendants continuèrent à régner à Damas pendant dix générations, tous portant le nom d'Hadad; le troisième d'entre eux, le plus puissant de tous, vengea la défaite de son ancêtre; il envahit le royaume d'Israël et le ravagea. C'est le prince nommé Ben-Hadad dans la Bible (I *Reg.*, XV, 18), et qui combattit contre Bahasça, roi d'Israël.

Un autre Ben-Hadad, son fils, alla mettre le siége devant Samarie, vers la fin du règne d'Achab, mais fut mis en déroute par ce prince (I *Reg.*, XX), et il y eut encore après lui d'autres rois de Syrie du même nom.

Bien que plusieurs d'entre eux aient évidemment été connus sous d'autres noms, il est très-probable qu'Hadad était en Syrie leur nom officiel, comme Ptolémée celui des rois d'Égypte. Quand le dernier roi de Syrie, Retsin, fut vaincu et mis à mort par Tiglath-Pilézer, il est très-possible que sa famille ait continué à gouverner une portion de la Syrie, comme tributaire du roi d'Assyrie, et rien n'empêche de voir dans l'Abd-Hadad de la médaille un rejeton de cette famille. Les caractères araméens de la légende ne laissent aucun doute sur son origine syrienne, car sa fabrique est trop particulière pour qu'on puisse l'attribuer à aucune des villes importantes du

[1] II *Samuel*, 8; I *Chron.*, 18. Cf. I *Reg.*, XI, 23. — Dans Samuël, il est appelé Hadadhézer; dans les Chroniques, Hadarhézer : la confusion entre ר et ד était déjà ancienne. — Nic. Dam., fr. 31, ed. Müller.

littoral, qui ont presque toutes laissé des médailles contemporaines. Quant au district gouverné par Abd-Hadad, on peut hésiter entre Damas et Hiérapolis : cette dernière ville, appelée מבגב en syrien, mot dont les Grecs ont fait Bambyce, était le siége principal du culte d'Atergatis. (Cf. Lucian., *Dea Syria.*)

J'incline donc à croire que ces pièces sont sorties de l'atelier de Bambyce, et je regarde Abd-Hadad non comme un satrape, mais comme un dynaste héréditaire du district; sur l'une des médailles il est représenté en costume royal, avec la tiare, et monté sur un char ; sur l'autre, il est vêtu d'un costume qui ressemble à celui des prêtres juifs, et il sacrifie.

Jusqu'à présent on n'avait eu que des médailles frappées dans des villes du littoral, et il y a peut-être quelque témérité à aller chercher dans l'intérieur des ateliers monétaires, autres que ceux des rois de Perse. Cependant la monnaie d'Abd-Hadad ne peut guère avoir été frappée dans une ville du littoral, et la pièce de Gaziura, en Cappadoce, est un autre exemple du même genre.

Du reste, je ne suis pas le premier qui ait proposé d'attribuer des médailles à des ateliers de l'intérieur de l'empire. M. Blau, dans un travail remarquable d'ailleurs à plus d'un titre, et qui nous a été fort utile, attribue à un satrape, Tabalus, et aux villes de Nisibi et de Ninive, en Mésopotamie, les médailles où M. de Luynes a cru reconnaître les noms de Dernès et de Syennésis; je ne crois pas que personne ait encore trouvé le secret de ces singulières légendes; elles demeurent une énigme qui exercera encore la sagacité des savants; mais dès à présent je veux protester contre l'exil que M. Blau fait subir à ces pauvres pièces, et je suis sûr que j'aurai les numismatistes avec moi; elles appar-

tiennent certainement à Sidé, en Pamphylie, et n'ont jamais pu être frappées en Mésopotamie.

VIII. *Satrapes de la Lycie.*

1. Tête de Pallas à droite.

℟. ΑΡΤΟΑΠΑΡΑ (en caractères lyciens); tête barbue du satrape; le tout dans un cercle perlé creux. — Æ. 6. Poids, 7gr,95.

(Musée Britannique. — Voyez Fellows, *Lycian Coins*, pl. XVII, 7.)

Cette médaille est sans contredit une des plus intéressantes qui aient été découvertes dans ces dernières années. Elle nous donne le nom et sans doute le portrait d'un satrape persan qui a gouverné la Lycie; et ce qui en augmente encore l'intérêt, c'est qu'on a découvert dans les ruines de Limyra le tombeau même d'Artoapara et de son fils Apara (Fellows, *Lycia*, p. 207. — Spratt, *Lycia*, II, p. 256, n° 22). Ce magnifique tombeau est orné de bas-reliefs d'un très-beau style, appartenant à la belle époque de l'art, et ceci coïncide avec la date fournie par la médaille, dont la fabrique annonce les premières années du IVe siècle. Autant qu'on peut en juger par les inscriptions qu'il porte, et qu'on ne comprend que fort imparfaitement, il fut élevé par un Lycien nommé Téborssélé, et la ville de Limyra à Artoapara et à Apara, qui doit être son fils, bien que la parenté ne soit pas indiquée; on connaît la coutume souvent adoptée par les anciens, les Grecs aussi bien que les Persans, de conserver dans les noms propres d'une famille un radical tout en changeant l'autre; ainsi Pharnabaze, fils de Pharnace, Artabaze, fils de Pharnabaze. Le nom d'Artoapara se trouve également mentionné sur un

tombeau à Pinara, élevé par un Lycien nommé Ddapsama pour un de ses parents. (Fellows, *Lycia*, pl. XXXVI, 11.)

2. ΔΔΕΝΕFΕΛΕ (en caractères lyciens). Tête de Pallas dans un cercle perlé creux.

℞ Même tête de satrape; de chaque côté, un symbole inconnu.

(Cabinet de France, etc. — Voy. Luynes, *Num. satr.*, pl. VII. — Fellows, *Lycian Coins*, pl. XVII.)

Cette pièce, dont il existe plusieurs exemplaires variés, est exactement semblable pour la fabrique, le poids et les types à celle d'Artoapara; seulement la légende est inscrite autour de la tête de Pallas, et non autour de celle du satrape. Le nom de Ddénéfélé est certainement lycien, et l'on trouve sur les monuments funéraires de ce pays de nombreux exemples de noms propres ayant la même désinence, ou commençant de la même manière; il suffira de citer Téborssélé à Limyra et Ddépinéfé à Myra. Il y a donc tout lieu de croire que Ddénéfélé est le nom d'un dynaste ou prince lycien qui a gouverné la Lycie, ou une partie de la Lycie, vers la même époque qu'Artoapara. Les Lyciens ont certainement eu au commencement du IVe siècle un prince indigène; car c'est alors que vivait ce Périclès qualifié par Théopompe de roi des Lyciens.

IX. *Monnaies à l'effigie d'Artaxerce Mnémon.*

1. Tête barbue du roi, à droite, enveloppée de la mitre, les cheveux frisés sur le front.

℞. ΒΑΣΙΛ. Lyre; traces légères de carré creux. — AR. 6. Poids, 15gr,27.

(Musée Britannique, pl. II, n° 4.)

2. Même tête à droite.

℞. ΒΑΣΙΛΕΩΣ. Guerrier persan agenouillé, coiffé de la tiare, tenant un arc de la main gauche et un javelot de la droite; derrière lui, une galère avec ses rameurs. Le tout dans un carré creux. — Æ. 6. Poids, 14gr,90.

(Collection de M. le général Fox, pl. II, n° 5.)

3. Même tête, tournée à gauche.

℞. Partie antérieure d'un pégase. — Statère d'or.

(Musée Hunter. Voy. notre pl. II, n° 3)

Ces trois médailles, surtout la première et la troisième, sont d'un travail admirable qui soutient la comparaison avec les plus belles œuvres des artistes de la Sicile et de la Grande Grèce; les têtes surtout sont traitées avec une largeur et une facilité qui dénote la main d'un artiste de premier ordre. La première pièce est connue depuis longtemps et a été souvent publiée; les deux autres sont nouvelles; et la seconde d'entre elles prouve d'une manière irrécusable que la légende est complète et qu'il s'agit ici du roi de Perse, du roi par excellence.

Il est aisé de déterminer l'époque où ces monnaies ont été fabriquées; c'est celle où on commençait à abandonner l'usage du carré creux sur les monnaies, c'est-à-dire le commencement du IVe siècle. L'une d'elles a un carré creux assez prononcé, la première n'en a que de faibles traces, la troisième n'en a plus du tout; et cependant le portrait sur les trois est absolument le même, et elles représentent le même personnage. De plus, ces pièces n'ont pu être frappées que dans la partie occidentale de l'Asie Mineure, et probablement dans une des villes grecques du littoral; car le statère d'or sort certainement de l'atelier de Lampsaque, et les deux pièces d'argent sont d'un poids qui n'a été usité que dans la portion hellénique ou hellénisée de la Péninsule. Dans ce système, les tétradrachmes

bien conservés pèsent 15gr,25, et il a été en usage général depuis la fin du vᵉ siècle jusqu'à la conquête d'Alexandre, dans la plupart des villes grecques depuis Cyzique jusqu'à Rhodes, entre autres à Chios, à Samos, à Erythræ, à Éphèse, à Cnide, à Cos, et c'est le seul employé par les rois de Carie. Mais il ne s'étend pas plus loin que Rhodes, et les monnaies lyciennes et ciliciennes appartiennent à des systèmes complétement différents. Ces considérations restreignent dans des limites assez étroites l'époque et la localité qui ont vu paraître ces médailles. Elles ne peuvent avoir été frappées au plus tôt avant la révolte des Grecs asiatiques contre Athènes en 412; car jusqu'alors les villes grecques étaient tributaires d'Athènes et, à très-peu d'exceptions près, étaient entièrement affranchies de l'autorité du Grand Roi. Ce n'est que pendant les dernières années de la guerre du Péloponnèse que cette autorité commença un peu à se rétablir, grâce aux discordes de Sparte et d'Athènes et à l'influence que le jeune Cyrus sut acquérir parmi les Grecs; plus tard, pendant la suprématie lacédémonienne, lorsqu'Agésilas pénétrait avec son armée en Phrygie et en Bithynie, la domination persane n'existait plus dans les provinces helléniques; mais la victoire de Cnide (395) la releva, et elle fut définitivement rétablie et reconnue par tous les Grecs de l'Europe, à la paix d'Antalcidas (387).

C'est à ce moment que je place la fabrication de nos médailles. La seconde paraît un peu plus ancienne que les deux autres, et *peut* avoir été frappée un peu plus tôt; mais il n'en a pas été nécessairement ainsi; car l'usage du carré creux a duré jusqu'aux premières années du ivᵉ siècle, et l'année précise où on l'a abandonné a dû varier un peu suivant les ateliers et les usages locaux; de plus, la fabrique de cette pièce est moins soignée que

celle des autres, ce qui indique un atelier de second ordre. A en juger par le portrait qui est le même sur les trois pièces, elles doivent avoir été frappées à des époques peu éloignées, bien que dans des ateliers différents.

Nous avons donc ici un portrait authentique et admirablement exécuté d'Artaxerce Mnémon, qui régna quarante-six ans sur la Perse, depuis 405 jusqu'à 359. A la paix d'Antalcidas il était âgé d'environ quarante ans, et ceci s'accorde avec la tête des médailles, qui donne bien l'idée d'un homme de cet âge.

Un savant, enlevé trop tôt à la science, et dont la mort a été un deuil pour tous les amis de l'antiquité classique, a attribué la première des trois médailles à Cyrus le Jeune, frère cadet d'Artaxerce Mnémon, et qui périt dans sa révolte contre lui. (M. Ch. Lenormant, dans les *Annales de l'Institut archéologique*, t. XIX, p. 380 et suiv.) Mais ce qui était une opinion très-plausible, lorsqu'on ne connaissait que cette seule pièce, n'est guère admissible en face des documents nouveaux que nous avons publiés. Il y a d'abord une difficulté historique, qui n'avait pas échappé au savant auteur de cette attribution; c'est que Cyrus en partant pour son expédition tenait son projet profondément secret; il ne fut généralement connu qu'après que l'armée eût pénétré en Syrie, et peu de temps après eut lieu la bataille de Cunaxa où Cyrus perdit la vie. Il ne s'écoula donc qu'un intervalle de temps très-court, deux ou trois mois au plus, pendant lesquels on put à la fois connaître en Ionie les projets du prince et croire à leur réussite; et bien que Cyrus fut certainement très-populaire parmi les Grecs du littoral, il n'eût été guère en harmonie avec leurs traditions d'autonomie de battre monnaie en son nom sans y être contraints. Cependant à la rigueur, et comme fait

isolé, cela aurait peut-être pu avoir lieu; mais nous connaissons maintenant trois médailles frappées dans des villes différentes, et probablement à quelques années d'intervalle, et l'hypothèse de Cyrus le jeune devient par là même inadmissible. D'ailleurs, comme me l'a fait observer mon savant ami, M. de Witte, les traits du visage gravé sur ces pièces ne peuvent convenir à un prince mort à vingt-deux ou vingt-trois ans, et j'ajouterai que Lampsaque dépendant de la satrapie de Pharnabaze, et se trouvant en dehors de l'influence de Cyrus, ne pouvait avoir aucun motif pour frapper une médaille à son effigie.

Il est difficile de déterminer dans quelle ville les deux pièces d'argent ont été frappées : la première sort probablement de l'atelier de Colophon, ville dont les Perses avaient occupé l'acropole dès 430 (Thucyd., III, 34); la lyre est le type habituel des monnaies de Colophon, et je ne vois aucune autre ville située dans le rayon que j'ai déterminé plus haut, qui puisse revendiquer cette médaille à meilleur titre; car Mytilène n'était pas soumise au roi de Perse, et les villes considérables du littoral avaient toutes des emblêmes particuliers, auxquels elles restèrent fidèles pendant des siècles. Quant à la seconde médaille, on ne peut rien en dire, sinon qu'elle a été frappée dans une ville maritime; son travail est inférieur à celui des autres pièces, et je crois qu'on ne se trompera pas de beaucoup en lui donnant pour patrie quelque ville de la Carie, peut-être Iasus, l'une des principales forteresses de la côte.

Avant de terminer ce long article, nous allons tirer quelques conclusions générales qui nous semblent résulter de l'étude que nous venons de faire.

1° L'émission de monnaies des satrapes et des dynastes

héréditaires, ainsi que celle des monnaies du roi de Perse à légende grecque, semble commencer à la paix d'Antalcidas, époque où, d'un côté, les Hellènes de l'Asie furent définitivement abandonnés par leurs frères d'Europe, et de l'autre, l'empire persan fut déchiré par une suite continuelle de révoltes. On remarque à la même époque, un affaiblissement de l'influence hellénique dans les provinces araméennes de l'Asie Mineure, notamment en Cilicie; à Tarse, les monnaies grecques et bilingues font place à de nombreuses monnaies purement araméennes qui continuent jusque sous les Séleucides.

2° La langue dans laquelle est conçue la légende d'une médaille est toujours celle de la province ou de la ville où elle a été frappée, et où elle est destinée à circuler.

Cette règle, si banale en apparence, a été cependant souvent méconnue. L'on sait maintenant que les monnaies du roi de Perse sont grecques en Ionie; celles de Pharnabaze, grecques à Cyzique, araméennes à Tarse; celles de Datame, grecques à Sinope, araméennes en Cilicie; celles des satrapes de la Lycie et de la Cappadoce, lyciennes et araméennes.

3° Le droit monétaire n'était pas dans l'empire persan, ni même dans l'antiquité généralement, l'apanage exclusif du pouvoir politique suprême, comme il l'est de nos jours; c'était un droit inhérent à chaque communauté, petite ou grande, qu'elle fût cité, principauté héréditaire ou satrapie. En fait, ce droit a été exercé pendant tout le cours de la domination persane, concurremment et simultanément avec la monnaie royale, par des villes, par des despotes locaux, par des satrapes héréditaires ou revêtus de fonctions extraordinaires.

Nous avons développé dans cette *Revue* (1856, p. 49, 50)

les preuves de cette assertion, qui ne peut plus être révoquée en doute, en présence du nombre toujours croissant de médailles qui en démontrent l'exactitude.

4° La langue en usage parmi les populations sémitiques de l'Asie Mineure, notamment celles de la Cilicie et de la Cappadoce, était la langue araméenne, c'est-à-dire une langue très-voisine du phénicien et de l'hébreu, mais qui s'en sépare par certaines particularités grammaticales, et dont l'alphabet présente des différences notables avec celui qui était usité à la même époque en Phénicie.

C'est surtout dans le but d'établir ce point important que j'avais entrepris les recherches dont je viens de soumettre le résultat au lecteur; et j'espère avoir réussi à jeter un peu de lumière sur la question, en rectifiant des attributions erronées et en appuyant de preuves nouvelles celles qui m'ont paru être justes. En rendant à Ariarathe et à la Cappadoce des médailles qu'on avait cru frappées en Palestine, en restituant au syrien Abd-Hadad la médaille qui avait été revendiquée pour Abdémon de Cypre, on obtient pour toutes ces contrées qui s'étendent depuis l'Euphrate jusqu'à l'Halys un alphabet homogène, pareil à celui des papyrus araméens recueillis en Égypte; et de plus, la terminaison des noms propres en י et la présence de la particule זי sur une médaille de Tarse, prouvent que la langue employée était la langue araméenne; et ce n'est pas sans raison que les habitants de la Cappadoce étaient appelés Leuco-Syri par les Grecs.

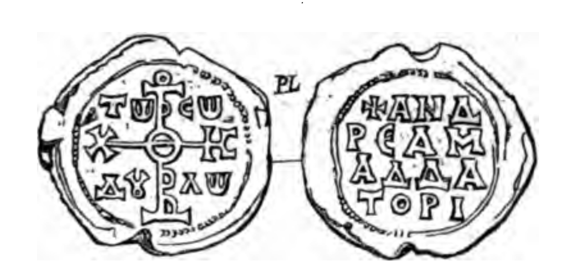
En comparant les médailles araméennes à celles de la Phénicie proprement dite, on s'apercevra facilement qu'elles forment deux classes bien distinctes; elles diffèrent par les types, l'alphabet et le travail. L'alphabet usité sur les médailles phéniciennes est à peu près identique

avec celui de l'inscription d'Eschmunazar, et paraît avoir peu varié jusqu'à l'époque où les légendes phéniciennes disparaissent des médailles ; mais comparé à l'alphabet de Tarse, il présente des différences que nous avons signalées dans le cours de cet article. Plus tard, on pourra avec plus d'exactitude préciser l'étendue de ces différences à mesure que les monuments se multiplieront, et j'ose espérer que les observations que je viens de faire en rendront le classement plus sûr et plus facile.

W. H. WADDINGTON.

BULLE BYZANTINE INÉDITE

DU MUSÉE DU LOUVRE.



On sait combien sont rares les monuments qui appartiennent à la sigillographie byzantine. A part un petit nombre de sceaux ou cachets publiés dans quelques recueils du siècle dernier, par M. Sabatier, dans son *Iconographie* et dans la *Revue archéologique* de l'année 1859, et réunis récemment, mais incomplétement, par les continuateurs de MM. Bœckh et Franz, dans le dernier fascicule du *Corpus*, on en est encore à désirer un recueil critique qui contienne tous les monuments de ce genre conservés dans les différents musées de l'Europe et dans les collections particulières.

En attendant qu'un savant versé dans la connaissance de l'histoire et des antiquités byzantines veuille bien entreprendre ce travail neuf et intéressant, nous sommes heu-

reux de pouvoir mettre sous les yeux du lecteur un plomb ou cachet inédit qui fait partie de la collection du Louvre, et que M. de Longpérier a bien voulu mettre à notre disposition.

L'action de l'air est extrêmement corrosive sur ce genre de monuments, qui se délitent sans cesse et se réduisent insensiblement en poussière. Cette disposition à la granulation ne contribue pas peu à modifier et même à dénaturer la forme des caractères, et rendent souvent les légendes très-difficiles à lire. C'est donc rendre un véritable service à la science archéologique que de publier ces monuments avant qu'ils soient complétement détruits.

Tel n'est pas toutefois le plomb que nous publions aujourd'hui. Rapporté d'Asie Mineure et donné au Louvre par M. Waddington, il est dans un état de conservation parfaite, et ne présente aucune difficulté pour la lecture. D'un côté on trouve la formule, disposée en forme de croix : XPICTЄ BOHΘЄI TΩ CΩ ΔOYΛΩ (Christ, protége ton serviteur), et sur le revers la suite de l'invocation en quatre lignes : ANΔ — PЄAM — AΔΔA — TOPI, c'est-à-dire ANΔPЄA MAΔΔATOPI. Avant de nous occuper de cet André et de la fonction désignée ici par le mot Μαδδάτορι, disons quelques mots sur la formule qui précède. Cette formule a cela d'extraordinaire, c'est que le mot XPICTЄ remplace ici le mot KYPIЄ, qui figure constamment dans le monogramme répondant à cette invocation. Il n'y a cependant pas moyen de lire autrement. Le X est parfaitement formé, le P se trouve sur la haste supérieure, le Ⲥ (C) est à l'extrémité droite de la croix, où on ne voit ordinairement qu'un H. C'est la première fois, et peut-être cela tient-il à quelque idée religieuse particulière, c'est la première fois, à notre connaissance du moins, que le mot

XPICTE figure sur un plomb à la place de KYPIE [1] dans la formule si connue et si multipliée sur les monuments du même genre. Un exemple analogue se présente cependant, mais sur un marbre trouvé par feu Le Bas [2] dans l'île de Délos. On y lit : XEBOHΘI, Χριστὲ βοήθει. N'ayant pas sous les yeux le fac-simile de l'inscription, il nous est impossible d'apprécier et de fixer l'époque des caractères, mais nous avons tout lieu de croire que cette inscription est antérieure aux Andronic, et qu'elle pourrait bien être à peu près de la même époque que la bulle d'André. Citons encore un autre monument, qui, bien que postérieur, mérite d'être rapproché de cette bulle. Il s'agit d'une médaille [3] des empereurs Andronic Paléologue et Andronic le Jeune avec les lettres IC XC, Ἰησοῦς Χριστὸς, et la légende KYPIE BOHΘEI.

Occupons-nous maintenant du personnage mentionné sur notre plomb, et de la dignité dont il était revêtu. La légende complète, ainsi que nous l'avons dit plus haut, est XPICTE BOHΘEI ANΔPEA MAΔΔATOPI. Quel est ce mot Μαδδάτορι, qu'on ne rencontre nulle part, et à quelle fonction répond-il ? Avant de l'expliquer, une observation me paraît nécessaire. On sait qu'un grand nombre des dignités de la cour de Constantinople étaient d'origine latine, et que les désignations appartenaient à cette dernière langue. D'un autre côté, certaines lettres dans les deux langues ne correspondaient pas exactement pour la

[1] Voyez tous les exemples fournis dans la collection du *Corpus*, n[os] 9,027 et suivants. — Un seul plomb donne IC, c'est-à-dire IHCOYC.

[2] *Voyage archéol.*, n° 8913, Dans le *Corpus*, sous le n° 9013, on lit aussi Ἰησοῦ βοήθει.

[3] Cette médaille a été publiée par M. de Saulcy, *Essai de classific. des monn. byzant.*, pl. XXXII, n° 6.

prononciation. De là des différences assez sensibles dans l'orthographe d'un mot transporté d'une langue dans l'autre. Le Δ grec, par exemple, ne correspondait pas au D romain : le premier était semi-aspiré, et les Grecs se trouvaient très-embarrassés quand il s'agissait de reproduire le D des Latins. De là au moyen âge l'usage de placer un point au-dessus de cette lettre, ou de la remplacer par NT. C'est ce qui explique pourquoi la particule *De*, qui précède le nom des familles nobles de l'Occident était rendue par les Grecs NTЄ ; c'est aussi pourquoi le célèbre calligraphe du XVI[e] siècle, André Darmarius, écrit quelquefois son nom NTαρμάριος [1].

Cette semi-aspiration du Δ grec en rendait la prononciation incertaine et le faisait ressembler au T, surtout quand il était précédé d'une consonne, du N par exemple. L'orthographe était considérée comme peu de chose, pourvu que la prononciation fût reproduite ; d'où le ΔΙΑ ΠΑΝΔΩΝ d'une ancienne inscription au lieu de ΔΙΑ ΠΑΝΤΩΝ. Quant à la confusion du T et du D, soit chez les Grecs, soit chez les Latins, elle est perpétuelle ; aussi dans les monuments épigraphiques trouve-t-on fréquemment *aput* et *haut*, au lieu de *apud* et *haud* [2]. Quintilien [3] même fait observer que dans les anciens manuscrits on lit *Alexanter* et *Cassantra*. M. de Witte veut bien me communiquer une confusion du même genre. Sur une coupe peinte qui porte la signature d'Hiéron et qui est conservée au Musée royal de Berlin, on lit ΑΦΡΟΤΙΔΕ pour Ἀφροδίτη, et ΤVΤΑΡΕΟΣ pour Τυνδά-

[1] Voyez entre autres la souscription qu'il a mise à la fin du manuscrit grec, *Bibl. Coislin*, n° 163. Montfaucon écrit à tort Ταρμάριος.

[2] Voy. Heusel, *Harmon. ling.*, p. 314.

[3] *Orat.*, l. I, c. IV, 16.

ρεως[1]. Cette confusion se continua pendant tout le moyen âge; on en voit de nombreuses preuves dans l'orthographe des mots qui ont été transportés d'une langue dans l'autre. Ainsi les Grecs écrivaient tantôt δεφενδεύειν et tantôt δεφεντεύειν. D'autre part on lit dans un vieux texte français, *l'Estoire de Eracles empereur* (Hist. des Croisades, t. III, p. 292) : « De ses riches homes que il apelent en greseis *arcondes*, » qui n'est autre que le mot ἄρχοντες. L'orthographe des mots grecs eux-mêmes d'origine ancienne subissait les lois de la prononciation, et c'est ainsi qu'on était arrivé dans le moyen âge à écrire δέντρον pour δένδρον.

Nous pourrions multiplier ces exemples à l'infini; il nous suffit d'avoir constaté par quelques-uns que les lettres D et T (Δ et T) étaient perpétuellement confondues dans les deux langues. Ajoutons que le Δ grec exerçait une certaine influence sur la lettre qui précédait, lorsque cette lettre était une consonne, au point d'en modifier singulièrement la prononciation. De toutes ces explications ressort évidemment la conjecture que je crois pouvoir proposer en toute assurance sur la lecture du mot ΜΑΔΔΑΤΟΡΙ, qui n'est autre que ΜΑΝΔΑΤΟΡΙ, ancienne dignité de la cour de Constantinople, dignité sur laquelle nous reviendrons plus loin. Ce mot, d'origine latine, devenait μανδάτωρ ou μαντάτωρ chez les Grecs, qui écrivaient également μανδάτον et μαντάτον. Si d'un autre côté on se rappelle que chez ces derniers la double consonne disparaissait dans la prononciation, le mot μανδάτωρ ou μαντάτωρ devenait pour l'oreille d'un Grec μαδάτωρ ou μαδδάτωρ, ces deux mots étant pro-

[1] Voyez J. de Witte, *Cat. de vases peints de Canino*, n° 129. Paris, 1837, in-8°. — *Revue de philologie*, t. II, p. 477. — Gerhard, *Trinkschale und Gefässe des K. Museums zu Berlin*, pl. XI et XII. — H. Brunn, *Geschichte der gr. Kunstler*, t. II, p. 696. Stuttg., 1859, in-8°.

noncés de même. C'est ainsi que dans les acclamations faites à l'occasion des fêtes impériales, Constantin Porphyrogénète [1] écrit φιλλικίσιμε pour *felicissime*, doublant et dédoublant la consonne d'une manière irrégulière. L'influence du Δ sur la consonne précédente se retrouve également dans le mot πράνδιον, le *brandeum* des Latins, que l'on écrivait quelquefois πράδιον. Citons encore le mot *cardinal* des langues occidentales, qui, chez les Grecs, reçoit les trois formes Καρδινάλιος, Καδδινάλιος et Γαδδινάλιος. Nous n'insisterons pas davantage sur ces mutations nombreuses dans l'orthographe des deux langues provenant de la prononciation; ces observations et ces exemples nous paraissent de nature à justifier suffisamment la conjecture que nous proposons.

Nous voici donc, du moins nous le pensons, en légitime possession du mot ΜΑΝΔΑΤΟΡΙ. Voyons maintenant quelle était cette dignité, et à quelle époque vivait le fonctionnaire André qui en était revêtu. Déjà du temps de Codin cette dignité avait disparu avec beaucoup d'autres, telles que celle de Patrice, etc., qui ne sont point mentionnées dans son ouvrage *De officiis*, non plus que dans l'anonyme [2] en vers sur le même sujet. Il nous faut remonter à l'époque de Constantin Porphyrogénète, qui nous fournira tous les renseignements nécessaires à cet égard, et qui nous aidera à compléter l'article consacré par Du Cange au mot Μανδάτωρ [3]. Les Μανδάτορες (*mandatores*), comme leur nom l'indique, étaient des porteurs d'ordres, μανδατοφόροι. Il y en avait d'attachés aux principaux dignitaires de l'empire, dont ils prenaient la désignation, avec un chef ap-

[1] *De administr. imp.*, p. 21 et 136, ed. Bonn.
[2] Voy. Man. Philæ *Carmina*, t. II, p. 407.
[3] Voy. son *Lexic. med. et inf. græc.*, *sub h. v.*

pelé πρωτομανδάτωρ. Ainsi le Στρατηγὸς τῶν Ἀνατολικῶν avait des μανδάτορες avec un πρωτομανδάτωρ. Il en était de même du Δομέστικος τῶν σχολῶν, du Δομέστικος τῶν ἐξσκουβίτων, du Λογοθέτης τοῦ στρατιωτικοῦ, et des autres dont on peut voir la liste dans Constantin Porphyrogénète[1]. Mais les Μανδάτορες par excellence, appelés aussi Βασιλικοί, étaient les porteurs des ordres impériaux, οἱ ταῖς βασιλικαῖς διατάξεσι ταχύτατα διακονούμενοι, et c'est probablement dans cette dernière catégorie que doit être placé notre André, qui a mis simplement sur son cachet ΜΑΔΔΑΤΟΡΙ, comme relevant directement de l'empereur et ne dépendant d'aucun des dignitaires cités plus haut. Nous pensons aussi, d'après l'examen du sceau lui-même et des caractères de l'inscription, que ce personnage a dû être à peu près contemporain de Constantin Porphyrogénète.

En résumé, nous avons là un monument très-curieux, en ce qu'il est le seul connu jusqu'à présent qui mentionne la dignité de Μανδάτωρ.

E. Miller.

[1] *De admin. Imp.*, p. 737, ed. Bonn.

DESCRIPTION

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUSIN.

(Pl. XII, XIII, XIV et XV, 1857.—Pl. II, III et XVIII, 1858.)

Septième article. — Voir le n° 6 de 1857, p. 415; le n° 1 de 1858, p. 58; le n° 4, p. 319; le n° 5, p. 393; le n° 3 de 1859, p. 158, et le n° 4 de 1860, p. 295.

IVe GROUPE.

SAUVIAC.

26. — + SALVIACO F. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé se divisant en deux branches sur le front et se prolongeant sur le col.

℟. MADELINO MO +. Croix égale dans le champ, accostée sous les bras des initiales L.E. de *Lemoricas*, et entourée d'un grénetis.

Tiers de sou d'or. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. B. Fillon.

C'est à l'obligeance de notre savant confrère, M. Fillon, que nous devons le dessin de cette pièce inédite. Les deux lettres qui sont dans le champ du revers nous donnent tout

d'abord la preuve d'une émission limousine. Nous ne pouvons avoir non plus de doute sur la place de l'atelier : c'est une localité appelée *Salviacum* dans les anciens pouillés, d'après lesquels elle était chef-lieu d'une paroisse dépendante de l'archiprêtré de Bénévent. Un titre de l'an 1250 [1] nous fait connaître que *Salviacum*, aujourd'hui Sauviac (et par une orthographe vicieuse des modernes Sauviat), était alors le chef-lieu d'un bailliage confié à l'administration d'un chanoine de l'église de Limoges [2].

NAILLAC.

27. — + ANALIACO. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé, terminé aux deux extrémités par deux bandelettes ; buste habillé.

℞. + AVDOBODO M. Croix égale ; une couronne de perles autour de la légende.

Tiers de sou d'or pur. Poids : 1gr,25. Troisième quart du VIIe siècle. — Musée monétaire (hôtel de la Monnaie à Paris).

Ce triens avait été mal reproduit jusqu'ici ; on avait vu dans les deux bandelettes supérieures de la couronne la lettre V, et on avait lu *Anauliacum*. Nous ne nous arrêterons pas à exposer les motifs qui, au point de vue du style de fabrication et du type, commandent d'attribuer cette pièce au Limousin : il suffit de la comparer à celles qui l'entourent [3].

[1] « Gregorius concanonicus... bailivus pro tempore bailiæ de Salviaco. » Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 183-184.

[2] M. l'abbé Arbellot nous fait connaître que, tout auprès du bourg de Sauviac, sur le chemin de Saint-Martin-Sainte Catherine, il existe un dolmen remarquable. *Revue archéologique de la Haute-Vienne*, p. 125.

[3] M. Fillon a bien reconnu l'analogie que présente cette monnaie avec celles

Quant au lieu d'émission, nous n'hésitons pas à le fixer à Naillac [1]. Ce village reçoit dans un acte de 1185 le nom d'*Analiacum* [2], et dans la chronique de Vigeois celui d'*Analiac* [3]. Nous trouvons, au XIIIe siècle, de nombreuses mentions du même lieu sous cette forme [4].

Dès le XIVe siècle, le nom se présente privé de la syllabe prostesthétique, sous la forme de *Nailacum*, *Nailhacum*, *Nalhacum* [5], de même que *Acutus mons* a produit en dernier lieu Gumont, *Agiracus*, Girac, *Afriacum*, Friac [6]. Enfin, au XVe siècle, nous le voyons dans la forme actuelle *Naillacum* [7], Naillac.

BRILLIAU-FA (appelé depuis, par corruption, BREUIL-AU-FA).

28. — + BARACILLO FI. Tête à droite, avec un long diadême perlé, recourbé en arrière et sur le front ; collier de perles.

℟. + MOPERATVS I (*Moderatus*). Croix latine potencée.

d'autres lieux du Limousin, tels que *Carovicus* et *Briva*, qu'il a seulement le tort de mettre en Berry, sans toutefois, du reste, déterminer ni même proposer une attribution précise (*Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 65 et 66). Il est plus rationnel de laisser *Briva* à Brive, *Carovicus* à Chervix et *Analiacum* à Naillac. M. Conbrouse, dans son *Catalogue*, propose un lieu appelé Nailly ; mais c'est une pure conjecture, basée uniquement sur une ressemblance de noms.

[1] Dans le canton de Dun-le-Palleteau, arrondissement de Guéret (Creuse).

[2] « Teste Bernardo *de Analiaco*, archipresbytero, anno ab incarnatione Domini MCLXXXV. » Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 183-184, p. 122.

[3] Dans Ph. Labbe, *Nov. Biblioth. mss.*, t. II, p. 282. Cette chronique a été écrite à la fin du XIIe siècle.

[4] « Guido de Analiac (ann. 1240) *ou* de Analhaco (ann. 1254) ; Petrus de Analac *ou* de Analiaco. » *Ibid.*, t. 183-184, p. 69 à 72, et t. 186, p. 110.

[5] Ann. 1340, 1364 et 1366. *Loc. cit.*, t. 185, p. 25 et 26.

[6] Cartulaire de Beaulieu, ch. XXXVII, CXCVI et CXXIV.

[7] Ann. 1425, Mss. Biblioth. impér., *ubi supra*, t. 186, p. 607.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,16. Troisième quart du VIIe siècle.—Musée monétaire (hôtel de la Monnaie à Paris).

29. — + BARACILL (l'oreille de l'effigie paraît former l'O final). Tête ceinte d'un long diadème.

℞. + AEGVLFOS MO-• Croix ancrée et fichée.

Tiers de sou d'or. Fin du VIIe siècle ou premier quart du VIIIe.

(Conbrouse, *Monét. mérov.*, pl. XII, no 8.— *Catalogue*, loc. cit.).

108. — + BRICILLOO. Tête à droite; bandeau perlé terminé au sommet par une grosse perle; le buste et le col ornés de perles qui se relient au bandeau sur la nuque.

℞. + MODERATVS. Croix latine dans le champ.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,25. Troisième quart du VIIe siècle.—Médaillier de feu M. de Mourcin, à Périgueux [1].

109. — + BRIĊILLOO. Tête barbare, ceinte d'un long diadème; buste habillé.

℞. + MOPERATVS (*Moderatus*). Croix latine dans le champ.

Tiers de sou d'or. Poids, 0gr,90. Fin du VIIe siècle ou premier quart du VIIIe. — Médaillier de feu M. de Mourcin, à Périgueux.

110. — + BRICILLOO. Tête à droite, avec un double bandeau perlé; cordon de perles autour du buste.

℞. + ... VOALPO I. Croix latine, potencée, accostée de globules aux premier, troisième et quatrième cantons.

Tiers de sou d'or. Troisième quart du VIIe siècle.

(Conbrouse, *Monét. mérov*, Supplément.)

[1] C'est à l'obligeance de M. Lapeyre, bibliothécaire de la ville de Périgueux, que nous sommes redevable de l'envoi des empreintes de ce triens et du suivant, ainsi que du *Rufiacum* (no 117) qui est décrit plus bas: nous nous faisons un devoir d'adresser à cet érudit nos vifs remercîments.

111. — BARACILLO. Tête à droite, avec un double bandeau.

℞. MObFRVVO V. (Légende corrompue de MODERATVS MO ?) Croix ancrée, haussée sur deux degrés.

Tiers de sou d'or. Fin du VII[e] siècle.

(Conbrouse, *Monét. mérov.*, pl. XII, n° 10. — *Catalogue rais.*, ubi suprà.)

L'origine des six triens que nous venons de décrire, ne nous paraît pas pouvoir faire l'objet d'un doute. Il suffit, pour la reconnaître, de comparer l'effigie et la couronne du n° 28 à celle de Sauviac (n° 26, qui a les initiales LE), les ornements perlés, la couronne et la croisette du droit du n° 108, à ceux de Limoges (n[os] 5 et 6), de Chervix et de Magnac (n[os] 18 et 19), le double bandeau perlé du n° 110 à celui de Jumillac et de Marsac (n[os] 90 et 20) ; la croix du revers, dans un champ largement espacé, et superposée à une croisette engagée dans la légende, suivant un usage général dans le monnayage limousin (n[os] 5, 11, 13, 18, 19, 30, 31, 34, 40, 54, 56, 57, 61, 63, 64, 70, 100, 114, 118).

La localité de Maine-et-Loire appelée *Baracé* [1], qui a été proposée jusqu'ici par les numismatistes [2], n'est donc pas admissible : elle doit être, en outre, écartée par un motif aussi péremptoire, tiré de la forme du nom d'atelier fourni par nos légendes. En effet, des trois pièces n[os] 28, 29 et 111 qui portent *Baracillo*, il en est une (n° 28) peut-être même deux, qui sont signées du même monétaire que les triens qui portent *Bricilloo* (n[os] 108 et 109). Ces pièces sortent évidemment du même atelier, et comme, d'après la fabrique du n° 28, (*Baracillo*), il a précédé tous les autres, qu'il est d'ailleurs

[1] Arrondissement de Beaugé, canton de Durtal.

[2] Conbr., *Catalog. rais.*, n[os] 143 et 992. — Cartier et Guillemot dans leurs listes.

de principe que les noms, en se corrompant, se sont incessamment contractés, nous devons tenir pour certain que *Bricilloo* est la forme mérovingienne la plus récente du nom de *Baracillo*. Or, sous aucun rapport, *Bricilloo* n'a pu produire Baracé.

Revenons au Limousin, qui est le pays d'origine de ces triens. La forme de *Bricilloo* annonce visiblement la tendance du mot à se restreindre encore pour donner *Brilloo*, comme *Patigaso* a formé Pageas, *Limovicas* Limoges, *Serotennum* Sarrou, etc. Près du canton où se trouvent Ambazac et Sauviac (nos 30 et 26), les analogues du n° 28, il est un lieu nommé, aux XVIIe et XVIIIe siècles, sur toutes les cartes et dans toutes les listes, *Brilliau-Fa*[1] par Expilly, *Brèvillauffa*[2], et de nos jours, par suite de la tendance des modernes à donner aux vocables géographiques la forme de mots significatifs, Breuil-au-Fa[3]. Brilliau (Fa qui signifie *fée* ou bien *hêtre*, a été évidemment ajouté au nom primitif de Brilliau), est une forme bizarre, qui ne s'explique que par le redoublement de l'*o* final de *Bricilloo*. Le *c* de *Bricilloo*, avant de disparaître, dut s'adoucir et se transformer en un *g*. Or, nous trouvons en 1060 la signature d'un personnage de ce même canton, appelé *P. de Brigill.*[4] (les dernières lettres du nom ont été omises); et cette signature est placée entre celles des seigneurs de Rochechouart et de Chabanais, et sur une charte de l'église de Limoges relative à l'église de Nieul, voisine de Brilliau-Fa. Après s'être ainsi affaiblie, la consonne

[1] Cartes du diocèse et de la province, par Nolin (1742), par Jaillot et Denis (1783), par Dezauche (1788).

[2] *Dictionnaire des Gaules et de la France*, t. Ier, p. 845.

[3] Allou, *Descript. des monum. de la Haute-Vienne*, p. 304. — Arbellot, *Rev. archéol. du Limousin*, p. 258. — *Dictionnaire de la France*, par Duclos.

[4] *Nov. Gallia. christ.*, t. II, p. 587.

médiane du mot disparut et laissa la forme *Briilloo* ou *Brilloo*, qui est proprement le même que le Brillau ou Brilliau du XVII[e] siècle.

Ce lieu, situé sur la voie romaine qui de Limoges conduisait à Poitiers, est d'ailleurs fort ancien. On y connaît un monument de la période gauloise : une *pierre-levée*, posant sur le sol par une de ses extrémités, et environnée d'autres monolithes, qui sans doute la supportaient autrefois [1]. Son église paraît dater du XII[e] siècle.

AMBAZAC [2].

30. — + AMBACIACO. Tête à droite, ceinte d'une couronne perlée prolongée sur la nuque ; le col et le buste ornés de perles ; le tout dans un grénetis.

℟. + PASSENCI+MI. Croix latine, potencée dans le champ. La lettre O de la légende est formée par une croix grecque fortement patée.

Tiers de sou d'or. Poids, 1[gr],20 un peu fort. Troisième quart du VII[e] siècle. — Cabinet de M. Cartier père.

31. — + AMBACIACO FI. Tête à droite, d'un travail barbare, avec le bandeau perlé, et le col ainsi que le buste ornés de perles.

℟. + PASSINCIO MONETA. Croix latine dans le champ.

Tiers de sou d'or. Poids, 1[gr],15. Fin du VII[e] siècle. — Cabinet de M. Cartier père.

M. Cartier père a attribué ces deux triens [3], de même que

[1] Allou et Arbellot, *ubi suprà*. Ces pierres ne peuvent provenir que des montagnes de Blon, qui était situé à une certaine distance au nord-ouest, et dont nous décrirons plus bas les monnaies.

[2] Chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).

[3] *Revue num.*, 1839, p. 436, pl. XVIII, n° 5.

ceux d'*Ambacea* et d'*Ambacia vico* [1], à la ville d'Amboise. Autant son opinion nous paraît fondée à l'égard de ces dernières monnaies, autant elle nous semble inadmissible relativement à celles d'*Ambaciacum*. On peut juger en effet, au simple aspect, qu'elles ne sont pas sorties du même atelier que les précédentes, et qu'elles doivent être restituées à Ambazac, en Limousin. Si on les examine en détail, on remarque que notre n° 30 présente :

1° au droit, une effigie semblable aux n°s 5 et 6 (Limoges), 18 (Chervix) et 26 (Sauviac), qui sont incontestablement du Limousin; une couronne identique à celle des numéros précités, et, en outre, à celles de Naillac, Brilliau-Fa, Espagnac, Yssandon et Rouffiac (n°s 27, 28, 70, 71, 106, 108, 115 et 117); les ornements de perles du buste et du col, qui vont se rattacher à la couronne derrière le col, et la croisette placée entre le prolongement de la couronne et le buste, semblables à ceux qui distinguent un grand nombre de pièces limousines (n°s 5, 6, 14, 18, 19, 20, 43, 63, 69, 76, 108, 115 et 117).

2° Au revers, dans un champ dégagé d'ornements, une forme de croix caractéristique du type limousin (Chervix, Magnac-Bourg, Cursac, Brive, Espagnac, Fursac, Jumillac, Brilliau-Fa, etc., n°s 18, 19, 57, 63, 71, 84, 99, 109, 110, etc.).

Le n° 31, quoique d'une émission plus récente et d'un travail plus grossier que le n° 30, nous offre encore, dans les ornements du col et du buste, et dans la croix du revers, des signes particuliers du monnayage limousin. D'ail-

[1] Voir les pièces d'Amboise, *Ambacea* et *Ambacia*, dans Conbrouse, *Monet. mérov.*, pl. III, n°s 1 à 4, 7 et 8.

leurs, signé du même monétaire que le précédent, il reçoit nécessairement la même attribution.

L'analogie qui rapproche ces deux pièces des monnaies limousines ne pouvait échapper à la sagacité de M. Fillon [1]. Aussi, tout en acceptant l'attribution que M. Cartier en avait faite à la Touraine, cherchait-il à expliquer cette analogie par l'*influence de l'école limousine.* L'explication eût été encore plus satisfaisante et plus complète, si le savant antiquaire avait reconnu que nos triens sortaient d'un atelier limousin.

Au point de vue philologique, notre opinion n'est pas plus contestable. Les deux pièces portent distinctement le nom d'*Ambaciacum;* or Ambazac a porté, au moyen âge et jusque dans le XII[e] siècle, le nom même de nos légendes, dont il est d'ailleurs la traduction exacte [2]. Un ancien titre des archives de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, contient en effet, à cette date, la mention du petit monastère de Saint-Antoine d'Ambazac : « Sancti Antonii de *Ambaciaco* [3]. » Depuis, le mot a pris successivement les formes suivantes : à la fin du XII[e] siècle, *Ambaissac* [4], et, dès le XIII[e] siècle, *Ambazacum* ou *Ambazac* [5], comme dans le nom actuel.

[1] « La trace de ses reflets (de l'école limousine) s'aperçoit sur les produits de l'atelier d'Amboise. » *Lettres à M. Dugast-Matifeux,* p. 64.

[2] *Ambaciacum* a produit Ambazac, comme *Saraciacum* a produit Sarazac, *Daraciacum*, Darazac, etc.

[3] Mss. Biblioth. impér. — D. Cl. Stephanot., *Ant. Bened. Lem.*, t. I[er], p. 181 et 553.

[4] Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 185, p. 48.

[5] « Mansus de la Chieza in parrochia de *Ambazaco*, » ann. 1229. *Loc. cit.*, p. 335. — Apud *Ambazac*, prioratum de abbatia S. Augustini Lemovicensis. » Acta visitationis Simonis archiep. Bituric., ann. 1285, dans Baluze, *Miscellanea*, édit. de Mansi, t. I[er], p. 289.

Quant à Amboise, on n'a cité jusqu'ici et nous croyons pouvoir assurer qu'il n'existe aucun titre où cette localité soit désignée par le nom d'*Ambaciacum;* elle n'est donc aucunement autorisée à en revendiquer les monnaies. Ajoutons que les règles de la philologie s'opposent à ce que jamais Amboise ait porté ce nom. Le suffixe *acus* ou *ac* des noms géographiques de l'antiquité et du moyen âge a produit des terminaisons diverses dans les différentes régions de la Gaule. Tandis qu'il s'est maintenu sans modification dans les pays du centre, du midi et du sud-ouest, il a passé à la terminaison *ec* dans la Bretagne, *e*, *ei* ou *ai* dans le Poitou, la Touraine, l'Anjou et le Maine, *y*, *ey* ou *ay* dans le nord de l'Aquitaine, dans la haute Normandie, le Chartrain, le Parisis, etc., etc. [1]. D'après cela, le mot *Ambaciacum* aurait formé, en Touraine, *Ambasé*, *Ambasei* ou *Amboisai*, et non pas Amboise avec une désinence muette; cette désinence se rapporte d'ailleurs très-bien à la terminaison féminine d'*Ambacea* ou *Ambacia* des triens tourangeaux, à l'*Ambatiensis* (*vicus*) de Sulpice Sévère [2] et à l'*Ambaciensis* ou mieux encore *Ambiacensis* (*vicus*) de Grégoire de Tours [3]. La finale d'*Ambaciacum* se retrouve au contraire, comme toutes les *matres lectionum*, dans l'Ambazac limousin.

Une autre circonstance vient confirmer notre attribution. D'après les renseignements que M. Ardant nous a transmis, le n° 31, à la légende *Ambaciaco*, a été par lui acquis d'un

[1] Voir à ce sujet un excellent et remarquable mémoire de M. Alfred Maury, intitulé : *Questions relatives à l'ethnologie ancienne de la France*, dans l'*Annuaire de la Société des antiquaires de France*, année 1853, p. 225.

[2] *Dialog. de miracul. S. Martini*, dialog. 3, apud *Biblioth. maxim. Patrum.*

[3] *Histor. ecclesiastic. Francor.*, lib. II, cap. XXXV, et lib. X, cap. XXXI. — *Miracul. S. Martini*, IV, 40.

marchand d'*Ambazac*, comme ayant été trouvé dans cette bourgade. On ne saurait méconnaître que cette identité du nom du lieu de la découverte avec celui de la légende, rend la démonstration encore plus décisive.

Enfin Ambazac nous offre plusieurs témoignages d'une haute antiquité : un tumulus à côté du bourg, les traces de la voie romaine d'*Augustonemetum* (Clermont) à *Augustoritum* (Limoges) par *Acitodunum* (Ahun), et un bassin en granit, que l'on suppose avoir pu servir au baptême par immersion [1]. A la fin du VIe siècle il existait sur ce point un petit monastère mentionné par Grégoire de Tours; cet historien lui donne le nom d'*Ambiacinum* [2], mais c'est là évidemment une orthographe vicieuse, employée au lieu d'*Ambaciacum* : nous en avons pour preuves directes, et la dénomination actuelle et celle qui était encore usitée au XIIe siècle. Cette erreur de Grégoire de Tours s'explique d'ailleurs naturellement par son éloignement du lieu dont il parlait, et par l'habitude qu'il avait d'écrire le nom d'Amboise, *Ambiacensis vicus*.

M. Cartier a objecté que les deux pièces qui nous occupent ne contenaient pas dans le champ les initiales LE ou LEMO, qui, dit-il, se trouvent sur les monnaies mérovingiennes du Limousin [3]. La réponse est facile : un certain

[1] Allou, *Description des monum. de la Haute-Vienne*, p. 274, 276, 299, 302. — Arbellot, *Rev. archéol. de la Haute-Vienne*, p. 133.

[2] « Itaque quidam ex monachis, nomine Gaudomeres, de monasterio Ambiacini, quod non longe ab urbe situm est.» *Vit S. Aridii abbat.* (Saint Yrieix), cap. XXXVIII, édit. Ruinart, col. 1307. C'est Limoges qui est désigné dans ce passage par le mot *urbe* : Ambazac est en effet à peu de distance au nord de Limoges. Saint Yrieix était, comme on sait, abbé d'*Attanum* en Limousin, qui a pris au VIIe siècle le nom de son fondateur, et a le titre de chef-lieu d'arrondissement dans le département de la Haute-Vienne.

[3] *Rev. num.*, année 1855, p. 404-405.

nombre de triens de notre série ont en effet, au revers, la croix accostée des sigles précitées; mais il en est aussi et en grand nombre, qui ne portent pas ces marques, et qui n'en sont pas moins notoirement et sans contestation du pays Limousin. Nous citerons ceux de Limoges même (nos 4, 5, 6, 8, 9 et 10), d'Uzerche (nos 47, 49, 50, 52), de Chabrignac (no 35), de Saint-Yrieix (no 42), de Chabanais (no 46), de Brive (nos 62, 63), d'Espagnac (no 71), etc., etc. Puisque M. Cartier lui-même, malgré l'absence de l'inscription dont il s'agit, a reconnu la provenance limousine de plusieurs de ces pièces, il est évidemment non recevable à en arguer contre l'attribution des monnaies d'*Ambaciacum* à la même province.

En résumé, les deux pièces d'*Ambaciacum* procèdent évidemment du type limousin, et n'ont aucune analogie avec celles d'*Ambacea* ou *Ambacia*.

Ambacia ou *Ambacea* est bien le nom latin d'Amboise; nulle part, en aucun temps, Amboise n'a été et n'a pu être appelé *Ambaciacum*.

Ambaciacum est le vocable d'Ambazac au moyen âge, et trouve d'ailleurs sa traduction exacte dans le nom moderne, pour le corps du mot comme pour sa terminaison.

Ambazac est un lieu de haute antiquité, situé sur une ancienne voie romaine, en possession d'un monastère dès le VIe siècle. C'est là même que l'un de nos triens a été trouvé.

Concluons donc que ces monnaies ont été manifestement frappées à Ambazac, et qu'il est peu d'attributions géographiques de monnaies mérovingiennes, qui présentent un caractère aussi prononcé de certitude.

BRIONNE.

32. ꝗRIO.N..A. Tête à droite; couronne perlée, terminée sur le front par deux bandelettes; buste habillé.

℞. CHARVARICVS. Croix égale, sur un petit globe, dans un grénetis.

Tiers de sou d'or. Fin du VII[e] siècle.

(B. Fillon, *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 56, pl. II, n° 4.)

M. Fillon, dans l'ouvrage précité, a cru pouvoir attribuer ce triens au pays Chalonnais et à la ville de Brienne [1]. Mais, d'une part, nous observons que la croix du revers est semblable à celle de deux pièces de Limoges (n°[s] 5 et 6) et de beaucoup d'autres monnaies limousines; d'autre part, le simple rapprochement de son effigie et de celle d'*Ambaciacum* (n° 32) nous prouve que c'est dans le voisinage d'Ambazac qu'il faut chercher cet atelier. Or, près d'Ambazac, et dans le même archiprêtré (qui était celui de Bénévent), il existait, d'après les pouillés du diocèse, un chef-lieu de paroisse appelé *Briona*. Ce lieu est aujourd'hui nommé Brionne, et situé sur un petit affluent de la Gartempe, canton de Saint-Vaulry, arrondissement de Guéret (Creuse). Nous pensons qu'il convient d'y reconnaître l'atelier d'où est sortie notre monnaie mérovingienne.

PINEAU (LE).

106. PINO FITVR. Tête à droite; couronne de perles, pro-

[1] M. Guillemot et M. Conbrouse, dans leurs catalogues des monnaies mérovingiennes, indiquent comme lieu d'émission de cette monnaie, une localité du nom de *Brion*; mais ce mot ne pourrait en aucun cas convenir au féminin *Briona*.

longée aux deux extrémités; buste habillé; dans un cercle de perles.

℟. ILDEBOPV...MI (*Ildebodus*. *mi*). Croix haussée sur deux degrés, dans un cercle de perles.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,15. Troisième quart ou fin du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

107. — PINO FITAR. Tête à droite, couronnée de perles; buste habillé.

℟. ILDERO....MH. Croix égale, surmontée d'un point, haussée sur un degré au-dessous duquel est gravé un point plus petit, accostée sous les bras de la lettre L de manière que les deux lettres soient en sens inverse, séparée de la légende par un grénetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,20. Fin du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

L'initiale de *Lemoricas*, qui est aux côtés de la croix du no 107, désigne clairement le pays d'origine de nos deux pièces. Quant à la place de l'atelier d'où elles sont sorties, nous ferons remarquer, quant au no 106, la forme identique de la couronne et de celles de Sauviat (no 26) ou de Brilliau-Fa (no 28)[1]; le dispositif du buste, semblable à celui de *Locussanctus* (no 105); la croix posée sur deux degrés comme celle de notre no 111. L'effigie et la couronne du no 107 ressemblent à celles de notre no 102. Enfin, les caractères des légendes sont visiblement approchants de ceux des Brilliau-Fa. Il résulte de ces observations que le lieu de fabrique de nos deux triens est voisin du groupe no 3, et plus encore peut-être du quatrième groupe. Or, une charte du Xe siècle contient la donation d'une *villa* appelée *Pino*, et située en

[1] La gravure du no 106 ne donne pas une idée exacte de l'effigie, qui a sur le front une houppe caractéristique du type limousin et en particulier de Limoges nos 2, 5, 6.

Limousin, dans la vicairie de Peyrilhac, qui est près et au sud de Brilliau-Fa et au nord-ouest de Limoges : « De alodo meo, qui est in urbe Lemovicino, in vicaria Padriliaco, manso uno, cum curte et prato....., et in ipso loco, villa quæ vocatur PINO, hoc sunt mansos v et bordaria I..... [1]. Ce lieu est sans doute le village nommé actuellement Pineau (reproduction vicieuse du vocable *Pino*), et placé au sud-ouest de Peyrilhac, sur la rive gauche de la Vienne, près de Sainte-Marie de Vaux [2]. La terminaison latine en *o* s'est ici transformée en *au*, comme cela est arrivé pour le nom de *Bricilloo*, qui a produit le vocable français *Brilliau*.

(*La suite à un autre numéro.*) MAX. DELOCHE.

[1] Mss. Biblioth. impér., Dépôt des chartes.

[2] Une charte du cartulaire de Tulle, datée de 945, nous fait connaître un lieu appelé *Pinus*, situé près de Rosiers : « Dono S. Martino et suis monachis v mansos in loco qui dicitur *Pinus*... » (Baluz., *Hist. Tutel.*, col. 370.) Mais le type particulier de nos deux pièces ne se rapporte pas à celui du sixième groupe, dans lequel sont contenus Rosiers et son territoire.

QUELQUES MONNAIES RARES OU INÉDITES

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE.

(Pl. III.)

Troisième article. — Voir le n° 1 de 1860, p. 43, et le n° 3, p. 214.

Dans le chapitre consacré à la Provence, le second volume des *Monnaies féodales de France* de M. Poey d'Avant cite rarement le Cabinet numismatique de Marseille. Je le regrette d'autant plus que, outre les rares pièces que j'ai publiées dans la *Revue*, et qui ne figurent pas dans cet ouvrage, nous eussions pu donner à son auteur les dessins de quelques monnaies qui, même aujourd'hui, sont encore inédites. Mais, pour être vrai, disons que lors du passage de ce numismatiste dans notre ville, il y a quatre ou cinq ans, je crois, je n'avais pas encore pris sérieusement la direction officieuse du Cabinet des médailles, et je n'avais pas fondé une galerie spéciale des monnaies de la Provence depuis l'origine de Marseille jusqu'à nos jours. J'ai obtenu pour résultat la réunion d'environ quinze cents pièces de cette série appartenant aux époques grecque, romaine, mérovingienne et carlovingienne, ainsi qu'au royaume et au comté de Provence. Enfin, lorsque M. Poey d'Avant nous a visités, je n'avais

pas encore été assez heureux pour faire attacher à la bibliothèque, en qualité d'employé, le très-habile dessinateur avec le concours duquel je travaille à établir la monographie des monnaies provençales. Nous sommes heureux de mettre aujourd'hui à la disposition des numismatistes une agglomération monétaire que tous nos efforts tendent, sinon à compléter, du moins à enrichir, et de leur offrir, grâce au talent et au bon vouloir de M. Laugier, notre employé dessinateur, des dessins qu'ils peuvent nous demander sans crainte de refus, et dont nous leur garantirons toujours la scrupuleuse exactitude. C'est une nouvelle voie dans laquelle nous avons fait entrer la bibliothèque de Marseille. Puissent d'autres villes, et surtout la Bibliothèque impériale, imiter cet exemple! Si M. Poey d'Avant publie un supplément, je me mets à sa disposition.

En dehors de la partie purement monétaire, Marseille possède deux monuments du moyen âge de la plus grande rareté : ce sont deux bulles d'or encore attachées à leurs chartes. Ces deux sceaux d'or ont été récemment découverts dans les archives de l'ancien chapitre de Saint-Sauveur d'Aix ; ils se composent chacun de deux feuilles d'or minces, frappées d'abord séparément comme des bractéates, soudées ensuite sur les bords, et entre lesquelles passait le lac de soie.

N° 1. K:SCD'S.D.GRA.REX.IRL'M.SICIL'.DVCAT.APVL'.Z.PNCIPAT.CAP. (*Karolus secundus, dei gracia rex Jerusalem, Siciliæ, ducatus Apuliæ et principatus Capuæ.*) Le prince assis, couronné, tenant de la main droite un sceptre fleurdelisé, et de la gauche un globe crucigère.

℟. PROVINCIE:ET:FORCALQVERII:COMES. Écu de Provence aux fleurs de lis sans nombre, avec lambel à quatre pendants (pl. III, n° 1).

Ce sceau est fixé à une charte du 24 novembre 1292, par laquelle sont réglés les droits de justice, d'affouage et de redevances sur le bourg de Saint-Sauveur d'Aix. Ces divers droits étaient revendiqués à la fois par le comte de Provence et par le pouvoir ecclésiastique du chapitre. Une transaction intervint, qui est longuement détaillée dans cet acte.

Charles II, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer sur plusieurs monnaies, ajoute à son nom le mot chronologique *secundus*.

Nº 2. PROVĪCIE FORCALꝗVERII AC PEDIMONTIS COMES. Robert assis sur un siége à fuseaux dans la même attitude que Charles II sur la pièce précédente.

℞. + ROBERT.DEI.GRĀ.REX.IRL SICIL DVCAT APVL PNCIPAT CAPVE. (*Robertus, dei gracia rex Jerusalem, Siciliæ, ducatus Apuliæ, principatus Capuæ.*) (Pl. III, nº 2.)

Écu de Provence aux fleurs de lis sans nombre. La finesse du travail et la netteté des ornements qui encadrent l'écusson sur ses trois côtés sont remarquables. Contrairement à l'usage, le nom du prince ne se trouve pas placé sur la face qui porte son image.

A tous les titres pris par son père, Robert ajoute ici celui de comte de Piémont, qui ne pouvait effectivement pas figurer sur une charte de 1292, puisque ce n'est qu'en 1306 que ce comté fut réuni à la Provence par Charles II. Robert, monté sur le trône en 1309, prit ce titre sur un rare demi-lis que possède la bibliothèque de Marseille, pièce qui se trouve dessinée irrégulièrement sur la pl. V, nº 5, de Saint-Vincens, et que nous donnons plus loin sous le nº 6.

Revenant au sceau qui nous occupe, nous dirons que

l'abbaye de Sylvacane fut fondée au XIIe siècle par la maison des Baux, selon les uns, et par le chapitre de Saint-Sauveur d'Aix, selon les autres. Elle devint très-promptement une des grandes abbayes de la Provence. Le voisinage de Montmajour et l'extension de ce monastère de bénédictins lui furent plus tard nuisibles, et au XVe siècle Sylvacane fut réunie au chapitre de Saint-Sauveur d'Aix, et devint un simple prieuré de sa dépendance. Les ruines de cette abbaye témoignent de sa splendeur passée. L'église, le cloître, la salle capitulaire et le réfectoire sont encore debout, et sont classés au nombre des monuments historiques. L'acte, auquel est suspendu la bulle d'or de Robert par une tresse de soie jaune et rouge, confirme à cette abbaye les priviléges qui lui étaient accordés en 1166 par Alfonse, roi d'Aragon, comte de Provence et de Barcelone; en 1234, par Raymond Bérenger, en enfin par Charles II de Provence.

Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale possède une bulle d'or de Charles I, dont voici la description :

+KAROLVS.DEI.GRACIA.SICILIE REX. Charles assis sur une chaire sculptée, tenant de la main droite un sceptre fleurdelisé, et de la gauche un globe crucigère.

℟. +DVCATVS.APVLIE.PRĪCIPAT CAPVE. Écu aux fleurs de lis sans nombre, chargé d'un lambel à trois pendants. Cette bulle a été publiée dans le *Trésor de Numismatique* (sceaux des Grands feudataires, pl. XXXII, n° 9, décrite p. 38). et improprement attribuée à Charles II. Buchon, en 1840, a publié aussi un dessin de la même bulle d'or, mais il a reconnu qu'elle appartient à Charles I. (*Rech. et matér. pour serv. à une hist. de la domin. franç. en Orient*, pl. V, n° 4 et p. 478.)

N° 3. + K....ROL'DEI GRA. Trois fleurs de lis surmontées d'un pendant de lambel.

℞. + REX SICILIE. Croix latine à long pied, pointée à chaque extrémité. — *Billon* noir. Poids, 0gr,50 (pl. III, n° 3).

Saint-Vincens, pl. III, n° 17, donne une pièce à peu près semblable du côté du droit. Cette monnaie n'avait pas été reproduite faute d'avoir été retrouvée en nature. On remarquera que la nôtre porte la croix latine, rarement en usage à cette époque, et qui semble être un souvenir du monnayage des *tari* dont nous avons parlé précédemment (*Revue numismatique*, 1860, p. 215).

Vergara, dans ses *Monete di Napoli* (Roma, 1716, p. 21, n° 7), a fait graver une pièce qui porte les mêmes légendes et certainement aussi le même type, mais fort altéré surtout, du côté de la croix, dont il serait impossible de saisir le rapport avec celle des tari.

N° 4. +KAROL (D GRA) REX. Dans le champ, quatre lis dont le premier surmonte le lambel.

℞. +IERL...SICIL'. Croix patée. — *Billon*. Poids, 0gr,65 (pl. III, n° 4).

Cette pièce, dont le type est connu pour les monnaies de Robert, sauf la différence d'inscription des légendes, ne peut appartenir qu'à Charles II, son prédécesseur immédiat. La pièce de Robert décrite dans le deuxième volume des *Monnaies féodales de France* sous le n° 4008, et dessinée pl. XC, n° 8, n'a dû être qu'une imitation de celle que nous donnons aujourd'hui.

N° 5. + ROBERT:IERL:ET:SICIL:REX: Le prince assis sur un trône décoré de figures de lions.

℞. +:COMES:PEDEMONTIS. Croix feuillue : type ordinaire du carlin. *Argent* pur. Poids, 1 gr. (pl. III, n° 5).

Cette pièce, frappée dans l'atelier de Cuneo, est dessinée d'une manière irrégulière pl. VI, n° 5, de Saint-Vincens. Duby, qui ne l'avait pas vue. la reproduit avec la même irrégularité pl. VIII, n° 6, de son Supplément; et tous deux, par leur dessin, se bornent à indiquer le diamètre, sans aucune autre justification.

De son côté, après avoir cité, sous le n° 3985, un quart de lis de Robert frappé pour la Provence, qu'il prend pour un *demi-carlin*, et en avoir, d'après Duby, reproduit le dessin (pl. LXXXIX, n° 16), M. Poey d'Avant exprime, au n° 3986, des doutes sur la réalité du *demi-lis* de la collection Hoffmann qui pèse 3gr.20. Il a raison, car non-seulement nous retablissons avec une scrupuleuse exactitude le dessin de la monnaie frappée en Piémont, mais encore nous produisons l'indication d'un poids qui offre une règle certaine. Cette pièce, par son bel état de conservation, exclut toute hésitation sur sa valeur monétaire. Elle me fournit l'occasion d'un témoignage de regret pour le bon et affable marquis de Lagoy, qui me l'avait donnée.

J'ajouterai que la bibliothèque de Marseille possède en outre un second quart de lis de Robert, d'un module égal à celui de la pièce frappée en Piémont, et présentant la légende du revers COMES PROVINCIE; cette seconde pièce pèse encore 1 gramme.

Comme on trouve des lis de Robert pesant 3gr,90, 3gr,95, 4gr,12, il est évident que les deux monnaies dont il est question sont des quarts de lis, et que la pièce de M. Hoffmann, pour être acceptée comme un demi-lis, ne devrait pas excéder 2 grammes. Son poids de 3gr.20 s'accorde avec son signalement (elle est légèrement rognée) pour nous la faire considérer comme un lis en mauvais état.

Duby indique le poids de 20 grains, c'est-à-dire 1gr,06,

pour les deux petites monnaies de Robert (t. II, p. 101 et 211), et cependant il leur donne le nom de *demi-lis*, et M. Poey d'Avant a copié Duby sans avoir fait le rapprochement que fournissent les pesées mêmes qu'il avait relevées.

N° 6. + RO.IhR SICIL REX. Grand lis surmonté d'un lambel.

℞. + COMES.PVICN. Croix patée, cantonnée d'une couronne au deuxième. — *Billon*. Poids, 0gr,55 (pl. III, n° 6).

Sous le n° 4037 du texte, et sous les n°s 1 et 7, pl. XCI, du deuxième volume des *Monnaies féodales de France*, M. Poey d'Avant donne la description d'une pièce très-fruste dont le côté *droit* est analogue à la monnaie que je publie ici, et dont le revers, offrant une croix potencée cantonnée de quatre croisettes, appartient indubitablement, soit à Jeanne, soit à Louis Ier, soit à leur domination simultanée. La bonne conservation de notre pièce et le nom de Robert qu'elle porte, en l'assignant avec certitude à ce prince, constituent une preuve de plus qu'à cette époque chercheuse de types monétaires, on commençait par copier ses prédécesseurs avant de se livrer à de nouveaux caprices de monnayage.

Au reste, la bibliothèque de Marseille possède, en excellent état de conservation, la pièce dont M. Poey d'Avant n'a pu donner que des dessins informes; je suis heureux de pouvoir établir cette monnaie avec ses légendes, qui se trouvaient illisibles sur les exemplaires consultés par l'auteur des *Monnaies féodales de France*.

+ L.E.I:IhR.E.SIC.REX (*Ludovicus et Johanna, Hyerusalem et Sicilie rex*). Grand lis dans le champ, surmonté d'un lambel.

℞. + CO(*mes*) E.COMTS:PVIC (*Comes et comitissa Pro-*

vincix). Croix potencée de Jérusalem, cantonnée de quatre croisettes. — *Billon*. Poids, 0gr,80 (pl. III, n° 7).

N° 8. +RENATVS:D:G:IhRL:E:SICIL:R. Écu couronné aux trois lis, surmontés d'un lambel, dans un entourage à trois lobes.

℟. +COMES:-PVICE:ET:FORCALQV: Croix cantonnée au premier d'une couronne et d'un lis au quatrième, dans un entourage à quatre lobes. — Haut *billon*. Poids, 1gr,10 (pl. III, n° 8).

Les demi-blancs de Réné sont très-rares, dit M. Poey d'Avant, après avoir mentionné celui qu'il décrit au n° 4066. Aussi nous nous empressons de faire connaître celui-ci, variété essentielle en ce que l'écusson est aux trois lis, que le nom du prince est écrit en toutes lettres et non représenté par les initiales, et qu'enfin, sous le rapport du type et de la finesse du travail, il diffère essentiellement de l'exemplaire dessiné sous le n° 2 de la pl. XCII des *Monnaies féodales de France*.

AD. CARPENTIN.

ATTRIBUTION

A L'EMPEREUR HENRI VI D'UNE AUGUSTALE INÉDITE.



Tête laurée imberbe tournée à gauche.

Revers. Aigle debout aux ailes éployées, tournée à gauche.

La pièce d'or dont on voit ici le dessin m'avait été signalée par feu M. Charles Lenormant, qui l'avait mise en réserve pour être acquise par le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, où elle se trouve aujourd'hui. Frappé du rapport qu'elle présente avec les augustales de l'empereur Frédéric II, et sachant que je m'occupe depuis fort longtemps de l'histoire de la maison de Souabe, ce regrettable savant m'avait fait l'honneur de me demander mon opinion sur cette pièce si curieuse et probablement unique. M. Lenormant croyait tenir enfin une augustale de Manfred, roi de Sicile, lequel aurait fait inscrire sur ses monnaies ce titre d'auguste qu'il s'attribuait quelquefois

dans ses actes [1], et il pensait pouvoir lire la légende de la manière suivante, en prenant la lettre initiale H pour un M mal formé :

MANSICDVMIN✓XVI
AGVSTVS CESAR IVSTICIO ANN XX.

Après quelques tentatives d'explication dans la voie qui m'était indiquée, je dus renoncer à une conjecture d'abord séduisante. En effet, la forme MAN au lieu de la forme constante MAYNFR [2] insuffisante pour exprimer à elle seule le nom de Manfred, l'étrangeté de l'expression SIC(*ilie*) DVMINVS appliquée à un prince qui était roi couronné et l'impossibilité de faire concorder les deux chiffres écrits dans la légende avec les circonstances bien établies de la vie de Manfred, étaient, selon moi, autant de raisons pour abandonner l'attribution proposée.

Depuis lors, la gracieuse insistance de M. de Longpérier, mon excellent confrère de la Société des antiquaires de France, m'a décidé à reprendre cette étude malgré mon incompétence dans les questions de numismatique; et puisqu'on veut bien faire de nouveau appel à mon zèle, je vais essayer de présenter à mon tour une explication que je

[1] On lit dans un instrument inédit rédigé à Bitonto, le 13 février 1265 : « Regnante domino nostro Manfredo Dei gratia Sicilie rege, *semper augusto.* »

[2] MAYNFRIDVS REX SICILIE sur onze variétés de deniers figurés dans l'ouvrage du prince San Giorgio Spinelli, *Mon. cuf. batt. da princ. Long. Norm. e Suevi*, Naples 1844, p. 137.— Quelques-unes de ces pièces inexactement dessinées se voient dans Vergara, *Monete del regno di Napoli*, p. 17. — Muratori, *De mon. Ital.*, dans le recueil d'Argelati, t. I, tab. XXVII.—Bellini, *De mon. Ital. alter. dissert.*, p. 103 et 104.— Cf. Mader, *Kritische Beytr.*, t. V, p. 49.— Il faut dire cependant que dans le catalogue de la collection Reichel (t. IX, p. 26) on trouve, outre six deniers portant *Maynfridus*, la description d'une pièce au type de l'aigle avec la légende MANFREIDVS.

soumets d'avance très-humblement à toutes les observations de là critique.

Et d'abord à quelle époque peut-on rapporter la fabrication de la pièce que nous publions? Si, d'une part, elle est une imitation assez habile des médailles romaines, d'autre part l'emploi du type byzantin à l'aigle et la forme des caractères de la légende ne permettent pas de la faire remonter plus haut que le moyen âge, et dans le moyen âge, il faut s'arrêter à la période où une première renaissance se manifeste dans les arts, c'est-à-dire vers la fin du XII[e] siècle. L'exécution de cette pièce est telle qu'elle ne peut guère avoir été fabriquée ailleurs qu'en Italie. Comme elle a été cisaillée, elle a un peu perdu de sa beauté première; cette beauté, toutefois, n'est pas comparable à celle des augustales de Frédéric II, frappées, comme chacun le sait, en 1231 dans les ateliers de Messine ou de Brindes. La pièce qui nous occupe nous paraît donc être antérieure et non postérieure au règne de Frédéric, et avoir servi de type à l'augustale que nous connaissons. Sur celle-ci le prince et l'aigle regardent à droite, tandis que sur notre pièce, ils regardent à gauche[1]; mais sauf cette légère modification, les deux pièces sont conçues dans le même esprit, et traitées avec le même sentiment du dessin et du modelé. Ajoutons qu'elles ont le même titre et le même poids.

Ceci posé, nous sommes amené à circonscrire nos recherches dans la période historique qui répond au règne de Henri VI, père et prédécesseur de Frédéric II. Or, en

[1] M. de Raumer (*Gesch. der Hohenst.*, t. III, p. 396) parle d'augustales de Frédéric II où ce prince aurait la couronne au lieu de la guirlande de laurier, et où l'aigle du revers serait tournée à gauche; mais nous ne connaissons aucun dessin de cette variété, dont l'authenticité nous paraît suspecte.

étudiant le petit nombre de monnaies qui nous restent de ce prince, nous trouvons une pièce où l'effigie du souverain avec le type de l'aigle offre certains rapports avec le dessin de celle que nous étudions. Cette monnaie est gravée dans Paruta (tab. CXCI), lequel, aussi bien que son commentateur Havercamp, n'hésite pas à l'attribuer à l'empereur Henri VI [1].



Paruta dit qu'il tenait cette monnaie de l'ingénieur Orazio Nobili, et qu'elle était en bronze. Il ne donne aucune légende, soit que la légende fût trop fruste pour être lue, soit qu'on eût reculé devant la difficulté de l'interpréter. Autant que nous en pouvons juger par la gravure de Paruta, cette pièce, qui est à peu près du même module que la nôtre, était encadrée dans un cercle orné. On dirait même plutôt qu'il s'agit là d'un jeton, et l'aigle y a une tournure héraldique

[1] Paruta, *Sicil. numismat.*, dans Graevius, *Thes. antiq. Sicil.*, t. VII, p. 1230 et 1264, t. VIII, tab CXCI. La principale différence consiste en ceci, que sur la pièce de Paruta la tête est barbue. Mais, en supposant son dessin exact, on peut très-bien admettre que l'original a été frappé à une époque où Henri VI portait la barbe. En 1781, quand on ouvrit le tombeau de ce prince à Palerme, on retrouva son corps dans un état parfait de conservation avec une partie de la barbe et des cheveux de couleur rousse. Henri VI mourut en 1197. L'absence de barbe sur notre pièce s'expliquerait donc par la grande jeunesse de ce prince à l'époque que nous attribuons à son augustale.

bien étrange sur une monnaie. Il y a donc lieu de supposer que Paruta n'en a eu sous les yeux qu'un dessin exécuté avec cette inexactitude si ordinaire de son temps, et dont son propre recueil n'offre que trop d'exemples. Quoi qu'il en soit, son attribution est digne de remarque, et le rapprochement que nous faisons ici est au moins une présomption en faveur de l'opinion qu'il nous reste à exposer.

Voici d'abord notre système de lecture qui diffère tout à fait de celui de M. Lenormant, en ce qui concerne la légende de la face :

HANRICIVS HNNV XVI
AGVSTVS CISAR IVSTICIO HNN XX.

Les caractères de cette légende, gravés avec peu de soin et par une main encore inexpérimentée, ne présentent à l'œil d'une manière incontestable que le mot *agustus*, forme italienne, pour *augustus*, et les deux chiffres XVI et XX. Quant au nom *Hanricius*, j'y vois la forme allemande si commune alors du nom de Henri, HAINRICVS [1], que l'artiste italien aura altéré par la transposition du premier I [2]. Quelle est donc la date dans la vie d'Henri qualifié d'auguste, à laquelle les chiffres XVI et XX rappelés ensemble puissent donner une importance particulière? Ici il est important de bien préciser les faits. Le fils de l'empereur Frédéric Barberousse, Henri, né en 1165, fut élu roi des Ro-

[1] Cette forme est presque générale dans les documents de l'Allemagne méridionale au XII[e] siècle. Le bavarois Albert de Beham, qui vivait de 1200 à 1258, écrivait encore avec un *a* le nom de Henri VI. Un sceau de Henri, évêque de Constance, qui est de la fin du XIII[e] siècle, publié par Scheuchzer dans son *Alphabet diplomatique*, porte la légende S. HAIR.

[2] Nous devons faire observer que sur la pièce le C figure aussi un pli de la draperie avec laquelle il se confond. Mais ce qui nous semble un accident peut être un caprice volontaire du graveur.

mains le 24 juin 1169, ce qui lui conférait nécessairement le titre d'auguste; il fut sacré à Aix-la-Chapelle le 15 août de la même année. Il avait par conséquent en 1185 seize ans de règne et vingt ans d'âge. Or précisément cette année-là il arriva un événement extraordinaire qui put amener ce prince à faire consigner cette double date sur un monument numismatique, contrairement à tous les usages suivis de son temps. Nous voulons parler de son mariage avec Constance de Sicile, fille du roi Roger, seule héritière légitime de Guillaume le Bon, et qui apportait en dot la magnifique expectative du royaume de Naples. La première moitié de cette année 1185 fut employée à des négociations préliminaires entre les deux cours. A la diète d'Augsbourg, Henri publia solennellement ses fiançailles avec Constance [1], qui, de son côté quittant la Sicile, se rendit à Rieti, où elle fut remise aux procureurs impériaux le 28 août [2]. Retenu en Allemagne, le jeune prince ne revint en Italie que vers la fin de l'année pour consommer son mariage, qui eut lieu à Pavie le 8 janvier 1186 [3]. A l'occasion du couronnement des deux époux, des fêtes splendides furent célébrées à Milan quinze jours après, et elles frappèrent très vivement l'imagination des contemporains qui en parlent en ces termes : « Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octuagesimo sexto, indictione sexta (*corr.* quarta), sexto kalendas februarii, rex Henricus sextus cum regina Constantia filia Rogerii regis Siciliae nuptias gloriosas celebravit Mediolani apud Sanctum Ambrosium, *anno aetatis*

[1] *Annal. Argentin.*, ap. Boehmer, *Fontes*, t. III, p. 81.

[2] Voir l'inscription de Rieti rapportée par Ughelli, *Ital. sacr.*, t. I, p. 1201, et par Baronius, *Annal. eccles.*, t. XIX, p. 573, note du P. Pagi.

[3] Cf. Godefr. Colon., ad ann., ap. Boehmer, *Fontes*, t. III, p. 453. — *Chronic. Placent.* et *Chronic. de reb. in Ital. gestis*, p. 12 et 138 de notre édition.

suae vigesimo primo, anno autem regni sui decimo septimo.» Godefr. Viterb. ap. Murator., *Script.*, VIII, 468.— «Eodem in die (le jour du mariage) Aquilegensis patriarcha coronavit Henricum regem Theutonicorum, *et ab ea die vocatus est Cesar.»* Radulph. de Diceto, *Imagin. histor.*, p. 629. Enfin Othon de Saint-Blaise raconte qu'en ce grand jour une amnistie politique générale fut proclamée, et dans son enthousiasme il ajoute que Frédéric Barberousse était alors arrivé par ses alliances et sa puissance personnelle à cette suprématie qu'avait jadis obtenue Théodoric, roi des Goths [1].

On remarquera que dans son récit Godefroi de Viterbe a bien soin d'enregistrer la double date de l'année du règne et de l'année de l'âge, absolument comme on le voit sur notre médaille. Il n'est pas moins important de faire ressortir cette expression de Raoul de Diceto : « De ce jour-là Henri fut appelé César. » Dans les idées du moyen âge le titre de *César* correspondait à la dignité suprême d'*imperator*, et le souverain de l'Allemagne et de l'Italie n'était *imperator* qu'après avoir été couronné à Rome par le pape. Or l'article 22 de la trêve de Venise conclue entre Alexandre III et l'empereur Frédéric Barberousse portait expressément que le pape, soit de sa propre main, soit par celle d'un légat, couronnerait le roi des Romains, et Frédéric pressait depuis longtemps le pape Lucius III, réfugié à Vérone, de remplir cet engagement. Mais celui-ci s'y refusait toujours, alléguant qu'il n'était pas convenable que l'empire romain eût deux empereurs [2]. Le mariage projeté entre Henri et

[1] Ap. Boehmer, *Fontes*, t. III, p. 608, 609.

[2] « Cum imperator vellet ut (filius) imperiali benedictione sublimaretur, fertur papa respondisse ex consilio quorumdam principum et cardinalium : non esse conveniens duos imperatores praeesse imperio Romano. » Godefr. Colon., ap. Boehmer, *Fontes*, t. III, p. 452.

Constance, en augmentant aux yeux du pontife la prépondérance de son antagoniste, n'était point fait pour triompher de sa résistance. Aussi voyons-nous sur la pièce que nous étudions paraître la qualification de César suivie de la formule *justicio*, destinée, suivant nous, à affirmer le droit de Henri à la dignité d'empereur et à protester contre un refus qu'il considérait comme aussi injurieux pour son honneur que contraire à ses droits [1].

Par ces diverses considérations nous pensons qu'on pourrait traduire ainsi qu'il suit la légende jusqu'ici indéchiffrable de cette pièce singulière :

Henri depuis seize ans auguste, *légitimement césar*, *vingtième année* (*de son âge*);

Et nous croyons par conséquent que cette augustale doit être attribuée à Henri VI, roi des Romains, et qu'elle fut frappée en Italie vers le milieu de l'année 1185, lorsque le mariage de Henri avec Constance était officiellement décidé, et que les rapports de l'Empire avec le Saint Siége allaient reprendre leur ancien caractère d'aigreur et d'animosité [2].

L'authenticité de cette pièce est à l'abri de tout soupçon ; mais doit-on y voir une monnaie réelle qui soit entrée dans la circulation [3] ? C'est ce que nous n'oserions affirmer. En dé-

[1] Il est bon de rappeler ici que Henri avait déjà été associé au pouvoir suprême par son père dans la cour plénière de Mayence au mois de mai 1184.

[2] En effet, Urbain III, successeur de Lucius, s'étant ouvertement déclaré l'ennemi de Henri VI, celui-ci conduisit, dans l'été de 1186, une armée qui ravagea les États de l'Église.

[3] Sur des deniers qui ont eu cours, on lit : E[nricus] IMPERATOR, et au revers : C[onstancia] IMPERATRIX. Vergara, *Mon. del regno di Nap.*, p. 10. — Muratori, *De mon. Ital.*, dans le recueil d'Argelati, t. I, tab. XXVII. — San Giorgio Spinelli, *Mon. cuf.*, p. 112. — Catal. de Reichel, t. IX, p. 24. — Catal. de Wellenheim, t. II, p. 266, etc.

falquant le poids de la bélière qui y a été soudée, on trouve, comme nous l'avons dit, que la pièce reproduit exactement le poids de l'augustale de Frédéric II, laquelle eut cours comme monnaie pendant un demi-siècle. Cependant le silence absolu des chartes et des chroniques en ce qui touche l'émission d'une semblable monnaie au temps de Henri VI, donne lieu de penser que si elle circula, ce fut pour peu de temps. L'arrangement de la légende, si complétement en dehors du style monétaire de l'époque, donnerait plutôt l'idée d'une médaille commémorative, s'il était possible de supposer l'existence de médaillons à pareille date. L'existence de la bélière semble du moins indiquer qu'on a voulu conserver cette pièce et la porter en souvenir de quelque grand événement. L'addition après coup des bélières aux monnaies minces dites *bractéates*, est un fait très-commun. Mais si, comme nous le pensons, la bélière de l'augustale de Henri VI est contemporaine de sa fabrication, il faudrait remarquer la singularité d'un pareil usage en Italie dès la fin du XIIe siècle.

HUILLARD-BRÉHOLLES.

CHRONIQUE.

LETTRE A M. ADRIEN DE LONGPÉRIER.

Nash Mills, 7 novembre 1860.

Mon cher monsieur, ce n'est que tout dernièrement que j'ai reçu deux numéros de la *Revue numismatique* des mois d'août et d'octobre; autrement, vous auriez plus tôt entendu parler de moi de nouveau au sujet des médailles sur lesquelles mon attention a été appelée d'une manière si flatteuse par M. de Saulcy dans le numéro précédent [1].

J'ai, comme vous le savez, répondu à son appel aussitôt qu'il m'a été fait; mais vous avez eu parfaitement raison de supprimer ma première lettre, qui vous est arrivée après que la rectification de M. de Saulcy sur l'attribution d'une des médailles en question était déjà entre les mains de l'imprimeur. Il était donc inutile d'insérer ma protestation contre l'attribution à la Grande-Bretagne d'une médaille que M. de Saulcy avait lui-même reconnu devoir être classée à un autre pays. Qu'il me soit cependant permis d'exprimer la satisfaction que j'éprouve en trouvant que si j'avais raison de refuser une place parmi les médailles des anciens Bretons à celle sur laquelle on lit ARTVE COMIN VIR, notre excellent ami était également fondé à la rejeter des séries gauloises. Les *duumviri* de Pæstum ont réclamé ce que chacun de nous était si désireux de donner à l'autre.

Mais la question relative à la monnaie sur laquelle on lit BIRAGOS reste encore sans réponse; et je dois avouer que je ne consens pas encore à l'accepter pour bretonne. Il est vrai

[1] Voyez *Revue num.*, 1860, p. 169.

que cette médaille a été gravée par Stukeley [1] et autres comme étant d'origine bretonne et par eux aussi attribuée à Arviragus; la légende est faite pour nous causer une grande tentation. Mais lorsqu'on considère que la première et unique mention du nom d'Arviragus se trouve dans les satires de Juvénal, qui ont été probablement écrites sous le règne de Domitien, tandis qu'il y a de bonnes raisons pour supposer que le monnayage breton a cessé sous Claude, il paraîtra évident que nous devons réfléchir avant d'accepter cette attribution, alors que le caractère de la médaille serait tel qu'il pût la faire croire d'origine incontestablement bretonne.

Mais le style, la fabrique et le type sont tels, que je ne me rappelle pas de monnaie de notre série qui en offre d'analogues.

La tête un peu rude quoique parfaitement formée, tournée à gauche, le sanglier, l'arrangement et le flan carré de cette médaille, tout me semble indiquer un monnayage gaulois plutôt que breton. Mais M. de Saulcy, dont la connaissance du monnayage gaulois surpasse la mienne de beaucoup, ne veut pas reconnaître cette pièce comme appartenant à la Gaule. Nous devons donc nous borner à la laisser sur un terrain neutre, entre les deux pays, en attendant que quelque nouvelle découverte vienne jeter de la lumière sur son origine réelle. Il est possible que nous n'attendions pas longtemps avant que cette énigme, comme tant d'autres dont le monnayage gaulois était entouré, soit résolue par l'ingénieuse érudition de M. de Saulcy, par vous-même, ou par quelqu'un de ceux qui s'occupent des monuments de cette espèce.

En terminant, je dois appeler votre attention sur une erreur du graveur, qui a indiqué la monnaie à la légende BIRAGOS comme étant de bronze, tandis qu'elle est d'argent (pl. VIII, n° 11). Je dois dire aussi que M. de Saulcy se trompe lorsqu'il suppose que le spécimen qu'il possède se trouvait autrefois dans la collection Pembroke. La médaille du comte de Pem-

[1] Pl. XI, n° 6.

broke est actuellement dans la collection du Musée Britannique, et il est assez singulier qu'elle coïncide exactement avec celle de M. de Saulcy, même pour la forme carrée du flan et la marque qui se voit sur le corps du sanglier.

Recevez, etc. JOHN EVANS.

LETTRE DE VAILLANT.

— Notre savant confrère M. Emmanuel Miller a bien voulu copier pour la *Revue numismatique* une lettre du célèbre Vaillant qu'il a trouvée dans la collection d'autographes de la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg (volume 139, nº 114). Cette curieuse pièce nous a paru de nature à intéresser nos lecteurs.

A Messieurs Huguetan, marchans libraires. A Amsterdam.

« A Paris, ce 2e octobre 1699.

« Messieurs

« Selon vostre lettre du 22 septembre Jay remis entre les mains de M. Foissin le manuscrit de la vie et Histoire des Ptolemées Rois d'Egipte, de qui je vous cede tous les droits, Jy ay adiouté le petit appendix des medailles de ce royaume frappées sous les Empereurs que iay nommé ÆGYPTVS NVMISMATICA, ou il se trouve des choses tres curieuses. Je luy ay aussi remis entre les mains une boëte a vostre adresse ou sont tous les cuivres en Medaillons et medailles marques tous avec des numero ou sont les pages a qui ils appartiennent qui ont relation avec leurs impressions qui sont au mesme endroit dans le livre. Dans la mesme boëte vous trouveres 140 autres medailles en cuivre que vous m'aves dit dy ioindre pour embellir le livre des medailles Grecques qui ioints avec celles que vous a choisy M. l'abbé Du Bos, feront un tres bel effect, et vous avez trouvez le secret par ce moyen de faire un ouvrage qui devient tres utile et tres necessaire aux curieux.

« Quand Je vous ay mandé que iavois 80 ou environ de me-

dailles c'estoit autant de M. De la Boissiere, qui a gravé celles du Roy, que du Signor Pietro Santi qui a gravé la Colonne Traiane qui me les a fait a Rome, Il seroit a souhaiter que toutes vos autres fussent de cette force. Il vous plaira donc me faire tenir par M. Foissin 70# pour lesd cuivre. Cependant Jay a vous dire quil me sembleroit a propos, de faire graver comme aux Seleucides une vignete qui marqua l'Egypte et ce qui lui appartient. Vous avez a Amsterdam des gens savans qui en pourront bien donner le dessein et l'executer, sinon, Jy penseray et pourray bien le faire faire icy, si vous lordonnez ainsi. — Jay encore a vous dire si les medaillons de chaque Roy vous les placerez comme a mes Seleucides, on les pourroit mettre seuls en une feuille au devant de leur vie cela dependra de votre volonté, comme aussi de mettre a chaque page leurs medailles et mettre une vignete a la fin pour remplir le livre, ce qui le grossiroit. Ce que iay encore a vous prier comme Je ne suis pas a mon ouvrage, de faire revoir soigneusement par quelque personne scavante les epreuves, parceque etant toujours appliqué il sechappe toujours quelques fautes. Car cest un des plus beaux ouvrages qu'on puisse faire de nos jours en ces matieres.

« Il est presentement question de parler sainement de l'ouvrage qui est a faire touchant les Familles Romaines, vous aviez pensée de rimprimer celles d'Ursin et Patin, et Je mestois engagé a vous expliquer toutes celles de Goltzius qui ne sont pas dans Ursin, qui se montent a 457 et environ 100 des miennes nouvelles, pour lesquelles nous etions convenus de 500# en vous donnant avec cela trois livres in-4° ou sont rangées toutes les medailles de Goltzius qui a imprimé en 1573 devant Ursin qui n'a donné son livre qu'en 1577, en Suitte les siennes, apres celles de Patin separées et les miennes a la fin. Comme Je ne devois rien toucher a cè quont escrit Ursin et Patin, Jay donc voulu travailler a louvrage, Je ny ay put trouver a y mettre un ordre, et il est impossible de le faire. Je me suis mis en Suitte a lire le livre d'Ursin, que iay trouvé la pluspart deffectueux, Je ne parle pas de Patin qui n'a rien fait qui vaille. Jay

consulté la plupart des gens tres savans sur ces matieres qui se sont mocques de moy sur ce suiet disant que lon abandonne les medailles des Familles Romaines parce que Fulvius Ursinus n'en enseigne presque rien, quil nexplique presque point les testes qui elles sont, et ne dit aucune chose des revers, pour quoi ils ont esté faits, n'alleguant que plusieurs beaux passages qui ne sont que pour les familles et rien pour linstruction des medailles, et passe le plus souvent ce quil y a de difficile. Tellement que tous ont dit que sil y a quelque chose de beau a faire ce seroit de faire l'Histoire des familles tirées de Goltzius, d'Ursin, Patin et des nouvelles, les ranger par ordre des temps, les expliquer tant par les testes que revers, et ny rien obmettre, marquer par un G. celles de Goltzius. F. celles de Fulvius Ursinus. P. celles de Patin et V. les miennes. Or comme Je n'en devois expliquer que 550 Il en faut presentement, adiouter 737 ou environ d'Ursin et 150 ou environ de Patin, qui sont presque les deux tiers davantage. Si le livre que je vous propose vous aggrée, cest un ouvrage de plus d'une année, et comme Je la trouve digne de vous autres Messieurs, Je veux bien y travailler, et Je vous demande seulement 1000#, mais sans y avoir esté embarqué ien voudrois 1500# il ny a que de lhonneur et pas du pain a manger comme on dit communement, sinon faites rimprimer louvrage d'Ursin et Patin comme elle est, si elle vous plait et vous me fairez plus de plaisir a ne me pas emploier dans celle la. L'Histoire des Rois et Reine est icy fort souhaitée, elle sera Je vous asseure d'un grand debit, Je l'auray achevée pour la fin de l'année. Je suis Messieurs tres certainement

« Vostre tres humble et tres obeissant serviteur, VAILLANT. »

En 1701, le livre de Vaillant sur la numismatique égyptienne parut à Amsterdam, en format petit in-folio, avec ce titre : *Historia Ptolemæorum Ægypti regum, ad fidem numismatum accommodata per J. Vaillant Bellov. D. M. et S. Ducis Cenom. Antiquarium. Amstelædami, apud G. Gallet, præfectum typographiæ Huguetanorum*. Les Huguetan ont été au-delà des vœux de l'auteur; ils ont fait graver par G. Van der Gouwen *deux*

grandes vignettes dessinées par J. Goerce, *inventor*, qui les a remplies de toutes sortes de figures allégoriques aussi éloignées du style égyptien que l'ignorance de ce temps-là le permettait. L'une de ces vignettes est imprimée sur le titre, l'autre en tête du premier feuillet liminaire.

Vaillant avait eu l'intention de publier cet ouvrage en français, et les raisons qu'il en donne dans sa préface produisent un singulier effet, alors qu'elles sont transportées dans le latin d'un ponctuel et naïf traducteur.

Quant au livre sur les monnaies des familles romaines, il parut à Amsterdam en 1703 (deux volumes in-folio), et, comme l'Histoire des Ptolémées, n'eut qu'une seule édition.

Ce furent-là les derniers écrits de Vaillant publiés de son vivant; il mourut le 23 octobre 1706, dans sa soixante-quinzième année, laissant à l'état de manuscrit son *Arsacidarum imperium* et son *Achæmenidarum imperium*, qui furent imprimés plusieurs fois. A. L.

M. l'abbé Cavedoni (*Bull. arch. Nap.*, nuova serie, anno VI, 1858, p. 141 seg.) a émis des doutes sur l'authenticité des médailles romaines choisies dans la belle collection de M. Gustave Herpin et publiées par moi dans cette *Revue* (1857, pl. VI, et p. 205 et suiv.). Presque toutes ces pièces, dit l'illustre numismatiste de Modène, offrent des particularités qui donnent lieu de douter de leur authenticité; une de ces médailles ne peut pas être considérée comme inédite.

M. l'abbé Cavedoni connaît si bien la numismatique en général que le moindre détail, la suppression ou l'addition d'une lettre dans la légende ordinaire, la présence d'un attribut ou d'un symbole insolite éveillent à juste titre sa défiance. La grande autorité attachée au nom de M. l'abbé Cavedoni m'impose le devoir d'examiner avec la plus scrupuleuse attention les observations du savant numismatiste.

Le médaillon de bronze à l'effigie d'Auguste (pl. VI, 1857,

n° 1), que j'étais porté à considérer comme une pièce coloniale, frappée en Espagne, serait plutôt de fabrique romaine, à cause de la pierre précieuse enchâssée dans la couronne de chêne. Cet ornement ne paraît pas sur les pièces frappées en Espagne.

N° 2. Le sesterce, restitution d'Auguste par Nerva (pl. VI, n° 5), a été publié avant moi par Capranesi, dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome* (t. XIV, pl. O, 1842, n° 16 et p. 134). Donc ce n'est pas une pièce inédite. Ce sesterce semble offrir des particularités qui devraient le faire considérer comme une pièce fausse. Voici ce que dit M. l'abbé Cavedoni : « Beaucoup de monnaies d'Auguste de bronze ont été restituées « par Titus, par Domitien et par Nerva, toutes sous la même « forme; quelques-unes n'ont été restituées que par Titus et par « Domitien (cf. Eckhel, *D. N.*, V, p. 103-104). Je pense donc « que la pièce restituée par Nerva a été imaginée par quelque « faussaire peu habile, pour compléter cette série de restitutions. « Dans les restitutions de Titus et de Domitien, on lit autour de « l'image d'Auguste : DIVVS AVGVSTVS PATER, et comme « il convient, le nom de l'empereur, auteur de la restitution, est « écrit au revers de la pièce autour des sigles S. C. Au con- « traire, sur la pièce restituée par Nerva, le nom de l'empereur « est écrit autour de l'image d'Auguste divinisé, là où l'on de- « vrait lire DIVVS AVGVSTVS (sans oublier le beau titre de « PATER), et cette légende est transposée d'une manière incon- « venante au revers, et écrite autour des sigles S. C. Auguste « divinisé est assis sur un trône, garni d'un dossier, la main « gauche appuyée sur une haste, *la pointe en bas*, tandis que « sur les médailles restituées par Titus et par Domitien, l'em- « pereur déifié, assis sur un trône beaucoup plus simple, s'ap- « puie sur une *haste pure*, comme il convient dans l'occasion. »

N° 3. M. Cavedoni avertit que la légende doit se lire : C. CAESAR AVG. GERMANICVS IMP. PONT. MAXIM. TRIBVN. POTEST. En effet, c'est par inadvertance que j'ai indiqué comme commencement de la légende le mot IMP. M. Cohen (*Description des monnaies frappées sous l'empire*

romain, t. I, p. 150) a donné la lecture exacte de la légende.

N° 4. La légende doit se lire au droit : C. CAESAR GERMANICI F. M. AGRIPPAE N., et continuer au revers : DIVI AVGVSTI PRON. AVGVST. GERMANICVS PONT. MAX. TR. POTEST. COS.

Ici se présente une difficulté des plus graves. M. l'abbé Cavedoni s'exprime ainsi : « Cette médaille a été fabriquée par un « faussaire maladroit, qui regardait Caïus Caligula comme fils « de Germanicus et d'Agrippine, fille de M. Agrippa et de « Julie, fille d'Auguste, ce qui résulte évidemment des mots : « M. AGRIPPAE N*epos*, légende qui n'est pas admissible. Les « médailles et les inscriptions donnent à Caïus Caligula les « titres de TI*berii* AVG*usti* N*epos*, DIVI AVG*usti* PRON*epos*, « DIVI IVL*ii* ABN*epos*, et beaucoup plus souvent le seul titre « de DIVI AVG. PRON. Ainsi sur les médailles de coin romain, « il n'est jamais désigné par le titre de TI*berii* Ne*pos*, qualifica- « tion qui lui est donnée sur une médaille frappée à Carthagène « en Espagne (Eckhel, *D. N.*, VI, p. 218), et dans deux in- « scriptions (Orelli, *Inscrip. lat. select.*, n°s 5201 et 5396). A « partir de l'an 765 de Varron, date de sa naissance, Caligula « ne pouvait avoir d'autres titres que ceux de *Germanici Cæsaris* « *filius*, *Tiberii Cæsaris nepos*, et *Augusti pronepos*, puisqu'en « 757 son père, Germanicus, avait été adopté par Tibère, de- « venu lui-même fils adoptif d'Auguste. La légende de la mon- « naie en question : C. CAESAR GERMANICI F*ilius* M. « AGRIPPAE N*epos* n'est pas du tout admissible, parce qu'elle « est contraire non-seulement à ce que les monuments et « l'histoire nous apprennent au sujet des titres officiels du fils « de Germanicus, mais encore parce que Caligula était on ne « peut plus opposé à tout ce qui aurait pu rappeler sa descen- « dence de la famille de M. Agrippa. »

Ensuite M. Cavedoni cite le passage de Suétone (*in Calig.*, c. 23) : *Agrippæ se nepotem neque credi, neque dici ob ignobilitatem ejus volebat : succensebatque, si qui vel oratione vel carmine imaginibus eum Cæsarum insererent; prædicabat autem matrem*

suam ex incesto, quod Augustus cum Julia filia admisisset procreatam.

« Maintenant, ajoute M. Cavedoni, il ne me reste plus qu'à « rapporter la description des deux autres pièces publiées dans la « *Revue numismatique*, pièces qui, si elles n'offrent pas par elles- « mêmes des traces évidentes de fausseté, paraîtront du moins « très suspectes à bien des personnes, par suite de la mau- « vaise impression que produisent celles qui les accompa- « gnent. »

N° 5. Le titre CENS.PERPE. attribué à Domitien excite la défiance de M. Cavedoni. La légende serait régulière s'il y avait CENS. PERP. P P (*censor perpetuus, pater patriæ*).

N° 6. Les deux têtes de l'empereur et de Jupiter sur la monnaie de petit bronze de Dioclétien inspirent des doutes au savant numismatiste : « Les traits et la barbe de l'empereur, dit-il, « n'ont pas la forme ni le caractère habituels, ce qui donne lieu « de soupçonner que le droit de cette monnaie a pu être retou- « ché et façonné à l'imitation des monnaies de Postume à deux « têtes par quelque faussaire moderne, qui aura ainsi transformé « en médaille rare une monnaie des plus communes. »

Ce n'est que guidé par l'amour de la science que M. l'abbé Cavedoni a cru devoir présenter ces observations, afin que les amateurs peu expérimentés se tinssent pour avertis. Je remercie l'illustre savant de me fournir l'occasion de parler de nouveau des six médailles choisies dans la collection de M. G. Herpin. Mais si ces pièces n'avaient pas offert des particularités neuves et intéressantes, et si j'avais eu le moindre soupçon sur leur authenticité, je me serais gardé de les publier dans la *Revue*. Or ces pièces ont été vues et examinées par les numismatistes les plus habiles de Paris et de Londres, et toutes ont été reconnues excellentes. M. Cohen (*Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 70, n° 267) a décrit la médaille d'Auguste parmi les grands bronzes de coin romain, et aussi la pièce de restitution de Nerva (*ibid.*, p. 100, n° 499).

Les deux médailles de Caligula ont également été décrites par

M. Cohen (*ibid.*, p. 150, nos 28 et 29), qui fait précéder leur description de la note suivante :

« Les deux médailles suivantes, qui ont fait partie du cabinet « de M. Herpin, quoique paraissant coloniales par l'absence des « lettres S. C., méritent, d'après leur fabrique, d'être rangées « à la suite des médailles romaines de Caligula. »

Il est certain que l'objection la plus grave contre l'authenticité d'une des pièces à l'effigie de Caligula (n° 4) est la formule *M. Agrippæ Nepos* qu'on ne trouve nulle part ailleurs et qui semble tout à fait contraire aux témoignages de l'histoire. Il est très-difficile de combattre des objections qui paraissent aussi décisives, et de donner une explication satisfaisante de cette singularité. Mais d'abord il existe un grand nombre de médailles soit coloniales, soit grecques, qui indiquent des noms et des titres inconnus sur les médailles impériales frappées à Rome. M. l'abbé Cavedoni lui-même fait observer que le titre de *Tiberii Nepos*, attribué à Caius Caligula, ne paraît que sur une monnaie de coin colonial frappée à Carthagène. Ne pourrait-on pas supposer que dans un endroit éloigné de la capitale de l'empire, à Antioche de Syrie, par exemple, ou ailleurs, on eût donné à Caligula un titre qui se trouvait en contradiction avec les titres officiels? Il existe tant de choses singulières dans la numismatique! Suétone dit, à la vérité, que Caligula ne voulait pas passer pour le petit-fils d'Agrippa; mais cette remarque de l'historien donne à penser qu'il y avait des gens qui, à l'époque du règne du petit-fils adoptif de Tibère, rappelaient cette origine. Il se pourrait même qu'une ville, comblée de bienfaits par Agrippa, eût tenu à rappeler le nom de ce personnage. Ce qui est certain, c'est que la colonie de Cæsaraugusta dans la Tarragonaise a fait frapper des monnaies avec l'effigie et le nom d'Agrippa, sous le règne même de Caligula. Ceci résulte de la présence des noms des *duumviri* Scipion et Montanus, ou Titullus et Montanus, inscrits aussi bien sur les pièces à l'effigie d'Agrippa que sur celles de Caligula. (Eckhel, *D. N.*, I, p. 37, et VI, p. 166.)

Vaillant (*Num. Colon.* sub Agrippa) a même dit que Caligula irrité avait enlevé à toute l'Espagne le droit de battre monnaie, à cause de ce fait; mais Eckhel (*D. N.*, I, p. 3) a réfuté cette assertion de Vaillant, en faisant voir qu'avant le règne de Caligula plusieurs villes coloniales avaient déjà perdu le droit de monnayage.

Quant à l'abréviation CENS.PERPE. sur la médaille de Domitien, je ferai observer qu'il existe des abréviations de toute nature, et que, comme on trouve quelquefois AVGV. pour AVG., il se peut très-bien qu'on ait écrit PERPE pour P., PERP., PERPET., etc.

Quant à la pièce à deux têtes à l'effigie de Dioclétien, elle n'a rien d'insolite pour l'époque; souvent sur les monnaies impériales du IIIe siècle, le buste de l'empereur est accolé à celui d'une divinité protectrice. Dans mes recherches sur la numismatique des *Empereurs gallo-romains du IIIe siècle*, ouvrage auquel je travaille depuis plusieurs années, je publierai quelques pièces inédites de ce genre. Le buste de Probus est quelquefois accolé à celui d'une divinité qui n'est autre que le Soleil, à tête radiée. Les rayons sont très-distincts, et très-visibles et cependant plusieurs numismatistes ont voulu voir sur le grand médaillon de bronze de Probus la tête de sa femme accolée à celle de l'empereur. Un quinaire de billon du Cabinet impérial et royal de Vienne montre les bustes laurés et accolés de Probus et d'Hercule. IMP. C. PROBVS AVG. ℟. VICTORIA AVG. Victoire debout, tenant une palme et une couronne; de chaque côté un captif accroupi. (Arneth, *Synopsis*, p. 180, n° 86.)

Si maintenant la gravure ne donne pas les traits exacts de Dioclétien, ceci doit bien plutôt être attribué au dessinateur de la *Revue* qu'au monétaire ancien. La pièce originale est gravée avec le plus grand soin, et le coin est aussi beau que ceux que l'on fabriquait pour les pièces d'or de ce règne.

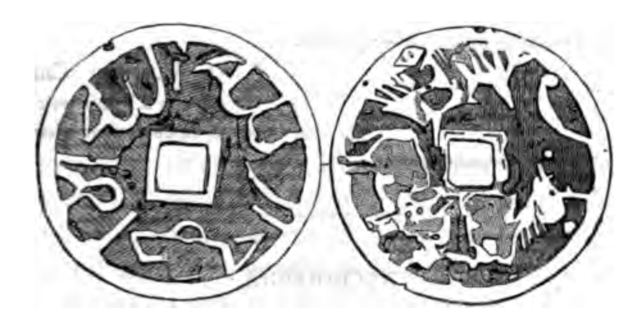
Pour terminer cette note, j'ajoute ici les prix des six médailles romaines publiées pl. VI, 1857, vendues à Londres avec la collection de M. G. Herpin. Ces prix montrent que les ama-

teurs anglais ont accepté comme parfaitement authentiques les six médailles examinées dans cette note.

			fr.	c.
Catalogue,	n° 13.	Auguste.	18	75
—	n° 14.	Auguste restitué par Nerva. . .	52	50
—	n° 408.	Caligula.	32	50
—	n° 409.	*Idem*.	23	65
—	n° 756.	Domitien.	6	25
—	n° 883.	Dioclétien.	131	25

J. de Witte.

MONNAIES DES INDES ORIENTALES NÉERLANDAISES.



Il manquait jusqu'ici un ouvrage sur les monnaies des Indes Orientales Néerlandaises, contenant non-seulement les gravures des monnaies que les Européens ont fait frapper pour ces pays tant en Europe que dans les Indes mêmes, mais aussi celles *coulées ou frappées par les princes indigènes*.

Ces dernières monnaies, qui ont principalement été émises avant la conquête des différentes parties des Indes Néerlandaises, sont très-rares; plusieurs d'entre elles ne se trouvent que dans le Cabinet de numismatique de la Société des sciences et des arts de Batavia et dans celui de l'Université de Leyde.

C'est après un travail assidu de plus de deux ans que M. E. Netscher, maintenant secrétaire du gouvernement à Batavia,

conjointement avec M. J. A. Van der Chijs, premier employé au secrétariat général des Indes Néerlandaises, ont presque terminé un ouvrage qui contiendra 250 monnaies; le texte sera d'environ 160 pages in-4°.

Comme la Société des arts et des sciences est chargée pour la majeure partie des frais de la publication, les exemplaires ne reviendront qu'à *quinze* francs pour ceux qui s'adresseront directement par lettres affranchies à MM. Kemink et fils, libraires, à Utrecht, correspondants de ladite Société.

On a joint à ce *prospectus* le dessin d'une monnaie indienne. Cette pièce n'est pas belle, mais elle est très-intéressante, comme ayant été frappée ou plutôt coulée à l'île de Java dans la période de transition de l'hindouisme à l'islamisme.

Aussitôt que les exemplaires seront arrivés de Batavia, ils seront envoyés aux souscripteurs.

P. O. Van der Chijs,
Professeur à l'Université
et directeur du Cabinet numismatique.

Leyde, le 20 novembre 1860.

NÉCROLOGIE.

Alexis Bigot, né à Dinan, département des Côtes-du-Nord, avait été nommé simple commis dans l'administration des contributions indirectes, à Rennes. Ce fut durant ces fonctions si désagréables, qui le forçaient à aller péniblement chaque jour exercer dans les cabarets, et qui étaient si peu en rapport avec l'éducation qu'il avait reçue, et surtout avec la délicatesse extrême de ses sentiments, que Bigot vit sa santé s'altérer, et commença surtout à éprouver les symptômes de la phthisie pulmonaire à laquelle il vient de succomber, âgé seulement de trente-trois ans.

Malgré les fatigues et les ennuis de son métier, il s'était adonné à l'étude de la numismatique, vers laquelle ses goûts

l'entraînaient, et il commença, bien qu'il n'eût que peu de ressources pécuniaires (car il n'avait pour vivre que les émoluments si minimes de son emploi), à recueillir toutes les monnaies bretonnes qu'il put se procurer. Ce fut alors qu'il conçut le projet de combler une des lacunes de la science en publiant son *Essai sur les monnaies du royaume et duché de Bretagne*, ouvrage qui parut en 1857, et auquel l'Académie des inscriptions a décerné une mention très-honorable dans le concours des antiquités nationales.

Cet ouvrage, auquel il travailla avec persévérance et amour, et pour lequel il exécuta lui-même tous les dessins avec un talent remarquable, il l'acheva; mais il fut obligé de vendre sa collection de pièces bretonnes pour solder le prix de l'impression de son livre et de la gravure des nombreuses planches qui en font partie.

Confident de ses inquiétudes à ce sujet, j'ai été à même d'apprécier ce que peut la passion de la science. Bigot, en effet, ne s'était laissé rebuter par aucune difficulté pour accomplir la résolution qu'il avait prise d'en agrandir le domaine. Une amélioration dans sa position d'employé vint trop tard; sa santé avait décliné rapidement sous les efforts du travail et de l'étude. Cependant il luttait avec énergie et avait commencé à réunir de nouveau tout ce qu'il pouvait se procurer de monnaies de l'ancien duché de Bretagne pour en former une nouvelle collection qu'il se proposait de rendre aussi complète que la première, dont il avait fallu se séparer.

Dans ce dessein, dès qu'une trouvaille était annoncée ou lui était connue, il bravait la fatigue et la dépense pour en aller acquérir le produit, et revenait à Rennes en étudier la valeur et compléter sa chère collection par des échanges ou la vente des doubles.

Lié avec Bigot par une communauté de goûts et d'études, j'avais souvent reçu la confidence de ses projets; et je sais qu'il allait commencer à travailler à une nouvelle édition, augmentée, du livre de Mionnet sur les médailles impériales romaines,

lorsque l'annonce de la réalisation de ce projet par M. Cohen vint le lui faire abandonner.

Bigot ne connaissait pas moins bien les monnaies baronales ou royales de toute la France, et les médailles romaines que les pièces bretonnes. Il appréciait judicieusement l'importance scientifique, la rareté comme la valeur commerciale de tous ces monuments.

Peu de temps avant la mort d'Alexis Bigot, M. Feuardent, numismatiste distingué, avait été chargé de lui proposer la place de sous-conservateur au Cabinet des médailles de Saint-Pétersbourg, et lui écrivit à ce sujet. Mais la santé de notre jeune ami, qui était tout à fait ruinée, ne lui permit pas d'accepter ce poste honorable, et il le refusa. Il ne tarda pas, en effet, à succomber à la maladie contre laquelle il luttait depuis longtemps.

Bigot avait une riche organisation intellectuelle, le sentiment des arts; ses goûts le portaient vers tout ce qui tenait à l'archéologie; son jugement était prompt et sûr; son âme impressionnable se révoltait contre tout ce qui était injuste ou même indélicat. Nul plus que lui n'éprouvait pour ceux qu'il croyait ses véritables amis un attachement plus vrai, plus profond, et n'était plus disposé à leur donner des preuves de sa reconnaissance pour les services qu'ils avaient pu lui rendre.

Tel était le jeune et modeste savant que la mort a frappé trop tôt pour la science, et à la mémoire duquel tous les amis de la numismatique payeront, sans nul doute, un juste tribut d'éloges et de regrets.

Dr Toulmouche.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Huitième article. — Voir le n° 6 de 1858, p. 437; le n° 5 de 1859, p. 313; le n° 6 de la même année, p. 401; le n° 3 de 1860, p. 164; le n° 4, p. 249; le n° 5, p. 345 et le n° 6 de la même année, p. 409.

XII.

Monnaies des Éduens.

Mon cher ami, peu à peu la lumière se fait, à mon grand contentement, et je serai charmé d'avoir ton avis sur le classement que je propose d'appliquer à toute une série de monnaies de nos vieux Gaulois. Ce n'est pas à la légère, mais après un long et mûr examen que je suis arrivé aux résultats que je vais te proposer, avec l'espoir d'avoir reconstitué, à l'aide des monuments numismatiques seuls, une assez grande période de l'histoire des Éduens; je ne te ferai pas perdre de temps à lire des considérations générales qui trouveront leur place ailleurs; j'ai mieux à

faire, et je me bornerai à te signaler l'ordre relatif et la signification que j'assigne avec confiance à une ample série de pièces déjà connues, mais restées pêle-mêle jusqu'ici dans nos collections.

Comme cela se présente invariablement pour toutes les séries de monnaies gauloises, les plus anciennes pièces qu'il soit convenable d'attribuer aux Éduens, sont des statères et des quarts de statère, aux types des Philippes d'or, et se rapprochant assez pour le style et la fabrique, des belles monnaies grecques qui ont servi de modèle. La légende du revers ΦΙΛΙΠΠΟΥ se lit encore fort correctement sur le statère, bien que le dessin révèle réellement la main d'un artiste étranger à la Grèce.

Sur le quart de statère, la légende ΦΙΛΙΠΠΟΥ ne se retrouve plus, faute de place sans doute, et le char est traîné par un seul cheval. Sur le statère, on voit dans le champ au-dessous du ventre des chevaux, une lyre retournée. Sur le quart de statère, la lyre est redressée. Mais le style et le dessin dénotent pour cette pièce un âge plus rapproché de nous, bien que ne s'éloignant pas trop de l'origine du monnayage gaulois.

La série des monnaies à la lyre s'est prolongée fort tard, puisque nous en retrouvons la trace à l'époque même où César a fait sa première apparition dans les Gaules. Voici en gros l'énumération des monnaies qui rentrent dans cette série. Ce sont d'abord les belles pièces d'or que j'ai attribuées aux Mandubiens (statère et quart de statère), et qui sont indubitablement plus modernes que les pièces décrites en premier lieu[1]. Je ne parle pas des potins des Mandubiens; ce sont certainement des produits du dernier monnayage

[1] Voyez *Revue numism.*, 1860, p. 165 et suiv.

des Gaulois. Viennent ensuite, toujours dans l'ordre d'ancienneté relative, des statères et quarts de statère d'or pâle, à la tête coiffée de grandes boucles, et qui, en outre de la lyre placée entre les jambes des chevaux, offrent devant le poitrail une sorte de tête de timon ornée de perles. Devant la bouche d'Apollon, on voit au droit un double fleuron qui rappelle singulièrement les pièces de fabrication biturige telles que les statères aux légendes ABVDOS, ABVCATO, SOLIMA, etc. Nous tirerons un peu plus loin quelques conséquences de cette remarque qui n'est pas sans importance.

Des monnaies d'argent sont étroitement liées à cette dernière série monétaire, ainsi que l'a démontré, le premier, notre ami La Saussaye[1]; ce sont les pièces à la tête coiffée des mêmes grandes boucles, portant au revers le cheval nu galoppant à droite, accompagné de la lyre et du timon orné placé devant son poitrail.

De ces dernières pièces d'argent, on passe par une transition toute naturelle et immédiate, aux beaux et rares deniers d'argent offrant au droit la même tête accompagnée de la légende EDVIS, et au revers un ours accompagné à l'exergue du nom de l'Helvète, ORCITIRIX. Tu te rappelles à merveille le magnifique prototype de ces rares monnaies, décrit par La Saussaye, et offrant au droit la tête de Diane des drachmes de Marseille, et, au revers, un ours du plus charmant dessin[2]. Évidemment, cette monnaie a été gravée par un des plus habiles artistes grecs de Marseille, et imitée tant bien que mal par les monétaires éduens. Nous reviendrons plus tard sur les monnaies d'Orcitirix; oc-

[1] *Revue numism.*, 1860, p 103, et déjà en 1846 dans le tome XVII des *Annales de l'Inst. arch. de Rome.*

[2] Voyez *Revue numism.*, 1860, pl. IV, n° 1.

cupons-nous donc de celles qui sont purement éduennes.

Parallèlement à la série des statères et quarts de statère au symbole de la lyre, le pays éduen en vit frapper une autre, dans un second centre d'émission apparemment, et avec un emblème tout différent; nous allons la passer en revue.

Ce qui caractérise ces jolies monnaies, c'est la présence d'un nouvel emblème placé sous les chevaux du bige, et qui n'est autre chose qu'un épi accompagné d'une longue bractée ou feuille. Ce sont des armes parlantes; car dans la langue gauloise, comme dans les idiomes modernes qui en sont dérivés, un épi se dit *édh*. Les terres éduennes étaient-elles des terres à blé, dans l'antiquité plus encore qu'aujourd'hui? il n'y a rien là que de très-possible; car la culture de la vigne ne remonte certainement pas au berceau même de la puissance politique des Éduens.

Les pièces d'or de cette nouvelle série me paraissent un peu plus modernes que celles à la lyre et la légende ΦΙΛΙΠΠΟΥ, soit à cause de la fabrique qui est sensiblement moins bonne, soit à cause de la détérioration de la légende qui ne présente plus que des traits parallèles, sans formes de lettre. Sur les quarts de statère de l'émission primitive, le char est, comme sur les statères, attelé de deux chevaux. Nous ne connaissons pas de monnaies d'argent avec le type de l'épi.

Une dernière série de pièces d'or des deux modules appartient à la fabrication éduenne. Ce sont encore des statères et quarts de statère dont une trouvaille a été faite sur les bords du Rhône, du côté de Crémieux, et que je ne saurais néanmoins attribuer aux Allobroges. Ces pièces, d'un style assez barbare, offrent (statères) une tête devant laquelle il semble qu'on ait voulu graver un A. Sur la joue

d'Apollon, on aperçoit trois gros points placés en triangle en avant de l'oreille. Au revers, le bige chemine à gauche, et l'on aperçoit l'épi éduen, entre la roue du char et les pieds de derrière des chevaux. A l'exergue, on retrouve les éléments ΙΠΙΠΙ du nom Φιλιππου des statères de Philippe.

Le quart de statère ne porte plus qu'un seul point sur la joue d'Apollon; mais au revers on lit AM, au-dessous des pieds des chevaux. Ces monnaies, je les donne, avec une certaine confiance, aux Ambarres, clients des Éduens.

A ce système monétaire se rattachent des petites pièces d'argent d'un style très-barbare, offrant au droit une tête casquée, derrière laquelle paraît une croix formée de quatre gros points, et que je suppose n'être qu'une dégénérescence de la sigle du denier de la République romaine, c'est-à-dire de l'X. Au revers paraît un cheval galoppant à gauche avec le timon orné se rattachant au poitrail. Le cheval est libre, autrement dit, il n'est ni sanglé ni bridé. Au-dessus et au-dessous du cheval, on voit le plus ordinairement une rouelle à quatre rayons, ou un cercle simple, quelquefois accompagné (au-dessus) de deux C tournés en sens inverse (au-dessous d'un C renversé, *sic* ⌓).

Je place encore ici, chronologiquement parlant, de larges pièces de potin, offrant au droit une tête réduite à quelques simples linéaments terminés par de gros globules, accompagnés en outre de globules représentant le nez et le menton. Les linéaments semblent former au bas du visage un large triangle dont nous retrouverons plus tard une dégénérescence très-reconnaissable. Au revers, paraît un animal informe, représenté avec deux pieds seulement, dont celui de derrière est prolongé outre mesure, comme s'il se fût agi de représenter un kangarou. Au-dessus de l'animal paraît un *torquès* qui devint plus tard le signe

suivant ℞. Comme j'ai rencontré partout ces monnaies sur le territoire éduen, et comme je ne les ai, pour ainsi dire, rencontrées que là, il ne me reste pas de doute sur leur origine réelle.

Nous voici arrivés à un point où l'épigraphie va jouer un rôle important. L'or disparaît, mais l'argent abonde. Les pièces qui s'offrent avec tous les caractères de la priorité sont des deniers d'argent que la tête casquée rattache aux anépigraphes décrites ci-dessus.

Au droit, paraît une tête casquée tournée à droite, et dont le casque est orné de festons et de globules. Devant la tête on lit NORBO, sur un bel exemplaire de la collection numismatique de la ville de Metz. Au revers, le cheval libre galoppe à droite; au-dessus paraît un annelet, et au-dessous la légende DVBN. La même pièce, quant aux types, existe sans légende, mais avec un annelet au-dessus et au-dessous du cheval qui, cette fois, est sanglé et bridé.

Enfin, une troisième variété offrant exactement les mêmes types que la seconde, porte au-dessus du cheval la légende DVBNO.

Impossible de donner à Dubnorix ces trois deniers qui diffèrent essentiellement, comme types et comme fabrique de ceux qui reviennent de plein droit à ce chef des Éduens. Il devient certain lorsque l'on compare attentivement les deniers des DVBNO-NORBO avec les deniers de DVBNOREX [1] qu'un long espace de temps a dû s'écouler entre les émissions ordonnées par ces deux personnages.

Mais si nous nous rappelons que Dubnorix a frappé des monnaies, avec le nom DVBNOCOV, du côté de la tête [2],

[1] *Revue numism.*, 1860, pl. V, n° 3.

[2] *Ibid.*, pl. V, n[os] 4, 5, 6.

nous serons conduits à voir dans le DVBNO des deniers que je viens de décrire, le Dubnocos, père de Divitiac et de Dubnorix, dont la numismatique seule nous a conservé le nom. Remontant de la même manière et par induction aux légendes des deniers de ce Dubnocos, nous serons amenés à conclure que le père de celui-ci avait un nom commençant par les syllabes NORBO.

Nous savons que Divitiac fut assez fidèle ami des Romains pour condamner les manœuvres usurpatrices de son frère Dubnorix ; nous devons donc croire qu'il ne fut émis chez les Éduens que des monnaies républicaines, pendant toute la durée de son autorité et de celle de son ami Liscus, lorsque celui-ci était vergobret. Dubnorix essaya de se faire concéder la puissance royale (César nous le dit expressément [1]), et si son père avait usurpé, comme je le crois, la souveraine puissance, il conspira avec Orcitirix et Casticus pour recouvrer ce qu'il se croyait légitimement dû, puisque son frère Divitiac y avait renoncé.

Comment se fait-il que pendant la ligue contre Arioviste, nous ne voyons paraître aucune pièce éduenne? Ce fait s'explique par l'abondance des jolis petits deniers dont on trouve une énorme quantité dans l'est de la France, et qui présentent quatre types distincts au revers de la tête casquée des quinaires de la République romaine.

1° Le cheval bridé et sanglé, galoppant à gauche, avec l'indice X du denier au-dessus de la croupe, et une rouelle à quatre rayons sous le ventre.

2° Même cheval, au-dessus ΚΑΛ, légende générale des Celtes, et au-dessous, la rouelle à quatre rayons.

3° Même cheval, double grènetis au droit, un pied

[1] *Comment.*, lib. I, cap. XVIII.

de devant posé à terre et l'autre levé. Légendes KAΛ-EΔOV.

4° Double grènetis au droit; derrière la tête X.

℞. Même cheval levant un pied. Légende KAΛET-EΔOV.

A cette longue émission de pièces d'argent correspond, peut-être, celle des pièces de potin, essentiellement éduennes, aux deux profils opposés, et offrant au revers le sanglier avec le monogramme ꟻ (EΔ) ou les légendes OVIN/ΔIA et VS/AS. La dernière de ces légendes, j'ai déjà proposé de la lire AVSS[1] (Aussioderi pour Autessioderi). La première OVINΔIA dont on n'a rien su faire de bon jusqu'ici, ne pourrait-elle pas aussi se déchiffrer en commençant par la ligne inférieure, ce qui nous donnerait le mot AIΔOYIN, dans lequel, cette lecture une fois admise, il serait difficile de ne pas reconnaître l'ethnique des Éduens.

Revenons aux petites pièces d'argent au type éduen. J'ai déjà appelé ton attention sur les quinaires que j'attribue au vergobret Convictolitanis[2], intronisé par César au détriment de Cotus, frère de Valetiac. Que fait Convictolitanis? Il reprend exactement les types des quinaires républicains et semi-romains de Divitiac et de Liscus, c'est-à-dire la tête casquée entourée du double grènetis, et au revers le cheval sanglé et bridé galoppant à gauche, avec un enroulement devant le poitrail, et sous le ventre un symbole qui ressemble parfois à un pied, parfois à une main fermée; au-dessus de l'animal se voit une légende qui offre les deux formes suivantes COVIC et CONVF, que je lis CONVIC.

Je viens de te rappeler que Valetiac, frère de Cotus,

[1] *Revue numism.*, 1858, p. 287.
[2] *Revue numism.*, 1858, p. 286.

était le vergobret en exercice l'année qui précéda la nomination de Convictolitanis par César. Je suis heureux de t'annoncer que j'ai retrouvé un denier de ce personnage qui se montra peu soucieux de conserver les monnaies anonymes de ses prédécesseurs. Je possède une très-curieuse pièce, globuleuse comme les quinaires à la légende ΚΑΛ-ΕΔΟV, offrant exactement la même tête casquée au droit, avec la légende malheureusement incomplète LEIΓACO, dans laquelle il serait difficile de ne pas voir le nom Valetiacos, et au revers le cheval sanglé et bridé, avec un pied posé à terre, et les restes manifestes de la légende ЄΔO.

Tu vois que tous ces curieux petits monuments se lient et s'expliquent les uns par les autres.

C'est maintenant le moment de revenir aux monnaies d'Orcitirix. Nous avons déjà vu la pièce à l'ours, pièce qui est évidemment née de la conspiration d'Orcitirix avec Casticus et Dubnorix. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le chef helvétien eût fait fabriquer des monnaies analogues pour son allié de Séquanie; jusqu'ici on ne les connaît pas.

Le nom d'Orcitirix se présente sur des deniers frappés avec plusieurs types différents; mais ayant un flan notablement plus large que celui des monnaies éduennes. Voici l'énumération de ces types.

Tête à gauche avec la chevelure formée de traits parallèles et un diadème perlé; devant ATPILI.F.

℟. Cheval galoppant à gauche. Au-dessus ORCITIRIX. Au-dessous une étoile, ou un poisson, semblable à celui des deniers d'argent à la légende SOLIMA.

Tête à gauche avec collier ou *torquès*; devant, COIOS.

℟. Cheval galoppant à gauche; au-dessus ORCITIRIX; à l'exergue séparée par un trait, un cercle rayonnant.

Je ne doute pas qu'il ne faille conclure de la teneur de ces

légendes que l'helvète Orcitirix avait pour père un personnage nommée Atpilus. Tu te rappelles que ce nom a été porté par un chef peut-être carnute, et fils d'un autre chef nommé Toutobocius. Que signifie le mot COIOS? On l'ignore. J'aurais été bien tenté d'y voir le commencement du nom de Casticus, qui se serait appelé en réalité *Coiosticus;* mais cela est par trop invraisemblable.

Quoi qu'il en soit, la tête de nos deniers d'Orcitirix est identique pour la fabrique et la tournure avec celle de l'un des deniers de Dubnorix : c'est celui où ce chef paraît debout au revers, marchant à gauche et présentant l'étendard gaulois surmonté du sanglier. Pour moi, cette variété est contemporaine des deniers d'Orcitirix avec les légendes ATPILI.F, et COIOS. Nous avons déjà constaté que la tête du droit est accompagnée de la légende DVBNOCOV, qui nous fait connaître le nom du père de Dubnorix. Celui-ci a fait frapper d'autres deniers, postérieurement, sans aucun doute, et probablement vers l'époque où il fut mis à mort près du Portus Itius[1], avant la seconde expédition de César en Grande-Bretagne. La tête est toute différente de celle des premières pièces, et au revers Dubnorix debout et de face tient de la main droite un carnyx et un étendard au sanglier, et de la main gauche une tête coupée[2]. Quant aux légendes, elles sont les mêmes que sur les monnaies de la première espèce.

Viennent enfin les jolis deniers de Litavicus, deniers bien connus et qui ont une analogie frappante, quant au type du droit, avec les deniers de Verotal et de Lucterius.

J'insiste encore sur ce point que les monnaies d'Orcitirix

[1] Cæsar, *Comment.*, lib. V, cap. VII.
[2] *Revue numism.*, 186), pl. V, n° et 6.

et de Dubnorix ont une identité palpable de fabrique; que ceux de Litavicus ne s'en rapprochent que très-peu, et qu'*à priori* il est tout naturel d'affirmer que ces rares monnaies n'ont pas été frappées au centre même du pays des Éduens. Ce sont en quelque sorte des *monetæ castrenses.*

Je puis maintenant revenir aux différents groupes de monnaies émis parallèlement dans divers centres de la population éduenne. Les pièces à la lyre me semblent appartenir à la région la plus voisine du pays des Bituriges, précisément à cause du double fleuron placé vis-à-vis la bouche d'Apollon. J'admettrais assez volontiers que ces pièces ont été frappées du côté de Decetia (Decize) ; les monnaies des Mandubiens s'y rattachent assez étroitement, et effectivement les deux points sont assez proches voisins. Les pièces à l'épi, bien voisines des Ambarres, auraient été alors fabriquées à Bibracte même, et quelques-unes peut-être soit à Matiscon, soit à Cabillonum; c'est ce que l'observation attentive des provenances nous apprendra quelque jour.

Nous ne sommes point encore arrivés au bout du catalogue des monnaies éduennes. Nous avons vu quelles furent les espèces républicaines émises pendant la présence de César dans les Gaules, et les espèces nominales frappées au nom des chefs éduens rebelles à la conquête. Lorsque cette conquête fut un fait accompli, d'autres personnages se virent investis de l'autorité suprême, sous le patronage de Rome, et nous en connaissons dès à présent deux, trois peut-être, qui se succédèrent de père en fils, jusqu'à la suppression de l'autonomie monétaire des Gaulois.

Tu connais parfaitement et tout le monde connaît les jolis quinaires d'argent du chef désigné par la légende Q. DOCI SAM. F. Je complète ainsi cette légende : *Quintus Docirix Samilli filius.* Le type de ces quinaires,

qu'on a bien fait de refuser d'une manière définitive aux Santons, portent des types tellement identiques avec ceux des quinaires éduens, qu'il n'est pas possible de classer ces monnaies à une autre peuplade. Elles sont extrêmement communes dans tout l'est de la France, en Franche-Comté surtout. Je serais donc bien tenté de croire qu'un chef des Séquanes a été placé par les Romains à la tête des nations celtiques, ne fût-ce que pour punir les Éduens de leur défection pendant la campagne de Gergovia et d'Alesia.

Docirix prend le prénom Quintus, qui était celui de Cicéron, qui occupa la Séquanie avec ses légions, et put fort bien se créer dans ce pays des amis puissants et des clients. Le père de Docirix fut probablement un de ces clients auquel la protection romaine valut un nom et l'autorité. Nous connaissons en effet de beaux potins que l'on trouve presque exclusivement aux environs de Besançon, et qui portent au-dessus de la couronne de l'effigie, les lettres Q.SAM. Ce sont des monnaies de Quintus Samillus, père de Docirix. Celui-ci succéda à son père, et continua le même système monétaire, en fabriquant en outre une immense quantité d'espèces d'argent. Nous trouvons en effet des potins presque identiques avec ceux de Samillus, et portant au-dessus de la couronne la légende DOCI. ou DOC, au lieu de Q.SAM. Ce sont des monnaies de Docirix frappées en Séquanie, par le fils et successeur de Samillus.

D'autres potins offrant au bas de la tête le large triangle que je t'ai fait remarquer sur les premiers potins des Éduens, portent au revers, autour du cheval sanglé et bridé, la légende plus ou moins complète : DO. ou Q.DO. ou DOC., ou enfin Q.DOC et Q.DOCI. Ce sont des monnaies émises chez les Éduens, en même temps que les quinaires d'argent du même Quintus Docirix.

Les potins anépigraphes, mais au même type que ceux aux légendes Q.SAM et DOCI écrites au-dessus de la couronne, sont les premières espèces émises par Samillus, avant qu'il lui fût permis de signer ses monnaies.

Reste enfin un personnage, Togirix, dont les types monétaires sont les suivantes :

Quinaires d'argent. Tête casquée avec la légende TOGIRIX.

℞. Cheval libre galopant à gauche, au-dessus TOGIRI ou TOGIRIX. Sous le cheval une branche garnie de baies. Pièce très-commune partout.

Potin. Tête à gauche, sans le triangle caractéristique.

℞. Cheval libre galopant à gauche, au-dessus TOG. Très-commun en Franche-Comté.

Potin de bonne fabrication. Tête casquée, à droite TOG.

℞. Lion courant à droite, au-dessous TOG. et sur deux exemplaires connus jusqu'ici, TOGIR.

Tu as déjà fait remarquer[1] que la forme TOGIRI, quand l'espace ne manquait pas au graveur, pourrait indiquer l'abréviation de génitif *Togirigis;* cela est fort juste. Nous pourrions donc voir deux Togirix, fils l'un de l'autre, et qui auraient été successivement revêtus du même pouvoir souverain.

Restent enfin de rares quinaires d'une fabrication bien plus barbare, offrant au droit, devant la tête casquée, le nom IVLIVS, et au revers, au-dessus du cheval sanglé et bridé, la légende TOGIRI.

Pour toi comme pour moi, j'en suis sûr, il s'agit d'un Julius, fils de Togirix.

Où ont été frappées les pièces de Togirix, et de son fils ou de ses fils Togirix et Julius? Ce Togirix serait-il par hasard

[1] *Revue numism*, 1860, p. 179, note 1.

le même personnage que le Docirix de fabrique éduenne? Voilà deux questions bien difficiles à résoudre, et sur lesquelles j'appelle toute ton attention. Ce qui est certain, c'est que les types du potin n'appartenaient pas à la même contrée, et que toutes les pièces présentant le nom de Togirix semblent postérieures à celles de Quintus Docirix. Ne pourrions-nous pas supposer que le Séquane Samillus, après avoir pris le prénom Quintus, a laissé la couronne à son fils Quintus Docirix; que celui-ci a frappé simultanément chez les Séquanes et chez les Éduens, qu'il est le même personnage que le Togirix des monnaies, et qu'il a eu pour fils un Togirix et un Julius qui se sont partagé ses États et le pouvoir après sa mort? Voilà bien des hypothèses sans doute; mais c'est en n'en faisant jamais qu'on n'arrive à rien.

Tout à toi de cœur. F. DE SAULCY.

MONNAIES INÉDITES

IMPÉRIALES ROMAINES, GRECQUES ET COLONIALES.

(Pl. IV et V.)

ANTONIN LE PIEUX. (Médaillon frappé à Éphèse?)

1. ANTONINVS.AVG.PIVS.P.M.TR.P. Buste d'Antonin, tête nue, tourné à droite et vêtu du paludamentum; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. A l'exergue, COS.III. Diane debout à gauche, la tête surmontée d'un croissant et les cheveux tombant sur le cou. De sa main gauche elle tient un arc, et de l'autre, par le bois, un daim dont la tête est tournée vers la déesse; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. IV, n° 1.)

Grand médaillon de la collection de M. H. Hoffmann.

Quoique les légendes soient inscrites en caractères latins, ce médaillon, dont le revers est publié pour la première fois, nous paraît, d'après son style et sa fabrique, avoir été frappé en Asie, et probablement à Éphèse. L'inscription du revers, COS.III, nous indique aussi qu'il a été frappé de 140 à 144 de J. C., parce que, sur les monnaies d'Antonin, le titre de COS.III a été maintenu pendant cinq années consécutives concurremment avec les dates III, IV, V et VI de la *puissance tribunitienne;* le chiffre du quatrième

consulat (COS.IIII) ne commence à paraître qu'en **144** de J. C., et il est joint au titre de TR.P.VII.

Septime-Sévère.

2. L.SEPT.SEV.AVG.IMP.XI.PART.MAX. Buste lauré de Septime-Sévère, à droite, vêtu du paludamentum.

℞. CONCORDIAE.MILITVM. La Concorde militaire, debout à gauche et tenant une enseigne dans chaque main. — *AV*. (Pl. IV, n° 2.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Superbe exemplaire, à fleur de coin. M. Cohen, t. III, p. 239, n° 51, décrit un denier d'argent du même empereur, dont le revers est semblable, mais la légende qui entoure la tête de Septime-Sévère est différente.

Sulpicius Uranius Antoninus (frappé à Antioche).

3. ...K.COVΛΠ.ANTωNI... Buste lauré de Sulpicius Uranius Antonin, tourné à droite et vêtu du paludamentum.

℞. ΔHMAPX. ЄΞOYCIAC..., et à l'exergue, S.C. Aigle éployé posé de face, la tête tournée à droite, et tenant une couronne au bec. — Potin. (Pl. IV, n° 3.)

Collection de M. H. Hoffmann.

On ne connaissait jusqu'ici que quatre monnaies d'Uranius Antoninus, savoir : deux *aureus* de revers différents, appartenant l'un au Musée Britannique, l'autre à M. Wigan, à Londres; un potin de moyen module, frappé à Émèse, actuellement au Cabinet impérial de France, et un médaillon de bronze, frappé aussi à Émèse, et dépendant de la belle collection réunie par M. Prosper Dupré, de Paris.

Ce dernier bronze a été du reste cité et décrit depuis longtemps par Tanini, pl. II, ainsi que par Haym, *Thes. Brit.*, t. I, p. 278.

Ces divers exemplaires, déjà signalés aussi par Scipion Maffei, Bimard de la Bastie, Eckhel et Mionnet, ont fourni à Lenormant la matière d'un article fort intéressant inséré dans cette même *Revue*, année 1843, p. 255, pl. XI, que nos lecteurs peuvent consulter pour tout ce qui concerne la partie historique. Enfin M. Cohen, dans sa *Description des monnaies romaines*, t. IV, p. 87, pl. III, 1 et 2, a fait également mention des monnaies connues d'Uranius.

Sur le nouvel exemplaire que je publie, l'usurpateur porte, comme sur les quatre précédents, la couronne de laurier et le paludamentum; la légende incomplète, à cause de l'irrégularité du flan, offrait aussi très-probablement le titre d'*auguste;* mais cette monnaie se distingue de toutes les autres par la position du buste, qui est tourné à droite, et surtout par le revers, qui indique clairement qu'elle a été frappée à Antioche. Cet exemplaire a longtemps figuré dans la collection de Tôchon d'Annecy.

Impériales grecques et coloniales de Phénicie.

BERYTUS.

Les premières monnaies impériales de Bérytus remontent à Jules-César, et les dernières nous offrent les noms de Gallien et de Salonine.

En discutant l'époque à laquelle les Romains établirent une colonie militaire dans cette ville, Eckhel, t. III, p. 355, rapporte diverses opinions émises à ce sujet par ses prédécesseurs. Patin, à cause de l'épithète IVLIA, inscrite sur

quelques médailles [1], a voulu faire remonter la date de cet événement à la dictature de Jules-César; mais cette raison paraît insuffisante, puisque Ulpien (*De censib.*) donne également à cette colonie le nom d'*Augustana*. En outre, Eusèbe (*In Chronico*) dit positivement que Bérytus et Patræ furent converties en colonies romaines la troisième année de la 191e olympiade, qui correspond à l'an de Rome 740, précisément l'année même où, d'après un marbre d'Ancyre, Auguste établit plusieurs colonies militaires dans différentes provinces de l'empire. Enfin Strabon (XVI, p. 756) affirme également que, par ordre d'Auguste, Agrippa installa à Bérytus la cinquième et la huitième légion, opinion corroborée d'ailleurs et confirmée par plusieurs monnaies d'Auguste ou de Claude frappées dans cette ville, et dont le revers porte deux aigles légionnaires, avec ces mots : COL.BER. V et VIII [2].

MARC-AURÈLE et VÉRUS.

4. IMP.CAES.M.AVREL.ANTONINVS.AVG Tête laurée de Marc-Aurèle, à droite; sous le cou, COL.

℟. IMP.CAES.L.AVRE.VERVS.AVG. Tête laurée de Vérus, à droite; sous le cou, BER. — Æ. (Pl. IV, n° 4.)

Cabinet impérial de France.

Petit bronze. Eckhel, d'après Vaillant, et, plus tard,

[1] Je trouve, au reste, dans Vaillant un exemplaire ayant le même revers, avec la légende COL.IVL.BER, et dont la face opposée porte la tête laurée de Jules-César.

[2] On sait que plusieurs de ces monnaies ont été attribuées par divers antiquaires à *Ruscino* dans la Gaule; mais elles ont été restituées à Bérytus (*Revue num.*, 1841, p. 278), et il suffit de comparer leur style de fabrique avec celui d'autres monnaies de la ville asiatique pour reconnaître qu'elles ne peuvent pas être réclamées pour la Gaule.

Mionnet citent une monnaie offrant, comme celle-ci, les deux effigies de Marc-Aurèle et de Vérus; mais le module est différent, et, de plus, on y voit un aigle placé sous chaque tête.

JULIA DOMNA.

5. IVLI.AVG.PIA.FELIC (*sic*). Buste de Julia Domna, à droite.

℟. COL.ANT.BER. Neptune debout, à gauche, le pied droit sur un rocher, tenant sur la main droite un dauphin, la gauche appuyée sur un trident. — Æ. (Pl. IV, n° 5.)

Collection de M. Hoffmann.

Le graveur a donné une forme insolite et barbare à la lettre F du mot FELIC.

CARACALLA.

6. IMP.M.AVREL.ANT.AVG. Buste lauré de Caracalla, à droite, avec le paludamentum.

Même revers. Æ. (Pl. IV, n° 6.)

Collection de M. Hoffmann.

D'après les initiales ANT. que nous voyons sur les deux bronzes précédents, ainsi que sur quelques autres monnaies de Caracalla, la colonie de Bérytus dut prendre le surnom d'Antoniniana sous cet empereur.

Une monnaie à peu près semblable à celle-ci a été décrite par Sestini (*Musée Fontana*, t. II, p. 57); mais elle est d'un module différent, et, au lieu du buste de Caracalla, on n'y voit que sa tête.

7. IMP.CAES.M.AVR.ANTONINVS.AVG. Buste lauré de Caracalla, à droite, avec le paludamentum.

℞. COL.IVL.AVG.FE.BER. Neptune, un dauphin dans la main droite; la gauche appuyée sur son trident, et debout, à droite, sur une galère conduite par un pilote assis près de l'aplustrum; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. IV, n° 7.)

Cabinet impérial des médailles.

Moyen bronze inédit; jusqu'ici ce type de revers n'était connu que sur des bronzes d'Élagabale. Au reste, Neptune, Astarté ou la Lune, Vénus marine, les Dioscures, le navire ou la proue de vaisseau, types que nous voyons figurer si souvent sur les revers des monnaies de la Phénicie, sont des symboles de la navigation, à laquelle les peuples de ces contrées attachaient une grande importance.

BYBLUS.

Caracalla.

8. AV.KAI.M.AV.ANTΩNINOC. Buste cuirassé de Caracalla, à droite, avec la tête radiée.

℞. IЄPAC.BΥBΛOΥ. Astarté tourrelée et de face, la main droite appuyée sur un mât avec antenne, debout dans un temple tétrastyle, dont le fronton se termine pyramidalement; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. IV, n° 8.)

Cabinet impérial de France.

Moyen bronze inédit; Mionnet n'a connu qu'un seul exemplaire avec ce même revers, mais frappé par Élagabale (Supplément, VIII, p. 254, n° 82).

9. AV.KAI.M.ANTΩNINOC.CЄB. Buste lauré de Caracalla, à droite, avec le paludamentum; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. IЄPAC.BYBΛOY, en deux lignes, dans un cercle formé par un serpent qui se mord la queue; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. IV, n° 9.)

Moyen bronze inédit; ce type de revers a été également employé par Élagabale (Mionnet, V, p. 355, n° 133).

DIADUMÉNIEN.

10. M.OΠ.ΔIAΔOYMЄNIANOC.KAI. Buste cuirassé de Diaduménien, à droite, avec la tête nue.

℞. IЄPAC.BYBΛOY. Proue de vaisseau. — Æ. (Pl. IV, n° 10.)

Cabinet impérial de France.

Petit bronze. Vaillant (*Numismata græca*) fait mention d'un bronze de Commode frappé aussi à Byblus, et dont le revers porte également une proue de vaisseau.

ÉLAGABALE.

11. M.AVPHΛ.ANTωNINOC.CЄB. Buste lauré d'Élagabale, à droite, avec le paludamentum; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. IЄPAC.BYBΛOY. Isis Pharia, le lotus sur la tête, marchant à droite, et tenant de ses deux mains une voile enflée par le vent; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. IV, n° 11.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Moyen bronze inédit; ce même revers est commun sur des monnaies impériales de Byblus frappées par Marc-Aurèle, Septime-Sévère, Caracalla et Diaduménien. Voir Sestini, *Musée Hedervar*, III, p. 22, n° 2, et Mionnet, t. V, et Supplément, t. VIII.

D'après une ancienne tradition, c'est sur le rivage de Byblus qu'Isis retrouva le coffre où était renfermé le cadavre d'Osiris, son mari, tué par Typhon. Cette déesse, adorée surtout en Égypte et en Phénicie, avait des autels en Grèce, notamment à Abydos, à Phlionte, à Omphale, à Corinthe, etc. Des fêtes solennelles étaient aussi célébrées en son honneur à Coptos, à Saïs, à Bubaste et à Busiris.

Julia Soæmias.

12. ΙΟΥΛΙΑ.COΕΜΙΑC.CΕΒΑC. Buste de J. Soæmias, à droite; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. IΕPAC.BYBΛOY. Temple hexastyle, dans l'intérieur duquel on voit Astarté debout, s'appuyant de la main droite sur un mât de navire, et couronnée par une Victoire placée sur une colonne; le tout dans une couronne de grènetis. — Æ. (Pl. IV, n° 12.)

Collection de M. H. Hoffmann.

13. Même légende et même buste de Soæmias, à droite.

℞. IΕPAC.BYBΛOY. Astarté représentée de la même manière que sur l'exemplaire précédent; mais dans un temple hexastyle, dont le fronton est en forme de coquille; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. IV, n° 13.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Mionnet décrit un moyen bronze d'Élagabale avec un revers semblable.

On ne connaissait encore aucune monnaie de J. Soæmias frappée à Byblus; ces deux grands bronzes sont donc uniques et de plus, d'une conservation remarquable : ils ont été trouvés ensemble.

SIDON.

Caracalla.

1. IMP.M.AV.ANTONINVS.AVG. Buste lauré de Caracalla, à droite.

℞. Dans un cercle de grènetis et en légende circulaire : COL.AVR.PIA.METR.SIDON., et dans une couronne de laurier : CER—SAC.E—HOCVM—ISELA. écrit en quatre lignes. — Æ. (Pl. V, n° 1.)

Cabinet impérial de France.

Ce grand bronze est intéressant, en ce qu'il sert à prouver que ce fut pendant le règne de Caracalla que Sidon prit le titre de *colonie*. D'après Eckhel, t. III, p. 171, et Mionnet, *passim*, on avait pensé jusqu'ici que ce fait avait eu lieu sous Élagabale, puisqu'on n'avait encore trouvé ce titre de COLONIA inscrit que sur des monnaies d'Élagabale, de Paula, d'Annia Faustine, de Soæmias, de J. Mæsa, de Sévère-Alexandre et d'Étruscille. C'est donc par ordre de Caracalla que Sidon prit le titre de colonie, et c'est aussi pendant son règne que la métropole de Phénicie fut transférée dans cette ville, honneur dont elle jouit jusqu'à Sévère-Alexandre, qui rendit à Tyr les priviléges que lui avait enlevés Caracalla.

Élagabale.

2. IMP.C.M.AVR.ANTONINVS.AVG. Buste lauré d'Élagabale à droite, avec le paludamentum.

℞. Légende circulaire semblable à celle de l'exemplaire précédent; mais dans la couronne de laurier on lit, écrit

en quatre lignes : CERT—SAC. PER—OECVME—ISELA. — Æ. (Pl. V, n° 2.)

Moyen bronze de la collection de M. H. Hoffmann.

La légende CERT*amina* SACr*a* PER*iodica* OECVME*nica* ISELA*stica* se rapporte à de certains jeux, comme les urnes et les palmes que nous voyons sur les revers de quelques bronzes d'Élagabale, frappés également dans des villes de Phénicie. Au reste Mionnet, t. V, p. 388, n° 347, décrit un exemplaire qui ne diffère de celui de M. H. Hoffmann que par une légère variante dans la légende qui entoure la tête d'Élagabale.

On donnait généralement, chez les Grecs, le surnom d'*Isélastiques* à certains vainqueurs de grands jeux, tels que les jeux olympiques, pythiens, isthmiques, néméens, etc. [1] Nous trouvons aussi cette épithète appliquée aux jeux mêmes (*certamina*) sur plusieurs monnaies impériales de Phénicie, comme aussi sur des bronzes de Caracalla et de Valérien frappés à Héliopolis, en Cœlé-Syrie, ainsi que sur des marbres, par exemple, sur une inscription citée par Gruter, p. 254, et rappelée par Eckhel, t. IV, p. 443, où on lit : CONSTITVTORI SACRI CERTAMINIS. SELASTICI (*sic*) pour *Iselastici*. D'après Vitruve (*Praef.*, lib. IX) et Plutarque (*Sympos.*, lib. II, probl. VI), ainsi que par deux lettres de Pline le jeune, nous sommes fondés à croire que chez les Grecs comme chez les Romains, l'expression d'*isélastique* ne se rapportait ni au genre ni à la nature des jeux, mais qu'elle s'appliquait à des jeux ou à des luttes de toutes sortes; elle emportait avec soi l'idée d'un privilége honorifique, accordé chez les Romains par

[1] Les couronnes données aux vainqueurs de ces quatre jeux étaient différentes : d'*olivier*, pour les jeux olympiques; de *laurier*, pour les Pythiens, de *persil*, pour les Néméens, et de *pin*, pour les jeux isthmiques.

l'empereur, et en vertu duquel celui qui avait remporté le prix à des jeux déclarés *isélastiques* jouissait de certains honneurs, comme, par exemple, de rentrer triomphalement dans sa ville natale, et souvent par une brèche pratiquée exprès à cette occasion dans les murs d'enceinte [1]. Quelquefois aussi le vainqueur *isélastique* recevait, sa vie durant, aux frais de l'État ou de sa patrie, une certaine quantité de vivres. Comme l'empereur seul, selon son bon plaisir, déclarait que tels jeux seraient *isélastiques*, ce privilége n'était que temporaire; c'est pourquoi certains jeux n'ont conservé que momentanément ce titre ou surnom d'*isélastiques*, ainsi que les priviléges et les bénéfices qui y étaient attachés.

Julia Paula.

3. IVLIA.PAVLA.AVG. Buste de Julia Paula à droite; le tout dans un cercle de grènetis.

℟. COL.AVR.PIA.METR.SIDON. Astarté tenant un mât et couronnée par la Victoire posée sur une colonne, debout dans un temple tétrastyle dont le faîte se termine pyramidalement; on voit un acrostolium aux deux extrémités du fronton, un autel allumé, et Silène, chargé d'une outre, debout aux pieds d'Astarté; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. V, n° 3.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Mionnet, t. V, p. 288, n° 348, donne la description d'une monnaie à peu près semblable, mais d'un module plus petit, et qui diffère du grand bronze de M. H. Hoffmann

[1] Aussi le mot *isélastique* tire-t-il son étymologie du verbe εἰσελαύνω, *invehor*.

par les ornements qui décorent le fronton du temple, et où ne se trouve point l'autel allumé.

4. Même buste, même légende.

℞. Même légende. Dans un cercle de grènetis, Astarté de face, coiffée du modius et tenant un mât ; à sa gauche la Victoire, placée sur une colonne, lui présente une couronne. De chaque côté de la déesse un palmier, et devant, Silène debout et portant une outre sur l'épaule. — Æ. (Pl. V, n° 4.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Grand bronze inédit.

5. IVLIA.PAVLA.AVG. Buste de Julia Paula à droite; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. AV.PI.SID.C.MET. Char d'Astarté à quatre roues, dans lequel on voit le simulacre du Soleil sous la forme d'un globe sur un croissant ; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. V, n° 5.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Bronze de petit module parfaitement conservé, et remarquable par l'arrangement inusité de la légende du revers. Hérodote (lib. II, c. 63) nous apprend que chez les Égyptiens, dans certaines solennités, on promenait sur un char à quatre roues le simulacre d'une divinité renfermée dans un sac ; et nous voyons aussi dans Macrobe (*Sat.*, l. I, c. 23) qu'à Héliopolis on portait de la même manière les images des dieux.

ALEXANDRE-SÉVÈRE.

6. IMP.M.AV.SEV.ALEXANDER. Buste lauré d'Alexandre-Sévère à droite, avec le paludamentum ; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. Dans une couronne de laurier et en quatre lignes : COL.A—VR.PIA —METR—SID; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. V, n° 6.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Moyen bronze, dont le revers est inédit.

TRIPOLIS.

Julia Domna.

7. ΙΟΥΛΙΑ.ΔΟΜΝΑ.C. Buste de Julia Domna à droite; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. ΤΡΙΠΟΛΙΤωΝ et à l'exergue, la date ΔΙΦ (514). Les deux Dioscures debout, appuyés sur la haste et se faisant face; leur tête est surmontée d'une étoile, et chacun d'eux tient une grappe de raisin; entre les deux têtes le croissant de la Lune; le tout dans un cercle de grènetis. — Æ. (Pl. V, n° 7.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Petit bronze, dont la date correspond à l'an 203 de J.-C.

Sur les impériales de Phénicie, les dates sont indiquées d'après trois ères ou systèmes différents :

1° Ère des Séleucides, partant de l'an de Rome 442 ou 312 avant J.-C.;

2° Autre ère des Séleucides, ayant pour point de départ l'année 643 de Rome ou 111 avant J.-C.;

3° Ère de Pompée, datant, d'après Vaillant et le cardinal Henri Noris, de l'an de Rome 690 ou 691, 64 ou 63 avant J.-C.

Caracalla.

8. AVT.K.M.AVP.ANTωNINOC.C. Tête laurée de Caracalla à droite.

℞. ΤΡΙΠΟΛΙΤωΝ, et en bas la date ΔΚΦ (524). Dans un cercle de grènetis, temple hexastyle à trois portiques; on voit dans celui du milieu Astarté debout, tenant un mât et couronnée par une Victoire placée sur une colonne. — Æ. (Pl. V, n° 8.)

Collection de M. H. Hoffmann.

L'année 524 de l'ère première des Séleucides inscrite sur ce grand bronze correspond à l'an 213 de J.-C.

9. ΑΥ.Κ.Μ.ΑV.ΑΝΤωΝΙΝΟϹ ϹЄ. Buste lauré de Caracalla à droite, avec le paludamentum.

℞. ΤΡΙΠΟΛΙΤωΝ. Revers à peu près semblable à celui de l'exemplaire précédent, mais sans date; module plus grand. Temple octostyle.— Æ. (Pl. V, n° 9.)

10. ΑΥ.Κ.Μ.ΑV.ΑΝΤωΝΙΝΟΝ (*sic*) ϹЄ. Buste lauré de Caracalla à droite, avec le paludamentum; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. ΔΙΟϹ.ΑΓ.ΤΡΙΠΟΛΙΤωΝ; en haut dans le champ, Γ, et à l'exergue la date ΓΚΦ (523). Deux temples tétrastyles de forme différente; celui de gauche a des degrés et est orné de deux statues placées entre les colonnes. Le fronton du second temple est triangulaire et on y voit deux figures penchées l'une vers l'autre et se donnant la main. — Æ. (Pl. V, n° 10.)

Collection de M. H. Hoffmann.

La date ΓΚΦ correspond à l'an 111 de J.-C., l'année même de l'avénement de Caracalla. Sestini (t. IV, p. 72, pl. XI, fig. 10) décrit un exemplaire à peu près semblable, mais avec la date ϛΚΦ (526), et dont le mauvais état de conservation l'a probablement empêché de voir tous les détails du revers.

Macrin.

11. ΑΥΤ.ΚΑΙC.ΜΑΚΡΙΝΟC.CЄB. Buste lauré et fortement barbu de Macrin à droite, avec le paludamentum.

℞. ΤΡΙΠΟΛΙΤΩΝ, et à l'exergue la date ΘΚΦ (529). Trois temples n'en formant qu'un octostyle ; le faîte de celui du milieu se termine pyramidalement. Dans l'intérieur Astarté, debout et tenant un mât, est couronnée par la Victoire, placée sur une colonne. — Æ. (Pl. V, n° 11.)

Collection de M. H. Hoffmann.

Grand bronze d'une conservation irréprochable et la seule monnaie connue de Macrin, frappée à Tripolis; la date ΘΚΦ correspond à l'an 217 de J.-C.

TYR.

Diaduménien.

12. M.OP.DIADVMENIANVS. Tête nue de Diaduménien à droite.

℞. SEP.TYRVS.METROP.COLON. Palmier, et à gauche la massue d'Hercule. — Æ. (Pl. V, n° 12.)

Cabinet impérial de France.

Petit bronze inédit, mais d'une médiocre conservation; en général les monnaies de Diaduménien frappées à Tyr sont fort rares; Mionnet n'en cite que deux (t. V, p. 432, nos 638 et 639), exemplaires dont les revers diffèrent de celui-ci.

J. Sabatier.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE,

ET DESCRIPTION DE LEURS MONNAIES D'OR ET D'ARGENT.

(Pl. VI, VII et VIII.)

Dans une suite d'articles du plus haut intérêt, insérés dans la première série de la *Revue numismatique*, années 1847, 1848 et 1849, M. J. Rouyer a publié une savante monographie des monnaies noires frappées par les comtes de Flandre, sous la souveraineté française. Cet auteur avait fait espérer aux amateurs de numismatique que, complétant son œuvre, il entreprendrait ultérieurement la publication des monnaies d'or et d'argent relatives au comté de Flandre durant cette période. La manière remarquable dont avaient été traitées les monnaies noires, fait regretter qu'il n'ait pas donné suite à cette idée. Depuis, la publication d'une monographie des monnaies des comtes de Flandre a été entreprise par Victor Gaillard : les deux parties parues de cet ouvrage font doublement déplorer la mort prématurée de ce savant qui eût certainement doté la science d'un tra-

vail complet et intéressant. La riche série des monnaies des comtes, qui s'étend depuis le XIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, est, pour ainsi dire, à connaître presque entièrement; car on ne peut admettre comme en donnant une idée suffisante les recueils des Van Alkemade, des de Boze et autres, non plus que les dessins informes publiés à la suite des placards sur les monnaies, édités par les souverains espagnols. L'ouvrage de Gaillard, accompagné de nombreuses pièces justificatives, s'arrête à la mort de Louis de Mâle. Il reste donc une lacune considérable à combler. C'est pour arriver en partie à ce résultat que j'ai entrepris de donner, dans l'article qui va suivre, une histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne, en me bornant toutefois aux monnaies d'or et d'argent, jugeant inutile de reprendre les monnaies noires si bien traitées par M. J. Rouyer. Je ne prétends pas avoir donné la série de toutes les monnaies émises par ces princes. Dans le cours de mon travail j'aurai au contraire à en mentionner beaucoup qui sont rappelées dans les documents écrits, et que je n'ai pu retrouver en nature. Aussi ne serait-il point étonnant que les découvertes postérieures missent au jour des types jusqu'ici inconnus. J'ai voulu toutefois en prévenir mes lecteurs afin qu'on ne m'attribue pas une prétention que je suis loin d'avoir.

Dans le travail qui va suivre, je me suis borné aux monnaies frappées pour la Flandre proprement dite, écartant celles relatives aux autres provinces qui finirent par composer les États des ducs de Bourgogne. Je ne parlerai de ces monnaies qu'incidemment, et en tant seulement qu'elles pourront avoir rapport au sujet que j'ai entrepris de traiter.

Les dessins que je reproduis dans ce mémoire sont pris

sur des pièces originales [1], existant presque toutes dans la riche collection de M. Dewismes, amateur zélé de numismatique à Saint-Omer [2]. Je signalerai en note les pièces provenant d'autres cabinets. Quant aux documents écrits qui m'ont servi, ils se trouvent pour la plupart renfermés dans le riche dépôt d'archives de la chambre des comptes de Lille, et je dois de bien vifs remercîments au savant conservateur des archives départementales du Nord, M. Leglay, pour l'obligeance qu'il a mise à faciliter mes recherches dans ce vaste dépôt.

PHILIPPE LE HARDI (1384-1404).

Philippe le Hardi avait épousé, en 1369, Marguerite, fille de Louis de Mâle. A la mort de ce comte, contrairement

[1] Je n'ai point reproduit les monnaies qui figurent sur les planches de Duby, et qui offrent pourtant quelques différences avec celles que j'ai eues sous les yeux. Duby a eu souvent recours aux recueils de Van Alkemade et de C. de Boze, et la comparaison que j'ai pu faire de ces dessins avec les pièces en nature m'a démontré l'incorrection des premiers, qui sont d'ailleurs presque toujours plus grands qu'en réalité. Quant à l'ordonnance de Charles-Quint en 1548, tout le monde sait quelle confiance on peut attribuer aux dessins des monnaies figurées à la suite des placards.

[2] La collection de M. Dewismes est excessivement remarquable, surtout pour les monnaies concernant la Flandre et l'Artois. Beaucoup de musées sont loin d'avoir une semblable suite ; je n'en excepterai même pas la Bibliothèque impériale. M. Dewismes possède dans son médaillier bon nombre de pièces inédites, et toute sa suite est généralement remarquable par la beauté des exemplaires. Aussi rien ne lui a coûté pour compléter sa collection, voyages, peines, dépenses ; il n'a été arrêté par rien. Je lui dois de bien vifs remercîments pour avoir bien voulu me permettre de faire mes dessins d'après les belles pièces qu'il a en sa possession, et surtout de m'avoir autorisé à publier les pièces inédites de sa suite de Flandre. Je lui dois aussi l'indication des cabinets où se trouvent le peu de pièces qu'il n'a pas encore, et où j'ai pu me procurer les empreintes ou les clichés qui m'ont permis de compléter un peu plus mon travail.

aux usages du pays, Philippe qui, comme fils du roi de France et oncle du roi régnant, et de plus déjà duc de Bourgogne, occupait une très-haute position parmi les seigneurs souverains, se fit inaugurer comme comte de Flandre le 25 avril 1384, et prit le gouvernement du comté. Les actes furent donnés en son nom ; il prit sur son scel le titre de comte de Flandre, et fit inscrire son nom sur les monnaies du pays [1].

Les premières ordonnances monétaires de Philippe le Hardi ne me sont pas connues. Il y a pourtant toute probabilité qu'il s'empressa de battre monnaie à son nom : c'est ordinairement un des premiers actes de souveraineté. Trouvant à Malines, où il avait été transporté par Louis de Mâle, depuis le commencement des troubles de Flandre, l'atelier monétaire en activité, il put y faire travailler. Quelles furent alors les monnaies émises, en admettant qu'il y en eût, ce qui n'est pas certain, c'est ce qu'il n'est pas possible de savoir. Mais notre incertitude va bientôt cesser par l'apparition de pièces nettement déterminées.

Malgré les embarras que le duc de Bourgogne éprouvait dès son avénement au comté de Flandre par suite de la révolte des Gantois, il ne négligeait pourtant rien de ce qui pouvait contribuer par la suite à grandir son influence et augmenter sa domination. Peu de temps après la mort de Louis de Mâle, il tenta de s'immiscer dans les affaires du Brabant, en concluant avec la duchesse Jeanne une convention monétaire [2], et durant la vie de cette princesse il fit tous ses efforts pour s'emparer de cette partie im-

[1] *Art de vérifier les dates* et Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ.*

[2] Voy. *Recherches sur les monnaies frappées dans les provinces des Pays-Bas aux nom et armes des ducs de Bourgogne, comtes de Flandre*, par Gérard, dans le *Messager des sciences et arts de Belgique*, t. VI, p. 271 et suivantes.

portante de son administration. D'après la convention, en date du 16 juillet 1384, on devait faire forger :

1° Des *deniers d'argent* nommés *doubles gros*, qui auraient cours pour deux gros la pièce, à six deniers, argent le roi, et de quatre sols deux deniers de taille au marc de Troyes, qui faisaient deux marcs et demi par marc d'argent, valant huit sols quatre deniers de double gros. Les marchands avaient par marc d'argent sept sols deux deniers desdits doubles gros; le seigneur, pour son droit, six deniers doubles gros, et le maître monnayeur, huit deniers;

2° Des *doubles gros* de mêmes aloi et poids en proportion ;

3° Des *deniers d'or* de 23 1/2 carats d'or fin en aloi et de 50 1/2 de taille au marc de Troyes, lesquels auront cours pour 40 des gros susdits, valant les 50 1/2 pièces d'or huit livres quatre deniers gros. Les marchands avaient sept sols deux deniers desdits doubles gros par marc d'or, et le droit seigneurial était fixé à deux sols gros, le maître monnayeur en retirait deux sols quatre deniers gros, et ils étaient fabriqués à un quart de carat de remède et un demi-esterling en poids.

Ces monnaies, qui devaient être aux noms et armes du duc et de la duchesse, devaient être fabriquées à Malines pour la Flandre, et à Louvain pour le Brabant. La convention devait durer cinq ans, et les parties contractantes avaient le droit de faire vérifier les boîtes, et de placer dans chaque atelier un garde chargé d'y surveiller leurs intérêts [1].

[1] Voy. le mémoire de Gérard, *loc. cit.*, et celui de M. Piot, dans la *Revue numismatique belge*, t. II, première série, p. 116 et suiv.

Bien qu'il fût stipulé dans l'acte que la fabrication commencerait le 1er juin 1384, on ne commença à travailler à Malines que vers le 9 septembre suivant, et à Louvain qu'un peu plus tard.

Par suite de cette convention, le billon d'or et d'argent devait être apporté également aux deux hôtels de monnaie. Cependant nous savons, par un mémoire de représentations adressées au duc de Bourgogne, que ceux de Louvain avaient défendu aux changeurs de Brabant d'apporter des matières à la monnaie de Malines, ce qui faisait que l'on y avait fort peu d'ouvrage. On conseillait donc à Philippe de battre des monnaies spéciales, comme le faisait son prédécesseur Louis de Mâle, aux mêmes aloi et taille. Le duc se rendit sans doute à cet avis, car peu de temps après la pacification de Gand, le 18 avril 1385 (vieux style), il ordonnait la fabrication dans cette ville de *deniers d'or* valant 40 gros, de *doubles gros* et de *simples gros* [1].

Mais bientôt Philippe le Hardi, renonçant à l'imitation des monnaies de son prédécesseur, voulut en avoir qui lui fussent propres de types comme de légendes. Le 29 octobre 1386, il adressait à la chambre des comptes de Lille [2] une instruction pour faire fabriquer monnaies d'or et d'argent à Gand, où l'hôtel de monnaies avait été rétabli, par Jehan Thomas, maître particulier de la monnaie de Flandre. Cette

[1] Il est probable que ce sont ces monnaies dont il est question dans un compte rendu le 6e de mai 1386, par Aldric Interminelli, maître de la monnaie de Malines; il y est fait mention d'écus d'or de LIIII et demi au marc de Troyes, de 21 carats et demi de fin ayant cours pour 40 gros la pièce. Les doubles gros étaient à 5 deniers 18 grains d'aloi. Le nom sous lequel le denier d'or doit être désigné est resté en blanc dans la pièce que j'ai eue sous les yeux, qui a tous les caractères d'une simple minute.

[2] La chambre des comptes avait été instituée à Lille le 5 février 1385, sur le modèle de celle de France. (*Art de vérifier les dates.*)

instruction devait avoir son effet un an durant. Elle contient les passages suivants :

« Premiers, par mondit seigneur et son conseil, est or-« donné estre faiz deniers blans d'argent appellez doubles « groz, qui auront cours pour II groz la pièce, à VI deniers « d'aloy argent le roy, de IIII s. IX d. de pois au marc de « Troiz, qui font II mars d'euvre, valent pour marc d'ar-« gent IX s. VI d. de doubles groz qui font XIX s. de « petis gros; en donnant à tous changeurs et marchans, « XVII s. VIII d. gros; à monseigneur pour son seignourage « II groz demi, le maistre particulier pour l'ouvrage faire « faire XIII groz demi, et soient ouvrez iceulx deniers à « III grains de loi de remède au général recours, à III fors « et à III foibles ; cest ordonné que le garde de la monnoie « passera toutes délivrances à demi deniers desdiz doubles « groz, pour marc d'euvre, pour faute de poiz; s'il eschéoit « que la délivrance venit de tant escharsse, laquelle faute « tournera au prouffit de monseigneur. »

« *Item* est ordonné estre fait deniers blans appelez gros, « à V deniers VIII grains de loy argent le roy, de VIII s. VI d. « de poiz au marc de Troiz, qui font II mars II onces d'eu-« vre, valent pour marc d'argent XIX s. I d. de groz et « demi groz, en donnant à tous changeurs et marchans, « XVII s. VIII d. de groz : monseigneur pour son seignourage « IIII gros, le maistre particulier pour l'ouvrage faire faire « XIII groz et demi; et seront ouvrez à trois grains de loi de « remède pour marc d'euvre et I gros en poiz, ou cas que « la délivrance revenroit tant escharsse, laquelle tournera « au prouffit de monseigneur, et au général recours à VI fors « et à VI foibles. »

« *Item* est ordonné estre fait deniers blans appellez demi « groz, à V deniers VIII grains de loy argent le roy, de

« XVII s de pois au marc de Troiz, qui font pour marc d'ar-
« gent, deux mars II onces d'euvre, valent XIX s. I d. et « demi de groz, en donnant à tous marchans XVII s. VIII d., « monseigneur IIII groz pour son seignourage, le maistre « particulier pour l'ouvrage faire faire XIII groz et demi; « et seront ouvrez à III grains de loy de remède pour marc « d'euvre et IIII d. au pois; ou cas que la délivrance reven- « roit de tant escharsse, laquelle faute tournera au prouffit « de monseigneur. »

On devait faire aussi des deniers noirs, appelés « *doubles mites*, » dont il fallait douze pour un gros : ils étaient à 16 grains de loi argent le roi, et de XVII s. VI d. de poids au marc de Troyes. On devait donner au marchand le même prix que dans le cas précédent pour marc d'argent, mais le duc devait avoir pour son droit XIII gros, et le maître particulier VII s. VI d. gros.

Les *mites* qui devaient être également fabriquées, et dont vingt-quatre valaient un gros, étaient à dix grains de loi argent le roi, et de XVI s. de taille au marc de Troyes. Le prix du marc d'argent donné au marchand restait le même; le duc avait 18 gros et le maître particulier, tant pour l'ouvrage que pour la fourniture de cuivre, XII s. gros et dix mites.

Enfin les monnaies d'or sont désignées dans l'article suivant :

« *Item* est ordonné d'estre fait deniers d'or appellez doubles « heaumez d'or à XXIIII carras et demi de loy de LX de pois « au marc de Troiz, qui auront cours pour XL groz la pièce « des groz dessusdiz, qui font X livres de groz; en donnant « à tous marchans IX livres XV s. groz, monseigneur pour « son seignourage III s. V d. groz, le maistre particulier « pour l'ouvrage faire faire XIX groz; et seront ouvrez à

« VII VIIIe de carrat de remède au général recours à III fors « et à III febles, et passera la garde toutes délivrances à « demi estellin pour marc pour faute de poiz quant il « escherra, laquelle faute tournera au prouffit de monsei- « gneur. »

Pour la fabrication des *doubles heaumes* on devait prendre tout or de Flandre pour fin, savoir : *lions rampants*, *mantelets*, *vieux écus* faits à Gand, *piètres*, *doubles moutons* de Brabant, *florins* de Hongrie et de Bohême, etc., et tout or de France, tels que *moutons*, *chaires*, *Georges*, etc.

Nonobstant l'ordonnance précédente établissant que les monnaies dont il y est question seraient frappées pendant un an, peu de temps après, le 3 avril 1386, avant Pâques (c'est-à-dire 1387), le duc de Bourgogne adressait au même maître particulier une nouvelle instruction pour l'émission d'autres pièces[1]. Voici les détails qu'elle nous fournit :

« Premiers est ordonné d'estre faiz deniers blans d'ar- « gent appellez doubles groz qui auront cours pour deux « groz la pièce à V deniers et IIII grains d'aloy, argent le « roy, de IIII s. XI d. de pois au marc de Troies qui font « deux mars II onches, XII esterlins d'euvre ou environ, « valent pour marc d'argent XXIII s. de groz et dix mites. « Et donra-on à tous changeurs et marchans XX solz et « IX deniers de groz ; à monseigneur, pour son seignourage, « VIII groz et X mites; au maistre particulier pour l'ou- « vrage faire, XIX groz. Et seront ouvrez iceulx deniers « à II grains d'aloy de remède au devant recours, à troiz « fors et troiz foebles. Et est ordonné que la garde de la

[1] Le duc, dans sa lettre accompagnant l'instruction, dit que « pour certaines causes à ce le mouvant » il a décidé de faire fabriquer de nouvelles monnaies, mais sans dire quels sont ces motifs.

« monnoie passera toutes délivrances à demi denier desdiz « doubles groz pour marc d'argent pour faulte de pois, « s'il eschéoit que la délivrance venist de tant escharse, « laquelle tournera au prouffit de monseigneur. »

« *Item* est ordonné d'estre faiz deniers blans appellez « groz, qui auront cours pour un groz la pièce, dont les « deux d'iceulx groz vauldront un des doubles gros des- « susdiz, et seront faiz du mesme aloy et poiz à leur ave- « nant desdiz doubles groz. »

On devait faire également des deniers noirs appelés *doubles mites*, dont vingt-quatre vaudraient un *double gros*, à 13 grains d'aloi argent le roi et de 17 s. 6 d. de poids au marc de Troyes, qui font par marc d'argent 22 marcs une once et 5 esterlins d'œuvre, et valant 32 s. 3 d. et trois quarts de gros. Le marchand devait avoir 20 s. 9 d. de gros. le duc, pour son droit, 8 gros, et le maître particulier, 9 s. 10 d. 3/4 de gros.

Vient ensuite la désignation des monnaies d'or.

« *Item* est ordonné d'estre faiz deniers d'or appellez « angèles à XXIII caras et demi d'aloy de XLVII et troiz « quars de poix au marc de Troies qui auront cours pour « cinq solz de groz qui valent XXX des doubles groz et « soixante des groz dessusdiz. Et fera on du marc d'or « XI l. XVIII s. IX d. de groz; et donra on aux mar- « chans XI livres XI s. de groz; à monseigneur pour son « seignourage V s. et IX d. de groz; au maistre particulier « pour l'ouvrage deux solz de groz. Et seront ouvrez à « demi grain de remède au devant recours à troiz fors et « à troiz foebles, et passera la garde toutes délivrances, et « demi esterlin pour marc pour faulte de poix quant il « escherra, laquelle faulte tournera au prouffit de mon- « seigneur. »

« *Item* est ordonné d'estre faiz deniers d'or appellez « demi angelez qui auront cours pour II s. VI d. de groz, « valent XV des doubles groz et XXX des groz dessusdiz, dont « les deux desdiz demi-angelez vauldront un des angèles « dessusdiz, et seront faiz du meisme aloy et poix à leur « avenant desdiz angèles. »

La fabrication de cette nouvelle monnaie fit vraisemblablement cesser celle forgée en vertu de l'instruction précedente, car tandis que nous voyons « par un compte rendu à Lille « l'an mil III C IIII XX VII, par Jehan Thomas, maistre de « la monnoie de Gand, des *doubles heaumes* d'or et des *dou « bles gros d'argent* à XX gros doubles pour le heaume et « XVIII pour 1 franc, les heaumes à LX deniers de taille au « marc de Troyes à XXIII caras et demi, » nous trouvons, au contraire, « par un aultre compte rendu par ledit Jehan « Thomas, fini le premier de janvier III C IIII XX VII, des « *angèles* d'or de XLVII et III quars de taille au marc de « Troyes à XXIII karas et demi. »

Pour fournir à l'émission du numéraire nouveau, il fallait se procurer des métaux; aussi le duc Philippe, jugeant à propos de renouveler les défenses relatives au transport des métaux précieux hors du pays, ordonne, le 8 mai 1387, à Godin de Nyelle, Simon le Prévost et Jean Keurewenel, d'arrêter et de faire porter dans ses hôtels de monnaie, tout le billon d'or et d'argent qu'on voudrait exporter.

Depuis la paix faite par la ville de Gand avec Philippe le Hardi, les forges monétaires y avaient été rétablies, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Mais les exigences des orfévres et changeurs de cette ville nuisaient grandement aux intérêts du prince, en ce sens que, voulant avoir un plus haut prix que celui fixé par les ordonnances des monnaies nouvelles, ils favorisaient par là même le cours des mon-

naies étrangères. Cet état de choses fut signalé dans un mémoire en date du 8 mars 1387 (vieux style), qui contenait en outre le conseil de fabriquer des *nobles* semblables à celui d'Angleterre, en poids et en aloi. Un peu plus tard, le 7 avril 1388, une lettre adressée au chancelier du duc de Bourgogne signalait nominativement des orfévres de Gand, Ypres et Courtrai, qui avaient vendu l'argent au-dessus du prix fixé par les ordonnances.

Frappé de la justesse de ces observations, Philippe le Hardi rend une ordonnance, le 1er octobre 1388[1], qui ordonne la fabrication «..... en nostre chastel à Gand ou ailleurs ou mielx nous plaira........ » de *nobles* de Flandre de bon or, de *demi-nobles* et *quarts de noble.* « *Item* autres deniers d'or appelez angres tielx et de tielx poix que derrenièrement ont esté fais. » Voici du reste les détails que nous fournit l'instruction donnée en suite de ladite ordonnance :

« Premièrement est ordonné d'estre fais deniers d'or « appellez nobles de Flandres de XXXI et deux tiers de pois « au marc de Troies à XXIII caras et III quars d'aloy, en « donnant à tous marchans XXIX nobles et demi ; au maistre

[1] Voici les considérants de cette ordonnance : « Philippe, etc... Comme pour « ce qu'il est venu à nostre cognoissance par le relation de plusieurs nos « genz et officiers et autres personnes dignes de foy, que en nostre pays de « Flandres, plusieurs et diverses monnoyes estranges ont eu, au temps passé et « encore ont cours contre raison et nostre deffense, ou grand préjudice de « noz drois et noblesces, en fraude et déception de nostre pueple et de noz « subjiez, et en grand destourbier et diminution du fait de la marchandise ; « nous, pour faire cesser le cours desdites monnoyes estranges et obvier aux « dommages, déceptions et préjudices dessusditz et à autres inconvéniens, « qui de ce se pourroient ensuivre, pour le prouffit commun et avanchement « dudit fait de la marchandise et pour le bien de nous et de nostredit pays, « ayons.......... ordonné et volu que un bon seur et ferme pié de monnoie « soit mis sus et tenu sans empirier, etc..... »

« particulier pour l'ouvrage faire, demi noble; et à mon-
« seigneur pour son seigneuraige, un noble et II tiers pour
« marc d'or. Et seront ouvrez iceulz deniers à un huitiesme
« de carat de remède et un ferlin en pois ou cas que la
« délivrance revenroit de tant escharse, laquele escharsète
« et remède tant de pois comme d'aloy, s'elle y eschiet,
« tournera au prouffit de monseigneur. Et semblablement
« sera tenu le maistre particulier de faire faire et ouvrer
« demis nobles et quars de nobles à l'avenant des deniers
« dessus diz toutesfois que mestier sera et qu'il en sera
« sommé par la garde desdictes monnoies; et seront iceulz
« deniers taillez au général recours à trois fors et à trois
« febles. »

Les *anges d'or* seront fabriqués en taille et aloi comme dans l'instruction du 3 avril 1386. On devait seulement donner aux marchands deux sols de gros de plus, laquelle somme était retranchée du droit de seigneurage, qui n'était plus que de II s. IX d.

« *Item* seront fais deniers d'argent sur la fourme de
« ceulx qui à présent ont cours pour II gros la pièce, et
« aussi gros et demis gros à l'avenant, à IIII deniers et
« XX grains d'aloy, argent le Roy, de LX et demi de pois au
« marc de Troyes, qui font II mars et III onces XVII esterlins
« et obole d'euvre, valent pour marc d'argent XXV s. I d.
« XIIII mittes; et donra on à tous marchans XXII s., à mon-
« seigneur pour son seigneurage VIII gros pour marc d'ar-
« gent, et au maistre particulier pour l'ouvrage XXIX gros
« XIIII mittes; et seront ouvrez iceulz deniers à II grains
« de remède, au général recours à III fors et à III febles, et
« à demi denier en pois ou cas que la délivrance revenroit
« de tant escharse, laquele escharsète de pois et remède,
« s'elle y eschiet, tournera au prouffit de monseigneur. »

L'instruction précédente était délivrée au nommé Jacques *Langherartsone*[1], de Bruges, à qui la ferme desdites monnaies de Flandre avait été donnée pour trois ans, à dater dudit jour. La valeur du *noble* n'y est pas indiquée, mais nous savons par le mémoire de Gérard qu'il aurait cours pour huit sols six deniers de gros[2].

L'ordonnance du 1er octobre 1388 et l'instruction qui en est la suite, spécifiaient que, bien que le bail de monnaies fût concédé pour trois ans au maître particulier de la monnaie de Gand, le duc se réservait le droit de faire forger les mêmes monnaies ou d'autres, en d'autres villes où il lui plairait. Aussi n'est-on pas étonné de voir, le 11 décembre de la même année, mentionnée dans une lettre écrite par le chancelier du duc de Bourgogne aux gens des comptes de Lille, où il leur demande leur avis à ce propos, une ordonnance de Philippe le Hardi, prescrivant la fabrication à Malines de monnaies semblables à celles qu'on faisait à Gand, parce que Malines était plus à portée de se fournir de matières d'or et d'argent venant d'Allemagne que la ville de Gand. Les raisons exposées dans le mémoire du 8 mars 1387 (vieux style) avaient donc fini par prévaloir. Mais, comme il résultait implicitement des termes de cette nouvelle ordonnance qu'on continuerait à battre monnaie à Gand, il était nécessaire de se pourvoir d'une plus grande quantité de métaux précieux. Aussi, à la date du 10 janvier

[1] Le nom est ainsi écrit dans les registres de la chambre des comptes de Lille; mais il est évident qu'on doit lire *Jacques Lang fils de Gérard*. Je suppose que le copiste employé par la chambre des comptes de Lille, ne sachant pas le flamand, aura cru que c'était un seul mot.

[2] Cela résulte aussi du compte rendu par le maître particulier le « derrain jour de janvier IIIC IIIIXX IX, » où l'on compte les nobles de VIII s. VI d.

1388 (vieux style), le duc de Bourgogne mande aux gens des comptes de Lille de prendre l'avis du garde de la monnaie de Gand et du receveur de Flandre, sur la proposition qui lui avait été faite d'accorder une crue à ceux qui apporteraient de l'or et de l'argent; puis, sans attendre la réponse [1], deux jours après, il décide qu'on accordera une augmentation d'un *demi-noble* par marc d'or fin à tous les marchands qui voudraient s'obliger d'en fournir cinq cents marcs dans une année ; et craignant sans doute que cette obligation ne fût trouvée trop considérable, par un autre mandement il accorde une augmentation d'un *quart de noble* par chaque marc d'or fin, et de deux *gros* par chaque marc d'argent qu'on apporterait dans ses monnaies, sans spécifier la quantité à fournir. Plus tard encore, le 21 juin 1389, il accorde trente *nobles* et demi par marc d'or fin.

Cependant le terme de la convention monétaire entre Philippe le Hardi et Jeanne de Brabant allait expirer. Mais les avantages qu'elle lui avait procurés ne suffisaient déjà plus au duc; il voulait s'emparer entièrement de la monnaie de Brabant. Pour arriver à son but, il se plaignit à la duchesse de ce qu'elle avait imité les monnaies qu'il avait fait fabriquer, notamment des *anges d'or* et autres deniers d'argent. La duchesse répondit qu'elle n'avait agi ainsi qu'aux termes de la convention passée entre eux, qui indiquait que les deux parties feraient forger, chacun dans ses États, des *deniers d'or et d'argent* de mêmes valeur, aloi et taille, mais portant leur nom et armes respectifs, et que ces deniers devaient se ressembler en tout point. « Elle avait observé cette convention, ajoutait-elle, en mettant dans la main droite de l'ange un écusson à quatre lions,

[1] Le duc était alors à Montbard en Bourgogne, d'où ses lettres sont datées.

qui sont le lion de Bohême, le lion de Luxembourg, le lion de Brabant et le lion de Limbourg, et dans la main gauche un écusson avec le lion de Brabant. Elle n'avait pas d'ailleurs d'intérêt à empêcher le cours des monnaies du duc, puisqu'elle devait retirer la moitié du profit qu'il en avait, comme le duc agissait de même pour les monnaies de Brabant. Quant au tort causé audit duc, il était nul; au contraire, il est notoire que l'on transporte plus de billon d'or et d'argent de Brabant en Flandre que de Flandre en Brabant. Elle avait bien plutôt sujet de se plaindre, puisqu'elle n'avait jamais mis obstacle au cours des monnaies du comte, tandis que les gens de celui-ci avaient ouvertement défendu les siennes, et même mis opposition au transport du billon d'or et d'argent en Brabant. » La duchesse terminait en disant que si le duc voulait lui accorder d'avoir un gardien dans sa monnaie et de lever la moitié des profits, elle cesserait de faire battre monnaie à Louvain et ailleurs, et qu'elle ordonnerait de faire porter tout le billon d'or et d'argent à la monnaie de Gand[1]. Profitant de la faiblesse de Jeanne, Philippe le Hardi s'empresse, le 12 juin 1389, de lui donner une lettre déclarant que moyennant la promesse qu'elle a faite de ne plus battre monnaie à Louvain, ni dans le pays de Gueldres, ladite duchesse aurait la moitié des profits provenant de la monnaie de Flandre. La promesse précitée était contenue dans une lettre datée du même jour, et scellée du sceau de la duchesse. Au reste, celle-ci s'exécuta loyalement; elle fit part à ses sujets de la nouvelle convention, leur annonçant qu'il ne devait y avoir de cours légal dans ses États que pour les monnaies

[1] Je n'ai fait qu'analyser très-sommairement cette réponse, reproduite plus en détail par M. Piot dans la *Revue numismatique belge*, t. II, 1re série.

de l'empereur et de la France, ainsi que pour les anciennes monnaies frappées en Brabant, et celles fabriquées actuellement en Flandre pour les deux pays. Elle prescrivait en même temps de transporter tout le billon d'or et d'argent à la monnaie de Malines [1].

Presque en même temps qu'il faisait cette nouvelle convention, Philippe le Hardi ordonnait pour son propre compte la fabrication de *doubles gros* de la valeur de six sous de gros le noble, de *gros* et *demi-gros* à l'avenant. Puis au mois de janvier suivant, il fait publier une ordonnance sur le cours de ses monnaies et un règlement sur leur prix [2]. Il établit d'abord que le *noble* aura cours pour six sous de gros et qu'il fera fabriquer dans ses monnaies des *doubles gros*, *gros* et *demi-gros* à l'avenant, ainsi que des *doubles et simples mites.* Mais comme la diminution consi-

[1] Il est probable que les monnaies faites à Malines en vertu de cette nouvelle convention étaient les mêmes qu'on fabriquait en vertu de celle de 1384 aux monnaies de Gand et de Louvain.

[2] Les monnaies de France sont reconnues avoir cours légal dans le pays. Le roi de France conservait en effet ses droits de suzerain sur la Flandre, et, comme tel, la monnaie y était admise. Il y avait même une portion des États du duc, l'Artois, où elle était censée avoir seule cours, et le roi déléguait souvent des officiers de la monnaie de Paris pour s'assurer de l'exécution des règlements sur le fait des monnaies. C'est ainsi que le 21 août 1395, les commissaires nommés par le roi pour examiner et réformer les monnaies étrangères défendent le cours des *mailles d'or* de Hollande de Gueldres, les *nobles* d'Angleterre, les *pietrequins* de Brabant, les *couronnes* et *doubles* du Hainaut, ordonnant de les porter aux changeurs pour être coupées et portées à la plus prochaine monnaie du roi. La ville de Saint-Omer ayant fait opposition à l'exécution de ladite commission, Philippe le Hardi écrit pour réprimander vertement le magistrat, lui disant que cette commission a été donnée de son consentement, et que les commissaires étaient ses gens. (Archives de la ville de Saint-Omer.)

Les archives de Saint-Omer contiennent encore plusieurs autres pièces semblables relatives aux offices de changeurs, etc. Celle que je viens d'indiquer suffit pour prouver le droit du roi, en fait de monnaie, dans l'étendue de l'Artois.

dérable de la valeur du *noble* aurait ruiné quantité de particuliers, le duc a soin d'ajouter « que toute manière de « debtes desquels jours sont passés ou à venir, on les « payera au pris d'un noble de huit sols six deniers de gros « et chacun joira de son jour de terme, par ainsi que se « aucun est pressé à aultre ou deubt deniers d'or, soient par « obligation ou par promesse, on les payera à quelque « heure que ce soit, par pareils deniers d'or ou la value « selon la manière de l'obligation ou promesse nonobstant « l'ordonnance dessus dicte. » Outre cette précaution, le duc, par lettres du 5 décembre 1390, permet aux lois des villes de Gand, Bruges, Ypres et terroir du Franc, formant les quatre membres de Flandre, d'ordonner de la manière du payement des rentes à héritage et à vie dues avant la première publication des ordonnances rendues au sujet de la monnaie, et aussi des fermes ou cens et loyers de maisons, en tout ce qui touche les bourgeois et habitants desdites ville et terroir du Franc, sans toucher au domaine du duc, ni aux rentes des églises, et des nobles qui ne sont pas bourgeois et sous-manants desdites villes et terroir; et pourvu que dans le payement desdites rentes, cens ou loyers, le *noble* soit compté pour six sols de gros, ils pourront rabattre aux débiteurs telle portion et pour tel temps qu'il sera réglé par les lois desdits pays. C'était laisser une certaine liberté nécessaire pour les transactions qui devaient survenir dans de pareils cas, sans que l'autorité du duc en fût le moins du monde amoindrie.

Cependant les habitants de Flandre, depuis que la monnaie avait été transportée à Malines, trouvaient fort onéreux d'y porter le billon d'or et d'argent; ils avaient fait requérir le duc de Bourgogne qu'il veuille bien « icelles ses « monnaies faire mettre en aucun lieu dedens ledit pays de

« Flandres qu'il lui plaira ou ilz puissent venir seurement « et à mains de fraiz à icelle. » Philippe accueillant favorablement cette demande, décide le 22 janvier 1390 (v. st.) que, sans abandonner la monnaie de Malines, on fabriquera à l'avenir à Bruges des monnaies semblables et conformément aux ordonnances rendues. En conformité de cette décision, il écrit à messire Colart de la Clite, et à Guilbert, seigneur de Louzenghem, souverain bailli de Flandre, de délivrer au maître particulier la maison où l'on a autrefois fabriqué monnaies à Bruges. Deux jours après, le 24 janvier, le duc ordonne que l'on frappera, tant en Flandre qu'à Malines, des *doubles gros* « de l'un des lez à une longue croix « et de l'autre lez à un aigle tenant deux écus l'un de nos « armes l'autre des armes de Flandre. » Ces *doubles gros* devaient être de six sols de gros le noble à six deniers d'aloi argent le roi, et de quatre sous neuf deniers obole de poids au marc de Troyes. On donnerait aux marchands par marc d'argent 17 s. 2 d. de gros ; le droit de seigneurage serait de quatre gros, et le maître particulier aurait pour son ouvrage vingt gros. Ces monnaies devaient être faites en même temps que les autres qu'on fabriquait en Frandre. Le même jour, le duc ordonnait également l'émission de monnaies noires appelées *doubles*.

Nous avons vu précédemment que Philippe le Hardi avait, à force d'insistance, obtenu de la duchesse de Brabant de forger seul de la monnaie pour les deux pays. Les États de Brabant, qui voyaient fourmiller chez eux les monnaies étrangères, dont la duchesse ne retirait aucun profit, et le pays se trouvant inondé de numéraire de mauvaise qualité, firent des remontrances. Forcée de céder, Jeanne s'adressa au duc de Bourgogne. Celui-ci, qui de son côté avait intérêt à ménager les États à cause de la

succession éventuelle du Brabant, se désista du droit que lui accordait la convention de 1389, et consentit, par lettre en date du 28 avril 1392, à ce que la duchesse de Brabant fît fabriquer monnaie d'or et d'argent dans ses États, pourvu que la monnaie ne fût pas semblable à la sienne, ni de la même valeur ni du même poids, et à la condition qu'il aurait la moitié du profit comme la duchesse aurait la moitié du profit de la monnaie de Flandre. Ces conditions furent acceptées par Jeanne le 6 mai suivant. Il n'entre pas dans le plan de mon travail d'examiner si la duchesse fut fidèle à ces conventions; cependant je dois dire que des lettres du mois d'août de la même année, de la chambre des comptes de Lille, et du duc lui-même, reprochaient à ladite duchesse de fabriquer, nonobstant sa promesse, des monnaies semblables à celles qui avaient été frappées sous l'empire des premières conventions, pour l'usage des deux pays [1]. Enfin, pour terminer ce qui est relatif à ces accords monétaires, j'ajouterai que le 7 octobre 1392, le duc faisait connaître à la cour des comptes qu'il avait offert d'envoyer vers les maîtres et garde de la monnaie de Brabant pour recevoir leur serment et prendre copie des ordonnances et du pied des monnaies, ce à quoi la duchesse consentit par lettre en date du 13 octobre de la même année.

L'espèce d'échec que venait d'éprouver dans cette circonstance le duc de Bourgogne, lui faisait un devoir de veiller plus que jamais au maintien de ses propres monnaies,

[1] Voir, pour plus amples détails, l'article de M. Piot dans la *Revue numismatique belge* et les *Monnaies de Brabant* de M. Van der Chijs. Je regrette que ce dernier ouvrage soit écrit en hollandais, langue que j'ignore, ce qui fait que je n'ai pu profiter des dissertations de ce savant auteur sur les monnaies de convention de Philippe le Hardi et Jeanne de Brabant.

auxquelles les monnaies étrangères faisaient une rude concurrence. Aussi le voyons-nous, le 8 août 1392, ordonner aux baillis de Gand, Ypres, Bruges, et à ses autres officiers, de faire crier et publier de nouveau les ordonnances qui défendent le cours des monnaies étrangères. Puis le 16 décembre suivant, il rend une ordonnance qui fixe la valeur des espèces ayant cours en Flandre, avec indication de celles prohibées. Presque en même temps, par lettres du 23 novembre, il avait augmenté le prix du marc d'or et d'argent dans les monnaies de Bruges et de Malines. Mais avant d'accorder ce prix qu'une autre lettre du 24 novembre nous apprend être de 31 nobles par marc d'or, il veut s'assurer si l'on donne ce même prix dans les monnaies du roi d'Angleterre; ce qui lui est certifié par le garde de la monnaie de Flandre, le 7 décembre suivant[1]. Cependant, comme cette crue dans le prix diminuait le profit du maître particulier et du seigneur, on en retarda un peu la publication; elle ne parut que le 11 février 1392 (v. st.).

Malgré ces précautions, la fabrication des monnaies du duc n'en prospérait pas davantage. Nous savons par une lettre émanée de lui, le 23 novembre 1392, que depuis le commencement du mois il avait été obligé de reprendre en sa main la monnaie de Bruges, qu'on lui conseillait de fermer celle de Malines; enfin que les habitants de Flandre ne paraissaient pas contents de la monnaie à la longue croix fabriquée dans cette dernière ville. Cette cause détermina-t-elle le duc de Bourgogne à fermer provisoirement cet atelier? cela est possible : toutefois une lettre du garde de la monnaie de Flandre, du 26 décembre de la même année, nous apprend qu'(il) ne fonctionnait plus; le garde

[1] Le garde de la monnaie avait pris ses renseignements à Calais.

ajoute, en outre, que les maîtres particuliers ne voulaient pas se dessaisir des ustensiles servant à la fabrication [1]. En même temps le duc cherchait un maître particulier pour la monnaie de Bruges. Il en avait choisi un à cet effet, mais celui-ci fut obligé de se récuser parce qu'il ne savait pas la langue du pays. Il écrit alors le même jour, 29 décembre, aux gens de ses comptes de lui trouver un maître particulier. Enfin, après bien des délais, le 13 juin 1393, il peut écrire à la chambre des comptes de délivrer ses monnaies de Flandre à Bernard Bounot comme maître particulier. Il devait fabriquer des *nobles*, des *demi-nobles*, des *quarts de noble* et les monnaies d'argent correspondantes. Peu de temps après, le 10 mars 1394 (v. st.), le duc écrit de faire rendre compte de la monnaie de Bruges audit Bernard Bounot, et le 16 juin 1395, Barthélemy Thomas reçoit la commission de cette charge.

Ce fut dans ces conjonctures et pour augmenter le profit qu'il retirait de la fabrication de ses monnaies que Philippe le Hardi prend le parti d'établir un atelier à Fauquemont, au pays de Limbourg, et le 20 septembre 1396, il délivre à Jean Gobelet la commission de maître particulier de ladite monnaie. On devait y fabriquer le *noble d'or* et ses divisions, et de plus des *doubles gros*, des *gros* et des *demi-gros* [2].

[1] Nous savons par cette lettre que les maîtres particuliers, lorsqu'ils quittaient la monnaie, avaient l'usage de briser les ustensiles sans profit pour personne. Le garde propose au duc de les reprendre pour son compte.

[2] Nous savons, par l'instruction en date du même jour et par les comptes publiés par M. Piot dans le premier volume de la *Revue numismatique belge*, que les monnaies d'argent étaient au type du lion, et que le différent qui existait avec la monnaie de Flandre était un *nœud* ou *mai* dans la queue du lion. Quant aux *nobles*, il devait y avoir dans les angles de la croix de ceux frappés à Fauquemont des fleurs de lis, au lieu de trèfles qui se trouvaient sur ceux frappés en Flandre.

Mais le duc ne paraît pas avoir été plus heureux dans ce nouvel essai de son droit seigneurial que dans sa monnaie de Flandre. En 1398, c'est le maître particulier de la monnaie de Bruges qui demande la suppression de celle de Fauquemont, sous prétexte qu'elle cause un grand préjudice à la monnaie de Flandre en arrêtant le billon qui venait d'Allemagne. Le 20 avril de la même année, on lui fait savoir que le maître de la monnaie de Fauquemont voulait abandonner cette monnaie, bien que sa ferme ne fût pas encore finie. Enfin cet atelier monétaire éprouva une série de péripéties, qu'il n'entre pas dans mon sujet, borné aux monnaies de Flandre, de rappeler. Je dirai seulement qu'il résulte des titres que j'ai eus sous les yeux, qu'après avoir éprouvé une interruption dans le cours de l'année 1399, il reprit de l'activité en 1401, sur le conseil qui en fut donné au duc.

Malgré les défenses maintes fois répétées, relatives à la circulation des monnaies étrangères, elles continuaient à inonder le pays, au préjudice du souverain. Aussi le duc de Bourgogne est-il obligé de prendre des mesures énergiques pour la faire cesser. Déjà le 11 mars 1396 (v. st.) le cours desdites monnaies avait été interdit à Anvers sous peine de confiscation. Une nouvelle commission du 8 mars 1398 (v. st.), donnée à Godefroi le Sauvage, clerc du bailliage de l'eau à l'Écluse, ordonnait d'arrêter et de saisir toutes les espèces monnayées défendues en Flandre, et de les porter aux monnaies du duc; et cela ne suffisant pas, Philippe, le 1er septembre 1399, voulant, dit-il, empêcher dans son pays le cours des monnaies étrangères qui se multiplient outre mesure, au grand détriment du commerce, et cet abus faisant augmenter au delà de leur valeur les *deniers d'or* et le *noble* qu'il fait fabriquer, ordonne à tous

ses officiers de s'en emparer, de les confisquer à son profit, et leur accorde la cinquième partie du billon qu'ils porteront ainsi aux maîtres des monnaies. Une autre lettre, du 11 novembre suivant, accorde aux dénonciateurs le quart du billon dénoncé, et la cinquième partie des trois autres quarts à celui qui fera la saisie. Le duc de Bourgogne avait été obligé de faire encore plus : le 6 octobre 1397, il avait défendu le cours en Flandre des *nobles d'Angleterre;* il est vrai d'ajouter que c'était en partie par représailles, de ce que les *nobles de Flandre* étaient prohibés à Calais et en Angleterre. Il est probable que cette prohibition ne dura pas longtemps[1], les intérêts commerciaux des deux pays s'y opposaient : toujours est-il que Philippe avait grand soin de ne pas mettre les torts de son côté, car on le voit, le 13 novembre de la même année, ordonner la restitution à un marchand anglais de Calais, d'une somme qu'il avait reçue en Flandre. et qu'on voulait l'empêcher d'emporter à cause des ordonnances qui défendaient la sortie du billon des États du duc.

Les dernières années du gouvernement de Philippe le Hardi ne nous font pas connaître de documents bien intéressants. Il est impossible de savoir exactement si l'atelier monétaire de Malines fut remis en activité concurremment avec celui de Bruges. Toujours est-il qu'on éprouvait constamment des difficultés pour trouver un maître particulier qui voulût bien se charger de la fabrication, car le 22 mai 1400, le duc accordait à Barthélemy Thomas,

[1] Je n'oserais affirmer ce fait, la prohibition paraissant avoir duré plus longtemps, car on trouve un acte du dernier jour de juillet 1400 par lequel le duc consent à ce que les *nobles d'Angleterre* aient cours pour 6 sous de gros. Peu de temps après, il permet le transport desdits nobles hors de Flandre, ce qui était indispensable aux relations des deux pays.

maître particulier de la monnaie de Bruges, deux cents *nobles* pour chacune des deux années qu'il consentait à reprendre cette monnaie, à cause, est-il dit, des pertes qu'il pourrait éprouver. Déjà le 2 novembre précédent, il avait prescrit d'accorder un délai audit maître pour rendre ses comptes [1].

Pour terminer ce qui me reste à dire sur les monnaies de Philippe le Hardi, je citerai l'ordonnance du 27 avril 1402, par laquelle, pour remédier aux embarras qu'occasionnent les différentes monnaies qui avaient cours dans ses États, et dont la valeur avait été changée plusieurs fois, il prescrit à tous ses receveurs de Flandre et de Bourgogne, au maître de la chambre, aux deniers et autres officiers, de mettre dans leurs comptes et leurs lettres de recette la valeur de chaque pièce de monnaie d'or ou d'argent. Cette précaution était sage, et paraît prise tout à fait dans l'intérêt du peuple.

Je vais maintenant examiner les monnaies d'or et d'argent de Philippe le Hardi qui nous sont parvenues. Les premières en date sont les monnaies de convention, frappées en vertu de l'accord avec la duchesse de Brabant. Celles de ces monnaies qui concernent la Flandre, et dont la fabrication continua à Gand, lorsque après la pacification de cette ville, l'atelier monétaire y fut réintégré, sont les suivantes :

1. PHS DVX:BORG:Z:COM:FLAND IOH:DVCIS:BRABA.

[1] Il résulte des comptes rendus par les maîtres particuliers de la monnaie de Flandre, que Philippe le Hardi continua à faire forger des *nobles* et des *gros au lion* pendant tout le reste de sa vie. Il ne chercha pas à inventer d'autres types, et ne mit plus en usage ceux dont il s'était servi avant l'ordonnance de 1388, sauf l'exception citée plus haut des *doubles gros à l'aigle* tenant les deux écussons.

Édicule gothique sous lequel sont abrités, séparés par une colonnette, deux écus, celui de droite, de Bourgogne moderne [1], et celui de gauche de Brabant; ce dernier se compose de quatre lions, qui sont le lion de Bohême, le lion de Luxembourg, le lion de Brabant et le lion de Limbourg.

℟. Un lion dans un écu au milieu d'une croix très-ornée, dans un entourage de quatre arcs de cercle, avec la légende +MONETA.NOVA.FLANDRIE.ET.BRABANTIE [2]. (Les mots séparés par cinq rosettes.) — Or. (Pl. VI, n° 1.)

2. +PHS:DVX:BORG:Z:COM:FLAND':IOH:DVC:BRAB. Écus de Bourgogne et de Brabant juxtaposés, dans le même ordre que sur le précédent. Au-dessus, entre deux fleurs de nèfle, est une couronne ou chapeau de roses; au bas, une troisième fleur de nèfle.

℟. Écu au lion sur une croix ornée et composée de huit têtes de dragon, entourées de la légende +MONETA:NOVA:FLANDRIE:ET:BRABANTIE. — AR. *Double gros* de convention [3] (pl. VI, n° 2).

3. Mêmes types et mêmes légendes. — AR. *Gros* de convention (pl. VI, n° 3).

4. Mêmes types et mêmes légendes. — AR. *Demi-gros* de convention (pl. VI, n° 4).

[1] L'écusson de Bourgogne moderne est écartelé aux 1er et 4e cantons, de France à la bordure componée, et aux 2e et 3e, de Bourgogne ancien.

[2] Dessinée d'après l'exemplaire existant au Cabinet des médailles de la bibliothèque impériale Elle est reproduite dans Duby, pl. LV, n° 10, d'après le recueil de de Boze, mais d'une manière inexacte; de plus elle est indiquée comme étant en argent.

Cette monnaie est désignée dans l'ordonnance de 1389 sous le nom de *double écu* fait à Malines.

[3] Ce double gros est incorrectement dessiné dans Duby, pl. LV, n° 9, qui l'attribue par erreur à Philippe le Bon, en disant, d'après Van Alkemade, qu'il ne sait que faire de IOH. D'après lui, Philippe le Bon l'aurait frappé lorsqu'il devint duc de Brabant, en 1430.

Cette division n'est pas mentionnée dans l'ordonnance citée plus haut, mais elle rentre trop dans le système monétaire de la Flandre pour que sa fabrication ne s'y soit pas trouvée implicitement ordonnée [1].

La monnaie que nous venons de décrire portait le nom de *Roosebekers* [2]. Celles en argent sont désignées ainsi qu'il suit dans l'ordonnance de 1389, qui fixe leur valeur courante :

« *Item*, les *doubles gros* où il y a chapiaulx et roses, *l'escu* « de Brabant et *l'escu* de Bourgogne, auront cours pour « II gros la pièche. »

« *Item*, les *gros* à icelles enseignes auront cours pour « un gros. »

Après ces pièces, viennent celles frappées à Malines, à l'imitation des monnaies de Louis de Mâle.

5. + PHILIPPVS:|DEI..GRA.COM':Z:DNS:FLAND'. Le comte assis sur un trône gothique; il a un glaive nu dans la main droite; la gauche est posée sur un écu au lion debout. Le tout dans un entourage de demi-cercles.

℟. Croix très-ornée dans un entourage de quatre arcs de cercles, ornés à l'intérieur, à leur point de rencontre, de quatre fleurons, et à l'extérieur, de quatre rosettes. Légende : +XRC:VINCIT:XPC:REGNAT:XPC:INPERAT [3]. — Or. Poids, 82 grains [4] (pl. VI, n° 5).

[1] Ces quatre monnaies sont dessinées dans l'ouvrage de M. Van der Chijs, sur les monnaies de Brabant. pl. X et XI. Le double gros est aussi décrit par M. Serrure dans le *Cabinet monétaire du prince de Ligne.*

[2] V. de Meyer, *Annales de Flandre* et l'*ancienne chronique de Flandre* (en flamand), cités par Gérard (*loc. cit.*).

[3] Représentée sous le n° 5, pl. LXXXI, de Duby, qui décrit cette pièce sous le nom de réal d'or. Décrite aussi par M. Serrure (*loc. cit.*), p. 233.

[4] J'ai adopté pour les poids la détermination en grains pour faciliter la com-

6. Mêmes légendes et mêmes types, sauf que la main droite de Philippe le Hardi ne tient plus d'épée. — Or. Poids, 82 grains (pl. VI, n° 6).

L'inspection attentive de cette monnaie démontre que c'est bien un coin différent du précédent. Mais à quoi attribuer l'absence de l'épée? L'histoire nous apprend qu'à la mort de Louis de Mâle, la ville de Gand n'était pas encore rentrée sous l'obéissance du comte de Flandre, que la rébellion continua encore quelque temps, et qu'elle ne fut éteinte que vers la fin de 1385 par Philippe le Hardi, qui, touché de compassion pour cette malheureuse cité, chercha à la ramener par les voies de la douceur [1]. Ceci ne nous donnerait-il pas la clef de l'énigme que nous cherchons? L'épée dans la main des personnages sur les monnaies et les sceaux marque souvent leur droit de haute justice, ou de vie et de mort sur leurs sujets. Le duc de Bourgogne, en faisant supprimer l'épée sur sa monnaie, voulut peut-être faire connaître aux Gantois les bons sentiments dont il était animé à leur égard, et leur montrer qu'il ne voulait pas venir vers eux comme justicier, mais comme un souverain juste et clément. Cette monnaie qui circulait parmi eux, malgré les défenses de l'Angleterre [2], parvint peut-être à les amener au but si désiré par les deux parties.

7. PHILIPPVS:DEI:GRA:COMES.Z:DNS:FLANDRIE. Lion heaumé dans un entourage d'arcs de cercles.

paraison avec ceux résultant des instructions. Ici la taille des pièces étant de 54 1/2 au marc de Troyes, le poids réel devrait être de près de 85 grains.

[1] *Art de vérifier les dates.*

[2] En 1384, Richard II defend au rewart établi par lui dans la ville de Gand, de laisser avoir cours aux nouvelles monnaies émises par le duc de Bourgogne, qui se dit comte de Flandre; cette monnaie, dit-il, qui est à l'imitation de l'ancienne et inférieure aux autres, pourrait détourner les marchands d'Angleterre de fréquenter la Flandre. (Rymer, t. III, pars III, p. 176.)

℞. Croix fleuronnée entourée d'une double légende : celle intérieure est +MONETA. DE. FLANDRIA. (Les mots séparés par deux feuilles de trèfle.) La légende extérieure dit : +BENEDICTVS : QVI : VENIT : IN : NOMINE DOMINI. — AR. *Double gros*[1]. Poids, 69 grains (pl. VI, n° 7).

Pièce connue sous le nom de *lion botdrager*[2]. Très-usée.

Ces deux premières séries n'ont offert aucune difficulté pour le classement ; il n'en est pas de même des suivantes, du moins en ce qui concerne les monnaies d'argent, dont les types ne sont pas désignés par les instructions ; les monnaies d'or sont au contraire parfaitement déterminées. Je me suis laissé conduire, dans les attributions qui vont suivre, surtout par l'analogie des poids.

Pièces émises en vertu de l'instruction du 29 octobre 1386 :

8. PHILIPP':DEI:G:DVX:BVRG':Z:COM':FLAND'. Deux écus inclinés; celui de droite est de Bourgogne moderne, surmonté d'un heaume, ayant pour cimier une fleur de lis ; celui de gauche, de Flandre, surmonté d'un heaume, ayant un lion pour cimier.

℞. Croix fleuronnée dans un entourage quadrilobé, la légende : +SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. (Les mots séparés par trois rosettes.) — *Double heaume d'or*. Poids, 78 grains[3] (pl. VII, n° 8).

D'après l'instruction précitée, le *double gros* de cette série

[1] Il manque le gros de cette série. Les trèfles sont l'indice de l'atelier monétaire de Flandre, ainsi qu'il résulte de l'instruction pour la monnaie de Fauquemont.

[2] Ainsi appelée par le peuple à cause du heaume, qui ressemble à une mesure de capacité appelée *bot*.

[3] Le poids calculé, d'après les indications de l'instruction, devait être de 77 grains 15/100es.

devait peser 80 grains un dixième, et le gros, 45 grains deux dixièmes. Aucune des monnaies que j'ai eues sous les yeux ne correspond à ce poids. Néanmoins, les pièces que nous décrivons ci-après ont une telle analogie, du moins du côté de la croix, avec celui du *double gros botdrager* précédent, que nous n'hésitons pas à les attribuer à la série actuelle.

9. +PHILIPP.DEI.GRA.DVX.BVRG.Z.COM.FLAND. Deux écus juxtaposés, l'un de Bourgogne et l'autre de Flandre, surmontés du mot FLĀDRES.

℞. Croix entourée d'une double légende; celle d'intérieur est +MONETA DE FLANDRIA (les mots séparés par deux feuilles de houx), et celle d'extérieur, SIT NOMEN DOMINI BENEDICTVM. (Les mots séparés par trois rosettes.) — AR. *Double gros.* Poids, de 70 à 72 grains [1] (pl. VII, n° 9).

10. Même type et même légende.

℞. Comme au précédent, sauf que la légende intérieure est MONETA FLANDRIE. (Entre les deux mots une feuille de houx.) — AR. *Gros.* Poids, 42 grains (pl. VII, n° 10).

Monnaies se rapportant à l'instruction du 3 avril 1386 (vieux style).

11. Un ange tenant dans la main droite l'écu de Bourgogne, et dans la main gauche celui de Flandre. Légende : +PHILIPPVS:DEI:GRA:DVX:BVRG'.Z:COM':FLAND'.

℞. Croix ornée cantonnée de quatre lions, dans un en-

[1] Voir Duby, pl. LI, n° 11, Den Duyts, pl. VII, n° 44, et Serrure, *Loc. cit.*, p. 235.— Peut être cette énorme différence de poids, 8 grains au moins, avec celui fixé par l'instruction, motiva-t-elle la cessation de la fabrication de cette monnaie et la modification des espèces indiquées par l'instruction suivante. Au reste, ces monnaies d'argent sont les plus rares de Philippe le Hardi. Il manque à la série le demi-gros.

tourage de quatre demi-cercles, à la rencontre desquels sont trois angles. Légende : +BENEDICTVS QVI VENIT IN NOMINE DOMINI. (Les mots séparés par cinq espèces de fleurons en forme de croix.) — *Ange d'or*. Poids, 96 grains (pl. VII, n° 11 [1]).

12. Même type que le précédent. Légende : +PHILIPP': DEI:GRA:DVX:BVRG:Z:COM':FLAND.

℟. Même type et même légende qu'au n° 11. — *Demi-ange d'or* [2]. Poids, 48 grains (pl. VII, n° 12).

13. Aigle de face, tenant dans ses serres deux écus inclinés, celui de Bourgogne et celui de Flandre. Légende : PHILIPP.DEI.GRA.DVX.BVRG.Z.COM.FLAND.

℟. Une longue croix partageant tout le champ de la pièce en quatre cantons. Double légende : celle d'intérieur est MONETA:DE.FLANDRIA. Légende extérieure : +SIT. NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM [3]. — Æ. *Double gros*. Poids, 77 grains (pl. VII, n° 13).

14. Mêmes type et légende qu'au précédent.

℟. Croix partageant tout le champ de la pièce en quatre parties, cantonnée des lettres FLĀD'. Légende : +SIT. NOME.DNI.BENEDICTVM. — Æ. *Gros*. Poids, 39 grains (pl. VII, n° 14).

J'ai réuni ces monnaies d'argent aux monnaies d'or frappées en suite de l'instruction du 3 avril 1386 (vieux style), parce que je pense que ce sont celles-ci qui y sont désignées. En effet, le poids du *double gros* fixé par ladite instruction devait être de 78 grains quarante-cinq centièmes, ce qu,

[1] V. Duby, pl. LI, n° 5. Le poids fixé par l'instruction est 97 grains.

[2] Cette jolie monnaie, unique jusqu'à ce jour, se trouve dans le cabinet de M. Dewismes.

[3] Duby, pl. LI, n° 9. — Den Duyts, pl. VII, n° 44. — Serrure, *Op. cit.*, p. 234.

si l'on veut faire la part de l'usure provenant de la circulation, se rapproche beaucoup de celui du n° 13. Nous avons vu d'ailleurs que ces monnaies sont spécialement désignées dans les lettres du 24 janvier 1390 (vieux style); mais on en avait fait auparavant, car l'ordonnance de 1389, qui mentionne les pièces ayant cours en Flandre, les désigne spécialement comme il suit [1] :

« *Item*, les doubles gros à l'aigle qui ont l'escu de Bourgogne et de Flandres aront cours pour VI d. esterlins la « pièce. »

« *Item*, les groz à icelle enseigne aront cours pour « XX mites la pièce. »

Restent maintenant à examiner les monnaies émises en vertu de l'instruction du 1er octobre 1388.

15. Le duc couronné, debout sur un navire; il tient de la main droite une épée nue, et au bras gauche l'écu de Bourgogne. Légende : +PHS DEI : GRA : DVX : BVRG : COMES:Z:DNS:FLAND.

℞. Croix très-ornementée ayant en cœur la lettre P et cantonnée de quatre lions passant, surmontés d'une couronne; le tout dans un entourage de demi-cercles. Légende : +IHC : AVTEM : TRANSIENS : PER : MEDIVM : ILLORVM : IBAT [2]. — *Noble d'or*. Poids, 147 grains (pl. VIII, n° 15).

C'est l'imitation parfaite du *noble d'Angleterre* d'É-

[1] Peut-être, au reste, les monnaies qui nous sont parvenues sont-elles de celles dont parle le duc dans sa lettre du 23 novembre 1392, quand il dit qu'il n'est pas content de la monnaie à la longue croix faite à Malines. Il est d'ailleurs évident que plus les monnaies étaient fortes de poids, plus vite elles devaient disparaître; ceux qui exportaient les matières d'or et d'argent avaient intérêt à les fondre et à laisser dans la circulation celles d'un poids inférieur.

[2] Duby, pl. LIII, n° 8. — Den Duyts, pl. VII, n° 43. — Serrure, *Op. cit.*, p. 233.

douard III. Le comte de Flandre, qui portait des lions dans ses armoiries, pouvait pousser cette imitation très-loin, ainsi que cela a eu lieu.

16. Même type que le précédent. Légende : PHS DEI: G:DVX:BVRG:COM:Z:DNS:FLAND.

℞. Type semblable à celui du noble. Légende : +DOMINE: NE:IN:FVRORE:TVO:ARGVAS:ME. —*Demi-noble d'or*. Poids, 73 grains (pl. VIII, n° 16).

17. Écu aux armes de Bourgogne, dans un entourage de cintres. Légende : +PHS:DEI:G:DVX:BVRG:Z:COM: FLAN.

℞. Croix analogue à celle des deux pièces précédentes, mais cantonnée seulement de quatre lions. Légende : +EXALTABITVR:IN:GLORIA. — *Quart de noble d'or* [1] (pl. VIII, n° 17).

Le *noble* et ses divisions continuèrent à être frappés, ainsi que nous l'avons dit précédemment, jusqu'à la mort de Philippe le Hardi. Quant aux monnaies d'argent émises en vertu de la même ordonnance, les documents que j'ai analysés ci-dessus ne laissent aucune incertitude sur leurs types : ce sont certainement les suivantes :

18. Lion assis la queue recourbée, portant au col une mante ou volet aux armes de Bourgogne. Légende : +PHILIPP.DEI.G.DX.BVRG.Z.COM.FLAND'.

℞. Écu de Bourgogne partagé par une longue croix traversant également la légende : +SIT. NOME. DOMINI. BENEDICTVM. — Æ. *Double gros*. Poids, 76 grains (pl. VIII, n° 18 [2]).

[1] Cette pièce, dont on m'a communiqué un cliché, existe dans le cabinet du prince de Ligne. Voir Serrure, *Op. cit.*, p. 234.

[2] Den Duyts, pl. VII, n° 46. — Serrure, p. 235.

19. Même type : +PHILIPP. DEI. G. D. BVRG. Z. COM. FLAND.

℞. Comme au nº 18 : +SIT. NOME. DNI BENEDICTVM — Ꜳ. *Gros*. Poids, 38 grains (pl. VIII, nº 19 [1]).

20. Mêmes types et mêmes légendes. — Ꜳ. *Demi-gros*. Poids, 19 grains [2] (pl. VIII, nº 20).

Enfin, je terminerai l'énumération des monnaies d'or et d'argent de Philippe le Hardi par la suivante, qui est en billon, et paraît plutôt devoir être rangée parmi les monnaies noires, sans quoi je ne saurais à quelle série la rapporter.

21. Écu de Bourgogne. Légende : +PHILIPP. DVX. BVRG.

℞. Croix entourée des mots MONETA. FLANDRES. — Billon (pl. VIII, nº 21).

L. Deschamps de Pas.

[1] Den Duyts, pl. VIII, nº 47. – Serrure, p. 235.

Duby donne, pl. LI, nº 5, une représentation de cette pièce qu'il dit peser 39 grains, ce qui se rapproche du poids de la nôtre. Quant au nº 7 de la même planche, où le lion est accompagné d'un étendard emmanché dans une hampe, il est copié dans d'anciens placards ; j'ai tout lieu de croire que c'est un mauvais dessin des graveurs de l'époque.

[2] Den Duyts, pl. VIII, nº 48. — M. Serrure cite cette pièce, p. 236, *Op. cit.*, comme un quart de gros. Je crois qu'il y a erreur, l'instruction ne comprenant pas cette division

DENIERS DE BALSCHA III,

PRINCE DE MONTÉNÉGRO ET DE ZENTA.

La principauté actuelle du Monténégro est le dernier débris de ce royaume de Servie, si florissant du IXe au XIVe siècle, et qui atteignit son apogée pendant le règne d'Étienne Douschan, surnommé *Silni* ou le puissant. Ce prince fit la guerre avec succès aux Grecs, aux Turcs, aux Hongrois, aux Bulgares, conquit l'Épire, la Macédoine, la Thessalie, une partie de l'Archipel, toute la Bulgarie. Le titre de roi de Servie ne convenant plus à d'aussi vastes États, il se proclama empereur de Roumélie, Slavonie et Albanie, et créa dans sa cour les mêmes charges et les mêmes distinctions qu'à celle des empereurs de Constantinople. La mort le surprit en 1356, au moment où il se préparait à marcher contre cette dernière ville et à substituer définitivement en Orient un empire slave à l'empire grec.

Pour gouverner plus facilement ses immenses États, Douschan y avait créé des grands feudataires, à l'exemple des empereurs latins et des empereurs grecs restaurés à Byzance. La Rascie, l'Étolie, la Macédoine, l'Albanie, la Bulgarie formaient autant de principautés vassales de sa couronne. Quant à la Montagne-Noire [1], elle était comprise

[1] Je me sers de cette expression, qui est la traduction du nom slave de

dans un de ces grands fiefs, appelé Zenta ou Zéta, dont la capitale était Scutari d'Albanie, et qui comprenait les villes de Dougla, Drivasto, Dagno, Dioclée ou Podgoritsa, Antivari. Dulcigno, Alessio, c'est-à-dire outre le Tsernogore et les Berdas, le midi de l'Herzegovine jusqu'à Trébinié, la partie du pachalik actuel de Scutari qui comprend les districts de Podgoritsa, de Scutari, de Zappa et de Zadrima, d'Antivari et d'Alessio, ainsi que les montagnes habitées par les tribus semi-indépendantes des Malisors jusqu'au Drin [1].

Les premiers princes indépendants de la Zenta étaient d'origine française. Les auteurs slaves les appellent Balscha, et les chroniqueurs latins et italiens Balsa et Balza. « Il est « très-probable, dit Du Cange [2], dont l'opinion fait autorité « en semblable matière, qu'ils étaient originaires de la mai- « son de Baux, qui s'habitua dans l'Albanie au temps que « Charles, premier du nom, roi de Sicile, le roi Charles son « fils, et Philippe, prince de Tarente, fils du dernier, pos- « sédèrent la ville de Duras (Durazzo) et une bonne partie « de l'Albanie, d'où ils prirent le titre de seigneurs de cette « province, ainsi que j'ai observé ailleurs, parlant de Phi- « lippe. Le nom de Balsa ou Balza confirme ceci, étant « celui dont les Italiens se servent pour exprimer l'illustre « famille des Baux, qui s'habitua au royaume de Naples,

Tsernogora. Le mot de Monténégro, plus usité en Europe, est la version vénitienne. On dit aussi en grec Mavrovouni, en turc Kara-dagh, en albanais Mal-Esiia, noms qui ont tous la même signification.

[1] Constant Porphyrogen., *De adm. imper.* c. 30. — Laccari, *Annali di Rausa*, liv. I. — Lucius, *De regn. Dalmat.*, c. 13.

[2] *Histoire de l'Empire latin de Constantinople*, t. II, p. 285, dans la collection Buchon.

« d'où les Sclavons ont formé celui de Baoscia (lisez « *Balscha*); joint que l'étoile à plusieurs raies qu'Orbini « donne aux Balsa pour armes, lève toute la difficulté qu'on « pourrait former sur cette origine, étant celle que porte « la maison des Baux. C'est peut-être pour cette raison, et « en suite de ce que la maison d'Anjou possède l'Albanie, « que les grands seigneurs de ces contrées se vantaient « d'être issus des nobles familles de France; à cause de « quoi il y a eu, depuis ce temps-là, une correspondance et « une alliance mutuelles entre ces deux nations. De même, « les Topia se disaient issus de Charlemagne, et pour mar- « que de leur origine, ils montraient la figure de ce grand « prince gravée sur une pierre vive au château de Croïa, « qui leur appartenait. Les Ducagini (Doukadjins) se « disaient issus du fabuleux Griffon de Hautefeuille. Ce qui « montre évidemment qu'ils tiraient leur extraction des « Français [1]. »

La première mention que l'histoire fasse des descendants de la maison des Baux au milieu des Schkypétars ne remonte qu'à l'année 1356. Ils possédaient alors simplement quelques châteaux dans la Guégarie ou Albanie septentrionale, et ils avaient même donné à un de ces châteaux le nom de la ville provençale d'où ils tiraient leur origine, nom qui s'est conservé dans le village de Balsch près de Scutari. La dissolution rapide de la monarchie serbe

[1] Les raisons alléguées par M. Hahn (*Albanesische Studien*, p. 345) pour contester l'opinion de Du Cange sur l'origine française de la maison des Balscha, ne me paraissent pas suffisantes. De ce que *Balscha* est un mot albanais, il ne s'ensuit pas que, comme nom propre, ce ne puisse pas être une traduction de Baux. Au contraire, il est probable que les Albanais ayant à faire passer ce nom dans leur langue, lui auront donné une forme qui offrait un sens à leur esprit.

après la mort d'Étienne Douschan et les troubles sanglants qui furent la conséquence de cette mort, permirent à l'un d'eux, qui s'appelait Balscha par son prénom comme par son nom propre, d'acquérir une puissance considérable en faisant la guerre successivement aux diverses familles seigneuriales de l'Albanie, et en leur prenant des villes et des châteaux Il combattit même son suzerain, Étienne Ourosch V, empereur de Servie et fils d'Étienne Douschan, qui voulait s'opposer à ses empiétements dans l'Albanie [1]. En 1365 il s'unit aux Ragusains, et fit avec eux, pendant deux ans, une guerre heureuse au seigneur d'Ouschitsa, dans la Dalmatie, Nicolas Altoman, vassal comme lui de la couronne de Servie [2].

Balscha mourut en 1367, laissant trois fils, Straschimir, Georges et un dernier que les chroniques et les diplômes contemporains désignent sous le nom de Balscha II. Tous les auteurs qui ont parlé jusqu'ici de l'histoire du Monténégro placent dans l'année 1368 la mort de Balscha Ier; cependant nous voyons, par des lettres patentes conservées aux archives de Vienne [3], que dès le 17 janvier de cette même année ses trois fils étaient en possession du pouvoir et faisaient acte de souveraineté. C'est donc certainement à la fin de 1367 ou, au plus tard, dans les premiers jours de 1368 que le premier des Balschides connus dans l'histoire descendit au tombeau.

Les trois fils de Balscha Ier partagèrent la couronne et exercèrent en commun la souveraineté paternelle. Un de

[1] Du Cange, *Empire de Constantinople*, t. II, p. 286.

[2] Medakovitj, *Pobiestnitsa Tsrniogorié*, p. 22.

[3] Paul Karano-Tvartkovitj, *Srbskii-spomienetsei* (Belgrade, 1840), n° 63. — Miklosich, *Monumenta serbica*, n° 161. Acte pour la suppression du péage de Dani.

leurs premiers actes fut de revenir au giron de l'Église catholique que leurs ancêtres, bien qu'étant d'origine latine, avaient abandonnée depuis plusieurs générations pour le schisme oriental. Il existe une lettre du pape Urbain V, datée de Montefiascone le 25 mai 1368, et portant la suscription : *Nobilibus viris Strazimiro et Georgio ac Balse fratribus Zapanis Zente*[1]. Le souverain pontife y félicite ces princes de leur conversion, les engage à persévérer, et leur recommande très-vivement de respecter les catholiques de leurs environs, particulièrement les gens de Cattaro, avec lesquels, d'après la lettre pontificale, les trois jeunes princes faisaient une guerre dont la conduite était laissée à Georges.

Bientôt leur activité belliqueuse trouva une occasion favorable de se déployer. Le roi Étienne Ourosch V avait été tué en 1367, l'année même où Balscha Ier mourait, par un de ses principaux vassaux nommé Voukaschin; Straschimir, Georges et Balscha II se déclarant contre l'usurpateur en faveur de l'héritier légitime Lazare, petit-fils de Douschan, enlevèrent Scutari, occupée depuis la mort d'Étienne Ourosch par Tvartko, lequel venait d'usurper le titre de roi de Bosnie au lieu du simple titre de ban qu'il portait jusqu'alors, et conquirent toute la Zenta, dont le voïvode, Georges Illiitj, était un des plus ardents parmi les partisans de Voukaschin[2]. Des succès aussi rapides effrayèrent ce dernier, et il sollicita instamment la paix des jeunes souverains de la Zenta; une des garanties en fut le mariage de Georges avec Militsa, fille de Voukaschin[3]. Mais cette union ne fut pas de longue durée. L'usurpateur du trône de

[1] Raynaldus, *Annal. eccles.*, t XXVI, p. 169.
[2] Orbini, *Il Regno degli Slavi* (Pesaro, 1601), p. 287.
[3] Orbini, p. 287.

Servie étant mort en 1371, Georges répudia sa fille pour épouser Théodora, fille de Jarko Meressitj, sœur de Dragas et de Constantin, beau-père de Manuel Paléologue [1].

Continuant le cours de leurs exploits, les trois frères attaquèrent Charles Topia, seigneur napolitain, petit-fils naturel, par sa mère, du roi Louis de Tarente, lequel avait passé en Albanie après la mort de ce roi, et y avait rapidement acquis de vastes domaines [2]. Les Balschides lui enlevèrent la cité de Croïa, qui, dans le siècle suivant, devint, sous Skanderbeg, la capitale de la principauté d'Albanie.

Un accommodement entre les deux familles termina la lutte, et Charles Topia épousa Catherine, fille de Balscha Ier [3]. Après cela, les princes de la Zenta entreprirent une guerre acharnée contre la puissante famille des Doukadjins, venue comme eux avec les princes angevins, laquelle était alors maîtresse de toute la Mirdita et des vallées des Dibres. Mais cette guerre fut funeste à l'Albanie, car les Doukadjins, vaincus par les Balschas, commirent la faute immense, dont ils se repentirent eux-mêmes amèrement plus tard, d'implorer le secours des Turcs et de les inviter à entrer dans le pays.

Toutefois ceux-ci attendirent encore quelques années avant d'apparaître d'une manière prépondérante en Albanie.

Straschimir, fils de Balscha Ier, mourut en 1373 ; il laissait un fils, Georges II, qui fut immédiatement associé à ses

[1] Phrantzes, I, 19.

[2] Orbini, p. 288. — Sur l'origine et la puissance des Topia, voir les inscriptions publiées par M. Hahn, *Albanesische Studien*, p. 135, note 72, et p. 119, n° 15.

[3] Orbini, p. 290.

deux oncles. C'est ce qui ressort d'un acte donné à Raguse le 30 novembre 1373 par Georges Balschitj, c'est-à-dire Georges Ier, acte dans lequel il se déclare ami et allié de la république de Raguse, ainsi que son frère Balscha et son neveu Georges; les conditions de l'alliance y sont exposées et le prince de Zenta y promet l'extradition de tous ceux qui, dans ses États, se rendraient coupables de quelque crime envers les négociants ragusains; enfin il confirme l'exemption d'impôts qui leur avait été accordée par Étienne Douschan [1].

Vers le même temps, Louis, prince de Navarre, ayant épousé une des filles de la reine Jeanne de Naples, se fit donner la ville de Durazzo comme dot de sa femme, et prépara une grande expédition pour conquérir l'Albanie et la Zenta. Déjà son avant-garde était passée de l'autre côté de l'Adriatique lorsqu'il mourut subitement au moment de s'embarquer. Les chevaliers et les soldats descendus à Durazzo, demeurant sans chef, se mirent à guerroyer pour leur propre compte avec les seigneurs albanais du voisinage, et particulièrement avec Charles Topia. Georges Balscha se hâta de venir au secours de son beau-frère; mais au lieu de recourir à la force, il entra en négociations avec les envahisseurs et leur offrit une forte somme d'argent pour évacuer Durazzo. La proposition fut acceptée aussitôt que faite, et les aventuriers quittèrent Durazzo, laissant l'Albanie en paix [2].

Ce danger une fois écarté, les Balschides, qui semblaient ne penser qu'à chercher des occasions de guerre, tournèrent leurs armes contre la famille Moussachia, l'une des

[1] *Srbsk-spomien*, n° 64. — *Monum. serb.*, n° 173.
[2] Orbini, p. 289.

plus anciennes et des plus puissantes de l'Albanie, et s'emparèrent de tous leurs domaines dans la Toskharie ou Albanie moyenne, c'est-à-dire de la région appelée encore aujourd'hui de leur nom *Moussaché* [1]; ils enlevèrent, en outre, à divers seigneurs un certain nombre de forteresses, dont les deux plus importantes étaient Avlona et Belgrad, aujourd'hui Bérat.

Une rupture avec Charles Topia fut la conséquence de cet accroissement de territoire. Dans la nouvelle lutte où ils s'engagèrent, la fortune des combats ne fut pas si favorable aux Balschides. Georges, fait prisonnier, n'obtint sa liberté qu'en promettant de demeurer désormais l'allié de Charles Topia. Restaient son frère et son neveu qui n'avaient rien promis. La paix entre eux et les Topia fut négociée èt conclue en 1376 par l'entremise de la république de Raguse et de son délégué Matteo di Bodaza [2].

Cette guerre était à peine terminée qu'une autre éclatait du côté de la Bosnie, au sujet des domaines de Nicolas Altoman, prince d'Ouschitsa et beau-frère de l'empereur Lazare de Servie, qui, dépouillé de ses États par une confédération composée de son beau-frère Lazare, de Louis, roi de Hongrie et de Tvartko, roi de Bosnie, s'était réfugié dans la Zenta auprès des Balschides auxquels il avait cédé, en échange de cet asile, les districts qui lui étaient demeurés fidèles, c'est-à-dire les territoires de Trébinié, Canali et Draschevitsa [3].

Tvartko parvint à soulever ces districts contre les Balschides. Mais Georges, pour se venger, accourut avec son beau-frère Charles Topia, à la tête d'une armée de dix

[1] Chalcondyl. IV. p. 11, éd. de Paris. — Orbini, p. 289.
[2] Orbini, p. 290.
[3] Orbini, p. 281.

mille hommes, enleva la forteresse d'Onogoschto, pénétra dans la Bosnie jusqu'à Névésinié, y mit tout à feu et à sang, et revint chargé de dépouilles à Scutari, où il mourut trois mois après [1]. Orbini place sa mort au 13 janvier 1379; cependant nous croyons que l'on doit la fixer quelques mois plus tard. En effet, la guerre avec Tvartko appartient certainement à l'année 1379, comme on peut s'en assurer par sa relation avec les autres événements de l'histoire de Bosnie à la même époque, et c'est, d'ailleurs, seulement le 20 novembre de cette année que nous voyons, dans un diplôme conservé aux archives de Vienne, Balscha II, devenu le chef de la famille, confirmer à l'occasion de son avénement les priviléges accordés aux Ragusains dans la principauté de Zenta par son frère Georges [2].

Balscha, qui se trouvait ainsi maître du souverain pouvoir, était, dit Orbini, très-inférieur comme habileté à ses deux aînés, mais il était brave, et d'ailleurs dans les premiers temps de son règne il profita des conséquences de la politique de ses frères. Dès la première année qui suivit la mort de Georges, la ville de Castoria, forteresse d'une haute importance sur la frontière de l'Albanie et de la Macédoine, fut livrée à Balscha II par Hélène, veuve du roi Marko Kralievitj, le fils de Voukaschin, à condition qu'il l'épouserait et répudierait sa première femme, qui était fille du despote de Belgrad d'Albanie ou Bérat [3]. Mais cette Hélène était une femme sans mœurs; ses désordres devinrent, au bout de quelques mois de mariage, tellement scandaleux que Balscha la fit d'abord enfermer dans une prison,

[1] Orbini, p. 291-292.
[2] *Srbsk spomien*, n° 67. — *Monum. serb.*, n° 183.
[3] Orbini, p. 290.

puis la répudia, tout en gardant la ville qu'elle lui avait apportée en dot.

Vers le même temps la république de Raguse, reconnaissante des services que lui avaient constamment rendus les princes de la Zenta, inscrivit Balscha II sur le livre d'or de sa noblesse, et chargea un de ses magistrats d'aller annoncer cet honneur au prince à qui elle l'avait accordé [1].

En 1385, Balscha trouva moyen d'ajouter une nouvelle conquête à ses États. Profitant des désordres du royaume de Naples et de la mort du roi Charles en Hongrie, il emporta d'assaut la ville de Durazzo [2]. La date de cet événement est fixée avec certitude, d'abord par celle de la mort du roi Charles de Durazzo, puis par un diplôme en date du 24 avril 1385, dans lequel Balscha, prenant le titre de duc de Durazzo, confirme à l'occasion de sa prise de possession les priviléges accordés aux Ragusains dans ce duché par l'empereur Étienne Douschan, et les rend semblables à ceux que son frère Georges leur avait octroyés dans la Zenta [3].

Ce fut l'apogée de la puissance des Balschides.

Quelques mois après le fameux Khaïr-ed-din, beylerbey de Roumélie pour le sultan Mourad I[er], envoya une armée de quarante mille Turcs envahir l'Albanie. Balscha réunit les troupes qu'il avait sous la main, et se joignant à Ivanisch, second fils de Voukaschin, marcha contre les Ottomans. Les deux armées se rencontrèrent près de Bérat dans la plaine de Saura, sur les bords de la Voïoussa (l'Aoüs des anciens). Les conseillers de Balscha voulaient différer la bataille et attendre des renforts, considérant le petit

[1] Orbini, p. 293.
[2] Orbini, p. 292.
[3] *Srbsk-spomien*, n° 70. — *Monum. serb.*, n° 192.

nombre des chrétiens par rapport aux Turcs; mais le prince impatient n'écouta pas leurs avis et engagea le combat. L'armée chrétienne, écrasée par les masses musulmanes, fut taillée en pièces. Balscha lui-même périt dans le plus fort de la mêlée avec Ivanisch, et sa tête fut rapportée comme un trophée à Khaïr-ed-din [1].

Orbini place en 1383 la bataille de Saura, mais on ne saurait la mettre que dans l'été de 1385. Par le diplôme cité plus haut, nous savons que le prince de Zenta était encore en vie au mois d'avril de cette même année, et d'un autre côté, la mort de Khaïr-ed-din au commencement de 1386 [2] nous reporte forcément en 1385 pour le combat où Balscha II perdit la vie.

Georges, fils de Straschimir, sortit alors du château de Durazzo dans lequel son oncle le tenait enfermé depuis quelque temps, craignant de trouver en lui un compétiteur, et saisit les rênes du pouvoir. Nous pouvons fixer la date de son avénement, grâce à un acte du 27 janvier 1386 dans lequel, prenant le titre de seigneur de Zenta et de Primorie, c'est-à-dire de la côte d'Albanie, il confirme à cette occasion les priviléges accordés antérieurement aux Ragusains par Straschimir, Georges et Balscha II [3].

En arrivant à la puissance souveraine, le jeune prince se trouva en présence des plus graves complications à l'intérieur comme à l'extérieur.

Ce fut d'abord contre les ennemis intérieurs qu'il se tourna.

La plupart des seigneurs de la Zenta supérieure, profi-

[1] Orbini, p. 292-293.

[2] Hadji Khalfa, *Tables chronologiques*, p. 174. — Cf. de Hammer, *Histoire de l'Empire ottoman*, t. I, p. 260 de la traduction française.

[3] *Srbsk-spomien*, n° 71. — *Monum. serb.*, n° 194.

tant de la mort de son oncle, s'étaient soulevés contre les Balschides et appelaient dans le pays Tvartko, roi de Bosnie. Les chefs de cette rébellion étaient d'abord deux gentilshommes appelés Nicolas et André Zachet, puis un parent de la famille des Balscha, nommé Étienne de Maramont, d'une maison française établie dans la Pouille, que les trois fils de Balscha Ier avaient appelé dans la Zenta en lui donnant la seigneurie du Tsernogore, et qui, se fixant parmi les populations slaves, y avait pris le nom d'Étienne Tsernoïevitj, ou *fils du Noir*[1]. Outre l'alliance de Tvartko, les révoltés avaient recherché celle des Doukadjins, toujours prêts à se venger sur les Balschides de leurs défaites antérieures. Georges marcha contre eux, les vainquit, accorda la paix à Étienne Tsernoïevitj; mais, s'étant emparé de la personne d'André et de Nicolas Zachet, leur fit crever les yeux. Puis, afin de s'assurer un appui contre les Doukadjins, il fit alliance avec le tsar de Servie, Lazare, dont il épousa la fille Iouvelitsa, veuve de Schischman, prince de Valachie[2].

Il se porta ensuite contre les Turcs, mais de ce côté ses armes ne furent pas heureuses.

A Khaïr-ed-din avait succédé, dans le commandement des troupes ottomanes d'Europe, Timour-Tasch. Poursui-

[1] Du Cange, *Empire latin de Constantinople*, t. II p. 291. — *Famil. Dalmat.*, p. 347.

[2] Orbini, p. 293.

L'annaliste ragusain appelle cette femme *Despina*, prenant son titre de *Δέσποινα* pour son nom propre. Celui de Iouvelitsa est fourni par un curieux *piesme* sur la bataille de Kossovo, extrait par M. Mérimée d'un manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal de Paris et inséré par lui dans un recueil de pastiches habilement faits des poésies serbes, intitulé *la Guzla*. Dans ce *piesme*, par une confusion de temps qui ne doit pas arrêter, le prince de Zenta, gendre de Lazare de Servie, est appelé Georges Tsernoïevitj, au lieu de Georges Balscha ou Straschimirovitj.

vant les avantages remportés par son prédécesseur, le nouveau beyler bey de Roumélie envoya encore une armée en Albanie. Cette armée ravagea tout le pays, pénétra dans les districts de Boudva, d'Antivari et de Durazzo, parvint même dans la Zenta supérieure jusqu'à Ostrog, mettant partout sur son passage les campagnes à feu et à sang, et enlevant des milliers d'esclaves dans les populations albanaise et slave. Georges obtint enfin la paix, mais ce ne fut qu'aux plus dures conditions[1]. Il dut céder au sultan Castoria, Bérat, Durazzo et Scutari. Mais ces deux villes lui furent presque aussitôt rendues par Mourad Ier, grâce à l'habileté d'une jeune fille de la maison des Balschides que le prince de Zenta avait envoyée pour le harem du sultan et qui avait pris une haute influence sur l'esprit de Mourad.

Ce fut à la suite de ces événements que Georges, cherchant à se procurer l'appui tout-puissant de Venise, accorda, le 28 février 1388, aux marchands vénitiens de trafiquer librement dans ses domaines, sans être soumis à payer aucun droit[2].

L'année 1389 marque une date aussi décisive et aussi funeste dans l'histoire des Slaves méridionaux que l'année 1453 dans celle des Grecs. C'est en cette année que le royaume de Servie, très-affaibli déjà par les divisions intestines depuis la mort d'Étienne Douschan, succomba définitivement sous le cimeterre des Osmanlis.

La bataille de Kossovo finit toute résistance de la part des Slaves méridionaux. Bayezid, devenu sultan par suite de la mort de son père Mourad, réduisit la Servie à l'état

[1] Orbini, p. 293.
[2] Milakovitj, *Istorie Tsrnio gorie* (Zara, 1856), p. 86.—*Monum serb.*, n° 490.

de vasselage et le fils du roi qui avait péri dans le combat, Étienne Lazarevitj, en reçut de lui l'investiture, mais avec le simple titre de despote au lieu de celui de roi. Tous les pays qui avaient envoyé leur contingent à l'armée de Lazare suivirent l'exemple de la Servie et reconnurent la suzeraineté du sultan.

Seul, le souverain de la Zenta, qui s'était distingué par sa valeur dans la fatale bataille, ne voulut pas se soumettre à cette humiliante condition, et, malgré la faiblesse de ses États, prétendit se maintenir entièrement indépendant. Aussi la Zenta devint-elle le refuge de tous les hommes généreux qui ne voulurent pas accepter la situation de vassaux du musulman.

Cette conduite hardie devait naturellement attirer sur Georges II la colère de Bayezid. Son pays fut envahi par des armées très supérieures en nombre à celles qu'il pouvait y opposer, et, malgré le courage de ses soldats, il fut bientôt serré de si près qu'il se vit obligé en 1394 d'implorer le secours des Vénitiens, secours qu'il dut payer par la cession des villes de Durazzo et de Scutari[1].

La défaite et la prise de Bayezid par Timour, à la suite de la bataille d'Angorah en 1402, ainsi que l'ébranlement que la puissance ottomane reçut de cet événement permirent aux chrétiens orientaux de se reposer pendant quelques années. Dans cet intervalle, Georges de Zenta mourut et son fils Balscha III lui succéda.

Ce dernier était déjà sur le trône lorsqu'en 1410, à l'avénement du sultan Mousa Chélébi, le fameux Evrenos-Pacha, dernier survivant des compagnons d'Orkhan, déjà presque

[1] Orbini, p. 294.

centenaire, envahit la Zenta à la tête d'une puissante armée. Il fut repoussé [1].

Orbini [2] prétend que Balscha était le troisième fils de Georges, et qu'il ne monta sur le trône que parce que ses deux aînés Joitj et Ivanisch étaient morts du vivant de son père. Cependant nous voyons par un acte du 3 mai 1416 [3] qu'Ivanisch était vivant et portait le titre de *knèze* ou comte de Tsettinié dans le Tsernogore, tandis que Balscha était prince de Zenta. Nous devons en conclure à une erreur dans le livre du chanoine de Raguse et faire de Balscha le second, et non le troisième fils de Georges II.

Nous ne savons pas si c'était ce Balscha ou son père qui occupait le trône lorsqu'en 1406 la seigneurie vénitienne céda les villes de Brondva et d'Antivari à la principauté de Zenta [4]. Ce qui est seulement certain, c'est que vers 1411 ou 1412, le fils de Georges II, enorgueilli par son succès sur Evrenos-Pacha, déclara la guerre à Venise, et enleva aux généraux de la république la ville de Scutari; mais il échoua devant la citadelle [5].

Les Vénitiens apprenant cette nouvelle envoyèrent aussitôt sur la côte d'Albanie Marino Caravelo avec des navires et des troupes. Malgré les ressources militaires mises à sa disposition, le général vénitien n'agit pas par les armes; mais il sut si bien faire par ses intrigues et par l'or qu'il répandit, que tous les seigneurs de la Zenta se déclarèrent

[1] Vatslik, *la Souveraineté du Monténégro et le droit des gens moderne de l'Europe*, p. 13.

[2] P. 294.

[3] *Monum. serb.*, n° 263.

[4] Andritj, *Geschichte des Fürstenthums Montenegro*, p. 7.

[5] Orbini, p. 294

pour lui et que Balscha n'eut que le temps de s'enfuir avec sa mère [1].

Mais Benedetto Contarini, qui avait succédé à Marino Caravelo dans le commandement de l'armée d'Albanie, perdit bientôt la situation des Vénitiens dans le pays par les exécutions arbitaires qu'il fit faire de plusieurs seigneurs de la Zenta. Balscha fut rappelé par toute la population, et en 1413, un an seulement après avoir été chassé, rentra dans ses États héréditaires d'où il expulsa les troupes de Venise [2].

En 1419, sur l'instigation de son parent Étienne de Maramont ou Étienne Tsernoïevitj, fils du seigneur de ce nom que nous avons vu se révolter contre Georges II, il rompit l'alliance traditionnelle qui avait régné depuis 1386 entre sa famille et la république de Raguse, alliance que Straschimir, Georges Ier, Balscha II et Georges II avaient toujours religieusement observée. Les négociants ragusains qui se trouvaient sur le territoire de la Zenta furent dépouillés et expulsés [3].

Deux ans après, en 1421, Balscha se trouva en face d'une redoutable invasion turque conduite par le sultan Mohammed Ier en personne. Devant ce danger. le prince de la Zenta fit implorer le secours de Venise. On lit dans la chronique de Jean Bembo, à la date de 1421 : « La mère de « Balscha, qui avait été le seigneur de beaucoup de lieux « en Albanie, arriva le 21 juillet à Venise, et recommanda « les États et les peuples de son fils au doge et au sénat, « qui la comblèrent d'honneur. »

Cependant les secours demandés n'arrivant pas, Balscha

[1] *Ibid.*
[2] Orbini, p. 294.
[3] *Ibid.*

se décida à marcher contre Mohammed avec ses seules troupes. Le succès justifia son audace, et l'armée du sultan fut vaincue et dispersée[1].

Après cet exploit éclatant, Balscha se rendit dans la Rascie pour voir son oncle le despote Étienne Lazarevitj, laissant pour le temps de son absence le gouvernement à Étienne Tsernoïevitj. Mais, parti déjà malade de Scutari, il mourut dans la route, sans laisser d'enfants[2].

Avec lui finit le pouvoir de la dynastie des Balschides auxqueis succédèrent les Maramont-Tsernoïevitj, qui s'éteignirent à leur tour en 1516, et furent remplacés par les *vladikas* ou souverains ecclésiastiques, lesquels ont duré jusqu'à l'avénement du prince Daniel tout récemment assassiné à Zara.

J'ai donné un grand développement à ces préliminaires historiques, puisqu'il s'agit dans mon travail d'une seule espèce de monnaie. Mais j'avais à faire à une histoire absolument ignorée dans nos pays d'Occident, et sur laquelle les écrivains slaves eux-mêmes sont extrêmement incomplets; il me fallait donc absolument reconstituer les annales des Balschides, princes de Zenta, avant de chercher à déterminer auquel de ces princes peut être attribuée la monnaie que je publie.

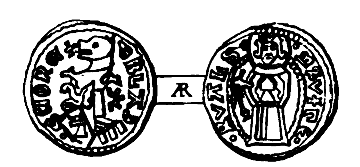
J'aborde maintenant le point de vue purement numismatique.

Le volume des *Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, publié en 1848, contient une curieuse

[1] Vatslik, p. 13.

[2] Orbini, p. 294.

dissertation de M. de Reichel sur les monnaies des rois de Servie. Nous y trouvons publié, sous le nº 20 de la pl. XIV, un denier d'argent portant au droit un écu chargé d'une tête de loup, la gueule ouverte, surmonté d'un haume, ayant pour cimier une tête de loup semblable à celle de l'écu. Dans le champ, à droite, on voit la moitié d'une étoile rayonnante. La légende qui règne autour serait, d'après le dessin et la lecture de M. de Reichel, SGORGI-XBLAD. Au revers est la figure de saint Laurent nimbé, dans une gloire en forme de *vesica piscis*, avec l'inscription M.SV+NERVAL.S (*Sanctus Laurentius martyr*) qui doit se lire de droite à gauche quoique les caractères soient gravés chacun dans le sens contraire.



M. de Reichel attribuait cette pièce au despote de Servie, Georges Brankovitj, qui gouverna de 1427 à 1457. Mais avant même qu'on ne connût une seconde variété du denier que cet érudit publiait, il y avait de grands doutes à élever sur son attribution.

La numismatique slave connaît, en effet, des monnaies qui appartiennent indubitablement à Georges Brankovitj, et ses monnaies sont tout à fait différentes. Les légendes sont slaves, en caractères cyrilliens, et non latines[1]; les types

[1] Il faut pourtant remarquer que parmi les monnaies incontestables des rois Serbes, celles de Stephan Ier ont des légendes slaves; celles de Stephan II des légendes latines; celles de Wadislaw des légendes slaves; celles de Stephan III — Ourosch II aussi; celles de Stephan IV des légendes latines; celles

n'ont pas de rapport, et le style ainsi que la fabrique dénotent une autre région.

Voici du reste, pour que le lecteur en juge mieux par lui-même, la description de ces monnaies de Georges Brankovitj, dont, à ma connaissance, il existe seulement deux variétés.

1° ΓΙΌΡЬΓЬ. ΔЄСПОТЬ (*Georges despote*). Le souverain debout, coiffé d'une couronne ducale, portant un manteau, tenant de la main droite une épée nue et de la gauche le globe crucigère.

℞. СМΔРВО (*Semendria*). Lion debout à gauche; devant lui deux étoiles. — Æ. Demi-denier.

(*Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, t. II, pl. XIV, n° 19.)

2° Lion debout à gauche, la tête flanquée de deux étoiles.

℞. ΓÑЬ—ΔЄСПО—ТЬР (*Knèze et despote de Rascie*) en trois lignes séparées par des traits horizontaux. — Æ. Demi-denier.

(*Loc. cit.*, n° 21.)

Bien que la légende de ces monnaies soit slave, le titre de *despote* y est toujours exprimé par le mot emprunté au grec ΔЄСПОТЬ, et non par son équivalent slave ВЛАДИКЬ. Or sur la pièce publiée par M. de Reichel, cet érudit prétendait expliquer par ce dernier mot de *vladika* les lettres BLAD, qu'il croyait reconnaître dans la légende

de Stephan V et celles d'Ourosch IV aussi; celles de Stephan VII et celles d'Ourosch V aussi, comme on peut le voir dans le livre de Luczenbacher (*A'Szerb zupánok, Királyok, és czárok' Pénzec*, Bude, 1843) et dans le mémoire de M. de Reichel.

Mais à dater de Lazare, le prince tué à Kossovo, les légendes latines cessent pour faire place aux légendes slaves. En cela la numismatique est d'accord avec l'histoire, qui montre alors la cessation absolue de l'influence latine, venue en grande partie par la Hongrie sous les règnes précédents.

du droit. Il aurait été étrange de trouver un titre grec sur les médailles à inscription slave et en même temps le titre slave sur une pièce à inscription latine, tandis que les mots de *despotes* ou de *dominus* y auraient si bien convenu.

De plus, on doit faire une autre observation. Bien que *vladika* dans les idiomes slaves soit l'équivalent exact du grec δεσπότης, c'est un titre qui, dans l'usage, a toujours été, pour ainsi dire, exclusivement ecclésiastique. Si l'on examine les actes des rois de Servie et des autres princes des Slaves du Midi rassemblés dans les *Srbskii Spomienitsei* de M. Karano-Tvartkovitj et dans les *Monumenta Serbica* de M. Miklosich, on y verra que dans les diplômes du moyen âge les despotes souverains civils portent toujours le titre grec de ΔЄСПОТЬ, et les évêques seuls celui de ВЛАДИКЬ. C'est une règle à laquelle je ne pourrais citer qu'une seule exception, numismatique il est vrai, si l'on devait considérer comme certaine l'attribution que M. de Reichel fait au despote Jean, fils d'Étienne Georgievitj (1485-1502), de la pièce suivante :

I. ВЛДКЬ. Saint Jean debout.

℞. ІС ХС. Le Christ bénissant et tenant le livre des Évangiles, assis sur un trône. — Ꜳ. Demi-denier.

(*Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, t. II, pl. XV, n° 22.)

Mais l'attribution proposée par M. de Reichel ne saurait être admise. Le style de la pièce est notablement plus ancien que le commencement du XVIe siècle; il se rapproche de celui des monnaies d'Ourosch V [1], de Voukaschin [2]

[1] *Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, t. II, pl XIV, n° 17.

[2] *Ibid.*, pl. XV, n° 29.

et de Lazare[1]. Aussi, dans le cas où l'on établirait que cette médaille ne peut pas être attribuée à quelque *vladika* ecclésiastique ou évêque ayant usurpé le droit de battre monnaie pendant l'agonie de l'empire des Serbes, j'aimerais mieux la donner au despote Ivanisch, fils de Voukaschin, tué, ainsi que nous l'avons vu plus haut, avec Balscha II, dans la batallle de Saura.

En tous cas, la légende de la monnaie que je viens de citer est purement slave et n'offre pas la bizarrerie peu vraisemblable du titre de *vladika* ou *bladika*, introduit dans une épigraphe latine.

De très-fortes présomptions se réunissaient donc pour faire croire que le denier latin donné par M. de Reichel à Georges Brankovitj était une pièce mal lue.

J'ai eu la bonne fortune de découvrir une nouvelle variété de ce denier, sur lequel les légendes ne peuvent donner lieu à aucune hésitation. Il appartient à un amateur serbe résidant à Serrès de Macédoine, et pendant quelque temps il a été entre les mains de M. Paul Lambros, l'habile amateur et négociant de médailles d'Athènes[2].

Par cet exemplaire, nous avons enfin la leçon véritable des inscriptions, au droit M. BALS. D. GORGI, au revers S. LAVRЄNCIVS. On peut lire la légende du droit *Moneta Balse domini Georgi*, sous-entendu *filii*, c'est-à-dire monnaie de Balscha Georgievitj, et il est dès lors certain que l'on ne peut plus penser à voir ici un despote de Servie, mais un des Balschas souverains de la Zenta.

[1] *Mém. de la Soc. d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, t. II, pl. XV, n[os] 30 et 31.

[2] La monnaie en question a été découverte dans l'Albanie septentrionale. Depuis que ce mémoire est écrit, la même pièce, ou une autre absolument semblable, est venue à Paris chez M. Rollin. C'est là que nous l'avons fait dessiner.



La variété publiée par M. de Reichel porte les mêmes légendes, mais rétrogrades, sans que le sens ordinaire de chaque caractère ait été modifié. Ceci étant certain pour le nom de saint Laurent, nous donne lieu de croire que ЄSLAЭ. III, qu'on voit dans le dessin, doit être lu M. BALSE. En définitive, les deux deniers diffèrent par la position des lettres seulement.

L'armoirie de la tête de loup doit être considérée comme allusive au nom et presque parlante, car en albanais ou schkype, dans la langue du plus grand nombre des sujets des Balschides, un loup se dit *Oulk* ou *Voulk*. En même temps on voit dans le champ, mais réduit seulement à la moitié, je ne sais pour quelle raison, l'astre rayonnant qu'Orbini dit avoir été le blason originaire et constant des Balschas, et qui établit si clairement leur parenté avec la maison des Baux de Provence.

Maintenant auquel des princes du sang de Balscha doit-on donner la pièce dont j'ai restitué les véritables légendes? La réponse à cette question, après les préliminaires historiques placés en tête de mon travail, ne me paraît pas difficile à faire. Trois princes dans la dynastie ont porté le nom de Balscha, mais un seul, le troisième, était fils d'un Georges. De plus, comme on l'a vu, celui-là était un très-glorieux et très-puissant prince qui certainement a dû battre monnaie.

L'attribution à Balscha III est encore confirmée par le

rapport qu'offre cette monnaie, comme style et comme types, avec les deniers et doubles deniers de l'antagoniste de son père, qui fut encore son contemporain, Tvartko, roi de Bosnie, publiés par M. Schweitzer [1]. Ces dernières monnaies offrent au droit, avec le nom du prince, un écu surmonté d'un cimier d'une disposition tout à fait analogue à celle de l'écu qui se voit sur le denier de Georges Balscha; seulement l'écusson porte un grand T couronné et le cimier est surmonté d'une pomme de pin, attributs choisis par Tvartko, de même que le prince de Zenta avait choisi une tête de loup.

Le saint Laurent qui se voit au revers rappelle d'une manière frappante le saint Tryphon des monnaies frappées à Cattaro [2]. Saint Laurent est le patron de Durazzo, c'est donc dans cette ville que le denier de Balscha III a été certainement frappé. Nous devons en conclure que le dernier des Balschides avait, en 1413, repris sur les Vénitiens en même temps que Scutari Durazzo, cédé dix-neuf ans auparavant à la Sérénissime République par son père Georges II.

La reconnaissance d'une pièce frappée par un des princes de Zenta et de Monténégro de la maison des Balschides a cela d'intéressant qu'elle ouvre une nouvelle série numismatique. Certainement Balscha III n'est pas le seul prince de cette maison qui ait battu monnaie; on en trouvera avec le temps de ceux qui l'ont précédé sur le trône.

[1] *Notizie peregrine di numismatica e d'archeologia* (Trieste, in-8° tiré à 50 exemplaires., decad. 2, pl. I, n°s 8 et 9. — Decad. 5, pl. I, n° 1.

[2] Schweitzer, *Notizie peregrine*, decad. 5, pl. I, n°s 2-12. — *Mémoires de la Société d'Archéologie de Saint-Pétersbourg*, t. II, pl. XIV, n° 16, et pl. XV, n° 28.

C'est une chose curieuse que de voir les progrès qu'a faits depuis peu d'années l'étude des séries monétaires de l'orient de l'Europe au moyen âge. Il n'y a pas encore bien longtemps que l'on connaissait à peine tout au plus quelques rares pièces de Servie et un petit nombre de monnaies des ducs d'Athènes et des princes d'Achaïe. Maintenant presque toutes les grandes baronnies de la principauté de Morée, de Négrepont et des îles de l'Archipel ont leur numismatique, et s'il y reste encore quelques lacunes, on a désormais la certitude qu'elles seront bientôt comblées par des découvertes ultérieures. La série des rois, empereurs et despotes de Servie et Rascie est complète; M. Lambros, dernièrement dans *la Pandore*, a ouvert celle des despotes d'Épire, comme M. Schweitzer avait ouvert celle des rois de Bosnie.

Seule, l'Albanie demeurait jusqu'ici sans monuments numismatiques. En faisant connaître le denier de Balscha III Georgievitj, nous avons fourni le premier élément pour combler cette lacune. Je ne doute pas que de nombreuses monnaies ne viennent un jour se classer autour de celle que j'ai publiée aujourd'hui. J'ai déjà dit que l'on en trouverait des autres Balschides. On en découvrira aussi, je n'en doute pas, de leurs successeurs, les Tsernoïevitj. Peut-être les deux grandes familles albanaises rivales et contemporaines des Balschas, les Topias et les Doukadjins, n'ont-elles pas eu assez de pouvoir pour émettre des monnaies. Mais sûrement les Castriotes ont dû en frapper, et l'on retrouvera du moins des pièces portant le nom du plus illustre d'entre eux, de Skanderbeg, le Machabée de l'Albanie.

Il est seulement probable que ces nouvelles conquêtes de la science se feront encore attendre quelque temps. La situation de l'Albanie sous la tyrannie barbare des Otto-

mans est telle que bien peu de voyageurs se hasardent à parcourir ce pays. Quant aux habitants, ils vendent bien quelques médailles antiques aux juifs des villes de la côte qui les font passer à Corfou et ailleurs où elles entrent dans la circulation du commerce des antiquités, mais ils ignorent encore la valeur et l'intérêt des monnaies du moyen âge. C'est seulement lorsque les provinces albanaises deviendront libres qu'elles pourront être livrées aux investigations de la science. Cependant même aujourd'hui un voyageur érudit parcourant ces contrées et y recueillant des monuments numismatiques avec quelque attention, serait appelé à faire les plus précieuses découvertes.

FRANÇOIS LENORMANT.

Athènes, septembre 1860.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Neuvième article. — Voir le n° 6 de 1858, p. 437 ; le n° 5 de 1859, p. 313 ; le n° 6 de la même année, p. 401 ; le n° 3 de 1860, p. 164 ; le n° 4, p. 249 ; le n° 5, p. 345 ; le n° 6 de la même année, p. 409, et le n° 2 de 1861, p. 77.

XIII.

Monnaies des Lexoviens.

Mon cher Adrien, je te disais dans une de mes précédentes lettres, que peu à peu la lumière se faisait, et que j'avais bon espoir d'arriver à voir clair dans le chaos naguère encore inextricable de la numismatique de nos aïeux. Je viens cette fois t'apporter, je le crois, une preuve de plus que je n'ai pas trop présumé de l'avenir d'une science qui naît à peine. Je vais donc te présenter quelques considérations à tout le moins nouvelles sur la suite des monnaies que nous pouvons, sans aucune espèce d'hésitation, attribuer aux Lexoviens.

Avant tout, permets-moi de te rappeler en quelques mots quelles sont les espèces connues jusqu'à ce jour de cette curieuse série.

En 1837 (*Revue de la numismatique française*, p. 12 et suivantes), j'ai fait connaître la véritable attribution de la charmante médaille publiée par le baron Marchant, dans sa vingt-cinquième dissertation, et sur laquelle on lit les deux légendes SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO et CISIAMBOS CATTOS VERGOBRETO. Dans le même travail, j'ai publié la magnifique pièce passée de la collection de M. Rollin père dans celle de La Saussaye, et qui offre le nom et l'effigie du chef CISIAMBOS avec la légende locale un peu plus correcte SEMISSOS LEXOVIO...LI...A.

En 1841, La Saussaye a publié dans la *Revue* (p. 345 et 346) une très-curieuse pièce de plus petit module, avec la légende LIXOVIO, et au revers les restes d'un nom de chef terminé par les lettres ...OVIX, et dans lequel l'auteur propose de reconnaître le fameux Viridovix, chef des Unelles, cité par César, à l'occasion du soulèvement général de l'Armorique, l'an 56 avant notre ère.

Enfin, en 1857, j'ai encore eu le plaisir de faire connaître aux lecteurs de la *Revue* (p. 403 à 406) une belle pièce entièrement inédite d'un chef des Lexoviens nommé Maufennius, et offrant, aux légendes près, les types de la monnaie lexovienne qui présente la légende CISIAMBOS CATTOS VERGOBRETO.

Aujourd'hui, je m'estime heureux d'enrichir cette curieuse série de trois pièces bien dignes d'y prendre place.

La première présente exactement les mêmes types et la même fabrique que le Viridovix de La Saussaye; mais au droit la tête d'Apollon est accompagnée du nom CISIAMBOS. J'ignore la provenance de cette rare monnaie que j'ai

trouvée dans le commerce, et dont un second exemplaire, malheureusement incomplet, se voit, je crois, à Orléans, dans la collection de M. l'abbé Desnoyers.

La seconde, tout à fait analogue à celle qu'avait possédée M. Rollin, et que je dois à l'amitié de M. Penon, de Marseille, est évidemment surfrappée sur la monnaie sans effigie à la légende CISIAMBOS CATTOS VERGOBRETO. Elle lui est donc nécessairement postérieure, d'aussi peu de temps que l'on voudra.

La troisième est plus épaisse, d'un style plus barbare, et porte encore au droit l'effigie de Cisiambos, et au revers l'aigle éployé, avec la légende tronquée ARCANTOD .... Cette rare monnaie, trouvée dans le val d'Aoste, m'a été généreusement sacrifiée par M. l'abbé Gal, prieur de Saint-Ours, auquel j'adresse ici publiquement la sincère expression de ma vive gratitude.

Ceci posé, essayons de mettre tout d'abord de l'ordre dans l'appréciation de l'âge respectif de ces curieux monuments, indépendamment de toute considération historique.

1° La pièce qui ouvre évidemment la série est celle que La Saussaye a attribuée à Viridovix, probablement avec raison.

2° Celle qui vient immédiatement après est la pièce aux mêmes types, mais avec le nom CISIAMBOS.

3° La troisième est la monnaie à la légende CISIAMBOS CATTOS VERGOBRETO.

4° La quatrième place revient de droit au Cisiambos avec effigie, surfrappé sur la pièce précédente.

5° J'attribue le cinquième rang au Cisiambos avec effigie, portant le nom d'Arcantodan.

6° Enfin le sixième rang appartient à la monnaie de

Maufennius, qui est d'une fabrique plus défectueuse que celle avec le nom d'Arcantodan.

Maintenant appliquons à la classification que je viens de proposer l'étude des légendes et des textes historiques, et nous serons surpris de voir l'accord le plus frappant se manifester entre les textes et les légendes, qui se contrôlent d'une manière que je regarde comme vraiment satisfaisante.

Il est un fait auquel notre ami Anatole de Barthélemy avait pensé sérieusement, et qui lui a inspiré les paroles suivantes (*Revue* de 1847, page 86) : « Dans un pays comme « la Gaule, divisé en une multitude de peuples qui suivant « leur importance exerçaient une influence plus ou moins « étendue, on en voit plusieurs réunis en confédération, « être, à différentes époques, à la tête de la nation tout « entière et, *primi inter pares*, tenir successivement et « suivant le cours des événements, un rang analogue à « celui que, bien des siècles après, le roi de France avait « au milieu de ses grands feudataires. Dans l'histoire, « nous voyons les Arvernes, les Bituriges, les Éduens, oc« cuper ce rang chacun à son tour. »

Et en note :

« Celtarum quæ pars Galliæ tertia est, penes Bituriges « summa imperii fuit; ii regem celtico dabant. » (Tit., liv. V, c. 34.) En parlant des Helvetii, des Edui et des Sequani, César (l. I, c. 3) dit : « Tres potentissimos ac firmissimos « populos totius Galliæ. » Le même auteur, en parlant de Vercingétorix (l. VII, c. 4), dit : « Vercingetorix, Celtilli « filius, Arvernus, summæ potentiæ adolescens, cujus pater « principatum Galliæ totius obtinuerat. »

Tu le vois, cher Adrien, Barthélemy avait pressenti que la numismatique gauloise devait offrir des reflets de ces

principats exercés tour à tour par les nations puissantes des Gaules, selon que les événements les faisaient naître. Les Commentaires de César nous fourniraient au besoin bon nombre d'indications analogues à celles contenues dans la note que je viens de transcrire, et je me bornerai à en citer quelques-unes qui ont une importance réelle pour la solution de la question que j'aborde aujourd'hui. Ainsi nous lisons au livre III, chapitre 17 :

Dum hæc in Venetis geruntur, Q. Titurius Sabinus cum iis copiis quas à Cæsare acceperat, in fines Unellorum pervenit. His præerat Viridovix, ac summam imperii tenebat earum omnium civitatum quæ defecerant, ex quibus exercitum magnasque copias coegerat. Atque his paucis diebus Aulerci Eburovices, Lexoviique, senatu suo interfecto, quod auctores belli esse nolebant, portas clauserunt seque cum Viridovice conjunxerunt.

Voilà qui est bien explicite, et Viridovix n'exerçait pas seulement le pouvoir suprême dans la cité des Unelles.

Plus loin, au chapitre 22. où il est question de la défaite des Sotiates, ou mieux des Aquitains, César s'exprime ainsi : « Atque in ea re omnium nostrorum intentis animis, alia ex parte oppidi Adcantuanus (c'est Adietuanus qu'il faut lire) qui summam imperii tenebat, etc., etc.

Les Aquitains sont battus par Crassus, et au chapitre 27 nous lisons : Hac audita pugna, magna pars Aquitaniæ sese Crasso dedidit, obsidesque ultro misit : quo in numero fuerunt Tarbelli, Bigerriones, Precianii, Vocates, Tarusates, Elusates, Garites, Ausci, Garumni, Sibuzates, Cocosates. Paucæ ultimæ nationes, anni tempore confisæ, quod hiems suberat, hoc facere neglexerunt.

A coup sûr, Adietuanus, le seul chef cité à propos de cette guerre, exerçait le pouvoir suprême dans l'Aquitaine

entière, *summam imperii tenebat*. Rappelons-nous les belles et rares monnaies à la légende ADIETVANVS REX, et nous serons convaincus de la réalité de ce fait.

Si Adietuanus a frappé des monnaies en Aquitaine avec le titre de *Rex*, nous sommes tout naturellement amenés à conclure que Viridovix, dont l'autorité dans l'Armorique est caractérisée par les mêmes expressions de César, et cela dans le récit des campagnes de la même année, a pu et dû émettre des monnaies à son nom, et portant peut-être aussi le titre de *Rex*. Qui sait si l'avenir ne nous réserve pas la découverte de ces précieuses monnaies? Celle que La Sausaye a publiée le premier, et qui lui semblait porter le nom de Viridovix, ouvre, ainsi que je te l'ai dit plus haut, la série des monnaies lexoviennes. Son attribution à Viridovix est-elle indubitable? Je n'oserais l'affirmer, en présence d'une légende incomplète, bien que je sois tout porté à l'admettre. Cette monnaie a, du reste, un intérêt très-réel, à un autre point de vue. Le cheval du revers a, suivant l'expression de l'illustre Lelewel, la gorge fourchue, et au-dessous de lui se voit une roue, ce qui constitue un type exactement semblable à celui des statères d'or des peuplades de la Belgique, et entre autres des Nerviens. Or il n'est pas à présumer que ce type a été copié par toutes les peuplades belges, sur une monnaie locale des Lexoviens; ce sont bien plutôt ceux-ci qui ont copié le type généralement adopté par les Belges, et dans l'année précédente se place précisément la lutte gigantesque de César contre la Gaule Belgique tout entière, lutte commencée sur les bords de l'Aisne, continuée sur les bords de la Sambre, et terminée devant l'oppide des Aduatuques; ceci soit dit en passant pour fixer à cette année mémorable la date de tous ces statères d'or belges, si abondants partout et dans

toutes les collections. C'est donc en 57 avant l'ère chrétienne que les statères belges au type du cheval à la gorge fourchue ont été frappés, sauf à reparaître dans les années subséquentes lors des levées de boucliers des cités de la Gaule Belgique.

C'est à l'année 56 qu'il faut classer la pièce lexovienne de Viridovix.

Les types et la taille de la première pièce de Cisiambos sont absolument semblables à ceux de la monnaie de Viridovix; ces deux monuments ont donc paru à des époques extrêmement rapprochées. Après la défaite de Viridovix, civitates omnes se statim Titurio dediderunt, nam, ut ad bella suscipienda Gallorum alacer ac promptus est animus, sic mollis ac minime resistens ad calamitates perferendas mens eorum est (lib. III, c. 19), il n'est guère possible de croire que le vainqueur permit aux vaincus de se choisir des chefs, et très-probablement Cisiambos, que nous allons voir affecter des aspirations à la civilisation romaine, fut placé à la tête des Lexoviens, et agréé par Sabinus. Cisiambos adopta d'abord les types monétaires que ses compatriotes avaient choisis en se donnant à Viridovix, après le meurtre de leur sénat, et en le faisant, il ménagea fort habilement les susceptibilités de la cité. En d'autres termes, Cisiambos restait parfaitement Gaulois en apparence, et il semblait vouloir protester par les types monétaires qu'il choisissait, contre le reproche qu'on serait en droit de lui faire, d'être une créature des Romains. Pendant un peu plus de trois ans, nous ne voyons plus apparaître de types nouveaux de Cisiambos. La suprême magistrature était-elle, chez les Lexoviens, annuelle comme chez les Éduens? Nous n'en savons absolument rien. Impossible donc de dire si les trois années écoulées de 65 à 62 avant l'ère chrétienne ont

vu émettre de nouvelles espèces frappées par Cisiambos, ou si un autre chef lexovien a gouverné la peuplade pendant cet intervalle. Quoi qu'il en soit, la surfrappe si intéressante, que je t'ai signalée plus haut, démontre que les monnaies lexoviennes qui se présentent les premières après celles dont je viens de parler, sont les beaux *semis* portant la légende CISIAMBOS CATTOS VERGOBRETO.

J'ai trop longtemps pensé que les deux noms essentiellement gaulois, CISIAMBOS et CATTOS, désignent un seul et même individu. Cela ne me paraît plus possible aujourd'hui, et je ne connais pas un seul exemple d'une double dénomination gauloise appliquée à un seul et même personnage. Cisiambos et Cattos sont donc très-certainement deux hommes distincts, et Cattos reçoit le titre de vergobret.

Ce titre de vergobret était-il porté dans toutes les cités par le magistrat suprême? Assurément non, puisque Adietuanus se fait appeler *Rex*. Mais il était en usage chez les Éduens, ainsi que César nous l'apprend (lib. I, cap. 16), dans les termes suivants : « Convocatis..... in his Divitiaco et Lisco qui summo magistratu præerat (quem vergobretum appellant Ædui), qui creatur annuus, et vitæ necisque in suos habet potestatem. » Ce passage ne te semble-t-il pas, comme à moi, impliquer assez nettement que ce sont les Éduens, et non toutes les peuplades gauloises, qui donnent le nom de vergobret à leur magistrat suprême? et de plus, ou trouvons-nous ailleurs qu'à Autun l'antique Bibracte, le nom vierg, appliqué à travers la longue suite des siècles au premier magistrat de la ville?

Reporte-toi maintenant au discours de César à Arioviste (lib. I, c. 43), ne lui rappelle-t-il pas en parlant des Éduens : « Ut omni tempore totius Galliæ principatum,

Ædui tenuissent, prius etiam, quam nostram amicitiam appetissent. » Puisque ce fait d'une suprématie exercée dans toute la Gaule est constant, que peut-il y avoir d'étrange à en trouver des traces sur les monnaies de la Gaule celtique? Et voilà qu'à point nommé un semis romanisé, comme dit Lelewel, frappé chez les Lexoviens par un chef local nommé Cisiambos, nous offre le complément de legende CATTOS VERGOBRETO, qui nous désigne un magistrat suprême éduen du nom de Cattus.

Qui peut être ce Cattus? Je te propose d'y voir le Cotus de César, vergobret des Éduens; mais ici il faut nécessairement quelques développements.

Pendant l'hiver de l'an 52 avant l'ère chrétienne, un grand soulèvement de la Gaule se prépare dans l'ombre, et les Carnutes s'offrent à commencer la guerre de la délivrance. Leurs chefs sont Cotuat et Conetodun, qui les mènent tout d'abord au sac de Genabum et au massacre des citoyens romains qui habitaient cette ville; en même temps, à Gergovia, Vercingétorix, dont le père, nommé Celtillus, principatum Galliæ totius obtinuerat et ob eam causam quod regnum appetebat, ab civitate erat interfectus (lib. VII, c. 4), l'Arverne Vercingétorix soulève son pays, reçoit le titre de *Rex*, et réussit en peu de temps à rallier à son parti quantité de peuplades gauloises, comme les Senons, les Parisiens, les Pictons, les Cadurques, les Turons, les Aulerques (c'est sans doute des Cénomans que César entend parler), les Lémovices, les Andes et toutes les autres nations qui touchent à l'Océan. D'un accord unanime l'empire lui est déféré, et la guerre civile commence (lib. VII, c. 4). Le cadurque Lucterius est lancé contre les Ruthènes, Vercingétorix en personne marche contre les Bituriges. Ceux-ci demandent du secours aux Éduens, quorum erant in fine (lib. VII, c. 5), ... quo

facilius hostium copias sustinere possint. En ce moment, ceux qui dépendaient des Éduens considéraient donc comme ennemis les peuples entrés dans la ligue de Vercingétorix. Les Éduens étaient donc encore à la tête d'une partie des peuplades gauloises, et la numismatique va nous démontrer que les Lexoviens étaient du nombre.

César accourt en hâte, passe les Cévennes, et menace le pays des Arvernes. Vercingétorix marche au sécours des siens, pendant que César faisant, en personne, une pointe rapide sur le pays des Lingons, rejoint les deux légions qui séjournaient en ce pays, et rallie les huit autres cantonnées chèz les Senons et les Turons, avant même que les Gaulois aient eu vent de son voyage.

Il semble que César se méfie déjà des Éduens en ce moment, sans doute à cause de leur conduite à l'égard des Bituriges auxquels ils n'avaient pas voulu porter secours. Voici ce qu'il dit en effet de sa course à travers les terres éduennes : ..... Neque diurno, neque nocturno itinere intermisso, per fines Æduorum in Lingones contendit, ubi duæ legiones hiemabant, ut, si quid etiam de sua salute ab Æduis iniretur consilii, celeritate præcurreret (lib. VII, c. 9).

Nous avons vu tout à l'heure qu'à la tête des Carnutes était placé Conétodun et Cotuat. César venge le massacre de Genabum par la ruine de Vellaunodunum, de Genabum et de Noviodunum, puis il vient mettre le siége devant Avaricum. Les *Commentaires* ne disent plus un seul mot des deux chefs carnutes; concluons de ce silence qu'ils n'ont pas été faits prisonniers et traités comme le Senon Acco, dont le récent supplice venait de servir de prétexte au soulèvement général de la Gaule.

Au chapitre 17, César se plaint amèrement, par deux

fois, des Éduens : ...Quod nullo studio agebant, non multum adjuvabant. Puis : Summa difficultate rei frumentariæ affecto exercitu, tenuitate Boiorum, indiligentia Æduorum, etc. Il n'en poursuit pas moins avec énergie le siége d'Avaricum qui succombe.

Vercingétorix console de son mieux ses soldats, et leur promet une prompte entente avec toutes les nations gauloises, nam quæ ab reliquis Gallis civitates dissentirent, has sua diligentia adjuncturum, atque unum consilium totius Galliæ effecturum, cujus consensu ne orbis quidem terrarum possit obsistere : idque se prope jam effectum habere (lib. VII, c. 29).

Une levée générale est ordonnée par Vercingétorix pour combler les vides que vient de faire dans son armée la chute d'Avaricum. Les recrues affluent au camp gaulois, et Teutomatus, fils d'Ollovicon, et roi des Nitiobriges, dont le père avait reçu du sénat le titre d'ami, vient rejoindre Vercingétorix, avec un grand corps de cavalerie de sa nation et du reste de l'Aquitaine (lib. VII, c. 31).

Pendant le séjour que César fait dans Avaricum, en attendant le retour du printemps, il reçoit les principaux personnages de la nation éduenne qui viennent le supplier de secourir la cité qui est dans le plus grand péril. Ils lui disent que de toute antiquité il n'y a eu chez les Éduens qu'un seul magistrat suprême élu chaque année, et revêtu du pouvoir royal; que cette fois il y en a deux en présence, se prétendant tous les deux légitimement élus. L'un est Convictolitanis, jeune homme illustre et puissant, l'autre est Cotus, issu d'une très-ancienne famille, homme lui-même d'une très-grande autorité et d'une énorme influence par ses relations de famille. Valetiac, son frère, était, l'année précédente, investi de la même magistrature. Toute

la nation est en armes, le sénat et le peuple sont divisés; chacun des deux compétiteurs a sa clientèle et son parti. Un conflit est imminent, si cette situation se prolonge, et César est supplié d'y mettre fin au plus tôt par son autorité (lib. VII, c. 32).

César, pour les raisons qu'il déduit avec soin au chapitre suivant, se décide à convoquer le sénat des Éduens et les deux rivaux à Decetia, où il se rend. Presque toute la nation y accourt, et César, après avoir recueilli en secret et de plusieurs côtés des avis sur la législation qui régit l'élection du vergobret, force Cotus à renoncer au pouvoir, et à le laisser à Convictolitanis qui, suivant la coutume de la cité, avait été élu par les prêtres, sans le concours des magistrats (lib. VII, c. 33).

Cette décision n'était pas de nature à faire de Cotus un grand ami de César. Aussi voyons-nous ce personnage à la tête de la cavalerie de Vercingétorix, dans la bataille qui précéda le siége d'Alesia. Omnibus locis fit cædes; tres nobilissimi Ædui capti ad Cæsarem perducuntur : Cotus præfectus equitum, qui controversiam cum Convictolitane proximis comitiis habuerat (lib. VII, c. 67). Il est vrai que Convictolitanis ne fut pas plus reconnaissant envers César, et qu'il prit une part très-active à la défection des Éduens (lib. VII, c. 42).

Pour moi le CATTOS VERGOBRETO, c'est le Cotus qui fut vergobret des Éduens, avant le jugement de César, et que les Lexoviens reconnurent pour chef suprême. Les pièces qui portent ce nom furent bientôt démonétisées puisqu'elles furent surfrappées, comme le constate la belle médaille avec effigie de Cisiambos, offrant les traces du type précédent à la légende CATTOS VERGOBRETO.

Je ne perdrai pas de temps en te signalant dans cette

lettre déjà bien longue, les indices de romanisme dont le type de ces monnaies est empreint. Certes, mon cher Adrien, tu n'as pas besoin que l'on te fasse remarquer chose pareille, et tu l'as certainement mieux et plus vite saisie que personne.

Voilà donc Cisiambos, le chef lexovien, impatronisé par les Romains, adoptant pour ses monnaies les types et les noms romains, reconnaissant pour vergobret Cotus que César dépose; renonçant aussitôt à la suprématie du vergobret des Éduens, et frappant immédiatement des monnaies à son nom seul et à son effigie. Pourquoi n'inscrivit-il pas le nom de Convictolitanis à la place de celui de Cotus? Probablement parce qu'il ne se soucia plus d'autre chose que de sa propre suprématie, dès qu'il fit placer son portrait sur les espèces courantes de sa peuplade, frappées par son autorité.

Quant à l'emploi de la langue latine sur les monnaies de Cisiambos, il a l'avantage de nous montrer combien à cette époque les Gaulois étaient peu familiarisés encore avec l'idiome de leurs dominateurs. Ainsi nous lisons SIMISSOS PVBLICOS, puis SEMISSOS PVBLICOS, puis SEMISSOS PVBLICA. Évidemment les Lexoviens n'étaient pas de bien habiles latinistes.

Au moment où se forme l'armée de secours chargée d'attaquer César assiégeant Vercingétorix dans Alesia, les Lexoviens fournirent un contingent de 3,000 hommes (lib. VII, c. 75). Ils avaient donc secoué ouvertement le joug romain. C'est alors, je crois, que fut frappé la pièce de Cisiambos avec mêmes types et le nom ARCANTODAN au revers.

Ici se présente de nouveau la question déjà rencontrée par moi, et que je ne suis pas en état de résoudre encore. Cet Arcantodan, qui paraît sur quatre monnaies contempo-

raines différentes, frappées certainement hors du pays des Carnutes, est-il le même que le Conetodunus de César, de ce premier chef de la grande révolte? Je le crois, sans oser l'affirmer, et je me contenterai de te rappeler que les pièces frappées à son nom chez les Carnutes mêmes, portent la légende CONAT.

Cisiambos périt-il dans l'expédition si malheureuse de l'armée gauloise? Nous ne le saurons jamais; ce qui est certain, c'est que Cisiambos, en admettant toutefois que la souveraineté n'était pas annuelle, eut pour successeur un certain Maufennius qui reprit les types des monnaies émises par son prédécesseur, lorsqu'il reconnaissait encore la suzeraineté des Éduens en inscrivant sur ses monnaies le nom du vergobret Cattos ou Cotus. Ce qui n'est pas moins évident, c'est que Maufennius eut la prudence de ne pas placer son effigie sur la monnaie lexovienne, en s'empressant de conserver pour les espèces à son nom des types et une dénomination qui étaient des indices parlant de sa soumission aux Romains.

Tout à toi de cœur, F. DE SAULCY.

P. S. Je m'aperçois, cher Adrien, en relisant ma lettre, que j'ai négligé d'examiner le cas où la magistrature suprême aurait été annuelle chez les Lexoviens, comme chez les Éduens. J'y reviens donc en peu de mots.

S'il en est ainsi, après le premier principat de Cisiambos, celui-ci aurait eu pour successeur le Maufennius qui aurait inauguré le type de l'aigle et de la croix formé de quatre olives, conservé par Cisiambos à son retour au pouvoir. Les tâtonnements du graveur chargé de compléter ce type tout nouveau, rendraient parfaitement compte de la défectuosité de la fabrique; en ce cas, le nom de Maufennius qui n'oc-

cupe qu'une petite place dans la légende, aurait été suivi de celui du vergobret en exercice chez les Éduens, et ce nom que le flan de la pièce n'a pas pu recevoir, serait très-probablement celui de Valetiac. Je crois distinguer en effet avant les lettres MAUFENN..... les trois lettres RGO, qui sont la fin du mot VERGO pour VERGOBRETO. Avec cette hypothèse assez naturelle, nous aurions une succession de types bien plus satisfaisante à mon avis. A toi de décider cette question.

F. S.

LE NUMMUS TULLIANUS.

A M. Adrien de Longpérier, *membre de l'Institut.*

Mon cher ami, quand vous avez eu l'obligeance de revoir les épreuves de mon *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples*, vous m'avez conseillé de ne point émettre une opinion fort tranchée sur le *nummus* de Servius Tullius, parce que M. le duc Luynes croyait avoir trouvé une monnaie d'argent appartenant à cet ancien roi. J'ai suivi votre avis et j'ai écrit à ce propos. « Mais ce qui semble prouver que Tullius n'émit pas cette monnaie (le nummus d'argent), et qu'il ne fit, tout au plus, qu'en autoriser le cours en usage dans les villes voisines, c'est l'absence complète *jusqu'à présent* de monuments qui en puissent justifier l'existence. » J'attendais avec une vive impatience le travail de M. le duc de Luynes. Vous savez bien tout le respect que je porte à ce savant distingué, et j'espérais que ses recherches viendraient éclaircir non-seulement la numismatique des Romains, mais aussi leur métrologie, et par conséquent nous dévoiler leur véritable origine encore incertaine.

En recevant le cahier de la *Revue numismatique* des mois de septembre et d'octobre 1859, j'ai lu avec le plus grand plaisir la savante dissertation de M. le duc de Luynes

sur les deux médailles très-archaïques, qu'il attribue à Tarquin l'Ancien et à Servius Tullius. On ne peut qu'admirer la profonde érudition de l'illustre antiquaire, et surtout l'habileté avec laquelle il expose son opinion. Je ne sais pas si tous les savants numismatistes dont la France s'honore à juste titre seront tout à fait d'accord avec M. le duc de Luynes. Quant à moi, je ne saurais faire autrement que d'admettre sa respectable opinion. Peu versé dans ces belles études, je n'ai fait dans mon ouvrage, vous le savez, qu'enregistrer les faits numismatiques admis d'un commun accord par les savants, et m'en servir après pour déterminer les anciens systèmes monétaires. C'est sous ce point de vue aussi que je me permettrais de faire quelques observations sur le remarquable travail de M. le duc de Luynes.

« Dans toute recherche archéologique, il y a deux phases bien distinctes (disais-je dans la préface de mon ouvrage) : la première, la plus difficile, parce qu'elle exige des études laborieuses et assidues, consiste à rassembler les matériaux, c'est-à-dire dans la question présente à explorer tous les textes, toutes les autorités qui se rapportent à la métrologie ancienne, à examiner et à déterminer la valeur de tous les monuments qui sont parvenus jusqu'à nous....... La seconde phase, la plus facile, parce qu'elle ne demande qu'une attention ordinaire, a pour objet l'examen critique de toutes ces données, ou en d'autres termes, la construction de l'édifice avec les matériaux rassemblés. » Pour faire l'application de ce passage, je dirais aussi qu'il y a dans la question présente deux choses à considérer : 1° le type et l'époque de l'émission de deux monnaies archaïques romaines du poids à peu près de 11 gram. chacune ; 2° l'explication de ce poids, c'est-à-dire l'examen critique de son

rapport avec les anciens poids romains ou avec ceux des peuples d'où sont sortis les premiers habitants de Rome.

Quant au premier point, j'admets, sans hésiter, sur l'imposante autorité de M de Luynes, que ces monnaies appartiennent l'une à Tarquin l'Ancien et l'autre à Servius Tullius. J'aurais, il est vrai, quelques doutes à exposer si je ne m'étais interdit toute discussion sur ces matières. La pièce attribuée à l'ancienne *Valentia* étant la première médaille frappée par les Romains, de l'aveu de M. le duc de Luynes, il m'en coûte de croire, en effet, qu'elle soit plutôt une médaille commémorative qu'une véritable monnaie. Je sais bien que dans ce dernier cas il serait fort difficile d'expliquer le nom, déjà bien douteux, de Valentia [1], que ne portait plus la ville de Rome du temps de Tarquin; mais aussi il est hors de doute que l'idée de frapper des médailles commémoratives n'est venue que fort longtemps après l'introduction du monnayage. Les peuples n'ont songé d'abord qu'à frapper des véritables monnaies; c'est-à-dire qu'à contre-marquer d'un signe quelconque des morceaux d'argent d'un poids et d'un degré de pureté déterminés pour en garantir la valeur sur le marché. Ce n'est que plus tard qu'ils ont choisi des types en rapport avec des faits historiques ou géographiques. Mais il est possible néanmoins que

[1] Festus, qui rapporte la version de l'auteur anonyme de l'*Histoire de Cumes*, sur l'origine du nom *Valentia*, donné par quelques-uns à la ville primitive de Rome, fait aussi mention de huit autres écrivains, pour la plupart bien connus, qui soutiennent une opinion tout à fait contraire. Solin, cité encore par M. le duc de Luynes, après avoir raconté, sous l'expression banale *sunt qui videri vellint*, la même histoire de l'écrivain anonyme de Cumes, dit dans le même chapitre I : *Heraclidi placet, Troja capta, quidam ex Achivis in ea loca ubi nunc Roma est, devenisse per Tiberim : deinde suadente Rome, nobilissima captivarum, quæ his comes erat, incensis navibus, posuisse sedes, struxisse mænia, et oppidum ab ea Romen vocavisse.* Denys d'Halicarnasse cite encore ce passage d'Héraclides, dont parle aussi Festus.

Tarquin tout en frappant la première monnaie eût voulu, comme le croit le savant académicien, « consacrer le souvenir de la ville antique ainsi accrue, et la faire subsister encore après que son nom même aurait disparu, en rappelant à la fois Valentia, les traditions d'Énée et des Latins, et les caractères de prédestination du célèbre augure Attius Navius. » Quoi qu'il en soit, j'admets que cette monnaie appartienne à Tarquin, et que la seconde fut frappée par Servius Tullius. Tout ceci est du domaine exclusif de la numismatique, et je l'accepte sans discussion. Mais il reste maintenant à déterminer : 1° Quel est le véritable poids de ces monnaies? 2° D'où les Romains l'ont emprunté? 3° Ce poids était-il en rapport avec *l'as libralis* de Servius Tullius? 4° Enfin le poids de cet as était-il égal à la livre romaine conservée sans variation sous la République et sous les empereurs, jusqu'à la fin de l'empire d'Orient? Voilà des questions sur lesquelles l'opinion du savant numismatiste ne me paraît pas si bien fondée que les conclusions précédemment établies.

Et d'abord il me semble, quant au poids, que la critique demande à s'en tenir aux faits plutôt qu'aux hypothèses, toutes plausibles qu'elles soient. Or, d'après M. le duc de Luynes, la monnaie portant l'inscription boustrophédon *Valentia*, et appartenant à la collection de M. le duc de Blacas, est d'*une belle conservation* et pèse 11gr,05. La seconde portant l'inscription POMA de sa propre collection est en *bon état de conservation* et pèse 10gr,45. La moyenne de ces deux pièces donne 10gr,70. Pourquoi donc supposerons-nous à ces monnaies un poids théorique de 11gr,925 que leur donne le savant auteur du mémoire? Les monnaies primitives n'étaient presque jamais faibles de poids au delà du moins d'une tolérance qui ne dépasse guère 0gr,25

quand elles sont, comme celles-ci, d'une belle conservation. D'après l'hypothèse de M. le duc de Luynes, la tolérance en dedans irait à 0^{gr},875 pour la première et à 1^{gr},475 pour la seconde. On ne voit de semblables tolérances que dans des temps fort postérieurs à l'invention du monnayage, lorsque les gouvernements faisaient un gain illégitime en fraudant le public. Je ne saurais donc admettre, pour mon compte, le poids de ces monnaies comme appartenant à une valeur théorique beaucoup au-dessus de la moyenne 10^{gr},70.

Mais, demandera-t-on, d'où les Romains ont ils emprunté ce poids? Je n'hésite pas à répondre que les Pélasges l'ont apporté d'Asie. Qui ne voit pas là le didrachme perse, soit la double darique d'argent, soit le sicle de Xénophon? Consultez, mon cher ami, la table VIII (p. 35 de mon troisième volume), vous y trouverez cent cinquante-sept pièces, du n° 28 au n° 177, qui donnent la darique de 5^{gr},444 terme moyen ; et du n° 204 ou n° 214 la double darique de 10^{gr},888. Mais c'est surtout à la table XII qui contient les monnaies de la Pamphylie, de la Pisidie et de la Cilicie que vous trouverez par *centaines*, c'est bien le mot, les didrachmes de 10^{gr},88; de même que dans l'*appendice* où j'ai réuni toutes les monnaies des satrapies de la Phénicie, données par M. le duc de Luynes lui-même dans son bel *Essai sur la numismatique des satrapies.* Letronne dit, dans son ouvrage posthume sur Héron (p. 80), qu'il ne suffit pas que les textes et les monuments s'accordent, mais qu'il faut aussi que les probabilités historiques n'y soient pas contraires. Eh bien! nous avons ici non-seulement le texte de Xénophon, qui fait le sicle perse de 7 1/2 oboles attiques ou bien près de 5^{gr},44 et les monuments numismatiques de la Perse et du Latium, qui reproduisent

encore ce même poids et son double, mais aussi les probabilités historiques sur l'origine asiatique des Romains ou de leurs ancêtres, les Pélasges. Je ne crois point, qu'en fait d'archéologie, on puisse atteindre à une évidence plus grande que celle qui résulterait de l'accord parfait des textes, des monuments et des probabilités historiques. Il me semble, d'après ces considérations, qu'on ne saurait émettre un doute raisonnable sur l'origine asiatique du système auquel appartiennent les deux monnaies publiées par M. le duc de Luynes.

Il est vrai que ce savant leur donne aussi une origine asiatique ou à peu près, puisqu'il les considère comme appartenant au système de l'île d'Eubée, qu'il regarde comme le véritable système *euboïque* des anciens. Mais il y a là des difficultés presque insurmontables à mon avis. D'abord je vous ferai observer que notre savant auteur part d'une hypothèse en désaccord avec les faits que je viens de relever. Il suppose le poids de ces monnaies de 11^{gr},925 au lieu de 10^{gr},70 en moyenne. Ensuite il admet une drachme de 3^{gr},975 qu'on chercherait en vain dans la table XXXVII, où j'ai rassemblé toutes les monnaies de l'Eubée des musées publics de Paris, de Londres et de Madrid; puis il admet le *sesquidrachme* ou une taille d'un et demi drachme, taille dont ne fait mention aucun auteur ancien à ma connaissance; enfin il suppose une monnaie double de celle-ci ou un tridrachme : taille que Letronne, Bœckh et Hussey croient n'avoir pas existé, malgré le témoignage de Pollux qui en parle seulement par rapport à la Cyrénaïque.

Si vous vouliez fixer un moment votre attention sur ma table XXXVII, vous y trouveriez que dans l'île d'Eubée il y avait différents systèmes bien marqués; mais vous n'y verrez point la drachme de 3^{gr},975. C'était le système car-

thaginois ou phénicien d'Aradus, dont la drachme est de $3^{gr},71$, qui prédominait généralement. C'est à Chalcis d'Eubée surtout que ce système est évident. Vous y trouverez quatre tétroboles de $2^{gr},35$ à $2^{gr},48$, vingt-une drachmes de $3^{gr},30$ à $3^{gr},75$ et quatre tétradrachmes de $14^{gr},05$ à $14^{gr},50$. On y voit aussi une autre drachme de $5^{gr},65$; mais c'est à Érétria que l'on trouve trois drachmes de $5^{gr},62$, $5^{gr},70$ et $5^{gr},71$; enfin on voit sous les n°s 8 et 9 deux autres drachmes de $5^{gr},66$ et $5^{gr},76$. Mais je soutiens que celles-ci étaient des véritables drachmes. En voulez-vous la preuve? Voyez la dernière monnaie de la table. Elle appartient à Histiæa, et existe au Musée Britannique. Son poids de $23^{gr},21 = 4 \times 5^{gr},80$ représente un tétradrachme exact de la mine commerciale d'Athènes, à laquelle se rapportaient aussi les monnaies d'Égine, puisque vous avez trouvé pour trente monnaies d'Égine du cabinet impérial en bon état de conservation un poids moyen de $11^{gr},924$ pour les didrachmes, et de $5^{gr},962$ pour les drachmes (*Ann. de l'Inst. archéol.*, vol. XVII, p. 337).

C'est en Crète que ce système est parfaitement caractérisé. On y voit en effet plusieurs monnaies de $5^{gr},16$ à $5^{gr},66$ et un nombre beaucoup plus considérable de $11^{gr},26$ à 12 gram.; mais on n'y trouve pas non plus la drachme de $3^{gr},975$. Pourquoi donc regarderons-nous la valeur de $5^{gr},66$ ou de $5^{gr},975$, d'après M. le duc de Luynes, comme un *sesquidrachme*? D'abord le *sesquidrachme* n'a probablement jamais existé; ensuite n'est-il pas plus simple de considérer la valeur $5^{gr},96$ comme l'unité, et celle de $11^{gr},92$ si répétée comme le double ou le didrachme? J'ai, en outre, une raison toute spéciale dans ce cas-ci, c'est qu'on connaît parfaitement aujourd'hui la mine commerciale d'Athènes; elle pesait 138 drachmes monétaires de Solon (Inscrip. 123

du *Corp. Inscrip. græc.* de M. Bœckh), ou 586gr,50. Vous-même vous avez donné (*Ann. de l'Inst. arch.*, vol. XVII, p. 333 et suiv.) un poids provenant d'Égine de 59gr,70 que vous regardez, avec raison, comme un décadrachme, et deux autres l'un à la marque ΜΑΦ de 292gr,30 et le second de Lampsaque de 292gr,20, qui étaient des demi-mines, et donnent par conséquent une mine de 585 gram. en nombre rond. Il existait donc une drachme de 5gr,85; c'est-à-dire le *sesquidrachme* de M. le duc de Luynes. Il me semble plus conforme à la critique ou à la déduction logique des faits, d'admettre que le système prédominant en Crète était le système commercial d'Athènes dont l'existence est prouvée, et qui était aussi suivi dans les monnaies d'Égine, que de supposer un nouveau système avec des tailles tout à fait anormales de une et demi et de trois drachmes.

Je dirai encore quelques mots sur le nom *euboïque* que M. le duc de Luynes donne au système suivi dans plusieurs villes de l'île de Crète, et dans quelques-unes de celles de l'Eubée et qui, ainsi que vous venez de le voir, n'est autre que le système commercial d'Athènes. Mais n'en fût-il pas ainsi, et en accordant à votre savant confrère la valeur qu'il croit devoir établir pour ce système, nous ne serions pas plus avancés quant à la connaissance du véritable système euboïque des anciens; car la question n'est pas de savoir quel est le système suivi dans l'île d'Eubée, mais bien de nous assurer si le système appelé *euboïque* par Hérodote, Polybe, Tite-Live, Appien et Festus était celui qu'on avait adopté pour les monnaies de l'Eubée, ou bien si c'en était un tout différent. Voilà la véritable question, et la seule que nous ayons à débattre pour arriver à la détermination exacte de la valeur du système euboïque des an-

ciens. Or, malheureusement pour l'opinion que soutient M. le duc de Luynes, la synonymie des mots *euboïque* et *attique* paraît complétement démontrée par un texte authentique et irrécusable ; c'est l'acte du Sénat romain conservé par Tite-Live, et relatif au traité de paix conclu entre Antiochus III et la République. Cet acte reproduit presque mot à mot le traité soumis par le consul L. Scipion à l'approbation du Sénat ; seulement, partout où on lisait *euboïque* on a substitué le mot *attique*. Si ces mots ne se rapportaient pas au même poids, pourquoi le Sénat se serait-il montré si scrupuleux au sujet des sommes stipulées, au point de conserver des fractions de *huit* drachmes, tandis qu'il en altérait notablement la valeur intrinsèque ? Et ce n'est pas seulement en Asie, mais encore en Europe et en Afrique que les contributions de guerre imposées par les Romains étaient estimées en talents *euboïques*, rapportés toujours à la monnaie attique. Dans la confirmation du traité fait par le consul M. Fulvius avec les Étoliens on avait stipulé que ceux-ci payeraient, *en argent aussi bon que celui de l'Attique*, 200 talents *euboïques*. C'est exactement la même périphrase employée par le Sénat, selon Polybe, dans le traité de paix avec Antiochus, d'après lequel celui-ci devait payer aux Romains 12,000 talents de la *meilleure monnaie d'argent attique*, 1,000 talents chaque année, et le talent ne devait pas peser moins de quatre-vingts livres. Ainsi vous voyez que le Sénat non-seulement exigeait d'Antiochus et des Étoliens, que le payement se fît en monnaie attique ou d'un aloi aussi bon que celui d'Athènes, mais encore il fixait le poids du talent euboïque, auquel se rapportait le traité du consul, à 80 livres ou exactement à 60 mines attiques.

Maintenant si vous venez aux textes d'Hérodote, vous

verrez aussi qu'il donne pour la mine euboïque la valeur de la mine attique. En effet, les deux textes d'Hérodote, qu'on croyait en contradiction, sont tellement d'accord, aujourd'hui que nous connaissons les deux talents qui existaient simultanément à Babylone, qu'ils nous donnent une démonstration presque évidente de la valeur du talent ou, pour mieux dire, de la mine euboïque. C'est à vous, mon cher ami, que je dois la connaissance des monuments apportés de Ninive et de Nemrod par M. Layard, et dont il nous a donné le poids; d'où j'ai déduit pour le talent 29^k,750. Hérodote dit (liv. III, 89) que le talent babylonien valait 70 mines euboïques. Or en divisant 29^k,750 par 70, on trouve au quotient 0^k,425, ou exactement la mine attique. Mais ailleurs (liv. III, 95) il dit en calculant les revenus de Darius que 7,740 talents babyloniens d'argent plus 4,680, valeur de 360 talents euboïques d'or payés par la satrapie de l'Inde, montaient à 14,560 talents euboïques; d'où l'on conclut que les 7,740 talents babyloniens valaient 9,880 talents euboïques, ou que chaque talent babylonien contenait 76,59 mines euboïques. Les savants qui niaient, il n'y a pas longtemps (M. Bœckh, *Metrolog. Untersuch.*, p. 50), que la darique d'argent ou le sicle de Xénophon était l'unité ou drachme de la mine babylonienne, comme j'avais eu l'honneur de vous l'annoncer dès mes premieres recherches au cabinet impérial en 1837, sont obligés maintenant de reconnaître l'existence d'une mine asiatique de 0^k,544, ou de 100 dariques d'argent, telle qu'elle résulte aussi de vos recherches publiées dans le volume XVII des *Annales de l'Institut. archéologique.* Le talent de cette mine pesait donc 32^k,666. et en le divisant par 76,59, nombre des mines euboïques qu'Hérodote donne dans ce passage au talent babylonien *d'argent*, c'est-à-dire au talent de monnaie d'ar-

gent ou de sicles de Xénophon, nous aurons encore pour la mine euboïque $0^k,426$. Hérodote s'est mépris, sans doute, en basant ses calculs tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre, des deux talents existant à Babylone, d'où est résulté la différence des rapports 70 et 76,59 mines euboïques qu'il donne au talent babylonien dans les deux passages cités; mais quant à la valeur absolue de la mine euboïque, il résulte de ces deux passages qu'elle était exactement égale à la mine attique. Si Hérodote ou ses copistes s'étaient trompés sur les nombres, comme l'ont soutenu jusqu'ici tous les savants, il faudrait que le hasard eût produit quatre coïncidences corrélatives presque impossibles ou fort difficiles à obtenir d'après le *calcul des probabilités*; savoir : 1° le rapport exact entre les nombres, soi-disant erronés, 70 et 76,59, et les poids réels $29^k,750$ et $32^k,666$ des deux talents existant à Babylone; 2° l'identité de la mine euboïque déduite de ces nombres faux avec la mine attique telle qu'elle résulte des monuments numismatiques; 3° l'accord de cette identité avec les clauses du traité de paix conclu entre L. Scipion et Antiochus comparées avec la ratification donnée à ce traité par le Sénat romain; 4° enfin l'accord aussi de cette valeur du talent euboïque avec le texte de Pollux (qui fait le talent babylonien de 70 mines attiques) et les évaluations d'Appien et de Festus, comme je crois l'avoir démontré dans mon ouvrage (n° 310). Il y a encore une autre raison qui vient confirmer cette évaluation, c'est qu'Hérodote dit positivement que l'or se réglait sur le poids euboïque; mais la darique ou l'unité monétaire d'or se confondait sensiblement avec le didrachme attique; donc le poids euboïque, d'après l'opinion d'Hérodote, devenait égal au poids attique. Voilà assez de raisons, ce me semble, pour soutenir que le mot *euboïque* ne se rapportait pas

au système monétaire de l'île d'Eubée, mais bien au système attique [1].

Mais n'en fût-il pas ainsi, je viens de démontrer 1° que les deux monnaies archaïques romaines publiées par M. le duc de Luynes pèsent en moyenne 10^{gr},70 ou un ancien didrachme perse ; 2° que le système monétaire suivi dans plusieurs villes de l'Eubée et de l'île de Crète n'était autre que le système commercial d'Athènes, suivi aussi dans les monnaies d'Égine ; 3° que le système basé sur le sesquidrachme et le tridrachme semble contraire à tous les textes et à tous les monuments de l'antiquité. Je sais bien que le savant académicien complète ce système en ajoutant le tétradrachme de 15^{gr},90 fondé sur deux médailles de fabrique archaïque, attribuées à Populonia d'Étrurie. Mais ce n'est pas sur deux médailles qu'on peut établir un système; il faut employer la méthode des moyennes recommandée par Letronne, comme la plus conforme à la saine critique. Si nous examinons toutes les monnaies d'argent de Populonia existant dans le Cabinet impérial, dans le Musée Britannique et dans celui de Hunter, à Glasgow, nous verrons évidemment que le système suivi à Populonia était tout simplement le système attique un peu faible ; et dès lors on explique parfaitement les monnaies de 15^{gr},643 et 16^{gr},327.

[1] On m'a cité, en opposition au raisonnement que je viens de soumettre à vos lecteurs, un poids du cabinet de M. le duc de Luynes, qui pèse 678 grammes et porte le monogramme ΕΥΒ, accompagné des mots ΕΤΟΥΣ ΑΛ ΔΗΜΟΣΙΑ ΔΙΜΝΑ. On voudrait voir dans ce monument une double mine eubοïque ; mais j'ai déjà fait observer, en le décrivant dans mon *Essai* (t. Ier, p. 593), que le monogramme doit représenter, comme sur les poids d'Antioche, un nom d'Agoranome tel que Εὔϐιος, Εὔϐουλος, Εὐϐατίδης, Εὐϐώτας, etc.

Voici ces médailles par ordre de poids.

Nos.	Musées.	Poids effectif.	Poids théorique.	Dénominations.
21	Paris. Mionnet, Suppl.	1gr,00. . . .	1gr,06. . . .	Trihémiobole.
51	*Id.* *id.*	1gr,32. . . .	1gr,42. . . .	Diobole.
49	*Id.* *id.*	1gr,99. . . .	2gr,12. . . .	Triobole.
47	*Id.* *id.*	3gr,92. . . .	4gr,25. . . .	Drachme.
50	*Id.* *id.*	4gr,11. . . .	4gr,25. . . .	*Id.*
31	*Id.* *id.*, Suppl.	7gr,64. . . .	8gr,50. . . .	Didrachme.
16	*Id.* *id.* *id.*	8gr,38. . . .	8gr,50. . . .	*Id.*
48	*Id.* *id.*	8gr,38. . . .	8gr,50. . . .	*Id.*
1	Hunter, Combe (Charles). . .	8gr,46. . . .	8gr,50. . . .	*Id.*
1	M. Brit. Taylor Combe, p. 16.	8gr,47. . . .	8gr,50. . . .	*Id.*
3	Hunter, Combe (Charles). . .	8gr,60. . . .	8gr,50. . . .	*Id.*
17	Paris. Mionnet, Suppl. . . .	16gr,17. . . .	17gr,00. . . .	Tétradrachme.

Il me semble que la simple inspection de ce tableau ne peut pas laisser le moindre doute sur le système monétaire suivi à Populonia. Pourquoi donc admettrons-nous une drachme de 3gr,975 et un tétradrachme de 15gr,90 fondés sur deux monnaies faibles de poids? Pour établir un système monétaire, il faut tout examiner, peser, considérer. Je répéterai avec Letronne qu'il ne suffit pas de consulter les faits, pas même de les accorder avec les textes, s'ils ne satisfont pas en outre aux probabilités historiques. Or le système donné par M. le duc de Luynes, comme le véritable système euboïque, n'est pas, ce me semble, dans ce cas.

Il me reste maintenant à débattre une question fort importante, la plus importante peut-être sous le point de vue métrologique. Quel rapport y a-t-il entre le ***nummus Tullianus*** de M. le duc de Luynes et la livre romaine ou l'*as libralis* de Servius Tullius? D'abord ce nummus de 10gr,45 est tout à fait différent de celui que lui attribue Varron d'après le grammairien Charisius. Ce nummus pesait 4 scrupules de plus que le denier de la République, c'est-à-dire 7 scru-

pules, soit $8^{gr},37$. M. le duc de Luynes combat cette interprétation et en donne une autre, savoir que Varron a voulu parler du scrupule de la livre de Servius Tullius et non de la livre du temps de la République. Laissant de côté la question de savoir si la livre de Servius était différente de la livre employée sous la République, question sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, voyons quelle devait être la livre de Servius d'après l'hypothèse de M. de Luynes. La monnaie de Servius, de bonne conservation, pesait $10^{gr},45$, et puisqu'elle représentait 7 scrupules de la livre de Servius, le scrupule serait de $1^{gr},49$ et la livre de $288 \times 1^{gr},49 = 429^{gr},12$. Ce serait presque exactement la mine attique ; valeur tout à fait contraire à la vraisemblance historique, puisque l'origine asiatique des Romains semble aujourd'hui bien constatée.

Quant à l'*as libralis* de Servius, on n'est pas certain si nous en possédons qui puissent lui être attribués; mais dans tous les cas leur poids est tellement discordant qu'on ne saurait en tirer la moindre conclusion. Néanmoins nous pouvons arriver à la connaissance de la livre de Servius par d'autres considérations tout aussi sûres. L'histoire nous a conservé la mémoire de toutes les institutions et de tous les changements importants introduits par Servius Tullius, et à plus forte raison les événements accomplis sous son successeur, et plus tard sous la République. Or nous ne trouvons nulle part que sous Tarquin le Superbe, ni sous la République, on ait changé ou réformé les poids. Nous connaissons d'ailleurs la valeur de la livre sous la République et sous les empereurs jusqu'à la fin de l'empire, soit par les monnaies dont le rapport avec la livre était parfaitement connu, soit par des poids étalons parfaitement conservés. C'est ainsi que tous les métrologues mo-

dernes Letronne, Cagnazzi et vous-même, ont trouvé pour la livre romaine pendant la République et l'Empire 325 grammes en nombre rond. C'est déjà une présomption assez fondée que cette livre existait du temps de Servius. Mais la valeur nous donne encore une nouvelle preuve de son origine asiatique, et par conséquent il devient plus probable que cette livre fut apportée par les Pélasges et adoptée par les Romains dès le commencement.

On avait cherché, quoique en vain, l'origine de cette livre dans les rapports des Romains et même des Étrusques avec les républiques de la Grande-Grèce. Je crois l'avoir mise en toute évidence dans mon ouvrage sans d'autres efforts de ma part que d'avoir consulté les faits. J'ai trouvé parmi les monnaies d'argent perses (voy. tabl. VIII, vol. III) une série fort remarquable (du n° 242 jusqu'au n° 258) donnant, terme moyen, un poids de 25gr,90 ou bien près de 26 grammes. On y voit encore (du n° 18 au n° 24) sept monnaies du poids de 3gr,25 ou le huitième des précédentes. Enfin on trouve encore sous les nos 178 à 180 trois autres monnaies en bon état de conservation de 6gr,10 à 6gr,33, ou le quart des premières. On doit d'autant moins douter que ces monnaies montrent l'existence d'un système bien défini, dont le tétradrachme pèse de 25gr,90 à 26 grammes, que les numismatistes connaissent d'autres monnaies fort renommées dans l'antiquité appartenant au même système. Les cistophores pèsent en moyenne 12gr,80 ou, en tenant compte du frai et de la tolérance, 13 gram., ou la moitié des plus fortes monnaies perses, c'est-à-dire un didrachme. On trouve ce même didrachme et la moitié, ou la drachme, en très-grand nombre parmi les monnaies de Rhodes (tabl. XXXIX) et dans quelques-unes de Cyzique (tabl. X). Enfin nous trouvons ce système parfaitement

marqué dans les sicles hébreux (tabl. I), où vous en verrez six de 3gr,12 à 3gr,25, un de 6gr,23 et trois autres de 12gr,55 à 12gr,70, On ne peut donc révoquer en doute, en ne consultant que les monnaies, l'existence d'une mine de 650 grammes à peu près. Si des monnaies, nous passons aux textes, nous trouvons d'après l'inscription 123 (*Corp. inscript. græc.* de M. Bœckh) qu'il y avait à Athènes une mine de 150 drachmes monétaires de Solon, soit une mine de 637gr.50. M. Pinder (*Beiträge zur alteren Münzkunde*) a déduit la même valeur de deux poids de plomb appartenant à Athènes. Ainsi je me crois parfaitement fondé à admettre une mine de 650 grammes à peu près, dont l'origine asiatique me semble également évidente. En effet, non-seulement nous la voyons employée de préférence dans les monnaies de l'Asie-Mineure et des anciens rois perses, mais encore elle a un rapport fort simple avec le talent babylonien des dariques d'argent. J'ai dit plus haut que ce talent était composé de 6,000 sicles de Xénophon de sept et demi oboles attiques chacun. Il valait donc 7,500 drachmes attiques, et comme la mine dont il s'agit représentait 150 drachmes attiques, il s'ensuit qu'elle était exactement 1/50 du talent babylonien, tout comme la mine de Moïse était aussi 1/50 du kikkar hébreu ou du talent pharaonique, dit postérieurement d'Alexandrie. Je ne crois pas, mon cher ami, qu'on puisse taxer d'arbitraire ces déductions fondées sur des faits parfaitement constatés.

Je reviens maintenant à la livre romaine. Il est bien avéré aujourd'hui que les Sicules et les Étrusques employaient ordinairement la *litra* comme unité de poids. M. Bœckh a démontré (*Metrolog. Untersuch.*, p. 295 et 296) par des anciennes inscriptions contenant le registre des comptes publics de Tauromenium que 120 litra formaient un talent,

d'où l'on conclut forcément que la litra était égale à une demi-mine. Ainsi la litra sicilienne et la litra étrusque appelée *livre* par les Romains, n'était autre chose qu'une expression numérique équivalant à une demi-mine. Il y avait donc autant de litra qu'il y avait de mines différentes employées en Sicile et en Étrurie. Maintenant si nous admettons que les Pélasges, ce qui semble fort naturel, aient apporté avec eux la mine asiatique de 650 grammes, nous trouverons que la litra, ou la livre romaine, devait peser 325 grammes, telle en effet qu'elle a existé sous la République et sous les empereurs. Vous admettrez, je l'espère, que ces déductions n'ont rien que de fort naturel, puisqu'elles sont de tout point conformes aux faits, et ce qui vaut bien mieux aux probabilités historiques de l'origine des Romains, comme l'exigeait l'illustre Letronne.

En admettant que la livre romaine eût été toujours la même depuis la fondation de la ville, ou tout au moins, depuis les règlements de Numa, il s'agirait de savoir quel rapport il y avait entre cette livre et le *nummus Tullianus* de 10gr,45. Ce rapport est à peu près comme 31 à 1. Il faut avouer que ce rapport semble assez anormal, car il ne se rapportait pas à l'once ni à aucune autre division légale de la livre, comme les anciennes monnaies portant l'inscription ROMANO qui représentaient un quart d'once. Il n'exprimait pas non plus une partie aliquote simple de la livre, comme le cinquantième donné par les monnaies archaïques portant l'inscription ROMA. On conçoit fort bien qu'une fois un système monétaire établi, les réformes successives aient fait disparaître le rapport simple constamment suivi par tous les peuples anciens, au commencement du monnayage, entre l'unité de poids et l'unité monétaire; mais ce qu'on ne conçoit pas, d'après la marche de l'esprit

humain et d'après l'analogie, c'est que les Romains aient frappé leur première monnaie d'argent sans l'assujettir à la condition, observée par tous les autres peuples, de lui donner le poids d'une division légale quelconque de l'unité pondérale, ou tout au moins d'une partie aliquote fort simple de cette même unité. Ce n'est pas ainsi qu'ils ont procédé par rapport à la monnaie de cuivre, qu'ils ont fait, suivant le témoignage unanime de l'histoire, égale en poids à une livre, c'est l'*as libralis*. Dès lors il me semble que si Servius avait frappé la monnaie publiée par M. le duc de Luynes, il eût été fort naturel qu'il l'eût mise en rapport simple avec la livre ou l'once, tout comme il l'a fait avec l'*as libralis*. Nierons-nous par cela l'authenticité de cette médaille? Non certainement. A Dieu ne plaise que je prenne la fausse route suivie par tant d'autres métrologues, alors qu'ils nient des faits bien constatés! Mais s'il n'est pas permis de nier les faits bien constatés, il n'est pas défendu de les expliquer et de les mettre d'accord avec l'histoire. En admettant donc, sous la respectable autorité de votre savant confrère, que les deux médailles en question aient été frappées du temps de Tarquin et de Servius Tullius, j'ose croire qu'elles n'ont pas été frappées à Rome même. Et voici pourquoi.

On sait que les Romains étaient, sous les rois et encore longtemps après l'établissement de la République, fort arriérés dans les arts, et surtout dans le monnayage dont l'invention est presque contemporaine de Tarquin, puisque c'est dans les lois de Solon qu'on fait pour la première fois mention des véritables monnaies. C'est apparemment à cause de leur état arriéré que les Romains ont eu recours, 300 ans après Servius Tullius, aux ateliers monétaires de la Campanie pour frapper leurs premières monnaies d'argent.

Celles même qui ont été fabriquées à Rome pendant les premières années de l'introduction de la monnaie d'argent, sont dues à des graveurs siciliens, suivant l'opinion fort respectable de M. Bœckh (*Metrolog. Untersuch.*, p. 461). Il ne semble donc guère probable qu'au temps de Tarquin et de Servius les Romains aient été plus habiles graveurs de coins, qu'ils ne l'étaient 300 ans plus tard. D'un autre côté, nous avons le texte de Festus qui, quoique mutilé, peut nous servir d'indice faute d'autorité plus décisive. Il dit au mot *patres senatores* que, du temps de Romulus, les Romains se servaient des monnaies d'argent fabriquées à l'étranger. Il s'est évidemment trompé sur l'époque, car l'invention de la monnaie, proprement dite, est postérieure à la fondation de Rome; mais du moins on ne peut nier que l'opinion de Festus ne soit que les premières monnaies employées par les Romains venaient de l'étranger. Nous voyons d'autre part qu'à Camarina, à Panorme, à Syracuse et même sous Hiéron II, on fabriquait des monnaies de 10^{gr},33, 11^{gr},12, 10^{gr},15, 10^{gr},80, 10^{gr},04, 10^{gr},11, 10^{gr},12, 10^{gr},19, 10^{gr},27 et 10^{gr},35 (tabl. XVIII, vol. III) qui appartenaient évidemment au système perse. Nous savons encore que Pyrrhus frappa monnaie en Sicile. Quelques-unes des monnaies de ce prince appartiennent au système attique, suivi constamment dans ses monnaies d'or et dans celles de son oncle Alexandre I; mais il y en a aussi un grand nombre qui pèsent de 5^{gr},39 à 5^{gr},55 (tabl. XXI). C'est exactement le poids de la darique d'argent ou la moitié des précédentes. Je crois, d'après cela, que ce sont ces monnaies qui ont été frappées en Sicile où les Carthaginois avaient probablement introduit le système perse. C'est donc de Sicile, je le soupçonne, que sont venues les monnaies données par M. le duc Luynes, quoique frappées

peut-être par l'ordre des Romains, ou tout au moins destinées à leur usage, comme il est arrivé 300 ans plus tard pour les monnaies frappées en Campanie portant l'inscription ROMANO.

Je sais bien qu'on m'objectera l'élégance du style des coins siciliens comparée avec le style archaïque des monnaies en question; mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une époque fort reculée, tout près de la naissance de l'art, et que d'ailleurs le style des premières monnaies grecques n'était pas à beaucoup près ce qu'il est devenu plus tard.

Quant aux petites monnaies archaïques d'Alba et de Signia, dont M. Mommsen fait de prétendues *libella* et *sembella*, elles ne sont tout simplement que l'obole et l'hémiobole de la mine asiatique de 650 grammes introduite par les Pélasges, et dont les Siciliens et les Étrusques ont pris la moitié pour faire leur *litra* devenue plus tard la livre des Romains. Ces monnaies ne sont donc autre chose que la *litra* et la *double litra* d'argent, dont le poids était de $0^{gr},59$ et $1^{gr},18$, comme je crois l'avoir démontré dans mon *Essai sur les systèmes métriques et monétaires des anciens peuples* (vol. II, p. 314 au mot *damaretion*). A quoi bon admettre des hypothèses, plus ou moins arbitraires, mais toujours douteuses, pour expliquer ces monnaies de $0^{gr},584$, $1^{gr},115$, $1^{gr},283$ (Alba) et de $0^{gr},667$ et $0^{gr},532$ (Signia) lorsque nous avons des faits parfaitement constatés auxquels on peut les rattacher? Est-il vrai ou n'est-il pas vrai qu'il existait en Asie une mine de 650 grammes ou de 150 drachmes attiques? Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que la *litra*, moitié de cette mine, était exactement égale à la livre romaine? Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que le *centupondium* romain est exactement égal au talent babylonien

de 6,000 dariques ou sicles d'argent de Xénophon? Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que Rome doit sa fondation aux Pélasges venus de l'Asie? Si tout cela est vrai, ne devient-il pas fort probable, je dirai presque certain, que ce sont les Pélasges qui ont apporté en Italie la mine asiatique de 650 grammes et par conséquent la *litra* ou demi-mine de 325 grammes adoptée par les Romains sous le nom de livre? C'est du moins ma ferme et inébranlable conviction. Je vous la soumets néanmoins volontiers, mon cher ami, comme à un des juges les plus compétents en toutes ces matières; je la soumets aussi à M. le duc de Luynes lui-même dont le jugement droit et éclairé saura relever les méprises où je serai peut-être tombé; mais quelles qu'elles soient, je n'aurai pas moins contribué à appeler l'attention des savants sur des points encore bien obscurs de la métrologie des anciens Romains.

Veuillez, mon cher ami, agréer l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,

VICENTE V. QUEIPO.

DE QUELQUES MÉDAILLES SUPPOSÉES.

1. VICTORINA. — 2. LOLLIANUS. — 3. L. ÆLIANUS.

(Pl. IX.)

Le recueil de Goltzius renferme un certain nombre de pièces qu'on n'a pas retrouvées jusqu'à ce jour dans les collections; plusieurs de ces pièces sont ou des médailles dont les légendes ont été mal lues, ou des médailles d'une mauvaise conservation; il y a aussi dans le nombre des pièces supposées et évidemment fausses. Cependant on aurait tort d'accuser Goltzius d'avoir inventé à plaisir des types monétaires et d'avoir supposé des effigies impériales dans l'intention de combler des lacunes [1].

On trouve la description d'un nombre considérable de médailles supposées dans les anciens recueils, tels que ceux de Jacques Strada (*Epitome Thes. Antiq.*, Ludg., 1553), d'Occo (*Impp. rom. numismata*, Antuerp., 1579, et Augustæ Vindelicorum, 1601 et 1625, in-4°), de Mezzabarba (*Impp. rom. numismata*, Mediolani, 1683 et 1730, in-fol.), etc. Le Catalogue des médailles de la colllection de la comtesse de Bentinck, publié à Amsterdam en 1787, et la collection de Balthasar Münter, souvent citée par Tanini dans son Sup-

[1] Voir *Revue numism.*, 1844, p. 330.

plément au recueil de Banduri (Rom., 1791, in-fol.), fournissent également un nombreux contingent de pièces fausses. Presque tous les Césars éphémères, les tyrans, les usurpateurs qui sont nommés dans l'histoire au IIIe siècle de notre ère, figurent dans ces deux collections; de plus, dans le Catalogue de la comtesse de Bentinck, la plupart du temps leurs prétendues effigies sont jointes à la description des médailles qu'on a cherché à leur attribuer. Ces médailles supposées jettent du trouble dans les études numismatiques; une médaille douteuse ou fausse introduite dans une série, loin de contribuer à l'avancement de la science, ne fait que répandre ou entretenir des notions fausses. Il est utile, quand on peut déterminer de quelles pièces on s'est servi pour fabriquer des médailles supposées, de les signaler à l'attention des amateurs, afin de les mettre en garde contre des fraudes de ce genre. C'est dans le but d'élaguer des séries numismatiques des pièces qui ne peuvent avoir la moindre autorité, que j'ai rassemblé sur la pl. IX quelques médailles attribuées à des princes ou qui n'ont jamais fait battre monnaie à leur effigie, ou dont même l'existence est une supposition gratuite.

1. Victorina.

Trebellius Pollion, dans le chapitre qu'il a consacré à la mère de Victorin (*Triginta Tyranni*, 30), dit qu'on avait frappé en l'honneur de Victorina des monnaies d'airain, d'or et d'argent, dont le coin existait encore de son temps à Trèves. *Cusi sunt ejus nummi æreі, aurei et argentei, quorum hodieque forma extat apud Treviros.*

Ce passage a naturellement donné à penser qu'on devait retrouver des monnaies à l'effigie de Victorina, nommée

aussi Victoria, princesse d'un rare mérite, et qui, vivant toujours au milieu des soldats, se faisait donner le titre de mère des camps, *mater castrorum.*

On a attribué à Victorine une médaille de bronze, gravée dans le Musée Pembroke (*Numismata antiqua in tres partes divisa. Collegit olim et in ære incidi vivens curavit* Thomas Pembrochiæ et Montis Gomerici comes. A. D. MDCCXLVI, in-4°, pars III, tab. 28). En voici la description :

IMP. VICTORIA AVG. Buste de femme casquée à droite.

℟. Aigle les ailes éployées, la tête tournée à droite; dans le champ JL [1]. — Æ. (*Voyez* pl. IX, n° 1.)

Jacques Strada [2] est le premier, si je ne me trompe, qui décrit cette médaille de bronze et l'attribue à Victorine. Mais il ne s'en tient pas là et donne la description d'une pièce d'or portant la légende : VICTORIA MATRIS (*sic*) CASTRORVM [3]. Le titre de MATER ou MATRI CASTRORVM est inscrit sur des pièces d'or, d'argent et de bronze frappées en l'honneur de Julia Domna [4] et de Faustine la Jeune [5], et sur des monnaies de bronze à l'effigie de Julia Mamæa [6]. Les monnaies sorties de l'atelier d'Alexandrie donnent également le titre de ΜΗΤΗΡ ΣΤΡΑτοπέδων à quelques impératrices.

Goltzius décrit des médailles de Victorine, accompagnées des légendes AVRELIA VICTORINA AVG. et PIA FELIX AVG.

[1] La pièce est mal gravée dans le Musée Pembroke, et la légende est indiquée IMP.VICTORINA AVG. tandis que l'empreinte que nous en avons sous les yeux porte IMP.VICTORIA AVG.

[2] *Epitome Thes. Antiq.*, p. 151 et 152. Lugd., 1553.

[3] *Ibid.*, p. 142.

[4] Eckhel, *D. N.*, VII, p. 196.

[5] Idem., *ibid.*, p. 79.

[6] *Ibid.*, p. 289.

Mezzabarba, Banduri, Eckhel, Mionnet, dans son ouvrage sur la *Rareté des médailles romaines*, M. Akerman, dans ses *Roman coins*, M. Amédée Thierry, dans son *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine* (tom. II, ch. 8, p. 411 et 412), ont tous décrit ou cité la médaille de la collection Pembroke. Mais déjà Banduri[1], qui soupçonnait une fraude et supposait que la pièce pouvait être de fabrique alexandrine, ajoute en note : *Profert hoc nummum Mediobarbus ex Strada, sed ab imperito quodam suppositum nemo non videt, cum nec fabrica hujus ætatis sit, et inscriptio latina in Ægyptiacis nummis alias nusquam occurrat.*

Ce que Banduri supposait est parfaitement exact. Cette pièce, par son style ainsi que par son module, ne peut pas appartenir au règne de Victorin. Sa fabrique trahit un tout autre temps. Mais ce n'est pas une pièce impériale frappée en Égypte, c'est une de ces monnaies frappées en Italie par les rois goths, au ve et au vi^e^ siècle, et qui sont communes dans toutes les collections. La légende a été retouchée : d'INVICTA ROMA, on a fait IMP. VICTORIA AVG.; on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les n°s 1, 2 et 3 de la pl. IX. Cette observation avait déjà été faite par M. Joseph Curt, dans le Catalogue de vente de la collection Pembroke, publié en 1848[2].

Voici la description des pièces gravées pl. IX, n°s 2 et 3 :

INVICTA ROMA. Buste de Rome casquée à droite.

℟. Aigle les ailes éployées, la tête tournée à droite. Dans le champ, XL. A l'exergue, A. — Æ.

[1] *Num. impp. rom.*, t. I, p. 324.

[2] *Catalogue of the entire Pembroke collection of coins and medals*, p. 306.

INVICTA ROMA. Même buste à droite.

℞. La louve, tournée à gauche, allaitant les deux jumeaux. Au-dessus XL. A l'exergue L. — Æ.

Outre la médaille de la collection Pembroke attribuée à Victorine, on a souvent cité une pièce de petit bronze de la collection d'Ennery, décrite dans le *Catalogue* de cette collection, p. 616, n° 4371 :

IMP. VICTORIA AVG. (*sic*). Tête d'homme casquée.

℞. CONSECRATIO. Aigle éployé tenant un foudre dans ses serres. Dans l'exergue ⅃L.

Beauvais [1] parle de cette médaille dans les termes suivants : « Il y en a une véritablement antique dans le cabinet « de M. d'Ennery, avec la tête casquée et la légende : IMP. « VICTORIA AVG. Au revers CONSECRATIO. L'aigle les ailes « éployées sur le foudre, et dans l'exergue ⅃L [2]. »

Il est difficile de savoir quel peut être ce petit bronze. Il est bien probable que c'est une pièce antique usée et mal conservée. Est-ce un Victorin ou un Claude le Gothique? Mais on ne connaît pas de monnaies de consécration de ces princes, portant une tête casquée. Est-ce une pièce frappée au nom de quelque roi goth? Je ne saurais le décider. On m'a montré quelquefois sous le nom de Victorine des pièces de bronze à l'effigie de Flavius Victor, fils de Magnus Maximus.

L'existence de médailles portant la tête de Victorine ne doit pourtant pas être entièrement révoquée en doute. On possède de belles pièces d'or qui au revers de la tête de l'empereur Victorin ont un buste de femme casquée comme une Amazone, accompagné de la légende ROMAE AETERNAE.

[1] *Histoire abrégée des empereurs romains*, t. II, p. 65.

[2] Tanini (p. 125) dit : *in exergo* S.C.

D'autres ont pour type le buste de la Victoire laurée, tenant une couronne et une palme, VICTORIA AVG. Le caractère d'individualité qui se révèle dans les traits de la femme, accompagnée des légendes VICTORIA, ROMA, me porte à croire que l'on a voulu représenter la mère de l'empereur sous les traits d'une divinité. La Victoire, *Victoria*, faisait directement allusion à la mère de Victorin, *Victorina*, *Victoria*. C'était l'opinion de mon savant et regretté ami Ch. Lenormant [1], c'est aussi l'opinion de M. Henry Cohen. Marcia, la concubine de Commode, figure sur les médaillons de bronze de ce prince, accolée à sa tête et avec le costume d'une Amazone [2]. Si donc on considère les types de la Victoire et de Rome comme offrant une allusion à la mère de l'empereur, le passage de Trebellius Pollion dans lequel il est question de monnaies frappées en l'honneur de Victorine se trouve justifié et confirmé par les médailles.

On possède des médailles portant le nom d'un César nommé *Lælianus*. Les historiens parlent d'un lieutenant de Postume qui, à Mayence, fit soulever les soldats contre ce prince, et le fit assassiner. Trebellius Pollion lui donne le nom de *Lollianus*, Aurelius Victor et Eutrope celui de *L. Ælianus*, tandis que dans Orose (VII, 22) ce nom est écrit *Æmilianus*. On a voulu faire trois personnages distincts

[1] Dans l'*Iconographie des empereurs romains* (p. 129), Lenormant dit le contraire et prétend que le caractère individuel de la tête tient à la main de l'artiste et au style qui régnait alors dans les Gaules, plutôt qu'à une intention de portrait. Mais plus tard, ce savant a admis que Victorine a pu être figurée sous la forme d'une divinité sur les médailles de son fils.

[2] *Revue num.*, 1857, p. 212 et suiv.

de Lælianus, de Lollianus et de L. Ælianus, et par suite de cette idée on a dû chercher des médailles aux noms de ces trois empereurs.

2. Lollianus.

Voici les passages de Trebellius Pollion dans lesquels on lit le nom de Lollianus :

Salonin, 3. — *Pugnatum contra Posthumium, contra Lollianum.*

Triginta tyranni, 2. — *Quo Galli novarum rerum semper sunt cupidi, Lolliano agente,* (Postumus) *interemptus est.*

Ibid., 3. — *Quum Lollianus in loco Posthumii subrogatus, delatum sibi a Gallis sumpsisset imperium.*

Ibid., 4. — *Et Lollianus quidem nonnihilum Reipublicæ profuit..... Ita Gallieno perdente Rempublicam, in Gallia primum Posthumius, deinde Lollianus, Victorinus deinceps, postremo Tetricus..... assertores Romani nominis extiterunt...... Lolliani autem vita in multis obscura est.*

Ibid., 5. — *Tunc interfecto etiam Lolliano, solus Victorinus in imperio remansit.*

Ibid., 7. — *Victorino, Lolliano et Posthumio interemptis.*

Ibid., 30. — *Posthumium, deinde Lollianum, Marium etiam..... interemptos.*

Lollianus est encore nommé par Trebellius Pollion au chapitre VII de la vie de Claude le Gothique, dans une lettre adressée par ce prince au sénat et au peuple romain, lettre dans laquelle sont énumérées les guerres soutenues contre les nombreux usurpateurs et tyrans qui surgirent de tous côtés, sous le règne de Gallien.

On a attribué à Lollianus les pièces suivantes :

IMP. C. LOLLIANVS P. F. AVG. Buste barbu et radié à droite, avec le paludamentum.

℞. ....AVG. Femme tenant deux enseignes militaires. — Æ. (pl. IX, n° 4).

Cette pièce, qui faisait partie de la collection de M. Gouaux, a été fabriquée au moyen d'un denier de bronze saucé de Gallien. De GALLIENVS on a fait LOLLIANVS, ce qui n'offrait pas beaucoup de difficulté, et l'on a retouché un peu la barbe pour lui donner une forme particulière. Le revers portait FIDES AVG.

M. Amand Buvignier, de Verdun, a eu l'obligeance de me communiquer une pièce de bronze de sa collection, dont je joins ici le dessin.

OΛΛIENVS P. F. AVG. Buste barbu et radié à droite, avec le paludamentum.

℞. OMDE⅃VЯΛC. Femme debout tenant un caducée et une corne d'abondance (type de la Félicité). — Æ. (pl. IX, n° 5).

C'est une pièce barbare à l'effigie de Gallien.

Eckhel[1] décrit une monnaie à l'effigie de Lollianus qui faisait partie de la collection du prince de Waldeck. Un exemplaire tout à fait semblable nous a été communiqué par M. Rabut de Chambéry.

IMP. C. LOLLIANVS P. F. AVG. Buste imberbe et radié à droite, avec le paludamentum.

℞. ARA PACIS. Temple de Janus fermé, et devant autel. — *Billon* (pl. IX, n° 6).

Cette pièce avait été achetée à Grenoble il y a quelques années ; on n'en connaissait pas la provenance.

Il est très-facile de reconnaître dans la tête les traits de

[1] *D. N.*, VII, p. 440. — Cf. Tanini, p. 123.

Gordien III, dont les médailles sont des plus communes. Le type du revers est dû à une main moderne. Au temple de Janus, accompagné de la légende ARA PACIS, qui se voit au revers de la tête de Néron, on a ajouté un autel.

3. L. ÆLIANUS.

Aurelius Victor, *de Cæsaribus*, XXXIII, 8. — *Explosaque Germanorum multitudine, L. Æliani bello excipitur* (var. *Lolliani*), *quo non minus feliciter fuso, suorum tumultu periit* (Postumus), *quod flagitantibus Moguntiacorum direptiones, quia L. Ælianum juverant, abnuisset.*

Idem, *Epit.*, XXXII. — *Pari modo Ælianus apud Moguntiacum..... dominatum invasit.*

Eutrop., *Hist.*, IX, 9. — *Qui seditione militum interfectus est* (Postumus), *quod Moguntiacum, quæ adversus eum rebellaverat, L. Æliano res novas moliente, diripiendam militibus tradere noluisset.*

Le traducteur grec d'Eutrope, Pæanius fournit la leçon Λουκίῳ Αἰλιανῷ.

La pièce attribuée à L. Ælianus est la suivante :

IMP.C.Q.VALENS AELIANVS P.AVG. Buste barbu et radié, à droite.

℞. IOVI CONSER. AVGG. Jupiter debout, tenant le foudre et le sceptre, tourné à gauche. Dans le champ, A; à l'exergue, SML[1]. — Æ. (pl. IX, n° 7).

Cette pièce, autrefois du Musée Tiepolo, aujourd'hui au Cabinet impérial et royal de Vienne, a été décrite dans plusieurs ouvrages[2].

Cette médaille a aussi été attribuée à un certain Ælianus,

[1] C'est par une erreur du graveur que le dessin n° 7 porte à l'exergue SLM.; l'empreinte porte SML.

[2] *Museum Theup.*, t. I, p. 278. — Eckhel, *D. N.*, VII, p. 450. — Arneth,

qui se révolta en Gaule sous le règne de Dioclétien, au dire d'Eutrope [1], et fut défait par Maximien Hercule. Goltzius a attribué à ce chef des Bagaudes une pièce sur laquelle il a cru lire les noms d'A. Pomponius Ælianus [2].

La simple vue de la pièce indique l'époque de Dioclétien. On peut hésiter entre Maximien Hercule et Galère Maximien, ou même Dioclétien [3]. La légende primitive, retouchée par un faussaire, a dû être IMP. C. M. VAL. MAXIMIANVS P. AVG. ou IMP C. G. VAL. MAXIMIANVS P. AVG., ou bien encore IMP.C.C.VAL. DIOCLETIANVS P. AVG.

Les historiens ont singulièrement altéré les noms des généraux qui s'emparèrent du pouvoir et prirent le titre d'empereur à l'époque de Gallien.

Les noms véritables du lieutenant de Postume qui se révolta à Mayence et fit assassiner l'empereur gaulois, sont Cornelius Ulpius Lælianus, tels qu'ils se lisent sur une médaille de petit bronze du Cabinet impérial des médailles; cette pièce est très-rare; il s'en trouve cependant des exemplaires dans quelques collections. Les autres médailles de ce prince ne portent que le nom de Lælianus, mais il ne peut exister aucun doute sur l'identité du Lælianus connu par la numismatique et le prétendu Lollianus ou L. Ælianus des historiens [4].

J. DE WITTE.

Synopsis Num. ant. qui in Museo Cæsareo Vindebonensi adservantur, pars II, p. 172. Vindob., 1842.

[1] *Hist.*, IX, 20.

[2] Voyez Eckhel, *D. N.*, VII, p. 450.

[3] Lenormant (*Iconographie des empereurs romains*, p. 102) pensait que cette pièce pouvait être de Galère Maximien.

[4] La note de Tillemant (*Hist. des empereurs romains*, t. II, p. 708), loin de fournir des éclaircissements sur *Lælianus*, ne fait qu'augmenter la confusion. — Cf. dans la *Revue de la num. belge*, 1re série, tome I, p. 104 et suiv., un intéressant article sur Lælianus.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE,

ET DESCRIPTION DE LEURS MONNAIES D'OR ET D'ARGENT.

(Pl. X et XI.)

Deuxième article. — Voir p. 106.

JEAN SANS-PEUR (1405-1419).

Après la mort de Philippe le Hardi arrivée le 27 avril 1404, le gouvernement du comté de Flandre resta à sa veuve, Marguerite de Mâle. Il ne paraît pas que cette princesse ait fait usage de ses droits monétaires dans l'intervalle qui sépara la mort de son mari de la sienne, arrivée le 20 mars 1405. Du moins on ne connaît jusqu'à présent aucunes monnaies à son nom, ni aucun document qui en constate l'existence.

Par la mort de sa mère, Jean Sans-peur, qui était déjà titulaire du duché de Bourgogne, put enfin se considérer comme possesseur des comtés de Flandre et d'Artois. A peine eut-il pris possession de ses nouveaux domaines,

qu'éclatèrent les querelles qui devaient ensanglanter la France d'une manière si funeste, et la conduire à deux doigts de sa perte. Faut-il attribuer à cette circonstance l'absence de documents monétaires émanés de lui dans la première année de son gouvernement, et conclure qu'il n'a pas fait battre monnaie immédiatement, à l'exemple de son prédécesseur? La conclusion serait un peu rigoureuse; aussi, sans rien affirmer, je me borne à constater que ces documents n'ont pas été retrouvés.

La première ordonnance monétaire que je connaisse de Jean Sans-peur est de l'année 1407; le duc, en même temps qu'il règle le cours des monnaies pouvant circuler en Flandre, ordonne la fabrication de *doubles écus d'or* qui auront cours pour quatre sous de gros, ainsi que des *demi-écus* et des *quarts d'écus* : les monnaies d'argent étaient des *doubles gros*, des *gros*, des *demi-gros* et des *quarts de gros*. Il devait être fabriqué également des *doubles mites* et des *mites*.

L'instruction donnée aux maîtres particuliers ensuite de cette ordonnance n'a pas été retrouvée, à moins qu'on ne veuille reconnaître pour celle-ci une pièce sans date existant aux archives de l'ancienne chambre des comptes de Lille, ce que je serais d'ailleurs assez porté à croire [1]. Voici ce que dit cette pièce, qui me paraît du reste présenter tous les caractères d'une simple minute.

« Monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandres, « veult et ordonne de nouvel à la délibération de son noble « conseil estre fais en son pais et comté de Flandres de- « niers d'or appellés escus de Flandres à XXIII quaras et

[1] La valeur indiquée par cette instruction pour les *écus d'or* qui devaient courir pour 4 sous de gros, étant précisément celle portée dans l'ordonnance, m'a fait attribuer à cette époque l'instruction en question.

« trois quars d'aloy de XLII de pois au marc de Trois qui « aront cours pour IIII sols de gros la piesse qui font pour « marc d'or VIII livres et VIII sols de gros en donnant à « toulz marchans pour marc d'or fin VIII livres III sols de « gros ; monseigneur pour son seigneurage II s. VIII d. de « gros ; et le maistre particulier pour l'ouvrage faire, II s. « IIII d. gros ; et seront ouvréz iseulz deniers au général « recours à III fors et à III feibles. »

. . . .

« *Item*, monseigneur veult et ordonne estre fais deniers « blans d'argent en son dit pais et comté de Flandres qui « aront cours pour II gros la piesse à VII deniers d'aloy « argent le roy, de V s. I d. de pois au marc de Trois qui « font I m. V onces XIIII esterlings, I ferlin d'euvre ; valeur « pour marc d'argent VIII sols VIII d. de doubles gros et « XIII doubles mites qui font XVII s. V d. de gros et I dou- « bles mites en donnant à toulz marchans pour marc d'argent « XVI s. de gros, monseigneur VI gros pour son seigneu- « rage, et le maistre pour l'ouvrage faire XI gros et II doubles « mites, et seront iseulz deniers ouvrés à II grains d'aloy « de remedde au général recours à III fors et à III fei- « bles.

« Ou sy pleist mix à monseigneur à la délibération de « son noble conseil, il pourra faire faire deniers blans « d'argent qui aront cours pour II gros de Flandres la « piesse à VI d. d'aloy argent le roy de IIII s. IIII d. de « pois au marc de Trois qui font II marcs d'euvre, valeur « pour marc d'argent VIII s. VIII d. de doubles gros qui « font XVII s. IIII d. de gros, en donnant à toulz marchans « pour marc d'argent XVI s. de gros ; monseigneur pour « son seigneurage VI gros pour marc d'argent, et le maistre « pour l'ouvrage faire, X gros, et seront ouvrés iseulx de-

« niers à II grains d'aloy de remedde au général recours « à III fors et à III feibles. »

. . . .

Il n'est pas parlé dans cette instruction du *gros* et de ses divisions, mais il ne faut pas perdre de vue que ceci n'est probablement qu'une minute, et un projet soumis au duc de Bourgogne, et que les divisions inférieures au *double gros* pouvaient se déduire implicitement de celui-ci. C'est précisément cette incertitude laissée pour la fabrication de la monnaie d'argent qui porte à penser que l'hypothèse indiquée est la vraie, et que l'instruction définitive ne nous est pas parvenue [1].

Cependant, Jean Sans-peur n'échappait pas aux préoccupations résultant de la nécessité d'approvisionner ses hôtels de monnaies de matières propres à la fabrication. L'or et l'argent disparaissaient de plus belle, et les nouvelles espèces, d'un excellent aloi, passaient promptement dans l'escarcelle des billonneurs. La présence presque continue du duc à la cour de France semblait favoriser encore ces manœuvres. Pour porter remède à cet état de choses, Jean Sans-peur rend, le 10 octobre 1407, une ordonnance par laquelle il donne commission pour saisir, arrêter et porter en ses monnaies tout le billon d'or et d'argent qu'on pourrait tenter de vouloir exporter hors de Flandre. Une autre lettre du même jour accorde à ceux qui feront la saisie le cinquième de la valeur des matières ainsi recouvrées. En même temps, ne pouvant mettre obstacle à la circulation des monnaies du roi dans les pays placés plus directement sous sa suzeraineté, l'Artois et la

[1] Les instructions portent le nom du maître particulier à qui elles étaient délivrées, ce qui n'a pas lieu ici, et par conséquent ce fait vient à l'appui de mon appréciation sur cette instruction.

Flandre française, il s'applique à en régler le cours; ainsi le 15 octobre de la même année, il décide que les *doubles blancs* auront cours dans la ville et châtellenie de Lille pour 16 deniers, monnaie de Flandre, et vingt-sept de ces *doubles blancs* pour une *couronne.*

Les monnaies frappées en vertu de l'ordonnance de 1406 eurent une certaine durée; du moins on ne retrouve pas de nouvelle ordonnance ni instruction monétaire avant 1409. Celle qui fut donnée le 17 août de cette année à Jean Gobelet, maître particulier de la monnaie de Flandre [1], contient les dispositions suivantes :

« Premièrement mondit seigneur veult et ordonne estre « fais deniers d'or appelez nobles à vint trois karas et « III quars d'aloy et de XXXI et II tiers de taille ou marc « de Troyes, qui valent pour marc d'or VII l. XVIII s. IIII d. « gros qui auront cours pour V s. de gros; et aussi autres « deniers d'or à XXIII karas et III quars d'aloy et de LIIII de- « niers de taille au marc de Troyes, qui auront cours pour « III s. de gros, qui sont pour marc d'or VIII l. II s. gros, « et est pour chacun marc d'or l'un portant l'autre VIII l. « II s. gros, en donnant à tous changeurs et marchans « pour chacun marc d'or fin VII l. XVII s. Mondit seigneur « pour son seigneurage XII d. gros et le maistre pour l'ou- « vrage faire faire II s. II d. gros; et seront ouvrez yceulx « deniers à ung huitiesme de karat de remède au général « recours; à III fors et à III faibles, et à un frelin en poix, « sur chacun marc d'euvre ou cas que la délivrance reven- « droit de tant escarsse, laquelle escarssète tant en poix « comme en aloy, tournera au pruffit de mondit seigneur

[1] Cette dénomination de maître de la monnaie de Flandre sans désignation de lieu d'atelier, fait voir que le duc se réservait la faculté de battre monnaie partout où bon lui semblerait dans l'étendue du comté.

« ou quelle y escherra; et semblablement sera tenu ledit « maistre particulier de faire faire ouvrer demi nobles « à l'avenant des deniers dessus dits, et aussi demis de- « niers de XVIII gros la pièce toutes les fois que besoing et « sommé en sera. »

« *Item*, deniers d'argent appelez doubles gros de Flandres « qui auront cours pour II gros la pièce à VI d. d'aloy argent « le roy, et de IIII s. et I d. de taille ou marc de Troyes, « qui font deux mars d'euvre, valleur pour marc d'argent « VIII s. II d. de doubles gros qui font XVI s. IIII d. gros; « en donnant à tous changeurs et marchans de chacun « marc d'argent aloyé à VI d., XV s. II d. gros; mondit « seigneur pour son seignouraige II d. gros, et le maistre « pour l'ouvraige faire faire XII gros; et seront ouvrez « yceulx deniers à II grains d'aloy de remède au général « recours à III fors et à III faibles, à demi denier en poix « sur chacun marc d'euvre, au cas que la délivrance reven- « dra de tant escharsse, laquelle escharssète tant en poix « comme en aloy, tournera au pruffit de mondit seigneur « ou cas qu'elle y escherra. »

« *Item*, deniers d'argent, appellez gros de Flandres, qui « auront cours pour ung gros de Flandres la pièce, à cinq « deniers d'aloy, argent le roy et de VI s. X d. deux tiers de « taille ou marc de Troyes qui font deux mars III onces « IIII esterlins d'euvre valeur pour marc d'argent XVI s. VI d. « IX mites et demie, en donnant à tous marchans et chan- « geurs pour chacun marc d'argent aloyé à cinq deniers « XV s. II d. gros, mondit seigneur pour son seignouraige, « II gros, et le maistre pour l'ouvraige faire faire XIIII gros « IX mites et demie; et seront ouvrez yceulx deniers, à « deux grains d'aloy de remède au général recours à VI fors « et VI faibles; et à ung denier en poix sur chacun marc

« d'euvre ou cas que la délivrance revendroit de tant « escharse, laquelle escharsète tant en poix comme en « aloy tournera au pruffit de mondit seigneur, ou cas « qu'elle y escherra. »

« *Item*, autres deniers d'argent, appellez demis gros de « Flandres des gros dessusdits, desdits aloy et poix, en « donnant à tous changeurs et marchans comme dessus, « mondit seigneur pour son seignouraige, II gros et le « maistre pour l'ouvraige faire faire XIIII gros IX mites et « demie. Et seront ouvrez yceulx deniers à deux grains « d'aloy de remède au général recours à VIII fors et VIII foi- « bles, et à II d. en poix, ou cas que la délivrance reven- « drait de tant escharsse, laquelle escharsète tant en poix « comme en aloy, tournera au prouffit de mondit seigneur « ou cas qu'elle y escherra. »

« *Item*, autres deniers d'argent, appellez quars de gros « qui auront cours les IIII pour ung des gros dessusdits, « à IIII deniers d'aloy argent le roy, et de taille de XXIII sous « ou marc de Troyes qui font III mars d'euvre, valleur pour « marc d'argent XVII s. III d. gros, en donnant à tous chan- « geurs et marchans, pour chacun marc d'argent aloyé à « IIII d., XV s. II d. gros, mondit seigneur pour son sei- « gnouraige, II gros, et le maistre pour l'ouvrage faire « faire XXIII gros et seront ouvrez yceulx deniers à deux « grains d'aloy de remède au général recours à XII fors et « à XII foibles et à IIII d. en poix sur chacun marc d'euvre, « ou cas que la délivrance revendra de tant escharse, la- « quelle escharsète tant en poix comme en aloy tournera au « prouffit de mondit seigneur ou cas qu'elle y escherra. »

On devait faire aussi des *doubles mites* et des *mites* [1].

[1] Les articles de cette instruction relatifs aux *doubles mites* et aux *mites* ont

C'est la première fois qu'il est question sous Jean Sans-peur de la monnaie d'or appelée *noble* et de ses divisions. Les conditions prescrites pour la fabrication, la font ressembler en poids et en aloi au *noble* émis par Philippe le Hardi, en 1388; seulement si l'on se reporte à l'instruction donnée par ce prince, on voit que le *noble* était compté pour 6 s. de gros, tandis qu'ici il n'est estimé que cinq sous : de plus, le droit de seigneurage de Jean Sans-peur est beaucoup moindre que celui de Philippe le Hardi, et ce prince accorde également moins au maître particulier pour la fabrication. Il avait été probablement obligé à cela pour obtenir des marchands l'apport des matières d'or et d'argent dans ses hôtels de monnaies.

Un peu plus d'une année s'était écoulée depuis la rédaction de l'instruction précédente, lorsque parut une nouvelle ordonnance, en date du 23 décembre 1410, prescrivant la fabrication de «.... *deniers d'or* appellêz *escus* de Jehan « et *demi deniers d'or* à l'avenant, et avec ce deniers d'ar- « gent appelêz *doubles gros* de Flandres dont les XVIII vaul- « dront un desdits escus d'or et gros, demi gros et quars de « gros à l'avenant, ensemble noirs deniers appelêz *doubles* « *mittes* et *mittes*, respondant aud. denier d'argent dont « les XXIIII doubles mittes vauldront ung des doubles gros, « et les XXIIII petites mittes un des petits groz devant diz. » Il est aussi ordonné, lorsqu'on apportera du billon à Malines, d'y fabriquer des *nobles*, *demi-nobles* et *quarts de nobles*. Les *nobles* vaudront trente des *doubles gros* nouveaux : ils auront cours en Flandre et à Malines [1].

été donnés textuellement par M. J. Rouyer dans son travail sur les monnaies noires de Flandre. Voir *Revue numism.*, année 1848, p. 406.

[1] Jean Sans-peur constate ici son droit de faire battre monnaie à Malines, bien que l'atelier fût momentanément fermé.

Qu'étaient-ce que ces monnaies d'or, appelées *écus de Jehan*? C'est ce qu'il n'est guère possible de savoir exactement, l'instruction qui devait suivre cette ordonnance faisant défaut. Ce ne peuvent être les mêmes que celles que l'on devait fabriquer en même temps que les *nobles*, et dont il est question dans l'instruction de 1409, bien que la valeur en *gros* et en *doubles gros* soit identique dans les deux ordonnances. Si ceux-ci étaient des *écus de Jehan*, on les aurait désignés dans l'instruction qui indique généralement les noms des monnaies d'or; et il n'est pas probable, d'un autre côté, que le duc de Bourgogne ait attendu plus d'un an pour consacrer, par une nouvelle ordonnance, l'émission de pièces ayant déjà cours. La solution de cette question n'est donc pas facile. Remarquons toutefois que la date de l'ordonnance dont nous nous occupons coïncide avec le retour de Jean Sans-peur en Flandre après le traité de Bicêtre, qui eut lieu le 2 novembre 1410, à la suite duquel les historiens nous représentent le duc de Bourgogne revenant dans ses États ruiné et sans argent, et devant user de tous les moyens possibles pour s'en procurer lorsque la guerre se ralluma entre les princes au commencement de l'année suivante [1]. On pourrait peut-être en inférer que le duc, pour augmenter ses ressources, se laissa aller à imiter la monnaie royale, contrairement aux habitudes de ses prédécesseurs, ce qui augmentait énormément la circulation de ses espèces, et par suite, le profit qu'il en retirait. Un fait semblerait donner raison à notre hypothèse. Le 21 décembre 1412, peu de temps par conséquent après le retour en faveur de Jean Sans-peur auprès du roi Charles VI, celui-ci accorde au duc de Bourgogne le droit

[1] M. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne.*

de faire fabriquer, sa vie durant, dans son pays de Flandre, à son nom et à ses armes, des monnaies d'or et d'argent de même poids et de même aloi que celles que l'on forgeait au nom du roi dans l'étendue de son royaume. Ces monnaies étaient les suivantes : 1° des *écus* ou *couronnes* de 64 de taille au marc de Paris, ayant cours pour 22 s. 6 d. tournois ; 2° des *doubles blancs* de VI s. VIII d. de poids audit marc, ayant cours pour 10 d. tournois, des *petits blancs* de XIII s. IIII d. de poids audit marc ayant cours pour 5 d. tournois [1]. Les termes de cet acte ne laissent

[1] Cette charte me paraît très-intéressante pour l'histoire monétaire de Flandre, en ce qu'elle constate de nouveau l'immixtion du suzerain dans l'exercice de droits seigneuriaux qu'un de ses prédécesseurs, Philippe le Long, avait déjà tenté de réglementer, lorsqu'en 1321 il voulait s'efforcer d'amener les seigneurs jouissant des droits monétaires à adopter le même système de monnaies ; aussi ai-je pensé qu'il était bon de la donner textuellement.

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces pré- « sentes lettres verront, salut : savoir faisons, que nous considérans et ayans « en mémoires les bons, grans, notables, prouffitables et agréables services et « plaisirs, que nostre très chier et très amé cousin le duc de Bourgongne, conte « de Flandres, d'Artoys et de Bourgongne, nous a faiz le temps passé en plu- « sieurs et maintes manières, fait chacun jour et espérons que face ou temps « à venir et pour lui aidier à supporter les grans frais, missions et despens « qu'il lui a convenu et convient de jour en jour, faire et soustenir pour les be- « songnes et affaires de nous et de nostre royaume et pour certaines autres « causes et considéracions qui à ce nous ont meu et meuvent ; nous à ycellui « nostre cousin, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de nostre cer- « taine science, grace espécial et plaine puissance par ces présentes, congié « et licence, que sa vie durant il puist et lui loist faire forgier, ouvrer et mon- « noyer en sondit pays de Flandres, monnoye d'or et d'argent en son nom et « à ses armes, de autel poiz et aloy et pareillement comme est notre monnoye « que à présent faisons faire ouvrer et forgier en nostre royaume, et que nous « ferons aussi ouvrer et forgier ou temps avenir durant ledit temps seule- « ment. C'est assavoir pour le présent, deniers d'or appellez escuz ou cou- « ronnes, qui seront faiz d'or fin, à demi carat de remède seulement et de « soixante quatre deniers de poix au marc de Paris ; lesquelx auront cours

aucune ambiguïté sur ce qui est concédé au duc; sa monnaie peut être fabriquée à l'imitation de celle du roi, et

« en nostre royaume pour XXII s. VI d. tourn. la pièce; et blans deniers « appellez doubles blans, à cinq deniers d'aloy argent le roy, à deux grains de « remède et de VI s. VIII d. de poix audit marc, qui auront cours en nostre « dit royaume pour dix deniers tourn. la pièce; et petits blans deniers de sem- « blable aloy et remède et de XIII s. IIII d. de poix au marc dessus dit, qui « auront cours en nostre royaume pour cinq deniers tournoys la pièce. Parmi « ce que en ladite monnoye de Flandres ilz ne donront point plus grant prix du « marc d'or ne d'argent, que l'on fait ou fera es monnoyes de nostre royaume; « desquelles monnoyes dessusdites tant d'or comme d'argent, ainsi faites et « forgiées oudit pays de Flandres, nostre dit cousin aura et prandra tous les « prouffiz et émolumens, pareillement et par la manière qu'il et ses prédé- « cesseurs contes de Flandres de tout temps ont accoustumé de faire oudit « pays. Et afin que les choses dessusdites soyent mieulx observées et gardées « sans enfraindre, nous voulons et ordonnons par ces présentes, que nostre « dit cousin puist prandre et eslire, aucune bonne et notable personne de- « morant en nostre royaume qui soit expert souffisant et bien congnoissant « ou fait desdites monnoyes, lequel aux despens de nostredit cousin, une foiz « l'an du moins durant ledit temps, yra oudit pays de Flandres, pour faire « lever, veoir, visiter, essayer et touchier lesdites monnoyes, tant d'or comme « d'argent, lequel rapportera par escript devers notre chancellier ou les gens « de noz comptes ou de noz monnoyes, au vray l'estat d'icelles monnoyes et « de tout ce qu'il aura trouvé. Si donnons en mandement par ces présentes à « tous noz seneschaulx, bailliz, prévostz, juges, maires, gardes de pors, pons, « passaiges et destroiz, et à tous noz autres justiciers et officiers présens et « avenir, ou à leurs lieutenans et à chacun d'eulx si comme à lui appartiendra, « que toutes manières de marchans et autres gens quelxconques, alans et ve- « nans, chargiez et saisiz desdites monnoyes, ils laissent aller et venir, passer « et repasser, marchander, vendre et acheter, en donnant cours ausdites mon- « noyes, allouant et despendant ycelles, sanz pour occasion d'icelles monnoyes « par mises par nous leur donner faire ou souffrir estre fait ou donné empesche- « ment, destourbier ou moleste, mais s'aucun leur estoit fait tantost et sanz « délay, le remectent ou facent remectre au premier estat et deu; et adfin que « aucuns ne puissent prétendre ignourer de nostre dit octroy, le facent chacun « en droit qui requiz en sera crier et publier à son de trompe se mestier est par « toutes noz bonnes villes et lieux notables et accoustumés à faire coix dont « ils seront requiz, car ainsi nous plaist-il et voulons estre fait nonobstant « quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses faites ou à faire à ce « contraires: en tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces pré-

elle doit avoir cours dans tout le royaume. Consacraient-ils seulement une imitation antérieure, comme je l'ai supposé, ou bien donnaient-ils une autorisation nouvelle? c'est ce qu'il n'est pas possible de dire. Toujours est-il que nous ne connaissons pas de nouvelle ordonnance immédiatement postérieure à cet acte, pour la fabrication desdites monnaies de Flandre [1].

Jean Sans-peur profita-t-il longtemps de la concession qui lui était faite? cela n'est pas probable. Les altérations successives de la monnaie sous le règne de Charles VI, devaient le dégoûter promptement des modifications incessantes qu'il aurait dû faire, lui surtout qui ne chercha jamais à augmenter ses profits par de tels moyens. Il est vraisemblable que maintenant le titre de ses monnaies frappées en vertu de l'octroi de 1412, tandis que celui des monnaies royales baissait, les siennes auraient vite disparu de la circulation, à son grand détriment. D'ailleurs, les circonstances politiques qui suivirent à peu de distance cet octroi, en mettant le duc de Bourgogne en hostilité avec

« sentes. Donné à Paris, le XXI[e] jour de décembre, l'an de grâce mil CCCC et « douze et de nostre règne le XXXIII[e]. »

Original sur parchemin, scellé du grand sceau de Charles VI en cire blanche, un peu endommagé.

Sur le pli était écrit :

« Par le roy en son conseil, ouquel les comtes de Nevers et de Vertuz, « l'évesque de Saint Brieuc, le maréchal de Lovagny, le chancellier de « Guienne, l'amiral de France, le maistre des arbalestriers, le seigneur de « Helly, le prévost de Paris, le gouverneur d'Arras et autres, etc. (Signé) G. « BARRAU. »

[1] Aucunes des monnaies dont il est ici question ne nous sont parvenues. Elles devaient être identiques aux monnaies françaises, sauf peut-être que l'écusson de France était remplacé par celui de Bourgogne. Dans l'ordonnance du 12 novembre 1424, les *écus de Jehan* sont estimés IIII s. VII d. gros. Ces pièces disparurent d'ailleurs bientôt de la circulation, car peu après on ne les voit plus figurer dans les ordonnances fixant le cours des monnaies.

le roi retombé sous le pouvoir du parti d'Orléans, devait lui ôter toute idée de continuer l'émission desdites monnaies. Aussi dut-il prendre promptement la résolution de recommencer la fabrication d'espèces qui lui fussent propres; et nous voyons, en effet, dans un compte rendu par M[e] Jean Gobelet, maître de la monnaie de Gand pour l'an 1412, que l'on fabriqua cette année « or néant, doubles gros « d'argent à VI d. d'aloy argent le roy de IIII s. I d. gros « de taille au marc de Troyes, » c'est-à-dire les monnaies prescrites par l'instruction de 1409. Au reste, cette dernière fut bientôt modifiée par une autre du 6 décembre 1416, dans laquelle le duc donne commission à Jean Buridan, maître particulier de la monnaie de Flandre, de forger des *nobles*, des *demi-nobles* et des *quarts de noble*, ainsi que des *doubles gros*, des *gros*, *demi-gros*, *quarts et huitièmes de gros*. Le préambule de cet acte est intéressant à connaître, parce qu'il explique la rareté des monnaies de Jean Sans-peur, et l'absence complète, du moins jusqu'à présent, de celles faites en vertu des premières ordonnances. Voici ce préambule :

« Jehan, duc de Bourgongne, etc., à tous ceulx qui ces « présentes lettres verront, salut : comme à cause de la « noblesse et seigneurie de nostre conté de Flandres, à la- « quelle nous avons dès le trespas de feue nostre redoubtée « dame et mère, dont Dieu ait l'âme, succédé et nous « appartiegne de faire forgier, toutes les fois qu'il nous « plaist en nostre dit pays de Flandres, monnoye d'or et « d'argent; nous pour garder notre noblesse et seigneurie, « et pour le bien de nous et de nostre dit pays, eussions « ordonné certain pié de monnoie estre mis sus; et que en « nostre dit pays de Flandres fussent fais et forgiéz certains « deniers d'or et d'argent à nostre nom et à noz armes, des

« poix et aloy déclairiéz ès instructions, lois, sur ce faictes; « l'ouvrage desquelles monnoyes tant d'or et d'argent par « nous ainsi ordonné comme dessus est dit, ait convenu « cesser et n'y ait ou peu ouvrer ne forgier ja longtemps, à « tant parce que en nostre dit pays de Flandres n'ont pas « esté gardées les ordonnances des monnoies par nous sur « ce faites, comme pour les diminutions et empiremens des « monnoyes de monseigneur le roy faites despuis nos dites « ordonnances, et aussi pour les diminutions des monnoyes « de plusieurs seigneurs voisins de nos dit pays, lesquelles « estranges monnoyes d'iceulx seigneurs voisins, ont eu et « encore ont cours en nostre dit pays, et par ce la plus grand « partie de nostre dite monnoye, qui estoit de plus fort « aloy a esté vuidée et portée fondre esdites monnoyes voi- « sines, ou grand préjudice et dommage de noz drois sei- « gneuriaulx et noblesses, et au grand destourbier et di- « minution du fait de la marchandise de nostre dit pays et « du commun peuple, qui ne se congnoit esdites monnoyes « estranges, jusquelles l'en donne tel cours que l'on veuille, « qui est en grand décépans de la chose publique et de « nostre dit pays; savoir faisons, etc., etc. »

L'instruction en date du même jour, fait connaître en détail les monnaies que l'on devait fabriquer. Voici les paragraphes relatifs à cette fabrication :

« Premièrement, mondit seigneur veult et ordonne estre « faiz deniers d'or appeléz nobles à XXIII karaz et demi « d'aloy et de XXXVI de taille ou marc de Troyes, qui valent « pour marc d'or neuf livres de groz, qui auront cours « pour V s. de groz. Et aussi autres deniers d'or à XXIII ka- « raz et demi d'aloy, appellez demi nobles et quars de « nobles à l'avenant desdis nobles; en donnant à tous chan- « geurs et marchans pour chacun marc d'or fin VIII l. X s.;

« mondit seigneur pour son seignourage, sept solz de groz ; « et le maistre pour l'ouvrage faire faire III s. de groz. Et « seront ouvrez iceulx deniers à ung VIIIe de karat de re- « mède au général recours à trois fors et à trois foibles et « à ung demi estellin en poix sur chacun marc d'euvre ou « cas que la délivrance revendroit de tant escharsse, la- « quelle escharsseté, tant en poix comme en aloy tournera « au proffit de mondit seigneur, ou cas quelle y escherra. »

« *Item*, deniers d'argent appellez doubles groz de Flan- « dres, qui auront cours pour deux groz la pièce, à v. d. « d'aloy, argent le roy et de IIII s. II d. de taille au marc « de Troyes, qui font pour le marc d'argent II mars III onces « et IIII estellins d'euvre qui valent XX s. de groz, en don- « nant à tous marchans et changeurs, pour marc d'argent « aloyé à cinq deniers, XVII s. III d. de groz; mondit sei- « gneur pour son seigneurage pour chacun marc d'argent « XVI groz; et le maistre particulier pour l'ouvrage faire « faire, pour chacun marc d'argent XVII groz; et seront « ouvréz iceulx deniers à deux grains d'aloy de remède au « général recours à III fors et à III foibles, à demi denier en « poix sur chacun marc d'euvre, ou cas que la délivrance « revendroit de tant escharsse, laquelle escharsseté, tant « en poix comme en aloy, tournera au proffit de mondit « seigneur, ou cas qu'elle y escheira. »

« *Item*, deniers d'argent, appelléz groz de Flandres, qui « auront cours pour ung groz de Flandres la pièce, à IIII de- « niers IIII grains d'aloy argent le roy, et de VII s. I d. de « taille au marc de Troyes, qui font pour marc d'argent « II mars VII onces I estrelin et I quart d'euvre, qui valent « XX s. V d. de gros; en donnant à tous marchans et chan- « geurs, pour chacun marc d'argent aloyé, à IIII deniers « IIII grains, XVII s. III d. groz, mondit seigneur pour son

« seigneurage XVI groz; et le maistre pour l'ouvrage faire « faire, pour chacun marc d'argent XXII groz; et seront « ouvréz iceulx deniers à deux grains d'aloy de remède au « général recours à six fors et à six foibles, et à ung denier « en poix sur chacun marc d'euvre, ou cas que la délivrance « revendroit de tant escharsse, laquelle escharsette, tant en « poix comme en aloy, tournera au proffit de mondit sei- « gneur ou cas qu'elle y escheira. »

« *Item*, autres deniers d'argent, appellez demi groz dont « les II peseront et auront cours pour ung groz de Flandres; « lesquels demi groz seront en l'avenant et de tel aloy que « les groz dessusdits. »

« *Item*, autres deniers d'argent, appelléz quarts de groz, « qui auront cours les quatre pour ung des groz dessusdits « à IIII deniers XII grains d'aloy, argent le roy, et XXIII s. « VI d. de taille au marc de Troyes qui font pour le marc « d'argent III mars III onces IX esterlins d'euvre qui valent « XXI s. de groz, en donnant à tous marchans et changeurs « pour marc d'argent aloyé à III deniers XII grains, XVII s. « III d. de groz; à mondit seigneur pour son seigneurage pour « chacun marc d'argent XVI groz; et le maistre pour l'ou- « vrage faire faire, pour chacun marc d'argent, II s. V d. « de groz; et seront ouvréz iceulx deniers à II grains d'aloy « de remède au général recours à dix fors et à dix foibles, « et à six deniers en poix sur chacun marc d'euvre, en cas « que la délivrance revendroit de tant escharsse, laquelle « escharssete, tant en poix comme en aloy, tournera au « proffit de mondit seigneur, ou cas qu'elle y escheira. »

« Et autres deniers d'argent, appelléz demi quars de « groz, qui auront cours les VIII pour ung des groz dessus « diz, à III d. d'aloy argent le roy et de XLIIII s. de taille « au marc de Troyes, qui font pour chacun marc d'argent

« IIII marcs d'euvre, qui valent XXII s. de groz; en donnant « à tous marchans pour chacun marc d'argent aloyé à IIII d., « XVII s. III d. de groz; à monseigneur pour son seignou- « rage, pour chacun marc d'argent XVI groz, et au maistre « pour l'ouvrage faire faire, pour chacun marc d'argent « III s. V d. de groz et seront tailliéz à XII d. en poix et « II groz d'aloy de remède sur chacun marc d'euvre. »

En comparant cette instruction à celle du 17 août 1409, on voit que les monnaies dont le duc ordonnait la fabrication devaient être les mêmes à sept ans d'intervalle. Les poids de la monnaie d'or étaient assez différents entre eux pour qu'on ne pût confondre les pièces des deux émissions, puisqu'au lieu d'en tailler seulement trente et un et deux tiers au marc, comme en 1409, il est ordonné d'en tailler trente-six [1]. Mais il n'en était pas de même de la monnaie d'argent; la différence de poids était trop peu sensible, pour que l'on ne risquât pas de se tromper. Aussi pour prévenir toute erreur, a-t-on eu soin d'écrire en marge de l'instruction cette mention : « La différence de cest monnoye d'argent est avisée que en toutes les A qui estoient « sur le premier denier d'un costé et d'autre sans barre et « de ceste fachon A, sur ce denier à barre et de ceste « fachon A. »

Il résulte encore de cette instruction que Jean Sans-peur, sans affaiblir le titre de la monnaie d'or, en augmente le prix, puisque tout étant estimée à la même valeur, cinq sous

[1] Il n'est d'ailleurs pas certain qu'on ait frappé des *nobles* à la suite de l'instruction de 1409. Cette instruction contenait la mention de deux monnaies d'or à émettre, et les extraits de comptes que j'ai sous les yeux ne mentionnent pour les années 1410 et 1411 que des *deniers d'or* de LIIII de taille au marc. Il en est de même du compte rendu en juillet 1417, qui avait par conséquent rapport à l'année 1416.

de gros, la quantité de pièces taillées au marc était plus grande. C'était un moyen d'empêcher leur retrait de la circulation et leur exportation comme billon à l'étranger.

Bien que le terme fixé au maître particulier pour l'émission des monnaies frappées en vertu de l'ordonnance de 1416 fût de trois ans, il est vraisemblable qu'il ne dura pas cet espace de temps; car le 28 juillet 1417, avant son départ pour la France, d'où il ne devait plus revenir, Jean Sans-peur, qui confie le gouvernement du pays à son fils Philippe, comte de Charolais, ordonne, entre autres, que les quatre membres de Flandre examineront s'il est utile, dans l'intérêt public, de maintenir le cours de la nouvelle monnaie qu'il se propose d'émettre, savoir, des *deniers d'or* de 70 au marc, à 23 carats et demi de fin, dont la pièce aurait cours pour 40 gros; des *demi-deniers d'or* et des *quarts* à l'avenant. Il devait être frappé en même temps des *doubles gros*, des *gros*, des *demi-gros* et *quarts de gros*, ainsi que des *doubles mites* et des *mites*. Le duc ajoute qu'en cas d'avis favorable, ces monnaies nouvelles auraient immédiatement cours [1]. Il est probable que ce fut par suite de l'avis donné par les quatre membres de Flandre, que le comte de Charolais prescrivit, le 10 avril 1418, la fabrication d'une nouvelle monnaie d'or appelée *heaume de Flandre*, et de monnaies d'argent complétant le système. Peu après, le 5 juin, il déclare que, dans l'intérêt du commerce, la nouvelle monnaie d'or et d'argent aura cours au tarif fixé, pendant quinze ans consécutifs, sans qu'il en fasse forger d'autres. Il promet de faire délivrer à ce sujet aux quatre membres de Flandre des lettres confirmatives scellées du grand sceau de son père. Par une ordonnance

[1] *Archives municipales d'Ypres*, t. III, p. 80.

en date du même jour, il défend d'allouer les *heaumes de Flandre* à plus haut prix que celui fixé; les dettes contractées antérieurement seront payées à raison de 21 gros pour l'*écu* [1]. Les précautions du fils de Jean Sans-peur font voir assez avec quels ménagements ces princes traitaient leurs sujets du comté de Flandre.

L'instruction concernant les monnaies dont il vient d'être question, est du 12 juin de la même année; elle est donnée à Jehan Buridan, maître particulier de la monnaie de Flandre, et contient les dispositions suivantes :

« Premièrement, mondit seigneur veult et ordonne, estre « faiz deniers d'or, appelléz heaumes de Flandres, à vint « trois karas et demi d'aloy, de soixante huit de poix au « marc de Troyes, qui auront cours pour trois solz quatre « deniers de gros la pièce de nouvelle monnoye, qui font « pour marc d'or, onze livres six solz huit deniers de gros; « en donnant à tous changeurs et marchans, pour marc « d'or, unze livres vint deniers de gros; mondit seigneur le « duc pour son seigneurage deux solz quatre deniers de « gros; et le maistre pour l'ouvrage faire faire, deux solz « huit deniers gros; et seront ouvréz yceulx deniers à ung « douziesme de karat de remède au général recours à « trois fors et à trois foibles et ung fellin en poix; ou cas « que la délivrance devenroit de tant escharse, laquelle « escharsete tant en poix comme en aloy, tournera au « prouffit de mondit seigneur le duc, ou cas qu'elle y « escheira; et semblablement sera tenu ledit maistre de « faire forger et ouvrer demi heaumes à l'avenant des de- « niers dessusdiz, toutesfoiz que mestier sera et il en sera « sommé par la garde desdites monnoyes; et seront iceulx

[1] *Archives municipales d'Ypres*, t. III, p. 85.

« deniers taillées au général recours à trois fors et à trois « foibles. »

« *Item*, l'en fera deniers appelléz doubles gros de Flan- « dres, qui auront cours pour deux gros la pièce à six de- « niers d'aloy, argent le roy, de cinq solz huit deniers gros « de taille au marc de Troies qui font deux mars d'euvre, « valent pour marc d'argent vint deux solz, huit deniers « gros; en donnant à tous marchans et changeurs, pour « marc d'argent aloyé à six deniers, vingt et un solz deux « deniers gros; mondit seigneur le duc. pour son seigneu- « rage, quatre deniers gros; et le maistre pour l'ouvrage « faire faire, un solt deux deniers gros; et seront ouvréz « iceulx deniers à ung grain d'aloy de remède au général « recours à trois fors et à trois foibles et demi denier en « poix pour marc, ou cas que la délivrance revenroit de « tant escharse, laquelle echarsete tant en poix comme en « aloy, tournera au prouffit de mondit seigneur le duc, se « elle y eschiet. »

« *Item*, deniers d'argent, appelléz gros de Flandres, qui « auront cours pour ung gros la pièce, à cinq deniers « d'aloy argent le roy, de neuf solz sept deniers de taille « au marc de Troyes, qui font deux mars, trois onces, quatre « esterlins d'euvre; valent pour marc d'argent vint trois « solz gros; en donnant à tous marchans et changeurs, « pour marc d'argent aloyé à cinq deniers, vint ung solz « deux deniers gros; à mondit seigneur pour son seigneu- « rage, quatre deniers gros; et au maistre pour l'ouvrage « faire faire, un solt six deniers gros; et seront ouvréz « iceulx deniers, à ung grain d'aloy de remède, au général « recours à six fors et six foibles, et un denier en poix, ou « cas que la délivrance revenroit tant escharse, laquelle

« escharsete tant de poix comme d'aloy, tournera au prouffit « de mondit seigneur, se elle y eschiet. »

« *Item*, deniers d'argent, appelléz demi gros de Flandres, « à cinq deniers d'aloy argent le roy, de dix neuf solz deux « deniers de taille au marc de Troyes, qui font deux mars « trois onces quatre estrelins d'euvre ; valent pour marc « d'argent vint trois solz gros ; en donnant à tous marchans « et changeurs, pour marc d'argent aloyé à cinq deniers, « vint ung solz deux deniers gros ; à mondit seigneur pour « son seigneurage quatre deniers gros, et au maistre pour « l'ouvrage faire faire, ung solt six deniers gros ; et seront « iceulx deniers ouvréz à ung grain d'aloy de remède au « général recours à huit fors et à huit foibles et deux de- « niers en poix ou cas que la délivrance revenroit de tant « escharse laquelle escharsete, tant de poix comme d'aloy, « se elle y eschiet, tournera au prouffit de mondit seigneur. »

« *Item*, deniers d'argent appellez quars de gros de Flan- « dres, à trois deniers d'aloy argent le roy, de vint cinq « solz de taille au marc de Troyes, qui font pour marc « d'euvre, IIII mars ; valent pour marc d'argent XXV s. gros ; « en donnant à tous marchans et changeurs, pour marc « d'argent aloyé à III deniers, XXI s. II d. gros, à mondit « seigneur pour son seigneurage IIII d. gros, et au maistre « pour l'ouvrage faire faire III s. VI d. gros ; et seront iceulx « deniers ouvréz à ung grain d'aloy de remède au général « recours à vint quatre fors et à vint quatre foibles, et X d. « en poix ou cas que la délivrance revendroit de tant « escharse, laquelle escharsette tant en poix comme en « aloy se elle y eschiet, tournera au prouffit de mondit « seigneur. »

Enfin on devait émettre aussi des *deniers noirs*, savoir : 1° des *doubles mites*, dont vingt-quatre vaudront un *double*

gros et douze un *simple gros*. Elles seront à neuf grains d'aloi argent le roi, et de quinze sous de taille au marc de Troyes, faisant trente-deux marcs d'œuvre ; la valeur pour marc d'argent sera de 40 s. gros. Les marchands auront 21 s. 2 d. gros par marc d'argent ; le duc pour son seigneurage quatre *gros*, et le maître particulier 18 s. 6. d. gros. Ils seront ouvrés à un grain de remède en aloi, et à 7 deniers en poids sur chaque marc d'œuvre.

2° Des *simples mites*, dont vingt-quatre auront cours pour un *gros*. Elles seront à 6 grains d'aloi argent le roi et de 22 s. 6 d. de taille au marc de Troyes, faisant 48 marcs d'œuvre, valant par marc d'argent 45 sous gros. Les marchands auront du marc d'argent le même prix que dans le cas précédent, le droit de seigneurage sera le même, mais le maître aura 23 s. 6 d. gros pour la fabrication. Ils seront faits à un grain de remède en aloi, et à 12 deniers en poids par marc d'œuvre.

Ces monnaies furent les dernières émises durant le gouvernement de Jean Sans-peur. Ainsi que je le disais en commençant, son règne est extrêmement pauvre en documents monétaires, et nous ne trouvons plus jusqu'à sa mort, à part une commission donnée par le comte de Charolais pour arrêter et porter dans les monnaies du duc tout le billon d'or et d'argent que l'on transporterait hors de Flandre, qu'un seul renseignement qu'il m'a paru bon de consigner. Le 10 juin 1419, le duc, étant à Paris, veut que l'*écu d'or*, monnaie du roi, ait cours en Flandre pour 42 gros, nouvelle monnaie, et le franc seulement pour 37 gros 4 deniers de la même monnaie. L'ordonnance de 1410 avait fixé que l'*écu d'or* vaudrait 30 gros et le franc 26 gros 8 deniers, les huit écus valant 9 francs. Or, en évaluant à proportion pour la nouvelle monnaie, on trouvait 42 gros pour l'*écu* et

40 gros pour le *franc*, ce qui faisait deux gros huit deniers de trop pour arriver au compte de huit écus valant neuf francs, d'où résultait la nécessité de la réduction prescrite. Cette ordonnance avait un but louable, celui de mettre de la régularité dans les payements.

Les monnaies qui nous sont parvenues de Jean Sans-peur sont très-peu nombreuses. Les motifs énoncés dans le préambule de l'ordonnance de 1416 en donnent une explication suffisante. Mais c'est surtout sur les monnaies d'or que l'industrie des billonneurs s'est exercée. Ces dernières sont de la plus grande rareté.

Il n'existe pas, à ma connaissance, de monnaies d'or pouvant s'appliquer à l'ordonnance de 1406. L'*écu* et ses divisions dont il est parlé, devaient être probablement au type du *réal* ou *chaise*, que nous connaissons déjà pour Louis de Mâle et Philippe le Hardi; c'est en effet sous ce nom que les pièces de ce genre sont désignées sous ces comtes. Quant aux pièces d'argent, si mes appréciations sur le projet d'instruction sans date dont j'ai parlé sont exactes, il est une série de monnaies qui pourraient être attribuées à cette époque. Remarquons en effet qu'on propose au duc de faire choix parmi deux pieds de monnaies, basés sur l'évaluation du *double gros*. Dans le second cas, le *double gros* devait peser 89 grains. Or il est une série de pièces frappées à l'imitation des *gros* de Flandre de Louis de Mâle, dont le *gros* parvenu jusqu'à nous pèse précisément 44 grains, et qui peut, par conséquent, avoir été émise en vertu de l'ordonnance précitée. C'est la suivante :

22. Lion debout, surmonté de l'écu de Bourgogne moderne, portant en surtout le lion de Flandre[1], et entouré

[1] Dès son avénement au comté de Flandre, Jean Sans-peur adopta ces ar-

d'une bordure de fleurs de lis. Légende : MONETA. FLANDRIE. (Les deux mots séparés par une feuille de trèfle.)

℟. Écu semblable au précédent, posé sur une croix partageant la légende intérieure, IOHS:D:B:COM:FLAND'. Légende extérieure : +BENEDICTVS.QVI.VENIT.IN.NOMINE DNI [1].— Æ. *Gros.* Poids, 44 grains (pl. X, n° 22).

23. Lion debout, surmonté de l'écu de Bourgogne-Flandre. Légende : IOHS:D:B:COM:FLANDRIE.

℟. Écu comme ci-dessus, sur une croix partageant la légende MONETA:FLANDRIE.— Æ. *Demi-gros.* Poids, 22 grains (pl. X, n° 23).

24. Lion debout, entouré de la légende +IOHS:DVX: BVRG:COM:FLAND'.

℟. Écu de Bourgogne-Flandre, sur une croix partageant la légende MONETA:FLANDRIE.—Æ. *Quart de gros.* Poids, 12 grains (pl. X, n° 24 [2]).

J'ai dit précédemment que les monnaies frappées en vertu de l'instruction de 1409 et de celle de 1416 devaient être semblables, les poids seuls étaient différents. Le *noble* dont il est question dans ces pièces est facile à reconnaître, c'est celui dont suit la description :

25. Le duc couronné, portant l'épée de la main droite, et le bras gauche protégé par un écu à ses armes, debout sur un navire, le tout entouré de la légende : IOHS:DEI: GRA:DVX:BVRG:COMES:Z:DNS:FLAND.

moiries, ajoutant en surtout l'écusson de Flandre à celles de son prédécesseur.

[1] Reproduite par Duby, pl. LII, n° 6, d'après un placart.

[2] Ces trois monnaies sont de la plus grande rareté. Elles existent dans le cabinet de M. Dewismes, comme la presque totalité de celles décrites dans ce travail.

Le revers est exactement semblable à celui du *noble* de Philippe le Hardi, sauf qu'il y a un I dans le centre de la croix. — *Or*. Poids, 129 grains (pl. X, n° 25).

Le poids indique que cette monnaie a été faite en vertu de l'instruction de 1416 qui prescrivait de tailler trente-six pièces au marc, ce qui leur donnait par conséquent pour poids légal 128 grains et demi. Je n'ai point retrouvé le *demi-noble* et le *quart de noble* qui devaient faire partie du même système. Quant aux pièces semblables d'un poids plus fort, émises à la suite de l'ordonnance de 1409, en admettant que cette émission ait eu lieu, il est probable qu'elles auront été fondues, ainsi que le fait présumer ce que dit lui-même le duc de Bourgogne en 1416.

Les monnaies d'argent fabriquées en même temps que les *nobles* ne sont pas aussi faciles à déterminer. Je ne vois que les suivantes qui puissent convenir par leurs poids, comme se rapprochant le plus de ceux des instructions.

26. Deux écus, celui de gauche aux armes de Bourgogne-Flandre, celui de droite portant le lion de Flandre, surmontés d'un heaume ayant pour cimier une fleur de lis. Légende : IOHS:DVX:BVRG:Z:COMES:FLANDRIE[1].

℞. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions, entourée de l'inscription +MONETA:NOVA:COMETIS:FLANDRIE. — AR. *Double gros*. Poids, 90 grains (pl. X, n° 26[2]).

27. Mêmes types et mêmes légendes tant au droit qu'au revers. — AR. *Gros*. Poids, 54 grains (pl. X, n° 27[3]).

[1] Il y a une variété de cette pièce qui n'a pas le lambrequin à gauche du heaume, lequel est semblable à celui représenté sur les autres divisions.

[2] Duby, pl. LII, n° 9. — Serrure, *Cabinet monétaire du prince de Ligne*, p. 238. — Den Duyts, pl. IX, n° 54.

[3] Duby, pl. LII, n° 10. — Serrure, *op. cit.*, p. 238. — Den Duyts, pl. IX, n° 55.

28. Même type. Légende : IOHS : DVX : BVRG : Z : COM : FLAND'.

℟. Même type. MONETA.NOVA.COMETIS.FLAND. — Æ. *Demi-gros.* Poids, 28 grains (pl. X, n° 28 [1]).

29. Écu de Bourgogne-Flandre incliné, surmonté d'un heaume semblable aux précédents. Légende comme pour le *demi-gros.*

℟. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions, partageant la légende MONETA NOVA FLANDRIE. — Æ. *Quart de gros.* Poids, 16 grains (pl. X, n° 29 [2]).

Restent maintenant les monnaies que l'on peut attribuer à la dernière instruction du 12 juin 1418, mais dont les pièces d'or, clairement désignées, sont faciles à déterminer. Cette série est la suivante :

30. Écu incliné à cinq quarts [3], surmonté d'un heaume orné de lambrequins et dont le cimier est une fleur de lis : le tout dans un entourage d'arcs de cercle. Légende : IOHS: DEI:G:DVX:BVRG:Z:COMES:FLAND.

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 239. — Den Duyts, pl. IX, n° 56.

[2] *Id.*, *id.*

Voici les poids de ces diverses pièces fixés par les instructions précitées :

	1409.	1416.
	grains.	grains.
Double gros	94,46	92,51
Gros	56,00	54,45
Demi-gros	28,00	27,23
Quart de gros	16,76	15.76

Les pièces représentées sur les planches sont relatives à la première de ces instructions, puisqu'en vertu de la seconde tous les A devaient être barrés. Je dois d'ailleurs ajouter que je connais les doubles gros de cette série, où les A sont en effet tous barrés.

[3] J'ai suivi cette désignation, que M. Serrure a adoptée dans son ouvrage sur le *Cabinet monétaire du prince de Ligne*, comme la plus commode et la plus abrégée.

℟. Croix ornée dont les bras sont terminés par deux feuilles d'acanthe ayant dans l'intervalle une fleur de lis, dans un entourage quadrilobé, cantonné dans les angles des lobes par des lions. Légende : +BENEDICTVS:QVI: VENIT:IN:NOMINE DI. — *Heaume d'or.* Poids, 67 grains (pl. XI, n° 30[1]).

31. Lion debout, caché en partie par un écu à cinq quarts placé à la hauteur de l'épaule. Légende : IOHS:DVX: BVRG:Z:COMES:FLANDRIE.

℟. Croix partageant la légende cantonnée des lettres FLĀD'. Légende : + MONETA.COMITIS.FLANDRIE. — Æ. *Double gros kromstaert.* Poids, 68 grains (pl. XI, n° 31[2]).

32. Mêmes types et légendes, sauf qu'au revers le dernier mot est en abrégé FLAND'. — Æ. *Gros kromstaert.* Poids, 36 grains (pl. XI, n° 32).

33. Écu à cinq quarts entouré de la légende +IOHS.D. B.Z.COM.FLAND.

℟. Croix cantonnée des quatre lettres FLAD'. Légende : MONETA.COM.FLAND. — *Billon. Quart de gros.* Poids, 12 grains fort (pl. XI, n° 33[3]).

LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

[1] Cabinet des médailles. Le poids légal déterminé par l'instruction est de 68 grains 5/68. Duby a représenté cette pièce pl. LII, n° 7, mais il l'a indiquée comme étant en argent, ce qui n'est pas possible.

[2] Duby, pl. LII, n° 8. — Serrure, *op. cit.*, p. 239. — Den Duyts, pl. IX, n° 57.

[3] Les poids résultant de cette instruction sont les suivants :

Double gros.	68gr,5/68
Gros.	40gr,25
Demi-gros.	20gr,10
Quart de gros.	15gr,43

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Description générale des médaillons contorniates, par J. SABATIER. Un vol. in-4°, accompagné de 19 planches gravées. Paris, Pillet fils aîné, 1860.

Nombre de recueils ont été publiés sur la numismatique romaine, mais jusqu'à ce jour personne ne s'était occupé de réunir les pièces connues sous le nom de *médaillons contorniates*. Je ne rappellerai pas ici les anciens recueils dans lesquels on trouve quelques indications sommaires sur cette matière; Eckhel en a donné les titres dans sa *Doctrine*. Sigebert Havercamp a publié 60 à 70 médaillons contorniates dans un volume petit in-4°, imprimé à Leide en 1722. Une pièce à l'effigie d'Alexandre le Grand fournit au savant hollandais l'occasion d'étudier les types de quelques autres monuments de la même espèce. Mais le commentaire d'Havercamp est un travail indigeste, fastidieux et rempli d'observations complétement étrangères au sujet. Ducange, en 1678, dans sa dissertation intitulée : *De inferioris ævi numismatibus*, § 44, imprimée à la suite de son *Glossaire*, n'avait pas dédaigné d'examiner ces sortes de pièces; il cherche à constater leur âge, mais il admet deux classes de contorniates, les uns remontant au règne d'Auguste et aux temps de ses successeurs immédiats, les autres fabriqués après Constantin et vers l'époque d'Honorius. Qu'on ajoute quelques bonnes observations de Mahudel, dans l'*Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres* (t. V, p. 284), reproduites par Mangeart dans son *Introduction à la science des médailles*, Paris, 1763, in-fol., et l'on aura à peu près tout ce qui avait été écrit sur les mé-

daillons contorniates à l'époque où Eckhel terminait son grand ouvrage. Le chapitre que l'illustre numismatiste viennois a consacré aux médaillons contorniates résume les travaux de ses devanciers. Eckhel examine successivement avec cette méthode, cette science, cette autorité qui font la juste admiration des savants, la nature, les types, l'époque, l'usage, le mérite de ces pièces. Mais si le chapitre écrit par Eckhel sur les médaillons contorniates donne un résumé exact et substantiel de la matière, il restait à faire un travail spécial sur ces monuments, à les soumettre à un nouvel examen, à étudier leurs types, à essayer un ordre de classification.

M. Sabatier a entrepris ce travail, et, dans 19 planches gravées par M. Léon Dardel, il a réuni une collection aussi complète que possible de tous les médaillons contorniates connus. Plus de 200 pièces ont été publiées dans ce nouveau recueil. Qu'on juge de la richesse de cette collection par la première série, celle des jeux du cirque et de l'amphithéâtre, qui dépasse à elle seule le nombre total des contorniates recueillis par Havercamp.

Voici les divisions adoptées par l'auteur :

1. Les jeux du cirque et les combats de l'amphithéâtre.
2. La mythologie.
3. L'histoire et les monuments.
4. Les types monétaires.
5. Les sujets dont l'explication est difficile.

« Sous le nom de *médaillons contorniates,* dit M. Sabatier, on « désigne des médailles planes, d'un cuivre de couleur et d'al« liages divers, d'une fabrique particulière et d'un travail ou « d'un style souvent imparfait, dont les types ont en général « peu de relief, et d'un module à peu près égal à celui des mé« daillons impériaux, mais d'un poids inférieur, parce que leur « flan a moins d'épaisseur. Ces médaillons portent presque « tous sur leurs deux faces un cercle parfaitement régulier, « tracé en creux à l'aide du tour; quelquefois aussi les bords

« de la tranche sont un peu relevés, sans doute afin d'empêcher « le frottement des types en relief. »

Une des faces est occupée ordinairement par une tête ou un buste, et la majeure partie des sujets figurés sur les revers se rapporte aux jeux du cirque et de l'amphithéâtre ; quelques-uns sont empruntés aux traditions mythologiques, et on en trouve de très-curieux ; d'autres reproduisent avec plus ou moins de fidélité et assez souvent d'une manière servile des types copiés sur ceux des monnaies impériales.

On ne sait quel motif a présidé au choix des têtes : on en voit des premiers empereurs aussi bien que des princes du Bas-Empire, d'Alexandre le Grand, des hommes célèbres, philosophes, poëtes, orateurs, historiens, rhéteurs, etc. Ainsi nous voyons figurer sur les contorniates Apollonius de Tyanes, Homère, Horace, Démosthène, Salluste, Anaxarque, Apulée, etc. Quelquefois les bustes des auriges vainqueurs tenant leur cheval par la bride ou des masques scéniques sont figurés au droit de ces pièces, et occupent la place des effigies impériales ou des portraits de personnages célèbres.

En parlant des têtes représentées sur une des faces des contorniates, Eckhel fait observer que jamais il n'a eu occasion d'y rencontrer une divinité, si ce n'est la déesse Roma. M. Sabatier publie dans son recueil (pl. XII, n° 5) la tête de Mercure et au revers le caducée, le tout gravé en creux. L'image de Mercure, dieu de la palestre, Ἑρμῆς Ἐναγώνιος, comme le fait observer M. Sabatier (p. 77), était convenablement choisie pour figurer sur des pièces frappées à l'occasion des jeux et des exercices gymnastiques. Le buste casqué de Minerve, avec le bouclier, l'égide et la lance, figure sur un autre médaillon (pl. XIII, n° 5) conservé, comme le précédent, au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

On a longuement discuté sur l'époque à laquelle les médaillons contorniates ont pu être frappés. Plusieurs numismatistes ont pensé que ces médaillons, en tout ou en partie, sont contemporains des empereurs dont ils portent l'effigie, d'autres

sont d'avis qu'ils ont été fabriqués au xve ou au xvie siècle; mais cette dernière opinion ne repose sur aucune preuve. M. Sabatier, après avoir rappelé ce qui a été dit à ce sujet, se range à l'avis d'Eckhel, qui a décidé souverainement la question. En numismatique, dit l'illustre savant viennois, la première règle et le guide le plus sûr, c'est d'avoir égard à la fabrique et au style. « En effet, ajoute M. Sabatier, n'y a-t-il pas une différence bien marquée entre les monnaies d'Auguste et celles de « Trajan, et cette différence n'est-elle pas encore plus sensible « entre ces dernières et les monnaies de l'époque des Valenti-« niens? Dès lors, comme le style et la fabrique des médaillons « contorniates offrent tous les caractères artistiques de l'époque « de Valentinien III, les exemplaires aux effigies de Jules César, « d'Auguste ou d'autres empereurs des premiers temps ne peuvent « pas avoir été frappés sous leur règne. Mais ce qui prouve sans « réplique que ces monuments appartiennent bien à l'époque « qui leur est assignée par Eckhel, c'est que dans les légendes « qu'ils portent, on donne aux empereurs des attributs et des « titres qu'ils n'ont jamais pris, et inconnus d'ailleurs de leur « temps. » Ensuite l'auteur cite quelques attributs insolites, quelques titres qui appartiennent aux bas temps, quelques noms barbares, des fautes d'orthographe, très-fréquentes à l'époque du Bas-Empire, et enfin il arrive à cette conclusion, c'est que l'émission des contorniates doit être fixée entre le règne de Gratien et celui d'Anthémius (375 à 472); Anthémius est le dernier empereur dont l'effigie paraît sur les contorniates (pl. XII, n° 11).

A la suite de ces appréciations sur l'âge des contorniates, vient une liste intéressante de sujets du cirque et de l'amphithéâtre, représentés sur des pierres gravées antiques. Et comme ces sujets sont traités de la même manière sur les contorniates et sur certaines pierres gravées, M. Sabatier conclut de ce rapprochement que ces monuments, quoique de genres divers, appartiennent, les uns aussi bien que les autres, à la même époque, c'est-à-dire à celle du Bas-Empire. Un camée du Cabinet des

médailles, publié par Caylus (*Recueil d'antiquités*, t. I, pl. LXXXVI, 2.—Cf. Chabouillet, *Catalogue des camées, pierres gravées et antiques de la Bibliothèque impériale*, n° 238), rend ce rapprochement évident. On y voit Néron, la tête radiée, debout dans un quadrige et tenant le sceptre et la *mappa circensis*. En haut on lit : ΝΕΡΩΝ ΑΓΟΥϹΤΕ.

Nous avons déjà dit que le plus grand nombre des sujets représentés sur les médaillons contorniates se rapportent aux jeux du cirque et de l'amphithéâtre. Néron et Trajan déployèrent une grande magnificence dans les jeux publics, et « voilà pourquoi « sans doute, dit M. Sabatier, les médaillons aux effigies de « Néron et de Trajan sont beaucoup plus nombreux que les « autres........ Le peuple romain n'oublia jamais que Néron avait « institué les jeux *quinquennaux*, que Trajan avait considéra- « blement agrandi le cirque, et que les jeux *parthiques* ou *triom-* « *phaux* avaient été célébrés de son vivant ou après sa mort. »

Afin d'éviter des répétitions fastidieuses, l'auteur n'a pas jugé à propos de faire graver, à côté de chaque revers, l'effigie représentée au droit, surtout pour les têtes d'Alexandre, de Néron et de Trajan. Les pl. I et II donnent les diverses manières de figurer ces têtes.

Passons aux divisions de l'ouvrage.

Jeux publics du cirque et de l'amphithéâtre.

Les pl. III à X reproduisent les sujets des jeux, les combats des gladiateurs, les représentations scéniques.

On sait que les jeux publics faisaient partie du culte religieux chez les anciens. Si, sous les premiers empereurs, les jeux, les combats de l'amphithéâtre avaient une importance bien grande, à Constantinople le peuple n'y attachait pas moins de prix. M. Sabatier a réuni quelques faits intéressants, rangés par ordre chronologique, et qui donnent une idée de la passion désordonnée des habitants de Byzance pour les jeux et les combats du cirque, depuis l'époque de la translation du siége de l'empire jusqu'à la prise de la ville par les Croisés. Les jeux publics étaient devenus pour la multitude un vrai besoin. Ce fut

au cirque et à l'hippodrome que s'accomplirent un grand nombre d'événements politiques de cette époque de troubles incessants.

Plus loin (p. 24), l'auteur donne des détails sur l'institution des jeux, sur les diverses espèces de jeux, sur les cirques, les hippodromes, enfin sur tout ce qui se rattache aux jeux et aux spectacles. Si l'on y joint ce qu'il dit sur les combats des gladiateurs (p. 53) et sur les représentations scéniques (p. 68), on aura une idée exacte de tout ce qui se rapporte aux jeux publics chez les Romains et les Grecs du Bas-Empire.

On lit aussi avec intérêt un travail sur les noms des chevaux et des auriges. Un marbre célèbre, publié par Onofrio Panvini (*Ludi circenses*, I, c. 13, Padov., 1647, in-folio), nous a transmis les noms de cent vingt-six chevaux, les noms des auriges et le nombre des palmes qu'ils ont obtenues. Les Grecs aussi bien que les Romains étaient dans l'habitude de donner des noms à leurs chevaux.

Les légendes gravées sur les contorniates peuvent être lues, du moins la plupart; cependant il reste un certain nombre de mots qui jusqu'ici résistent à toute interprétation, par exemple NVS MACCON, MONIMVS, pl. XVI, n° 2.

Pl. III, n° 8. Les mots MVS, ALLIGER, gravés à l'exergue, doivent être séparés; ce sont les noms de deux chevaux.

Les mots IN PRASINO et AN VENETO à l'exergue (pl. III, n°s 9 et 10, et pl. IV, n° 2), indiquent, comme l'a fait observer M. Sabatier, les factions auxquelles appartiennent les auriges vainqueurs. Les concurrents, dans les jeux du cirque, étaient divisés en quatre factions, distinguées par la couleur de leurs habits, *alba*, la blanche, *russata*, la rouge, *veneta*, la bleue, *prasina*, la verte. Les auriges *Eustorgius* et *Domninus* appartenaient aux factions verte et bleue. Une belle mosaïque découverte à Lyon et conservée au Musée de cette ville montre les concurrents divisés en quatre factions, chacune distinguée par sa couleur particulière. Voir Artaud, *Description d'une mosaïque représentant des jeux du cirque, découverte à Lyon*. Lyon, 1806, in-folio.

Pl. III, n° 15. EVTVMI VINICAS (*sic*), au revers du buste d'Honorius. M. le duc de Blacas possède un médaillon contorniate, également à l'effigie d'Honorius, portant le nom d'un autre vainqueur : ARTEMI VINCAS, et à l'exergue le nom de deux chevaux... NDATOR, PENNA. Eckhel (*D. N.*, VIII, p. 293), d'après la description du Musée Tiepolo (t. II, p. 824), lisait : IMPERATOR, PLENA.

Pl. IV, n° 6. Le médaillon à l'effigie de Valentinien III porte au revers le nom de l'aurige vainqueur BONIFATIVS, et à l'exergue les noms des quatre chevaux, écrits en monogrammes. M. Sabatier interprète ces monogrammes par ASTVR, VSTOR, CARVS, CASTOR. Cette pièce se trouve au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. Après un nouvel examen et après plusieurs tentatives infructueuses, qui m'avaient donné la leçon TARANVS pour le premier monogramme et celle de CARVS pour le troisième, je crois devoir adopter, sans hésitation, la lecture proposée par mon savant ami, M. Adrien de Longpérier, et je lis les quatre monogrammes AMATOR, TYRIVS, CERVVS, CASTOR. Les noms des quatre chevaux de l'aurige Eugenius se lisent en toutes lettres sur un autre médaillon (pl. IV, n° 5) : SPESIOSVS, DIGNVS, ACHILLES, SIDEREVS. Quant au nom de *Boniface*, plusieurs numismatistes avaient voulu reconnaître dans le personnage placé sur le char le comte Boniface, préfet d'Afrique sous Honorius. Cette explication inadmissible a été rejetée par M. Sabatier (p. 39), d'accord avec Eckhel (*D. N.*, VIII, p. 293).

Le mot TVRIFICATORAS, pl. V, n° 12, est le nom d'un cheval. Eckhel (*D. N.*, VIII, p. 296) n'avait pu le déchiffrer complétement; l'exemplaire ou le dessin qu'il avait eu sous les yeux ne donnant que TVRIE..CAT.

Le monogramme placé dans le champ derrière le buste de l'aurige (pl. VI, n° 11) ne doit pas se lire THRAX, mais TAVRISCVS, d'après M. de Longpérier. En effet, l'absence des lettres H et X ne permet pas d'y retrouver le mot *Thrax*.

Tauriscus est le nom de l'aurige, tiré de son pays ; les *Taurisques* passaient pour d'habiles écuyers.

Je lis la légende peu correcte du médaillon de la collection de M. Gonzalès, pl. X, n° 2, EVG. VCAS, pour EVGENI VINCAS.

L'athlète *Filinus* figuré sur le médaillon, pl. X, n° 3, ne peut pas être l'athlète Philinus de Cos dont parle Pausanias (VI, 17, 1), mais un athlète qui portait le même nom et qui vivait à l'époque du Bas-Empire.

Avec la pl. XI commencent les sujets mythologiques. Il y en a quelques-uns de fort curieux, comme je l'ai déjà dit plus haut. Un des plus intéressants et qui se rattache aux traditions religieuses sur l'origine de la ville de Rome est le sujet d'un médaillon du Cabinet des médailles (pl. XIII, n° 5). Au revers de la tête casquée de Minerve ou de Rome, on voit *Hercule* assis sur le mont Aventin, ayant à côté de lui sa femme, *Roma*, fille d'Évandre (Serv. *ad* Virg. *Æn.*, I, 273), nommée *Dyna* par Denys d'Halicarnasse (*Ant. Rom.*, I, 32). Aux pieds des deux personnages on voit un petit cochon, animal particulièrement consacré à Hercule (Raoul Rochette, *Mon. inédits*, p. 45) et qui servait dans les expiations, et de chaque côté du rocher sur lequel sont assis Hercule et Roma, un bœuf accroupi. Ces deux bœufs rappellent le troupeau volé par Cacus, dont la caverne était au pied du mont Aventin. On peut voir sur ces traditions un article que j'ai publié dans la *Revue numismatique*, année 1849, p. 325 et suiv., *le Géant Valens*.

Pl. XII, n° 4. Vulcain assis devant le bouclier d'Achille, qu'il vient d'achever. Cette excellente explication appartient à Ch. Lenormant. Voir *Revue numism.*, 1840, p. 309 et suiv.

Pl. XII, n° 8. Les neuf enfants qui accompagnent le Nil font allusion aux coudées de sa croissance, nécessaires à la fertilisation de l'Égypte. Voir Visconti, *Mus. Pio Clem.*, tom. I, tav. XXXVII.

Pl. XII, n° 11. Eckhel (*D. N.*, VIII, p. 283) n'ayant eu connaissance que de l'exemplaire du médaillon à l'effigie d'Anthémius décrit par Tanini (p. 373), où l'on ne lisait que ....ILOS

HERACLEOS, avait cru reconnaître le jeune Télèphe, dans l'enfant porté sur le bras d'Hercule. Le sujet offre beaucoup plus d'intérêt et montre la persistance des croyances païennes et des traditions religieuses jusqu'à la dernière moitié du ve siècle. Anthémius prit le titre d'Auguste en 467, et fut assassiné à Rome, par l'ordre de Ricimer, l'an 472. IPODROMOS HERACLEOS, *Hippodromus*, fils d'Hercule, était désigné comme le protecteur naturel de ceux qui disputaient le prix dans les jeux hippiques, dans les luttes de l'hippodrome. Mais quel est cet Hippodromus? Apollodore (II, 7, 8) est le seul auteur qui nomme ce fils d'Hercule et d'Anthippé, une des cinquante filles de Thestius.

A la page 88 commence la troisième division de l'ouvrage : *Sujets et personnages héroïques et historiques*. Plusieurs des types rangés dans ce chapitre auraient pu être placés au nombre des sujets mythologiques.

Sur la pl. XIII, n° 17, on voit Ulysse attaché sous le bélier et sortant de la caverne de Polyphème. Le nom d'OLEXIVS est une forme du nom *Ulysses*, ὀδυσσεὺς, que l'on trouve écrit *Ulyxes* et *Ulixes*, et *Uthuze* sur un miroir étrusque (Gerhard, *Etruskische Spiegel*, Taf. CCXL). C'est aussi l'explication que donne M. l'abbé Greppo, dans un remarquable article publié dans la *Revue numismatique*, année 1840, p. 91. Sur un autre exemplaire, probablement mal conservé, de la collection de M. le marquis de Pina, M. l'abbé Greppo (*l. cit.*, p. 90) avait cru lire SALVS AVG. Quant à Eckhel (*D. N.*, VIII, p. 309), qui n'avait eu à sa disposition qu'un exemplaire fruste ou un mauvais dessin, il avait simplement aperçu un bélier placé devant un autel, et il n'ajoute aucune remarque au sujet du nom qui est écrit autour.

Pl. XV, n°s 8 et 9. ANTINOΩ ΠΑΝΙ. Buste d'Antinoüs, le pedum sur l'épaule. Le favori d'Hadrien est figuré ici avec les attributs du dieu *Pan*, avec lequel il est identifié.

Près du buste d'un personnage imberbe, à cheveux abondants et bouclés, on lit le nom de BETOVRIOC (pl. XVI, n° 5). L. ou T. Veturius est nommé par Lampride (*Sev. Alex.*, 3) comme un des précepteurs de l'empereur Sévère Alexandre. Il serait

possible que ce personnage, comme tant d'autres, eût été représenté sur les contorniates.

La quatrième division, *Types monétaires ou sujets analogues aux revers de quelques monnaies romaines*, est destinée, comme l'indique le titre, aux sujets représentés sur des monnaies qui avaient eu cours à l'époque du Haut-Empire. Plusieurs de ces types monétaires auraient pu trouver place, les uns parmi les jeux, les autres parmi les sujets historiques.

Pl. XVIII, n° 8. EΠΙ CTPATHΓΟΥ ΚΑ.ΑΙCΙΜΟΥ ΠΕ..... Il faut lire sans doute ΠΕ[ργαμενων], comme sur le médaillon à l'effigie d'Ælius César frappé à Pergame et décrit par Mionnet, V, Suppl., p. 437, n° 984.

La cinquième division de l'ouvrage (p. 122) est intitulée : *Sujets inconnus ou d'une explication difficile.*

Dans toutes les séries numismatiques il reste une certaine quantité de pièces indéterminées et qui résistent à tout essai d'interprétation. Heureusement M. Sabatier n'a relégué dans cette classe qu'un très-petit nombre de types, et parmi ces types il y en a plusieurs pour lesquels il propose des explications satisfaisantes; par exemple, pl. XIX, n° 7, c'est évidemment l'intérieur d'un atelier monétaire que l'on a sous les yeux, et cette explication ne peut laisser rien à désirer. Quant au type, pl. XIX, n° 9, où M. Sabatier croit voir les apprêts du supplice de Marsyas, l'interprétation est ingénieuse, mais on pourrait y faire des objections. La femme éplorée assise devrait être la personnification de la Phrygie; il lui manque pourtant l'attribut le plus caractéristique, le bonnet phrygien. On pourrait penser à la nymphe locale, celle de l'*Aulocréné* (Plin., *H. N.*, V, 29, 29. — XVI, 44, 89), figurée sur quelques vases peints qui montrent la lutte musicale d'Apollon et de Marsyas (voir *Élite des monuments céramograph.*, t. II, pl. LXVII et LXX), et alors rien n'empêcherait d'adopter l'explication de M. Sabatier.

J. W.

Recherches sur les monnaies des comtes de Namur, par RENIER CHALON, membre de l'Académie royale de Belgique. Un vol. in-4°. Bruxelles, Hayez, 1860, 22 pl.

Les monnaies du moyen âge abondent en Belgique, où la centralisation gouvernementale n'a pas, comme en France, restreint les ateliers féodaux dès le XIIe siècle. Nulle part non plus la collection n'a été poussée avec plus d'ardeur, ni la publication organisée avec plus d'ensemble. A peine créée en 1842, la Société numismatique belge demandait à ses membres une série de monographies et publiait elle-même d'utiles catalogues. Cette initiative a porté ses fruits, et le temps n'est pas éloigné où nos voisins posséderont l'histoire monétaire détaillée de chacune de leurs provinces en beaux volumes de même format, avec planches également bien faites. Un tel concert eût été précieux en France; mais nos provinces étaient trop nombreuses et trop éloignées pour qu'il pût s'établir.

M. Renier Chalon est le président de la Société numismatique belge; il devait l'exemple et a su le donner. Tout le monde connaît les travaux qu'il a consacrés au Hainaut; aujourd'hui c'est le comté de Namur qu'il aborde.

Ce nouvel ouvrage, imprimé dans le trente-deuxième volume des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, contient 148 pages in-4° et 22 planches gravées sur pierre [1]. Il est à regretter qu'un motif d'économie ait empêché d'y joindre les nombreuses pièces justificatives réunies par l'auteur.

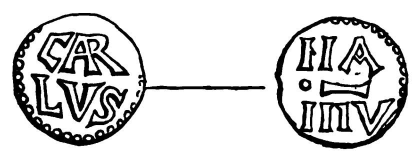
Le comté de Namur correspond au *Pagus lomacensis*. Deux châteaux d'origine romaine, Namur et Dinant sur Meuse, qui ont eu des forges monétaires au temps des Mérovingiens et des Carlovingiens [2], ont dû jouir du même privilége sous les princes de la maison de Saxe et, lors du morcellement de

[1] Soixante-quinze exemplaires seulement sont en vente chez Auguste Decq, à Bruxelles, et chez Rollin et Feuardent, à Paris.

[2] Je profite de cette occasion pour mettre sous les yeux des lecteurs de la

l'empire, sous les premiers comtes de Lomme. Les bénéfices de la monnaie formaient en effet à cette époque une des principales branches du revenu, et chaque administration, dès qu'elle devenait autonome, s'empressait d'y avoir recours. Néanmoins on n'a retrouvé jusqu'à ce jour aucune monnaie au nom des Otton et des Henri, et ce n'est qu'à Albert III (1037-1105) que commence la série baronale donnée par M. Chalon[1]. Viennent ensuite, comme localités monétaires, la ville de Bouvignes, sous Guillaume Ier (1337-1391); la forteresse de Viesville, vers la même époque, puis Poilvache ou Méraude, en 1342. Après avoir nettement esquissé l'histoire de ces divers ateliers et expliqué comment les pièces qui portent *Villensis, de nova villa ou de neuve ville*, ont été fabriquées dans un faubourg de Namur, incorporé au XIVe siècle dans l'enceinte de la ville, l'auteur aborde un côté technique trop souvent négligé, le système monétaire suivi aux diverses époques. Les premières espèces baronales du comté de Namur furent des deniers d'argent du poids des deniers impériaux, avec l'obole pour seule fraction. Puis ces deniers allèrent en diminuant,

Reçus un croquis, fait malheureusement fort à la hâte, d'un denier inédit de Charlemagne, trouvé en 1860 aux environs de Tours.



Cette belle pièce, que M. Porcher a bien voulu me céder, a été égarée avant que je l'eusse dessinée moi-même. On y lit HAMV ou plutôt NAMV.

[1] Toutes les pièces du temps d'Albert III ont été exhumées, non en Belgique, mais en Danemark, en Suède et en Russie. Ce n'est pas la première fois que l'on a occasion de signaler ce phénomène de la présence dans le Nord des monnaies frappées au Xe siècle et au commencement du XIe dans l'ancien royaume de Lorraine. Une partie des plus anciens deniers de Verdun et de Metz n'ont jamais été rencontrés qu'en Pologne et en Danemark. Les Danois et les Scandinaves, après avoir pendant près d'un siècle enlevé de vive force et transporté chez eux le numéraire de la Belgique, avaient, par des tributs et peut-être par le commerce, maintenu assez longtemps encore le courant établi.

et se réduisirent, sous les derniers princes des maisons de Hainaut et de Courtenay, au module de la menue monnaie usitée alors dans les pays voisins. On revint à la forte monnaie sous Gui de Dampierre, par l'émission de doubles tiers du gros tournois de France. Au xve siècle, Namur, comme les autres provinces, se confondit dans l'unité de système et de type inaugurés par le duc Philippe le Bon.

La série monétaire namuroise ne s'arrête qu'au xviiie siècle, lors de la cession que Maximilien-Emmanuël fit du comté à l'empereur, le 1er décembre 1714.

M. Chalon indique l'origine des noms vulgaires donnés à la monnaie de Namur dans les anciennes *criées*, tels que *wihots*, *blaffarts ou tarelures*, *jolys*, *timbez*, *heaumez*, *borghes-mittes*, *délivretés*, *kamahus et hardis*. Les *poissons*, que les amateurs namurois ont longtemps placés en tête de leurs *desiderata*, n'ont jamais existé; le Père de Marne, qui avait répandu cette erreur, avait lu dans un ancien contrat monétaire *visches* au lieu de *vies gros*. Quant à l'assertion des chroniqueurs au sujet d'un navire qu'aurait représenté la monnaie des comtes, l'auteur ne se donne pas la peine de la réfuter. Je pense qu'on avait retrouvé à Namur et considéré comme monnaies locales des deniers carlovingiens au type de Duerstède, ou même des quarts de statère gaulois, assez communs dans l'ancienne Belgique, sur lesquels on voit une image ressemblant à une embarcation mâtée et gréée.

Enfin on doit à l'auteur des transformations de la monnaie de compte en monnaies réelles; ce sont d'excellents exemples d'une sorte de calcul qui n'est pas sans difficulté et des points de repère précieux pour tous ceux qui s'occupent des stipulations du moyen âge.

Les médailles portent dans le texte le même numéro d'ordre que dans les planches, ce qui facilite les recherches; leur description, sobre et concise, marche rapidement, sans aucune digression. J'aurais aimé, pour ma part que le savant médail-

liste se fût quelquefois éloigné des formes d'une description didactique pour s'arrêter avec plus de complaisance sur le type, le faire, l'aspect et le cachet artistiques des spécimen les plus importants et les plus rares. Ces développements, s'ils ralentissent la marche de l'ouvrage, s'ils donnent à l'imagination une part trop grande peut-être, ont l'avantage de reposer le lecteur et de l'instruire tout en flattant sa passion. Il y a, dans la riche série des monnaies de Namur, des pièces uniques ou très-rares qui sont justement de la nature de celles que les gens du métier aiment à contempler à loisir et à étudier sous tous les points de vue; je citerai, outre les variétés d'Albert III, les numéros 20, de Godefroy; 23, 25 et 26, de Henri l'Aveugle; 52, 54, 58, 66 et 67, de Gui de Dampierre; 68, 75, 76, 81, 82, 84, 87 et 88, de Jean Ier; 91, de Jean II; 96 et 97, de Philippe III; 98, de Marie d'Artois; 111, 114, 115, 117, 118, 119, 148, 149, 151, 153, 154, 156, 157, 159, 161, 162, 170 et 171, de Guillaume Ier; 192 et 193, de Jean III; 205, de Philippe le Bon, et enfin 206, 209 et 210, de Philippe le Beau.

Je n'ai à parler des attributions proposées par M. Chalon que pour en constater la solidité. Je lui demande cependant la permission d'élever quelques doutes au sujet du denier de Godefroy, n° 21, qui ne porte point de légende, et dont le type, bien que tout guerrier, n'est pas sans exemple dans les évêchés de l'empire. Ce denier ne doit être rangé, à mon avis, dans la série namuroise que sous bénéfice d'inventaire, ainsi que le fait lui-même l'auteur pour les monnaies classées à Beaudoin V. Je crois aussi qu'il est contestable que la monnaie noire, n° 201, aux initiales FL, soit de Jean III (1418-1429), et porte à la fin de sa légende le numéro d'ordre de ce prince, *tertius*, écrit par trois unités.

En résumé, la monographie des comtes de Namur est un ouvrage qui datera dans la science, et que nous ne saurions trop recommander aux amis de la numismatique et de l'histoire.

CH. ROBERT.

CHRONIQUE.

NÉCROLOGIE.

La science vient de faire une grande perte : Joachim Lelewel est mort à Paris le 29 mai dernier, à l'âge de soixante-seize ans. Ancien professeur d'histoire à l'Université de Wilna, membre de plusieurs sociétés savantes en Europe et en Amérique, auteur de nombreux ouvrages d'histoire, de géographie et de numismatique, son nom était connu dans le monde entier.

Nous ne rappellerons ici que deux de ses plus importants ouvrages numismatiques :

1° *Numismatique du moyen âge*. Paris et Bruxelles, 1835, 2 vol. in-8° et atlas in-4°.

2° *Études numismatiques et archéologiques. Type gaulois ou celtique*. Bruxelles, 1840, 1 vol. in-8° et atlas in-4°.

C'est à Joachim Lelewel qu'est due l'impulsion donnée à l'étude de la numismatique gauloise; c'est grâce à ses travaux que cette étude a fait d'immenses progrès, surtout depuis la fondation de la *Revue numismatique*. MM. de La Saussaye, de Saulcy, de Longpérier, Duchalais et tous les numismatistes qui se sont occupés de cette branche de la science, rendent hommage au savoir, à la pénétration et à la profondeur de vues de l'illustre savant polonais. Le recueil de planches qui accompagne son étude du type gaulois est un modèle de fidélité et d'exactitude; les monnaies gauloises y sont reproduites avec le caractère et le style qui leur sont propres; l'illustre savant lui-même a gravé ces belles planches.

Le dernier travail numismatique de Lelewel a été publié dans la *Revue* de 1860.

Depuis nombre d'années Joachim Lelewel vivait d'une manière très-retirée à Bruxelles, où il était venu se fixer. Il entretenait cependant encore une nombreuse correspondance, et quoique accablé d'une infirmité grave (il était atteint de surdité), il recevait avec une grande bienveillance et une grande cordialité la visite de ceux qui s'intéressent aux études historiques. Sa mort a vivement impressionné tous ceux qui l'ont connu.

J. W.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MONNAIE DE PLOMB D'ALISE.



Notre savant confrère M. de Saulcy a bien voulu me charger de présenter à l'Académie des inscriptions et belles-lettres (séance du 19 avril), un monument extrêmement intéressant qui venait d'être découvert à Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or), au point le plus élevé du mont Auxois, appelé *la Porte;* c'est une pièce de plomb trouvée dans les fouilles faites par M. Philibert Beaune, maire de Vesvre, antiquaire dont le zèle n'a d'égal que cette vive intelligence qu'il consacre depuis si longtemps à l'avancement de notre archéologie nationale. La pièce que j'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de mes confrères est un plomb de moyen module auquel le temps a donné une inimitable patine *cornée*, garantie d'authenticité, et de conservation pour l'avenir. Elle présente, d'un côté, Mercure aptère, nu, debout, tourné à gauche, placé sous un édicule à deux colonnes, portant sur le bras gauche un caducée, tenant une bourse de la main

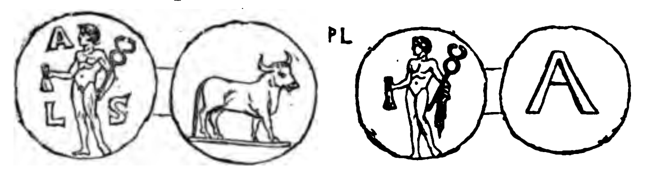
droite, accompagné d'un coq, et au revers un rameau entouré de la légende circulaire ALISIENS (*Alisiensium*).

Les caractères de la légende se rapportent à une époque avancée du haut empire. La médaille forme donc une sorte de chaînon qui relie la belle inscription de Martial fils de Dannotal, en langue gauloise,

MARTIALIS. DANNOTALI
IEVRV. VGVETE. SOSIN
CELICNON ETIC
GOBEDBI. DVGIIONTIIO
VGVETIN
IN ....ALISIIA[1]

aux tiers de sou mérovingiens sur lesquels on lit ALISIA.

Elle montre l'importance de la cité mandubienne plusieurs siècles après Jules-César; elle appelle aussi notre attention sur le monnayage des Gaules entre le règne du premier Claude et celui de Postume. L'apparition de ce monument numismatique d'une nature si nouvelle m'a tout naturellement porté à rechercher s'il n'existait pas d'autres plombs qui pussent être rangés dans la série récemment ouverte, et je me suis rappelé que Ficoroni, dans l'ouvrage intitulé *I piombi antichi* (Rome, 1740, part. 2, pl. 6, n[os] 6 et 10), a publié deux pièces au type de Mercure dont il n'a donné aucune explication.



[1] Voy. Rossignol, *Étude sur une campagne de Jules César*, 1856, p 113, et p. 111, une autre inscription gauloise : DOIROS.SEGOMARI.IEVRV.ALISANV. Il ne faut pas confondre le double I d'ALISIIA avec l'E à deux jambages. J'ai déjà fait une remarque au sujet de ce double II, *Revue num.*, 1856, p. 79, note.

Sur l'une de ces pièces on remarque les caractères ALS, *matres lectionis*, du nom des Alisiens [1], sur l'autre un A seul; on voit en outre que leur module est différent et plus petit que celui du plomb recueilli à Alise-Sainte-Reine. Les trois pièces pourraient donc former une série dans laquelle, comme sur les monnaies de beaucoup de villes grecques, le degré d'abréviation de la légende se rapporte aux divisions, au poids des flans métalliques.

Si nous n'étions pas en possession d'une pièce à légende aussi explicite, je n'oserais pas chercher une origine gauloise pour les plombs de Ficoroni, car outre la ville d'Alsium en Étrurie, il existait un certain nombre de noms d'hommes commençant par ALS. C'est ainsi qu'une inscription de Milan nous donne le nom de Quintus *Alsutius* [2], que nous trouvons une *Alsia* Postuma [3] dans une inscription du Frioul, et qu'une monnaie de Césaraugusta porte le nom du duumvir Caius *Alsanus* [4]. Je ne parle pas de l'*Alsan* des médaillons contorniates, parce que notre collaborateur M. Sabatier a corrigé la lecture des anciens auteurs et montré que le nom est écrit BALSAN [5].

Mais si un très-grand nombre de plombs antiques portent des noms d'hommes plus ou moins abrégés, quelquefois complets, il en est d'autres sur lesquels on lit ROM., CVM., VEST., HIM., CORINT., ATH., LVC., NAR., CARNV., et qui peuvent être attribués à des villes ou à des peuples. C'est une question à examiner, à discuter, et qu'une découverte

[1] C'est ainsi que sur les monnaies impériales le nom de Londinium est indiqué par LN, et celui de Lugdunum par LG, Arelatum par ARL, Mediolanum par MD, Ravenna par RV, Carthago par KRTG, Sicilia par SCL.

[2] Gruter, CCCLI, 7.

[3] Gruter, DLI, 3; MXXXII, 3. — Muratori, DCCCXXXII, 3.

[4] Florez, *Medallas de España*, t. I, p 208, et tabl. VI, n° 8.

[5] *Description générale des méd. contorniates*, p. 45.

inattendue comme celle du plomb d'Alise pourrait tout à coup éclaircir. L'éveil donné, les antiquaires chercheront sans doute dans les médailliers qu'ils ont à leur disposition des plombs à légendes géographiques.

J'ai donné le nom de *monnaie* à celui que M. Beaune vient de nous procurer si heureusement. Ceci repose sur l'étude d'autres plombs découverts dans le Sérapeum de Memphis et que je ferai bientôt connaître. On pensera sans doute aussi que si les trois pièces au type de Mercure debout sur lesquelles on voit ALISIENS, ALS et A forment une seule série présentant des poids et des modules différents, on n'aurait pas lieu de les considérer comme des *tessères*, puisque l'emploi, la valeur représentative de ces dernières était indiqué par des marques numérales, par divers signes, et non par les dimensions du métal.

Adrien de Longpérier.

ESSAI

SUR

LES MÉDAILLES DE LA FAMILLE DE GALLIEN.

(Pl. XII.)

Valeriani filium, tot principum patrem et fratrem.
(Trebellius Pollio.)

Si la numismatique romaine du Haut-Empire, malgré les travaux de tant de savants distingués, malgré l'abondance des monuments en tout genre, malgré le secours si puissant des historiens, présente encore quelques obscurités, la numismatique du Bas-Empire et des temps qui en approchent, qui est loin de réunir les mêmes avantages, laisse plus d'un point à éclaircir, plus d'une lacune à combler.

Au nombre des questions qui, dans l'étude de cette période, ne nous paraissent pas avoir reçu une solution satisfaisante, nous placerons celle qui se rapporte à la famille de Gallien.

Cette famille était nombreuse. Gallien lui-même nous l'apprend. Ce prince écrivait à Celer Verianus : « Il faut tuer quiconque a mal parlé de moi, du fils de Valérien, *du père et frère de tant de princes* [1]. »

[1] Occidendus est quicunque male dixit contra me, contra Valeriani filium, contra *tot principum patrem et fratrem.* (Trebellius Pollio.)

Toute cette famille, d'après la plupart des historiens, et à en croire les numismatistes modernes, se concentrerait, pour la descendance directe masculine, dans un fils, du nom de Salonin, auquel on adjoint, sans s'en rendre bien compte, un frère, sous le nom de Q. Julius Gallienus. Pour la descendance féminine, on cite, en passant, d'après une inscription donnée pour antique, une Julia, et si l'on en croit les Actes des Martyrs, une seconde fille du nom de Galla.

Quant aux frères de Gallien, le nom de Valérien Jeune est arrivé seul jusqu'à nous.

Tout le reste est inconnu.

Quels sont les membres de cette famille pour lesquels on ait frappé des médailles; qui aient eu droit à y prétendre? questions longtemps débattues, encore incertaines, selon nous.

Dans l'état actuel des connaissances numismatiques, de toute cette famille de Gallien, un fils, le Salonin des historiens et des numismatistes, aurait eu seul des médailles à son nom et à son effigie [1]. Il a fini même, sur l'autorité d'Eckhel, par absorber toutes celles qu'on avait attribuées jusqu'à lui au frère de Gallien, connu sous le nom de Valérien Jeune.

Tel est le dernier mot des numismatistes.

Quelque téméraire qu'il puisse paraître d'aborder des questions longtemps débattues par les hommes les plus habiles, et jugées définitivement, en quelque sorte, par un des plus illustres d'entre eux, Eckhel, dans son bel ouvrage, intitulé *Doctrina nummorum*, nous avons pensé que, dans l'intérêt

[1] Nous laissons de côté, cela est bien entendu, la femme de Gallien, Salonine, dont les médailles sont bien connues, pour ne nous attacher qu'à la famille même de cet empereur.

de la science, il pouvait être permis de les soumettre à un nouvel examen; car, hâtons-nous de le dire, elles ont encore laissé quelques bons esprits en suspens, tant elles sont enveloppées d'obscurité.

Ce n'est qu'après une étude longue et approfondie, que ces questions, qui avaient toujours laissé du doute dans notre esprit, nous sont apparues sous un jour nouveau, et que nous nous sommes décidé à les traiter à notre tour.

Si l'on demandait aux médailles seules, à leur étude même la plus sérieuse, la solution des difficultés qu'elles soulèvent, ainsi que cela s'est souvent pratiqué, on courrait le risque de s'égarer dans ce labyrinthe. Faire un appel aux seuls historiens pour en trouver la clé, ce serait s'exposer aux mêmes mécomptes. Ce n'est qu'en s'appuyant tout à la fois sur les monuments en tout genre, médailles, inscriptions et autres, et sur les historiens, en les combinant, en les rapprochant, en les expliquant les uns par les autres, qu'on peut espérer apporter quelque lumière dans un sujet si obscur, si difficile. Telle est la marche que nous nous proposons de suivre.

Tout le monde sait que Gallien eut pour père Valérien. Valérien, en montant sur le trône impérial, associa à l'empire Gallien et le fils aîné de celui-ci, le premier, sous le titre d'Auguste, le second, sous celui de César : « Hic (Valerianus) filium suum Gallienum Augustum fecit, Gallienique filium *Cornelium Valerianum* Cæsarem [1]. » A ces titres était attaché le droit de monnayage; personne ne le conteste. Nous n'avons pas à nous occuper de Gallien, venons à son fils.

1. Aurelius Victor.

Là commence, chez les numismatistes, une confusion, dans laquelle les historiens eux-mêmes n'ont pas peu contribué à les jeter.

Au lieu de s'assurer si Gallien n'avait pas eu deux fils; sur la foi des historiens, qui convenaient eux-mêmes de l'incertitude où ils étaient plongés, ils ne lui en ont donné qu'un seul, sous le nom de Salonin, rapportant à lui les faits, les titres, les médailles, dont un examen sérieux, dont une saine critique leur eût fait faire deux parts.

En effet Gallien, ainsi que nous le démontrerons, avait eu deux fils, associés successivement à lui; tous les deux, il est vrai, ce qui peut expliquer jusqu'à un certain point l'erreur dans laquelle sont tombés les historiens, ayant porté les mêmes noms, empruntés à leur grand-père Valérien, à leur père Gallien et à leur mère Salonine, bien que dominés toutefois par un surnom spécial.

Pour rétablir les faits et éclaircir tout d'abord l'histoire monétaire du fils, nommé César par son grand-père Valérien, nous devrons forcément faire marcher de front celle du second fils; elles sont liées l'une à l'autre.

Faisons d'abord un appel aux historiens.

Valérien avait porté la guerre en Perse, sous le consulat de Tuscus et de Bassus[1]. Après une campagne malheureuse, il tombe dans les mains des Perses (258-259).

A la nouvelle de cet événement, sous le même consulat[2], *comperta Valeriani clade*, dit Aurelius Victor, Ingenuus, qui commandait en Pannonie, se déclare empereur.

Son exemple ne devait pas tarder à être suivi par une foule d'autres généraux, Postume, Macrien, Valens, Aureo-

[1] Cassiodore.

[2] *Idem.*

lus, etc. Mais Postume devait les devancer tous : *Primus omnium imperium ierat*[1].

Tandis que Gallien était occupé à la poursuite d'Ingenuus, Postume, profitant de son éloignement, fait ou laisse égorger le fils aîné de Gallien, qui lui avait été confié, et se fait déclarer empereur dans la Gaule. Cet événement se passait en 260[2].

C'est alors que Gallien, d'après le témoignage si précieux d'Aurelius Victor, un des seuls historiens qui ait démêlé la vérité, substitua son second fils à celui qu'il venait de perdre : « Gallienus quidem, in locum *Cornelii* filii sui, *Salonianum* alterum filium subrogavit. »

Gallien obéissait ainsi tout à la fois à un sentiment paternel et à une haute pensée politique. Assailli de prétendants à l'empire, aurait-il, après le meurtre de son fils aîné, laissé son second fils dans l'obscurité, proclamant ainsi lui-même, en quelque sorte, la déchéance de sa race aux yeux du peuple romain et de ses nombreux compétiteurs, lui qui leur résista avec tant d'énergie, quoi qu'on en ait dit? Cela était impossible.

[1] Aurelius Victor.

[2] Postume, qui mourut assassiné en 267, avait été mis dix ans auparavant, en 257, à la tête du gouvernement des Gaules, ce qui a fait dire à quelques historiens, Eutrope en tête, qu'il avait régné dix ans ; erreur que Postume lui-même a pu accréditer, en faisant remonter, par exemple, à son entrée dans les Gaules, dans l'intérêt de son pouvoir aux yeux des Gaulois, les années du tribunitiat qu'il s'était arrogé. On connaît, en effet, de ses médailles à l'annotation de TR.POT.X.

Trebellius Pollion a très-bien expliqué que Postume n'a régné de fait comme empereur qu'à partir du meurtre du fils aîné de Gallien : « Gratanter acceptus, talem se præbuit per annos septem ut Gallias instauraverit.—Per annos septem imperavit, » dit-il ailleurs. C'est donc bien à l'année 260, indépendamment des autres témoignages historiques, que se reporte la mort du fils aîné de Gallien et le règne de Postume.

Ainsi, voilà bien un second fils reconnu à Gallien. Cette substitution entraînait avec elle le titre de César, et le droit d'avoir monnaie à son nom : au fils aîné avait succédé le puîné, héritier du titre et des droits de son frère. Les numismatistes doivent être forcés de le reconnaître.

Hâtons-nous de faire une remarque importante, celle du nom distinctif, appliqué par l'historien aux deux fils ; celui de *Cornelius* à l'aîné, au puîné celui de *Salonianus*, équivalent, sous sa plume, de celui de *Saloninus*, qu'il lui donne plus loin.

Voilà donc le nom de Salonin, plus particulièrement attribué au fils puîné de Gallien.

Aurelius Victor le confirme lui-même ailleurs, lorsqu'il dit, en parlant de Gallien : « Cum *Salonino* filio, cui honorem Cæsaris contulerat. » En effet, en prononçant le nom de Salonin, l'historien ne peut, n'entend parler que du fils puîné, puisqu'il nous a appris lui-même que le fils aîné, qu'il nomme Cornelius, tenait le titre de César, de son grand-père Valérien.

Eckhel, qui veut qu'on lui prouve que le second fils de Gallien a porté le nom de Salonin, n'eût-il pas été satisfait ?

Mais suivons la marche des événements ; ils vont nous apporter de nouvelles lumières.

Macrien, sous le consulat de Gallien et de Volusien [1], au commencement de l'année 261, se déclare empereur en Orient. Il envoye Pison, un de ses lieutenants, contre Valens, lequel prend à son tour la pourpre, et met à mort Pison.

« Le 25 juin, « die septimo Kalendas Julias » (261), ra-« conte Trebellius Pollion, lorsqu'on reçut la nouvelle que

[1] Trebellius Pollio.

« Pison avait été tué par Valens et Valens lui-même par ses « soldats, Arellius Fuscus, personnage consulaire, qui, « ayant succédé à Valérien comme prince du Sénat devait « opiner le premier, dit au consul : « Prenez les avis, » et « lorsqu'on lui eut demandé le sien : « Pères conscrits, dit- « il, je décerne à Pison les honneurs divins. Je ne doute « pas que les empereurs Gallien, Valérien et Salonin ne « partagent notre avis : « Gallienum et Valerianum et Sa- « loninum imperatores nostros esse confido; » car il ne fut « jamais homme meilleur ni plus sûr. »

Ainsi, au mois de juin de l'année 261, on prononce, en plein Sénat, le nom de Salonin comme étant celui d'un associé à l'empire. Le fils aîné de Gallien n'existait plus; il avait été assassiné, l'année précédente, dans la Gaule. C'est donc le nom de son frère, du second fils de Gallien, qui est prononcé; nom sorti de la bouche d'un personnage consulaire; nom compris, accepté par le Sénat de Rome.

Nous nous croyons donc parfaitement autorisé à donner au second fils de Gallien comme surnom propre et distinctif, le nom de Salonin.

Que si, hésitant à nous donner raison contre Eckhel, il pouvait rester encore quelque doute dans l'esprit des numismatistes touchant les deux fils de Gallien, hâtons-nous de le lever en mettant sous leurs yeux le texte d'une inscription découverte de nos jours à Sétif, en Algérie. Cette inscription est ainsi conçue :

« Au divin César Publius *Cornelius* Licinius *Valerianus*, « petit-fils de l'empereur César Publius Licinius Valerianus « Auguste, fils de l'empereur César Publius Licinius Gal- « lienus Auguste, *frère* de Publius Cornelius Licinius *Salo-* « *ninus*, très-noble César Auguste, la colonie Nervienne

« Auguste, Martienne des vétérans de Sétif. Par décret des « décurions, des deniers publics. »

DIVO CAESARI
P CoRNELIO LICINIO VA
LERIANO NEPOTI
IMP CAES P LICINII VALERIA
NI AVG FILIO IMP CAES
P LICINII GALLIENI AVG FRA
TRI P CoRNELII LICINII SA
LoNINI NOBILISSIMI CAES
AVG
CoL NERVIANA AVG MART
VETERANOR SITIFENS
DD PP [1]

Eckhel, à la lecture de cette inscription, n'eût-il pas été le premier à reconnaître et à proclamer que Gallien avait eu deux fils, ayant porté tous les deux les noms de Publius Cornelius Licinius, avec le surnom distinctif, l'aîné, de *Valerianus*, le cadet, de *Saloninus;* que tous deux avaient reçu successivement le titre de César, auquel on avait ajouté celui d'Auguste pour le dernier?

Avant de passer en revue les médailles de ces jeunes princes, afin de rendre cet examen plus sûr et plus facile, il nous paraît nécessaire de faire encore appel aux historiens. Ils vont nous fournir de précieuses indications.

Au moment où Valérien était entré en campagne contre Sapor, expédition qui devait se terminer pour lui d'une façon si funeste, le Sénat, confiant dans la fortune des aigles romaines et par flatterie pour son empereur,

[1] Voy. Letronne, *Journal des savants*, année 1847. — Léon Renier, *Inscriptions de l'Algérie*, p. 393.

frapper des médailles à son effigie, au revers de la Victoire, avec cette légende : VICTORIA PARTHICA. Des médailles en argent, à la même légende, furent frappées en même temps à l'effigie de Gallien et à celle du César, son fils aîné, alors dans les Gaules sous la tutelle de Postume. Ces médailles à l'effigie et au nom du fils de Gallien, n'ont pu être frappées, en effet, que pour l'aîné, puisque le puîné ne fut substitué comme César à son frère qu'après la défaite et la captivité de Valérien. Il ne s'agissait plus alors de victoire remportée sur les Parthes, ni de médailles à frapper pour en consacrer le souvenir; les événements avaient donné un cruel démenti à ce triomphe anticipé.

Ainsi, nous pouvons attribuer avec toute certitude les médailles à tête juvénile portant le nom d'un fils de Gallien, au revers de la Victoire Parthique, au fils aîné de ce prince; précieuse indication, qui va nous permettre de reconnaître les traits et de constater les noms de ce jeune César.

Nous trouverons le même secours dans une autre série de médailles, que l'histoire nous met à même de lui attribuer; nous voulons parler des médailles au type de la Consécration.

Le Sénat, pour complaire à Gallien, avait fait rendre les honneurs divins à son fils aîné, à la malheureuse victime de Postume. Des médailles au revers de la Consécration furent frappées en son honneur. Ces médailles, quoique rares en grand et en moyen bronze, sont connues.

Le Sénat en fit-il autant pour le fils puîné, notre Salonin, ce qui pourrait rendre douteuse l'attribution au seul fils aîné de ces mêmes médailles? On va en juger.

Gallien, huit ans après la mort tragique de son fils aîné, meurt assassiné devant Milan, où il tenait assiégé Aureolus.

Claude, alors auprès de Gallien, et qui prit la pourp
à sa place, écrivit au Sénat pour réclamer en faveur
son parent et bienfaiteur les honneurs divins. Le Sén
s'empressa d'acquiescer au désir de Claude : « Gallienu
subacti a Claudio patres divum dixere [1]. »

Les soldats de Gallien, en apprenant la mort de le
empereur, avaient fait entendre des plaintes et des mu
mures. Les conjurés les apaisèrent avec de l'arge
Presque aussitôt après, les soldats, des regrets passère
à l'injure, et inscrivirent le nom de Gallien parmi ce
des tyrans : « Gallienum tyrannum militari judicio in fa
tos publicos retulerunt [2]. »

Le Sénat, à cette nouvelle inattendue, par mépris
pouvoir tombé, et pour se faire pardonner sa premiè
flatterie, voua aux Dieux infernaux celui qu'il venait
diviniser. Non content d'insulter à la mémoire de Gallie
le Sénat fit saisir ses gardes et ses proches, et les condam
aux gémonies [3].

Salonin, le second fils de Gallien, fut enveloppé da
ce massacre : « Dès que le Sénat eut appris la nouvelle
la mort de Gallien, raconte Zonare, il condamna à mort
fils de Gallien [4], *occisus non sua sed patris causa*, comn

[1] Aurelius Victor.

On cite une ou deux médailles à la légende de DIVO GALLIENO, l
quelles, si elles portent bien l'effigie de Gallien et non pas celle de son fils aî
ont dû être frappées dans ce premier moment.

[2] Trebellius Pollio.

[3] Senatus, comperto tali exitio, satellites propinquosque per scalas gen
nias præceps agendos decrevit. (Aurelius Victor).

[4] L'historien ajoute : « Le frère de Gallien. » Il ne peut être ici question
Valerien Jeune, qui périt, on le sait, devant Milan avec Gallien. L'histori
ferait-il allusion à un autre frère de cet empereur sur lequel l'histoire
restée muette? Nous avons vu que Gallien avait eu plusieurs frères : *Tot pr
cipum fratrem. — Quum fratrum suorum filios conjugaret*, dit Trebellius Polli

le dit Trebellius. On conçoit que le Sénat, à la suite de cette exécution, ne dut pas être tenté de faire pour le fils ce que, dans un premier moment de surprise, il avait fait pour le père. Il est donc impossible d'admettre qu'il ait rendu les honneurs divins, dont il était le dispensateur, au second fils de Gallien, à Salonin, qu'il venait de livrer au supplice.

Il résulte de cette donnée historique, que les médailles au nom et à l'image d'un fils de Gallien portant les symboles et la légende de la Consécration, avec la désignation de DIVO, et la mention du sénatus-consulte, S. C.. ne peuvent s'appliquer au second fils de Gallien, et qu'elles appartiennent, comme celle à la légende de VICTORIA PARTHICA, exclusivement à l'aîné.

Cherchons maintenant, passons en revue les médailles à tête juvénile, au nom patronymique de Valerianus, aux revers de la Victoire Parthique et de la Consécration ; nous devons y retrouver les traits et les noms du fils aîné de Gallien. Nous commençons à pouvoir marcher d'un pas sûr.

Légendes :

P. C. L. VALERIANVS NOB. CAESAR.
℞. VICTORIA PART.

P. LIC. COR. VALERIANVS CAES.
℞. VICTORIA PART.

C. P. L. VALERIANVS CAES.
℞. CONSECRATIO.

C. P. LIC. VALERIANVS NOB. CAES.
℞. CONSECRATIO.

DIVO VALERIANO CAES.
℞. CONSECRATIO.

DIVO CORN SAL VALERIANO.
℟. CONSECRATIO.

C. P. LIC. COR. SAL. VALERIANO.
℟. CONSECRATIO.

Cette dernière médaille nous donne la série, à un nom près peut-être, des prénoms, noms et surnoms du fils aîné de Gallien :

Caius, Publius, Licinius, *Cornelius*, Saloninus, Valerianus.

Le jeune prince tenait les trois premiers, Caius, Publius, Licinius, de son père, qui les portait; ceux de Cornelius, Saloninus, de sa mère Cornelia Salonina. Les prénoms Caius, Publius et les trois noms sont dominés par le surnom patronymique Valerianus, emprunté à son grand-père [1].

[1] Nous retrouvons quelques-uns de ces noms, mais toujours avec celui de Cornelius dans une inscription antique :

P.CORNELIVS SALONINVS
VALERIANVS NOBILISS.CAES.
(Muratori.)

Le nom de Saloninus va disparaître dans une autre inscription, qui nous a été conservée par Gruter :

IMP. CAES
P.LICINIO CORNEL
VALERIANO NOBILISS
CAES. PRINCIPI
IVVENTVTIS VIA
ET PONTES VETVSTA
CONLAPSA.RESTI
A...... N.D.M.P
II

Ces deux inscriptions appartiennent au fils aîné, à *Cornelius Valerianus*.

Nous donnons le dessin de deux de ces médailles, qui font partie de notre collection ; l'une, au revers de la Victoire Parthique ; l'autre, au revers de la Consécration :

1° Au droit, tête juvénile radiée [1]. P. LIC. COR. VALERIANVS CAES.

Au revers, une Victoire ailée, tenant une longue palme de la main gauche, présente de la main droite une couronne à l'empereur, qui tient une haste de la main gauche, un globe dans la main droite. VICTORIA PART. — *Billon.* (Voyez pl. XII, n° 1.)

La tête figurée sur cette médaille est celle d'un enfant de dix à douze ans. Le front est légèrement bombé, le nez relevé et court, le menton un peu prononcé. Cette tête a un caractère bien accentué.

2° Au droit, tête juvénile nue. DIVO CAES. VALERIANO.

Au revers, bûcher funèbre. CONSECRATIO. A l'exergue S. C. (*senatûs consulto*). — Æ. (pl. XII, n° 2).

Front saillant, nez fort, menton légèrement proéminent ; cheveux tombant sur la nuque.

Les têtes de ces deux médailles ont entre elles la plus grande analogie ; ce sont les mêmes traits, le même type de figure. Elles appartiennent au fils aîné de Gallien, ainsi que nous l'avons démontré, au *Cornelius Valerianus* de l'histoire [2].

Mettons maintenant en regard, afin d'établir la comparaison, les médailles que nous attribuons au fils puîné, à notre Salonin.

[1] Il est à remarquer que la tranche de cette pièce est en partie dentelée.

[2] Nous les retrouvons exactement semblables sur trois médailles d'or du Cabinet impérial. Voy. pl. XII, n° 3.

Au droit, tête radiée, accusant l'âge de quatorze à quinze ans [1]. SALON. VALERIANVS CAES.

Revers. Instruments de sacrifice. PIETAS AVG. — *Billon* (pl. XII, n° 4).

Front peu proéminent, nez long, droit et pointu, lèvres minces. La différence est marquée, caractéristique ; elle saute aux yeux.

Nous avons choisi, entre plusieurs médailles, celles qui présentaient un caractère net et tranché, afin de faire bien saisir, au premier coup d'œil, la différence d'une tête à l'autre. Il existe des pièces où cette différence est moins prononcée, soit inexpérience, soit négligence, soit maladresse des monétaires de cette époque de décadence, mais elle reste cependant sensible pour un œil exercé.

Donnons les légendes de quelques autres médailles de Salonin, toujours au même type de figure :

SALON. VALERIANVS NOB. CAES.
℟. SPES PVBLICA.
SAL. VALERIANVS CAES.
℟. PRINC. IVVENT.

Ici le nom de Salonin brille seul à côté de la désignation patronymique de Valerianus. C'est que nous avons là le Salonin d'Aurelius Victor, le Salonin du consulaire Arellius Fuscus, le Salonin du Sénat de Rome, le second fils, enfin de Gallien.

Il avait été frappé à l'effigie et au nom de ce jeune prince, non-seulement des médailles d'argent et de billon, mais

[1] Salonin a survécu huit années à son frère aîné, ce qui explique la différence d'âge que présentent les médailles.

encore d'or. Gallien écrivant à Venustus, en lui faisant passer les présents qu'il destinait à Claude, comprend, dans leur énumération, des Valériens et des Salonins d'or : « Aureos Valerianos centum quinquaginta, trientes *Saloninianos* trecentos [1]. »

Nous n'avons point vu jusqu'ici figurer sur les médailles et sur les inscriptions relatives aux deux fils de Gallien le nom de GALLIENVS, qu'ils paraissent cependant avoir porté tous les deux, à la suite l'un de l'autre.

Les historiens n'ont point ignoré ce nom ; mais des deux fils n'ayant fait qu'un seul, ils semblent hésiter, dans l'embarras où ils se trouvent, à le lui appliquer : « De hujus nomine, dit Trebellius Pollion, magna est ambiguitas ; nam multi eum *Gallienum*, multi *Saloninum* in historiis prodiderunt. » Lui-même, tout en ne reconnaissant également qu'un seul fils, n'hésite pas à le désigner sous le nom composé de *Saloninus-Gallienus*. « *Saloninus qui et Gallienus dictus est*, dit-il ailleurs ; *Saloninus puer, sive Gallienus.* »

Nous croyons pouvoir démontrer que les deux fils de Gallien ont porté le nom de Gallienus, indépendamment des autres noms empruntés à leur père et de ceux qu'ils tenaient de leur mère et de leur grand-père.

On conservait dans la bibliothèque Ulpienne, à Rome, une lettre en original de Valérien, dans laquelle il appelle du nom de Gallien, son petit-fils, la victime de Postume. Il existait dans Rome, d'un autre côté, une statue du frère de celui-ci, de Salonin, sur laquelle était inscrit le même nom de *Gallienus*.

[1] Trebellius Pollio.— Alexandre Sévère, si l'on en croit Lampride, aurait le premier mis en circulation d'abord des demi et ensuite des tiers d'aureus : « Tunc primum semisses aureorum formati sunt, tunc etiam tremisses. » (*Vie d'Alexandre Sévère.*)

Voici la traduction de la lettre :

« Valérien, *Auguste*, à Antonin Gallus, consul. Vous me grondez, dans une lettre confidentielle, d'avoir remis à Postume mon fils Gallien (*filium meum Gallienum*), plutôt qu'à Aurélien, pensant que c'est au plus sévère des deux qu'auraient dû être confiés *cet enfant* et l'armée : vous ne persisterez pas dans cette manière de voir, lorsque vous saurez ce que c'est que la sévérité d'Aurélien, sévérité excessive, incessante, accablante, et peu faite pour le temps où nous vivons. Or, j'en atteste tous les Dieux, j'ai craint qu'Aurélien ne le punît trop rigoureusement pour quelque légèreté qu'il aurait commise, connaissant sa frivolité naturelle [1]. »

Valérien, en disant *mon fils Gallien*, n'a pu vouloir parler de son fils direct, l'empereur Gallien, mais de son petit-fils. En effet Valérien, dans cette lettre, prend le titre d'*Auguste*, titre qu'il ne reçut qu'en montant sur le trône impérial, l'an 253 ; la lettre ne peut donc être antérieure à cette date. Or, le fils en première ligne de Valérien, Gallien, depuis empereur, étant mort en 268, âgé de cinquante ans [2], avait par conséquent trente-cinq ans au moins lors de la lettre. Ce n'est pas d'un homme de trente-cinq ans qu'on peut dire *puer*, un enfant. Il ne s'agit donc ici que du petit-fils de Valérien. Ainsi, voilà le nom de *Gallienus* reconnu au fils aîné de Gallien. Passons au fils puîné, à Salonin.

[1] Inveni nuper in Ulpia bibliotheca inter linteos libros epistolam divi Valeriani, de Aureliano principe scriptam, quam ad verbum, ut decebat, inserui : « Valerianus Augustus Antonino Gallo consuli. Culpas me familiaribus litteris, quod Posthumio filium meum Gallienum, magis quam Aureliano, commiserim : quum utique et severiori et puer credendus fuerit et exercitus, » etc. (Vopiscus, *Vie d'Aurélien.*)

[2] « Vixit annos quinquaginta. » (Aurelius Victor.)

Trebellius Pollion raconte qu'il existait encore de son temps à Rome, au pied du mont Romulus, devant la voie Sacrée, une statue sur laquelle était inscrit, à la suite du nom de *Salonin*, *Gallien le Jeune* : « Quæ haberet inscriptum GALLIENO MINORI, SALONINO additum [1]. »

Le second fils de Gallien avait donc hérité de son frère aîné, du nom de Gallien; s'il ne l'avait pas porté concurremment avec lui.

On cite deux médailles à la légende de DIVO CAES. GALLIENO; l'une, de la collection Pembroke; l'autre, qui serait conservée, d'après Tanini, au Cabinet du Vatican.

La médaille de la collection Pembroke a été reconnue fausse. Il n'en faut plus parler. Quant à celle du Vatican, il résulte des recherches les plus scrupuleuses, faites à notre prière par M. Visconti, que nous prions d'agréer ici de nouveau tous nos remercîments, que cette médaille portant la légende DIVO CAES GALLIENO n'existe dans aucune des collections du Vatican.

Cette pièce, dans tous les cas, si l'on devait y croire, reviendrait de droit au fils aîné de Gallien, le seul, nous l'avons dit, qui ait été divinisé.

Nous venons de rappeler que Salonin n'avait point participé aux honneurs divins accordés à son frère, à la victime de Postume. Nous ne devons donc pas être étonnés que Salonine, sa mère, qui se trouvait à Milan auprès de son mari, ainsi que nous l'apprend Zonare, et qui put échapper au

[1] On peut admettre que cette statue aura été érigée à Salonin par Claude, le successeur de Gallien, son parent et son ami. « Claudium parentem amicumque nostrum, » écrivait Gallien (Trebellius Pollion, *Vie de Claude*), par Claude qui s'était empressé de dresser un monument au frère de Gallien, à Valérien Jeune, lors de sa mort.

massacre de ses enfants, à Rome, n'ait point qualifié son fils Salonin de *Divus* sur le marbre tumulaire qu'elle lui consacra. Elle y inscrivit :

P. LICINIO. SALONIN. VALE
RIANO. NOB. CAES. PRIN. IVVEN
VALERIANI. AVG. NEPOTI
GALLIENI ET SALONINAE AVG
FILIO
MATER PIENTISSIMA [1].

Cette mère *Pientissima* essaya d'aller plus loin et tenta davantage. Car nous ne doutons pas que ce ne soit elle qui ait fait frapper pour son fils Salonin, lors de sa mort, la médaille à son effigie, où, n'osant pas inscrire le mot DIVVS à la suite ou en avant des noms de SALON. VALERIANVS CAES., elle plaça au revers, afin de le rapprocher de son aîné et pour lui témoigner sa pieuse tendresse, le mot CONSECRATIO, bien qu'en le dissimulant peut-être, pour le faire accepter, sous des caractères extrêmement grossiers et presque illisibles, et en mettant au-dessous un aigle, regardant vers le ciel, il est vrai, mais restant attaché à la terre [2].

Nous ne devons pas laisser ignorer que parmi les médailles des fils de Gallien, qui sont passées en si grand nombre sous nos yeux, nous avons rencontré une autre médaille de consécration plus complète et plus explicite que celle que nous venons de décrire, avec l'énonciation de DIVVS, présentant une ressemblance assez marquée pour

[1] Gruter, p. CCLXXV.

[2] Voir cette curieuse médaille au Cabinet impérial de Paris. (Pl. XII, n° 5. — Il est à remarquer que les médailles de consécration frappées en l'honneur du fils aîné de Gallien portent, sans exception, la mention de DIVO.

les traits avec ceux de Salonin; mais hâtons-nous de dire que cette médaille ne porte point son nom; celui de son frère aîné y brille seul :

DIVO VALERIANO CAES.,

légende qui accompagne exclusivement les médailles d'apothéose du fils aîné de Gallien.

Le monétaire, mis en demeure d'exécuter pour ce fils aîné, mort au loin dans la Gaule, et qu'il n'avait probablement jamais vu, une médaille d'apothéose à son nom, se sera-t-il inspiré, n'ayant pas sous la main de médaille antérieure à son effigie, de celles qu'on venait de frapper pour Salonin, se reposant sur la ressemblance présumée des deux frères, ou n'y attachant pas autrement d'importance?

C'est la seule explication que nous puissions imaginer de cette confusion, si on devait l'accepter.

C'est ici le cas de faire remarquer de nouveau dans quelle décadence était tombé l'art monétaire à cette époque, non-seulement sous le rapport du dessin, mais de l'exactitude matérielle et historique, suite inévitable de tant de troubles et de commotions politiques. Aussi l'étude des monuments numismatiques, tout comme celle des monuments écrits de cette époque, est-elle devenue extrêmement difficile et incertaine.

Après avoir restitué à Gallien les deux fils, que les numismatistes, avec la plupart des historiens, avaient confondus pour n'en faire qu'un seul; après avoir constaté les noms qu'ils ont portés et fait le départ de leurs médailles respectives, aurions nous à signaler un troisième fils dont les numismatistes auraient entrevu l'existence, tout en faisant une nouvelle confusion de noms? Nous serions loin,

on le voit, du fils unique donné à Gallien. Nous arriverions à justifier le mot de cet empereur : *Me tot principum patrem.*

L'existence de ce troisième fils nous serait révélée par une inscription antique, qui donne en même temps le nom d'une fille, Julia. La voici :

IMP. Q. IVLIO FILIO GALLIENI
AVG ET SALONINAE AVG

IVLIAE NOBILISS
PVELLAE FIL. GAL
LIENI AVG ET SALON
AVG

ORDO. POPVLVS. QVE. SVESSANVS PARENTIBVS
EORVM. PVBLICE. PRIVATIM. QVE. DEVOTI [1].

Quelque extraordinaire que puisse paraître cette inscription, monument unique qui n'est corroboré par aucune autre inscription, par aucun autre monument connu, et quels que soient les doutes qu'elle ait pu soulever, nous ne croyons pas pouvoir la passer sous silence, et ne pas la soumettre à un examen sérieux.

On doit se demander :

1° A quelle époque elle aurait été dédiée?

2° Quel rang occuperait dans la filiation de Gallien, ce Q. Julius?

3° Quand il serait né? combien de temps il aurait vécu?

4° Comment il aurait reçu le titre d'imperator?

5° Enfin, s'il existe des médailles à son nom?

1° L'inscription donnant à entendre que les père et mère de Q. Julius étaient vivants lorsqu'elle leur a été dédiée,

[1] Gruter, p. CCLXXV. — Cette inscription, si elle est authentique, aurait été dédiée à un fils de Gallien par les habitants de *Suessa Pometia*, ville des Volsques dans le Latium, ou de *Suessa Aurunca*, ville de la Campanie.

parentibus eorum publice privatimque devoti, Gallien ayant été tué devant Milan, le 18 mars 268, il s'ensuit qu'on doit reporter l'inscription, au plus tard, vers la fin de 267.

2° Quel rang occuperait dans la filiation de Gallien, Q. Julius ?

Aurelius Victor nous l'a dit, le marbre découvert à Sétif l'a confirmé, nous l'avons prouvé par les médailles, au premier et au second rang des fils de Gallien, figurent : Cornelius Valerianus d'abord, puis Salonin ; le premier, déclaré César par son grand-père Valérien ; le second, substitué à son frère aîné par Gallien comme César. Q. Julius ne pourrait arriver qu'en troisième.

3° Quand serait né Q. Julius?

L'inscription commémorative de Sétif, consacrée au fils aîné de Gallien, à sa mort, en 260, ne donne à Gallien que deux fils, ceux dont nous venons de relater les noms ; d'où il résulte, ainsi que l'a fait judicieusement observer M. Letronne[1], dans l'examen qu'il a fait de cette inscription, que Q. Julius n'était point encore né à cette époque.

D'un autre côté, ce fils de Gallien, en supposant qu'il ait réellement existé et que sa vie se soit prolongée jusque-là, n'a pu échapper au massacre de la famille de Gallien, exécuté à sa mort, à Rome, par ordre du Sénat, en 268.

La naissance et la vie de Q. Julius devraient donc être enfermées entre les années 261-268 ; il n'a pu vivre, par conséquent, que six ou sept années au plus.

4° Comment aurait-il reçu le titre d'*imperator* ?

L'inscription ne qualifie pas Q. Julius de César, titre

[1] *Journal des savants*, année 1847.

qu'il n'aurait pu porter en effet, n'ayant point survécu à son frère Salonin, qui en était revêtu, encore moins celui d'Auguste.

Comment se fait-il qu'elle lui attribue le titre d'*imperator?*

Cette question soulève la plus grave objection qu'on puisse faire contre l'antiquité de cette inscription; on ne peut se le dissimuler.

Le titre d'*imperator* appartenait au souverain lui-même, ou à son héritier direct et présomptif. Q. Julius ne pouvait être ni l'un ni l'autre.

On objectera peut-être que le souverain, en vue d'une délégation autant et plus encore militaire que dynastique, a pu quelquefois conférer ce titre, ainsi que cela eut lieu sous Gallien lui-même, pour le frère de cet empereur, pour Valérien Jeune. Mais Valérien Jeune était un homme fait et éprouvé qui pouvait prêter à Gallien l'autorité de son expérience et l'appui de son bras. Q. Julius était un enfant de six ou sept ans au plus, et peut-être moins. Gallien eût-il pu lui conférer de semblables attributions, lui confier un commandement quelconque? Cela ne tombe pas sous le sens.

En désespoir de cause, qu'on s'en prenne si l'on veut à l'ignorance ou à la flagornerie du peuple de Suessa, qui aurait cru ne pouvoir mieux témoigner son affection et son dévouement au fils de Gallien qu'en lui donnant, à défaut d'autres, le titre d'*imperator*, afin de l'assimiler à son père, cela n'en reste pas moins fort extraordinaire et ne donnerait pas, dans tous les cas, à Q. Julius le droit légal et régulier d'avoir eu des monnaies à son nom.

5° L'hésitation que les numismatistes les plus éclairés, que tous les numismatistes, disons mieux, ont mise à

accepter des médailles qui puissent lui être attribuées, se trouve donc pleinement justifiée.

Il y a plus : les trois seules médailles qu'on aurait pu être tenté de donner à Q. Julius, comme portant ses noms, n'existent dans aucun cabinet et n'ont jamais été vues par personne.

Ajoutons que Goltzius et Mezzabarba, les seuls qui les citent, en supposant que l'un d'eux, copié par l'autre, ne les ait point imaginées, les attribuent tous les deux à Salonin. Que porte en effet leur légende :

Q. IVL. SAL. GALLIENVS NOB. CAES,
Q. IVL. GALLIENVS.

Si ces pièces ont réellement existé et étaient antiques. Goltzius et Mezzabarba seraient plus dans le vrai que ceux qui voudraient les appliquer à ce Q. Julius donné pour troisième fils à Gallien, auquel son inscription dénie les noms, ici dominants, de Salonin et de Gallien et le titre de César, que Salonin peut, doit revendiquer.

Pour nous résumer en ce qui concerne les fils de Gallien, nous dirons qu'on lui en connaît deux d'une manière irrécusable, et qu'il est peut-être douteux qu'il en ait eu un troisième; que l'aîné a reçu et porté le titre de César, de l'an 253 à l'an 260, le second, comme substitué à son frère, de l'an 260 à l'an 268, et de plus celui d'Auguste, et que tous les deux ont eu, en vertu du titre de César, des médailles frappées à leur effigie; le premier, sous la dénomination spéciale et dominante de *Cornelius Valerianus*, plus ou moins accompagnée des prénoms et noms de Caïus, de Publius, de Licinius, soit même de Saloninus; le second, le puîné, sous la dénomination spéciale de *Saloninus*, accompagnée du surnom patronymique de Va-

lerianus; que le troisième fils, si l'on doit admettre qu'il ait existé, lequel aurait vécu de l'an 261 à l'an 268, n'a pu recevoir aucun des titres donnant droit au monnayage.

Nous terminerons, en disant, qu'il existe des médailles au nom et à l'effigie des deux fils aînés, dans les musées et dans les collections particulières, bien qu'elles s'y trouvent confondues, et qu'il devient possible, si ce n'est facile, de les reconnaître et de les classer à l'aide des indications que nous avons énumérées.

S'il nous était permis d'émettre un avis touchant ce classement, nous proposerions de désigner les médailles du fils premier né, sous le nom de Cornelius Valerianus, celles du fils puîné, sous le nom de Saloninus, qui lui serait ainsi justement restitué.

Médailles de Valérien Jeune.

Il nous reste maintenant à aborder la question des médailles du frère de Gallien, de Valérien Jeune.

Longtemps on a attribué à Valérien Jeune un assez grand nombre de médailles, avec plus ou moins de discernement, il faut en convenir, trompé qu'on était par le nom de Valerianus, porté par le père, le fils et les petits-fils. Eckhel, frappé des erreurs grossières dans lesquelles ses devanciers étaient tombés, s'inscrivit en faux contre ces attributions; mais, dépassant le but, après avoir restitué bon nombre de ces médailles à l'un des fils de Gallien, non-seulement il ne voulut en laisser aucune au frère de cet empereur, mais il chercha à prouver que jamais on n'avait pu frapper de médailles à son nom, Valérien Jeune n'ayant porté, d'après lui, aucun des titres qui donnaient droit à cette faveur.

Nous ne craignons pas de nous inscrire contre un arrêt aussi absolu.

Trebellius Pollion avait dit, en parlant du frère de Gallien : « Valerianus Junior, alia quam Gallienus matre genitus... a patre absente Cæsar est appellatus, a fratre, ut Celestinus dicit, Augustus. »

Plus loin, il s'exprime ainsi :

« Quem multi Augustum, multi Cæsarem; multi neutrum fuisse dicunt, quod verisimile non est. »

Là-dessus Eckhel, dont le récit de Trebellius contrariait l'opinion, car le titre d'Auguste ou de César emportait le droit de monnayage, cherche à tourner l'historien en ridicule, comme ne se prononçant pas d'une manière plus explicite, comme ne sachant pas, lui, éloigné seulement d'un demi-siècle des événements, ce qui en était au juste. Il ne ménage pas davantage l'autorité invoquée par Trebellius, se demandant quel est ce Celestinus dont on n'a jamais entendu parler; critique au moins étrange, car s'il fallait décliner l'autorité de tous les écrivains de l'antiquité dont les ouvrages ne sont pas parvenus jusqu'à nous, la liste en serait longue.

Si Trebellius n'a pas toujours apporté à la recherche de la vérité toute la sagacité désirable, s'il a encouru le reproche, non-seulement de la part des modernes, mais même de l'antiquité, d'avoir avancé beaucoup de choses sans les avoir suffisamment approfondies[1], son livre n'en est pas moins précieux pour nous, et l'on ne trouverait pas ailleurs, sur la famille de Gallien, autant de faits, autant de détails,

[1] *Multa incuriose*, multa breviter prodidisset, paroles tombées de la bouche d'un préfet de Rome sous l'empereur Constance, et entendues par l'historien Vopiscus, qui nous les a conservées.

autant de témoignages contemporains, de toute authenticité.

En ce qui touche le titre qu'a pu porter le frère de Gallien, Trebellius, auquel Eckhel fait dire, comme résumé de son opinion : *Constat et non constat*, ne joue pas un rôle si ridicule. *Constat de genere*, avait-il dit en parlant de la filiation de Valérien jeune, *non satis tamen constat de dignitate*, ajoute-t-il, ce qui est bien différent.

Tout en rapportant l'opinion de ceux qui voulaient qu'il n'eût été ni César ni Auguste, Trebellius n'hésite pas à la repousser, laissant seulement indécise la question de savoir s'il avait reçu le titre d'Auguste, ce qui peut être douteux, ou bien celui de César.

Si Trebellius Pollion hésite, se trompe dans quelques circonstances, il faut lui rendre la justice qu'il a su démêler quelquefois la vérité, et renverser des erreurs accréditées. En voici un exemple, qui se rattache à la question qui nous occupe.

Il existait auprès de Milan un tombeau, sur lequel on lisait ces mots :

VALERIANVS IMPERATOR.

C'était l'empereur Valérien, le père de Gallien, qui y reposait, disait-on. Trebellius démontra très-bien que ce tombeau ne pouvait renfermer les restes de l'empereur Valérien, mort chez les Perses, d'où ils n'avaient pas été rapportés, qu'il contenait ceux de son fils, Valérien Jeune, qui avait été assassiné sous les murs de Milan avec son frère Gallien, et que cette épitaphe avait été placée par ordre de Claude, général et ami de Gallien : « Hunc Valerianum circa Mediolanum sepultum, addito titulo, Claudii jussu : *Valerianus imperator.* »

Ainsi, voilà le titre d'*imperator* reconnu, d'une manière irrécusable, à Valérien Jeune, et c'est à Trebellius Pollion que nous en devons la connaissance.

Eckhel, que ce titre embarrassait, ne pouvant le contester, prétend qu'il n'a ici d'autre signification que celle de chef, de commandant d'armée, n'entraînant aucune idée de pouvoir politique, rien d'impérial enfin. A l'appui de son opinion, il cite l'exemple de Drusus l'Ancien, qui reçut, sous Auguste, le titre d'*imperator*, sans avoir participé à la puissance impériale.

L'exemple cité par Eckhel est-il bien concluant? Nous sommes loin de le penser; qu'on en juge.

Il est bien vrai qu'avant l'établissement de l'empire, le titre d'*imperator* s'appliquait, dans son acception grammaticale, aux généraux placés à la tête des armées. Si Auguste, qui ménagea avec tant d'art le passage du régime républicain au régime impérial, n'absorba pas immédiatement en lui seul le titre d'*imperator*, bien qu'il se le fût fait décerner vingt et une fois[1], et, remarquons-le, sans se mettre à la tête des armées, cependant il ne fit que de très-rares exceptions, en faveur d'Agrippa, son gendre, puis, de ses deux beaux-fils, Drusus et Tibère, pour les grandir, *imperatoriis nominibus auxit*.

Le caractère du généralat, on le voit, commence à s'effacer. Auguste avait concédé, par exception, le titre d'*imperator* à trois de ses proches, qui avaient été à la tête des armées Après lui, Tibère ne l'accorda qu'à un seul. Ce

[1] Nomen imperatoris semel et vicies partum. (Tacit., *Annales*, lib. I, cap. 3.) — On connaît des médailles d'Auguste portant l'indication d'IMP. XXI.

devait être le dernier; Tacite nous l'apprend : « Concessit quibusdam et Augustus in vocabulum (imperatoris); ac tunc Tiberius Blæso *postremum* [1]. »

Désormais au chef de l'État, sans partage, le titre d'*imperator;* il devient l'apanage et le signe distinctif de la puissance suprême; aux généraux d'armée, le titre de *dux.*

Qu'on ouvre l'histoire romaine, les exemples vont s'offrir en foule.

S'il était nécessaire de descendre à l'époque dont nous nous occupons, comment l'empereur Valérien désigne-t-il, dans une de ses lettres, en le nommant général, ce même Claude, qui faisait inscrire sur le tombeau de Valérien Jeune le titre d'*imperator?* « *Dux* factus est [2]. »

En veut-on un autre exemple? Douze ans à peine auparavant, Gordien III, reconnu empereur, se voyant à la merci de Philippe, lui proposa de partager l'empire avec lui; sur son refus, il lui demanda de lui laisser le titre de César; enfin, il descendit jusqu'à solliciter celui de général : « Pro duce haberet [3]. » Se sert-il du mot *imperatore?* Il s'en fût bien donné de garde. Nous croyons inutile d'insister davantage. L'exemple de Drusus, cité par Eckhel, reste donc ici sans valeur.

Lorsque les empereurs, à partir de Tibère, soit pour perpétuer le pouvoir dans leur descendance, soit pour prévenir des déchirements après eux, soit enfin pour affermir leur puissance ébranlée, s'associèrent des membres de leur famille, des hommes honorés ou redoutables, ils leur

[1] *Annales*, lib. III, cap. 74.

[2] Trebellius Pollio, *Vie de Claude.*

[3] Petiit ut æquale inter eos esset *imperium*, dehinc ut loco *Cæsaris* haberetur... ut Philippus pro duce haberet. (Julius Capitolinus.)

attribuèrent quelques-uns des titres inhérents à leur qualité de chef de l'État, afin, soit de les faire reconnaître par là pour leurs associés à l'empire, soit pour les investir, dans l'intérêt de leur propre puissance, d'une autorité à la fois olitique et militaire.

C'est ainsi que Valérien Jeune dut recevoir le titre d'*imerator*, soit de son père Valérien, soit plus probablement le son frère Gallien, qui, après avoir perdu son fils aîné, e voyant assailli d'une foule de compétiteurs et d'ennemis, entait le besoin de se faire un appui.

Nous sera-t-il permis de retrouver pour Valérien Jeune e titre d'*imperator*. et cette fois, sans équivoque sur la aleur du titre, dans la bouche du consulaire Arellius uscus, lorsqu'il faisait appel, en plein Sénat, aux empeeurs Gallien, Valérien et Salonin? *Gallienum et Valeriaum et Saloninum imperatores* [1].

Nous l'avons dit, Valérien, le père de Gallien, à ce moent était en captivité chez les Perses et dans l'impossibilité bsolue de répondre à l'appel d'Arellius Fuscus. Si ce derier eût voulu, d'ailleurs, parler de l'empereur Valérien, ne 'eût-il pas nommé avant Gallien, son fils? Il n'a pu, d'un utre côté, vouloir désigner Cornelius Valerianus, puisque e fils aîné de Gallien était mort depuis près d'une année. Il ne reste plus que Valérien Jeune qui puisse ici trouver sa place.

Indépendamment de ce précieux témoignage, et en nous bornant même au titre d'*imperator* inscrit sur le tombeau de Milan, qu'on ne peut contester à Valérien Jeune, nous dirons que d'après le caractère que nous sommes en droit

[1] *Supra*, p. 263.

d'attribuer, à cette époque de l'histoire romaine, à la qualification d'*imperator*, Valérien Jeune, bien qu'il n'ait point exercé seul et en personne la puissance impériale proprement dite, et en mettant même un instant de côté pour lui, soit le titre d'Auguste, soit celui de César que lui donnent les historiens, a pu, a dû avoir des médailles frappées à son nom.

Est-il parvenu de ces médailles jusqu'à nous? à quels signes les reconnaître?

Valérien Jeune ayant partagé avec le père et le fils de Gallien le nom de Valerianus, et n'étant connu par les historiens que sous ce nom, la constatation des noms et prénoms qu'il a pu porter serait d'un puissant secours pour la recherche de ses médailles : ces noms, essayons de les retrouver. Disons d'abord qu'il n'a pu recevoir ceux de *Cornelius* et de *Saloninus*, que les deux fils de Gallien tenaient de leur mère Cornelia Salonina; cela est incontestable.

Trebellius Pollion, qu'il faut toujours interroger lorsqu'il s'agit de la famille de Gallien, rapporte que le nom de Valérien figurait dans les fastes consulaires au temps de la captivité de l'empereur Valérien, et que ce nom, par conséquent, ne pouvait être que celui de Valérien Jeune. « Siquidem, capto jam Valeriano, scriptum invenimus in « fastis : Valeriano imperatore consule; quis igitur alius, « ajoute-t-il avec raison, potuit esse Valerianus nisi Gallieni « frater [1] ? »

[1] Eckhel, qui ne peut consentir à ce que Valérien Jeune ait reçu aucun titre qui puisse le rapprocher de la dignité impériale, demande où sont ces fastes invoqués par Trebellius Pollion. Eckhel, on le voit, tourne dans le même cercle. Au risque de nous répéter à notre tour, nous répondrons que, s'il fal-

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* placent ce consulat à l'année 265, alors, en effet, que Valérien était en captivité, et que son petit-fils, Cornelius Valerianus, n'était plus. Voici les noms des consuls qu'ils inscrivent :

P. LICINIVS VALERIANVS,
L. CAESONIVS LVCILIVS MACER RVFINIANVS.

Ainsi, nous trouvons pour Valérien Jeune le prénom de Publius et le nom de Licinius, qu'il tenait l'un et l'autre de son père.

Cherchons, passons en revue les médailles au nom de Publius Licinius Valerianus, sans indications spéciales propres à Valérien père et à son petit-fils Cornelius Valerianus; leur examen va achever de nous mettre sur la voie.

L'empereur Valérien n'étant monté sur le trône impérial qu'à l'âge de soixante-dix[1] ans pour en descendre à l'âge de soixante-seize, les traits de son visage, sur ses médailles, doivent accuser, malgré la dissimulation étudiée des monétaires, un âge avancé. Le contraire doit

lait récuser le témoignage des historiens, parce que nous ne possédons pas les monuments sur lesquels ils s'appuient, il n'en faudrait croire aucun.

Au surplus, le consulat de Valérien Jeune se trouve relaté sur un marbre antique de la porte de Vérone, placé par ordre de Gallien :

VALERIANO II ET LVCILIO CONS.
IVBENTE SANCTISSIMO
GALLIENO AVG.

Le consul Lucile, qui figure ici, était probablement ce parent de Gallien que cet empereur consultait en même temps que son frère Valérien : consulto Valeriani fratris sui et Lucilli propinqui. (Trebellius Pollio) Les deux personnages se trouvent rapprochés de nouveau.

[1] Valerianus imperator per annos septuaginta vitæ laudabilis in eam conscenderat gloriam ut, post omnes honores et magistratus insigniter gestos, imperator fieret. (Trebellius Pollio.)

éclater sur celles de son petit-fils, de Cornelius Valerianus, mort si jeune. Aussi les médailles de Consécration, les dernières qu'on ait frappées en son honneur, nous le montrent-elles sous les traits d'un enfant d'une douzaine d'années.

Valérien Jeune, fils de l'empereur Valérien, oncle du jeune Cornélius Valerianus, devait donc différer d'âge, sur ses médailles, avec le petit-fils et l'aïeul. Des traits d'un homme fait, bien que jeune encore, s'éloignant également des traits marqués de Valérien père et des traits enfantins de son petit-fils, doivent permettre de retrouver les médailles frappées à son effigie.

C'est fort de cette donnée que nous attribuons à Valérien Jeune la médaille d'argent dont nous reproduisons le dessin.

Au droit, tête radiée, tournée à droite. P LIC VALERIANVS CAES.

Au revers, Jupiter enfant monté sur une chèvre. IOVI CRESCENTI[1]. — Billon (pl. XII, n° 6).

Nous retrouvons ici les noms connus de Valérien Jeune, *Publius Licinius Valerianus*, et la qualification de César, que lui accordent les historiens.

Les traits du visage accusent une trentaine d'années[2], âge qui ne convient ni au fils de Gallien ni à Valérien père.

[1] Si l'on objectait que la légende de IOVI CRESCENTI ne peut s'appliquer qu'à un enfant ou à un adolescent, nous citerons une médaille de Gallien, IMP GALLIENVS PIVS AVG, portant au revers la même légende de IOVI CRESCENTI. Or Gallien avait trente-cinq ans, lorsqu'il fut frappé pour la première fois des médailles à son effigie. Il est vrai que, sur la médaille de Gallien, la légende IOVI CRESCENTI peut faire allusion au jeune fils de ce prince.

[2] C'est l'âge auquel on a dû frapper des médailles pour Valérien Jeune, à

Valérien Jeune peut donc, doit seul revendiquer cette pièce.

A l'aide de la description et du dessin de cette médaille et des inductions historiques que nous avons développées, il deviendra possible aux conservateurs placés à la tête des collections publiques et aux numismatistes possesseurs de collections particulières de rechercher et de découvrir, au milieu des pièces égarées sous le nom de Salonin[1], les médailles qui appartiennent à Valérien Jeune, et qui doivent lui être définitivement restituées.

Il est temps que ces médailles reprennent dans les collections, à côté, mais à part, de celles des fils de Gallien, le rang d'où Eckhel les avait expulsées, et qu'elles y restent inscrites sous le nom de *Valérien Jeune.*

A. DEVILLE.

l'époque où Gallien prit en main les rênes de l'empire, lors de la captivité de son père l'an 259, et dut associer son frère Valerien au gouvernement. Gallien, à cette époque, était âgé de quarante et un ans, et l'on peut supposer que son frère, né, assez longtemps après lui, d'un second mariage, avait une dizaine d'années de moins que lui.

1 Il ne faudrait pas, tombant d'un excès dans un autre, se rejeter sur le père de Salonin, et enlever à Gallien, pour lui substituer Valérien Jeune, des pièces qui appartiennent à cet empereur, telles, par exemple, que le beau médaillon d'argent de la collection de M. Dupré, offrant, au droit, les têtes affrontées de Gallien et de Salonine, CONCORDIA AVGVSTORVM, et, au revers, la tête du fils aîné, Cornelius Valerianus, en regard de celle de Gallien, et non pas de Valérien Jeune, avec la légende PIETAS AVGVSTORVM.

DESCRIPTION

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUSIN.

(Pl. XII, XIII, XIV et XV, 1857.—Pl. II, III et XVIII, 1858.)

Huitième article. — Voir plus haut, p. 30.

Ve GROUPE.

SALAGNAC.

33. — SELANIACO. Tête nue à droite, de très-petite dimension ; la chevelure rejetée en arrière, et se terminant par un appendice recourbé en volute.

℞. +BETTO ᗰONE. Croix égale, surmontée d'un point et accostée, au sommet, de deux autres points.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,47 ou 29 grains et demi. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Pièce inédite, trouvée à Brive (Corrèze) vers 1856, et qui a été acquise de M. Lascoux, habitant de cette ville, par le Cabinet des médailles. Elle est remarquable par ses petites dimensions, son épaisseur exceptionnelle et par

son poids, qui excède d'un grain et demi le poids réglementaire et ordinaire du tiers de sou à l'époque antérieure à la réforme d'Anastase, c'est-à dire avant la fin du VIe siècle. Elle présente enfin une très-grande netteté dans la gravure de l'effigie et des légendes.

L'effigie, la coiffure et l'appendice qui se relève sur la nuque, rattachent évidemment ce triens au groupe qui comprend *Cabrianecum*, Chabrignac, *Cociacum*, Coussac-Bonneval, *Apriancum*, Abriac, *Sanctus Aredius*, Saint-Yrieix, et qui embrasse la partie nord de l'arrondissement de Brive. Or, dans le voisinage immédiat de ces ateliers, se trouve Salagnac [1], que les monuments du moyen âge désignent sous le nom de *Salaniacum* [2], *Saleniacum* [3], *Salainacum* [4] ou *Salanac* [5]. Ces formes diffèrent peu du nom de *Selaniacum* inscrit sur notre triens, et l'on comprend fort aisément que la voyelle *a* de la première syllabe a pu se transformer en *e*, ou se transposer comme dans *Saleniacum*.

Il y a peut-être un deuxième triens de *Selaniacum* dans

[1] Salagnac, canton d'Excideuil, arrondissement de Périgueux (Dordogne).

[2] « Gaufridus de *Saleniaco*, » Ch., ann. 1108; cartul. d'Uzerche. dans Justel, *Hist. généaologiq. de la maison de Turenne*, pr., p. 29. « Manoaldus de *Salaniac*, » Ch., ann. 1199; *ibid.* Mss. de la Biblioth. imp., collect. Gaignières, t. 185, p. 30. Voir aussi à la page 40.

[3] « Dominium castri de *Salenhac*, cum honore, districtu et dominio, etc. » Sentence de partage de la succession du vicomte de Turenne, rendue par la reine Blanche, ann. 1251, dans Justel, *loc. cit.*, pr., p. 53. « Ricartz de Salenhac, » titre de l'abbaye d'Aubazine. Mss. de la Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 186, p. 539. — Cf. Cartul. 135, t. Ier, p. 5, 47, 52, 88, 216 et *passim*.

[4] Acte de 1163, tiré des archives de la maison de Turenne, dans Justel, pr., p. 34.

[5] Titre de l'abbaye d'Aubazine, de 1152. Collect. Gaignières, t. 186, p. 547.

le n° 41 ci-dessous, dont la légende est incomplète, mais qui peut aussi bien et même plus vraisemblablement appartenir à *Saviniacum*.

97. — +ABVNDANTIVS MO. Tête à gauche, coiffée d'un chaperon perlé; ornée d'un collier de perles.

℟. SILANIACO FIT. Croix latine.

Tiers de sou d'or. Dernier quart du VIIe siècle. — Cabinet de feu M. Cartier.

(*Ancienne Revue numismatique*, année 1839, pl. XVIII, n° 25.)

Cette pièce n'offre point d'analogie avec le type limousin : elle nous paraît devoir plutôt, à raison de son chaperon perlé, appartenir à l'Orléanais; et nous ne l'avons admise parmi nos incertaines qu'à cause de la presque identité du nom de lieu avec notre n° 33 (*Selaniaco*). Seignelay, dans l'Auxerrois, et Senlis, qu'on a proposés comme lieux d'origine de ce triens [1], ne nous semblent pouvoir, à aucun titre, en recevoir l'attribution. Si l'on s'en tenait aux ressemblances de noms, Silignac, dans le département de l'Ain, conviendrait assez bien; mais nous préférerions Séligny, dans le canton d'Atogny (Indre-et-Loire); en définitive, il vaut mieux encore chercher l'atelier de *Silaniaco*, dans l'ancien diocèse d'Orléans.

M. Cartier, dans sa liste des monétaires mérovingiens [2] a donné les deux légendes suivantes d'un triens, qu'il d[it] être conservé au Cabinet des médailles de la Biblioth[èque] impériale : I SELANIACO. — ℟. ..... COINO M. Mais [ces] inscriptions ont été mal reproduites, et il faut lire au d[roit] SILANIACO I. — Le type de cette pièce nous paraît se

[1] *Rev. num.*, ann. 1839, p. 439.
[2] *Rev. num.*, ann. 1840.

tacher au nord est de la France; Séligney, dans la commune de Villers-Robert (Jura), pourrait peut-être en revendiquer l'attribution avec assez de vraisemblance.

COUSSAC-BONNEVAL.

34. — COCIACO FIT. Tête à droite, dont la chevelure, rejetée en arrière, se termine sur la nuque en forme de rouleau: portée sur une base à deux pieds recourbés à l'extérieur.

℟. +BONOALDO ΜO. Croix égale.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,20. Deuxième ou troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Si l'on se reporte à la planche où ce triens est gravé, on reconnaîtra bien vite son affinité avec les pièces de Saint-Yrieix, Chabrignac, Abriac, etc. Or, tout auprès et à l'est de Saint-Yrieix, au nord d'Abriac et de Chabrignac, se trouve Coussac [1], qui correspond exactement au vocable latin *Cociacum*, et fut depuis appelé, au moyen âge, *Cosacum* ou *Cossacum* [2].

CHABRIGNAC.

35. — CABRIANECO. Tête tournée à droite, dont la chevelure, hérissée ou rejetée en arrière, se termine par un appendice légèrement enroulé; buste effacé.

[1] Coussac-Bonneval est dans le canton et arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

[2] « Parrochia de *Cosac.* » « Capellanus de *Cossaco* de Breno. » Mss. Biblioth. impér., cartul. 135, t. I, p. 567. — Cf. p. 294, 295, 298.

℞. AVTHARIVS..... Croix égale.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,10. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

36. CABRIANECO. Tête barbue à droite, ceinte d'un bandeau ; buste habillé.

℞. AVTHARIVS M. Croix égale, posée sur un globule.

(Bouteroue, *Recherches curieuses sur les monnoies de France*, pl. II, fig. 21, p. 342 et 347. — Le Blanc, *Traité des monnoies de France*, p. 58, monétaires incertains, no 10.)

L'effigie barbue reproduite par Bouteroue prouve que la pièce par lui connue et décrite, est distincte de celle qui est placée sous notre no 35.

Adrien de Valois ayant présumé que la légende *Cabrianecum* s'appliquait à *Capriacum*, appelé vulgairement Chevry en Brie [1], Lelewel a proposé cette attribution [2]; et sa proposition semble avoir reçu généralement l'adhésion des numismatistes [3]. Mais, d'une part, la pièce du no 35 n'a aucunement le style de fabrication des provinces du Nord, et présente au contraire sur ses deux côtés une grande analogie avec le monnayage limousin; on aperçoit même l'appendice, peu prononcé à la vérité, qui signale notre cinquième groupe. D'autre part, elle est signée du

[1] *Notit. Galliar.*, p. 412.

[2] *Numismatique du moyen âge*, t. Ier, p. 76.

[3] Adrien de Longpérier, dans la liste des ateliers monétaires mérovingiens qu'il a publiée en 1841, *Annuaire de la Soc. de l'hist. de France*, ann. 1841, p. 218. — Cartier, liste des monétaires insérée dans l'ancienne *Revue num.*, ann. 1840. — Conbrouse, *Atlas des monnaies nation.*, *catalog. des méroving.*, no 232, p. 17.

ême nom de monétaire que notre n° 37, où l'appendice t très-fortement marqué.

Enfin, nous pouvons offrir un vocable géographique oins éloigné que Chevry et *Capriacum* de la légende de s triens : c'est celui de Chabrignac, nommé en 1341 et 44 *Chabrignacum*[1], et dans une charte du XIe ou e siècle, *Scabrinac*[2]. On voit par ces exemples que *ıbrianecum* a dû faire d'abord, par la transposition du cond *a*, *Cabrinacum*, et puis *Scabrinac*, qui prépare une manière digne de remarque la diphthongue *ch* du m moderne. Chabrignac a toujours eu une certaine imrtance, car il était chef-lieu de paroisse dans l'ancien ocèse de Limoges : c'est aujourd'hui un chef-lieu de mmune dans le canton de Juillac, arrondissement de ive (Corrèze).

ABRIAC.

37. — APRIANCO+. Buste nu, tourné à droite, dans e couronne de feuillage; chevelure rejetée en arrière, rminée par un appendice recourbé en volute.

℟. +AVTHARIVω. Petite croix à branches égales, dans e couronne de feuillage; la légende est également enurée d'une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,18. Troisième quart du e siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque imriale.

[1] « Siguinus de *Chabrignaco*. » « Ademarus, miles, filius et heres Siguini de *abrignaco*. » Mss. Bibliothèque impér., collect. Gaignières, t. 183-184, 145.

[2] « Stephana de *Scabrinac*, soror Bonii, dedit tres eminas de siligine, etc. » Biblioth. impér., collect. Baluz., arm. 3, p. 4, t. 3.

Duchalais avait été frappé du style limousin de cette pièce : mais notre regrettable confrère et ami n'avait pu découvrir aucun vocable ancien ou moderne qui se rapprochât d'*Apriancum*, pas plus en Limousin qu'autre part. « Aprey (département de la Haute-Marne, arrondissement « de Langres) est, dit-il, le nom qui y ressemble le plus ; « mais il est impossible de donner ce triens à la Bour- « gogne[1]. »

J'ai été guidé dans mes recherches sur ce triens par deux circonstances importantes : d'abord le type particulier et fort caractérisé des monnaies de cette région, où je connaissais déjà Salagnac, Chabrignac, Saint-Yrieix, puis l'identité de nom du monétaire avec celui de Chabrignac.

A très-peu de distance au nord de Chabrignac[2], j'ai découvert un lieu nommé, dans plusieurs chartes du XI[e] ou XII[e] siècle comme de nos jours, *Abriac*[3], et, dans un pouillé latin du XVI[e] siècle, *Abriaco (cura de)*[4].

La lettre B de ce nom n'est qu'un adoucissement de la lettre P du mérovingien APRIANCO; et quant à la lettre N de ce dernier vocable, sa position en avant d'une autre consonne en rendait la prononciation difficile, et l'on s'explique aisément qu'à la désinence *anc*, les populations limousines aient substitué la désinence *ac*, qui leur était familière.

[1] *Revue num.*, année 1847, p. 115, et pl. V, n° 17. C'est par erreur qu[illegible], dans le texte de l'article de Duchalais, le monétaire reçoit le nom d'*Autig*[illegible]*rius* au lieu de celui d'*Autharius*.

[2] Chabrignac est dans le canton de Juillac, arrondissement de Br[illegible] (Corrèze).

[3] Mss. Biblioth. impér., cartul. 135, t. I[er], p. 315, et collect. Baluz., arm[illegible] 3, p. 4, t. 3. — Dans les feuilles de Cassini, n° 34, f. 15.

[4] Mss. Biblioth. impér., fonds Saint-Germain français, n° 878, t. II.

Abriac, qui, au moyen âge, avait été une dépendance de la grande seigneurie de Bochiac, était, au XVIe siècle, chef-lieu de paroisse; mais, au XVIIe siècle, les pouillés ne le mentionnent déjà plus [1], et il n'a pas même actuellement le titre de chef-lieu de commune.

CHIGNAC.

38. — +CINTINIACO. Tête nue à droite, dont la chevelure, rejetée en arrière, se termine par un appendice recourbé en volute; buste habillé.

℟. +AVDOALDO M. Croix égale, entourée d'un grènetis.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1^{gr},20. Deuxième quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. le docteur Voillemier, à Senlis.

+CINTINACO. Tête à droite.

℟. +AVDOALD. Croix à branches égales.

Tiers de sou d'or. Poids, 1^{gr},15. — Médaillier de M. Conbrouse.

(Conbrouse, *Atlas de monn. nation.*; catalog. des méroving., p. 22, n° 336.)

Quoique nous n'ayons pu nous procurer l'empreinte de cette deuxième pièce, nous avons dû en reproduire ici les légendes, parce qu'elles nous donnent une variante du nom de l'atelier.

Nous n'insisterons pas sur le style limousin du n° 38, il suffit de le comparer aux pièces qui l'accompagnent sur nos planches, et surtout à celles du groupe de Salagnac, Coussac,

[1] Voir notamment le *Pouillé de l'archevêché de Bourges*, publié par Aillot, in-4°, 1648.

Chabrignac, Abriac et Sarazac. A cinq kilomètres environ au N. N. O. de Chabrignac [1], se trouve un lieu appelé Chignac, qui nous paraît s'être formé par contraction du *Cintiniaco* mérovingien. En effet, dans les pays du centre, le C initial s'est fréquemment converti en la diphthongue *Ch*, comme dans *Cabrianecum* (Chabrignac), *Cameiracum* (Chameyrac), *Cassinomagus* (Chassenon). La syllabe médiane TI est tombée comme dans *Pa*TI*gasum* (Pageas) [2], *Ar*TO*nacum* (Arnac), comme la syllabe VI dans *Limo*VI*cas* (Limoges). Le mot est ainsi parvenu à la forme suivante *Chiniaco*, qui est précisément la traduction, aux derniers temps du moyen âge, de Chignac, ancien chef-lieu de paroisse dans le diocèse de Limoges [3].

SARAZAC.

39. — +SARACIACO. Tête à droite, ornée d'un long diadème relevé en volute sur la nuque, le buste nu.

℟. +BODONE MONEI. Croix dans un grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,15. Troisième ou quatrième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

40. — SAGRACIACO. Tête à droite, à chevelure longue,

[1] Chabrignac est dans le canton de Juillac, arrondissement de Brive (Corrèze).

[2] En dehors des légendes monétaires, nous avons de nombreux exemples de la disparition de la syllabe médiane; ainsi dans *Baren*TE*nacum* (Barennac), *Caren*TE*nacum* (Carennac).

[3] M. Guillemot, dans son *Catalogue*, et M. Conbrouse, *Recueil des monétaires mérovingiens*, pl. XXI, n° 19, traduisent *Cintiniacum* par Quintigny. Mais la syllabe initiale *Cin* n'a jamais, à ma connaissance, formé *Quin* dans le langage moderne.

relevée en volute sur la nuque; le tout dans une couronne de feuillage.

℟. +TEODOLENO. Croix égale, potencée; le tout dans une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,30. Troisième ou quatrième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

96. — +SAGRACIACO. Tête barbare à droite, ornée d'un bandeau; visage vieux et barbu.

℟. +EOSEVIO NOH (*mon.*). Croix à pointes, légèrement potencée.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,20. Premier quart du VIIIe siècle.

(B. Fillon, *Études numismatiques*, p. 31, pl. I, n° 22. Le savant antiquaire ne désigne pas le propriétaire de ce triens, qui probablement est dans son médaillier particulier.)

M. Adrien de Longpérier, qui a décrit les nos 39 et 40 ci-dessus, a attribué le premier à Sarrazac en Quercy [1], et le deuxième à Segrais dans l'Orléanais [2], mais sans motiver ni l'une ni l'autre de ces attributions, et vraisemblablement à raison de l'identité du nom latin de *Sarariacum* avec le moderne Sarrazac, et de *Sagraciacum* avec Segrais. Mais comme il existe, indépendamment de Sarrazac, qui est

[1] *Notice sur la collection des monnaies de Jean Rousseau*, p. 79, pl. II, n° 183. Sarrazac est dans le canton de Martel, arrondissement de Gourdon (Lot). — La légende de cette pièce ne présentant aucune incertitude, M. de Longpérier fait observer très-justement qu'il convient de retrancher des catalogues de monnaies mérovingiennes un triens du cabinet de feu M. Dassy, qui a été publié par M. Cartier sous le nom de *Bacaciaco* — *Bodone mo* (*Revue num.*, ann. 1840, p. 221, n° 180), et attribué à Bavay. C'est sans doute une mauvaise leçon de *Saraciaco*.

[2] *Ibid.*, p. 56, pl. II, n° 138.

dans le département du Lot, un Sarazac situé dans celui de la Dordogne, et que Segry en Berry a presque autant de rapport que Segrais avec *Sagraciacum*, il faut chercher les éléments de la solution en dehors des ressemblances de noms. Ici, comme dans tous les cas (si fréquents du reste) où un certain nombre de localités du même nom réparties dans l'ancienne Gaule, ont, en vertu de cette circonstance, un droit égal à revendiquer l'attribution d'une monnaie, le type seul peut faire cesser l'incertitude et conduire à une décision rationnelle.

Si l'on rapproche le revers du n° 39 du revers des nos 6 (*Lemovecas*)[1], 73 et 74 (*Blatomago*) de notre série, dont nul ne contestera l'origine limousine, on reconnaît tout aussitôt, non-seulement le même style, mais un type identique. La même analogie existe entre le revers du n° 40 et celui des nos 18 (*Carovico*), 19 (*Maugonaco*), 34 (*Cociaco*), 57 (*Curisiaco*), 71 (*Spaniaco*), etc.

Quant à l'effigie, elle présente, dans les nos 39 et 40, cet appendice qui est le signe caractéristique et même bizarre de presque tout le cinquième groupe, et que nous avons décrit plus haut.

A petite distance à l'ouest de Saint-Yrieix, de Salagnac, de Chabrignac, etc., il existe un lieu appelé, dans une charte du cartulaire d'Uzerche du XIe siècle, *villa de Sarazac*[2], c'est-à-dire du nom même qu'il porte aujour-

[1] Il faut consulter la bonne gravure que nous donnons de ce numéro dans la pl. XVIII de la *Revue*, année 1858.

[2] « Guillabaldus de *Sarazac* dedit I mansum in villa de *Sarazac*, in parochia Sancti Eparchii. » Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 185, p. 50. La charte précitée a été dressée sous l'abbé d'Uzerche Géraud, entre les années 1040 et 1080.

d'hui [1]. Et nous savons avec certitude, par l'exemple de Sarrazac en Quercy, que son ancien vocable était bien *Saraciacum* [2]. Nous connaissons aussi une localité du Limousin qui portait, aux IX[e] et X[e] siècles, la dénomination de *Daraciacum*, et porte actuellement celle de *Darazac* [3]. L'analogie est parfaite.

L'effigie de *Sagraciacum* (n° 40) présentant, de même que le n° 39, le signe distinctif du cinquième groupe, son attribution à cette partie du Limousin ne nous paraît pas doutense. Ajoutons que le nom du monnayer inscrit sur le n° 40 est celui du monnayer qui a signé notre n° 45 (*Rieodunin*, Rieu-près-Dun). Nous pouvons donc, avec beaucoup de vraisemblance, considérer Sarazac comme étant le lieu d'origine de la pièce de *Sagraciacum*, aussi bien que de celle de *Saraciacum*.

Nous avons plus d'hésitation relativement au n° 96, ci-dessus décrit, et qui porte aussi en légende le nom de *Sagraciaco;* nous ne l'avons fait graver sur nos planches qu'à raison de l'identité de ce vocable avec celui du n° 40, que nous pensons être originaire du Limousin : le type n'étant pas analogue à celui de notre série, et spécialement à celui du cinquième groupe, nous avons classé cette pièce parmi nos incertaines. M. B. Fillon l'a attribuée à Segry en Berry [4]. Mais cette désignation ne nous a pas

[1] Canton de Lanouaille, arrondissement de Nontron (Dordogne).

[2] *Cartulaire de Beaulieu*, ch. XVI, XXIII, XXXIV, CLXXXV et CXCIII, ann. 856, 859, 844 et 823.

[3] *Ibid.*, ch. LXX, ann. 954-967.

[4] « Le nom ancien de Segry, dit le savant archéologue, a dû être *Segriacum;* mais il existe des exemples de modifications analogues. » *Études numismatiques*, p. 32, note 1. — Cf. *Lettres à M. Dugast Matifeux*, p. 64 et 65.

semblé appuyée de justifications suffisantes pour faire cesser le doute à l'égard de ce triens.

SAVIGNAC ou SALAGNAC.

41. — +S......NIACO. Tête à droite, ornée d'un diadème relevé en volute sur la nuque; buste habillé.

℟. ITE..IIO ꟽON (*Iterio mon?*). Croix égale dans un grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,10. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

C'est là une pièce inédite, dont le type est tellement identique à celui des nos 38 et 39, ci-dessus décrits, qu'il serait superflu d'en justifier l'attribution au Limousin et au cinquième groupe. Dans le voisinage immédiat de Sarazac et de Chignac, nous connaissons deux localités dont les noms conviendraient bien aux débris qui nous restent de la légende du droit : Salagnac (*Selaniaco*), dont nous nous sommes occupé plus haut, et Savignac-les-Églises (*Saviniacum*), dans l'arrondissement de Périgueux (Dordogne). Il existe en effet entre l'S initiale et NIACO l'espace de trois lettres, qui feraient S[*ela*]NIACO, ou S[*avi*]NIACO. Nous préférerions ce dernier lieu, par le motif qu'il est plus rapproché que Salagnac, du bourg de Sarazac, dont il reproduit exactement le type. Savignac, chef-lieu de paroisse et prieuré dans l'ancien diocèse de Limoges, est mentionné dans plusieurs titres du moyen âge, savoir : 1° un dénombrement des églises dépendantes de l'abbaye de Solignac, où il reçoit le nom de *Ecclesia de*

Savinac[1]; 2° un livre d'hommages de saint Martial de Limoges de l'an 1451, où on lit : « Vincentius *Savignaci*, « dominus sancti Petri Arforiæ[2]. »

SAINT-YRIEIX.

42. — SCO AREDIO FIT. Tête à droite, ornée d'un diadème; buste habillé.

℞. BAVDOLENO MT. Croix égale, fichée, dans un grènetis.

Tiers de sou en électrum. Poids, 1gr,14. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

43. — SCO ARCdI FIT. Tète à droite, avec couronne perlée; collier de perles; buste habillé.

℞. +BAVDOLEFIVS M (les deux lettres A et V liées)[3]. Croix égale, potencée aux deux branches latérales, accostée, aux premier et deuxième cantons, des lettres LE (initiales de *Lemovicas*), et d'un point au quatrième. La légende est enfermée dans un double rang de grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,15. Dernier quart du VIIe siècle. — Médaillier du docteur Voillemier.

44. — SCO VXOD+IO (*Sancto Arodio*). Tête à droite, ceinte d'un bandeau terminé sur la nuque par une double bandelette; buste habillé.

℞. F..IIIIVDRIO m. Croix égale dans un cercle, cantonnée

[1] Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 186, p. 414.

[2] *Ibid.*, t. 185, p. 25.

[3] C'est par erreur que sur nos planches on a gravé CADOLEFIVS. MM. Guillemot et Cartier, dans leurs listes des monétaires mérovingiens, ont écrit *Gaudelefius*

des quatre lettres LEMO, qui sont en partie renversées et interverties.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,25. Premier quart du VIIIe siècle. — Pièce inédite du Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale [1].

Nous ajouterons aux descriptions ci-dessus la mention d'une quatrième pièce en électrum, frappée à Saint-Yrieix et publiée par Bouteroue [2] :

+ SVS AREDI. Tête casquée; le casque surmonté d'un panache.

℟. VADOLENO MOF. Croix ancrée, accostée, sous les bras, des lettres A et C.

Aredius, qui fut peu après sa mort honoré comme un saint, et dont la vie a éte célébrée par Grégoire de Tours, fonda un monastère à *Atanum* [3], et le dota richement par un testament daté de 573 [4]. Ce monastère, détruit pendant les guerres du VIIIe siècle, fut rétabli par Pépin le Bref vers 753. L'église collégiale actuellement existante, date en partie du XIe siècle : la nef et le chœur sont du XIIe.

La ville qui se forma autour de la maison religieuse,

[1] Cette pièce a été étiquetée au mot ISCOVMOE + I, mais à tort; ce qu'on a pris pour l'I initial n'est autre chose que l'une des bandelettes qui terminent le bandeau.

[2] *Recherches curieuses sur les monnoies de France*, p. 200 et 201. Bouteroue avait vu dans notre S initial un trèfle ou petite fleur, et lisait, en commençant par la lettre A, AREDIVS. Il voyait aussi, sous le bras gauche, une fleur au lieu du C qu'il faut y reconnaître, et qui, avec l'A du côté droit, donne les sigles d'une formule pieuse très-usitée sur les monnaies mérovingiennes. — Conbrouse (*Catalogue des monnaies mérovingiennes*, p. 75) a écrit *Aredius-Leudoleno.*

[3] Vit. B. Aridii, cap. VI. Gregor. Turon., *Histor. ecclesiastic. Francor.*, édit. de Guadet et Taranne, in-8°, t. II, p. 455.

[4] *Diplomat. et chart.*, édit. Pardessus, t. Ier, ad ann. 573.

prit bientôt le vocable du saint fondateur. Geoffroi de Vigeois, qui écrivait vers la fin du XIIe siècle, la mentionne en maints endroits sous le nom de *Sanctus Aredius* [1]. C'est ainsi qu'elle est désignée dans les actes de la visite pastorale de l'archevêque de Bourges de l'an 1285 [2], et dans une foule de monuments du moyen âge; de nos jours, Saint-Yrieix est un chef-lieu d'arrondissement dans le département de la Haute-Vienne.

Nous ne terminerons pas cette notice sans parler d'un triens qui présente au droit la légende rétrograde AREDI, et au revers ....HL...OTARIO.

M. A. de Longpérier, en publiant cette pièce, a vu, sans hésiter, dans le nom inscrit au revers, celui du roi Clotaire, qui régna de 584 à 628. Mais il a exprimé des doutes sur le point de savoir si la légende du droit désigne l'atelier, qui serait la ville de Saint-Yrieix, ou bien un personnage, qui serait le monnayer garant de la bonté du titre de la pièce, ou tout autre officier muni d'une charge importante. Il a fait observer que la localité dont il s'agit n'a été désignée dans les monuments que sous le nom d'*Atanum*, et plus tard de *Sanctus Aredius*, ou par abréviation SCS AREDIVS, jamais par le seul mot d'*Aredius*. Cette observation est parfaitement exacte, et il convient, ce nous semble, de voir dans *Aredius* le vocable d'un monétaire ou d'un dignitaire de la cour de Clotaire II.

1 « Ecclesiam Sancti Aredii. » Bulle du pape Pascal II, de l'an 1115; dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append. col. 465. « Vivente adhuc Henrico rege et Yterio praesule, canonici *Sancti Aredii* Ransoliae monasterium ,etc » Chronic. Gaufred. prior. Vosiens., dans Philippe Labbe, *Nov. Biblioth. mss.*, t. II, p. 284. « Apud Stirpem (quiescunt) Gemma et Serena. Apud S. Aredium S. Pelagia, mater ejus. » *Loc. cit.*, p. 290. — Cf. *ibid.*, p. 310.

2 « Venit Dominus apud *Sanctum Aredium*, ubi sunt canonici seculares. » Dans Baluze, *Miscellan.*, édit. Mansi de Lucques, t. Ier, p. 285.

CHABANAIS.

46. — CABANISIO. Tête à droite, coiffée d'un chaperon rabaissé sur les yeux; buste habillé.

℟. +LEODVLFO MO. Croix égale, dans un grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,15. Troisième quart du VIIe siècle.

(*Anc. Rev. numism.*, année 1836, pl. XI, no 21 [1].)

L'attribution de ce triens au Limousin ne peut faire l'objet d'aucun doute; le style en est suffisamment caractérisé. M. Cartier et M. de Longpérier [2] n'ont point hésité à voir dans le *Cabanisium* de la légende ci-dessus la petite ville de Chabanais, paroisse de l'ancien diocèse de Limoges [3].

Nous voyons déjà cette localité mentionnée, sous le nom même qui est sur notre pièce, dans le passage suivant d'une charte de l'an 1093 : « Quatuor procerum quorum duo sint de Confolento, aliique duo de CABANISIO [4]. » On retrouve ce même vocable, avec la variante *Cabanesium*, dans les actes des siècles suivants [5]; pourtant dès le milieu

[1] M. Conbrouse a reproduit ce triens dans son recueil de *Monétaires des rois méroving*, pl. XVIII, no 1, où il a lu *Cabaivisio* pour *Cabanisio*; et dans son *Atlas des monn. nation.*, catalog. des méroving., pl. 158 B et 203, où il a donné des légendes de deux pièces *Cabaivisio* et *Cabarisio*, avec le même monétaire *Leodulfo*. C'est évidemment la même pièce, dont il a ainsi répété les légendes avec de mauvaises leçons.

[2] M. Cartier, dans la *Rev. num.*, loc. cit. — M. de Longpérier, dans l'*Annuaire de la Soc. de l'hist. de France*, année 1841, p. 218. — M. Maurice Ardant a aussi indiqué la même attribution, *Bulletin de la Société archéolog. du Limousin*, t. IV, p. 177.

[3] Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Confolens (Charente).

[4] Cartulaire de l'Esterp; dans le nouveau *Gallia christiana*, t. II, instrum., col. 195.

[5] Ch. 1211, 1227, 1277, 1296, 1308, 1363 et 1402. Mss. de la Biblioth.

du XIIIe siècle, le C initial se transforme, suivant l'usage, en la diphthongue *Ch*[1]. En 1283, paraît le nom de *Chabanez*[2], et dix ans plus tard, le nom dans sa forme actuelle, *Chabanois*[3]. Cette bourgade eut de l'importance au moyen âge, car elle était, au commencement du XIe siècle, le chef-lieu d'une vicairie, qui lui avait emprunté son nom[4].

(*La suite à un autre numéro.*) MAX. DELOCHE.

impér., collect. Gaignières, t. 186, p. 613, 361 et 140; et t. 183-184, p. 265, 296. — Justel, *Hist. généalogiq. de la maison de Turenne*, pr., p. 24.

Ch. 1243. Mss. Biblioth. impér., collect. Gaign., t. 183-184, p. 262. — Justel, *loc. cit.*, p. 68.

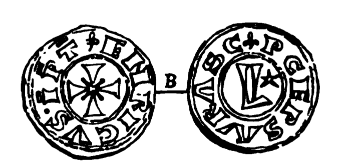
2 Ch. 1283 et 1284; dans Justel, *ibid.*, p. 67 et 72.

3 Titre de 1293; dans Justel, *ibid.*, p. 69.

4 « Do mansum situm in pago Lemovicensi, in vicaria *Cabanensi*. » Ex chartul. Stirpense, apud *Nov. Gall. christ.*, t. II, instrum., col. 195.

DENIER INÉDIT DE GUILLAUME IV,

PRINCE D'ORANGE.



Capitale du pays des Cavares avant l'occupation romaine, Orange fut une des quatre villes de ce peuple que les Romains conservèrent le plus longtemps. On peut juger de l'importance qu'elle avait acquise par les riches débris qu'elle nous montre encore.

Cependant on ne connaît d'Orange aucun monument numismatique de l'époque romaine. L'atelier monétaire d'Arles suffisait, et il dut en être de même sous les Goths, les Bourguignons et les rois francs.

Ainsi donc les comtes amovibles, dépendant de l'empire, n'eurent pas le droit de battre monnaie.

On a fait remonter leur généalogie à Guillaume au *Cornet* ou au *court-nez*, qui vivait du temps de Charlemagne, et qui aurait été fait comte de cette ville après l'avoir conquise, en 793, sur Théobard, chef sarrazin[1], orné d'un nom germanique.

Mais l'*Art de vérifier les dates* ne nous donne une suite

[1] *Dictionnaire de Moreri.*

ère des comtes propriétaires d'Orange qu'à partir raud Adhémar, au commencement du XIe siècle.

comté, ainsi que la principauté qui lui succéda, était, e le Forcalquier et d'autres seigneuries du Midi, di- et subdivisible entre les héritiers qui le possédaient riage. Ainsi, Tiburge II, en 1180, et Raimbaud IV, eveu, en 1190, firent donation aux hospitaliers de Jean, chacun de son quart.

1173, Tiburge III et Bertrand de Baux, son époux, lèrent à la moitié du comté, qu'ils tenaient de Raim- III.

Bertrand de Baux reçut, en 1178, de Frédéric Ier rousse la donation du droit de monnayage, avec le e prince d'Orange. Ce n'est donc qu'à cette époque 'on peut faire remonter les premières monnaies nge.

connaît des deniers anonymes de cette principauté es légendes *Princeps* et *Principes*, qui portent l'L barré, ement copié du type de Lyon. M. Cartier les regarde e les premiers essais de monnayage d'Orange [1], et ce cas ils peuvent être attribués à Bertrand de Baux ie à Guillaume IV, son successeur (1182), sous les- la principauté était divisée.

Duchalais [2] pense au contraire qu'il n'existe aucune aie d'Orange avant les deniers au nom de Guillaume. utefois, les deux autorités que nous citons sont d'ac- sur ce point que jusqu'à présent les deniers avec noms lus anciens sont les pièces découvertes dans le célèbre r de Rochegude [3], et qui sont attribuées à Guillaume IV

[1] *rue num.*, 1839, p. 109 et suiv.
[2] *rue num.*, 1841, p. 15.
[3] Voy. *Mém. de la Soc. des ant. de France*, 1849, t. XX, p. 36.

(1182-1219). Elles offrent le nom d'un empereur Frédéric.

« Ce sont ces deniers, dit M. Duchalais[1], qui portent « pour empreinte d'un côté le nom de l'empereur, entre « grènetis, autour d'une croix, IMP.FREDERI.CVS; de « l'autre, I PRICEPS AVRASC autour d'un W, initiale de « Wilhelmus; ou + IMP.FREDERICVS autour de la même « croix, et W PRICEPS AVRASIC autour d'un cornet, sus- « pendu à des cordons. Il faut de toute nécessité regarder « les deniers marqués du nom de Guillaume IV comme les « premières monnaies des princes d'Orange; ils ont en effet « un aspect beaucoup plus ancien que tous les autres. Pour « le style et le travail, ils sont identiques aux pièces pro- « vençales fabriquées à la fin du XIIe siècle et aux deniers « que les comtes de Toulouse, du nom de Raimond, fai- « saient frapper au type du soleil et de la lune, pièces où « ils inscrivaient leur titre de marquis de Provence, et qui « très-probablement sont sorties des ateliers du Pont-de- « Sorgue ou d'autres villes du marquisat. »

Si nous nous en rapportons à l'opinion de M. Cartier, reproduite par M. Poey-d'Avant[2], ces pièces ont été frap- pées sous le règne de Frédéric II entre 1198 et 1219, et même seulement après l'entrevue de Metz en 1213.

On sait que cette année-là Guillaume IV alla trouver à Metz l'empereur Frédéric II, et qu'il se fit confirmer les priviléges octroyés à son père; il obtint même le titre de roi d'Arles par lettres datées du 2 janvier 1214[3], si toute- fois ce document est authentique.

L'opinion de M. Cartier, qui regarde les monnaies ano- nymes et imitatives des princes d'Orange comme leurs

[1] *Revue num.*, 1844, p. 45.
[2] *Monn. féod.*, t. II, p. 387.
[3] *Art de vérifier les dates.*

premiers essais de fabrication, est fondée, à ce qu'il me semble, sur cette pensée que Frédéric Ier, en octroyant à de petits princes le droit de frapper monnaie, dut leur imposer certaines réserves, témoignant de leur dépendance de l'empire et de leur infériorité vis-à-vis des grands États, au milieu desquels ils étaient quelquefois enclavés.

Le nom de l'empereur parut d'abord sur les monnaies accompagné de la lettre initiale du nom du prince plus ou moins dissimulée, jusqu'à ce qu'une plus grande indépendance ait amené les seigneurs d'Orange à faire paraître leurs noms en entier et plus tard encore à graver leurs têtes, imitant toujours dans leur forme les monnaies ayant le plus de cours.

Quant à l'opinion qui ne fait remonter qu'à Frédéric II et même à l'entrevue de Metz les premières monnaies de Guillaume IV, elle a pu être motivée par ce raisonnement que le privilége accordé à Bertrand de Baux avait été personnel, et que son successeur ne pouvait continuer l'émission des monnaies sans une nouvelle et solennelle confirmation.

La découverte inattendue d'une pièce qui fait aujourd'hui partie de ma collection, vient détruire cette opinion et faire remonter d'une manière incontestable l'émission des monnaies de Guillaume IV à une époque antérieure au règne de Frédéric II.

Notre denier, du poids de 65 centigrammes, a pour légendes, d'un côté, +ENRICVS IPT (*imperator*) entre grènetis autour d'une croix pattée avec fleuron au centre, et de l'autre + PCEPS AVRASC (l'*a* et l'*u* liés), autour d'un W imitant un L; dans le champ, une étoile.

Ce denier est du même style que ceux qui portent le nom de Frédéric, et n'en diffère que par le nom de l'empereur. On ne peut y voir le nom d'Henri V (1106-1125), ni

celui d'Henri VII (1308-1313). Il a donc été frappé durant le règne d'Henri VI, c'est-à-dire entre 1190 et 1198.

Il présente dans le champ, outre un monogramme composé des caractères V et L, un astre qui forme les armoiries de la maison de Baux, et qui se voit sur les sceaux et bulles de ses membres.

Le W de Guillaume IV offre beaucoup d'analogie avec celui qu'on remarque sur une bulle de Guillaume III, évêque de Viviers, fixée à une charte de 1218 [1].

L'L uni au V et l'astre de la maison de Baux donnent tout à la fois à notre denier quelque ressemblance avec le type des monnaies de Lyon et le type au soleil des monnaies provençales des Raimond de Toulouse.

Si les deniers de Guillaume IV avec le nom de Frédéric ont été frappés sous le règne de Frédéric II, par conséquent entre 1198 et 1219, notre pièce est la plus ancienne monnaie connue portant le nom d'un prince d'Orange.

Mais comme Guillaume IV a été prince pendant huit ou neuf ans du règne de Frédéric Ier, c'est-à-dire de 1182 à 1190, il reste à examiner, maintenant qu'il est prouvé que la confirmation des priviléges, donnée en 1213, n'est pas le point de départ de la monnaie d'Orange, si les deniers retrouvés à Rochegude ne sont pas antérieurs à celui qui porte le nom de l'empereur Henri VI.

Quoi qu'il en soit, nous sommes à présent autorisés à croire que Guillaume IV a pu émettre des monnaies avec son nom sous les règnes de Frédéric Ier, d'Henri VI et de Frédéric II. Et la découverte de notre denier fait de plus espérer l'apparition des monnaies de Bertrand de Baux, premier prince d'Orange.

R. GÉRY.

[1] Blancard, *Sceaux et bulles des archives des Bouches-du-Rhône*, pl. 48, n° 1.

NUMISMATIQUE LORRAINE.

(Pl. XIII et XIV.)

Dom Calmet, Mory d'Elvange, Dupré de Geneste et Lemoyne avaient répandu, dès le dernier siècle, le goût des monnaies du moyen âge dans la Lorraine et les trois évêchés. Aussi ces provinces, riches de collections et de documents, étaient-elles merveilleusement préparées lorsque M. de Saulcy se décida à doter l'évêché de Metz, la Lorraine ducale et le Barrois des savantes descriptions monétaires que tout le monde connaît. Nous avons nous-même rencontré dans les médailliers de nos compatriotes les principaux éléments de nos études sur les monnaies romanes du nord-est et de nos travaux sur la numismatique des évêques de Toul et des maîtres-échevins de Metz. Quelques années ont passé sur ces diverses publications; les *amateurs* ont fait une nouvelle étape et recueilli, non-seulement des variétés importantes, mais des types dont on ne soupçonnait pas l'existence [1]. Le moment serait donc venu de reprendre la plume et de publier de nouveaux tra-

[1] Plusieurs de ces types ont déjà été décrits, grâce à MM. de Barthélemy, Chabert, George Boulangé, L. Maxe, etc.. etc., et surtout à M. Jules Laurent, qui a fait imprimer le catalogue raisonné des nombreuses raretés dont son zèle a enrichi le Musée d'Épinal; enfin M. Monnier promet de nous faire connaître les merveilles de sa collection.

vaux : en attendant que nos loisirs nous permettent d'aborder cette tâche, nous allons emprunter à nos collections de dessins et mettre sous les yeux du lecteur quelques pièces nouvelles de la Lorraine et du Barrois [1].

LORRAINE DUCALE.

MATHIEU II (1220-1251).

N° 1. Le duc armé, à cheval, courant à droite. Le bas de la pièce est fruste et ne laisse pas voir le signe qui devait se trouver à l'exergue.

℞. .PRINCI. Au centre, une aigle éployée regardant à gauche. — *Argent.* Poids, 0gr,595.

Ma collection (pl XIII, fig. 1).

Ce petit denier est semblable à ceux que M. de Saulcy a déjà classés à d'autres ateliers et notamment à Thionville, localité qui n'a appartenu aux descendants de Gérard d'Alsace que pendant un an, de 1225 à 1226.

L'atelier de Preny n'était pas connu lorsque parut l'ouvrage de M de Saulcy. M. Gabriel Rolin a, le premier, publié une monnaie qui en était sortie; c'était une plaque de Jean Ier (1346-1389), semblable à celle de Nancy [2]. Le château de Preny, dont le nom servait de cri de guerre à la maison de Lorraine et dont l'importance est attestée par les belles ruines qui dominent encore aujourd'hui la vallée

[1] Nous donnerons prochainement une description générale des monnaies des trois évêchés. Nous publierons ensuite, en collaboration avec M. Gillet, la nombreuse série des médailles et des jetons de Lorraine. M. Monnier, qui possède une magnifique collection, a entrepris un travail important sur les monnaies des ducs bénéficiers.

[2] *Description de monnaies du XIVe siècle découvertes à Buissoncourt* (*Meurthe*).

de la Moselle, a dû abriter souvent l'atelier monétaire ducal. On peut espérer que de nouvelles pièces de Preny se découvriront avec le temps.

N° 2. Les petits deniers de Mathieu II pèsent un peu moins de 6 décigrammes; malgré cette exiguïté ils comportaient une subdivision par moitié, dont les spécimens sont aujourd'hui des plus rares. Saulcy n'a décrit qu'une obole sortie de la forge monétaire de Sierck Feu le comte Gastaldi nous en a montré une portant la légende Liniville; en voici la description :

Cavalier armé, galopant à droite.

℟. LINIV..LE. Aigle à droite. — *Argent*, très petit module. Poids, $0^{gr},252$.

Cette pièce ayant le type du denier du même atelier publié par M. de Saulcy [1], nous ne l'avons pas fait graver.

M. Gillet possède une variété de cette obole avec un croissant sous le cheval.

FERRI III (1251-1303).

N° 1. Le duc armé, à cheval, courant à droite; à l'exergue les lettres IA, dont M. de Saulcy a déjà signalé l'existence sur un autre petit denier du XIII[e] siècle [2].

℟. mVRICORT. Aigle éployée regardant à droite.

Emprunté à un manuscrit ayant appartenu à Lemoyne de Moyenvic [3] et passé de la bibliothèque de M. le comte Emmery dans celle de M. Gillet (pl. XIII, fig. 2).

[1] *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, pl. II, fig. 6.

[2] *Loc. cit.*, p. 41, premier alinéa.

[3] Lemoyne de Moyenvic, qu'il ne faut pas confondre avec l'auteur de la *Diplomatique pratique*, publiée à Metz en 1765, était officier des salines à Moyenvic. Amateur instruit, il a laissé quelques travaux numismatiques manuscrits.

Ce denier présente le type des monnaies anonymes de Nancy, Sierck, Thionville et Lunéville, attribuées à Mathieu III par Saulcy, et de celle de Preny, que nous laissons au même prince; mais le témoignage de l'histoire nous oblige à le donner à Ferri III, attendu que ce ne fut qu'en 1284 que Mirecourt fut cédé à la Lorraine par Isabelle, fille et héritière d'Eudes, comte de Toul. Le type du cavalier et de l'aigle s'est donc perpétué pendant une assez longue période.

N° 2. .F.D'LO....REG'. Le duc de face, tenant dans ses mains des objets en forme de palmes, que la conservation de la pièce ne permet pas de bien définir.

℟. CIRKES. Oiseau éployé semblable à celui de la pièce précédente. — *Argent.*

Empreinte communiquée par M. de Kœhne, l'un des conservateurs du Musée impérial de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg (pl. XIII, fig. 3).

Cette charmante monnaie, entièrement nouvelle, ne peut être classée ni à Ferri Ier ni à Ferri II, attendu que Sierck, cédé en 1173 à l'église de Metz, par donation du duc Mathieu Ier, ne fit retour au duché qu'en 1247, sous Mathieu II, père de Ferri III. Ajoutons que la représentation du personnage, vu de face, avec cheveux ondoyants à la manière de l'esterling anglais, s'était généralisée à la fin même du XIIIe siècle et au commencement du XIVe.

FERRI IV (1312-1328).

N° 1. +F. DVX LOTHO. Croix cantonnée de deux croissants et deux étoiles.

℟. NANCEI. Épée en pal, accostée de deux alérions.

Petit denier reproduit d'après Lemoyne de Moyenvic (pl. XIII, fig. 4).

Cette jolie monnaie appartient au règne de Ferri IV par l'épée et les alérions du revers. La croix cantonnée de croissants et d'étoiles qu'elle porte au droit est la même que celle d'un denier que Saulcy[1] classe à Ferri II, mais qui nous paraît devoir être donné à Ferri III.

N° 2, +FЄRI. DVX LOThORЄ GIЄ. Dans le champ le duc casqué et couvert d'un écu aux trois alérions, galope à gauche; il tient de la main droite une lance ornée de son fanon.

℞. +MOnЄTA. FACTA. APVD. NANCЄYVm.

+SIGNVM CRVCIS. Croix pattée au centre.

Argent de bon titre; communiqué il y a quelques années par M. Belot, de Bar-le-Duc (pl. XIII, fig. 5).

Ce grand denier n'a pas été publié que je sache. C'est une des nombreuses imitations du cavalier de Jean d'Avesnes (1280-1304) que l'on vit paraître de tous côtés au XIVe siècle et particulièrement dans les comtés et duchés formés des débris de l'ancien royaume de Lorraine[2].

Le spadin et le demi-spadin de Ferri IV, que tout le monde connaît, présentent le même cavalier au droit, mais leur type est tout lorrain au revers.

N° 3. FЄRRIC, dans les angles rentrants d'un contour étoilé à six pointes. Au centre, l'écu de Lorraine.

[1] *L. cit.*, pl. I, fig. 11.

[2] Parmi les princes qui ont copié le cavalier de Jean d'Avesnes on peut citer : Arnould, comte de Looz (1280-1323), Wallerand, comte de Ligny (1288-1353), Gui, comte de Saint-Pol (1292-1317), Jean, comte de Namur (1297-1330), Guillaume Ier, comte de Hainaut (1304-1337), Robert, comte de Flandre (1305-1322), Jean, sire de Wallincourt (1306-1314), Pierre de Mirepoix, évêque de Cambrai (1310-1324), Jean de Sierck, évêque de Toul (1297-1305), etc., etc. Ces cavaliers valaient les deux tiers du gros de France.

℟. DVX LOT OR EGIE. Dans le champ, une croix à branches fleuronnées, dont le cœur est évidé en forme de rose. — *Argent.* Poids, 0gr,96.

Ma collection (pl. XIII, fig. 6).

Cette jolie monnaie n'était connue que par un dessin insuffisant de Mory d'Elvange.

N° 4. FERRIC, dans les angles rentrants d'un contour étoilé à six pointes. Au centre, l'écu de Lorraine.

℟. DVX, écrit dans trois des angles d'une croix pattée, dont le cœur est évidé en forme de rose. Le quatrième angle renferme un alérion. — *Argent.* Poids, 0gr,54.

Ma collection (pl. XIII, fig. 7).

Dom Calmet a fait graver une pièce analogue; mais son dessinateur avait mis un carré à la place du D et un lozange à celle de l'V dans le mot DVX.

RAOUL (1329-1346).

Une trouvaille, acquise en 1848, par M. Gillet, a grandement enrichi la numismatique du duc Raoul. Au commencement de cette année, un ouvrier qui déblayait le terrain sur lequel s'élevait, avant 1791, l'ancienne église de l'abbaye de Clairlieu[1], rencontra dans les fondations du mur du chœur, cent vingt-sept monnaies de Raoul,

[1] La fondation de ce monastère est due, suivant l'opinion générale, au duc Mathieu Ier; mais, d'après une charte de l'évêque de Toul, Pierre de Brixey (1176), on doit en faire honneur à Gérard II, comte de Vaudémont. On aurait choisi pour son emplacement une gorge perdue dans la vaste forêt de Heys, « lieu lors d'horreur et de vaste solitude » que les moines de Cîteaux rendirent bientôt « idoine à l'usage humain et pret à y habiter. » Appelé d'abord *Amaleu* (*Amarus locus*), ce vallon reçut de Mathieu, charte de 1159, le nom de *Clair lieu* (locum illum qui quondam vocabatur Amelum, nunc autem nuncupatur Clarus locus, me autem hoc nomen illi imponente).

pour la plupart parfaitement conservées. Deux types bien connus étaient largement représentés dans ce trésor; ce sont les n[os] 3 et 4 de la cinquième planche de l'ouvrage de M. de Saulcy; venaient ensuite trois pièces du n° 6 de la même planche, sur l'une desquelles on lit au droit MRCHIO au lieu de MARCHIO; deux exemplaires du n° 3 de la pl. V, où les mots des légendes sont séparés par des croisettes, au lieu de points; puis enfin les deux pièces suivantes, que l'amitié de leur heureux possesseur nous permet de faire connaître aux lecteurs de la *Revue*.

N° 1. +RADVLPhVS DVX MARChIO. Dans le champ, une épée en pal, accostée de deux écus de Lorraine et deux trèfles.

℟. +MONETA DE LOThORENGIA. Au centre, un contour épicycloïdal, à quatre lobes, embrassant une croix fleurie au cœur évidé. — *Argent*. Poids, 3[gr],82 (pl. XIII, fig. 8).

Cette pièce doit être considérée comme le premier exemple de la forte monnaie au type lorrain. Le prédécesseur de Raoul avait introduit le gros dans ses États, mais en lui conservant le type français.

N° 2. RADVLPhVS:DVX:MARChI. Épée en pal, coupant en deux la légende; à droite et à gauche, un écu de Lorraine.

℟. +MONETA DE LOThORINGIA. Au centre, un contour épicycloïdal à quatre lobes, dans lequel est inscrite une croix pattée, à branches pleines. — *Argent*. Poids, 3[gr],23 (pl. XIII, fig. 9).

N° 3. :RADVLPhVS:DVX: Épée en pal coupant en deux tout le champ de la pièce; à droite et à gauche, l'écu de Lorraine.

℟. +MONETA DE NANCEI. Croix pattée à branches pleines. — *Argent*. Poids, 1[gr],09 (pl. XIV, fig. 10).

Cette pièce était sans doute le tiers de l'unité principale; elle présente à peu près le même type que la précédente.

N° 4. +RADVLP DVX MARChIO. Dans le champ, un contour formé d'angles et de courbes, au centre duquel se voit l'écu de Lorraine.

℟. +MONETA NOVO CASTR. Épée en pal.

C'est encore au recueil de Lemoyne de Moyenvic que je dois le dessin de cette jolie pièce de Neufchâteau (pl. XIV, fig. 11).

N° 5. Raoul, à l'exemple de son père et d'un grand nombre de petits princes des Pays Bas et des bords du Rhin, a copié le gros tournois de France.

+ R. LOThORINGIE, et, en légende extérieure : +BNDICTV.....NOME. DNI. NRI. DEI. IHVXPI. Au centre, une croix pattée.

℟. +TVRONVS DVCIS. Type habituel du chatel; bordure de lis. — *Argent.* Poids, 3gr,01.

Trouvé aux environs de Metz. Collection Gillet (pl. XIV, fig. 12).

Jean (1346-1389).

La série déjà si riche des monnaies du roi Jean s'est notablement augmentée depuis quelques années.

M. G. Rolin a décrit les plaques de Preny et de Neufchâteau et la monnaie présentant d'un côté l'écu de Lorraine incliné, timbré d'un casque couronné avec une aigle pour cimier; de l'autre, l'épée en pal, accostée de deux étoiles, etc. Tout le monde possède le magnifique gros, inconnu il y a quelques années dont le droit porte le type qui vient d'être indiqué, tandis que l'épée, au revers, est accostée de deux écus de Lorraine. Enfin on a re-

trouvé la plupart des monnaies de ce prince que Saulcy n'avait pu décrire que d'après d'anciens dessins. M. Gastaldi m'avait communiqué les originaux des n[os] 4, 9 et 10 de la pl. VI de cet auteur, ainsi que les n[os] 7 et 9 de la pl. VII. Le cadre de mon article ne me permet pas de reproduire aujourd'hui ces belles pièces.

Les deux monnaies suivantes n'ont pas été publiées, du moins à ma connaissance :

N° 1. +IOhANNES DV... LOThORI. Aigle éployée regardant à gauche.

℞. MONETA DE NANCEIO. Épée en pal, accostée de deux écus de Lorraine et coupant en deux tout le champ de la pièce. Type déjà connu avec une légende différente [1]. — *Argent bas.*

Collection Gillet (pl. XIV, fig. 13).

N° 2. IOhANNES DVX. Dans le champ MAR. Un alérion, empiétant sur le filet intérieur, remplace la croisette au commencement de la légende.

℞. MONETA NANCEI. Croix pattée, dite *croix de procession*, dont le pied arrive jusqu'au grènetis extérieur. Un alérion, au lieu de croisette en tête de la légende. — *Billon.* Poids, 1[gr],10.

Communiqué par feu M. Motte de Sarrelouis (pl. XIV, fig. 14).

Le Musée d'Épinal possède une monnaie analogue, où le mot complet MARCHI est écrit en deux lignes, dans le champ.

N° 3. +LOTTRIEN DVX. Fleur de lis.

℞. +S. IOHANNES B. Saint Jean-Baptiste debout. — *Or* (pl. XIV, fig. 15).

[1] Saulcy, *loc. cit.*, pl. VI, fig. 6.

Cette pièce anonyme, dont l'empreinte me vient, je crois, de M. Reichel, rappelle les florins au nom de Jean qui ont été décrits par M. G. Rolin [1]; elle peut appartenir au règne de ce prince ou à un des règnes voisins, car les florins ont eu longtemps cours au XIVe siècle.

François de Vaudemont, comte de Salm (1625-1632).

Parmi les curiosités de la série Lorraine, on doit citer les monnaies de François II, qui, après avoir porté la couronne ducale pendant cinq jours, l'avait transmise à son fils Charles IV, mais s'était réservé le titre de duc de Lorraine et le droit d'avoir une monnayerie à Badonvillers, dans son comté de Salm. M. de Saulcy a déjà décrit un écu et deux testons de ce prince [2], où il s'est fait représenter en buste avec le titre de duc de Lorraine. Voici un curieux thaler frappé à Badonvillers, suivant la loi de l'empire [3]; le nom de François n'y paraît pas, mais sa date le rapporte à la dernière année de la vie de ce prince. Cette pièce, grâce à sa légende et au type de son revers, qui rappelle celui de quelques thalers d'outre-Rhin [4], devait circuler facilement en Allemagne et seconder la spéculation qu'avait faite le duc de Lorraine en se réservant, après son abdication, les bénéfices d'un atelier monétaire.

‡ FLORENVS. AD. LEGEM. ET. VALORE. IMPERII. BA. CV. Écu plein de Lorraine, surmonté de la couronne ducale; dans le champ, la date 1652.

1 *Description de monnaies du XIVe siècle trouvées à Buissoncourt* (*Meurthe*).
2 *Loc. cit.*, pl. XXVI, fig. 1, 2 et 3.
3 Cf. J. C. Hirsch, *Munz-Archiv.* Nurnberg, 1761.
4 Cf. *Muntzbuch*, Franckfurt am Mayn, anno 1631, *passim*.

℟. ✝ MONSTRA. TE. ESSE. MATREM. Au centre, la Vierge entourée de rayons flamboyants, la tête couronnée d'étoiles et les pieds posés sur un croissant. — *Argent.* Poids, 28 grammes.

Communiqué par M. Gastaldi (pl. XIV, fig. 16).

Contrefaçon de la monnaie du duc Charles IV.

Les petites monnaies d'argent bas frappées par Charles IV (1625-1675) au type introduit par le duc Henri (1608-1624 [1]), ont eu un cours très-répandu et ont donné lieu à une curieuse contrefaçon que nous allons décrire.

N° 1. CAROL.D.G.DVX.MANT. Écussons accolés sous une couronne et chargés, le premier, d'un crancelin imitant les alérions de Lorraine, le second, d'une copie fidèle des armes de Bar. Sous les écussons un C tenant lieu du G. du prototype.

℟. MONET.NOV.CAROLOP.CVS. Dans le champ, l'alérion couronné de Lorraine. — *Billon.* Poids, 0gr,95.

Collection de M. Gillet (pl. XIV, fig. 17).

N° 2. Variété de la même pièce, portant CVSA au lieu de CVS; même collection.

Cette pièce appartient à Charles III de Gonzague, duc de Mantoue; elle a été frappée dans la ville fondée par Charles II de Gonzague et nommée Carolopolis ou Caropolis, Charleville, et fabriquée à bas titre pour le duché de Rethel, de 1657 à 1659, et avec l'arrière-pensée de la faire pénétrer et circuler en Lorraine.

[1] Saulcy, pl. XXV, fig. 9, et pl. XXVI, fig. 8.

Charles III de Gonzague mourut le 14 août 1665, après avoir vendu à Mazarin tous ses domaines de France.

Les barbeaux de Bar et le crancelin de Saxe ont été choisis par le monnayeur parmi les nombreuses alliances des Gonzague, pour donner à la monnaie de Charleville, sans lui ôter son caractère individuel, une complète ressemblance avec le prototype lorrain.

BAR.

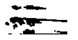
Robert, duc de Bar (1355-1411).

N° 1. +BARR€NSIS:DVX:ET:MARChIO:D€I:GRACIA. Écu de Bar, surmonté d'une couronne.

℟. +XPC.VINCIT.XPC.R€GNAT. XPC. IMP€RAT. Croix fleurie, au cœur évidé, dans un contour épicycloïdal à quatre lobes. Lis au sommet des angles rentrants; étoile au centre.

Cette magnifique pièce d'or est une imitation de l'écu de France à la couronne; elle a été trouvée en Hollande il y a quelques années. J'en dois le dessin à M. C. P. Serrure, de Gand. Elle est passée depuis dans la collection Reichel à Saint-Pétersbourg (pl. XIV, fig. 18).

La seigneurie de Pont-à-Mousson avait été érigée en marquisat en 1354, et le comte de Bar créé duc en 1355. L'écu anonyme que nous venons de décrire doit appartenir à la fin du règne de Robert, de 1355 à 1411, ou peut-être même à celui d'Édouard III (1411-1415). On trouve ce type d'imitation dans les Pays-Bas au commencement du xve siècle, par exemple en Hainaut sous Albert de Bavière (1389-1404) et Guillaume IV (1414-1417), et en Brabant sous Jean IV (1416-1427).



N° 2. +ROBЄRTVS DEI GRA. Croix pattée, avec une fleur de lis au deuxième et au troisième cantons; en légende extérieure........NЄDICTVM.SIT.NOMЄ.DNI.NRI....

℟. BARRЄSIS.DVX. Au centre, une couronne fleurdelisée; bordure de lis. — *Arg.*

Cette copie servile du gros du roi Jean (1350-1364 [1]) fait aussi partie de la collection Reichel; j'en dois la connaissance à M. de Kœhne (pl. XIV, fig. 19).

Ch. Robert.

[1] Leblanc, *Gros blancs à la couronne*, p. 258.

CHRONIQUE.

ORGITIRIX, FILS D'ATEPILLVS.

L'année dernière, à propos de la précieuse monnaie gau
qui a pour légende ORCITIRIX ATΓILI I', je faisais obs
que l'écriture phénicienne dont tous les peuples de l'Eu
font encore usage aujourd'hui, avait, à l'origine, conservé
les Grecs, les Latins, les Gaulois, les Ibériens, la faculté
primer certaines voyelles et les consonnes redoublées
qu'elles fussent tracées. J'ai donc cru pouvoir écrire *Atep*
et non *Atpilus;* le caractère employé pour former la lég
indiquant une époque très-ancienne pour laquelle le
mode d'orthographe paraît tout à fait naturel. Il y a quel
semaines, en passant à Nîmes, j'ai remarqué, parmi les ins
tions accumulées devant l'antique édifice connu sous le
de *Temple de Diane*, un texte malheureusement mutilé,
voici la copie :

G. ASVIO. ATEPILLAE. G. AS.......
MESSIO. ATESSATIS. FIL. PA......
ASVIA. ASVI. FIL. SIBI ET.......
EX TESTAMEI........

Ce n'est pas dans la *Revue numismatique* que cette inscri
doit être commentée; mais je la rapporte cependant ici co
un document très-utile à l'appui de la lecture d'un nom

sur une monnaie gauloise. L'inscription est postérieure à la monnaie, et nous montre comment le nom du père d'Orgitirix doit être prononcé. A. L.

— Dans sa séance du 9 août, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix de numismatique fondé par Allier de Hauteroche à M. Th. Mommsen, de Berlin, pour son ouvrage intitulé : *Geschichte des Römischen Münzwesens* (Histoire du système monétaire des Romains), et une mention honorable à notre collaborateur M. J. Sabatier pour sa *Description générale des médaillons contorniates.*

MONNAIES DU XIIe SIÈCLE

DÉCOUVERTES PRÈS DE VARZY, DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE.

M. Grasset aîné, de la Charité-sur-Loire, a eu l'obligeance de nous faire connaître la découverte d'un petit trésor composé de 113 deniers du XIIe siècle. Ces pièces ont été trouvées par un habitant de Varzy.

M. Grasset a bien voulu confier à mon examen :

15	deniers de Gui I, comte de Nevers.	
1	—	d'Eudes III, duc de Bourgogne.
72	—	anonymes d'Auxerre.
1	—	anonyme de Tonnerre.
1	—	anonyme de Bourbon.
6	—	anonymes de Sancerre.
2	—	des seigneurs d'Issoudun.

15 autres deniers, dont 2 au nom de Gui de Nevers, avaient été vendus par l'inventeur du trésor.

Les monnaies d'Auxerre portent, d'un côté, la légende ALTISIODOR autour d'une croix, et, de l'autre, une seconde croix dans un grènetis, en dehors duquel sont placés deux annelets et deux groupes de trois points, sans légende. 40 de ces pièces sont bien conservées; le reste est plus ou moins usé. Quoiqu'elles aient été frappées à l'aide d'un grand nombre de coins, elles ne constituent qu'une seule variété.

40 de ces pièces, choisies non parmi les mieux frappées, mais comme n'offrant pas de cassures, ont donné, pesées ensemble, 39^{gr},25, c'est-à-dire une moyenne de 981 milligrammes par denier. Les plus lourdes sont de 1^{gr},22, 1^{gr},20, 1^{gr},10, 1^{gr},07; les plus légères sont de 0^{gr},85, 0^{gr},89. Le marc de Troyes pesant 260^{gr},050, on voit que les deniers frappés suivant l'ordonnance de 1188, à la taille de 200, devraient peser un peu plus de 1^{gr},30, et que ceux dont la taille à 222 était constatée par l'arbitrage de 1231 seraient d'un peu moins de 1^{gr},172. (Voy. *Revue numism.* 1859, p. 245, 248, et 1860, p. 377.)

Les pièces de Sancerre offrent, au droit, la tête de Jules César posée de face, ornée d'une couronne sans fleurons, accostée de deux étoiles; autour, la légende + IVLVS CES.A.R; au revers, + SACRVM ЄSARI, avec croix pattée, cantonnée des lettres C et S. Poids, 1 gramme, 0^{gr},87, 0^{gr},82, etc.

Le denier de Bourbon nous montre sur une de ses faces LODVICVS REX autour du mot REX défiguré, et sur l'autre + BORBONENSIS, avec une croix accompagnée de deux trèfles. Il y a vingt-deux ans, M. de la Saussaye restituait ce denier à Archambaud VIII, sire de Bourbon (1171-1220). M. de Soultrait semble disposé à l'attribuer à Archambaud VII (1160-1171). Cet exemplaire pèse 0^{gr},90.

L'unique denier de Bourgogne a pour légende + ODO DVX BVRG:DIE — DIVIONENSIS. La croix du revers est cantonnée de deux petits fers de flèche; c'est la pièce que M. Anatole de

Barthélemy attribue à Eudes III (1193-1218). Elle est assez bien conservée et pèse 0^{gr},93.

Le denier du comte de Tonnerre présente les lettres IS deux fois répétées ; il pèse 0^{gr},90. Nous laissons à M. A. de Barthélemy le soin de le commenter dans un travail spécial.

Des deux deniers d'Issoudun, l'un de Raoul II, et qui porte les légendes RADVLFVS—XOLIDVN, est mieux conservé que celui qui avait été publié par M. Cartier en 1841, et qui a été reproduit par M. Poey d'Avant. On voit distinctement au-dessus du monogramme une barre et non un croissant. Poids, 1^{gr},20.

Le second, malheureusement très-fragmenté, offre encore GVIS C... ; au revers, XOL.....I. C'est une pièce que j'ai décrite il y a vingt ans, d'après l'exemplaire conservé dans la collection de feu M. C. J. Dassy, et j'en ai fourni une mauvaise explication. En 1840, M. Cartier n'avait pas encore publié le denier de Raoul qu'il possédait, et qui aurait pu me servir de point de comparaison ; d'ailleurs les pièces données à l'Eudes de 1164-1167, doivent être restituées à Eudes III (vers 1180). La remarque de M. de la Saussaye sur la ressemblance de ces monnaies avec celles de Richard subsiste dans toute sa force. (*Revue numism.*, 1839, p. 133.)

M. Poey d'Avant a reproduit sans observations mon attribution erronée ; il est vrai qu'il n'a pu voir la monnaie originale ; mais je pense que la description même suffit pour comprendre la correction que je propose. Ne trouvant dans les listes des seigneurs d'Issoudun aucun personnage du nom de Gui, j'ai supposé que GVIS était un abrégé de *Guillelmus*, et j'ai classé le denier à Guillaume Ier (1212). Je ne connaissais pas alors le beau denier à la légende GVILERMVS—EXOLDVNI que M. Poey d'Avant a publié en 1853, et qui appartient bien à ce seigneur ; mais depuis, en lisant la savante *Histoire du Berry* de M. Rainal, j'ai trouvé (t. II, p. 48) le renseignement qui m'était nécessaire.

Eudes II, seigneur d'Issoudun, mourut en 1167, ne laissant qu'un fils nommé Eudes comme lui. Mahaut de Bourgogne, sa

veuve, se remaria d'abord à Gui I, comte de Nevers et d'Auxe
puis, en 1175, à Pierre de Flandre, qui mourut en 11
en 1178, pendant qu'Henri II, roi d'Angleterre, était à Chât
roux, *on vint lui proposer d'être tuteur du jeune Eudes*. Cel
avait donc été mineur pendant tout le temps qui s'était éc
entre la mort de son père et celle de Gui de Nevers, sec
mari de sa mère (1167-1175), et nous savons assez mainte
que les tuteurs plaçaient leur nom sur la monnaie des ent
dont ils avaient la garde, pour ne pas hésiter à considér
légende GVIS COMES comme appartenant à Gui I de Ne
De cette façon, le titre *comes*, auquel les *seigneurs* d'Issou
n'avaient aucun droit, s'explique parfaitement; le denier p
sa véritable place dans la série des monnaies rangée d'apr
forme du nom de lieu, altérée pendant un siècle.

XOLIDVN (Geoffroi, 1092. — Raoul II, 1127. — Gui de
vers, 1168).

EXOLDVNI (Eudes III, vers 1180. — Richard, vers 119
Guillaume Ier, 1212).

Quant à la forme *Guis* pour Gui, elle tient à ce que da
grammaire de ces temps la seconde déclinaison était
pour type des noms masculins, et que, de même qu'on for
les nomitatifs Henris, Richars, Pierres, Phelippes, Ponces,
meris, de Henri*cus*, Ricar*dus*, Pe*trus*, Rober*tus*, Philip*pus*,
cius, Amalri*cus*, on croyait devoir écrire Guis, Alixand
Lions, etc., bien que ces noms dérivassent de Guido, Alexa
et Leo. Dans les historiens des Croisades, Guy de Lusigna
appelé *li rois Guis* (*Recueil des hist. des Croisades. Hist. oc*
t. II, p. 128, 188, 189). Nous avons déjà abordé cette que
à propos de la monnaie frappée par un autre tuteur, Hen
Sully, pendant la minorité d'Amicie de Courtenay (*Revu*
mism., 1859, p. 268).

Les 17 deniers de Nevers portent tous le même type.
droit, + COMES GVIDO NI; un croisant, un R et une ét

débris défigurés du mot REX. Au revers, +NIVERNIS CIVIT autour d'une croix simple. Poids, 1^{gr},02, 1 gr., 0^{gr},95, 0^{gr},92.



Lorsque M. de Soultrait a publié son intéressant *Essai sur la numismatique nivernaise* la monnaie de Gui I lui manquait ; il n'en a pas moins très-justement adopté l'opinion de M. de Barthélemy qui avait classé à Gui II de Forez le denier qui offre les légendes GVIDO COMES-NIVERNIS CIVIT (*Revue numism.*, 1845, p. 146). Aujourd'hui nous avons sous les yeux des monuments qui ne laisseront aucun doute dans l'esprit des antiquaires, et la série des monnaies de Nevers se trouve ainsi complétée.

A. L.

NÉCROLOGIE.

— Nous avons encore à enregistrer la triste nouvelle de la mort d'un de nos collaborateurs étrangers, Corneille-Antoine-Rethaan Macaré, membre de l'ordre équestre de la province d'Utrecht, ancien membre des États de Zélande, ancien échevin de la ville de Middelbourg, décédé à Utrecht le 17 mars 1861, à l'âge de soixante-huit ans. La *Revue* (1858, p. 457) a inséré un article de M. Macaré sur un denier de Pépin, frappé à Mayence.

Ce savant, qui a longtemps résidé dans l'île de Walcheren, riche en monuments de l'époque romaine, a publié en 1838 et 1856 deux rapports extrêmement intéressants et présentés à la Société zélandaise des sciences sur des monnaies trouvées près de Domburg (*Verhandelingen over de bij Domburg gevondenen*

rome inche, frankische, brittannische noordsche en anderen munten). Le premier de ces rapports est accompagné de cinq planches et le second de quatre. Quoique écrits dans une langue peu répandue, ces rapports ont attiré l'attention des savants les plus distingués; on y trouve plusieurs pièces mérovingiennes et carlovingiennes très-rares. (Voir *Revue de la numismatique belge*, t. I, p. 151 et t. V, p. 217 de la troisième série.)

Macaré aimait avec passion la numismatique, et les travaux qu'il a faits pouvaient faire espérer qu'il se livrerait à de nouvelles recherches et enrichirait le domaine de la science de nouvelles publications. J. W.

D'importantes découvertes numismatiques ont été faites récemment. Un grand nombre de monnaies celtiques a été recueilli dans l'île Tristan, près Douarnenez (Finistère).—Environ 4,000 pièces d'argent de Marseille, trouvées dans une propriété de M. le duc de Sabran, ont été examinées par notre collaborateur M. Carpentin. — Un trésor de monnaies gauloises d'argent, provenant de Chantenay (Nièvre), a été acquis par M. de Saulcy, qui va nous faire connaître en détail les précieux monuments inédits qui en font partie.—A Deauville (Calvados), on a trouvé toute une série de monnaies d'or de Philippe de Valois, comprenant les pièces les plus rares frappées par ce prince. — A Moirans (Isère), la démolition d'une maison a mis au jour un dépôt composé de quelques centaines de monnaies d'argent du XVIe siècle, frappées par François I, Henri II, Charles IX, Jeanne d'Albret, Emmanuel Philibert, duc de Savoie, et autres princes contemporains. — M. de Saulcy nous annonce encore une notice sur une découverte de monnaies de Lorraine qui a été faite dans les Vosges.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MONNAIES DES SALASSES.

(Pl. XV.)

Tite-Live mentionne deux fois les Salasses ; d'abord, à propos du passage d'Annibal dans les Alpes, lorsqu'il indique l'opinion de divers écrivains qui ont parlé de la route suivie par l'armée carthaginoise, et qu'il ajoute : « Qui ambo saltus eum non in Taurinos, sed per *Salassos* montanos ad Libuos Gallos deduxissent. » Puis, nous trouvons dans l'épitome du LIIIe livre : « Ap. Claudius consul *Salassos* gentem alpinam domuit [1]. » Appien nous donne, à son tour, quelques détails intéressants : « Les Salasses, dit-il, habitent les hauteurs des Alpes, montagnes d'un accès difficile, offrant des passages resserrés et incommodes. Grâce à la disposition des lieux, non seulement ils conservaient leur autonomie, mais ils imposaient un droit à ceux qui traversaient leur contrée. Antistius Vetus les attaqua à l'improviste, après avoir occupé les portes des défilés, et les tint bloqués pendant deux ans. Mais ceux-ci

[1] Suétone dit en parlant d'Auguste (*Oct.*, c. 21) : « Domuit...... Salassos gentes inalpinas. »

manquant de sel, dont ils font une grande consommation, finirent par admettre une garnison. Cependant, aussitôt que Vetus se fut retiré, ils expulsèrent cette garnison et, maîtres des défilés, ils se rirent des forces que César envoya contre eux, sachant l'inutilité de leurs entreprises. Aussi César, qui alors faisait la guerre à Antoine, toléra leur indépendance, et laissa impunis leurs actes contre Vetus. Mais eux, s'attendant à des représailles, firent une grande provision de sel, et ne cessèrent d'attaquer les possessions romaines que lorsque Messala Corvinus, envoyé contre eux, les eut réduits par la famine ; c'est ainsi que les Salasses furent conquis [1]. »

L'expédition d'Appius Claudius eut lieu en l'an 143 avant notre ère ; celle de Terentius Varro, dont il va être question, appartient à l'an 25 ; mais il est bon, avant d'aller plus loin, de mettre sous les yeux du lecteur un extrait de Strabon, qui achevera de lui faire connaître le peuple dont nous avons à lui présenter les monnaies.

« De l'autre côté des montagnes, vers l'Italie, on trouve les Taurini, nation ligurienne................ Plus loin, et au-delà du Pô, habitent les *Salasses*, au-dessus desquels, sur les sommets, on trouve les *Centrones*, les *Caturiges*, les *Veragri*, les *Nantuates*, le lac Léman, que le Rhône traverse, et les sources même de ce fleuve.......... La meilleure partie du pays des *Salasses* est dans une profonde vallée, formée par une double chaîne de montagnes, dont ils habitent aussi quelques hauteurs. Ceux qui, venant d'Italie, veulent passer ces montagnes, doivent traverser la vallée, après laquelle le chemin se partage en deux routes ; l'une, impraticable aux voitures, passe par les hautes mon-

[1] *De rebus illyric.*, cap. 17

tagnes qu'on nomme les *Alpes Pennines;* l'autre, plus à l'ouest, traverse le pays des Centrones[1].

« Les *Salasses* ont chez eux des mines d'or, dont ils étaient les maîtres, aussi bien que des passages, dans le temps de leur puissance. L'exploitation de ces mines était facilitée par le Durias, qui leur fournissait l'eau nécessaire aux lavages : aussi, à force d'en détourner le cours par des saignées multipliées, en tarissaient-ils souvent le lit principal. Autant cette opération leur était avantageuse pour séparer leur or, autant elle était préjudiciable à ceux qui cultivaient les terres situées au-dessous en les privant du secours d'une rivière qui, par sa position, pouvait arroser leurs champs. De là naissaient de fréquentes guerres entre les deux peuples limitrophes, jusqu'à ce que les *Salasses*, soumis par les Romains, furent dépossédés de leurs mines et de leur pays. Mais, toujours maîtres des montagnes, ils ont continué à vendre l'eau aux entrepreneurs des mines. Cependant l'avarice de ces derniers entretenait toujours la discorde; ce qui faisait que ceux des Romains qui briguaient le commandement de ces pays, quand ils l'avaient, ne manquaient jamais de prétextes pour faire la guerre aux *Salasses*. Ceux-ci, tantôt en guerre, tantôt en paix avec les Romains, se sont soutenus jusqu'à ces derniers temps, en faisant beaucoup de mal par leurs brigandages à ceux qui traversaient leurs montagnes. Ils ont même poussé la chose si loin, qu'ils taxèrent à une drachme par tête l'armée de Decius Brutus qui fuyait de Modène. Messala, qui avait son

[1] « Coloniæ ab Alpium radicibus, Augusta Taurinorum, antiqua Ligurum stirpe, inde navigabili Pado; dein Salassorum Augusta prætoria, juxta geminas Alpium fores Graïas atque Pœninas. » Plin., III, 17 (21 éd. Littré). — Σαλασσίων, (αἵ εἰσιν) ὑπὸ τοὺς Ἰνσούβρους· Αὐγούστα πραιτωρία κολωνία· Ἐπορεδία. Ptol., *Geogr.*, III, 1, 34.

quartier d'hiver dans leur voisinage, fut aussi obligé de leur payer, tant le bois de chauffage que le bois d'orme dont il fit faire des traits et des armes pour exercer ses soldats [1]. Ils pillèrent même une fois l'argent qui appartenait à César (l'empereur); et sous prétexte de travailler aux chemins et aux ponts des rivières, ils firent rouler sur des armées entières d'énormes masses de pierres. Enfin Auguste les a entièrement détruits et les a fait tous vendre publiquement comme des esclaves, à *Eporedia*, colonie romaine, où il les avait fait transporter. On n'avait fondé cette colonie que pour contenir les *Salasses;* mais elle eut peine à se défendre contre eux jusqu'à ce qu'ils furent entièrement détruits. Le nombre de ceux que l'on vendit fut de trente-six mille, sans compter huit mille personnes en état de porter les armes. Ce fut Terentius Varro, général de l'armée qui les avait défaits, et qui les vendit à l'encan. Trois mille Romains envoyés par Auguste fondèrent la ville d'*Augusta* dans le lieu même où avait campé Varron, et maintenant tous les environs jusqu'aux sommets des montagnes sont en paix [2]. »

Au dire de Pline, Caton pensait que les Lépontiens et les Salasses appartenaient à la nation taurisque [3]. Telle était

[1] On lit dans Dion Cassius : « Messala soumit les Salasses et les autres peuples complices de leur rébellion. » Lib. XLIX, c. 38.

[2] Strabo, *Geogr*, lib. IV, p. 204 sq. — Cf. Dion. Cass., lib. XLIX, cap 34; lib. LIII, cap. 25.

[3] *Hist. nat.*, lib. III, 24, 2. — Julius Obsequens nous a conservé une réponse des décemvirs qui semblerait indiquer que les Salasses étaient Gaulois. « App Claudio, P. Metello coss. quum a Salassis illata clades esset Romanis, decemviri pronunciaverunt se invenisse sibylliuis quoties bellum *Gallis illatari* essent, sacrificari in eorum finibus oportere. » (*Prodigior. libell.*, cap. LXXX.) Mais il faut tenir compte de la difficulté que les décemvirs avaient à trouver dans les livres sibyllins des réponses qui fussent de nature à satisfaire le peuple romain.

la terreur qu'ils avaient inspirée aux Romains, que, suivant Dion Cassius, lorsque Terentius Varro vendit les prisonniers, il mit pour condition qu'aucun d'eux ne serait affranchi avant vingt ans [1].

Les Salasses, on le voit par la comparaison des textes de divers historiens et géographes de l'antiquité, habitaient cette longue et remarquable vallée qui s'étend du grand Saint-Bernard à Ivrée (Eporedia), et qu'arrose la Dora-Baltea (Durias). Aoste (Augusta Prætoria), capitale du pays, est célèbre par ses antiquités, bien souvent citées par les voyageurs, relevées avec un grand soin pour l'Académie de Turin par le savant architecte Carlo Promis, et qui, tout récemment encore, ont été comprises dans la belle publication de M. Édouard Aubert [2].

La ville d'Aoste est épiscopale; aussi, sur les tiers de sou d'or contemporains des Mérovingiens, porte-t-elle le titre de *Civitas* : AVSTA CIVITATE FIT [3]. Au XIIIe siècle (1267), on y faisait usage d'oboles d'or avant que cette sorte de monnaie figurât dans les actes rédigés en d'autres localités dépendant des comtes de Savoie [4]. C'était un pays de mines d'or ainsi que Strabon nous l'enseigne [5], et il semblera tout naturel d'attribuer aux Salasses d'antiques mon-

[1] Lib. LIII, c. 25.

[2] *La Vallée d'Aoste, histoire, sites et monuments.* Paris, Amyot, 1860. In-4°.

[3] Conbrouse, *Monétaires mérovingiens*, pl. XI, nos 3 et 4.

[4] Dom. Promis, *Monete dei reali di Savoia.* t. II, p. 260.

[5] Les mines s'étendaient jusqu'au territoire de Verceil. Plin., lib. XXXIII, c. 21 (éd. Littré), 12. « Extat lex censoria Ictimulorum aurifodinæ, Vercellensi agro, qua cavebatur, ne plus quinque millia hominum in opere publicani haberent. » Ce nombre de cinq mille ouvriers démontre clairement la grande importance de l'exploitation. Voir, au sujet des mines des Ictimuli, Durandi, *Alpi Graiæ e Penninæ*, p. 110.

naies d'or qui se rencontrent de temps à autre, soit dans la vallée même, soit sur les hauteurs des Alpes, soit enfin sur l'autre versant de ces montagnes dans le Valais; monnaies qu'on ne trouve jamais dans la Gaule transalpine, qui portent des types tout particuliers, et qui, sous le rapport de la fabrique, tiennent à la fois de la monnaie des Gaules et de celles qu'on recueille en assez grand nombre dans les provinces germaniques qui avoisinent l'une et l'autre rive du Danube supérieur[1].

Un éminent érudit, M. Théodore Mommsen, n'a pas hésité à proposer cette attribution dans un savant mémoire imprimé à Zürich[2]; mais ce travail paraît avoir échappé à l'attention de nos compatriotes, et comme les monnaies qui ont fait le sujet de ses observations sont extraordinairement rares, et qu'on n'en connaissait pas un seul exemplaire en France avant que M. de Saulcy eût été assez heureux pour en rapporter un de Suisse, il en résulte que le nom des Salasses est encore absent de nos listes numismatiques.

La faute en est un peu à Caronni, qui, au commencement de ce siècle, avait vu et dessiné chez le P. Murith, prieur du couvent du mont Saint-Bernard, deux des monnaies que nous allons décrire, et qui avait jugé à propos de les présenter au monde savant, dans un récit de ses voyages (d'ailleurs à peine connu chez nous), comme des monuments du passage d'Annibal dans les Alpes. Caronni tenait ces monnaies pour espagnoles, et pensait qu'elles avaient été apportées par l'armée carthaginoise; il va même jus—

[1] Franz Streber, *Ueber die sogenannten Regenbogen Schüsselchen.* Munchen 1860.

[2] *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich,* VIIe vol., 8e cahier, 1853. *Nordetrusk-Alphabete auf Inschriften und Münzen.*

qu'à les appeler, en un certain endroit, des médailles puniques[1], ce qui montre bien l'épaisseur du nuage au travers duquel il entrevoyait les questions paléographiques.

Le P. Murith (mort en 1819), avait adressé à la Société des antiquaires de France un mémoire sur les antiquités des Alpes Pennines, auquel étaient joints les dessins des deux monnaies en question ; mais M. Bottin, secrétaire de la Société, qui s'est contenté de donner l'analyse de cet écrit, a supprimé les dessins des « deux médailles d'or que l'auteur nomme celtibériennes, chargées d'un côté de lettres et de l'autre de lignes carrées et triangulaires sans figure. » Toutes les monnaies décrites dans le mémoire du P. Murith avaient été, suivant M. Bottin, l'abréviateur, recueillies, de 1760 à 1764, parmi les ruines du temple de Jupiter, au couchant du monastère[2], par conséquent sur le territoire d'Aoste.

Dolomieu, lors de son dernier voyage, avait vu ces monnaies à Martigny, chez le prieur Murith ; « il possède encore, dit Bruun-Neergaard, plusieurs monnaies carthaginoises trouvées aux lieux par où on dit qu'Annibal a passé[3]. »

Dans la *Revue numismatique* de 1839, notre savant ami J. C. de San Quintino, parlant de l'examen qu'il avait fait en 1837 du médaillier conservé chez le prieur du grand Saint-Bernard, cite « deux médailles d'or qu'on y a trou-

[1] *Ragguaglio di alc. monum. di antichità ed arti raccolti negli ult. viaggi da un dilettante.* Milan, 1805 et 1806, part. II, p. 22, 79, 157, tav. VI, n°s 45 et 46.

[2] *Mém. de la Soc. royale des antiquaires de France*, t. III, 1821, p. 303.

[3] T. C. Bruun-Neergaard, *Journ. du dernier voyage du citoyen Dolomieu dans les Alpes*. Paris, 1802, p. 9 et suiv.

vées il y a environ un siècle, et qui font encore partie de la collection. »

« La singularité de leurs types et du style de leur fabrique, ajoute-t-il, ne permettent point de les ranger ni parmi les monnaies celtiques ni parmi les gauloises, elles ont été attribuées par quelques écrivains aux Carthaginois de l'armée d'Annibal. Félix Caronni les a publiées, il y a une vingtaine d'années, dans la description de son voyage[1]. »

D'un autre côté, l'auteur d'un mémoire manuscrit, dont un feuillet nous a été communiqué par M. l'abbé A. Gal, prieur de la collégiale de Saint-Ours à Aoste, nous donne le dessin de deux monnaies d'or (voy. pl. XV, n°s 7 et 8) accompagné de ces lignes :

« Ces deux médailles de très-bon or ont été trouvées, la première à Vétroz, près de Sion, par M. Cocatrix, prieur-curé de Vétroz, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Maurice; la seconde au glacier de Sierre, et portée à M. le comte de Courten dudit lieu; j'ai vu l'une et l'autre, et c'est sur les originaux que je les ai copiées. Ces médailles, présentées à Paris, aux connaisseurs sans doute, ont été jugées des prix d'agriculture; elles n'en sont pas moins celtibériennes, ainsi que l'a décidé le Père Caronni, barnabite, savant antiquaire du collége de Saint-Thomas, à Milan. »

Les dessins, moins mauvais que ceux de Caronni, semblent avoir été faits d'après les mêmes pièces, mais la note que nous venons de transcrire indique une origine différente. Les monnaies recueillies par le P. Murith, vues par Dolomieu, par Caronni, et par San-Quintino en 183[illegible], ont disparu du médaillier de l'hôpital. Toutes les recher-

[1] *Revue numismatique*, 1839, t. IV, p. 65.

ches qu'a bien voulu faire à notre intention M. le prieur Gal, dont nous ne saurions trop louer l'inépuisable obligeance, sont demeurées sans effet. Nous ne pouvons donc pas nous livrer à l'examen comparatif qui nous eût conduit à savoir si les monnaies trouvées au glacier de Sierre et à Vétroz (pl. XV, n°s 7 et 8) sont identiques à celles que le P. Murith disait avoir recueillies lui même dans les ruines du temple de Jupiter Pœnin (pl. XV, n°s 5 et 6). Il n'y aurait, au reste, rien d'extraordinaire à ce que divers exemplaires au même type eussent été trouvés en des lieux différents. C'est ainsi que, cet été de 1861, on vient de déterrer dans le val d'Aoste, au couchant du bourg de Verrez (le *Vitricium* des itinéraires romains), entre Eporedia et Augusta Prætoria, un statère d'or à la légende PRIKOV, en tout semblable à celui qu'a publié M. Mommsen en 1853. M. le prieur Gal a été assez heureux pour enrichir sa collection de ce second exemplaire, qui est magnifique.

Ces monnaies, de même que celles que nous avons placées sur la pl. XV, ne sont pas celtibériennes ; cela est tellement évident pour ceux qui se sont occupés de la numismatique antique, que nous n'oserions pas discuter dans cette *Revue* une pareille question, dans la crainte d'abuser de la patience du lecteur.

On sait bien que tous les caractères des alphabets européens tirent de leur commune origine une certaine ressemblance. Le grec, le romain, l'osque, l'étrusque, l'ombrien, le volsque, le messapique, le slave, le celtibérien, le runique se rapprochent tous plus ou moins complétement du type phénicien ; et cela est depuis si longtemps démontré qu'il serait oiseux de revenir sur ce sujet ; mais néanmoins chacune de ces écritures a sa physionomie propre, tout comme les langues qu'elles servent à transcrire. C'est ici le

cas de rappeler ce principe de Letronne, qui disait avec tant d'autorité que les rapprochements marquent un premier degré dans nos études; c'est, ajoutait-il, le propre des débutants intelligents; mais les distinctions appartiennent aux esprits mûris par la critique, et constituent la science.

Si les deux pièces d'or longtemps conservées dans le médaillier du grand Saint-Bernard ne sont ni par leur style de fabrique, ni par leur type, ni par les légendes qu'elles portent, celtibériennes ou puniques, le petit roman de Caronni et de Murith s'évanouit. Les monnaies d'or qu'ils aimaient à croire perdues par l'armée d'Annibal, monnaies dont on n'a jamais trouvé un exemplaire en Espagne, demeurent des monuments de l'industrie inalpine, frappés dans cette vallée où l'on recueillait en abondance le précieux métal.

C'est là un fait qui n'a pas échappé à la sagacité de M. Mommsen, et qui sera bientôt généralement accepté, quand on connaîtra mieux les monnaies de l'antique Germanie et celles de l'Italie du Nord ou de la Gaule cisalpine; car il y a une évidente connexion entre les systèmes monétaires de l'Europe occidentale [1]. C'est à l'écriture étrusque qu'il est permis de comparer les légendes inscrites sur les monnaies salasses; mais encore doit-on signaler des différences bien

[1] Eckhel n'a voulu admettre de monnaies ni pour la Grande Bretagne, ni pour la Germanie; Mionnet l'avait scrupuleusement imité, et, si la Grande-Bretagne a enfin fait accepter son monnayage antique, nous voyons dans le plus récent manuel de numismatique (*Handbuch der Griechischen Numismatik*, von A. C. E. von Werlhof. Hannover, 1850) que la Germanie était encore deshéritée il y a peu d'années. Eckhel aurait pu cependant étudier les monnaies publiées par Dœderlin (*Dissert. epist. qua in patellarum ut dicuntur Iridis*, etc. Schwabach, 1739), par Sattler (*Gesch. des Herzogth. Würtenberg.* Tubing., 1757, tab. 25), par Voigt a San Germano (*Beschreib. der bisher bekannt. Bömischen Münzen*. Prag., 1771, t. I, p. 47-63.

marquées dans les deux alphabets. Celui des Salasses tient par quelques points au vieux latin; ce système inalpin levait être en usage dans une étendue de pays relativement ssez considérable, car M. le baron de Bonstetten a remarué à San-Pietro, près Stabio, canton du Tessin, une inscription qu'il a eu l'obligeance de copier à notre intention,

[illegible]

[illegible]

qui offre une analogie frappante avec les légendes des onnaies dont nous nous occupons[1]. On observera toutes qu'il s'agit jusqu'à présent d'une ressemblance d'alphaets et rien de plus, puisque nous ne pouvons pas appréer les idiomes antiques de ces contrées, et que l'écriture eule n'établit pas un lien suffisant. Qui ne sait, pour ne ter qu'un exemple, que l'arabe et le turc, deux des langues s plus radicalement dissemblables qui se puissent renontrer, s'écrivent depuis plusieurs siècles à l'aide des êmes caractères?

Nous donnerons maintenant quelques indications relaves aux pièces réunies sur la pl. XV. Elles sont fort paisses, et légèrement concaves du côté de la légende.

N° 1. Légende : PRIKOV. *Or*. Trouvée en 1852 au Roc le la Balme, près Colombey, Vallais. Mommsen. Voy. aussi Rod. Blanchet, *Monnaies des pays voisins du Léman*. Lausanne, 1854, p. 8; pl. V, n° 5. L'auteur la décrit sous le

[1] Voy. *Gazzetta Ticinese*, n° 182 de 1857, l'annonce du D' Lavizzari, reproduite dans l'*Indicateur d'hist. et d'antiquités suisses*, mars 1858, p. 15. La copie donnée dans ce recueil diffère un peu de celle de M. de Bonstetten

[illegible]

D'autres inscriptions existent à Davesco et à Aranno, à Sonvico, à Limone.

titre de *Monnaie celtibère*, toujours d'après l'opinion de Caronni. — Second exemplaire trouvé, en 1861, près de Verrez (val d'Aoste); collection de M. le prieur Gal.

N° 2. Légende : KASILOI. *Or*. Trouvée vers 1825 à Port Valais. Appartient à M. le colonel Odet, à Sion. Mommsen.

N° 3. Légende : ANATIKOV? *Or*. Trouvée dans les ruines d'un camp près du bourg de Kulm, comté de Lenzburg. Cabinet de la ville de Berne. Haller, *Catal. num. veter. musei civ. Bernensis*.

N° 4. Légende : KAT. *Or*. Trouvée en 1857 à Saint-Martin de Carlian, à une demi-lieue à l'ouest d'Aoste. Collection de M. le prieur Gal.

N° 5. Légende : ASES? *Or*. Trouvée au grand Saint-Bernard, territoire d'Aoste. Caronni, *Ragguaglio*, etc., tav. VI, n° 45. Nous réduisons le dessin de Caronni de moitié. On voit que c'est un croquis grossier pris sur un carnet de voyage.

N° 6. Légende : VLKOS (S renversé)? *Or*. Trouvée au même lieu. Caronni, tav. VI, n° 46. Dessin non réduit.

N° 7. Légende : AMEN? *Or*. Trouvée à Vétroz.

N° 8. Légende : VLKOS? *Or*. Trouvée au glacier de Sierre.

N° 9. Sans légende. *Or*. Trouvée dans un champ à Aoste en 1858. Collection de M. le prieur Gal.

N° 10. Sans légende. *Or*. Achetée à Genève par M. de Saulcy en 1860.

Nous avons recours, pour la transcription des légendes, au système de lecture proposé par M. Mommsen, et adopté par M. Ar. Fabretti [1]; mais il est fort difficile d'arrêter dé-

[1] *Glossarium italicum*, col. 102, 189, 791.

finitivement cette transcription à l'aide d'un si petit nombre de monuments dont la moitié ne nous est connue que par des dessins plus ou moins suspects d'inexactitude. Quand la numismatique des Salasses sera devenue plus familière aux archéologues, et qu'un plus grand nombre de nos curieuses pièces d'or aura été sauvé du creuset des orfévres, on devra revenir sur leurs légendes, les contrôler l'une par l'autre, et faire faire à la question un pas que la prudence interdit actuellement.

Certaines monnaies d'argent, évidemment imitées des hémi-drachmes marseillaises, se rattachent à la série Salasse. Mais nous ne pouvons pas constater qu'on en rencontre habituellement dans la vallée d'Aoste; leurs légendes PIRVKOI, RIKOV ne sont pas sans rapport avec celle qui se lit sur le statère d'or décrit plus haut sous le n° 1 (voy. pl. XV, n°s 11 et 12). La légende du n° 13 peut être transcrite OLTIRIO.

Tous ces mots représentent-ils des noms de lieux? faudrait-il, par exemple, chercher dans la légende de notre n° 4 un nom analogue à celui des Caturiges? Ou bien ne devons-nous pas plutôt, avec M. Mommsen[1], voir, soit sur les espèces d'or, soit sur celles d'argent, des noms de chefs ou de rois, ce qui est à peu près le seul moyen d'expliquer la grande diversité des légendes?

Quant au type singulier des monnaies d'or, il est, sur certains exemplaires (par exemple sur le n° 4 que nous avons eu entre les mains, grâce à l'obligeance de M. le prieur Gal), si nettement tracé, qu'il serait difficile de n'y reconnaître qu'une tête dégénérée. N'aurions-nous pas là la

[1] Mémoire cité, et *Mittheil. der Ant. Gesselsch. in Zürich*, 1851, IX° vol., 2° livr., 1er cahier, p. 27. — *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 405 et 406

représentation des instruments qui servaient au lavage de l'or, cette opération si importante pour le pays, la cause des guerres qu'il eut à soutenir?

On voit combien de points restent à éclaircir; mais à ces interrogations légitimes que nous nous adressons viennent, nous dit-on, se joindre des doutes d'une nature moins archéologique, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi. M. le prieur Gal nous a fait part d'objections contre le système de M. Mommsen, qui lui ont été présentées avec insistance par des ennemis des Salasses assurément. Voici ces objections :

On ne peut admettre que les Salasses aient frappé des monnaies d'or à une époque où les Romains n'en fabriquaient pas.

Si les monnaies d'or trouvées aux environs d'Aoste appartenaient aux Salasses, elles devraient porter leur nom de peuple.

Enfin on trouve des monnaies semblables à celles que nous venons de décrire en Lusace, en Pologne, en Angleterre; elles ne sont pas antérieures au XI[e] siècle de notre ère; le côté convexe représente les armoiries de quelque roi ou seigneur du moyen âge.

Voici ce que nous nous permettrons de répondre :

On ne trouve de monnaies d'or semblables à celles que nous croyons salasses ni en Lusace, ni en Pologne; nous regrettons que notre illustre Lelewel ne puisse plus nous apporter son témoignage; mais ses ouvrages subsistent. On n'en trouve pas en Angleterre, MM. Akerman, Birch, Beale-Post, Evans, savent cela mieux que nous encore. L'attribution de ces pièces au XI[e] siècle n'est pas de celles qui puissent tenir devant le plus sommaire examen.

Parmi les monnaies frappées bien authentiquement dans

les Gaules, dans la Grande-Bretagne, et qui offrent des légendes, il en est moitié qui portent des noms d'hommes, à l'exclusion du nom des peuples; les monnaies des Gaulois de la Pannonie et de la Galatie ne portent que des noms de chefs,

Il n'y a aucune parenté entre la monnaie des Salasses et celle des Romains. Les pièces d'or dont nous nous sommes occupé ici appartiennent, comme les monnaies d'or de la Germanie, de la Grande-Bretagne et des Gaules, au système grec. On ne pourrait faire de querelle qu'à celui qui prétendrait que les médailles d'or des Salasses sont antérieures aux statères de Philippe de Macédoine.

Adrien de Longpérier.

DESCRIPTION

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUSIN.

(Pl. XII, XIII, XIV et XV, 1857.—Pl. II, III et XVIII, 1858.)

Neuvième article. — Voir plus haut, p. 30 et 290.

VIe GROUPE.

UZERCHE.

47. — VᔕERCA FI. Personnage marchant à droite, tenant de la main droite une crosse, et de l'autre une croix, la tête ornée d'un bandeau de perles.

℟. AGO (*Ugo*) MONETARI. Dans le champ les lettres ER; le tout dans un cercle de perles.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1^{gr},30. Deuxième quart du VIIe siècle.

(*Revue numismatique*, année 1851, pl. XIV, n° 5.)

119. — VᔕERCA LO.. Personnage marchant à droite, tête nue, tenant de la main gauche une croix; sous le bras gauche une croisette posée sur un point; à la hauteur du front un globule dans le champ.

℟. +VRL.....NETAE (*monetai*). Croix égale, cantonnée

des lettres CEMV renversées (pour LEMV), dans un cercle de perles.

Tiers de sou d'or inédit. Poids, 1gr,35. Deuxième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

48. — VSERCA. Petite effigie à droite ; tête nue; le tout dans une couronne de feuillage.

℞. MANUIIIXO. Monogramme de LEMV, dans une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,40. Deuxième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

49. — +VSERCA FIT. Tête à droite, avec un bandeau terminé sur la nuque par deux bandelettes; buste orné, au centre, d'une croisette.

℞. +BASILIANVS. Croix latine, fichée sur un globe.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,45. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

50. — +VSERCA Fo. Buste à droite; tête barbare sans couronne.

℞. BASELIAN. Croix latine, accostée de deux globules sous les bras, posée sur un petit globe.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,30. Premier quart du VIIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

51. — VSERCA LAS. Buste à droite; tête barbare sans couronne ; trois points rangés le long de la face.

℞. +MAVRVS MONЄTAR. Croix égale dans un grènetis, cantonnée des quatre lettres LEMO.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,20. Premier quart du VIIIe siècle.

(*Rev. numism.*, ann. 1851, pl. XIV, n° 7. — A. Conbrouse, *Rec. de monét. des rois méroving.*, pl. XLVII, n° 5.)

52. — +VSERCA FIT. Buste à droite; tête ornée d'un bandeau perlé.

℟. +LEOꓷO ꟽO—. Croix ancrée dans un grènetis; le tout dans une couronne de perles.

Tiers de sou d'or. Quatrième quart du VIIe siècle. — Appartient au médaillier de M. Ardant, à Limoges, et provien du cabinet de M. de Lépine.

(*Rev. numism.*, loc. cit., n° 6. — A. Conbrouse, *loc. cit.* n° 4.)

L'origine limousine de ces pièces ne peut faire et n'a fait d'ailleurs l'objet d'aucun doute. Elles ont été, pour la plupart, trouvées en Limousin : le n° 47 à Masséré, les n°ˢ 51 et 52 à Artras. Les n°ˢ 47 et 119 sont une imitation du sou d'or de Limoges (n° 1 de notre série). Enfin, les lettres LEMO ou LEMV, initiales de *Lemovices*, inscrites au revers des n°ˢ 51, 48 et 119, sont, indépendamment du style de fabrication, une preuve péremptoire que nos triens sont sortis de cette province et de la ville d'Uzerche.

Uzerche est mentionnée sous le nom d'USERCA, dans une lettre que l'évêque de Limoges, Rurice Iᵉʳ, écrivit à Rusticus vers l'année 480 : le saint prélat y intercède pour un certain Baxon, qui s'était réfugié dans l'église d'Uzerche : « Pro Baxone qui ad ecclesiam VSERCAE confugit [1]. » Aux IXᵉ, Xᵉ et XIᵉ siècles, cette ville, célèbre au moyen âge par son assiette et ses fortifications [2], qui justifient le titre de *castrum* que lui donne le n° 51, devint le chef-lieu d'une

[1] *Epistol. Ruricii*; dans Canisius, *Thesaurus monumentor. ecclesiastic. et historic.*, t. Iᵉʳ, p. 392.

[2] Il y avait, au XVIIᵉ siècle et bien auparavant sans doute, un adage ainsi conçu : « Qui a maison à Uzerche, a château en Limousin. » A. Duchesne, *Villes et châteaux de France.*

circonscription administrative, désignée sous le nom de *vicaria Usercensis* [1].

EYBURIE.

53. — EBARIO CAS (*Eburio cas*[*tro*]). Dans le champ, les deux lettres ER, réunies par un demi-cercle dont les extrémités portent sur la partie supérieure de chacune de ces lettres ; un point entre les deux lettres.

℟. RIDVLFO MO. Croix ancrée, accostée de deux globules ou gros points sous les bras, dans un grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,35. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

M. Cartier a publié ce triens, mais sans indiquer aucune attribution [2]. En le rapprochant des trois pièces d'Uzerche (nos 47, 50 et 52), nous voyons qu'il reproduit au droit les sigles inscrites au revers du no 47, et au revers la croix ancrée du no 52, et les deux globules accostant la croix du no 50.

Le nom d'*Eburium* trouve sa traduction exacte dans Eyburie, bourgade située dans le canton d'Uzerche, arrondissement de Tulle (Corrèze). C'est une très-ancienne paroisse de l'ancien diocèse de Limoges : nous l'avons trouvée mentionnée sous le nom d'*Eburia*, au singulier féminin [3]; mais cette différence ne saurait, ce nous semble, faire obstacle à notre attribution.

[1] *Cartulaire de Beaulieu*, ch. VII, ann. 848 ; LXIV, ann. 904 ; CVI, ann. 927, et passim.

[2] *Rev. num.*, ann. 1842, pl. XXII, no 11. M. Cartier avait lu au droit CALEBARIO, et au revers, MODVLFO MON. Cf. *Liste des monét. mérov.*, loc. cit., p. 435.

[3] Ex chartular. Tutel. ; dans Baluze, *Hist. Tutel.*, in appendic. actor. veter.

CHABRAC.

54. — +BAIDENVS MO. Buste à droite; tête ornée d'un bandeau perlé.

℞. +CABIRIACO VIC. Croix latine.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,10. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Cette pièce [1], dont l'effigie se rapproche tant de celle d'Uzerche (n° 52), et qui reproduit un des signes caractéristiques du monnayage limousin (la houppe sur le front), nous paraît sortir de cette province. Deux localités peuvent s'en disputer l'attribution : elles portent toutes deux le vocable de Chabrac, qui contient toutes les *matres lectionum* de *Cabiriacum*; l'une est située dans la région O. N. O. de l'ancien diocèse de Limoges, où elle possédait une église paroissiale et un prieuré, canton de Chabanais, arrondissement de Confolens (Charente); nous en connaissons une mention à la date de l'an 1032, sous le nom de *Cabrac* [2]. L'autre localité est au S. E. de Limoges, commune et canton de Neuvic, arrondissement de Tulle (Corrèze) : cette dernière, quoique inférieure en importance à la première, et quoique nous n'en ayons point noté de mention au moyen âge, nous paraît préférable, à cause de l'analogie de son type avec celui d'Uzerche, qui indique une dépendance du sixième groupe.

[1] Conbrouse a inséré dans son *Catalogue raisonné des monn. mérov.* (page 16, n° 204), un triens portant au droit CABILIACO et au revers IEODV, et qui appartenait au cabinet Dassy. Le nom de l'atelier se rapproche sensiblement de *Cabiriaco*.

[2] Cartul. de l'Esterp; dans le nouveau *Gallia christiana*, t. II, instrum., col. 195.

ou d'or. — Ancien Cabinet royal.

ie, *Recherch. curieuses des monn. de France*, e Blanc, *Traité des monnoies de France*, pl. C, inconnus, n° 7.)

du nom du monnayer avec celui du n° 54; la l'atelier, qui reproduit exactement (sauf les quatrième lettres) celle de *Cabiriaco;* ce fait ientionnée comme ayant appartenu à l'ancien al, aujourd'hui Cabinet des médailles de la impériale, semblent désigner, soit la pièce 54, soit une autre monnaie de Chabrac, diffé-t-être de l'autre par les deux bandelettes des iités du bandeau perlé.

CURSAC.

BAIDENVS NO. Buste à droite, habillé; tête andeau perlé, terminé sur la nuque par deux

RISIACO VIC (*Curisiaco Vic*). Croix latine dans

ou d'or. — Ancien Cabinet royal.

ie, Recherch. curieuses des monn. de France

p. 342.—Le Blanc, *Traité des monnoies de France*, p. 58, pl. A, n° 19.)

57. — +CVRISIACO. Buste à droite, bordé de perles; tête ornée d'un bandeau terminé par une bandelette perlée.

℞. +FRAVARDO ꟽ. Croix égale potencée.

Tiers de sou en électrum. Poids, 1gr,20. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

58. — +LVRISIACO. Buste à droite, bordé de perles; tête nue.

℞. +FRAVAR..O MO. Croix ancrée, accostée sous les bras des deux lettres DE (pour LE) dans un grènetis.

Tiers de sou d'or.

(Bouteroue, *loc. cit.*, p. 342, pl. II, fig. 23.)

Si l'existence du tiers de sou n° 56 était bien prouvée, le nom du monétaire Baidenus, inscrit au droit, pourrait être le même que celui qui a signé les triens de Chabrac (nos 54 et 55). Il indique tout d'abord que notre n° 56 est sorti du Limousin et d'un lieu voisin de l'atelier sus-mentionné. Les nos 57 et 58 portent bien le nom de CVRISIACO et prouvent qu'il faut lire également ce vocable dans le numéro précédent, où la première voyelle est seulement renversée, ainsi que cela a lieu dans un si grand nombre d'espèces. Le n° 57 présente d'une manière bien accentuée le type et le dispositif des monnaies limousines. Enfin, les sigles qui sont au revers du n° 58 semblent bien être les initiales EL mal reproduites ou corrompues de *Lemovices*.

Or Cursac, chef-lieu de la *vicaria Cursiacensis* aux IXe et Xe siècles[1], et situé au N. O. de Saint-Vit, canton de

[1] Cartulaire de Tulle, ch., ann. 948 et 977. — Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 370.

Saint-Germain, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne), convient très-bien pour recevoir l'attribution de nos trois monnaies. *Cursiacum*, qui était encore mentionné dans un pouillé du XVIe siècle [1], reproduit en effet exactement le *Curisiacum* de nos triens du diocèse de Limoges, contracté, suivant l'usage, par la disparition de la deuxième voyelle [2].

USSEL.

59. — + C VSSALIA FI (*Castro Ussalia fi*). Buste habillé à droite; tête couronnée.

℞. +DAOCOLVM MON. Croix égale dans un grènetis, cantonnée des lettres L.E.M.O.

Tiers de sou d'électrum. Poids, 1 gramme. Dernier quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Cartier.

Les lettres qui sont dans le champ du revers déterminent incontestablement l'origine limousine de notre triens. Mais les auteurs qui l'ont édité ont lu au droit *Lussalia* [3], faisant un L initial du C sigle de *castrum*. Le *castrum Ussalia* est assurément Ussel, chef-lieu d'arrondissement dans le

[1] Mss Biblioth. impér., fonds français de Saint-Germain, n° 878, t. II.

[2] Bouteroue (*loc. cit.*). — Le Blanc (p. 61). — Lelewel, *Numismat. du moyen âge*, t. Ier, p. 96. — Conbrouse, *Recueil de monét. mérov.*, pl. XX, 19, et *Catalogue des monn. mérov.*, p. 18, n°s 254, 255, p. 24, n° 358.—MM. Cartier et Guillemot, dans leurs listes, ont attribué ces pièces, soit à Kiersi-sur-Oise ou Quierzy (Aisne), soit à l'un des nombreux Créoy qui existent en France, soit enfin à un lieu nommé Carisey ou Carisieu (Isère). Mais ce sont là des attributions arbitraires, désignées abstractivement du type et des diverses circonstances à l'aide desquelles nous avons démontré que nos trois monnaies sont sorties de Cursac en Limousin.

[3] Lelewel, *Numismatiq. du moyen âge*, pl. III. — *Revue num.*, année 1840, pl. XIV. — Conbrouse, *Rec.. de monét. mérov.*, pl. XXVIII, n° 14; *Catalog. rais. des monn. mérov.*, p. 32, n° 492. — Guillemot dans sa liste publiée en 1845.

département de la Corrèze. Cette ville eut dans la période romaine une importance considérable, attestée par les débris de monuments, de statues, et notamment un aigle colossal qui ont été découverts, soit dans son enceinte, soit sur le plateau qui la domine [1], et par les nombreuses médailles qu'on y déterre chaque jour. Les mentions les plus anciennes d'Ussel qui nous soient connues, ne remontent qu'à la fin du XI[e] et au XII[e] siècle, et cette ville y reçoit le nom d'*Ussel* [2] qu'elle porte aujourd'hui.

TEILLOL.

60. — +TAL[I]LO C[A]S[T]O. Buste à droite; tête ornée d'un bandeau perlé, terminé sur la nuque par deux bandelettes.

℟ .....LILAS MONE. Croix égale, cantonnée des lettres L.E.M.O., dans une couronne de perles.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1[gr],10. Dernier quart du VII[e] siècle [3]. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Les lettres qui sont dans le champ du revers attestent l'origine limousine de cette pièce, de manière à dispenser de toute démonstration à ce sujet. M. B. Fillon, qui l'a éditée [4].

[1] *Procès-verbal des fouilles faites à Ussel par les soins de M. Delmas, dernier lieutenant général de la sénéchaussée.* — Duroux, *Essai sur la sénatorerie de Limoges*, p. 268. — L'abbé Texier. *Mém. de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XVIII, ann. 1850, p. 108. — Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, t. I[er], p. 23.

[2] « Guillelmus d'*Ussel* et Petrus frater ejus. » Ch. ann. 1157, dans le *Nov. Gallia Christiana*, t. II, instrum. col. 203, — « Petrus et Ugo d'*Ussel*. » Ch. ann. 1170, mss. de la Bibl. impér., collect. Gaignières, t. 184-185, p. 79.

[3] M. B. Fillon fait remonter notre pièce à la fin de la première moitié du VII[e] siècle (*Études numismatiques*, p. 31); mais il ne nous paraît pas avoir assez tenu compte du travail grossier de l'effigie et de l'irrégularité des légendes qui font descendre l'émission à la fin du VII[e] siècle.

[4] *Études numism.*, p. 31, pl. I, n° 21.

ıton de Corrèze, arrondissement de Tulle (Corrèze); s de l'une et de l'autre se sont formés de *Talilo* par sposition de la première consonne, ce qui a fait Seulement il faudrait admettre, dans l'hypothèse ribution à *Teilhols*, une forme intermédiaire, telle *lilus;* cette circonstance, quoiqu'elle ne soit pas aleur, ne suffirait pas pour fixer notre choix en de Teillol. Nous sommes déterminé par une con- on bien plus décisive. Teilhols est enclavé au milieu quième groupe (Salagnac, Sarazac, Abriac, Chignac), monnaie n'a aucun rapport avec les pièces de ce : elle appartient manifestement, par son type, au groupe (voir notamment les n°s 59 et 61). Or Teillol isément placé à égale distance d'Uzerche et d'Ussel. rès d'un village appelé l'Estrade (*Strata Via*), dans tion d'une voie qui tendait de l'ancienne ville romaine ignac, vers le *castrum Ussalia* et la frontière d'Au- C'est apparemment cette localité qui, au XI[e] siècle, dans le cartulaire d'Uzerche le nom latin de *Tellol*[1].



les conservateurs du Cabinet des médailles de la Bibliothèque impé- désigné Saint-Léonard près Limoges; mais le nom mérovingien de

EVRA.

61. — +EVIRA VICO+. Buste à droite; tête barbare couronnée.

℟. +GRYELLO MON. Croix potencée surmonté d'une ω au-dessus de laquelle sont posés trois points ou globules; le tout dans une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or. Dernier quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. B. Fillon.

M. Fillon, qui a publié ce triens dans ses ***Études numismatiques***, a vu de l'analogie entre ce triens et certaines pièces qu'il attribue à la partie S. E. du diocèse de Tours et au N. E. de celui de Bourges : il a pensé qu'*Evira* est sans doute quelque village des bords de la petite rivière d'Evre ou d'Yère, qui passe à Bourges. De son côté M. Cartier a objecté que cette rivière portait en latin le nom d'*Avera*, qui s'écarte beaucoup de la légende de notre monnaie, et il a revendiqué cette pièce pour un bourg des environs de la ville d'Amboise [1]. Ces deux propositions contradictoires ne nous semblent guère admissibles. Si l'on rapproche le triens d'*Evira* du n° 9 (Limoges) et surtout des n°s 51, 59 et 60 (Uzerche, Ussel et Teillol), on ne peut méconnaître sa ressemblance avec ces derniers, et par suite son origine limousine. Cet atelier est assez vraisemblablement un lieu situé au sud d'Uzerche, et qui reçoit, dans une charte de 894, le nom d'EVRA [2]. Dans cette forme le vocable primitif

[1] *Revue numism.*, année 1855, p. 403 et 404, pl. XIII, n° 9.

[2] « Cedimus..... ad locum qui vocatur Tutela..... villam nostram quæ dicitur *Evra*, quæ est in pago Lemovicensi, in vicaria Navensi, in parrochia Sanctæ Fortunatæ » Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., coll. 321-322.

d'EVIRA n'a perdu qu'une voyelle dans l'intervalle de deux siècles écoulés depuis l'émission de notre triens jusqu'à la mention précitée. Nous n'avons pu découvrir encore la position précise de cette localité, qui ne saurait toutefois être éloignée du village de Naves, canton et arrondissement de Tulle (Corrèze).

VIIe GROUPE.

BRIVE (LA GAILLARDE [1]).

62. — VICO BRIVA (rétrograde). Buste à droite, vêtu; tête ornée d'une couronne terminée par deux bandelettes sur le front et sur la nuque; une houppe sur le front.

℟. VRSIO MONETA (rétrograde). Victoire ailée passant sur une base.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,26. Premier quart du VIIe siècle [2]. — Musée monétaire de l'hôtel de la Monnaie.

63. — +BRIVA VICO. Buste à droite, orné de perles; tête ornée d'un long diadème, le col orné de perles; le tout dans un grènetis.

℟. +FALCO MONEII. Croix latine légèrement potencée; le tout dans un grènetis.

Tiers de sou d'or. Troisième quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. E. Cartier.

L'attribution de ces deux triens au Limousin ne peut faire l'objet d'un doute : leurs deux effigies présentent d'une manière très-accentuée le style limousin : on retrouve au nº 62 la houppe sur le front, et au nº 63 les

[1] Chef-lieu d'arrondissement dans le département de la Corrèze.

[2] L'effigie de cette pièce rappelle une monnaie d'Héraclius (an 610). Voir dans Gretzer, *De Sancta Cruce opera omnia*, col. 1859-1860.

dispositifs du diadème et du buste, qui sont des signes caractéristiques du monnayage de notre cité[1]

L'existence de la bourgade de Brive sous la dynastie mérovingienne et même antérieurement, est attestée, notamment par les deux monuments suivants : 1° une lettre écrite par saint Rurice Ier, évêque de Limoges, vers l'an 480 (période visigothique) : « *Brivæ sis*... mihi jejunus occurras[2]; » 2° un passage célèbre de Grégoire de Tours, d'après lequel nous savons que le prétendant Gondevald y fut élevé sur le pavois en 584 : « Lemovicinum accedens, *Brivam-Curretiam vicum*. » Et plus bas : « Basilica B. Martini apud *Brivam vicum*[3]. » Aux IXe et Xe siècles, Brive devint le chef-lieu d'une circonscription administrative qui lui emprunta son nom (*vicaria Brivensis*[4]).

Nous devons mentionner, en terminant, une pièce que l'on a fort à tort attribuée à Brive, et a été ainsi décrite par M. Cartier[5] :

BRIVA. Buste à droite diadémé, la main levée devant la face; un astre au-dessus de la main.

℞. PRESERIVS M. Dans le champ sont inscrits les deux

[1] Les numismatistes ont du reste été unanimes pour adopter cette attribution de Brive en Bas-Limousin. *Revue numism.*, ann. 1839, p. 437, pl. XVIII, n° 12. — Conbrouse, *Recueil de monét. mérov.*, pl. XVI, n° 13. Toutefois M. Conbrouse, dans son *Atlas des monn. nation.*, *catalogue des monn. mérov.*, p. 54, nos 858 et 858 *bis*, hésite entre Brive et Briare. Le même auteur a lu sur notre n° 63 *Brioveico*, et l'a attribué dubitativement à Saint-Malo. (*Rec. de monét. mérov.*, pl. XLIX, n° 2.)

[2] *Epistol. Ruricii*, epist. XXIII, dans Canisius, *Thesaurus monument. ecclesiastic. et historic.*, t. Ier, p. 394.

[3] Gregor. Turon., *Hist. ecclesiastic. Francor.*, lib. VII, c. 10, édit. Guadet et Taranne, t. II, p. 15.

[4] Cartulaire de Beaulieu, ch. LXXIX, ann. 887 ; cartulaire de Tulle, ch. ann. 931 et 934, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 343 et 354.

[5] *Revue numism.*, ann. 1840, p. 105, pl. VI, n° 18.

mots suivants : BRIVA FIT, séparés de la légende circulaire par un grènetis.

M. Cartier hésite pour l'attribution entre Brive et Brioude. Cette hésitation ne serait pas permise s'il fallait lire avec le savant numismatiste le vocable *Briva*. Mais il faut, suivant nous, lire ici BRIVATE, les dernières lettres étant ainsi liées F : le type de la main levée surmontée d'un astre est auvergnat, et son influence n'a pu s'étendre jusqu'à Brive en bas Limousin.

CORNIL.

64. — +CORNILIO CAS. Personnage marchant à droite, tenant de chaque main un bâton ; celui qui est à la droite du personnage est formé de perles ; le tout dans une couronne.

℞. BONYꝏ MQ̄N. Croix égale, fichée, accostée de deux points sous le bras droit et d'un globule sous le bras gauche ; le tout dans une couronne.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,20. Deuxième quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. Maurice Ardant, à Limoges.

114. — +CORNIKIO CAꝏ. Buste à droite perlé ; tête ornée d'un bandeau de perles ; le tout dans un cercle de grènetis.

℞. +BONVS MōI. Croix latine ; le tout dans un grènetis.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,24. Troisième quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. Laprévote, à Mirecourt (Vosges).

Le personnage qui est au droit du no 64 est évidemment imité du sou d'or de Limoges. Il se rapproche naturellement du groupe où sont déjà la Victoire passant du no 62 et le guerrier du no 112, qui ont, de même que le person-

nage du n° 64, l'un un bâton, l'autre une lance formés d'une ligne de perles. Le revers du n° 64 et celui du n° 114 sont évidemment limousins. Enfin nous sommes informé par M. Maurice Ardant, à qui nous devons la communication du n° 64, qu'il a été découvert dans un ancien cimetière du haut Limousin. On ne peut donc hésiter sur l'attribution de ces deux pièces inédites.

Cornil, situé dans les canton et arrondissement de Tulle (Corrèze), près de la limite de l'arrondissement de Brive, possède encore un curieux débris de l'ancien *castrum*. C'est une haute tour carrée qui surmonte la colline abrupte aux pieds de laquelle coule la Corrèze. Nous avons trouvé dans les monuments de nombreuses mentions de ce lieu, soit sous le nom même de CORNILIVM, inscrit sur nos deux triens, soit sous le nom actuel de *Cornil* ou *Cornills*, dans des actes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, et notamment dans deux chartes du cartulaire de Beaulieu de 1190 et de 1204, où Hugues de Cornil figure comme témoin après plusieurs moines de l'abbaye d'Aubazine[1], laquelle était tout près et au sud du château de Cornil[2]. MAX. DELOCHE.

[1] « De dono Gauzfredi est testis Elias de *Cornilio.* » Cartulaire de Tulle, ch. — ann. 1060-1108, dans Baluz., *Hist. Tutel.*, append., col. 478. — « Testibus.... — Geraldo de Martenac, Guilhermo Amonio *Cornil.* » Cartulaire d'Aubazine, ch. — ann. 1143. — « Raimundus de *Cornilio.* » Ch. ann 1163, dans Justel, *Hist généalogiq. de la maison de Turenne*, preuves, p. 30 et 34. — « W. de *Cornil.* — Ch. ann. 1197, *ibid.*, p. 37. — « Ecclesia parrochialis de *Cornilio*, in capell— domini de *Cornilio*. Ann. 1471, mss. Biblioth., impér. coll. Gaignières, t. 183 — 184, p. 189.

[2] Cartul. de Beaulieu, ch. XXXVII et CXCIV. Il ne faut pas confondr avec ce *castrum* un *Cornilium* mentionné, dans un autre acte du même recue daté de 971, comme situé dans la vicairie de Puy-d'Arnac (*ibid.*, ch. CLXIV). Ce dernier est un simple manse, qui n'a jamais eu l'importance du Cor situé sur la Corrèze, et n'a jamais été, comme celui-ci, chef-lieu de p-roisse.

LE ROYAL D'OR DE SAINT LOUIS.



La Fortune qui, par exception, favorise quelquefois l'intelligence et la droiture, vient d'accorder à MM. Rollin et Feuardent, ces excellents associés à qui nous sommes heureux de confier les intérêts de la *Revue*, une merveille numismatique.

La vignette que nous donnons ici a déjà fait comprendre qu'il s'agit d'une pièce capitale jusqu'à présent introuvable, variété de celle qui n'a jamais été revue depuis Haultin, et qui suffirait pour établir la réputation d'un médaillier.

Le *royal d'or* de saint Louis, compris, en 1619, dans l'ouvrage du conseiller au Châtelet, a été reproduit à la vérité par Le Blanc dans son *Traité;* mais il est facile de voir que c'était là une de ces monnaies au sujet desquelles l'auteur déclare « qu'il laisse à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra [1]. » Aussi M. Cartier, après avoir dit qu'on « peut comparer Haultin à Goltzius, dont on cherche encore beaucoup de médailles, » ajoute-t-il plus loin, à propos des mon-

[1] *Traité hist. des monn de France*, éd. d'Amsterdam, 1692, p. V, 159 et 170.

naies de saint Louis : « Je ne connais de cette époque que l'*agnel*, le *florin* et le *franc d'or*. Ces deux dernières pièces appartiennent à Louis IX ou plutôt à Louis VIII [1]. » La condamnation implicite prononcée par Le Blanc a porté coup ; le *royal d'or* de saint Louis n'a été admis par personne. On le voit bien encore figurer dans la gravure placée en tête du chapitre consacré à saint Louis dans l'*Histoire de France* du P. Daniel (édit. de 1755) ; mais dans la notice, cette pièce est passée sous silence [2].

En 1764, Abot de Bazinghen, donnant un historique de la monnaie des rois de France, décrit l'*agnel d'or* de saint Louis, et ne mentionne pas le *royal*. Plus loin, dans un autre article de son Dictionnaire, il présente le *royal d'or* de Philippe le Bel comme la plus ancienne monnaie de ce nom [3].

En 1767, Salzade ne compte au nombre des *royaux d'or* que ceux de Charles le Bel, de Charles V et de Charles VII [4].

C. Chr. Schmieder, dans son Dictionnaire manuel, publié en 1811, se conforme à l'opinion d'Abot de Bazinghen [5].

Conbrouse, dans son *Catalogue des monnaies nationales*, range l'*agnel d'or* et le *franc d'or* au nombre des monnaies de Louis IX. Le *royal* n'est pas rappelé, même à titre de renseignement. Pareil silence dans les autres ouvrages de ce numismatiste si ardent à la recherche des raretés.

Enfin M. de Wailly, tant dans le XXI[e] volume des *Historiens de France*, que dans ses deux grands et savants mé-

[1] *Revue numism.*, 1838, *Lettres sur l'histoire monétaire*, p. 90 et 401. — On sait que le florin appartient à Louis, roi de Hongrie (1342-82).

[2] P. Daniel, *Hist. de France*, 1755, t. IV, p. 281 et 598.

[3] *Traité des monn. en forme de dictionnaire*, t. II, p. 107 et 580.

[4] *Recueil des monn. ou dict. hist.*, p. 126.

[5] *Handwörterbuch der gesammten Münzkunde*, Halle, 1811, p. 383.

moires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, décrit ou cite le *franc d'or*, l'*agnel* de saint-Louis, mais ne mentionne pas de *royal* avant 1295, c'est-à-dire avant le règne de Philippe le Bel [1].

Ainsi donc, on peut affirmer que jusqu'à présent le *royal d'or* de saint Louis n'a pas d'existence reconnue.

Celui que nous décrivons et qui est parfaitement bien conservé, a pour légendes : +LVDOVICVS DEI. GRA. REX. FRAN. Au-dessus et au-dessous d'une couronne : REGALIS AVREVS; au revers : + XPC. VINCIT. XPC. REGNA. XPC, IMPERAT. Son poids est de 4gr,15.

Les légendes de celui qu'Haultin avait vu sont : +LVDOVICVS : REX. FRANCORVM — REGALES AVREVS et + XPC. VINCIT. XPC REGNAT. XPC IMPERAT.

On remarque dans les deux variétés un mélange de caractères carrés et de caractères arrondis qui se retrouve aussi sur l'*agnel* et les deux *francs d'or* de la Bibliothèque impériale, pièces qui pèsent, la première 4gr,10, et les deux autres 4gr,05. Je ferai observer que le poids de la monnaie d'or d'Alphonse X de Castille (1252-1284), que je crois avoir servi de modèle au *franc d'or* de saint Louis, est de 4gr,50, ce qui équivaut au dinar almohade contemporain, affaibli de 10 centigrammes.

Quoi qu'il en soit, la collection des monnaies royales de la troisième race s'enrichit d'un monument qui excitera, j'en suis certain, chez tous nos confrères une admiration égale à l'étonnement que fait naître la résurrection si inattendue d'une pièce généralement considérée comme apocryphe.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

[1] *Rec. des hist. de France*, 1855, t. XXI. — *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXI, 1857. — *Recherches sur le syst. mon. de saint Louis* et *Mém. sur les variations de la livre tourn.*, p. 179, 180, 234.

MONNAIES DES COMTES DE TONNERRE.

(Pl. XVI.)

Dès la fin du v[e] siècle, la ville de Tonnerre était le centre d'un *pagus* de la cité de Langres [1] : il en est fait mention en 497 dans un diplôme accordé par Clovis à l'abbaye de Réome en 497. Cette circonscription territoriale était appelée *pagus Tornotrinsis*, *Ternodrinsis*, *Tornodrinsis*, *Tornadrinsis*, et le chef lieu, *Castrum Tornodum*, *Tornodorense* et *Ternodorense* [2]. Nous trouvons en 634 la mention du *territorium Tornodorense*, en 814 et 937, du *comitatus Ternotrensis* et *Tornorensis* [3]. A la première de ces dates, le 9 septembre, Louis le Débonnaire confirmait à Betton, évêque de Langres, entre autres biens, « castrum Tornatrense caput videlicet comitatus. »

Il paraît que depuis la fin du VII[e] siècle jusqu'au commencement du VIII[e], le comté de Tonnerre fut la propriété patrimoniale de seigneurs particuliers, parmi lesquels on compte saint Guerri et saint Ebbon, son neveu, tous deux successivement archevêques de Sens. Il vint ensuite aux mains du roi, puisque Louis le Débonnaire en disposait en

[1] B. Guérard, *Essai sur le système des div. territ. de la Gaule*, p. 145.

[2] D. Bouquet, II, 235; III, 285; IV, 615. — Pérard.-Quantin, *Cartul. du départ. de l'Yonne*, I, p. 8, 19, 27 ; II, p. 2, 3, 6, 8.

[3] *Cartulaire de l'Yonne*, II, 9.

faveur de l'évêque de Langres. Il est permis de penser que le premier des comtes héréditaires de Tonnerre fut inféodé de ce territoire par le prélat. De nombreux actes établissent la vassalité des seigneurs de Tonnerre, je citerai comme exemple la déclaration du temporel de l'évêché de Langres en 1463, dans laquelle l'évêque mentionne : « *Item* le « comte de Tonnerre tient de nous ledit comté, chastel et « ville de Tonnerre et les fiefs qui en dépendent. »

Un tiers du sol mérovingien qui semble appartenir au commencement du VIIIe siècle, porte le nom de Tonnerre. Autour d'un buste de face, revêtu d'une cuirasse de forme arrondie, sur laquelle est gravée une croix, on lit : TERNODERO ; au revers, la légende BERVLFO MONETA, entoure une croix latine. (Pl. XVI, n° 1.)

C'est pendant la seconde moitié du Xe siècle que paraît, pour la première fois, le nom d'un comte héréditaire de Tonnerre, fondateur, avec l'évêque de Langres, du monastère de Saint-Michel : il se pourrait que plus tard, des documents encore inédits nous révélassent les noms de quelques-uns de ses prédécesseurs : ce qui est certain, c'est qu'Aldrevald, moine de Fleury, contemporain de Charles le Chauve, parle, à propos des miracles de saint Benoît, de la guérison d'un personnage noble du nom de *Raculfus*, « ex « officio vicem comitis agens, » à Tonnerre.

Milon Ier est dit « comes pagi Tornodorensis, » ou encore « pagum Tornodorensem tenens. » A la fin de sa vie, il devint moine de Saint-Michel de Tonnerre. A Milon succédèrent Guy son fils (987-992), Milon II (992-1016) ; Rainard ou Renaud (1016-1039) ; Milon III, frère du précédent, qui fut, par sa femme, comte de Bar-sur-Seine (1039-1046) ; Hugues Renaud, qui devint évêque de Langres en 1065, et mourut en 1085.

Suivant quelques historiens Hugues Renaud se serait démis de Tonnerre et de Bar-sur-Seine en faveur de son oncle par alliance, Guillaume de Nevers : celui ci avait épousé en effet Ermengarde de Tonnerre, sœur de Milon III. Vers l'an 1100, le comte de Tonnerre se nommait Guillaume, et il était fils de Guillaume Ier, comte de Nevers.

Nous donnons le dessin d'un denier de l'époque carlovingienne qui a été frappé à Tonnerre : +GRATIA D-I REX, autour d'un monogramme; au revers, TORNODORO ASTEL. (Pl. XVI, nº 2.)

Par son type, ce denier est postérieur à la date de l'édi[redacted] de Pistes, donné en 864; il a été par conséquent frapp[redacted] alors que Tonnerre relevait déjà de l'évêque de Langres, e[redacted] avait des comtes héréditaires. Si nous observons qu'en 874 le roi Charles le Chauve accordait aux évêques de Langre[redacted] le droit d'avoir une monnaie dans leur ville épiscopale, ain[redacted]i qu'à Dijon, il ne semblera pas trop hardi d'en conclure qu[redacted] les monnaies carlovingiennes de Tonnerre furent forgé[redacted] sous l'influence et probablement par l'ordre de ces prélats. Je remarque d'ailleurs une certaine analogie entre le denier épiscopal frappé au monogramme de Charles le Chauve à saint Étienne de Dijon et celui de Tonnerre, c'est que sur tous deux, le nom du lieu est suivi du mot *castellum*.

Dans un certain nombre des ateliers monétaires du IXe siècle, on remarque des concessions faites aux évêques et aux abbés; puis, plus tard, le pouvoir séculier s'empare, soit brusquement, soit graduellement, des privilèges accordés aux clergé. Quelque chose d'analogue dut se passer à Tonnerre lorsque ce fief tomba au pouvoir des comtes de Nevers, ceux ci qui, nous l'avons vu ailleurs, prétendaient avoir le droit d frapper monnaie dans *toute leur terre*, supprimèrent imp' citement le droit de l'évêque : le duc de Bourgogne à Dijc

le comte de Nevers à Tonnerre, étaient des vassaux trop puissants et trop redoutables pour que l'évêque de Langres pût conserver le privilége qu'il devait à la munificence de Charles le Chauve.

Voici la liste chronologique des comtes de Tonnerre de la maison de Nevers : je crois devoir donner la suite de ces seigneurs, parce que soit pour les dates, soit même pour quelques-uns d'entre eux, je diffère d'opinion avec plusieurs auteurs qui ont traité cette question.

1065?-1099. Guillaume Ier, comte de Nevers et d'Auxerre, puis de Tonnerre, du chef de sa femme Ermengarde, « unum comitatum de tribus componens [1]. »

1099-1111. Guillaume II, son fils, mourut avant lui, ne laissant qu'une fille, qui épousa le sire de Bourbon : le Tonnerrois revint à son neveu, sous la tutelle de Guillaume Ier de Nevers [2].

1111-1144. Guillaume III, neveu du précédent, fils de Renaud de Nevers et petit-fils du comte Guillaume Ier, réunit à la mort de celui-ci les trois comtés, « monarchiam Nivernensis, et Altissiodorensis et Tornodorensis [3]. »

1144-1159. Renaud, deuxième fils du précédent; pendant son absence en Palestine, où il mourut prisonnier des

[1] *Origo et hist. brevis Nivern. comit.*, manuscrit du XIIe siècle publié par M. H. Crouzet, dans les *Droits et priviléges de la commune de Nevers*, p. 146.

[2] *Cartulaire de l'Yonne*, I, 204. *Guillermus comes Tornodorensis oppidi.*

[3] Cf. H. Crouzet, *Cartul. de l'Yonne*, I, 225 et 329. Le comte portait, en 1111, le titre de *comes Nivernensis*, lorsqu'il confirmait à l'abbaye de Molême la donation de l'église Saint-Aignan de Tonnerre. Dans un acte de 1138, passé devant l'évêque d'Auxerre, entre deux habitants de Châblis, il est dit « comes Tornodorensis. » *Chartes et titres anciens des habitants de Tonnerre.* Auxerre, imprimerie de Claude Devilliers.

infidèles, le Tonnerrois fut administré par son fils aîné, Guillaume III, comte de Nevers et d'Auxerre [1].

1159-1160. Guillaume IV (IIIe de Nevers).

1160-1168. Guillaume V (IVe de Nevers).

1168-1175. Guy, frère du précédent.

1175-1181. Guillaume VI (Ve de Nevers). Robert, frère de Pierre de Courtenay, disputa à Guillaume VI l'héritage de son père, et portait encore, en 1180, le titre de comte de Tonnerre : à cette date, il confirmait aux bourgeois de cette ville les coutumes qui leur avaient été données par le comte Guy, « comes nivernensis, predecessor noster « in villa Tornodori. » Guillaume VI, en 1181, mourait jeune à Tonnerre.

1181-1193. Mahaut de Bourgogne, mère de Guillaume VI, comtesse douairière de Tonnerre, et Mailly, après la mort de son fils [2].

1193-1216. Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Tonnerre.

1216-1224. Mahaut de Courtenay et Hervée de Donzy, comtesse et comte de Nevers.

1224-12... Agnès de Donzy et Guy de Châtillon, sire de Saint-Aignan, comtesse et comte de Nevers [3].

12..-1257. Mahaut de Courtenay, pour la seconde fois, après la mort de sa fille [4].

1257-1262. Mahaut de Bourbon, arrière-petite-fille de la précédente, et Eudes de Bourgogne. De 1262 à 1273, il y

[1] *Cartul. de l'Yonne*, I, 508. En 1144, le comte de Nevers faisait une donation à Saint-Michel de Tonnerre, avec l'assentiment de son fils Renaud.

[2] *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 335, 336, 361, 367, 385, 415.

[3] Guy de Châtillon, comme comte de Tonnerre, confirma les coutumes de cette ville.

[4] Il me semble évident que Mahaut recouvra le comté de Tonnerre à la mort de sa fille, puisqu'il est positif que sa petite-fille hérita directement d'elle.

eut discussion sur le partage de la succession de Mahaut II entre ses trois filles. A cette dernière date, le parlement attribua Nevers à Yolande, Auxerre à Alix, et Tonnerre à Marguerite. Nous nous occuperons plus loin de la troisième dynastie des comtes de Tonnerre, issue de Marguerite de Bourgogne.

Les monnaies frappées à Tonnerre sous les comtes de la maison de Nevers ne portent pas les noms des seigneurs : voici la description des trois variétés que j'ai pu étudier :

Croix : la légende est remplacée par quatre étoiles disposées de manière à ce que chacune soit devant l'un des croisillons.

℟. +TORNODORI CASTI. Croix. Je considère ce denier comme le plus ancien, parce que sa légende rappelle celle des deniers carlovingiens frappés dans la même ville. (Pl. XVI, n° 3.)

Croix : la légende est remplacée par deux croisettes et deux S, disposées comme les étoiles du denier qui précède.

℟. +TOINERO MONEIC. Croix. (Pl. XVI, n° 4.)

Croix : la légende se compose des lettres ISIS, disposées comme les étoiles du premier denier.

℟. + COMES TONODOI. Croix. (Pl. XVI, n° 5.)

J'ai déjà constaté, ailleurs, que les mentions de la monnaie de Tonnerre, dans les actes, étaient très-rares; la plus ancienne est de 1136, le cartulaire de l'Yonne nous en révèle deux autres en 1138 et 1147 : quand j'aurai noté que sous la comtesse Mathilde, en 1179, les transactions se faisaient en monnaies *auxerroises*, et qu'en 1204, Pierre de Courtenay constatait la cession des coins de la monnaie d'Auxerre et de Tonnerre à Pierre de Chablis par Lambert de Bar, qui les possédait à titre héréditaire, j'aurai épuisé

tout ce que les textes disent au sujet des monnaies qui font le sujet de cet article [1].

Puisque les anciens documents ne nous donnent pas plus de détails, cherchons dans l'étude des monnaies elles-mêmes à suppléer à ce silence.

Tout d'abord, un fait important me semble mériter d'être signalé : si les deniers de Tonnerre que je viens de décrire sont, pour le type, copiés sur les anonymes de Sens et d'Auxerre, ils en diffèrent complétement pour le style. Que l'on compare avec eux les monnaies des ducs de Bourgogne Hugues Ier et Eudes Ier, et celles de Hugues, évêque de Langres, et on sera frappé du caractère bourguignon des espèces tonnerroises. Il n'y a rien que de très naturel dans ce rapprochement, puisque le Tonnerrois, fief de l'évêché de Langres, confinait au duché de Bourgogne [2].

Une autre observation indispensable, c'est qu'à plusieurs reprises, pendant le XIIe siècle, le Tonnerrois appartint à des personnages qui, tout en étant de la maison de Nevers, n'avaient pas le comté de Nevers. Or je pense que les comtes de Nevers, qui prétendaient au droit exclusif de battre monnaie dans toute leur terre, ne déléguaient pas ce droit à ceux pour qui le Tonnerrois n'était en réalité qu'un apanage ou un douaire. J'écarte donc Guillaume II, Renaud, Mahaud, veuve du comte Guy : il n'en est pas de même de Pierre de Courtenay, ainsi que je le dirai plus tard.

J'attribue à Guillaume III (1111-1144) le commencement du monnayage de Tonnerre : son règne d'ailleurs

[1] *Revue numism.*, 1860, p. 375. — *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 329, 425.

[2] Il faut noter aussi qu'à Tonnerre comme à Dijon, dans la forme *Tornodori castri* et *Divioni castri*, on avait conservé les anciennes légendes des deniers carlovingiens frappés dans ces villes sous l'influence des évêques de Langres très-probablement.

coïncide avec les plus anciennes mentions des deniers de cette ville dans les chartes : les astres paraissent sur un denier contemporain que j'ai attribué à Hugues II, duc de Bourgogne.

Le second denier appartient à un des successeurs de Guillaume III, et je le crois contemporain du troisième : il me semble que ces pièces peuvent être considérées comme le résultat de la lutte qui exista entre Guillaume VI et Robert de Courtenay, tous deux se disputant l'héritage du comte Guy : la forme incorrecte donnée au nom de la ville, me semble indiquer une fabrication précipitée et peut-être étrangère à l'atelier de Tonnerre. Quant à l'interprétation des sigles +S+S et ISIS, j'avoue que je n'ose proposer une conjecture : tout au plus pourrait-on y voir les initiales de quelques monnoyers, *Stephanus* et *Johannes*. Je ne puis non plus voir dans *moneic* l'abréviation de *moneta icta*, comme on l'a dit : ce mot barbare ne semble qu'un assemblage de lettres destinées à remplir la légende.

Quant à Pierre de Courtenay, je ne pense pas qu'il ait frappé monnaie à Tonnerre : nous avons vu que sous son règne, les ateliers de Tonnerre et d'Auxerre étaient réunis dans la même main; nous avons vu aussi qu'on ne se servait sous lui que de monnaies auxerroises à Tonnerre : enfin j'ai constaté dans un autre travail que pendant le temps qu'Auxerre appartint à Pierre, l'atelier de cette ville avait été en chômage presque continuellement [1].

Reprenons maintenant la suite des comtes de Tonnerre de la troisième dynastie.

1273-1297. Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, épousa Charles Ier, roi de Sicile : devenue veuve, la

[1] *Revue numism.*, 1860, *op. laud.*

reine Marguerite se retira à Tonnerre, et, en 1292, légua ce fief à son neveu Guillaume de Châlon, déjà comte d'Auxerre. Cependant elle ne se démit pas immédiatement du comté, puisque, dans l'acte de fondation de l'hôpital, elle figure toujours comme comtesse, et parle de son neveu comme d'un héritier présomptif. Guillaume ayant fait hommage à l'évêque de Langres en 1297, c'est à cette date qu'il semble naturel de faire commencer son titre réel de comte de Tonnerre.

1297-1304. Guillaume de Châlon, comte d'Auxerre.

1304-1320. Jean Ier de Châlon (IIe comte d'Auxerre).

1320-1357. Jeanne de Châlon et Robert de Bourgogne. Jeanne tenait ce comté de son frère par donation, et ce dernier, après la mort de cette dame, rentra en possession du Tonnerrois jusqu'en 1357.

1357-1379. Jean II de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre : de 1361 à 1373 l'administration de ce fief fut confiée à son fils Jean, qui n'en portait pas le titre, et après la mort de celui-ci, à Louis, son frère puîné.

1379-1398. Louis de Châlon; se qualifie comte de Tonnerre et d'Auxerre. sire de Saint-Aignan : de 1374 à 1376, le Tonnerrois paraît avoir été adjugé à Marguerite de Châlon, sa sœur, par arrêt du parlement.

1398-1433. Louis IIe de Châlon, comte de Tonnerre, sieur de Châtelbelin, vendit au roi Charles VII tous ses droits sur Auxerre. Partagé entre les deux filles de Louis II, le Tonnerrois fut réuni, en 1453, par suite d'une acquisition, entre les mains de Jean de Husson, fils de l'une d'elles.

Charles d'Anjou frappa monnaie à Auxerre : je donne les dessins du denier et de l'obole de ce prince. L'absence de mention de monnaies de cette ville dans les textes, et leur rareté, ainsi que la rareté des monnaies de ses successeurs.

me portent à penser que ce monnayage était peu actif : peut-être chaque seigneur, à son avénement, en faisait-il frapper simplement pour empêcher la prescription du droit.

+ K REX SICILIE. Croix à pointes, cantonnée au second d'une fleur de lis.

℟. + COM TORNODOR. Croix ayant deux de ses branches à pointes et les deux autres fleurdelisées. (Pl. XVI, n°s 6 et 7.)

Ces monnaies sont imitées à la fois de celles d'Auxerre et de celles de Nevers : la croix à pointes commença à être employée dans cette dernière ville sous Jean Tristan, 1265-1270, et se continua sous Robert et Louis de Flandre, 1271-1321 : Jean Tristan cantonnait la croix d'un annelet, Robert et Louis d'une étoile : Charles d'Anjou adopta la fleur de lis, qui était une des pièces de son blason. Geoffroi et Marie de Brabant avaient pris la même croix à Vierzon, de 1280 à 1330. Les branches fleurdelisées de la croix semblent avoir pour origine le type de Jean Tristan, composé de deux fleurs de lis et de deux étoiles disposées en croix. J'ai déjà proposé d'attribuer à la fabrication qui reprit à Auxerre vers le milieu du XIIIe siècle les deniers de cette ville sur lesquels la croix porte deux fleurs de lis et deux groupes de trois points devant les croisillons[1] : une étude plus attentive me permet de rectifier mon erreur.

Il me semble que pendant que Jean Tristan et Yolande de Nevers adoptaient le type des fleurs de lis à Nevers, Alix de Nevers, sœur de celle-ci, mariée à Jean de Châlon, devait chercher à imiter ce type à Auxerre, et qu'il passa ainsi à Tonnerre : c'était d'autant plus naturel qu'il pouvait se faire que ces deux derniers ateliers fussent encore

[1] *Rev. num.*, 1860, p. 378.

administrés par les héritiers du monnayer de Pierre de Courtenay.

Après la mort de Charles d'Anjou, sa veuve frappa monnaie à son nom : je n'ai retrouvé que des oboles de cette princesse, qui avait conservé exactement les types de son époux : la légende du droit avait seule changé ; elle porte : MON'.REG'.SICILIE. (Pl. XVI, n° 8.)

Par une fatalité inexplicable, cette pièce, déjà publiée plusieurs fois, n'a pas été encore correctement déchiffrée. Duby lut M D REGINA SICILIE, ce qui a fourni à un archéologue l'explication *Maria dereli ta regina Sicilie*, peu conforme, je crois, à l'épigraphie numismatique du moyen âge : MM. Poey-d'Avant et Fillon ont lu M.REG.SICILIE, en oubliant la fleur de lis qui cantonne la croix. La véritable lecture est celle que je donne plus haut, elle peut se traduire : *Moneta regine Sicilie*, et si quelques exemplaires portent véritablement MD, *moneta domine regine Sicilie*.

Je n'ai pu encore retrouver les monnaies frappées à Tonnerre par Guillaume de Châlon : il est permis d'espérer que cette lacune sera comblée ; mais on connaît le denier frappé par Aliénor de Savoie, veuve de ce prince, pendant la minorité du comte Jean, son fils :

+ALIENOR D. D SABAD. Croix à pointes, cantonnée au second d'une rose.

℟. + MONETA TORNODORV. Croix à pointes. — *Denier*. (Pl. XVI, n° 9.)

Les princes de la maison de Châlon renoncèrent à la croix fleurdelisée, et adoptèrent la molette d'éperon : je ne sais si ce signe ne figurait pas, comme brisure, sur le blason de cette branche d'une famille si nombreuse.

Les deniers de Jean I[er] sont semblables pour les types aux

monnaies de sa mère : au droit on lit +IOHANES COMES ; au revers, MON TORNODORI [1]. (Pl. XVI, n° 10.)

Bien que l'ordonnance de 1315 ne mentionne pas le comte de Tonnerre parmi les barons ayant encore le droit de monnayer, je serais très-disposé à attribuer à Jean II le denier et l'obole suivants, qui portent les mêmes types et les mêmes légendes :

+IOHANES COMES. Croix ordinaire.

℞. + MON TORNODORI. Croix ancrée, avec un point devant chaque croisillon : un trèfle au premier canton [2]. (Pl. XVI, n°s 11 et 12.)

A. DE BARTHÉLEMY.

[1] *Rech. sur les monn. féod. émises dans les principales villes du département de l'Yonne*, par M. l'abbé Haureau, p. 34. — Poey-d'Avant, *Catal. des monn. seigneuriales*, p. 316. — Fillon, *Collect. de J. Rousseau*, p. 102. J'ai eu entre les mains l'exemplaire décrit par M. Fillon.

[2] M. Fillon, dans ses *Études numismatiques*, p. 171, pl. V, n° 11, a déjà donné l'obole de ce denier; le mauvais état de l'exemplaire qu'il avait sous les yeux ne lui a pas permis de le décrire exactement.

En terminant cette étude, je dois donner ici un témoignage de ma reconnaissance à MM. l'abbé Haureau et L. Dormois, qui, par leurs études personnelles et par les renseignements précieux qu'ils m'ont fournis, n'ont pas peu contribué à m'aider dans la classification des monnaies de Tonnerre.

JETONS

RAPPELANT LA PRISE D'ARRAS PAR LES FRANÇAIS EN 1640.

Le siége d'Arras, en 1640, fut une des conséquences du projet qu'avait conçu Louis XIII, ou, si l'on aime mieux, Richelieu, de faire rentrer l'Artois sous la domination française, en l'enlevant à l'Espagne.

Disons que la ville d'Arras était loin de tenir à changer de maître, que ses bourgeois, bien plus que la garnison, la défendirent avec une ardeur héroïque; que les corps d'armée que le roi d'Espagne Philippe IV entretenait dans les Pays-Bas firent, sous la conduite du cardinal infant Ferdinand d'Autriche, gouverneur général de ces pays, et avec l'aide des troupes impériales commandées par Lamboi, tous leurs efforts pour secourir cette place importante, et qu'il ne s'en est fallu plus d'une fois que de bien peu que les Français ne fussent contraints de lever le siége, quelque considérables que fussent les forces qu'ils avaient réunies pour le faire.

Les forces des Français étaient sous le commandemen de trois maréchaux célèbres, qui prirent tous une par active au siége : la Meilleraie, Châtillon et le duc d Chaulnes. « Ce siége, dit le président Hénault, fut célèbr

par les combats qui se donnèrent pour y jeter du secours et pour l'empêcher ; le duc d'Anguien se trouva à ce siége, les ducs de Nemours, de Luines, MM. de Gêvres, de Coaslin, de Guiche, de Grancei, de Bréauté, de Gassion, *etc.* » Dans cet *et cætera* est compris Rantzau, qui se retira du siége avec une jambe de moins et un bras mutilé.

Les mémoires du temps sont remplis de détails concernant le siége d'Arras de 1640, qui a, en outre, été l'objet de diverses relations spéciales énumérées dans un travail d'ensemble de M. Achmet d'Héricourt [1]. Cet auteur, après dom Devienne [2], a donné du même siége une savante description, aussi complète qu'on la peut désirer. Pour nous, il ne peut entrer dans notre cadre de faire une œuvre de stratégie, et nous ne rappellerons des événements que ce que notre sujet comporte strictement.

On ne peut pas douter que les desseins du cardinal de Richelieu n'aient été pour beaucoup dans l'entreprise du siége, ni que sa persévérance au milieu des difficultés de l'entreprise n'ait pour beaucoup aussi été dans le succès. Le premier ministre de Louis XIII ne commandait pas, mais il surveillait de loin les opérations et faisait, au besoin, sentir son action. Dans la première quinzaine de juillet, le siége durant déjà depuis le 13 juin, et les lignes étant achevées, le cardinal infant, appuyé de ses troupes, paraissait sur les hauteurs de Saint-Éloi, cherchant une occasion de tenter de délivrer la ville. Les trois maréchaux français étaient, de leur côté, dans cette conjoncture, divisés d'opi-

[1] *Les Siéges d'Arras, histoire des expéditions militaires dont cette ville et son territoire ont été le théâtre.* Arras, 1844.

[2] *Histoire d'Artois*, t. V, 1787.

nion et presque en mésintelligence ouverte sur la question de savoir si l'on sortirait des lignes pour aller livrer bataille à l'infant : ils dépêchèrent un exprès à Richelieu, alors à Doullens, pour avoir ses ordres. Le cardinal, dit-on, leur fit répondre qu'il ne pouvait leur donner d'avis sur la question de leur différend, bien qu'il n'eût jamais trouvé qu'on fût sorti de ses lignes pour combattre l'ennemi, après avoir été si longtemps à les faire ; que si le roi leur avait confié à tous trois le commandement de son armée, c'est qu'il les en croyait capables ; que peu importait d'ailleurs qu'ils sortissent des lignes ou qu'ils n'en sortissent pas, *mais que, s'ils ne prenaient pas Arras, ils en répondraient sur leurs têtes.* Les historiens ne sont pas bien d'accord sur les termes dans lesquels était au juste conçue la réponse de Richelieu qu'on vient de lire ; mais que le ministre ait ou non ménagé ses expressions, on n'en doit pas moins remarquer son influence jusque dans un débat auquel il semblait avoir voulu demeurer étranger, et où il avait, en définitive, émis des vues à la suite desquelles les assiégeants ne crurent pas devoir s'exposer à sortir de leurs lignes. On voit plus tard Richelieu s'occuper lui même des moyens d'alimenter le camp des Français, où la famine se faisait sentir et pouvait faire craindre en même temps qu'ils ne dussent lever le siége. Un convoi de vivres, qui ne se composait pas de moins de six mille charrettes, était réuni à Doullens ; il s'agissait de lui faire traverser l'armée espagnole, et ce fut du Hallier, rappelé exprès de Lorraine, qui fut chargé de l'escorter, avec seize mille hommes suivant certains auteurs, et vingt-cinq mille suivant d'autres. « Le « convoi étant près, dit Leclercq [1], le cardinal donna ordre

[1] *La vie du cardinal de Richelieu.*

« à du Hallier de l'escorter; mais en même temps le roi « lui défendit de s'avancer, sans en rien dire au ministre. « Cette défense étoit fondée sur une crainte qu'avoit le roi « que du Hallier et le maréchal de la Meilleraye, qui lui « devoit venir au-devant, étant défaits, les Espagnols n'en-« trassent dans le royaume et n'y causassent beaucoup de « désordre. Mais il hasardoit ainsi à laisser périr l'armée qui « assiégeoit Arras, pour épargner le corps que du Hallier « commandoit. Quand Choupes apporta les ordres du car-« dinal, du Hallier commença à former mille difficultés pour « ne point marcher. Mais enfin Choupes lui ayant dit qu'il « répondroit de sa conduite au cardinal, et qu'il se ressen-« tiroit sur lui du mauvais succès du siége en cas qu'il ne « réussît pas, du Hallier se détermina à obéir plutôt au « cardinal qu'au roi, et le convoi arriva heureusement dans « le camp. Cette résistance de du Hallier, qui avoit osé « mettre pendant quelque temps en balance les ordres « du cardinal avec ceux du roi, fut cause qu'il ne put « obtenir le bâton de maréchal que longtemps après, et « le roi n'osa pas prendre son parti contre le premier « ministre. »

L'arrivée du convoi à bon port décida du sort de la place. En vain les assiégés, bravant les assiégeants, avaient inscrit sur leurs murs que *les Français prendraient Arras quand les souris mangeraient les chats*, ils n'en durent pas moins capituler quelques jours après le ravitaillement du camp. Les articles de la capitulation furent signés le 9 août.

La joie de la France fut grande à la nouvelle de la prise d'Arras, qui, tout à la fois, reculait ses frontières, et portait un coup si rude à la puissance de la maison d'Autriche dans les Pays-Bas. Cette joie se manifesta de toutes les

manières, notamment par diverses gravures satiriques, pour la plupart bien connues des curieux, et dont les plus remarquables sont dues à Lagnet et à Guérigniau. Les quolibets et jeux de mots à l'adresse des Espagnols affluent au bas et jusque dans le champ de ces gravures, dont l'idée-mère est tirée du malencontreux défi des habitants d'Arras, dont il était question tout à l'heure ; c'est en effet généralement, tant en dessin que par écrit, la mise en scène des *rats* et des *souris* de France, qui triomphent des *chats* d'Espagne.

Nous appelons dans cet article l'attention des amateurs sur des allusions d'un autre genre, se rapportant également à la prise d'Arras. Ces dernières se remarquent dans les devises de deux des jetons faits à Paris pour l'époque du 1er janvier 1641, suivant l'usage dans lequel on était alors, à chaque renouvellement d'année, et pour le service des ministres et de leurs bureaux, des grandes institutions de l'État, etc., de frapper de ces pièces à des types nouveaux, empruntés la plupart du temps aux événements les plus importants qui s'étaient produits dans l'année écoulée[1].

Les deux jetons dont nous parlons sont loin d'être des raretés du premier ordre, et nous ne les donnerons pas comme tels. S'ils n'ont été publiés ni par Van Loon, qui n'a trouvé à rattacher à la prise d'Arras aucun monument

[1] Chaque année quelques bourses de jetons étaient frappées en or; il était frappé un nombre assez considérable en argent, et bien plus enc en cuivre, suivant le rang des personnes à l'usage desquelles ces bour étaient destinées. Quant aux deux jetons que nous publions, les exempla sur lesquels ont été faits nos dessins sont en cuivre et font partie collections de M. d'Affry et de M. Quandalle. Un exemplaire en argent jeton de Richelieu est inscrit sous le n° 926 dans le catalogue de la Bursio.

numismatique dans son *Histoire métallique des Pays-Bas*, ni par quelques autres auteurs dans les ouvrages desquels ils auraient dû ou pu rentrer, nous osons moins croire que ce soit parce que ces auteurs n'auraient pas eu l'occasion d'en voir quelque exemplaire, que parce que l'idée des calembours macaroniques que renferment les légendes ne les aura pas frappés. Mais une fois sur la voie, et la date des jetons aidant, il ne paraît y avoir aucune incertitude possible sur l'intention qu'ont eue les beaux esprits de l'époque, chargés de la composition des devises, d'y donner au mot latin ARAS un double sens qui permît de le prendre tout à la fois, soit dans sa signification propre, soit pour le nom français de la ville artésienne récemment conquise par nos armes. On tenait du reste assez peu en France, quand on y écrivait le nom d'Arras, au redoublement de la lettre R; on supprimait parfois ce redoublement sans nécessité [1]; à plus forte raison n'hésitait-on pas à le faire quand il s'agissait d'un calembour.

Le premier de nos jetons a été fait en l'honneur du cardinal de Richelieu.

[1] C'est ainsi qu'on lit *Aras* pour Arras dans un quatrain accompagnant l'une des gravures satiriques dont il est parlé plus haut. Le sujet de cette gravure, dont il existe une fort belle épreuve dans la collection d'estampes relatives à l'Artois de M. le baron Dard, est un espagnol équipé en marchand de *mort aux rats*, renversé à terre, et devenu la proie des animaux rongeurs que son commerce avait pour objet de détruire. Le quatrain est ainsi conçu :

Cest Espagnol, ainsy dévoré par les rats,
Nous semble, en le voyant, une figure estrange ;
Mais ce qui plus le ronge et ce qui plus le mange,
C'est le ressouvenir de la perte d'*Aras*.

En voici la description :



MEDIIS SIC TVTA PROCELLIS. Un vaisseau, la fo de l'État, battu par les vents et les flots, résistant aux e de la tempête, grâce à son ancre, arrêtée dans des ins héraldiques et honorifiques personnifiant Richelieu. insignes se composent d'un écu aux armes du minis surmonté de la couronne de duc et du chapeau de carc et entouré des colliers des ordres du roi, le tout se déta sur un manteau ducal.

℞. VINCET DVM PROTEGET ARAS. Épée droite, s autel orné de la croix de l'ordre du Saint Esprit. A l' gue, 1641.

Le sens qui, eu égard au type, paraîtrait le plus na dans la légende du revers, est que l'épée de la F vaincra aussi longtemps qu'elle protégera *les autels.* sans nous arrêter à rechercher ce que la devise ainsi prise pourrait avoir d'applicable aux faits et à la poli de Richelieu, et sans contester non plus la pensée l'auteur aura eue, même par ses allégories à ce poi vue [2], d'être agréable à son héros, ce n'est rien avanc

[1] Les armes de Richelieu étaient d'*argent, à trois chevrons de gueules.*

[2] On sait tout ce qu'a fait Richelieu, sinon pour la protection de la re catholique, du moins pour l'abaissement du calvinisme. Le siége de la Ro est connu de tout le monde.

trop que de dire qu'il a particulièrement voulu équivoquer sur le dernier mot de la phrase, et donner à entendre que l'épée de la France continuera de vaincre, en même temps qu'elle protégera *Arras*. Il revenait assurément à Richelieu, comme on l'a vu ci-dessus, une part assez large dans le succès de la prise d'Arras, pour que l'on pût faire allusion à cet événement sur les jetons du puissant ministre; la prise d'Arras est même explicitement attribuée presque en entier à sa prévoyance par certains auteurs du temps [1].

Le second des jetons dont nous nous occupons a été frappé pour le Grand Conseil :



NIL NISI CONSILIO L'écu de France, couronné, et entouré des ordres du roi.

℞. PHOE(*bus*) NA(*scitur*) ET TAVRVS ACCESSIT AD ARAS. Soleil éclairant un autel antique, sur lequel se consume un taureau. A l'exergue, 1641.

La dernière légende vise au style poétique, mais nous ne supposons pas qu'on ait eu l'intention d'en faire un véritable vers; il faudrait, pour cela, y admettre trop de licences. Prise dans son sens littéral, elle semble dire assez peu de chose, mais il est possible qu'elle renferme bien des allégories, astrologiques ou autres, qui l'auront fait, à

[1] Declumes, *Abrégé de l'histoire des guerres des Pays-Bas*. Paris, 1651, deuxième partie, p. 181 et 182, et troisième page de la table.

armes du roi devant la même ville, symbolisé par

causte du taureau.

Les jeux de mots ne sont pas toujours des jeux de coup d'esprit; ceux que nous venons d'examiner en niraient au besoin la preuve. Mais ces derniers ne tront peut-être pas dépourvus de tout intérêt histo et nous nous sommes d'autant plus facilement dé les signaler qu'ils rattachent, en définitive, deux jet plus à la numismatique de l'Artois.

J. Rou

CHRONIQUE.

DÉCOUVERTE DE MONNAIES LORRAINES DU XIIe SIÈCLE, A CONTREXÉVILLE.

Lettre de M. DE SAULCY *à M.* ROBERT, *intendant militaire, à Metz.*

Contrexéville (Vosges), 10 juillet 1861.

Mon cher Robert, un heureux hasard vient de mettre au jour un petit trésor de monnaies du XIIe siècle; quelques bribes de ce trésor sont à grand'peine tombées entre mes mains, et je m'empresse de vous faire part d'une trouvaille qui intéresse à un très-haut degré la numismatique épiscopale de Toul. Comme vous vous êtes occupé avec le plus grand soin de cette série monétaire, c'était à vous que revenait de droit l'annonce de ma bonne fortune.

Permettez-moi d'abord de vous donner quelques détails sur l'exhumation des monnaies en question.

Il y a quelques semaines des ouvriers ouvraient une tranchée dans une dépendance de l'établissement thermal de Contrexéville, afin de préparer la construction d'une remise. Les terres déblayées étaient enlevées à la brouette, et jetées en tas à quelques pas seulement de la fosse. Comme on vidait une brouettée, quelques petites monnaies d'argent parurent au jour et attirèrent l'attention du terrassier, qui se hâta de les ramasser. En peu de temps il en eut recueilli 58; quelques heures après, le baigneur de l'établissement venait chercher à son tour et trouvait encore 12 pièces, plus quelques débris trop friables pour lui paraître dignes d'attention.

Ces monnaies, montrées à plusieurs personnes et rebutées

par elles, restèrent entre les mains de leurs possesseurs jusqu'au 1er juillet, je crois. Le 4 j'arrivais à Contrexéville; mais, hélas! il était trop tard. M. Laurent, le savant conservateur du Musée d'Épinal, avait été averti de la trouvaille, et il avait fait immédiatement, avec un zèle digne d'éloge, le voyage de Contrexéville, pour assurer au plus vite à la collection qu'il dirige le trésor en question. Il commençait par acquérir du baigneur les 12 pièces que celui-ci avait entre les mains; les 58 autres ayant été achetées par M. Mouton, conducteur des ponts et chaussées de Neufchâteau : M. Laurent, en quittant Contrexéville, avait couru à Neufchâteau et obtenu du détenteur la cession de 38 de ses deniers.

Jugez, mon cher Robert, de mon chagrin en pensant que je n'avais manqué cette bonne aubaine que de quelques jours. Je ne me décourageai pourtant pas, et je résolus de faire sur-le-champ tout ce qu'il me serait possible de faire pour obtenir au moins des renseignements précis, à défaut de quelque chose de mieux. Une heure après, 3 deniers, restés entre les mains d'un maçon, me furent remis; j'étudiai bien alors le terrain, et je fis commencer immédiatement le tamisage des terres qui avaient contenu le trésor; enfin j'écrivis à M. Mouton pour obtenir de lui tous les renseignements que je désirais, et cet excellent jeune homme, avec un zèle et une gracieuseté auxquels je suis heureux de rendre hautement hommage, accourut lui-même à Contrexéville avec les 20 pièces qui lui restaient, en m'offrant généreusement de les partager avec lui. D'un autre côté, le travail que j'avais fait commencer devint plus fructueux que je n'aurais osé l'espérer, et je suis en mesure aujourd'hui de vous donner un aperçu du petit trésor de Contrexéville. Comme vous êtes en relations avec M. Laurent, que je n'ai pas l'honneur de connaître, il vous sera très-facile de savoir de lui ce que sont les 50 pièces qu'il a acquises pour le Musée d'Épinal, et je ne doute pas que dans le nombre il ne se trouve des monuments du plus haut intérêt.

Quoi qu'il en soit, en offrant loyalement un prix assez élevé

pour les pièces qui seraient retrouvées dans les déblais, j'ai fini par en réunir un nombre assez respectable. M. Mouton m'en a gracieusement abandonné 9 de plus, et je vais vous faire l'énumération de ces précieux petits monuments. N'ayant naturellement aucun de mes livres avec moi, j'ignore s'il y a quelque pièce inédite dans celles que je vais décrire ici brièvement; mais ce que je sais parfaitement, c'est qu'elles sont toutes assez rares pour mériter un examen sérieux. Vous verrez tout d'abord que la grande majorité se compose de deniers des évêques de Toul; cela suffira pour en manifester toute l'importance.

Je passe maintenant à la description de mes glanes.

ÉVÊCHÉ DE TOUL.

PIERRE DE BRIXEY, QUARANTE-TROISIÈME ÉVÊQUE; ÉLU EN 1166, MORT A JÉRUSALEM EN 1192.

Deux variétés tout à fait distinctes se font remarquer dans les deniers fabriqués par ce prélat.

1° PETRVS. Buste à droite, tenant le livre des Évangiles.

℟. Entre deux grènetis TVLLI. La légende commence par un annelet, contenant une étoile. Dans le champ, une croix cantonnée, au premier et au quatrième cantons, d'une étoile; au deuxième et au troisième cantons, d'un annelet, contenant une étoile. — 11 exemplaires, dont 1 fragmenté. 5 sont restés entre les mains de M. Mouton.

Ces deniers, dont le flan est large et mince, sont d'une détestable fabrication.

2° PET—R. Même buste, tenant deux clefs. (N'est-ce pas l'effigie de saint Pierre plutôt que celle de l'évêque qui se trouve sur cette pièce comme sur la précédente?)

℟. Entre deux grènetis NOVICASTRI. La légende commence par un annelet, contenant une étoile. Dans le champ, une croix cantonnée au premier d'une étoile; au deuxième et au troisième, d'un point; au quatrième, d'un croissant.

4 exemplaires; 2 sont restés entre les mains de M. Mouton.

Je n'ai pas souvenance d'avoir vu ce joli denier mentionné

dans les publications numismatiques; mais malheureuseme[illegible] la mémoire peut me faire défaut.

ÉVÊCHÉ DE METZ.

THIERRY IV DE LORRAINE; ÉLU EN 1173, MORT EN 1212.

TEODE—RIC9. Buste tenant le livre des Évangiles et u[illegible] palme à l'épaule. (C'est saint Étienne, sans doute.)

℟. Entre deux grènetis, EP...ЄT (Eps. met.). Légende co[illegible]mençant par un annelet contenant un gros point rond. Dans l[illegible] champ, une croix cantonnée au premier de ??; au deuxième e[illegible] au troisième, d'une étoile; au quatrième, de ??

Un seul exemplaire.

Cette rare monnaie me paraît nouvelle; sa fabrique est tout à fait différente de celle des deniers connus de Thierry III et de Frédéric de Pluvoise; en revanche, elle est identique de tout point avec celle des deniers décrits ci-dessus de Pierre de Brixey. Je considère donc ce denier comme ayant été frappé à Épinal par Thierry IV de Lorraine, évêque de Metz, élu en 1173 après Frédéric de Pluvoise, lorsque ce prélat eut recouvré la vouerie ou advocatie d'Épinal, aliénée par l'évêque Étienne. Si le temporel d'Épinal appartenait à l'évêché de Metz, le spirituel appartenait à l'évêché de Toul, et Thierry IV put très-bien ordonner la fabrication de deniers du poids et de la taille des deniers de Pierre de Brixey, ayant cours dans le pays.

DUCHÉ DE LORRAINE.

MATHIEU Ier, DE 1139 A 1176.

MA—IHVS. Buste du duc, le casque à nasal en tête, et vêtu d'une cotte de maille; il porte l'épée nue à l'épaule, et se couvre de son écu.

℟. NANCEI, entre deux grènetis. La légende commence p[illegible] une étoile. Dans le champ, une croix cantonnée, au premier [illegible] au quatrième, d'un globule; au deuxième, d'une étoile, et [illegible] troisième, d'un croissant.

Un exemplaire.

brique d'une extrême grossièreté.

tre deux grènetis, SPINAL. Légende commençant par une . Dans le champ, une main étendue tenant une fleur entre uce et l'index.

Même légende. Dans le champ, une croix cantonnée d'un au premier et au quatrième cantons.

exemplaires ; 4 sont restés entre les mains de M. Mouton. st à grand'peine que j'ai pu, par l'examen le plus attentif s monnaies, deviner plutôt que lire leur double légende, a teneur de laquelle je ne crois pas me tromper. A quelle ue ont-elles été frappées? Très-probablement pendant la de écoulée entre l'aliénation de la vouerie d'Épinal et son t par l'évêque de Metz, Thierry IV de Lorraine.

ste enfin un denier, malheureusement trop mal frappé que j'en puisse démêler l'origine.

RI?? entre deux grènetis. Dans le champ, le buste de saint e, tenant une clef?

....OMA.... entre deux grènetis. Dans le champ, une dans l'un des cantons, soit le troisième est un globule, ns le canton voisin, soit le quatrième, un croissant.

commence par déclarer que rien n'est plus douteux que leur des lettres que je viens de transcrire. Il n'y a donc pas

29 deniers de la trouvaille de Contrexéville, et que j'ai pu
examiner 11 de plus, soit en tout 40. Il en reste 50 à étudi
au Musée d'Épinal, et c'est à vous que je recommande viveme
de prendre ce soin.

Tout à vous de cœur. F. DE SAULC

Réponse de M. ROBERT *à M.* DE SAULCY.

Metz, le 20 août 1861.

Je reconnais bien là votre étoile, heureux ami; vous av donc toujours cet aimant qui attirait à vous toutes les médaill sorties de terre et qui me rendait si jaloux, jadis, lorsque no étions en garnison à Metz, vous comme capitaine d'artiller moi comme lieutenant du génie.

Cette fois, votre rôle n'était que celui du glaneur, et vo sembliez distancé.....; mais vous quittez Contrexéville les mai aussi pleines que celui qui était arrivé le premier.

Votre trésor a été découvert en 1860. M. Laurent, accou sur les lieux, n'a recueilli que 37 pièces (et non 50); un a après, vous en réunissez 29, et, malgré cette légère infériorit numérique, votre lot renferme les mêmes variétés et égalemen un exemplaire des rarissimes deniers du duc Mathieu Ier et de son fils, l'évêque Thierry IV. La part de M. Laurent ne l'emporte sur la vôtre que par la présence de quelques deniers passables des abbesses de Remiremont.

Suivant votre conseil, j'ai attendu pour vous répondre que mon inspection administrative m'ait conduit à Épinal, où j'ai, aussitôt passée la revue des cuirassiers, couru au Musée et demandé au conservareur, M. Laurent, la communication de ses richesses, que je croyais plus considérables et plus variées que les vôtres.

M. Laurent, dont l'obligeance est parfaite, m'a appris qu'il avait rendu compte au préfet des Vosges du résultat de son

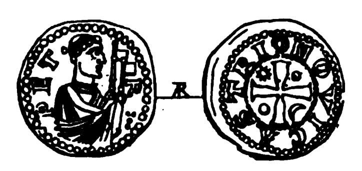
voyage à Contrexéville. Son rapport a même été imprimé il y a quelques mois; je l'ai lu avec grand intérêt; j'y reviendrai en parcourant les divers paragraphes de votre lettre et vos propres attributions.

ÉVÊCHÉ DE TOUL.

Quelle moisson, et que j'aurais été heureux d'avoir sous les yeux ces grands deniers lorsque je m'essayais, en 1844, aux dépens de la série touloise! Je n'en connaissais alors qu'un ou deux spécimens usés[1]; aussi je ne résiste pas au plaisir de faire, au moyen de plusieurs de vos exemplaires, des dessins complets du denier au nom de Toul et de celui qui porte NOVICASTRI.



Je n'ai rien à dire du denier de Toul. Personne n'a contesté l'attribution que vous lui conservez.

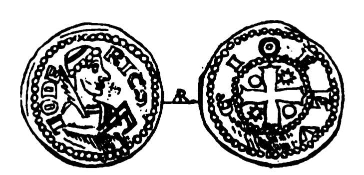


Vous n'hésiter pas non plus à confirmer mon opinion au sujet des deniers au buste de saint Pierre tenant des clefs, sur lesquels on lit PETRVS et NOVICASTRI. Leur attribution à l'évêque Pierre de Brixey avait été vivement contestée, d'abord à cause de l'absence du titre épiscopal, ensuite parce qu'on s'est demandé ce que pouvait être ce *Château-neuf* où se trouvait un des ateliers toulois. Mais les évêques Thierry III et Frédéric de Pluvoise ne faisaient également graver à Metz que

[1] *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, pl. III, fig. 2, et pl. IV, fig. 3.

leurs noms : en outre, il était tout naturel que Pierre de prît pour type monétaire l'image de son patron. Ajout les grands et petits deniers, portant PETRVS et NOVIC se sont rencontrés à Charmes, comme à Contrexéville aux monnaies de Pierre de Brixey, sur lesquelles on lit I et le nom de Toul. La seule difficulté sérieuse consis dans la présence de la légende NOVICASTRI. Je pen M. Gabriel Rolin [1], que ces mots désignaient quelqu châteaux de l'évêque, par exemple celui de Liverdun, reconstruit depuis peu. L'emploi de ce nom banal a outre, pour résultat de contrefaire la monnaie que les Lorraine frappaient sans doute, dès cette époque, d ville de Neufchâteau [2]. N'a-t-on pas vu les ducs de L eux-mêmes, émettre des gros déguisés par la légende TVRONUS CIVIS?

ÉVÊCHÉ DE METZ.



La pièce capitale de la trouvaille est, sans contredit, le tout nouveau de Thierry IV. L'exemplaire placé dans les du Musée d'Épinal porte, au revers, un V pour troisièm et pour deuxième lettre, un caractère que j'ai reprodu soin dans le dessin qui précède. La cinquième et la lettre semblent être un C et un I. M. Laurent, adoptai

[1] *Mémoire sur quelques monnaies inédites des XI[e] et XII[e] siècles.* Nan p. 26.

[2] M. Laurent a judicieusement remarqué dans son rapport que ce n'auraient aucune signification si on voulait les faire sortir de l'atelier château, car aucun des ducs qui ont possédé cette ville et aucune de s n'ont eu saint Pierre pour patron.

lecture et supposant que la quatrième lettre est un I, lit : ELECTVS VICI [1].

Thierry IV, je le sais, n'a été qu'élu, mais je ne pense pas qu'il ait jamais frappé monnaie à Vic. D'ailleurs, cette forme *Vici*, à la suite du titre religieux, serait tout à fait insolite. J'aime mieux admettre comme vous que la quatrième lettre, qui a disparu, était un M, et que les deux dernières lettres sont un Є lunaire et un T dont les barres sont effacées. La légende complétée serait alors ELECTVS METENSIS. Examinez ces arguments et jugez.

LORRAINE.

Votre Mathieu Ier est une excellente pièce; vous y lisez MA IHVS : c'est en effet ce qu'il porte. Mais en ouvrant vos *Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine*, que vous n'aviez pas entre les mains aux eaux de Contrexéville, je m'aperçois que la légende primitive était MA HVS, et que l'I est produit par une surfrappe.

Le Mathieu acquis par M. Laurent ne paraît pas être de Nancy; on y voit en effet, avec quelque netteté, un C, un V et un R; si le frai n'a pas altéré la forme des lettres, il faut supposer, avec le savant conservateur du Musée, que le nom de Mirecourt remplace celui de Nancy.

ÉPINAL.

Les 11 deniers sur lesquels vous avez su lire SPINAL des deux côtés, malgré la barbarie de leur frappe et leur mauvaise conservation, rectifient ce que j'avais avancé au sujet d'un exemplaire fruste de votre ancienne collection [2].

L'état de ces deniers et de ceux que je viens de voir au Musée me portent à les croire antérieurs aux monnaies de la trouvaille portant les noms de Mathieu, de Thierry IV et de Pierre de Brixey; ils appartiendraient alors à la période que vous leur

[1] *Rapport au préfet*, p. 3.

[2] *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, pl. X, fig. 2.

assignez, et il serait tout naturel qu'ils ne portassent pas le no de l'évêque de Metz. J'avoue néanmoins que M. Laurent m ébranlé en les classant à la période qui suivit le rachat, p Thierry IV, de la vouerie d'Épinal.

Examinez et jugez, cher maître!

Tout à vous. C. Robert.

— MM. Rollin et Feuardent viennent d'imprimer le catalog d'une collection de *Monnaies nationales de France* qu'ils mette en vente avec les *prix marqués*. Leur description compren 2,708 numéros; pièces gauloises, mérovingiennes, carlovin giennes, capétiennes; une riche série de monnaies modernes depuis la Révolution française jusqu'en 1861; un certain nombre de pièces obsidionales, et des monnaies frappées dans les principautés fondées en Orient à la suite des croisades.

La vente à prix marqués, devenue habituelle dans le commerce des anciens livres, avait déjà été heureusement appliquée à la numismatique par M. Maximilian Borrell, qui, en 1849, a publié à Londres un fort bon petit catalogue de 1,266 monnaies antiques et modernes, *with a fixed price to each coin*. Nous sommes étonné de ce que cette idée n'ait pas été plus tôt mise à profit chez nous; elle a, en effet, un caractère éminemment loyal fait pour plaire aux amateurs. Chacun demeure libre de discuter publiquement les évaluations; petit à petit les prix acquerront, comme ceux des livres curieux, une certaine régularité et, la concurrence intervenant nécessairement, une certaine modicité. Nous n'avons pas le loisir d'examiner ici le nouveau catalogue; quelques attributions en petit nombre nous ont paru fort discutables, mais toutefois il faut tenir compte aux rédacteurs de la difficulté du sujet, et leur savoir gré du soin très louable qu'ils ont apporté à la classification de toutes les monnaies de la troisième race. A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

PIÈCES GALLO-GRECQUES DE MARSEILLE.

(Pl. XVII.)

Dans le dernier numéro de la *Revue* pour 1860 [1], M. de la Saussaye donne un aperçu de la trouvaille de tétroboles de Marseille, faite à Cadenet (Vaucluse), sur un point rapproché du département des Bouches-du-Rhône, dont il n'est séparé que par la Durance. Ainsi que le dit l'auteur de la *Numismatique de la Gaule Narbonnaise* sur ce trésor, composé de 1,800 pièces environ, 28 avaient été préalablement réservées par moi pour le musée de Marseille. J'espère que mes honorables confrères en numismatique ne seront pas jaloux de m'avoir vu ainsi écrémer à notre profit une masse aussi importante pour nous de monnaies locales, et tout le monde comprendra l'espèce d'ardeur que je mets à compléter une série qui doit nous conduire à la publication d'une monographie.

Tels sont les sentiments que j'exprimais dernièrement à M. le duc de Luynes, l'heureux acquéreur de la collection

[1] *Revue num.*, 1860, p. 465.

de M. le marquis de Lagoy. La bonne fortune qui lui e survenue laisse bien des regrets chez les antiquaires Marseille; car nous espérions être informés de la vente, nous étions disposés à faire de grands sacrifices pour e richir notre collection publique de tous ces types primiti souvent uniques, que possède aujourd'hui le savant acad micien. Si j'entre dans ces détails, c'est uniquement po que le reproche d'avoir laissé échapper une si belle occ sion n'incombe pas à la ville de Marseille.

Revenons à nos découvertes.

En dehors de celle de Cadenet et presque en même tem il en était fait une autre, numériquement plus importa encore, et qui n'a sans doute pas été connue de M. de Saussaye. Environ 4,000 pièces, toutes appartenant au tr sième type d'Apollon, avec la rouelle au revers, ont é trouvées dans une propriété de M. le duc de Sabran. manque de renseignements sur les circonstances de la mi au jour de ce trésor, que j'ai pu examiner en entier. M. duc de Sabran. avec la plus grande générosité, a bien vou mettre à la disposition de nos collections un nombre ass considérable de ces pièces. C'est à l'aide des variétés q j'y ai trouvées, ainsi que parmi nos tétroboles de Caden que je vais essayer de compléter l'article de M. de Saussaye.

Pour procéder par ancienneté de types, je vais parler d' bord de la trouvaille de M. de Sabran. Une chose rema quable, c'est que ce trésor ne contenait qu'une seule mo naie portant une tête à droite; cette pièce était en f mauvais état de conservation par suite d'une usure pr que complète, tandis que la presque totalité des autres ét à fleur de coin et n'avait évidemment jamais circulé. Ce circonstance vient à l'appui de la classification de M. de

Saussaye, qui donne l'antériorité aux effigies tournées à droite. Il s'y trouvait aussi quelques exemplaires d'un type excessivement barbare et d'un métal inférieur, se rapprochant beaucoup du n° 48 de la première planche dans la *Numismatique de la Gaule Narbonnaise*. Ces pièces sont, évidemment, pour moi, le produit d'une fabrication clandestine ou étrangère, et leur conservation laisse à désirer. Enfin, j'y ai rencontré une pièce avec la lettre N devant le cou (même planche, n° 39), puis des inversions dans les lettres MA; d'autres affectaient des formes différentes et tranchées dans la lettre M, et surtout dans l'*alpha* écrit tantôt A, tantôt A, ou même Λ. Je laisse de côté toutes ces variétés connues, que je devais seulement signaler, pour m'occuper d'autres plus importantes, que je suis heureux de pouvoir décrire. J'ajouterai cependant que deux ou trois exemplaires laissaient voir les lettres MA sur la joue; cinq ou six le mot ATPI, et quelques autres, moins rares, les lettres ΠAP ou ΠAꟼ (n°s 31, 32 et 33, *Numismatique de la Gaule Narbonnaise*).

Enfin, il se trouvait dans cette masse une pièce fourrée d'un travail identique à toutes les autres sous le rapport de la netteté de la frappe et de la pureté du dessin. C'est la première fois que je rencontre cette falsification dans les monnaies au type d'Apollon, et il y aurait lieu de s'en étonner, en raison de l'exiguïté du module, si l'on n'en était pas réduit à penser que c'était une triste ressource à laquelle la pénurie obligeait l'administration elle-même à avoir recours. On est étonné de la quantité hors de toute proportion de ces sortes de pièces qui se sont trouvées pour les dernières époques, surtout au type de Diane. Mais là, du moins, l'ampleur du métal donne une idée du bénéfice réalisé par cet acte de faussaire, tandis que le travail né-

croire à l'effet du hasard. Mais j'ai trouvé, dans la agglomération, deux autres exemplaires dont l'u exactement à la même place une espèce de croiss l'irrégularité du métal, trop commune à ces médaill pêche de pouvoir définir d'une manière régulière, m n'en existe pas moins avec certitude ; l'autre porte u point parfaitement net et renflé, au milieu du cant un revers à fleur de coin. Cette triple coïncidence c la présence de sigles sur ces médailles, et semble l procher des divers signes placés sur les pièces à de Diane, lors de la bonne époque, et leur assign émission contemporaine, ou à peu près. Notre des connaître le degré de conservation de l'exemplaire. S donne pas les deux autres pièces, c'est pour ne pas plier les planches.

N°s 2 et 3. Tête féminine, à gauche. — Sur le n cheveux sont relevés derrière la tête et retomb boucles sur la joue. (Pl. XVII, n°s 2 et 3)

Quand bien même les cheveux relevés et attac chignon derrière la tête, sur le n° 2, ainsi que les qui tombent sur la joue et remplacent les favoris d d'Apollon, ne viendraient pas à l'appui de l'expres galbe, il serait impossible de ne pas reconnaître ici

on sera frappé de l'analogie des traits sur ces deux pièces. Le même caractère, sauf le détail de la coiffure, se reproduit sur le n° 3 ; mais le visage est semblable.

J'ai vivement regretté, en trouvant ces deux pièces, de n'avoir plus près de moi le bon marquis de Lagoy, si secourable quand il s'agissait d'attributions. J'aurais été heureux, en les lui soumettant, de prendre son avis et de l'entendre se ranger au mien. Je ne puis voir ici que la tête de Diane; et si l'on veut bien rechercher sur les planches qui ornent la *Numismatique de la Gaule Narbonnaise*, à défaut de pièces en nature, on remarquera que cette maigreur de cheveux noués derrière la tête est commune et pour ainsi dire caractéristique sur bon nombre de variétés de la planche IV, quoique l'époque soit toute différente. Et pour que l'on sache bien qu il n'y a ni erreur ni interprétation dans le dessin, je dois dire que nos deux exemplaires sont à fleur de coin. Au reste, je suis tout prêt à en envoyer des empreintes, en papier frotté, à notre maître en numismatique narbonnaise, M. de la Saussaye, dont l'opinion pèsera d'un si grand poids dans cette courte dissertation. Quoi qu'il en soit, j'ai tout lieu de croire que la pièce dessinée sous le n° 2 est unique jusqu'à présent.

J'arrive à la découverte de Cadenet. Au nombre des pièces qui n'ont pas pu être vues par M. de la Saussaye, il s'en trouvait une seule au type de Minerve, offrant, au revers, l'aigle avec la lettre A dans le champ. Cependant je dois dire que, quoique cette monnaie ait bien été trouvée dans le même terrain que toutes les autres, je ne voudrais pas affirmer qu'elle ait fait partie du même dépôt. J'ai recueilli deux ou trois variétés barbares et un exemplaire surfrappé d'un K du côté de la tête. Enfin voici ce que j'ai trouvé de plus important parmi les 28 tétroboles que j'ai acquis.

N° 4. Tête de Diane du beau type, couronnée de fe
lages, dont le dessin diffère des branches d'olivier o
naires.

℞. Lion à droite. — ΜΑΣΣΑ. — Poids, 3gr,80. (P
che XVII, n° 4.)

Cette tête, comme l'indique notre dessin, se disti
par la longueur inusitée des pendants d'oreilles. Les ja
du lion, surtout celles de devant, affectent des formes
patées et écrasées, que je n'avais pas encore rencont
Enfin, quoique d'un module plus petit, cet exemp
pèse exactement le même poids que la grande drachme
nous possédons déjà. C'est la seule pièce *pesante* app
nant à la *première époque* de M. de la Saussaye[1] qui se
rencontrée dans ce trésor; et la circonstance du p
jointe à la pureté du galbe et aux formes du lion, font
je n'hésite pas à classer cette médaille au nombre de c
que le savant numismatiste pensait n'avoir pas été ret
vées à Cadenet.

N° 5. Type ordinaire.

℞. Un soleil entre les pattes du lion. Ce signe n'avait
encore été retrouvé sur les monnaies d'argent. (Pl. X
n° 5.)

N° 6. Type ordinaire.

℞. Un dauphin entre les pattes du lion. (Pl. XVII, n°
Comme le numéro précédent, c'est une variété nouvell

Cette pièce, examinée avec une forte loupe et scr
leusement dessinée, ne laisse aucun doute sur la natur
symbole qui y est représenté. Le rétrécissement qui fo
la tête du poisson, par opposition avec l'évasement d
corne d'abondance qu'on pourrait y chercher, et en

[1] *Revue num.*, 1860, p. 489.

la présence d'une nageoire, ne permettent pas de se tromper au sujet de ce type accessoire. Au reste, la conservation est aussi belle que possible pour écarter toute erreur.

N°s 7 et 8. Type ordinaire. (Pl. XVII, n°s 7 et 8.)

Si l'on en excepte les lettres de l'exergue, voilà deux pièces entièrement privées de légende, et ne portant pas le nom de Marseille, ville à laquelle elles appartiennent sans conteste. La netteté du champ et son état brillant par suite de la belle conservation, ne laisse apercevoir aucune trace d'inscription. En outre, ainsi qu'on peut le remarquer sur le dessin du n° 7, il existe au-dessus du lion une sorte de cordon ou de branchage très-bien dessiné et très-nettement frappé, et dont la présence exclut l'existence de caractères autres que ceux qui ont été gravés dans les parties inférieures du champ.

C'est pour la première fois que je rencontre cette variété qui, du reste, n'a pas encore été signalée. En outre des autres différences, on remarquera que, sur l'une de ces pièces, le buste est à droite, et qu'il est à gauche sur l'autre.

N° 9. Type ordinaire. (Pl. XVII, n° 9.)

Cette pièce diffère essentiellement de celle décrite par M. de la Saussaye sous le n° 194 (pl. IV) de la *Gaule Narbonnaise*, en ce que le nom est disposé en deux lignes : ΜΑΣΣΑ, ИΩΤΗΙΛ, les cinq premiers caractères tracés de gauche à droite, les six autres de droite à gauche, ce qui constitue un exemple bien caractérisé d'écriture *boustrophédon*, tandis que les lignes sont toutes deux à rebours sur l'exemplaire de M. de la Saussaye, signalé comme unique [1]. C'est une variété nouvelle, et d'autant plus singulière qu'à l'époque où cette monnaie a été frappée, l'écriture *boustro-*

[1] *Num. de la Gaule Narbonnaise*, p. 26, n° 194, R°.

phédon n'était plus en usage. On n'oserait pas décider s'il faut voir ici une recherche d'archaïsme ou le résultat d'une erreur peu explicable.

Nous n'hésitons pas à recommander l'étude de ce précieux monument au zèle des épigraphistes.

Voici maintenant un rare et curieux spécimen des monnaies mérovingiennes frappées dans le Midi. Cette pièce, dont nous venons de faire l'acquisition, a été trouvée dans les environs de Marseille, et achetée d'abord par un horloger de la petite ville d'Aubagne. Passée dans les mains des frères Boscq, qui s'occupent de collections diverses, elle est entrée dans notre cabinet grâce aux bons offices d'un intermédiaire obligeant.

N° 10. Tête barbare couronnée, à droite : en légende MA-SILI.

℞. Croix sur un pied surmontant un dauphin. AN..... Grènetis des deux côtés. *Argent.* — Poids, 1gr,05. (Planche XVII, n° 10.)

M. Conbrouse, dans son *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*[1], donne un denier d'argent de Marseille, qu'il décrit ainsi : MASSILIA. Croix haussée.

℞. Buste à droite avec dauphin ou croisette. Cabinet Cartier.

De son côté, M. Cartier, dans ses *Lettres sur l'histoire monétaire de France*, cite aussi[2], après M. le marquis de Lagoy, comme trouvé à Saint-Rémy (*Glanum*), un denier, le même que celui donné par M. Conbrouse, sur lequel le mot MASSILIA se trouve placé du côté de la croix et dont le dessin révèle l'incertitude du symbole donné dubitati-

[1] *Monnaies nationales ; mérovingiennes*, n° 517 *bis*, p. 34.

[2] *Revue num.*, 1839, p. 421, et pl. XVII, n° 16.

vement pour un dauphin. Ce symbole, placé de cette manière sur une monnaie mérovingienne, ajoute M. Cartier, paraît très-extraordinaire, et M. de Lagoy, qui d'abord avait cru reconnaître un dauphin, s'est borné à y chercher les restes d'un S ou d'un D, qui eussent été l'initiale de Sigebert ou de Dagobert. Mais il fait remarquer que deux médailles gallo-grecques de Marseille ont un dauphin pour type, et que, sur deux tiers de sou d'or de Sigebert, on trouve le même emblème devant la tête royale.

Enfin, M. de Lagoy avait donné le premier, dans sa description de quelques monnaies mérovingiennes[1], le dessin de cette pièce, dans laquelle il ne voit plus un dauphin, mais bien, comme je viens de le dire, un S ou un D. C'est le second exemplaire qu'il avait donné à M. Cartier.

Il s'ensuit des citations qui précèdent que cette petite monnaie a exercé la sagacité de trois numismatistes instruits, et que les planches ont démontré avec quelle sûreté de jugement M. de Lagoy avait cru devoir éloigner la pensée que le signe placé devant la tête pût être un dauphin. Mais, à propos du denier que je donne aujourd'hui, il n'y a plus d'hésitation possible ; c'est bien un dauphin, et il est rationnellement placé au-dessous de la croix. Après avoir fait connaître au n° 6 de cet article la présence de ce symbole sur un tétrobole, au type de Diane, où l'on ne l'avait pas encore rencontré, je suis heureux de le reproduire ici d'une manière certaine et de l'avoir retrouvé en même temps sur deux pièces d'argent d'époques bien différentes, et alors qu'il n'était réellement connu pour Marseille que sur des monnaies gallo-grecques de bronze et sur des tiers de sou d'or de Sigebert.

[1] *Description de quelques monnaies mérovingiennes*, Aix, 1839, p. 11, n° 5.

Notre pièce diffère en outre totalement de celle de M. de Lagoy sous le rapport du dessin, et surtout en ce que le symbole est placé sous la croix, tandis que le mot MASILI est disposé en légende autour de la tête. Restent à expliquer les lettres AN, portion d'un mot ou d'un nom si malheureusement tronqué par l'absence du métal du côté de la croix.

Outre la filiation des types que nous venons de montrer dans les monuments numismatiques de notre ville maritime, nous nous permettrons de faire observer que la présence d'un poisson sur une monnaie mérovingienne n'est pas plus extraordinaire que celle d'une colombe; ces deux symboles chrétiens se trouvant continuellement associés à la croix. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, que la critique spéciale a parfaitement éclairci ; je me contenterai de renvoyer le lecteur, que cette question intéresse, au savant *Traité* composé, il y a deux siècles et demi, par Jean Lheureux, de Gravelines (Macarius), et publié récemment par le R. P. Raphaël Garrucci [1]. AD. CARPENTIN.

[1] *Hagioglypta sive picturæ et sculpturæ antiquiores præsertim quæ Romæ reperiuntur explicatæ*. Paris, 1856, in-8°.

MONNAIES DU SÉRAPÉUM DE MEMPHIS.

TROUVAILLE DE MYT-RAHINEH.

(Pl. XVIII.)

Il aurait manqué quelque chose à la brillante découverte du Sérapeum de Memphis, cette nécropole des *Osiris cachés* ou Apis, longtemps cherchée par les antiquaires[1], si la numismatique n'eût pas été représentée parmi les innombrables monuments que les patients travaux de M. Auguste Mariette ont restitués à la lumière.

Mais notre savant ami a recueilli dans ses heureuses fouilles, outre un certain nombre de médailles ptolémaïques et impériales très-connues, deux pièces de plomb que nous allons décrire, et qui sont, à ce qu'il nous semble, de nature à intéresser vivement tous ceux qui s'occupent de l'antiquité. La première, trouvée en 1853, offre les types que voici :

Apis portant un disque entre ses cornes placé sur une bari, tourné à droite, entre deux hermès; devant lui, un autel; au-dessus, une guirlande et un croissant; dans le champ, un serpent uræus.

Revers. OBOΛOI B. Isis debout, devant le Nil assis à

[1] Consultez Guigniaut, *le dieu Sérapis et son origine*, 1828, in-8°, et les mémoires de A. Mariette, dans le *Bulletin archéologique de l'Athenæum français*, 1855 et 1856.

gauche, tenant un roseau et une corne d'abondance. — *Plomb*. Musée du Louvre. (Pl. XVIII, n° 1.)

Lorsque cette pièce nous fut présentée, le caractère religieux de son type, l'abondance des symboles dont elle est chargée, le sens si clair de la courte légende qui les accompagne captivèrent notre attention ; nous étions persuadé que c'était là une monnaie véritable, frappée pour l'usage de cette nombreuse population qui s'était fixée autour de la tombe des Apis, et qui comptait dans son sein des artisans de toute sorte, pour ce marché aux herbes qui, suivant un papyrus grec du Louvre, se tenait à l'intérieur même du temple, τὸ θριοπώλιον τὸ ὑπάρχον ἐν τῷ αὐτῷ ἱερῷ [1].

La présence d'une figure du Nil, de deux hermès qui remplacent probablement Phtah et Ammon, indiquent l'époque romaine, un temps de décadence ou du moins de transformation extérieure des symboles religieux. L'uræus bien caractérisé donne raison à M. Birch, qui avait proposé de reconnaître ce reptile sacré dans le petit serpent placé sur la main de la figure d'Isis, que représentent les monnaies du nôme Memphite [2].

Sur les monnaies de ce nôme frappées pour les empereurs Trajan, Adrien et Antonin, on voit alternativement Apis accompagnant Isis, Apis seul, le buste de la déesse [3]. D'autres médailles impériales sans nom de lieu, mais qui paraissent frappées à Alexandrie, représentent Apis portant

[1] Brunet de Presle, *Mémoire sur le Sérapéum de Memphis*, 1852, in-4°.

[2] *Numismatic chronic.*, 1839, n° VI, t. II, p. 98.

[3] Tochon d'Annecy, *Méd. des nômes d'Égypte*. p. 134, 137, 138. — Zoëga, *Numi ægypt.*, tab. XXI, n° 9. — G. di San Quintino, *Descriz. delle med. dei Nómi del R. Museo di Torino*, p. 12. Sur la médaille de Turin, l'Apis a le cou décoré d'une guirlande.

quelquefois sur le flanc la figure d'un croissant [1]; un petit autel est placé devant le bœuf sacré.

Quoique le *diobole* de plomb ait tous les caractères qui peuvent faire croire à son origine memphitique, il manquerait cependant une preuve directe, irréfragable qui soit de nature à convaincre les numismatistes, si nous le présentions isolément.

En 1858, M. Mariette découvrit une seconde pièce de plomb qu'il nous envoya et sur laquelle nous trouvâmes le mot dont nous avions besoin, le nom de Memphis, dont les éléments sont semés dans le champ d'une façon fort singulière.

Nous plaçons ici la description de ce second monument, que nous pouvons considérer comme une *obole*, en raison de son module :

— ΜЄΜΦΙC. Déesse debout devant Apis, porté sur une bari et tourné à gauche.

Revers. Isis debout devant le Nil, assis à gauche. — *Plomb.* Musée du Louvre. (Pl. XVIII, n° 2.)

Ici, plus de doute; nous avons, non pas le nom du nôme Memphite, mais celui de la cité même. Cette seconde pièce, liée si étroitement par ses types à la première, précise le lieu de leur commune origine.

La femme voilée, placée en regard du bœuf sacré, pourrait fort bien être, sous une forme romaine, la mère d'Apis, que de nombreuses stèles représentent accompagnant son divin fils, ainsi que l'a fort ingénieusement démontré M. Mariette [2].

[1] Zoëga, *Numi ægypt.*, Domitien, tab. IV, n° 3; Adrien, tab. VII, n° 21; tab. VIII, n° 8.

[2] *Mémoire sur la représentation gravée en tête de quelques proscynèmes du Sérapeum*, 1856, in-4°.

Mais la série ne s'arrête pas là; elle s'accroît de tro— autres pièces de plomb qui ont fait partie de la riche col lection Fontana, de Trieste, et que Sestini a publiées à l suite des monnaies du nôme Memphite [1].

A — MEMΦIC en ligne courbe. Apis portant un globe entre les cornes, tourné vers la gauche; devant lui, Isis debout, tenant un serpent de la main droite et une croix ansée de la gauche; à ses pieds un autel.

Revers. Le Nil assis, tourné à gauche, tenant un roseau de la main droite et une corne d'abondance de la gauche; une femme debout lui présente une couronne. — ***Plomb* 6**.

B — Le Nil couché, tourné à gauche, vu à mi-corps, tenant de la main droite une tige de lotus (?) et de la gauche une corne d'abondance.

Revers. L.I (an 10). Les Dioscures debout, appuyés sur leur haste; la tête surmontée d'une étoile. — ***Plomb* 4**.

C — Apis porté sur une bari, ainsi qu'une figure de divinité debout; dans le champ, un astre.

Revers. Sérapis assis sur un trône, tourné à gauch appuyé sur son sceptre; devant lui, Isis debout. ***Plomb* 4**.

La pièce A est une variété de notre n° 2; elle en diff par la disposition de la légende et par quelques au détails au sujet desquels nous ne voudrions pas trop i tér, tant il est difficile de compter sur la fidélité des de et des dénominations fournis par Sestini. C'est cepe à l'aide de ces seuls dessins que nous donnons la de tion qui précède.

Les pièces B et C sont, nous le pensons, des *hémi*

[1] *Descriz. d'alc. med. greche del Museo Fontana*, part. II, tab. XI, n 24, p. 93 et 94, n° 26, 27, 28. Les descriptions de Sestini sont tra Mionnet, *Suppl.*, IX, p. 161.

le Nil en buste indique une division monétaire ; et le module convient à la valeur relative que nous adoptons.

Notre série sacerdotale comprend donc, jusqu'à présent, le *diobole*, l'*obole* et l'*hémiobole*.

L'indice de valeur ΟΒΟΛΟΙ Β (δύω) se rapporte à une monnaie effective et non à une tessère ; les exemples de valeurs inscrites en toutes lettres sur des monnaies grecques sont assez nombreux.

On peut citer :

Δίδραχμον sur une monnaie d'argent de Néron attribuée à Césarée de Cappadoce, et sur une monnaie de cuivre de Rhodes ; Δραχμά sur un bronze de Byzance ; Ἀσσάρια τρία, Ἀσσάρια δύω, Ἀσσάριον ἥμισυ, Ἀσσάριον, Ἡμιασσάριον sur des bronzes de Chio ; Τριώβολο à Samothrace ; Ὀβολός à Métaponte ; Ὀβολός et Ἡμιώβο[λον] à Chio ; Ἡμιώβελιν sur un moyen bronze d'Ægium d'Achaïe ; Δίχαλκον à Chio ; Χαλκοῦς à Antioche de Syrie [1].

Quand on examine la série de pièces de cuivre frappées à Chio, on reconnaît facilement que les cinq indications de valeur correspondent très-clairement au module relatif des monnaies.

Il faut bien distinguer la monnaie du nôme frappée avec la tête de l'empereur, et le nom de la division administrative de nos plombs qui ne présentent aucun type politique, quoique fabriqués bien évidemment pendant la période impériale ; ce qui ne peut s'expliquer si l'on n'admet pas que ces monnaies de plomb au type exclusivement religieux appartenaient en propre au sanctuaire d'Apis. D'ailleurs, l'inscription Μέμφις désigne le lieu, et, placée au-dessus

[1] Eckhel, *Doctrina*, t. I, p. XXXVIII. — J. Kofod Whitte, *De rebus Chiorum public.*, Copenhague, 1838.

du bœuf sacré, équivaut, dans le laconique système de la monnaie égyptienne, à ces mots : *Sérapeum de Memphis*. La *ville* même n'aurait pu, sous le règne des empereurs, s'attribuer un droit autonomique en concurrence avec l'autorité du gouverneur romain.

Pausanias décrivant les rites observés par ceux qui consultaient l'Hermès de Pharæ en Achaïe, nous apprend qu'il fallait déposer sur l'autel placé à la droite du dieu, une monnaie *frappée dans la ville*, νόμισμα ἐπιχώριον; cette monnaie était un χαλκοῦς ou pièce de cuivre; et à la fin de son récit il ajoute : La même manière d'interroger l'oracle s'observait chez les Égyptiens, au temple d'Apis[1]. Il est possible que la comparaison ne s'applique pas exactement à tous les détails de la cérémonie; cependant il est assez probable que le dépôt de l'offrande avait partout le même degré d'importance, si toutefois ce n'était pas la base de l'institution des oracles. Le νόμισμα ἐπιχώριον exigé à Pharæ devait être également réclamé à Memphis, et cette circonstance nous paraît appuyer encore l'opinion que nous avons exposée au sujet de nos monnaies de plomb.

A ces monnaies du Sérapéum de Memphis, une frappante communauté de type rattache la pièce suivante, donnée au Musée du Louvre par M. Louis Batissier, vice-consul de France à Suez.

Buste d'Isis tourné à droite ; la tête de la déesse est surmontée de cornes de vache et d'un globe; de la main droite elle tient un vase à libation.

Revers. Buste barbu du Nil tourné à droite ; le dieu tient un roseau; une corne d'abondance est placée près de son

[1] Lib. VII, cap. XXII, 3, 4.

épaule. — *Verre blanc.* (Pl. XVIII, n° 3.) Le bord du coin a touché le verre en avant de la tête d Isis, alors que le flan était encore chaud et y a imprimé une double ligne courbe, qu'il ne faut pas confondre avec le type.

On remarquera que sur des petits bronzes du nôme Memphite, le buste d'Isis figure au revers de la tête d'Adrien [1]. Le module de notre verre rend l'analogie frappante, et nous pensons que sa fabrication ou, qu'on nous permette de le dire, son émission remonte aussi au second siècle.

Nous espérons que les archéologues ne se refuseront pas à voir avec nous dans cette pièce de *verre*, portant une empreinte sur chacune de ses faces, une véritable monnaie.

Sans entrer ici dans les développements que cet article ne comporte pas, il nous suffira de rappeler que les Arabes d'Égypte et de Sicile ont fait usage de monnaies de verre [2]. Il existe un certain nombre de ces pièces au département des médailles de la Bibliothèque impériale; le Musée du Louvre en possède une grande quantité. Les monnaies de *verre* byzantines, sans être aussi communes, permettent cependant de constater l'emploi de cette matière fragile, à l'époque où l'Égypte obéissait encore aux empereurs.

Quelque singulier que cela puisse paraître au premier abord, nous pensons qu'après examen, on reconnaîtra que

[1] Tochon, *Nômes*, p. 137, n°s 5 et 6.

[2] Assemani, *Mus. cuf. Nan.*, 2e part., p. 121, pl. VIII. — Adler, *Mus. cuf. Borg. Velitr.*, p. 77, pl. VI, n°s 57 et suiv. — Torremuzza, *Ant. inscriz. di Palermo*, p. 410, note de Domenico Schiavo. — Ol. Gerh. Tychsen, *Introd. ad rem num. Moham.*, p. 149, tab. III, n° 38. — Pietraszewski, *Numi Mohammed*, p. 97. — Sawaszkiewicz, *le Génie de l'Orient commenté par les mon. monét.*, p. 96, pl. I, n°s 5 à 10. — Frœhn, *Recens. num. Mohamm. acad. Petrop.*, p. 621. — *Mus. Munterianum*, Copenhague, 1839, pars. III, p. 160. — Ant. Delgado, *Cat. des monn. de la collection Lorichs*, n° 4857. — Dubois, *Catal. de la collection Mimaut*, n° 576.

Au mois d'août 1860, les ouvriers qui fouillaient s direction de M. Auguste Mariette, découvrirent dans de Memphis, entre Bédrachem et Saqqarah, près du t de Phtah, au lieu nommé actuellement Myt-Rahine ensemble d'objets qui ne pouvait provenir que d'un d'orfévre : soixante oques (73^{k},320) de lingots d' aplatis au marteau, un simpulum d'argent dont le m vertical, recourbé en crochet, avait reçu des cou marteau qui en ont altéré la forme et montrent que l' sile était destiné à être ouvré; un vase d'argent de sphérique, en voie de fabrication; ce vase, ainsi que autres qui étaient terminés, sont de travail égyptien, peuvent être confondus avec les objets condamnés fonte. On recueillit encore un creuset de terre, une de cuivre, vingt-trois monnaies plus ou moins ent par le ciseau, et un assez grand nombre de fragme monnaies coupées sur lesquels on n'a distingué type. Toute la trouvaille est allée enrichir le Musée précieux fondé par Son Altesse Saïd Pacha, vice-ro gypte, magnifique institution qui, grâce au talen lequel M. Mariette en poursuit l'établissement, est a à rendre d'immenses services aux sciences histor

bien voulu nous apporter les vingt-trois monnaies recueillies par ses soins à Myt-Rahineh, et, après les avoir débarrassées en partie de la croûte de sulfure qui les recouvrait, nous avons pu prendre une exacte description de ces monuments, dont un premier examen nous avait déjà fait reconnaître la provenance et l'âge. Le lecteur sera comme nous frappé de l'intérêt qui s'attache à une série de monnaies contemporaines, présentant une grande variété de types, et appartenant aux premiers temps du monnayage, au siècle d'Amasis, de Crésus, de Cyrus et de Pisistrate. Mais la numismatique grecque a été si peu cultivée depuis quelques années qu'elle demeure maintenant en arrière de toutes les branches de notre science; de sorte que non-seulement les pièces inédites soulèvent des questions difficiles à résoudre, mais qu'on a souvent grand'peine à trouver des secours efficaces parmi les médailles publiées, les suites antérieures à notre ère ayant presque toutes besoin d'être revues et coordonnées.

MARONEA THRACIÆ.

N° 1. Cheval à droite. (La tête seule subsiste.)

Revers. Carré creux dans lequel paraissent quelques rayons informes. Fragment; pièce très-globuleuse. — AR. 5. Poids, 5gr,60.

Quoique nous n'ayons ici qu'un bien petit fragment sous les yeux, nous croyons devoir l'attribuer à Maronée. La tête de cheval n'a pas le style corinthien, et le carré du revers convient tout à fait à la Thrace. On peut voir une pièce du même travail, mais d'un plus petit module, dans le recueil publié par M. le général Ch. Fox : *Engravings of unedited or rare greek coins*, 1re part., pl. V, n° 48.

Ægæ Macedoniæ.

N° 2. Chèvre agenouillée, tournée à gauche.

Revers. Carré creux grossier. — Æ. 4. Poids, 6gr,10.

Cette pièce est plus ancienne que celle dont Cousinéry a publié la figure (*Voyage en Macéd.*, t. II, pl. V, n° 4); son revers la rapproche d'une autre monnaie classée par le même auteur sous le n° 2, mais qui offre une chèvre tournée à droite.

Lete Macedoniæ.

N° 3. Satyre ithyphallique poursuivant une femme qui marche vers la droite en détournant la tête du côté de son agresseur. Dans le champ, quatre points.

Revers. Carré creux très-grossier. — Æ. 4. Poids, 10gr,22. Très-globuleuse. (Pl. XVIII, n° 4.)

Cette pièce, par son module restreint, par sa forme ramassée, par le nombre de gros points marqués dans le champ, diffère de celles qui ont été publiées par Cousinéry, *Voyage en Macédoine*, t. II, pl. VI; Mionnet, planches, *prem. part.*, pl. XL, nos 7 et 8; M. le duc de Luynes, *Choix de méd. grecq.*, pl. IX, n° 7; Frœlich, *Notit. elem. num.*, tab. I, n° 1. On sait que l'attribution de ces médailles est fixée à l'aide de la variété un peu plus moderne sur laquelle on lit en caractères de forme très-antique, procédant de droite à gauche : ΛETAINION.

Ægina Insula.

N° 4. Tortue de mer

Revers. Carré creux divisé par des lignes en relief; cavité profonde. — Æ. 4. Fragment. Poids, 5gr,50.

La médaille a été tellement mutilée qu'on n'aperçoit plus qu'une élévation informe avec une très-petite partie du haut de la carapace ou collet, servant à faire reconnaître le testacée.

Sans ce petit détail, corroboré par la forme particulière du carré creux, le classement de notre fragment aurait pu rester douteux, car il est évident que la grande réputation de la monnaie éginète avait de très-bonne heure donné lieu à des imitations, et que le choix de certains types de haut relief, tels que la grenade, la pomme, des vases de diverses formes, le coléoptère, le bouclier, la grappe de raisin, etc., avait été calculé pour produire une illusion que nous pourrions partager dans le cas qui se présente à nous.

CORINTHUS.

N° 5. Pégase volant, à droite.

Revers. Carré creux. — Æ. 5 1/2. Poids, 14gr,28. Très-globuleuse. (Pl. XVIII, n° 5.)

Cousinéry et Linckh, qui ont rapporté de Grèce tant de monnaies corinthiennes, n'ont pas connu cette pièce, évidemment plus ancienne que celles qui ont été publiées jusqu'ici. Le coup de ciseau qu'elle a reçu ne lui a rien ôté de son poids.

N° 6. Pégase, à droite; dessous, *coph.*

Revers. Carré creux. — Æ. 5. Poids, 8gr,90. Flan épais.

Cette pièce, avec le Pégase tourné à droite, est encore une rareté. L'oxydation dont elle est chargée augmente sans doute un peu son poids.

N° 7. Pégase volant à gauche.

Revers. Carré creux, divisé symétriquement. — Æ. 6.

Poids, 8gr, 40. Flan mince. — Mionnet, pl. XXXVIII, n° 9. — Cousinéry, *Ligue achéenne*. Corinthe, n° 2.

N° 8. Croupe et aile de Pégase, à gauche. (Le reste manque.)

Revers. Carré creux. Fragment. — AR. 5. Poids, 2gr.44. Flan mince.

N° 9. Croupe de Pégase. (Le reste manque.)

Revers. Carré creux. Petit fragment. — AR. 5. Poids, 2gr,08. Flan mince.

ERETRIA EUBŒÆ.

N° 10. Deux grappes de raisin pendant à une même branche.

Revers. Carré creux, divisé par des diagonales, qui se coupent au centre. — AR. 5. Coupée. Poids, 10gr,16. Flan très-épais. (Pl. XVIII, n° 6.)

Il est sans doute difficile de classer une monnaie si antique à l'aide des types observés sur des monnaies d'un âge beaucoup plus récent. Mais comme la pièce que nous examinons offre, du reste, tous les caractères de fabrique qui conviennent à l'Eubée, on admettra sans doute le rapprochement que nous établissons avec les pièces d'argent et de bronze frappées à Eretria, et portant au revers d'une tête de Diane Amarynthia ou d'un taureau couché, *deux grappes de raisin*[1]. Ce type se trouve encore sur une petite monnaie de bronze publiée par M. le baron de Prokesch-Osten, qui la donne avec raison comme fabri—

[1] Eckhel, *Mus. cæs. Vindob.*, I, p. 132, n° 2. — Beger, *Thes. Brand.*, I p. 429. — C. Combe, *Mus. Hunt*, p. 139, n° 4, et tab. XXVI, n° 21. — Sestini, *Descript. num. vet.*, p. 228, n° 3. — Mionnet, II, p. 308, n° 63, et *Suppl.* IV, p. 364, n° 90. — *Catal. Allier de Hauteroche*, pl. VII, n° 12.

quée en Eubée [1], mais qui ne paraît pas avoir remarqué qu'outre la légende ΕΥΒΟ, la pièce porte encore les caractères ΠΥ, qui me paraissent devoir se rapporter à la ville de Pyrrha, citée par Pline [2]. Sestini a aussi décrit comme appartenant à Issa, île d'Illyrie, un petit bronze de la collection Tochon, présentant au droit deux têtes accolées, et au revers deux grappes de raisin avec la légende ΙΣ [3]. Cette pièce peut appartenir à Histiæa d'Eubée, dont on connaît de belles monnaies qui offrent d un côté une tête d'Ariadne et de l'autre un bœuf passant devant un cep de vigne, auquel pendent *deux grappes de raisin* placées symétriquement [4].

Ceos Insula.

N° 11. Abeille, marchant à droite.

Revers. Carré creux, divisé par deux diagonales qui se coupent. — Æ. 2. Poids, 3gr,42. (Pl. XVIII, n° 7.)

Le nombre des monnaies qui ont pour type une abeille est considérable ; ordinairement cet insecte est vu de dos, et ses ailes sont plus ou moins éployées. Ici nous le trouvons marchant et offrant la plus grande analogie de forme avec le signe qui, dans les hiéroglyphes égyptiens, représente le mot *peuple* (obéissant à son roi) [5]. Toutefois, nous

[1] *Inedita meiner Sammlung ant. altgr. Münzen*, Wien, 1854, pl. III, n° 105.

[2] *Hist. nat.*, lib. IV, cap XII, 21.

[3] *Descrizione di molte medaglie gr.*, 1828, tab. VIII, n° 14.

[4] Pellerin, *Peuples et villes*, t. III, pl. XCII, n° 8. — *Catal. Allier*, pl. VII, n° 13.

[5] Horapoll., *Hierogl.*, lib. I, cap. 62. — Champollion, *Précis du syst. hiér.*, p. 340, atlas, p. 35. — *Gramm. égypt.*, p. 24 — Voir, au sujet du signe de l'abeille, la dissertation insérée dans le *Mémoire sur l'inscription du tombeau d'Ahmès* (1851), par M. de Rougé, qui pense que ce caractère représente spé-

n'entendons pas établir de rapprochement pour le sens e
le caractère égyptien et le type de notre monnaie. L'ab
avait, dans les religions grecques, une valeur que met
nettement en lumière une série de monnaies de Melita
Thessalie, publiée par M. le baron de Prokesch [1], qu
l'a pas expliquée. Mais il est évident que l'abeille pl
sur ces cinq monnaies, au revers d'une tête de Jupite
accompagnée de la légende ΜΕΛΙΤΑΙΕΩΝ, entièr
abrégée, se rapporte à la fable crétoise, suivant laque
dieu avait été nourri par les Mélisses [2] (μέλιτα dor.
μέλισσα). On retrouve encore l'abeille sur la mon
d'Éphèse, ville où nous savons que les prêtresses port
le titre de Mélisses, de même que la grande prêtress
Delphes; et nous sommes autorisés à considérer la fi
de cet insecte comme un symbole religieux, toutes les
que nous la rencontrons sur des monnaies. Pour l'îl
Ceus, c'est un type fréquent; on le connaît sur des p
de l'île *in genere*, et des villes d'Iulis, de Carthæa
Coressus. Bröndsted, qui a visité Ceus, y a fait des fou
et en a étudié la numismatique, pense que l'abeille re
sentée sur les monnaies qui viennent d'être citées se
porte au culte d'Aristée, inventeur de l'apiculture et l
faiteur de l'île [3]. Plusieurs monnaies de Ceus portent

cialement le peuple de la Basse-Égypte, p. 113-120.—Dans une *Note s pression du mot* roi *par le groupe de la plante et de l'abeille* (*Annal. dell' archeol.*, 1838, t. X, p. 113 et suiv.), M. R. Lepsius, le savant académi Berlin, cite (p. 121) quatre exemples de l'emploi de l'abeille avec le s *roi* et de *reine*. Voir *Tav. d'agg.* G. n[os] 36, 37, 41, 42.

[1] *Inedita meiner Samml.*, pl. I, n[os] 30 à 34.

[2] Anton. Liberalis, *Metam.*, XIX. — Callimach., *Hymn. in Jovem*, 47.

[3] *Voyages et recherches dans la Grèce*, 1826, in-fol., p. 113 et suiv., ta n[os] 3, 5, 6, 8, 10; tab. V, 1; tab. XXVII, 3, 4, 6, 9, 13, 15.—Cf. Mionn p. 314, 19 et suiv.; *Suppl.*, IV, p. 374 et suiv., n[os] 54 à 171.

tête barbue, qui doit être celle de Ζεὺς-Ἀρισταῖος. Il est à remarquer que l'abeille des médailles de Cyrène, si bien expliquées par Duchalais [1], est relative au même mythe, Aristée étant fils de Cyrène et d'Apollon.

NAXUS INSULA.

N° 12. Canthare; au-dessus, une feuille de lierre.

Revers. Carré creux peu profond. Fragment. — Æ. 5. Poids, 6gr,92. Globuleuse. (Pl. XVIII, n° 8.)

N° 13. Autre fragment; même partie du type. — Æ. 5. Poids, 5gr,36.

Nous avons reproduit la figure d'un de ces deux fragments pour donner une idée de l'état dans lequel se trouve un certain nombre de pièces du trésor de Myt-Rahineh, et de la facilité avec laquelle on peut néanmoins reconnaître le type qu'elles portent.

CHALCEDON BITHYNIÆ.

N° 14. Taureau, tourné à gauche; sous le ventre, une rosace.

Revers. Carré creux. — Æ. 6. Poids, 8gr,58. (Pl. XVIII, n° 9.)

Le coup de ciseau que cette pièce a reçu en altère la forme, mais n'a pu en modifier le poids.

L'attribution à Chalcédon de Bithynie est encore conjecturale; le bœuf que nous voyons ici ressemble à celui qui est figuré sur les monnaies de Paphos, classées par M. le

[1] *Revue num.*, 1852, t. XVII, p. 334.

duc de Luynes [1], sur celles de Byzance, attribuées Pylos d'Élide, tantôt à Pylos de Messénie, tantôt à polis, ville problématique de Bithynie, et enfin de ment expliquées par M. Max. Pinder [2].

Mais la pièce recueillie à Myt-Rahineh ne présen les pieds du taureau, ni le dauphin de Byzance ni pièces connues de Chalcédon La rosace placée jambes de l'animal offre bien, au premier coup d'o que ressemblance avec la croix ansée ou plutôt le de Vénus ♀ dont l'anneau est, sur certaines p Paphos, formé d'une série de perles. Mais ce qu'une ressemblance, et les deux symboles ne être confondus. Le taureau, dans la même attit celui de Chalcédon (celui de Byzance lève un pi pose sur une base composée de deux barres hori: réunies par une série de petites lignes verticales; peut-être un motif architectural; mais l'existe dauphin, d'un épi employés comme supports, chercher d'autres symboles, et celui qui se prése d'abord à l'esprit, est le peigne de tisserand que l peints nous montrent si fréquemment parmi les u mystiques [3], et qu'on remarque dans la main d'un ou Baubo de terre cuite, fort ingénieusement expli Millingen [4]; ustensile qui, ainsi que l'épi dont nou

[1] *Num. et inscript. cypriotes*, pl. III.

[2] *Annal. de l'Inst. archéol.*, t. VI, 1834, p. 307. *Tav. d'agg.* G.

[3] Millin, *Description des vases de Canosa*, pl. V; *Monum. inéd.*, t. 37. — Passeri, *Pict. Etrusc. in vasc.*, t. I, tab. 5, 6, 64, 84; t. II — Tischbein, *Vases d'Hamilton*, Naples, t. II, pl. 34; Florence, t. — F. Ritschl, *Annal. dell' Inst. archeol.*, 1840, t. XII, p. 171. *Tav* — Gurgallo-Grimaldi, *Annal. dell' Inst. arch.*, 1843, t. XV, p *d'agg.* A.

[4] *Annal. dell' Inst. arch.*, 1843, t. XV, p. 72. *Tav. d'agg.* E.

de rappeler la présence sous les pieds du bœuf de Chalcédon, se rattache au culte de Cérès.

TEOS IONIÆ.

N° 15. Tête de griffon, tournée à gauche.

Revers. Carré creux contenant un astre à huit rayons, dans un entourage quadrilatéral composé de lignes courbes. — Æ. 2. Poids, 2gr,10.

N° 16. Tête de griffon, tournée à gauche.

Revers. Semblable au précédent. Fragment. — Æ. 2. Poids, 1gr,40.

Comparez pour la fabrique le revers de ces monnaies à celui d'une très-petite pièce d'argent de fort ancien style que l'Allier de Hauteroche attribuait à Smyrne. *Cat. Allier*, pl. XV, n° 17.

CHIUS INSULA.

N° 17. Sphinx à tête de femme, tourné à gauche.

Revers. Carré creux. — Æ. 3. Très-globuleuse. Poids, 7gr,97. Mionnet, pl. XLIV, n° 2.

SAMUS INSULA.

N° 18. Tête de lion, tournée à droite, dévorant une proie.

Revers. Carré creux, divisé par des diagonales. — Æ. 4. Poids, 9gr,97. Très-globuleuse. (Pl. XVIII, n° 10.)

Il ne faut pas confondre cette pièce avec celle qui est gravée dans le recueil de planches de Mionnet, pl. XXXVI, n° 5. Le style de la crinière du lion et le carré creux diffèrent beaucoup dans ces deux monuments. Nous croyons devoir l'attribuer à Samos, considérant son type comme un premier état du symbole religieux qui se montre plus tard à nous

sur des pierres gravées phéniciennes, non moins
tiques que les images de terre cuite d'assez grand
sion représentant le même dieu, découvertes à To
M. Peretié, et acquises récemment par le Musée du

Si la monnaie d'argent que nous attribuons à Sa
comme nous avons tout lieu de le croire, conten
de Polycrate, il sera permis de faire observer la
qui pouvait être facilement établie entre ce prin
symbole religieux asiatique, composé d'un anin
puissant, πολυκρατής, manifestant sau force en
une proie.

Cos Insula.

N° 19. Crabe.

Revers. Creux informe. Fragment. — Æ. 1 1/
1gr,37. (Pl. XVIII, n° 11.)

Nous sommes porté à croire que le crabe avait
relation avec le nom de Cos. On trouve ce type acc
de l'inscription ΚΩΣ sur des monnaies de bronze
tium, attribuées par Avellino à Consilinum, et par
à Consentia. On remarquera que pour trouver
pièces le nom d'une de ces villes appartenant à l
province, il faut admettre l'emploi de l'*anousvar*

avec le type du pagure. M. Franz Streber a pensé que le crabe de Cos fait allusion aux Cabires, qui, chez les Pélasges, étaient appelés Καρκῖνοι[1].

LYCIA — PHASELIS ?

N° 20. Tête de sanglier, tournée à droite.

Revers. Carré creux, profond. — Æ. 2. Poids, 3gr,97. Globuleuse.

Ch. Fellows, *An account of discoveries in Lycia*, 1841, pl. XXXIV, n°s 3 et 4, et *Coins of ancient Lycia*, 1855, pl. I, n° 2 : deux monnaies trouvées à Telmessus.

Le sanglier se voit sur un assez grand nombre de monnaies à légendes lyciennes (Fellows, *Coins of anc. Lyc.*, pl. I, 3, 4, 5 ; IX, 1 à 7 ; XI, 10 ; XII, 4, 5 ; XIII, 7, 8 ; XIV, 4, 8 ; XV, 3, 4 ; XVI, 2, 3).

La partie antérieure du même animal est représentée sur des monnaies de Phasélis du plus ancien style (C. Combe, *Mus. Hunter*, tab. 43, n°s 8, 9, 10), didrachmes dont la pièce trouvée à Myt-Rahineh peut être une division, avec type réduit suivant l'usage.

AMATHUS CYPRI.

N° 21. Bélier couché, à gauche.

Revers. Flan lisse. — Æ. 4. Poids, 11gr,25. Très-globuleuse.

Duc de Luynes, *Numismatique cypriote*, pl. I, n° 8.

CYRÈNE.

N° 22. Graine de silphium, avec boutons.

Revers. Carré creux, divisé par une large bande en relief.

[1] *Num. nonnulla græc. mus. Reg. Bavariæ*, 1833, p. 243.

— Æ. 5. Fragment. Poids, 13gr,15. Très-globuleus (Pl. XVIII, n° 12.)

N° 23. Deux graines de silphium placées l'une à côté d l'autre; au-dessus et au-dessous, des fleurs de la plante.

Revers. Carré creux. — Æ. 5. Fragment. Poids, 13gr,8(Très-globuleuse. (Pl. XVIII, n° 13.)

Ni l'une ni l'autre de ces précieuses monnaies ne s trouve décrite dans la monographie préparée avec tant d soin et de persévérance par notre regretté ami C. Falb continuée par Lindberg, et publiée enfin tout récemme par M. Lüdwig Müller, qui a profité des additions fournie par M. l'abbé Cavedoni et par Duchalais.

Il est à remarquer que toutes les monnaies dont nou venons de donner la description appartiennent à un espac géographique très-circonscrit. Il semble qu'elles aient ét rapportées en Égypte par quelque négociant qui ava fait le tour de la mer Ægée avec un de ces vaisseaux phé niciens qui, au dire d'Hérodote, transportaient des mar chandises d'Égypte et d'Assyrie sur les côtes de la Grèce

Nous n'aimons pas, nous devons l'avouer, les roman archéologiques, et nous ne voudrions pas tirer de l'exame d'une poignée de médailles le récit d'un périple de fan taisie.

Mais nous ne pouvons cependant négliger de constate un fait qui peut avoir des conséquences utiles pour l classification des monuments. Que le lecteur veuille don bien suivre pour un instant sur une carte du monde antiqu l'itinéraire que nous allons indiquer.

Parti de Tyr, le vaisseau touche d'abord, en Cypre, no loin d'*Amathonte*, à Cittium probablement, puis au po de *Phaselis*, sur la côte de Lycie; de là il se rend aux îl de *Cos* et de *Samos*, s'arrête au port de *Téos*, aborde

Chio, longe les côtes de l'Hellespont et de la Propontide jusqu'à *Chalcédon*, revient sur le rivage de la Thrace à *Maronée*, entre dans un port de la *Macédoine*, suit l'Euripe et aborde en Eubée au port d'*Érétrie*, double le cap Sunium et traverse le golfe Saronique jusqu'à l'isthme de *Corinthe*, puis fait escale aux îles d'*Ægine*, de *Céos*, de *Naxos*, pour arriver enfin en *Cyrénaïque*. On verra que chacune des localités que nous venons d'énumérer se trouve représentée dans la trouvaille de Myt-Rahineh et c'est bien là la marche que devait suivre, au VIe siècle avant notre ère, un de ces habiles marchands qui rendaient la mer Ægée tributaire de leur activité. Parvenues en Égypte, contrée où la monnaie n'était pas en usage, les pièces d'argent que nous avons décrites auront été livrées à un orfévre qui s'est hâté de les défigurer à coups de ciseau, suivant une habitude qui est vraisemblablement naturelle chez l'homme, puisque nous avons encore vu pendant longtemps les orfévres briser les monnaies anciennes qu'ils avaient achetées, bien que cette opération ne soit d'aucune utilité pour la fonte, surtout lorsqu'elle s'applique à des monnaies d'un très-petit module.

Quoi qu'il en soit, le coup d'œil jeté sur la carte, à notre prière, aura son utilité.

Nous sommes accoutumés, depuis Pellerin et Eckhel, à ranger les médailles antiques suivant l'ordre géographique de Strabon. Loin de nous la pensée de rien changer à cette méthode, qui est excellente, et qui donne aux ouvrages de numismatique une unité de disposition très-propre à faciliter les recherches; mais il résulte de nos habitudes d'antiquaires que nous considérons à de trop grandes distances les monuments fabriqués dans des pays fort voisins; et il n'est pas mauvais, pour bien comprendre certains rapports de style

sont pas moins situées dans la même région maritim

Ce n'est certainement pas sans étonnement qu'on remarqué l'enfouissement de l'atelier d'un orfévre une localité qui n'a pas été, comme Pompéi ou Hercula tout à coup ensevelie par l'éruption d'un volcan.

Toutes les monnaies retrouvées à Myt-Rahineh da état qui prouve qu'elles avaient à peine circulé, a tiennent au VIe siècle avant notre ère. A cette ép l'Égypte n'a pas été subitement abandonnée par sa lation. Des monnaies grecques et asiatiques portan symboles étrangers, n'ont pu être déposées dans u pulture égyptienne ; c'eût été une offense aux idées gieuses alors encore dans toute leur vigueur. Mais dans l'histoire du VIe siècle un grand fait qui nous fournir l'explication que nous cherchons. L'invasio Perses en Égypte répandit dans ce pays une immens reur ; chacun dut songer à cacher ce qu'il possédait d cieux ; les batailles, les troubles, les violences qui dèrent ou suivirent la conquête, firent périr un nombre d'habitants, et l'orfévre de Myt-Rahineh aur porté avec lui dans la tombe le secret de sa cachette.

Il est à regretter que l'empressement qu'il a mis tiler des monuments étrangers ait réduit à un si petit bre les précieuses monnaies tombées entre ses mains

DISSERTATION

SUR

LES MONNAIES FRAPPÉES A LUCQUES PENDANT LA DOMINATION DES FRANCS AUX VIIIe ET IXe SIÈCLES.

(Pl. XIX.)

Le comte Jules Cordero de San-Quintino avait, avec le plus grand soin, réuni, à la demande de l'Académie royale de Lucques, tous les types de la monnaie de cette ville qu'il avait pu retrouver dans les diverses collections d'Europe, qu'il fit graver en 27 planches, et livra au public en 1843.

Cet antiquaire publia successivement deux mémoires dans lesquels il s'est proposé de déterminer en premier lieu l'origine de l'atelier de Lucques, et, en second lieu, d'expliquer quelques tiers de sou de la collection de notre Académie royale, qui paraissent antérieurs au règne des Longbards; enfin, d'autres pièces frappées par les chefs de cette nation.

J'ignore pour quelle raison, après avoir accompli la partie la plus difficile de la tâche, San-Quintino abandonna le travail, laissant sans aucune explication les monnaies des Francs, des rois leurs successeurs dans le royaume d'Italie, et la suite des produits de notre *zecca* qui avait été l'objet de ses études. Cette lacune était particulièrement regrettable en ce qui concerne les monnaies carlovingien-

postérieures aux Longbards, j'aurais rencontré d'ir difficultés, et j'aurais dû renoncer à une entrep lourde. Aussi me bornerai-je à exposer quelques- notions les plus importantes qu'il m'a été permis cueillir touchant notre atelier, plutôt pour m'exerc vec l'espoir d'être utile aux habiles connaisseurs.

Dans cette intention, j'ai examiné quelques col tant à Lucques qu'au dehors, consultant aussi les qui, en traitant de la numismatique, ont parlé, s en passant, de notre atelier; j'ai, par-dessus tou les planches de San-Quintino, qui en raison du du soin avec lesquels elles reproduisent les types maintenant un puissant secours à qui veut c nos antiquités. Joignant à cela les renseignem j'ai pu me procurer, et compulsant les chartes, parti les idées acquises en divers chapitres, pc de facilité et pour n'avoir plus à recommencer cherches dans les musées et dans les textes. Ce au reste, était principalement destiné à me s guide pour classer les types que je possède en nom fort considérable. On voudra, j'espère, me tenir moins du résultat que de la bonne volonté avec laq abordé une entreprise au-dessus de mes forces.

Je vais donc m'occuper de la monnaie des Franc

Quintino, qui établissent si dignement la première partie de l'histoire de l'atelier lucquois.

Après que Charlemagne, ayant pris la ville de Pavie et fait prisonnter le roi Didier, eut mis fin à la domination des Longbards en Italie, les habitants de Lucques durent se soumettre à son autorité, et changer le type de leur monnaie. Mais, se bornant à substituer le nom du nouveau maître à celui de Didier, ils ne modifièrent ni le titre du métal, ni le poids, ni le style des coins.

Les monnaies qui furent alors fabriquées sont encore aujourd'hui fort rares, même dans les collections les plus célèbres; de sorte que malgré les recherches continuelles faites par les numismatistes les plus experts, on n'est arrivé à réunir que le petit nombre de types gravés dans les planches III et IV de San-Quintino, c'est-à-dire dix variétés en douze ou quinze exemplaires au plus, dont quatre à Paris, cinq à Lucques (trois dans ma collection), et le reste disséminé, un par un, dans les plus grands musées. On peut donc supposer que la *zecca* de Lucques a continué seulement pendant un petit nombre d'années à travailler avec son activité primitive, probablement jusqu'à ce que Charlemagne eût publié ses règlements monétaires pour obvier aux graves inconvénients qui s'étaient produits dans les nombreuses officines de ses États après 774.

La première loi franque, relative à la monnaie que nous connaissions, remonte au temps du roi Pépin, et, suivant le savant auteur de la vie de Charlemagne, à la moitié du VIII[e] siècle [1].

Nous ne devons pas nous étonner de ce que Charlemagne, dont le génie avait grandement devancé son siècle,

[1] Gaillard, *Hist. de Charlemagne*, t. II, p. 102.

créant tant d'institutions utiles qui depuis ont servi à c
velopper la civilisation universelle, ait dirigé son attenti
sur la fabrication des monnaies; car s'il fut un grand c
pitaine, il ne fut pas un moins éminent législateur, tel
ment que la France, reconstituée par lui sous une for
moins barbare, et lancée dans la voie du progrès, ne tar
pas à se trouver à la tête des nations les plus cultivées,
plus civilisées.

C'est pourquoi, afin de mieux commenter les monna
de Lucques de l'époque de cet empereur, je crois devoir d
bord indiquer les lois qui, sous son règne et sous ses su
cesseurs en Italie, régirent les ateliers de leur vaste en
pire; lois à l'aide desquelles on comprendra aisément
nature et la marche des réformes qui s'accomplirent su
cessivement dans les espèces qui furent émises à diver
époques et sous des formes variées.

La première des lois promulguées par Charlemagne, c
puis qu'il était devenu maître de l'Italie, est datée de Fran
fort, 794, et il en ressort déjà clairement la volonté qu'
vait le législateur de mettre un frein aux graves abus c
s'étaient introduits dans cette partie de l'économie poli
tique, principalement depuis 779. Établissant des règ
plus positives que les précédentes à l'égard de la frappe
la monnaie, il prescrit : « *Quod in omni loco, in omni ci
tate et in omni empturio similiter vadant isti novi denarii,
accipientur ab omnibus, si autem nominis nostri nomism
habent, et mero sunt argento, pleniter pensantes* [1]. » De ce
manière le poids et le titre du métal étant déterminés,
nomisma nominis nostri était devenu une condition esse
tielle de l'authenticité des monnaies. En 796 cette loi

[1] Baluze, *Capitul.*, t. I, col. 264.

appliquée à l'Italie, et c'est justement parce qu'elle rappelle le *nomisma nostri nominis* que l'on en revint, dans notre pays, à l'emploi des monogrammes, déjà introduits par les Goths et supprimés par les Longbards; signes dont les princes se servirent à cette époque pour marquer leur propre monnaie. Cependant il semble que Charlemagne n'avait pas encore atteint le but qu'il se proposait, car nous le voyons, en 805, donner à Thionville un autre décret par lequel il inaugure un nouveau mode d'émission monétaire, s'exprimant ainsi: « *Volumus ut in nullo alio loco moneta perculiatur nisi in palatio nostro, sive ad curtem, et illi denarii Palatini mercentur, et per omnia discurrant*[1]. » Après une telle loi, on se demande naturellement si tous les ateliers existant jusqu'alors dans toute l'étendue de l'empire de Charlemagne demeurèrent indistinctement fermés.

L'examen de cette question serait d'autant plus intéressant qu'on ne manque pas, bien qu'elles soient rares, de monnaies de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, qui, sur une de leurs faces, portent le nom d'un atelier italien, comme Lucques, Pavie, Parme et Milan. A cet égard, le comte de San-Quintino, brillant flambeau de la numismatique italienne, dans un de ses mémoires intitulé : *Osservazioni critiche intorno alla origine ed antichità della moneta veneziana* (Torino, 1847, p, 13), résout la question, et d'un seul coup supprime les doutes en déclarant qu'après la loi de 805, ni sous Charlemagne, ni sous aucun prince de sa race, on ne battit plus monnaie dans les ateliers italiens. Quant aux monnaies de ces princes, qui portent le nom de plusieurs villes d'Italie, il s'en débarrasse sans l'appui d'aucun document, en obser-

[1] Pertz, *Hist. Germ. monum.*, t. I, p. 34.

vant seulement « que, bien que depuis cette loi tous les ateliers italiens fussent demeurés fermés, et que la monnaie fût frappée uniquement dans le palais impérial, cependant on y fabriquait des deniers avec le nom des villes qui depuis un temps très-reculé avaient joui du privilége monétaire. »

Quoiqu'il soit loin de ma pensée de critiquer qui que ce soit, et encore moins l'opinion toujours respectable du savant numismatiste, je proposerai cependant quelques observations et quelques doutes qui ressortent d'un mémoire plein d'érudition que le très-savant M. l'abbé Domenico Barsocchini, membre de l'Académie royale de Lucques, a lu à cette compagnie (suivant lui, plutôt pour donner une impulsion à cette partie de la numismatique que pour continuer l'œuvre commencée) dans la séance publique du 12 décembre 1856; observations et doutes qui, à mon avis, méritent d'être bien appréciés, car ils sont fondés sur l'histoire de ces temps et sur des documents irréfragables.

Le concours de l'unanime opinion de beaucoup d'hommes très-versés dans cette science serait en soi seul un secours suffisant pour corroborer ma manière de voir; d'autant qu'avant que le travail de San-Quintino eût vu le jour personne n'avait jamais songé à émettre une opinion différente de celle que j'adopte; au contraire, j'ai reconnu que l'opinion suivie par M. l'abbé Barsocchini et par moi avait été accueillie par les numismatistes les plus distingués de notre temps, qu'à diverses reprises j'ai cru devoir consulter à ce sujet.

Pour obvier au manque de documents contemporains, j'aurai recours aux principes les plus conformes à la science et à la connaissance de l'histoire, et je me permettrai quelques réflexions qui pourront faciliter la solution de ce problème ardu.

Je ferai d'abord remarquer que, de même qu'on n'a pas souvenir, pour ainsi dire, d'un souverain qui ait tenu le sceptre, même pour quelques jours, sans avoir voulu user du droit régalien de battre monnaie, soit par prudence politique, soit par désir de laisser des monuments de son existence, de même il n'est pas probable que les rois d'Italie qui se succédèrent dans le gouvernement de cette belle contrée, indépendants comme ils l'étaient de toute puissance étrangère, aient voulu recourir aux ateliers français pour frapper leurs monnaies. Ils ne l'eussent pas voulu lorsqu'ils étaient en guerre avec la France, et ils ne pouvaient y consentir quand ils étaient en paix, d'autant qu'ils étaient pleinement en droit de profiter de cette régale importante sans s'écarter des institutions de leurs augustes ancêtres, les villes italiennes qui possédaient un palais royal étant nombreuses. Il est donc certain pour moi que toutes leurs monnaies portant un nom de ville italienne sont frappées en Italie et non en France.

Il me semble qu'on ne saurait mettre en doute que les expressions du capitulaire de 805 : *Nisi in palatio nostro* ne peuvent s'entendre qu'en ce sens qu'il était interdit de battre monnaie dans tous les ateliers des villes de l'empire où ne se trouvait pas de palais royal; car Charlemagne habitant alternativement Aix-la-Chapelle, Paris et Francfort, il n'est pas présumable qu'à chaque changement de résidence il ait voulu transporter avec lui l'atelier et les monnayeurs, tandis qu'il existait une officine monétaire dans toutes les cités où il possédait un palais. Si l'on voulait donner aux mots leur sens le plus rigoureux, ne pourrait-on pas admettre que quelques villes, par l'effet d'une souveraine munificence, ont été, dans la suite, favorisées par une loi spéciale? Ni le raisonnement ni les documents ne s'y oppo-

niers de France, au contraire, à eux seuls dépendait
frapper monnaie là où cela leur convenait le mieux, mément au capitulaire de 805, dans lequel, ainsi q l'avons vu, l'empereur Charlemagne se réserve d'a ce privilége quand il le jugerait opportun. Si cette sation fut concédée par Lothaire et Louis II à p villes, naturellement elle a pu l'être aussi par Char même, par Louis le Débonnaire et par Charles le C d'autres villes d'Italie dont les monnaies, portant l de ces princes, existent encore, bien que par suite gligence des hommes ou de quelque funeste accide ne puissions plus aujourd'hui retrouver les documen qui le constatent.

San-Quintino ne semble pas avoir été d'avis alors que, dans son *Mémoire sur les monnaies des marquis de Toscane à Lucques*, il écrivait, à pr monnaies de Charles le Chauve : « Tel est juste type que présentent presque toutes les monnaies circulation après Charlemagne par les diverses impériales d'Italie et de France pendant les IXe, Xe cles. »

Si, pendant ces siècles, les ateliers situés aussi deçà qu'au delà des Alpes ont émis des monnaie

bien clair que ces ateliers n'étaient pas fermés, et qu'on y frappait des espèces.

Mais sans trop subtiliser à l'aide de suppositions plus ou moins probables, nous savons aussi avec certitude que sous Charlemagne on contractait dans les actes en sous de Lucques, de Pavie, de Milan ; donc ces villes avaient leur monnaie particulière, donc leurs ateliers étaient ouverts. Qu'on ne dise pas que dans ces actes on a entendu mentionner des monnaies frappées avant la loi de 805, car on ne peut admettre que la monnaie fabriquée par Charlemagne lui-même, et dans ses palais, fût inférieure à celle que les villes italiennes avaient battue avant l'ordonnance, ou que les contractants eussent la bonhommie d'accepter dans leurs stipulations des espèces inférieures à celles qui avaient cours.

Un autre motif pour admettre qu'à Lucques on n'a jamais cessé de battre monnaie, c'est l'existence parmi nous, à cette époque, de la profession de monnayeurs, ainsi que l'attestent leurs noms qui paraissent souvent dans les actes. Par exemple, dans une charte de 796, nous voyons : *Parisindi munitario testis;* dans une autre, de 780 : *Agifridi munitario ;* dans une troisième, de 798 : *Riprando munitario testis* [1], et ainsi de suite.

Il ne faudrait pas, pour infirmer la valeur de ces observations, s'appuyer sur cette assertion que « ces monnaies se rencontrent en France plus facilement qu'en Italie. » Je conviens qu'après de grandes recherches c'est dans le premier de ces deux pays que je me suis procuré les pièces qui font partie de ma collection. De ce fait généralement

[1] *Memor. e docum. da servire alla stor. di Lucca*, pubbl. dell' I. e R. Accad. Lucchese, t. V, p. 2, doc. CIV, *E, 30; doc. CLXXVII, *C, 53; doc. CCLXXI, *E, 78.

accepté comme un axiome par les numismatistes, on a cr
pouvoir conclure que les monnaies ont été frappées là o
on les recueille le plus fréquemment. Comme on ne décou
vre pas chez nous ces monnaies carlovingiennes, qu'il n'e
pas difficile de se procurer en France, il en résultera
qu'elles ont été émises là et non en Italie. Néanmoins, j
ne considère pas cette opinion comme suffisamment fondé
parce que les monnaies des Francs, frappées en Italie, do
vent nécessairement se trouver en France; car si no
tournons les yeux pour un instant vers ces temps malhe
reux, nous n'apercevons que massacres, pillages et tribu
trop souvent imposés aux misérables populations italienn
par les tourbes indisciplinées de barbares conquérants ; e
si encore, après de si grandes calamités, il était resté quel
ques richesses, n'avons-nous pas eu à supporter les terri
bles incursions des Avares, qui, avides seulement d'or e
d'argent, tombèrent à plusieurs reprises sur notre pay
exigeant les plus lourdes rançons pour nous débarrasser d
leurs dévastations ? Et que dirons-nous de la main sacr
lége de ce funeste roi Hugues, qui s'appesantissant si long
temps sur nous, et n'épargnant pas même les objets co
sacrés au culte de Dieu, épuisa nos malheureuses contré
par toutes sortes d'impôts, accumulant les richesses et en
portant tout avec lui en Provence ?

Et n'en fut-il pas de même de Louis III et de Rodolph
qui du midi de la France fondirent sur l'Italie pour la do
miner avec leur soldatesque qui semble n'avoir été des
tinée qu'à faire du butin, et qui n'épargnait rien de ce qu
pouvait tomber de précieux entre ses mains ? Après tou
cela, j'en viens à me demander s'il n'y a pas là des raison
suffisantes pour expliquer comment aujourd'hui les mon
naies carlovingiennes se rencontrent plus facilement dan

la France méridionale qu'en Italie. C'est, je le répète, non parce que la première de ces contrées fut leur patrie, mais parce qu'enlevées à nos provinces, elles furent transportées par des barbares qui les entassaient dans leurs trésors publics et particuliers[1].

J'ajoute que si la loi de 805, suivant laquelle toutes les monnaies devaient être frappées dans le palais impérial, ne pouvait être interprétée d'une manière plus large que par ces mots : « Partout où il y a un palais impérial, il y a un atelier, » ce n'est pas dans le midi de la France qu'on devrait aujourd'hui retrouver les monnaies dont nous nous occupons, mais bien dans les duchés du Bas-Rhin, et dans les environs d'Aix-la-Chapelle, qui était la capitale que Charlemagne s'était choisie.

Enfin, pour mieux montrer l'existence non interrompue de la fabrication des monnaies parmi nous, j'aurai recours à un autre argument important fourni par la comparaison des types, qui sont de nature à nous guider dans la recherche de la vérité. En étudiant les monnaies carlovingiennes, on reconnaît clairement, entre le type de nos monnaies et celui des pièces frappées par delà les monts, une différence telle que, sans avoir recours à une autre autorité, je n'hésiterais pas à les attribuer à deux contrées. Le mode de gravure, le dessin, la frappe, diffèrent totalement. J'ajoute que le titre du métal diffère essentiellement aussi ; car l'essai de quelques deniers de Charles le Chauve, fabriqués à

[1] On sait que le trésor recueilli à Saint-Paul-hors-des-Murs, à Rome, contenait un certain nombre de monnaies de seigneurs français, de Savoie, de Genève, dont aucun exemplaire n'a encore été découvert dans les pays où elles ont été émises. — M. R. Chalon a constaté que certaines monnaies très-anciennes des comtes de Namur n'ont été trouvées qu'en Russie, en Suède, et en Danemark. On peut en dire autant de quelques monnaies de Lorraine.

Melle, en Poitou (légende METVLLO), a montré que ce monnaies ne contenaient que 10 1/2 douzièmes de fin, tan dis que celles du même prince, frappées en Italie, ne s'a baissent pas au-dessous de 11 douzièmes[1]. J'ai pu récem ment faire la même expérience, à Florence, chez le très obligeant Père Tonini, lecteur des moines servites et intel ligent amateur de médailles antiques, et, après l'examen l plus soigneux, j'ai obtenu les mêmes résultats. Et si le comparaisons de cette nature peuvent être invoquées l'appui de nos recherches, il me sera permis d'en conclur «que toutes les monnaies frappées par Charlemagne et pa ses descendants, pendant le cours des IX[e] et X[e] siècles, qui portent non-seulement le nom de Lucques, mais encor celui d'autres villes italiennes, ont été, sans se trouver e désaccord avec la loi de 805, fabriquées en Italie et no en France.»

Après avoir ainsi mis d'accord les documents écrits et l faits historiques, il nous reste à les appliquer aux mon ments numismatiques que nous connaissons par la gravur ou que nous possédons en originaux. Parmi les monnaies Lucques appartenant à la domination des Francs, nous s gnalerons d'abord un tiers de sou d'or pâle, conservé da la collection Trivulzio de Milan (pl. XIX, n° 1), qu'apr un examen minutieux je considère comme un des premie qui aient été frappés à Lucques immédiatement après destruction de la puissance longbarde; me fondant no seulement sur la merveilleuse ressemblance qui exis entre cette monnaie et les tiers de sou portant les noms d derniers rois de cette nation, mais encore sur l'opinion im posante de l'illustre Muratori, qui, dans les *Antichità it*

[1] Carli, *Delle zecche italiane*, dissert. III, § 8.

liane, parlant d'un type qui présente exactement les mêmes caractéristiques, dit : « *Percussus fuit circa annum Christi DCCLXXV postquam Carolus Longobardorum regnum sibi subjecerat*[1]. » Si nous comparons la pièce en question aux monnaies longbardes, leur module, la forme des caractères, le titre du métal, leur poids, leurs ornements, tout nous porte à croire que ces monnaies ont été émises à des époques très-rapprochées. En comparant le tiers de sou de Charlemagne à un tiers de sou de Didier, qui fait partie de ma collection, j'ai pu m'assurer qu'ils ne diffèrent qu'en ce que la légende D.N C·ARVLVS REX a remplacé D.N DESIDERIVS RX. Au revers, on ne remarque aucune différence notable, sinon ce détail insignifiant que sur le triens de Didier il existe un point entre les caractères L et A du mot *Flavia*, tandis que celui de Charles offre, outre ce point, un second signe semblable entre le dernier A de *Flavia* et l'L de *Luca*.

Les petits signes intercalés dans les légendes, consistent en *étoiles*, en *croissants* et en *points* saillants qui peuvent être des points secrets, ou qui du moins se rapportent à diverses émissions.

Le tiers de sou gravé sous le n° 2 (pl. XIX) appartient à la Bibliothèque impériale de Paris ; son poids est de 19 grains et le titre du métal est fort bas, car il ne dépasse pas 14 karats. Ses légendes sont : DN. CARVLVS R.EẊ, et +FLA·VIA· LV°CA. Un autre exemplaire se trouve dans le riche médaillier de la Galerie royale des *Uffizi*, à Florence, et j'ai pu l'examiner plusieurs fois, grâce à l'obligeance et à l'amitié du savant professeur A. M. Migliarini, conservateur de ce musée. Les légendes de cette monnaie sont :

[1] *Ant. ital.*, vol. V, dissert. XXVII, p. 449.

D N C·A·RVLVS REX et FL°AVIA LVCA; poids, 18 gra (pl. XIX, n° 3). Le titre de cette dernière pièce s'abai au delà de ce qu'on pourrait croire, car il atteint à pe 8 karats, ce qui est pour moi un indice certain que ce pièce a été fabriquée à une époque voisine de l'institut des nouvelles lois monétaires de Charlemagne, amen par l'abus de l'affaiblissement des métaux introduits da les ateliers de France et d'Italie.

Une autre variété de triens qui se voyait, en 1843, da la collection de M. Varnier, à Paris (pl. XIX, n° 4), off au lieu d'une croix potencée, un buste de face, assez gr sièrement gravé, qui paraît représenter Charlemagne. l légendes sont: D.N CARVLVS REX, et + FL*AVI.A*LVC. Le titre est très-bas, et je suis porté à croire que ce monnaie fut émise peu de temps avant la réforme moi taire.

Je ne saurais préciser à quelle époque l'atelier de Lu ques mit en circulation la monnaie prescrite par les no velles lois. Il est certain qu'en compulsant un grand no bre de contrats de vente ou d'échanges dont les origina sont conservés dans les archives de l'archevêché de Lu ques, je n'ai plus rencontré, au IXe siècle, comme aupa vant, de mentions de *sou d'or*, excepté dans les contr qui se réfèrent à des actes antérieurs, ce qui nous appre que ce n'était plus là une monnaie usuelle. Si nous reco rons aux capitulaires mêmes de Charlemagne, nous reco naîtrons qu'en 779 il est fait mention de tiers de sou[1]; da des documents de 794, figurent des *sous d'or*. Il en est même des documents émanant des particuliers, dans le quels nous observons toujours l'usage de la même mo

[1] Pertz, *Hist. Germ. monum.*, t. I, p. 38, n° 14.

naie. Ainsi, par une charte de 794, « Ellaru vend au clerc Oriulo une pièce de terre et un bois, situés à Veiano, au prix de *aurum solidum octo*[1], » et dans une autre de 796, Walfons vend à Jean, évêque de Lucques, une portion de maisons moyennant *quadraginta et quinque solidos auri*[2]. On pourrait citer un grand nombre d'exemples analogues ; mais après l'année 796 on ne rencontre plus dans les transactions que les *denarios argenti bonos et expendibiles*. Ainsi, par une charte de 797, Auriprandus, prêtre, vend à l'évêque Jean ses biens situés *in Vicopelago* moyennant *denari argento numero viginti quinque;* dans une autre pièce, datée de 805, Cunipertus et Teutperga vendent au prêtre Aunipertus, recteur de Saint-Regulus de Gualdo, leurs biens patrimoniaux pour *argento solidos duodecim*[3]. Les actes de cette époque, dans lesquels l'argent est le seul métal dont il soit fait mention, sont très-nombreux, et afin d'abréger, je me contenterai de renvoyer à la 2e partie du Ve volume des *Memorie e documenti da servire alla Storia di Lucca*, publiés par l'Académie royale de Lucques. On peut donc considérer comme un fait acquis qu'à partir de 797 les Lucquois s'assujettirent aux nouvelles lois imposées par les Francs, leurs dominateurs, dont la monnaie, au delà comme en deçà des Alpes, devait être uniquement d'argent, puisque dans les ordonnances aussi bien que dans les contrats il n'est plus fait mention d'autre métal. Au reste, les faits s'accordent avec les textes : ainsi, dans le cabinet Trivulzio, à Milan, on conserve un denier d'argent qui porte encore le nom de Charlemagne : DN C.ARVLVS REX, et au revers + FL.AVIA.L°VC.A (pl. XIX, n° 5), le-

[1] *Memor. e docum. da serv. alla stor. di Lucca*, doc. CCXLVII, + O, 42.
[2] *Ibid.*, doc. CCLVII, + F, 36.
[3] *Ibid.*, doc. CCXLIII, * C, 48, et CCCXXIV, * E, 41.

naies pour qu'on puisse en conclure que l'atelier
ques, se bornant d'abord à changer la nature d
avait conservé le type, le module et le style de s
Le titre de cette monnaie, qui s'élève à 11 1/2 do
et son poids de 22 grains, en fixent les conditions d
çon très-positive, car ce sont là precisément les val
conviennent à toutes les monnaies fabriquées sous
des règlements déjà cités, et ce point n'est pas m
le reste en accord avec l'opinion que je soutiens. No
encore à examiner les monnaies qui furent frappé
le capitulaire de 805. J'en placerai deux tout d'abo
conservée au musée du Vatican (pl. XIX, n° 6), e
dans la collection Fusco, à Naples (pl. XIX, n° 7). (
deniers, qui portent le nom du roi écrit en deux li
au revers celui de la ville, LVCA, disposé en cercle
des deux pièces, et en deux lignes sur l'autre, m
jours de façon que chaque caractère est placé entre
d'une croix formée de points, me paraissent ne
être attribués qu'à l'époque où le système imposé
Francs fut mis en vigueur. Le titre du métal est en
nie avec les nouveaux règlements, car le premier
pesant plus de 23 grains, contient 11 1/2 douzi
fin, et le second, du poids de 22 grains, est à 11

gement d'orthographe du nom du prince, CAROLVS au lieu de CARVLVS, indiquent un âge postérieur à celui des pièces que nous avons examinées précédemment. J'estime que ces deniers appartiennent aux premiers temps du nouveau monarque, et il est à remarquer, à l'appui de cette opinion, que le titre du métal de toutes les autres monnaies lucquoises des princes francs est inférieur à celui de ces deux premiers deniers de Charlemagne.

A ce type, en succède un autre, qui a sans doute avec le premier une étroite analogie. Le denier qui le porte, unique à ce que je puis croire en Toscane, existe dans ma collection, et mérite d'occuper un rang distingué parmi les monnaies que notre *zecca* a émises sans interruption pendant le cours de treize siècles.

Cet exemplaire pèse 24 grains 1/2, et son titre ne s'abaisse pas tout à fait à 11 douzièmes de fin. D'un côté, il présente le nom de Charlemagne, CAROLVS, disposé en deux lignes ; de l'autre, le nom de la ville en une seule ligne dans le champ (pl. XIX, n° 8). Un autre exemplaire se voyait en 1843 dans la célèbre collection Fontana, à Trieste ; son poids était de 21 1/2 grains, et son titre de 11 douzièmes.

Le nom de la ville apparaît pour la première fois tracé en une ligne horizontale, disposition que nous trouvons reproduite sur les deniers de Louis le Débonnaire.

Un de ceux-ci, qui fait partie de mon médaillier, est le premier que l'on ait, à ma connaissance, vu à Lucques ; ce type n'étant, jusqu'à présent, connu de nos numismatistes que par le dessin que San-Quintino s'était procuré d'après l'exemplaire étudié par lui dans le cabinet de M. de Saulcy (aujourd'hui dans la collection du prince de Fürstenberg, à Donaueschingen) (pl. XIX, n° 9). Mon denier contient 11 douzièmes de fin, et pèse 35 1/3 grains, tandis que le

poids de celui qui appartenait à M. de Saulcy n'atteint pas tout à fait 32 grains.

Ces pièces n'ont pas besoin d'être discutées ; leur attribution à Louis le Débonnaire ne peut être mise en doute. Elles n'offrent de nouveau que la disposition du nom impérial + HLVDOV.VICVS IMP, tracé en cercle autour d'une croix. Quant au revers, on y voit ces quatre grandes lettres rangées horizontalement, que nous avons déjà signalées, et qui rattachent étroitement les deniers de Louis le Débonnaire à ceux qui portent le dernier type de Charlemagne.

Pour clore cette série de monnaies si précieuses, il me reste à décrire un denier extraordinairement rare, comme toutes celles de nos monnaies qui appartiennent à ces temps reculés, et que je n'ai pu placer dans ma collection, en la faisant venir d'outre-mont qu'après des recherches très-multipliées. Ce denier, qui, presque jusqu'à ce jour, est resté unique en Toscane, est le troisième de la série carlovingienne de Lucques que j'ai pu me procurer, m'estimant heureux, malgré la peine que je me suis donnée, d'avoir réussi à conquérir ces monuments si intéressants pour notre histoire nationale.

Notre denier porte d'un côté la légende circulaire + CARLVS REX FR, et de l'autre + LVCA·, autour du monogramme de Carolus (pl. XIX, n° 10). Il pèse 35 1/2 grains et contient 11 douzièmes de fin. Un exemplaire, au même titre, conservé à la Bibliothèque impériale de Paris, pèse 24 grains.

Ce type, à mon avis, ne peut être attribué qu'à Charles le Chauve, qui, voulant introduire dans la fabrication de ses monnaies certains changements, donna, en 864, un édit dans lequel il établit la forme de ses nouvelles espèces qui devaient porter le nom royal en cercle, le monogramme du

même nom et l'indication de la ville. Or, tous ces détails se retrouvent dans la pièce qui nous occupe, et ce serait, si je ne me trompe, une grave erreur que d'en douter.

Je ne saurais véritablement dire comment le docte Muratori, dans ses *Antichità italiane del medievo* (Dissert. XXVII), a pu attribuer une monnaie semblable à l'année 755, c'est-à-dire à Charlemagne, alors que non-seulement elle diffère des plus communes de cette époque, mais qu'elle présente encore tous les caractères indiqués dans les ordonnances de Charles le Chauve. C'est pourquoi, malgré une autorité si respectable, et donnant la préférence aux faits, je ne puis que m'affermir toujours plus dans ma conviction, suivant laquelle je classe au règne du second Charles le denier d'argent qui vient d'être mentionné.

Les arguments à l'appui de cette opinion ne manquent pas. L'emploi du monogramme sur des deniers accuse le IXe siècle, et la forme de plus en plus barbare des caractères, montre à ceux qui sont familiarisés avec la paléographie, que ce type se rapproche extrêmement du Xe siècle, ce dont on peut aisément se rendre compte pour peu qu'on soit initié à l'étude des monnaies du moyen âge.

En effet, si nous portons pour un instant nos regards sur les monnaies qui appartiennent à cette série, et en particulier (car nous ne voulons pas nous écarter de la monnaie lucquoise) sur les pièces émises par les marquis de Toscane et autres monnaies qui se rapprochent de l'an mille, nous remarquerons dans toutes une très-grande ressemblance avec notre denier au nom de Charles, spécialement quant à la forme du monogramme. Par la comparaison que j'ai pu en faire avec quelques deniers d'argent de la plus grande rareté que je conserve précieusement dans mon médaillier, deniers appartenant à Hugues Ier (961-970) et à Hugues II

(970-1002), marquis de Toscane (pl. XIX, nos 11 et 12), je me suis convaincu de la proximité d'origine de ces types en rapprochant le mode d'entrelacement du monogramme[1], la forme des caractères, le style de la gravure et l'effet produit par le coin : tous indices puissants qui ne permettent pas, à ce qu'il me semble, de contester à cette monnaie l'attribution que je lui donne.

D'ailleurs la contiguïté des types de Charlemagne (n° 8) et de Louis le Débonnaire (n° 9) ne laisse pas de place pour introduire la pièce au monogramme.

Partant, je ne crois pas qu'on puisse considérer mon induction comme vaine alors que dans cet exemple si clair se montrent tous les signes distinctifs qui caractérisent cette époque pendant laquelle Lucques ainsi que d'autres parties de notre péninsule obéissait encore à la puissance tout affaiblie qu'elle fût de Charles le Chauve.

Ainsi, nous avons maintenant la preuve la plus solide que les Lucquois, malgré les convulsions qu'éprouva toute l'Italie à cette époque, ne cessèrent jamais de jouir du droit d'avoir une monnaie particulière, et que le nom de leur cité ne disparut point du métal frappé pendant des temps

[1] Nos deux monnaies portent des monogrammes différents quant à la disposition des caractères, mais composés tous deux des caractères H, V, G, O. Le premier est en tout semblable à celui qu'apposait sur les chartes Hugues, roi d'Italie ; le second se rapproche beaucoup de celui qui figure sur la monnaie d'Hugues le Grand, duc de France (923 956). Les légendes complètes sont donc HVGO MARCHIO — LVCA CIVITATE et HVGO DVX TVSCII — DVX IVDITA — LVCA. La femme de Hugues II le Grand, marquis et duc de Toscane, se nommait Judith. Son nom paraît ici associé à celui de son époux comme celui d'Anglberge au nom de Louis II sur le denier plus ancien d'un siècle publié par M. de Longpérier (*Revue num.*, 1860, p. 364). Au sujet des deux marquis Hugues, on peut consulter San-Quintino, *Della zecca e delle monete degli antichi marchesi della Toscana*, dans les *Atti della reale Accademia Lucchese*, t. I, 1821, p. 195.

s... ...geux. Il me paraît donc démontré que non-seulement notre ville maintint intact, sous le règne de Charlemagne, le privilège de la *zecca*, mais qu'elle le conserva sous la domination de Louis le Pieux, de Charles le Chauve, époque à laquelle la puissance vacillante des Carlovingiens en Italie allait bientôt faire place à celle des empereurs de Germanie, qui, peu à peu, parvinrent à s'en rendre maîtres, établissant chez nous des comtes, des ducs ou des marquis qui gouvernaient le pays en leur nom.

Je ne saurais dire si la monnaie frappée chez nous fut la seule dont les Lucquois firent usage durant le cours des IXe et Xe siècles jusqu'au temps du premier Otton. Il est certain que dans un grand nombre de ces précieux parchemins que l'on conserve dans les archives de Santa-Croce déjà citées, et qui appartiennent à cette période de temps, on trouve toujours employés les « *denari argenti expendibiles;* » mais quel était leur type, de quel atelier, de quel pays provenaient-ils? On n'en dit rien. Il n'est donc pas improbable que, concurremment avec les nôtres, on acceptât dans le commerce les monnaies qui circulaient dans le reste de l'Italie, en France et dans une grande partie de l'Europe alors soumise aux descendants de Charlemagne. Cela résulte encore avec quelque clarté de certains documents dans lesquels on trouve employée la formule « *de moneta de Papia, Veronensi, Mediolani,* etc.[1], » tandis que dans nos actes on voit toujours mentionnés : « *Denari argenti mundi, boni et expendibiles,* » ainsi que le prouvent un grand nombre d'actes parmi lesquels je me

[1] Carli, *Della moneta d'Italia*, vol. II, dissert. III, § 3. — ..... « Solidos duodecim quot sunt denarios grossis et expendivilis, quot sunt de moneta de Papia, de Mediolano, seu Lucana; duodecim denarios rationati per singulos solidos, etc. »

contenterai de choisir quelques exemples qui représenteront tous ceux que je pourrais citer. Ainsi, en 807, Tampertus, prêtre, donne à rente l'église de *San-Benedetto di Villa* avec tous ses biens déjà offerts au *Vultus Sanctus* (la Sainte face de Lucques), à la condition de payer chaque année : « *Quadraginta et quinque denarios bonos, mundos, grossos et expendivilis.* » En 813, Arifuse, prêtre, recteur de *Santa Maria di Gurgite*, donne à loyer une vigne, située à Roppiano, à un certain Guampaldus, moyennant « *denari boni tres expendivilis,* » et enfin, en 816, Aurifridus, prêtre, recteur de l'église du Sauveur, à Villa Basilica, cède quelques biens à Agimundus, moyennant « *argento denari boni mundi numero sex, qualis tunc in tempore ipso hic Luca fuerit expendivilis*[1]. »

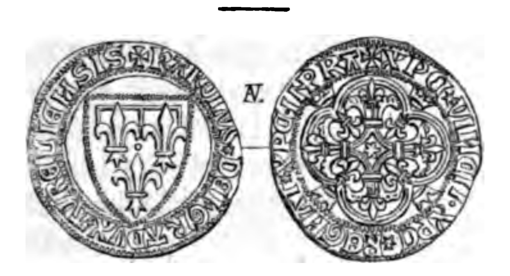
Et, comme dans les contrats que je rappelle les actes d'échange sont beaucoup plus fréquents que ceux d'acquisition et de vente, c'est là pour moi un indice non douteux que l'argent comptant était devenu très-rare chez nous, après les décrets de Charlemagne qui avaient réduit de beaucoup le nombre et l'activité des ateliers italiens.

On voit donc que l'histoire, le raisonnement, les documents concourent d'une manière admirable à soutenir le travail que j'ai entrepris, d'autant qu'avec l'aide d'un grand nombre de ces précieux parchemins, dont j'ai cité une bien petite partie, lesquels ont si souvent dissipé les ténèbres qui enveloppent encore trop le moyen âge, j'ai pu parvenir à déterminer d'une façon positive l'état de notre monnayage à une époque si mal connue, et cependant si intéressante pour les annales de notre numismatique nationale.

DOMENICO MASSAGLI.

[1] *Memor. e doc. da serv. alla stor. di Lucca*, doc. CCCXLVIII, ++ H, 58; doc. CCCXC, + N, 92; doc. CDVI, + N, 90.

ÉCU D'OR DE CHARLES, DUC D'ORLÉANS.



Le Blanc, dans son *Traité des monnoyes de France*, a réuni aux monnaies italiennes de Louis XII une colonne de pièces frappées par le duc Charles d'Orléans, père de ce roi, et voici ce qu'il en dit :

« Je me contenteray de marquer que de Valentine de Milan et de Louis d'Orléans nâquit Charles, duc d'Orléans et seigneur d'Ast, lequel fit battre monnoye dans cette dernière ville, comme un gros et un demi gros d'argent fin que je donne le justifient. »

« Après la mort de Philippe-Marie, dernier duc de Milan de la maison de Visconti, arrivée l'an 1448, Charles, duc d'Orléans, fils de Valentine de Milan, prit le titre et les armes du duc de Milan, ainsi que trois monnoyes dont je donne la figure le font voir. Les deux premières sont deux escus d'or, et la troisième est un blanc fabriqués à Ast. »

Le second écu d'or, en effet, porte bien les armes d'Orléans écartelé de Milan, mais le premier ne montre que l'écu aux armes d'Orléans pures. La légende de cette pièce est incomplète ; une grande lacune après KAROLVS prouve que la monnaie originale, copiée par le dessinateur de Le

Blanc, dans le recueil de Haultin, était dans un ét
conservation fort défectueux. Ce qu'est devenu ce
d'or depuis 1619, personne ne le sait sans doute, et
vant bibliothécaire du roi, à Turin. M. le chevalier I
nique Promis, n'a pu le retrouver, malgré les reche
persévérantes auxquelles, nous le savons tous, il se
avant la publication de ses excellents mémoires su
monnaies d'Italie. Aussi M. Promis a-t-il fait faire ur
production de l'effigie que lui fournissait l'auteur du
des monnoyes de France ; mais l'artiste qui grave ses
ches a cru devoir faire disparaître la lacune que pré
la légende telle que Le Blanc nous la donne, et il a r
les mots restants, KAROLVS DVX AVRELIENSIS,
manière régulière autour de l'écu[1], arrangement au
par la formule de deux *gros* d'argent aux armes d'Or
pures, bien certainement fabriqués à Asti, pièces su
quelles est inscrit ce vers :

Aste nitet mundo sancto custode Secondo.

Cependant M. Feuardent vient de retrouver un écu
du duc Charles d'Orléans, en parfait état de conserva
sur lequel on lit +KAROLVS DEI GRA.DVX.AVRELIE
Cette légende nous montre que le vide laissé par Haul
Le Blanc doit être rempli par les mots *Dei gratia* qui
voient sur aucune autre monnaie de Charles et de L
ducs d'Orléans. Cette formule particulière semble déj
diquer une origine différente ; l'absence du nom d'Ast
toute marque italienne, le style français de la gravure
nissent pour nous faire croire que nous avons sous les
une pièce qui n'est pas frappée au delà des monts. Où

[1] *Monete della zecca d'Asti*, 1853, pl. II, n° 4; comparez avec les n° 5

cet écu a-t-il été fabriqué ? Rien dans le *Traité* de Duby, rien dans le récent ouvrage de M. Poey d'Avant sur les monnaies féodales, qui nous permette de résoudre la question.

Il faut donc avoir recours aux documents anciens, et leur demander quelques indications.

Dans le recueil d'ordonnances et de chroniques monétaires connu sous le nom de *Registre entre deux ais*, dont il existe deux copies à la Bibliothèque impériale [1] (fonds Brienne, n° 148, et fonds Sérilly, n° 112), nous relevons le passage suivant :

« Le XII may mil IIII^c XIX, par ordonnance du Roy fut ouverte la monnoie d'Orléans et en icelle faict l'ouvrage qui ensuit :

« Escus aux armes d'Orléans à XXVIII carats de loy, de II d. XX grains de poids, au feur de lxuij pièces au marc aians cours pour 50 s. L.^{ts} p^{er}. »

Ainsi, le 12 mai 1419, près de quatre ans après la bataille d'Azincourt et pendant que Charles d'Orléans était prisonnier à la tour de Londres, le roi Charles VI, son cousin, ordonnait que l'atelier d'Orléans serait ouvert, et l'on y fabriqua des écus d'or *aux armes d'Orléans* du poids de 2 deniers 20 grains, qui avaient cours pour 50 sous tournois, c'est-à-dire au même taux que ceux du roi, conformément à l'ordonnance du 7 mars 1419. On sait par quelle cruelle nécessité Charles VI en vint à donner tout d'un coup la valeur de 50 sous à l'écu d'or déjà porté de 20 à 30 sous ; « c'est, dit-il lui même, pour résister à notre adversaire d'Angleterre, et obvier à sa damnable entreprise..., attendu que de présent nous n'avons aucun autre revenu

[1] Le volume porte pour titre : *Divers mémoires et traictez concernants le faict de monoies tant de France qu'estrangeres.*

de notre domaine, ne autrement de quoy nous nous pu
sions aider. »

L'écu d'or de 1419 pesant, suivant le Registre, 68 grai ne fournirait, multiplié par 67, chiffre de la taille, q 4,556 grains, ou 1 marc moins 52 grains, ce qui eut lai au monnayeur un remède énorme, s'il n'y a pas quelq erreur dans l'énoncé.

D'un autre côté, la pièce retrouvée par M. Feuardent p 3,70 (grammes) ou 69,64 (grains); elle a donc été fab quée à la taille de 66, ce qui produit 4,596 grains ou 1 m moins 12 grains, remède consacré encore par l'ordonnan de 1726. On peut, en conséquence, penser que cet *écu* r rien perdu de son poids officiel, ce qui le rend d'auta plus précieux.

Nous sommes par ce seul fait conduits à croire que no n'avons pas sous les yeux l'écu d'or de 1419, mais u pièce appartenant à une seconde émission, autorisée par roi, et ordonnée par le duc, sans doute pour concourir a rachat des otages retenus en Angleterre depuis 1412, e principalement à la délivrance de son frère Jean, comt d'Angoulême, transaction qui était le sujet continuel de se préoccupations, et qui paraissait pour le moment moins difficile à amener que la rançon du duc lui-même.

La monnaie d'Orléans a été connue dans le commerce du XVe siècle. Les livres rédigés, comme mémento, par les conseillers des monnaies, ou destinés aux changeurs, aux négociants, et dont quelques exemplaires sont parvenus jusqu'à nous, en conservent la mention.

Un beau manuscrit appartenant à M. Vallet de Viriville, membre de la Société des antiquaires de France, livre écrit avant 1470, porte au *folio* 45, parmi des articles de l'an 1422 :

« Item fit fere mōsr Dorleans en son pays de louregne escus de ceste fasson qui poysent III d. et portant lescu Dorleans et sont faits à XXII cts. »

Le manuscrit I. 38/48 de la bibliothèque de Rouen, écrit au XVe siècle, nous donne au feuillet 65 :

« Item fist faire Monseigner dorleans en son pays de louregne escus de ceste fasson qui poisent trois deniers et portent lescu Dorleans et sont de XXII c. »

Dans un manuscrit plus moderne de la Bibliothèque impériale (fonds Brienne, no 148), nous voyons au folio 278 :

« Item fit faire Monsieur Dorleans en son païs de Louregne escus de cette facon qui poisoient III d. et pourtant lescu Dorleans et sont fayts à XXII caratz. »

Le manuscrit no 112 du fonds Sérilly, copie du précédent exécutée sous Louis XIV, reproduit ce passage.

M. de Barthélemy a eu l'obligeance de me communiquer la mention suivante, trouvée par lui dans une copie d'un ancien manuscrit, exécutée au XVIe siècle.

« Escus d'Orléans qui ont *trois lambraulx dessus l'escu*, son d'ampirance 2 s. 6 d. »

On aura remarqué que les écus d'or indiqués par l'ordonnance du 12 mai 1419 sont à 28 carats de fin et ne pèsent que 2 deniers 20 grains, tandis que ceux dont parlent les livres de changeurs ne sont qu'à 22 carats, mais, par compensation, pèsent 3 deniers, c'est-à dire 4 grains de plus que les premiers. Cela nous autorise à penser qu'il y eût plusieurs émissions, et que, malgré le désordre avec lequel sont classés quelques articles dans les livres de changeurs, la place donnée à la fabrication des monnaies ducales parmi les faits de 1422 doit être prise en considération.

Le manuscrit appartenant à M. Vallet de Viriville est le seul qui offre en marge les figures de monnaies indiquées

en examinant la figure de l'écu d'or d'Asti pl
feuillet 82 (verso) du même manuscrit. Charles d'
a-t-il pris le titre de *dux Mediolani et cætera* sur d
naies fabriquées en France vingt-six ans avant la
Ph. Marie Visconti? Il ne suffirait pas, pour le cr
s'en rapporter à un manuscrit dont les dessins, d'
habilement exécutés, nous montrent des légendes te
LVDOVICVS REGIS et PHILIPVS REGIS sur des *gr*
nois de saint Louis et de Philippe le Bel; ED*P:G
GRA REX ANGLIE.Z.FRANCIE sur un *noble d'or à l*
ED.P.GENITVS REX ANGLIE Z.DVX AQVITA sur un
Guienne, deux pièces dont l'inscription est un comp
titres inconciliables d'Édouard III et du Prince Noi

Que dire aussi du pays de *louregne*[1]? Est-ce la L
où Charles d'Orléans ne possédait aucune terre? O
rait à la vérité lire *louregué*, et supposer qu'un com
a puisé quelque renseignement dans un texte latin;
Lauriacensis signifiant à la fois *Lauraguez* et *I*
Lorris, un traducteur étranger au centre de la Fran
s'y tromper. Lorris est situé dans l'Orléanais, et le

[1] M. P. E. Thomas, avocat à Rouen et numismatiste bien connu, a

peut-être fait fabriquer des monnaies au profit de son parent absent.

Toutes les copies que j'ai eues sous les yeux reproduisent un même texte qui nous manque, et qui portait peut-être *Touregne* au lieu de *louregne*. Au XVe siècle, on employait le G avec profusion : on écrivait *ung*, *témoing*, *soing*, *besoing*; le nom de Rennes était devenu Regnes. Charles d'Orléans, dans ses poésies, fait, comme ses contemporains, usage des formes *souviengne*, *prengne*, *viengne*.

Louis d'Orléans avait été connu pendant longtemps sous le titre de duc de Touraine, et, en 1391, il avait acheté dans cette province la seigneurie de Château-Renaud, que son fils conserva jusqu'en 1442. On comprendrait donc facilement comment ce dernier aurait pu faire frapper des écus d'or *en son pays de Touraine*. Mais ne multiplions pas les hypothèses.

Au moment où ces observations vont être mises sous presse, j'apprends que l'*écu d'or* de Charles d'Orléans vient d'enrichir le médaillier de la Bibliothèque impériale, dans lequel il entre en même temps qu'un des quatre exemplaires du *royal d'or* de saint Louis trouvés près de Noyon. Je m'empresse de féliciter l'administration de cette double acquisition, qui fait honneur à sa sollicitude pour les intérêts de la science. L'existence de quatre exemplaires du *royal d'or* n'avait pas été tout d'abord révélée par l'inventeur de ce petit trésor, et je n'ai pu l'indiquer dans la courte note imprimée il y a deux mois. M. le baron Jérôme Pichon et notre collaborateur M. le docteur Colson possèdent maintenant chacun un de ces magnifiques spécimens du monnayage de saint Louis.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE,

ET DESCRIPTION DE LEURS MONNAIES D'OR ET D'ARGENT.

(Pl. XX et XXI.)

Troisième article. — Voir p. 106 et 211.

Philippe le Bon (1419-1467).

Peu de temps après la mort de son père, arrivée le 10 septembre 1419, Philippe le Bon, qui lui avait succédé dans tous ses États, fidèle à la promesse qu'il avait faite, étant comte de Charolais, aux quatre membres de Flandre de ne point changer pendant quinze ans le cours de la monnaie qu'il émettait au nom de Jean sans Peur, adresse au mois de novembre, aux maîtres particuliers de la monnaie de Flandre, Jean Gobelet et Andrieu Thomas, une instruction pour l'émission de monnaies en tout semblables pour le titre, le poids et la valeur, aux dernières de Jean sans Peur. Trois ans plus tard, il renouvelle la même ordonnance, et

oie, le 25 novembre 1422 [1], à Simon de Saint-Genois lean Desprez, maîtres particuliers de la monnaie de ndre, une instruction pour la fabrication de heaumes r et des monnaies d'argent du même système. La seule érence que l'on remarque avec l'instruction du 5 juin 18, consiste dans le prix du marc de métal donné aux rchands, dans la rétribution à laquelle avait droit le ltre particulier pour sa fabrication et dans le droit de gneurage [2]. Au reste, l'aloi, la taille et la valeur des ces étaient les mêmes.

Cependant, en 1421, Philippe le Bon avait acheté de n, dernier comte de Namur, ce comté dont la jouissance ait rester audit comte jusqu'à sa mort, ce qui n'em-ha pas le duc de Bourgogne de se qualifier, dans ses lômes et sur ses sceaux, de comte de Namur. Comme séquence, il devait aussi profiter des droits de mon-age, et il lui importait de ne pas négliger cette source ortante de revenus. Aussi le voyons-nous, le 14 octobre la même année, établir un maître particulier de la mon-e de Namur, et ordonner de fabriquer dans cette ville nobles, des heaumes et des demi-heaumes d'or, s des doubles gros, gros, demi-gros, quarts de gros, doubles mites et des mites [3]. Ces monnaies, dit le ambule de l'instruction, seront frappées au nom et es de monseigneur de Bourgogne, du consentement de

[1] Plus tard, le 12 janvier (vieux style), le duc ordonne de faire forger des les mites dans ses monnaies de Flandre.

[2] Ainsi, par exemple, pour la monnaie d'or, les marchands devaient rece-du marc d'or XI l. XX d. de gros; le duc, pour son seigneurage, x d. de gros, et les maîtres particuliers II s. II d. de gros.

[3] Philippe le Bon établit ainsi dans le comté de Namur le système monétaire nd. Les ordonnances postérieures prouvent qu'il finit par y renoncer et adopter le système namurrois.

monseigneur le comte de Namur [1], ce qui prouve que, m
gré sa cession, ce dernier possédait encore un droit
moins nominatif sur la fabrication des monnaies d
l'étendue de son comté.

Les fréquentes variations que subissait la monnaie
France étaient de nature à amener des difficultés pou
payement des fermes et cens, qui souvent étaient éval
en écus d'or et en francs, d'après le système tournois
parisis. Aussi pour y parer, sur la demande qui lui en
faite, Philippe le Bon, après avoir pris l'avis du recev
général de Flandre, rend une ordonnauce le 5 mai 14
par laquelle il prescrit que les gages, pensions et aut
sommes ordonnées par lui ou ses prédécesseurs sur les
cettes, fermes et parties particulières du pays et comté
Flandre, seront désormais acquittées et payées par le
ceveur de Flandre, de manière que le franc soit estim
raison de 33 gros seulement au lieu de 37 gros 4 deniers q
se payait auparavant [2]. Plus tard, le 2 mai 1423, il fait
fense de passer et allouer dans les comptes de tout ce
aura été donné ou acheté par lui, plus de 40 gros pour l'é
d'or et 33 gros pour le franc. Il avait renouvelé peu
temps auparavant, le 20 mai 1422, les ordonnances ant
rieures [3] par lesquelles il donnait aux juges des lieux

[1] Cette formule fut conservée jusqu'à la mort du comte de Namur.

[2] En même temps il faisait faire une comparaison de sa monnaie avec
monnaie royale, et le 10 mai l'avis était rendu en ces termes :

« Il est trouvé..... que le marc d'or que monseigneur fait forgier vau
« mieulx que ne fait le marc d'or que le roy fait forgier, II couronnes et deux
« pour marc d'or ou environ, sur l'or seulement.

« ..... Que la monnoie blanche que monseigneur fait forgier est trouvé
« bonne à VI d de loy argent le roy, et de taille à LXVIII. Et si est trouv
« ledit marc d'argent que mondit seigneur fait forgier et le marc d'or que
« fait forgier sont correspondans justement l'un à l'aultre. »

[3] Rendues par Jean sans Peur et Philippe le Bon, alors comte de Charolais

connaissance des délits relatifs aux monnaies, en les obligeant de faire serment de se conformer aux dispositions qu'elles contenaient. En même temps, le duc décriait les monnaies émises par le dauphin [1].

L'évaluation précédente des écus d'or à la couronne ne fut, au reste, pas longtemps conservée ; probablement que l'usage fit voir qu'elle était insuffisante, car le 6 janvier 1425 (vieux style), les gouverneurs de Flandre envoient aux gens des comptes de Lille, leur avis sur les difficultés qui devaient s'élever entre les créanciers et les débiteurs sur l'évaluation en monnaie blanche des sommes qui avaient été prêtées en écus d'or à la couronne et en écus de Dordrecht, avant la nouvelle ordonnance sur les monnaies. Ils pensent que l'on doit se contenter de 42 gros pour la couronne d'or et de 32 gros pour l'écu de Dordrecht [2]. Cette nouvelle évaluation fut adoptée par une instruction subséquente, mais elle ne devait pas avoir d'effet rétroactif, si nous en jugeons par une sentence du 17 janvier 1425 (vieux style), rendue par Baudoin de Lannoy, gouverneur de Lille, dans laquelle il condamne « ceux qui avaient constitué des rentes en écus d'or à la couronne des coins et forges du roi dernier mort, lesquels écus n'avaient plus cours, à payer tant les arrérages que le principal desdites

[1] Les monnaies d'argent autorisées, qui sont vraisemblablement celles nouvellement faites, sont dites frappées à Gand.

Citons aussi comme preuve du soin qu'apportait le duc à surveiller ses monnaies, la commission donnée le 9 août 1423, aux baillis d'Alost et de Rupelmonde, ou à leurs lieutenants et autres, d'arrêter Clais Warin, changeur à Malines, qui avait reçu et débité des monnaies fausses, contrefaites et défendues, et de le mettre en prison au château de Rupelmonde.

[2] Cet avis était surtout nécessité par les exigences des marchands lombards, qui voulaient avoir 47 gros de l'écu à la couronne et 40 gros de l'écu de Dordrecht.

rentes, en cas de remboursement en florins d'or ayant cou de la forge du roi ou du duc de Bourgogne, jusqu'à la v: leur desdits écus d'or, estimés lors de la constitution d rentes en question [1]. »

Nous avons vu plus haut que Philippe le Bon, dès 142 faisait fabriquer des nobles d'or dans la monnaie de Namu Quoiqu'il pût se considérer, par la mort de son père, comn dégagé de la promesse qu'il avait faite de ne pas chang le pied de la monnaie pendant quinze ans, il crut devc continuer à tenir ses engagements, ainsi que je l'ai c précédemment, du moins pendant quelque temps, et ce i fut qu'à l'expiration du bail passé en 1422 qu'il chang les monnaies. Le 12 juin 1425, il ordonne la fabricati de nobles d'or à 23 karats et un quart d'aloi et de 35 demie de taille au marc de Troyes, ainsi que des demi-n bles et des quarts de nobles [2]. Ces monnaies, un peu pl pesantes que les dernières du même genre de Jean sa Peur, devaient être évaluées à peu près de même. L'in struction, qui nous aurait éclairci sur ce point, n'a pas ét retrouvée.

Les diplômes nous apprennent que ce fut à partir d cette année 1425 que Philippe s'intitula *héritier du com de Hollande*. En même temps, pour consacrer ses droits il faisait émettre des monnaies portant ce titre dès l 23 juin 1426, à Namur, et le 8 novembre suivant à Gand L'instruction [3] donnée aux maîtres particuliers de cette dernière monnaie renferme les clauses suivantes:

[1] Les débiteurs offraient de payer à raison de 42 gros pour chaque écu à la couronne.

[2] L'ordonnance ne mentionne pas la fabrication de nouvelles monnaies d'argent.

[3] Dans le préambule, il est dit que les maîtres particuliers feront ouvrer

« Premièrement, mondit seigneur veult et ordonne estre « faiz en ladite monnoye lesdits escus d'or de Hollande « nommez clinquars à XVII karas d'or à la touche à prendre « escus d'or à la couronne viese de France, selon l'aguille « d'or sur ce faite et aloiée par Jehan Rasoir et Pierre de « Haulteville, générauls maistres des monnoyes de mondit « seigneur et en la présence des gens de comptes d'icelui « seigneur à Lille pour formes, et y aura trois aguilles « faites, dont l'une sera mise en la boiste de ladite mon- « noye, la seconde en la main desdits gens des comptes de « Guy Guilbaut, receveur général des finances de mondit « seigneur ou de sesdits généraulx maistres, et la tierce « en la main desdits maistres particuliers pour exemple de « leur ouvraige, et seront lesdits escus de Hollande de « LXVII deniers de taille au marc de Troyes, et auront de « remède demi karat en aloy sur chacun marc d'euvre, et « en taille de remède demi denier sur chacun marc d'eu- « vre lesquelx remède tant en poix comme en aloy seront « moitié à mondit seigneur, et moitié ausdits maistres par- « ticuliers, et aura monseigneur pour chacun marc d'or « fin ouvré esdits escus, à cause de son seigneuraige, cinq « d'iceulx escus, et le surplus demourra ausdits maistres « particuliers et aux changeurs et marchans, pour estre « tourné et converti en l'achat de l'or aloy, déchiet, frainte, « peine, labeur ouvraige, monnoyaige et plusieurs autres « fraiz d'iceulx escus. »

« *Item* pareillement feront lesdits maistres particuliers « demis-escus d'or dont les II vauldront ung escu et se- « ront à XVI karas et demi d'or à le touche et de VI[xx] XV

« escus d'or de Hollande nommez clinquars de certaine quantité d'or à eulx « estre baillée par mondit seigneur et par ordonnance lesquelx escus d'or se « doivent ouvrer aux nom et armes de mondit seigneur. »

« en taille audit marc de Troyes, et a prendre escus d'
« à la couronne viese de France comme dessus pour form
« et auront lesdits maistres particuliers de remède en al
« demi karat sur chacun marc d'euvre, et en taille ung
« demi d'iceulx deniers, lesquelx remèdes seront appart
« nant comme dessus, et fera on pareillement trois aguill
« aloiées audit aloy des demis escus qui seront mises
« mains comme dessus et aura mondit seigneur pour ch
« cun marc d'or fin ouvré en iceulx demis escus, XII d'iceu
« demis escus et le sourplus demourra pareillement au
« dits maistres particuliers et aux changeurs et marcha
« pour estre tourné et converti comme dessus est dit [1].

Mais une monnaie d'aussi faible aloi ne devait pas avo
grande faveur auprès des Flamands, aussi le duc paraît-
y avoir renoncé promptement, du moins dans l'étendue d
comté de Flandre. En effet, le 14 septembre 1427, para
une nouvelle instruction donnée à Jean Gobelet et Jea
Desprez, maîtres particuliers, touchant « la manière do
iceulx maistres devront faire ouvrer monnoye d'or et d'a
gent audit pays de Flandres. » Cette instruction, qui pa
sa forme rappelle les anciennes, contient les renseignement
qui suivent:

« Premièrement, mondit seigneur veult et ordonne estr
« faiz deniers d'or appellêz nobles à vint trois karas troi
« quars et huitiesme de karat, ou aussi bons en poix et e

[1] Nous savons, par un avis du 27 janvier 1434, quel est le moyen de reco
naître les *klinkaerts* faits à Gand et à Namur. Cet avis s'exprime en c
termes :

« *Item*, les clincars forgiéz premièrement à Gand ont ung point dessoubz
« G de regnat,..... valent XXXI gros IX mittes ou environ.

» *Item*, les premiers clincars forgiéz à Namur ont ung point soubz le V à
« pile, et au lèz de la croix ung point soubz l'N, s'ilz ont leur poix, val
« comme dessus. »

« aloy comme ceulx que l'en forge à présent en Engleterre
« et de trente cinq nobles un quart de taille au marc de
« Troyes qui auront cours pour sept solz gros la pièce qui
« font pour marc d'or douze livres six solz neuf deniers
« gros; et aussi autres deniers d'or desdiz poix et aloy ap-
« pelés demy nobles et quars de nobles à l'advenant dudit
« noble en donnant à tous changeurs et marchans, pour
« chacun marc d'or fin douze livres trois solz cinq deniers
« gros; mondit seigneur pour son seignourage douze deniers
« gros et le maistre pour l'ouvraige faire faire deux solz
« quatre deniers gros, et seront ouvréz iceulx deniers à trois
« fors et à trois febles et a ung ferlin de remède en poix
« sur chacun marc d'euvre, ou cas que la délivrance reven-
« droit de tant escharsse, laquelle escharsette de poix
« tournera au prouffit de mondit seigneur ou cas qu'elle y
« escherra. »

« *Item* pour différence des autres nobles que mondit sei-
« gneur a fait faire paravant, le compas ou milieu de la
« croix sera wyt sans quelque lettre ou autre chose et à la
« pille y aura un lyon, si comme yssant hors du bout de la
« neif à senestre.

« *Item* l'en fera doubles gros de Flandres qui auront
« cours pour deux gros la pièce à six deniers d'aloy argent
« le roy, de cinq sols huit deniers de taille au marc de
« Troyes qui font deux mars d'euvre, valent pour marc
« d'argent vint deux sols huyt deniers gros, en donnant à
« tous marchans et changeurs pour marc d'argent aloyé à
« six deniers, vint et un sols deux deniers gros; mondit
« seigneur pour son seignourage. quatre deniers gros,
« et les maistres pour l'ouvraige faire faire quatorze deniers
« gros et seront ouvréz iceulx deniers à ung grain d'aloy
« de remède au général recours à trois fors et à trois febles,

« et demy denier en poix pour marc ou cas que la d
« vrance revendroit de tant escharsse, laquelle eschars
« tant en poix comme en aloy tournera au prouffit de n
« dit seigneur le duc s'elle y eschiet. »

« *Item* deniers d'argent appellés gros de Flandres qui
« ront cours pour ung gros la pièce à cinq deniers d'
« argent le roy de neuf sols sept deniers de taille ou n
« de Troyes qui font deux mars trois onces quatre estr
« d'euvre, valent pour marc d'argent vint trois sols g
« en donnant à tous marchans et changeurs pour n
« d'argent aloyé à cinq deniers, vint un sols deux der
« gros; à mondit seigneur pour son seignouraige qu
« deniers gros et au maistre pour l'ouvraige faire 1
« dix huit deniers groz; et seront ouvréz iceulx denie
« un grain d'aloy de remède au général recours à six
« et à six febles, et un denier en poix, ou cas que la d
« vrance revendroit de tant escharsse, laquelle eschars
« tant en poix comme en aloy tournera au prouffit de n
« dit seigneur s'elle y eschiet. »

« *Item* deniers d'argent appellés demi-gros de Flan
« à cinq deniers d'aloy argent le roy de dix-neuf solz d
« deniers de taille au marc de Troyes qui font deux m
« trois onces quatre esterlins d'euvre, valent pour m
« d'argent vint trois solz gros en donnant à tous march
« et changeurs pour marc d'argent aloyé à cinq deni
« vint un sols deux deniers gros, à mondit seigneur p
« son seignourage, quatre deniers groz, et au maistre p
« ticulier pour l'ouvraige faire faire un sol six deni
« gros ; et seront iceulx deniers ouvréz à un grain d'a
« de remède au général recours à huit fors et à huit feb
« et deux deniers en poix ou cas que la délivrance reve
« roit de tant escharsse, laquelle escharssete tant de p

« comme d'aloy se elle y eschiet tournera au prouffit de « mondit seigneur.

« *Item* deniers d'argent appelléz quars de gros de Flan-« dres à trois deniers d'aloy argent le roy, de vint cinq « solz de taille au marc de Troyes, qui font pour marc « d'euvre, quatre mars, valent pour marc d'argent vint cinq « solz groz, en donnant à tous marchans et changeurs pour « marc d'argent aloyé à trois deniers, vint un solz deux de-« niers groz; à mondit seigneur pour son seignourage « IV deniers gros et au maistre pour l'ouvraige faire faire, « trois solz six deniers gros, et seront iceulx deniers ouvréz « à un grain d'aloy de remède au général recours à vint « quatre fors et à vint quatre febles et dix deniers en poix « ou cas que la délivrance revendroit de tant escharse, la-« quelle escharsete tant en poix comme en aloy se elle y « eschiet tournera au prouffit de mondit seigneur.

« *Item* deniers noirs appelléz doubles mittes de Flandres « dont les vint quatre auront cours pour un double gros « et les XII pour un petit gros à neuf grains d'aloy argent « le roy à quinze solz de taille au marc de Troyes qui font « trente deux marcs d'euvre: valent pour marc d'argent « quarante solz gros. » Les marchands devaient avoir le même prix que précédemment; le duc, pour son droit de seigneur, 4 d. gros, et le maître particulier 18 s. 6 d. gros : « et seront iceulx deniers ouvréz à un grain d'aloy de « remède et huit deniers en poix sur chacun marc d'eu-« vre, etc...

« *Item* deniers noirs appellez mittes de Flandres dont « les vint quatre auront cours pour un des groz dessusdiz « à six grains d'aloy argent le roy de vint deux sols six de-« niers de taille au marc de Troyes, qui font quarante huit « mars d'euvre valent pour marc d'argent quarante cinq

« solz gros. » On devait donner aux marchands et au duc pour son droit de seigneurage, la même somme que dans le cas précédent, et le maître particulier aurait 23 s. 6 d. gros : « et seront ouvréz iceulz deniers à un grain d'aloy de « remède, et a douze deniers en poix sur chacun marc « d'euvre, etc........ »

Cette instruction donne une manière précise de distinguer les nouvelles monnaies d'or des anciennes au même type. Quant aux monnaies d'argent, l'instruction nous fait connaître qu'elles sont identiques en aloi et en taille à celles dont il est question dans celle de 1419. Il est probable, par conséquent, qu'elles étaient au même type que celles-ci : d'où il résulte qu'il n'y avait pas besoin d'indiquer de différence pour les distinguer des autres en circulation.

Ainsi qu'il est dit dans ladite instruction, la monnaie d'or était aussi bonne en poids et en aloi que les nobles d'Angleterre. Il est probable que, par ce motif même, elles disparaissaient promptement de la circulation, et étaient exportées comme billon dans les pays voisins, ce qui engagea promptement le duc à modifier son ordonnance, ainsi qu'on le voit par l'instruction du 7 novembre 1428, prescrivant la fabrication de monnaies du même genre, mais dont le poids était inférieur, tandis que le prix en était plus élevé ; en voici la transcription :

« Premièrement mondit seigneur veult et ordonne estre « fais et forgiez en sadite monnoye de Flandres, deniers « d'or nommés Nobles, qui seront à vint trois karas et « demi d'or, viez escuz de France, piètres, viez escus de « Gand, nobles et lyons de Flandres, comptéz et receuz pour « fins, lesquelz nobles seront de trente cinq et ung quart « de taille au marc de Troyes qui auront cours pour huit

« solz de gros la pièce, en donnant à tous changeurs et « marchans du marc d'or tels que lesdiz vielz escus de « France et autre or dessus déclairé quatorze livres deux « solz de gros et aura mondit seigneur pour son seigneu-« rage trois solz six deniers gros pour marc d'or fin, le « maistre pour son brassaige deux solz six deniers gros. « Item par semblable manière seront fais et forgiéz demiz « et quars de nobles à l'équipolent dudit noble tant en poix « comme en aloy. Et seront ouvréz iceulz deniers à ung « huitiesme de karat de remède, et demi estrelin en poix « au marc de ladite euvre, à trois fors et à trois foibles; et « pour différence des autres nobles que mondit seigneur a « fait darrainement forgier en sadite monnoye ou lieu du « point qui est ou milieu de la croix, aura une *rosette* et du « costé de la pille le A de Flandria sera barré, et pareille-« ment les demiz et quars de nobles.

« *Item* mondit seigneur veult et ordonne estre fait en « sadite monnoye de Flandres deniers d'argent à cinq de-« niers huit grains d'aloy argent le roy et de cinq solz. huit « deniers et maille de taille sur le marc de Troyes, qui au-« ront cours pour deux gros la pièce en donnant à tous « changeurs et marchans pour marc d'argent aloyé audit « aloy, vint quatre solz gros et aura mondit seigneur pour « son seigneuraige six deniers gros pour marc d'argent, et « le maistre pour faire faire l'ouvrage, quatorze gros et « quatre mites ; et seront ouvréz iceulx deniers à deux « grains d'aloy de remède, et demi denier en poix sur cha-« cun marc d'euvre à trois fors et trois foibles, et pour dif-« férence des aultres deniers de deux gros qui paravant ont « été fais tous les A tant du costé de la croix comme de la « pille seront barréz.

« *Item* veult mondit seigneur estre fais et forgiéz deniers

« d'argent de quatre deniers douze grains d'aloy argent
« roy et de neuf solz neuf deniers et maille de taille, sur
« marc de Troyes qui auront cours pour ung denier gros
« pièce en donnant à tous marchans et changeurs po
« marc d'argent aloyé audit aloy vint quatre solz gros
« aura mondit seigneur pour son seigneuraige sept deni
« gros, et le maistre pour son brassaige dix huit gros u
« estrelin et seront ouvréz iceulx deniers à deux grai
« d'aloy de remède et ung d'iceulx deniers en poix sur
« marc d'euvre à cinq fors et à cinq foibles, et pour diff
« rance des autres petis gros paravant fais tous les A s
« ront barréz, tant du costé de la croix comme de
« pille[1].

« *Item* semblablement seront fais et forgiés deni
« d'argent à deux deniers seze grains d'aloy argent le r
« et de vingt quatre solz de taille sur le marc de Troy
« qui auront cours les quatre pour ung denier gros en do
« nant à tous changeurs et marchans du marc d'argent v
« quatre sols gros et aura mondit seigneur pour son
« gneuraige sept deniers gros, au maistre pour son
« vraige vint neuf gros, et seront iceulx deniers ouv
« deux grains d'aloy de remède et huit deniers en poix
« marc d'euvre et pour différence des autres quars de
« paravant fais tous les A tant du costé de la croix c
« de la pille seront barréz.

« *Item* pareillement seront faittes et forgées d
« mites de Flandres à huit grains d'aloy argent le ro
« quinze solz de taille sur le marc de Troyes, qui
« cours les douze pour ung groz et les vint quatre p

[1] Il y a évidemment une lacune dans la transcription de l'instruc
registres de la chambre des comptes de Lille, car ici devrait se t
ticle relatif aux demi-gros.

« double groz. » Les marchands et le duc recevront la même chose que dans les cas précédents, et le maître particulier « pour son brassaige du marc d'argent, le résidu « et seront ouvrez iceulx deniers à deux grains d'aloy de « remède et huit d'iceulx deniers en poix au marc d'euvre. » La différence avec les doubles mites fabriquées précédemment sera la même que pour les monnaies d'argent.

Il n'est point question de forger de simples mites.

Les moyens indiqués pour faire reconnaître les monnaies nouvelles ne permettaient pas de les confondre avec les anciennes fabriquées au même type. Cela était d'autant plus nécessaire que la différence du poids était nulle pour les monnaies d'or et très-faible pour les monnaies d'argent, ce qui eût pu amener quelque confusion.

De 1427 à 1433, aucune monnaie nouvelle ne paraît avoir été émise en Flandre. Philippe le Bon s'occupe pendant cet intervalle de la réglementation des monnaies dans son comté de Namur, où l'on voit les instructions se succéder à de courts intervalles. Pareille chose est faite pour la Hollande et la monnaie de Zeevenberghe. Enfin, devenu duc de Brabant par héritage à la mort du dernier duc Philippe, arrivée le 4 août 1430, puis comte de Hainaut en 1433 par la cession que lui en fait Jacqueline de Bavière en même temps que du comté de Hollande, le duc de Bourgogne peut aviser à établir une certaine uniformité dans les monnaies pour ses vastes États. D'ailleurs, cette même année 1433 était précisément l'expiration du terme de quinze années, pendant lequel il s'était engagé devant les quatre membres de Flandre, alors qu'il n'était encore que comte de Charolais, à ne pas changer le pied de sa monnaie. A la rigueur on pouvait dire que cet engagement avait été tenu, puisque, à part les klinkaerts, qui n'eurent, comme on l'a vu, qu'un

cours pour ainsi dire éphémère, le duc n'avait émis
monnaies qu'aux types déjà employés. Deux autres mo
venaient se joindre aux précédents pour faire change
monnaie en usage. On les trouve rappelés dans l'ord
nance rendue le 12 octobre 1433 au nom du duc de Bo
gogne par les commis au gouvernement de ses États p
dant son absence. Voici le premier de ces motifs qui
contenu dans le préambule. « Comme, » y est-il dit, « p
« non avoir observé les ordonnances de la monnoye
« Flandres plusieurs estrangues monnoyes et de divers p
« soient apportées permises et receues et allouées en s
« dits pais et seigneuries à plus hault pris qu'elles ne
« loient, parquoi les deniers d'or soient si grandem
« montéz et hauchiez et hauchent de jour en jour en t
« manière que dès maintenant et en brief temps. nul l
« or, ne aussi blanche monnoye ne seroit trouvée d
« marchandise seroit taillée de cesser de tous poins o
« pais, les marchans eulx eslongier et les communs
« giez de nostredit seigneur cheoir en grande povret
« hastement n'y estoit pourveu. » Quant au second, c'
d'arrêter l'émission des monnaies à l'imitation de cell
duc de Bourgogne frappées dans les pays voisins et
moins de valeur. « Item, pour ce que en aucunes ville
« teresses et monnoyes estraingues ont esté faiz et f
« deniers d'or et d'argent à la façon, emprainte et f
« des deniers de nostredit seigneur ou assez sembl
« iceulx allouez au pris et a la valeur de ses deni
« quelx toutesvoyes sont d'autre et moindre poix
« que les siens, dont les subgiez et pays ont est
« grandement deffraudéz endommagiez et apovris.

L'ordonnance précitée prescrivait la fabricatio
niers d'or Philippus, de demi-Philippus et de

d'argent. L'instruction du 21 octobre suivant, donnée pour trois ans aux maîtres particuliers de la monnaie de Flandre, et dont je transcris un extrait, nous donnera tous les détails sur les nouvelles espèces.

« Premièrement a esté ordonné estre fait ung denier d'or « appellé Philippus qui sera à vingt trois quarras IIII gs. et « ung XVIe de caras d'or fin ou tel et aussi bon que le noble « d'Angleterre à présent courant en aloy et de soixante sept « et demi de taille au marc de Troyes et demi esterlin de « remède en poix, qui aura cours pour quatre solz groz de « la nouvelle monnoye cy après déclairée duquel denier « mondit seigneur prendra pour son seignouraige de cha- « cun marc d'or, dix huit groz de Flandres monnoye « dite. »

« *Item* un demi denier d'or de ce meisme aloy et de six « vingtz quinze de taille audit marc et tel remède en poix « que dessus et aura cours pour deux solz groz duquel de- « nier mondit seigneur prendra pour seignouraige de cha- « cun marc d'or, dix huit groz monnoye dite. »

« Desquelz deniers la traitte du marc d'or est treize livres « dix solz groz dont on devra aux changeurs et marchans « treze livres six solz groz pour marc d'or fin ainsi demeure « pour seignouraige et brassaige, quatre solz gros dont le « prouffit de mondit seigneur est cy dessus déclairé. »

« *Item* a esté ordonné estre fait ung denier d'argent à six « deniers d'aloy argent le roy et de soixante douze de taille « audit marc de Troyes à ung grain de remède en aloy, et « demi denier en taille pour chacun marc d'euvre lequel « denier aura cours pour deux groz monnoye de Flandres « duquel denier mondit seigneur prendra pour seignou- « raige de chacun marc d'argent deux groz de Flandres, « monnoye dite. »

« *Item* ung demi denier d'argent de ce mesm
« le roy et de sept vings et quatre de taille au
« Troyes, à ung grain de remède en aloy et à
« deniers en taille pour marc d'euvre; lequel
« cours pour ung gros de Flandres duquel de
« seigneur prendra pour seignouraige de chacu
« gent deux gros de Flandres dite monnoye »

« Desquelz denier la traitte si est vings qua
« pour marc d'argent dont on donra aux chang
« chans pour chacun marc d'argent aloyé vin
« noef deniers groz, ainsi demeure pour seig
« pour brassaige quinze gros dont le prouffit
« seigneur est desclaré cy dessus.»

« *Item*, encores, ung denier d'argent à cinq d
« argent le roy et de vingt et ung solz de taill
« de Troyes à ung grain de remède en aloy
« d'iceulx deniers en taille pour marc d'euvre, l
« aura cours pour demi gros de Flandres, d
« mondit seigneur prendra pour seignouraige
« marc d'argent deux groz de Flandres dite m

« Duquel denier la traitte est vingt cinq solz
« gros neuf mittes et demie et le dix^e^ d'une m
« trois quins d'une mitte. »

« *Item* encore ung autre denier d'argent à
« huit grains d'aloy argent le roy et de vingt
« taille audit marc de Troyes, à ung grain de
« aloy et à huit d'iceulx deniers en taille pour
« vre, duquel denier les deux auront cours pou
« de gros [1], duquel denier mondit seigneur p

[1] Il doit y avoir ici erreur de transcription, car le poids q
passage est applicable au quart de gros et non au huitième d

« seignouraige pour chacun marc d'argent deux gros mon-
« noye dite. »

« Duquel denier la traitte est vingt six solz ung denier « quatre mites trois quars. »

« *Item* a esté ordonné estre fait ung denier nommé double « mitte à douze grains d'aloy argent le roy et de dix huit « solz de taille audit marc de Troyes à ung grain de re- « mède en aloy et à six d'iceulx deniers en taille pour marc « d'euvre, duquel denier les douze auront cours pour ung « gros de Flandres. » Le droit de seigneurage est le même que dans les cas précédents, et la traite est de 36 s. gros.

« *Item* encore ung autre noir denier nommé mite de « Flandre à huit grains d'aloy argent le roy et de vingt et « ung solz de taille audit marc à ung grain de remède en « aloy et à huit d'iceulx deniers en taille pour marc d'eu- « vre duquel denier les XXIIII auront cours pour ung gros « de Flandres. » Le droit de seigneurage sera encore le même, mais la traite est portée à 37 s. 6 d. gros.

De même qu'il l'avait fait au nom de son père en 1418, cette fois Philippe, en son propre nom, promet aux quatre membres de Flandre de ne pas changer la monnaie pendant l'espace de vingt ans. En effet, jusqu'en 1453, nous voyons les instructions se suivre à intervalles réguliers pour la fabrication des monnaies du même système adopté. Ces instructions diffèrent seulement par le droit de seigneurage ou par le prix accordé aux maîtres particuliers pour la fabrication. Une autre preuve que le duc fut fidèle à sa promesse, est l'ordonnance du 30 novembre 1441, rendue pour empêcher qu'on ne fasse payer les monnaies à plus haut prix que celui fixé par les ordonnances de 1433 et

suivantes, qu'elle rappelle [1]. Cette immobilisation pendant un certain nombre d'années n'avait plus inconvénient pour le duc de Bourgogne, posses vastes États, que lorsqu'il était réduit simplement a de Flandre. La concurrence des imitations étrangè l'on poursuivait néanmoins, était bien moins à cr

Les monnaies dont il est question dans l'instruc cédente devaient être frappées également dans le possessions de Philippe le Bon et y avoir cours à l'e des monnaies étrangères [3]. C'est ainsi que nous v la même date, une instruction semblable adres maîtres particuliers de la monnaie de Valenciennes vraisemblablement d'autres identiques furent e pour les monnaies de Brabant et de Hollande. Auss pèces émises prirent-elles le nom caractéristique *lander*, sous lequel on les voit déjà désignées dans card du 22 avril 1436, désignant les monnaies aya et celles prohibées. Mais il était un pays où le duc vait pas ainsi défendre le cours des monnaies au les siennes : c'était l'Artois, où la monnaie royale a

[1] Il y fut cependant dérogé pour les châtellenies de Lille, Douai où, le 1er mars suivant, la duchesse Isabelle, en l'absence de Philip que les monnaies d'or aient momentanément un cours différent.

[2] Ce fait nous paraît une conséquence forcée de l'étendue de la accordée aux monnaies d'un pays : plus le pays est vaste, moins varient.

[3] Cette défense ne fut guère bien observée. Aussi voyons-nous, novembre 1441, que le duc, ayant appris que, malgré ses ordonnanc ciers persistaient à faire passer les monnaies tolérées à plus haut faire usage des espèces prohibées, *considérant* ajoute-t-il, *que sa m bonne qu'il n'est voisins qui l'ait meilleure en bonté*, recommande à s neurs et baillis de veiller à l'exécution de l'ordonnance du 12 oct qui sera republiée, et de faire punir sévèrement les infracteurs.

[4] Voy. l'ouvrage de M. R. Châlon sur les *Monnaies du Hainaut*.

jours eu cours et où tous les comptes se faisaient en parisis et en tournois. Déjà, le 24 décembre 1422, Philippe le Bon, qui avait défendu dans ce pays *la monnaie blanche frappée au Crotoy ou ailleurs par les ennemis du roi Henri VI et les siens*, ajoute cette phrase : « Et adfin que nostre dit pays « ne soit par ce desnué ne despourvu de monnoie blanche, « et que le fait de marchandise à ceste occasion n'y cesse « du tout en tout, nous confiant dans la bénignité de mon- « seigneur le roy, consentons et ordonnons que jusques ad « ce que par lui ou son conseil sera sur le fait desd. mon- « noies autrement pourveu, que nostre monnoie de Flan- « dres ait cours et soit prinse et allouée en nostre dit pais « d'Artois pour tel pris qu'elle vault en nostre dit pais de « Flandres. » Cette dernière restriction fut bientôt justifiée par une ordonnance d'Henri VI, du 7 décembre 1424, qui défend de prendre les plaques et gros de Flandre pour plus qu'elles ne valent, et fixe que lesdites plaques seront telles que trois d'entre elles vaudront quatre grands blancs nouvellement faits en France, et qu'un gros et demi vaudra un desdits grands blancs. Henri VI ne pouvait commettre la faute de proscrire la monnaie du duc de Bourgogne, son allié ; il se borna à en réglementer le cours. Postérieurement encore, le 20 novembre 1426, parmi les monnaies autorisées en Artois, il mentionne le heaume d'or qui aura cours pour un salut.

Les mêmes préoccupations du duc de Bourgogne se font remarquer dans deux autres ordonnances du 15 décembre 1433 et du 23 janvier 1436 (v. st.). On y voit toujours le désir de ne pas se mettre en hostilité ouverte avec l'autorité royale de fait. Ainsi, après avoir énuméré les monnaies prohibées dans l'étendue du comté d'Artois, il reconnaît que les monnaies du roi devaient y avoir un cours légal,

qu'il attribuait également aux siennes. Il fixe en mêm l'évaluation de ces dernières en monnaies royales p ciliter les comptes et conserver les usages reçus, dire que deux gros de Flandre seront comptés pou deniers parisis. Enfin, il prescrit des amendes asse contre ceux qui ne se conformeraient pas à ces pr tions [1].

LOUIS DESCHAMPS

(*La suite à un autre numéro.*)

[1] Les villes de l'Artois étaient parfois dans de singuliers embarr prescriptions souvent contradictoires, attendu qu'en décriant une m n'avait pas toujours soin de leur fournir la quantité de numéraire a nécessaire pour leurs transactions. En 1431, le magistrat de Saint obligé d'envoyer à Gand et à Bruges .... *faire forgier par les mon Gand monnoye noire et de petit pris à mettre en cours en ceste ville po vernement du peupple dont il est grand besoin.* En 1433, nouveau messag voir à quoi l'on en est de la forge des monnaies, et pourvoir à ce qu' avoir, *car les changeurs disoient que recouvrer n'en pouvoient.* (Compt gentiers de la ville de Saint-Omer.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, communément appelées médailles impériales, par Henry COHEN. Paris, C. Rollin, 1859. Tomes I et II, in-8°, 38 planches.

Nous avons publié dans cette *Revue* (année 1857) les observations de M. l'abbé Cavedoni sur l'ouvrage de M. Cohen, portant pour titre : *Description des monnaies de la république romaine*. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant communication aujourd'hui des remarques de l'illustre numismatiste de Modène sur le grand travail que M Cohen a entrepris depuis trois ans en refaisant l'ouvrage fort incomplet de Mionnet de la *Rareté des médailles romaines* et en décrivant avec soin les monnaies impériales. Dans ce but, nous avons traduit de l'italien les articles de M. l'abbé Cavedoni, publiés dans le *Bulletin archéologique de Naples* (mars et avril 1860).

(*Les éditeurs.*)

Premier article.

L'accueil qu'a reçu la *Description des monnaies de la république romaine* a encouragé l'auteur et l'a engagé à entreprendre l'ouvrage que nous annonçons ici : travail beaucoup plus long et plus difficile, qui se rattache étroitement au précédent et qui sera utile et agréable aux savants aussi bien qu'aux amateurs qui s'occupent de l'importante série de la numismatique impé-

riale; car l'ouvrage de M. Cohen remplit le vide que laissait l'ouvrage analogue de Mionnet : *De la rareté et du prix des médailles romaines*. Dans l'ouvrage de Mionnet manque la plupart du temps la description du droit de presque toutes les monnaies impériales; les descriptions des revers sont trop concises et quelquefois inexactes. M. Cohen, au contraire, donne avec soin la description de toutes, ou du moins de presque toutes les monnaies impériales qu'il a trouvées dans les riches collections tant publiques que particulières de Paris, de Londres et de Vienne, et dans les recueils numismatiques les plus connus et les plus estimés, publiés avant lui; et quoique, pour la commodité des amateurs, il suive la méthode de Mionnet en rangeant par ordre alphabétique les légendes des revers, toutefois il ne néglige pas l'ordre chronologique, et il a soin d'indiquer la date à la fin de la description de chaque pièce qui en porte l'indication positive ou d'une manière approximative. Les prix fixés pour toutes les médailles vues par l'auteur sont en général raisonnables et basés sur l'estimation actuelle des médailles vendues dans ces dernières années à Londres et à Paris. Ce qui ajoute du prix à l'ouvrage, ce sont les belles planches gravées par un artiste des plus habiles, M. Léon Dardel; ces planches mettent sous les yeux du lecteur les plus rares et les plus importantes médailles de la série impériale, et particulièrement tout ce qui se rattache à l'iconographie romaine.

Après la préface, qui donne un aperçu de l'ouvrage, vient une introduction dans laquelle l'auteur traite de la valeur des monnaies, du poids des médailles impériales d'or, d'argent et de bronze, des médaillons, des tessères, des monnaies incuses et de celles qui ont des contre-marques. Quant au poids des monnaies de bronze, il est à regretter que M. Cohen n'ait pas eu connaissance des savantes et judicieuses observations de l'illustre Borghesi sur cette matière (voir Cavedoni, *Num. Bibl.*, p. 112-136), ni de celles du même auteur qui expliquent dans quel but et pour quel motif on a contre-marqué certaines pièces.

Selon M. Cohen, les contre-marques auraient servi à confirmer la valeur des monnaies émises antérieurement, soit à l'occasion d'un changement de gouvernement, par l'avénement d'un nouvel empereur, soit pour avoir cours hors de Rome. Mais Borghesi (*Decad. III*, oss. 8) a prouvé que la contre-marque, mise sur une ancienne monnaie par autorité publique, servait de signe pour attester que cette monnaie, bien qu'usée, avait tout de même conservé son poids légal, et cela en prenant pour base le poids du denier d'argent impérial diminué d'un huitième de son ancien poids sous Néron [1]. La contre marque NCAPR a reçu de l'auteur l'explication suivante: *Nummus Cusus Auctoritate Populi Romani*, explication qui, du reste, a déjà été proposée par plusieurs savants; mais la seule et véritable interprétation de ces sigles difficiles est celle de Borghesi, c'est-à-dire: *Nero Cæsar Augustus Probavit*. M. Cohen déclare ne connaître, sur les monnaies d'argent, d'autre contre marque que celle de Vespasien, IMP.VES., qui se rencontre le plus souvent sur les monnaies consulaires; et dans une note, il dit que par une exception singulière cette contre-marque se voit aussi sur un denier de Domitien, portant au revers les mots AVG et EPHE (les lettres PHE liées), inscrits au milieu d'une couronne de laurier. Il dit que la seule manière d'expliquer cette contre-marque sur une médaille frappée après la mort de Vespasien, est de supposer qu'elle a pu servir à l'usage de ses fils aussi bien qu'au sien. Mais on peut l'expliquer d'une autre façon, en disant que ce denier de Domitien César a été frappé à Éphèse, dans les premières années du règne de Vespasien (cf. Pinder, *Die Cistoph.*, p. 577, pl. II, 18), et que dans le cours de neuf à dix années, il a pu se trouver usé et avoir besoin de la contre marque de Vespasien lui-même pour avoir cours à Rome et ailleurs. L'auteur (*Description des*

[1] Il est très-vrai que le plus grand nombre des monnaies contre-marquées sont plus ou moins usées par suite de la circulation; cependant M. Cohen m'a montré des médailles à fleur de coin qui ont reçu une contre-marque. Comment expliquer cette singularité? J. W.

médailles de la république romaine, p. xxxix) avait fait observer que les deniers de la république qui ont été contre-marqués à l'époque de Vespasien sont en général mal conservés. Et je me hâte de faire remarquer qu'au mois d'août 1847, le marchand napolitain Benigno Tuzi me fit voir un cistophore assez usé de Marc-Antoine (Morell., *Famil. Antonia*, tab. II, 1), portant la contre-marque IMPVESAV, tracée en lettres liées; pièce qui me parut une chose rare, pour ne pas dire unique. Ainsi ce cistophore, frappé vers l'an 715, dans la province d'Asie, avait encore cours à Rome comme monnaie légale l'an 825, était admis dans la circulation de même que les cistophores de l'empire d'un poids plus léger, et était reçu pour la valeur de trois deniers. (Voyez Pinder, *Die Cistophor.*, p. 576.)

Selon M. Cohen (p. xxi), les médaillons auraient été frappés surtout dans le but de montrer l'habileté des artistes qui étaient chargés de graver les coins destinés aux officines monétaires. Mais l'opinion d'Eckhel (*D. N.*, I, p. xvii), qui est aussi celle de Borghesi (*Annales de l'Inst. arch.*, t. X, p. 62), me paraît et plus probable et plus fondée; c'est que les médaillons servaient comme dons à l'occasion des fêtes et des jeux sacrés, et pour décorations et récompenses militaires. D'un autre côté, je n'ai qu'à louer l'auteur d'avoir fourni une nouvelle preuve en faveur de l'opinion d'Eckhel, quant à l'âge des *Contorniates*, en citant (p. xxv) deux médaillons de Constant Ier, du Cabinet des médailles de Paris, ayant l'un l'indice *du contour* ou cercle, et l'autre une *palme incuse*[1].

M. Cohen a substitué au mot *lectisternium*, employé par Eckhel et par d'autres numographes, celui de *trône*, comme expression plus propre et plus exacte; mais peut-être le mot latin *pulvinar* serait-il à préférer, parce que dans ces sortes de cérémonies sacrées, les *sellæ* ou trônes étaient destinés aux Déesses,

[1] Cf. plus haut, p. 238, le compte rendu de l'ouvrage de M. Sabatier sur les *Médaillons contorniates*. J. W.

et les *lecti* ou lits aux Dieux : *Nam Jovis epulo ipse in lectulum, Juno et Minerva in sellas ad cœnas invitantur*, dit Valère Maxime, (II, 1, 2).

M. Cohen dit avec modestie que son ouvrage peut laisser à désirer quelque chose, malgré le soin qu'il a mis à ne pas omettre la description d'aucune medaille impériale authentique et importante, et à exclure avec rigueur celles dont l'authenticité est douteuse ou sujette à controverse. En effet, il me paraît qu'il n'a oublié que fort peu de pièces et qu'il n'a admis que peu de monnaies fausses ou suspectes. Je citerai ici comme suspectes la pièce de Caligula avec le titre de petit-fils d'Agrippa : M.AGRIPPAE N., n° 29 (cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. VI, p. 141-142)[1], et peut-être aussi celle aux effigies et avec les noms de ses trois sœurs, Julie, Drusille et Agrippine, frappée à Apamée, en Bithynie, et conservée au Musée Britannique, n° 1, p. 155, pl. IX. Cf. Mionnet, t. II, p. 412, n° 23.

Après ces observations générales, je veux ajouter quelques considérations particulières sur les médailles les plus importantes décrites par M. Cohen, qui commence son ouvrage par les monnaies de Jules César, de Pompée et de ses fils, et se propose de le continuer jusqu'à la chute de l'empire d'Occident, laissant aux savants, quant à la série byzantine, le soin de recourir à l'ouvrage de M. de Saulcy. Quant à l'ouvrage de M. Cohen, il sera divisé en cinq volumes[2].

AUGUSTE.

Sur le beau médaillon d'argent d'Auguste, frappé dans l'Asie Mineure, ayant au revers la *Paix*, PAX (n° 39, pl. IV), l'auteur

[1] Voy. plus haut, p. 71, ce que j'ai dit de cette pièce de la collection de M. Gustave Herpin. J. W.

[2] Le cinquième volume, qui contient la description des médailles impériales depuis Postume jusqu'à Sevère II, vient de paraître; pour terminer l'ouvrage,

romaine, pl. XXII, *Julia*, 51-54), leçon que portent le
naies originales (*Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXII, p. 177),
retrouve sur l'obélisque dédié à Rome par Auguste lu
l'an 744. (Voir Garrucci, *Segni delle lap. lat.*, p. 26 [2].)

1. CAESAR. III. VIR. R.P.C *Tête nue juvénile, avec*
deuil

℞. S. C. *Statue équestre d'Octave, tenant le lituus*
dans la main droite; au-dessous, rostre de navire. — A

L'auteur (n° 192), aussi bien que d'autres numismatis
au-dessous de la statue équestre une proue de vaisseau;
gravure, pl. III, porte un simple *rostre* ou *éperon de nav*
rostre fournit la seule explication véritable de ce revers
(*D. N.*, VI, p. 74) avait émis la conjecture que la p
vaisseau faisait allusion à l'*Annone* donnée par Octave,
de mon côté, je pensais (*Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXII,

il y aura un sixième volume qui contiendra les monnaies de Con
Grand et de ses successeurs jusqu'à la fin de l'empire d'Occident.

[1] La torche est indiquée dans le dessin de M. Cohen, mais le g
pas tenu compte de la flamme. La même omission existe dans l'ou
les *Monnaies de la république romaine*, pl. XXII, *Julia*, 50.

[2] C'est ainsi qu'on trouve SIBVLLA sur les monnaies de la famil
(Cohen, *Monnaies de la république romaine*, pl. XXVI, *Manlia*, 6); 1
ERVMANTINO sur une monnaie de Postume (Cohen, t. V, p. 2

que ce symbole servait à rappeler les cent vingt vaisseaux fournis par Marc-Antoine à Octave, l'an 717, à la suite de la paix de Tarente (Appian., *Bell. civ.*, V, 95). Plus tard, je me suis rappelé les paroles suivantes de Velléius Paterculus (*Hist. rom.*, II, 61), qui donne la véritable interprétation du symbole, et indique l'année à laquelle se rapporte ce type : *Eum* (C Caesarem) *senatus, honoratum* EQUESTRI STATUA, *quæ hodieque* IN ROSTRIS *posita ætatem ejus* (*annorum XVIIII*) *scriptura indicat..... proprætore, una cum consulibus designatis Hirtio et Pansa, bellum cum Antonio gerere jussit.* C'est aussi par un motif analogue, à ce que je crois, que sur les deniers de Lentulus Cossus, triumvir monétaire d'Auguste, une proue, ou rostre de navire, a été placée à la base de la statue équestre de A. Cornelius Cossus, portant les secondes dépouilles opimes (T. Liv., IV, 20. — Propert., IV, *Eleg.*, 10, 25) ; ce symbole fait connaître que la statue a été placée aux *rostres*, ou du moins tout auprès. (Cf. Eckhel, *D. N.*, V, p. 186.)

2. CAESAR. *Tête juvénile nue; le tout dans une couronne de laurier ou de chêne.*

℞. AVGVST. *Légende tracée au milieu d'une guirlande formée par des bandelettes, des patères et des têtes de victimes ; au centre, un grand candélabre.* — AV. et Æ.

Au droit, je reconnaissais, avec Eckhel et d'autres savants, la tête d'Auguste jeune, et je reportais les deniers d'or et d'argent, marqués de ce type, à l'an 735. (Voir *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXII, p. 184.) M. Cohen (t. I, p. 113) reconnaît ici la tête jeune et presque enfantine de Caïus, fils d'Agrippa, adopté par Auguste et déclaré César en 737 [1], et maintenant cette opinion me paraît aussi beaucoup plus probable que la mienne. En cette année 737 eut lieu, pour la cinquième fois, la célébration des jeux séculaires, et l'on peut rapporter à ces jeux les

[1] Voir la belle dissertation de M. Prosper Dupré (Paris, 1836, in-8°), à qui est due cette restitution. J. W.

par le nom de *César*, CAESAR, étant alors le seul e
César revêtu de ce titre; sa tête, d'apparence enfantin
encore vers cette époque, mais sans nom sur une
bronze de P. Licinius Stolo, triumvir monétaire d
(Morell., *Fam. Licinia*, tab. 3, A), vue par Morell et
suspectée à tort par Eckhel, *D. N.*, VI, p. 162[1].

3. C. ANTISTIVS. VETVS. III. VIR. *Tête de Vénus.*

℞. IMP. CAESAR. AVGVS. COS. XI. *Simpulum, lit*
pied et patère. — AR.

M. Cohen lit AVGV au lieu d'AVGVS, comme po
exemplaires les mieux conservés. C'est à l'an 738 qu'il
le triumvirat des deux Antistius, d'après l'avis de
(*Decad.*, VII, oss. 7), qui explique de la manière suivan
du revers : « Comme ces coins ont été fabriqués imméd
« après la célébration des jeux séculaires auxquels pré
« guste en sa qualité de chef des quindecemvirs, cette circ
« était favorablement choisie pour rendre hommage à
« en rappelant qu'il était affilié à tous les principaux
« religieux. »

Et ceci se trouve confirmé quand on pense qu'aux
culaires, ainsi qu'aux autres jeux sacrés, devaient pren
les quatre principaux collèges sacerdotaux, conformém
que dit Tacite (*Annales*, III, 64) : *Quos ludos pontifices et*
et quindecemviri, septemviris simul et sodalibus augu

ederent. (Cf. Dion. Cass., *Hist.*, LVIII, 12.) Comme, d'un autre côté, les jeux dont parle Tacite furent célébrés par décret du sénat, à l'époque de la grave maladie de Livie, femme d'Auguste, l'an de Rome 775, et comme aussi l'an 738, époque où furent frappées les monnaies des Antistius, on fit des vœux et des sacrifices pour la santé de César et pour le salut du peuple romain, PRO VALETVDINE CAESARIS et OB R. P. CVM SALVT. IMP. CAESAR AVG. CONS., légendes gravées sur des monnaies (Eckhel, *D. N.*, VI, p. 103. — Cohen, n° 349.), il me paraît probable que les symboles des quatre principaux colléges sacerdotaux ont rapport à ces vœux et à ces sacrifices.

4. *Tête nue d'Octave.*

℞. IMP. CAESAR. *Hermès lauré au-dessus d'un foudre.* — Ꭱ. —

5. *Hermès jeune lauré avec un foudre à côté.*

℞. IMP. CAESAR. *Octave assis sur la chaise curule et tenant la Victoire sur la main droite étendue.* — Ꭱ.

Je ne sais pourquoi M. Cohen (n°s 107, 112) a donné le nom de *Terme de Priape* à l'hermès figuré sur la première de ces deux médailles que je viens de décrire, cet hermès étant semblable à celui de la seconde qu'il désigne sous le nom d'*Octave en Terme* [1]. J'abandonne les conjectures que j'ai proposées ailleurs (*Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXII, p. 179), l'explication de ces deux types me paraissant se trouver dans les deux passages suivants d'un ancien grammairien : *Augustus Terminos constituit et omnem terram fecit remensurari. — Juppiter Terminis omnia*

[1] Les deux deniers dont il est ici question sont gravés dans l'ouvrage *Monnaies de la république romaine*, pl. XXIII, *Julia*, 64 et 65. Le premier montre le buste jeune et lauré d'Octave en forme d'hermès ou de terme, à droite ; derrière, un foudre. Les traits d'Octave ne peuvent être méconnus. — Le second a pour type, au revers de la tête nue d'Octave, un hermès ithyphallique et imberbe, couronné de laurier et vue de face ; au-dessous, un foudre. — Il semble très-probable que le second type de l'hermès ithyphallique représente aussi Octave.

J. W.

17 ; XXXVI, 6, 8), relatifs au temple et au simulacr
Auguste au Capitole, me semblent devoir être rap
type précédent :

Leochares (fecit) JOVEM *illum* TONANTEM *in Cap*
cuncta laudabilem. — JOVIS TONANTIS ÆDES *in Capito*
glebis, non vero e secto marmore.)

Le médaillon de bronze portant la légende DIVV
TVS et le temple hexastyle, qui lui fut dédié par
le peuple romain, S. P. Q. R., a été suspecté par Eck
VI, p. 126) ; mais M. Cohen (pl. III, n° 259) pense
daillon a été frappé sous Nerva ; ceci expliquerait
partie les doutes de l'éminent numismatiste de Vien
lieu du temple est la statue d'Auguste assis, comn
Jupiter Nicéphore, ce qui fournirait l'explication d'u
d'Auguste divinisé, accompagné de la légende IOVI
sur la frise d'un temple tétrastyle. (Eckhel, *D N.*,

7. CAESAR. DIVI, PAT. PA. *Tête nue d'Auguste.*

℞. VOTA PVBLICA. *Figure voilée debout tenan*
dans la main droite, et faisant une libation sur
auprès un camille tenant l'acerra, deux tibicines et
hache levée pour frapper un bœuf. — AV.

Eckhel (*D. N.*, VI, p. 113) reconnaît Auguste da
voilée, vêtue de la toge et faisant une libation, et
(n° 241) y reconnaît un prêtre voilé ; d'accord avec

monnaies frappées pour la santé de Trajan et d'Hadrien, portant la même légende : VOTA PVBLICA, on voit le génie du sénat et celui du peuple romain faisant un sacrifice. Eckhel, en attribuant cet aureus à l'an 752, avoue ne pas savoir quels sont les vœux publics qui y sont indiqués, et ceci nous autorise à l'attribuer à une époque postérieure et par conséquent plus particulièrement à l'an 762, dont on ne possède aucune monnaie certaine. Borghesi attribue également à l'an 762 cet aureus, mais il propose, sans aucune raison, de lire dans le passage cité de Pline *pro reditu* au lieu de *pro salute Augusti*.

Je ne sais comment M. Cohen (p. 138, n° 1) a pu décrire comme un *denier d'argent* le remarquable *aureus* représentant Germanicus qui pose la tiare royale sur la tête d'Artaxias. (*Revue numismatique*, 1838, page 338[1].)

C. Cavedoni.

— M. W. Vaux, conservateur des médailles au Musée britannique, et notre collaborateur M. John Evans viennent de prendre la direction de la *nouvelle série* du recueil périodique intitulé *The Numismatic Chronicle*. Les deux premiers numéros contiennent une très-intéressante suite d'articles rédigés avec la sobriété instructive qui distingue cette revue, dont le style sérieux convient si parfaitement aux matières d'érudition.

[1] C'est par une erreur typographique que, dans la *Revue*, 1838, p. 338, la célèbre pièce d'Artaxias est indiquée comme étant d'*or*. C'est réellement un *denier d'argent*, comme M. Cohen l'a dit. Voir à la fin de l'*errata* de la *Revue numismatique de* 1839.—La médaille d'Artaxias est aussi publiée dans *The Numismatic Chronicle*, t. XVI, 1853, pl. I, n° 1, d'après l'exemplaire de la collection de M. Sabatier, *Catal.*, n° 70. London, 1853, in-8°. J. W.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1861.

NOUVELLE SÉRIE. TOME SIXIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Lettres à M. de Longpérier sur la numismatique gauloise, par F. de Saulcy. XII. Monnaies des Éduens. . . . . 77—

— XIII. Monnaies des Lexoviens. . . . . 165—1

Pièces gallo-grecques de Marseille, par A. Carpentin (pl. xvii). . . . . 397—4

Monnaie de plomb d'Alise, par Adr. de Longpérier. (vignettes). . . . . 253—2

Monnaies des Salasses, par Adr. de Longpérier (pl. xv). . . . . 333—3

Études de numismatique asiatique, par W. H. Waddington (deuxième article). VI. Paphlagonie et Cappadoce. — VII. Abd-Hadad, dynaste d'Hiérapolis en Syrie. — VIII. Satrapes de Lycie. —

IX. Monnaies à l'effigie d'Artaxerce-Mnémon (pl. I et II). . . . . 1— 22

Monnaies du Sérapéum de Memphis. Trouvaille de Myt-Rahineh ; Maronæa Thraciæ, Ægæ, Lete Macedoniæ, Ægina insula Corinthus, Eretria Eubœæ, Ceus insula, Naxus insula, Chalcedon Bithyniæ, Teos Ioniæ, Chius insula, Cos insula, Samus insula, Lycia (Phaselis?), Amathus Cypri, Cyrene, par Adr. de Longpérier (pl. XVIII). . . . . 407—428

Monnaies inédites impériales romaines, grecques et coloniales, par J. Sabatier. Antonin (médaillon d'Éphèse?), Septime Sévère, Uranius Antoninus (frappé à Antioche), Berytus (M. Aurèle et Vérus, Julia Domna, Caracalla), Byblus (Caracalla, Diaduménien, Élagabale, Soæmias), Sidon (Caracalla, Élagabale, Julia Paula, Alexandre Sévère), Tripolis (J. Domna, Caracalla, Macrin), Tyr (Diaduménien) (pl. IV et V). . . . . 91—105

Chronique. Médaille à la légende BIRAGOS, 62-64. — Orgitirix, fils d'Atepillus, 326-327. — Monnaies gauloises trouvées dans l'île Tristan, près Douarnenez (Finistère), et à Chantenay (Nièvre), 332. — Découverte de 4,000 médailles d'argent de Marseille, 332. — Ptolémées d'Égypte, 64-67.

Médailles romaines.

Le Nummus Tullianus, par V. Vasquez Queipo. . . . 180—200

Essai sur les médailles de la famille de Gallien, par A. Deville (pl. XII). . . . . 257—289

De quelques médailles supposées. Victorina, Lollianus, L. Ælianus, par J. de Witte (pl. IX). . . 201—210

Bulletin bibliographique et Chronique. Médailles romaines de la collection de M. Herpin (Auguste, Caligula, Domitien, Dioclétien), 67-73. — Septime Sévère, 92. — Médailles impériales (Auguste), 479-489. — Médaillons contorniates, 238-247.

Médailles byzantines.

Bulle byzantine inédite du musée du Louvre, par E. Miller (vignette). . . . . 23—

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

PREMIÈRE RACE.

Description des monnaies mérovingiennes du Limousin, par Max. Deloche. VII. Sauviac, Naillac, Brilliau-Fa, Ambazac, Brionne, le Pineau. . . . 30—
— VIII. Salagnac, Coussac-Bonneval, Chabrignac, Abriac, Chignac, Sarazac, Savignac ou Salagnac, Saint-Yrieix, Chabanais. . . . . 290—3
— IX. Uzerche, Eyburie, Chabrac, Cursac, Ussel, Teillol, Evra, Brive, Cornil. . . . . 348—3

Tiers de sou d'or de Tonnerre, 367, pl. XVI, n° 1. — Denier de Marseille, 401-406, pl. XVII, n° 10.

SECONDE RACE.

Dissertation sur les monnaies frappées à Lucques pendant la domination des Francs aux VIII[e] et IX[e] siècles, par Domenico Massagli (pl. XIX). . . 429—

Denier carlovingien de Tonnerre, 368, pl. XVI, n° 2

TROISIÈME RACE.

Le royal d'or de saint Louis, par Adr. de Longpérier (vignette). 363—3

Monnaies d'or de Philippe de Valois, trouvées à Deauville (Calvados), 332.—Monnaies d'argent de François I, de Henri II, de Charles IX, trouvées à Moirans (Isère), 332.

Monnaies provinciales.

Monnaies des comtes de Tonnerre, par A. DE BARTHÉLEMY (pl. XVI) . . . . 366—377
Écu d'or de Charles, duc d'Orléans, par ADR. DE LONGPÉRIER (vignette) . . . . 451—457
Quelques monnaies rares ou inédites de la bibliothèque de Marseille, par A. CARPENTIN (pl. III) . . 45— 52
Denier inédit de Guillaume IV, prince d'Orange, par R. GÉRY (vignette) . . . . 308—312
Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne et description de leurs monnaies d'or et d'argent, par L. DESCHAMPS DE PAS.
I. Philippe le Hardi (pl. VI, VII et VIII) . . . . . . 106—139
— II. Jean sans Peur (pl. X et XI) . . . . 211—237
— III. Philippe le Bon (pl. XX et XXI) . . . . 458—478
Numismatique lorraine, par CH. ROBERT (Lorraine ducale, Bar) (pl. XIII et XIV) . . . . 313—325

Monnaies du XIIe siècle de Gui I, comte de Nevers, d'Eudes III de Bourgogne, d'Auxerre, de Tonnerre, de Bourbon, de Sancerre, de Raoul II et de Gui de Nevers, seigneurs d'Issoudun, découvertes à Varzy (Nièvre), 327-331. — Monnaies d'argent de Jeanne d'Albret, découvertes à Moirans (Isère), 332. — Deniers des évêques de Toul, de Metz, de Mathieu I de Lorraine, trouvés à Contrexéville (Vosges), 387-396.

Monnaies étrangères.

Attribution à l'empereur Henri VI d'une augustale inédite, par A. HUILLARD-BRÉHOLLES (vignettes) . . 53— 61
Deniers de Balscha III, prince de Monténégro et de Zenta, par FRANÇOIS LENORMANT (vignettes) . . . . 140—164

Monnaies d'argent d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, découvertes à Moirans (Isère), 332. — Monnaies des comtes de Namur, 248-251. — Monnaies des Indes orientales néerlandaises, 73-74.

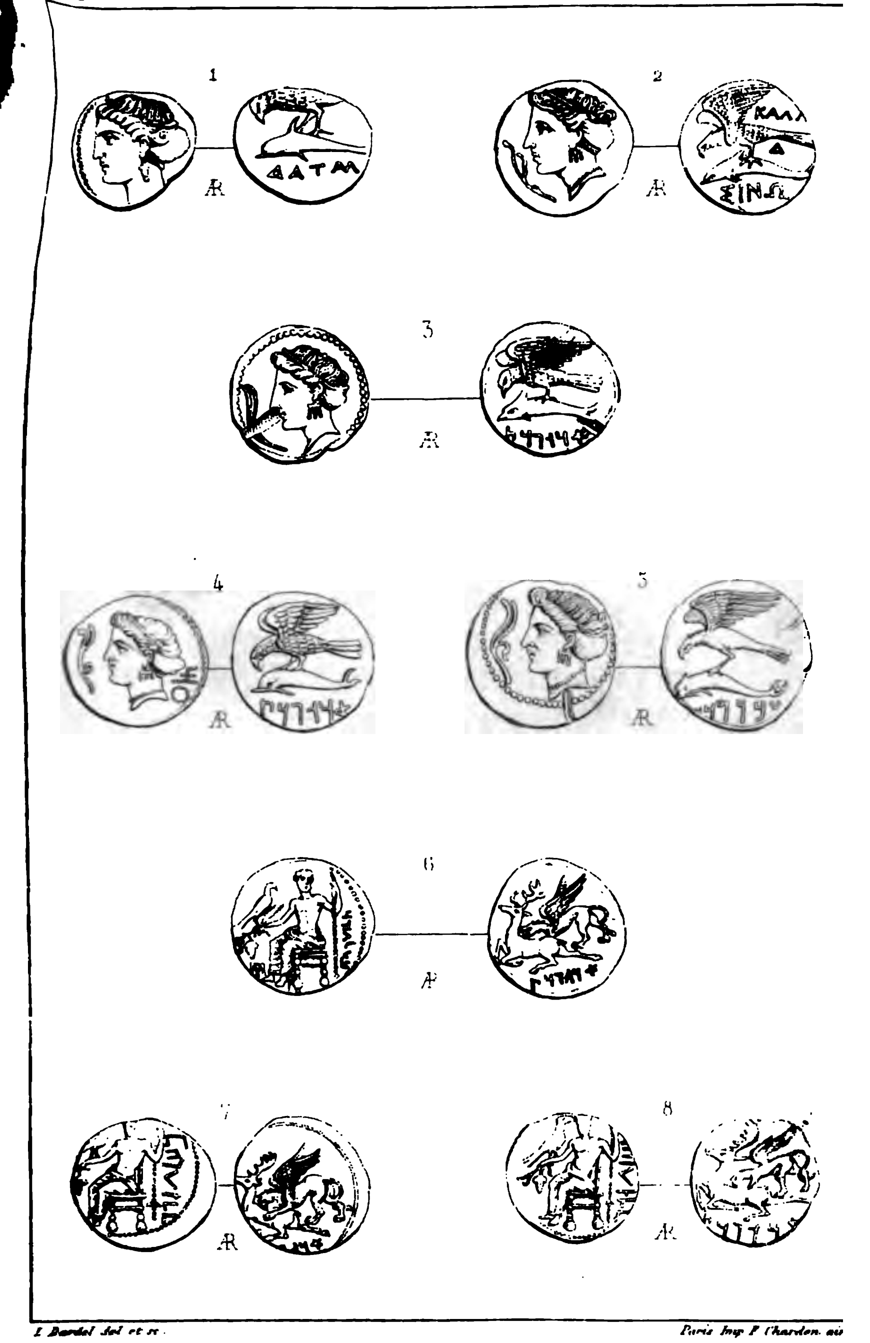
ERRATA

DE LA REVUE NUMISMATIQUE.

1861.

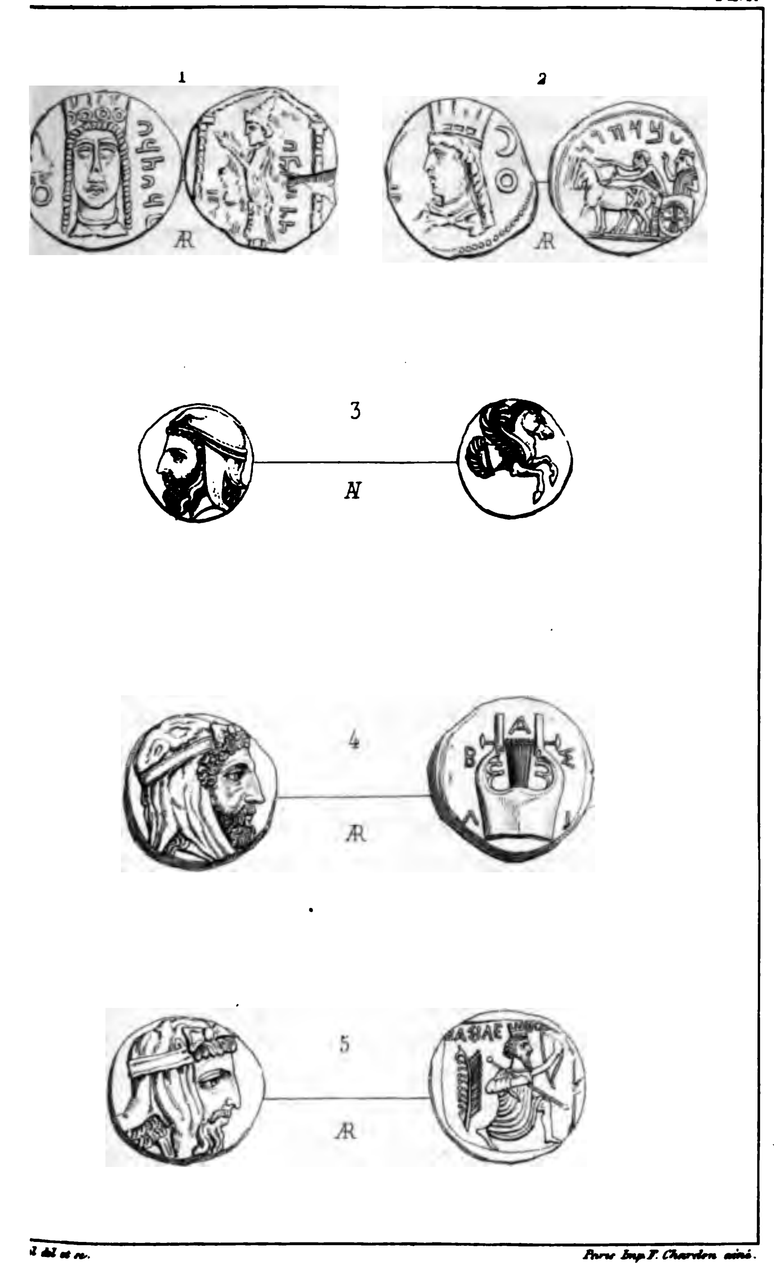
Page 110, lignes 16 et 17, valant les 50 1/2 pièces d'or huit livres, quatre deniers gros, *lisez* huit livres, huit sols, quatre deniers gros.
— 210, note 4, ligne 1, Tillemant, *lisez* Tillemont.
— 330, ligne 33, un croisant, *lisez* un croissant.
— 332, — 1, *rome insche*, lisez *romeinsche*.
— 344, — 12, Carlian, *lisez* Corlian.
— 393, — 14, vous n'hésiter, *lisez* vous n'hésitez.

Paris. — Imprimé par E. Thunot et Cᵉ, rue Racine, 26.



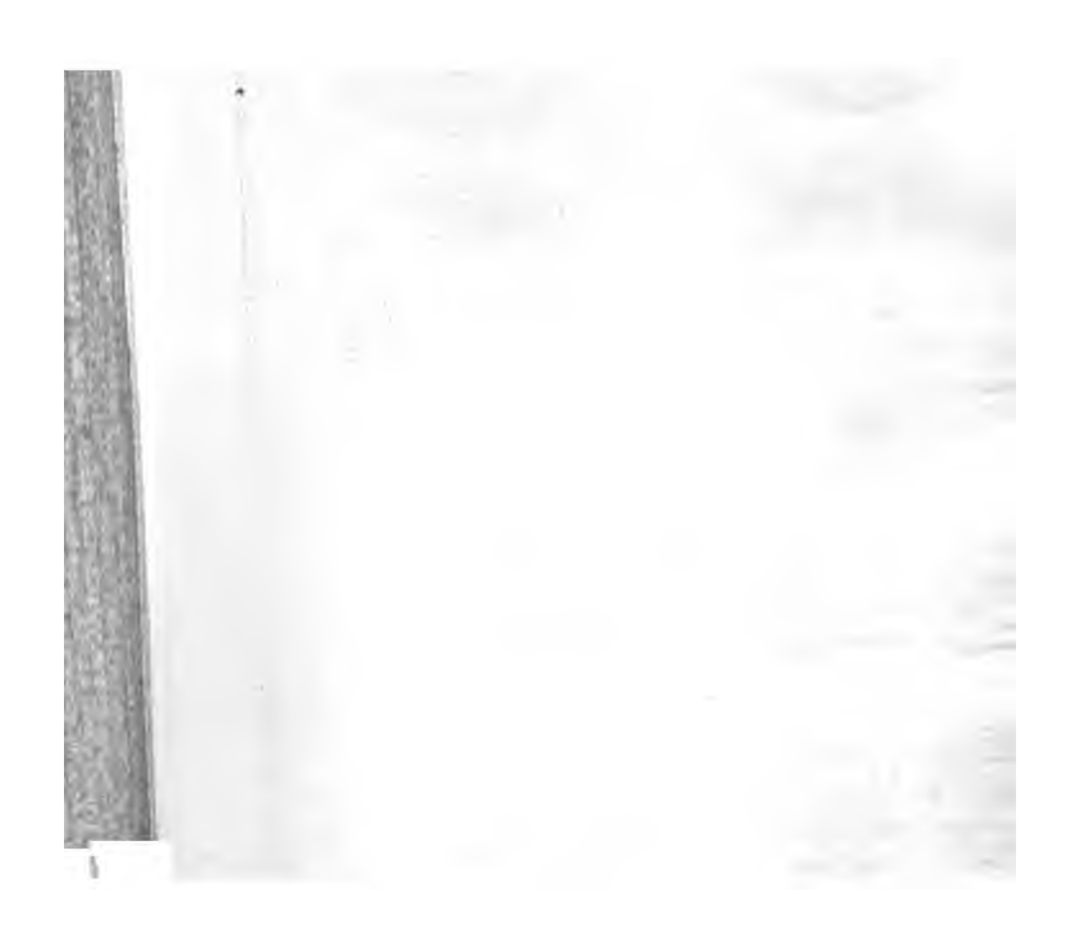
I. Bardel del. et sc. — Paris Imp. F. Chardon, aîné

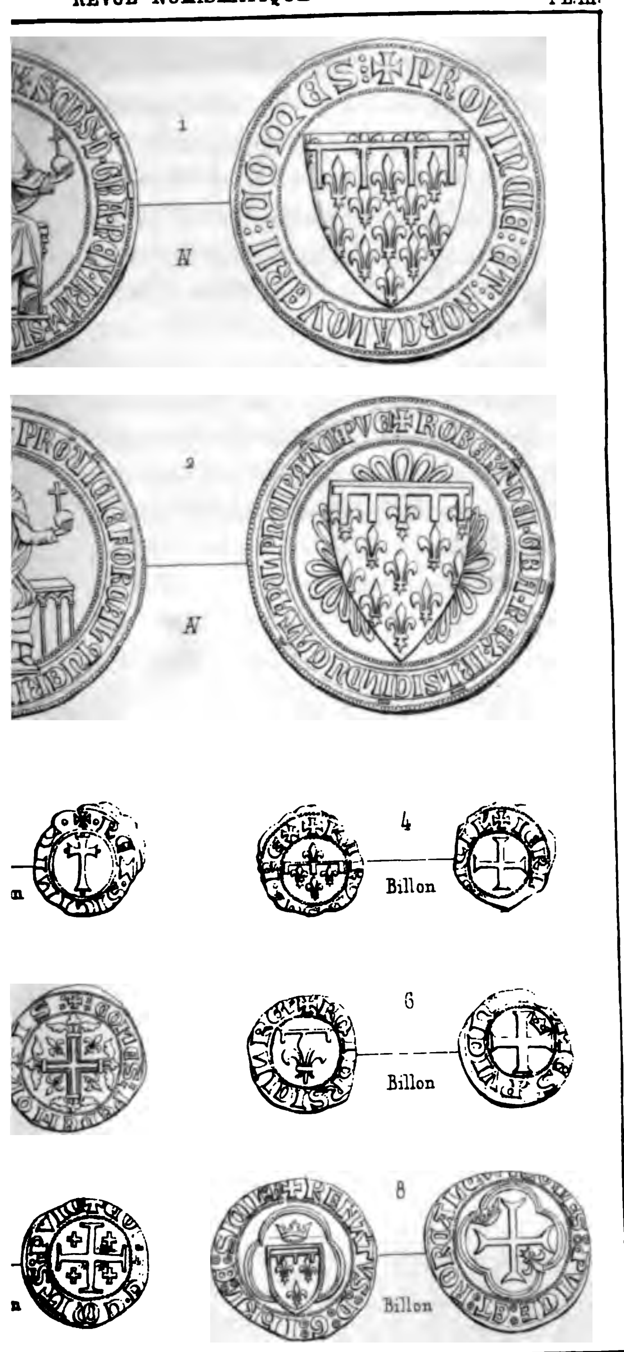
MÉDAILLES DE LA PAPHLAGONIE ET DE LA CAPPADOCE



. del. et sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

DAILLES D'ABD-HADAD ET D'ARTAXERCE MNÉMON





Paris Imp. F. Chardon ainé. L. Dardel sc.

PROVENCE



Paris. Imp. F. Chardon, aîné.

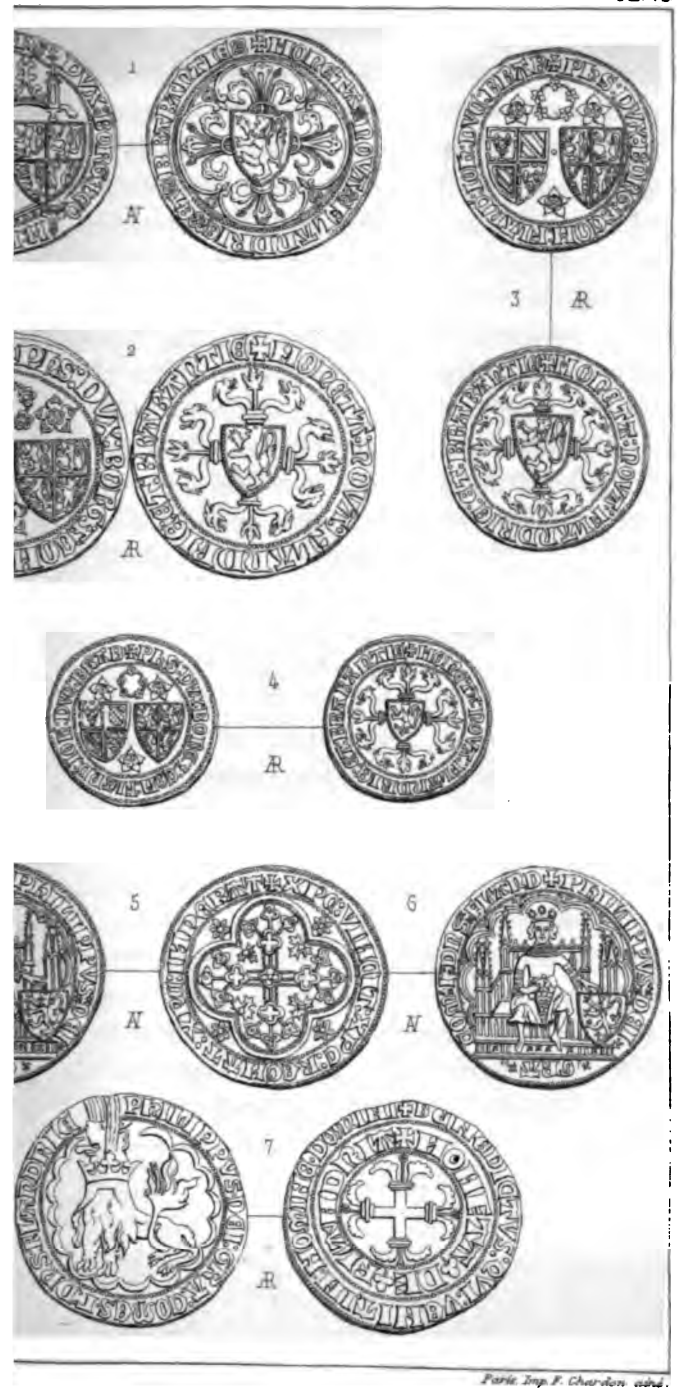
.LES ROMAINES, GRECQUES ET COLONIALES





Paris Imp. F. Chardon aîné

MONNAIES GRECQUES ET COLONIALES



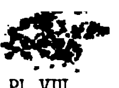
Paris. Imp. F. Chardon. aîné.

ANDRE; MAISON DE BOURGOGNE



DRE; MAISON DE BOURGOGNE





Pl. VIII.

15 — AV

16 — AV

17 — AV

18 — AR

19 — AR

20 — AR

21 — Billon

Paris. Imp. F. Chardon aîné.

...NDRE; MAISON DE BOURGOGNE





Paris Imp. P. Chardon aîné.

VICTORINA, LOLLIANVS, L. ÆLIANVS

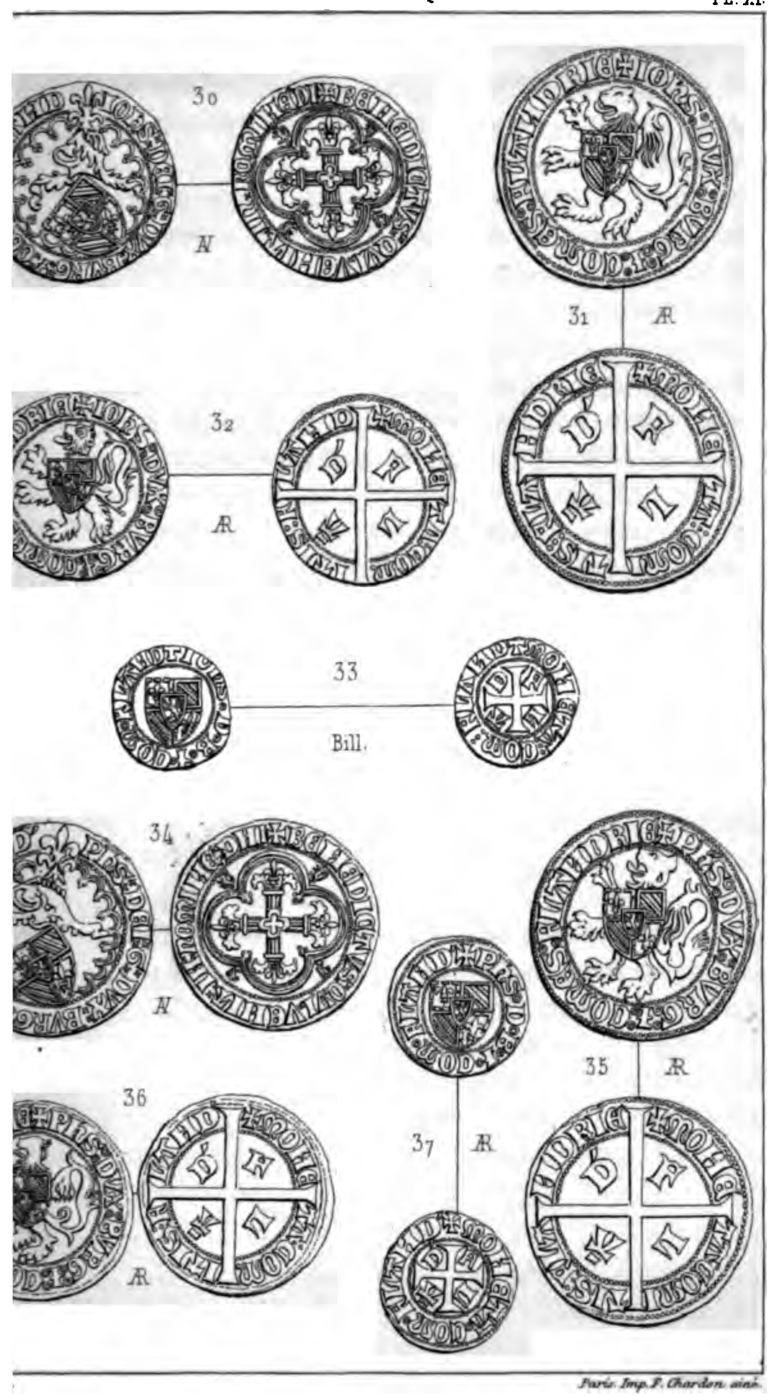




Paris. Imp. F. Chardon ainé.

FLANDRE; MAISON DE BOURGOGNE

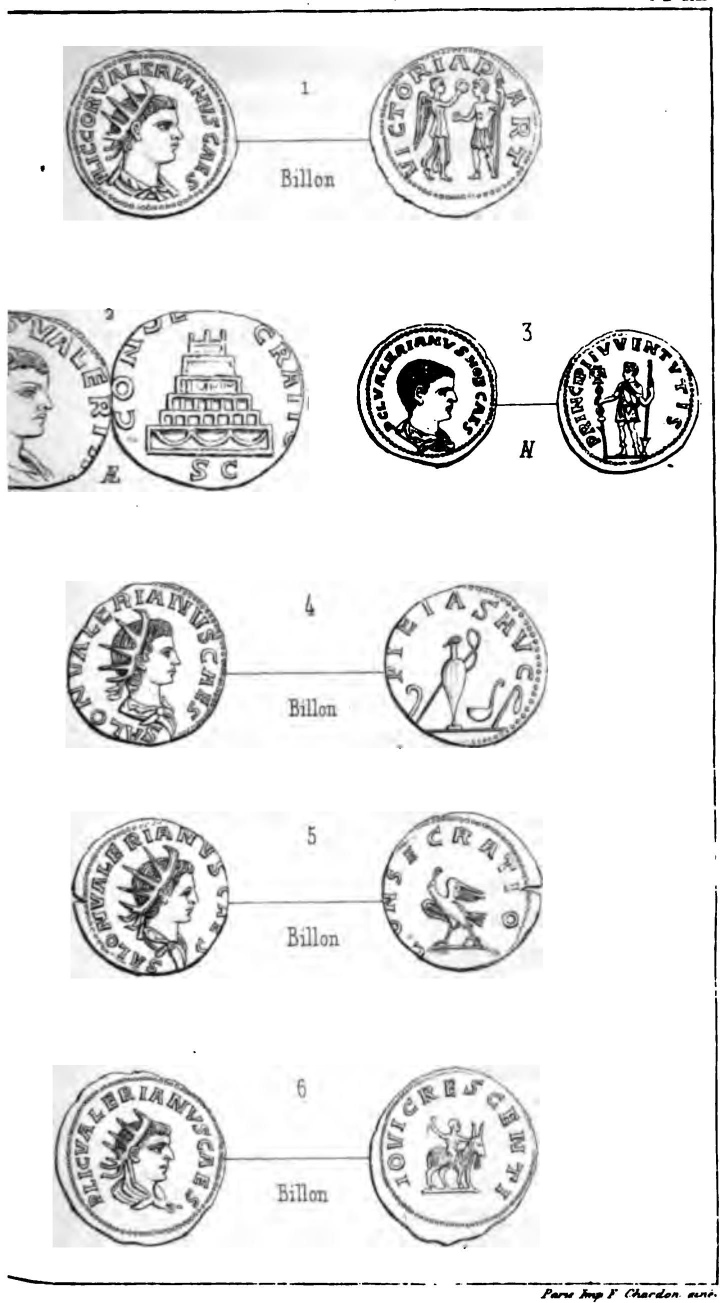




Paris. Imp. F. Chardon ainé.

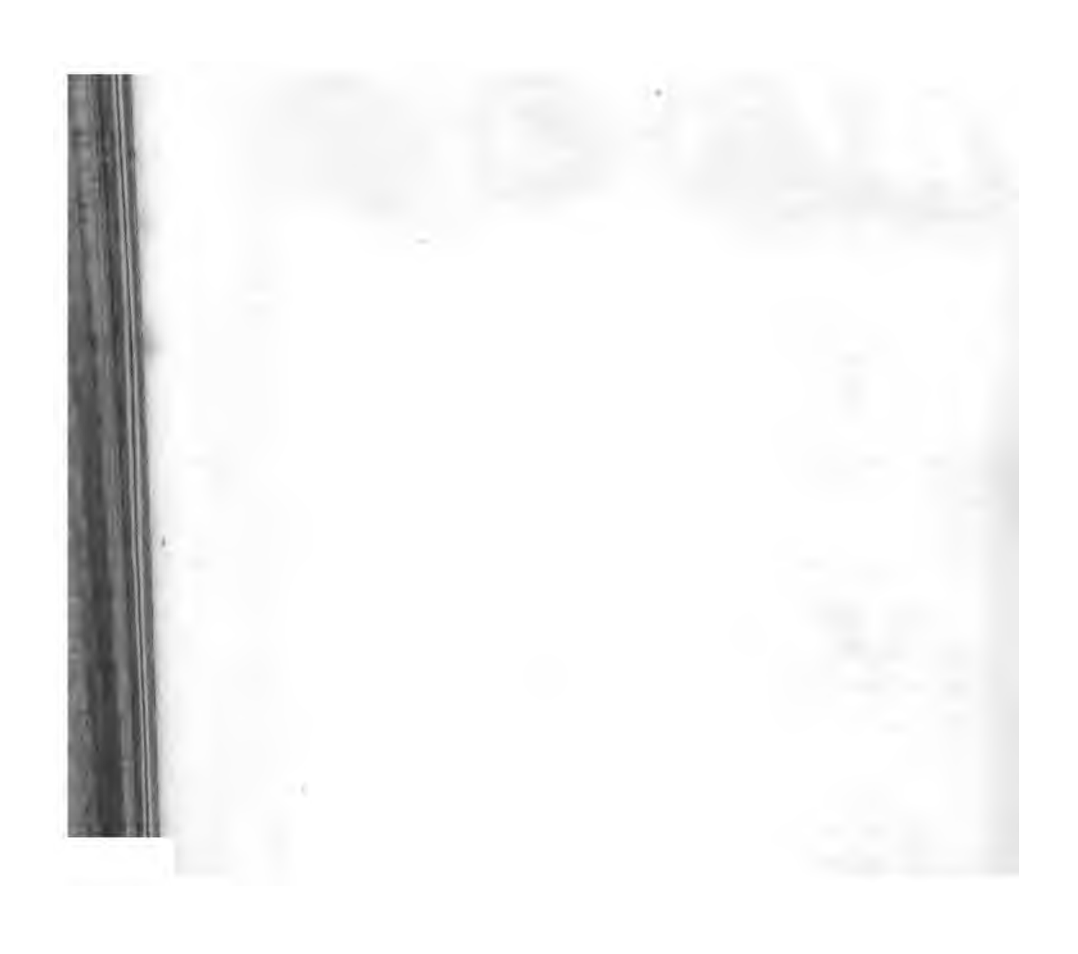
FLANDRE; MAISON DE BOURGOGNE

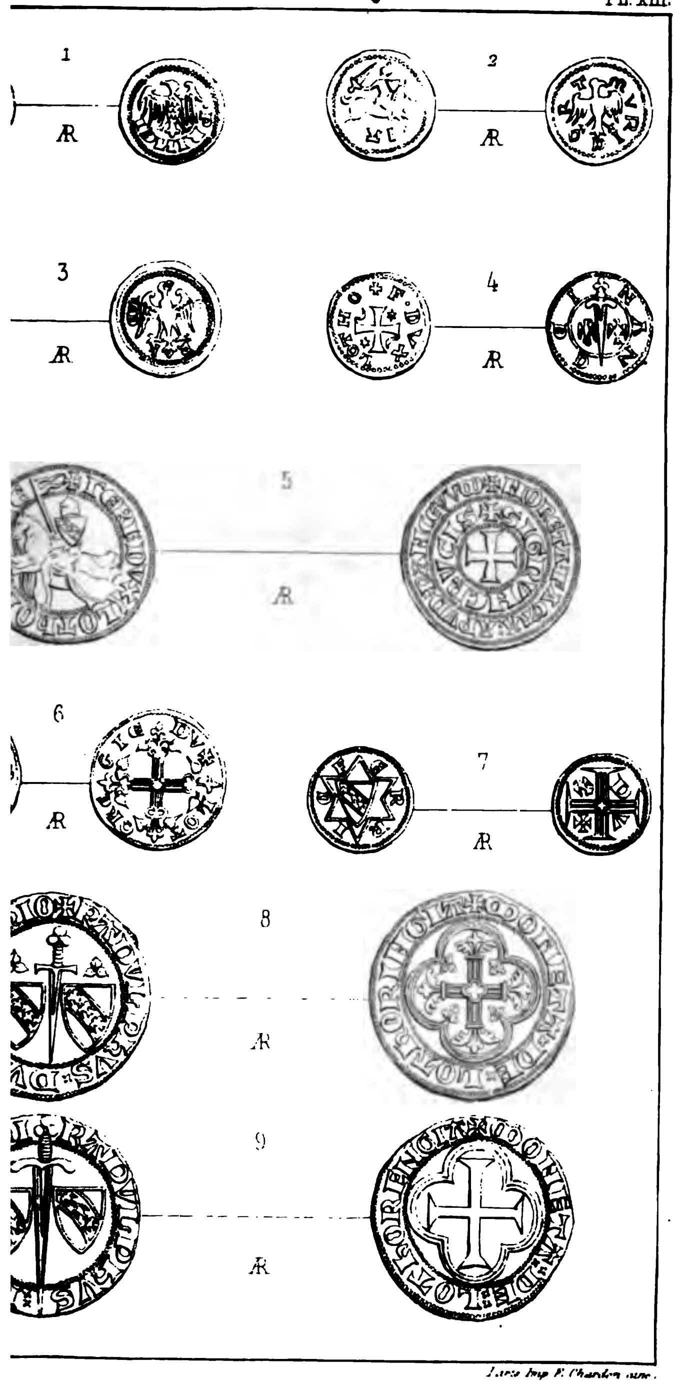




Paris Imp F Chardon aîné.

S DEUX FILS DE GALLIEN _ VALÉRIEN JEUNE

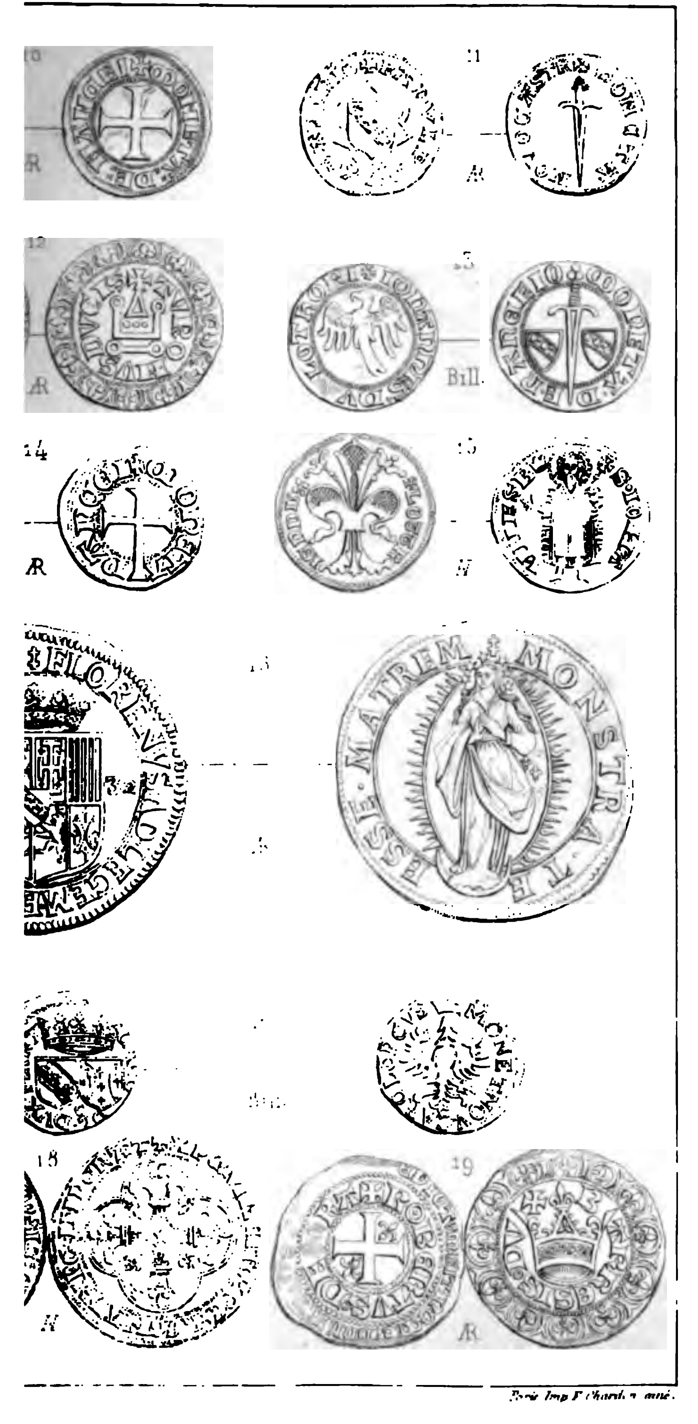




Paris Imp. F. Chardon aîné.

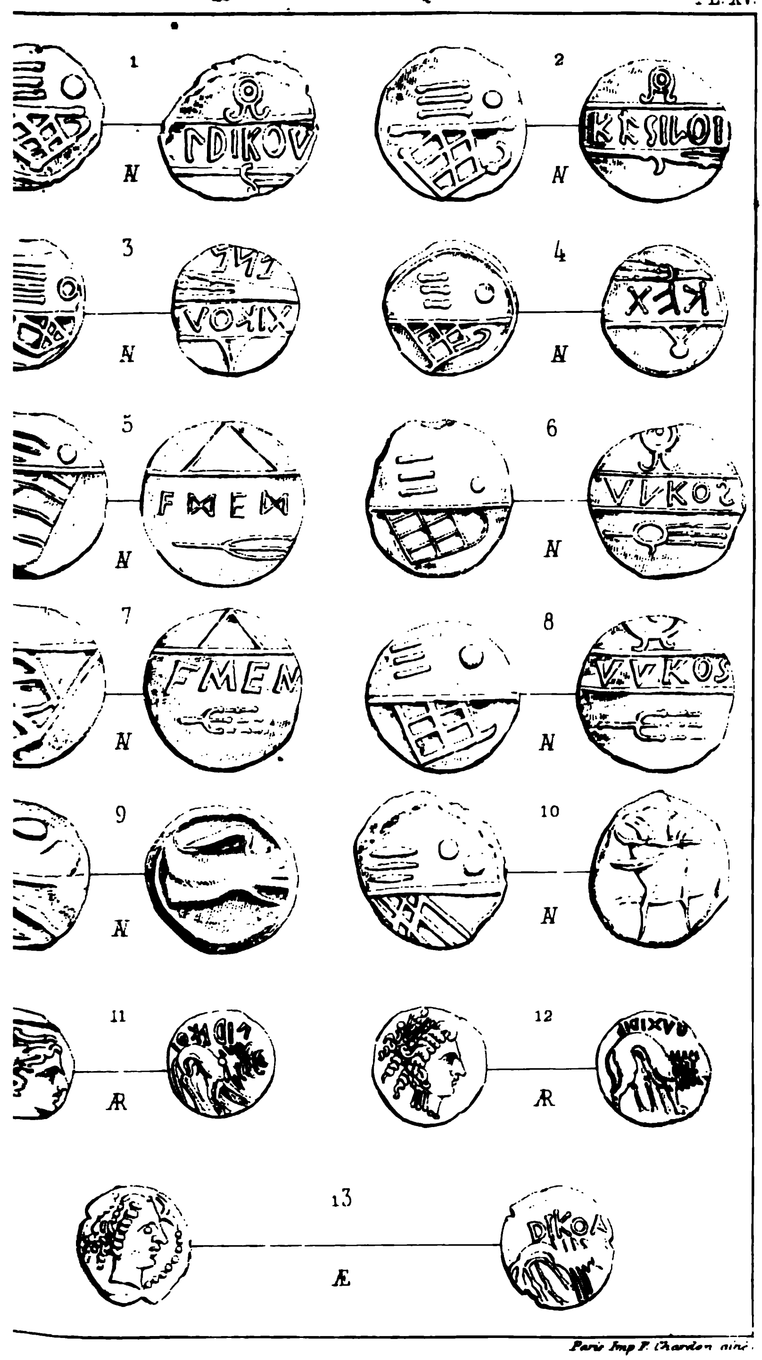
LORRAINE





Paris Imp F Chardon aîné.

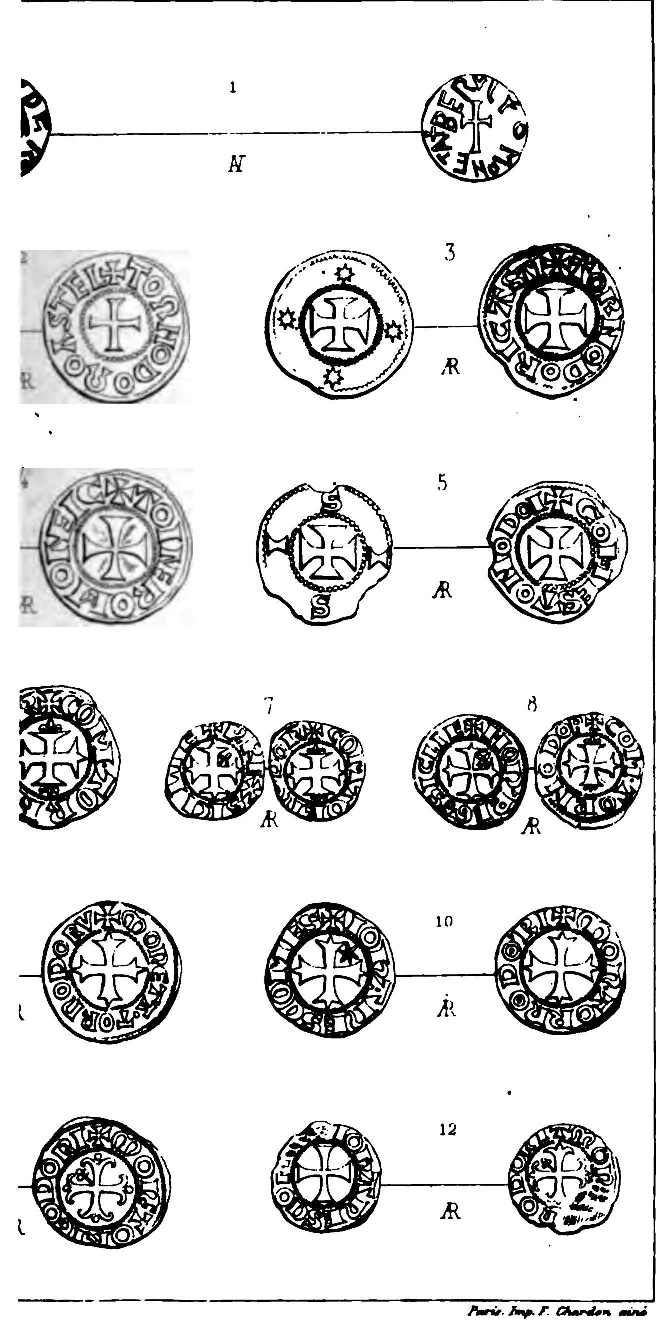




Paris Imp F. Chardon ainé.

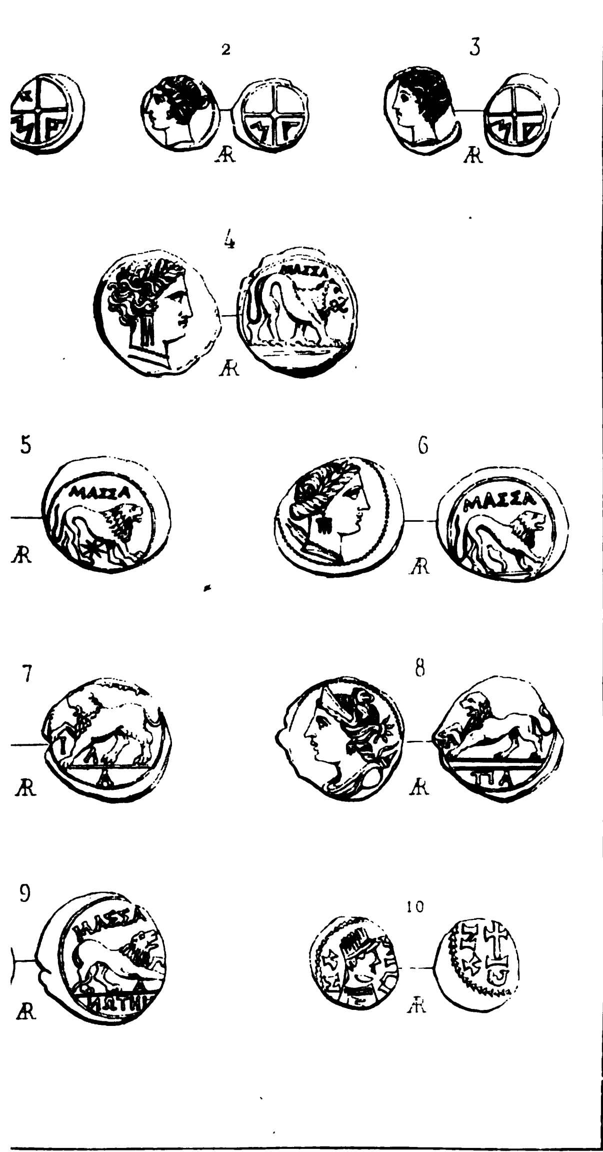
SALASSES





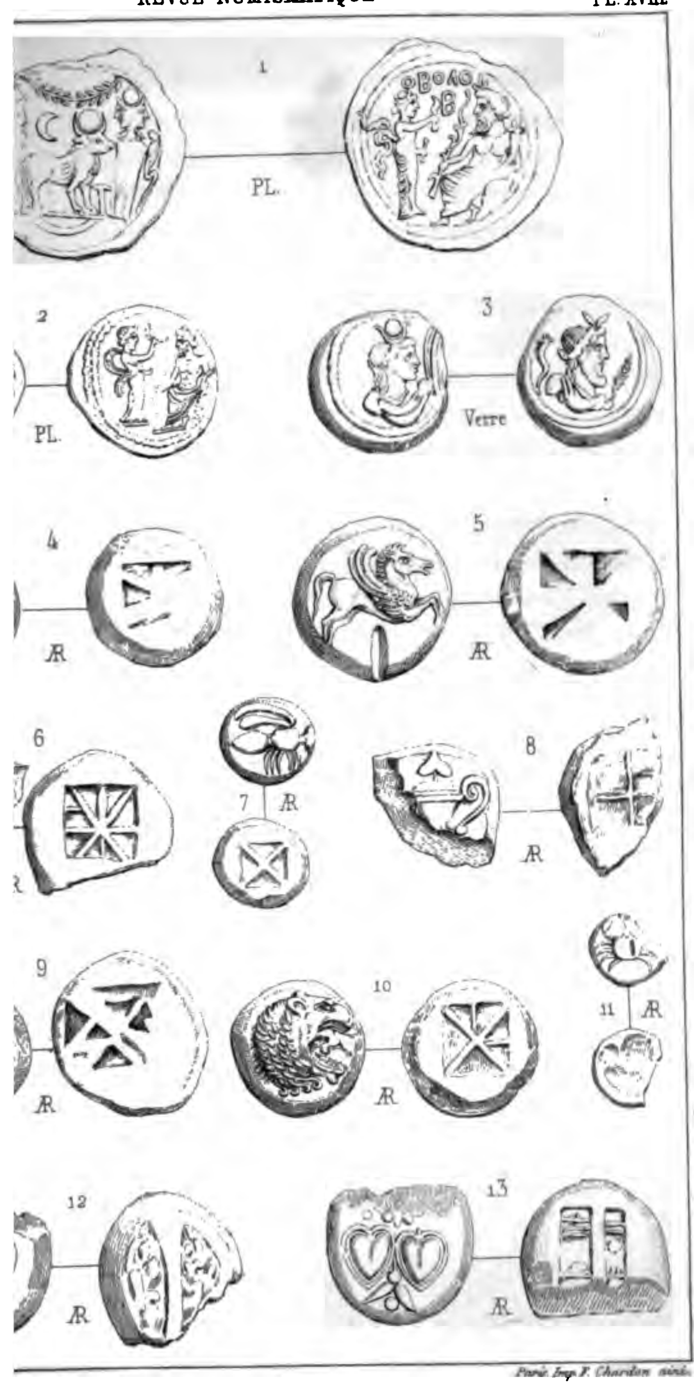
Paris. Imp. F. Chardon aîné

MONNAIES DE TONNERRE

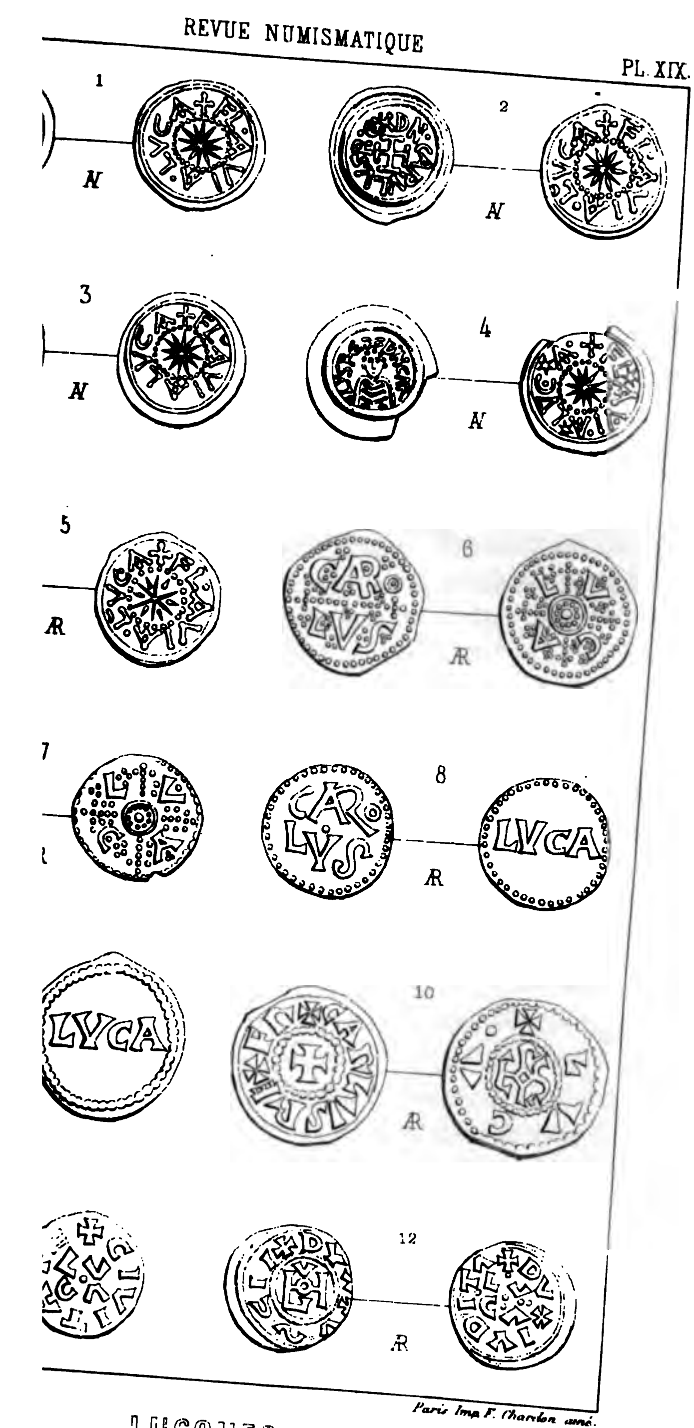


Paris. Imp. F. Chardon aîné L. Dardel sc.

MARSEILLE

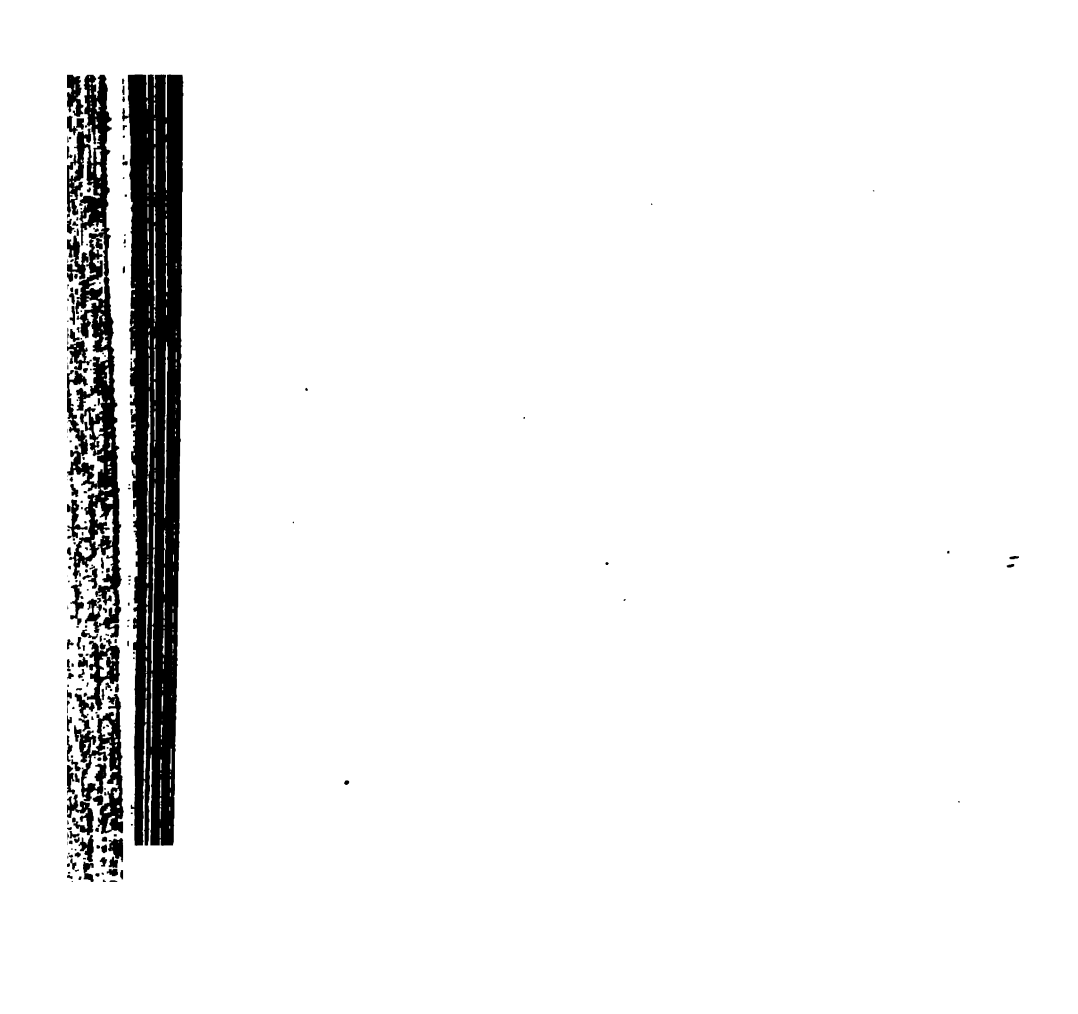


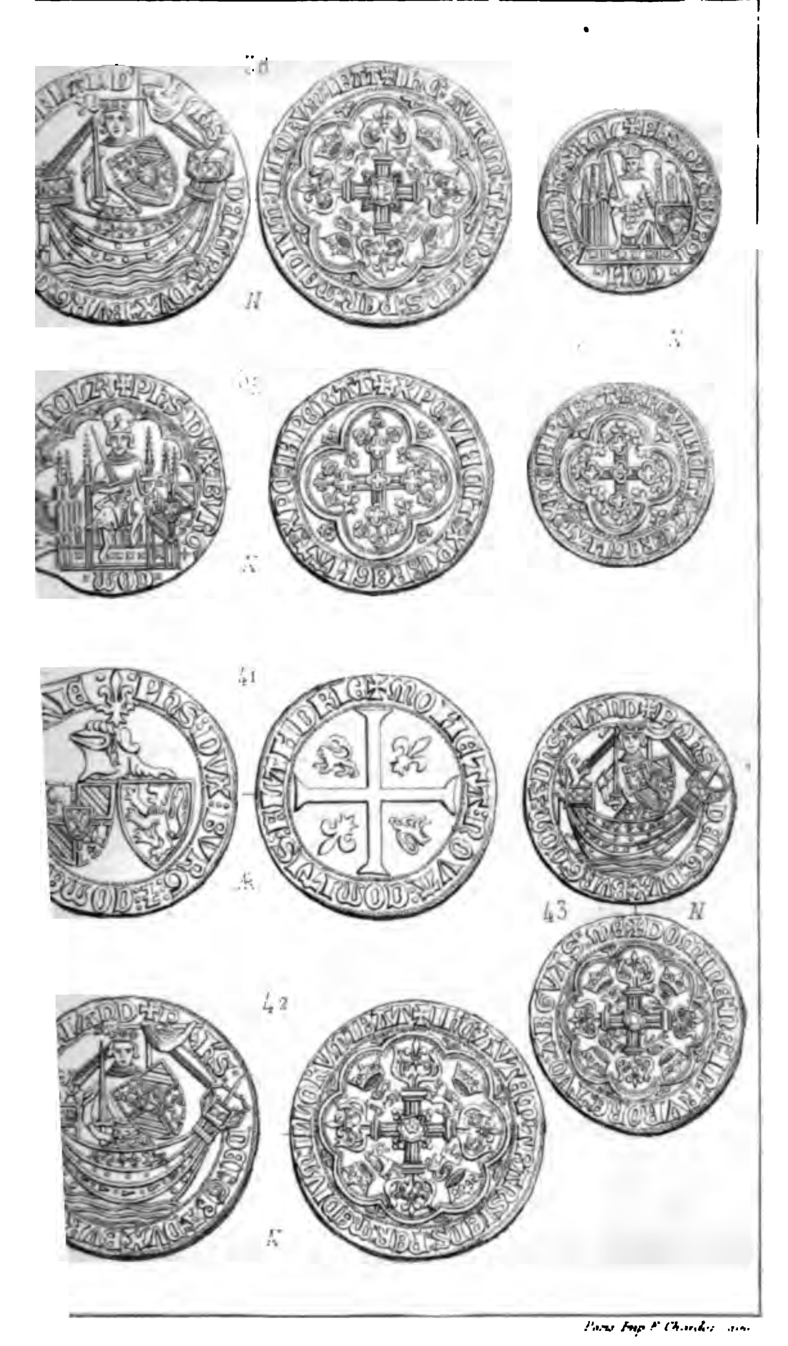
SÉRAPÉUM ET MYT-RAHINEH



Paris Imp. F. Chardon ainé.

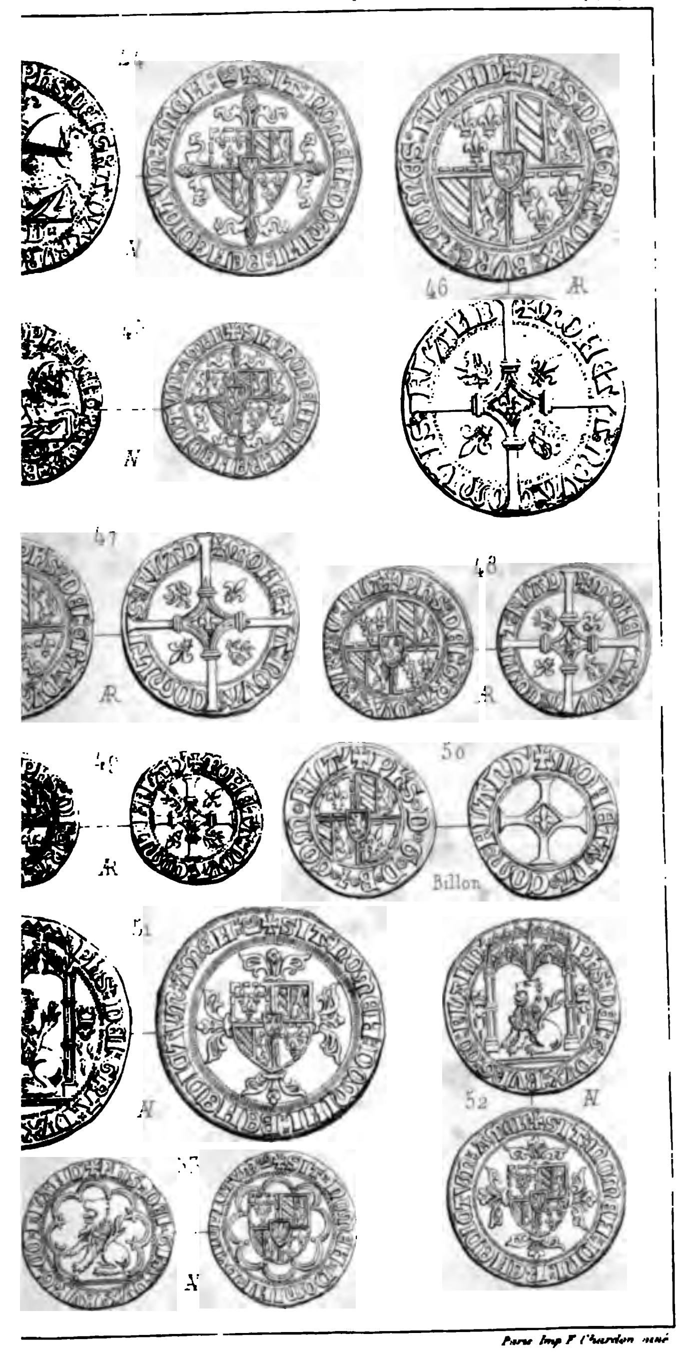
LUCQUES





Paris Imp. F. Chardon aîné

FLANDRE; MAISON DE BOURGOGNE.

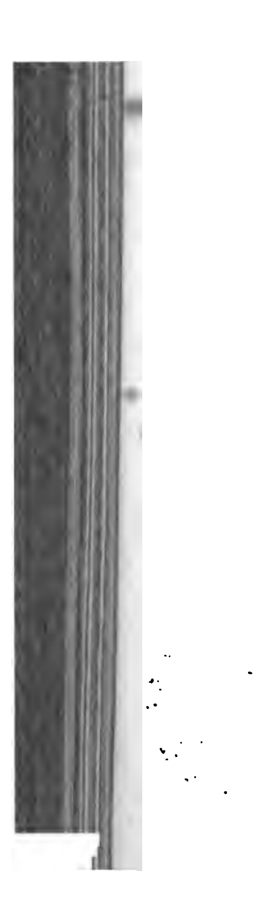


Paris Imp. F. Chardon ainé

NDRE: MAISON DE BOURGOGNE.

REVUE

IISMATIQUE



BEULÉ (Ernest), à Paris.
BIGOT (A.), à Rennes.
BLACAS D'AULPS (Le duc de), à Vérignon (Var).
BOILLEAU (L.), à Tours.
BOUDARD, à Beziers.
BRETAGNE, à Nancy.
BRUGIÈRE DE LAMOTTE, à Montluçon.
CARPENTIN (A.), à Marseille.
CAVEDONI (L'abbé C.), à Modène.
CHARVET (J.), à Paris.
COCHET (L'abbé), à Dieppe.
COHEN (Henry), à Paris.
COLSON (Le docteur A.), à Noyon.
CRAZANNES (Le baron Chaudruc de), à Castel-Sarrazin.
DAUBAN (Alfred), à Paris.
DELOCHE (Maximin), à Paris.
DENIS LAGARDE, à Brest.
DESCHAMPS DE PAS (Louis), à Saint-Omer.
DEVILLE (Achille), à Paris.
DUPRÉ (Prosper), à Montjay (Seine-et-Marne).
EVANS (J.), à Londres.
FEUARDENT, à Montmartre.
GARRUCCI (R.), à Rome.
GAYRAUD DE SAINT-BENOIT, à Saint-Benoît (Aude).
GÉRY (R.), à Voiron (Isère).
HUCHER (Eugène), au Mans.
HUILLARD-BRÉHOLLES (A.), à Paris.
HURON (E.), à Montoire-sur-Loir.
JUDAS (Le docteur A.), à Passy.
KŒHNE (Le baron de), à Saint-Pétersbourg.
LAGOY (Le marquis de), à Aix (Bouches-du-Rhône).

LONGPÉRIER (Adrien
LONGPÉRIER-GRIMO
de), à Longpérier (
LUYNES (Le duc de),
MALLET (Fernand), à
MANTELLIER, à Orlé
MASSAGLI (D.), à Lu
MAXE-WERLY (Léon
MILLER (Emmanuel)
MORBIO (Carlo), à Mil
MÜLLER (Louis), à C
NAMUR, à Luxembour
PÉTIGNY (Jules de), à
et-Cher).
POEY D'AVANT (F.)
(Vendée).
PONTHIEUX (N.), à P
PONTON D'AMÉCOU
à Trilport (Seine et M
PORRO (Comte Jules),
PROMIS (Chev. Dom.),
PROKESCH-OSTEN (
Constantinople
RAUCH (Adolphe de)
RETHAAN MACARÉ (
Utrecht.
ROBERT (C.), à Paris
RONDIER, à Melle (D
ROUYER (J.), à Paris
SABATIER (Jean), à M
SALIS (Comte J. F. G. d
SAULCY (F. de), à P
SAUVADET, à Montpe
SAUVAGEOT (F.), à
SORET (F.), à Genève
TOULMOUCHE (Dr), à
VALLIER (Gustave), à
VASQUEZ-QUEIPO (V
VOGÜÉ (Le comte Mel
Pezean (Cher).

REVUE

NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR

J. DE WITTE

Membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique,
Correspondant de l'Institut
et de la Société impériale des Antiquaires de France,

ET

ADRIEN DE LONGPÉRIER

Membre de l'Institut et de la Société impériale des Antiquaires de France,
Associé étranger de l'Académie royale des Sciences de Belgique.

Ostendite mihi numisma census... Cujus
est imago hæc, et superscriptio ?
MATTH., XXII, 19—20.

NOUVELLE SÉRIE. TOME SEPTIÈME.





PARIS

AU BUREAU DE LA REVUE

CHEZ MM. CAMILLE ROLLIN ET FEUARDENT

12, RUE VIVIENNE

1862



;MOIRES ET DISSERTATIONS

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

(Pl. I.)

ıe article.—Voir le nº 6 de 1858, p. 437; le nº 5 de 1859, p. 313; le
e la même année, p. 401; le nº 3 de 1860, p. 164; le nº 4, p. 249;
5, p. 345; le nº 6 de la même année, p. 409, et le nº 2 de 1861, p. 77.

XIV.

Trouvaille de Chantenay.

ı cher ami, tu sais mieux que personne le parti que
›eut tirer de l'étude minutieuse d'un dépôt de mon-
antiques que le hasard met au jour; aussi la dé-
ᵊrte et la possession d'un dépôt de ce genre sont-elles
èves favoris de tout numismatiste tant soit peu pas-
ıé. Cette bonne fortune, toujours espérée, toujours
ıdue en vain, j'ai eu cet été le bonheur de la rencon-
Juge de ma joie! Un trésor de mes chères monnaies
›ises est tombé tout entier entre mes mains, et c'est

de la composition de ce trésor que je vais, cette fois, t'entretenir.

Avant tout, je dois te faire partager les émotions que j'ai savourées, et pour cela je vais te raconter le plus brièvement possible toute l'histoire de ma précieuse conquête.

Pendant que je faisais consciencieusement, au mois de juillet dernier, mes dévotions à la nymphe de Contrexéville, à qui, hélas! j'ai voué bon gré mal gré un culte assidu, je reçus de mon digne ami, M. Aug. Chassaing, substitut du procureur impérial à Cusset et numismatiste très-distingué, ce qui ne gâte rien, l'annonce d'une trouvaille de quelques centaines de pièces d'argent consulaires et gauloises, exhumées tout récemment sur la limite des départements de l'Allier et de la Nièvre. Certes, cette nouvelle était bien faite pour m'affriander. Je répondis courrier pour courrier, en suppliant M. Chassaing d'acquérir au plus vite le tout pour mon compte. Enfin, après quelques jours d'une impatience fièvreuse, je l'avoue sans scrupule, je reçus la bonne nouvelle, dont je commençais presque à désespérer, que le trésor en question était devenu ma propriété. Peu après je rentrais à Paris, et je tenais le bienheureux sac qui m'apportait les vénérables reliques du temps passé que j'allais étudier à mon aise. Je n'eus pas le temps de faire plus que de jeter un coup d'œil d'amoureux sur le contenu du sac en question, car je partis aussitôt pour la Suisse, où dans les heures de loisir que m'a laissées une longue saison d'eaux dans un établissement isolé, j'ai eu tout le temps d'examiner, de classer, de peser mon riche butin; cette étude m'a donné d'assez curieux résultats pour que je sois assuré que la communication que j'en fais par toi aux lecteurs de la *Revue numismatique*, les intéressera à un haut degré.

J'avais chargé M. Chassaing de me procurer le plus possible de détails précis sur cette importante découverte, et j'ai reçu de lui une lettre qui lui avait été envoyée, en réponse à ses questions, par M. Doumet, de Moulins, par l'entremise duquel il avait pu acquérir pour moi tout le contenu de la trouvaille. Cette lettre, si obligeamment écrite par M. Doumet, je ne saurais mieux faire que de la transcrire fidèlement. La voici donc :

« 25 septembre 1861.

« Les renseignements que je puis vous fournir sur la trouvaille des médailles de Chantenay sont, à mon grand regret, très-imparfaits et peu détaillés. Vous connaissez le paysan, toujours défiant et dissimulé; voici donc tout ce que j'ai pu obtenir de celui dont je m'étais fait le commettant :

« Dans le courant de mai dernier, en pénétrant à environ 40 centimètres de profondeur, dans un champ dépendant d'une des maisons du bourg de Chantenay (Nièvre) et située au midi de ce bourg, il déterra un petit pot en terre grossière et rougeâtre, de forme ovale tronqué, de 12 à 15 centimètres de diamètre; ce pot, comblé jusqu'à la gueule par une terre assez compacte, fut brisé par lui d'un violent coup de sabot, et il en vit sortir une quantité de petites médailles; il les recueillit au nombre de plus de 500, et me les apporta dans le but d'en connaître la valeur.

« Tels sont les seuls renseignements que j'ai pu obtenir du trouveur; en voici d'autres venus de mon côté :

« Le champ où s'est faite la trouvaille, appartient depuis quelques années à Vannéreux (Pierre) ; c'est son frère qui l'a faite : ce champ dépendait d'une maison ancienne appartenant à la famille Meure des Regnauts ; il est situé au sud du bourg de Chantenay, non loin du chemin de grande

communication de Chantenay à Dorny, à 200 mètres environ de l'église.

« En faisant, il y a quelques années, des fouilles dans ce champ, à un mètre de profondeur, on a découvert des fondations romaines, quantité de briques et de tuiles indiquant parfaitement cette origine.

« Dans diverses localités de cette même commune, on rencontre les vestiges d'une voie romaine [1], et l'on a trouvé plusieurs antiquités, dont quelques-unes sont au Musée de Nevers; toute la contrée présente les traces de l'époque gallo-romaine.

« Veuillez, etc. A. DOUMET. »

Maintenant, mon cher ami, que tu en sais autant que moi sur la trouvaille de Chantenay, je passe à l'analyse du trésor qu'elle a mis entre mes mains : à tout seigneur tout honneur; je commence donc par les monnaies gauloises.

Ligue contre les Germains.

Les pièces de la ligue contre Arioviste et les Germains entrent pour une assez forte proportion dans la trouvaille de Chantenay. On en compte 81 exemplaires appartenant aux trois espèces suivantes :

DVRNACOS—AVSCRO.	57
Idem, illisibles.	6
DVRNACVS—DONNVS.	16
DVRNACVS—ESIANNI.	2
	81

[1] La voie romaine dont il est question dans cette lettre allait de Bourbon-l'Archambault à Decise.

Nous allons nous occuper successivement de chacune de ces espèces.

DVRNACOS. — AVSCRO.

DVRNACOS. Tête casquée de Pallas.

℞. AVSCRO. Cavalier la lance en arrêt.

57 exemplaires lisibles, plus 6 autres sur lesquels les légendes n'ont jamais été empreintes. Le poids moyen de ces quinaires est de 1gr,915. Ils sont en général usés comme des monnaies qui ont eu un cours assez prolongé.

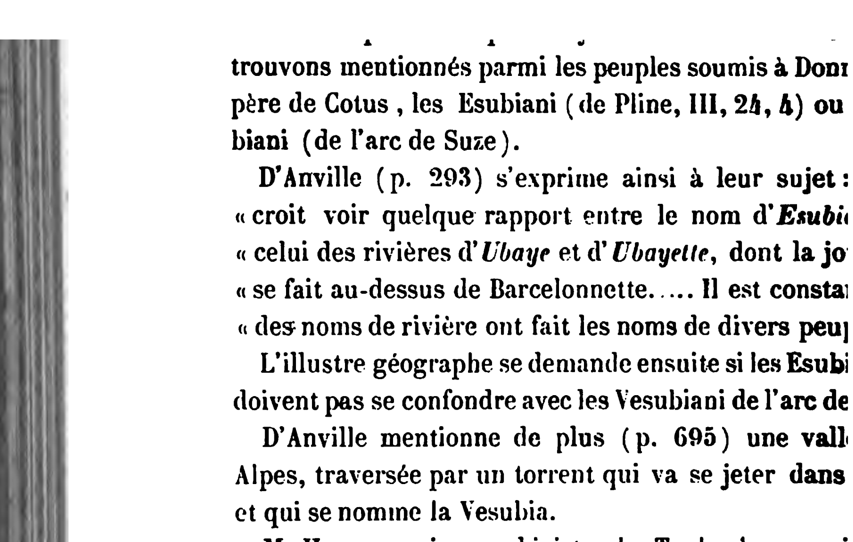
Un exemplaire est incus, et porte au revers la tête casquée et une portion de la légende DVRNACOS en creux.

Un autre est frappé au droit de deux parties du type, dont les grènetis forment au centre du flan deux arcs de cercle à peu près tangentiels. Je reviendrai un peu plus loin sur les conclusions à tirer de cet accident de monnayage.

ESIANNI(OS?) — DONNVS.

Parmi les monnaies gauloises qui composent le trésor de Chantenay, l'une des plus intéressantes est sans contredit celle que je vais décrire et qui paraît pour la première fois. Elle se rattache à la riche série des quinaires au cavalier armé, de la ligue contre les Germains et Arioviste. Au droit on voit comme de coutume la tête casquée de Pallas, et devant la figure on lit ESIANNI. Au revers paraît le cavalier galopant la lance en arrêt. Entre les jambes de son cheval est inscrit le nom DONNVS. Le poids des deux pièces est pour chacune de 1gr,925 (pl. I, nos 1 et 2). Elles sont assez usées et frottées pour qu'il n'y ait pas de doute sur le cours d'un certain nombre d'années qu'elles ont subi, avant d'être confiées à la terre.

Nous savons que le plus ordinairement les quinaires au


trouvons mentionnés parmi les peuples soumis à Dom
père de Cotus, les Esubiani (de Pline, III, 24, 4) ou
biani (de l'arc de Suze).

D'Anville (p. 293) s'exprime ainsi à leur sujet :
« croit voir quelque rapport entre le nom d'*Esubi*
« celui des rivières d'*Ubaye* et d'*Ubayette*, dont la jo
« se fait au-dessus de Barcelonnette..... Il est consta
« des noms de rivière ont fait les noms de divers peu

L'illustre géographe se demande ensuite si les Esubi
doivent pas se confondre avec les Vesubiani de l'arc de

D'Anville mentionne de plus (p. 695) une vall
Alpes, traversée par un torrent qui va se jeter dans
et qui se nomme la Vesubia.

M. Henry, ancien archiviste de Toulon[1], au suj
Esubii (probablement il faut lire *Esubiani*), dit ce qu
« On peut assigner pareillement aux Esubii la vall
« s'étend depuis Mauren jusqu'au Riou-Bourdous,
« qui, à raison de ses forêts épaisses et sombres,
« le nom de vallis Nigra, et que parcourt dans to
« longueur la rivière d'Ubaye, laquelle a pu porter l
« d'*Esubia* qu'elle donnait à ce pays. »

En résumé, Pline mentionne les *Esubiani* d'aprè

Edenates, dont la position est déterminée à Seine (vallée de Barcelonnette), ce qui conduit à placer les Esubiani sur les rives de l'Ubaye, cours d'eau affluent de la même vallée.

Sur l'arc de Suze, les *Vesubiani* sont cités après les *Quiriates*, que l'on place avec toute raison dans la vallée de Queiras, voisine de celle de Barcelonnette. Il y a donc à peu près certitude que les Vesubiani doivent être confondus avec les Esubiani.

N'oublions pas cependant qu'il existe un torrent nommé Vesubia qui se jette dans le Var, ce qui permettrait alors d'admettre l'existence de deux peuples distincts dont l'un aurait vécu dans la vallée de Barcelonnette, et l'autre dans la vallée de la Vesubia.

Hâtons-nous de terminer cette discussion en faisant remarquer que la peuplade qui se donnait à elle-même le nom d'Esiannios appartenait à Donnus, et que pour celle-là l'identification avec les Esubiani des bords de l'Ubaye est de beaucoup la plus probable.

Quoi qu'il en soit, nous avons une forte présomption de plus en faveur de l'identification du Donnus des monnaies gauloises avec le roi Donnus, père de Cotus, mentionné sur l'arc de Suze[1].

DVRNACVS. — DONNVS.

Le trésor de Chantenay contenait 16 quinaires de l'espèce bien connue déjà, dont la description suit, et dont il est inutile de faire ressortir la ressemblance frappante avec celles à la légende ESIANNI.

[1] La monnaie gravée sous le n° 2 présente, après les caractères SIANNI, un point, un jambage vertical suivi d'un petit trait parallèle moins distinct. On pourrait peut être, après un mûr examen, lire sur notre pièce ESIANNI F, *Esiannei filius?*

DVRNACVS. Tête de Pallas casquée.

℞. DONNVS. Cavalier la lance à la main.

Le poids moyen des quinaires de Donnus est de 1gr,93[illegible]. Ils sont en général d'assez bonne conservation. Trois d'entre eux présentent une singularité que j'avais déjà remarquée sur certaines pièces gauloises, mais dont je ne m'étais pas rendu compte. Voici en quoi elle consiste : le côté du revers, c'est-à-dire du cavalier, est net et remplit bien le champ, tandis qu'au droit on voit très-distinctement, vers le centre de la pièce, deux grènetis à peu près tangents l'un à l'autre, contenant, celui de droite, une portion de la partie postérieure du type ; celui de gauche, une portion de la partie antérieure, c'est à-dire du visage et de la légende DVRNACVS placée devant. Ce fait curieux ne me paraît explicable qu'en supposant que plusieurs flans métalliques étaient reliés en grappe avant la frappe, et que les deux coins, la pile et le trousseau, ont été désajustés pendant cette frappe. Si le coin avait tréflé, comme on dit en terme du métier, cette tangence des deux types de la face ne serait pas régulière comme elle l'est constamment, et une empreinte aurait empiété sur l'autre. Il y a plus : on pourrait admettre que plusieurs coins étaient gravés sur une seule et même matrice qui se serait déplacée latéralement pendant l'opération, de sorte qu'en taillant ensuite les flans au poids légal, la cisaille aurait entamé deux types de face, en respectant l'intégrité de celui du revers, sur lequel l'ajusteur se guidait probablement, parce qu'il était considéré comme le type essentiel à cause de la présence du nom du chef. C'est là un fait qui me paraît aujourd'hui hors de doute, et qui nous révèle une certaine partie des opérations du monnayage gaulois.

Nous avons vu tout à l'heure que les quinaires analogues du chef AVSCROCOS sont au nombre de 57, et probable-

ent de 63, en admettant, comme je n'en doute guère, que s 6 pièces totalement privées de leurs légendes, par suite e la frappe et de la taille, appartiennent aussi au chef uscrocos. Cette comparaison nous montre que les quiaires de Donnus sont à très-peu près quatre fois moins ommuns que ceux d'Auscrocos. A mon avis, les deux esèces appartiennent certainement à la même peuplade, ou lutôt au même ensemble de peuplades confédérées sous autorité d'un seul chef, et comme les quinaires d'Ausocos sont sensiblement plus usés par le frai que ceux e Donnus, et que d'ailleurs ceux-ci pèsent 1gr;93, tandis ue les autres n'ont pour poids commun que 1gr,915, il en sulte forcément que Donnus a succédé à Auscrocos, qui fut obablement son père, et par suite le grand-père de Cotus.

Il me semble aujourd'hui qu'il n'y a plus guère de possilité de voir dans les noms DVRNACOS et DVRNACVS[1] itre chose que la désignation sous laquelle étaient conies parmi les Gaulois les peuplades placées sous l'autorité Auscrocos et de Donnus. Qui sait si cette appellation n'a is quelque signification analogue à celle de *montagnards* 1 de riverains des torrents? Il appartient aux celtisants e le décider, ou mieux de le reconnaître. Si ce fait était ne fois établi, il en résulterait forcément que l'attribuon à Ambiorix des quinaires à la légende AMBIL, AMBILO u AMBILLI, au droit, avec la légende EBVRO au revers, evrait être définitivement abandonnée. Le mot *Eburo* serait alors le nom écourté d'un chef qui se serait appelé Eburovix, peut-être. Je le regretterais sans doute, parce u'il me paraissait fort intéressant d'avoir des monnaies de

[1] Remarquons en passant que la forme en OS serait ainsi plus ancienne ue la forme en VS, comme cela semblait probable *à priori*.

l'illustre Ambiorix; mais « si amicus Ambiorix, magis amica veritas. » L'Eburovix en question aurait été ainsi à la fois chef d'une peuplade désignée par les mots *Ambil*, *Ambilo* et *Ambilli* (nom voisin de celui des *Ambiliates*, qui ne peuvent être ici en cause, je crois, et de celui des *Ambiularètes*), et d'autres Gaulois désignés encore une fois sous le nom de Durnacos. Tout cela est bien obscur encore, mais patience! chaque jour apporte un trait de lumière de plus, et nous finirons par voir clair sur ce point, comme sur tant d'autres [1].

Orgetirix.

Toutes les variétés connues des monnaies d'Orgetirix sont représentées dans le trésor de Chantenay. Je vais les énumérer.

1. Dégénération de la tête de Diane; devant la figure, EDVIS.

℟. Un ours marchant à droite; à l'exergue, ORGET ou ORGETIR.

1 exemplaire de la première variété; 2 de la seconde; 3 autres exemplaires incomplets, ou incus. — Poids moyen, 1gr,85. Un peu frottés. (Pl. I, nos 9 et 10.)

[1] J'écrivais ceci au mois d'août, à Lavey, près de Saint-Maurice en Valais. A mon retour en France, je passai par Lyon pour examiner les monnaies gauloises de la collection Lambert, acquises par les soins de M. Martin Daussigny, le savant et digne conservateur du Musée. Juge, mon cher Adrien, de la joie que j'ai dû ressentir en rencontrant dans cette collection un magnifique denier au cavalier armé, à fleur de coin, et sur lequel il n'y a pas l'ombre de possibilité de méconnaître la légende EBVROV. Le V final est tellement net qu'il faut abandonner à tout jamais l'attribution de la légende EBVRO aux Éburons. Sans aucun doute, la pièce sur laquelle feu le marquis de Lagoy lisait EBVRON a été mal lue. Une rectification vaut une découverte, et je me réjouis fort d'avoir enfin trouvé la vérité sur la teneur de cette curieuse légende: c'est toujours un pas de fait en avant.

COIOS. Tête ornée d'une coiffure, ressemblant à un
ıe, et du *torques*.

ORCIITIRIX. Cheval galopant à gauche.

exemplaires en bon état. — Poids moyen, 1gr,825.

, ORC:T:RIX. (L'E est formé de trois points.) Cheval
pant à gauche; dessous, un gros poisson.

↑TPILI.I[1] (ATPILI. F.). Tête de femme à gauche.
exemplaires un peu frottés, sauf pour le côté concave,
porte le nom d'Orgetirix et qui est bien conservé. —
ds moyen, 1gr,80.

Mêmes légendes et mêmes types, sauf que le poisson
remplacé par une étoile.

exemplaires frottés. — Poids, 1gr,825.

(O)RCITIRI.. Cheval galopant à gauche.

Même tête qu'aux nos 3 et 4. La légende n'a pas porté
le flan.

E du nom d'Orgetirix est bien remplacé cette fois par un I.
exemplaire. — Poids. 1gr,75. Pièce très-frottée.

Pièce à la légende ATPILI. F., avec double surfrappe
ée.

emplaire. — Poids, 1gr,80.

Monnaies éduennes.

uinaires d'argent appartenant aux Éduens sont
très-grande proportion dans le trésor de Chan-
n'y a rien là que de très-naturel, grâce au voisi-
cette importante peuplade qui étendait peut-être
tion jusque-là. L'examen attentif de toutes ces
petites monnaies confirme pleinement la classifi-
j'ai proposée pour celles qui sont anépigraphes,
regarde comme les plus anciennes. C'est par

celles-là que je vais commencer mon énumér
riétés qui sont très-nombreuses.

Anépigraphes.

1. Flan large et mince. Fabrique extrêmem
et ayant une grande analogie avec celle des m
loises qu'il faut rapporter aux peuplades d
Rhin.

Tête casquée; derrière la nuque, quatre po
en croix ⁘.

℟. Cheval sanglé galopant à gauche; au-d
dessous, un cercle centré, et devant le poitr
terminée par un arc de cercle ouvert à l'exté
miné par de gros points. C'est probablement
ration du timon du char.

9 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,88.

2. Tête casquée; derrière la nuque, quat
croix. Style beaucoup meilleur, le casque est mi
Flan plus petit.

℟. Même type que sur la variété précéden
l'arc de cercle rattaché au timon est remplacé p
centré, et qu'au-dessous du cercle placé sous
cheval on voit un epsilon renversé.

5 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,783.

3. Mêmes types, sauf que derrière la tête
voit les quatre gros points réunis par des traits
former une véritable croix.

5 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,80.

4 autres exemplaires sur lesquels il n'est pa
voir la croix placée derrière la nuque, pesant
1gr,825.

4. Tête casquée; devant le nez, un cercle centré.

℟. Cheval galopant à gauche. Au-dessus et au-dessous, un annelet; flèche du timon encore visible.

2 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,85.

5. Pièce très-usée et très-barbare. Tête casquée.

℟. Cheval libre galopant à gauche. Au-dessus et au-dessous, un annelet. Devant la tête du cheval, un arc de cercle aplati, ouvert vers le centre de la pièce. Pas de flèche de timon.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

6. Assez large et très barbare. Tête casquée, avec la croix derrière la nuque.

℟. Cheval sanglé et bridé galopant à gauche; au-dessus, un annelet centré surmonté de deux signes ou S couchées; au-dessous, un gros point rond et le signe ᒣ, où l'epsilon devient méconnaissable.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

7. Très-barbare. Tête casquée.

℟. Cheval galopant à gauche; au-dessus? et au-dessous, un annelet. L'inférieur est placé au-dessus d'un T.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

8. Très-barbare et très-usée. Tête casquée.

℟. Cheval galopant à gauche; au-dessus, un annelet, et les signes ↄT.... Le premier (C renversé) placé au-dessus de la tête du cheval.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

9. Très-barbare et très-usée. Tête casquée.

℟. Cheval; au-dessus, un cercle perlé, à gauche duquel la lettre V et à droite la lettre I; sous le ventre du cheval, un annelet centré.

3 exemplaires. — Poids, 1gr,80.



1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

11. Usée et barbare. Tête casquée ; derrière,
croix.

℞. Cheval de très-mauvais style; au-dessus et a
un annelet.

14 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,857.

12. Même pièce, mais de style plus correct.

2 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,75.

13. Usée et barbare ; exactement semblable
sauf que derrière la tête on croit voir seulement d
superposés, au lieu de la croisette.

3 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,865.

14. Très-barbare ; exactement semblable aux n°
sauf qu'au revers on voit un annelet de plus deva
trail du cheval.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

ÉDUENNES ÉPIGRAPHIQUES.

1. Tête casquée, à gauche.

℞. Cheval sanglé et bridé, galopant à gau

: casquée.
ne cheval, seulement le Δ est placé la pointe en

plaire. — Poids, 1gr,90. Usée.
: casquée ; style médiocre.
ne cheval ; au-dessus, KVA.
plaire. — Poids, 1gr,86. Usée.
casquée d'assez bon style.
val un pied de devant posé à terre, l'autre levé ;
deux jambes, l'O de la légende ЄΔOΥ ; sous le
monogramme composé d'un Є et d'un Δ.
plaires. Pièces très-usées. — Poids, 1gr,90 et

: casquée.
val bridé et sanglé galopant à gauche ; au-des-
.; dessous, une rouelle à quatre rayons au-dessus
enversé ; devant le poitrail, l'Υ couché.
plaires usés. — Poids moyen, 1gr,833.
: casquée ; derrière la nuque, une fleur.
val ordinaire ; au-dessus, KΛA ; au-dessous, une
quatre rayons.
plaire en assez bon état. — Poids, 1gr,85.
: casquée, très-barbare.
val sanglé et bridé galopant à gauche ; au-dessus,
pommetée ; au-dessous, une rouelle à quatre
t un ᑕ (sigma ?) renversé.
plaire en bon état. — Poids, 1gr,93.
pièces à la légende KΛA, mais en trop mauvais
être rapportées à la variété à laquelle elles ap-
nt, pèsent en moyenne 1gr,85.

ANORRO. — DVBNORIX.

Il était fort intéressant d'avoir à comparer un certain nombre d'exemplaires de cette rare monnaie, et j'ai eu la satisfaction d'en rencontrer plusieurs variétés dans le trésor de Chantenay. Leur étude m'a démontré que j'avais eu tort de supposer que Dubnorix, fils d'un Dubnocos, était petit-fils d'un personnage dont le nom ...NORBO restait à compléter. Il est bien complété aujourd'hui, et doit se lire ANORBO; mais comme ce nom se trouve associé avec celui de DVBNORX (*sic*), il n'y a plus possibilité de voir dans ANORBO l'aïeul de Dubnorix. Il reste donc là un problème à résoudre, problème dont la solution, je le crains, se fera longtemps attendre. Quoi qu'il en soit, voici la série des variétés que m'a offertes le trésor de Chantenay.

1. Les deux pièces les plus usées de la série offrent au droit une tête coiffée d'un casque orné de points et de festons. Au revers, paraît un cheval galopant à droite, au-dessus duquel on voit un annelet centré. Au-dessous, je crois lire les deux seules lettres AN, qui seraient les initiales du nom ANORBO. Mais je me hâte de dire que l'état des deux pièces, dont l'une d'ailleurs est incuse, rend cette lecture fort douteuse. Ce que je prends pour un A pourrait en effet n'être que la tête d'un B mal tracé, et nous aurions ainsi les débris de la légende DVBNO, qui est fort claire sur le reste des pièces de cette série. Toutefois je dois ajouter que le *faire* de ces pièces est plus barbare, plus grossier que celui de toutes les autres.

2 exemplaires. Leur poids est de 1gr,80.

2. Tête coiffée du même casque orné de trois festons centrés et surmontés de trois points placés en triangle;

vant la figure, quelques points qui semblent exclure la ésence d'une légende. Une longue chevelure part de ssous le casque; elle est formée de deux traits et de deux nes de points. La tête porte un collier de perles.

℞. Cheval sanglé et bridé galopant à droite; sous le tre, un annelet centré, et au-dessous un trait arrondi ressemble à un C renversé.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

2. ANORBO. Même tête casquée. La mèche de cheveux formée de deux traits simples non accompagnés de nes de points. Collier de perles.

℞. Cheval bridé et sanglé galopant à droite; au-dessus, annelet centré; au-dessous, la légende DVBNO.

5 exemplaires plus ou moins usés.—Poids moyen, 1gr,87.

. ANORBO. Même tête casquée qu'au n° 2, mais sans il soit possible de savoir si la légende DVBNO manque un simple défaut de frappe.

Deux de ces pièces sont évidemment des produits du me coin.

exemplaires. — Poids moyen, 1gr,88.

5. Même tête qu'au n° 4. Devant la figure, les deux derres lettres BO (la première, douteuse), suivie d'un globe entouré d'un cercle de points.

℞. Cheval galopant à droite; dessous, DVBN. seulement.

Cette pièce présente les deux grènetis tangents, indices la fabrication par grappe de flans.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,90.

6. ...RBO... Tête du n° 3.

℞. Cheval bridé et sanglé; au-dessus et au-dessous, un nelet centré et la légende DVBNO.

1 exemplaire. Poids, 1gr,87.

7. Tête casquée du n° 4. Un torques remplace le collier de perles. Deux grènetis tangents.

℞. Cheval ; au-dessous, la légende DVBNO soulignée.

1 exemplaire. — Poids, 1^{gr},85.

8. Tête casquée du n° 3. Deux grènetis tangents.

℞. Sous le cheval, DVBN seulement.

Un exemplaire. — Poids, 1^{gr},85.

9. Tête casquée. Les festons ne sont pas centrés. Deux grènetis tangents ; derrière celui de gauche, ...RB ..

℞. Cheval bridé et sanglé, galopant à droite ; au-dessus et au-dessous, un annelet centré. Sous le cheval ..BИO (*sic*) ; au-dessus du pied de devant, RX, fin de la légende DVBNORX (*sic*).

1 exemplaire. — Poids, 1^{gr},90.

10. Même pièce que la précédente, sauf que les festons du casque sont centrés.

1 exemplaire. — Poids, 1^{gr},89.

Dvbnorix—Dvbnocov.

Les monnaies de cette série sont frappées sur des flans un peu concaves, plus larges et plus minces que celles à la légende ANORBO ; elles sont pour la plupart bien conservées. En voici la description :

1. DVBNOCOV. Tête de divinité féminine. (Toujours sur le côté convexe du flan.)

℞. DVBNOREX. Dubnorix debout de profil et casqué, tenant des deux mains une courte hampe surmontée d'un sanglier.

10 exemplaires, dont un incus et un surfrappé. — Poids moyen, 1^{gr},82.

2. Fabrique un peu moins soignée.

DVBNOCOV. Tête de divinité féminine; derrière la nuque, un ornement formé d'un arc, au-dessus duquel on voit trois points disposés 2 et 1, et au-dessous, deux groupes de trois points disposés 2 et 1.

℞. DVBNOREIX. (Sur un exemplaire il n'y a que DVBOREIX.) Dubnorix debout et de face. Il est casqué et cuirassé, et porte une longue épée suspendue au flan droit; de la main droite il tient un carnyx et un sanglier-enseigne; de la main gauche, une tête coupée.

4 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,875.

LITAVICVS.

Les quinaires de Litavicus sont, en général, d'une bonne conservation. Ils présentent trois variétés principales, sans tenir compte des variétés insignifiantes de coin.

1. Tête de Diane à droite. Le carquois est remplacé par une sorte de fleuron; devant la figure, un sceptre plus ou moins orné.

℞. Litavicus à cheval, et cuirassé. Il galope à droite, et tient des deux mains le sanglier-enseigne. Sous le cheval LITA. Le casque du guerrier est simple et sans cimier.

19 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,8815.

2. Mêmes types, sauf qu'au revers on lit LITAV.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,75.

3. Même type au droit.

℞. Litavicus, coiffé d'un casque à cimier, dans la même attitude que sur les variétés précédentes. Autour de lui on lit LITAVICOS.

5 exemplaires, de fabrique plus défectueuse que les précédentes. — Poids moyen, 1gr,92.

Q. Docirix.

Les monnaies de Q. Docirix sont assez nombreuses dans le trésor de Chantenay, ce qui confirme leur attribution aux Éduens. C'est toujours la pièce si connue présentant les types suivants :

1. Tête casquée, à gauche; devant le visage, Q. DOCI.

℟. Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche. Au-dessus, Q. DOCI ; au-dessous, SAM.F.

36 exemplaires, presque tous fortement usés. — Poids moyen, 1^{gr},875.

Le type ordinaire présente les variétés suivantes :

2. Sous le cheval du revers, on voit SAAI'.

1 exemplaire. — Poids, 1^{gr},85.

3. Mêmes types, seulement on ne lit que DOCI au revers. Le cheval a le pied droit de devant fortement relevé; autrement dit, les deux jambes de devant ne galopent pas parallèlement.

2 exemplaires. — Poids, 1^{gr},88. Pièces très-usées.

4. Mêmes types. Au revers, l'S initiale est placée isolément au-dessus des jambes de devant.

2 exemplaires. — Poids, 1^{gr},825.

Togirix.

Les monnaies grossières de ce chef sont des plus communes de la suite gauloise. On les rencontre à peu près dans toute la France, et Grivaud de la Vincelle cite, entre autres trouvailles faites dans les fouilles du jardin du Luxembourg, une agglomération de petites pièces rendues friables par l'oxidation, et qui n'étaient que des quinaires de Togirix. Le trésor de Chantenay nous fournit naturelle-

contingent de pièces de cette espèce. Elles sont
e de 22, et présentent toutes le type ordinaire,
suivant :
X. Tête casquée, à gauche.
IRI. Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche,
d'un reptile qu'on a pris jusqu'ici, et moi comme
ınde, pour une branche garnie de baies. Comme
sont invariablement au nombre de quatre, oppo-
à deux, j'y vois aujourd'hui les quatre pattes d'un

ıplaires. — Poids moyen, 1gr,881.
rence constante des légendes TOGIRIX et TOGIRI
t du revers semblerait prouver qu'il s'agit d'un
ls de Togirix, la forme TOGIRI indiquant plutôt
' qu'un nominatif; mais jusqu'ici la chose reste
quand ce ne serait qu'en considération des lé-
DOCI et Q. DOCI SAM F., qui se lisent sur les
des mêmes quinaires.

IVLIVS TOGIRIX.

description du seul spécimen de cette rare mon-
ɔntenait le trésor de Chantenay.
gauche, probablement casquée comme sur les
de Togirix; devant le nom, IVLIV. Ce nom est
un point très-net et très-apparent, précédé lui-
ne ligne courbe qui représenterait assez bien le
Q. Faudrait-il donc lire Quintus Julius Togirix?
'un bon exemplaire nous apprendra tôt ou tard.
R.... Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche.
type est insaisissable.
ılaire, un peu frotté.— Poids, 1gr,80.

Imioci.

Nous voici arrivé à une pièce fort extraordinaire, qui paraît pour la première fois, et dont je me déclare tout à fait hors d'état de donner l'explication.

IMIOCI. Tête casquée à gauche.

℟. Cheval bridé et sanglé, galopant à gauche ; entre ses jambes ʔΔΛ. Au-dessus du cheval, traces d'une légende inappréciable. (Pl. I, nos 3, 4 et 5.)

5 exemplaires se complétant l'un l'autre. — Poids moyen, 1gr,80.

L'ensemble des types relie très-étroitement cette étrange pièce à celle du chef Docirix. Serait-il question ici d'un Imiocirix ? C'est possible, mais fort douteux.

L'examen de ces quinaires donne lieu à quelques observations assez curieuses. D'abord les deux I de la légende, sur deux exemplaires, sont suivis d'un point et munis à la partie inférieure d'un petit trait très-oblique, ce qui donne à la lettre la forme ι. Sur les trois autres, la présence d'un I n'est pas discutable. La forme de l'M, ainsi faite ϻ, comme un omega renversé, est une nouveauté, je crois, et n'a été signalée sur aucune autre pièce gauloise, à ma connaissance. Enfin le cheval, dont les jambes de devant sont étrangement disposées, a la tête de face. La légende du revers est lettre close pour moi. En résumé, je souhaite que de plus habiles parviennent à deviner l'attribution de cette monnaie.

Epomed...

La pièce qui porte cette légende est connue depuis longtemps, mais non encore expliquée. Elle a été publiée pour

la première fois par M. de la Saussaye, d'après un exemplaire de Munich [1], puis par Duchalais [2], qui lisait la légende EROMELOS. Cette monnaie, que l'on trouve en Auvergne beaucoup plus fréquemment qu'ailleurs, appartient probablement aux Arvernes. Le trésor de Chantenay n'en contenait qu'un seul exemplaire assez défectueux et fortement usé par le frai. En voici la description :

Deux têtes d'homme jeune tournées à droite.

℞. Un lion en arrêt, la patte gauche de devant levée. Sous le ventre, la lettre V ; à l'exergue, ..POMIID.

Il faut rapprocher plusieurs exemplaires de cette rare monnaie pour en avoir le type complet.

Poids, $2^{gr},35$. Ce poids est tout à fait en désaccord avec celui des pièces que nous avons examinées jusqu'ici, et par conséquent elle appartient à un autre système, c'est-à-dire à d'autres lieux, ou à un autre temps [3]. Comparée aux drachmes de Marseille de la dernière époque, on trouve, non pas identité de poids, mais bien un rapprochement frappant [4]. C'est donc probablement à une peuplade plus rapprochée de la Province proprement dite, qu'il faut attribuer cette monnaie.

SÉQUANES.

Les quinaires des Séquanes compris dans le trésor de

[1] *Revue numism.*, 1843, t. VIII, p. 411.

[2] *Méd. gaul. de la Biblioth. royale*, p. 91, n° 305.

[3] Je possédais déjà trois exemplaires de cette rare monnaie, provenant tous de Gergovia ou de Corent. Le poids de 2,35 est exactement celui de ces trois exemplaires.

[4] Les drachmes marseillaises de la dernière époque sont celles qui offrent un lion la patte levée et d'un dessin médiocre, avec lettres variées à l'exergue. De beaux exemplaires de cette variété m'ont donné les poids suivants : 2,70, 2,50 et 2,40. Il y a donc rapprochement, mais non identité de poids.

Chantenay sont extrêmement usés et paraissent avoir eu un cours assez long. Ce sont, de toutes les espèces composant ce trésor, celles qui paraissent les plus anciennes. A quelques légères différences de coin près, elles sont toutes semblables. En voici les types :

Tête à chevelure bouclée à gauche.

℞. SEQVANO IOTVOS. Sanglier passant à gauche.

20 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,865.

SÉGUSIAVES.

Les charmantes monnaies qui appartiennent à cette peuplade, dont, le premier, tu as rétabli le nom à l'aide des inscriptions antiques [1], étaient représentées dans le trésor de Chantenay :

Buste casqué, à droite, un javelot à l'épaule. Devant la figure, SEGVSIA; derrière la tête, V et S. Ces trois portions de légende, qui ne sont pas séparées par des points, forment, suivant toi, un seul mot : SEGVSIAVS, pour *Segusiavus*, de même qu'on voit dans mainte inscription VIVS pous *Vivus* [2], et, ce qui est encore plus frappant, BATAVS et FLAVS pour *Batavus* et *Flavus*.

℞. ARVS. Hercule de face, s'appuyant de la main droite sur sa massue, qui repose verticalement sur un appui; de la main gauche, par-dessus laquelle passe une pièce d'étoffe (la peau du lion?), il tient une corde attachée au cou d'un petit personnage, de face, monté sur une estrade et

[1] *Mém. de la Société des antiquaires de France*, t. VIII, 1846, p. 262.

[2] Cette opinion a été exposée, en 1847, dans la *Revue de Philologie*, t. II, p. 195; rappelée dans le *Bulletin de l'Académie royale des sciences de Bruxelles*, t. XIX, 2e part., p. 398, et dans la *Revue numism.*, 1858, p. 333.

du manteau qui caractérise le dieu Télesphore, com-
ıon habituel d'Esculape.

exemplaires. — Poids moyen, 1gr,825.

ꞩ quatre pièces, d'un style très-remarquable, sont en
état de conservation.

LVCIOS.

ɔici maintenant la description d'une précieuse mon-
qui, si elle n'est pas entièrement nouvelle, paraît
ımoins pour la première fois avec sa lecture complète.
. de la Saussaye avait vu à Clermont, dans la collection
I. Ledru, un denier semblable sur lequel on ne lisait
LVC, ou LVCI[1]. Ce même denier a été reproduit plus
dans le recueil de M. Peghoux[2]. On l'attribuait, sans
ıde hésitation, à Lucterius, l'illustre chef des Cadur-
ꞩ. Il faut aujourd'hui renoncer définitivement à cette
othèse, qui n'est plus admissible. grâce à la trouvaille
Chantenay.

ête de Diane, à gauche. La déesse est bien caractérisée
le croissant qui surmonte sa coiffure. Devant la figure,
IOS.

. LVCIOS. Guerrier debout, de face, et la tête nue. De
ıain gauche il s'appuie sur un long bouclier gaulois;
a droite il tient un long sceptre, terminé par un trèfle,
ır la hampe duquel est placé un sanglier.

exemplaires.—Poids moyen, 1gr,8466. (Pl. I, nos 7 et 8.)

ı le voit, cette monnaie a la plus grande analogie avec
ɔièces ordinaires de Vérotal. Elles sembleraient donc

[1] ...ue numism., 1840, pl. XVI.

[2] ...ssai sur les monnaies des Arverni, 1857, pl. III, n° 33.

appartenir à deux peuplades voisines, sinon à la même; quelle serait cette peuplade? C'est ce qu'il est encore bien difficile de décider. Lucios, comme Vérotal, ont-ils été des chefs des Pictons? des Santons? c'est possible, mais non pas démontré. Quoi qu'il en soit, les pièces de Lucios ont certainement précédé celle de Vérotal, au même type, puisque le trésor de Chantenay n'offre que des deniers au lion, tandis que les pièces de Vérotal au type des monnaies de Lucios, y manquent absolument.

Si nous rapprochons maintenant les deniers d'argent du chef Lucios des charmantes petites pièces de cuivre publiées pour la première fois par M. de la Saussaye, et qui offrent au droit une tête d'un style tout romain, avec la même légende *Lucios*, et au revers un sanglier au dessus d'un fleuron, on arrive forcément à une supposition que je regarde comme assez plausible. Les pièces de cuivre] de Lucios se trouvent d'ordinaire dans le Périgord, et j'en possède un exemplaire déterré à Écorne-Bœuf, l'ancien oppidum des Pétrucoriens. C'est donc à ce peuple que pour ma part j'attribue les rares monnaies du chef Lucios. Remarquons de plus que les pièces anépigraphes des Pétrucoriens, attribuées avec certitude, grâce à leur provenance constante d'Écorne-Bœuf, sont toutes empreintes du type du sanglier. En définitive donc, je propose formellement de voir dans Lucios un chef des Pétrucoriens, qui, après avoir fait sa paix avec Rome, a continué à émettre des monnaies de cuivre. La fréquence dans le Poitou des découvertes de la petite pièce de cuivre de Vérotal me porte à penser que ces deux chefs, l'un des Pétrucoriens et l'autre des Pictons, avaient adopté le même type monétaire.

VÉROTAL.

leniers ordinaires du chef Vérotal, connus de tout le
, et qui se rencontrent si fréquemment dans les ré-
centrales et occidentales de la France, manquent
tement dans le trésor de Chantenay. Mais en re-
, ils sont remplacés par une monnaie infiniment
are du même personnage. C'est la pièce au lion,
n ne connaissait encore que l'exemplaire, passé du
t Wiczay dans la suite de M. de la Saussaye[1],
ii appartenant à M. le docteur Colson, de Noyon.
sor de Chantenay en contenait trois exemplaires,
frent tous des variétés de coin. En voici la des-
n :

de divinité féminine (Diane probablement) à gau-
lans un cercle, ou dans un cercle doublé à l'extérieur
econd cercle de points ou grènetis. Derrière la nuque
une sorte de fleuron, qui semble une dégénérescence
quois de Diane.

'IIPOTAL, au-dessus d'un lion passant à gauche; le
est formé d'un trait doublé d'une rangée de points.
emplaires. — Poids moyen, 1gr,883.

GAIV. IVLI—OMAPATIS

i la description de la pièce la plus précieuse de la
ille de Chantenay, pièce qui malheureusement est
unique, et a grande chance de le rester encore long-

[1] *e numismat.*, 1860, pl. V, n° 11.

GAIV. IVLI. Buste de chef à gauche.

℞. OMAPATIS. Cheval libre galopant à gauche; au-dessous, un oiseau allant à droite.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85. (Pl. I, n° 6.)

La légende du revers est-elle complète, ou y manque-t-il une initiale? Je le crois, sans pouvoir l'affirmer. Faut-il, comme pour Vérotal, lire ..OMARATIS, et non *Omapatis*? Je le crois encore. Quant à compléter le nom, les premières hypothèses qui se présentent sont qu'il faut lire COMAPATIS ou DOMAPATIS. Mais quittons bien vite ce terrain peu solide.

La présence des noms GAIVS IVLIVS semble démontrer que le chef en question avait fait sa soumission aux Romains, et qu'il s'était, en signe de fidélité, affilié à la famille du conquérant, dont il avait adopté les noms et prénoms. Peut-être l'oiseau placé au-dessous du cheval n'est-il qu'une réminiscence du paon qui se voit au-dessus du cheval, sur les pièces de cuivre si épaisses que l'on trouve en Auvergne (à Corent surtout), et sur certains statères, qui conviennent aussi bien aux Bituriges qu'aux Arvernes. Quoi qu'il en soit, la pièce que je viens de décrire est une bien intéressante acquisition pour la suite monétaire des Gaulois.

DIASVLOS.

Les monnaies attribuées jadis aux Diablintes sont en assez notable proportion dans le trésor de Chantenay. Leur étude m'a démontré une fois de plus la nécessité de comparer le plus grand nombre possible d'exemplaires d'une même monnaie gauloise, afin d'arriver à la lecture certaine de ses légendes. C'est ainsi que tout le monde a cru sur la foi de Pellerin, et que j'ai cru fermement moi-

ne, que le nom à lire sur les monnaies qui nous occu-t, était DIAVLOS; or il y manque une lettre essentielle, trois exemplaires frappés de façon à présenter intégra-ent la portion du flan placé devant la tête du cheval, nt fait reconnaître. C'est un S bien caractérisé; en e qu'il faut désormais lire DIASVLOS. Que signifie cette nde? Je l'ignore. Est ce un nom de chef? C'est pro-le, puisque nous ne connaissons aucun nom de peuplade logue Quant à la peuplade qui a émis cette monnaie, doit être naturellement assez voisine de Chantenay, sque les pièces qui lui reviennent sont en général d'une ne conservation relative, et ne semblent avoir eu qu'un rs peu prolongé, si on les compare, par exemple, aux naies éduennes primitives et aux séquanes Voici la ription de la pièce en question :

ête nue à gauche, les cheveux disposés en rangées de cles inclinées en sens inverse; le cou est orné d'un e torques.

. Cheval galopant, à droite; il porte une sangle, et sa ne, fort courte, semble coupée carrément. Au-dessus heval, on lit DI↑; devant la tête, S; sous la bouche, V, us le corps, LOS.

l exemplaires. — Poids moyen, 1gr,8614.

ous allons voir la même tête se présenter exactement des pièces de même style, de même fabrique, mais des légendes toutes différentes.

êmes types que la pièce précédente, seulement on lit fois au-dessus du cheval, ⱵNO, et au-dessous, ▭ᑎ.

exemplaires. — Poids moyen, 1gr,85.

poids plus faible et l'état de conservation moins satis-nt de ces pièces, prouve suffisamment qu'elles sont

antérieures à celles qui présentent la légende DIASVLOS. Il en est de même des deux suivantes.

Tête méconnaissable.

℟. Cheval galopant, à droite. Au-dessus, trace de la lettre O; au-dessous, NΔ.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,80.

Même tête, avec l'oreille fortement accusée.

℟. Cheval sanglé galopant à droite; au-dessous, ▭Я.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

Je soupçonne toutes ces petites pièces d'être des Arvernes, ou mieux de quelque peuplade voisine.

Dvrativs.

Les rares monnaies de Duratius sont représentées dans le trésor de Chantenay par deux exemplaires seulement.

DVRAT. Tête de Diane, à gauche.

℟. Cheval libre galopant, à droite; au-dessus, un monogramme ainsi formé ᴖꟻ, probablement celui des Pictons. A l'exergue, sur l'un des deux exemplaires, IVLIOS; sur l'autre, IVLIO seulement.

Poids du premier, 1gr,80; du second, 1gr,95.

Santonos et Santonos Arivos.

SANTONOS. Tête casquée, à gauche.

℟. Cheval bridé et sanglé, galopant à droite; dessous, un globule entouré d'un cercle de points.

5 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,88.

Même type, sauf qu'au droit on lit ARIVOS, et au revers, au-dessous du cheval, SANTONO.

10 exemplaires. — Poids moyen, 1gr,84.

:s d'Arivos sont un peu plus frottées que celles
le SANTONOS seule ; elles sont donc plus an-

ATEVLA-VLATOS.

ınaies si communes d'Ateula sont en très-petit
ns le trésor de Chantenay ; elles sont mal frap-
tes du même type.

Buste de génie ailé, de face, avec la tête de
un torques au cou.

OS. Cheval fantastique, à droite ; au-dessus,
e/ə ; au-dessous, le pentagramme ; à l'exer-
ɔissant double.

laires, dont un surfrappé et un incus. — Poids
80.

à l'épi ne paraît pas dans le trésor de Chan-
st donc postérieur au type du croissant.

gramme dont cette pièce est empreinte serait-il
ı pentagramme de Déols ? C'est possible. En
. paraît probable que cette pièce appartenait à
ef du centre de la France, qui aura régné du
teauroux, par exemple. F. DE SAULCY.

nué dans le numéro suivant.)

DE QUELQUES MÉDAILLES

DE MARCUS VIPSANIUS AGRIPPA.

M. le conseiller aulique Léopold Welzl de Wellenheim, dans le catalogue de sa remarquable collection publié en 1844, décrit, sous le n° 9568, un moyen bronze sur lequel on lit la légende ordinaire : M. AGRIPPA. L. F. COS. III, autour d'un *buste d'Agrippa la poitrine couverte de la peau de lion;* le revers offre la figure de Neptune en pied, accompagnée des caractères S. C, et la contre-marque TI. AV.

M. H. Cohen n'a pas admis cette curieuse médaille dans sa *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, soit qu'il ait considéré comme erronée l'indication fournie par M. de Wellenheim, soit que la pièce de bronze lui ait paru étrangère à la série romaine proprement dite.

Je n'ai pas, à la vérité, vu le monument original; mais je n'ai aucune raison de me défier du témoignage de M. de Wellenheim, dont le catalogue, rédigé avec un très-grand soin, dénote l'expérience que peuvent faire acquérir à un homme instruit quarante années d'études spéciales.

D'ailleurs, le détail qui distingue la médaille en question des autres moyens bronzes si connus d'Agrippa, la *dépouille*

i *lion*, n'est pas un accessoire étranger à la numismatique maine, et dans ce Recueil même, notre savant ami M. J. Witte a expliqué, à diverses reprises, les causes qui it amené les personnages des familles impériales à emrunter les attributs d'Hercule [1]. De la part d'un homme iodeste et austère comme l'était Agrippa, l'adoption de ces nposants attributs pourrait étonner. Mais il faut cependant se rappeler que le vainqueur d'Actium s'était laissé lécerner un étendard couleur de mer qui l'assimilait presque à Neptune [2]; on connaît la célèbre statue du palais Grimani à Venise, qui représente l'amiral romain avec l'ajustement héroïque, reposant la main gauche sur un lauphin, que soutient un petit autel [3]. D'ailleurs une monaie peut être une œuvre indépendante de la volonté de elui qu'elle représente. Rien dans la légende n'indique où médaille de la collection Wellenheim a été frappée; ais il n'en faut pas conclure qu'elle est nécessairement briquée à Rome; on connaît des moyens bronzes d'Agrippa type de Neptune dont le style est tout à fait étranger à talie, quelquefois extraordinairement barbare. On ne sauit, d'ailleurs, considérer comme étant de coin *romain* utes les monnaies impériales de bon style qui portent les gendes conçues suivant le système de la métropole.

On sait que par la défaite des Cantabres, qu'il réduisit l'an 730, Agrippa acheva de soumettre l'Espagne. De là turellement naissait pour les flatteurs une occasion de

[1] *Médailles inédites de Postume. Revue numism.*, 1844, p. 330. — *De quelques* *...eurs romains qui ont pris les attributs d'Hercule*, *ibid.*, 1845, p. 266.

[2] Sueton., *Oct.* 25 : « M. Agrippam in Sicilia post navalem victoriam cæ-...o vexillo donavit. »

[3] Pococke, *Descript. of the East*, t. II, pl. XCVII. — Visconti, *Iconogr. ro-maine*, pl. VIII, n° 7.— Clarac, *Musée de sculpt.*, n° 2344 *b*.

comparer le général romain au vainqueur de Géryon; Horace (*Carm.*, III, 14, 1-4) n'a pas négligé cette allusion mythologique en l'honneur d'Auguste revenu de la Péninsule :

Herculis ritu modo dictus, o Plebs,
Morte venalem petiisse laurum,
Cæsar Hispana repetit Penates
Victor ab ora.

Plusieurs villes d'Espagne, Gadès, Cæsaraugusta, Celsa, placèrent la tête d'Agrippa sur leurs monnaies. A Saragosse, l'effigie décorée de la couronne rostrale et entourée de la légende M. AGRIPPA. L. F. COS III pourrait être confondue avec celle de la monnaie romaine. Mais le revers nous montre les noms de duumvirs et le type du prêtre qui trace l'enceinte de la colonie.

A Cadiz, l'ami d'Auguste reçoit les titres de *Patronus municipii*, de *Parens municipii;* son portrait remplace la tête d'Hercule, type habituel de la monnaie; son nom et ses titres, M. AGRIPPA COS III MVNICIPI PARENS, accompagnés de l'aplustre, symbole de victoire navale, sont associés à l'image du dieu phénicien [1].

Qu'y aurait-il donc d'étonnant à ce que le moyen bronze au type de Neptune ait été, à l'aide d'une variante, l'addition de la dépouille du lion, accommodé pour la circonstance?

Ce n'est pas, au reste, la seule modification que le type primitif ait subie. Il y a une vingtaine d'années, j'ai vu à Londres, entre les mains de feu John Doubleday, un moyen

[1] Florez, *Medallas de España*, t. I, tab. VIII, n[os] 4, 5; t. II, tab. XXVI, n[os] 5, 6, 7, 8; tab. XXVII, n° 1; tab. LII, n° 9.— Eckhel, *Num. vet. anecd.*, tab. I, n° 1.— Delgado, *Catalogue Lorichs*, n[os] 262 à 264, 623 à 625, 699, 816, 901 à 903.

bronze d'Agrippa dont le revers présente, placée aux pieds de Neptune debout, une petite Scylla semblable à celle que porte le denier d'argent de Sextus Pompée, sur lequel on lit : PRÆF. ORÆ. MARIT. ET. CLAS. EX. SC. Je fis alors de vaines tentatives pour acheter cette pièce, que j'aurais voulu donner à notre Cabinet des médailles de Paris. Malgré l'obligeance dont il m'a bien souvent fourni des preuves, Doubleday ne put jamais se décider à me laisser emporter en France une pièce si rare et si singulière. Je ne saurais donc en publier le dessin; mais le lecteur n'éprouvera aucun embarras à se la représenter, car les deux figures mythologiques qui viennent d'être indiquées sont connues de tous les numismatistes.

Ainsi que Visconti l'a dit, « les rapports entre le dieu de la mer et le destructeur des flottes de Sextus Pompeius et de Marc-Antoine sont faciles à saisir. [1] » J'ajoute que la Scylla convenait très-naturellement à un personnage qui avait eu la Sicile pour théâtre de ses exploits. Les succès qu'Agrippa obtint sur terre près de Messine, ses victoires navales près de Mylæ et de Naulochus, justifieraient l'adoption du type que je viens de signaler. Mais je crois qu'en plaçant aux pieds d'un Neptune, relativement colossal, une petite figure du monstre gardien de la côte sicilienne, que Sextus avait pris pour emblème de la vigilance et de la force qu'il apportait dans ses fonctions de *præfectus oræ maritimæ*, on a voulu exprimer tout particulièrement le contraste que présentent la confiance et la défaite du fils de Pompée.

Suétone nous dit assez que cet important événement devait être attribué à l'habileté d'Agrippa, et nous n'en voudrions pour preuve que le sentiment dont Caligula était

[1] *Iconogr. rom.*, t. I, p. 210.

animé lorsqu'il abolissait les fêtes destinées à célébr l'anniversaire des victoires d'Actium et de Sicile [1]. On s qu'il ne voulait pas permettre qu'on rappelât qu'il av eu pour ancêtre un membre de la famille plébéien Vipsania. Mais si ce fou couronné n'estimait pas qu'Agripp fût d'assez bonne maison pour avoir l'honneur d'être so aïeul, les peuples du temps d'Auguste n'en ont pas moin cru possible d'assimiler à Hercule et à Neptune ce grand capitaine qui avait fait triompher les armes impériales.

M. Raoul-Rochette, dans un article destiné au Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts et publié par avance dans la *Revue archéologique*, dit qu'une « médaille de moyen bronze d'Agrippa avec les lettres S. C gravées dans le champ du revers, qui indiquent qu'elle a été frappée en vertu d'un décret du sénat, offre sur la face principale la couronne *murale* et rostrale, et au revers, Neptune debout, portant sur la main droite un dauphin [2]. »

On a lieu de croire que le savant archéologue, qui avait peu étudié la numismatique romaine, a confondu le type des monnaies de moyen bronze avec celui des pièces de métaux différents, quoiqu'il ajoute, quelques lignes plus bas : « La *même couronne* se voit sur la tête d'Agrippa, *type principal* d'une autre monnaie qui existe en or et en argent, etc. » Il y a là une seconde erreur, puisque ces monnaies nous montrent, au *revers* de la tête d'Auguste, le portrait d'Agrippa, accompagné du nom des officiers monétaires Platorinus ou Lentulus, et par conséquent avec tous les caractères d'un type *secondaire*. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais pu découvrir le moyen bronze d'Agrippa pré-

[1] « Actiacas siculasque vetuit solemnibus feriis celebrari. » Sueton., *Calig.*, 23.

[2] *Rev. arch.*, t. IX, 1852, p. 174.

sentant la couronne murale et rostrale, et je vois qu'après toutes les recherches auxquelles il s'est livré, M. H. Cohen ne l'a point rencontré non plus. Lorsque l'Académie des beaux-arts donnera à l'impression la seconde livraison du Dictionnaire qu'elle publie avec tant de luxe, il sera peut-être bon de modifier dans la biographie d'Agrippa le passage que j'ai signalé, afin d'éviter aux artistes, peintres, sculpteurs et graveurs, le soin de chercher un monument que les numismatistes ne pourraient pas leur fournir.

Je ne saurais parler d'Agrippa sans mentionner l'opinion exposée récemment par un antiquaire de Nîmes, M. Auguste Pelet, qui croit devoir reporter à l'époque des Antonins la série de monnaies offrant la légende COL. NEM.

M. Pelet reprend le système de Jean Poldo d'Albenas, qui, il y a trois cents ans, prétendait que ces monnaies représentent, non pas comme tous les numismatistes le croient, les portraits d'Auguste et d'Agrippa, mais ceux de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus [1].

Il suffit, je pense, de considérer avec quelque attention les monnaies de Nîmes pour reconnaître qu'elles appartiennent bien réellement au Ier siècle avant Jésus-Christ. Sur les exemplaires les mieux frappés, on distingue parfaitement la tête tournée à gauche, ceinte d'une couronne rostrale, décoration glorieuse pour un général, mais qui serait étrange pour un empereur. Enfin, ce qui domine toute la

[1] *Essai sur les médailles de Nemausus*, dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1860. — Spon dit, en parlant de Poldo d'Albenas et de son explication des monnaies de Nîmes : « Il estoit pardonnable, en ce que la science des médailles n'estoit pas cultivée de son temps avec tant de soin qu'elle l'est à présent. » *Recherches curieuses d'antiquité* (1683), p. 166. Sommes-nous moins avancés qu'on ne l'était lorsque Spon écrivait ces lignes ?

question, les têtes ne sont pas tellement mal gravées qu'on ne puisse en distinguer très-exactement les traits; or ces traits sont ceux d'Auguste et de son gendre. On me permettra, à moi qui ai continuellement sous les yeux, au Louvre, les deux plus beaux bustes connus d'Agrippa et de Lucius Vérus, d'être familiarisé avec la physionomie particulière de ces personnages, et je crois, par conséquent, être en droit d'affirmer que les monnaies de Nîmes portent la tête d'Agrippa, assez bien reproduite pour ne laisser aucune incertitude.

Mais tandis que M. Pelet retire à Agrippa les bronzes de Nîmes, d'autres antiquaires s'efforcent d'enlever ces mêmes monnaies à la capitale des Volces Arécomiques pour les donner à l'Auvergne. En 1857, M. Mioche lisait à l'Académie de Clermont une notice sur les médailles *dites de Nîmes*, dans laquelle il proposait ce changement d'attribution. M. Mathieu, peu après, reprenait l'opinion de son confrère, et s'exprimait ainsi dans l'ouvrage intitulé *Des colonies et des voies romaines en Auvergne* : « Les abréviations COL. NEM. se compléteraient très-bien par COLONIA NEMOSSENSIS ou NEMETENSIS, colonie de Nemossos ou de Nemetum, les deux noms primitifs de Clermont contemporains l'un et l'autre de la bataille d'Actium .. Ces monnaies coloniales aux têtes adossée d'Auguste et d'Agrippa se rencontrent en si grande quantité dans la ville, et parfois enfouies en si grand nombre dans le sol des environs, et jusque sur les plateaux de *Gergovia* et de *Corent*, qu'elles supposeraient, entre deux cités si éloignées, des relations commerciales vraiment extraordinaires; tandis qu'en admettant à Nemetum l'atelier où elles se fabriquaient, on a l'explication naturelle de la légende, qui constate l'établissement d'une colonie latine, fondée ou du moins développée

ie par le fils du divin Jules, *Divi filius*, et proba-
sous la préfecture d'Agrippa. »

ır de ce passage ne s'est pas rappelé que les mon-
ı légende COL. NEM sont recueillies par milliers
et dans les environs. Si ces pièces, découvertes à
nt été frappées à Clermont, comme il le suppose,
mettre qu'elles ont franchi exactement la même
que si elles avaient été transportées de Nîmes en
.

ırait donc là une pétition de principe; on en re-
ne seconde dans cette phrase que je rencontre un
loin, à propos de l'opinion accréditée : « L'erreur,
une, était facile ; aucune dissertation n'a, jusqu'à
évélé que Clermont est d'origine coloniale. »

t, même après la lecture du livre de M. Mathieu,
ıre convaincu que Clermont n'a jamais été *colonie*
ou du moins on ne connaît aucune autre preuve
ıstration de ce fait que la légende COL. NEM. de
illes.

ɜ contenu dans cette légende ne peut donc servir
la nouvelle attribution.

il n'existe aucun texte, aucun monument qui nous
croire que Clermont a porté le titre de *colonie*,
rons, d'un autre côté, citer bon nombre d'inscrip-
ques dans lesquelles la *colonie* de Nîmes est men-
C'est là un genre d'autorités que nous ne devons

CCCXXIII, 5; CCCLI, 6; CCCCLXVII, 3; CCCCLXXIX, 5 —
CCXCIV, 11. — Maffei, *Gall. antiquit.*, p. 56, et *Mus. Ver.*,
ı.— *Acad. des inscript.*, t. XIV, 2e pl. M. — Spon, *Miscell.*, p. 169.
MCMLXXXVII, 5. — Millin, *Voy. dans le Midi*, t. IV, p. 233.—
t. *des antiq. de la ville de Nismes*, éd. de 1826, nos 1, 3, 4. — *Bull.*
t., 1848, p. 21.

pas perdre de vue. Autrement, on en viendrait bientôt à réclamer les monnaies à la légende COL. NEM. pour les *Nemetes* de Spire, pour *Nemetobriga* de Galice, pour *Nemetacum* ou *Nemetocenna* des Atrébates, pour les *Nemaningenses* d'Aschaffenburg, ou les *Nemaloni* de Provence. Mais M. Mathieu lui-même n'a pas condamné sans hésitation l'opinion de ses devanciers, et il a sagement émis, malgré ses sympathies pour Nemossus ou Augustonemetum des Arvernes, un doute dont j'ai souligné plus haut l'expression, afin de lui en laisser tout l'honneur.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

MÉDAILLES DE COLOGNE

(*COLONIA AGRIPPINENSIS*).

---

le des Ubii, peuples qui habitaient autrefois la rive lu Rhin, reçut le nom de *Colonia Agrippina* ou *Agrippinensis*, d'Agrippine, fille de Germanicus et Néron, qui naquit dans ses murs.

pina, quo vim suam sociis quoque nationibus osten- oppidum Ubiorum, in quo genita erat, veteranos ıque deduci impetrat, cui nomen inditum ex voca- ius. — Tacit., *Ann.*, XII, 27.

altrait cependant que trente-six ans avant l'ère ne, quand Vipsanius Agrippa permit aux Ubii, qui traversé le Rhin, de s'établir sur la rive gauche du ces peuples prirent déjà le nom d'*Agrippinenses*. qu'on peut croire d'après ce que disent Tacite et [1].

rte acciderat ut eam gentem, Rheno transgressam, rippa in fidem acciperet.—Tacit., *l. cit.* — Cf. *De German.*, 28.

ph., IV, p. 194. — Cf. Tacit., *Hist.*, IV, 28. — Dion Cass., *Hist.*, 9. — Voyez aussi Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, 3e édition, 40.



la seconde se lit dans Ammien Marcellin [4], Fortun doine Apollinaire [6] et quelques autres.

Dans l'itinéraire d'Antonin, la ville des Ubii est d sous le nom d'*Agrippina Civitas* et de *Colonia Ag* et dans la Notice des provinces de la Gaule [7], sous *Civitas Agrippinensium*.

La Table Théodosienne donne la forme *Agripina* tandis que dans Eutrope [8], Trebellius Pollion [9], Vopi Aurelius Victor [11] et Orose [12], on trouve *Agrippina* Zosime [13] et Zonare [14], Ἀγριππίνα, Ἀγριππίνη, et dans mée [15], Ἀγριππινηνσίς.

Quelques inscriptions ont conservé le nom de la Ubii.

[1] *Hist.*, I, 56 et 57 ; IV, 55 et 63.
[2] *In Vitell.*, X.
[3] *H. N.*, IV, 17, 31.
[4] XV, 8 et 11.
[5] *Carm.*, III, 19.
[6] *Carm.*, VII, 115.
[7] *Notitia Provinciarum et Civitatum Galliæ*, dans Guérard, *Ess système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 20. Paris, 1838, in-8°
[8] *Hist.*, VIII, 2, et IX, 17.
[9] *Triginta tyranni*, V et VI.

M.MARIO M.F.
STEL.TITIO RVFINO
COS.
LEG.LEG.I MINER.P.F.
CVR.COL.CLAVD.AVG.
AGRIPPINENSIVM
PROCOS.PROV.SICILIAE
CVR.AMERINOR.PRAET.
TR.PL.Q.PROV.MACEDON.
SEVIR.TVRMAR EQ.ROM.
TRIB.LATICL.LEG.I ADI.P.F.
IIII VIRO STLITIB.IVDIC.
FIDES CVM HELLADE ET
TERTIO PARENTIBVS EIVS.

Gruter, p. ccccxxxvi, 7. — Th. Mommsen, *Inscript. gni Neapolitani latinæ*, n° 1426.

Une colonne milliaire aux noms des empereurs Marc-rèle et Lucius Vérus porte COL. AGRIP. —Orell., *Inscript. inæ selectæ*, n° 876.

Une autre inscription fait mention d'un Masclinius Ma-nus qualifié de décurion : DECCA (*Decurioni Coloniæ rippinæ*). — Orell., *l. cit.*, n° 1108.

Le même recueil d'inscriptions d'Orelli fournit trois au-s pierres dans lesquelles paraît le nom de Cologne : 2454, AGRIP. (*Agrippinensi patria*). — N° 3381. — rini, *Frat. Arv.*, p. 513.— Mommsen, *l. cit.*, n° 2862, TVS COL. AGRIPPINENSE.— N° 3664, AGRIPPINENSI.

Ce fut à Cologne [1], où il résidait comme gouverneur de

Eutrop., *Hist.*, VIII, 2. — Aurel. Victor., *Epitom.*, XIII, 3. — Oros., , VII, 12. — Cf. Clinton, *Fasti Romani*, t. I, p. 84. — Roulez, *Mémoire sur*

la basse Germanie, que Trajan prit la pourpre, en l'an 98 de notre ère, lorsque Hadrien lui eut porté la nouvelle de la mort de Nerva [1].

Goltzius et les auteurs qui l'ont copié parlent de monnaies coloniales frappées à Cologne aux effigies de Claude, de Néron et de Vitellius, mais personne ne connaît ces monnaies, et on ne les retrouve dans aucune collection [2] : aussi est-ce avec raison que Vaillant n'a pas compris ces prétendues pièces dans sa description des monnaies coloniales romaines : *Numismata ærea imperatorum, Augustarum et Cæsarum in coloniis, municipiis et urbibus percussa*. Paris, 1688, 2 v. in-fol.

Les pièces à l'effigie de Postume et portant le nom de Colonia Agrippinensis sont les seules monnaies authentiques frappées à Cologne sous l'influence romaine. Ces pièces sont d'une rareté extrême, et quoique Vaillant n'en fasse pas mention, leur existence ne peut être révoquée en doute.

Il est fait mention de ces pièces dans plusieurs recueils de médailles d'une date ancienne. Mezzabarba (éditions de 1683 et de 1730, p. 395) en décrit une d'après Smetius, *Antiquitates Neomagenses*, p. 239. Noviomag. Batav., 1678.

Dans le Trésor Britannique de Haym (*Tesoro britannico*, 1719, t. II, tab. XXVI, 5 et p. 284 ; *Thes. britt.*, 1764, t. II, p 391), la médaille de Cologne à l'effigie de Postume est décrite comme étant de billon.

Banduri (*Num. imp.*, t. I, p. 311) donne une description exacte de cette rare monnaie. Beauvais (*Histoire abrégée*

les magistrats romains de la Belgique, p. 20, dans le t. XVII des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*.

[1] Spartian., *Hadrian.*, II.

[2] Voir Morell., *Thes. imp. rom.*, tab. X, *Claud.*, 32, et le *Commentaire d'Havercamp*, t. II, p. 48. — Harduini *Opera selecta*, p. 9. Amstel., 1709, in-fol. — H. Vales., *Notitia Galliarum*, p. 148.

appées à Cologne.

ɔis, malgré l'autorité d'Eckhel, il pouvait rester s sur l'existence réelle de ces pièces, si l'on com- lescriptions exactes de Banduri et de Beauvais, et le du Hollandais Smetius, avec les descriptions nni et Sestini ont données au commencement de

:t, le Père Caronni, dans le *Musée d'Hedervar* . 322, n° 2915), donne la description suivante :
MO.P.F.AV. Cap. rad.
.C.C... lit. retrogradè in area dispositis, figura stans d. hastam vel caduceum longum, s. fors E. II.

(*Classes generales*, éd. 2, p. 10, Florent., 1821), ppelant les médailles décrites par ses devanciers, e tout autre description de cette pièce, probable- nème, vue et décrite par Caronni.

STVMO P.F.AG (*sic*). Caput Postumi radiatum.
..PO.CL.AGR. COS. in area Aꟼ
ƆƆ

LONIA CLAUDIA POSTUMA AGRIPPINA. Pallas stans . hastam tricuspidem, s. victoriolam. Æ. 2.

d'une fabrique barbare ou surfrappées sur des pièces du Haut-Empire, surtout dans le grand et le moyen bronze; et quant aux petits bronzes, souvent ils ont été frappés avec une grande négligence, et l'on en trouve de fabrique barbare qui ont des lettres dans le champ, disposées sans ordre et n'offrant par conséquent aucun sens.

Mionnet (t. I, p. 83) décrit les médailles d'Agrippina de la Belgique de moyen module et du huitième ou plus grand degré de rareté, et de petit module et du sixième degré de rareté, et dit qu'elles sont de fabrique barbare.

Les pièces de moyen bronze de Cologne n'existent pas; on n'en connaît que de petit bronze, quelquefois saucé.

Voici la gravure des deux variétés que l'on connaît:

Æ



1. IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Buste radié, à droite.

℟. COL. CL. AGRIP. COS. IIII. La Monnaie debout, tournée à gauche, et tenant de la main droite des balances, et de la gauche une corne d'abondance. — Æ.

2. Même légende, même buste.

℟. C. C. A. A. COS. IIII. Même type. — Æ.

Les quatre lettres C. C. A. A. s'interprètent par *Colonia Claudia Augusta Agrippinensis*. La colonie envoyée sous les auspices d'Agrippine, en 803 de Rome, cinquante ans après Jésus-Christ, avait reçu le nom de *Claudia*, en l'honneur de l'empereur Claude, le mari d'Agrippine [1].

[1] Tacit., *Ann.*, XII, 27. — Cf. Eckhel, *D. N.*, I, p. 74. — L'inscription tirée

Je ne connais que deux exemplaires de la première de ces deux pièces. L'un fait partie de la collection de feu M. G. Rolin de Guise, et m'a été communiqué par mademoiselle Rolin, sa fille, qui a conservé la collection formée par son père. L'autre, à fleur de coin, appartient à M. Asselin, à Cherbourg, et c'est grâce à notre collaborateur M. Feuardent, toujours empressé à servir les intérêts de la science, que j'ai pu l'examiner et le faire dessiner pour être mis sous les yeux des lecteurs de la *Revue*.

Il existe à ma connaissance trois exemplaires de la pièce qui porte seulement des initiales : le premier dans la collection de feu M. G. Rolin (c'est l'exemplaire que j'ai fait dessiner [1]); le second faisait partie de la collection de feu M. Tôchon d'Annecy; le troisième appartient à mon ami M. le commandant Oppermann.

A mon passage à Bordeaux, au mois de septembre dernier, j'ai trouvé dans la collection de M. Péry, notaire, une autre pièce de Postume, inconnue jusqu'à ce jour, et qui porte les initiales de l'atelier de Cologne. Grâce à l'obligeance du possesseur, il m'est permis de mettre ici un dessin de cette rare médaille sous les yeux des lecteurs.



IMP. C. POSTVMVS P. F. AVG. Buste radié, à droite.
℞. IOVI VICTORI. Jupiter armé du foudre et tenant un

du recueil de Gruter et dont nous avons donné une copie, *supra*, p. 43, fournit également les noms de COL. CLAVD. AVG. AGRIPPINENSIVM.

[1] Cette pièce, qui faisait partie de la trouvaille de Macon, près Chimay (Hainaut), est décrite dans la *Revue numismatique de* 1837, p. 144.

sceptre, marchant à gauche et detournant la tête à droite. Dans le champ, des deux côtés du dieu, les lettres C. A. (*Colonia Agrippinensis*). — Æ.

Les médailles qui portent la légende COL. CL. AGRIP. ou simplement les sigles C. C. A. A. sont marquées du quatrième consulat de Postume. Cette marque fixe la date de leur émission. On a des pièces d'or qui, avec la septième puissance tribunitienne TR. P. VII, portent la mention du troisième consulat de Postume. Ainsi, en 261 de l'ère chrétienne, l'empereur gaulois qui était monté sur le trône en 258, n'avait encore pris la dignité de consul que trois fois.

Des pièces de billon et de petit bronze avec la mention de la neuvième puissance tribunitienne TR. P. VIIII, donnent le quatrième consulat, COS. IIII. On pourrait donc présumer que Postume n'a pris son quatrième consulat qu'en 266, dans la neuvième année de son règne. Toutefois, je suis porté à croire que la date du quatrième consulat de Postume doit être fixée à l'an 265, la même année où il associa Victorin à l'empire. Sans entrer ici dans tous les développements nécessaires, qu'il me suffise de faire observer que l'on a des médailles d'or, de billon et de bronze portant la marque du quatrième consulat, sans mention de la huitième puissance tribunitienne (jusqu'à ce jour on n'a retrouvé aucune pièce avec l'indication de la huitième puissance tribunitienne de Postume [1]). Ajoutons que l'on connaît un aureus sur lequel paraît Postume, revêtu de la dignité de consul pour la quatrième fois, P. M. T. P. COS. IIII. P. P. dans un char de triomphe, que des pièces de billon et de petit bronze ont pour type la Victoire

[1] La pièce décrite par Banduri (t. I, p. 294) est une pièce mal conservée de la neuvième puissance tribunitienne. P.M.TR.P.VIIII.

debout, qui tient une palme et se pose une couronne
ur la tête, COS. IIII; enfin que la médaille inédite de la
ollection de M. Péry a pour type Jupiter Victorieux, IOVI
ICTORI [1]. En rapprochant tous ces types, on arrive à la
nclusion suivante : c'est que Postume, avec l'aide de
ctorin, a fini par battre Gallien, et a repoussé l'empereur
omain hors des Gaules. Ces événements eurent lieu en 265 [2].
Maintenant que l'on connaît la signification des lettres
A. gravées dans le champ d'une médaille à l'effigie de
stume, il resterait à chercher ce que peuvent indiquer
autres lettres que l'on rencontre, soit dans le champ, soit
l'exergue de quelques monnaies de ce règne.
D'après ce qui précède, il est certain que les sigles C. A.
diquent *Colonia Agrippinensis*. C'est dans cette ville, le
ulevard de l'empire gaulois, que Postume avait établi
atelier de ses monnaies. Qui pourrait en douter en voyant
type de la Monnaie gravé sur les pièces frappées à
ologne? C'est sur les bords du Rhin, le salut des provinces
auloises, SALVS PROVINCIARVM, que résidaient la plu-
art du temps les chefs militaires qui, au milieu du IIIe siè-
le de notre ère, gouvernaient la Gaule. Auparavant Cologne
devait être la résidence des gouverneurs de la Germanie
inférieure et des généraux qui commandaient les armées du
Rhin. C'est encore probablement à Cologne que Postume
avait établi son Sénat.

Voici les lettres que l'on rencontre sur les monnaies de
Postume :

1. — P. à l'exergue, avec FIDES EQVIT. (billon et petit

[1] Le type de Jupiter Victorieux, IOVI VICTORI, est connu et même commun.

[2] Cf. le beau mémoire de Brequigny dans les *Mémoires de l'Académie des inscript. et belles-lettres*, t. XXX, p. 355.

bronze). Dans le champ, avec ORIENS AVG. (billon et petit bronze), et avec PAX AVG. (billon). A l'exergue, avec SALVS AVG. Esculape (petit bronze), et avec SPES PVBLICA (petit bronze).

2. — S. à l'exergue, avec CONCORD. EQVIT. (billon et petit bronze), et avec VIRTVS EQVITVM, Hercule (billon et petit bronze).

3. — T. à l'exergue, avec FIDES EQVIT. (petit bronze), avec PAX EQVITVM (billon), et avec VIRTVS EQVIT. Mars (billon et petit bronze).

Faut-il voir dans ces trois lettres P, S, T des initiales de noms de villes ou de peuples, par exemple *Pictones* ou *Petrucorii*, *Senones*, *Santones* ou *Sequani*, *Treviri* ou *Turones*? Je ne le pense pas, et je crois qu'il s'agit ici tout simplement des officines monétaires, *prima*, *secunda*, *tertia*.

J. DE WITTE.

NOTICE

IVERSES MONNAIES DU VIIIe SIÈCLE AU XVe.

(Pl. II.)

nnaie gravée sous le n° 1, trouvée près d'Autun,
le appartenir incontestablement au commencement
siècle. Elle tient, par son style et son module, le
ntre les deniers des derniers Mérovingiens et ceux
le Bref. A cette époque les maires du palais et les
es ecclésiastiques s'emparaient progressivement
ts régaliens, et l'on ne sera pas étonné de me voir
: dans les caractères que porte notre pièce d'argent
ose que le nom d'un roi. D'un côté, on reconnaît
nt SCO, abréviation ordinaire de *Sancto;* de l'autre,
nte un monogramme composé des lettres TRVPM
paraît représenter le nom de saint Trophime écrit
fois *Trufimus* et *Truphimus*, même sur des mon-
ais au VIIIe siècle il n'était guère question de saint
e, bien que suivant Grégoire de Tours, ce person-
; été prélat dans la Gaule et à Arles même. C'est
acte de l'évêque Pontius, daté de 1029, que nous
pour la première fois le nom de saint Trophime
a suite de celui de saint Étienne, premier patron de
Cependant, comme le corps de saint Trophime

était vénéré dans l'église Saint-Honorat des Aliscamps, il est possible qu'un évêque d'Arles ait, dans quelque circonstance que recèle l'obscurité de ces temps, jugé convenable d'inscrire son nom sur la monnaie.

On pourrait encore penser, en examinant notre monogramme, à saint Rumold, évêque et martyr, patron de Malines, car on peut lire aussi SCO RVTM. Mais la mort de ce prélat n'eut lieu qu'en 775, et le denier est certainement antérieur.

Les numismatistes trouveront peut-être des arguments plus décisifs que ceux que je soumets à leurs réflexions.

Notre denier a été trouvé près d'Autun; trois autres variétés, appartenant à l'immense collection de monnaies mérovingiennes d'argent que possède M. Morel-Fatio, proviennent du Midi. Enfin, feu M. Rethaan Macaré en avait recueilli à Domburg en Zélande deux autres, sur l'un desquels les lettres SCO sont remplacées par deux profils affrontés. Le savant néerlandais croit reconnaître sur ces monnaies les initiales et même les effigies des ducs Martin et Pépin, et n'admet pas l'explication du monogramme par Rotumagus qui lui avait été indiquée [1].

Nº 2. Ce denier de Pépin, portant un monogramme formé des lettres P.RX.F. offre au revers un second monogramme que j'avais d'abord cru pouvoir rapporter dubitativement à Ampurias; mais en l'observant mieux je pense devoir le rapprocher du tiers de sol d'or mérovingien sur lequel on lit IARTO VICO FIT (Conbrouse, *Monétaires des rois mérov.* pl. 26, nº 7). La lettre A est carrée à sa partie supérieure comme celle que l'on voit sur le denier de Charlemagne

[1] *Verhandeling over de bij Domburg gevondene Munten*, 1838, p. 24, pl. III,
[2] *Verhandeling*, 1856, p. 53, pl. III, nº 6.

pé à Amiens qu'a publié M. le docteur Rigollot [1], me celle qui entre dans le nom du monétaire Rodland *v. num.*, 1858, pl. XIII, n° 39), ou même quelquefois s le nom de Charlemagne (*ibid.*, pl. XIII, n°s 37, 39, 45).

° 3. CAROLUS en deux lignes.

evers. hIESON (pl. II, n° 3). J'avais d'abord supposé, ois l'avouer, que cette monnaie pouvait être attribuée issons; mais en admettant même l'existence d'un mo-amme représentant SV, on n'obtenait que SVIESON, ui n'est pas SVESSION.

n plus mûr examen m'a fait reconnaître ici un nom icier monétaire : *Hieso-onis*. C'est un nom que nous vons depuis le VII° siècle jusqu'au XI° dans les chartes ans les chroniques, sous diverses formes Hezo, Heizo, zo, Hizo, Hesso, Iso [2]. En Italie il a pris la forme Gezo [3] nous voyons employée pour désigner un juge de Pavie s le règne de Hugues, un évêque, un abbé de Brema emetum). C'est ainsi que Hierusalem, Iesus, Hierony-s, Iannarius, Hyacinthus, Hieroglyphi ont produit Ge-alemme, Gesù, Geromino, Gennaro, Giacinto, Geroglifi. Vous n'hésitons pas à considérer le nom du moine de nt Gall, Iso, comme une variante de Hizo, Hieso et Gezo. même qu'on trouve les noms de certains personnages its Hirmino et Irmino, Hismundus et Ismundus, Hisem-dus et Isembardus, Hirmingarda et Irmingarda.

a présence des noms de monétaires sur les deniers

Controuse, pl. 167, n° 2.

Dom Bouquet, *Histor. de France*, t. VI, p. 241; t. VII, p. 642; t. VIII, 6.

Muratori, *Ant. Ital.*, t. III, p. 449; t. IV, p. 737, 738, 742, 761. — Ci-o, *Hist. patr. monum.*, t. I, p. 195.

carlovingiens, comme sur les deniers des Saxons d'Angleterre, est maintenant un fait acquis à la science.

La pièce rangée sous le nº 6 est une belle bractéate sur laquelle je lis, en commençant par le bas, le monogramme de LVDOVICVS. La légende circulaire semble donner + ISEAI VILLA. Je ne tenterai pas de décider la question de savoir si cette pièce doit être attribuée à un des Is de Bourgogne ou de Champagne, à Isé dans le Maine, ou à Isie dans la Bresse; mais je ferai remarquer combien il est curieux de retrouver une bractéate carlovingienne.

Le monogramme composé des caractères LVDOVCS disposés de façon que le C occupe la place consacrée pour le monogramme de Charles, se voit encore sur deux deniers que nous possédons et qui portent, l'un la légende ROTV MACVS CIVI, l'autre le nom LVDOWICVS au revers d'AREL CIVIS. Cette dernière pièce nous démontre la valeur du monogramme, dans lequel un D très-nettement substitué à l'R dans la partie supérieure suffit pour changer le nom de *Carolus* en *Ludovicus*, alors que le K a déjà fait place à un C. En effet, M. de Longpérier nous a expliqué que l'emploi du K pour écrire la syllabe KA était un usage antique des Latins [1], tandis que ce caractère ne pouvait pas servir à écrire CVS.

Nº 7. Ce denier porte les légendes circulaires + GRATIA D-I REX et +SCI QVINTINI MO. Au centre un monogramme que j'ose considérer comme exprimant le nom de Lothaire HLOARIVS. La lettre H est tout à fait semblable à celle qui figure dans le monogramme de Hugues, duc de France.

La seule difficulté que soulève mon explication du monogramme pourrait naître de la présence du nom de Saint

[1] *Revue numism.*, 1858, p. 246.

Quentin. Lothaire I ne possédait pas ce monastère ; et nous voyons par une ordonnance de 853 que Charles le Chauve envoyait l'évêque Immo inspecter le Vermandois.

Mais, en 857, Lothaire II et son oncle Charles le Chauve vinrent à Saint-Quentin pour y faire une déclaration commune, et il est possible que l'abbaye ait fait au roi de Lorraine l'honneur de placer momentanément son monogramme sur quelques deniers. Le style de la pièce ne permet pas de l'attribuer au roi Lothaire du xe siècle.

A côté des monnaies de Charlemagne on peut placer celles des deux derniers rois longbards dont il conquit le territoire. Les deux pièces d'or que nous nous sommes procurées sont des monuments historiques de la plus grande rareté.

La première a pour légendes : D-N AISTVLF REX et FLAVIA LVCA (pl. II, n° 4). C'est une variété de la pièce portant + D.N AI.STVL.F RE — + FL.AVIA. LVCA, publiée par Caronni, que nous n'avons jamais vue en France et qui n'existe même pas à Lucques dans la belle collection de M. D. Massagli. Elle a été frappée pendant le règne d'Astolphe entre 749 et 756. On en connaît une autre de Pise + FLAVIA PIFAC.

La seconde appartient à l'infortuné Didier qui vint mourir en France dans le monastère de Corbie; on y lit : + DN DESID. RIVS RX. et + FL.A.PLACENT-IAVG (PL liés, AVG en monogramme, pl. II, n° 5). Cette pièce, frappée à Plaisance entre 756 et 774, nous était jusqu'à présent tout à fait inconnue; elle complète la série des monnaies d'or de Didier sur lesquelles on lit jusqu'à présent FLAVIA LVCA (Lucques), FLAVIA MEDIOLANO (Milan), FLAVIA TICINO (Pavie), FLAVIASTBR191[1].

[1] Le chanoine Rambaldo degli Azzoni attribue cette dernière pièce à Trévise. Zanetti, *Nuova raccolta*, t. IV, p. 56.

Toutes ces villes sont dites *flaviennes*, Plaisance *flavienne auguste*. Le Père Caronni avance que ce titre tire son origine de la famille de Vespasien et de la grande influence qu'elle eut sur ses contemporains et leurs successeurs [1]. Mais il n'est pas besoin de remonter si haut et d'attribuer à des rois longbards du VIIIe siècle cette rénovation de la mémoire d'un empereur du Ier siècle. Le Père Caronni aurait pu se contenter de rappeler que Constantin et tous ses fils ont porté le nom de *Flavius;* que ce nom du premier empereur chrétien avait ensuite été adopté à peu près comme celui de César dans le haut empire, et qu'on l'avait vu successivement porté par Népotien, Magnence, Sylvain, Jovien, Valentinien, Valens, Gratien, Valentinien II, Théodose, Victor, Arcadius, Constantin III, Valentinien III, Léon II, Népos et Romulus.

Aussi, quand Odoacre, roi des Hérules, s'empara de l'Italie (476-484), prit-il le nom de Flavius, ainsi que le montrent ses monnaies fabriquées à Ravenne [2]. Quand saint Épiphane releva Pavie détruite, il alla trouver Odoacre, et obtint de lui en faveur de ses ouailles l'exemption des contributions d'État pour cinq ans. C'est bien probablement à cette occasion que la nouvelle ville prit le nom de Flavia Ticinus. Dès lors les autres durent l'imiter, car Odoacre s'était fait reconnaître comme lieutenant des empereurs. On trouvera ce dernier fait savamment expliqué dans l'excellent ouvrage de M. Amédée Thierry, *Récits de l'histoire romaine au Ve siècle* (p. 272 à 498).

Les rois longbards avaient aussi un puissant intérêt à se présenter comme les successeurs des empereurs d'Occident.

[1] *Ragguaglio di alc. monum. di antichità*, part. II, p. 167.

[2] Steinbüchel, *Notice sur les médaillons rom. en or du Mus. I. et R. de Vienne*, p. 1. — J. Friedländer, *Die Münzen der Vandalen*, 1849.

Tout ce qui pouvait les rattacher à la famille de Constantin devait leur être agréable.

N° 8. ROB REX en monogramme. Autour MISERICORDIA DEI.

℞. TVRONES CIVITAS. Croix. Denier d'argent (pl. II, n° 8).

Le style des lettres de cette monnaie est très-remarquable; elle sont très larges, et les deux R du monogramme parfaitement distincts. C'est la première pièce de cette fabrique que nous ayons vue. Il existe pour ce type des variétés assez nombreuses qui démontrent, à ce qu'il me semble, d'une manière évidente que le hasard ou l'ignorance d'un graveur ne doivent pas être invoqués pour expliquer le monogramme dans lequel le nom de Robert se reconnaît fort clairement. Il existe dans la belle collection de M. Jarry, à Orléans, des pièces au même monogramme, portant le nom de Blois, d'Orléans. de Tours. On pouvait voir autrefois chez M. Cartier, à Ambroise, un denier de Tours sans la croisette en avant du monogramme. Comment donc les graveurs de ces différentes villes se seraient-ils entendus pour commettre une même erreur et pour produire chacun de son côté des monogrammes d'Eudes dans lesquels on lit si distinctement le nom de son frère Robert? Il y a autant de différence entre les monogrammes de ces deux princes qu'entre ceux de Charles le Simple et de Raoul, et il faudrait fermer les yeux volontairement pour ne pas s'en apercevoir.

Il est à remarquer que le denier de Raoul, autrefois attribué à Reims et restitué à Poissy (Pincius) par M. de Longpérier [1], porte un monogramme qui est une imitation bien

[1] *Notice de la collect. Rousseau*, 1847, p. 172.

évidente de celui d'Eudes. Le graveur a sur cette pièce aussi remplacé le premier O par une croisette[1]. Mais le nom du roi Raoul étant écrit en toutes lettres dans la légende circulaire, on n'hésite pas à voir, dans le champ, le nom du même prince, caractérisé par la présence d'un F. Avec un peu de mauvaise volonté, on pourrait cependant, si la légende circulaire n'existait pas, interpréter le monogramme par *Odo rex Francorum*. Mais c'est le cas, ainsi qu'on nous le rappelait dernièrement, de comprendre la nécessité des distinctions.

Édouard III d'Angleterre. — + AGN DЄI QVI TOL. PЄCA.MVDI.MISЄRЄ-NOB. Mouton tourné à gauche, tenant la bannière; au-dessous, ЄOA RЄX.

℟. XPC.VINCIT.XPC.RЄGNAT.XPC.IMPЄRAT. Grande croix fleuronnée, cantonnée de quatre lis, dans un entourage formé de quatre arcs de cercle et de quatre angles accostés chacun de deux petits lis; les mots de la légende séparés par des doubles trèfles. Trouvée à Cheppes près Vitry-le-François, avec environ trois cents monnaies d'or du XIV[e] siècle (pl. II, n° 9).

Cette belle pièce n'offre pas de ressemblance avec le mouton d'or de saint Louis et de ses successeurs. C'est une copie du *denier d'or à l'agnel* de Jean II qui fut fabriqué en France de 1355 à 1359. On s'est tenu aussi près que possible de la légende IOh RЄX jusqu'à défigurer le D d'Édouard en lui donnant la forme d'un O. Néanmoins on ne peut pas hésiter sur la lecture de ce nom abrégé.

Un autre exemplaire du *denier d'or à l'agnel* portant, sous les pieds du mouton EDVARD, existe au département des médailles de la Bibliothèque impériale. M. de Long-

[1] Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, t. I, pl. I, n° 13.

périer l'a publié [1] dans le supplément qu'il a fourmi au libraire Hearne pour les *Illustrations of the Anglo-French coinage* du général Ainslie [2]. Comme sur cette seconde pièce le titre de roi manque, plusieurs numismatistes, s'appuyant sur l'absence de léopards ou de tout autre signe anglais du côté de la croix, se refusaient à donner au roi Édouard la pièce unique de la Bibliothèque. La nôtre ne permet pas le même doute.

On a dit aussi que les monnaies d'Édouard III au type français avaient été frappées en Flandre par Jacques Arteveld, le célèbre brasseur de Gand. Cela est très-possible quant au *denier d'or à l'écu* imité de celui de Philippe de Valois; mais il n'en saurait être de même de l'*agnel*; car il est bien évident que toute copie doit être postérieure à l'original qu'elle reproduit. Or Jacques Arteveld était mort dix ans avant la fabrication des premiers *deniers d'or à l'agnel* de Jean.

Les ordonnances relatives à cette monnaie datent du 17 janvier 1355 au 10 septembre 1359. C'est précisément le temps qui s'est écoulé de la bataille de Poitiers au traité de Brétigny, c'est-à-dire l'époque pendant laquelle Édouard III fait plusieurs expéditions en France.

Henri V d'Angleterre. — + HENRIC : DI : G. FRANCORV : REX. Écu aux armes de France.

℟. + SIT : NOME : DNI : BENEDICTV (astre sous la croisette). Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de

[1] Voir, au sujet de cette pièce, la note publiée par M. J. Y. Akerman, *A numismatic manual*, 1840, p. 375.

[2] M. Cartier et, après lui, quelques autres antiquaires donnent à ce général le nom d'Ainsworth, sous lequel il est absolument inconnu en Angleterre. Le baron Marchant a dédié en 1829 au général Ainslie sa lettre sur le système monétaire de Dioclétien.

deux couronnes. — *Blanc à l'écu*, dit *guenar* (pl. II, n° 10).

Voici encore une monnaie d'un roi anglais qui ne porte pas plus que notre *agnel* d'Édouard III de léopards dans les cantons de la croix. Cette particularité la distingue, au moins autant que le type de l'écu, du blanc *florette* connu dans plusieurs collections (Ainslie, *Illustrations of the Anglo-French coinage*, pl. VI, n° 77).

Je terminerai cette notice par la description d'une magnifique pièce qui a autrefois appartenu à la Bibliothèque impériale et qui en est sortie par suite d'un échange. C'est un essai de monnaie ou piéfort un peu moins épais que l'exemplaire qui est resté au Cabinet des médailles.

LVDOVICVS : DEI : GRA : FRANCORVM : REX. Saint-Michel en armure, tenant une épée et un écu aux armes de France, foulant aux pieds un dragon.

℟. + KAROLVS : DEI : GRATIA : FRANCORVM : REX. Charles VII debout, couronné, en armure recouverte par une cotte fleurdelisée, la main droite armée d'une épée, et la gauche reposant sur un écu aux armes de France placé devant lui ; entourage composé de dix petits arcs de cercle. — *Argent* (pl. II, n° 11).

Il existe encore au Cabinet des médailles une petite monnaie d'or au type de saint Michel avec le nom de Louis XI seulement. Au revers une croix accompagnée de la légende XPC.VINCIT, etc. (Conbrouse, *Catal. des monnaies nat.*, n° 399).

La grande et la petite pièce ont évidemment été gravées en même temps; donc la nôtre appartient bien au règne de Louis XI, et non à celui de Charles VIII comme on l'a supposé (*Trésor de numismat. art monét. chez les modernes*, pl. III, n° 16, p. 9).

parfaitement comment Louis XI, lorsqu'il
l'ordre de Saint-Michel, a éprouvé le désir
cet événement important dans sa politique
ionnaie ou pièce de plaisir. On ne compren-
rquoi une pareille idée serait venue à Char-
rtout pourquoi il aurait fait graver sa propre
igeant celle de son père. Le contraire eût été
s naturel.

ité-je pas à voir au revers du saint Michel un
e la France, le portrait de Charles le Victo-
e assurément Louis XI n'ait pas été le modèle
it certaines occasions où la politique l'ame-
r les souvenirs de son père.

Michel qui était apparu à Jeanne d'Arc à Dom-
avait donné l'ordre de se rendre en France
er le siége d'Orléans. Le 7 mai 1429, à l'as-
relles, forteresse occupée par les Anglais sur
e de la Loire, on avait vu dans les nuées le
lice céleste combattant du côté des Français,
I en mémoire de cette assistance avait fait
n étendard la figure de l'archange. A la fin du
Orléanais firent placer sa statue dorée au-des-
de leur beffroi [1].

s dans la première promotion des chevaliers
el, au nombre de quinze, figurer des serviteurs
harles VII, tels qu'Antoine de Chabannes,
al, maréchal de Lohéac, Jean de Beuil, comte
que Louis XI avait disgraciés en 1461. Il y
1469 ce qu'on appellerait maintenant une
veur des amis du feu roi. Nouvelle raison pour

Siége et la délivrance d'Orléans, 1855, p. 148.

croire que c'est son image qui a été placée sur la pièce dont j'examine les types si curieux [1].

FEUARDENT.

[1] M. A. Vallet de Viriville, professeur à l'École des chartes, veut bien extraire pour nous du second volume (sous presse) de sa remarquable *Histoire de Charles VII* la note suivante, dont nous nous empressons de faire profiter le lecteur.

« Charles VI, en l'honneur de saint Michel, donna le nom de cet archange à l'une de ses filles. Frère de Michelle de France, Charles VII s'appropria ce culte et le transmit à son fils. Charles VII avait une dévotion particulière envers *Saint-Michel-au-péril-de-la-mer*, ou le Mont Saint-Michel, lieu de pèlerinage célèbre, et l'un des trois points qui, aux trois extrémités nord, ouest et est (Tournay, Mont Saint-Michel, Vaucouleurs) tinrent ferme et persévéramment pour sa cause, au temps le plus désastreux de son règne. *En* 1426, *Charles VII fit construire une chapelle dédiée a saint Michel en son château d'Amboise. Louis XI y institua l'ordre de Saint-Michel en* 1469. Voyez Lemaire, *Hist. d'Orléans*, p. 188, répété par Anselme, *Palais d'honneur*, p. 126, et l'*Hist. de Charles VII*, t. I, p. 352, note 1. »

℞E DE M. ROBERT A M. Ad. DE LONGPÉRIER

℞R DES COLLECTIONS D'ITALIE.

e datée de Milan [1], vous annonçait, cher direc-
nouvelle communication. Je vous demande de
e pour un si long retard et pour la manière in-
ont je tiens aujourd'hui ma promesse. Je me
le mettre sous vos yeux un certain nombre de
ncore inédites, sorties des ateliers de Milan et
au temps de la domination française [2], mais les
j'en avais pris ont été presque tous brisés pen-
rage.

Louis XII.

Or. — Double ducat.

VICVS. D. G. FRANCOR'. REX. Tête du roi, tour-
e.
OLA NI DVX. Saint Ambroise à cheval.

, 1860, p. 197-207.
euses pièces franco-italiennes fabriquées à Asti, ont été gravées
ant mémoire de M. Domenico Promis, que tout le monde con-
naies napolitaines au nom de Charles VIII ont été publiées par
monnayage de Louis XII et de François Ier à Milan et à Gênes
une monographie.

Cet exemplaire diffère de celui qui a été publié[1], par la coupure du mot MEDIOLA NI.

Musée de Bréra.

Le ducat simple se forgeait au même coin que le double, sur flan moitié moins épais.

Ducat.

LV.REX.FRANC' EC'Z.IANVE D. Dans le champ et au milieu d'une épicycloïde, une porte que Leblanc prenait pour *une machine à couper les têtes.* Une fleur de lis surmonte l'édifice.

Le type de la porte ou du château, fréquent au moyen âge dans les diverses parties de l'Europe, s'est très-longtemps conservé à Gênes.

℞. + CONRAD. REX. ROMANOR. S. B. Au centre, une croix pattée dans un double contour en forme d'épicycloïde, avec fleurons aux angles.

L'empereur Conrad avait assuré aux Génois, en 1139, le droit de frapper monnaie[2]. Le nom de ce prince, traditionnellement maintenu dans la légende, était devenu un élément du type. Les lettres SB me paraissent également rappeler un nom ancien, celui du premier doge, Simon Boccanigra[3].

Musée de Bréra.

Un ducat différent de légende, est donné par Le Blanc (page 324 *c*).

[1] Le Blanc, *Traité des monnaies de France*, édition de Paris p. 324 *b*.

[2] Le Blanc, p. 329.

[3] *De monetis Italiæ medii ævi hactenus non evulgatis quæ in patrio museo servantur postrema dissertatio*. Ferrariæ, 1774. Tav. VI, n° 1.

Argent. — Ducaton.





N° 1. + LVDOVICVS. D. G. REX. FRANCORVM. Buste du
, tourné à droite.

℞. ET MEDIOLANI DVX. Saint Ambroise à cheval, à oite, tenant un fouet; au-dessous, SA (*sanctus Ambrosius*) tre trois fleurs de lis.

On pense en général que le fouet rappelle les triomphes saint Ambroise sur l'arianisme. D'autres supposent que t emblème singulier fait allusion à l'intervention du pa-n de Milan dans la bataille de Parabiago, où on le vit, aéde lanières, mettre en fuite les ennemis d'Azzo Visconti[1].

Argent, pesant 0gr,38.

— Quando Lodrisio Visconte havea preso l' armi contra il nipote Azzo pa-e di Milano, et si venne alla battaglia a Parabiago, invocò piamente il ano d'Azzo il nostro padre sant'Ambrogio, il quale miracolosamente lo rse, et liberò la sua città; onde venne l' uso di dipingerlo colla sferza in o. » Giovanni Francesco Bascapè, *Libro di alcune chiese di Milano*, 1576.

Nè mi faceva difficoltà il riflettere, che appunto in quest' anno sola-ate (1339), in cui anche poi morì Azone, era seguita la battaglia di Para-go, che avea data occasione a rappresentare l' imagine di sant'Ambrogio lo staffile; perchè io scorgo, che nell' arca di san Pietro Martire terminata punto in quest' anno, come dismostrerò fra poco, sull' angolo destro vi si ede una piccola statua di quel santo nostro pastore collo staffile nella destra. » *Memorie spettanti alla storia, al governo ed alla descrizione della città e campagna di Milano*, dal conte Giorgio Giulini, vol. V, p. 272.

Cette magnifique pièce, de flan épais, doit être considérée comme un essai, sinon comme un piedfort; elle m'a été communiquée par le comte Ch. Taverna, dans la famille duquel elle est entrée au dernier siècle, après avoir longtemps fait partie du musée Cigalini, à Côme.

Il en existe un autre exemplaire dans le médaillier du roi, à Turin.

N° 2. LVDOVICVS. D. G. REX. FRANCORVM. Buste du roi, à droite.

℞. MEDIOL ANI DVX. Écu écartelé de France et de Visconti.

Essai en or, d'un ducaton déjà gravé dans Le Blanc[1] et Argelati[2].

Collection formée par l'historien comte Pierre Verri, et possédée aujourd'hui par son fils, le comte Gabriel.

N° 3. Autre ducaton semblable frappé sur argent, avec le même coin au revers, mais présentant quelques différences au droit.

Collection Verri.

Demi-ducaton.





+ LVDOVIC'. D. G. REX. FRANCORVM. Buste dr tourné à droite.

[1] *Loc. cit.*, p. 324 *b*.

[2] Vol. III, tav. V, n° 29.

[. MEDIOLANI. DVX ET. C'; au centre, l'écu aux
. la guivre, accosté de deux couronnes. La tête de
nbroise, différent de l'atelier de Milan, se voit dans
ıde.

' pièce présente sensiblement le même type que la
nte. De flan mince, elle ne peut être que le demi-
: dont parle Le Blanc sans le décrire. Elle n'est pas
se trouve notamment à Bréra et dans la collection
/erri. Elle est gravée dans Bellini [1].

Teston.

+ LVDOVICVS. D. G. FRANCOR' REX. Buste du
roite.

: DIOL ANI D VX. Saint Ambroise à cheval, à droite;
ɔus, l'écu de France.

:tion de M. Ch. Taverna.

LVDOVIC' D' G' FRANCOR' REX. Écu de France ac-
: deux lis.

:DIOLA NI DVX. Saint Ambroise assis, tenant une
e la main gauche et un fouet de la droite. La lar-
flan est de 27 ou 28 millimètres.

pe n'est indiqué dans Le Blanc que pour l'or.

: Bréra.

:me pièce existe à Milan chez MM. Verri, Taverna,
etc., avec de légères différences.

+ LVDOVICVS. D. G. FRANCORVM REX. Buste du
roite.

: DIO LANI D VX. Saint Ambroise à cheval.

:tion Verri et musée Trivulce.

t., tav. X, n° 11.

N° 4. Même type et même dispositif de la légende au droit.

℞. ME DI OLA NI DVX. Saint Ambroise à cheval.

Musée Bréra.

Je ne cite que pour mémoire ces variétés de coin du teston le plus commun de Louis XII. J'en ai rencontré d'autres où la légende du revers est partagée de manière différente ; ainsi l'exemplaire gravé dans Argelati porte ME D IO LA NI· DVX.

Demi-teston.

N° 1. + LVDOVICVS. D. G. FRANCOR' REX. Écu de France, accosté de deux lis.

℞. MEDIOLANI DVX. ET. C. Saint Ambroise assis.

Pièce à peu près de même diamètre que le teston précédent, mais beaucoup plus mince ; c'est le demi-teston[1].

Musée de Bréra et collection Verri.

Il existe dans les autres médailliers de Milan plusieurs variétés de ce demi-teston.

N° 3. Le musée Trivulce possède une monnaie en argent également du module du teston, mais de flan mince, qui présente comme la précédente. d'un côté l'écu écartelé de France et de Milan, mais de l'autre une croix fleurie. Cette pièce est complétement inédite ; elle sera, je l'espère, publiée par le comte J. Porro, avec d'autres raretés de cette collection si variée.

[1] Il a existé aussi des trois quarts de teston de Louis XII. D. Promis, *Monete della zecca d'Asti*, tav. IV, n° 10.

FRANÇOIS Ier.





FRANCISCVS + D + G + FRANCORVM + REX +. La tête
saint Ambroise sert de différent monétaire. Dans le
np, le buste du roi tourné à droite ; grènetis et contour
ycloïdal.

. * MEDIOLANI * * DVX * ET * C' * (*et cetera*). Écu écar-
de France et de Milan.

ette plaque de cuivre, large de près de 40 millimètres,
partie depuis longtemps du médaillier de la famille
i, où elle est considérée comme un essai du temps.

gréez, etc.

C. ROBERT.

etz, le 25 novembre 1861.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, communément appelées médailles impériales, par Henry Cohen. Paris, C. Rollin, 1859. Tomes I et II, in-8°, 38 planches.

Deuxième article [1].

Néron.

M. Cohen (n° 148) donne avec un signe de doute le nom de *Neptune* à la statue érigée dans l'intérieur du *macellum* d'Auguste, MA. AVG.; il parle aussi de *poissons* placés de chaque côté des six marches qui donnent accès à l'édifice. Si la chose existe réellement [2], il s'ensuivrait que le *poisson* était regardé comme principal approvisionnement (*obsonium*) aussi bien à Rome qu'en Grèce et en Asie. Cf. Forcellini, *sub v. Obsonium*; et en effet le *macellum* est nommé ἀγορὰ τῶν ὄψων par Dion Cassius (*Hist.*, LXI, 18). Le macellum d'Auguste figuré sur les monnaies de Néron est surmonté d'une coupole élevée (*tholus*) comme l'ancien macellum, selon le dire de Varron (*ap.* Nonium, VI, 2, *sub v. Sulcus*) : *Trisulcum fulmen.... mittat in* THOLUM MACELLI. Dans un fragment d'inscription découvert aux ruines du Tabula-

[1] Voyez *Revue numismatique*, 1861, p. 479 et suiv.

[2] Il ne peut exister le moindre doute sur la présence de deux *dauphins* placés le long des degrés. Il s'ensuit naturellement que la statue érigée au milieu du macellum doit représenter Neptune. J. W.

rium (*Bull. de l'Inst. arch.*, 1851, p. 106), on trouve mentionné le *procureur*, PROCVRATOR MACELLI MAGNI, et ce *macellum magnum* doit probablement être le même que le *macellum d'Auguste*, MA AVG. des monnaies de Néron.

Les pompeuses légendes PACE P. R. TERRA MARIQ. PARTA, PACE P. R. VBIQ. PARTA d'autres monnaies de Néron se trouvent éclaircies quand on les rapproche d'un vers de la satire du poëte Turnus, dirigée contre les extravagances de cet empereur :

> *Et molle imperii senium sub nomine pacis.*
>
> (*Poetæ minores*, ed. Lemaire, t. II, p. 130; t. III, p. 98, ed. Wernsdorf.)

Clodius Macer.

Aux rares monnaies de Clodius Macer décrites par M. Cohen (p. 216 et 217), il faut ajouter celle qui montre au droit la tête de Rome casquée, ayant deux plumes sur le casque et accompagnée de la légende ROMA et au revers un trophée, monnaie décrite par moi dans les *Annales de l'Institut archéologique* (t. XXIII, p. 247). L'auteur, qui n'a connu que tardivement ces observations sur la numismatique impériale, ainsi que celles que j'ai publiées dans le *Bulletin archéologique de Naples*, se propose d'en faire usage dans un supplément qu'il compte ajouter à son nouvel ouvrage [1].

[1] Les importantes observations de M. l'abbé Cavedoni sur la numismatique impériale depuis Jules-César jusqu'à Marc-Aurèle et ses enfants ont été publiées dans les *Annales de l'Institut archéologique de Rome*, t. XXII, XXIII et XXV, et dans le *Bulletin archéologique de Naples*, années IV et V de la nouvelle série. L'auteur a eu l'intention de donner un supplément à l'ouvrage fondamental d'Eckhel. Pour faire connaître l'importance de ces observations par rapport à l'histoire, j'ai choisi les suivantes :

Eckhel (*D. N.*, VI, p. 202) et M. Cohen (t. I, p. 131) disent que l'année de la naissance de Drusus, fils de Tibère et de Vipsanie Agrippine est incertaine. M. Cavedoni (*Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXIII, p. 231) fait observer qu'on sait aujourd'hui la date précise de la naissance de Drusus. D'après un fragment du

Galba.

1\. IMP. SER. GALBA AVG. *Tête laurée, à droite.*

℞. LIBERTAS P. R. *Femme debout de face et regardant à droite, tenant un pileus dans la main droite; de chaque côté un épi s'élevant du sol.* — Ʀ.

La description de cette rare monnaie, donnée par M. Cohen (nº 49) d'après l'exemplaire du Cabinet des médailles de Paris, confirme son authenticité, contestée par Schlegel. La présence des deux épis placés de chaque côté de la Liberté a été expliquée par Eckhel (*D. N.*, VI, p. 295). Le geste de la Liberté, les mains levées, semble indiquer qu'elle exhorte les laboureurs à

calendrier de Cumes publié par M. Mommsen, Borghesi (*Bullet. de l'Inst. arch.*, 1846, p. 79-80) a fait voir que la naissance de Drusus doit être fixée au 7 octobre de l'an de Rome 739.

M. Cohen (t. I, p. 131, nº 1) décrit ainsi une médaille de Drusus : *Têtes des deux enfants de Drusus* (*Tibère et ......?*) *sur deux cornes d'abondance; au milieu un caducée ailé.* Æ. 1.

Les noms des deux fils jumeaux de Drusus le Jeune sont *Tibère* et *Germanicus*, nés en 772, ce qui résulte d'une inscription de l'île de Cypre publiée dans le *Corpus inscr. gr.*, nº 2630 : ΔΙΔΥΜΩΝ ΥΙΩΝ Δρουσου ΤΙΒΕΡΙΟΥ ΚΑΙ ΓΕΡΜΑΝΙΚΟΥ. Cf. *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXIII, p. 232.

On a dit d'une manière trop absolue (Cohen, t. II, p. 1) que les historiens n'ont fait mention d'aucun des faits qui sont représentés dans les bas-reliefs de la colonne Trajane. M. l'abbé Cavedoni (*Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 48) reconnaît sur la monnaie décrite par M. Cohen (t. II, nº 419) Rome triomphante assise, foulant aux pieds la tête de Décébale, roi des Daces. Voici les raisonnements sur lesquels s'appuie l'illustre numismatiste : Dion Cassius (*Hist.*, LXVIII, 14) raconte que Décébale, se voyant réduit à toute extrémité, se donna la mort, et qu'on lui coupa la tête pour être portée à Rome. Tzetzès (*Chiliad.*, II, 75) ajoute que Trajan retourna triomphant de la Dacie à Rome, portant avec lui la tête de Décébale et emmenant les captifs daces. Or, sur la colonne Trajane (nº 313) on voit deux soldats romains qui, dans le camp, montrent la tête de Décébale placée sur une table; plusieurs des assistants saisis d'horreur détournent les regards, tandis que d'autres contemplent avec avidité la tête de l'ennemi des Romains. Le revers de la médaille de Trajan

· en toute liberté les champs, ce qui rappelle le vers de (*Eclog.*, I, 45) :

Pascite, ut ante, boves, pueri : submittite tauros.

ıt aussi rappeler en cette circonstance les greniers de *horrea Galbiana*, mentionnés par un auteur ancien. ommsen, *Chronographen vom Jahr*, 354, p. 652.

ER. SVLPI. GALBA IMP. CAESAR. AVG. *Tête laurée.*

IETAS AVGVSTI S C. *La Piété debout auprès d'un lumé, orné d'un bas-relief, qui montre Énée portant sur ules son père Anchise, et tenant par la main son fils e; près de l'autel, un taureau ou un bélier.* — Æ. I.

tel et la victime font allusion à la piété envers les Dieux, ieux Énée (*pius Æneas*) à la piété envers les parents.

Evidemment Rome victorieuse foulant aux pieds non la tête d'un Dace que, comme dit M. Cohen, mais bien celle du fier et cruel Décébale, lant une vingtaine d'années lutta contre la puissance romaine Insulter t nations vaincues peut sembler une action vile et basse; mais les Ro- en jugeaient pas ainsi; ils se rappelaient trop les atrocités des Daces. olonne Trajane (n° 178 , on voit les femmes daces, animées par les ts les plus barbares, occupées à brûler vivants et à petit feu les mal- Romains pris à la guerre, et qui sont amenés nus, les mains liées le dos.— Sur une médaille d'or de Trajan (Cohen, t. II, p. 42, n° 264. s, n° 288) est représenté l'empereur lui-même foulant aux pieds la Décébale.

ut citer encore les réflexions pleines d'intérêt de M. l'abbé Cavedoni monnaies fausses de Trajan (p. 70) et sur les types géographiques des s d'Hadrien (p. 122 et suiv.).

le *Bulletin archéologique de Naples* (ann. V, p. 16, n° 27), M. l'abbé i parle d'un médaillon de bronze à l'effigie d'Antonin le Pieux gravé *Trésor de numismatique et de glyptique* (*Iconographie des empereurs romains rs familles*, pl. XXXIII, n° 8) et au revers duquel seraient figurés les cirque. Ce revers n'a pas été décrit dans l'ouvrage de M. Cohen, au Antonin le Pieux, par la bonne raison qu'il n'existe pas et que c'est rs de Gordien III (Cohen, t. IV, Gordien III, pl. VII, n° 189). On TR.P.VII et non XII comme M. Cavedoni l'a dit par erreur. C'est vertance que, dans le *Trésor de numismatique*, le revers des jeux du e Gordien III a été accolé à l'effigie d'Antonin le Pieux. J. W.

M. Cohen (p. 238), d'après l'observation de M. Poole, un des conservateurs du Musée Britannique, fait remarquer que sur quelques médailles de Galba, au revers de Rome, la tête de l'empereur est ceinte d'une couronne de chêne; il regarde avec raison cette couronne comme un attribut destiné à rappeler que Galba avait conservé la vie à un grand nombre de citoyens. Cette particularité ne doit pas être très-fréquente, puisque sur toutes les monnaies de ce prince que j'ai eu occasion d'examiner, sa tête porte constamment la couronne de laurier.

L'auteur range parmi les monnaies autonomes frappées à Rome pendant l'interrègne qui suivit la mort de Néron et parmi celles de Galba le denier attribué jusqu'à ce jour à M. Brutus, portant au droit la légende LIBERTAS, qui accompagne le buste de la déesse, et au revers les mots P. R. RESTITVTA, gravés autour d'un pileus entre deux poignards (Cohen, *Monnaies de la République romaine*, pl. XXIII, *Junia*, nos 14 et 15). Il corrobore cette opinion en disant que le poids et la fabrique de ce denier ainsi que la légende correspondent exactement à d'autres monnaies indubitablement frappées sous le règne de Galba, et en rappelant d'un autre côté les paroles de Suétone (*in Nerone*, 57) : *Plebs pileata tota urbe discurreret*. Toutefois, il me reste un léger doute en considérant que Néron finit sa vie par le suicide, et ne succomba pas, comme Jules-César, sous les coups des poignards des conjurés.

Vitellius.

1. A. VITELLIVS GERMAN. IMP. AVG. P. M. TR. P. *Buste lauré.*

℟. L. VITELLIVS COS. III. CENSOR. *Vitellius le père assis sur la chaise curule, tenant une branche d'arbre garnie de feuilles dans la main droite étendue, et le sceptre d'ivoire (scipio) surmonté de l'aigle dans la main gauche.* — AV. et AR.

Aucun numismatiste n'avait encore remarqué la branche rbre garnie de feuilles, particularité des plus importantes, isque si d'un côté l'attribut du sceptre d'ivoire (*scipio*) surnté de l'aigle, fait allusion au triple consulat de L. Vitellius, e de l'empereur, d'un autre côté la branche d'arbre, problement d'olivier (*felicis olivæ*), doit être rapportée à sa quade censeur et au lustre accompli (*lustrum conditum*) à la de sa charge. (Cf. Borghesi, *Ult. serie dei censori*, p. 116, :).

VESPASIEN.

MP. CAESAR. VESPASIANVS AVG. *Tête laurée.*

). GENIVM P. R. *Le Génie du peuple romain debout tenant la main droite une patère et de la gauche une couronne.* — AR.

Le denier du Musée Britannique me paraît remarquable par égende GENIVM P. R. à l'accusatif, ce qui ajoute un exemde plus à d'autres légendes analogues : PORTVM TRAIANI, BEM RESTITVTAM, FELICITATEM ITALICAM, GALLIEM AVG. P. R. et d'autres. (Voir Eckhel, *D. N.*, VI, p. 316, ; VII, p. 219, 314 — *Bull. arch Napol.*, anno IV, p 62[1]). reste, le Génie du Peuple romain, qui ordinairement tient patère et une corne d'abondance, semble ici porter une uronne de laurier pour rappeler les victoires de Vespasien et Titus.

2. IMP. CAES. VESP. AVG. CENS. *Tête laurée.*

). PAX AVG. *La Paix, debout, tenant un caducée ailé de la in droite et un rameau d'olivier dans la gauche ; près d'elle un pied sur lequel est placée la bourse de Mercure.* — AV. et AR.

On pourrait croire que l'objet placé sur le trépied est un sson comme sur certaines monnaies de Vitellius (Cohen,

Si dans la numismatique romaine il y a peu d'exemples de cette forme 'accusatif, d'un autre côté il y a un grand nombre de médailles à légendes ques qui portent les noms des empereurs à l'accusatif. Quelques-unes por- des noms de divinités au même cas. J. W.

nos 45 et 46); mais si réellement c'est la bourse de Mercure, comme l'assure M. Cohen (nos 143 et 145), cet attribut montrerait que l'argent est ami de la paix, et l'on pourrait se rappeler aussi l'amour extrême de Vespasien pour l'argent, particulièrement pour les belles pièces d'or. Sueton., *in Vespas.*, 23[1].

3. IMP. VESPASIAN. AVG. TR. P. P. P. COS. IIII. *Tête laurée.*

℞. PAX. AVGVST. *Vespasien couvert du paludamentum, debout, relevant une femme à genoux, la tête tourelée.* — AV.

M. Cohen (n° 147) reconnait dans le type de ce remarquable aureus du Musée Britannique, l'*Arménie* relevée par Vespasien, mais il me paraît plus probable qu'on doit voir ici la *Commagène*. Antiochus, roi de Commagène, ayant été accusé d'avoir tramé une conspiration contre les Romains en s'alliant avec les Parthes, Cæsennius Pætus, préfet de Syrie, par ordre de l'empereur, s'empara de la Commagène et réduisit ce royaume en province. Joseph. *Bell. Jud.*, VII, 7. Cf. Eckhel, *D. N.*, III, p. 255, et VI, p. 330.

DOMITIEN.

M. Cohen (t. I, p. 456) avait d'abord reconnu un *hippopotame* dans le grand quadrupède qui est figuré sur les petites monnaies

[1] L'objet placé sur le trépied n'est ni un *poisson*, ni la *bourse* de Mercure (*crumena*). C'est le même objet que tient ordinairement la Fertilité, *Ubertas*. Or, dans une lettre datée de Modène, le 19 octobre 1861, et adressée par M. l'abbé Cavedoni à M. Cohen, l'illustre numismatiste, dit que l'attribut dans la main d'*Ubertas* n'est ni une *bourse*, ni une *grappe de raisin*, comme on l'a cru, mais bien un *pis de vache* (*uber*, *ubera*), et cette ingénieuse explication, que M. Cohen et moi nous adoptons sans hésitation, est confirmée par le type de *la femme qui trait une vache*, accompagné de la légende VBERITAS, au revers des médailles de Carausius (Cohen, t. V, n° 253). Ce rapprochement, qui vient si heureusement à l'appui de l'explication de l'attribut porté par *Ubertas*, est dû également à M. l'abbé Cavedoni. J. W.

de bronze de Domitien; mais plus tard (t. II, p. II), il s'est ravisé et a adopté avec raison l'opinion d'Eckhel (*D. N.*, VI, p. 393), qui nomme ce quadrupède un *rhinocéros*. Je ferai observer en même temps qu'Eckhel reconnait un *rhinocéros à deux cornes* sur les monnaies de Domitien; mais le docte Blumenbach (*Comment. Societatis Gotting.*, t. XXI, part. I, p. 185) assure avoir vu la représentation d'un *rhinocéros à une seule corne* sur une de ces petites monnaies d'une conservation parfaite qu'il avait trouvée dans le riche Musée Hunter, à Glasgow. Le même savant fait remarquer que l'espèce du rhinocéros à une seule corne est originaire de l'Inde, et celle du rhinocéros à deux cornes de l'Afrique; et comme il lui paraît peu probable que les Romains eussent reçu de l'Inde même les rhinocéros à une seule corne, il pense que l'espèce africaine produisait quelquefois un rhinocéros à une seule corne. Mais il me paraît qu'il n'y a rien d'impossible que les Romains fissent venir directement de l'Inde, par la voie d'Alexandrie, les rhinocéros à une seule corne, tels que furent ceux menés en triomphe par Pompée et par Auguste (Plin., *H. N.*, VIII, 20, 29; Dio Cass., *Hist.*, LI, 22). On est porté à croire que le rhinocéros vu par Strabon (XVI, p. 774.—Cf. Cuvier, *Adnot. ad Plin.*, VIII, 20, 29) à Alexandrie était venu de l'Inde, parce que le géographe décrit cet animal mieux que tout autre écrivain de l'antiquité, et, entre autres particularités parle des deux appendices, semblables à des volutes, formés par la peau repliée de chaque côté du dos (ἔχει δὲ καὶ στύλους ...o, ὡς ἂν σπείρας δρακόντων); ces appendices sont très-bien indiqués sur les petites monnaies de Domitien dont il vient d'être question.

TRAJAN.

1. VIRTVTI ET FELICITATI. *La Valeur et la Félicité, debout avec leurs attributs.* — AV.

M. Cohen (n° 291) décrit ce remarquable aureus d'après la gravure du comte de Caylus; il aurait pu citer également Eckhel,

D. N., VI, p. 438. J'ai déjà rappelé (*Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 64) quelques passages qui se rapportent à ce type. On peut y ajouter les paroles suivantes d'Ammien Marcellin (XIV, 6, 3): *Roma ut augeretur sublimibus incrementis, fœdere pacis æternæ Virtus convenit atque Fortuna plerumque dissidentes*, etc.

2. PORTVM TRAIANI, S. C. *Port de forme hexagone, entouré de grands édifices.* — Æ. I.

M. Cohen (n° 365) reconnaît dans ce type l'enceinte des murs de Civita-Vecchia. J'étais porté à adopter l'opinion de Nibby, qui voit ici le port intérieur ajouté par Trajan au port d'Ostie, construit par Claude (cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 62) ; cependant je crois l'explication d'Eckhel encore préférable, d'autant plus que l'opinion de l'illustre numismatiste viennois me semble se corroborer par un passage de Ptolémée (*Geograph.*, III, 1, 4) dans lequel *Civita-Vecchia*, ou *Centumcellæ*, est nommé Τραϊανὸς Λιμὴν, peu de temps après le règne de Trajan.

3. IMP. CAES. NERVAE. TRAIANO AVG. GER. DAC. P. M. TR. P. P. P. *Buste lauré à droite.*

℞. S. P. Q. R. OPTIMO PRINCIPI. S. C. *Prêtre voilé qui conduit deux bœufs attelés à une charrue.* — Æ. I.

Le type de ce rare sesterce de bronze fait vraisemblablement allusion aux colonies envoyées par Trajan dans la Dacie, pays conquis par lui. Un exemplaire de cette pièce a été vendu, au dire de M. Cohen (n° 488), le prix énorme de 1,087 fr. 50 c. à la vente de la collection de M. Herpin, faite à Londres en 1857.

M. Cohen (n° 482) veut reconnaître le *Tibre furieux* dans le type du Danube qui ravage et opprime la Dacie (cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. I, p, 52); cette explication ne me semble pas heureuse. Sur la colonne Trajane (segm. XXI-XXII) on voit des Daces, avec leurs chevaux, renversés et entraînés par des torrents qui se précipitent du haut de montagnes couvertes de bois.

HADRIEN.

M. Cohen a négligé de décrire, et j'ignore par quelle raison[1], parmi les belles médailles géographiques du règne d'Hadrien, celle qui porte la légende : EXERCITVS IVDAICVS. Cf. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 496. Mais, d'un autre côté, il ajoute la description de la pièce suivante (n° 624), qui est tout à fait nouvelle et singulière :

1. HADRIANVS AVG. COS. P. P. *Buste lauré avec le paludamentum.*

℟. ADVENTVI AVG. PARTHIAE. S. C. *Hadrien debout, en face de la Parthie, en habits courts, la tête couverte du pileus et tenant une patère et un roseau* (?). *Entre les deux personnages un autel allumé et auprès une victime accroupie.* — Æ. I.

Peu de temps après la mort de Trajan, Hadrien rappela les légions qui occupaient l'Arménie, la Mésopotamie et l'Assyrie, et fixa les limites de l'empire romain aux rives de l'Euphrate. Il ne pouvait donc pas visiter la Parthie comme province de l'empire romain, après avoir pris ces mesures, ce qui pourrait faire élever quelques doutes sur l'authenticité de cette pièce. Mais comme l'exemplaire décrit par M. Cohen se trouve au Cabinet de France, et que l'auteur le donne comme parfaitement authentique, il faut supposer qu'Hadrien en visitant la Syrie et l'Arabie, vers l'an 130, arrivé aux confins de l'empire, rencontra un ambassadeur du roi des Parthes, envoyé peut-être avec la mission de réclamer le trône que Trajan avait enlevé. (Spartian. *in Hadr.*, 13.)

Peut-être le roi des Parthes, afin d'obtenir ce qu'il désirait, envoya-t-il un ambassadeur pour offrir une couronne d'or ou

[1] Ayant écrit à l'auteur pour l'avertir de cette omission, il vient de me répondre que ne trouvant le type de l'*Exercitus Judaicus* décrit seulement par Patin (*ad* Sueton., p. 377), il l'a omis avec intention ; cependant il convient que peut-être il a eu tort.

quelques autres dons à Hadrien, comme il arriva dans les premières années du règne d'Antonin le Pieux; la Parthie est figurée sur une médaille de grand bronze, au revers de la tête d'Antonin le Pieux, PARTHIA, tenant d'une main une couronne radiée et de l'autre un arc avec le carquois. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 5 et 10.

2. TELLVS STABILITA, S. C. ou STABIL. *La Terre, debout, tenant un soc de charrue et un râteau ou bident.* — AV. Æ. et Æ. I.

Je m'estime heureux de m'être rencontré avec M. Cohen dans l'explication de l'instrument auquel Eckhel (*D. N.*, VI, p. 509) donne le nom de hoyau (*ligo*). Voir *Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 126. Du reste, ces monnaies, qui vantent le rétablissement de l'univers et de l'agriculture, ont été probablement frappées postérieurement à l'atroce guerre judaïque qui ébranla pour ainsi dire tout l'empire romain. Dio Cass. *Hist.* LXIX, 13: Πάσης ὡς εἰπεῖν, κινουμένης ἐπὶ τούτῳ (τῷ πολέμῳ) τῆς οἰκουμένης.

3. FELICITATI AVG. COS. III. P. P. S. C. *Trirème avec ses rameurs, le pilote, des enseignes militaires et différents ornements.* — Æ. Æ I et II.

Hadrien dut se plaire à multiplier ce type sur ses monnaies; il rappelait sa navigation heureuse dans plusieurs mers : aussi M. Cohen décrit-il sept coins différents dans l'argent et bien quarante-deux dans le grand et le moyen bronze. Sur les pièces de bronze, on voit la plupart du temps à la proue un Triton qui souffle dans une conque marine (voir *Bull. arch. Nap.*, ann. IV, p. 139), tantôt Neptune debout ou bien Pallas combattant, ou Pégase ; ce sont là peut-être les divinités tutélaires (*tutelæ*) des vaisseaux qui avaient transporté par mer cet empereur, grand amateur de voyages. Un médaillon de bronze frappé à Cyzique porte la légende ЄΥΤΥΧЄСΤΑΤΟΥ СЄΒ. *Trirème.* Ce médaillon a été gravé dans l'ouvrage de Caronni, *Mus. Wiczay Hedervar.* tab. XX, n° 446. — Cf. Mionnet, V *Suppl*, p. 317 et 318, n° 223. — Greppo, *Mémoire sur les voyages de l'empereur Hadrien*, p. 161, Paris, 1842, in-8°.

4. SALVS AVG. S. C. *La Santé debout donnant à manger à un serpent qui lève la tête en s'enroulant autour d'un autel; dans la main gauche, un gouvernail appuyé sur un globe.* — Æ. I.

Le gouvernail posé sur le globe terrestre, attribut propre à la Fortune et à la Providence, est mis dans la main de la Santé de l'empereur probablement pour donner à entendre que le bon gouvernement de la chose publique dépendait de la santé d'Hadrien lui-même. La même idée se trouve indiquée sur une monnaie d'Auguste ayant pour légende : OB R*em* P*ublicam* CVM SALVT*e* IM*Peratoris* CAESAR*is* AVG*usti* CONS*ervatam*. Voir *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 128, et Cohen, *Auguste*, n° 349 [1].

5. HADRIANVS AVG. *Tête laurée.*

℞. S. C. *La dispute de Palla et de Neptune pour la possession d'Athènes.* — Æ I.

Ce type, extrêmement rare (Cohen, n° 1116), se rapporte manifestement à la ville d'Athènes, agrandie et considérablement embellie par Hadrien.

6. VICTORIA AVG. *Victoire debout demi-nue, tenant une palme dans la main gauche et un aigle avec une couronne de laurier en son bec, sur la main droite.* — AV.

Cet aureus du Musée Britannique (Cohen, n° 513) me paraît très-remarquable, en ce que le type sert à expliquer la *couronne de laurier dans le bec de l'aigle* qu'on voit sur un grand nombre de monnaies tant impériales que de villes. La Victoire tient ordinairement dans une main une palme et dans l'autre la couronne de laurier; et sur cet aureus, comme la déesse porte de la main droite, au lieu de la simple couronne de laurier, un aigle tenant la couronne en son bec, il en résulte que c'est comme si l'on disait que *la victoire est donnée par Jupiter*. Cf. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 507 [2].

[1] Cf. *Revue numism.*, 1857, p 360.

[2] L'aigle est le symbole de la victoire. Dans la guerre des Titans contre les Dieux, l'aigle vint au-devant de Jupiter, qui aussitôt remporta la victoire. Serv. ad Virg., *Æn.*, I, 394. *Ipsam (aquilam), etiam Jovi, cum adversus Titanas bellum*

L. ÆLIUS CÉSAR.

L. AELIVS CAESAR. *Tête nue, à droite.*

℞. HISPANIA. S. C. *Femme assise sur un rocher ou colline, et tenant un rameau d'olivier dans la main droite.* — Æ. I.

Je ne sais pourquoi M. Cohen dit que ce sesterce du Musée Britannique a été frappé hors de Rome, puisque la présence des sigles S. C. s'oppose à cette supposition.

La Bétique, province d'Espagne riche par ses oliviers (ἐλαία) semble faire allusion à la patrie de la famille *Ælia* dans laquelle le nouveau César venait d'être admis. Cf. Cohen, *Antonin*, n° 612.

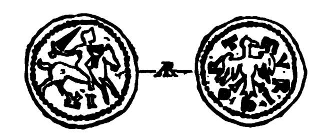
C. CAVEDONI.

gereret, obvolasse in augurium, ac statim victoriam consecutum. L'aigle était l'augure le plus favorable quand on l'apercevait, et c'est pourquoi cet oiseau est placé sur les enseignes militaires. Serv. *ad Virg.*, *l. cit.*, IX, 564. J. W.

CHRONIQUE.

LETTRE

A M. Ch. Robert sur un denier de Mirecourt.



Monsieur et cher maître,

viens d'abord vous remercier de la communication si in-
sante pour les amateurs de monnaies lorraines que vous
avez faite dans la *Revue numismatique*[1]. Il serait fort
sirer que votre exemple fût suivi par tous ceux qui
quelques raretés de ce genre : nous finirions par avoir les
ents nécessaires pour faire des suppléments devenus
pensables aux remarquables travaux de M. de Saulcy sur
monnaies des ducs de Lorraine, des comtes de Bar et
évêques de Metz, ainsi qu'à vos recherches sur les mon-
des évêques de Toul. Ces suppléments seraient d'au-
plus complets, et les renseignements ou analyses qui ac-
pagneraient la description des pièces seraient d'autant plus
es, que le tout aurait été d'avance soumis à l'examen et à
tique des nombreux lecteurs de la *Revue*, qui, disséminés
un grand nombre de points, sont quelquefois plus à
e de connaître une circonstance ou un fait concernant la
té ou le pays que chacun d'eux habite, et sur l'histoire

[1] nnée 1861, p. 313 et suiv.

desquels il n'est pas rare qu'il ait fait des études ou des recherches souvent plus minutieuses que ne pourrait le faire celui qui s'occupe de l'histoire de tout un peuple ou même d'une province.

C'est justement ce qui m'arrive aujourd'hui au sujet d'une des pièces que vous venez de publier, et dont j'oserai vous demander la permission de discuter avec vous l'attribution. Il s'agit de la pièce anonyme au cavalier armé et à l'aigle éployée, sortant de l'atelier de Mirecourt, et dessinée sous le n° 2 de la planche XIII de la *Revue* de 1861; vous reconnaissez bien sur cette pièce le type des deniers anonymes de Nancy, Sierck, Thionville, Lunéville (ou Ligniville?), attribués à Mathieu II par M. de Saulcy[1], ainsi que du denier inédit de Prény que vous publiez au n° 1 de la même planche, et que vous laissez au même prince; cependant vous croyez devoir indiquer comme appartenant à Ferri III le denier à l'aigle frappé à Mirecourt, parce que c'est seulement sous ce prince qu'a commencé à faire partie de la Lorraine la terre de Mirecourt, qu'il acheta, en 1284, d'Isabelle, fille et héritière d'Eudes, comte de Toul. Mais alors la prise de possession ou plutôt l'acquisition de cette place, déjà importante à cette époque, se trouverait constatée par l'émission simultanée de deux monnaies offrant des types bien différents, le denier à l'aigle que vous avez publié et ceux au cavalier armé et à l'épée de marquis attribués à Ferri III par M. de Saulcy[2].

Mais cette double émission est un fait bien peu probable, et il faut chercher ailleurs une autre origine pour l'un ou pour l'autre de ces deniers. D'abord il est bon de constater que l'aigle, ce type presque constant des monnaies de Mathieu II, avait disparu à l'avénement de son fils Ferri à la couronne de Lorraine en 1251, et il semblerait déjà bien extraordinaire de

[1] *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, pl. II, fig. 1 à 10, et p. 27 et suiv.

[2] *Loc. cit.*, pl. III, fig. 5, 6 et 7, et pl. XXXVI, fig. 3, p. 41 et 236.

paraître qu'en 1284 après un intervalle de trente-
, s'il n'existait pas une autre preuve qui, je pense,
te pour nous convaincre à ce sujet.
fait incontestable dans la vie de Mathieu II, c'est
e n'a jamais manqué de constater par une émission
à légendes locales la prise de possession d'une lo-
nque, fut-il certain de ne pas en rester le maître,
arriva pour Thionville, dont il avait reçu, comme
de la dot de sa femme Catherine de Limbourg, la
honorifique seulement, et qu'il s'empressa de re-
out d'un an au comte de Luxembourg moyennant
mme d'argent. A plus forte raison dût-il agir ainsi
d'une ville qu'il avait conquise par les armes, et
t espérer avoir ajoutée au domaine ducal, et c'est
e qui existe à propos de la ville de Mirecourt qui
ntes de Toul, et qui, enclavée comme elle l'était
es possessions des ducs de Lorraine, dut exciter
convoitise. Au XIIIe siècle, alors que les évêques
r tous les moyens de substituer leur autorité à celle
de Toul, Mathieu crut sans doute le moment op-
déclarer la guerre au comte Ferri ou Frédéric V,
mparer de cette place qu'il posséda pendant plu-
s.
nsieur, la preuve de cette occupation de la ville de
r le duc Mathieu II :

la guerre qui eut lieu en 1229 et 1230 entre le duc
(Mathieu) et le comte de Bar (Henri II), les deux
se trouvèrent en présence devant la ville de Mire-
fortifiée dès avant cette époque, et sous les murs
les deux adversaires, d'accord avec le comte de
, conclurent une trève qui ne dut pas être de longue
que dès le 25 décembre 1229 le comte de Bar se
raine, et y brûlait soixante-dix villages; le duc, de
la ravager les terres de son ennemi, et brûla la ville

de Pont (à Mousson) qui venait d'être construite. Bientôt Mathieu fut obligé de faire la paix, dont les conditions furent réglées par deux arbitres, Thibaut, comte de Champagne, pour le duc de Lorraine, et Philippe, comte de Boulogne, pour le comte de Bar.

Dans ce traité de paix, qui porte la date du jeudy après la feste de saint Nicolas, au mois de décembre 1230, après avoir réglé certaines réparations pour des dommages causés « *depuis la trefve qui fut prise par le comte de Champaigne en l'ost de Mericourt,* » les deux arbitres décident entre autres choses que le comte de Bar n'a rien à réclamer à Mirecourt et à Charmes, et que si le comte de Toul a quelques réclamations à faire à ce sujet, c'est au duc de Lorraine seul qu'il devra s'adresser, et que ce dernier lui rendra raison ou justice[1].

Vous le voyez, monsieur, en 1229 déjà très-probablement, mais bien certainement en 1230, le duc Mathieu II était maître de Mirecourt, et, après le traité de paix qu'il avait fait avec le comte de Bar, il pouvait avoir l'espoir de conserver cette conquête, dont il dut se hâter, selon son habitude, de constater l'occupation en y faisant frapper ce denier anonyme que vous avez publié, et qui présente le type si constant des monnaies de ce prince.

Maintenant pendant combien de temps a pu se faire cette émission, c'est-à-dire quand et comment Mirecourt est-elle sortie du pouvoir de Mathieu pour rentrer en celui du comte de Toul? Il m'a été impossible de trouver sur ce fait aucun renseignement : toujours est-il qu'en décembre 1234 Frédéric ou Ferri V, comte de Toul, était redevenu maître de cette ville,

[1] « Deudroit de Mericourt et de Charmes et des appartenances, le Cuens de Bar ni reclaime rien; et si li Cuens de Toul en set que demander, li Duc l'en fera raison. »

Ce traité, le plus ancien titre écrit en français qui soit dans les preuves de l'*Histoire de Lorraine* de dom Calmet, se trouve au tome II, pages ccccxlij et ccccxliij de la première édition ; il a été supprimé dans la seconde.

isqu'à cette époque il donna à ses habitants des chartes d'affnchissement.

l'espère, monsieur, avoir prouvé d'une manière satisfaisante ır tous que ce dernier doit être attribué à Mathieu II; quant ɒoi, connaissant le traité et les faits qu'il constate, avant me d'avoir vu la pièce qui nous occupe, j'étais tellement ıvaincu que Mathieu avait dû frapper monnaie à Mirecourt, ; j'avais recommandé à plusieurs marchands de monnaies de hercher, parmi les deniers à l'aigle, s'il ne s'en trouverait pas porteraient le nom de cette ville, et c'est ensuite de ces ommandations que j'ai appris l'existence sur les cartons d'un ateur d'un exemplaire de ce denier que je regardais alors nme unique, et que je suis parvenu à faire acheter pour mon npte, il y a bien cinq à six ans. Il est exactement le même : celui dessiné par vous, c'est-à-dire que les lettres M I sont ɔurnées et se présentent ainsi M I, ce qui m'avait fait douter ces signes étaient bien des lettres ou la représentation d'une eur quelconque. Aujourd'hui, après un examen nouveau de e pièce et de celles de Neufchatel (Neufchâteau) à l'épée en , présentant les mêmes signes, et attribuées par M. de Saulcy 'erri III, j'en suis arrivé à me demander si ces dernières ne ırraient pas être restituées au duc Mathieu; mais là n'est plus question que je m'étais proposé d'examiner, et d'ailleurs je aperçois que cette lettre est déjà beaucoup plus longue que ne pensais la faire; aussi je m'arrête, laissant à d'autres plus biles le soin de débrouiller et d'expliquer ce dernier point.

Veuillez recevoir, monsieur, l'assurance de mon bien sincère rouement,

LAPREVOTE,
Avocat à Mirecourt.

VAN LOON. Histoire métallique des Pays-Bas.

La continuation de cet ouvrage célèbre (entreprise et conduite qu'à la quinzième livraison par l'Institut royal des sciences des ys Bas) sera publiée par l'Académie royale chez l'éditeur,

Frédéric Muller, à Amsterdam, et sera divisée en 5 livraisons, renfermant les années 1766 à 1806. Ces livraisons formeront un volume de 400 à 500 pages in-folio et 40 planches gravées avec le plus grand soin; le tout imprimé sur beau papier de Hollande. La première de ces livraisons a été mise en vente en septembre 1861, les quatre suivantes paraîtront en quatre ou cinq années, et coûteront ensemble : en petit papier, 75 fr., et en grand papier, 95 fr. On souscrit chez MM. Frédéric Muller et G. Théod. Bom, libraires, à Amsterdam, et chez les principaux libraires de l'étranger.

Le livre de M. le comte Nahuys, intitulé : *Histoire numismatique sous le règne de S. M. Louis-Napoléon, roi de Hollande* (1806-1810), un volume grand in-4°, 200 pages, avec 14 planches, dont 5 coloriées, publié en 1858 chez Fréd. Muller, à Amsterdam, au prix de 20 fr. avec des planches noires, et 24 fr. avec des planches coloriées, forme le complément de l'ouvrage de Van Loon.

S'adresser à l'Éditeur ou à M. G. Théod. Bom, à Amsterdam.

Notre collabrateur, M. Louis Deschamps de Pas, vient d'achever et de publier, sous le titre de *Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer*, l'ouvrage qu'il avait entrepris il y a vingt-cinq ans en collaboration avec feu A. Hermand. Ce volume, qui contient les figures de 333 sceaux en 45 planches, se rattache étroitement à la numismatique, tant par les types que portent les *scels* et *contre scels*, que par la paléographie des légendes. C'est à ce titre que nous en recommandons l'étude à nos lecteurs.

Nous leur signalerons encore pour la même raison l'ouvrage publié l'année dernière par M. Blancard : *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans les archives des Bouches-du-Rhône*, livre orné de 71 planches dues à M. A. Laugier, artiste distingué qui fournit à notre *Revue* de si bons dessins des monnaies de Provence.

MOIRES ET DISSERTATIONS

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

article. — Voir le nº 6 de 1858, p. 437; le nº 5 de 1859, p. 313
la même année, p. 401; le nº 3 de 1860, p. 164; le nº 4, p. 2
, p. 345; le nº 6 de la même année, p. 409; le nº 2 de 1861, p. 7
de 1862, p. 1.

Trouvaille de Chantenay (suite).

Bituriges.

ends par pièces bituriges celles qui présentent la
uitanique, c'est-à-dire coiffée de trois grandes mè-
cheveux bordées de traits qui vont se réunir à un
ond. Ces pièces, d'ailleurs en petit nombre dans le
de Chantenay, offrent diverses variétés que je vais
successivement.
lan plat, tête à gauche.
heval entier le pied de devant hors montoir levé.
sus, une branche garnie de baies; dessous, un an-
entré.
très grossier. 2 exemplaires. — Poids, 1gr,80.

2. Même pièce, sauf que, sous le cheval, les lettres CAM ont remplacé l'annelet centré.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,55. La pièce est très-usée.

3. Flan épais. Mêmes types ; au-dessus du cheval, rien : au-dessous, un annelet au bout d'une hampe. Types bien en relief.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,84.

4. Mêmes types généraux. Au-dessus du cheval, une épée ; au-dessous, une rouelle à quatre rayons.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,90.

5. Flan plat et large. Mêmes types généraux. Au-dessus du cheval, rien ; au-dessous, le pentagramme.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,45.

6. Mêmes types généraux. Style très-grossier ; sous le cheval, un annelet centré. Flan assez épais.

1 exemplaire. — Poids, 1gr,85.

7. Style assez grossier. Mêmes types généraux. Au-dessus du cheval, un sanglier ; au dessous, une croisette.

2 exemplaires. — Poids, 1gr,80.

Solima.

SOLIMA. Tête à gauche ; derrière la tête, le symbole ᔕ.

℞. La légende inscrite d'ordinaire au-dessus du cheval n'a pas trouvé place. Cheval sanglé galopant à gauche ; au dessous, un poisson.

2 exemplaires. — Poids, 1gr,90.

Indéterminables.

Restent enfin sept pièces dont les types sont méconnaissables.

Si nous faisons la somme totale des monnaies gauloises

prises dans le trésor de Chantenay, nous trouvons pièces.

s'agit maintenant de tirer toutes les conséquences que pourrons, de l'examen comparatif des espèces qui ent dans le dépôt dont nous venons d'analyser le enu.

ommençons par ranger toutes les espèces par ordre de ls, nous aurons le tableau suivant :

	grammes.
Pièce arverne? à la légende EPOMIID.	2,35
Durnacus. — Donnus.	1,93
Esianni. — Donnus.	1,925
Durnacos. — Ansero.	1,915
Solima.	1,90
Litavicus.	1,90
Verotal au lion.	1,883
Togirix. — Togiri.	1,881
Santones.	1,88
Durat. — Julios.	1,875
Dubnorix. — Dubnocov (à la tête coupée). . . .	1,875
KAA et variétés.	1,869
Dubnorix. — Anorbo.	1,866
Séquanes.	1,865
Diasulos.	1,8614
Q. Docirix. — Sam. f.	1,8575
Eduis. — Orgetirix.	1,8
Gaiu. Juli.— Omapatis.	1,85
VNO. — ⊏⊐ᑎ (type du Diasulos).	1,85
⊏⊐Я.	1,85
Lucios.	1,8466
Santonos. — Arivos.	1,84
Bituriges (7 variétés).	1,838
Orgetirix Coios.	1,825
Orgetirix Atpili. f. (à l'étoile).	1,825
Ségusiaves.	1,825
Dubnorix. — Dubnocov (à l'étendard)	1,82
Éduennes anépigraphes.	1,819
Orgetirix Atpili. f. (au dauphin).	1,80
Julius Togirix.	1,80
Imioci.	1,80
Ateula Vlatos	1,80
..O. — NΔ (type du Diasulos).	1,80

Voyons quelles sont les conséquences qui découlent de ce tableau. Il est évident, au premier abord, que la pièce à la légende EPOMIID. appartient à un tout autre système monétaire que toutes les autres monnaies du trésor de Chantenay. Le poids des drachmes grecques de Marseille est sensiblement le même ; c'est donc au système marseillais que se rattache la pièce d'EPOMIID., et par conséquent le peuple qui l'a émise était proche voisin de la province romaine, puisqu'il avait adopté pour ses monnaies une taille et un poids qui leur permissent d'avoir cours dans cette province.

Le trésor de Chantenay ne renferme pas un seul exemplaire des pièces des Volkes Arécomiques, des Voconces ni des Allobroges ; c'est donc au sud de l'Arvernie qu'il faut placer le lieu d'émission de la monnaie d'Épomed, chez les Helviens peut-être, qui étaient séparés des Arvernes par les Cévennes « Mons Cebenna qui Arvernos ab Helviis discludit. » (Cæsar, lib. VII, cap. 8).

Tout ce que le trésor de Chantenay contient de monnaies gauloises appartient à l'Aquitaine ou à la Celtique, mais les premières sont relativement en très-petit nombre (39 sur 409). Nous n'y trouvons pas une seule pièce attribuable à la Belgique. En un mot, à l'exception de la monnaie d'Épomed et de celles au cavalier en course, nous avons pour l'époque précise de l'enfouissement du trésor en question, la représentation fidèle du numéraire gaulois mis en circulation dans les provinces centrales de la Gaule, c'est-à-dire dans la Celtique proprement dite.

Venons à la comparaison des poids.

Les pièces au cavalier en course, tout usées qu'elles sont, pèsent au delà de 1gr,90. Elles ont donc eu primitivement la moitié juste du poids des deniers de la répu-

lus très-voisin, mais un peu moins élevé. Cet abaisse-
le poids peut très-bien avoir été motivé par la guerre
dépendance à laquelle toutes ces pièces, à peu d'ex-
ns près, peuvent se rapporter.

arait naturel d'attribuer une ancienneté relative plus
érable aux pièces dont le poids a été un peu dimi-
r le frai. Ainsi, par exemple, si nous comparons les
ies frappées par les chefs helvètes et éduens cités
sar, nous trouvons que la monnaie la plus usée est
l'Orgetirix avec la légende ATPILI I[1] et le dauphin
u-dessous du cheval du revers. Leur poids moyen est
80, tandis que la même pièce à l'étoile a pour poids
1gr,825. Celle-ci est donc postérieure. Les Orgetirix-
nt le même poids moyen de 1gr,825; ils sont donc
porains des pièces à l'étoile, et dès lors frappés
nblablement dans une région monétaire différente.
les Orgetirix-Eduis (à l'ours) pèsent en moyenne
Ils ont donc encore été frappés ailleurs, et natu-
nt dans le pays des Éduens. Or si nous comparons
nant avec la pièce d'Orgetirix-Eduis, et entre elles
érentes espèces de Dubnorix, nous trouvons que les
ix-Dubnocov (à la tête coupée) pèsent en moyenne
que les Dubnorix-Anorbo pèsent en moyenne

émises par ce chef. Les pièces d'Orgetirix-Eduis raient donc les Dubnorix-Anorbo, dans l'ordre (gique de leur émission.

Nous savons que Dubnorix a été mis à mort Portus Itius, dans la cinquième campagne de (moment de son départ pour la Grande-Bretagn dire l'an 54 avant l'ère chrétienne. D'un autre (pendant le siége de Gergovia que Litavicus a le dard de la révolte contre les Romains, les monn chef doivent donc être plus pesantes, c'est-à d usées que toutes celles de Dubnorix ; c'est ce qui effet, puisque les pièces de ce chef pèsent en 1gr,90.

La monnaie à la légende Solima pèse de mên Elle a donc été émise très-probablement vers l'an vu s'effectuer les siéges de Gergovia et d'Alesia. naies anépigraphes des Éduens pèsent en moyenn tandis que les pièces à la légende KAA pèsent en 1gr,869. Les premières sont donc à très peu prè poraines des Dubnorix-Dubnocov à l'étendard, et légende KAA ont suivi les Dubnorix-Anorbo, et p Dubnorix-Dubnocov à la tête coupée. En sorte aurions la série suivante des types classés par o cienneté :

Monnaies d'Orgetirix frappées en trois localités d l'année qui a précédé la venue de César.

Orgetirix Atpili. f (au dauphin).
Orgetirix Atpili. f. (à l'étoile).
Orgetirix Coios.
Orgetirix Eduis.

Monnaies éduennes.

Éduennes anépigraphes.

Dubnorix-Dubnocov (à l'étendard), contemporaines de l'Orgetirix Coios, et frappées peut-être dans le même atelier.

Dubnorix Anorbo.

KAA et variété de ce type.

Dubnorix Dubnocov (à la tête coupée).

Litavicus (frappées pendant la septième campagne).

Ces deux séries, mises en regard, nous donnent les contemporanéités suivantes :

Éduennes anépigraphes.

Dubnorix-Anorbo, légitimement frappée au pays éduen.

Orgetirix Atpili. f., au dauphin.

Idem, à l'étoile.

Dubnorix-Dubnocov, à l'étendard. frappée en dehors de l'autonomie éduenne.

Orgetirix Coios.

Orgetirix Eduis.

KAA et variétés de ce type. Monnaie éduenne légitime.

Dubnorix Dubnocov, à la tête coupée, frappée en dehors de l'autonomie éduenne et avant la cinquième campagne de César.

Litavicus, frappée pendant la septième campagne de César.

Passons à d'autres monnaies. Les pièces d'Arivos, chef des Santons, pèsent en moyenne 1gr,84, et les pièces sans nom de chef, 1gr,88. Celles-ci sont donc plus récentes, et Arivos a frappé ses monnaies en même temps que le chef Lucios des Petrucoriens, dont les deniers pèsent, en moyenne, 1gr,8466. Les pièces de Durat, le chef picton,

allié des Romains, pèsent 1gr,875. Celles-ci sont contemporaines de la huitième campagne de César, ou mieux de peu postérieures. Les pièces des Santons sans nom de chef sont donc contemporaines. Le Verotal au lion pèse 1gr,883. Il est donc postérieur à toutes les pièces que nous venons d'énumérer; il est intéressant de remarquer encore une fois que le trésor de Chantenay ne contenait pas de denier de Verotal aux types des Lucios; car il eût été bien précieux d'en constater la postériorité par le poids.

Les Togirix offrent une étrange anomalie. Ainsi les *Togirix-Togiri* pèsent en moyenne 1gr,881 ; ils sont par conséquent à très-peu près contemporains du Verotal au lion, des Santonos sans nom de chef, des Durat, des Dubnorix à la tête coupée, et un peu plus récents que les éduennes à la légende KAA, et que les Dubnorix-Anorbo.

Le Julius Togirix au contraire, ne pèse que 1gr,80, et il est en bon état de conservation. Ceci semblerait indiquer un abaissement de poids volontaire et non pas résultant du frai de la monnaie. A ce système de pièces moins pesantes se rattachent les IMIOCI et les Ateula-Vlatos, au type du croissant, les seuls que la trouvaille nous ait offerts. La présence du surnom Julios est pour moi un indice évident de l'antériorité des Togirix-Togiri. Il en est de même pour le rare denier à la légende Gaiu-Juli-Omapatis, qui, bien que très-bien conservé, ne pèse que 1gr,85.

Les monnaies des Ségusiaves, tout aussi bien conservées, pèsent en moyenne 1gr,825 seulement. Je ne doute donc pas de l'existence d'un abaissement du poids des monnaies gauloises, au moment où la conquête césarienne fut un fait accompli.

Les monnaies des Séquanes, toutes fort usées, pèsent en moyenne 1gr,865. Elles sont donc contemporaines des

bnorix-Anorbo et des éduennes nationales à la légende A.

Les Q. Docirix Sam. f. pèsent en moyenne 1^gr,8575. Ils nt donc postérieurs aux Togirix-Togiri et aux éduennes a légende KAA, aussi bien qu'aux Dubnorix-Anorbo et c deniers des Séquanes. Ce Quintus Docirix me semble nc un chef séquane frappant ses monnaies après l'émission des deniers à la légende Sequanoiotuos.

Les monnaies au type essentiellement biturige, lesquelles nt toutes fort usées, ne pèsent plus en moyenne que ,838 ; elles seraient donc à peu près contemporaines des ntonos-Arivos, si celles-ci n'étaient pas infiniment mieux nservées, et ne pouvaient par conséquent prendre rang ns la série des monnaies de poids inférieur frappées après guerre de César.

Reste enfin à examiner une série demeurée jusqu'ici sans tre attribution que celle tout à fait inacceptable qu'avait oposée Pellerin : je veux parler des deniers à la légende nsulos. Ils pèsent en moyenne 1^gr,8614, et sont en très-n état généralement. Je les crois à très-peu près contemporains du Gaiu Juli Omopatis, qui pèse 1^gr,85, et leur résence en nombre dans le trésor de Chantenay m'y fait ir aujourd'hui des monnaies bituriges.

Trois variétés de légende se rapportent aux mêmes types ; ais ces variétés, qui ne pèsent plus que 1^gr,85 et même ^r,80, sont donc antérieures. Ce seraient par conséquent s espèces ayant succédé aux Bituriges anépigraphes, ou ec la légende CAM.

Quant aux Ateula-Vlatos, ils appartiennent incontestablement à un système monétaire plus faible de poids. Mais à uel peuple les attribuer? Il serait bien difficile de le dire ; s pièces se trouvent à peu près partout. Il ne faut pas

oublier cependant qu'on les a trouvées en nombre à la Rousselière, à Bazoche en Dunois et à Lillebonne; ce peut donc être une monnaie des Turons Carnutes plutôt qu'une monnaie des Calètes, ainsi que je l'avais cru jusqu'ici. Remarquons en effet que l'épi qui se présente sur les pièces les plus récentes à la légende *Ateula Vlatos* (pièces dont le trésor de Chantenay ne contenait aucun spécimen), est un type très fréquent dans la série monétaire des Turons.

Je viens d'énumérer toutes les conclusions que je crois permis de tirer de la composition du trésor de Chantenay, quant au poids des monnaies qu'il contenait. Nous allons maintenant faire connaître les monnaies romaines qui se trouvaient mélangées avec les gauloises que nous venons d'étudier, et l'examen de ce catalogue nous donnera la date vraisemblable de l'enfouissement du trésor, en tenant compte du temps que la monnaie la plus récente de cette classe a dû mettre à venir dans la circulation gauloise, au cœur même de la Gaule.

M. Feuardent s'est chargé de la classification des deniers consulaires renfermés dans le trésor de Chantenay, et nous sommes heureux de lui témoigner ici notre gratitude pour l'empressement avec lequel il a bien voulu mettre à notre disposition sa profonde connaissance de la numismatique romaine. Nous regrettons de ne pouvoir donner ici *in extenso* la description complète de toutes ces monnaies, telle que M. Feuardent nous l'a remise; mais comme la série ne contient aucune pièce inédite, nous croyons suffisant de placer sous les yeux du lecteur une liste sommaire, avec renvoi aux planches de l'ouvrage publié par M. Henri Cohen, sous le titre de *Description générale des monnaies de la république romaine.*

Naturellement les monnaies consulaires de Chantenay ont

été classées par ordre chronologique, en profitant des beaux travaux des Borghesi, des Cavedoni, des Mommsen.

An de Rome.					
550.	Domitia.	Cohen, pl.	XVI,	nº 1.	Denier.
559.	Porcia.	—	XXXIV,	2.	Denier, 2 exemplaires.
560.	Cornelia.	—	XIV,	4.	*Id.*
—	Flaminia.	—	XVIII,	1.	Denier, 3 ex.
574	Baebia.	—	VIII,	6.	*Id.*
—	Minucia.	—	XXVIII,	2.	*Id.*
580.	Fabia.	—	XVII,	2.	*Id.*
587.	Antestia.	—	II,	3.	*Id.*, 2 ex.
—	*Id.*	—	*ibid.*,	1.	*Id.*
600.	Sempronia.	—	XXXVI,	2.	*Id.*
615.	Domitia.	—	XVI,	3.	*Id.*
625.	Caecilia.	—	VIII,	6.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid*,	7.	*Id.*
630	Curtia.	—	XVI.		*Id*, 2 ex.
—	Servilia.	—	XXXVII,	3.	*Id.*
—	Opeimia.	—	XXX.	2.	*Id.*
638.	Fonteia.	—	XVIII,	1.	*Id.*, 2 ex. (lettres I et O).
646.	Herennia.	—	XIX		*Id.*, 3 ex (var. de lettres).
647.	Æmilia.	—	I,	3.	*Id.*, 2 ex.
648	Cassia.	—	XI,	2.	*Id.*
650.	Appuleia.	—	VI,	2	*Id.*, 3 ex. (var. de lettres).
—	Claudia.	—	XII,	2.	*Id.*, 2 ex.
—	Silia.	—	XXXVIII,		*Id.*
655.	Urbinia.	—	XL,	1.	*Id.*, 2 ex.
—	*Id.*	—	*ibid.*,	2.	*Id.*, 3 ex.
—	Memmia.	—	XXVII,	1.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	2.	*Id*, 2 ex. var.
660.	Caecilia.	—	VIII.	10.	*Id.*
—	Fonteia.	—	XVIII,	7.	*Id.*
—	Porcia.	—	XXXV,	5.	Quinaire.
—	Titia.	—	XXXIX,	1.	Denier, 3 ex.
—	*Id.*	—	*ibid.*,	2.	*Id.*, 7 ex.
662.	Pomponia.	—	XXXIV,	1.	*Id.*
—	Calpurnia.	—	IX,	10.	*Id.*, 3 ex. (lettres A.F.H).
—	*Id.*	—	*ibid.*,	3.	Quinaire.
—	Fabia.	—	XVII,	7.	Denier.
—	Junia.	—	XXIII,	6.	*Id.*

An de Rome.					
666.	Pompeia.	Cohen.	XV,	20 (Cornélia).	*Id.*, 2 ex.
—	Tituria.	—	XXXIX,	2.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*	3.	*Id.*, 2 ex.
668.	Vibia.	—	XLI,	3.	*Id.*
670.	Carvilia.	—	XI,	3.	*Id.*, 4 ex.
—	Furia.	—	XIX	4.	*Id.*
—	Lucilia.	—	XXV.		*Id.*
—	Minucia.	—	XXVIII,	5.	*Id.*, 5 ex.
—	Servilia.	—	XXXVIII,	6.	*Id.*
671.	Crepusia.	—	XVI.		*Id.*, 2 ex.
672.	Antonia.	—	III,	1.	*Id.*, 3 ex. (var. de let
673.	Annia.	—	II,	1.	*Id.*
—	*Id.*				*Id.* (lég. autrem. disp
—	Manlia.	—	XXV,	2.	*Id.*, 2 ex.
—	Marcia.	—	XXVI,	10.	*Id.*
—	Julia.	—	XX,	5.	*Id.*
—	Norbana.	—	XXIX.	2.	*Id.*, 2 ex. variés.
—	Rubria.	—	XXXVI,	1.	*Id.*
674?	Volteia.	—	XLII,	3.	*Id.*
676?	Lucretia.	—	XXV,	2.	*Id.*, 2 ex.
680.	Claudia.	—	XII,	3.	*Id.*
—	Nævia.	—	XXX.		*Id.*, 2 ex.
—	Papia	—	XXIX,	1.	*Id.*, 2 ex. (symbole
682?	Postumia.	—	XXXV,	7.	*Id.*
684?	Satriena.	—	XXXVI.		*Id.*
685.	Plætoria.	—	XXXII,	3.	*Id.* (caducée derriè
—	Rutilia.	—	XXXVI.		*Id.* 2 ex.
—	Sulpicia.	—	XXXVIII,	2.	*Id.* 2 ex.
—	Farsuleia.	—	XVIII,	1.	*Id.* 2 ex.
—	Poblicia.	—	XXXIII,	7.	*Id.* 2 ex. (lettres
—	Procilia.	—	XXXV.	1.	*Id.*
—	*Id.*	—	XXXV.	2.	*Id*
692.	Nonia.	—	XXIX.		*Id.*
693.	Æmilia.	—	I,	5.	*Id.*
695?	Calpurnia.	—	IX,	10.	*Id.*, 4 ex. (var. d
696.	Junia.	—	XXIII,	11.	*Id.*
—	Plautia.	—	I,	1 (Æmilia).	*Id.* 2 ex.
700.	Aquilia.	—	VI,	2.	*Id.*
—	Hosidia.	—	XIX,	1.	*Id.*
—	Furia.	—	XIX,	5.	*Id.* 2 ex.

An de Rome.					
700.	Roscia.	Cohen.	XXXVI.		Denier.
704.	Cordia.	—	XIV,	1.	*Id.*, 3 ex.
—	*Id.*	—	*ibid.*,	2.	*Id.*
—	Julia.	—	XX,	9.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	10.	*Id.*, 2 ex.
705.	Carisia.	—	X,	1.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	3.	*Id.*, 2 ex.
—	Marcia.	—	XXVI,	8.	*Id.*, 3 ex.
706.	Acilia.	—	I,	3.	*Id.*
—	Antia.	—	III,	2.	*Id.*
—	Eppia.	—	XVII.		*Id.*
708?} 709.}	Hostilia.	—	XIX.	3.	*Id.*
—	Julia.	—	XX,	11.	*Id.*
—	Licinia.	—	XXIV,	7.	*Id.*
—	Lollia.	—	XXV,	2.	*Id.*
—	Valeria.	—	XL,	6.	*Id.*
710.	Æmilia.	—	II,	15.	*Id.*
—	Mettia.	—	XXVIII,	4.	*Id.*
711.	Vibia.	—	XLI,	11.	*Id.*
716.	Claudia.	—	XII,	9.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	6.	*Id.*, 8 ex.
—	Ventidia.	—	XL.		*Id.*
—	Vibia.	—	XLI,	18.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	17.	*Id.*
718.	Nasidia.	—	XXIX,	1.	*Id.*, revers même tête incuse.
—	Julia.	—	XXI,	36.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	31.	*Id.*
—	*Id.*	—	*ibid.*,	32.	*Id.*, 2 ex.
—	Antonia.	—	IV,	29.	*Id.*
—	*Id.*	—	V,	46.	*Id.*

MÉDAILLES D'ÉPOQUES INCERTAINES.

Fam.	Aquilia.	Cohen, pl.	VI,	n° 1.	Denier, 2 ex.
—	Cipia.	—	XII.		*Id.*, 3 ex.
—	Cornelia.	—	XIV,	5.	*Id.*
—	Fonteia.	—	XVIII,	9.	*Id.*
Deniers.	nom.	—	XLIII,	14.	*Id.*

Les monnaies romaines de la trouvaille de Chantenay

appartenant à l'époque *certaine* la plus récente sont, ainsi qu'on vient de le voir, dans le catalogue raisonné de M. Feuardent, des deniers émis dans l'année de Rome 718 (36 av. J. C.). Elles sont donc postérieures de quatorze années aux dernières campagnes de Jules-César dans la Gaule, puisque les huit années pendant lesquelles la conquête césarienne s'effectua, se placent entre les années 58 et 50 avant l'ère chrétienne.

Les monnaies gauloises contenues dans le même trésor ne peuvent être qu'antérieures à l'émission de ces deniers romains ou postérieures d'une année au plus, si nous admettons, ce qui d'ailleurs est fort contestable, qu'il a fallu une année entière aux espèces romaines pour qu'elles parvinssent par la circulation dans le midi de la Gaule, et dans le voisinage de la Province par excellence. Je ne crains pas de dire que ce délai d'un an me semble exagéré, et j'admets en conséquence que les pièces gauloises les plus récentes de la trouvaille de Chantenay ont dû être frappées également en l'année 718 de Rome (36 avant Jésus-Christ).

Nous avons vu plus haut que l'étude attentive de ces pièces gauloises nous donne la certitude que certaines espèces, répandues dans les collections numismatiques sont postérieures à la date d'enfouissement du trésor Chantenay. Mais nous savons que l'autonomie monét des Gaulois prit fin en 27 avant Jésus-Christ, lorsqu' guste, suivant le conseil d'Agrippa, changea comp ment l'antique constitution de la nation soumise, et l'atelier monétaire purement romain de Lyon, des pourvoir aux besoins de la Gaule entière; il s'ensu toutes les monnaies gauloises autonomes postérie l'enfouissement de Chantenay, ont dû être émises da

valle de neuf ans écoulé entre les années 36 et 27 avant e chrétienne.

Voilà, mon cher Adrien, les faits nouveaux qui ressortent l'étude du trésor de Chantenay. J'espère avoir montré fois de plus aux lecteurs de notre chère *Revue* tout le ti qu'on peut tirer de l'examen attentif d'un trésor de genre.

Tout à toi.

F. DE SAULCY.

MÉDAILLES ROMAINES.

(Pl. III.)

En 1859, M. Gonzalès, de Mantoue, nous montra une suite de médailles romaines de grand et de moyen bronze, d'une beauté et d'une conservation des plus remarquables. Il s'y trouvait des raretés du premier ordre, une Annia Faustina de grand bronze (Cohen, *Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. III, p. 553, pl. XVIII, n° 3); un Domitien, aussi de grand bronze, portant au revers la légende DIVI CAESARIS MATER (Cohen, *l. cit.*, t. I, p. 459, n° 9); un Galba, au revers de LIBERTAS RESTITVTA, l'empereur relevant une femme agenouillée (Cohen, *l. cit.*, t. I, p. 234, n° 155); un Vespasien, au même revers, mais avec la légende ROMA RESVRGES (Cohen, *l. cit.*, t. I, p. 317, n° 391); un Émilien, presque aussi grand qu'un médaillon, au revers de ROMAE AETERN. (Cohen, *l. cit.*, t. IV, p. 308, n° 45)[1], etc.

M. Gonzalès nous permit de choisir dans sa collection quelques pièces inédites et de les faire dessiner pour être publiées dans la *Revue*. Nous avons réuni dans la planche III cinq de ces belles médailles.

[1] J'apprends que presque toutes les médailles de M. Gonzalès ont p[illegible] dans la riche collection de M. Wigan, à Londres.

N° 1. M.AGRIPPA L.F.COS.III. Tête à gauche avec la ouronne rostrale.

℞. DIVVS AVGVSTVS PATER. Tête radiée à gauche. — oyen bronze.

Cette pièce, frappée après la mort d'Auguste comme l'in- que l'épithète de *divus* donnée à l'empereur, a dû être riquée sous le règne de Tibère. On connaissait déjà une nnaie de moyen bronze à l'effigie d'Agrippa, monnaie restitution et qui certainement est de l'époque de ère.

.AGRIPPA L.F.COS.III. Tête à gauche avec la cou- ne rostrale.

℞. TI.CAES.DIVI AVG.F.AVGVST.P.M.TR.POT.XXIIII. s le champ, S.C. — Cohen, *l. cit.*, t. I, p. 109,

ette pièce est de l'an 775 de Rome, 22 de l'ère chré- ne; par conséquent elle a été frappée trente-trois ans ès la mort d'Agrippa qui mourut dans la Campanie, 742, au retour d'une expédition en Pannonie. L'an 22 ère chrétienne répond à la neuvième année du règne Tibère.

lusieurs empereurs, Titus, Domitien, Trajan, ont fait per des médailles en l'honneur d'Agrippa. Quelques es coloniales d'Espagne ont également honoré ce grand sonnage en mettant son effigie sur leurs monnaies, e à l'époque de Caligula [1] qui affectait de le mé- ser [2].

[1] Eckhel, *D. N.*, I, p. 37, et VI, p. 166. — Cf. *Revue numismat.*, 1861,

[2] Sueton. *in Calig.*, 23.

N° 2. IMP.CAESAR VESPASIANVS AVG.P.M T.P.P.P.COS. III. Tête laurée à droite.

℞. CONCORDIA SENATVI. L'empereur debout, tourné à gauche, tenant sur la main droite une Victoire et dans la gauche une palme, couronné par le Sénat sous la forme d'un personnage barbu, vêtu de la toge et tenant une branche d'olivier. A l'exergue, S.C. — Grand bronze.

M. Cohen (t. I, p. 300, n° 261) a décrit cette médaille d'une manière imparfaite d'après un exemplaire de la collection Campana.

Le Sénat, personnifié par un vieillard vêtu de la toge, est représenté de la même façon sur quelques médailles romaines.

On connaît des pièces de grand bronze qui, au revers de la tête de Galba, montrent le Sénat tenant un rameau et posant une couronne sur la tête de l'empereur. La légende est : SENATVS PIETATI AVGVSTI. Cohen, t. I, p. 243, n° 232.

D'autres grands bronzes portant la légende PROVIDENTIA SENATVS, ont pour type, au revers de l'effigie de Nerva, le Sénat revêtu de la toge et offrant un globe à l'empereur. Cohen, t. I, p. 479, n° 116.

Un médaillon de bronze d'Hadrien a pour revers le Sénat personnifié tenant le sceptre d'ivoire, près d'un autel allumé, et le Peuple ayant pour attributs une corne d'abondance et une patère; la légende est : SENATVS POPVLVS QVE ROMANVS VOTA SVSCEPTA. Cohen, t. II, p. 168, n° 553.

Un aureus que je crois inédit et qui fait depuis peu partie de la précieuse collection de M. le duc de Blacas, montre au même règne un type analogue. Voici la description de cette pièce :

.MP.CAESAR TRAIAN.HADRIANVS AVG. Buste lauré à ›ite.

Ꝛ. P.M.TR.P.COS.III, et à l'exergue, V.S.PRO RED. *ota suscepta pro reditu*). Le Sénat tenant le sceptre et le ple avec la corne d'abondance et la patère sacrifiant un autel allumé placé au milieu. — Cf. le denier d'or effigie d'Hadrien ayant pour légende au revers VOT.PVB. ıen, t. II, p. 163, n°s 521 et 522. Là, ce n'est ni Jupiter 'empereur lui-même, mais bien le Sénat personnifié qui représenté en face du Génie du Peuple.

.e même type se trouve au revers de l'effigie de jan, accompagné de la légende P.M.TR.P.COS.VI.P.P. '.Q.R. A l'exergue, VOTA SVSCEPTA.—Denier d'or de la ection de M. le duc de Blacas; denier d'argent du Caet des médailles de la Bibliothèque impériale. Cohen, I, p. 47, n°s 292 et 293. Cf. *Num. Chronicle*, nov. se-ı, t. I, pl. IV, n° 5. C'est également à tort que l'on a ıné au personnage barbu, revêtu de la toge, le nom de jan. Cet empereur n'est jamais représenté avec la barbe, l'ailleurs les sigles S.P.Q.R. de la légende ne permett aucune équivoque.

ENIO SENATVS, sur des deniers d'argent et des pièces bronze à l'effigie d'Antonin le Pieux est la légende inite auprès d'un personnage drapé, tenant un rameau et sceptre, dans lequel on a reconnu tantôt le Sénat perınifié, tantôt l'empereur lui-même. Cohen, t. II, p. 297, 151 et p. 363, n°s 603-606.

Commode tenant un livre et donnant la main au Sénat rsonnifié, le sceptre à la main, PIETATI SENATVS est le pe de quelques deniers d'argent et de quelques grands onzes du fils de Marc-Aurèle. Cohen, t. III, p. 71, n°s 130 131, et p. 154, n°s 639 et 640.

Un personnage analogue est figuré sur des deniers de la famille Cassia (Cohen, *Description des médailles de la république romaine*, pl. XI, Cassia, n°s 4 et 5); mais là il tient à la main une tablette ou vote Ainsi dès les temps de la république cette figure du Sénat était un type consacré par l'usage.

On a même donné le nom de Génie du Sénat à un personnage drapé tenant une branche d'olivier et un sceptre, figuré sur des deniers d argent de Gordien d'Afrique le Père [1], bien que la légende porte P.M.TR.P.COS P.P. (Cohen, t. IV, p. 107, n° 2). Mais sur ces deniers c'est évidemment l'empereur, et non le Sénat, qu'on a voulu figurer, et ce type se retrouve d'ailleurs au revers d'un grand nombre de médailles impériales, entre autres aux règnes de Caracalla, de Balbin, de Pupien, de Volusien, de Postume, de Claude le Gothique, de Tetricus, etc.

L'explication de cette identité de forme et d'attributs entre l'empereur et le Sénat se trouve dans la légende PATER SENATVS, titre attribué à Commode sur quelques pièces de bronze où l'on voit l'empereur vêtu de la toge et portant le rameau et le sceptre. (Cohen, t. III, p. 153, n° 632 [2].)

On ne peut avoir le moindre doute sur le nom qu'il convient de donner au personnage âgé qui représente le Sénat sur les médailles romaines, quand on rapproche de cette personnification un passage de Dion Cassius [3], dans lequel il est question d'un songe de Trajan qui avait cru voir un vieillard revêtu du costume que les ar-

[1] Vaillant, *Numism. imp. rom.*, t. II, p. 295, Rom., 1743, in-4°.

[2] Cf. Tacit., *Ann.*, XI, 25. Vipsanius consul retulit, *Patrem Senatus* appellandum esse Claudium.

[3] *Hist.*, LXVIII, 5.

stes ont l'habitude de donner au Sénat personnifié. δόμει ἄνδρα πρεσβύτην ἐν ἱματίῳ καὶ ἐσθῆτι περιπορφύρῳ ἔτι δὲ καὶ στεφάνῳ ἐντολισμένον, οἷα που καὶ τὴν Γερουσίαν γράφουσι, κ. τ. λ.

Sur les médailles frappées en Grèce et surtout sur celles de l'Asie Mineure, on voit souvent le Sénat représenté en buste et accompagné des légendes ΒΟΥΛΗ, ΓΕΡΟΥΣΙΑ, ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ, quelquefois ΙΕΡΑ ΒΟΥΛΗ, ΙΕΡΑ ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ et ΘΕΟΝ ΣΥΝΚΛΗΤΟΝ. Eckhel[1] a très-bien expliqué la différence des mots Σύγκλητος et Βουλή, le premier désignant ordinairement le Sénat romain, et le second le conseil ou Sénat local. Γερουσία ne doit pas être confondu non plus avec l'assemblée désignée par le mot Βουλή. La plupart du temps, sur les nombreuses médailles grecques qui ont pour type le Sénat, cet être collectif est figuré par un buste jeune, imberbe, d'un sexe ambigu, quoique souvent il se rapproche de la personnification du Peuple (Δῆμος), la tête nue ou laurée, ou quelquefois ceinte du diadème; sur d'autres pièces c'est évidemment une tête de femme voilée, les mots Βουλή, Γερουσία, Σύγκλητος en grec étant tous du genre féminin[2]. Quelquefois on a donné à la tête

[1] D. N., IV, p. 190 et 224 sq.

[2] Un vase peint de la collection du roi de Danemark représente le Sénat (Βουλή) sous la forme d'une femme et le Peuple (Δῆμος) figuré par un personnage barbu, de chaque côté d'un autel sur lequel est tracé le mot ΓΕΡΟΥΣΙΑ. Voyez *Lettera del marchese Francesco Maria Berio in dilucidazione di un vaso etrusco diretta a s. ecc. Giuseppe Capece Latro Arcivescovo di Tarento.* Napoli, 1808, in-4°. — Cf. *Élite des monum. céramograph.*, t. II, p. 146. Une singulière médaille de Tibériopolis de Phrygie porte au droit la tête laurée et nue du Sénat. ΙЄΡΑ CΥΝΚΛ., et au revers ΓЄΡΟΥ.ΒΟΥΛ.ΤΙΒЄΡΙΟΠΟΛΙΤ. Figure voilée et vêtue de la toge debout, tenant un rameau dans la main droite; auprès une femme également debout, tenant un caducée. Æ. 4. Eckhel, *D. N.*, III, p. 175, et IV, p. 191. — Mionnet, t. IV, p. 372, n° 1006.

de femme qui personnifie le Sénat les traits de quelque impératrice, par exemple sur les médailles frappées à Synnada de Phrygie. Mionnet, t IV, p. 366, n[os] 974 et 975. Quelquefois c'est une déesse qui figure le Sénat, comme sur les médailles de Lamia de Cilicie[1], ΙΕΡΑ ΣΥΝΚΛΗΤΟϹ ΛΑΜΙΕΩΝ, où, par des raisonnements ingénieux, Panofka[2] a reconnu la déesse éponyme Aphrodite Lamia[3].

Il y a cependant des exceptions à cette règle de figurer le Sénat sous les traits d'une femme ou d'un éphèbe efféminé, mais elles sont extrêmement rares.

On cite d'abord un médaillon d'argent frappé sous le règne de Tibère par les habitants de la ville de Cydonia de Crète. En voici la description :

ΤΙΒΕΡΙΩ ΚΑΙΣΑΡΙ ΣΕΒΑΣΤΩ ΕΠΙ ΚΟΡ.ΑΥ. Tête laurée à droite.

℟. ΣΥΝΚΛΗΤΩ ΚΡΗΤΕΣ ΚΥΔΩΝΕΑΤΩΝ. Tête barbue et voilée, à droite[4].

Mais la médaille de Cydonia n'est pas la seule pièce qui montre la tête barbue du Sénat romain, accompagnée d'une légende grecque. Une autre pièce d'argent que je crois inédite et qui fait partie du médaillier de la Bibliothèque impériale a pour type une tête semblable. C'est une médaille frappée à Axus de Crète, également sous le règne de Tibère. En voici la description :

ΤΙ. ΚΑΙ.ΣΕΒΑΣΤΟΣ Ε.Κ.ΑΥ. Tête laurée à droite.

[1] *Monum. inéd. de l'Inst. arch.*, t. I, pl. LVII, B, n° 1.

[2] *Annales de l'Inst. arch.*, 1833, t. V, p. 287 et suiv.

[3] Athen., VI, p. 253, A et B.

[4] Eckhel, *D. N.*, II, p. 303. — On connaît plusieurs variétés de cette pièce, qui est gravée dans le recueil de Morell, *Fam. rom.*, Cornelia, tab. VII, et *Imp. rom.*, Tiberius, tab. IV, n° 25 — Cf. Mionnet, IV, *Suppl.*. p. 313, n° 119. — *Cat. d'Ennery*, p. 284, n° 889.

NKAHTΩ KPHTEΣ AΞI. Tête barbue et voilée romain, à droite. — Æ. 7.
HADRIANVS AVG.COS III P.P. Tête laurée à

LIVS CAESAR. Tête nue à droite - Moyen bronze. II, p. 275, n° 1.
pièce a probablement été frappée à l'époque de n d'Ælius par Hadrien; mais, comme le succes- Trajan avait déjà pris son troisième consulat en de notre ère, et qu'Ælius ne fut adopté qu'en 135 la mention du troisième consulat ne peut fournir laircissement, Hadrien n'ayant pas renouvelé sa le consul jusqu'à mort.
DIVA FAVSTINA PIA. Buste à droite.
TERNITAS. Faustine jeune tenant un sceptre, en- les épaules de la Victoire, qui s'envole et tient mains un flambeau allumé. Dans le champ, S.C. l bronze. Cohen, t. II, p. 591, n° 123.
belle médaille a été frappée par ordre de Marc- près la mort de Faustine. On connaît plusieurs consécration de cette princesse. Les historiens [1] orté les circonstances de cette apothéose, et toutes que l'empereur fit pour manifester sa douleur et honte de sa femme.
DIVO ANTONINO MAGNO. Tête nue de Caracalla.

NSECRATIO. Aigle les ailes éployées, sur une se de guirlandes et regardant à droite. A l'exergue, Grand bronze. Cohen, t. III, p. 415, n° 395.

ss., *Hist.*, LXXI, 30 et 31. — Jul. Capitolinus, *in M. Aurel.*, 26. — *Caracalla*, 11. — Cf. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 76 et 80.

Eckhel [1] a rappelé les motifs de l'apothéose de Caracalla sous le règne de Macrin, et quant à l'épithète de ***Magnus*** que porte ici le fils de Septime Sévère, l'explication en est donnée par les historiens [2] qui parlent de sa prétention de ressembler à Alexandre le Grand et de se comparer au héros macédonien.

J. DE WITTE.

[1] *D. N.*, VII, p 219.

[2] Dio Cass., *Hist.*, LXXVII, 7. — Aurel. Victor., *Epitom.* 21, 3. — Spartian., *in Caracalla*, 2.

DEUX DÉNÉRAUX DU XIIIᵉ SIÈCLE.





nous empressons de profiter de l'occasion que
ffrir aux lecteurs de la *Revue numismatique* M. de
er, en faisant connaître, dans un curieux et inté-
rticle, la belle découverte faite par MM. Rollin et
it, du *royal d'or de saint Louis*, pour signaler à
ntion une circonstance qui paraît s'y rattacher.
possédons, dans notre collection de poids moné-
n petit étalon que nous croyons se rapporter à
ouverte, mais qui dans tous les cas aura son im-
directe, puisqu'il servira à rectifier une opinion
r feu le marquis de Lagoy, dans sa *Description
urs fiertons ou poids monétaires* de sa collection,
lans la *Revue* de 1858, p. 413, pl. XIX.
it monument dont nous nous occupons, figuré dans
te ci-dessus, fut trouvé, il y a une trentaine d'an-
ns la commune de Juage, canton de Balleroy, ar-
ment de Bayeux. C'est un morceau de bronze,
au marteau, épais de 2 millimètres, qui n'a pas
ı en flan, ni les bords réparés à la lime, comme il
linaire pour ces sortes d'étalons. Il est frappé d'un

seul côté, qui offre pour type une couronne fleurdelisée, et la légende : + LE:DENERAL. Ce *déneral*, dans son état actuel, pèse 93 grains (4,92 grammes). Il a perdu quelque chose de son poids légal, en raison d'une entaille faite par l'ouvrier qui l'a découvert ; mais l'oxydation a pu produire une certaine compensation.

Dans le principe, nous étions arrêté par cette considération, que les espèces d'or émises par Philippe de Valois, le 7 février 1339, et pesant 1 gros 30 grains ou 102 grains (5,40 grammes), portent aussi pour type une couronne dans le champ. Mais en examinant la chose de plus près, nous avons reconnu que notre *déneral* ressemble au *regalis aureus* de saint Louis, et non à la *couronne* de Philippe de Valois, puisque cette dernière porte un champ semé de fleurs de lis, et que la couronne posée dessus, est d'une tout autre forme, ainsi qu'il est facile de le reconnaître sur le poids fourni par M. de Lagoy, pl. XIX, n° 8, qui offre, indépendamment de la légende fort explicite, le champ semé de fleurs de lis, ce qui n'existe pas sur le royal d'or nouvellement retrouvé.

Nous pensons donc que notre poids est applicable à un *aureus* que fit faire Philippe le Hardi, avant l'année 1270 (Le Blanc, *Traité des mon.*, p. 200). Si son *denier à la couronne* était comme le *denier aux fleurs de lis* (3 décembre 1278) à la taille de 50 au marc[1], cette monnaie aurait été de 92 grains 8/50, poids qui se rapproche beaucoup de celui de notre *déneral*, trop lourd pour représenter le *regalis aureus* de saint Louis pesant 78 grains.

On vient de voir, par ce que nous avons exposé, que

[1] N. de Wailly, *Mém. sur les variations de la livre tournois*. Mém. de l'Acad. des inscript., t. XXI, 1857, p. 240.

nomination de *déneral*, *dénéraux* est bien plus an-
e que l'on ne supposait d'abord, puisqu'on la faisait ment remonter à Henri II. Il devient constant aujour-, par l'exhibition de notre étalon monétaire, qui ap-ent d'une manière indubitable au XIIIe siècle, que l'in-ction du mot *dénéral* a dû remplacer de bonne heure m de *ferton* et de *fertonneurs*, que l'on n'a pas encore ntré inscrit sur les espèces métalliques. Ceci peut considéré comme un fait désormais acquis à la science.
s *réaux* ou *royaux d'or* des successeurs de saint Louis t modifiés dans leurs types et dans leurs poids, et la le couronne, qui dans le principe occupait le champ, emplacé par l'effigie royale en pied. Ainsi, soit què ttribue ces espèces à Philippe III, dit le Hardi (de à 1285), ou à Philippe IV, le Bel (de 1285 à 1314), ême à Philippe V, le Long (de 1316 à 1322), il n'en s moins vrai qne le changement dut amener celui des ns destinés à servir pour ajuster les flans, qui devaient monnayés, ou à vérifier l'intégralité du poids que la devait avoir. C'est cette circonstance qui explique tence de ces jolis dénéraux, appartenant aux XIIIe et siècles, qui se trouvent dans quelques collections.
reproduisons, d'après un exemplaire de notre suite, e ces étalons d'une très-belle conservation, trouvé dans nvirons de Bayeux, que nous considérons comme ap-mant aux dernières années du XIIIe siècle, en raison de nne exécution, du style de la gravure et de la forme aractères.

poids du *réal* figuré par M. de Lagoy, sous le n° 7, onne que 70 grains; le nôtre en fournit 78, ce qui est rain seulement de moins que les royaux de Charles le t de Philippe de Valois, et cette légère différence vient

de deux entailles pratiquées sur le bord extérieur de la tranche, vers la partie lisse, pour s'assurer de la nature du métal.

Notre poids présente le roi debout et de face, la couronne en tête, le manteau sur les épaules, tenant de la main droite un sceptre long sommé de trois globules; la main gauche est ramenée sur la poitrine La légende porte : POISD—Є·RЄOƧ. Un double grènetis enferme cette figure, dont la tête et les pieds dépassent en dehors du cercle concentrique.

Des rapprochements que nous venons de faire ne semblerait-il pas résulter que la rareté extrême du *regalis aureus* de saint Louis, qui n'avait pas encore été retrouvé, viendrait principalement de ce que cette espèce aurait été refondue par son successeur immédiat, lorsqu'il augmenta le poids du royal, et que peut-être son petit-fils, Philippe le Bel, en donnant un type nouveau, et tout en conservant à la pièce sa dénomination et sa valeur nominale, en aura diminué le poids de quelques grains. Si l'on adoptait cette opinion, on pourrait croire que cette particularité aurait bien pu n'être pas étrangère à l'épithète de *faux monnayeur*, qui fut appliquée à ce prince en raison de l'altération des monnaies qui eut lieu sous son règne.

Quoi qu'il en soit, nous croyons que les renseignements que nous venons de donner ici sont de nature à intéresser les personnes qui s'occupent de notre numismatique nationale, et nous nous féliciterions, si nos observations étaient admises, d'avoir pu concourir à élucider la question.

ED. LAMBERT.

Bayeux, 28 novembre 1861.

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE,

ET DESCRIPTION DE LEURS MONNAIES D'OR ET D'ARGENT.

(Pl. IV.)

Quatrième article. — Voir les nos 2, 3, 6 de 1861, p. 106, 211 et 458.

PHILIPPE LE BON (1419-1467). Suite.

La multiplication des hôtels de monnaies du duc de Bourgogne rendait nécessaire le renouvellement des mesures décrétées si souvent pour empêcher l'exportation des matières d'or et d'argent. Le 10 novembre 1433, les gens commis par lui au gouvernement de ses États pendant son absence, chargent Jehan de Hughelettes d'arrêter et de retenir tout le billon que l'on exportera, puis d'en informer les chambres des comptes, qui seront compétentes. Ils allouent au dit Jehan le quint denier de tout le billon qu'il arrêterait [1].

[1] Déjà, le 9 janvier 1421, la duchesse de Bourgogne, Michelle de France, en l'absence de son mari, avait rappelé l'exécution des ordonnances semblables, en prescrivant de faire conduire le billon et les délinquants devant la chambre des comptes de Lille.

Par suite de l'extension des États de Philippe le Bon, les gages du maître général des monnaies n'étaient plus suffisants. Il recevait auparavant 200 florins; par lettre du 14 juillet 1434, le duc alloue à cet officier, Guillaume Dugardin, 200 autres florins. Plus tard, le 8 octobre 1438, il retrace les obligations de ce haut fonctionnaire: elles étaient assez importantes, si l'on en juge par les détails donnés dans cette pièce [1].

[1] Les maîtres généraux peuvent et doivent visiter les monnaies et les offices d'icelles, faire clore les boîtes, savoir si les changeurs des villes fournissent les monnaies telles qu'il appartient;

Ordonner à tout changeur, où faire se pourra, de délivrer à la monnaie une quantité de marcs d'or par an, suivant l'importance du change qu'il exerce;

Payer chaque année au profit du duc la valeur du seigneurage restant à payer;

Visiter les poids et balances des changeurs, orfévres, merciers et de tous ceux qui s'immiscent en matière de monnaies et de billon;

Les faire comparaître par-devant eux, maîtres généraux, ou par-devant les juges et magistrats du lieu, et requérir justice contre les délinquants, sans jamais aller contre les franchises et priviléges.

Nul, de quelque état et condition qu'il soit, ne peut faire ouverture des boîtes, si ce n'est en la présence des maîtres généraux, sous peine d'amende arbitraire et d'autre punition.

Nul ne peut bailler les monnaies, si ce n'est lesdits maîtres.

Le garde de la monnaie doit enregistrer toutes les délivrances d'or et d'argent sur un livre de parchemin qui sera mis avec les boîtes; il mettra les deniers en boîtes bien et loyalement à chaque délivrance sans les choisir; il enregistrera le poids et l'aloi de l'argent le plus justement qu'il pourra.

Il aura soin que les deniers soient bien ouvrés et bien monnayés, et de bon recours.

Si l'on ne trouvait point de maîtres particuliers pour reprendre les monnaies, on y placerait dans chaque lieu un commis habile et suffisant, qui ferait ouvrer en or et en argent toutes les matières que les changeurs apporteraient.

Chaque fois que les monnaies seront à bailler, on les fera publier dans les bonnes villes et savoir à certains particuliers, afin que lesdites monnaies soient mises à prix et affermées selon l'usage.

Et comme on dit qu'il y a plusieurs *touchiaux et touches* appartenant au duc

:n même temps, Philippe, qui ne perdait pas de vue ses :rêts financiers, faisait faire une information sur les nds profits que l'on prétendait être faits par les maîtres ticuliers des monnaies de Flandre, Brabant, Hainaut et lande. On les accusait de ne pas payer aux marchands prix des matières d'or et d'argent fixé dans les instruc- is, et de ne pas donner au duc la somme à laquelle il it droit comme seigneur. Il est probable que les faits, s être complétement faux, n'avaient pas toute la gravité on leur attribuait, car le 20 juin 1436, le duc quitte lits maîtres des demandes qu'il leur avait faites de ce f.

a paix d'Arras, qui venait d'être conclue le 21 septem- 1435, avait encore augmenté les États héréditaires des s de Bourgogne. Parmi les villes cédées à Philippe le i, étaient Amiens et Saint-Quentin, où se trouvaient blis des ateliers monétaires royaux. A peine en posses- n de ces villes, il s'empresse de faire acte de souverain ordonnant d'y battre monnaie. Déjà, dès le 20 juillet 36[1], Philippe avait mandé au bailli d'Amiens, à son utenant et aux gardes de ses monnaies, en cette ville, e nonobstant toutes lettres du roi de France qui voulait iger qu'on envoyât à la chambre des monnaies de Paris boîtes de la monnaie d'Amiens, ils ne devaient pas faire

ont été engagés, ils seront rachetés et payés par l'avis des gens des comptes ır être conservés en la chambre des monnaies.

(*Archives de la chambre des comptes de Lille*, *reg. des chartes*, côté 10, fol. 237 v°.)

En son logis devant Calais. L'*Art de vérifier les dates* donne l'année 1437 ır le siége de Calais par Philippe le Bon. M. de Barante indique le mois de ı 1436 pour le commencement de ce siége. Cette date correspond avec celle a pièce que je cite, renfermée dans le registre des chartres, côté 10, fol. 154, a chambre des comptes de Lille. Je la crois donc exacte.

cet envoi jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par lui, et qu'il ait eu réponse du roi à ce sujet. L'année suivante, le 6 février 1436 (v. st.), il délivre à Pierre de Fromont, Gobert de Saint-Quentin, et Hacquenet de Mortaigne, une instruction pour la fabrication, à Saint-Quentin et à Amiens, de monnaies semblables aux monnaies royales et d'autres. Le différent indiqué est un point sous la dix-septième lettre, tant du côté de la croix que du côté de la pile[1]. Cependant le duc ne persista pas dans ce système d'imitation : il se sentait probablement assez puissant pour avoir sa monnaie propre, même dans les pays nouvellement annexés. Quoi qu'il en soit du motif qui l'ait déterminé, le 2 août 1440, paraît une nouvelle instruction pour le maître particulier des deux ateliers monétaires précités. Il y ordonne l'émission de patards d'argent à six deniers d'aloi, argent le roi, et de 72 de taille au marc de Troyes. On devait y fabriquer également des gros du même aloi et de cent quarante-quatre de taille audit marc. Aucun différent n'est indiqué.

Pendant ce temps les instructions pour les monnaies de Flandre, de Hainaut, de Brabant et de Hollande se succèdent à des intervalles périodiques. Les premières, qui sont les seules relatives au sujet que je traite, ne renferment pas toutes l'énonciation du système monétaire complet adopté en 1433. Les unes concernent seulement la monnaie d'or ; d'autres comprennent aussi le double gros et le gros ; une autre, du 21 juillet 1442, est relative seulement à la fabri-

[1] Les deux ateliers de Saint-Quentin et d'Amiens sont dirigés par les mêmes maîtres particuliers ; il ne doit donc pas y avoir de différence dans les monnaies fabriquées dans les deux endroits. Les pièces dont il est question dans cette instruction ne peuvent, au reste, être les mêmes que celles indiquées dans le *Catalogue de Delombardy*, p. 26. On n'y retrouve pas le différent signalé.

cation des demi-gros, quarts de gros et doubles mites. On agissait ainsi suivant le besoin du moment et le manque de telle ou telle division de la monnaie en usage. Au moyen de ces diverses instructions et prorogations de bail, on arriva enfin à l'année 1453, expiration du terme fixé par le duc pour le maintien des mêmes monnaies.

Le changement de monnaies était trop profitable au souverain pour que Philippe le Bon ne saisît pas l'occasion qui se présentait. Aussi, le 18 janvier 1453 (v. st.), parut une ordonnance prescrivant la fabrication de nouvelles monnaies d'or appelées *Lyon* et *Lyonceau*. L'instruction donnée à la même date contient les renseignements sur le poids et l'aloi de ces pièces :

« Premièrement mondit seigneur a ordonné et vuelt faire « forgier ung denier d'or appellé Lyon d'or qui sera à vingt- « trois karas d'or fin et de cinquante-sept et demi de taille « au marc de Troyes à ung quart de karat de remède en « aloy et demi estrelin de remède en poix, lequel denier « aura cours pour soixante gros de la monnoye de Flandres « à présent courant audit pais de Flandres. »

« *Item* ung aultre denier d'or appellé Lyonceau de sem- « blable aloy de quatre-vingt-six un quart de taille au marc « à ung quart de karat de remède en aloy et ung estrelin de « remède en poix qui aura cours pour quarante gros dite « monnoye. »

Le marc d'or fin était estimé quinze livres de gros; on devait donner aux changeurs et marchands 14 livres 14 sous de gros ; il restait par conséquent 6 sous gros pour le droit de seigneurage et la fabrication.

L'instruction se termine par l'énoncé des monnaies autorisées, dans lequel l'écu Philippus, désigné sous le nom de *Riddre* (*Ridder*, *cavalier*), est estimé à quatre sous trois

deniers gros, tandis qu'auparavant il avait cours seulement pour quatre sous de gros. Quant aux monnaies d'argent à émettre au même temps que les monnaies d'or précitées, voici ce qu'en dit l'instruction :

« Et quant à la monnoye blanche, tant double gros ap-
« pelléz patars et gros derrenièrement forgiés et qui de
« présent ont cours comme les placques et cromsters de cinq
« estrelins pièce et petits gros dont les deux font une vielle
« placque et autres menues monnoyes desdites forges en de-
« soubz demoura en son cours valeur et estat, et se les
« maistres particuliers ausquelx ces monnoyes demouront
« peuvent finer de matière il seront tenus de forgier des-
« dits patars ainsi et en la forme et manière que contenu
« est en l'ordonnance et instruction des monnoyes qui sur
« ce furent faites en l'an mil ccccxxxiii enregistrées en la
« chambre des comptes audit Lille. »

Peu de temps après, le 14 mars de la même année, le duc, pour favoriser le cours de la nouvelle monnaie, publie une empirance des monnaies précédentes. C'était une espèce de démonétisation à peu près complète, puisqu'on était obligé de ne donner ces monnaies que pour le prix fixé par le souverain.

A cause de la révolte des Gantois, arrivée en 1451, le duc de Bourgogne avait transporté à Bruges l'atelier monétaire de Gand. Il avait réouvert en même temps celui de Malines. Tous les deux portaient le titre de monnaie de Flandre. Il paraît que la première émission des Lyon et Lyonceau se fit dans le dernier de ces ateliers, car le préambule de l'instruction précédente dit : « Instruction de la
« monnoye d'or que monseigneur le duc de Bourgogne, etc...
« vuelt estre présentement et de nouvel faite et forgée à
« ses nom et armes et à telz poix aloy et remède cy-après

déclarez en sa monnoye de Flandres, sauve en sa ville de Bruges....... [1]. » Le maître particulier, Étienne Boursier, vait fabriquer cette monnaie pendant deux ans. Cepen-nt, le 11 juin 1454, paraît une autre instruction, par la-elle deux autres maîtres particuliers, Humbert Musch et rre Ghiselbrecht, devaient forger aussi, pendant deux ans, n sa ville de Malines » les mêmes monnaies. Il est vrai une nouvelle division de la monnaie d'or, le tiers de n, y est ajoutée, et que c'est probablement ce qui a mo-é la nouvelle instruction où elle est ainsi mentionnée :

« *Item* encore ung autre petit denier d'or appellé tiers le Lyon de VIII^{xx} XII ung quart de taille au marc à ung uart de karat de remède en aloy et ung estrelin de re-ède en poix qui aura cours pour XX gros de la des-usdite monnoye. »

Quant aux monnaies d'argent, on se contente de dire que 'on peut se procurer des matières, on en fera de sem-bles à celles ordonnées en 1433 [2].

eux ans après, le 1er juillet 1456, une autre instruction, nnée pour un an pour l'émission des mêmes monnaies, tenait au contraire ce passage : « ..... Et par condition ue ladite année durant, les monnoyes de Malines et de alenciennes ne seront point ouvertes ne baillées, et ny ura seulement pour ledit an que ladite monnoye de ruges au pié dessus dit. » Elle est renouvelée également r un an le 31 août de l'année suivante, en faveur de rges Le Caboetre et Guérardin Tuelame, maîtres parti-

Une instruction identique est envoyée, à la même date, au maître parti-er de la monnaie de Valenciennes.

La même année, le 12 juin 1454, paraît une ratification des privilèges de de, tailleur, essayeur et monnayeurs de Flandre, faite par Charles, comte Charolais, en l'absence de son père.

liers. On trouve dans cette dernière instruction des renseignements curieux sur la monnaie de Flandre, que je crois devoir transcrire. « ..... Pour considération du petit ou-
« vrage qui est apparant estre en ladite monnoye (de Bruges)
« obstant le fourcours de plusieurs deniers d'or, a esté avizé
« et conditionné que ou lieu des xx l. gros que a prins et
« souloit prendre le garde de ladite monnoye pour sa dé-
« pense, moitié à la charge de nostre dit seigneur et l'autre
« moitié à la charge du maistre particulier, ledit George
« Caboetre et Guérardin Tuelame oultre leur somme paie-
« ront pour la despense d'icelluy garde la somme de v l. gros
« pour an ; ainsi aura seulement ladite garde xxv l. gros tant
« pour despense comme pour ses gaiges ; et sera estre
« avisé et accordé ausdiz George et Guérardin Tuelame que
« pour subvenir au menu peuple de monnoye noire, ils
« feront ouvrer deniers nommés Courtos qui seront à
« XII grains d'aloy comme ilz l'ont esté jusques à présent,
« mais ou lieu de ce qu'ilz étoient de XVIII s. en taille ilz
« seront durant le temps de ladite ferme de xx s. de taille
« aux remèdes accoustoméz..... »

On ajoute les défenses habituelles pour empêcher qu'on donne à un plus haut prix les deniers ayant cours que celui fixé par les ordonnances, et pour prohiber le cours de certaines monnaies étrangères ; et il est dit en outre que, dans le cas où l'on ne punirait pas ceux qui transgresseraient ces défenses, les maîtres particuliers auraient le droit de réclamer la résiliation de leur bail dans le délai d'un mois.

La paix était faite avec ceux de Gand depuis 1453 ; Philippe le Bon les avait reçus en grâce ; mais, comme nous venons de le voir, il n'avait pas rétabli chez eux son hôtel de monnaies pour la Flandre. Le 23 avril 1456, sur l'ordre du duc de Bourgogne, les échevins et conseil de la ville de

aient délégué deux personnes dudit conseil pour
ger à Bruges de la monnaie avec laquelle devaient
ées les dettes laissées par le nommé Pauwels. En-
endant aux supplications des Gantois, Philippe or-
ue l'atelier monétaire de Bruges sera de nouveau
Gand [1]. Au reste, cette translation n'annula pas
de Malines, car on trouve une instruction du

e texte de cette ordonnance, dans laquelle Philippe ne parle pas
ion, qui était la cause principale du malheur de Gand.
e, etc..... Comme noz bien améz les eschevins des deux bancqs de
le de Gand pour et ou nom de tout le commun d'icelle nostre ville
t remonstré comment ladite ville pour aucunes choses nagaires
et passées, comme il est assez notoire est grandement admenrie et
de peuple et de chevaulx et pourroit encoires plus estre se de
ice n'estoit pourveu à icelle; pour laquelle provision lesdis esche-
om que dessus nous aient requis que leur vueillons ottroyer plu-
ins et articles moiennant lesquelz nostre dite ville de Gand se
sourdre et entretenir; et entre les aultres qu'il nous plaise leur
ue nostre monnoye de Flandres qui de toute anchienneté comme
a esté en nostre dite ville de Gand, y soit remise et establie comme
é ou temps passé : savoir faisons que nous considéré ce que dit
es les remonstrances et supplications à nous faites par les dessus-
stre dite ville de Gand, désirant le relièvement d'icelle et qu'elle
tenue en bon estat soubz la bonne obéissance de nous et de noz
rs contes de Flandres et meismement que les causes pour les-
ons mise et transportée hors d'icelle nostre ville de Gand nostre
oye de Flandres, cessent à présent; à iceulx de nostre dite ville de
ns ottroyé et ottroyons de grace espécial que nostre dite monnoye
res estant présentement en nostre ville de Bruges soit remise et
en nestre dite ville de Gand ou lieu où elle a esté le temps passé
s et ordonnons que des maintenant nostre dite monnoye avec ce
cessaire pour le fait et ouvrage d'icelles soit remise en nostre hostel
noye audit lieu de Gand et nōstre dit hostel disposé à ce comme il
t. Si donnons en mandement, etc., etc..... Donné en nostre ville de
le xxv[e] jour de may l'an de grace mil quatre cens cinquante huit.
é, par monseigneur le duc, J. Milet. »

(*Archives de la chambre des comptes de Lille*,
Registre des chartes, côté 12, folio IX[xx]IIII.)

17 mars 1458 (v. st.) pour le rebail de ladite monnaie.

Peu de temps après cet événement, le 31 janvier 1458 (v. st.), le duc de Bourgogne renouvelait ses ordonnances contre le cours de la monnaie étrangère, et donnait aussi une évaluation des espèces ayant cours légal. En même temps, par une autre lettre, dans l'intérêt du maintien de la bonne monnaie d'or et d'argent, il défend dans ses pays les florins postulats de Liége et autres semblables : il ordonne que ces florins réputés pour billon seront envoyés au plus prochain hôtel de monnaies, sur l'amende de 60 s. pour chaque pièce, qu'encorrera tant celui qui les recevra que celui qui les donnera. Quant aux deniers d'or dont le cours est autorisé, ceux qui n'auront pas leur poids seront coupés par les changeurs et envoyés à la monnaie sous peine de confiscation et d'amende arbitraire.

Dans toutes ces prohibitions de monnaies étrangères, on voit qu'il est beaucoup question de florins. C'est qu'en effet c'était devenu une monnaie à la mode, qu'émettaient à l'envi tous les seigneurs. Le duc de Bourgogne finit par suivre l'exemple des autres. Il en ordonne la fabrication dans son instruction du 23 mai 1466, dont voici les passages :

« Premièrement est ordonné estre fait un florin d'or ap-
« pellé florin de Bourgongne qui sera à XIX karas d'or fin
« en aloy nobles d'Engleterre ouvréz par le roy Henry
« comptéz pour fin à ung douzieme de karat de remède en
« aloy et sera l'aliance de quatre karats d'argent fin et de
« ung karat de cuyvre, de soixante douze de taille ou marc
« de Troyes, à demi-estrelin de remède en poix pour marc
« d'euvre, lesquelz remèdes que le maistre particulier ne
« porra excéder tant en poix comme en aloy, se ledit
« maistre particulier s'en ayde, appartendront à mondit

eur, duquel denier, qui aura cours pour quarante gros de la nouvelle monnoye blanche cy après dé-
mon avandit seigneur prendra pour son seignou- de chacun marc dudit or fin quatorze gros de Flandres. »

m ung denier d'or de ce mesme aloy et de sept vingz e de taille oudit marc, à telz remède lyage et poix lessus qui aura cours pour vingt gros et demi de monnoye blanche, duquel denier d'or, mondit sei- r prendra pour son seignourage de chacun marc d'or lable quatorze gros dite monnoye. »

aite du marc d'or fin est estimée à 15 l. 10 s. 9 d. es marchands devaient avoir 98 1/4 desdits florins 15 l. 1 s. 6 d. et six mites gros; il restait par con- t, pour le droit de seigneurage et pour l'ouvrage, d. et 18 mites gros. L'aloi étant estimé 5 s. 3 d. reste par suite pour le duc et le maître particulier d. 18 mites gros.

m est ordonné estre fait ung denier de fin argent à deniers douze grains argent le roy et de soixante dix et demy d'iceulx deniers de taille ou marc de Troyes ura cours pour quattre gros de Flandre, dont la traitte ngt sept solz sept deniers XIX mittes et trois quars tte gros; dont l'on donra au marchant pour chacun d'argent le roy, vingt six solz neuf deniers gros; ure pour seignourage et ouvrage dix deniers dix neuf s et trois quars de mitte gros, et aura le maistre ulier pour remède ung grain en aloy et ung demy lx deniers en taille sur chacun marc d'euvre et non lesquelz remèdes appartiendront à mondit seigneur e dessus. »

n ung aultre denier, à six deniers d'aloy argent le de quatre vingz deux et demy d'iceulx deniers de

« taille oudit marc de Troyes ayant cours pour deux gros « de Flandre pièce, dont la traitte du marc d'argent est « vingt sept solz six deniers gros, et dont l'on devra aux « marchans de chacun marc d'argent le roy vingt six solz « quatre deniers gros, demeure pour seignourage et ouvrage « quatorze deniers gros, à ung grain de remède en aloy et « demy denier en poix sur le marc d'euvre..... »

« *Item* ung autre denier, ayant cours pour ung gros de « Flandre à cinq deniers d'aloy argent le roy et de six « vingz dix neuf d'iceulx deniers en taille, dont la traitte « du marc d'argent est vingt sept solz neuf deniers dix « mitte demye gros dont l'on donra aux marchans vingt six « solz quatre deniers gros, demeure pour seignourage et « ouvrage dix sept gros dix mittes et demy, à ung grain « de remède en aloy et demy d'iceulx deniers en poix sur « le marc d'euvre..... »

« *Item* encoire ung autre denier à quatre deniers douze « grains d'aloy argent le roy, ayant cours pour demy gros « de Flandre et de vingt et ung solz quatre deniers en taille « dont la traitte du marc d'argent est vingt huyt solz cincq « deniers huyt mittes gros dont l'on donra aux marchans « vingt six solz quatre deniers gros, demeure pour seignou- « rage et ouvrage deux solz ung denier huyt mittes gros, à « ung grain de remède en aloy et quatre d'iceulx deniers « en taille pour marc d'euvre..... »

« *Item* ung autre denier nommé quart de gros à trois « deniers d'aloy argent le roy et de vingt neuf solz en taille, « duquel denier la traitte est vingt neuf solz gros. » Les marchands devaient recevoir le même prix que dans les cas précédents, le reste était pour le seigneurage et la façon. Le remède en aloi était aussi le même, et en poids il était de « huyt d'iceulx deniers. »

« *Item* a esté ordonné aussi, estre fait ung noir denier ommé *courte* ou *double mitte* qui sera à dix grains d'aloy rgent le roy et de seze solz six deniers en taille au marc e Troyes, à ung grain de remède en aloy et à six deniers n taille par marc d'euvre. » Douze de ces deniers vau-nt un gros : la valeur du marc d'argent est estimée s. 7 d. 5 mites gros ; le marchand reçoit le prix fixé pour deniers d'argent, et le reste est attribué pour le seigneu-e et l'ouvrage.

: *Item* ung autre denier noir appellé mitte qui sera à six rains d'aloy argent le roy et vingt ung solz en taille, à ng grain de remède en aloy et à huyt d'icculx deniers en ille pour marc d'euvre. » La valeur du marc d'argent nayé est estimée 42 s. gros ; le marchand ayant le même : que dans les cas précédents, il reste pour le seigneur ; maître particulier 15 s. 8 d. gros.

e droit de seigneurage est d'ailleurs porté, tant pour monnaies d'argent que pour les monnaies noires, à un ; et demi de ladite monnaie.

eu après la date de cette instruction, Philippe le Bon, sidérant que les monnaies de mauvais aloi abondent s ses États, et qu'on les y fait passer pour plus qu'elles valent, tandis que celles qu'il fait forger, étant beau-p meilleures, sont par suite exportées pour revenir en-e en espèces d'un titre inférieur, ordonne, le 3 juin 'ant, qu'il n'y aura pas d'autre numéraire, ayant cours l, que celui dont l'énonciation est portée à la suite de struction précédente.

es espèces d'argent, émises en vertu de ladite instruc-, sont encore de celles qui portent le nom de *vierlander*, s la taille au marc étant plus considérable, il en résultait ces pièces devaient peser moins. Afin d'éviter la con-

fusion et ne pas forcer au pesage des deniers, il devait y avoir entre eux une différence qui n'est pas indiquée dans les documents écrits. Leur aspect, plus noir, puisque la proportion d'argent était moindre, devait déjà servir à les faire distinguer. Or les pièces de cette dernière catégorie sont précisément celles dont la croix n'est pas cantonnée. J'en conclus que ce devait être là surtout la marque à laquelle on pouvait faire la différence entre les deniers de la dernière émission et ceux des précédentes, qui, en vertu des prescriptions du prince, devaient toujours conserver leur cours légal pour leur ancien prix. Il serait difficile autrement de distinguer les pièces de la nouvelle émission des anciennes [1].

La commission pour forger la monnaie de Flandre à Gand, donnée à Georges Le Caboetre et Guérardin Thieulame, l'était pour cinq ans. Philippe étant mort le 15 juin 1467, il est probable qu'il ne fit pas d'autre ordonnance dans ce court espace de temps. Quoi qu'il en soit, je n'en ai pas retrouvé.

Toutes les diverses émissions de monnaies durant le gouvernement de Philippe le Bon sont, à peu de choses près, représentées sur nos planches. Nous allons les passer en revue.

Les pièces forgées en vertu de l'instruction du 7 novembre 1419, sont faciles à déterminer. Elles doivent être semblables aux dernières de Jean sans Peur; aussi n'y a-t-il aucun doute que ce soient les suivantes :

34. — Écu incliné à cinq quarts, surmonté d'un heaume

[1] Les monnaies de cette émission, en supposant vraie mon hypothèse, sont très-rares. Den Duyts en donne une pour la Flandre. M. R. Châlon en a donné deux pour le Hainaut, et M. Van der Chijs, deux également pour le Brabant.

ant une fleur de lis pour cimier. Légende : PHS:DEI:G: X:BVRG:Z:COMES:FLAND'.

℟. Croix ornée terminée à chaque bras par une fleur de et deux feuilles, dans un entourage de quatre demi-rcles ayant dans les angles formés par leur rencontre atre lions. Légende : + BENEDICTVS:QVI:VENIT:IN: MINE:DNI.

Heaume d'or. Pl. XI, 1861, n° 34 [1].

35. — Lion debout portant sur le flanc un écu à cinq arts. Légende : + PH'S:DVX:BVRG:Z:COMES:FLANDRIE.

℟. Croix longue partageant tout le champ de la pièce, et tonnée des quatre lettres FLĀD'. Légende; MONETA⁝ MITIS⁝FLANDRIE.

Argent. Double gros kromstaert. Poids, 70 grains. Pl. XI, 35 [2].

36. — Mêmes types et mêmes légendes qu'au précédent, uf l'abréviation du dernier mot dans la légende du revers.

Argent. Gros kromstaert. Poids, 40 grains. Pl. XI, n° 36 [3].

37. — Écusson à cinq quarts, entouré de la légende : PHS.D.B.Z.COM FLAND'.

℟. Croix cantonnée des lettres FLĀD'. Légende : + MO-TA.COM.FLAND'.

Argent. Quart de gros. Poids, 11 grains. Pl. XI, n° 37 [4].

Cette monnaie appartient au Musée de la Haye. Je dois la communication son empreinte à l'obligeance de M. Meyer, conservateur de ce Musée.

Le poids de cette monnaie, fixé par l'instruction, devait être de 68 grains 8.

Duby, pl. LI, n° 8. Cet auteur indique pour le poids de son exemplaire grains. Une autre est figurée aussi pl. LIV, n° 6; elle est tirée du recueil de Boze, et ne ressemble à rien. Voir aussi Den Duyts, pl. X, n° 63, Serrure, *op. cit.*, p. 242.

Serrure, *op cit.*, p. 242. — Den Duyts, pl. XI, n° 64. Le poids légal ait être 40 grains 29/115.

Il y a une grande différence de poids entre celui ci et celui fixé par l'in-

Il manque par conséquent à cette série le demi-gros, qui n'a pas été retrouvé jusqu'ici, du moins à ma connaissance.

Viennent maintenant les monnaies d'or, frappées en vertu de l'ordonnance du 12 juin 1425, qui sont le noble de Flandre et ses divisions. Je ne connais en nature que le noble lui-même, dont voici la description.

38. — Le duc couronné, debout sur une nef, ayant l'épée nue dans la main droite, et à son bras gauche l'écu à cinq quarts. Légende : PHS.DEI:GRA:DVX:BVRG:COMES:Z:DNS: FLAND'.

℟. Même type et même légende qu'aux nobles de Philippe le Hardi[1].

Noble d'or. Poids, 132 grains. Pl. XX, 1861, nº 38[2].

Les divisions du noble ne nous sont connues que par les placards. En voici la description :

39. Même type que le noble. Légende : PHS. DEI. GRA. DVX. BVRG. COMES. ET DNS FL.

℟. Même type que le numéro précédent. Légende : + DOMINE. NE. IN. FVRORE. TVO. ARGVAS. ME. — Demi-noble d'or.

40. Quart de noble d'or, identique, comme types et légendes, au noble de cette série.

struction, qui est de 15 grains 1/3. Cependant, par l'analogie du type et la composition des légendes, cette pièce devait faire partie de la même série. Voir Serrure, *op. cit.*, p. 241.

[1] Voir *Revue numismat.*, 1861, p. 137.

[2] Le poids fixé par l'instruction est d'environ 131 grains.

Décrit par Duby, pl. LIII, nº 9. D'autres nobles et demi-nobles sont donnés aussi par cet auteur, pl. LIV, nºs 1, 2, 3. Il les avait extraits du recueil de Van Alkemade; ils ne méritent aucune confiance.— Dans le catalogue de la vente Rousseau, M. Fillon attribue ce noble à Philippe le Hardi; il suffit d'examiner la série des instructions monétaires que j'ai donnée, pour faire justice de cette attribution. D'ailleurs, il est prouvé par l'inspection des sceaux, que jamais Philippe le Hardi ne prit le lion de Flandre en surtout dans ses armoiries.

N'ayant jamais rencontré ces pièces, je n'ai pas jugé convenable de les reproduire.

Nous avons vu que l'ordonnance précitée ne parlait pas de monnaies d'argent. Il est cependant dans la série des pièces de Philippe le Bon un double gros que l'analogie de type avec les monnaies émises en même temps que les nobles de Jean sans Peur nous engage à classer ici comme ayant été frappé en même temps que les premiers nobles dont je viens de parler. Je rappellerai d'ailleurs que nous n'avons pas l'instruction qui a dû suivre l'ordonnance de 1425. et qu'il peut se faire que celle-ci prescrive la fabrication de monnaies d'argent dont l'ordonnance ne fait pas mention. Ce ne serait pas la seule fois que ce fait se rencontrerait. Il faudrait avoir les comptes des maîtres particuliers, à défaut des instructions non retrouvées pour pouvoir se prononcer d'une manière précise Quoi qu'il en soit, voici la monnaie à laquelle je fais allusion :

41. Deux écussons dans le champ ; celui de gauche, de Bourgogne, à cinq quarts; celui de droite, au lion de Flandre. Ils sont surmontés d'un heaume timbré d'une fleur de lis. Légende : PHS⁝DVX⁝BVRG⁝Z⁝COMES⁝FLANDRIE.

℟. Croix pattée cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions entourés de la légende : + MONETA⁝NOVA⁝ COMITIS⁝FLANDRIE.

Æ. Double gros. Poids, 84 grains. Pl. XX, n° 41 [1].

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 241. — Duby, pl. LV, n° 6, dessiné d'après un exemplaire pesant 79 grains. Une variété, tirée du recueil de de Boze, qui me paraît inexacte, est figurée n° 7 de la même planche. Le n° 8, extrait de l'ordonnance de 1548, est une autre variété, qui consiste en ce que la croix du revers est cantonnée de quatre fleurs de lis au lieu de deux lions et de deux fleurs de lis, ce qui me paraît une erreur grave. Au reste, cette pièce est représentée de la même manière dans les placards suivants.

La présence de l'écusson à cinq quarts sur cette pièce la classe forcément entre 1419 et 1430 ; après cette dernière date, Philippe le Bon prit toujours des armoiries à six quartiers, dont il sera parlé ci-après. D'un autre côté, les instructions qui nous sont parvenues ne laissent aucune incertitude sur la monnaie d'argent : il suffit de les parcourir ; et le poids de la pièce ci-dessus n'est en rapport avec aucun de ceux indiqués par lesdites instructions. On est donc forcé d'admettre l'hypothèse que je mets en avant ou toute autre plus plausible, sans quoi l'on ne saurait où classer cette monnaie.

Après les nobles de la première émission, viennent les klinkaerts, dont il est question dans l'ordonnance du 8 novembre 1426.

42. Le duc couronné, assis dans une *chaire* gothique, tient de la main droite une épée nue, et de la gauche un écusson à cinq quarts ; le tout dans un entourage de cintres. Légende : + PHS : DVX : BVRG.. COM. FLAND' : HES' : HOLR.

℞. Croix très-ornée dans un entourage de quatre demi-cercles. Légende : + XPC : VINCIT : XPC : REGNAT : XPC : INPERAT [1].

Point secret sous le G. de BVRG, au droit, et sous le G de REGNAT au revers [2], indices de l'atelier de Gand.

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 343. — Duby a donné au nº 1, pl. LVII, un double klinkaert tiré de Van Alkemade. Cette pièce, reproduite également dans le placard de 1633, et où le duc est représenté assis, ayant à sa droite l'écusson au lion, et tenant de la main gauche l'écusson à cinq quarts, ne me paraît pas frappée pour la Flandre. Les instructions n'en font aucune mention.

[2] M. Dewisme possède aussi dans sa collection un autre klinkaert, où le point secret est sous l'A de REGNAT au revers. Je pense qu'il y a eu erreur de la part du graveur du coin, qui devait mettre ledit point sous le N du même mot, pour indiquer l'atelier de Namur, ainsi que le portent les instructions ;

ɛcu d'or de Hollande, dit klinkaert. Poids, 69 grains. XX, n° 39.

3. Mêmes types et mêmes légendes qu'au numéro préent.

r. Demi-klinkaert. Pl. XX, n° 40.

ette dernière monnaie ne porte pas le point secret qui ifierait son attribution à l'atelier monétaire de Gand; s comme, sauf le différent, tout le reste est semblable, cru devoir néanmoins en donner le dessin.

e n'ai pas retrouvé les monnaies d'or frappées en vertu 'instruction du 14 septembre 1427. Quant à la série des maies d'argent, nous avons vu qu'étant identiques de ls avec celles frappées en 1419, il est presque certain ces pièces devaient avoir le même type. Il n'y a donc un moyen de les distinguer de celles-ci.

armi les pièces faisant partie de l'émission de 1428, i celles qui nous sont parvenues :

1. Même type que le n° 38, sauf qu'il y a un lion *yssant* a poupe du navire. Légende : + PH'S:DEI:GRA:DVX: G:COMES:Z:DNS:FLAND.

Même revers qu'au n° 38, excepté que le milieu de 'oix porte une rosette au lieu d'un P.

oble d'or. Poids, 132 grains. Pl. XX, n° 42.

ette monnaie est entièrement conforme aux indications donne l'instruction. Le poids fixé par celle-ci, qui est 131 grains et demi environ, est presque identique à i trouvé ci-dessus [1].

5. Même type que le précédent. Légende : + PHS. G:DVX:BVRG:COM:Z:DNS:FLAND.

uoi, je ne saurais à quel atelier attribuer cette pièce, celui d'Alost étant depuis longtemps.

uby, pl. LIII, n° 10. — Serrure, *op. cit.*, p. 240. Je ferai remarquer

℟. Même type qu'au n° 44. Légende : + DOMINE:NE: IN:FVRORE:TVO:ARGVAS:ME.

Demi-noble d'or. Pl. XX, n° 43 [1].

Il manque le quart de noble. En ce qui regarde les monnaies d'argent, nous savons par l'instruction qu'elles sont semblables à celles de l'émission précédente, par conséquent aux pièces ayant pour type un lion debout avec un écusson sur le flanc, sauf que tous les A sont barrés tant au droit qu'au revers. Ces pièces existent en effet, et moi-même j'ai dans mes cartons un gros de cette émission qui répond à ce signalement. La différence de poids, déjà si minime lorsque les pièces étaient neuves, est devenue impossible à constater sur des monnaies ayant circulé.

Nous arrivons maintenant aux monnaies émises par Philippe le Bon lorsque, ayant réuni sous sa domination le Brabant, le Hainaut et la Hollande, il voulut y faire régner une certaine uniformité sous le rapport du numéraire, et dont la première manifestation apparaît pour la Flandre par l'ordonnance du 12 octobre 1433. Ce sont les suivantes :

46. Le duc couvert d'une armure, la tête protégée par un heaume à visière grillagée, timbré d'une fleur de lis, et accompagné de lambrequins, la main droite tenant l'épée haute, est monté sur un cheval au galop caparaçonné; sur le caparaçon on remarque les briquets du collier de la Toison d'or. Dessous, en exergue, FLAD'. Légende : PHS: DEI:GRA:DVX:BVRG:Z:COMES:FLANDRIE.

℟. Écu à sept quarts [2] sur une croix, dont les extrémités

seulement que le lion sort de la poupe et non de la proue du navire. — Den Duyts, pl. X, n° 61.

[1] Collection de M. Mallet, à Amiens. — Den Duyts, pl. X, n° 62.

[2] L'écusson à sept quarts est ainsi composé : Écartelé au premier et qua-

rmées par une pomme de pin et deux fleurons.
: : + SIT : NOMEN : DOMINI : BENEDICTVM : AMEN:

ier ou ridder d'or. Poids, 69 grains[1]. Pl. XXI, 1861,

lème type. Légende : PHS:DEI:GRA:DVX:BVRG:Z:
D.
me type qu'au n° 46. Légende : + SIT:NOMEN:
VEDICTVM:AMEN.
ridder d'or. Poids, 34 grains forts. Pl. XXI, n° 45[2].
es armoiries adoptées par Philippe le Bon, à partir
), occupent tout le champ de la pièce. Légende :
:DEI:GRA:DVX:BVRG:Z:COMES:FLAND'.
oix portant en cœur une fleur de lis. Elle est can-
le deux fleurs de lis et de deux lions, et partage en
parties tout le champ de la pièce ainsi que la lé-
-MONETA:NOVA:COMITIS:FLAND'.
ouble gros vierlander. Poids, 63 grains. Pl. XXI,

ton, de Bourgogne moderne; au deuxième, mi-partie de Bourgogne
le Brabant; au troisième, mi-partie de Bourgogne ancien et de Lim-
nt en surtout le lion de Flandre.
e, op. cit., p. 247. — Den Duyts, pl. XI, n° 65. — Duby donne
sin de cette pièce au n° 10, pl. VI, de son Supplément, d'après un
pesant 67 grains. Un autre dessin tiré de Van Alkemade est repré-
pl. LIV, n° 4, mais c'est une mauvaise copie, de même que le n° 5
planche, tandis que le dessin du Supplément est exact; preuve nou-
uby, lorsqu'il avait sous les yeux les exemplaires des pièces qu'il
s'est pas tant livré à l'invention qu'on le lui a attribué.
t des médailles à la Bibliothèque impériale, et collection de
à Amiens. — Serrure, op. cit., p. 247.
, p. 247. — Den Duyts, pl. XI, n° 67. — Duby, pl. LV, n° 1,
exemplaire pesant 62 grains. — Le poids fixé par l'instruction est

49. Même type. Légende : +PH'S:DEI:GRA:DVX:BVRG: Z:COM:FLAD'.

℟. Même type et même légende qu'au numéro précédent, sauf l'omission de la lettre N au dernier mot.

AR. Gros vierlander. Poids d'un exemplaire usé et rogné, 29 grains. Pl. XXI, n° 47 [1].

50. Mêmes types qu'aux deux numéros précédents. Légende : + PH'S:DEI:GRA:DVX:BVR:Z:C:FLA.

℟. Même type qu'aux n°s 48 et 49. Légende : +MONETA: NOVA:COMIT:FLAD.

AR. Demi-gros vierlander. Poids d'exemplaires usés, 13 grains [2]. Pl. XXI, n° 48.

51. Même type qu'aux numéros précédents. Légende : +PHS:DI:GRA:DVX:BG:Z:CO:FLA.

℟. Croix analogue aux précédentes, mais ne traversant plus la légende ; du reste, avec les mêmes accompagnements. Même légende qu'au n° 50.

AR. Quart de gros vierlander. Poids, 12 grains. Pl. XXI, n° 49 [3].

Enfin nous croyons devoir joindre à ces pièces la suivante, qui n'est qu'une double mite, mais un peu différente de celle qui a été publiée par M. Rouyer dans son article sur les monnaies noires de Flandre.

52. Armoiries à sept quarts remplissant tout le champ de la pièce. Légende : + PH'S.D.G.D.B.Z.COM.FLA'.

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 248. — Den Duyts, pl. XI, n° 68. — Duby, pl. LV, n° 2, d'après le recueil de Van Alkemade.

[2] Le poids du demi-gros devait être 18 grains 1/3.

[3] Den Duyts, pl. XII, n° 69, donne une variété de cette pièce où la croix du revers traverse la légende. Une autre variété est représentée au n° 70, même planche, différente de celle représentée sur nos planches, en ce que la croix, également courte, n'est pas cantonnée. Voir à ce sujet ce que j'ai dit plus haut à propos de l'instruction monétaire de 1466.

ꞌ. Croix portant en cœur une fleur de lis. Légende :
MONETA.NA.COM.FLAND'.

Billon. Poids, 20 grains. Pl. XXI, nº 50 [1].

Les monnaies d'argent que nous venons d'examiner ont frappées pendant très-longtemps : les instructions mo-aires que j'ai analysées renvoient, pour la fabrication espèces de ce métal, à celle de 1433. Il n'en est pas de me de celles d'or. En 1453 un nouveau type fut ordonné, il est assez clairement désigné pour qu'il n'y ait pas certitude sur les pièces qui sont les suivantes :

3. Lion tourné à gauche, assis au milieu d'un édicule hique surmonté de deux frontons en accolade et accosté deux briquets avec étincelles. Légende : PHS:DEI:GRA: :BVRG:COM:FLAND.

. Écusson à sept quarts sur une croix dont les extrémi-sont formées par un fleuron et deux feuilles. Légende : IT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM:AMEN. Briquet.

ion d'or. Poids, 78 grains. Pl. XXI, nº 51 [2].

4. Variété avec le mot COMES dans la légende du droit.
Poids, 77 grains [3].

5. Même type qu'au nº 53. Légende : PHS:DEI:G:DVX:
G:CO:FLAND'.

. Même type qu'au nº 53. Légende : +SIT:NOMEN:
:BENEDICTVM:AMEN.

errure, *op. cit.*, p. 248 — Den Duyts, pl. XII, nº 71.— Le poids fixé par ruction est 21 grains 43 centièmes.

2. Serrure, *op. cit.*, p. 245. — Den Duyts, pl. XI, nº 66. — Duby, LV, nº 9. — Le poids fixé par l'instruction est 80 grains et demi.

Serrure, *op. cit.*, p. 246 — Duby, pl. LIV, nº 8. Le nº 7 de la même he, tiré du recueil de Van Alkemade, est fort incorrect. Quant au nº 10, ait de l'ordonnance de 1548, dans lequel le lion est tourné à droite et ié, il me paraît être le résultat d'un dessin fait sur une pièce mal conservée; pièce m'est totalement inconnue.

Double tiers de lion d'or, appelé dans l'instruction *lyonceau*. — Poids, 54 grains [1]. Pl. XXI, n° 52.

L'instruction de 1453 n'indique que les deux divisions précédentes ; la dernière, le tiers de lion, ne fut ordonnée que par l'instruction du 11 juin 1454. C'est la monnaie suivante :

56. Lion assis à gauche dans un entourage de huit cintres. Légende : + PHS.DEI.GRA.DVX.BVRG.CO.FLAND'.

℟. Écusson à sept quarts dans un entourage de huit cintres. Légende : +SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM. Briquet.

Tiers de lion d'or [2]. Pl. XXI, n° 53.

L'instruction où il est fait mention pour la première fois du tiers de lion, était adressée aux maîtres particuliers de la monnaie de Malines, qui travaillait en même temps que la monnaie de Bruges. Il est rationnel de supposer qu'il y avait un moyen de distinguer les pièces sorties de chacun des deux ateliers. On a en effet des pièces au lion qui portent le titre de seigneur de Malines ajouté aux autres titres du duc, et il est très-probable qu'elles ont été émises par l'atelier de cette ville. En voici une qui appartient au Musée de Saint-Omer.

57. Entièrement semblable au n° 53, sauf la légende du droit, qui est PHS:DEI:GRA:DVX:BVRG:BRAB:DNS:M'H.

Nous voici enfin arrivés aux dernières monnaies émises pendant la longue durée du gouvernement de Philippe le Bon : ce sont celles frappées en vertu de l'instruction du

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 246. Le poids fixé par l'instruction est 53 grains 65 centièmes.

[2] L'exemplaire que j'ai eu entre les mains était cassé et rogné. Le poids légal devait être en nombre ronds 27 grains. Voy. l'ouvrage de M. Serrure, p. 246.

3 mai 1466. Toutes ne nous sont pas parvenues ; elles se réduisent à trois, qui sont les suivantes :

58. Saint André tenant sa croix devant lui, entouré de ces mots : SANCTVS:ANDREAS.

℞. Écusson à sept quarts, posé sur une croix longue partageant tout le champ de la pièce, et la légende PH'S:DVX: BVRG:COMES:FLAND'.

Florin d'or. Poids, 62 grains [1]. Pl. V, 1862, n° 54.

59. Écusson à sept quarts, entouré de la légende +PH'S: DEI:GRA:DVX:BVRG:COMES:FLAND'.

℞. Croix fleuronnée ayant en cœur une fleur de lis. Légende : +SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM:AME'.

Æ. Double patard. Poids, 56 grains. Pl. V, n° 55 [2].

60. Écusson à sept quarts dans un double trilobe. Légende : +PH'S:DEI:GRA:DVX:BVRG:COMES:FLANDRIE.

℞. Croix différente du précédent, mais aussi fleuronnée, et ayant également au centre une fleur de lis ; elle est entourée de la légende +SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM: AMEN.

Æ. Double patard. Poids, 57 grains. Pl. V, n° 56 [3].

Il nous manque de cette série le demi-florin d'or.

Deux hypothèses se présentent pour expliquer l'existence de deux doubles patards de types différents, quand il paraît certain que, vu le peu de temps qui s'est écoulé entre la date de la dernière instruction monétaire et la mort de Philippe le Bon, il ne put y avoir de nouvelle ordon-

[1] Le poids fixé par l'ordonnance est 63 grains 1/6.

[2] Duby, pl. LV, n° 3. Le poids fixé par l'instruction est 58 grains 1/4.

[3] Dessiné dans Duby, d'après le recueil de Van Alkemade, pl. LV, n° 4. Cet auteur donne également un autre double patard dont l'écusson du droit est dans un quatre lobes ; je ne connais pas cette pièce, tirée également de Van Alkemade.

nance prescrivant une modification des monnaies. La première est d'admettre que ces deux pièces de fin argent ont été frappées dans deux ateliers différents, ce qui serait possible. Rien ne dit, en effet, que l'atelier de Malines cessa de fonctionner lorsque le duc rétablit à Gand l'hôtel des monnaies transporté momentanément à Bruges. La seconde hypothèse, qui me paraît la plus probable, repose sur le fait suivant : Une pièce sans date [1], mais que son contexte rapporte précisément à la dernière année du règne de Philippe le Bon, nous fait connaître les représentations faites aux commissaires du duc au sujet des monnaies. Philippe s'efforce de faire droit aux justes réclamations de ses sujets, et l'on y remarque le passage suivant :

« Et pour ce que les deniers tant d'or et d'argent que « les courtes [2] et mites qui derrainement ont esté forgiéz, « ont esté mal ouvréz tant en taille comme en emprainte, « par quoy ilz n'ont esté ne sont réputéz si bons comme ilz « sont et ainsy n'ont esté si plaisans à recevoir que mestier « feust, nous avons ordonné et ordonnons que pour pour« veoir et remédier à ce, le denier de IIII gros sera fait « plus court et plus espés de la largeur du gros de mets. « Et à ceste fin, seront mis en euvre tailleurs pour tailler les « coings aultres plus abiles et meilleurs ouvriers que ceulx « qui ont taillé les aultres. Et sera prins garde à ce que les « dessusdiz deniers soient bien forgiéz et ouvréz et de « bonne rondeur, comme il appartient. »

Ce serait donc pour différencier les pièces nouvelles d'avec les premières faites que le type aurait été un peu

[1] *Archives de la chambre des comptes de Lille*, minute en papier.

[2] Cette expression de *courtes*, qui se trouve précisément insérée dans l'instruction de 1466 pour désigner les doubles mites, est une des raisons de la date que j'ai cru devoir assigner à ce document.

l est malaisé de déterminer lequel des deux dou-
ds décrits ci-dessus est de la dernière émission.
t la ressemblance du n° 59, où l'écusson du droit
entouré, avec les doubles patards de Charles le
, me porte à penser qu'il est le résultat des mo-
prescrites par Philippe le Bon. Il est d'ailleurs
être un peu plus faible et un tant soit peu plus
le n° 60.

ux autres monnaies d'argent émises en vertu de
on de 1466, la faible différence de poids qui existe
s émises conformément à l'instruction de 1433,
t toujours, ainsi que je l'ai dit précédemment,
uer les unes des autres, surtout en l'absence de
récis que les instructions précitées n'indiquent
is donc forcé de renvoyer aux descriptions faites
nent des n°s 48 à 52 inclusivement [1].

LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

ibue encore à Philippe le Bon les n°s 6, 7, 8 et 9 de la pl. LXXXI;
ur, ce sont des monnaies de Philippe le Beau : les armoiries l'in-

NOTICE

SUR QUELQUES MONNAIES ET MÉREAUX DE BAR, DE LORRAINE ET DE CHAMPAGNE.

(Pl. V.)

Henri IV, comte de Bar.

M. de Saulcy a publié, dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, un gros d'argent frappé à Pont-à-Mousson : *Moneta montionensis.* Le savant auteur l'attribue à Henri III (1297-1302), tout en faisant observer qu'il appartient peut-être à Henri IV (1337-1344); et en effet, on est frappé de la ressemblance que cette pièce offre avec la monnaie fabriquée vers 1371 par Jean duc de Lorraine et Robert duc de Bar en société (Saulcy, *Num. des ducs héréd. de Lorraine*, pl. VII, 11 ; — *Monnaies de Bar*, pl. IV, n° 7). C'est aussi à Henri IV que je crois devoir attribuer la pièce suivante, *double moussonais* qui se rattache de très-près au gros d'argent. Les caractères de la légende me paraissent se rapprocher beaucoup de ceux qui appartiennent au milieu du XIVe siècle.

h:COMES I ARRI. Écu d'or aux armes du Barrois.

℟. + MOTIONES DVPLEX (pour *Montionensis*). Croix pattée. (Pl. V, n° 1.)

point de charte qui fasse connaître la création er monétaire à Pont à-Mousson, ni aucun fait qui rte. Les comtes ou ducs de Bar frappèrent mon- différentes localités, telles que Bar, Saint-Mihiel, ermont-en-Argonne, la Marche, Varennes, la Pont-à-Mousson. Les ateliers d'Étain [1], de Cler- rgonne [2] et de la Marche [3] ne nous sont connus es archives, et jusqu'à présent on n'a point ren- monnaies qui puissent leur être attribuées. Tan- 'est mentionné nulle part qu'il y eût des ateliers la Chaussée [4], à Varennes [5] et à Pont-à-Mousson, ant on connaît des monnaies sortant de ces ate- s qui sont jusqu'à ce jour restées très-rares.

IOLANDE DE BAR.

point oublié l'indication que M. de Longpérier onnée dans une lettre du 27 janvier 1861, au e monnaie de Robert, duc de Bar, sur laquelle écusson en losange [6]. Mais je n'avais pu, à cette ccepter l'interprétation proposée. Cependant les s que j'ai faites depuis et les renseignements que

ilcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, p. 25.
met, *Histoire de Lorraine*, preuve DCXXII.
alcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, p. 40.
s j'ai rencontrée dans la riche collection de M. Monnier de s monnaie est au type de celle d'Henri IV; les légendes sont I au droit; M DE...LCES au revers, pour CALCES, Calcia, La Voir les titres imprimés dans l'*Histoire de Lorraine*, t. II, et DCLXXVI, années 1351 et 1399.
ilcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, p. 43.
ilcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, 1843,

je dois à l'obligeance de M. Servais, numismatiste distingué, m'ont convaincu de la justesse de l'opinion dont je n'avais pas d'abord apprécié la valeur.

Les premières années du règne de Robert sont pleines de confusion, et les dates erronées de certains faits rapportés par Dom Calmet et autres auteurs, n'ont fait qu'obscurcir davantage le chaos que M. Servais s'efforce de dissiper. Les recherches auxquelles il s'est livré nous font espérer, pour cette année, une histoire complète du règne de Robert, avec les preuves à l'appui.

Iolande de Flandre, comtesse de Bar, cessa d'être régente d'Édouard en 1349; mais bien que son fils eût été réputé majeur et autorisé à gouverner par le roi Philippe de Valois, elle dut cependant continuer à administrer la comté, en raison de la jeunesse de ce prince, ainsi que le prouve son intervention dans un traité d'alliance, conclu le 2 mai 1352, entre Marie de Blois, duchesse régente de Lorraine, et le comte de Bar[1].

A la mort d'Édouard, arrivée vers le mois de juin 1352, Robert, son frère, lui succéda. La tutelle de ce prince, ainsi que la régence, qui appartenait de droit à Iolande, lui furent disputées par Jeanne de Bar, comtesse de Garenne, fille d'Henri III, qui prétendait gouverner à sa place, comme grand'tante de Robert. Cette affaire, portée devant le parlement de Paris, fut terminée en 1353.

Il paraîtrait que dans ces discussions il n'avait pas été tenu compte de l'émancipation de Robert, à qui le roi Jean, par lettres datées de Conflans le 27 juillet 1352, avait accordé un bénéfice d'âge. On connaît également une lettre de bénéfice d'âge accordé à Robert par l'empe-

[1] Dom Calmet, *Preuves de l'histoire de Lorraine*, DCXVIII.

ı IV; cette lettre est datée de Trèves, le 22 fé-
•
de cette année, Iolande cessa de gouverner
mais à différentes époques elle administra les
n fils, ainsi que le prouve une lettre patente,
juin 1357, par laquelle Robert prie sa mère
du duché de Bar [1].

qui avait frappé monnaie comme régente
ıvant 1349, ne cessa point de le faire après
e, puisqu'en 1354 elle nommait Geoffroi de
t maître de la monnaie de Clermont, comté
t eu en douaire. On ne connaît point de mon-
ı d'Iolande portant le nom de l'atelier de Cler-
on peut supposer que cette comtesse continua
es espèces au nom de Robert, son fils, en pla-
champ de la face, comme preuve de leur ori-
n *losange* aux armes du Barrois.

de cet écu, qui, en éveillant l'attention de
›érier, l'a porté à donner cette pièce à Iolande,
r cette attribution. En effet dans le blason,
ange était destiné aux femmes, et se retrouve
›ns de Rénée de Lorraine, de Jeanne, épouse
de Valois, d'Isabeau de Bavière et de bien
incesses; sur les monnaies obsidionales de
›pées par Charlotte de la Marck.

›ngpérier a déjà fait remarquer que lorsque
ourbon fut reconnue tutrice de son petit-fils
I, comte de Savoie, elle plaça sur la monnaie
osange [2]. Ceci résulte, non-seulement de l'exa-

t, DLII.
m., 1859, p. 209.

men des monnaies de ce seigneur, mais encore du texte d'une charte dont nous devons la connaissance au savant chevalier D. Promis. Bonne, par un acte du 5 avril 1393, concède à Jean Raflano de Treffort la fabrication de la monnaie à Nion ; on y trouve ce passage : « 5° *Quarti di grossi* et in istis..... ab una parte erit impressus flavellus cum galea armorum nostri comitatus : et ab alia parte erit *losingia armorum nostrorum*, et erit descriptum circumcirca tam ab una parte quam ab altera quantum intrare poterit AMEDEVS COMES SABAVDIE DVX CHABLASY ET AVGVSTE ET IN ITALIA MARCHIO[1]. »

Si l'écu en losange qui figure sur cette pièce de Robert n'est point le résultat du caprice du monnayeur, il est certain que l'on doit attribuer cette monnaie à Iolande de Flandre. Le mot DVX, qui y est inscrit, ne doit point ici faire obstacle. En 1355 Robert prit le titre de duc, soit en vertu d'une concession accordée par le roi Jean le Bon ou par Charles IV, empereur d'Allemagne, lors de son voyage à Metz, soit de sa propre autorité. Quoi qu'il en soit, les chartes, qui vers la fin de 1354, portent la désignation de comte, mentionnent dans les premiers mois de 1355 le titre de duc, et je ne connais aucune pièce authentique qui puisse éclaircir ce fait.

Par un acte daté du 4 mai 1354, Robert traite avec Humbelet de Gondrecourt pour sa monnaie de la comté de Bar qui devait être frappée à Saint-Mihiel. « C'est à savoir, que nous li avons donnei et donnons plein pooir et liberté de faire et faire faire, à Saint-Mihiel ou ailleurs en notre comtei..... *Item* volons que lidit Humbelet fasse et puisse faire, ou puisse faire faire toutes manières de menoies

[1] *Monete dei reali di Savoia*, t. I, p. 108.

blanches et noires, de tel poix et aloi comme sont et seront les menoies dou roy de France...... et seront en notre nom, et averont emprente, comme lidit Humbelet verra que mieux sera...... [1] »

Plus tard, lorsqu'il eut pris le titre de duc, en 1355, il traita de nouveau avec ce même Humbelet, et lui accorda pour deux ans la monnaie de Bar et de Clermont. «..... C'est la manière comment li receveur à marchandei à madame la comtesse de Bar, des monnoies de la duchié de Bar et de Clermont....... il fera ouvrei à un denier de moins de loy, les monnoies blanches que on forgerat en la duchié de Bar, que celles dou royaume de France...... [2] »

Ici encore on voit que c'est la comtesse Iolande qui agit au nom de son fils, comme Bonne de Bourbon au nom du sien. Il est donc tout naturel d'appliquer au denier de Bar l'explication du type fournie par le texte même de la comtesse de Savoie.

Robert, comte de Bar.

Je citerai également une monnaie de Robert qui porte le titre de comte. Cette variété, inconnue à M. de Saulcy, m'a été indiquée par M. Servais, qui se propose de nous donner dans son travail sur le règne de Robert des renseignements fort curieux à l'égard de cette pièce, et je joins ici le dessin que je dois à son obligeance.

ROBERTVS. C.. ES. Croix. Légende extérieure : BNDITV: SIT, etc., etc.

[1] Dom Calmet, DCXXII.
[2] Dom Calmet, DCXXIII.

℟. TVRONVS CIVIS. Châtel tournois. Bordure de douze lis. (Pl. V, n° 2.)

Cette monnaie a dû être frappée en 1353-1354 par Humbelet de Gondrecourt; elle est imitée du gros blanc de Jean le Bon, frappé en novembre 1353 [1], et qui offre, ainsi que le gros de Robert, le portail à la croix et les tourelles tréflées. Bien que cette pièce ne soit pas d'une parfaite conservation, ce qu'il reste des lettres du mot *comes* ne peut laisser aucun doute sur son attribution à Robert, comte de Bar, et c'est peut-être le seul exemplaire qui nous soit parvenu d'une monnaie de ce prince imitée de la monnaie royale et portant en même temps le titre de comte.

RENÉ Ier, DUC DE LORRAINE.

M. de Saulcy, dans son ouvrage sur les monnaies des ducs de Lorraine, cite à la pl. X, n° 11, une monnaie de ce prince frappée à Nancy; je décrirai une variété de cette pièce frappée à Saint-Mihiel.

RENATI. DVX. BARREN. Z.LOTH. M. Épée la pointe en bas, passant derrière un écu de Lorraine et de Bar; Lorraine sur le tout.

℟. +MONETA+S+MIЄHAL. Croix de Lorraine potencée à ses extrémités. Légende extérieure : BNDICTV, etc., etc, (Pl. V, n° 3.)

(Collection de M. Servais.)

[1] Le Blanc, *Traité des monn. de France*, éd. d'Amsterdam, 1692, pl. n° 1, annexée à la p. 217, 1re colonne, n° 6. — Delombardy, *Catal. de la collect. Rignault*, p. 11, n° 83.

René II, duc de Lorraine.

Une variété d'une pièce publiée par M. de Saulcy, XIV, n° 3, nous offre une particularité fort curieuse [illegible] la figure de la croix. Ce n'est point le résultat d'un [illegible]dent dans la frappe, mais bien une forme inusitée. Les [illegible]nches transversales sont au nombre de trois, et, con-[illegible]rement à celles de la croix papale, la barre du milieu plus petite que la première et moins grande que la [illegible]nière.

RENATVS:D:G:REX:SICIL. Épée recouverte de l'écusson Lorraine.

℟. MONETA:FACTA:IN:NANC. Croix de Lorraine à trois [illegible]anches. (Pl. V, n° 4.)

Obole anonyme de Provins.

Obole sans légendes. Peigne provinois, au-dessus un T [illegible] Y entre deux annelets.

℟. Croix cantonnée de deux annelets et des lettres *alpha* *oméga*, qui sont reliées au centre de la croix par un trait [illegible]gonal au lieu d'être attachées aux branches horizon-[illegible]es, ainsi qu'on le voit sur les monnaies de Sens et de [illegible]ovins. (Pl. V, n° 5.)

(Collection de M. Saubinet, à Reims.)

Cette obole appartient sans aucun doute au XII° siècle, [illegible]is rien ne peut la faire attribuer, soit à Thibaut, soit à [illegible]nri, comtes de Champagne. Ce n'est pas, comme on [illegible]urrait le croire au premier coup d'œil, un denier rogné ; [illegible] parties de métal qui entourent le cercle ne présentent [illegible]cune trace de caractères.

Monnaie de Toul.

Les évêques de Toul jouissaient depuis longtemps du droit de battre monnaie dans leur ville et dans les terres de leur dépendance, lorsque Pierre de Brixey, ayant reconstruit la forteresse de Liverdun avec l'autorisation du duc Simon, obtint de l'empereur Frédéric Barberousse, en 1178, la confirmation du droit de battre monnaie dans cette place, droit qui lui avait été octroyé par le même empereur en 1168 [1].

M. Ch. Robert, dans son excellent travail sur les monnaies de Toul, cite de cet évêque deux variétés avec la légende LIBDVN (*Liberdunum*) et LIVIR (*Livirdunum*); puis dans la description de monnaies des évêques qui lui succèdent, il n'en rapporte aucune qui ait été frappée dans cette ville.

Cependant il ne faut pas conclure de cette absence de toute monnaie au nom de Liverdun que les évêques de Toul aient négligé de jouir du droit qui leur avait été accordé. Dom Calmet rapporte que « Thomas de Bourlémont laissait à Chaudrin, fils de Jeannin Fulvel de Liverdun, le droit de fabriquer toutes sortes de monnaies blanches à son coin à Liverdun ou à Brixey, et même d'y fabriquer des *trabourgis* ou monnaies de Strasbourg, des *eschelins* et autres monnaies au nom d'autres que de l'évêque, excepté toutefois les monnaies du roy de France et du duc de Lorraine, qu'il ne lui permettait pas de contrefaire. Ces monnaies étaient de tel aloi que dans chaque marc d'*eschelins* et autres monnaies blanches il devait y entrer quatre onces

[1] Benoît, *Hist. de Toul*, preuves, XXX. — Dom Calmet, p. 126.

argent du roy, et pour chaque marc le monnoyeur rendait au prélat quatre sols forts; un *toulois* pour trois deniers, un *eschelin* pour quatre. Il lui était aussi permis de fabriquer toutes sorte de florins d'or, et il rendait à l'évêque pour chaque marc d'or mis en œuvre un petit florin de Florence ou la valeur [1]. »

Il sortit à cette époque de l'atelier de Liverdun quantité de monnaies frappées à l'imitation de celles de Metz, et le nombre en fut si grand que l'évêque Adhémar de Monthil s'en plaignit fortement à Thomas de Bourlémont [2].

B. D. LI. L'évêque debout, vu de face, tenant de la main droite une crosse, de la gauche le livre des Évangiles.

R. MONETA. Dans le champ, épée la pointe en bas. (Pl. V, nº 6.)

Notre obole est l'imitation exacte de celles de Renaud de Bar, évêque de Metz, mais l'argent est à plus bas titre.

L'attribution que je propose de cette obole à Bertrand de la Tour, évêque de Toul, repose uniquement sur la légende B.D.LI. (Bertrand de Liverdun); les points qui se trouvent placés entre les lettres B, D, L m'empêchent d'y voir LIBD, ce qui ferait de cette légende le complément de celle du revers MONETA LIBD (monnaie de Liverdun). Il me sera sans doute objecté qu'il serait difficile de comprendre que Bertrand, qui vivait en 1354-63, eût copié un type émis trente cinq ans auparavant, mais on possède assez d'exemples de faits analogues pour expliquer cette imitation tardive d'un type fort en faveur.

Si cette attribution ne pouvait être acceptée et qu'il me fallût voir dans la légende de la face les premières lettres du

[1] Benoît, *Hist. de Toul*, preuves, année 1345.
[2] D. Calmet, p. 631.

mot *Libdunum*, je proposerais alors de placer cette monnaie à l'épiscopat de Jean d'Arzillières ou d'Amédée de Genève.

M. Robert, dans son ouvrage sur les monnaies de Toul, rapporte le texte d'un acte daté du mois de juillet 1353, par lequel Bertrand de la Tour s'engage à faire frapper la monnaie pendant douze ans dans la ville de Toul par Mathieu Graisdepain de Dijon, maître de la Monnaie. (Page 55.)

Bertrand de la Tour n'aurait point été le seul qui aurait copié ce type alors en faveur; plusieurs princes lorrains fabriquaient également des imitations, et bénéficiaient ainsi de la différence du poids ou du titre qui existait entre leurs deniers et ceux qu'ils copiaient.

Je joins ici le dessin d'un petit *spadin* de Ferri IV, inconnu à M. de Saulcy, et que j'ai trouvé dans la collection de M. le comte de Widranges.

FER. D (Ferri Dux). Le duc debout, vu de face, la tête couverte d'un capuchon, tenant dans la main droite une épée et de l'autre un oiseau.

℞. MONETA. Épée la pointe en bas. (Pl. V, n° 7.)

Cette variété, du poids de 0gr,042, est à un titre moins élevé que le spadin de Renaud, évêque de Metz.

Jean de Sierck, évêque de Toul.

S'il était accepté que la légende Novicastri, qui se trouve sur quelques deniers de Pierre de Brixey, soit le nom nouveau qui aurait été donné à Liverdun après sa reconstruction, en 1176, je proposerais d'attribuer à Jean de Sierck, évêque de Toul, l'obole suivante, que possède M. le comte de Widranges.

I'.NTI. L'évêque debout et vu de face, tenant de la main

ite la crosse épiscopale et de la gauche le livre des ngiles.

). MONETA. Épée la pointe en bas. — Poids, 0gr,050. . V, n° 8.)

ean de Sierck, qui avait émis des espèces, imitations ctes des deniers de Jean d'Aprement et de Jacques de raine, évêques de Metz, n'aura point négligé de prendre r modèle de quelques-unes de ses monnaies le type fort ndu de Renaud de Bar; quant à la légende I'NTI, il rait y lire Iohannes NovicasTrI et croire, avec M. Rolin Nancy, que cette désignation nouvelle de la ville de rdun s'était conservée jusqu'à cette époque.

Méreaux.

a sainte Vierge tenant l'enfant Jésus. Dans le champ, lettres A.C. — Légende : ORATE. PRO. MORTVIS. VI. - V, n° 9.)

Cuivre. — Collection de M. Saubinet, à Reims.)

e méreau, frappé d'un seul côté, me paraît, si j'en juge sa fabrique, appartenir au XVIe siècle. L'analogie qui te entre cette pièce et celle bien connue de Reims, à la nde MONETA ECCLESIE REMENSIS, me la fait attribuer à e ville. — Les méreaux bractéates ne sont point rares; it-Amat de Douai, le chapitre d'Évreux, Saint-Hilaire Poitiers, Saint-Martial de Limoges et les églises de it Valérien et de Saint-Philibert de Tournus firent frapdes méreaux de plomb et de cuivre dont un seul côté ut une empreinte. Les lettres A. C. qui occupent le mp doivent être les initiales des mots ADORANDA CRVX, plutôt encore les derniers vestiges de l'A et de l'Ω.

Quant au chiffre VI, je crois pouvoir l'expliquer en disant

qu'il signifiait six deniers, somme allouée à ceux qui assistaient à l'office pour lequel ce méreau était une marque de présence.

La pièce suivante a, au premier coup d'œil, un aspect antique, qui s'accorde mal avec la date qu'elle porte, et avec la forme du caractère R quatre fois répété.

La sainte Vierge tenant l'enfant Jésus, au-dessous un grand 𝔙 gothique, de chaque côté la lettre R, le tout dans un cercle formé de onze demi-cercles reliés entre eux à leurs extrémités par des fleurs de lis.

℟. Dans le champ, un grand 𝔙 gothique surmonté de la date 1595, accosté de deux R et enfermé dans un cercle semblable à celui de la face. (Pl. V, n° 10.)

(Cuivre. — Collection de M. Saubinet, à Reims.)

Quoiqu'il n'y ait que les lettres R dans le champ du revers et de la face qui puissent légitimer l'attribution que je ferai à Reims de ce méreau, la présence du type de la Vierge me paraît justifier cette attribution. Le grand 𝔙 gothique indique la valeur de la pièce.

Léon Maxe-Werly.

LLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

ıeaux et des rouelles, antique monnaie des Gaulois. :e par M. le comte HIPPOLYTE DE WIDRANGES. In-8° 3 pages et 6 planches gravées. Bar-le-Duc, 1861. ote sur la médaille à la légende ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ.

:n coûte un peu de rendre compte de cette brochure été très-obligeamment envoyée, parce que je serai forconduit à contredire toutes les conclusions que voudrait mettre son honorable auteur; mais s'il est certaines le critique dont on ne doit pas s'écarter en matière de ıes archéologiques et numismatiques, d'un autre côté ès lent mais constant de la science impose à l'érudit :de un sujet, le devoir de tout connaître, de tout peser rdre de faits qu'il traite, sans se croire obligé de subornécessairement son jugement, éclairé par des faits ıx, à des considérations émises autrefois par d'illustres il est vrai, mais sous l'empire de découvertes reset auxquelles il manquait la sanction du temps.

comte de Widranges me paraît avoir été dominé surtout brochure par le désir très-respectable, en lui-même, de ir, au sujet des rouelles réputées gauloises, les idées ées en 1836 [1] et 1837 [2] par les numismatistes qui se premiers, occupés de ce genre de monuments. A cette on ne connaissait guère que de petites rouelles en quatre rayons de la taille et du poids des monnaies;

[1] ..um., 1836, p. 169.
[2] ..um., 1837, p. 72.

cette similitude matérielle, jointe à la remarque faite par tous les numismatistes que le numéraire gaulois était tout constellé de ces rouelles, depuis les charmantes petites médailles de Marseille jusqu'aux informes statères de l'Armorique, cette identité de poids et de figure avaient bien pu tromper, au début des études numismatiques, d'illustres savants; mais aujourd'hui on sait, du reste, quelles sont les plus anciennes médailles gauloises, et l'on ne pense plus à revendiquer, pour ouvrir la série déjà si riche du numéraire gaulois, ces joujoux métalliques, dignes tout au plus de figurer dans un musée ethnographique comme échantillons des amulettes d'un peuple adonné aux pratiques superstitieuses.

Il est vrai que depuis 1836 on n'a jamais contredit ouvertement l'opinion favorable à l'idée *monnaie*. Mais il semble que la seule raison se chargeait de ruiner pièce à pièce ce système. A mesure que s'accumulaient dans nos collections ces monuments singuliers que nous accueillions par respect pour les sentiments émis dans la *Revue* de 1836, quelques-unes de nos illusions disparaissaient. Un jour, par exemple, il m'arrive une charmante rouelle d'or à huit rayons, de travail filigranique, frêle comme la boucle d'oreille d'une Mexicaine, quelque chose d'aérien comme la trame d'Arachné; du reste, de l'or le plus pur. Les raies, épaisses d'un dixième de millimètre, sont guillochées sur un tour sans doute microscopique : la jante est composée de trois cercles d'or concentriques, celui du milieu également tourné et guilloché; le moyeu est saillant, évidé et composé de deux petites bandes d'or contournées en cercle et soudées de chaque côté de la roue à une âme pleine, de sorte que ce moyeu, quoique évidé, n'est pas percé à jour.

Que penser de ce petit monument, le frère de celui du musée d'Épinal[1], mais plus frêle et plus soigné que lui? Comment

[1] Je possède une empreinte de cette jolie rouelle toute semblable à la mienne, mais plus solide et moins soignée; celle de M. Bénard (*Revue num.*, 1846, p. 316) est grossière.

r que ce travail délicat a pu figurer dans l'escarcelle, n y tient, pendu, à la selle d'un rapide cavalier gaulois, ôle avec les grandes rouelles à dix rayons de M. de ges, qui mesurent sept centimètres de diamètre avec eu présentant une épaisseur de plus de deux centimètres? le hasard m'avait encore ménagé l'occasion de parler monument de ce genre, beaucoup plus concluant que lles déjà si grandes de M. de Widranges : je veux parler iorme rouelle de bronze d'environ douze centimètres de , large par conséquent comme une assiette et pourvue yeu plein dont l'épaisseur totale est de six centimètres : les raies sont soudées à la jante d'une manière assez e, mais leur travail est fleuri et ornementé.

onument, dont j'ai longtemps ignoré la valeur à défaut rouelles de même taille qui pussent s'en rapprocher plus s, avait été trouvé, m'a-t-on dit, dans la Saône, en nie de plusieurs bracelets de bronze de forme trèse.

s cette époque, il m'est venu une de ces grandes rouelles yons du genre de celles que M. de Widranges a représous les n[os] 1 à 6 de la pl. V de sa brochure, qui font le trait d'union entre cette pièce gigantesque et les peelles à quatre rayons anciennement connues.

rs, je me suis trouvé parfaitement autorisé à rapprocher mante petite rouelle d'or de l'énorme bronze dont je parler, et à chercher la solution du problème tout à fait rs de la numismatique, puisque ce rapprochement seul l'idée que deux monuments de complexion si diffésent pu constituer une monnaie usuelle, des éléments e nature destinés à se frotter l'un à l'autre.

onnaie véritable n'est jamais disparate à ce point : elle d'ailleurs chez tous les peuples un aspect solide, plus s globuleux, une constitution résistante et capable de ntre le frottement inséparable de sa fonction.

Or je demande ce que deviendraient au contact de mon *ae grave*, non-seulement la mince et légère rouelle d'or dont je viens de parler, mais même certaines rouelles de bronze à six rayons soudées à un moyeu évidé, qui, bien que mesurant plus de deux centimètres de diamètre, offrent des raies de moins d'un demi-millimètre d'épaisseur. M. de Widranges a figuré, dans son texte (p. 14), une de ces rouelles, si frêles que le moindre choc les pulvériserait.

Évidemment un tel numéraire ne résisterait pas un seul jour à la manutention la plus attentive, et les éléments les plus précieux seraient précisément ceux qui seraient le plus compromis.

Sachons donc bon gré à M. le comte de Widranges de nous avoir fait connaître les grandes rouelles qui figurent sur les pl. IV et V à l'appui de sa brochure. Cette publication a dû faire tomber les dernières illusions ; elle m'a donné le courage de rapprocher deux monuments aussi disparates, à première vue, que mes deux rouelles, et elle a porté le dernier coup à une idée vieillie, qui n'a été émise au début des études numismatiques qu'au vu d'une série de monuments, les petites rouelles à quatre rayons, identiques de poids et de métal avec les potins gaulois.

J'ai parlé d'amulettes à l'occasion des rouelles ; je m'explique : je crois y voir quelque chose comme un symbole de victoire, un *anathema*, ou un *signum boni eventi*. Apollon, le même que le *Sol invictus* des bas-temps, porte à l'origine du monnayage gaulois une rouelle à quatre rayons à son casque. Pellerin [1], le président de Saint-Vincens [2], Tôchon d'Annecy [3], le marquis de Lagoy [4], M. de La Saussaye [5], Lelewel [6] et Du-

[1] T. III, p. 126, et pl. CXV, n° 17.

[2] Pl. II, n° 11.

[3] Pl. XIX, n°s 4 et 5.

[4] *Descript. de quelques méd. inéd. de Massilia*, etc., p. 10 et 11, et n°s 10 à 15 de la planche.

[5] *Numismatique narbonnaise*, p. 56, et n°s 11 à 17 de la planche Ire.

[6] N°s 28 et 27 de la planche VII.

chalais[1] ont décrit ou figuré ces intéressantes médailles, et la place qu'occupe cette rouelle est significative. On la retrouve encore au bonnet des cochers du cirque suivant des représentations que j'ai vues autrefois entre les mains de M. Muret du Cabinet des médailles. Dans certaines médailles armoricaines[2], la Victoire fait flotter une rouelle à quatre rayons devant la tête de l'androcéphale, à la place même du tableau sur lequel on croit que les Gaulois inscrivaient leurs succès militaires.

Dans cet ordre d'idées religieuses et militaires tout s'explique: et le disparate de ces monuments, dont l'usage devient dès lors multiple, et la complexion délicate de quelques-uns d'entre eux qui peuvent, étant cousus à la coiffure ou à l'habit, acquérir une certaine consistance à la manière des amulettes de plomb, ajourées, que les pèlerins du moyen âge attachaient à leurs personnes ou aux tentures de leurs appartements[3].

Du reste, je ne tiens nullement à cette explication, et le hasard se chargera peut-être d'en donner une meilleure mais j'ai cru utile, dans l'intérêt de la science qui nous est chère, de protester contre l'opinion de M. de Widranges, qui se produit avec un cortége de planches charmantes au sujet desquelles on ne saurait trop le féliciter.

Ce soin et cette perfection dans la reproduction des objets d'archéologie dont nos voisins d'outre-Manche nous donnent l'exemple, avancent plus qu'on ne pense la situation des questions en litige; ici les moindres détails sont appréciables, ce qui est d'un prix inestimable lorsqu'il s'agit de monuments sur la destination desquels on n'est pas d'accord.

Mais les rouelles dont nous venons de parler ne sont pas les seules que M. de Widranges veuille faire passer pour des mon-

[1] Duchalais, (*Catalogue*, etc., p. 28,) croit que l'effigie est celle de Vulcain, et non d'Apollon.

[2] *Revue num.*, 1852, pl. VI, n° 8.

[3] *Des enseignes de pèlerinage*, par E. Hucher, dans le *Bull. mon.*, année 1851. — *Collection de plombs historiés*, par Arthur Forgeais. Paris, 1858, in-8°, fig. — *Pilgrim's signs*, par Roach-Smith, dans les *Collect. ant.*, 1850, t. II, p. 43.

naies, et si nous en avons parlé en première ligne, c'est que jusqu'ici ce sont les seuls monuments de ce genre dont les maîtres de la science se soient occupés. Il existe deux autres séries de rouelles qui sont plutôt des anneaux, et qu'instinctivement on a placées dans les collections à côté de la première série [1]. M. de Widranges n'hésite pas à y voir aussi des spécimens du plus ancien numéraire gaulois.

Ces anneaux, que l'honorable antiquaire réunit dans sa description, constituent pour moi deux séries distinctes : l'une est surtout en bronze, à sections circulaire ou lenticulaire ou losangée; l'autre est toujours en plomb, à section presque constamment triangulaire; je dis presque toujours, car j'en possède un rare échantillon d'ancien style, dont le moyeu offrirait une section rectangulaire. Mais ce qui distingue surtout cette série, ce sont ces singulières arêtes qui décorent le pourtour ou le moyeu de la roue, et qui forment comme autant de tronçons très-courbes de raies à section lozangée. Ces tronçons pénétrant dans le moyeu triangulaire, donnent naissance à de petits plans contrariés d'un aspect original.

Ce singulier monument, qui rappelle certainement la roue dans ses éléments constitutifs et essentiels, me paraît avoir été en usage pendant fort longtemps, soit chez les Gaulois, soit chez les Gallo-Romains, soit pendant la période mérovingienne, soit même plus tard; la rouelle de plomb à section rectangulaire dont j'ai parlé est toute constellée d'annelets pareils à ceux qu'on voit sur les monuments réellement gaulois et sur certains ustensiles mérovingiens, et sa patine est fort épaisse; tandis que je possède un autre plomb à section triangulaire qui n'a aucune patine, et qui, pour ce motif, pourrait être fort récent.

[1] M. Lambert a publié, dans son bel ouvrage sur la *Numism. gauloise du Nord-Ouest*, sept de ces anneaux, tous variés de forme, qui auraient été trouvés avec des potins gaulois; au moins on l'avait assuré à M. Deville, qui les avait réunis au musée de Rouen.

Maintenant, si l'on me demande à quel usage ces plombs ont pu servir, je répondrai que je n'en sais rien. Peut-être ont-ils eu dans les campagnes un emploi très-ordinaire. J'ai entendu un de mes amis émettre l'opinion qu'ils avaient pu servir à lester le fuseau des fileuses; un autre de mes correspondants m'a suggéré l'idée qu'ils avaient peut-être décoré une sorte de fibule servant à attacher les chemises des paysans. Dans tous les cas, on voit que l'idée *monnaie* était bien loin de leur pensée.

L'examen attentif d'une dizaine de ces plombs m'a fait constater cette circonstance caractéristique, que sur tous ces exemplaires, variés de style et de facture, l'ouverture circulaire du moyeu est légèrement conique et non cylindrique; d'un autre côté, les plus usés portent des traces irrécusables d'un frottement vertical dans la surface interne du petit cône, comme si cette roue avait été enfilée dans un objet légèrement conique lui-même, un fuseau, par exemple. Enfin, sur certains exemplaires, les arêtes sont tout à fait obtuses et lisses, ainsi que le seraient celles d'une roue dentée dont le pourtour aurait subi un long frottement.

Il est bon, du reste, de constater que ces plombs sont fréquemment trouvés dans les champs et non dans des sépultures, où il paraît, d'après M. de Widranges, qu'on aurait rencontré quelques rouelles de bronze à jour.

Il ne me reste plus qu'à parler des anneaux de bronze lisses. Je crois ceux-ci antiques et réellement gaulois : j'ai dîmé moi-même un petit anneau de ce genre très-globuleux, à section circulaire, dans une masse de plus de deux cents potins gaulois. Mais s'ensuit-il que cet annelet fût une monnaie? Dans tous les dépôts de monnaies, on trouve des bijoux ou des objets usuels contemporains mêlés aux monnaies. Cet usage d'enfouir pêle-mêle tous les objets précieux a duré jusqu'au moyen âge. D'ailleurs cet annelet était en unité, et comme ce genre de monuments est toujours fort rare, on ne comprendrait pas que ces anneaux, qui auraient circulé avec les potins, c'est-à-dire dans

les bas temps de l'autonomie gauloise eussent été si peu nombreux qu'ils formaient comme un appoint imperceptible à un numéraire d'un autre côté très-abondant, et par conséquent très-suffisant.

Disons tout de suite qu'il faut voir là encore un objet à destination inconnue comme les rouelles proprement dites. Je possède trois seulement de ces anneaux. Ce sont les seuls qui me soient parvenus, tandis qu'il m'est passé par les mains des milliers de monnaies gauloises. Tous trois, disons-le franchement, sont couverts d'un oxyde épais et qui dénote une grande antiquité. Je ne pense pas, bien que l'un d'eux soit en plomb, à les assimiler aux plombs à arêtes frangées dont je viens de parler; la surface interne évidée n'est nullement conique, puisque leur section est circulaire ou lenticulaire, et rien n'annonce qu'ils aient été enfilés avec adhérence; on pourrait plutôt penser ici au système de groupement des monnaies chinoises, au moyen d'une lanière lâche et ne laissant pas de trace sur les arêtes de ces bronzes.

Le temps se chargera d'élucider ces questions de détails. L'essentiel, c'est de protester aujourd'hui contre toute assimilation entre ces singuliers monuments et la monnaie proprement dite des Gaulois; si de tels anneaux avaient eu cours à ce titre dans les Gaules, César n'aurait pas manqué d'en faire la remarque, comme il l'a donné à entendre à l'égard des Bretons.

Il me reste encore à faire un petit procès à M. de Widranges au sujet de son étrange explication des monnaies gauloises sur lesquelles on lit depuis 1838[1] ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ, mot dont M. de Saulcy vient de publier[2] une explication très-satisfaisante.

Comment M. de Widranges peut-il dire que les légendes

[1] *Revue num.*, 1838, p. 302, article de M. de la Saussaye sur le mémoire de M. de Lagoy offrant la médaille à la légende ΚΑΛΕΤ.

[2] *Revue num.*, 1858, p. 281.

KAAΘV, qui, suivant lui, figurent seules sur ces mé-
signent le nom celtique du *Chaté* de Boviolles (Meuse),
médailles se sont trouvées en nombre, lorsque nous
us que ces deux prétendus mots KAATV et KAAΘV, que
le antiquaire interprète par KAA, *rondeur*, TV et ΘV,
(lieu sur la calotte de la montagne), n'existent pas?
Widranges a négligé un élément essentiel dans cette
l'*epsilon*, qui, à la vérité, est souvent couché sous le
is une position excentrique qui l'expose presque tou-
re emporté par la rognure du flan; d'un autre côté, il
ir pris pour un *thêta* un caractère monogrammatique
enant les deux lettres ED. Il est vrai que M. Lambert
iré ce caractère sous la forme d'un *thêta* Θ, dans le
qu'il donne[1] des légendes de ces médailles, mais alors
avec l'*omicron*.

mé, il n'y a pour ces monnaies que deux lectures
: l'une, qui a été indiquée d'abord par M. de Lagoy
complétée parfaitement par M. de La Saussaye dès
338, c'est KAAЄTЄΔOY; et ce sont, suivant moi, les plus
templaires qui donnent cette légende. La priorité des
à légende complète sur les autres me semble prouvée
d'épaisseur du flan, le meilleur dessin et l'état plus
la tête et des caractères de la légende. Sur ces exem-
A présente les formes ⋀ et ⋀ plus régulières que ce
aractère ⊢, qui ne ressemble plus à rien, et qui a
premières hésitations des numismatistes en 1836.

iis a donc eu tort de proposer pour la lecture KAAЄT-
ostracisme absolu[2]; cette légende existe sur de nom-
mplaires, et c'est encore un *lapsus* à relever dans le
otre regretté confrère; je possède dans ma modeste

O-Y, p. 141; je crois que notre excellent confrère a renversé par
t l'L : sur ces médailles il y a bien K⊢AΘOY, l'A toujours pourvu
ndice allongé.

. *des méd. gaul.*, p. 217.

collection deux médailles à cette légende offrant tous les caractères que j'ai signalés plus haut.

L'autre lecture est ΚΑΛΕΔΥ, que Duchalais voulait seule admettre. J'y ajouterai ΚΑΛΕDΟΥ écrit ΚΑΛ ΟΥ, l'epsilon existe, soit couché et excentrique sous le Δ, soit en conjonction avec un D oncial; dans ce dernier cas, un *omicron* est encore placé entre les deux jambes de devant du cheval. Les exemplaires qui donnent ces lectures ont des flans plus petits et plus épais, et les empreintes y sont plus fortement frappées; je les estime plus récents que ceux à la légende complète, selon la loi de dégénérescence découverte par l'habile Lelewel. Dans tous les cas, les légendes ΚΑΛΤV et ΚΑΛΘV, transcrites par M. de Widranges, n'existent pas; c'est ce que nous voulions constater.

On se rappelle que M. de Saulcy [1], en restituant aux Éduens ce genre de monnaies, voit deux mots dans la légende ΚΑΛΕΤ-ΕΔΟΥ; dès lors il faut en voir deux aussi dans ΚΑΛ-ΕΔΥ ou ΚΑΛ ΕDΟΥ, qui présentent ainsi des formes abrégées des mêmes mots : les *durs Éduens* ou le *dur Éduen* au singulier, d'après l'usage gaulois de sous-entendre un substantif du genre de *démos*.

Cette séparation de la légende en deux mots semblerait justifiée, malgré le CALEDV—SENODON, par une médaille du musée de Bâle publiée par M. W. Vischer, sur laquelle M. de Pétigny prétend qu'on lit ΚΑΛΕΤ du côté du cheval, et EDV du côté de la tête (*Rev. num.*, 1853, art. bibliog., p. 154). Cependant ceci est le résultat d'une confusion de notre savant et regretté confrère. La pièce publiée par M. Vischer ne porte pas KALET, mais bien le type de l'ours avec la légende tronquée CET appartenant au nom Orcetirix.

E. Hucher.

[1] *Revue numism.*, 1858, p. 281 et suiv.

CHRONIQUE.

LETTRE A M. DE WITTE.



Monsieur,

La *Revue numismatique* a publié (année 1861, p. 253) une curieuse monnaie de plomb trouvée à Alise Sainte-Reine par M. Philibert Beaune; j'en connaissais un autre exemplaire tout à fait semblable dans la collection de M. le docteur Alexandre Colson, à Noyon, et qui m'avait été signalé il y a cinq ou six ans. Ce second exemplaire de la monnaie de plomb d'Alise vient d'être déposé au Cabinet des médailles par ordre de l'Empereur, à qui M. le docteur Colson en a fait hommage.

Je vous envoie aujourd'hui une autre monnaie de plomb non moins intéressante, non moins authentique, absolument semblable quant aux types à celle d'Alise, et confirmant d'une manière irrécusable l'existence de l'atelier de Perthes, que j'ai déjà signalé aux lecteurs de la *Revue* il y a neuf ans (*Revue numism.*, 1853, p. 81). Voici la description de cette monnaie :

Mercure nu, debout, tourné à gauche, dans un édicule à deux colonnes, tenant de la main droite une bourse, et de la gauche le caducée; à ses pieds, un coq.

℞. PERTE. Rameau.

Cette pièce a été rognée assez récemment, et la lettre E qui termine la légende a presque entièrement disparu par suite de cette mutilation.

Perthes, village de huit à neuf cents habitants, situé entre Vitry-le-Français et Saint-Dizier, paraît avoir été du temps des Gaulois le chef-lieu d'un vaste territoire qui s'étendait entre Châlons-sur-Marne et Bar le-Duc et entre Chaumont et les Ardennes sur les anciennes provinces du *Perthois* proprement dit, du Vallage, du Bocage et de Bassigny.

Le centre du pays que les *Pertenses* occupaient pendant la domination romaine est indiqué par le nom d'un village Moëlain (Mediolanum), situé entre Eclaron et Saint-Dizier. Cette donnée permet de fixer avec précision sur la carte de la Gaule les limites du *Pagus Pertensis*.

Nous trouvons *Vitry-en-Perthois* dans le département de la Marne, *Aulnois-en-Perthois*, *Savonière-en-Perthois*, *Juvigny-en-Perthois* dans la Meuse; au sud, Saint-Urbain, qui jusqu'au IXe siècle s'est appelé *Villars-en-Perthois*. La première de ces localités est à peu près l'extrême limite occidentale du Perthois; les quatre autres indiquent ses limites orientale et méridionale.

Perthes était une station romaine entre Gorzum et Châlons-sur-Marne, sur la grande voie de Lyon à Reims. Cette voie devait aller directement de Gorzum (Le Châtelet) à Mediolanum (Moëlain), laissant sur la droite Olonna (Saint-Dizier), passer la Marne à Nova villa ad Pontem (La Neuville-au-Pont) pour arriver à Perthes, et de là, suivant toujours la ligne droite, passer la Saulx entre Victoriacum (Vitry-le-Brûlé) et Pontigo (Ponthion), et entrer dans Catalauni. Pontigo fut une célèbre résidence des rois mérovingiens. Sur la même voie, entre Gorzum et Langres, était Andelaus (Andelot), où fut signé le traité de ce nom.

Perthes se rattachait aussi par des embranchements à d'autres voies importantes; une ligne sur Wassy conduisait chez les

Tricasses par la voie de Bar-le-Duc à Bar-sur-Aube. Enfin les lignes qui se croisaient à Gorzum mettaient Perthes en communication avec toutes ces villes, qui, par leur position, se rapprochaient des frontières de la Belgique à l'époque gauloise, de l'Austrasie sous les Mérovingiens, de la Lorraine au moyen âge, et semblaient vouées à la destruction, comme Nasium (Naix), Granum (Grand), Solimaria (Soulosse), Mosa (Meuvy), etc.

La monnaie que je publie aujourd'hui ne saurait être refusée à la capitale du pays Perthois; trouvée à Perthes même, décrite aussitôt par le savant curé de cette commune, M. l'abbé Boillevaux, dans son intéressant livre intitulé : *Pèlerinage à Saint-Léger-en-Perthois* (Chaumont, 1849), elle a été recueillie par M. Bénard, maire de Sermaise, à la mort duquel elle est entrée dans ma collection.

Rapprochée de la monnaie d'Alise publiée par M. de Longpérier, elle révèle l'existence d'une série entièrement inconnue jusqu'ici de monnaies de plomb autonomes gauloises émises sous la domination romaine.

A propos d'un plomb dont le type rappelle les imitations des monnaies celtibériennes de Rhoda, M. Duchalais disait il y a quinze ans (*Description des médailles gauloises de la Bibliothèque royale*, p. 104. Paris, 1846, in-8°): « C'est, avec une « médaille aux types d'Apollon et du lion de Marseille dégé« nérés, trouvée, à Saint-Reverien en Bourgogne, par M. Char« leuf, la seule pièce gauloise en plomb qui soit encore connue.»

Je viens d'apprendre sur les ruines même de Gorzum que l'abbé Phulpin, l'inventeur de la Julia Titi d'or et de tant d'autres pièces d'or cachées dans les cendres du Châtelet, y avait trouvé un plomb gaulois portant la légende NASI (Nasium). L'abbé Phulpin est mort, et l'on ignore ce qu'est devenu ce plomb.

Ainsi les trois pièces d'Alise publiées dans la *Revue* de 1861, celle actuellement au Cabinet des médailles de la Bibliothèque

impériale, celle qui fait l'objet de cette lettre, la pièce de Nasium et les deux monnaies signalées par M. Duchalais, porteraient à huit le nombre des monnaies de plomb gauloises connues jusqu'à ce jour [1].

Agréez, etc. GUSTAVE D'AMÉCOURT.

Les journaux grecs nous apportent souvent des nouvelles de l'accroissement du Cabinet national des médailles à Athènes. Au mois de novembre 1859, on avait trouvé près du village de Zougra (l'ancienne Pallène), en Achaïe, un vase de bronze renfermant des monnaies antiques d'argent, du poids de 17 ocques 1/4 (22^{k},80). Ce trésor, acquis par la reine, a été offert généreusement à la collection nationale. Les monnaies contenues dans le vase de bronze appartiennent aux pays suivants :

Thessalie (trioboles du IVe et du IIIe siècle avant J. C.).	13
Épire (diobole du IIIe siècle).	1
Étolie (trioboles du IIIe siècle).	121
Locride (trioboles du IVe et du IIIe siècle).	146
Béotie (drachmes et trioboles du Ve, du IVe et du IIIe siècle).	289
Égine (drachmes du Ve et du IVe siècle).	14
Achaïe (trioboles du IVe siècle, tétroboles de la ligue achéenne).	5689
Élide (triobole du IIIe siècle).	1
Messénie (trioboles du IIIe siècle).	3
Argolide (trioboles des VIe, Ve, IVe et IIIe siècle).	1409
Arcadie (trioboles du IVe et du IIIe siècle).	1183
Total.	9171

[1] Indépendamment des monnaies gauloises de plomb indiquées ici par M. d'Amécourt, M. Deville en a décrit deux autres dans la *Revue numismatique* de 1846, p. 165. Il faut d'ailleurs distinguer les pièces qui appartiennent au temps de l'autonomie. J. W.

Les plus anciennes pièces de cette trouvaille appartiennent au VIe siècle avant notre ère: ce sont des trioboles d'Argos. Les plus récentes sont les pièces de la ligue achéenne (281-146 avant J. C.). Plusieurs de ces monnaies sont inédites, d'après ce que dit M. Achille Postolacas.

Il paraît certain que ce trésor a dû être enfoui avant la prise de Corinthe par Mummius, c'est-à-dire 146 ans avant l'ère chrétienne.

Parmi les autres dons faits à la collection nationale en 1861, on remarque : une monnaie d'or d'Agathocle, roi de Sicile, un triobole très-ancien de Larissa de Thessalie, ayant pour type une sandale, type qui fait allusion à Jason. Le héros avait perdu une de ses sandales en traversant le fleuve Anauros. On remarque encore parmi les dons une pièce de cuivre de Meliboea de Messénie, quatre d'Ægosthènes de la Mégaride, une de Cyaneæ de Lycie. Deux de ces villes n'étaient pas encore représentées dans la numismatique. Quant à Cyaneæ, on en connaissait déjà plusieurs pièces [1]. Je citerai encore une darique d'argent, un roi de la Characène dont la légende n'est pas indiquée dans le journal grec, etc. J. W.

Monnaies d'or romaines trouvées à Pourville, près de Dieppe (Seine-Inférieure).

Vers 1846, on trouva à Pourville, sous la falaise même où est assis le corps de garde des douaniers, une centaine environ de monnaies d'or au type des derniers Césars qui ont régné sur les Gaules. Depuis quinze ans le galet avait recouvert les roches,

[1] Voyez un article de M. Koner (Pinder und Friedländer, *Beiträge zur älteren Münzkunde*, Berlin, 1851, p. 115), qui a décrit huit pièces de cette ville, la plupart déjà signalées par Borrell, *Numismatic Chronicle*, X, p. 83.

dans les fentes desquelles se recueillaient les précieuses médailles. En 1861 la rivière s'est de nouveau frayé un lit au nord-est de la vallée, et la mer aidant, les galets ont été balayés une seconde fois. Le fond de roche est apparu, et avec lui se sont présentées de nouvelles pièces d'or. Dix viennent d'être recueillies depuis quelques jours. Six d'entre elles ont été remises à M. l'abbé Cochet qui en a fait l'acquisition pour le Musée départemental. Ces monnaies, à fleur de coin, sont des empereurs d'Orient et d'Occident. Elles appartiennent à Valentinien Ier (375), à Valens (378), à Théodose (395), à Arcadius son fils (395-408), et à Honorius (395 à 423). J. W.

Rectification numismatique. *Besançon et Riga.* — Dans la *Description des monnaies seigneuriales françaises composant sa collection*, M. Poey d'Avant donne, sous le n° 1457, la description suivante : hεnIC:ARChIεPI; buste mitré de face. *Revers.* + MOnεTA:BISONTIε; croix archiépiscopale cantonnée d'un lis. — Denier de billon, 18 gr., pl. XX, n° 7, et il ajoute :

« Je place cette pièce à la fin du monnayage des évêques de Besançon, parce que, par sa fabrique, elle me paraît descendre jusqu'au xiv° siècle. Du reste, cette monnaie offre un problème que, malgré tous mes efforts et mes recherches, je suis forcé de laisser *insoluble*. Aucun archevêque de Besançon ne porte le nom d'Henri ou tout autre nom auquel la légende puisse être applicable. On en est venu, non pas à révoquer en doute l'authenticité de cette pièce, qui est incontestable, mais à se demander si elle appartient à Besançon, et s'il n'existe pas en dehors de la France quelque autre archevêché qui porte le nom de Bisontia. Cette coïncidence me paraît peu probable. Au surplus, la publication que je fais donnera sans doute l'occasion à quelque numismatiste de fournir le mot de cette énigme. »

Lorsqu'en 1853 M. Poey d'Avant écrivait ces lignes, il y avait

onze ans que la solution cherchée par lui se trouvait donnée dans le *Zeitschrift für Münz-Siegel-und Wappenkunde* publié à Berlin. Ce journal de numismatique contient en effet, à la page 77 du tome II (1842), un mémoire de M. B. de Kœhne sur les monnaies des archevêques de Riga en Livonie, où se trouvent décrites les espèces émises par Henning Scharfenberg, qui occupa le siége épiscopal de 1424 à 1448, et la planche III (n° 3) du même recueil nous montre la monnaie attribuée à un archevêque inconnu de Besançon, mais cette fois avec ses légendes exactes, c'est-à-dire : h€nIG°:ARCh€PS — MOn€TA. RIG€NSIS. D'autres variétés portent h€nIC°, et, au lieu d'ARCh€PS, AR€PVS et ARCI€PVS. Du reste, au revers du buste mitré de face, on voit, comme dans le dessin publié par M. Poey d'Avant, non pas une croix archiépiscopale, mais une crosse croisée avec une croix, entre les hampes desquelles est placé un lis renversé. Ce type, moins la fleur de lis, se voit aussi sur les deniers des archevêques Jean Habundi (1418-1424) et Michel Hildebrand (1484-1509), sur d'autres pièces encore, frappées par le chapitre pendant l'épiscopat d'Étienne de Grube (1479-1483), et qui offrent les légendes MOn€TA €CCL€SI€ — €T CIVITATIS RIGEnS.

Il ne peut donc y avoir aucun doute, la pièce dessinée dans l'ouvrage de M. Poey d'Avant porte clairement h€nIC°, et c'est le mot RIG€NSIS qui, lu BISOnTI€, a trompé ce numismatiste. Le problème n'était donc pas *insoluble*, mais tout simplement étudié d'une manière incomplète.

Dans le troisième volume des *Monnaies féodales de France* paraît neuf ans après la *Description des monnaies seigneuriales*, M. Poey d'Avant donne de nouveau place à la monnaie de Riga parmi celles de Besançon (p. 138). « C'est dans le siècle, dit-il encore, qu'il faut rechercher ce nom (Henri), le style de la pièce que nous avons accuse cette époque. »

On a vu par ce qui précède que la monnaie de Riga a été frappée au xv° siècle. M. Poey d'Avant reconnaîtra donc qu'il

peut quelquefois se tromper sur l'âge des monuments, et que, lorsqu'il s'agit de ces nombreuses monnaies qu'il classe à l'aide de la seule observation du style, il est permis de n'être pas, quoique à regret, toujours de son avis. Je consigne ici cette rectification, non pas pour le vain plaisir de faire de la critique, mais afin d'éviter aux antiquaires de la Franche-Comté la peine de chercher une monnaie qui ne se rattache pas à leurs collections. A. L.

Méreaux des corporations de métiers.

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'intéressant article dans lequel M. Eugène Hucher nous a fait connaître quelques méreaux de plomb recueillis dans le lit de la Seine (*Rev. num.*, 1858, p. 338). Ces plombs sont extraits du sable, avec une multitude de fragments d'ustensiles et de petits objets de toute nature et de toute matière, par des dragueurs qui curent le fleuve dans la traversée de Paris, et principalement sur les points qui avoisinent la Cité.

M. Arthur Forgeais, habitant au quai des Orfèvres, et qui était journellement témoin des triages que les ouvriers faisaient dans le sable, a eu l'heureuse idée de former une collection des dépouilles de la Seine; nous l'avons vu pendant plus de dix ans réunir un à un les éléments qui la composent.

Les méreaux constituent une des sections les plus intéressantes, et M. le ministre d'État en a fait dernièrement l'acquisition pour le musée de l'hôtel de Cluny où, comme on sait, viennent se grouper les monuments de l'histoire parisienne. Le ministre, avant de prendre cette détermination, avait consulté les hommes les plus expérimentés, parmi lesquels il nous suffira de citer MM. de Saulcy, le marquis de La Grange et Depaulis. La collection des plombs recueillis dans la Seine a d'ailleurs été,

endant plusieurs années, livrée à l'examen d'un grand nombre e numismatistes habiles qui, comme M. Hucher, en ont apprécié tout le mérite. M. Arthur Forgeais ne s'est pas borné à unir une série de méreaux qui, sous le rapport de la nouauté et de l'authenticité, ne laissent rien à désirer, il a voulu ous montrer tout l'intérêt qu'ils offrent pour l'histoire de Paris, dans une publication récente [1] il décrit quatre vingt-dixit plombs émis par les corporations de métiers, dont voici la te:

Apothicaires, Balanciers, Boulangers, Bourreliers, Boursiers, odeurs-Chasubliers, Brasseurs, Ceinturonniers, Chandeliers, apeliers, Charpentiers, Chaussetiers, Cordonniers, Corroiers, uteliers, Épingliers, Étuvistes, Fruitiers, marchands de Giers, vendeurs de Grains, Hôteliers, Imprimeurs-libraires, Jarniers, Lanterniers, Libraires, Maçons-tailleurs de pierres, Machaux ferrants, Menuisiers, Merciers, Pâtissiers-oublieurs, tissiers-gaufriers, Paulmiers, Plombiers-couvreurs, marchands Poissons de mer, marchands de Poissons d'eau douce, Pors d'étain, Rôtisseurs, Selliers, Serruriers, Tailleurs de robes, pissiers, Teinturiers de draps, Tondeurs de draps, Tonneers, Traiteurs, Vergettiers, Vignerons, marchands de Vin. tre les figures des saints patrons, ces méreaux nous montrent insignes qui distinguent chaque métier, leurs œuvres ou urs outils, et il y a là de curieux documents pour l'étude de tre histoire familière.

On sait que les ponts de Paris ont été pendant plusieurs sièles chargés de maisons et de boutiques; ce ne fut qu'en 1786 u'un édit ordonna la démolition de toutes ces constructions parasites, qui fut commencée en 1788. En ce qui concerne le pont Saint-Michel, l'édit ne reçut son exécution qu'en 1808; nous avons vu il y a quelques années disparaître les bou-

[1] *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine. Première partie. Méreaux des Corporations de métiers.* Paris, 1862, in-8°.

tiques régulièrement espacées sur les deux côtés du Pont-Neuf.

Mais avant ces opérations officielles et volontaires, les ponts de Paris avaient été bien souvent emportés par les crues d'eau, par les glaces, détruits par les incendies, et la chute de tant de maisons, de tant de boutiques qu'ils soutenaient, explique parfaitement comment on trouve dans le lit de la Seine, particulièrement aux abords des ponts Notre-Dame, Saint-Michel, du Petit-Pont, du Pont-au-Change, une si grande quantité de fragments d'objets de ménage et d'outils de toute sorte mêlés aux méreaux des marchands et artisans.

M. Forgeais ne s'est pas borné à nous donner dans sa publication la description de ces méreaux de plomb, il y ajoute de nombreux détails sur les métiers, leurs statuts, leur organisation, leur chronologie, et son ouvrage sera certainement étudié avec fruit par tous ceux qui voudront désormais s'occuper de l'histoire de Paris.

Il y a plus de vingt ans, notre collaborateur, M. Louis Deschamps de Pas, dont la plume habile rend avec tant de finesse et de vérité tous les détails des monnaies du moyen âge, avait réuni les dessins d'une curieuse série de méreaux de plomb recueillis sur l'emplacement de la ville de Térouanne (Pas-de-Calais), qui fut, comme chacun se le rappelle, incendiée et rasée par Charles-Quint en 1553. Les ruines de cette malheureuse cité ont aussi, et non moins fidèlement que les sables de la Seine, protégé les fragiles symboles de l'activité du vieux temps.

A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

(Pl. VI.)

Onzième article. — Voir plus haut, p. 89.

XV.

Monnaies des Lixoviates.

Mon cher Adrien,

Depuis que je m'occupe sérieusement de débrouiller le chaos des monnaies de nos ancêtres les bons Gaulois, j'ai nombre de fois été invité à me presser, à entamer la publication que je prépare laborieusement, à dire enfin le *dernier mot* sur cette numismatique naguère si obscure. Le dernier mot! nous en sommes loin; et je ne me suis que trop hâté de donner comme positifs des faits qui n'étaient que probables encore. Tu vas en juger par les modifications qu'il me faut apporter déjà aux opinions que j'émettais, il

y a quelques mois à peine, sur les monnaies des Lexoviens. De nouvelles pièces sont tombées entre mes mains, qui viennent, non pas renverser l'édifice que j'avais construit, mais y percer quelques fenêtres qui permettent de voir un peu plus clair à l'intérieur. Et ne va pas croire, je t'en prie, que j'aie cette fois la prétention de dire ce dernier mot qu'on me demande si souvent. Il n'en est rien, vraiment. J'ai l'espoir d'éclairer un peu mieux la question, voilà tout.

Reprenons la liste des monnaies lexoviennes connues au moment où je t'adressais ma XIII[e] lettre, et nous la discuterons ensuite. Je transcris textuellement.

« 1° La pièce qui ouvre évidemment la série est celle « que La Saussaye a attribuée à Viridovix, probablement « avec raison.

« 2° Celle qui vient immédiatement après est la pièce « aux mêmes types, mais avec le nom CISIAMBOS.

« 3° La troisième est la monnaie à la légende CISIAMBOS « CATTOS VERGOBRETO.

« 4° La quatrième place revient de droit au Cisiambos « avec effigie, surfrappé sur la pièce précédente.

« 5° J'attribue le cinquième rang au Cisiambos avec effigie « portant le nom d'Arcantodan.

« 6° Enfin le sixième rang appartient à la monnaie de « Maufennius, qui est d'une fabrique plus défectueuse que « celle avec le nom d'Arcantodan. »

Depuis la rédaction de cette liste, j'ai fait une course à Rouen pour y étudier la suite gauloise du musée, et j'y ai trouvé une pièce en très-mauvais état malheureusement, mais qui me paraît l'analogue de la pièce classée par La Saussaye à Viridovix.

Un peu plus tard j'ai été à Chartres, où j'ai trouvé entre les mains de M. de Saint-Laumer un magnifique *semis* des

Lexoviens aux types du Cisiambos, Cattos Vergobreto, mais avec la légende ARCANTODAN. MA...., dans laquelle je retrouve les noms de Maufennius et d'Arcantodan.

Enfin je viens d'aller visiter les importantes fouilles de Berthouville, entreprises par mon ami M. Le Metayer Masselin, et j'en ai rapporté de belles pièces gauloises trouvées, les unes tout récemment (septembre 1861), les autres il y a une trentaine d'années, c'est-à-dire antérieurement à la découverte du fameux trésor qui fait aujourd'hui le plus bel ornement des vitrines du Cabinet des médailles. Ces dernières m'ont été offertes avec une grâce et une générosité parfaites par M. le docteur Bardet, de Bernay. Parmi les pièces provenant des fouilles de Berthouville, il y a plusieurs beaux semis de CISIAMBOS. CATTOS VERGOBRETO, et, ce qui vaut mieux encore, deux exemplaires de la rare pièce de La Saussaye, en très-bon état de conservation, et qui viennent rectifier sa lecture.

Muni de pareils documents, je ne pouvais me dispenser de revenir sur la numismatique lexovienne, et c'est le résultat de ce travail complémentaire que je m'empresse de te communiquer.

Reprenons donc une à une les pièces formant la série dont ma lettre XIII contenait le catalogue, et étudions-les à nouveau, en notant qu'elles sont toutes de cuivre.

N° 1

Il faut malheureusement renoncer à l'attribution à Viridovix de cette belle et rare monnaie. Voici la description que je crois aujourd'hui définitive.

Tête d'Apollon à droite; devant le visage, LIXOVIATIS.

℟. LIXOVIATIS. Cheval à *gorge fourchue* galopant à

droite ; derrière lui, un arbre déraciné (et non une flèche) ; à droite et à gauche de l'arbre, un globule dans le champ ; sous le ventre du cheval, une rouelle à huit rayons. (Pl. VI, n° 8.)

La pièce de La Saussaye (pl. VI, n° 8 *bis*), aujourd'hui qu'un autre bon exemplaire est venu la compléter, se lit à merveille dans toutes les parties des légendes reçues par le flan. Il n'y a plus le nom de VIRIDOVIX, mais bien l'ethnique LIXOVIATIS, auquel nous ne nous attendions guère, et qu'il nous faut pourtant bien adopter pour l'avenir. La peuplade que les Romains ont appelée les Lixovii ou Lexovii, se donnait à elle-même le nom de *Lixoviates*, nom de même formation que ceux des Sotiates, des Élusates, des Namasates, des Atrébates, des Sibutzates, des Tarusates, etc., etc.

N° 2.

La pièce à la légende CISIAMBOS, et que je croyais aux mêmes types que la précédente, a été décrassée au revers avec le plus grand soin par moi, et j'ai été tout étonné de trouver un véritable lion, là où j'avais cru voir un cheval à gorge fourchue. C'est donc derrière un lion que paraît cette fois l'arbre déraciné accosté de deux globules. Sous le ventre du lion on ne voit qu'une rouelle beaucoup plus petite, et dans le champ, derrière le lion, on aperçoit trois globules disposés en triangle, comme au revers des pièces à l'aigle de PIXTILOS. (Pl. VI, n° 7.)

N° 3.

Rien de nouveau à dire sur les pièces à la légende CISIAMBOS. CATTOS VERGOBRETO, dont les types sont

suffisamment bien connus. Quant aux légendes étudiées en détail, elles m'ont fourni la variante PVPLICOS, de l'adjectif accolé au terme SIMISSOS. L'ethnique, sur cette variante, semble présenter constamment la forme LIXOVIO. Mais si l'on y regarde de près, on est forcé de conserver des doutes sur cette lecture, et peut-être faut-il voir LEXOVIO. (Pl. VI, n° 2)

Sur certains exemplaires, en effet, le premier I est éloigné de l'X qui le suit, et entre ces deux lettres on distingue deux petits points qui, rattachés au corps de l'I, en feraient certainement un E.

N° 4.

La première pièce surfrappée qui porte ce numéro d'ordre dans ma liste de la XIII[e] lettre, est semblable à celle que possèdent le Cabinet impérial et La Saussaye, et que j'ai publiée en 1837 (*Rev. num.*, p. 12 et suiv.). Derrière la nuque de Cisiambos paraît en miniature l'emblème cruciforme des pièces de la variété n° 3. Sur la joue de l'effigie paraissent encore les traces du type cruciforme. Au revers, l'ethnique est écrit cette fois LEXOVIO, et l'on distingue parfaitement les deux aigles superposés des deux types dont le même flan a été successivement empreint. Enfin l'ordre des mots de la légende est interverti, et elle porte en réalité PVBLICA SEMISSOS LEXOVIO. (Pl. VI, n° 5.)

N° 5.

Cette monnaie de Cisiambos avec effigie porte au revers l'aigle et la légende ARCANTODAN; les deux lettres qui suivent ce nom sont certainement MA.... Je n'en saurais

douter aujourd'hui, et ces deux lettres sont le commencement du nom MAVFENNIVS. (Pl. VI, n° 4.)

N° 6.

La monnaie à la légende MAVFENN...., trouvée il y a quelques années dans la Seine, à Paris, n'était qu'en partie lisible, à cause de sa mauvaise fabrication. Aujourd'hui que j'en possède un magnifique exemplaire, trouvé à Ver-lès-Chartres, grâce à l'amitié généreuse de M. de Saint-Laumer, je suis en mesure de décrire beaucoup mieux cette précieuse monnaie. Au droit on lit autour de l'aigle éployé : ARCANTODA.MAVFENN. Mais à cette légende il manque encore deux lettres au plus. Au revers, offrant le type cruciforme des pièces de Cisiambos avec le nom du vergobret Cattos, on lit très-nettement : ...SSOS.PVPLICOS (sic). LIXO....... (Pl. VI, n°s 1 et 1 *bis*.)

De quelque manière que l'on classe ces différentes monnaies entre elles, il est certain aujourd'hui que les pièces à la légende CISIAMBOS. CATTOS VERGOBRETO doivent être immédiatement voisines, soit d'un côté, soit de l'autre, des pièces au même type et à la légende ARCANTODA. MAVFENN.

Résumons maintenant et cherchons une distribution rationnelle des curieuses monnaies des Lixoviates ou Lexoviates. (Je n'hésite pas à reprendre cette dénomination que la peuplade en question s'appliquait à elle-même.)

Commençons par déterminer la position chronologique relative des deux pièces semblables de types, et qui doivent être l'élément autour duquel tous les autres se distribueront, suivant la loi ordinaire de la succession des types.

Supposons d'abord le *Cisiambos, Cattos Vergobreto* plus

cien que l'*Arcantoda. Maufenn...*, et voyons s'il y a pos-
ıilité de coordonner avec ce point de départ toutes les
tres pièces des Lixoviates.

Nous aurions ainsi la distribution forcée suivante :

1. Cisiambos. Cattos Vergobreto;
2. Arcantoda. Maufenn ;
3, Pièce de Cisiambos à effigie, surfrappée sur l'une quel-
ıque des deux précèdentes;
4. Pièce à effigie de Cisiambos, avec la légende ARCAN-
DAN MA..... au revers.

Ainsi, le nom de Cisiambos disparaîtrait pour reparaître
·ès la disparition du nom Maufenn, qui reparaîtrait à
ı tour, après une éclipse de quelque temps.

Et puis le Cisiambos à effigie que je supposais le plus
:ien, à cause de l'attribution aujourd'hui abandonnée
ne pièce lixovienne à Viridovix, reviendrait encore une
ı après le Maufennius. Car, maintenant que la seule
ıon qui me forçait à attribuer à ce Cisiambos une ancien-
é relative plus considérable n'existe plus, je n'ai pas le
ındre scrupule à rapprocher cette pièce et comme style,
omme taille, et comme fabrique, des belles monnaies de
ilos, qui assurément sont postérieures aux campagnes
César. De plus, les pièces à la légende LIXOVIATIS se
ıvent nécessairement, et par la même raison de ressem-
ıce frappante, rejetées à la fin de la série monétaire
nous occupe.

écidément, cette première distribution n'est pas pos-
e, et elle doit être abandonnée. Passant à l'autre hypo-
ıe et admettant que Maufennius ait précédé Cisiambos;
:n résulte-t-il ? Nous avons la série suivante :

. Maufennius. Arcantodan ;
. Cisiambos. Cattos Vergobreto;

3. Cisiambos. ℞. Arcantoda. Ma..... à effigie;
4. Cisiambos à effigie;
5. Cisiambos à effigie, au lion et à l'arbre déraciné;
6. Lixoviatis.

Essayons maintenant de justifier cette distribution.

D'abord, les pièces de Maufennius et de Cisiambos à l'aigle me paraissent avoir été fabriquées et émises dans un laps de temps fort court.

Maufennius adopte le type de l'aigle, type essentiellement carnute, et qui se retrouve sur les belles monnaies de Pixtilos. A son nom il accole celui d'Arcantodan. Si cet Arcantodan est, comme je l'ai déjà supposé, le Carnute Conetodun des *Commentaires*, le premier chef de la grande insurrection gauloise qui eut lieu dans l'hiver qui commença la huitième année des campagnes de César (52 avant J. C.), Maufennius, chef des Lixoviates, reconnut la suprématie de cet homme déterminé, de ce patriote énergique qui acceptait et prenait pour lui le rôle dangereux de boute-feu, rôle que tous les autres chefs de peuplade déclinaient prudemment. Maufennius fut donc chef des Lixoviates dans l'hiver de 53 à 52 avant Jésus-Christ, et il reconnut la suprématie d'Arcantodan, aux troupes duquel se réunit très-probablement un contingent de Lixoviates et d'Aulerkes Éburovikes : cela est si vrai que deux ou trois mois plus tard César, après avoir vengé sur les Carnutes le sac de Genabum, après avoir pris Avaricum et massacré sa population, envoya Labienus avec quatre légions chez les Sénons et les Parisiens, lorsqu'il se dirigeait lui-même vers l'Arvernie avec le reste de son armée. Il lui fallait donc contenir les peuplades de cette région des Gaules, et leur opposer un corps d'armée, énorme pour le temps, de quatre légions. Aussi voyons-nous à l'attaque de Labienus contre les Parisiens, les Au-

sous la conduite de Camulogène, former le noyau
iée gauloise. Or les Lixoviates et les Aulerkes, dont
toires se touchent et qui d'ailleurs avaient agi exac-
de même en massacrant leur sénat, qui ne voulait
mer la guerre avec les Romains, lors de la levée de
's de Viridovix (lib. III, c. 17), devaient être, cette
ore, animés de sentiments identiques et courir les
chances. Je suis donc bien tenté aujourd'hui de
ns les Lixoviates des adversaires acharnés des
s. Maufennius, qui a frappé des monnaies dans les
s mois de l'an 52, disparaît tout à coup, tué sans
ans un combat, et Cisiambos prend sa place. Après
'Avaricum, César va à Decetia juger le différend qui
vé entre les deux vergobrets, rivaux des Éduens,
Convictolitanes. César dépose Cotus, et le nouveau
Lixoviates, qui a reconnu Cotus pour vergobret
, maintient le nom et le titre de ce personnage sur
nières monnaies qu'il fait frapper à son propre nom,
tatant ainsi la suprématie des Éduens sur toute la
, et en protestant du même coup contre l'inter-
romaine.

ôt le nom du vergobret Cattus disparaît de la mon-
Lixoviates, et Cisiambos frappe des monnaies à
ie. Plus de traces alors de la suprématie éduenne.
os émet d'abord une pièce au revers de laquelle
rouvons les noms d'Arcantodan et de Maufennius;
s doute en souvenir de deux héros de la liberté,
lise le coin de revers des monnaies émises par son
sseur, qui fut peut-être son père. Puis, immédiate-
rès, ce même Cisiambos fait surfrapper ses propres
s portant le nom du vergobret Cattos, en reprenant
de PVBLICOS SEMISSOS LEXOVIO, qui ne diffère

que par l'arrangement des mots de la légende SIMISSOS PVBLICOS LIXOVIO des pièces portant le nom du vergobret Cattos.

Un peu plus tard, les Lixiovates et les Aulerkes rentrèrent probablement en grâce et firent leur soumission. Nous savons par le livre VIII des *Commentaires* que les Carnutes furent battus à plate couture par les Romains, chassés de leur territoire et dispersés dans les cités voisines. Pixtilos, chef des Aulerkes, fut évidemment investi alors d'une grande autorité par les Romains, cela résulte de l'abondance et de l'élégance de ses monnaies. Cisiambos resta probablement chef des Lixoviates, sous la suprématie de Pixtilos, et ce fut alors qu'il frappa sa monnaie nominale si semblable aux monnaies de Pixtilos. Quant aux pièces sans nom de chef des Lixoviates, peut-être faut-il n'y voir que des monnaies émises par cette peuplade aussitôt après la disparition de Cisiambos, et constatant une apparence d'autonomie sous l'autorité de Pixtilos.

Voilà, mon cher Adrien, la seule classification et la seule explication possible, à mon avis, de l'ensemble des monnaies des Lixoviates. Je ne me dissimule pas tout ce qu'il y a d'incertain dans cette explication; mais j'en ai vainement cherché une autre, je ne dis pas une meilleure, et je n'ai absolument rien pu trouver.

Il me resterait un véritable regret en pensant que j'ai dépossédé Viridovix de la seule monnaie qui lui avait été jusqu'ici attribuée, si je n'avais à t'annoncer, en finissant cette lettre, la découverte d'une charmante monnaie, bien authentique cette fois, de l'illustre chef des Unelles.

Cette monnaie, qui a été trouvée à Poitiers, m'a été généreusement cédée par son possesseur, M. Pinchaud, auquel je suis heureux de témoigner publiquement ici ma

reconnaissance. J'avais déjà un exemplaire fruste de cette monnaie, provenant du cabinet de feu M. Mioche, de Clermont, et toutes deux dormaient depuis quelques mois dans le tiroir des indéterminées, lorsqu'à force de tourner et de retourner ce joli petit monument, j'en ai tout à coup entrevu la lecture.

Voici la description de cette monnaie :

Tête casquée à droite ; devant, la légende VRbo.RE, que je lis VRIDO(*vix*) RE(*x*).

℟. Lion courant à droite ; au-dessus, un astre. Petit bronze de fabrique excellente et tout à fait analogue à celle les pièces de CONTOVTOS, LVCIOS, etc. (Pl. I, n° 11.)

Si je ne me trompe pas, et je ne crois pas me tromper, est-il pas curieux de voir se vérifier si bien et si promptement ce que je te disais dans ma XIIIe lettre, et ce que te demande la permission de te rappeler ?

« Si Adietuanus a frappé des monnaies en Aquitaine avec le titre de *Rex*, nous sommes tout naturellement amenés à conclure que Viridovix, dont l'autorité dans l'Armorique est caractérisée par les mêmes expressions de César, et cela dans le récit des campagnes de la même année, a pu et dû émettre des monnaies à son nom, et portant peut-être aussi le titre de *Rex*. Qui sait si l'avenir ne nous réserve pas la découverte de ces précieuses monnaies ? Celle que La Saussaye a publiée le premier, et qui lui semblait porter le nom de Viridovix, ouvre, ainsi que je te l'ai dit plus haut, la série des monnaies lexoviennes. Son attribution à Viridovix est-elle indubitable ? Je n'oserais l'affirmer, en présence d'une légende incomplète, bien que je sois tout porté à l'admettre, etc. »

Je suis charmé, mon cher Adrien, d'avoir été assez heu-

reux pour répondre aussi promptement aux deux questions que je me posais en ces termes.

Tout à toi.

Paris, 30 septembre 1861.

Notes additionnelles.

I.

23 octobre 1861.

Je viens de recevoir de mon ami Le Métayer une nouvelle pièce avec le nom du vergobret Cattos, trouvée encore au Villeret de Berthouville, dans les ruines du monument qu'il explore, et que je n'hésite pas à déclarer l'un des plus curieux que j'aie jamais vus, parmi les édifices gallo-romains qu'il m'a été donné de visiter. Cette pièce est une variété toute nouvelle ; mais malheureusement sa conservation laisse beaucoup à désirer. Voici en quoi elle diffère de tous les autres *semis* de la même espèce : la croix, formée de quatre pétales placées autour d'un globule central, est bien encore le type principal ; mais du globule central partent cette fois quatre étamines terminées par un petit globule, et recoupant par le milieu chacun des angles formés par deux pétales consécutives ; en d'autres termes, le type de cette variété représente très-convenablement une fleur épanouie à quatre pétales, entre lesquelles paraissent quatre étamines dont le globule central forme le réceptacle.

Il est probable que cette variété est postérieure à l'autre pièce sur laquelle se lisent les mêmes légendes, précisément à cause de la complication plus grande du type principal. (Pl. VI, N° 3.)

La curieuse pièce que je viens de décrire était accompagnée d'un nouvel exemplaire, provenant des mêmes

fouilles, de la pièce à la légende LIXOVIATIS. Cette fois la légende du revers ne permet plus de conserver le moindre doute sur sa teneur, car elle montre très-nettement LIXO.... J'ai donc deviné juste en répudiant la leçon VIRIDOVIX.

II.

12 décembre 1861.

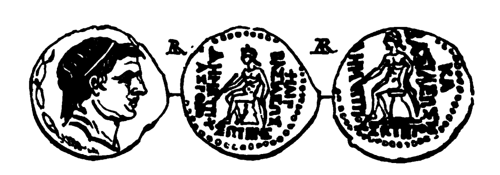
Encore une bonne nouvelle, mon cher Adrien : les fouilles de Berthouville continuent à être fructueuses, et il y a quelques jours on y trouvait une belle pièce de Cisiambos, tout à fait analogue à celle que j'ai décrite plus haut, et qui offre au revers le type de l'arbre déraciné et du lion : mon ami Le Métayer vient de me l'adresser. La tête, cette fois, n'a plus du tout la physionomie de la tête d'Apollon placée sur les monnaies de Pixtilos à l'aigle. Le revers est bien semblable à celui de la pièce déjà connue; mais au lieu d'une rouelle à quatre rayons, c'est une étoile fort nette qui se voit sous le lion, à gauche du tronc d'arbre; et c'est, je crois, une autre étoile qui remplace le triangle formé de trois points placés derrière l'animal. (Pl. VI, n° 6.)

En résumé, c'est une très-curieuse nouveauté à ajouter à la suite déjà si importante des monnaies émises par les Lixoviates.

F. DE SAULCY.

MÉDAILLES INÉDITES

FRAPPÉES PAR DÉMÉTRIUS Ier SOTER AVEC LES NOMS DE DEUX VILLES DE SYRIE.



Les médailles que nous publions aujourd'hui sont peut-être destinées (l'une d'elles surtout) à ajouter de nouvelles pages à l'histoire et à la géographie anciennes. Malheureusement le nom de ville qui se trouve inscrit sur la première ne figure dans les ouvrages d'aucun historien.

Voici cette pièce avec les variantes des deux seuls exemplaires connus : la première se trouve dans nos cartons ; la seconde faisait autrefois partie de la collection Stokes ; elle est maintenant au Musée Britannique, et nous en devons une empreinte à l'obligeance de M. le comte de Salis. La seule variante remarquable qu'elle offre, c'est que des omicron parfaitement formés remplacent les points figurés sur notre exemplaire.

Tête diadémée de Démétrius Ier à droite.

℞. ΦΙΛΙΠ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ ΛΞΡ

(an 161 de l'ère des Séleucides, 151 avant J.-C.).
on assis sur l'omphalos, tenant une flèche de la main
:, la gauche appuyée sur son arc. *Drachme.*

: la pièce du Musée Britannique, aussi bien que
ı nôtre, l'Υ du surnom ΘΕΟΥ manque, quoique le
ur ait eu à sa disposition un champ suffisant pour
· ce caractère. Or on remarquera que les deux
ımes sont de coins différents.

prime abord nous avions pensé que le mot ΦΙΛΙΠ se
ırtait à Philippopolis de Trachonitide, située près de la
ère d'Arabie, dont il est fait mention dans les actes
ıncile de Chalcédoine; mais plusieurs auteurs anciens
l'accord pour nous apprendre que cette ville doit son
à l'empereur Philippe (244-249)[1], qui l'a fait
ruire quatre siècles après l'époque à laquelle notre
ıme a été fabriquée. D'ailleurs cette médaille nous pa-
le style syrien, observation secondaire toutefois,
ue la plus grande partie des monnaies émises au
les Séleucides reste encore sans attribution aux villes
omprenait le vaste empire de ces princes.

iquer exactement la contrée où était située la ville
ous occupe est chose à peu près impossible dans l'état
l de la science. Découvrir même quel fut le parrain
tte localité, c'est encore un problème dont la solution
: peu facile.

ne peut admettre que cette ville ait été ainsi nommée
émoire de Philippe II, roi de Macédoine. Ce héros ne
a jamais ses conquêtes jusqu'en ces lointaines con-

ıare, éd. de Paris, 1686, p. 625.— Cedrenus, éd. de Paris, 1647, p. 257.
élius Victor, éd. d'Amsterdam, 1733, p. 390. — Voir, au sujet de
opolis et des médailles qui y ont été frappées, le savant écrit de Tôchon
cy intitulé : *Mémoire sur les médailles de Marinus*, Paris, 1817.

trées. Dans la supposition que son fils, le grand Alexandre, eût voulu plus tard immortaliser le souvenir de son père, il eût consacré ce fait par des monuments durables, et ses médailles assurément auraient conservé le monogramme de cette localité. Les écrivains de son temps et ceux du siècle suivant n'auraient pas oublié de mentionner un fait aussi remarquable. Quant à ses successeurs Philippe III et IV, il serait peu rationnel d'admettre que ces princes éphémères aient eu la moindre autorité dans ces parages. Cette élimination faite, reste seulement Philippe V, roi du même pays.

Il est encore peu vraisemblable que ce souverain ait pu donner son nom à l'une des villes de Syrie, l'histoire du moins ne mentionne pas même la moindre tentative de conquête en ce royaume. Dans l'hypothèse où il y eût songé, la réputation de valeur de son collègue, Antiochus le Grand, eût suffi pour mettre un frein à ses projets ambitieux; mais loin de là, un accord parfait sembla toujours régner entre les deux souverains. Comme preuve citons leur ligue contre Ptolémée Épiphane, roi d'Égypte, dont ils se partagèrent les États (en l'an 202 avant Jésus-Christ).

Maintenant un dernier Philippe nous reste à examiner, et, par anticipation, disons que seul il nous paraît avoir tous les droits possibles à revendiquer une ville portant son nom en Syrie.

Ce Philippe était frère de lait et ami intime d'Antiochus IV Épiphane; ce dernier[1] en mourant lui légua la tutelle de son jeune fils Antiochus V Eupator, et le chargea temporairement du gouvernement de son royaume. Il lui

[1] *Machab.*, lib. II, cap. VI, 11; cap. VIII, 8; cap. IX, 29.

donna la plus grande marque d'estime en lui confiant la robe royale, son diadème et tous les ornements indices de la souveraineté pour les porter à son successeur, âgé de neuf ans[1]. Mais le jeune Antiochus ne voulut tenir aucun compte des dernières volontés de son père; il abandonna Philippe pour l'envoyé des Romains, le fameux Lysias. Dès l'année suivante, Philippe revint de la Perse à la tête d'une forte armée pour détrôner le fils de son ancien ami, qui, par sa conduite, s'était rendu odieux à ses sujets. En l'an 162 avant Jésus-Christ, il s'était rendu maître de la ville d'Antioche, capitale des États du jeune prince[2], et l'armée et le peuple l'avaient salué du titre de roi. Le pouvoir de Philippe n'eut qu'une courte durée; Lysias, accouru en toute hâte, le vainquit dans cette même capitale[3].

A l'aide des faits qui précèdent, on peut entrevoir que Philippe eut une assez grande célébrité pour donner son nom à l'une des villes d'un pays dont il fut le souverain. On doit aussi comprendre que son nom ne dut subsister que seulement pendant le règne de Démétrius Ier, qui s'échappa si miraculeusement des prisons romaines pour revendiquer ses droits à la couronne[4], et qui y réussit pro-

[1] Josèphe, *Guerre des Juifs*, lib. XII, cap. XIV.

[2] *Machab.*, cap. XIII, 23.

[3] Josèphe, *Guerre des Juifs*, lib. XII, cap. XV.

[4] En l'an 123 de l'ère des Sélcucides, Antiochus le Grand tenta une nouvelle guerre contre les Romains. Il fut battu en Thrace, en Troade et dans la partie de l'Asie en sa possession; il fut forcé d'accepter la paix aux conditions les plus dures, entre autres celle de livrer en otage vingt des notables de son royaume et Antiochus, son second fils, plus tard Antiochus IV. A quelque temps de là, Séleucus IV, son fils aîné, offrait aux Romains d'accepter en échange de son frère son propre fils, le jeune Démétrius. Cette proposition fut acceptée, et Antiochus obtint immédiatement la liberté. Ce dernier en arrivant à Athènes apprit la mort du roi, et, oubliant à quel prix il venait de recouvrer cette liberté si chère, il s'empara des rênes du gouvernement, et non content de jouir

bablement à cause des troubles causés par la révolte de Philippe contre Antiochus et Lysias. Mais ce nom dut disparaître dès le règne d'Alexandre Bala ; le souvenir de l'homme qui avait aidé à renverser son prétendu frère devait lui être des plus odieux : de là l'oubli complet de ce nom de ville dans les historiens de l'antiquité.

Si Philippe avait encore vécu sous le règne de Démétrius, on pourrait ne voir qu'un nom d'homme dans le mot ΦΙΛΙΠ placé en dehors de la légende ordinaire ; mais, comme le premier était mort avant le retour du second dans ses États, il n'est pas vraisemblable que Démétrius ait inscrit ce nom par un motif de reconnaissance, et on ne trouve pas dans l'histoire contemporaine la moindre trace d'un autre personnage portant ce même nom ; ce n'est que beaucoup plus tard que l'on vit apparaître un autre Philippe, qui fut également roi de Syrie à la même époque que Démétrius III, et il est impossible de reporter notre médaille jusqu'à l'époque de ce dernier souverain. D'abord la tête est imberbe et identique à celle des divers métaux et modules de Démétrius Ier, et d'une fabrique bien supérieure à celle de l'époque de Démétrius III ; ensuite la date ΑΞΡ (161) constitue une preuve irrécusable, évidente, de la justesse de notre attribution, du moins quant à l'époque d'émission.

Si Démétrius avait voulu immortaliser le nom de Philippe en le faisant graver sur sa monnaie, il l'eût inscrit dès la première année de son règne, et non sur les médailles de la dixième année. Une autre raison nous fait encore persister pour un nom de lieu, c'est que le monnayage des rois de Syrie de cette époque se faisait dans différentes

pendant onze années d'une liberté ainsi usurpée, il la légua à son fils, et laissa Démétrius oublié dans les prisons romaines, et ce dernier y serait vraisemblablement mort s'il n'avait réussi à s'enfuir.

es à la fois, et que les médailles des divers souverains sacrent ce fait. On nous objectera peut-être qu'il n'est moins aussi extraordinaire de rencontrer tardivement nom de cette localité; rien de plus simple néanmoins, lippi ou Philippopolis pouvait n'être qu'une ville seconre à l'époque où elle prit ce nom, et n'avoir acquis une taine importance qu'après dix années d'un règne prose. D'un autre côté, il n'est pas impossible que Démétrius it frappé monnaie pendant tout le cours de son règne. i ne sait que la terre renferme encore en son sein des nnaies émises pendant des périodes entières; et que que jour elle nous restitue des merveilles dont personne vait pu supposer l'existence? Que de noms d'hommes et localités seraient à jamais inconnus sans la numismane, témoin la médaille qui nous occupe!

Quant à la seconde monnaie qui nous a été apportée de se, mêlée à un grand nombre de drachmes parthes et sanides, nous pensons qu'elle appartient à la ville de anus, et son classement ne nous paraît pas offrir de icultés. En voici la description :

Même tête diadêmée.

℞. KA ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΔΗΜΗΤΡΙΟΥ ΣΩΤΗΡΟΣ. Même type l'Apollon assis. *Drachme.*

Pline cite Carné parmi les villes de la Syrie, sur la fronte de Phénicie. Étienne de Byzance mentionne Κάρνη ις Φοινίκης, *Carné, ville de Phénicie;* il cite Artémidore avait écrit Κάρνος dans ce passage : « Carnus est près Paltus, vient ensuite Gabala. »

Comme Carné est sur les confins de la Séleucide et de la nicie, Cellarius, dans sa géographie antique, pense que it le même lieu que Strabon nomme Caranus, Κάρανος;

suivant lui, un A aurait été ajouté ou retranché par ces auteurs. On a donc :

Κάρανος dans Strabon ;
Κάρνος dans Artémidore ;
Κάρνη dans Étienne de Byzance ;
Carne dans Pline.

La médaille que nous donnons ici nous semble confirmer la leçon de Strabon. Si la ville avait porté le nom de Carné, la drachme nous montrerait la première syllabe du nom, qui serait KAP, et non point KA, qui est la première syllabe de KA-PA-ΝΟΣ. Telle est du moins l'opinion des savants qui nous ont renseigné à ce sujet.

Quoi qu'il en soit des attributions que nous proposons pour ces deux monnaies, nous n'avons pas la prétention d'émettre une opinion décisive sur leur classement définitif. On pourrait, par exemple, arriver à démontrer que les groupes de caractères ΦΙΛΙΓ et KA appartiennent à des noms d'alliés du roi de Syrie ou d'officiers monétaires. Les renseignements qui précèdent sont le résultat de nos recherches personnelles, et sans les ressources, il faut l'avouer, d'aucuns documents assez précis. Si nous sommes dans l'erreur, nos confrères en numismatique nous remettront dans la bonne voie, et nous les verrons sans regret substituer une opinion mieux fondée à celle que venons d'exposer.

FEUARDENT.

ESSAI

SUR

LES MÉDAILLES AUTONOMES ROMAINES DE L'ÉPOQUE IMPÉRIALE.

(Pl. VII, VIII, IX et X.)

LIBERTATI. Citoyen en toge et coiffé du bonnet de la Liberté, tenant une couronne de laurier dans sa main droite élevée et marchant à droite.

℞. S.P.Q.R. Victoire debout sur un globe à droite, tenant une couronne et une palme. Æ. (Pl. IX, n° 43.)

En examinant cette médaille, comment ne pas se rappeler le passage de Suétone relatif à la mort de Néron :

Tantumque gaudium publice præbuit, ut plebs pileata *tota urbe discurreret.* — « L'allégresse publique fut si grande que le peuple parcourut la ville *la tête coiffée du bonnet de la liberté.* » (Sueton., *Nero*, 57.)

Tacite, en parlant de ce grand événement, s'exprime ainsi : *Finis Neronis, ut lætus primo gaudentium impetu fuerat, ita varios motus animorum, non modo in urbe apud patres, aut populum, aut urbanum militem, sed omnes legiones ducesque conciverat....... Sed patres læti, usurpata statim libertate, licentius, ut erga principem novum et absentem......* — « La mort de Néron avait fait, quoi-

que avec des impressions diverses, éclater la joie non-seulement dans Rome parmi les patriciens, le peuple et la milice urbaine, mais aussi parmi les légions et les généraux..... Les sénateurs dans leur joie avaient hâte de saisir la liberté, avec d'autant moins de mesure que le prince était nouveau et absent. » (Tacit., *Hist.*, I, 4.)

Le rapport de ces deux passages avec la médaille dont nous venons de donner la description, et qui de la collection du regrettable marquis de Lagoy est venue tomber dans la mienne, est évident[1], et il paraît impossible qu'elle n'ait pas été frappée à Rome dès le premier moment du délire de joie causé par la mort de celui qui la veille encore faisait trembler le monde romain.

Les sénateurs avaient donc hâte de se saisir de la liberté, et ils profitaient de l'absence du prince, de son inexpérience ou de sa condescendance présumées pour reprendre tout ce qu'ils avaient perdu de prestige et d'autorité sous les premiers empereurs. Parmi les prérogatives qu'Auguste avait enlevées au sénat, une de celles que ce corps devait regretter le plus était, sans contredit, le droit de battre monnaie. Après avoir exclusivement régi, soit directement, soit par les triumvirs monétaires, cette branche de l'administration publique dans la capitale[2], il avait vu cette prérogative amoindrie par César,

[1] Au moment de publier cet article, j'apprends qu'il existe un second exemplaire au Cabinet national à Madrid. J'en dois la communication à don Francisco Bermudez de Sotomayor, conservateur du cabinet des médailles.

[2] Sous la république, outre les monnaies frappées à Rome exclusivement par l'autorité du sénat, il existait encore des monnaies frappées dans les provinces par certains magistrats ou par les généraux à la tête des armées, en vertu de leur charge ou de leur commandement; quelquefois le sénat accordait exceptionnellement le droit de battre monnaie à des magistrats qui ne l'auraient pas eu par leur charge, ces pièces sont généralement d'argent, quel-

et, aussitôt après la mort du dictateur, il s'était empressé de la reprendre et de frapper de la monnaie dans les trois métaux. Auguste, en réglant les attributions du prince et du sénat, avait réservé à l'empereur la monnaie d'or et d'argent; il avait accordé au sénat le droit exclusif de battre de la monnaie de cuivre, droit que ce corps constatait sur les pièces par les lettres S.C. La monnaie d'or et d'argent, devenue *monnaie de l'empereur*, était administrée par des officiers spéciaux faisant partie de la maison impériale, par des affranchis, souvent même par des esclaves[1], jamais par des sénateurs ou des patriciens; celle de cuivre,

ques-unes sont de cuivre; quant à la monnaie d'or, elle était exclusivement militaire, frappée seulement par les généraux dans les expéditions lointaines et pour les besoins du moment. La seule modification apportée par César à cette législation, fut de frapper à Rome même ses propres pièces comme *imperator*, concurremment avec la monnaie sénatoriale, et par conséquent d'introduire le monnayage d'or dans la capitale. Après sa mort, le sénat réunit sous son autorité les deux ateliers et frappa pour la première fois de la monnaie d'or; par une anomalie assez singulière après une réaction républicaine, il concéda aux généraux tour à tour vainqueurs dans les guerres civiles non-seulement le droit de battre monnaie sous son autorité, mais encore celui de mettre leur effigie sur les pièces.—Voy. Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, pages 363-371, 383, 428, 652, 654, 739, 741.

[1] *Cæsar.... monetæ... peculiares servos præposuit.* Suet., *J. Cæsar*, 76.—Dans le recueil d'Orelli, nos 2153, 3570, 6642 : *procuratores monetæ*.— On voit dans le recueil de Gruter, LXXIV, 1, des *officinatores monetæ aurariæ et argentariæ Cæsaris*.— Dans Spon, *Misc. Ant.*, p. 101, une *familia monetalis*.—Ces derniers étaient des ouvriers, et leur chef se nommait *exactor auri argenti æris*, ce qui pourrait faire croire que l'employé de l'empereur exerçait une sorte de contrôle même sur la monnaie du sénat. Voy. Gruter, LXXIV, 1; MLXVI, 5; MLXX, 1.—Cf. Mommsen, *loc. cit.*, p. 746, note 20.—M. de Boissieu, dans son bel ouvrage sur les *Inscriptions de Lyon*, p. 281, cite un esclave préposé à la monnaie de Lyon sous Tibère, et qui porte le titre de *æquator monetæ* (Mommsen, ch. VIII).— On peut aussi consulter sur cette question les *Lettres* de M. Anatole de Barthélemy à M. Lecointre-Dupont *sur les magistrats et les corporations préposés à la fabrication des monnaies*, dans la *Revue num.*, 1847, p. 350 et suiv., et 1848, p. 165 et suiv. On y trouve les textes et inscriptions relatifs au sujet.

devenue monnaie de l'empire, était confiée par le sénat à une commission prise dans son sein et composée de trois ou quatre membres appelés, comme sous la république, triumvirs ou quatuorvirs monétaires; cette fonction subsista, d'après les inscriptions, jusqu'au IIIe siècle, mais les noms des fonctionnaires ne parurent plus sur les monnaies depuis la onzième année de notre ère ou environ [1].

L'empressement que mit le sénat à saisir cette apparence de liberté et à profiter de l'absence du nouveau maître pour reprendre cette prérogative si regrettée se conçoit donc parfaitement, et il est tellement dans la nature des choses que l'on aurait pu le supposer et l'admettre, même s'il ne nous en était resté aucun vestige matériel.

La pièce décrite ci-dessus et celle au type de la famille Junia (ci-dessous, n° 35) (Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, tom. I, p. 249, n° 267), frappées évidemment l'une et l'autre à cette époque, ne peuvent pas être les seules de leur espèce, et sans aucun doute d'autres ont dû être émises en même temps: nous allons les chercher.

Les médailles classées par Vaillant et Morell aux incertaines des familles et attribuées depuis par Eckhel, les unes à Auguste, les autres à Galba et à Vitellius, sous le nom de *Médailles autonomes*, sont les premières qui méritent de fixer notre attention. Commençons d'abord par les examiner, et nous verrons ensuite si elles présentent tous

[1] Les derniers monétaires que nous connaissions par les inscriptions sont les suivants : Ser. Calpurnius Dexter, consul en 225 (Orell., n° 6503), T. Clodius Pupienus Pulcher, fils de l'empereur, tué en 238 (Orell., n° 6512), et L. Fulvius Æmilianus (Orell., n° 3134), si toutefois c'est le même qui fut consul en 259. Voyez l'ouvrage cité de M. Mommsen, p. 370.

les caractères que devaient avoir des pièces frappées dans de semblables conditions et à cette époque. En voici la description d'après l'ordre alphabétique des revers ; j'y ai joint leur poids autant que j'ai pu me le procurer, ainsi que l'indication des médailles qui depuis Auguste jusqu'à Vitellius inclusivement, portent au revers de l'effigie impériale des types analogues.

1. — SALVTIS. Tête diadémée de la Santé à droite.

℟. CONCORDIA. La Concorde debout à gauche, tenant une corne d'abondance et une branche d'olivier. AV. (Cohen, *Galba*, n° 252.)

Poids, Vienne, 7gr,10. (Pl. VII, n° 1.)

Médaille correspondante.

SER.GALBA.IMP.CAESAR AVG P.M.TR.P. Tête laurée à droite.

℟. CONCORDIA PROVINCIARVM. La Concorde debout, tenant une corne d'abondance et un rameau d'olivier (Cohen, n° 12). *Or.*

Poids, Musée Britannique, 7gr,32.

2. — LIBERTAS RESTITVTA. Tête voilée et diadémée de la Liberté à droite ; devant elle un épi.

℟. CONCORDIA. La Concorde assise à gauche sur un trône, tenant une enseigne surmontée du *sus gallicus* et un caducée. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 253 [1].)

Poids, Vienne, 3gr,44. (Pl. VII, n° 2.)

3. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℟. CONCORDIA PRAETORIANORVM. La Concorde debout

[1] Par une erreur qui sera rectifiée dans l'erratum, on lit dans l'ouvrage de M. Cohen (*Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 247, n° 253) *aigle romaine* à la place de *sus gallicus*. Eckhel attribuait cette médaille aux légions espagnoles ; il y voyait le gage de l'union entre Rome et l'Espagne. La valeur symbolique ne change pas depuis que les travaux de M. de la Saussaye (*Revue numismatique*, 1840, p. 245) ont fixé la véritable attribution du *sus gallicus*, qui est l'emblème national de nos ancêtres.

tenant une branche d'olivier et une corne d'abondance. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 100.)

Poids, France, 3gr,35; — Londres, 2gr,65 et 3gr,06; — Madrid, 3gr,60; — Munich, 2gr,50; — Turin, 3gr,40; — ma collection, 3gr,30. (Pl. VII, n° 3.)

4. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. CONCORDIA PROVINCIARVM. La Concorde debout à gauche, tenant une branche d'olivier et une corne d'abondance. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 254.)

Poids (?).

Médailles correspondantes.

Semblable à celle décrite après le n° 1. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 13).

Poids, France, 3gr,35, 3gr,45, 3gr,80.

A.VITELLIVS IMP.GERMAN. Tête laurée à gauche.

℞. CONCORDIA PRAETORIANORVM. La Concorde debout, tenant une branche d'olivier et une corne d'abondance (Cohen, *Vitellius*, n° 7).

Poids, France, pièce fourrée.

5. — GALLIA. Tête de la Gaule ornée du *torques* à droite.

℞. FIDES. Deux mains jointes, tenant deux épis et une enseigne militaire surmontée du *sus gallicus*. Æ. (Cabinet de M. le docteur Hæberlin, à Francfort.)

Poids, 3gr,57. (Pl. VII, n° 4).

6. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. Même légende. Même type.

Poids, Madrid, pièce fourrée. (Pl. VII, n° 5.)

7. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. FIDES PRAETORIANORVM. Deux mains jointes. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 101.)

Poids, France, 3gr,37, et pièce fourrée; — Vienne, 3gr,59; — Berlin, 3gr,41 et 3gr,35; — Londres, 3gr,36; — Munich, 3gr,29 et 2gr,63; — Turin, 3gr,50; — ma collection, pièce fourrée. (Pl. VII, n° 6.)

8. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste diadémé et voilé de Vesta à droite; devant elle une torche allumée.

℞. FIDES EXERCITVVM. Æ. (Cohen, d'après Morell, *Vitellius*, n° 102.)

Poids, Vienne, 3gr,39; — Berlin, 3gr,35; — Turin, 3gr,70. (Pl. VII, n° 7.)

Médailles correspondantes.

IMP.SER.GALBA AVG P.M. Tête laurée à droite.

℞. FIDES MILITVM. Deux mains jointes tenant une enseigne romaine. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 32).

Poids, France, 3gr,45.

A.VITELLIVS IMP.GERMAN. Tête laurée à droite, dessous un globe.

℞. FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes. *Or* (Cohen, *Vitellius*, n° 12).

Poids, ma collection, 5gr,82 (pièce à fleur de coin).

℞. FIDES PRAETORIANORVM. Même type (Cohen, *Vitellius*, n° 15).

Poids, France, pièce fourrée

℞. CONSENSVS EXERCITVVM. Mars marchant à gauche, portant une lance et un trophée. *Argent* (Cohen, *Vitellius*, n° 9).

Poids, ma collection, 3gr,27, 3gr,50.

9. — HERCVLES ADSERTOR. Tête laurée et barbue d'Hercule, à droite.

℞. FLOREN*te Fort*VNA P.R. La Fortune debout, tenant un rameau et une corne d'abondance. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 255, d'après Bimard de la Bastie, dans la *Science des médailles* du P. Jobert, t. I, p. 300.)

Poids, Madrid, deux pièces fourrées. (Pl. VII, n° 8).

Médaille correspondante.

IMP GALBA CAESAR AVG. P.P. Tête laurée à droite.

℞. FORTVNA AVG. La Fortune debout, tenant un gouvernail et une corne d'abondance (Cohen, *Galba*, n° 33).

Poids, France, 3gr,30.

10. — VOLKANVS VLTOR. Tête de Vulcain à droite, coiffé d'un bonnet.

℞. GENIO P.R. Tenailles, marteau, enclume et bonnet de Vulcain [1]. Ꜳ. (Cohen, *Auguste*, n° 507.)

Poids, France, 2gr,95 (rognée); — ma collection, 3gr,15. (Pl. VII, n° 9.)

11. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste diadémé et voilé de Vesta à droite; devant elle une torche allumée.

℞. I.O.M.CAPITOLINVS. Jupiter assis à gauche dans un temple à deux colonnes et tenant un foudre et un sceptre. Ꜳ. (Cohen, *Vitellius*, n° 103.)

Poids, France, 3gr,25, 3gr,37; — Vienne, 3gr,46, et pièce fourrée; — ma collection, pièce fourrée.

12. — Pièce semblable, avec I.O.MAX. au revers. Ꜳ.

Poids, Londres, 2gr,62; — Berlin, 3gr,32; — Copenhague, 3gr,10. (Pl. VII, n° 10.)

13. — GENIVS P.R. Tête barbue du Génie du peuple romain à droite; derrière, un sceptre.

℞. Semblable au précédent. Ꜳ. (Cohen, *Vitellius*, n° 104.)

Poids, France, pièce fourrée. (Pl. VII, n° 11.)

Médaille correspondante.

A. VITELLIVS IMP.GERMAN. Tête laurée à droite.

℞. I.O.MAX.CAPITOLINVS. Jupiter assis dans un temple à deux colonnes, tenant un foudre et un sceptre. *Argent* (Cohen, *Vitellius*, n° 16).

Poids, France, 3gr,25.

[1] Les avis sont partagés au sujet du symbole de forme conique placé au dessus de l'enclume. Les uns veulent que ce soit le bonnet de Vulcain, les autres un coin monétaire. Nous pensons qu'on doit y voir le bonnet du dieu ouvrier. Voyez un intéressant article de M. Jules Friedländer dans les *Annales de l'Institut archéologique*, 1859, t. XXXI, p. 407.

14. — ROMA RESTITVTA. Buste de Rome avec le casque à cimier.

℟. IVPPITER CONSERVATOR. Jupiter assis à gauche, tenant un foudre et un sceptre. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 258).

Poids (?), Morell.

15. — ROMA. Buste de Rome à droite, avec un casque tourrelé.

℟. IVPPITER CVSTOS. Même type. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 256.)

Poids, France, pièce fourrée; — Madrid, 3gr,55; — Copenhague, 2gr,60; — ma collection, 3gr,10. (Pl. VII, n° 12.)

16. — VIRT. Tête casquée de la Valeur à droite.

℟. IVPPITER CVSTOS. Même type. Æ.

Poids, Londres, 2gr,95. (Pl. VII, n° 13.)

17. — ROMA RESTITVTA. Buste de Rome à droite, avec un casque à cimier.

℟. IVPPITER LIBERATOR. Même type. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 257.)

Poids, France, 3gr,15; — Madrid, 3gr,06; — Collection Thomsen, à Copenhague, 2gr,80; — ma collection, 3gr,05 (usée). (Pl. VII, n° 14.)

Médailles correspondantes.

NERO CAESAR AVGVSTVS. Tête laurée à droite.

℟. IVPPITER CVSTOS. Jupiter assis à gauche, tenant un sceptre et un foudre. *Argent* (Cohen, *Néron*, n° 13).

Poids, ma collection, 3gr,42.

IMP.NERO CAESAR AVG.P.P. Tête laurée à droite.

℟. IVPPITER LIBERATOR. Même type. *Or* (Cohen, d'après Vaillant et Beger, *Néron*, n° 17 [1]).

Poids (?).

[1] Eckhel (*D. N.*, IV, p. 272) suppose, d'après Vaillant, que ces médailles ont été frappées par Néron, après qu'il eut échappé à la conspiration de

18. — LIBERTAS RESTITVTA. Buste voilé de la Liberté ; devant, une palme ou un épi ?

℟. MARS ADSERTOR. Mars debout tenant un bouclier et un trophée. AR. (Cohen, *Galba*, n° 259.)

Poids (?), Morell.

19. — G.P.R. Tête diadémée et barbue du Génie du peuple à droite ; derrière, un sceptre.

℟. MARS VLTOR. Mars marchant à droite, tenant un bouclier et lançant un javelot. AV. (Cohen, *Auguste*, n° 508.)

Poids, France, 7gr,22. (Pl. VIII, n° 15.)

20. — GENIVS.P.R. Tête semblable.

℟. MARS VLTOR. Même type. AV.

Poids, ma collection, 7gr,23. (Pl. VIII, n° 16.)

21. — LIBERTAS RESTITVTA. Buste voilé de la Liberté ; devant, une palme.

℟. MARS VLTOR. Mars debout tenant un bouclier et une enseigne militaire. AR. (Cohen, *Galba*, n° 260.)

Poids (?), Morell.

22. — GEN.P.R. Tête barbue et diadémée du Génie du peuple romain à droite ; derrière, un sceptre.

℟. MARS VLTOR. Mars nu, marchant à droite, portant une haste et un bouclier ou un trophée. AR. (Cohen, *Galba*, n° 261.)

Poids (?), Morell.

Pison, l'an 818 de Rome, bonheur qu'il attribua à une protection particulière de Jupiter ; il consacra dans le temple de Jupiter Capitolin le poignard enlevé à un des assassins, avec cette inscription : *Jovi Vindici*. A Patras et à Corinthe, à l'occasion de cet événement, les habitants mirent sur leurs médailles au revers de l'effigie de Néron : *Jupiter Liberator*. Sur les médailles grecques de la ville de Magnésie, Néron lui-même est appelé ΖΕΥϹ ΕΛΕΥΘΕΡΙΟϹ. Ce Jupiter libérateur fut souvent invoqué sous Néron pour une cause toute différente : Sénèque et Thrasæas Pœtus, qui se tuèrent par ordre de Néron, s'écriaient en répandant leur sang : *Libemus Jovi Liberatori*.

- GENIO P.R. Tête jeune du Génie du peuple avec
;s cheveux bouclés à droite ; derrière, une corne
ance.
ARTI VLTORI. Mars nu et casqué marchant à droite,
un bouclier et lançant un javelot. Æ. (Cohen,
, n° 509 [1].)
, Vienne, 3gr,40. (Pl. VIII, n° 17.)
- GENIO P.R. Tête jeune avec des cheveux courts
e du peuple à droite sur une corne d'abondance.
ARTI VLTORI. Mars nu et casqué, marchant à droite
un bouclier et lançant le javelot. Æ. (Cohen, *Au-*
° 510.)
, France, 3gr,18 et 3gr,10; — Londres, 3gr,84 ;
rid, 3gr,50. (Pl. VIII, n° 18).
- HISPANIA. Tête de l'Espagne à droite; dessous, un
r ; devant, une palme ; derrière, deux lances.
RES (*sic*) VLTORI. Mars debout. (Cohen, *Galba,*
)
, France, pièce fourrée. (Pl. VIII, n° 19.)

Médailles correspondantes.

RI AVGVSTO. Tête laurée à droite.
R.VLT. Temple rond, dans lequel sont deux enseignes et une aigle
e. *Or* (Cohen, *Auguste*, n° 165).
a collection, 7gr,85.
ne en argent (Cohen, *Auguste*, n° 166).
France, 3gr,70.
R AVGVSTVS. Tête nue à droite.
RTIS VLTORIS. Mars debout à droite, dans un temple. *Or.*
a collection, 7gr,85.
e en argent (Cohen, *Auguste*, n° 175).
France, 3gr,55.

scription de M. Cohen n'est pas exacte, puisque la tête du Génie du
; jeune ; la légende n'est pas exactement rendue non plus.

26. — BON.EVENT. Tête de la Félicité à droite.

℞. OB CIVIS SERVATOS dans une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 263.)

Poids (?), Morell.

27.— GENIO P. R. Tête jeune et nue du Génie du peuple à droite ; derrière, une corne d'abondance.

℞. OB CI(*vis*) SERVATOS, en deux lignes, au-dessus et au-dessous d'une couronne de laurier. Æ.

Poids, Madrid, 3gr,25. (Pl. VIII, n° 20.)

28. — ROMA. Tête nue de Rome à droite.

℞. Semblable au précédent, si ce n'est que la couronne est de chêne. Æ.

Poids, Madrid, 3gr,15. (Pl. VIII, n° 21.)

29. — ROMA. Tête nue de Rome à droite.

℞. OB CIVIS SERVATOS, en trois lignes, dans une couronne de chêne. Æ.

Poids, collection de M. Pery, notaire à Bordeaux, 3gr,16. (Pl. VIII, n° 22.)

Médaille correspondante.

CAESAR AVGVSTVS. Tête nue à droite ou à gauche.

℞. OB CIVIS SERVATOS dans une couronne de chêne ou autour de la couronne. *Argent* (Cohen, *Auguste*, n°s 176 à 181).

Poids, France, 3gr,70.

30. — BON.EVENT. Tête diadémée de la Félicité à droite.

℞. PACI P.R. Deux mains jointes tenant un caducée ailé. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 264.)

Poids, France, 3gr,45 ; — Berlin, 3gr,60 et 3gr,35 ; — ma collection, 3gr,10. (Pl. VIII, n° 23).

31. — BON.EVENT. Tête de Bonus Eventus à droite, avec un large bandeau sur le front.

℞. Semblable au précédent. Æ.

Poids, Londres, 3gr,49 ;—Madrid, 3gr,45. (Pl. VIII, n° 24.)

BON.EVENT.ET FELICITAS. Buste diadémé de la
droite.
.P.R. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Galba*,

?), Morell.
Tête diadémée de Vénus entre deux cornes d'abon-
une branche de laurier.
. Deux mains jointes tenant deux cornes d'abon-
in caducée ailé. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 266.)
?), Morell.
GENIO P.R. Tête jeune [1] avec des cheveux courts
du peuple à droite sur une corne d'abondance.
. Type semblable au précédent. Æ.
Madrid, 3gr,70. (Pl. VIII, n° 25.)

Médaille correspondante.

VS COS.XI. Tête laurée.
PERP. Temple à six colonnes, avec un autel. *Argent* (Cohen,
ant, *Auguste*, n° 182).

LIBERTAS. Buste de la Liberté à droite.
RESTITVTA. Bonnet de la Liberté entre deux
. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 267.)
France, 3gr,35. (Pl. VIII, n° 26).
LIBERTAS.P.R. Tête semblable à la précédente.

eux têtes du *Genius Populi Romani*, l'une barbue et diadémée,
re sur l'épaule, qui se voit déjà sur les médailles de la famille
ien, *Médailles de la république romaine*, pl. XIV, *Cornelia*, n°s 10 et
jeune, imberbe, accompagnée d'une corne d'abondance. Plus
barbu est désigné sur les médailles par la légende *Genius Se-*
génie imberbe par *Genius Populi;* quelquefois par *Genius Exer-*
tête barbue aux n°s 13, 19, 20, 22, 47, 53, et la tête imberbe aux
, 34.

℞. RESTITVTA. Type semblable au précédent. Ʀ. (Cohen, *Galba*, n° 268[1].)

Poids (?).

Médaille correspondante.

BRVT.IMP.L.PLAET. Tête de Brutus à droite.

℞. EID.MAR. Bonnet de la liberté entre deux poignards (Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. XXIII et XXIV, *Junia*, n°s 15 et 16).

Poids, ma collection, 3gr,70.

37. — P.R. Deux mains jointes tenant un caducée, deux épis et deux pavots.

℞. ROMA. Rome Nicéphore assise. Ʀ. (Cohen, *Galba*, n° 269.)

Poids (?), Morell.

38. — P.R. Deux mains jointes, tenant un caducée, deux épis et deux pavots.

℞. ROMA. Rome casquée, assise et couronnée par une Victoire volant au-dessus ; derrière elle, la louve allaitant Romulus et Rémus. Ʀ. (Cohen, *Galba*, n° 270.)

Poids (?), Morell.

39. — BON.EVENT. Tête de Bonus Eventus à droite, avec un large bandeau sur le front.

℞. ROM.RENASCES. Rome casquée et en habit court debout à droite, tenant une aigle légionnaire et la Victoire. Ʀ. (Cohen, *Galba*, n° 271.)

Poids, France, 3gr,70 ; — Vienne, 3gr,50 ; — ma collection, 3gr,51. (Pl. VIII, n° 27.)

40. — SALVS PVBLICA. Tête laurée de la Santé à droite.

℞. ROMA VICTRIX. Rome casquée, en habit court, de-

[1] Comparez la tête de la Liberté au revers de celle de Galba (Cohen, *Galba*, n° 50), tout-à-fait semblable pour le style et les détails à la tête de cette déesse sur les pièces que nous décrivons.

gauche, tenant la haste et une branche d'olivier, droit posé sur un globe. Æ.
ı, Madrid, 3gr,50. (Pl. VIII, n° 28)

Médailles correspondantes.

CAESAR AVGVSTVS. Tête laurée à droite.
IA. Rome casquée, assise à gauche. *Argent* (Cohen, *Néron*, nos 53

France, 3gr,35, 3gr,30.
ı peu près semblable en or (Cohen, n° 52).
LBA IMP. ou CAESAR AVG.GALBA IMP. Galba à cheval à

IA RENASCENS. Rome en habit court, debout à droite, tenant une ne petite Victoire ou le Palladium. *Argent* (Cohen, *Galba*, nos 3 et 4).
France, 2gr,87 (usée).
ne en or.
ma collection, 7gr,25 (inédite).
A IMPERATOR. Tête laurée à droite.
IA RENASC. ou RENASCES ou RENASCENS. Même type que lles précédentes. *Or.* Plusieurs exemplaires à peu près semblables *Galba*, nos 55, 60, 62, 63).
France, 6gr,80, 7gr,60.
mes en argent (Cohen, nos 56, 57, 58, 59, 61, 64, 65).
France, pièce fourrée et 3gr,30, 3gr,25, 3gr,10, 3gr,20, 3gr,32.
A IMPERATOR. Tête laurée à droite.
IA VICTRIX. Rome debout à gauche, le pied posé sur un globe, te- branche d'olivier et une haste. *Argent* (Cohen. *Galba*, nos 68, 70 et 71).
France, 3gr,45 ; — Vienne, 3gr,35 et 3gr,32.

— MONETA. Tête nue de la Monnaie à droite.
ALVTARIS. Enclume, bonnet de Vulcain, tenailles et u, le tout dans une couronne de laurier. Æ.
ı, France, 3gr, 42. (Pl. IX, n° 29 [1].)

ohen, dans sa *Description des monnaies de la république romaine*, avait ı médaille, et, dans une note de la page 77, il avait exprimé la pensée ait été falsifiée, un habile faussaire ayant adroitement, à l'aide du bstitué le mot *Salutaris* au nom de *T. Caristus;* mais, après un mûr t une observation plus approfondie, il est revenu de sa première im-

Médaille correspondante.

MONETA. Tête de la Monnaie à droite.

℞. T.CARISIVS. Outils de monnayage. *Argent* (Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. X, *Carisia*, n° 7).

Poids, ma collection, 4gr,10.

42. — Buste casqué de Pallas à droite, avec l'égide sur la poitrine.

℞. SECVRITAS P.R. La Sécurité assise à droite, la tête appuyée sur la main droite et tenant un sceptre de la main gauche; devant, un autel. AR. (Cohen, *Vitellius*, n° 105.)

Poids, Vienne, 3gr,27; — Madrid, 2gr,85. (Pl. IX, n° 30.)

43. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste diadémé et voilé de Vesta à droite; devant, une torche allumée.

℞. SENATVS (*Roma*) NVS. Victoire marchant à gauche et tenant de la main droite un bouclier sur lequel on lit : VI.AV (*Victoria Augusta*) et de la gauche une palme. AR. (Cohen, *Vitellius*, n° 106.)

Poids, Vienne, 3gr,18. (Pl. IX, n° 31.)

44. — MARS VLTOR. Tête casquée de Mars à droite.

℞. SIGNA.P.R. Aigle romaine tenant une couronne dans son bec, auprès d'un autel entre deux enseignes militaires. AV. (Cohen, *Auguste*, n° 511.)

Poids, France, 7gr,18 et 7gr,05. (Pl. IX, n° 32.)

45. — MARS VLTOR. Tête casquée de Mars à droite.

℞. SIGNA P.R. Aigle romaine tenant une couronne dans son bec, auprès d'un autel allumé, entre deux enseignes militaires. AR. (Cohen, *Auguste*, n° 512.)

Poids, France, 3gr,30, et pièce fourrée; — Londres,

pression, et c'est lui-même qui m'a signalé cette pièce comme devant, à cause de son poids, être rangée aux autonomes. — Cf. Cavedoni, *Ragguaglio de' precipui ripostigli antichi di medaglie consolari*, p. 61, n° 45. Modena, 1854, in-8°.

3gr,43; — Berlin, pièce fourrée; — Vienne, 3gr,36 et 3gr,26; — Madrid, 3gr,20; — collection de M. Rollin, à Paris, 3gr,30; — ma collection, pièce fourrée. (Pl. IX, n° 33.)

46. — Tête barbue et casquée de Mars à droite (sans légende).

℞. Semblable au précédent. AR. (Cohen, *Auguste*, n° 513.)

Poids, France, 3gr,65; — Vienne, 3gr,25 et 3gr,45; — Berlin, 3gr,46; — Copenhague, 3gr,50; — ma collection, 3gr,05. (Pl. IX, n° 34.)

47. — GENIVS P.R. Tête barbue et diadémée du Génie du peuple à droite.

℞. Semblable au précédent. AR. (Cohen, *Auguste*, n° 514.)

Poids (?).

48. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire ailée debout sur un globe à gauche, tenant une couronne et une palme.

℞. Semblable au précédent. AR. (Cohen, *Auguste*, n° 515.)

Poids, France, 3gr,07; — Vienne, 2gr,81; — Turin, 3gr,70. (Pl. IX, n° 35.)

49. — VOLKANVS VLTOR. Tête de Vulcain à droite, avec le bonnet.

℞. Semblable au précédent. AR. (Cohen, *Auguste*, n° 516.)

Poids, France, 3gr,07; — Vienne, 3gr,30. (Pl. IX, n° 36.)

Médailles correspondantes.

AVGVSTVS. Tête nue à droite.

℞. SIGNIS RECEPTIS. Capricorne à droite. *Or* (Cohen, *Auguste*, n° 199).

Poids, ma collection, 7gr,90, 7gr,77.

℞. Semblable, avec S.P.Q.R., un bouclier entre une aigle légionnaire et une enseigne de cohorte. *Or* (Cohen, *Auguste*, n° 204).

Poids, ma collection, 7gr,90.

A peu près semblable en argent (Cohen, *Auguste*, nos 205 et 206).
Poids, 3gr,70.

50. — R(o)MA. Deux mains jointes tenant un caducée.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne.

Poids, Madrid, pièce fourrée. (Pl. IX, n° 37).

51. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. Semblable au précédent.

Poids, Madrid, pièce fourrée. (Pl. IX, n° 38.)

52. — HISPANIA. Tête de l'Espagne à droite; derrière, deux lances; devant, deux épis; dessous, un bouclier rond et les lettres S.C.

℞. S | P | Q | R | sur un bouclier rond. AR.

Poids, Londres, 3gr,04. (Pl. IX, n° 39.)

Médaille correspondante.

HISPANIA. Buste de l'Espagne à droite; derrière, deux lances et un bouclier; devant, deux épis ou deux palmes.

℞. GALBA IMP. Galba à cheval à gauche ou à droite. *Argent* (Cohen, *Galba*, nos 1 et 2).

Poids, France, 3gr,35 et 3gr,30.

53. — GENIVS P.R. Tête barbue et diadémée du Génie du peuple à droite; derrière, un sceptre.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. AR. (Cohen, *Auguste*, n° 518.)

Poids, France, 3gr,33; — ma collection, 3gr,43. (Pl. IX, n° 40).

Médailles correspondantes.

CAESAR AVGVSTVS. Tête nue à droite.

℞. S.P.Q.R dans une couronne de laurier. *Argent* (Cohen, *Auguste*, n° 229).

Poids, 3gr,70.

IMP.SER.GALBA AVG. Tête nue de Galba à droite.

℞. S.P.Q.R.OB C.S. dans une couronne. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 81).

Poids, France, 3gr,40.

54. — LIBERTAS RESTITVTA. Tête nue de la Liberté à droite.

℞. S.P.Q.R. sur un bouclier dans une couronne de chêne. AV. (Cohen, *Galba*, n° 272.)

Poids, France, 7gr,45 ; — Berlin, 7gr,60. (Pl. IX, n° 41.)

55. — La même médaille. AR. (Cohen, *Galba*, n° 273.)

Poids, France, 3gr,35 ; — Madrid, 3gr,65 ; — Munich, 3gr,24 et 3gr,21 ; — collection de M. Robert, 3gr,51. (Pl. IX, n° 42.)

56. — LIBERTATI. Citoyen en toge, coiffé du bonnet de la Liberté, debout à gauche, tenant une couronne dans sa main droite élevée.

℞, S.P.Q.R. Victoire debout sur un globe à droite, tenant une couronne et une palme. AR.

Poids, Madrid, 3gr,40 ; — ma collection, 3gr,29. (Pl. IX, n° 43.)

Médailles correspondantes.

GALBA IMPERATOR. Tête laurée à droite.

℞. LIBERTAS RESTITVTA. La Liberté debout, tenant une haste et un bonnet. *Or* (Cohen, *Galba*, n° 51).

Collection Wiczay.

IMP.SER.GALBA AVG. Tête laurée à droite.

℞. LIBERTAS P.R. Même type ; à terre, deux épis. *Argent* (Cohen, n° 49).

Poids, France, 3gr,30.

A VITELLIVS GERM.IMP.AVG TR.P. Tête laurée à droite.

℞. LIBERTAS RESTITVTA. Même type. *Or* (Cohen, *Vitellius*, n° 22).

Poids, France, 7gr,20.

La même en argent (Cohen, n° 23).

Poids, ma collection, 2gr,92.

57. — MARS (*ul*)TOR. Tête casquée de Mars à droite.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de laurier. AR. (Cohen, *Auguste*, n° 517.)

Poids, France, 3 grammes ; — Madrid, 3gr,70. (Pl. X, n° 44.)

58. — MARS VLTOR. Mars nu et casqué marchant à droite, tenant un bouclier et lançant un javelot.

℟. Semblable au précédent, si ce n'est que la couronne est de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 280.)

Poids, France, pièce fourrée; — Vienne, 3gr.41. (Pl. X, n° 45.)

59. — MARTI VLTORI. Même type.

℟. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, d'après Morell, *Galba*, n° 281.)

Poids, Berlin, pièce fourrée. (Pl. X, n° 46)

60. — PACI AVGVSTAE. La Paix sous la forme de Némésis, ailée, debout à gauche, tenant un caducée; à ses pieds un serpent.

℟. Semblable au précédent. Æ.

Poids, Londres, 3gr,42. (Pl. X, n° 47.)

61. — PAX ET LIBERTAS. Deux mains jointes tenant un caducée.

℟. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 278.)

Poids, France, 3gr,15 ; — Madrid, 3gr,50. (Pl. X, n° 48.)

Médailles correspondantes.

TI.CLAVD.CAESAR AVG.P.M.TR.P. Tête laurée à droite.

℟. PACI AVGVSTAE. La Paix avec les emblèmes de Némésis, marchant à droite et tenant un caducée; à ses pieds, un serpent. *Argent* (Cohen, *Claude*, n° 39).

Poids, France, 3gr,70, 3gr,65, 3gr,45.

Le même type en or, de 7gr,65 à 7gr,40.

IMP.GALBA CAESAR AVG.P.P. Tête laurée à droite.

℟. PAX AVG. La Paix debout à gauche, tenant un caducée, deux épis et un pavot. *Or* [1] (Cohen, *Galba*, n° 54).

Poids, ma collection, 7gr,05 (un peu usée).

[1] Cette pièce d'or a été décrite par M. Cohen d'après Mionnet. Mon exemplaire a été trouvé en 1861 à Paris, près de la place Saint-Michel.

DIVVS AVGVSTVS. Tête radiée à droite.

℞. PAX P.R. La Paix debout à gauche, tenant un caducée et trois épis avec un pavot. *Or* (Cohen, *Auguste*, n° 183). Frappée probablement sous le règne de Galba, d'après la fabrique, comme le fait observer M. Cohen.

Poids, Musée Britannique, 7gr,16.

62. — ROMA. Tête nue de Rome à droite.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 279.)

Poids (?), Morell.

63. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire à gauche, debout sur un globe, tenant une couronne et une palme.

℞. Semblable au précédent. AV. (Cohen, *Galba*, n° 274.)

Poids, France, 7gr,30. (Pl. X, n° 49.)

64. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire debout sur un globe à gauche, tenant une couronne et une palme.

℞. Semblable au précédent. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 275.)

Poids, France, pièce fourrée; — Madrid, 3gr,65 et 3gr,20; — ma collection, 3gr,25. (Pl. X, n° 50.)

65. — Victoire semblable à la précédente, avec la légende SALVS GENERIS HVMANI tournée différemment.

℞. Semblable. Æ.

Poids, Londres, 3gr,21; — Vienne, 3gr,49; — Madrid, 2gr,55. (Pl. X. n° 51.)

66. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire ailée debout à droite sur un globe, tenant une couronne et une palme.

℞. Semblable au précédent. Sur une des pièces c'est une couronne de laurier; sur l'autre, une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 275 *bis* et *Auguste*, n° 519.)

Poids. France, 3gr,30, 3gr,60 et pièce fourrée; — Londres, 3gr,49, 3gr,57 et 3gr.20; — Berlin, 3gr,62 et 3gr,47; —

Vienne, 3gr,62; — Madrid, 3gr,85. (Pl. X, nos 52 et 53.)

67. — Même légende. Victoire debout à droite sur un globe, tenant un bouclier sur lequel elle écrit V.

℟. Semblable au précédent. Ꭿ. (Cohen, d'après Morell, *Galba*, n° 276.)

Poids, Berlin, 3gr,85. (Pl. X, n° 54.)

68. — SALVS (*Generis hu*)MANI. La Paix sous la forme de Némésis debout à droite, tenant un caducée (?); à ses pieds un serpent.

℟. Semblable au précédent. Ꭿ.

Poids, France, pièce fourrée. (Pl. X, n° 55.)

Médaille correspondante.

SER.GALBA CAESAR AVG. Buste nu à gauche, avec la cuirasse.

℟. SALVS GEN.HVMANI. La Fortune debout à droite sur un globe, tenant un gouvernail et sacrifiant sur un autel. *Or* (Cohen, *Galba*, n° 72).

Poids, France, 7gr,10 et 7gr,03.

La même à peu près mais en argent (Cohen, *Galba*, n° 74).

Poids, France, 3gr,38, 3gr,25.

69. — SALVS ET LIBERTAS. Pallas debout à droite, appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

℟. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. AV.

Poids, Madrid, 7gr,20. (Pl. X, n° 56.)

70. — SALVS ET LIBERTAS. Pallas debout à droite, appuyée sur un bouclier et tenant une haste.

℟. Semblable au précédent. Ꭿ. (Cohen, *Galba*, n° 277.)

Poids, France, pièce fourrée. (Pl. X, n° 57.)

71. — Même légende, mais autrement disposée.

℟. Semblable au précédent. Ꭿ.

Poids, Vienne, 3gr,35.

72. — S.P.Q.R. dans une couronne de chêne.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ. (Cohen, *Galba*, n° 282.)

Poids (?) (Morell).

73. — I.O.M.CAPITOLINVS. Buste diadémé de Jupiter à gauche; devant, une palme.

℞. VESTA P.R.QVIRITIVM. Vesta assise à gauche, tenant une patère et une torche allumée. Æ. (Cohen, *Vitellius*, n° 107.)

Poids, France, 3gr,55; — Vienne, 3gr,70; — Londres, 3gr,49 et 3gr,56; — Berlin, 3gr,44; — Copenhague, 3gr,60. (Pl. X, n° 58.)

Médaille correspondante.

A.VITELLIVS.IMP.GERMAN. Tête laurée à droite.

℞. VESTA.P.R.QVIRITIVM. Vesta assise à gauche, tenant une patère et une torche. *Argent* (Cohen, *Vitellius*, n° 85).

Poids, France, 3gr,35.

Nous joignons ici la description de quelques médailles de Galba qui doivent aussi être rapprochées des autonomes.

GALLIA. Buste de la Gaule à droite, entre deux hastes et deux épis; dessous, un bouclier.

℞. SER.GALBA IMP. Galba à cheval à droite, tenant une haste. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 7).

Poids, France, 3gr,20.

TRES GALLIAE. Trois têtes de femme à droite (les Gaules, Aquitaine, Narbonnaise et Lyonnaise).

℞. SER.GALBA IMP.AVG. Semblable au revers précédent sans la haste. *Argent* (Cohen, *Galba*, n° 8).

(Cette médaille est presque toujours fourrée; on connaît cependant quelques exemplaires d'argent. Poids, Vienne, 3gr,49.)

SER.SVLPICI.GALBAE AVG. Buste de l'Espagne à droite; dessous, un globe; devant, deux épis.

℞. S.P.Q.R. autour d'un bouclier posé sur deux hastes. *Argent* (Cohen, n° 9).

Poids, France, 3gr,10.

GALBA IMPERATOR. Tête laurée à droite ; dessous, un globe.

℞. GALLIA HISPANIA. La Gaule et l'Espagne se donnant la main. *Argent* (Cohen, n° 35).

Poids, France, 3gr,10.

Autre semblable avec GALBA IMP. et la tête à gauche. *Argent* (Cohen, n° 36).

Poids, ma collection, 3gr,14.

IMP.SER.GALBA AVG. Tête nue à droite.

℞. HISPANIA. L'Espagne debout à gauche, tenant dans sa main droite deux épis avec un pavot, et de la main gauche deux hastes et un bouclier. *Argent* (Cohen, n° 37).

Quatre autres à peu près semblables avec le même revers, en argent.

Une autre en or du Musée Britannique à peu près semblable.

Ouvrons maintenant l'histoire, et voyons si ces médailles répondent bien aux exigences politiques et historiques de l'époque à laquelle nous voulons les attribuer.

La joie causée par la mort de Néron confondait tous les rangs, tous les ordres : « Primores equitum, dit Tacite[1], « proximi gaudio patrum; pars populi integra, et « magnis domibus adnexa, clientes libertique damna- « torum et exulum in spem erecti. » Le mouvement était donc général, démocratique même. Les patriciens et les chevaliers avaient intérêt à flatter le peuple et l'armée avec lesquels ils faisaient cause commune; ils devaient aussi réconcilier avec le nouveau régime cette populace infime, sentine de l'univers, vivant dans les bas-fonds de la Rome impériale et qui regrettait Néron : « Plebs sordida, et circo ac theatris sueta, simul deterrimi « servorum, aut qui, adesis bonis, per dedecus Neronis, « alebantur[2]. »

La famille des Jules venait de s'éteindre, un nouveau

[1] *Hist.*, I, 4.

[2] Tacit., *loc. cit.*

roit public, celui de l'élection, avait été inauguré; le énat comptait en profiter pour reprendre son ancienne ifluence et dominer le nouvel empereur; les antécédents e Galba et les circonstances qui avaient accompagné son vènement semblaient même justifier ces espérances. Patriien de naissance, il s'était fait dans l'empire une réputation 'honnêteté et de rigidité dignes de l'époque républicaine; on économie n'avait pas encore été taxée d'avarice; il vait poursuivi à outrance les dilapidateurs et les concusionnaires des provinces; sa sévérité avait été même parfois ruelle[1]. Plus tard il s'était un peu relâché de ses prenières rigueurs; tout ce qui pouvait attirer l'attention tait dangereux[2] sous un prince comme Néron, et Galba ésirait se faire oublier au fond de l'Espagne. Tout à coup n hasard lui ayant révélé que Néron avait décrété sa orte, et que des émissaires chargés de l'assassiner veaient d'arriver dans son camp, il s'était fait acclaer par les légions, et avait déclaré en même temps u'il ne voulait tenir son pouvoir que du sénat et du euple : *Legatum se senatus ac populi Romani professus st*[3]; aussitôt après, il avait choisi parmi les généraux et s officiers de son armée les plus anciens et les plus conidérés, pour en former un conseil, une espèce de sénat,

[1] Sueton., *Galba*, 9.

[2] *Paullatim in desidiam segnitiemque conversus est, ne quid materiæ præberet eroni: et ut dicere solebat, quod nemo rationem otii sui reddere cogeretur.* Sueton., *cit.*

[3] Sueton., *Galba*, 10.—La médaille suivante, frappée plus tard à Rome, mble répondre à cette idée :

SER.SVLP.GALBA IMP.CAESAR AVG.P.M.TR.P. Tête laurée à droite.

℞. SENATVS PIETATI AVGVSTI S.C. Le Sénat personnifié tenant un meau d'olivier et posant une couronne sur la tête de l'empereur, qui tient n rameau et une petite Victoire. *Grand bronze* (Cohen, n° 232).

dit Suétone, qu'il voulait consulter dans les circonstances importantes [1]. Un instant déconcerté par la mort de Vindex, et prêt à abandonner la partie, il songeait à se sauver ou à se tuer, lorsque la nouvelle des événements de Rome, de la mort de Néron et de l'approbation donnée par le sénat et le peuple à sa propre élévation, l'avaient décidé à prendre enfin le titre de César [2].

Les monnaies frappées dans de pareilles circonstances devaient nécessairement être comme le reflet des idées du moment; leurs types ne devaient contenir aucune allusion à l'empire, qu'on désirait réformer, ni aux patriciens ou aux exploits de leurs ancêtres, comme cela se pratiquait sous l'ancienne république; les noms mêmes des magistrats monétaires devaient être effacés de la monnaie; tout ce qui pouvait porter ombrage au peuple ou exciter sa méfiance devait être soigneusement écarté.

Or parmi les types que nous venons de décrire, quelques-uns sont empruntés au règne d'Auguste, mais avec de légères modifications; les enseignes militaires sont désignées sous le nom de *signa populi romani;* nous y lisons comme sur les pièces d'Auguste *Mars ultor*, *ob civis servatos*, etc., mais la tête d'Auguste est remplacée par celles de Vulcain et de Mars, de la déesse Roma, de Bonus Eventus, du Génie du peuple ; ce n'est plus à l'empereur, c'est à un génie tutélaire que l'on est redevable de la conservation de Rome, et à Mars que l'on doit la gloire de ses armes.

[1] *E primoribus, prudentia atque ætate præstantibus, velut instar Senatus, ad quos de majore re, quoties opus esset, referretur, instituit.* (Sueton., *Galba*, 10.)

[2] *Adcessit ad tanta discrimina mors Vindicis, qua maxime consternatus, destitutoque similis, non multo afuit, quin vitæ renunciaret. Sed supervenientibus ab urbe nuntiis, ut occisum Neronem, cunctosque in sua verba jurasse cognovit, deposita legati, suscepit Cæsaris adpelationem.* (Sueton., *ibid.*, 11.)

D'autres sont renouvelés de Néron ; on pourrait croire que les mêmes coins ont servi, tant ils se ressemblent, mais on a choisi ceux qui conviennent au nouvel ordre de choses ; par exemple *Jupiter custos*, et de l'autre côté, à la tête de Néron on a substitué celle de Rome avec un casque tourrelé. Pour retrouver l'origine de quelques autres, il faut remonter jusqu'à la république, ou du moins jusqu'à ces jours de terreur qui suivirent la mort de César, par exemple les médailles n°s 35, 36 et 41, copiées sur celles des familles Junia et Carisia. Cependant la plupart des types sont nouveaux ; ils expriment les besoins actuels de la société : *Concordia provinciarum*, *concordia prætorianorum*, *fides militum*, ou les espérances et les aspirations de tout le peuple : *Roma renascens*, *libertas*, *libertas populi romani*, *libertas restituta*. D'autres invoquent les dieux tutélaires du Capitole : *Jupiter Capitolinus*, *Mars ultor*, *Vulcanus ultor*, *Vesta Populi Romani Quiritium* [1] ; d'autres enfin constatent la part que les provinces prirent à cette révolution. Beaucoup de ces types et de ces légendes, qui montrent si bien la tendance républicaine de ce mouvement, ont été, comme nous l'avons vu, conservés par Galba, Vitellius et leurs successeurs. Tous les historiens, depuis Tacite, avaient observé après la mort de Néron un revirement dans l'esprit des institutions impériales, qui, d'aristocratiques qu'elles étaient, devinrent démocratiques [2] ; et l'attribution que nous proposons comble, pour ainsi dire, une lacune de l'histoire monétaire en faisant coïncider l'adoption des

[1] Eckhel (*D. N.*, VI, p. 317) fait observer que les noms de ces divinités rappellent ces vers d'Ovide (*Fast. IV*, 827-28) :

Vox fuit hæc regis ; condenti Jupiter urbem,
Et genitor Mavors, Vestaque mater ades.

[2] Tacit., *Hist.*, I, 4.

nouveaux types avec l'inauguration du nouveau droit public.

D'un bout de l'univers à l'autre, on saluait avec joie la mort du tyran et l'ère nouvelle qu'on croyait être celle de la liberté, mais en même temps toutes les ambitions particulières, plus ou moins contenues jusque-là, commençaient à se montrer. Le mouvement éclata avec plus de violence dans l'Occident que dans les provinces orientales; la numismatique vient encore ici à l'appui des données de l'histoire. Les médailles de Clodius Macer constatent le soulèvement de l'Afrique[1]. Sur ces pièces la forme du génitif

[1] 1° L.CLODIVS MACER. Tête nue à droite; dessous, S.C.

℞. PROPRAE.AFRICAE. Galère. *Argent* (Cohen, t. I, p. 217, pl. XIII, n° 10).

Poids, 3gr,70, 2gr,86.

2° L.C.MACRI CARTHAGO. Buste tourrelé de Carthage à droite; derrière, une corne d'abondance; dessous, S.C.

℞. SICILIA. Tête de Gorgone au centre de la triquetra, accompagnée de trois épis. *Argent* (Cohen, *Clodius Macer*, n° 8).

Poids, 3gr,30.

3° ROMA. Tête casquée de Rome à droite; dessous, S.C.

℞. L.CLODI MACRI. Trophée. *Argent*.

Poids, 3gr,04. (Cabinet de Copenhague. Voir Falbe, *Recherches sur Carthage*, p. 122, pl. VI, n° 23.)

4° L.CLODI MACRI S.C. La Liberté debout à gauche, tenant un bonnet et une couronne.

℞. LEG.I.LIB.MACRIANA. Aigle légionnaire entre deux enseignes de cohortes. *Argent* (Cohen, n° 2).

Poids, 2gr,79.

5° L.CLODI MACRI LIBERATRIX S.C. Buste de l'Afrique à droite.

℞. Semblable au revers précédent. *Argent* (Cohen, n° 7).

6° Même légende, même buste.

℞. LEG.III.AVG.LIB. Même revers. *Argent*.

Poids, Cabinet de Stockholm, 3gr,80.

7° Autre semblable, derrière le buste de l'Afrique, deux javelots. *Argent* (Cohen, n° 6).

8° C.(*sic*)CLODI MACRI LIBERA S.C. Buste de l'Afrique comme au n° 5.

℞. LEG.III AVG.LIB. Même revers. Argent (Cohen, n° 3).

Poids, 3gr,15.

CLODI MACRI (inusitée sur les médailles des premiers empereurs et qui ne se retrouve que beaucoup plus tard et rarement sur les pièces impériales); le titre de *propraetor*, au lieu de *proconsul*[1]; les lettres S. C (qui indiquaient l'intention réelle ou simulée de n'agir que d'accord avec le sénat), et les types eux-mêmes (ceux surtout des pièces sans la tête), sont autant de réminiscences républicaines et offrent plus d'un rapprochement curieux avec le mouvement de la capitale et avec les médailles dont nous nous occupons.

9° L. CLODI MACRI en deux lignes à droite et à gauche d'une tête de lion de profil à droite.

℞. Semblable au n° 6. *Argent* (Cohen, n° 5).

Poids, 3gr,50.

10° Autre à peu près semblable. *Argent*.

Poids, Cabinets de France et de Saint-Pétersbourg, 3gr,59 et 3gr,22.

11° Autre semblable, avec une différence dans la disposition de la légende. *Argent*.

Poids, 3gr,35 (Cabinet Thomsen, à Copenhague).

12° Semblable au n° 10, avec la légende L C MACRI *Argent*.

Poids, 2gr,70 (Cabinet de Gotha). Voyez Liebe, *Goth. num.*, p. 245.

13° L.CLODI.MACRI. Buste ailé de la Victoire à droite; dans le champ, S.C.

℞. Semblable au n° 10. *Argent* (Cohen, n° 4).

Poids, 4gr,05 (Cabinet de France et Musée Britannique).

M. L. Müller, à qui nous empruntons la description de ces médailles, fait remarquer leur ressemblance avec les deniers romains de l'empire et celle de leurs types avec ceux de la république; nous leur trouvons une ressemblance encore plus frappante pour la forme des lettres, les types et les poids avec les *autonomes*. M. Müller n'admet pas l'explication de M. Mommsen (p. 745, note 17), qui voit dans le titre de *propraetor* un retour aux usages républicains; il démontre savamment que ce titre avait souvent été donné aux gouverneurs d'Afrique par les empereurs. Ces observations ne nous semblent pas incompatibles avec celle de M. Mommsen : les types républicains concordent avec un titre républicain, ce qui n'empêche pas que ce titre n'ait pu, dans d'autres temps, être donné pour d'autres raisons. (Voyez L. Müller, *Numismatique de l'ancienne Afrique*, t. II, p. 170 et suiv.)

[1] Voyez Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, ch. VII, 1, p. 745,

L'insurrection de l'Afrique avait été précédée par celle de l'Espagne; le soulèvement des légions et l'entreprise de Galba en furent la cause et l'effet; la Gaule, déjà ébranlée par Vindex, suivit la même impulsion.

Les pièces décrites ci-dessus (nos 5, 25, 52) avec les légendes GALLIA et HISPANIA, ainsi que les pièces analogues avec ou sans la tête de Galba, apportent à la série qui nous occupe le contingent des provinces transalpines, en même temps qu'elles viennent prouver, une fois de plus, le rôle que jouèrent l'Espagne et la Gaule dans la révolution qui porta Galba sur le trône impérial, rôle d'autant plus important à constater qu'il est le premier exemple de l'immixtion des provinces dans les destinées de l'empire, « omnes legiones ducesque conciverat, dit Tacite [1], evulgato « imperii arcano posse principem alibi quam Romæ fieri. »

M. Hermann [2] donne à la pièce décrite sous le n° 5 une date un peu plus récente et il la suppose frappée l'an 70 de notre ère, lors des troubles excités par la lutte entre les partisans de Vespasien et ceux de Vitellius, troubles à la faveur desquels Tutor, Civilis et Classicus essayèrent d'affranchir leur patrie et de fonder ce que M. Amédée Thierry appelle, d'après Tacite [3], l'empire gaulois, *Imperium Galliarum* [4]. Les raisons données par M. Hermann pour justifier son attribution sont assez spécieuses et méritent certainement d'être soigneusement examinées, d'autant plus que l'insurrection de Civilis fut une des plus violentes de celles qui

[1] *Hist.*, I, 4.

[2] *Eine Gallische Unabhängigkeit's Münze aus römischer Kaiserzeit*, Göttingen, 1851, in-8°. Cette rare médaille appartient à M. le docteur Hæberlin, à Francfort-sur-le-Mein.

[3] *Hist.*, IV, 59.

[4] *Histoire des Gaulois depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, l. IX, ch. 2, t. II, p. 518, de la quatrième édition.

éclatèrent dans les Gaules, qu'elle fut près de réussir, et qu'il est fort probable que les insurgés auraient pu battre monnaie malgré le peu de temps qu'elle dura; mais jusqu'à présent nous n'avons aucune pièce que nous puissions attribuer d'une manière positive à cette époque; celle qu'a publiée M. Hermann, par son type et par sa fabrique, se rapproche trop des pièces frappées dans les Gaules du temps de Galba pour qu'il soit permis de l'en séparer. Elle a surtout une grande analogie avec la médaille du Cabinet de Vienne décrite sous le n° 2, et sur laquelle on voit au revers de la tête de la Liberté, LIBERTAS RESTITVTA, la Concorde, CONCORDIA, assise, tenant une enseigne surmontée du *sus gallicus*. Ici nous voyons la Gaule, GALLIA, et au revers deux mains jointes tenant la même enseigne, avec la légende FIDES; ces deux types ne représentent-ils pas une seule et même idée, celle de la fidélité des peuples gaulois à l'empire et de leur concorde avec les légions romaines [1]? De plus, il ne faut pas oublier que cette insurrection, plus germanique et batave que gauloise, échoua précisément par l'hésitation des principaux chefs gaulois, et que l'attachement des Séquanais à la cause romaine lui porta le premier coup. Enfin si des chefs, tels que Civilis et Classicus avaient voulu mettre leurs noms sur les monnaies, ils l'auraient fait franchement et non par un symbole comme le suppose M. Hermann, qui voit dans la *trompette* gauloise placée derrière la tête de la *Gallia* les armes parlantes de Classicus.

Rien dans l'histoire ou dans la situation de l'empire ne

[1] Ce que dit Tacite (*Hist.*, I, 54) un peu plus tard au sujet des troubles militaires qui précédèrent la chute de Galba peut servir à expliquer ce type : « *Miserat civitas Lingonum*, vetere instituto, *dona legionibus*, *dextras*, *hospitii* insignia. »

s'opposant à l'attribution que nous proposons pour les médailles autonomes, nous allons voir maintenant si l'étude des monuments eux-mêmes vient encore la confirmer.

En examinant les pièces autonomes d'or et d'argent classées jusqu'ici à Auguste, on remarque combien elles sont plus légères que les pièces analogues à l'effigie de ce prince, et qu'elles égalent en moyenne le poids des monnaies [1] frappées pendant la seconde moitié du règne de Néron et sous Galba.

M. Cohen a restitué à Galba les deux médailles au type de la famille Junia, surtout parce que leur poids rend impossible de les classer à l'époque républicaine [2]. Pourquoi alors laisser au règne d'Auguste les autres qui sont exac-

[1] Sur les treize pièces d'or de Néron de ma collection, six avec la tête imberbe pèsent de 7gr,50 à 7gr,70, et en moyenne 7gr,60; les autres avec la barbe appartenant par conséquent aux dernières années de son règne, pèsent de 7gr,15 à 7gr,30, en moyenne environ 7gr,25.

Les pièces d'argent de Néron pèsent en moyenne, avec la tête jeune, 3gr,47, avec la tête barbue, 3gr,30.

La moyenne de l'argent, sous Galba, est de 3gr,25 sans sa tête, et de 3gr,22 avec sa tête; celle de l'or est de 7gr,20.

[2] M. Cohen fait observer en même temps que ces pièces ont bien pu être frappées pendant l'interrègne; il cite même le passage de Suétone que nous donnons en tête de cet article, puis il s'arrête là, et classe ces médailles avec les autres autonomes à la suite de Galba. M. l'abbé Cavedoni (*Revue numismatique*, 1862, p. 74) admet l'attribution proposée par M. Cohen, il la croit très-rationnelle, cependant il ajoute : « Il me reste un léger doute en considérant que Néron « finit sa vie par le suicide, et ne succomba pas, comme Jules César, sous le « poignard des conjurés. » Ce scrupule du savant numismatiste modénais me semble un peu exagéré; le genre de mort est ici une chose fort secondaire, le principal est l'idée que l'on attachait à la mort du souverain; cette idée était celle de la liberté et de l'indépendance après le suicide forcé de Néron, de même que quatre-vingt-douze ans auparavant après l'assassinat de César. — Le type des deux poignards fait souvenir aussi du passage suivant, relatif à la mort violente de Néron : « Conterritus *duos pugiones* quos secum extulerat, adripuit, tentaque utriusque acie, rursus condidit. » Sueton., *Nero*, 49.

tement dans les mêmes conditions [1] ? Quelques-unes de ces pièces sont plus légères, d'autres sensiblement plus lourdes, et parmi ces dernières on en remarque (comme le n° 73, par exemple) qui ont été attribuées à Vitellius. Si le principe de prendre le maximum du poids pour base du classement était absolu, ces pièces devraient être restituées à la république. Quelquefois il existe une très-grande différence de poids entre les exemplaires de la même pièce. Les médailles de Clodius Macer, toutes frappées en Afrique et dans l'espace de quelques semaines, offrent un exemple très-remarquable de cette inégalité dans le poids. Cette inégalité peut donc être considérée comme un des signes caractéristiques du monnayage à cette époque de perturbation.

Le grand nombre de pièces fourrées qu'elle présente est encore une particularité de la série des autonomes, particularité qui convient également à un temps de troubles et de révolution. Les règlements contre les faux monnayeurs devaient être alors fort peu observés ; d'ailleurs le sénat autorisait peut-être lui-même cette fraude, qui profitait au trésor et aux monétaires, et à laquelle on avait déjà eu recours sous la république dans des moments de crise et de pénurie. Le nombre des pièces fourrées qui étaient alors tolérées avait même été déterminé par des décrets spéciaux. Ainsi, pendant la seconde guerre punique on voit que la proportion en avait été fixée à un huitième de l'émission totale [2]; le

[1] M. Arneth, conservateur du Cabinet impérial de Vienne, avait déjà renoncé à la classification d'Eckhel pour les autonomes attribuées au règne d'Auguste, et, dans sa *Synopsis*, il les partage toutes entre les règnes de Galba et de Vitellius; il ne lui restait donc qu'un pas à faire pour arriver à la modification que je propose aujourd'hui, et j'ose me flatter qu'il l'approuvera.

[2] Voyez Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 386 et 389.

même abus s'est peut-être renouvelé après la mort de Néron, et justifierait une fois de plus l'accusation de Tacite : « Usurpata libertate licentius utebantur. »

Pour ce qui est de la fabrique, il suffit d'un coup d'œil jeté sur les médailles pour s'en rendre compte ; celles mêmes qui ont été jusqu'ici classées au règne d'Auguste ressemblent beaucoup moins aux médailles de ce prince qu'à celles de Galba pour l'aspect métallique, la forme des lettres et la disposition des légendes. Sans en faire l'analyse, la vue seule des pièces montre que le titre est inférieur à celui usité du temps d'Auguste, et certainement supérieur à celui de Septime-Sévère.

Il nous reste maintenant à étudier les motifs qui ont conduit Eckhel à adopter sa classification et à voir s'ils sont assez forts pour lutter avec tout l'ensemble de faits et de documents que nous lui opposons. Ce savant n'assigne de date précise qu'aux pièces rangées à Auguste [1], et il laisse les autres dans les *numi vagi* [2] : voici comment il motive son opinion : « La plupart, dit-il, ont été classées par « Morell parmi les incertaines des familles, mais leur aspect « et leurs types ne semblent pas confirmer cette opinion ; « Pellerin avait essayé de classer celles qui portent les lé« gendes MARS VLTOR ou VVCLANVS VLTOR, après la prise « de Corinthe ou de Carthage, ce qui n'est pas admissible « non plus ; il est d'ailleurs fort douteux qu'il existât un « temple dédié à Mars Ultor sous la république, et celui « qu'Auguste lui consacra pour y déposer les armes recon« quises sur les Parthes fut probablement le premier à

[1] Cohen, *Description des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. I, p. 101. — Eckhel (*D. N.*, VI, p. 96 et 108) attribue les unes à l'an 734, et les autres à l'an 742 de Rome.

[2] *D. N.*, VI, p. 96, sqq.

« Rome sous cette invocation ; ces médailles peuvent donc « parfaitement avoir trait à ce dernier événement ; quant à « *Vulcanus Ultor*, nous ne lui connaissons ce titre que par les « médailles. » Eckhel suppose qu'il lui fut donné à l'occasion de la victoire parthique ; Vulcain était un des dieux tutélaires de Rome ; les armes des Romains étaient fabriquées sous ses auspices, il était donc autant que Mars intéressé à leurs succès et à venger leur opprobre. « De tout « temps, ajoute l'illustre numismatiste viennois, les armes « des vaincus étaient considérées comme une victime « agréable à Vulcain, et on lit dans Servius[1] que Tarquin « l'Ancien ayant défait les Sabins brûla leurs armes en « l'honneur de Vulcain, exemple suivi plus tard par Sem- « pronius, qui sacrifia sur un immense bûcher les armes « enlevées aux Sardes[2]. Une inscription rapportée par « Gruter atteste le culte d'un *Vulcanus Militaris* ; une autre « parle d'une statue consacrée à Vulcain par Auguste en « 745. » Eckhel suppose que les médailles sur lesquelles on voit des divinités remplacer la tête du prince étaient distribuées au peuple dans des occasions solennelles : par exemple, à la consécration des temples, des statues, ou dans les jeux du cirque, qui, au rapport de Varron et de Dion Cassius, se célébraient en l'honneur de Mars[3], le 4 des ides de mai, et en l'honneur de Vulcain, le 10 des calendes de septembre[4].

Quant aux autres, il ne les suppose frappées sous Au-

[1] *Ad* Virg. *Æn.*, VIII, 562.

[2] Tit.-Liv., XLI, 12.

[3] « Solemnes ludos circo celebrate, Quirites. » Ovid., *Fast.* V, 597.

[4] Le fragment d'un ancien calendrier indique pour le IV des ides de mai LVDI.MART.IN.CIRC., et sur un marbre du *Recueil* de Gruter, p. LXI, 3, les *Vulcanalia* sont fixées au 10 des calendes de septembre.

guste que parce que leurs types se trouvent quelquefois au revers de la tête de ce prince. Le *Genius Populi Romani* se voit déjà sur les deniers de la famille Cornélia [1]; sa réunion avec les revers aux légendes *Ob cives servatos*, *Signa populi Romani* s'explique, dit Eckhel, par l'intérêt qu'il devait porter à son peuple.

Ces raisons me semblent plus spécieuses que solides; elles expliquent parfaitement la présence de ces types au revers des médailles d'Auguste; elles justifieraient même l'attribution d'Eckhel si elles étaient seules de leur espèce, et qu'il ne s'en trouvât pas d'autres entièrement analogues pour lesquelles il est obligé de chercher une place aux règnes de Galba et de Vitellius; et uniquement cette fois parce que des revers semblables se trouvent sur les médailles de ces empereurs; pour être conséquent, il aurait fallu attribuer les pièces (n°ˢ 15, 16, 17, 18) à Néron, à cause des revers analogues IVPPITER LIBERATOR (Cohen, n° 17), LEIBERTAS [2] (Cohen, n° 18), IVPPITER CVSTOS (Cohen, n°ˢ 12 et 13) et à Claude le n° 60, à cause du revers PACI AVGVSTAE, qui ne se rencontre pas moins de dix-sept fois sur les médailles de ce prince.

M. Cohen dit avec raison que les pièces de Galba sont si nombreuses, qu'il est impossible d'admettre qu'elles aient toutes été frappées depuis son retour à Rome, et que beaucoup ont dû être frappées en Espagne. Je partage son

[1] Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. XIV, *Cornelia*, n°ˢ 10 et 11.

[2] Mionnet, en parlant de cet aureus de Néron, fait observer qu'il est de fabrique barbare. Voir Caylus, *Num. aurea imp rom. e cimelio regis christianissimi*, n° 114. Il pourrait donc bien avoir été frappé dans les Gaules, à l'époque de la révolte de Vindex; le mot *Leibertas* aurait été comme une espèce de protestation contre Néron; l'orthographe *Leibertas* est celle employée sur les pièces républicaines de la famille Cassia. Voy. Cohen, pl. XII, *Cassia*, n°ˢ 14 et 15; pl. XXIII, *Junia*, n° 13 (quinaire), pl. XXXVIII, *Servilia*, n° 7.

opinion et je propose de classer immédiatement après le règne de Néron les autonomes frappées les unes à Rome sous l'autorité immédiate du sénat, et que l'on pourrait aussi appeler par cette raison *monnaies sénatoriales*, et les autres en Espagne et dans les Gaules. A la suite des autonomes, on placerait les pièces avec le cavalier et le nom de Galba, toutes frappées hors de Rome et peut-être même avant sa proclamation par le sénat, enfin viendraient celles avec la tête de l'empereur, qui sont les plus récentes de ce règne si court.

Ce qui eut lieu après la mort de Néron ne se renouvela pas après celle d'Othon. La nouvelle du changement de règne trouva le peuple rassemblé au théâtre et assistant aux jeux de Cérès[1]. Elle fut accueillie par les applaudissements de la multitude, pendant que Sabinus, préfet de la ville, rassemblait les troupes et leur faisait prêter serment; il n'y eut donc pas d'interrègne, et le sénat n'eut pas le temps de frapper des médailles autonomes.

Des découvertes ultérieures nous apprendront s'il existe des pièces de grand bronze contemporaines; nous n'en connaissons pas encore, mais nous avons toute une série de petits bronzes décrits dans l'ouvrage de M. Cohen[2] à la suite de Vespasien le Jeune, et d'une attribution jusqu'ici incertaine; les types ne sont caractéristiques pour aucune époque particulière, et ils peuvent parfaitement convenir à celle-ci : Junon, Pallas, Jupiter, Mars, le Génie du peuple, la Liberté;

1 « At Romæ nihil trepidationis : Cereales ludi ex more spectabantur. Ut cessisse vita Othonem et a Flavio Sabino, præfecto urbis, quod erat in urbe militum sacramento Vitellii adactum, certi auctores in theatrum attulerunt, Vitellio plausere..... In senatu cuncta longis aliorum principatibus composita statim decernuntur. » Tacit., *Hist.*, II, 55.

2 *Description historique des monnaies de l'empire romain*, t. I, p. 463.

au revers, une colombe, un trophée, une branche de laurier, une chouette, la louve avec Romulus et Rémus, l'aigle éployé sur un foudre, l'aigle légionnaire entre deux enseignes de cohortes, la massue, le caducée, le trépied ; on n'y voit aucune légende, et seulement les lettres S. C. Je proposerais donc de retrancher de la série, telle que la donne M. Cohen, les pièces qui ne peuvent être classées à l'interrègne, de rendre, par exemple, à Annius Vérus la médaille avec la tête d'enfant, comme on l'avait fait jusqu'ici, de ranger avec les tessères toutes celles qui ne portent pas le S. C., et je mettrais toutes les autres à la suite des autonomes que nous avons décrites. Cette attribution semble d'autant plus raisonnable que des pièces tout à fait semblables se trouvent à divers règnes avec les noms des empereurs.

Je ne crois pas avoir épuisé le sujet; il existe probablement d'autres pièces que je ne connais pas qui pourraient trouver place dans cette série, et qui sont confondues avec les incertaines dans les tiroirs de quelque médaillier. Mais j'en ai dit assez pour éveiller l'attention des numismatistes sur les autonomes, et peut-être pour soulever un coin du voile qui cachait encore cette partie de la numismatique.

BLACAS D'AULPS.

DESCRIPTION

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUSIN.

(Pl. XII, XIII, XIV et XV, 1857.—Pl. II, III et XVIII, 1858.)

Dixième article. — Voir *Revue numismatique*, n° 5, 1861, p. 348

ARNAC-POMPADOUR.

98. — +ARTONACO FI. Buste à droite; tête diadémée; chevelure tombant sur la nuque en un seul rouleau.

℟. MARIAIO MOIXI. Croix longue, avec un point ou globule au premier canton; le tout dans une couronne de perles.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,05. Deuxième quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. B. Fillon.

112. — VRTVNACO VI (*Artunaco vico*). Buste à droite, orné de deux rangées de perles à la partie supérieure; tête ceinte d'un diadème terminé par une perle sur le front et par deux perles sur la nuque.

℟. ......NDVI.. Guerrier muni d'un casque et d'une cuirasse, armé d'une lance, marchant à gauche sur une base.

Tiers de sou d'or inédit. Deuxième quart du VIIe siècle. — Cabinet de feu M. Dassy.

M. B. Fillon, en publiant le n° 98, a proposé d'abord de l'attribuer à Arthon, village du Poitou [1] : mais il a reconnu depuis l'analogie très-remarquable qui existe entre cette pièce et celles de *Briva vico*, *Carovico* et *Maugonaco*, dans lesquelles il signale les traces de *l'influence de l'école limousine.* Comme *Briva*, *Carovicus* et *Maugonacum* sont incontestablement des ateliers *limousins*, l'analogie observée par cet antiquaire conduit à cette conséquence naturelle qu'*Artonacum* est un lieu limousin. Le revers d'*Artunacum*, qui représente un guerrier passant, se rapproche sensiblement du revers de notre triens du *vico Briva* ci-dessus décrit (n° 62), et le rattache au même groupe. La transformation que l'on remarque de la deuxième voyelle d'*o* en *u*, fait présager sa disparition dans le travail de contraction qui s'opère suivant l'usage : et le vocable réduit à *Artnacum*, où la prononciation du *t*, placé entre deux consonnes, est fort affaiblie, a dû former bien vite *Arnacum*. C'est pourquoi nous pensons qu'il convient de placer cet atelier à Arnac-Pompadour [2], qui possédait une église paroissiale au moyen âge, et que nous trouvons fréquemment désigné vers la fin du XIIe siècle dans la chronique de Geoffroi de Vigeois [3], dont le monastère était tout voisin.

[1] *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur les monnaies françaises*, p. 64.

[2] Canton de Lubersac, arrondissement de Brive (Corrèze).

[3] « Hi enim ecclesiam de *Arnaco*, qui olim fuit in honore sancti Petri parva quidem sed parochialis, in melius ampliare studebant. » — « Guido qui Petragorici auxilio comitis oppidum de Pompedour contra vicecomitem de Segur construxit..... Engalcias vero, uxor illius, *Arnaco* monacha effecta, in senectute bona obiit... » Gaufred. prior. Vosiens. Chronic., dans Philippe Labbe, *Nov. Bibliothec. mss.*, t. II, p. 280-281. Cf. *ibid.*, p. 283, 285, 292, 296.

..L.......TE (lieu inconnu du Limousin.).

113.—..L.......TE FI. Buste habillé à droite; tête ornée 'un long bandeau perlé.

℟. ELIM.......M (*Elianus? m*). Guerrier muni d'un ısque et d'une cuirasse, armé d'une lance, marchant à roite sur une base.

Tiers de sou d'or inédit. Poids, 1gr,10. Deuxième quart u VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

La ressemblance de l'effigie avec celles d'Yssandon n° 115, ci-dessous décrit) et de Brive (n° 63); le type u guerrier imité de celui d'Arnac (n° 112), et analogue ı type de la Victoire passant de Brive (n° 53), ainsi que ı personnage de Cornil (n° 64), démontre clairement ıe cette pièce provient du Limousin et appartient au ptième groupe. Mais nous n'avons pu jusqu'ici restituer nom de l'atelier, et nous n'avons aucune conjecture à oposer à son égard[1].

YSSANDON.

115. — +ESANDONE FIT. Buste perlé à droite; tête née d'un bandeau perlé, terminé sur le front par une osse perle.

℟. +LEDEGYSELO MON. Croix latine dans le champ.

Tiers de sou d'or inédit. Troisième quart du VIIe siècle. - Cabinet de M. le prince Grégoire Gagarine.

[1] La finale TE pourrait suggérer la leçon *Biaenate;* mais la première des ois lettres qui nous sont conservées du nom inscrit en légende, qui devait re d'après sa place la première ou tout au plus la seconde, ne peut être qu'un , un C ou un E, ce qui exclut l'hypothèse indiquée.

Il serait superflu, en présence du caractère si prononcé du style de cette pièce, d'en démontrer l'origine limousine. Nous nous bornerons à signaler l'identité du revers avec celui de Brive (n° 63), et du dispositif du buste, de la croisette et de la couronne du droit avec ceux de Cornil (n° 114).

Dès l'an 573, nous voyons Yssandon [1] mentionné dans le célèbre testament de saint Yrieix (*Aredius*) sous le nom de *castrum Issando* [2]. Aux IX[e] et X[e] siècles, ce nom a subi une légère altération, et le *pagus* ainsi que la vicairie, dont l'antique château était le chef-lieu, prirent le nom de *pagus* et *vicaria Exandonensis* [3]; au XI[e] siècle l'*x* se change en *s*, et nous trouvons dans plusieurs actes de cette période la forme *Essando* et *Essandones* [4], ou *Essandoneis* [5]. On est revenu peu à peu, depuis cette époque, au vocable *Issando* du testament de saint Yrieix, qui a produit le nom moderne d'Yssandon.

RIVISUM ? (lieu inconnu du Limousin).

65. — PLOᴗRIDO MOI. Buste à droite; tête ornée d'un bandeau terminé sur la nuque par une grosse perle; le tout dans un cercle perlé.

[1] Canton d'Ayen, arrondissement de Brive (Corrèze).

[2] Le saint prêtre dit dans son testament qu'il donne aux moines d'*Atanum*, qui a pris depuis le nom de Saint-Yrieix, notamment « *in Issandone castro*, aream intramuraneam. » *Chartæ et diplomat.*, édit. Pardessus, t. I, ad ann. 573.

[3] *Cartulaire de Beaulieu*, ch. X, ann. 886-887; LXIV, ann. 904; LXXIII, ann. 967. Cf. ch. IX, XI, XII.

[4] « Geraldus d'*Essandones*. » Mss. Biblioth. imp., cartul. 135, t. I[er], p. 249. Cf. *ibid.*, p. 549 et 557.

[5] «Totum onorem (*sic*) de *Essendoneis*.» Charte de Hugues de Castelnau, abbé laïque de Beaulieu, en faveur de l'abbé de Cluny, ann. 1076; dans notre *Introduction au cartulaire de Beaulieu*, p. XXV, note, col. 2.

℟. RIVI...AM. Croix latine sur deux degrés, dans un cercle de perles.

Tiers de sou d'or pur. Troisième quart du VII[e] siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

L'effigie qui est au droit de cette pièce [1] rappelle le beau profil des n[os] 62 et 113, ci-dessus décrits. Le seul nom de lieu limousin que nous ayons pu jusqu'ici rapprocher de la légende du revers est celui de *Rivisum*, mentionné dans une charte écrite vers l'an 1058 [2]. La position de cette localité ne nous est pas connue : nous savons seulement qu'elle était dans le voisinage de Chamboulive [3], de la vicairie duquel elle dépendait. Au nord de Chamboulive, il y a un hameau nommé la Rivière, mais ce dernier vocable provient vraisemblablement de *Ribeira* ou *Riberia*, et non de *Rivisum*.

SEILHAC.

66. — BOSOLENO. Tête à droite, ceinte d'un bandeau terminé sur le front et sur la nuque par deux bandelettes; le col orné d'un double collier de perles.

℟. +SA..II..CO FITO. Croix égale, potencée, sur un double degré, surmontée d'un point ou globule; dans une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or. Troisième quart du VII[e] siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

[1] Ce triens est peut-être celui que M. Conbrouse a reproduit dans son *Recueil de monét. mérov.*, pl. XXV, n° 1, et où il a lu au droit FLADOALDO MOI, et au revers RISI...I\IↄI.

[2] « Ugo et Willelmus Sancti Aredii concesserunt unum mansum qui vocatur *Rivisum*, in vicaria Cambolivense, audiente Ebulo vicecomite, regnante Aenrico rege. » Mss. Biblioth. impér., cart. 135, t. I[er], p. 566.

[3] Chamboulive est dans le canton de Seilhac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

Le type de ce triens est méridional : il rappelle les nos 65 et 62 (Brive); le double collier de perles est analogue à celui du no 112 (Arnac-Pompadour); enfin la croix et les deux degrés du revers le rapprochent du no 65 [1]. Le lieu d'émission est peut-être *Salliacum*, aujourd'hui Seilhac, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Tulle (Corrèze), qui, au XIe siècle, avait donné son nom à une circonscription administrative appelée *vicaria Salliacensis* [2].

Il existe au Cabinet des médailles, parmi les incertaines, un autre triens qui n'a pas été gravé sur nos planches et qui provient, suivant nous, comme le précédent, du bourg de Seilhac. Voici la description de cette pièce, que nous croyons inédite.

+BOᔕELINAᔕ. Buste à droite habillé; tête au long col, ornée d'un bandeau prolongé au sommet.

℟. ᔕA..I.I..CO FIT (*Salliaco?*). Croix dont les branches sont fourchues, et dont le montant s'élargit à son extrémité supérieure, posée sur un degré au-dessous duquel est un globule, et entourée d'une couronne de feuillage.

Le travail de cette monnaie est assez barbare pour qu'il convienne de la faire descendre à la fin du VIIe siècle.

VIIIe GROUPE.

TURENNE [3].

67. — CLODOVFO. Tête nue tournée à droite ; cheveux hérissés ; buste habillé, sans ornement.

[1] M. B. Fillon, qui a édité cette monnaie (*Revue num.*, ann. 1855, p. 403, pl. XIII, no 6), l'a attribuée à Sailly, bourg de Saône-et-Loire; mais elle nous paraît avoir une origine méridionale qui ne se concilie pas avec cette attribution.

[2] Ch. circa ann. 1088. Mss. Biblioth. impér., inter Baluz. schedas, arm. incert., paq. 2, no 3.

[3] Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Brive (Corrèze).

℟. .... RINNAI. Croix longue haussée par un degré, avec un R suspendu à la haste, accostée de deux globules ou gros points sous les bras.

Tiers de sou d'or. Or jaune. Poids, 1gr,15. An 638-656. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

M. Adrien de Longpérier, qui le premier a publié cette curieuse monnaie, quand elle faisait partie de la collection de M. J. Rousseau, a lu seulement au droit ..LODOVEI, et au revers....INNA I. Quant à la position de l'atelier, guidé par le type méridional de la pièce, il a fait remarquer que la légende du revers était peut-être [VES]VNNA, Périgueux, ou [VIE]NNA, Vienne en Dauphiné, ou [BA]NNA[CIACO], Bannassac en Gévaudan [1].

Il est à remarquer d'abord que ces attributions ne se concilieraient guère avec les deux syllabes INNA de la légende. En second lieu, on voit distinctement au droit de notre triens la base d'un C initial et de l'O final de CLODOVEO. En troisième lieu, nous observons au revers, en avant de INNA, la partie inférieure d'une lettre à deux jambages, dont le second, celui de droite, oblique au premier, indique nécessairement un R, ce qui donne le fragment de légende RINNA. A l'égard de l'I qui terminerait la légende, suivant M. de Longpérier, nous ne voyons que la partie inférieure d'une lettre qui peut être un F.

Parmi les types méridionaux, celui du Limousin nous paraît convenir à cette pièce; et le célèbre et antique *castrum* TORINNA ou THORINNA, situé dans la partie sud de cette province, doit en recevoir mieux que toute autre localité, à notre connaissance, l'attribution géographique.

[1] *Notice sur les monnaies françaises de la collection Rousseau*, p. 35, pl. I, n° 102.

La syllabe initiale TO ou THO et la croisette qui devait la précéder rempliraient parfaitement l'espace laissé vide autour de la croix du champ.

Le *castrum Torinna* est cité pour la première fois dans les Annales de Metz, d'après lesquelles le roi Pépin le Bref, dans la guerre contre le duc des Gascons Waifer et contre l'Aquitaine insurgée, prit les trois forteresses d'Escoraille (*Scoralia*), de Turenne (*Torinna*) et de Peyrusse (*Petrocia*) [1].

Aux IXe et Xe siècles, le château de Turenne, possédé par des seigneurs décorés du titre de comte et plus tard de vicomte, et affranchis du payement d'impôts, souverains sur leur terre et ne relevant que du roi, était le chef-lieu d'une vicairie et d'un *pagus* du Limousin, qui, du nom de ce *castrum*, s'appelèrent *Torinensis*, *Tornensis* ou *Torennensis* et puis *Turennensis* [2].

Le nom de *Clodoveo*, qui est inscrit au droit de notre triens, est assurément, comme l'a pensé M. de Longpérier, celui du roi Clovis II (an 638-656), ce qui donne à cette pièce une date assez précise. Mais, à la différence d'une monnaie de notre série précédemment décrite (n° 4), qui présente également le nom de Clovis II en légende, la tête ceinte d'un bandeau perlé et le col orné d'un collier de perles, l'effigie encadrée dans la légende du droit ne nous offre ici qu'une tête nue et un buste sans ornement. Ce ne

[1] « Multas munitiones adquisivit, castrum videlicet Scoraliam, *Torinnam* (alias *Thorinnam*) et Petrociam. » *Annal. Francor. Mettens.*; dans D. Bouquet, *Histor. de France*, t. V, p. 339, et dans Pertz, *Monument. German. historic.* SS., t. I, p. 74-75.

[2] *Cartulaire de Beaulieu*, ch. I, IX, XII, XXII, XXXIII, LXV, LXVI, CVIII, CXI, CXXVII, CXXXII et CXLV. — Chartes du Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Histor. Tutel.*, append., col. 341, 348, 354 et 382.

peut être celle du roi Clovis, encore moins celle du monnayer; ne faut-il donc pas y voir la représentation d'un de ces leudes, qui, en possession de *Torinna* et du grand bénéfice que ce *castrum* commandait, y faisait frapper monnaie à son effigie, tout en maintenant le nom du prince dans la légende circulaire [1]?

IX[e] GROUPE.

BEYNAT.

68. — + BIΛENΛTE PAGO. Tête à droite, casquée et ceinte d'un bandeau perlé se prolongeant sur la nuque; buste habillé.

℞. + SECONE ᗰONETA. Croix à branches égales, cantonnée des lettres L.E.ᗰ.O, accostée à l'une de ses branches d'un gros point ou globule, et entourée d'un grènetis.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,15. Deuxième tiers du VII[e] siècle. — Cabinet de M. le docteur Voillemier, à Senlis.

L'origine limousine de cette pièce, attestée par les lettres qui sont dans le champ du revers, n'a pas besoin d'être démontrée. M. de Longpérier l'a (dubitativement, il est

[1] Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que, sur la monnaie frappée dans le premier tiers du XIII[e] siècle au nom des vicomtes de Turenne, la croix du revers était cantonnée de deux annelets sous les bras, comme celle de notre triens est cantonnée de deux globules ou gros points (voir une obole publiée par M. Fillon, *Études numismatiq.*, p. 69, pl. II, n° 16). Le droit que les seigneurs de Turenne avaient de battre monnaie est constaté non-seulement par une sentence de la reine Blanche de 1250 (Cf. notre introduction au Cartulaire de Beaulieu, publié dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France*, p. XXXI, not.), mais par un passage de la Chronique de Geoffroi de Vigeois écrite au XII[e] siècle (Ph. Labb., *Nov. Biblioth. mss.*, t. II, p. 290).

vrai) attribuée à Beynat, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive (Corrèze) [1]. Cette attribution est exacte, et nous croyons pouvoir la justifier. Le vicomte Adémar, abbé laïque de Saint-Martin de Tulle, fait mention dans son testament, dressé vers l'an 930, d'une vicairie du Limousin, dont Beynat était le chef-lieu, et qui s'appelait *vicaria Beennatensis* [2]. La différence qui existe, dans la première syllabe, entre ce nom et celui qui est inscrit sur notre triens provient de l'emploi de l'*i* pour l'*e*, dont nous avons tant d'exemples dans la numismatique et dans l'épigraphie, en sorte qu'il y a identité entre *Bienate* et *Beenate*; quant aux lettres AE de notre légende, elles représentent en réalité la diphthongue *æ* ou l'η des Grecs, ce qui achève de nous autoriser à retrouver cette légende dans le nom de *Beennate* du testament du vicomte Adémar.

L'importance et l'antiquité de Beynat (qui a toujours été en possession d'une église paroissiale et dont le château a joué, du reste, dans la période féodale un rôle assez considérable) résultent bien suffisamment de ce fait, qu'il était au x[e] siècle chef-lieu d'une circonscription judiciaire et administrative.

La monnaie ci-dessus décrite offre un intérêt particulier en ce qu'il n'existe dans la numismatique mérovingienne que sept pièces (la nôtre comprise) portant des noms de *pagi* : ces noms sont les suivants : *Albiviiense pago.* — *Austrebanto.* — *Biaenate pago.* — *Briennone pago.* — *Camborlese pago.* — *Gavaletano.* — *Velecassino* [3].

[1] *Annuaire de la Société de l'histoire de France*, année 1841, p. 217.

[2] Chartes du Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 334.

[3] On a cru voir aussi dans *Brionno* le nom d'un *pagus* qui serait la Brenne dans l'ancien Berry; mais cette opinion me semble douteuse.

Le type de la tête casquée qui caractérise le neuvième groupe de nos monnaies se retrouve : 1° dans un triens de Sarrou qui porte sur nos planches le n° 69 (*Seroenno*), et que nous avons décrit à propos du deuxième groupe, parce que l'une des espèces sorties de cet atelier se rattache au type de face qui distingue ce dernier groupe ; 2° dans un triens d'Espagnac, *Espaniaco* (n° 70), qui porte sur le front un débris du type casqué, et que nous décrirons plus bas. Ajoutons que ces deux pièces, ainsi que celle de Beynat, ont le type et l'inscription du revers identiques.

ESPAGNAC.

70. — E ꟸ PANIACO FI. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé, terminé au sommet par une grosse perle, et sur la nuque par deux bandelettes ; buste habillé ; un fleuron devant la face.

℞. + GONPOLENOꟸ ᗰ (*Gondolenos m*). Croix latine potencée, cantonnée des lettres L.E.ᗰ.O.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,261. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

71. — + SPANIACO F. Tête à droite, ceinte d'un diadème de perles terminé sur la nuque par trois bandelettes perlées ; buste nu ; sous le buste une rangée de cinq perles.

℞. — T'RTEWINDVS ᗰOI (*Tirtewindus moi*[1]). Croix latine potencée.

Tiers de sou d'or inédit. Or fin. Poids, 1gr,20. Troisième quart du VIIe siècle. — Médaillier de M. Ponton d'Amécourt.

[1] Le premier des deux V a été gravé sur nos planches comme un P ; mais c'est bien un double W qui est inscrit sur notre pièce.

Les lettres qui cantonnent la croix du n° 70 en fixent avec certitude le lieu de fabrication en Limousin; en l'absence de cette marque, le type de nos deux pièces en déterminerait le pays d'origine. M. A. de Longpérier, qui a décrit le triens d'*Espaniaco*[1], l'a attribué à Espagnac[2], et cette attribution, non plus que celle du triens de *Spaniaco*, ne peut être un instant douteuse en présence des nombreuses chartes des IX°, X° et XI° siècles, où il est fait mention de la *vicaria Spaniacensis*, subdivision administrative de l'ancien comté de Limousin[3].

Il est à remarquer, d'une part, que la forme *Espaniaco*, où figure la prostesthétique que nous trouvons dans le vocable moderne d'Espagnac, que cette forme dégénérée et sans doute usitée dans le langage vulgaire, a été employée par les graveurs des coins de nos deux monnaies concurremment avec la forme primitive de *Spaniaco*; d'autre part, que, d'après les monuments précités, plusieurs siècles après l'émission de ces pièces, on se servait encore exclusivement dans les actes écrits de la forme primitive *Spaniacum*, *Spaniacensis*; et que c'est seulement au XIV° siècle, en 1343, que nous trouvons la première mention de la localité dont il s'agit sous le nom d'*Espanhacum*[4], d'où provint, au commencement du XVI° siècle, *Espanhac*, et un peu plus tard Espagnac.

[1] *Notice sur les monnaies de la collection Rousseau*, p. 81, pl. II, n° 187.

[2] Canton de Laroche-Canillac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

[3] *Cartulaire de Beaulieu*, chartes CXLIV, CLVI, CLXX et CLXXII. — Chartes du Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 322, 366, 407 *et passim*.

[4] Mss. Biblioth. imp., cart. 135, t. II, p. 9.

Xe GROUPE.

VALLIÈRES.

72. — VALLARIA VICO FI. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé; buste vêtu du pallium muni de sa fibule, ainsi que du lambrequin.

℞. + GLAVIO MONITARI. Croix latine à branches inégales, cantonnée sous les bras des deux lettres L. E., séparée de la légende circulaire par un grènetis.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,15. Premier quart du VIIe siècle. — Ancienne collection de M. de Reichel, conseiller d'État à Saint-Pétersbourg, aujourd'hui à l'Ermitage impérial.

118. — + VALLARIA. Tête informe, à droite, ceinte d'un bandeau terminé au sommet par une double bandelette affectant la forme d'un V; buste orné de perles.

℞. + GLAVIONE MON. Croix latine renversée.

Tiers de sou d'or inédit. Poids, 1gr,15. Fin du VIIe siècle ou commencement du VIIIe. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Outre ces deux triens de *Vallaria*, il en existe au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale un troisième, qui n'a pas été reproduit sur nos planches, et dont la légende, quoiqu'en partie rognée, permet de retrouver toutes les lettres de notre n° 72 [1].

[1] M. Conbrouse l'a décrit une première fois avec la leçon VALE.... VICO II. — ℞. V+LLAVIO MONITARI (*Atlas des monn. nation. Catalog. des mérovingiennes*, n° 840), et une deuxième fois avec la leçon VALENCIA VICO (*Monét. méroving.*, pl. XLVII, n° 10). Mais la publication du triens de M. de Reichel, dans le tome V des *Mémoires de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg* (pl. I, n° 11), a fait cesser tout doute au sujet de la légende de cette pièce.

Le pays d'origine de nos trois monnaies est déterminé par le type du revers et par les deux lettres LE, initiales de *Lemovices*. Aussi Duchalais, en reproduisant la première de ces pièces, avait cherché, mais vainement. en Limousin l'atelier d'où elle était sortie [1]. Nous croyons pouvoir, à l'aide de documents que notre regrettable confrère et ami n'a pas connus ou qu'il avait négligé de consulter, fixer avec certitude la position de *Vallaria* [2] à Vallières, chef-lieu de canton, arrondissement d'Aubusson (Creuse). Cette localité de l'ancien diocèse de Limoges donna son nom à un petit pays appelé, dans une charte de l'an 631, *terminus* VALLARIENSIS [3], et plus tard, au xe siècle, d'une circonscription judiciaire et administrative nommée *vicaria* VALLARENSIS [4]. Dès le xie siècle, le vocable de *Vallaria* est changé en *Valieira* [5], qui prépare sensiblement la forme moderne de Vallière ou Vallières.

Vallières eut également de l'importance dans l'ordre ecclésiastique, car on le voit durant le moyen âge en possession d'une église paroissiale et d'un prieuré [6].

Nous n'omettrons pas d'observer deux particularités : la première relative au buste du n° 72, qui nous offre

[1] *Revue numism.*, année 1852, p. 253, pl. VIII, n° 12.

[2] M. de Reichel, qui avait lu VALLAKIA sur le n° 72, a proposé Val-des-Choux (*Vallis Caulium*), diocèse de Langres, ou Vaujour (*Vallis Gaudii*), diocèse d'Angers, ou bien Vaucouleurs (*Vallis Color*); mais la véritable leçon (*Vallaria*) comme le type s'opposent à ces attributions.

[3] *Charta divisionis prædiorum Theodilanæ matronæ*, dans la *Collection des chartes et diplômes*, édition de M. Pardessus, t. II, p. 9; dans Mabillon, *De re diplomatica*, t. I, p. 464.

[4] Mss. Biblioth. impér., collection Du Chesne, t. XXII, fol. 220.

[5] « Ecclesia de *Valieira*, videlicet sanctæ Mariæ et sancti Martini. » Bulle du pape Urbain de l'an 1097. Mss. de la Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 186, fol. 104.

[6] *Ibid.*, t. 183-184, fol. 193, et fonds Saint-Germain français, n° 878, t. II.

le rare exemple parmi les monnaies mérovingiennes du vêtement antique, lequel atteste une fabrication voisine de la fin du VIe siècle ; la deuxième, qui est relative au nom du monnayer Glavio inscrit sur les trois pièces de Vallières : est-ce une famille de monnayers, dont les membres ont successivement et à la distance de trois quarts de siècle fait frapper ces triens ? ou bien est-ce un nom qui s'est immobilisé sur les produits de l'atelier ? Il est difficile de se prononcer sur ce sujet, mais je pencherais vers la seconde solution.

XIe GROUPE.

BLON.

73. — BLATOꟽ[A]GO. Tête à droite, ornée d'un bandeau ; buste habillé.

℟. + SAVELONE ꟽONE[TA]. Croix latine, dans une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1^{gr},15. Dernier tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

74. — BLATOꟽAGO. Tête à droite, ornée d'un bandeau, et semblable à celle du n° 73 ; le buste est nu.

℟. + SAVELONE ꟽONETA. Croix latine, dans une couronne semblable à celle du n° 73.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1^{gr},25. Dernier tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

75. — BLATOMAGO FIT. Tête à droite, ornée d'un bandeau perlé se prolongeant sur la nuque ; buste nu ; derrière l'épaule une baguette ornée de deux rangées de quatre perles chacune.

℟ .... MONETARIO. Croix cantonnée des lettres L.E. M.O., et séparée de la légende par une couronne de perles.

Tiers de sou d'or. Dernier tiers du VII[e] siècle. — Du cabinet de M. Lambert, cette pièce paraît avoir passé dans le médaillier de M. Cartier. Car Lelewel, qui l'a publiée, annonce que M. Cartier lui en a communiqué le dessin [1].

76. — BLATOMO SCI MART [2]. Tête à droite, ceinte d'un bandeau; le col et le buste ornés de perles; une palme dans le champ devant le buste.

℟. ALOLENO M — O. Croix latine potencée, ancrée, avec un I ou une barre posée au-dessus de l'angle formé par les deux branches, la branche de droite formant un R; sous le bras les deux lettres L et N; le tout séparé de la légende par une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1[gr],30. Deuxième tiers du VII[e] siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Les lettres L.E.M.O. qui cantonnent la croix du n° 75 prouvent d'une manière irrécusable l'origine limousine des pièces de *Blatomago*. Quant à celle de *Blatomo*, forme corrompue de *Blatomago*, les lettres L.N. sont très-vraisemblablement les deux consonnes de L*e* N*o* que nous trouvons sur notre triens de *Gemiliaco*, Jumillac (n° 15). En outre, le type et le style de fabrication des unes et des autres les font attribuer sans hésitation au Limousin. C'est là, du

[1] *Numismatiq. du moyen âge*, t. I, p. 74, pl. III, n° 61.

[2] Le T placé à la suite de la légende et formant MART. pourrait être considéré comme représentant une partie de la croisette qui existe assez fréquemment en tête des légendes circulaires. Mais il est à remarquer, d'une part, que les trois autres monnaies de Blon (n[os] 73, 74 et 75) ne portent pas au droit cette croisette, et, d'autre part, que les initiales *Mart.* s'accordent très-bien avec le nom du patron de l'église, qui est saint Martin.

›us les numismatistes ont cherché l'atelier d'où rties.

wel [1] et Cartier [2] ont proposé de placer l'atelier à Saint-Priest-le-Bétoux, qui reçoit aussi quel-om de Saint-Priest-le-Blétoux. Ce dernier mot ait dériver de *Blatomago* ou *Blatomo*.

·ouse a adopté cette proposition [3]. Duchalais enté de dire que c'était « un lieu inconnu du qui frappait des espèces au nom et probable-rofit de saint Martial de Limoges [4] ; » et notre avait fait observer avec raison que *Saint-ltoux* ne pouvait convenir à la légende *Blatomo* ui supposait nécessairement un autre vocable saint Priest (*sanctus Projectus*), mais il n'était à conclure que ce vocable fût celui de saint nous allons montrer qu'il fallait y voir celui rtin de Tours.

la localité désignée a porté au moyen âge les de *Betos*, *Betono* et *Bethorio* [5], et dans les XVI[e] et XVII[e] siècles, ceux de *Lobetous* ou de -*le-Bétoux*. Il faut descendre au XVIII[e] siècle r la forme *Blétoux*, qui a été employée par le Dictionnaire d'Expilly et dans la *Géographie*

m., année 1838, p. 260-261, pl. IX, n[os] 3, 6 et 7.
nn. nationn. *Catalog. des Méroving.*, n[os] 159, 159 *bis*, 159 *ter* et
les monét. méroving.. pl. XV, n[os] 5 et 6; pl. XLI, n° 8.
m., année 1842, p. 31.
de *Betos*, canonicus Lemovic. Ecclesiæ. » Acte de 1399. — Io. diaconus de Benevento. » Acte de 1403 — « Petrus de *Bethorio* , canonicus Lemovic. Ecclesiæ. » 1431, 1438, 1444 et 1451. h. impér., collection Gaignières, t. 186, p. 49, 50, 51 et 53,

de la France de Dumoulin, forme toute moderne qui ne saurait autoriser un rapprochement avec la légende *Blatomago* ou *Blatomo*.

C'est à Blond ou plutôt Blon, chef-lieu de commune dans le canton de Bellac (Haute-Vienne), qu'il faut attribuer nos triens.

Ce bourg est nommé, vers 1177, *Blahonium* [1] où l'*h* remplace le *t* de *Blatomum*; et en 1238, *Blaomium* [2], où persiste encore l'*m* initiale de la troisième syllabe; et aux XV[e] et XVI[e] siècles, *Blon* ou *Blonium* [3]. C'est encore à Dumoulin et Expilly qu'on doit l'addition du *d* qui termine le vocable moderne de Blond.

On voit, d'après ce qui précède, que le nom de l'atelier dont il s'agit a été d'abord *Blatomagus*, qui s'est contracté en *Blatomum*, comme *Cassinomagus* en *Cassanomus* ou *Cassanomum*, *Argentomagus* en *Argentomus* ou *Argentomum;* que *Blatomum* a fait *Blatomium* ou *Blatonium* comme *Argentomum* a fait *Argentonium;* que la consonne médiane s'est d'abord affaiblie et a disparu pour laisser le mot *Blaomium* et puis *Blaonium* se contracter en *Blonium* et Blon.

Quant au saint sous l'invocation duquel l'église de Blon est placée, son patron ancien et moderne est saint Martin de Tours, ce qui s'accorde parfaitement avec la légende

[1] « Guido sive Guigo de *Blahonio.* » Nommé à cette date parmi les abbés de Saint-Junien. — Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 183-184, p. 229 et 238. — D. Estiennot le fait vivre vers 1170 ou 1175. *Antiq. Benedict.*, t. I[er], fol. 222. Ce dernier cite un *G. de Blaon*, abbé du Dorat en 1206. *Ibid.*, fol. 601. *Nov. Gall. christ.*, t. II, col. 550.

[2] « Umbertus de *Blaomio.* » Collection Gaignières, t. 186, fol. 353 et 362.

[3] « Dauphin de *Blon.* » Acte de 1480. Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 183-184, fol. 334. — « Ecclesia parrochialis de *Blomio.* » Acte de 1502, dans la même collection, t. 186, fol. 103.

de notre n° 76 (SCI MART.), et nous donne en même temps sa véritable interprétation.

Blon est une localité ancienne, auprès de laquelle on a reconnu les débris de l'ancienne voie romaine qui faisait communiquer Limoges, l'antique *Augustoritum*, avec Poitiers, l'ancienne *Limonum*. Une tradition indique à côté du bourg actuel l'emplacement d'une ville détruite, dont on a signalé de remarquables vestiges [1].

Notre attribution est donc, sous tous les rapports, complétement justifiée.

NOVIC ou NOUÏC.

77. — +FLAVLFO MON. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé terminé sur la nuque par un rouleau ou anneau de perles; le col orné d'une rangée de perles; buste habillé.

℞. NOVOVICO FIT ꟽON. Croix latine surmontée d'un demi-cercle qui rappelle la forme de la croix ancrée, séparée de la légende par une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,06. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale [2].

78. — +FLAVLFAS M. Tête à droite, coiffée d'un chaperon, et ceinte d'un bandeau perlé terminé au sommet par une grosse perle et se prolongeant sur la nuque; le col orné d'un collier de grosses perles; buste habillé.

℞. + NOVOVICO FIT. Croix latine posée sur un globule, portant un R et un G attachés chacun à un côté de la haste,

[1] Allou, *Descript. des monum. de la Haute-Vienne*, p. 307 et 320.

[2] Cette monnaie a été classée parmi les incertaines (tiroir 21); mais on l'a fort à tort attribuée, par une étiquette, à la *cité angevine*.

et sous le bras gauche un A [1]; autour de la légende une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,26. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale [2].

Le n° 77 présente au droit une effigie qu'il suffit de rapprocher de celles de *Blatomago* (nos 73 et 74) pour prouver que ces pièces sont sorties du même pays. La couronne et l'anneau de perles qui la terminent d'une manière si caractéristique sont identiques avec ceux d'une monnaie de Limoges (n° 7). Le revers est du style limousin le plus accentué. Quant au n° 78, il porte, avec le même nom d'atelier, celui du même monétaire, et il suit dès lors l'attribution du n° 77. Il a seulement au droit un buste analogue à ceux des pièces poitevines; mais cette circonstance ne fait qu'ajouter à la force de notre démonstration : car Blon (*Blatomagus*) et le lieu auquel nous proposons d'attribuer nos deux pièces sont très-voisins du Poitou.

Il existe en Limousin plusieurs localités du nom de Neuvic, Novic ou Nouïc, qui dérivent également du latin *Novo vico*. Nous citerons Neuvic, chef-lieu de canton dans l'arrondissement d'Ussel (Corrèze), et voisin de l'Auvergne [3]; Neuvic, simple hameau situé au centre du Limousin, dans la commune de Saint-Vit, canton de Châteauneuf, arrondis-

[1] Nous avons expliqué plus haut, chap. Ier, § 2 (type du revers), le monogramme formé de la croix et des lettres susmentionnées par la formule *Crux Gloriosa*.—M. Guillemot y a vu sans raison le monogramme de Gontran. *Catalogue des monn. méroving.*, publié en 1845.

[2] Où cette pièce est également rangée parmi les incertaines.

[3] Il y avait au XIIIe siècle un prieuré, comme le prouve un acte de 1242, tiré des archives de Saint-Angel, près Ventadour. — Mss. Biblioth. impér., cartul. 135, t. II, p. 53. —Voir aussi collection Gaignières, t. 183-184, p. 195.

sement de Limoges (Haute-Vienne)[1]. Mais nous leur préférons sans hésiter Novic ou Nouïc, chef-lieu de commune dans le canton de Mézières, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne) et situé près de Blon (*Blatomagus*), dont nos triens reproduisent le type d'une manière si accentuée.

La voie romaine de Limoges à Poitiers, qui passait à Blon, traversait le bourg de Novic ou Nouïc[2] : on a trouvé sur son territoire des tumulus qui contribuent à prouver son antique origine[3], et nous sommes assuré qu'au moyen âge il eut une église paroissiale et un prieuré de femmes[4].

Il existe, outre nos deux triens, une monnaie de Novic qui ne figure pas sur nos planches et qu'il importe de décrire ici d'après la gravure qu'en a donnée M. Conbrouse[5].

+ NOVO VIEO. Tête coiffée d'un chaperon ou diadème de perles fermé, et terminé sur la nuque par un rouleau ou anneau de perles; le buste habillé orné de perles au pourtour; une croix sur le visage.

℟. FFANVFFVA (*Flanulfus*). Croix latine potencée, fichée sur un globe.

[1] Ce hameau était au xe siècle chef-lieu d'une vicairie appelée *vicaria Novisceensis* ou *Novicensis*. *Nov. Gall. Christ.*, t. II, instrum., col. 170. — Mss. Biblioth. impér., cartul. 135, t. I, p. 109, 233 et 275.

[2] Cette voie, qui est assez bien conservée sur une certaine étendue, passait par le Mas Vergne, Saint-Genee, Mortemart, Novic, Gajoubert et le bourg de Lisle-Jourdain, à trois quarts de lieue duquel les traces ont été perdues. Allou, *Descript. des monum. de la Haute-Vienne*, p. 277 et 307.

[3] *Bulletin de la Société des arts et sciences de la Creuse*, 1856, p. 370. On a découvert de nombreux tombeaux dans la rue principale qui aboutit à l'église. Allou, *loc. cit.*, p. 334.

[4] « Domina Benaia, priorissa de Noico. » Acte de 1237. Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 186, p. 459.

[5] *Recueil des monnétaires mérovingiens*, pl. XXXIII, n° 23.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,20. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Médaillier de M. de Saulcy [1].

Le monnayer qui a signé cette pièce est évidemment le même que le monnayer *Flaulfus*, dont le nom est inscrit sur les nos 77 et 78. Les ornements de la tête et du buste reproduisent d'une manière remarquable ceux du no 78. Le vocable de l'atelier est identique à celui de nos triens. Il n'y a donc pas à douter que ce ne soit une monnaie de Novic [2]. D'un autre côté, la croix gravée sur le visage du droit et la croix du revers la différencient des deux autres.

On connaît d'autres triens à la légende *Novo vico*, mais avec d'autres monétaires (*Theodiricus*, *Evosius*, *Thevald*, etc.) et avec d'autres types que celui de Novic en Limousin, et par conséquent étrangers à notre série [3].

MONTIGNAC.

79. — MONTINIACO. Tête à droite ceinte d'un bandeau perlé, terminé au sommet par une grosse perle; collier de perles; buste habillé.

℞. + EODVLFO MONE. Croix égale, cantonnée aux premier et deuxième cantons des lettres L.E. La croix et la légende entourées chacune d'une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,10. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Médaillier de M. Ponton d'Amécourt [4].

[1] Conbrouse, *Atlas des monn. franç. Catalog. des Méroving.*, no 574 *ter*.

[2] C'est donc à tort qu'on l'a attribuée à Neufvy ou Neufvic en Lorraine. Conbrouse, *loc. cit.*

[3] Les numismatistes en ont laissé la position indécise; ils se sont contentés d'indiquer *Neuvic* ou *Neuvy*, sans préciser autrement l'emplacement ou même la province.

[4] Cette pièce, après avoir appartenu à M. de Roucy, juge à Compiègne, a été acquise par M. J. Rousseau, qui l'a cédée au possesseur actuel.

L'origine limousine de ce triens est attestée à la fois par les initiales LE inscrites au revers, et par le style de fabrication.

Il existe en Limousin plusieurs localités du nom de Montignac : l'une au N. E. d'Aubusson et au S. E. de Saint-Alpinien; une deuxième à l'E. S. E. et près de Limoges, sur la rive gauche de la route de Limoges à Clermont par les Allois; une troisième au N. N. E. de Limoges, à droite de la route de Limoges à Paris, à la hauteur de Beaune [1]. C'est le premier de ces villages qui me paraît devoir être préféré parce qu'il se trouve dans la zone occupée au nord de l'ancien Limousin par le type secondaire dont nous décrivons le groupe, et que de plus le monnayer Eodulfus dont le nom est inscrit sur notre triens est sans doute le même qui a frappé non loin de là, à Nouhant (*Novoantru*, n° 120).

Il n'est pas douteux que ce lieu a porté, comme les autres du même nom, le vocable latin *Montiniacum*. C'est peut-être là qu'il faut voir le *Montiniacum* désigné dans une charte du cartulaire d'Uzerche de 1174 [2].

NOUHANT.

120. — NOVOANTRV. Tête barbare à droite, couronnée; buste habillé et orné au pourtour.

℞ EODVLFO MONET [3]. Croix latine, légèrement potencée, avec une pointe au sommet de la haste; le tout dans un grènetis.

[1] Cassini, n° 33, f. 14.

[2] Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 185, p. 66.

[3] On pourrait lire aussi TEODVLFO MONE. Mais la leçon *Eodulfo monet.* nous a paru préférable parce qu'un triens de la même région (*Montiniaco*, n° 79 est signé d'un monnayer du même nom.

Tiers de sou d'or. Fin du VIIe ou commencement du VIIIe siècle. — Cabinet de M. le comte de Gourgue.

Le revers, avec sa croix gravée dans un champ bien espacé, est du style limousin ; et quant à l'effigie, malgré la grossièreté du dessin, qui fait descendre cette pièce au VIIIe siècle, elle rappelle encore le travail des gravures de coins de notre province.

M. le comte de Gourgue, qui a lu au droit *Novoustru* au lieu de *Novoantru*, a proposé, dubitativement d'ailleurs, de l'attribuer à Nontron. « En prononçant *Nououstru*, il y « a, suivant l'honorable archéologue, presque identité de « nom; dans un titre ancien, ajoute-t-il, ce nom est écrit « *Nuntrum* [1]. »

Nontron, localité importante de l'ancien Limousin, conviendrait, sous ce rapport, à l'attribution proposée : nous possédons un titre du mois de mai 785, le testament du comte Roger, où elle est appelée *castrum Nuntronense*, et cette forme n'est pas en effet très-éloignée de celle de *Novoantru*. Mais nous croyons pouvoir indiquer une position qui est à nos yeux préférable : c'est Nouhant. Si l'on prononce la légende de notre triens *Nouoantru*, on voit que *oan* s'est simplement contracté en la forme *han*, ou l'*h* remplace l'*o* disparu [2].

Nouhant, qui est situé dans l'ancien diocèse de Limoges, avait au moyen âge une église paroissiale [3], et est aujour-

[1] *Revue numism.*, année 1841, p. 187-188, pl. X, n° 20. — Cf. Conbrouse, *Recueil des monét. méroving.*, pl. XXXIII, n° 18.

[2] NOVO*antrum* a fait NOUhant, comme NOVO*vico* a fait NOUic. Voir ce qui est dit ci-dessus touchant les n°s 77 et 78.

[3] « Ecclesia parrochialis de Nohanto ad præsentationem abbatis Burgidoliensis. » Acte de 1483. Mss. Biblioth. impér., collection Gaignières, t. 183-184, p. 191.

d'hui chef-lieu de commune dans le canton de Boussac, arrondissement de Chambon (Creuse).

Le monnayer *Eodulfus*, qui a signé notre triens, paraît avoir également frappé non loin de là, à Montignac (n° 79).

AJAIN [1].

80. — AGENNO FIT. Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé terminé au sommet par deux perles, et sur la nuque par trois bandelettes perlées ; buste habillé et orné.

℟. + bObbOLO MO — N. Croix latine surmontée d'un demi-cercle qui rappelle la forme de la croix ancrée ; le tout dans un grènetis.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,30. Deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

L'effigie de cette pièce reproduit d'une manière frappante le type au front démesurément bombé qui caractérise les triens du onzième groupe, et particulièrement ceux de Blon (nos 73, 74 et 75) et de Novic ou Nouïc (n° 77) ; la croix du revers est identique à celle du n° 77 : c'est pourquoi nous pensons qu'elle doit être rangée dans notre série et dans le groupe susindiqué ; or, dans le territoire occupé par ce groupe, il existe une ancienne localité appelée de nos jours *Ajain*, au moyen âge *Aginnum* [2] ou *Augennum* [3], et qui, d'après ces deux formes combinées,

[1] Chef-lieu de commune, dans les canton et arrondissement de Guéret (Creuse).

[2] « Fulcherius de *Aginno*. » Mss. Biblioth. impér., cart. 135, t. I, p. 317. Cf. *ibid.*, p. 98.

[3] « Kasales qui sunt inter ecclesiam et Lebeonia et essachas collibertorum monasterii de *Augenno* condamina III solidos et dimidium. » *Ibid*, p. 311.

a bien pu porter sous les Mérovingiens le nom d'*Agennum*.

Ajain a eu de tout temps une église paroissiale : il avait au plus tard, au XII[e] siècle, un monastère qui, dans des temps plus récents, fut remplacé par un prieuré. Son importance et son antiquité, comme sa position, rendent donc assez vraisemblable l'attribution que nous indiquons ici.

La ville d'Agen, qui s'est appelée dans les temps anciens et au moyen âge *Aginnum* et *Agennum*, semblait, au premier abord, être en droit de revendiquer notre triens. Mais nous rappellerons le principe posé dans plusieurs endroits de notre travail, à savoir qu'en présence de l'existence sur le sol de la Gaule de plusieurs, parfois même de nombreuses localités du même nom, il faut avant tout consulter le type et le style de la monnaie pour en déterminer l'attribution, et qu'à cette considération doivent être subordonnées toutes les autres, même celle de l'importance de telle ou telle des localités concurrentes.

M. Adrien de Longpérier, qui le premier a publié cette pièce [1], a fait remarquer avec raison le nom du monétaire *Bobbolo*, dans lequel on trouve nettement accusée la forme cursive du *b*, et qui est un premier diminutif de *Bobo* : le deuxième est *Bobolenus* ou *Bobbolenus*.

SUGILIONE ou SAGILIONE. (Lieu inconnu du Limousin.)

81. — + SVGILIONЄ VI. Tête à droite ceinte d'un bandeau perlé, terminé sur la nuque par deux bandelettes; buste habillé.

℞. ACV.. VON + ƧO MON. Croix égale potencée, haus-

[1] *Notice sur la collection Rousseau*, p. 87, pl. II, n° 197.

sée sur un degré, dans une couronne de perles; la légende est également entourée d'une couronne de perles.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,05. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Cette pièce nous offre, principalement au droit, le type et le style de fabrication du Limousin; la petite houppe sur le front, la forme du bandeau et la croisette posée sous les bandelettes qui le terminent, les vêtements du buste, la font attribuer avec la plus grande vraisemblance à cette province. Toutefois nous n'avons trouvé jusqu'à présent aucune localité appelée *Sugilio* ou *Sagilio* : la seule dont le nom se rapproche un peu de notre légende est une *villa Sagia* mentionnée dans un ancien titre du Limousin; mais nous ne voyons pas dans ce rapprochement un motif suffisant pour proposer, même conjecturalement, cette attribution [1].

FURSAC.

82. — + FERRVCIACO. Tête nue à droite; buste habillé.

℟. + TEODOALDO m. Croix égale, ayant une pointe fichée à chacune des deux extrémités de la haste; accostée d'un point à la branche droite et, sous les bras, des lettres L.E. (LE); le tout dans un grènetis.

Tiers de sou en électrum. Poids, 1gr,25. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

[1] Les numismatistes n'ont encore indiqué aucune position. Voir Conbrouse, *Rec. des monét. méroving.*, où notre monnaie est mal reproduite (pl. XLIX, n° 20). — Guillemot (*Catalog.*) et Fillon (*Revue numism.*, année 1845, p. 25.)

83. — + FERRVCIA. Tête à droite, ceinte d'un bandeau prolongé sur la nuque par deux bandelettes; buste habillé; le tout dans un grènetis.

℞. + GVNDOALDO M. Croix cantonnée des lettres L.E.ᗰ.O.; le tout dans un grènetis.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1gr,20. Dernier tiers du VIIe siècle. — Médaillier de M. le comte de Gourgue.

84. — + FIRRVCIAC. Tête à droite, ceinte d'un bandeau prolongé sur la nuque; buste habillé et orné de perles; le tout dans un cercle de perles.

℞. + GVNDOALDO X. Croix longue potencée; le tout dans une couronne de perles ou de feuillage.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,05. Deuxième tiers du VIIe siècle.— Médaillier de M. le prince de Fürstemberg, à Donaueschingen [1].

Il serait superflu de chercher à démontrer l'origine limousine des deux pièces de *Ferruciacus* (nos 82 et 83) : les lettres inscrites dans le champ de leur revers l'attestent suffisamment. A l'égard du no 84, nous ferons remarquer le style des deux côtés, si franchement limousin, l'effigie, les ornements et la croisette du droit, identiques à ceux de Brive (no 63), et qui à eux seuls détermineraient l'attribution à notre province; enfin, la signature du même monétaire (*Gundoaldus*), dont le nom est gravé au pourtour de notre no 83. On avait lu dans le principe, au droit du no 84 *Tirruciaco*, et on l'avait attribué à Troucey, près de Toul,

[1] M. Guillemot possède dans sa collection un triens qui porte au droit FERRV, au revers GENARDO (*Catalogue des monn. mérovingiennes*), et qui est peut-être une quatrième pièce sortie de l'atelier de Fursac. Mais n'ayant pas eu encore le moyen d'en vérifier le type, nous nous bornons à en indiquer l'existence, sans rien conjecturer touchant son attribution.

en Lorraine[1]; mais la gravure que nous en donnons ne laisse aucun doute à ce sujet : la lettre initiale est un F dont la barre transversale supérieure a été prolongée en arrière de manière à suggérer l'idée d'un T.

MM Adr. de Longpérier, Conbrouse et Guillemot[2] ont indiqué dubitativement la position de *Ferruciacus* à Ferrussac, dont le nom moderne conviendrait bien, mais qui est situé en Auvergne, et doit par cette seule raison, être écarté.

M. le comte de Gourgue a pensé qu'il fallait y voir peut-être le faubourg de la ville de Limoges appelé *Ferrerie*[3]. Mais ce nom provient évidemment du latin *Ferraria*.

Nous croyons être en mesure de démontrer que notre triens doit être attribué à Fursac.

La plus ancienne mention que nous connaissions de cette localité remonte au xe siècle, et nous l'y voyons chef-lieu d'une circonscription administrative du Limousin, appelée *vicaria Firciacensis*[4], ce qui suppose le substantif *Firciacus*.

Une charte du chapitre canonical de Bénévent, qui remonte au XIIIe siècle, nous offre la forme de *Furciacus*[5]; peu d'années auparavant, le chroniqueur Geoffroi de Vi-

[1] M. de Saulcy, *Observations numismatiques*, Metz, 1834, n° II; *Revue num.* année 1836, p. 128-129.—Cf. Conbrouse, *Rec. des monét. mérovíng.*, pl. XLIV, n° 12.

[2] *Annuaire de la Société de l'hist. de France*, année 1841, *Liste des ateliers monét. mérovingiens.* — *Atlas des monnaies nationales. Catalogue des méroving.*, n° 425, p. 28. — *Catalog. des monn. méroving.*, année 1845.

[3] *Revue numism.*, année 1851, p. 258-260, pl. XIV, n° 16.

[4] « Cedo alodum meum.... in pago Lemovicino, *in vicaria Firciacense* : hoc est curtem meam Asfac, etc. » Charte rédigée vers l'an 960. Mss. Biblioth. impér., cartul. 135, t. I, p. 146. Cf. *ibid.*, p. 233.

[5] Le prévôt du monastère de la Souterraine et ses moines donnent à Bénévent « terras quasdam in parrochia de Marciano pro ecclesia S. Petri de *Furciaco.* » Mss. Biblioth. imp., collect. Gaignières, t. 183-184, p. 105.

geois (an 1180) désignait le même bourg sous le nom de *Fursacus* [1]; et depuis, aux XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, c'est ce vocable qui subsiste, dégagé même de la terminaison latine, c'est-à-dire sous sa forme actuelle *Fursac* [2].

D'après nos triens et les citations qui précèdent, le lieu qui nous occupe a été successivement appelé *Ferruciacus* (n[os] 82 et 83), *Firruciacus* (n° 84), par contraction *Firciacus*, par changement de la première voyelle, *Furciacus*, puis, suivant la transformation habituelle de *cia* en *sa* [3], *Fursacus* et *Fursac*.

L'antiquité de ce bourg est attestée: par la découverte qui y a été faite de dolmens et de nombreux deniers dont le type s'est perpétué jusqu'au XI[e] siècle [4]; par son titre de chef-lieu de vicairie aux IX[e] et X[e] siècles, et de prieuré dans les âges suivants.

Fursac a donné son nom à deux communes [5], et a possédé de temps immémorial deux églises dédiées, l'une à saint Pierre et l'autre à saint Étienne [6]. C'est à cette dernière qu'il faut attribuer de préférence nos triens, parce que le vocable de saint Étienne, comme celui de saint Martin, annonce *à priori* une plus haute antiquité que

[1] « Secus flumen de Gartempa, *vicus qui dicitur Fursacus.* » Dans Philippe Labbe, *Nov. Bibliothec. mss.*, t. II, p. 285.

[2] « Parrochia S. Stephani de *Fursac.* » Acte de 1250, mss. Biblioth. imp., cart. 135, t. I, p. 52. — « Guill. Ademarus de *Fursaco.* » An 1334, *ibid.*, collect. Gaignières, t. 186, p. 5. — Cf. t. 183-184, p. 188.

[3] Comme dans *Marciacus*, Marsac; *Curciacus*, Cursac; *Potentiacus*, Podensac.

[4] *Bulletin de la Société des sciences et arts de la Creuse*, année 1847, p. 82, et 1857, p. 57.

[5] Saint Étienne-de-Fursac et Saint-Pierre-de-Fursac, situés dans le canton de Grand-Bourg-Salagnac, arrondissement de Guéret (Creuse).

[6] « Duas retinet basilicas quarum una in honore S. Petri sub potestate S. Martialis de Subterranea. » Chronic. Gaufred. Vosiensis dans Ph. Labbe, *loc. cit.*

de saint Pierre, et que nous y trouvons à la fois, le moyen âge, une paroisse et un prieuré[1].

XII[e] GROUPE.

douzième groupe, que nous avons caractérisé dans le ième chapitre du présent travail, mais qui n'a pas istingué sur nos planches, présente un type remarle en ce qu'il participe du limousin et du poitevin, ii s'explique naturellement par l'influence du voisi- de l'ancien diocèse de Poitiers : il comprend Bril- t Bonœil (n[os] 85 et 86) et même Nouïc (*Novus vicus*) 'une de ses monnaies (n° 78), qui reproduit la façon ffigies et des bustes poitevins.

BRILLAC.

. — + BRILLIACO. Tête à droite, ceinte d'un double eau perlé terminé sur la nuque par une grosse perle ır un fermoir ; buste habillé et orné de plusieurs rangs ːrles.

+ EPERINO. Croix latine potencée, haussée sur un ː, et accostée sous les bras des sigles C.G.; aux deux du globe, les chiffres V. et II.

ːrs de sou d'or fin. Poids, 1[gr],25. Fin du deuxième tiers ommencement du dernier tiers du VII[e] siècle. — Ca- de M. de Saulcy.

Cartier, en publiant ce triens dans l'ancienne *Revue smatique*, a fait observer que deux localités peuvent

[1] Prioratus curatus S. Stephani de Fursaco, ad præsentationem abbatis ɔevento. » Acte de 1471; Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, 184, p. 188.

s'en disputer l'attribution, savoir : Brillac, dans l'arrondissement de Confolens (Charente) et Brillac dans l'arrondissement de Saint-Claude (Jura). « Plus tard, ajoutait « ce regrettable antiquaire, lorsque nos monnaies méro- « vingiennes seront mieux connues, l'analogie de fabrique « viendra décider la question [1]. »

Les nombreux triens édités depuis cette époque ont déterminé une certaine quantité de types diocésains, et nous pouvons faire remarquer que, d'une part, la pièce de *Brilliacum* est d'un style méridional qui exclut la position du village de Franche-Comté, ou toute autre localité de régions du nord de la France ; que, d'autre part, le buste du droit est de style poitevin bien accentué, tandis que le double bandeau perlé est essentiellement limousin (Voir nos 20, 87, 90, 104 et 110.)

Quant au revers, il reproduit exactement, avec toutes ses particularités, celui d'un triens de Limoges même (n° 8) : la croix potencée sur un globe, accostée des lettres C. G., et des chiffres romains V. II. Notre monnaie présente ainsi un mélange des types et des styles limousins et poitevins, provenant évidemment de la fabrication de l'atelier sur les confins des deux cités. Or, c'est là précisément le cas du Brillac de l'arrondissement de Confolens, paroisse ancienne et importante du diocèse de Limoges [2], toute voisine du Poitou, célèbre par une défaite que les Normands firent subir en 852 aux comtes de Poitiers et d'Herbauge réunis [3] ; elle est mentionnée dès cette époque

[1] *Revue numism.*, année 1838, p. 268, pl. X, n° 3.—Conbrouse ne précise pas non plus la situation de Brillac ; il attribue inexactement à notre triens le poids de 24 grains seulement au lieu de 25 (*Atlas des monn. nation. Catal. des mérovíng.*, p. 15, n° 176.—*Rec. de monét. méroving.*, pl. XV, n° 23).

[2] Brillac avait en outre une chapellenie.

[3] « Ramnulfus quoque comes Pictavensis et Raino Arbatilicensis, consangui-

sous le nom de *Briliacum*, en 1226, sous le nom de *Brilhacum*[1], et, en 1246, avec la dénomination de *Brillac*[2] qu'elle porte aujourd'hui.

BONŒIL [3].

86. — + ΙΓΑVLΤVꟾ (*Flaulfus?*), Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé; le col orné d'un collier de perles; buste orné d'une rangée de perles

℞. BONECVLIAS (*Boneculius* ou *Boneculias*). Croix à branches égales.

Tiers de sou d'or. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. —Cabinet de M. Guillemot[4].

Si l'on considère que le nom du monnayer est ici le même que celui qui est inscrit sur nos triens de Nouïc; que le collier qui se rattache au bandeau perlé est un ornement usité dans le monnayage limousin; que le buste présente, comme notre n° 78, un caractère poitevin très-prononcé, on reconnaît combien il est vraisemblable que cette pièce soit sortie d'un atelier de la province limousine, voisin de Nouïc et du Poitou.

neus ejus, cum Nortmannis in *Briliaco villa* dimicaverunt et victi fuga liberantur. » *Chronic.* Ademari Cabanens, dans Ph. Labbe, *Nov. Biblioth mss.*, t. II, p. 162.—Cf. Besly, *Histoire des ducs de Guyenne et comtes de Poitou*, p. 14.

[1] « Eligitur dominus Durandus de *Brilhaco*, archidiaconus de Ecclesia Lemovicensi. » Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 183-184, p. 240-241.

[2] « Guido de *Brillac*, canonicus de Benevento. » *Ibid.*, p. 90. Cf. p. 184, 289 et 445.

[3] Dans le canton de Saint-Sulpice-les-feuilles, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

[4] M. Guillemot, qui a publié ce triens dans l'ancienne *Revue numismatique* (année 1839, p. 202, pl. IX, n° 8), laisse incertaine la position du lieu d'émission; il se contente de dire que ce pourrait être Bonneuil, près Paris; mais il

Le lieu auquel elle nous paraît pouvoir être attribuée avec une grande probabilité, est Bonœil, qui, au moyen âge, possédait un prieuré et une église paroissiale dépendante de l'archiprêtré de Rançon (diocèse de Limoges)[1].

L'antiquité de cette bourgade est attestée par la quantité considérable de médailles gauloises qui y ont été découvertes[2].

Bonœil est désigné, vers l'an 1474, sous le nom de *Bonus oculus*[3], mais c'est là, sans doute, la forme primitive du mot, que les rédacteurs de chartes, ainsi que nous l'avons constaté, à propos de notre *Espaniaco* (n° 70), reproduisaient encore longtemps après qu'elle avait disparu de la langue vulgaire, à laquelle les graveurs de coins monétaires se conformaient assez généralement. La première forme du vocable se sera changée en *Bonus oculius* et puis en *Boneculius* ou *Boneculias*, d'où le nom moderne *Bonœil.*

ne justifie aucunement une indication déterminée sans doute exclusivement par l'analogie des noms. — Cf. Conbrouse, *Rec. des monét. mérov.*, pl. XV, n° 25.

[1] « Ecclesia parrochialis de *Bono oculo*, ad presentationem abbatis Burgidoliensis » Ann. 1474-1482; Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 183-184, p. 193.

[2] Voir la description de ces médailles dans l'ancienne *Revue numismatique*, années 1838, p. 74, et 1841, p. 227.

[3] Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, *ubi supra*.

SUPPLÉMENT ET INCERTAINES.

1° SUPPLÉMENT.

ROUFFIAC [1].

117. — + RVFIACV F. Tête à droite, ceinte d'un long bandeau perlé et se divisant sur la nuque en deux bandelettes de perles ; buste orné de perles.

℟. LEOŒSIVS M. (*Leodesius m.*). Croix latine, portant au sommet de la haste une croisette, et aux deux bras deux gros clous ; haussée sur un support formé de quatre perles.

Tiers de sou d'or inédit. Or pur. Poids, 1gr,20. Commencement du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet de feu M. de Mourcin, à Périgueux [2].

Le style limousin de cette pièce frappe tout d'abord.

Le dessin du droit est, par la couronne, par la croisette posée d'une manière si caractéristique au point de partage des deux bandelettes perlées, et par le buste aux trois rangées de perles, identique aux triens de Limoges, Chervix, Magnac, Ambazac, Brive et Issandon (voir la bonne gravure du n° 6 sur la planche publiée dans la *Revue* en 1858, et les nos 5, 18, 19, 30, 63 et 115.) L'origine limousine de notre triens n'est conséquemment pas douteuse à nos yeux.

Nous proposons de l'attribuer à Rouffiac, qui fut, aux

[1] Chef lieu de commune dans le canton de la Roquebrou, arrondissement d'Aurillac (Cantal).

[2] C'est à M. L. Lapeyre, le savant et obligeant bibliothécaire de Périgueux, que nous sommes redevable de l'empreinte de cette monnaie, qui est très-bien venue sous le coin et dont l'état de conservation est remarquable.

IXe et Xe siècles, le chef-lieu d'une circonscription administrative du Limousin, appelée *vicaria Rofiacensis*[1], ce qui suppose le substantif *Rofiacum.*

Nous le trouvons mentionné dans deux chartes de Beaulieu datées l'une et l'autre de l'an 885, sous le nom de *Rufiagucium*[2], dont les quatre premières syllabes *Rufiagu* reproduisent exactement la légende de notre triens (on sait que le *g* n'est qu'un adoucissement du *c*, et s'emploie indifféremment pour lui). Une charte de Cluny, du XIe siècle, désigne un petit pays auquel Rouffiac avait communiqué son nom[3].

C'est peut-être là la villa royale de *Rufiacum* ou *Rofiacum*, dont le bénédictin dom Germain, dans sa dissertation sur les palais et maisons des rois francs qui forme le IVe livre de la *Diplomatique* de Mabillon, a recherché la position[4].

BAR.

88. — MARIVCEOS. Deux petites figures debout; empreinte effacée; couronne de perles ou de feuillage.

℟. BARRO CASTRO. (*Castro*). Empreinte effacée d'une tête probablement de très-petite dimension; couronne de perles ou de feuillage.

[1] « Res... quæ sunt in pago Limovicino, in vicaria *Rofiacense.* » *Cartulaire de Beaulieu*, chartes LII, CLX et CLXIV. Postérieurement à la période carlovingienne, Rouffiac et son territoire passèrent dans le comté d'Auvergne et dans le diocèse de Clermont.

[2] *Ibid.*, chartes LV et CLXVI.

[3] « Et totum honorem in Santria et in *Rofiacense.* » Cette charte est reproduite en entier dans une note de notre *Introduction au Cartulaire de Beaulieu*, p. XXV.

[4] « *Rofiacum* seu *Rufiacum* villam in Lemovicis partibus sitam dicit Erimbertus in vita S. Vincentiani, et post illum Tabularium Bellilocense. » Mabill., *De re diplomatica*, lib. IV, cap. CXXII, édit. de 1681, p. 320.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,30. VIIIe siècle. — Pièce provenant du médaillier de M. Maurice Ardant [1].

Ce triens a été, suivant le témoignage de M. Ardant, trouvé au château de Bar-sur-Corrèze, très-ancienne localité du bas Limousin [2]. D'après cette circonstance, et faute de pouvoir juger du type d'une monnaie de fabrication aussi grossière et aussi fortement altérée, nous nous croyons autorisé à l'attribuer au lieu où elle a été trouvée, de préférence aux nombreuses localités du même nom qui existent sur divers points du territoire de l'ancienne Gaule [3].

Le château de Bar était, au IXe et Xe siècles, le chef-lieu d'une circonscription administrative du Limousin, appelée *vicaria Barinsis* ou *Barrensis* [4]. Il fut toujours en possession d'une église paroissiale. Son antiquité et son importance, jointes à la circonstance rappelée plus haut, rendent tout au moins très-vraisemblable l'attribution que nous indiquons ici.

Si elle était adoptée, il faudrait rattacher notre triens au Ve groupe où domine le monnayage d'Uzerche qui est peu distant du château de Bar et dont deux pièces (nos 47 et 119) portent au droit, comme celle-ci, des personnages debout dans le champ.

[1] Nous croyons savoir qu'elle a été acquise par un magistrat résidant à Bar-le-Duc ou à Bar-sur-Seine.

[2] *Revue numism.*, année 1851, p. 252, pl. XIV, n° 4.

[3] Notamment Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Ornain, etc. Bar-le-Duc ne peut entrer en concours puisqu'il ne date que du Xe siècle.

[4] « In territorio Lemozino, *in vicaria Barinse*, hoc est ecclesiam nostram quæ secus fluvium nomine Correziam ædificata et constructa est. » *Cartulaire de Beaulieu*, charte XVII. — « In orbe Lemovicino, in *vicaria Barrense*. » *Ibid.*, chartes LV, CLXVI. Cf. Cartul. de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 360, 369 *et passim*.

CHATEAU-PONSAT [1].

95. — POTENTO FIT. Tête à droite, couronnée ; buste nu ; le tout dans une couronne de feuillage.

℟. + LAVNECV I..LI. Petite croix égale, avec deux points sous les deux bras ; la légende et la croix entourées chacune d'une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,03. Fin du deuxième tiers du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Notre regrettable confrère Duchalais avait remarqué et nous avait signalé le style limousin de cette monnaie. L'effigie rappelle le faire des triens d'Abriac, Sarasac et Arnac (nos 37, 40, 112). Le col et le buste sont semblables à ceux du no 40.

Quant au revers, sa petite croix égale cantonnée aux 3e et 4e cantons, reproduit celles de l'église de Limoges, de Jumillac, d'Uzerche, d'Eyburie, de Cornil, etc. (nos 3, 14, 50, 53, 64, 67 et 91). Il nous semble dès lors qu'on doit y reconnaître une espèce frappée en Limousin [2].

La petite ville de Château-Ponsat, à laquelle nous proposons de l'attribuer, est mentionnée pour la première fois dans la chronique d'Adémar de Chabanais (première moitié du XIe siècle), sous le nom de *castrum* POTENTIA [3],

[1] Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

[2] M. Fillon a conjecturé que notre triens sortait des environs de Rouen; mais il n'a point justifié cette conjecture, et n'a indiqué, même dubitativement, aucune position. *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, p. 82.

[3] Dans Ph. Labbe, *Nov. Biblioth. mss.*, t. II, p. 272, et dans D. Bouquet, *Histor. de France*, t. X, p. 151 ; on trouve dans les Itinéraires plusieurs lieux ainsi appelés : *Potentia* (*Lucaniæ*), *Potentia* (*Piceni*).

dont l'analogie avec le *Potentum* mérovingien n'a pas besoin d'être démontrée.

De *Potentum* et *Potentia* s'est formé au XII[e] siècle l'adjectif *Potentianum* ou *Potencianum castrum* [1], dont la désinence, dans l'usage, a été quelquefois changée en celle de *acum*, et qui s'est contracté au XIII[e] siècle en *Poenciacum* [2], puis *Ponciacum* [3], et enfin Ponsac ou Château-Ponsac.

La haute antiquité de ce lieu est attestée par la présence de tumulus de grande dimension dans son voisinage immédiat [4], et par quatre inscriptions romaines que l'on peut voir encore sur les piles d'un pont construit sur la Gartempe, en aval de la ville actuelle [5].

EYJEAUX.

121. — + ΓGAΛΓO MVNIN (*Egalo munin*). Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé se prolongeant sur la nuque ; le col orné d'un collier de perles qui se rattache au bandeau ; buste orné.

℟. + ωAVEΓO MONE (*Savelo mone*). Croix égale dans le champ.

Tiers de sou d'or inédit. Deuxième tiers du VII[e] siècle. — Pièce communiquée par M. Feuardent.

[1] « Apud castellum *Potentianum* honoratur Tyrsi martyris corpus. » Gaufridi Vosiensis Chronicon ; dans Ph. Labbe, *loc. cit.*, p. 287.

[2] « Sancti Thyrsi martyris corpus apud castrum *Poenciacum* honoratur in cujus honore dicti loci ecclesia est fundata. » Bernardi Guidonis *Opuscula historic.*, dans Ph. Labbe, *Nov. Biblioth. mss.*, t. I, p. 635. — « Gaufridus de *Poenciaco*. » Acte de l'an 1235, dans Justel, *Hist. généalogiq. de la maison de Turenne*, pr. p. 45.

[3] Dans un pouillé du diocèse de Limoges. Mss. Biblioth. impér., fonds Saint-Germain. n° 878, t. II.

[4] Allou, *Descript. des monum. de la Haute-Vienne*. p. 305.

[5] *Ibid.*, p. 312.

L'habile et obligeant numismatiste à qui nous devons la connaissance de cette pièce, en avait remarqué le type limousin très-prononcé. Au simple aspect de la gravure que nous en donnons ici, le lecteur sera amené à partager cette opinion. Nous n'avons donc qu'à rechercher la position de l'atelier limousin dont est sorti le triens qui nous occupe.

Nous ferons observer d'abord qu'elle se rapproche sensiblement, par le dessin, des pièces du groupe de Limoges même (n° 1), dont le n° 6 notamment a une effigie et une croix à peu près identiques à celles de notre monnaie.

Or, à 18 kilomètres à l'est de Limoges, dans l'ancien archiprêtré de Saint-Paul, existait une paroisse appelée, dans les anciens pouillés, *cura de Esgallo* ou *desgalo*[1], et, de nos jours, *Eyjaud* ou *Eyjeaux*[2]. On a découvert dans le territoire de cette commune : 1° un menhir en granit[3]; 2° un tumulus[4]; 3° les débris d'un aqueduc romain formé de briques à rebords[5]; 4° des traces de voie romaine[6]; 5° deux triens d'Uzerche plus haut décrits[7].

Toutes ces circonstances réunies démontrent l'identité d'Eyjeaux et de la localité mérovingienne d'*Egalum*.

(*La suite à un autre numéro.*) MAX. DELOCHE.

[1] Mss. Biblioth. impér., fonds Saint-Germain Français, n° 878, t. II, et cart. 135, t. VII.—On trouve dans un titre limousin du moyen âge le nom d'un « *Petrus de Esgallo.* » *Ubi suprà*, cart. 135, t. Ier, p. 76.

[2] Chef-lieu de commune, canton de Pierre-Buffière, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).

[3] Ce menhir, trouvé au lieu dit *les Métayas*, a 4m,33 de hauteur et 5m,15 de diamètre. (*Bulletin de la Société archéologiq. du Limousin*, t. III, p. 98 à 102.)

[4] Trouvé au Mas-Neuf, commune d'Eyjeaux. *Loc. cit.*

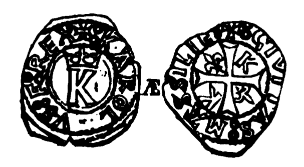
[5] Voir, sur les débris de cet ouvrage qui est enfoui à 0m,50 de profondeur, *ubi suprà.*

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.* Il convient d'ajouter ici qu'Eyjeaux était, au moyen âge, en possession d'une église paroissiale et d'un prieuré.

MONNAIE DE CHARLES VIII,

FRAPPÉE A MARSEILLE.



J'ai depnis longtemps dans mon médaillier une monnaie qui appartient évidemment au règne de Charles VIII, mais qui offre cela de tout particulier qu'elle est de cuivre, et que cependant elle n'a été émise dans aucun des ateliers du royaume de Naples, qui frappèrent tant de pièces de ce métal au nom du prince français après sa prise de possession, au mois de février 1495.

Dans le champ, K couronné; autour, + :KAROLVS:F:REX. (Un défaut de fabrication a doublé la lettre L et pourrait faire croire que le graveur avait écrit KAROLLVS.)

Revers. + :CIVITAS:MASSILIE: croix entre les bras de laquelle sont placés deux K alternant avec deux fleurs de lis. Poids, 18 grains.

Les deux S ont presque la forme du chiffre 8.

Il existe à la vérité dans l'Abruzze citérieure, près du lac Celano, un lieu nommé *Marsiglia*, auquel on pourrait vouloir rapporter notre monnaie; mais cette localité n'était pas un évêché et n'avait pas droit au titre de *civitas*. Mal-

gré l'analogie de nom, malgré l'apparence italienne d'un flan de cuivre, ce n'est donc pas à Marsiglia que nous devons penser. J'ajoute que MM. G. V. Fusco et V. Lazari, à qui l'on doit de si intéressantes recherches sur les monnaies italiennes de Charles VIII, n'ont pas trouvé de pièces semblables à la mienne, et n'ont découvert aucun document indiquant que Marsiglia ait possédé un atelier. Nous sommes, d'un autre côté, habitués à lire la légende CIVITAS MASSILIE sur les deniers des comtes de Provence.

Je remarque dans le *Traité* de T. Duby, tome II, page 306, ce passage : « Il paraît par les archives de l'hôtel de ville « de Marseille qu'en 1491 les consuls donnnèrent des « lettres de maîtrise à un Marseillois pour fabriquer de la « monnoie ; et le roi Charles VIII, par ses lettres patentes « de 1492, confirma la ville de Marseille dans le privilége « de battre monnoie. La monnoie que l'on y fabriquoit de« voit être au coin des comtes de Provence. » (M. de Saint-Vincent, *Mémoires sur les monnaies de Provence.*)

J'avais cru d'abord trouver là l'explication que je cherchais ; mais persuadé qu'il ne faut jamais s'en rapporter à un texte tronqué, j'ai eu recours au Mémoire de Saint-Vincent, inséré dans le tome III de l'*Histoire de Provence* de Papon, et voici ce que j'ai relevé aux pages 623 et 625 :

« On fit en 1486 une proclamation qui se trouve dans le registre de la chambre des comptes. Elle contient l'énumération des monnoies qui devoient avoir cours en Provence et leur évaluation. Le titre de cette proclamation est en latin : le reste est en françois et mêlé de quelques mots provençaux. On n'y donne point à Charles VIII le titre de roi de France ; mais seulement celui de très-chrétien comte de Provence.

« En 1492, la communauté de Marseille délibéra de

demander au grand sénéchal de Provence la permission de faire battre à Marseille des quarts d'écus et des demi-gros; qu'aux quarts d'écus on mettroit la légende KAROLVS REX FRANCORVM, et au revers DOMINVS MASSILIÆ avec une croix et quatre fleurs de lis. Le motif de cette délibération fut qu'on ne voyoit dans le commerce que des petites monnoies comme patacs et deniers, et que les grosses pièces manquoient. Cette fonte de monnoie n'eut pas lieu. *Registre de L. Gilli, secrétaire.* — *Ruffi*, *Histoire de Marseille*, t. II, p. 327. »

Recourons donc à Ruffi. Cet historien s'exprime ainsi : « En ce même temps-là (1492), il y avoit dans Marseille une si grande quantité de deniers et d'une petite monnoie qu'on appeloit *patas*, qu'il fut résolu dans un conseil de la communauté de demander au grand sénéchal la permission de faire battre de la monnoie dans Marseille, sçavoir de quarts d'escu et de demi-gros; qu'aux quarts d'escu il y auroit d'un côté cette inscription, *Carolus rex Francorum*, et de l'autre côté, *Dominus Massiliæ*, et au mitan une croix avec quatre fleurs de lys. »

On voit dès lors que l'analyse de ces passages fournie par Duby est insuffisante, et à quel point même elle pourrait nous égarer.

Il s'agissait, en effet, non pas de petites monnaies de cuivre pur comme est la mienne, mais de grosses monnaies d'argent, et encore Saint-Vincent nous apprend-il, que la fabrication n'eut pas lieu.

En 1496, les affaires des Français dans le royaume de Naples étaient en fort mauvais état. Charles VIII en quittant la capitale, le 24 mai 1495, pour s'en retourner en France, avait laissé comme vice-roi Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, avec une armée de quelques milliers

d'hommes. Mais la ligue formée entre les Milanais, les Vénitiens, le Pape, le roi des Romains, le roi d'Espagne, donna bientôt à Ferdinand d'Aragon la faculté de rentrer dans la cité la plus inconstante qui existe au monde.

Le comte de Montpensier et quelques-uns de ses capitaines tinrent cependant un certain temps encore dans les villes de province. Ils demandèrent des secours à Charles VIII qui résidait à Lyon, et, en 1496, le roi envoya des ordres dans les ports de France pour faire passer trente vaisseaux à Marseille, auxquels on devait joindre vingt ou trente galères pour porter un renfort d'hommes et de l'*argent* à l'armée laissée dans le royaume de Naples. Ainsi c'était à Marseille que l'expédition se préparait, et l'on comprendrait fort bien qu'on eût alors fait frapper pour la paye des soldats de la monnaie de cuivre du même poids, du même style que celle qui avait cours dans les places de l'Italie méridionale occupées par les Français. L'expédition n'eut pas lieu; il est donc possible que l'émission monétaire ordonnée ait été arrêtée, ou que les pièces frappées aient été mises à la fonte parce qu'elles n'étaient pas de nature à circuler sur notre territoire. Cela expliquerait comment l'exemplaire que je possède est le seul que l'on connaisse encore; car depuis trente ans que l'on recueille les monnaies nationales avec tant de soin, tant d'ardeur, qu'on explore toutes les collections avec une si grande persévérance pour former des monographies, le *quattrino* marseillais de Charles VIII n'a pas encore été signalé.

FERNAND MALLET.

QUELQUES MONNAIES RARES OU INÉDITES

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE

ET DE LA COLLECTION DE M. LE COMTE DE CLAPIERS

(Pl. XI.)

N° 1. SIRVS. Profil droit orné de bandelettes perlées. Les ornements au-dessous de la tête affectent la forme d'un grand M.

℟. ....VRIA PAT.... Croix à pied avec les lettres MA. *Tiers de sou d'or.* (Pl. XI, n° 1.)

Le nom de Sirus, comme monétaire, m'est inconnu. Malgré les lettres MA qui accostent la croix, je n'oserais affirmer que cette pièce, qui se trouve dans le cabinet de M. de Clapiers, appartienne à Marseille. Peut-être est-elle de Mâcon. La lecture de la légende du revers est malheureusement difficile.

N° 2. + .K. DEI. GRA. IERLm'. SICILIE. REX. Écu ordinaire du salut d'or.

℟. + AVE. GRACIA PLENA. DNS. TECVM. Salutation angélique.

Demi-salut d'or. Poids, 2gr,20. (Pl. XI, n° 2.)

Au nombre des acquisitions les plus intéressantes que nous avons pu faire récemment, il faut, sans contredit,

placer le demi-salut d'or de Charles Ier, dont je donne ici le dessin.

M. Poey d'Avant (*Monnaies féodales*, tome II, n° 3937), en décrivant le demi-salut d'argent du même prince, ne cite que les spécimens du musée de Marseille et de la collection Rousseau; puis il ajoute : « Les demi saluts sont excessivement rares. L'exemplaire du musée de Marseille « est fruste, tandis que celui de la collection Rousseau est « fort bien conservé. »

Depuis que cette note a été publiée, le musée de Marseille, qui ne néglige aucune occasion de s'enrichir, a eu la bonne fortune de rencontrer cette monnaie dans un état qui ne laisse rien à désirer. Mais la publication que je fais aujourd'hui a une tout autre importance, puisqu'il s'agit du demi-salut *d'or*, pièce dont aucun écrivain n'a soupçonné, je crois, l'existence jusqu'à ce jour, et qui, par conséquent, est entièrement inédite. En comparant notre dessin avec ceux donnés pour l'or et pour l'argent par M. Poey d'Avant, sous les n°s 6 et 7 de sa planche 89, aussi bien qu'avec ceux de la planche 95 de Duby, on verra que notre pièce porte toute l'ornementation du salut d'or autour de l'écusson, et que, dès lors, elle ne peut pas être prise pour une monnaie d'argent frappée sur un flan d'or.

Il est remarquable, en outre, que le poids du salut étant 4gr,40, le demi que nous décrivons en pèse la moitié avec une exactitude toute mathématique. Cela tient à ce que nos exemplaires sont de la conservation la plus complète et la plus entière.

N° 3. + IOhANNA DEI GRATIA. Écu en losange renfermant quatre lis en croix, surmontés d'un lambel.

℟. + IERL ET SICIL REGIN. Croix feuillée ou fleur-

delisée, cantonnée de quatre points et renfermée dans un losange.

Billon à bas titre. Poids, $0^{gr},70$. (Pl. XI, n° 3.)

C'est pour la première fois que, dans les monnaies de la maison d'Anjou, je rencontre l'écu en losange.

M. Henri Morin, dans sa *Numismatique du Dauphiné*, a décrit, sous les n°s 60 et 61, au nom de Louis, duc de Guyenne, et, sous le n° 68, au nom de Charles VII, comme fils aîné de France et dauphin (Pl. 15, n°s 1 et 2 et pl. 16, n° 1), trois pièces delphinales au même type. Il est remarquable que la nôtre serait antérieure à celles-ci, dont la plus ancienne aurait été frappée de 1409 à 1415, tandis que Jeanne était morte dès 1382.

La monnaie de Savoie, avec écu en losange, frappée au nom d'Amédée VIII, par sa grand'mère Bonne de Bourbon, est de 1393. Mais celles d'Yolande de Bar, au nom de son fils Robert, que MM. de Saulcy et Maxe ont publiées, remontent à 1355 [1]. Notre denier a été fabriqué à Naples, et très-certainement pendant un des trois veuvages de la reine.

N° 4. ...DOVIC Z IOhAN (*Ludovicus et Johanna*).... Écu mi-parti de Jérusalem et de Provence.

℟. + RE......IERL' Z SICIL'. (*Rex et regina Ierusalem et Siciliæ*). Croix potencée, cantonnée de quatre lis.

Billon. — Poids, $0^{gr},72$. (Pl. XI, n° 4.)

Encore une pièce nouvelle de Louis et Jeanne qui vient à l'appui de mon observation sur le nombre des variétés monétaires de cette époque. Celle-ci est encore italienne.

N° 5. — + ALFONSV. D. G. Les mots sont séparés par des rosaces. Buste couronné de face.

℟. + G—h—AR—S—C—V—R. Chaque lettre est sé-

[1] Voyez plus haut p. 145, et *Revue numism.*, 1859, p. 209.

parée par une rosace. Armes de Jérusalem, de Provence, de Hongrie et d'Aragon.

Billon noir. — Poids, 0gr,60. (Pl. XI, n° 5.)

Jeanne II, petite-nièce de Jeanne Ire de Provence, sœur de Ladislas, de la maison de Duras, succéda à son frère mort en 1415, sur le trône de Naples. Cette reine fut, du côté des femmes, la dernière de la première maison d'Anjou qui régnait à Naples depuis l'an 1265.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des troubles qui, sous son règne et à son époque, eurent lieu à Naples et en Provence. Rapportons seulement que cette princesse, veuve de Guillaume d'Autriche, et n'ayant pas d'enfants, craignant de perdre ses États, que le pape Martin V offrait à Louis III, comte de Provence, crut trouver un auxiliaire puissant dans Alphonse V, roi d'Aragon, qu'elle adopta en 1420. Mais celui-ci, appelé à titre d'allié, ne tarda pas à vouloir agir en maître. La reine offensée, fit part de ses craintes à son favori Caraccioli, et la révocation de l'adoption fut résolue. Alphonse alors leva le masque et demanda au pape l'investiture du royaume de Naples qui lui fut refusée. Il se saisit de Caraccioli qui fut jeté en prison; mais Jeanne eut le temps de se fortifier dans le château Capouan, et d'appeler à son secours Sforze, brave capitaine, tige des seigneurs de Milan, qui la délivra de son ennemi. Alphonse, vaincu, fut remplacé dans l'adoption par Louis III, qui se rendit à Naples. Mais la ville de Marseille éprouva toutes les fureurs de sa vengeance.

Dépourvue de ses plus braves citoyens qui avaient suivi Louis en Italie, elle fut surprise le 23 novembre 1423 et livrée à toutes les horreurs d'un pillage qui s'étendit jusqu'aux hôpitaux.

La légende de notre petit billon, qui offre une tête de

face toute semblable à celle de la figure assise des carlins du même prince, doit se lire :

ALFONSVs Dei Gratia Gerusalem, Hungariæ, ARagonum, Siciliæ Citra (et) Ultra Rex.

Cette transcription est assurée par diverses monnaies sur lesquelles les mots sont écrits en toutes lettres ; elles ont été décrites par Vergara, Mader et autres auteurs.

On trouvera dans un mémoire de M. Joseph-Marie Fusco un grand carlin d'Alphonse, frappé à Aquila, pièce qui nous montre des lettres initiales isolées séparées par des rosaces [1] Il paraît bien probable que notre billon est une division de cette monnaie ; sa fabrique italienne est évidente ; mais je le rattache à la série de Provence comme ayant été émis par un prétendant à la possession de ce comté.

Restitution à l'atelier monétaire d'Aix des A gothiques placés sur des monnaies de Charles VIII et attribués à Anne de Bretagne.

En général, on a voulu voir jusqu'à ce jour les initiales d'Anne de Bretagne dans les deux A gothiques qui cantonnent la croix sur le magnifique blanc frappé par Charles VIII, et décrit à l'état de piéfort par Leblanc, Saint-Vincent, Duby, et en dernier lieu par Conbrouse, sous le n° 449 des monnaies tournois de son catalogue. La Bibliothèque impériale possède ce piéfort, et le musée de Marseille, lors de la vente du cabinet Rousseau, a fait l'acquisition d'un exemplaire de la monnaie simple. J'en donne

[1] *Intorno ad alcune monete aragonesi ed a varie città che tennero zecca in quella stagione* (Atti dell' Accademia Pontaniana, vol. V). Napoli, 1846, in-4, ...

le dessin (quoiqu'il soit bien connu) pour faciliter un rapprochement, et pour épargner aux lecteurs la peine de le chercher dans les ouvrages cités :

N° 1. + . KAROLVS : DEI:GRACIA : FRANCORVM : REX. Heaume orné, aux lambrequins retombant sur l'écu royal penché à gauche.

℟. + ET: FOR: CALQVERII: COMES: PROVINCIE:. Croix simple fleurdelisée, cantonnée de deux A gothiques et de deux couronnes.

Billon. Poids, 2gr,75. (Pl. XI, n° 8.)

Je crois que notre exemplaire est le seul connu jusqu'à présent à l'état de monnaie.

Cette attribution à Anne de Bretagne s'étendait aussi aux deux A qui accostent le grand K couronné placé dans le champ du piéfort en or du demi-blanc de Provence, également possédé par la Bibliothèque impériale, dessiné par les auteurs que j'ai nommés et décrit par Conbrouse sous le n° 450.

En 1855, lorsque je publiais dans une revue locale des lettres sur l'histoire monétaire de Marseille, je m'élevais instinctivement contre cette opinion, me basant sur ce simple raisonnement qu'Anne de Bretagne n'avait rien à voir en Provence, et que, si son royal époux avait voulu lui faire la galanterie de placer ses initiales sur une monnaie, il eût été plus rationnel de les inscrire sur des pièces émises pour la Bretagne elle-même, telles que celles données par Conbrouse sous les nos 436, 437, 438, 445 et 456 de son catalogue, où ces lettres ne se trouvent pas; ou bien encore de l'associer plus largement à l'autorité souveraine en continuant à laisser cette princesse frapper la monnaie semi-royale et ducale, décrite par Duby et des-

sinée sous les nos 5 et 6 de sa planche 67[1]. Je me disais surtout que si l'intention de Charles VIII avait été telle qu'on la suppose, les deux A qui accostent le K couronné sur le piéfort en or du demi-blanc de Provence auraient été bien plus rationnellement placés aux côtés de la même lettre sur le *Karolus* de Bretagne; enfin il me semblait alors que l'initiale du roi est couronnée sur toutes ces pièces, que l'hommage rendu à la reine eût exigé le même honneur pour être complet. Or il est remarquable que sous Charles VIII ces A gothiques ne sont pas couronnés et ne se trouvent uniquement placés que sur les deux seules pièces frappées pour la Provence à l'exclusion de toutes les autres, même pour la Bretagne.

Sous Louis XII, il est vrai, nous trouvons un écu d'or évidemment frappé avec l'intention d'y placer le chiffre de la reine; mais aussi cet écu, décrit sous le n° 519 de Conbrouse et fabriqué à Nantes, appartient au fief de cette princesse; en outre les deux A sont couronnés, et cette circonstance révèle l'observation de l'espèce de convenance que je signalais tout à l'heure. Mais, en dehors de cette pièce, toutes celles sorties des ateliers monétaires au titre de la Provence sous ce règne, ne portent la lettre A que dans la légende, exactement à la même place et de la même manière que le T gothique pour Tarascon.

Aussi, après avoir bien examiné ces diverses monnaies, je repoussai l'anomalie qui aurait accordé en quelque sorte les honneurs monétaires à la reine Anne précisément dans une province qui ressentait encore le contre-coup de son annexion au royaume et qui, par le fait, se trouvait la plus éloignée de son duché héréditaire et presque en rivalité

[1] *Revue numism.*, 1847, pl. XX, n° 7.

de mœurs et de langage. J'acceptais sans conteste son droit sur l'écu d'or frappé à Nantes; mais je ne voulais voir dans les A placés sur les monnaies de Provence que les initiales des ateliers d'Aix, mises en évidence comme un reste d'autonomie.

Comme je ne raisonnais alors que par induction, je n'ai pas voulu laisser cette opinion sortir de la province qu'elle concernait; mais aujourd'hui je suis assez heureux pour appuyer mes observations sur une pièce unique peut-être. dont je me suis hâté de faire l'acquisition. C'est un grand blanc de Louis XI frappé pour la Provence et sur lequel la lettre A se trouve placée en abîme sur le point de jonction des branches de la croix du revers.

N° 2. Couronnelle. LVDOVICVS::D:G:FRANCORVM:R: PROVINCIE:C:. Trois lis (2 et 1) dans trois lobes de cercles, un petit soleil sur la couronnelle. Type du blanc au soleil.

℟. Couronnelle. SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM:. Croix pattée dans un entourage à quatre lobes. A gothique placé au centre de la croix.

Billon. Poids, 2gr,85. (Pl. XI, n° 7.)

A l'appui de mon raisonnement, je dois d'abord chercher à établir que cette pièce appartient incontestablement au règne auquel je l'attribue.

Le type général est indubitablement celui de monnaies bien connues de Louis XI, un type spécial à ce prince et qui n'a pas dépassé Charles VIII : c'est le grand blanc au soleil que Louis XII n'a pas adopté. Et, pour éloigner tout conteste, un fait plus caractéristique vient justifier cette attribution : c'est la comparaison de notre pièce avec celles frappées par le même prince à Perpignan. En effet, si les numismatistes qui n'en possèdent pas de spécimens veulent

examiner le dessin des n°s 3 à 8 de la planche V de la *Revue numismatique* pour 1857, ils verront que la lettre P, indicative de l'atelier monétaire, se trouve placée et frappée exactement de la même manière que l'A sur notre monnaie. En outre l'analogie est frappante entre elle et le n° 5 au même type. Il n'y a donc pas, à mon avis, d'hésitation possible, le signe monétaire n'ayant jamais, à une autre époque, été inscrit de cette manière. Et comme, sous Louis XI, il ne pouvait être question d'Anne de Bretagne, je me crois fondé à dire que la lettre A, quelle que soit la place qu'elle occupe, doit être, pour toutes les monnaies, restituée à l'atelier d'Aix, malgré toute la poésie que l'on pourrait rencontrer dans l'ancienne attribution. Et si, sur les piéforts de Charles VIII, ces lettres affectent une forme plus solennelle, il faut penser qu'il s'agit ici de pièces d'un dessin tout exceptionnel, en quelque sorte de plaisir, et qui, par le fait, n'ont jamais eu cours.

Aix a conservé son initiale pour lettre monétaire jusqu'à l'ordonnance du 14 janvier 1539, qui a donné à l'atelier de Paris la première lettre de l'alphabet. Cette ville a pris ensuite la marque & et l'a conservée jusqu'en 1786, époque où elle a été dépossédée de son hôtel des monnaies transféré à Marseille.

Au moment où je venais de terminer cet article, il m'est tombé entre les mains un blanc de haut billon de Réné portant également la lettre A au bas de la barre de séparation placée entre les armes de Provence et celles de Jérusalem (pl. XI, n° 6). Cette circonstance vient d'une manière irrécusable à l'appui de l'opinion que j'ai exposée, et prouve non-seulement que cette lettre appartient, pendant

cette période du xvᵉ siècle, uniquement à l'atelier d'Aix, mais encore que Charles VIII, comme son père Louis XI et son successeur Louis XII, n'a fait que continuer ce qui existait déjà à l'époque de Réné. Seulement il résulte de la pièce que je publie aujourd'hui que l'usage d'une lettre monétaire était en vigueur pour la Provence antérieurement à 1480, comme pour la Catalogne sous Louis XI, avant d'être adopté en France par l'ordonnance du 14 janvier 1539, qui retira la lettre A à Aix pour la donner à Paris et la remplacer par le & que cet atelier a conservé jusqu'à sa fermeture en 1786[1].

Enfin M. le comte de Clapiers[2], dont la collection renferme aussi bon nombre de pièces intéressantes, m'a communiqué une monnaie de Louis XII, *grand blanc* au type de Charles VIII, sur lequel la lettre A, toujours dans le champ, se trouve placée au bas et au-dessous de la croix potencée du revers (pl. XI, nº 10). Pour compléter l'ensemble, j'ajoute encore la figure de l'écu d'or de Louis XII, dont la légende se termine par A (pl. XI, nº 9).

Ces trois nouvelles pièces venant à l'appui de mes observations, je n'ai garde de les négliger, car il en ressort que cette lettre ayant été employée dès avant 1480, et toujours placée dans le champ comme signe monétaire jusqu'après le commencement et presque le milieu du xviᵉ siècle par Réné de Provence, Louis XI et Louis XII, il serait au moins étrange qu'elle eût perdu sa signification pendant le règne intermédiaire de Charles VIII. Que l'on ait profité,

[1] Sous le règne de Charles VI déjà une ordonnance du dauphin avait prescrit l'usage des lettres initiales pour marquer la monnaie des ateliers d'Orléans, Loches, Chinon, Montaigu, Niort, Fontenay, Parthenay, Figeac, Bourges, Saumur, Montferrand et Lyon. *Revue num.*, 1838, p. 378.

[2] La bibliothèque de Marseille vient de faire l'acquisition d'une pièce identique.

peut-être après coup, de la double application que présentait cette initiale pour vouloir en faire l'objet d'une galanterie à Anne de Bretagne, c'est possible; mais je n'en crois pas moins devoir revendiquer la propriété pour l'atelier d'Aix.

Maintenant je vais essayer de répondre par avance à quelques unes des objections qui pourront m'être faites, et sur la voie desquelles je suis déjà mis par mon obligeant ami M. de Longpérier.

Ainsi l'on me dira que les A redoublés, et non plus un A seul, alternant avec les couronnes, ne sauraient que difficilement être pris pour une marque de monnaierie, et qu'il n'y a rien de choquant, comme fait illogique, dans la présence des initiales de la reine Anne sur des monnaies de Provence; et à l'appui de ce raisonnement on invoquera la valeur de celles placées entre les branches de la croix sur bon nombre de monnaies des seigneurs du Béarn, des rois de Navarre, des comtes de Provence eux-mêmes, des papes d'Avignon, des marquis de Saluces, etc., comme sur quelques-unes de nos pièces royales. Enfin la même circonstance du redoublement de lettre se représentant, sinon d'une manière identique, du moins avec la même intention, dans la petite pièce de Charles VIII, sur laquelle on voit A.K.A, faire le procès à l'une de ces monnaies serait aussi le faire à l'autre.

Je ferai d'abord remarquer, en ce qui concerne les initiales princières ou royales inscrites entre les branches de la croix, que cet usage était à peu près circonscrit aux contrées méridionales, ainsi qu'on peut le voir par le nom des fiefs que je citais tout à l'heure. C'était une sorte de signature que les seigneurs n'employaient que pour leurs domaines spéciaux. Mais il y a loin de là à en avoir fait l'ap-

plication à une princesse du nord-ouest de la France, et surtout à titre royal, alors qu'à une seule exception près peut-être, cette mode n'a été adoptée que postérieurement pour nos monnaies nationales, et seulement sous le règne de Louis XII; et si l'on eût voulu réellement appeler ici le souvenir ou la pensée d'Anne de Bretagne au lieu de faire alterner dans les cantons de la croix les A avec des couronnes, n'aurait-il pas été plus naturel de leur adjoindre les hermines dont la duchesse était si fière, et qui auraient clairement manifesté l'intention?

Puis, en dehors de ce que j'ai déjà dit sur l'anomalie d'attribuer à la princesse bretonne une sorte de suzeraineté et de droit régalien sur une autre province, ne serait-il pas étrange qu'on ait précisément choisi la Provence, cette contrée vis-à vis de laquelle existait l'antipathie réciproque et nationale des ponentais? Cette dernière observation aura plus de force encore lorsqu'on réfléchira que cet honneur monétaire ne lui a été rendu dans aucun des autres grands fiefs de la couronne. En définitive, si Charles VIII avait du moins annexé lui-même la Provence à la France, on pourrait comprendre qu'il eût voulu faire hommage de sa conquête à la belle reine qui, de son côté, lui avait apporté la Bretagne. Mais cet hommage illusoire d'une province déjà acquise pouvait-il avoir lieu en présence de l'opposition encore si vive de la noblesse bretonne à la reconnaissance du roi de France comme son suzerain? Dévouée à ses princes, elle ne voulait reconnaître que leur autorité, en même temps qu'elle maintenait tous leurs droits. Le duc François II, promoteur de la ligue du *bien public*, qui battit Louis XI à Montlhéry, n'avait pas légué à ses pairs l'amour de la dynastie royale; aussi, après sa mort, sa fille Anne, qui

n'était alors âgée que de quatorze ans, continua-t-elle à user de ses droits dans toute leur plénitude, et le mariage à main armée et par droit de conquête, imposé à cette princesse en 1491 avec le roi de France, suffit à peine à la fière Bretagne pour lui faire reconnaître la suprématie royale.

Après la mort de Charles, Anne, retirée dans son duché, frappait encore à Nantes en 1498, comme duchesse de Bretagne et reine douairière de France, cette belle cadière d'or si rare aujourd'hui, et il fallut son second mariage avec Louis XII en 1499 pour assurer l'adjonction définitive de la province.

On s'attendrait plutôt à trouver sur les pièces frappées après la conquête de Naples, les initiales de la reine unies à celles du roi qu'on y voit inscrites : nous n'aurions pas alors, comme sur la monnaie conservée à la Bibliothèque impériale, un écu d'or (nº 494 du Catalogue de Conbrouse) portant un écusson accosté à droite d'un K, et à gauche d'une croisette à la place de laquelle figurerait si bien l'initiale de la reine.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'il ne s'est pas agi ici de monnaies courantes, mais bien de piéforts ou d'essais sur lesquels je crois pouvoir persister à voir les initiales de l'atelier d'Aix mises en évidence à côté des honneurs royaux, comme une fiche de consolation accordée à cette capitale récemment détrônée.

AD. CARPENTIN.

MONNAYEURS FRANÇAIS

DANS LA GRANDE-BRETAGNE AUX XII[e] ET XIII[e] SIECLES.

On n'a pas encore retrouvé de monnaies frappées par Louis de France, père de saint Louis, pendant son règne de quinze mois en Angleterre, du 18 juin 1216 à la fin de septembre 1217. On est en droit de s'en étonner; le jeune prince résidait dans la capitale, et il pouvait employer dans plusieurs villes des monnayeurs français déjà établis, disposés à reconnaître sa souveraineté et à travailler pour lui dans leurs ateliers [1].

La présence des monnayeurs français en Angleterre et en Écosse au XII[e] et au XIII[e] siècles est un fait curieux qui n'a guère été étudié de l'autre côté du détroit, et qui a été encore plus négligé chez nous. Il y aurait là matière à faire un nouveau chapitre pour l'histoire des artistes français à l'étranger.

En 1745, Stephen Martin Leake, auteur d'une histoire de la monnaie anglaise, s'exprimait ainsi :

« Stow mentionne les deniers du Conquérant portant LE REY WILAM que quelques-uns de nos antiquaires pensent appartenir plutôt à Guillaume premier d'Écosse. Mais pour-

[1] Il faut remarquer toutefois que pour Richard Cœur de Lion on n'a que des deniers fabriqués en Guienne, en Poitou, à Issoudun, et que les deniers et oboles de Jean sans Terre sortent de l'atelier de Dublin.

quoi un roi d'Écosse aurait-il parlé français sur sa monnaie, plutôt que le conquérant qui mit cette langue en usage parmi nous? Je ne le comprendrais pas, spécialement, comme (si je ne trompe pas) on ne connaît rien de semblable sur la monnaie écossaise. Cela est certainement plus naturel de la part du Normand qui a peut-être fait frapper ces monnaies en Normandie, et d'autant plus probable qu'un de ces deniers, en ma possession, représente une tête imberbe, suivant la mode normande [1]. »

Wise, l'auteur du catalogue de la collection Bodléienne d'Oxford, impressionné par cette doctrine, a d'abord classé le denier portant la légende LE REI WILAM au règne de Guillaume le Conquérant, ajoutant : « Comme les Écossais eux-mêmes paraissent répudier cette monnaie, je ne ferai pas de difficulté de la placer en tête de la série anglo-française. » Deux pages plus loin cependant, il la décrit une seconde fois, parmi les deniers écossais; il en donne de nouveau la figure tout en renvoyant à sa première attribution adoptée, dit-il, *haud invitis antiquariis*, avec l'assentiment des antiquaires [2].

Adam de Cardonnel ne paraît pas avoir connu l'ouvrage de Wise, et dans ses *Numismata Scotiæ*, il ne s'applique pas à le réfuter en particulier, mais il fait allusion à une opinion assez commune lorsqu'il dit :

« Des inscriptions si inusitées dans ce royaume peuvent, à première vue, frapper le lecteur de l'idée qu'elles ne sont pas écossaises; mais si l'on examine les revers, le doute s'évanouira. »

« Guillaume le Lion qui succéda à son frère Malcolm IV

[1] *An historical account of English money*, édit. de 1745, ou troisième édit. de 1793, p. 42.

[2] *Nummor. ant. scrin. Bodleianis recond. catal.*, 1750, p. 241, 243.

en 1165, ayant été fait prisonnier par l'armée d'Henri II, roi d'Angleterre, fut conduit près de ce prince, alors en Normandie, et retenu jusqu'à ce qu'il eût payé une rançon de 40,000 marcs écossais. Il sera donc permis de supposer que pendant qu'il résidait hors de son pays, il aurait engagé et envoyé en Écosse des artistes étrangers chargés de frapper la monnaie nécessaire pour payer cette rançon. Ce qui expliquerait pourquoi ce premier monnayage est français. D'ailleurs, quatre des localités affectées à ce monnayage étaient des places fortes (Roxburgh, Berwick, Edinburgh et Stirling) livrées en gage jusqu'à ce que la somme stipulée fût payée [1]. »

M. John Lindsay, dans son ouvrage intitulé *A view of the coinage of Scotland* (1845), adopte pleinement l'opinon de Cardonnel; mais il n'ajoute aucun détail concernant les monnayeurs français; cependant on peut dire qu'il est aujourd'hui universellement admis que les légendes LE REI WILAM et LE REI WILLAME appartiennent à Guillaume le Lion d'Écosse.

Les légendes des revers nous donnent:

1. HVE WALTER, variante HVE WATER.
2. HVE DE EDENEBV (Edinburgh)
3. FOLPOLT DE PERT (Perth).
4. PIERES ON ROC (Roxburgh).
5. PERES ADAM ON ROK, variante ON ROKES.
6. HENRI LE RVS.
7. HENRI LE RVS PERT.
8. RAVL DE ROCESBV, variante DE ROCEBVRG.
9. RAVL BERVIC (Berwick).

[1] *Num. Scotiæ or a series of the Scottish coinage*. Edinburgh, 1786, p. 40.

Les monnaies d'Alexandre II, successeur de Guillaume le Lion (1214-1249), fournissent les noms des monnayeurs :

10. ALAIN ANDRV DE RO (Roxburgh).
11. ANDRV.
12. PIERES ON ROC.

Le n° 1 est, je crois, frappé à Roxburgh ; déjà M. Lindsay a publié (pl. II, n° 36). un petit denier sur lequel on lit, au droit et au revers : HVE.WAL.RO. Mais je possède une pièce encore plus explicite, car au revers de la légende LE REI WILAM, on voit HVE WATER ON RO.

Hue est une forme bien française ; c'est la traduction de Hugo, et si on l'écrit fort souvent *Hues*, cela tient à cette préoccupation grammaticale dont j'ai plusieurs fois déjà rappelé les effets [1]. C'est ainsi qu'on lit le nom de l'architecte MAISTRE HVES LIBERGIERS (1263), sur une dalle tumulaire de Reims, et qu'on observe *Hues* à chaque page du célèbre roman de Huon de Bordeaux [2], *li rois Hues* dans le roman de Parise la duchesse [3]. Mais on trouve aussi *le duc Hue de Langres* dans le roman de Gui de Bourgogne [4], *messire Hue conte de la Marche* dans la chronique de Saint-Denis, *Hue* de Tabarié dans l'*Estoire de Eracles empereur* [5].

Peres et sa variante *Pieres* ne sont pas moins connus. Outre la célèbre abbaye de Saint-Père de Chartres, nous avons cinq bourgs ou villages dont le nom conserve la même orthographe. *Peres* c'est Petrus après chute de la consonne dure ; Pierre n'est qu'une forme corrompue.

[1] *Revue numism.*, 1859, p. 268 ; 1860, p. 330.
[2] *Les Anciens poëtes de la France*, éd. de M. Guessard, publ. par le min. de l'instruction publique, t. V.
[3] *Ibid.*, t. IV, p. 30.
[4] *Ibid.*, t. I, p. 37.
[5] *Historiens des croisades*, Occid., II, p. 222.

M. John Lindsay avait lu sur les nos 6 et 7 HENRILERVS (pages 10 et 274) ; mais nous ne pourrions admettre un nom si extraordinaire, et l'on n'hésitera pas à diviser cette longue série de caractères en trois parties. HENRI LE RVS, c'est-à-dire *Henri le Roux*. rappelle en même temps le roi Guillaume le Roux, fils du Conquérant, le garde de la monnaie anglaise Nigel Ruffus (1214), le graveur des monnaies *Ralph le Blund* (1267), et les gardes des coins Willelmus Rufus et Adam Blundus (1221) [1]. Les surnoms alors étaient communs. Dans RVS, RAVL, l'U avait le son de *ou*. L'adverbe *où*, la conjonction *ou* ont été longtemps écrits avec un simple *u*. Au-dessous d'une vignette peinte dans un beau manuscrit de 1125 [2], on lit :

ICI SIENT LI APOSTLE PVR IVIER (pour juger).

Guillaume le Lion est-il le plus ancien roi d'Écosse qui ait employé des monnayeurs français? C'est là une question à examiner. Le denier attribué par Wise a David I (1124-1153), pièce qui porte HVE.WATAR, soulève bien des doutes. D'un autre côté, les monnaies d'Alexandre I et d'Henry de Northumberland, qui ont été publiées par M. Lindsay, n'offrent pas toujours des inscriptions lisibles.

Mais si d'Écosse nous passons en Angleterre, nous rencontrons les noms français, dès le commencement du XIIe siècle. GERAVD ON BRIST sous Henri I (1100-1135), FERRIS sous Étienne (1135-1154), ROGIER ON EX sous Henri II (1154-1189). C'est toutefois pendant le règne de Henri III (1216-1272) que les noms français abondent, et je citerai comme exemples :

[1] Ruding, *Annals of the coinage of Gr.-Brit.*, t. I, p. 26, 44 et 46.

[2] *Archæologia*, t. XXXVII, p. 379.

1. ALAIN ON CARD (Carlisle).
2. ALISANDRE ON R (Rochester).
3. ALISANDRE ON C (Canterbury).
4. ARNAVD ON CAN.
5. BENEIT ON LVND (London).
6. ERNAVD.
7. GILEBERT.
8. HERNAVD.
9. HVE ON NICOLE (Lincoln).
10. HVGON.
11. ILGIER ON LV (London).
12. IOHAN B ON CAN (Canterbury).
13. IOHAN M ON CAN.
14. IOHAN ON EXE (Exeter).
15. IOHAN ON LVNDE (London).
16. IOHAN ON NOR (Norwich).
17. IOHAN ON WINC (Winchester).
18. MILES ON WINCE.
19. NICOLE ON LEN (Lynn).
20. NICOLES ON LVND (London). (Coll. Reichel).
21. PIERES ON CICE (Chichester).
22. PIERES ON DVRE (Durham).
23. RAINAVD.
24. RAVF ON NICOL (Lincoln).
25. RAVL ON NORHT (Northampton).
26. REINIER ON WINC.
27. RENAVD ON EVER (York).
28. RENAVD ON NOR (Norwich).
29. RICHARD LE ESPBE (Canterbury).
30. RICHARD DE NEKETON (London) [1].

[1] Voyez les listes de monétaires données par Ruding, *Annals*, la collection

Je ne puis rien affirmer, on le comprendra, relativement à la nationalité des monnayeurs Abel, Adam, Bartelme, Everard, Fulke, Henri, Jacob, Jurdan, Paul, Robert, Samuel, Simon, Tomas, parce leurs noms appartiennent aussi bien à l'anglais qu'au français.

Rogier, Ilgier, Reinier sont, comme Pieres, des altérations toutes françaises de même que *bergier*, *vergier*, *mengier*, *forgier*, *messagier*, Bérengiers, Ysabiel, Angletierre, Gériaumes, etc.

On trouve dans nos vieux textes *Robiers* de Flandres, *Rogiers* de Mortaigne, *li daneis Ogiers*, *Angeliers de Bordale* [1], et tant d'autres exemples qu'on ne saurait les citer.

FERRIS est la forme française bien connue de Fredericus.

Au n° 5 nous trouvons le monnayeur BENEIT dont le nom appartient à ce système orthographique suivant lequel on écrivait *Rei*, *Franceis*, *Daneis*, *Gaufrei*, *Peitevins*, *curteis* (courtois), *peis* (poids), *treis*, *orfreis*, *mei*, *seit*, etc.

Beneit est la contraction très-sensible de Benedictus, par voie de suppression des consonnes dures intérieures. Si l'on a plus tard écrit Benoît, c'est que la diphthongue OI avait le même son que EI :

Benéeitc seies Marie
Et benéeiz li fruis de tei [2].

Au n° 10, HVGON devrait logiquement être considéré

du *Numismatic chronicle*, éditée par M. J. Y. Akerman, et dans la nouvelle série de ce recueil les Notices de MM. R. Sainthill et Assheton Pownall, t. I, p 204 et 206.

[1] *Chron. attrib. à Baud. d'Avesnes. Histor. de France*, t. XXI, p. 172, 174. — *Roman d'Ottinel. Anc. poètes de la Fr*, t. I, p, 25. — *Roman de Floovant*, *ibid.*, p. 44.

[2] Wace, *la Vie de la vierge Marie*, éd. Luzarche, p. 46.

comme un dérivé de l'ablatif d'Hugo. Mais quand on se reporte à nos anciens textes français on s'aperçoit de l'existence d'une série de diminutifs employés concurremment avec les noms à l'état simple, dans la prose aussi bien que dans les vers; c'est ainsi qu'on lit le roi Philippon, le roi Pierron, le roi Charlon dans les chroniques les plus sérieuses [1].

Les chansons de geste nous montrent dans les mêmes pages Karles et Karlon, Kalles et Kallon, Challes et Challon, Giles et Gillon, Guis et Guion, Nales et Nalon ; enfin Hues, Uges, Hugues, Huon, Hugon et Hugons [2]. Challon et Chalon, en tant que noms d'homme, viennent de Charles et n'ont qu'un rapport fortuit et extérieur avec le nom de nos villes.

IOHAN est parfaitement français; des monnayeurs anglais d'Henri III signent IOHN. Voyez, entre autres textes, la vie de la Vierge Marie par Wace où *Johan* est sans cesse répété.

MILES et NICOLES appartiennent bien encore à notre pays; je renonce à démontrer un fait qui ressort de la lecture de tant de textes.

Les monétaires HVE et RAVF (en anglais on écrit Hugh et Ralph), travaillaient à Lincoln dont ils font *Nicole*, ce qu'on peut considérer comme un trait de caractère suffisant pour révéler l'origine de ces personnages. L'ignorance de la langue parlée dans le pays étranger qu'on habite a toujours été le fait de nos compatriotes.

[1] *Chron. anon. Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 132, 133, 134. — *Chron. attrib. à Baud. d'Avesnes, ibid.*, p. 172 à 181.

[2] *Girart de Rossillon*, éd. Mignard, 1858, p. 73, 75, 84, 137, 148, 204, 225. — *Doon de Mayence*, *Anc. poëtes franç.*, t. II, p. 186, 187, 189, 242. — *Huon de Bordeaux*, *ibid.*, t. V, p. 2, 8, 7, 11. — *Gaufrey*, *ibid.*, t. III, p. 1, 2, 3, 5, 19, 23. — *Fierabras*, *ibid.*, t. IV, p. 2, 3, 6, 7, 9, 11 — *Gui de Nanteuil*, *ibid.*, t. VI, p. 10, 12, 13, 67. — *Aye d'Avignon*, *ibid.*, t. VI, p. 32, 33, 49, etc.

Que dans l'*Estoire de Eraclès empereur* on trouve : *le conte do Perches qui fu ocis à Nicole* (Thomas, comte de Perche, qui périt à la bataille de Lincoln en 1217)[1], qu'au XIV[e] siècle un notaire de Guienne fasse signer à un prince anglais une charte française dans laquelle il est intitulé fils du roi d'Angleterre..... *comte de Derbit et Nicole*[2], cela se conçoit encore. Mais que dans la Grande-Bretagne même, qu'à Lincoln, des employés du roi Henri III altèrent le nom de la ville où ils travaillent, cela paraîtrait incroyable de la part de tout autres que de Français.

Aux n[os] 6 et 8 ERNAUD se présente sous deux formes et dans le Roman de Gaufrey on remarque le nom d'Ernaud de Biaulande (p. 6) écrit Hernaud aux pag. 11, 12, 17, 24.

Tous ces noms comme ARNAVD, ERNAVD, RAINAVD, RAVF, GERAVD, ont en anglais conservé l'L que le français remplace par un U. D'Alfonse nous avons fait *Aufous;* d'Albigeois, *Aubegois;* d'Almeria, *Aumerie*, et ce qui est plus fort, d'Alsace, *Auçoi*. Raoul d'Auçoi, dans la chronique de Saint-Denis, c'est Rodolfe de Habsbourg.

Je ne pousserai pas plus loin la discussion de ces noms; on pourra facilement trouver à l'aide des textes que j'ai indiqués la solution de toutes les difficultés qu'ils pourraient faire naître dans l'esprit des lecteurs. Il nous a suffi de signaler à l'attention des numismatistes français cette série de monnayeurs qui ont été dans la Grande-Bretagne les précurseurs des Nicolas Briot, des Simon, des Dassier.

ADR. DE LONGPÉRIER.

[1] *Histor. des croisades*, Occid., t. II, p. 321.

[2] Venuti, *Dissert. sur les anc. monum. de Bordeaux*, 1754, p. 179.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Ludwig Müller. Undersögelse af græske Mynter med Tegnet Tau til Typ. (Examen des monnaies grecques ayant pour type le signe *tau.*) Kjöbenhavn. 1859. In-8°, une planche gravée.

L'étude des caractères isolés qui servent de type à un certain nombre de monnaies grecques a déjà fourni à notre savant collaborateur, M. le docteur Müller, le sujet d'un mémoire inséré dans notre recueil (1859, p. 1). Dans le travail écrit en danois que je vais essayer de faire connaître, l'auteur de la Numismatique d'Alexandre a réuni les dessins de quatorze pièces qui toutes portent un T au revers, et il y a joint quatre petites monnaies sur lesquelles trois T sont rapprochés par la base. Voici la description de tous ces monuments :

1. — Tête du fleuve Achéloüs tauriforme. ℞. T dans le champ. AR. Poids, 1gr,06.

2. — Même tête. ℞. T entre deux rameaux de chêne avec glands; au-dessous, ΚΑΛ. AR. Poids, 0gr,87.

3. — Casque. ℞. T dans le champ. AR. Poids, 0gr,71.

4. — Casque tourné à gauche. ℞. Amphore sur la panse de laquelle est tracé un T. AR. Poids, 0gr,26.

5. — ΦΩΚΕΩΝ. Trois bucranes avec bandelettes. ℞. Un T au milieu d'une couronne de laurier (Phocide). Æ. Poids, 9 gr. et 8 gr.

6. — Tête de nègre. ℞. Trois T réunis par la base (Delphi). AR. Poids, 0gr,69.

7. — Φ occupant le champ. ℞. Carré creux dans lequel est un T entre deux points (Phlius). Æ. Poids, 0^{gr},59.

8. — NAM; ces caractères sont placés entre trois glands. ℞. Trois T réunis par la base (Mantinea). Æ. Poids, 0^{gr},67.

9. — Tête diadémée de Jupiter. ℞. FAA, caractères placés entre trois T réunis par la base (Elis). Æ. Poids 0^{gr},49.

10. — Tête de Méduse de face. ℞. KPA; caractères placés entre trois T réunis par la base (Cranium). Æ. Poids, 0^{gr},68.

11. — Tête d'Hercule tournée à gauche. ℞. IR rétrogrades et T entre deux glands ou deux grappes. Æ. Poids, 0^{gr},70.

12. — Tête d'Apollon? couronnée de laurier, à gauche. ℞. T dans dans le champ. Æ. Poids, 0^{gr},92.

13. — Même tête, de style plus récent. ℞. T dans le champ. Æ. Poids, 0^{gr},81.

14. — Coquille pecten. ℞. T accompagné de trois points dans un grènetis. Æ. Poids, 0^{gr},154.

15. — Même type. ℞. T accompagné de trois points.

16. — T accompagné de trois points, grènetis. ℞. T avec trois points sans grènetis.

17. — T avec trois points, type répété sur les deux faces de la monnaie. Æ. Poids, 0^{gr},22, 0^{gr},128.

18. — Même type avec un N au-dessus du T. Æ. Poids, 0^{gr},18.

Que signifie ce T reproduit sur tant de pièces? Représente-t-il un nom de lieu?

Non, répond-on, puisque les monnaies qui le portent appartiennent évidemment à des localités différentes, dont quelques-unes, caractérisées par des légendes, avaient un nom commençant par M, K, Φ, etc.

Ce caractère exprime-t-il le nom de la monnaie ou sa valeur?

Non, dit-on encore, puisqu'on le trouve sur des pièces de cuivre aussi bien que sur des pièces d'argent, et que ces dernières sont de poids très-divers.

Cependant, les systèmes monétaires offrant de grandes va-

riantes, il faudra, avant d'admettre ce dernier raisonnement, examiner une à une toutes ces pièces pour reconnaître si elles ne peuvent se rapporter à des multiples ou à des divisions dont les facteurs pourraient être Τέτταρα ou Τρεῖς.

Il ne peut être question ici du Τετράδραχμον, ni du Τετρώβολον ou du Τριώβολον, dont le poids dépasserait à coup sûr celui des pièces qui viennent d'être décrites. Mais on remarquera déjà que le Τριημιοβόλιον, c'est-à-dire la pièce d'une obole et demie ou quart de drachme, devrait peser suivant le système attique, le plus généralement employé, 1^{gr},062, comme la pièce n° 1.

Le Τριτημόριον, ou trois quarts d'obole, serait de 0^{gr},531 : le Τριημιταρτημόριον, ou trois huitièmes d'obole, de 0^{gr},265 ; le Τεταρτημόριον, ou quart d'obole, de 0,177.

Or, quand on tient compte des diversités de système qui partageaient le monde antique, de la difficulté d'étalonner les très-petites divisions monétaires, du nombre restreint de pièces pesées et de leur plus ou moins mauvais état de conservation, on voit qu'il ne faut pas rejeter trop absolument l'explication du T par les valeurs monétaires, tout en avouant qu'une même marque représentant des fractions si différentes constitue une singularité fort étonnante.

On ne peut raisonnablement supposer que ce T soit l'initiale d'un nom d'homme ; mais pour les n°s 14, 15, 16, 17 et 18, qui appartiennent à la numismatique de Tarente, il est difficile de ne pas établir un rapprochement entre le caractère-type et le lieu d'émission.

Quoi qu'il en soit, M. Müller pense que le T a un sens religieux, et il s'explique ainsi l'adoption qui en a été faite par un assez grand nombre de peuples et de villes. Ce *tau* une fois considéré comme un symbole, M. Müller s'attache à montrer son analogie avec la *croix ansée* qui se trouve sur les monnaies de Tarse en Cilicie et de Cypre ; il le compare, lorsqu'il est trois fois répété (voyez plus haut la description des n°s 6, 8, 9 et 10), à la *triskèle* ou *triquetra* des monnaies lyciennes, considérée par

d'éminents antiquaires comme un symbole de la triple Hécate. Le triple *tau*, avec une valeur de signe de vie analogue à celle que mentionne Ézéchiel, ou à celle que les Égyptiens attribuaient à la croix ansée, pourrait représenter une trinité masculine, celle des trois Jupiter. M. Müller fait remarquer que la valeur religieuse du signe T a été admise par les chrétiens, qui ont considéré ce caractère comme une figure de la croix ou *patibulum*, et à ce propos il cite le T qui se voit sur les monnaies d'or de Roger II, grand comte de Sicile; mais le rapprochement n'est pas parfaitement juste. Les monnaies d'or dont il est ici question ont été fabriquées à Messine par des musulmans qui y ont inscrit la formule : *Mohammed est l'envoyé de Dieu*, et qui, pour imiter la monnaie des chrétiens sans déroger à leurs propres croyances, employaient un T qui ressemble à une croix, et qui cependant, dans leur opinion, n'en était pas du tout l'équivalent. C'est ce qu'avait déjà fait Mouça ben Nocéir qui avait voulu imiter, soit en Afrique, soit en Espagne, les monnaies d'Héraclius, et cette dernière particularité n'a pas échappé à la sagacité de M. de Saulcy, quand il nous a fait connaître d'une façon si intéressante les premières monnaies des musulmans.

L'idée de M. Müller, attribuant une valeur religieuse au *tau* signalé par lui sur tant de monnaies, nous paraît ingénieuse, et nous croyons qu'elle pourrait être complétée encore par l'étude comparative de quelques autres monuments. On connaît cette belle monnaie des Épirotes publiée par M. Arneth, et qui porte au revers un chêne chargé de *trois glands* et accompagné de trois colombes.

Ce type est, comme l'a très-bien montré le savant conservateur du Cabinet des médailles de Vienne, destiné à rappeler la célèbre forêt de Dodone et l'oracle du Jupiter des Pélasges. On a, à la vérité, révoqué en doute l'authenticité de cette médaille; mais c'est là un point contesté (et fort contestable, à ce que j'ai entendu dire, car je n'ai jamais vu la monnaie originale). Dans tous les cas, de belles et authentiques monnaies de l'Épire nous

montrent Jupiter Dodonéen couronné de chêne (voyez Mionnet, t. III, Suppl., pl. XIII). Je serais donc disposé à croire que les T accompagnés de glands représentent le *Tan* antique; le grand dieu dont les monnaies crétoises portant la double légende ΤΑΝ ΚΡΗΤΑΓΕΝΗΣ et ΖΕΥΣ ΚΡΗΤΑΓΕΝΗΣ, associée à une même figure, établissent si clairement l'identité. Ce nom de Tan a survécu à l'introduction de formes différentes. Non-seulement nous pouvons citer les médailles de Polyrrhenium et d'Hierapytna frappées sous Auguste, mais dans une inscription de l'île de Philé, tracée en l'honneur du même empereur, nous trouvons ce vers :

ΤΑΝΙ ΤΩΙ ΕΚ ΤΑΝΟΣ ΠΑΤΡΟΣ ΕΛΕΥΘΕΡΙΩ [1].

On peut objecter que Τάν est une forme dialectique pour Ζάν; mais les dialectes dans toutes les langues conservent les formes les plus antiques, et d'ailleurs l'existence de Tan en Crète fait présumer son origine pélasgique, et fournit un lien de plus avec le Jupiter de Dodone, dont l'oracle, il est bon de le remarquer, conserva pendant bien longtemps la direction des institutions religieuses chez les peuples helléniques.

Mais toutefois il me semble important de ne pas attribuer indistinctement une valeur mystique à tous les T qui occupent le champ des médailles grecques. Il faut se garder des explications trop générales. Une étude attentive des monuments nous montre que dans l'antiquité, aussi bien que pendant le moyen âge, des figures identiques ont eu, suivant les temps, les lieux et la nature des objets qui les portent, des valeurs fort différentes.

A. L.

[1] Hamilton, *Ægyptiaca*, p. 52. — *Journal des savants*, 1821, p. 305. — *Bulletin des sciences historiques*, de Férussac, mai 1825, p. 397. Dans la copie de M. Hamilton, publiée par M. Letronne, les T ont été figurés comme des I. *Recueil des inscriptions de l'Égypte*, t. II, p. 142.

Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, communément appelées médailles impériales, par Henry Cohen. Paris, C. Rollin, 1859. Tomes I et II, in-8°, 38 planches.

Troisième article [1].

ANTONIN LE PIEUX.

J'ai tâché de fixer les années des neuf libéralités d'Antonin le Pieux (voyez *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 25), et les dates que j'ai assignées à chacune de ces libéralités se trouvent confirmées par la description de M. Cohen, excepté pourtant que la septième libéralité (LIBERALITAS VII), qui, selon moi, tombe en l'année 154, devrait être avancée de deux ans, si les légendes TR. P. XV et TR. P. XVI sont exactes. M. Cohen a rencontré ces deux chiffres sur des monnaies qui portent l'indication de la septième libéralité (LIBERALITAS VII), tandis que sur deux autres il a lu, comme sur la pièce que j'ai eue sous les yeux, TR. P. XVII. Je serais donc porté à croire que sur les deux premières pièces une des unités ou bien les deux dernières unités du chiffre XVII ont pu avoir disparu par suite du frottement. Que si la légende TR. P. XV est complète et certaine, il en résulterait que la mention de la même libéralité continuait à être rappelée sur la monnaie pendant trois ou plusieurs années de suite [2].

Une remarque importante de l'auteur (p. 323, n° 359) est celle

[1] Voyez *Revue num.*, 1861, p. 479 et suiv., et 1862, p 70 et suiv.

[2] Voici l'ordre chronologique des libéralités d'Antonin le Pieux, d'après M. l'abbé Cavedoni :

LIB. I, an 139. — LIB. II, an 140.— LIB. III, an 144 ?— LIB. IIII, an 145. — LIB. V, an 148. — LIB. VI, an 151. -- LIB. VII, an 154. — LIB. VIII, an 158. — LIB. VIIII et CONG. AVG. VIIII, an 161. — Maintenant quant à

qui a rapport aux légendes VOTA SVSCEPTA et VOTA SOLVTA; quand il s'agit sur les monnaies impériales des vœux formés, VOTA SVSCEPTA, on y voit l'empereur faisant une libation sur un trépied, sans qu'on aperçoive une victime destinée au sacrifice; quand il s'agit au contraire de vœux accomplis, VOTA SOLVTA, la victime est étendue par terre auprès du trépied. Cette remarque est sujette cependant à quelques rares exceptions. Cohen, *Antonin*, n° 408, où un victimaire assomme un taureau, VOT. SVSC. DEC. III.

1. ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. XI. COS. IIII. *Buste nu, avec le paludamentum, à gauche.*

℞. *Tensa du cirque, traînée par quatre chevaux marchant lentement et ornée de festons, portant la légende ROM. sur le devant et la louve allaitant les jumeaux sur le côté droit, qui est visible, avec la statue de Rome assise sur la partie antérieure, la plus élevée en forme de petit fronton triangulaire, entre deux palmes aux angles.* — Æ. M. M.

Ce magnifique médaillon de bronze de la collection de M. Dupré, décrit et gravé dans l'ouvrage de M. Cohen (pl. XII, n° 450), est des plus remarquables. Antonin le Pieux avait célébré, en 146, l'année 900 de la fondation de Rome (Aurel. Victor, *De Cæsaribus*, XV). Sur un autre médaillon, où se trouve marquée la douzième puissance tribunitienne, est figuré le cirque avec sa pompe, ses chars (*tensæ*) et ses athlètes. (Voir *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 14-16). Il résulte de l'examen du médaillon décrit plus haut que dans l'année 148 Antonin avait dédié à Rome un char (*tensa*) qui était destiné à figurer dans les pompes du cirque avec ceux des divinités du Capitole et des

la septième libéralité (LIBERALITAS VII), que M. Cohen indique avec la quinzième puissance tribunitienne (TR. P. XV, n° 183) et avec la seizième (TR. P. XVI, n°s 178 et 185), il est certain que sur l'exemplaire d'or du Cabinet il n'y a jamais eu que TR. P. XVI. Quant aux deniers d'argent, il serait possible que le chiffre ne fût pas complet et que les unités eussent disparu en partie. J. W.

personnages divinisés, prédécesseurs ou ancêtres de l'empereur.

2. ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III. *Tête laurée.*

℞. DISCIPLINA AVG. S. C. *Antonin marchant à droite, suivi d'un héraut* (accensus) *et de trois soldats portant des enseignes militaires; le dernier portant de plus une trompette recourbée.* — Æ. I.

Ce revers montre qu'Antonin s'appliquait à maintenir la discipline militaire établie par Hadrien. Je n'oserais affirmer avec M. Cohen (nº 579) que le chef de ces soldats soit Antonin en personne, plutôt qu'un de ses lieutenants; nous savons par Capitolin que cet empereur, d'un caractère des plus pacifiques, ne fit aucune expédition militaire; il se rendait à ses champs en Campanie: *Nec ullas expeditiones obiit, nisi quod ad agros suos profectus est ad Campaniam.* Capitolin., *in Anton.*, 7.

3. ANTONINVS AVG. PIVS P. P. TR. P. COS. III. *Tête laurée.*

℞. MONETA AVG. S. C. *Femme vêtue, debout, tenant dans la main droite des balances et un objet en forme de cœur, et dans la gauche une corne d'abondance.* — Æ. I.

Selon M. Cohen (nº 691), la *Monnaie* personnifiée tient dans la main droite des *balances surmontées d'une grenade*. Mais, sans nier que l'attribut de la grenade ne puisse être accepté, sur un exemplaire que j'ai sous les yeux, l'objet en question a tout à fait la forme d'un petit sac destiné à contenir des monnaies, *sacculus nummarius*, *crumena*, serré étroitement par un lien à la partie supérieure, de manière que l'ouverture du sac s'élargit au-dessus du lien et donne l'apparence de ce que l'auteur a pu prendre pour la *couronne de la grenade*, couronne qui d'ailleurs serait disproportionnée quant à la grandeur avec le fruit lui-même. Mazzabarba regarde cet objet comme une bourse, *crumena*, et tout le monde conviendra que la bourse ou sac, *crumena*, *sacculus nummarius* est un attribut des mieux

appropriés à la *Monnaie*. D'ailleurs, il est constant que chez les anciens les petits sacs destinés à renfermer la monnaie, *sacculi nummarii*, avaient précisément la forme que donne la pièce d'Antonin, décrite sous le n° 691. Cf. *Bull. de l'Inst. arch.*, 1844, p. 25 [1].

4. Légende et tête comme au n° 3.

℟. OPI AVG. S. C. *Femme vêtue, assise, dans l'action de toucher de la main droite un globe et d'appuyer son coude gauche sur un second globe, tandis qu'elle tient dans la main gauche un sceptre.* — Æ. I.

M. Cohen (n° 698) reconnaît dans la femme assise la *Richesse* personnifiée, ou la déesse *Ops*, qui présidait aux richesses. Je préfère le nom d'Ops, épouse de Saturne, fille du Ciel et de Vesta ou de la Terre. (Voir Forcellini, *s. v. Ops.*) Les deux globes, le globe céleste et le globe terrestre, sont ses attributs. Ajoutons que dans le temple d'Ops on conservait l'argent (*pecunia*). Forcellini, *loc. cit.*

Faustine mère.

Parmi les nombreux médaillons de Faustine mère décrits par l'auteur, les trois types suivants me paraissent particulièrement remarquables (n°s 126, 132, 133).

1. *Mars nu casqué, le bouclier et la chlamyde sur le bras gauche, posant la main droite sur un tronc d'arbre et regardant Rhéa Sylvia couchée sur le sein d'un homme qui lève la main droite et tient de la gauche un roseau; auprès une urne à l'entrée d'un antre, derrière lequel est un arbre.*

Rhéa serait ici appuyée sur le sein de son père le *Tibre*, ou bien du *Sommeil*, qui l'endort [2].

[1] Voyez une monnaie de la famille Lollia, sur laquelle M. l'abbé Cavedoni a aussi reconnu un *petit sac*. Riccio, *le Monete delle ant. famiglie di Roma*, tav. LX, n° 2. J. W.

[2] Voyez l'explication du tableau de Pompéi donnée par Raoul Rochette,

2. *Faustine sous la forme de Vesta, assise, tenant le Palladium dans la main droite et un sceptre dans la gauche; à ses pieds une vestale debout, avec un vase sur la tête.*

La vestale debout en face de la déesse Vesta ou de Faustine divinisée fait peut-être allusion à la dédicace du sol du temple de l'impératrice : il est certain que quand il s'agissait de la consécration d'un temple, au nombre des cérémonies prescrites, les vestales purifiaient le sol en y versant de l'eau puisée aux sources vives et aux rivières : *Virgines vestales, cum pueris puellisque patrimis matrimisque aqua vivis e fontibus amnibusque hausta, perluere* (aream). Tacit., *Hist.*, IV, 53. Cependant on pourrait également voir ici la vestale Tuccia, faussement accusée, *portant de l'eau dans un crible,* en preuve de sa chasteté, et invoquant la déesse de la manière suivante : *Vesta, si sacris tuis castas semper admovi manus, effice, ut hoc* (cribro) *hauriam e Tiberi aquam, et in ædem tuam perferam.* Plin., *H. N.*, XXVIII, 2, 3. — Valer. Max., VIII, 1, 5. Le crible, dans ce cas particulier, était employé à la place de l'hydrie que l'on portait sur la tête [1]. Sur un autre médaillon de Faustine déifiée (Cohen, n° 128) est figurée la vestale Claudia, en faveur de laquelle il arriva également un prodige; pour prouver sa chasteté elle conduisit au rivage, au moyen de sa ceinture, le vaisseau qui portait le simulacre de Cybèle, arrivé de Pessinunte. Ces deux types peuvent se rapporter à la prétendue vertu de Faustine, que l'on cherchait, aux yeux du vulgaire, à faire passer, après sa mort, pour une princesse de mœurs irréprochables.

3. *Femme voilée, accompagnée d'un homme tenant un attribut incertain et assise dans un char traîné par deux bœufs, précédés par un homme en habit court qui les conduit vers un temple rond, surmonté d'une coupole.*

Monum. inéd., p. 36-42, 114.— Cf. *Ann. de l'Inst. arch.*, 1829, t. I, p. 247.— *Museo Borbonico*, t. IV, tav. II. J. W.

[1] De nombreuses peintures de vases montrent des vierges hydrophores auprès d'une fontaine. Voir *Gerhard*, *Vasenbilder*, pl. CCCVII-CCCIX. J. W.

M. Cohen, tout en manifestant des doutes, pense que l'on doit voir ici *Vesta*, et que l'homme assis à côté de la déesse tient dans la main le *lituus augural*. Mais Caronni (*Mus. Wiczay Hedervar*, t. II, p. 157-158), qui avait sous les yeux ce médaillon, bien qu'il dise qu'il est assez fruste et usé, reconnaît dans l'objet tenu par le personnage placé auprès de la déesse, non un *lituus*, mais un *pedum* à l'usage des bergers; et le dessin joint à la description de Caronni (*Impp. arg.*, tab. I, 8) donne en effet la forme d'un pedum; d'où il me semble assez probable que la déesse doit être *Cybèle* (*Mater Deum salutaris*), qui, sur un autre médaillon de Faustine déifiée, est représentée assise dans son temple, à côté duquel se tient debout son cher *Atys* (Eckhel, *D. N.*, VII, p. 39-40). Le pedum est l'attribut d'Atys, et le *tholus* ou coupole convient parfaitement au temple de Cybèle aussi bien qu'à celui de Vesta. Cf. Martial, I, *epigr.* 71, 10.

Et Cybeles picto stat Corybante THOLUS.

Il est vrai que Cybèle est ordinairement représentée assise sur un char tiré par deux lions; mais les bœufs soumis au joug conviennent également à cette déesse, puisque Virgile (*Æn.*, III, 111) lui donne l'épithète de *Mater cultrix*[1].

M. Aurèle.

1. M. ANTONINVS AVG. GERM. SARM. *Tête laurée.*

℞. FORT. DVCI TR. P. XXX IMP. VIII. COS. III. *La Fortune assise, tenant la corne d'abondance dans la main gauche et dans la droite le gouvernail posé sur un globe; une roue sous le siége.* — AR.

[1] Les médailles de Mastaura en Lydie ont pour type un *taureau*. Eckhel, *D. N.*, III, p. 108. Or, d'après Étienne de Byzance (v. Μάσταυρα), le culte de Ma, la même que Cybèle ou Rhéa, florissait dans cette ville, et on lui sacrifiait des taureaux. J. W.

M. Cohen (n° 78) semble mettre en doute la lecture DVCI; mais Eckhel (*D. N.*, VII, p. 63) a prouvé d'une manière positive que la lecture DVCI est incontestable, en faisant connaître que cette épithète se trouve sur plusieurs monnaies de Marc-Aurèle et de Commode. L'inscription de Telesia consacrée à la *Fortune qui conduit*, FORTVNAE DVCI (Orelli, n° 5790), est entièrement d'accord avec la légende des monnaies, et comme cette épithète de la Fortune ne se trouve qu'à l'époque des Antonins, il est vraisemblable que l'inscription de Telesia appartient à cet âge.

2. P. M. TR. P. XVIII. IMP. II. COS. III. *Femme debout répandant les richesses de la corne d'abondance dans un autre vase.* — Æ.

M. Cohen (n° 160, cf. n°s 174, 402) laisse le lecteur dans l'incertitude, si l'on a voulu ici représenter l'*Abondance*. Il me semble plus probable que c'est la *Bienfaisance*, *Beneficentia*, Εὐεργεσία, déesse nouvelle à Rome et ainsi dénommée par le bienfaisant M. Aurèle. Dio Cass., *Hist.*, LXXI, 34. — Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 79, n° 16.

3. M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXIX. *Buste lauré avec le paludamentum.*

℟. IMP. VII. COS. III. *Apollon assis, vu de face, tenant le plectrum dans la main droite et la lyre dans la gauche; près de lui un arbre.* — Æ. M. M.

L'Apollon figuré sur ce médaillon est probablement l'Apollon des jardins impériaux, rappelé par Jules Capitolin (*in Marco Ant.*, 6) : *Quum Lucillam matrem Marci in* VIRIDARIO *venerantem* SIMULACRUM APOLLINIS *vidisset.* L'arbre indique ici les jardins. (Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 77, n° 10.) Sur les médaillons d'Antonin le Pieux, on voit également les types de plusieurs divinités accompagnées d'arbres et d'autres objets qui indiquent des lieux champêtres (voir Cohen, n°s 405, 409, 411, 415, 417, 419, 422, 424, 425, 428, 430, 433), et ainsi se trouve confirmé l'avis d'Eckhel et d'autres numographes qui considèrent les médaillons impériaux de coin romain comme ayant

été frappés spécialement à l'occasion des fêtes publiques et particulières de la cour impériale, d'autant plus qu'Antonin le Pieux aimait beaucoup à se reposer à la campagne, et se plaisait dans les retraites champêtres. Capitolin., *in Antonino,* 11.

4. AVRELIVS CAES. ANTON. AVG. PII F. *Buste nu à droite, avec le paludamentum.*

℞. TR. POT. XIII. COS. II. *Neptune nu debout, le pied gauche posé sur une proue de vaisseau, appuyé de la main gauche sur le trident et la main droite étendue vers la porte d'une ville entourée de hautes murailles crénelées; derrière lui des flots et un dauphin qui saute.* — Æ. M. M.

M. Cohen reconnaît dans le type de ce magnifique médaillon de bronze de la collection de M. Dupré (pl. XVI, n° 385) *Neptune auprès des murs de Troie,* et derrière lui un *monstre marin;* mais dans la gravure paraît un *dauphin.* Si sur la pièce originale on voit réellement un monstre marin, on pourrait penser au monstre auquel fut exposée Hésione, et la muraille qu'on voit en face de Neptune serait le mur élevé par Hercule, son libérateur, le τεῖχος ἀμφίχυτον, près duquel se tient Neptune (*Iliad.,* XX, 145). Si au contraire c'est un dauphin, il vaudrait mieux penser à quelque ouvrage romain sur le littoral du Latium ou de la Grande Grèce.

5. AVRELIVS CAESAR AVGVSTI PII F. *Buste nu, avec le paludamentum.*

℞. *Cavalier au galop, lançant un javelot contre un sanglier courant.* — Æ. M. M.

M. Cohen (n° 408, dans une note) dit que M. Curt reconnaît ici le jeune César poursuivant un sanglier, tandis que M. Dupré, qui possède ce beau médaillon, est porté à voir plutôt dans le cavalier Méléagre ou un autre héros de la mythologie, parce que le caractère et les fortes études de Marc-Aurèle devaient le tenir éloigné des jeux ou chasses (*venationes*). Mais en faveur de la première explication, qui reconnaît Marc-Aurèle lui-même dans ce cavalier, se présente le témoignage

positif de l'historien Dion Cassius (*Hist.*, LXXI, 36), qui atteste que le jeune César avait l'habitude, grâce à sa force prodigieuse et à son adresse, de tuer les sangliers d'un seul coup de javelot, quand il se mettait à les poursuivre à cheval. Le rapport entre ce type et les paroles de l'historien est si frappant, qu'autrefois j'avais conçu quelques doutes sur l'authenticité de cette pièce (voir *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 76, n° 4); aujourd'hui je rétracte très-volontiers ce que j'ai pu dire contre l'authenticité de ce médaillon. Fronton (*ad M. Cæs.*, III, *Epist.*, 20) écrivait à son élève : *Ubi vivarium dedicabitis, memento quam diligentissime, si feras percuties, equum admittere.* Et le jeune César adressait à son maître les paroles suivantes (IV *Epist.*, 5) : *Ad venationem profecti sumus, fortia facinora fecimus : apros captos esse fando audimus; nam videndi quidem nulla facultas fuit.*

6. AVRELIVS CAESAR AVG. PII F. *Buste jeune, le plus souvent avec le paludamentum.*

℟. HONOS. S. C. *L'Honneur debout vêtu de la toge, tenant dans la main droite un rameau garni de feuilles et dans la gauche une corne d'abondance.* — Æ. I et II.

Une observation heureuse et importante de M. Cohen (note, n° 502) est que sur les monnaies impériales, à partir du règne d'Antonin le Pieux, l'*Honneur* est représenté vêtu de la toge, la tête tantôt nue, tantôt radiée, d'où il paraît résulter qu'on avait l'intention, au moyen d'une adulation fine et spirituelle, de représenter l'Auguste ou le César comme personnifiant l'Honneur. Et cette observation se trouve confirmée de la manière la plus satisfaisante, parce que, dit l'auteur, sur les monnaies de Marc-Aurèle César, l'*Honneur a la tête radiée,* seulement sur les pièces de moyen bronze, où la tête du prince, figurée au droit, est également *radiée*. Je ne saurais accepter de même l'opinion de l'auteur (*loc. cit.*) relative à la *figure virile vêtue de la toge* qu'on est convenu d'appeler le *Génie du Sénat*. M. Cohen dit que ce n'est pas un vrai génie, mais bien plutôt un sénateur ou le sénat lui-même représenté sous l'habit d'un des membres de ce corps.

Cette opinion est tout à fait en opposition avec ce que dit Dion Cassius (*Hist.* LXVIII, 5) : Ἐδόκει ἄνδρα πρεσβύτην ἐν ἱματίῳ καὶ ἐσθῆτι περιπορφύρῳ, ἔτι δὲ καὶ στεφάνῳ, ἐστολισμένον, οἷα που καὶ τὴν Γερουσίαν γράφουσι, κ. τ. λ. Il s'agit dans le passage de l'historien d'un songe de Trajan qui avait cru voir un vieillard dans le costume que les artistes donnent au Sénat personnifié. (Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 13, n° 9[1].)

7. M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXVI. *Tête laurée.*

℟. PROVIDENTIA AVG. IMP. VI. COS. III S. C. *Marc-Aurèle avec un autre personnage à côté de lui sur une estrade, dans l'action de haranguer quatre soldats.* — Æ. I.

M. Cohen (n° 611) croit reconnaître dans ce revers Marc-Aurèle qui présente pour la première fois à l'armée son fils Commode alors âgé de onze ans. Mais cette explication ne me paraît guère admissible. La pièce a été frappée en l'an 172, et le jeune César Commode ne se rendit auprès de son père, occupé de la guerre en Germanie que trois ans plus tard, c'est-à-dire au mois de mai 175. Cf. Eckhel, *D. N.*, VII, p. 102. Ajoutons que le personnage placé à côté de Marc-Aurèle doit être un homme, puisque Vaillant y reconnaît le préfet des prétoriens, tandis que si c'était Commode, enfant de onze ans seulement, il devrait être d'une taille beaucoup au-dessous de celle de son père.

La légende PROVIDENTIA AVG*usti* du revers peut se rapporter à une allocution faite d'une façon opportune ou à un autre fait qui indiquait la haute prévoyance de l'empereur philosophe. Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 79.

Enfin je ferai remarquer le mot latin LAETITAS pour LAETITIA que l'auteur a trouvé sur un grand bronze de Faustine jeune (n° 186) mot qui est à ajouter aux lexiques, ainsi que le mot ITERO pour ITERVM qu'on lit sur une monnaie d'Hadrien (n° 98). Cf. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 477. C. Cavedoni.

[1] Voir ce que j'ai dit (*suprà*, p. 106 et suiv.) sur les représentations du *Sénat personnifié.* J. W.

Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient depuis Arcadius jusqu'à la prise de Constantinople par Mahomet II, par J. SABATIER. 1er vol. in-8°, avec 33 pl. gravées représentant 840 monnaies. Paris, Rollin et Feuardent, 1862.

Voici le premier des deux volumes dans lesquels M. Sabatier se propose de publier le catalogue méthodique des monnaies byzantines. Les travaux antérieurs de ce numismatiste lui donnent qualité pour entreprendre ce travail qui, avec les cinq volumes dus à M. Cohen sur le Haut-Empire, forme un important corps d'ouvrage pour la numismatique romaine. M. Sabatier a eu la bonne chance d'avoir MM. Rollin et Feuardent pour éditeurs ; les abonnés de la *Revue* savent tous avec quel zèle désintéressé ces deux messieurs, depuis quelques années, ont facilité la publication d'ouvrages de numismatique aussi précieux pour les savants que pour les collectionneurs.

Tant d'archéologues se sont occupés de l'étude des monnaies et des médailles romaines, qu'il faut avoir une grande reconnaissance aux personnes qui ont la patience, par des catalogues soigneusement élaborés, de coordonner les travaux, un peu disséminés partout. Avec les ouvrages de MM. Cohen et Sabatier, on peut savoir à peu près exactement quelles sont les ressources de la science jusqu'en 1862 ; on a aussi moins à craindre de faire des découvertes dans lesquelles on aurait été prévenu à son insu.

Tous les archéologues et les numismatistes qui se sont occupés de la période byzantine connaissent les travaux multipliés du baron Marchant ; dans toutes les bibliothèques des savants on trouve aussi le bel ouvrage dans lequel M. de Saulcy, il y a vingt-trois ans, entreprenait, le premier, le classement des monnaies byzantines, et le catalogue avec prix publié par M. Soleirol. Il est

donc temps aujourd'hui d'entreprendre la description de toutes les pièces connues de cette série, et aussi, en fixant la valeur vénale de ces monuments, de faire cesser l'arbitraire du commerce.

La *Description générale* s'ouvre par quatre-vingt-quatorze pages dans lesquelles M. Sabatier résume les principales dates des annales de l'empire d'Orient, ainsi que ce que l'on a retrouvé jusqu'ici sur l'histoire de la monnaie depuis Arcadius jusqu'à Constantin XI Paléologue. Notre collaborateur passe en revue les types principaux, les ateliers, les systèmes de l'or, de l'argent et du cuivre, les légendes, les dates, les monogrammes et les imitations faites par des peuples étrangers à l'Empire : il restitue judicieusement aux monnaies elles-mêmes les dénominations qu'elles portaient légalement. Cette introduction forme un manuel utile pour le numismatiste qui désire classer et étudier sa collection.

Lorsque le second volume aura paru, nous nous réservons d'examiner la description elle-même, ainsi que les attributions nouvelles et les rectifications proposées par M. Sabatier.

Ce n'est certes pas l'art qu'il faut chercher dans les monnaies des empereurs de Constantinople ; ce n'est pas non plus l'intérêt qui s'attache à ces beaux types historiques ou monumentaux de la Grèce et du Haut-Empire : la monnaie byzantine n'a de valeur scientifique que par les dates qu'elle révèle, par les légendes qui sont des inscriptions authentiques et contemporaines des faits étudiés par l'historien. N'oublions pas non plus que cette série numismatique, dans laquelle il y a encore tant de problèmes à résoudre, est la transition entre le monnayage antique et celui des *rois barbares* et des *Mérovingiens*.

La monnaie byzantine résume les abus de la centralisation administrative exagérée : l'art disparaît ; à certains moments, lorsque la main du souverain n'est plus assez vigoureuse, le désordre se révèle et prend promptement de larges proportions. La monnaie byzantine émane du Bas-Empire. Pendant que le

souverain était entouré d'hommages qui le plaçaient presque au rang des anciens dieux, l'esprit envahissant d'une armée de fonctionnaires étouffait son autorité; l'Empire se divisait : loin de la capitale, l'unité tendait à s'évanouir. C'était le règne égoïste des parvenus : du luxe, beaucoup d'or, rien que de l'or, et plus d'art. Par suite du vieil adage qui veut que les extrêmes se touchent, il semblait, qu'à l'exemple de la démagogie, la trop grande centralisation amenait le règne de la médiocrité : on ne cherchait plus que la jouissance matérielle et immédiate, sans se soucier beaucoup des savants ni des artistes.

A. DE B.

Numismatique béthunoise, recueil des monnaies, méreaux, médailles et jetons de la ville et de l'arrondissement de Béthune, par L. DANCOISNE. Un volume in-8°, avec 26 pl. Arras, Brissy, 1859.

Malgré la date qu'il porte, le nouveau travail de M. Dancoisne n'est guère en vente que depuis quelques mois. Nous devions cette petite explication avant de commencer le compte-rendu que nous allons faire, lequel pourrait, de prime abord, paraître bien tardif.

L'auteur aborde son sujet à la période mérovingienne et le poursuit jusqu'à nos jours. Les divers monuments numismatiques qu'il publie, au nombre de 185, sont classés d'après les localités auxquelles ils appartiennent, Béthune, Allouagne, Amettes, Carvin-Épinoy, Henin-Liétard, Isbergue, Labeuvrière, Lambres, Lens, Lillers, le Locon, et Saint-Venant. De ces localités, d'ailleurs, cinq seulement sont représentées par des monnaies, des méreaux ou des médailles qui ne soient pas uniquement de dévotion.

M. Dancoisne laisse à Béthune, mais non sans exprimer ses doutes, un tiers de sou aux légendes BERTVNO FIT et BILO

MONETAR, attribué à cette ville par M. de Reichel. Il en fait connaître un second, trouvé à Béthune même, et sur lequel semble bien être le mot BITVNIA; mais c'est à peu près tout ce qu'on y lit; le nom du monétaire, dont presque toutes les lettres n'ont marqué qu'incomplétement sur le flan trop petit, est tout à fait indéchiffrable. Trois autres tiers de sou figurent dans l'ouvrage : ce sont ceux aux légendes LENNA CAS et AEGOALDO MO, généralement attribués à Lens depuis quelque temps déjà (1).

Les monnaies carlovingiennes ne sont représentées dans le travail de M. Dancoisne que par trois deniers de Charles le Chauve frappés à Lens (*Lennis fisco*).

Les monnaies seigneuriales, des XIIe et XIIIe siècles, sont plus nombreuses. Elles ont été frappées pour la plupart à Béthune; quelques-unes l'ont été à Saint-Venant. Ce sont presque tous petits deniers d'argent, forgés dans le système *artésien;* c'est dire que, par leurs dimensions, ces pièces feraient presque la concurrence aux lentilles. Quelques deniers de Béthune avaient déjà été publiés par Lelewel, par M. Hermand et par M. Dancoisne lui-même. Nous en comptons, cette fois, jusqu'à onze variétés réunies sur une même planche, plus une obole, et l'auteur déclare qu'il s'est attaché à ne faire dessiner que les variétés les mieux caractérisées.

Dans l'œuvre de notre confrère, la portion vraiment neuve, en même temps que riche en remarques curieuses, est celle qui traite des méreaux relatifs à Béthune. Parmi ceux-ci, les méreaux communaux, qui étaient de petites pièces d'étain mélangé de plomb, frappées aux armes de la ville, et d'une valeur no-

[1] A la page 183 de son ouvrage, M. Dancoisne exprime le regret de n'avoir pas trouvé dans le catalogue des monnaies mérovingiennes de M. Cartier l'indication de la collection où existait la variété du tiers de sou de Lens portant le nom du monétaire Ægoaldus du côté de la tête. Une note de 1838, que nous conservons dans nos documents, nous apprend qu'à cette date le triens appartenait à M. Bénassis.

minale de 1 et 2 deniers, appellent tout particulièrement l'attention par le rôle illégal qu'ils ont presque constamment joué, c'est-à-dire par l'emploi qui en était fait comme de monnaies courantes.

M. Dancoisne a fort bien fait voir comment ces méreaux communaux, dont l'usage remonte au XIVe siècle, après avoir d'abord servi exclusivement à établir entre les commerçants en grains et les portefaix le compte de ce qui était dû à ceux-ci pour leur labeur, ont ensuite, par la tolérance un peu aveugle des représentants du pouvoir dans la localité, fini par devenir une sorte de monnaie fictive ayant cours par toute la ville. Il y a là un curieux rapprochement à faire entre ces méreaux et d'autres monnaies fictives qui eurent cours également dans certaines localités des Pays-Bas, tels que les deniers de laiton de Notre-Dame de Termonde, les *monnaies jaunes* de Notre-Dame de Cambrai et les deniers de plomb de l'abbesse de Maubeuge. Ce rapprochement, que nous avions indiqué sommairement dans la *Revue numismatique*, en 1849, pourrait être fait aujourd'hui d'une manière beaucoup plus complète.

Les méreaux communaux furent parfois, pour la ville de Béthune, un moyen de se créer des ressources, au moins momentanément. Elle payait avec ces méreaux les ouvriers qu'elle employait en 1510 et en 1511 à la construction d'un de ses ponts, et en 1519 à la réparation de ses fortifications. Mais avec un semblable système la ville arriva à se trouver infestée de ses propres méreaux, et les gens de la campagne qui approvisionnaient de vivres son marché les recevaient en payement avec d'autant plus de répugnance, qu'il y en avait de faux. Il fallut en venir à la suppression générale des méreaux communaux, ce qui eut lieu en 1531. On est fondé à supposer, par l'importance des sommes que la ville dut alors affecter au rachat des méreaux, que le nombre de ceux-ci n'était pas de moins de cent mille.

Outre les monnaies fictives dont il vient d'être question, M. Dancoisne publie d'autres méreaux de Béthune, se rappor-

tant à diverses institutions civiles ou religieuses. L'auteur ne se dissimule pas que plusieurs de ses attributions pourront être contestées, et l'on doit reconnaître qu'il ne peut guère en être autrement, quand il s'agit de pièces de cette nature, qui parlent souvent si peu par elles-mêmes, et au sujet desquelles on manque le plus souvent du moindre renseignement.

Nous laissons de côté les médailles historiques relatives à Béthune, à Hénin-Liétard, à Lens et à Saint-Venant, que M. Dancoisne a reproduites dans son recueil, et qui sont pour la plupart bien connues; mais nous devons indiquer encore en passant un méreau jusqu'ici unique du chapitre de Lillers, *Capitulum sancti Audomari in urbe Lileriensi*, et les rares monnaies de nécessité auxquelles donna lieu le siége de Saint-Venant, par Turenne, en 1657. Quant aux médailles de dévotion, en très-grand nombre dans l'ouvrage, elles ont, généralement, un intérêt tout local, et nous ne nous y arrêterons pas ici plus qu'elles ne peuvent le comporter. Il en est deux cependant qui méritent une mention particulière par leur ancienneté. Ce sont des plaques unifaces en plomb, du genre dit *enseigne*, remontant pour le moins au XVe siècle, et rappelant le pèlerinage de saint Druon, le prince berger dont deux localités se partageaient particulièrement le culte, Épinoy-les-Carvin, où il était né, et Sebourg-en-Hainaut, où il mourut. Seize autres médailles moins anciennes rappellent la même dévotion dans le recueil de M. Dancoisne, mais nous ne sommes pas bien sûr qu'il ne faille pas en retrancher une, le n° 1 de la planche XVII, où le saint représenté, indiqué par les initiales S.D, est entouré de nuages que sillonne la foudre. Cette pièce, du XVIIe ou du XVIIIe siècle, nous paraît être une médaille de saint Donat, et non pas de saint Druon. Saint Donat, on le sait, était invoqué contre le péril des orages. Des médailles de saint Donat se vendaient en grand nombre à Arlon, où il existait de ses reliques; mais ceci nous conduit un peu loin de Béthune.

M. Dancoisne, prévoyant le cas où l'on pourrait lui reprocher

de ne s'être pas occupé des monnaies de Maximilien de Béthune, le célèbre Sully, ainsi que des monnaies et jetons de Maximilien-François de Béthune, son petit-fils, a fait remarquer avec raison que ces pièces ont été frappées pour la principauté d'Henrichemont et Boisbelle, et qu'elles n'ont rien de commun avec Béthune. On doit ajouter, d'ailleurs, que depuis très-longtemps déjà, à l'époque dont il s'agit, Béthune n'était plus la propriété de la famille qui en tirait son nom. Mais nous ne saurions être d'accord avec l'auteur lorsqu'il fait connaître qu'il a cru devoir également ne pas comprendre dans la numismatique de Béthune, « à cause, dit-il, de son origine tournaisienne, » un jeton frappé en 1785 aux armes et au nom d'Eugène-François-Léon, *prince de Béthune*, marquis d'Hesdigneul et comte de Noyelles.

Nous ne contestons pas que le jeton en question, publié par M. Chalon dans la *Revue numismatique belge* de 1855, pl. XIII, ne puisse se rattacher à la numismatique de Tournay par les considérations que M. Chalon a très-bien fait valoir, considérations tirées en partie de la résidence qu'avait choisie le personnage que le jeton concerne. Mais on ne peut perdre de vue, d'autre part, que ce personnage, l'un des descendants de Sully, était, lui, véritablement prince de Béthune, comme la légende du jeton le rappelle, et que le domaine de Béthune lui avait été attribué en 1778, en compensation partielle de la cession que son père avait faite à la couronne, sous Louis XV, de la terre souveraine d'Henrichemont et Boisbelle. Le jeton qui consacre un semblable événement nous paraît, en définitive, faire essentiellement corps avec la numismatique béthunoise.

Cette question, au surplus, n'est pas de celles sur lesquelles les avis ne puissent être partagés sans inconvénient. Mais un point sur lequel nous pensons que l'opinion sera générale, c'est que la monographie que vient de nous donner M. Dancoisne satisfera jusqu'aux lecteurs les plus difficiles, par le soin et le savoir avec lesquels il a traité son sujet. J. R.

CHRONIQUE.

Découverte de monnaies d'or du XVIe siècle dans la chapelle de Caudecôte, près Dieppe.

M. l'abbé Cochet a exploré dans l'intérêt de la science archéologique et de l'histoire, la vieille chapelle de Saint-Nicolas de Caudecôte, située derrière la citadelle de Dieppe et à un kilomètre environ de cette ville. Cette chapelle, qui fut autrefois un prieuré dépendant de l'abbaye de Sainte-Catherine-du-Mont de Rouen, avait été, comme tant d'autres, confisquée à la révolution. Le génie militaire qui en avait fait une caserne de canonniers pendant la guerre, la démolit lui-même en 1841.

M. l'abbé Cochet avait complété l'exploration de la chapelle et il allait terminer la fouille du sanctuaire, lorsque le mardi 3 décembre 1861, à huit heures du matin, un ouvrier rencontra, au niveau des fondations du chœur, un groupe de monnaies d'or dont la vue l'éblouit un moment. Ces pièces n'étaient point renfermées dans un vase comme cela arrive ordinairement dans ces sortes de cas. Elles avaient probablement été déposées dans une boîte en bois, dans un sac d'étoffe ou dans une bourse de cuir, dont il ne restait plus la moindre trace. Elles étaient au nombre de 35, généralement bien conservées et paraissant avoir peu circulé. Leur poids métallique, d'environ 125 grammes, représente une valeur intrinsèque d'à peu près 375 fr.

Toutes ces monnaies doivent appartenir au XVIe siècle; quelques-unes au plus pourraient remonter jusqu'à la fin du XVe. Les plus récentes en date portent les millésimes de 1567 et de

1568. Il y en a 12 de France, 14 d'Espagne, 4 de Portugal, 3 d'Italie, 1 de Suisse et 1 de Hongrie.

Les princes dont on lit les noms et dont on voit les effigies, sont, pour la France, Louis XII (1498-1515), François Ier (1515), Henri II (1547-1559) et Charles IX (une seule de 1567); pour l'Espagne, Ferdinand V et Isabelle (1474-1504), Jeanne et Charles (1506-1516), Charles-Quint, empereur et roi (1516 1556), et Philippe II (1556-1598); pour le Portugal, Jean III (1521-1557) et Sébastien Ier (1557-1578); pour la Hongrie, Mathias Corvin (1490-1504); pour l'Italie, Alphonse Ier (1505-1534) et Hercule II (1534-1597), ducs de Ferrare; la Suisse est représentée par une seule pièce de la cité de Genève (1568).

Maintenant à quelle époque faire remonter cette cachette? Généralement, en Normandie, on a caché des trésors à la fin du xvie siècle, pendant les guerres de la Ligue et surtout au moment de la bataille d'Arques et du siége de Dieppe, en 1589.

Les cachettes de cette dernière époque renferment ordinairement un bon nombre de pièces de Charles IX et de Henri III, parfois même de Charles X, roi de la Ligue. Ici, au contraire, pas une pièce française n'est postérieure à 1567, et encore la seule qui soit de Charles IX est à fleur de coin.

Sans repousser absolument l'époque de la Ligue, M. l'abbé Cochet est plus disposé à attribuer cette cachette au temps de la Saint-Barthélemy. J. W.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

LETTRES A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR

LA NUMISMATIQUE GAULOISE.

Douzième article. — Voir plus haut, p. 177.

XVI.

VOTOMAPATIS, ROI DES NITIOBRIGES.

Mon cher Adrien,

Je crois tenir une excellente attribution nouvelle, et je me hâte de t'en faire part. Je serai ravi si tu juges qu'il y a là un véritable *ben trovato*.

Tu te rappelles qu'au VII[e] livre des *Commentaires* (chap. XXXI), César raconte comment Vercingétorix s'y prit pour combler les vides que les revers d'Avaricum avaient faits dans les rangs de son armée. Il termine son bref récit par les phrases suivantes : « Iis rebus celeriter id, quod Avarici deperierat, expletur. Interim Teutomatus Olloviconis filius, rex Nitiobrigum, cujus pater ab senatu nostro amicus erat appellatus, cum magno equitum suorum numero, et quos ex Aquitania conduxerat, ad eum pervenit. »

Il est encore question du même personnage un peu plus loin, à propos du malencontreux coup de main que César tenta devant Gergovia; coup de main qui faillit un instant réussir, mais qui n'aboutit qu'à une sérieuse défaite. Le bon roi des Nitiobriges avait ses habitudes, à ce qu'il paraît, puisqu'il manqua tomber aux mains des légionnaires, au moment où il faisait la sieste dans sa tente, et au beau milieu de son camp. Voici comment César mentionne ce fait curieux (même livre, chap. XLVI) : « Ac tanta fuit in castris capiendis celeritas, ut Teutomatus, rex Nitiobrigum, subito in tabernaculo oppressus, ut meridie conquieverat, superiore corporis parte nudata, vulnerato equo, vix se ex manibus prædantium militum eriperet. » Tu vois que notre personnage put se vanter de l'avoir échappé belle, comme nous dirions en pareille occurrence.

Le nom du roi des Nitiobriges nous a-t-il été conservé intact, sous cette forme germanique? Il est permis d'en douter. Ne sommes-nous pas édifiés déjà sur le respect des noms propres gaulois pratiqué chez les écrivains romains, par les étranges altérations qu'a subies le nom d'Adietuanus, le roi des Sotiates, ou, pour être plus correct, des Sotiotes? Si Adietuanus est devenu, sous la plume des copistes de César, Adcantuannus, nous avons bien le droit de supposer que la forme Teutomatus n'a pas plus de ressemblance avec la véritable forme du nom que portait le roi des Nitiobriges.

Tu vas voir, du reste, que j'ai mieux à t'offrir qu'une pure hypothèse sur ce point. Mais avant, permets-moi de te rappeler que le nom d'Adietuanus se rencontre, suivant les manuscrits que l'on consulte, sous les formes par trop diverses : Adiatunnus, Adiatonnus, Adcatuannus, et enfin Adcantuanus. Pourquoi n'en serait-il pas de même du nom

propre caché sous la forme Teutomatus? Voyons donc les variantes que nous fournissent les manuscrits comparés par Nipperdey.

Pour le premier passage (VII, 31), le manuscrit B (Parisinum primum) donne Teutomatus. Le manuscrit C (Vossianum primum), Tautomatus; et tous les autres Teutomotus.

On devrait croire, ce semble, que les copistes ont, pour le second passage (VII. 46), respecté la forme qu'ils avaient adoptée pour le premier; il n'en est vraiment rien. Aussi le manuscrit A (Bongarsianum primum) et le manuscrit *a* (Parisinum secundum) donnent Votomatus. Le manuscrit *d* (Cujacianum), Vitomatus, et le manuscrit B (Parisinum primum), Votomapatus. D'autres, ajoute Nipperdey, sans les désigner d'une manière plus précise, offrent les leçons Notomatus, Vocomapatus, Vatomapatus, Notomapatus. Tu vois que nous avons à choisir. De toutes ces formes du même nom, quelle est la bonne? Il serait plus que difficile de le deviner. Toutefois, si nous observons que la forme Votomapatus nous est présentée par le manuscrit B (Parisinum primum), qui donne, pour le nom si complétement défiguré Adcantuannus, la forme Adiatunnus, qui est celle qui se rapproche le plus du vrai nom Adietuanus du roi des Sotiotes, que de plus le manuscrit C (Vossianum primum), qui à lui tout seul porte les deux variantes à peu près correctes, Adiatonnus et Adiatunnus, nous offre aussi, dans le second passage (VII, 46), la forme Votomatus, nous serons amenés à supposer que le nom du roi des Nitiobriges devait présenter une forme assez voisine des deux variantes Votomatus et Votomapatus.

Ceci posé, rappelle toi la charmante pièce de la trouvaille de Chantenay, sur laquelle on lit du côté de la tête les

noms GAIV.IVLI... et au revers la fin de la légende ....OMAPATIS au-dessus du cheval qui galope à gauche, en franchissant un oiseau marchant en sens inverse[1]. A mon avis, nous avons là une monnaie du roi des Nitiobriges qui faillit se laisser enlever par les Romains, sous les murs de Gergovia. A mon avis encore, ce personnage se nommait en réalité Votomapatis ou Votomapatus, et il n'y a rien que de naturel à préférer à toutes les variantes fournies par les manuscrits, celle qui nous a conservé la leçon Votomapatus. De la sorte nous sommes délivrés de la forme germanique Teutomatus, si embarrassante et si invraisemblable, lorsqu'il s'agit d'un prince des Nitiobriges, d'un Aquitain pur sang.

Ollovicon, père de Votomapatus, avait été déclaré par le sénat, ami du peuple romain. Son fils ne fit que céder à l'entraînement général et certes bien justifié, qui poussa toutes les peuplades des trois Gaules sous l'étendard victorieux de Vercingétorix. Mais après la catastrophe d'Alesia, bon nombre de ces chefs n'hésitèrent pas à faire leur soumission : témoin Togirix et Duratius qui s'affilièrent à la gens Julia. et dont les monnaies ornent nos collections; témoin encore l'Éduen Époredirix et tant d'autres dont les inscriptions nous ont transmis le souvenir et l'entrée dans la même famille. N'oublions pas d'ailleurs qu'Époredirix fut l'auteur du massacre des citoyens romains de Noviodunum, pendant le blocus de Gergovia, qu'il fut fait prisonnier par les Romains à la bataille dans laquelle Vercingétorix fut vaincu, avant d'aller s'enfermer à Alesia, et qu'il n'en rentra pas moins en grâce, puisqu'il prit pour lui et pour sa descendance, le nom de Julius, ainsi que le

[1] *Revue numism.* 1862, pl. I, n° 6, p. 27.

constate la belle inscription d'Autun. Il en peut donc être exactement de même de Votomapatus, et ceci nous conduit à penser que César, loin de conserver une rancune fort vive contre les chefs puissants qui l'avaient combattu, s'empressa de les accueillir et de se les attacher par toutes les faveurs compatibles avec les intérêts du peuple romain. D'ailleurs, le souvenir de son père Ollovicon servit probablement à la réhabilitation de Votomapatus, qui ne se contenta pas de prendre le nom de famille de César, mais y joignit aussi son prénom. Votomapatus devint donc, après la conquête accomplie, Caïus Julius Votomapatus.

Voilà une grande et regrettable lacune comblée dans la suite des monnaies gauloises, et la civitas des Nitiobriges sera enfin représentée par une belle et bonne pièce. Serait-il impossible, maintenant que nous avons planté un jalon sur la route à suivre pour trouver le contingent numismatique de cette peuplade, de démêler dans le chaos de ce qui reste encore de pièces anépigraphes à classer, quelque pièce à joindre à celle de Votomapatus? Je ne sais. Toutefois, je ne veux pas terminer cette lettre sans te soumettre une idée que tu prendras pour ce qu'elle vaut, c'est-à-dire, je le confesse humblement, pour une idée en l'air. Je t'ai déjà dit quelque part, je ne sais plus où, qu'à mon avis la série si nombreuse des pièces d'or et d'argent qui se rattachent étroitement au système monétaire de Vercingétorix, pourraient bien n'être que des *monetæ castrenses*, frappées en même temps et dans un système uniforme à Gergovia, par tous les chefs des peuplades qui avaient répondu à l'appel du héros arverne. Ainsi s'expliquerait de la manière la plus facile et, j'ose le dire, la plus satisfaisante, la multiplicité des emblèmes secondaires qui se rencontrent sur les beaux statères des trouvailles

d'Orcines et de Pionsat, statères que la présence seule de ces emblèmes attribuerait plausiblement à tel ou tel peuple, plutôt qu'à tout autre. Or nous connaissons de jolies petites pièces d'argent sur lesquelles on voit un oiseau au-dessous du cheval en course, et ces pièces sont les plus communes de celles que l'on découvre de temps à autre à Gergovia et à Corent. Seraient-ce des monnaies des Nitiobriges, frappées dans le camp de l'armée confédérée, par le corps nombreux de cavalerie que Votomapatus avait amené d'Aquitaine sous les drapeaux de l'insurrection? Cela est fort possible; mais je me garderais bien de l'affirmer, tout en m'avouant fort disposé à le croire. Il est vrai que l'on rencontre assez souvent à Corent des pièces globuleuses de bronze, sur lesquelles on voit un oiseau, probablement un paon, placé sur le dos du cheval; mais celles-ci me semblent d'un système tout différent, et elles pourraient bien être purement arvernes. C'est là un problème que les découvertes ultérieures nous permettront seules de résoudre.

Quoi qu'il en soit, je tiens fort à ma découverte du denier de Votomapatus, et je suis enchanté de t'en offrir la primeur.

Tout à toi de cœur,

F. de Saulcy.

TÉTRADRACHME INÉDIT

DE PTOLÉMÉE PHILADELPHE.



Dans notre *Essai sur le classement des monnaies d'argent des Lagides*, nous avons fait voir que la masse du numéraire de ce métal, monnayé dans les domaines des rois d'Égypte sous les trois premiers Ptolémées, portait uniformément l'effigie de Soter, fondateur de la dynastie. Rien n'est plus rare que des tétradrachmes d'argent marqués de la tête d'autres souverains avant l'avénement de Philopator. Jusqu'à présent même nous ne connaissions qu'une pièce de ce genre offrant les traits de Ptolémée III Évergète dans sa jeunesse, pièce qui est au Musée Britannique et que nous avons publiée dans notre ouvrage.

C'est cette circonstance qui donne un véritable intérêt au tétradrachme gravé en tête du présent article, et emprunté aux riches cartons de MM. Rollin et Feuardent. Cette monnaie appartient évidemment aux premiers âges de l'empire lagide, et la tête qui en décore le droit n'est ni celle de Soter

ni celle d'Évergète. Mais en se reportant aux beaux tétrastères d'or à la légende ΘΕΩΝ-ΑΔΕΛΦΩΝ et aux quatre effigies de Soter et de Bérénice, de Philadelphe et d'Arsinoé, il devient impossible de ne pas reconnaître sur notre tétradrachme l'image de Ptolémée II Philadelphe. Pour rendre ce fait manifeste aux yeux du lecteur, nous avons fait placer en face du dessin de la pièce que nous publions pour la première fois, le côté d'un des médaillons d'or où sont représentés le fils de Ptolémée Soter et la reine, qui était à la fois sa sœur et son épouse. L'identité des deux effigies ressort si évidente de la confrontation, qu'elle ne demande pas de longs commentaires. Les traits sont semblables et l'expression du visage est la même. En recourant aux planches de l'*Iconographie grecque* de Visconti [1] ou du *Trésor de numismatique* [2], on sera également frappé, nous n'en doutons pas, de l'analogie qui existe entre la tête de notre monnaie et celle du roi représentée sur l'admirable camée du Cabinet de Vienne, où Eckhel [3] et Visconti [4] ont déjà proposé de reconnaître Ptolémée Philadelphe.

Le tétradrachme de MM. Rollin et Feuardent présente deux monogrammes dans le champ du revers, des deux côtés de l'aigle. Le premier, composé manifestement des lettres ΚΥΠΡ, est celui des Cypriens, que nous avons déjà fait connaître dans notre travail et qui se retrouve avec quelques légères variantes sur des pièces aux effigies de Soter [5], d'Épiphane [6] et de la célèbre Cléopâtre [7], ainsi que

[1] Pl. LXIV A, nº 1.
[2] *Numismatique des rois grecs*, pl. LXXXIII.
[3] *Choix de pierres gravées du Cabinet impérial de Vienne*, p. 28.
[4] *Iconographie grecque*, t. III, p. 211.
[5] *Revue num.*, 1853, pl. XVII, nº 5.
[6] *Ibid.*, p. 333.
[7] *Ibid.*, pl. XVII, nº 2.

sur des bronzes incertains qui doivent dater des derniers règnes de la dynastie lagide [1]. Cependant cette monnaie n'est évidemment pas de fabrique cypriote; elle ne ressemble ni par le style ni par la nature du métal aux tétradrachmes si multipliés qui portent les marques des ateliers de Paphos, Salamis et Cittium. Les caractères de la fabrique, du style et du métal reportent le tétradrachme que nous publions vers la région de la Phénicie. de la Palestine ou de la Basse-Égypte. Le monogramme des Cypriens ne doit donc y figurer que comme marquant une alliance monétaire, et l'indication du véritable lieu d'émission doit être cherchée dans le second monogramme; et, en effet, ce dernier ⩚ est celui même que, le rencontrant sur des tétradrachmes à la tête de Soter, nous avons décomposé en ΦAT et attribué à la ville de Phatmis, laquelle donnait son nom à l'une des embouchures les plus orientales du Nil.

Si l'on pouvait se fier absolument au dessin, exécuté d'après une médaille très-mal conservée, qui se rencontre dans le bel ouvrage de M. L. Müller sur la *Numismatique de l'ancienne Afrique* [2], le Cabinet de Vienne posséderait un didrachme dont l'effigie, entièrement analogue à celle de la pièce de MM. Rollin et Feuardent, devrait être attribuée à Philadelphe. Seulement ce didrachme est originaire d'une tout autre contrée que notre tétradrachme. La plante du silphium qu'on y voit dans le champ en reporte avec certitude le lieu de fabrication dans la Cyrénaïque.

FRANÇOIS LENORMANT.

[1] *Revue num.*, 1853, pl. XVII, n° 4.
[2] T. I, p 137, n° 361.

LETTRE A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR QUELQUES MONNAIES FRANÇAISES

RARES OU INÉDITES.

(Pl. XII.)

Lorsqu'à mon dernier séjour à Paris, au mois de septembre de l'année passée, j'eus le plaisir de vous soumettre, cher ami, quelques monnaies rares et inédites de mes séries françaises, vous avez bien voulu m'encourager à les publier dans votre excellente *Revue.* Voici donc la description de ces pièces : vous le voyez, j'ai franchement profité des notes savantes que vous avez bien voulu me communiquer sur plusieurs de mes monnaies. J'ai saisi cette occasion pour joindre quelques monnaies curieuses conservées dans d'autres collections hyperboréennes et j'ai même répété la description de plusieurs deniers illustrés déjà dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, ouvrage peu répandu en France. Privé de l'avantage de consulter tous les ouvrages parus sur la numismatique française du moyen-âge, je vous prie d'agréer ces lignes avec indulgence et d'excuser si vous y trouvez quelques monnaies mieux publiées dans les livres français que je n'ai pas été à même de me procurer.

Tout à vous de cœur.

Mérovingiennes.

1. + AVLILANOL. Tête diadémée, à droite.

℞. + AVLILANOL. Croix. — Tiers de sou d'or. (Pl. XII, n° 1.)

Le dernier caractère sur chaque face est coupé par le haut, mais paraît être un C, comme celui qui figure au troisième rang. On devrait donc lire *Aucilano castro.* Mais où trouver cet endroit? Il existe au département du Pas-de-Calais, un village nommé *Auchel* et dans la Drôme un lieu nommé *Auccellon.* Mais notre tiers de sou, d'après son style, paraît appartenir au centre ou au sud de la France plutôt qu'à l'est.

2. AVLMVNDV. Buste diadémé à droite.

℞. TYMVNVAL. Croix. — Tiers de sou d'or.

Cette belle pièce est tout à fait énigmatique. Le nom du monétaire est inscrit rétrograde. Mais quel est le lieu où a été frappée la monnaie et dont le nom se lit au revers? En quel point devons-nous même commencer à le lire?

Javouls.

3. GAVALORVM. Buste diadémé, à droite.

℞. Deux figures debout, dans une couronne de feuillage. — Tiers de sou d'or. (Pl. XII, n° 2.)

Une pièce semblable, mais rognée, a été publiée par Lelewel, *Numism. du moyen âge*, atlas, pl. IV, n° 26, qui lisait dans sa légende HVA... LORVM et ne lui a pas moins donné une bonne attribution que mon exemplaire confirme.

Javouls, Javoulx, Javols (*Anderitum*), ancienne ville du Gévaudan (Languedoc), est représentée dans la numisma-

tique encore par un autre tiers de sou d'or, portant la légende GAVALOIIVM et sur le revers, sans légende, un calice dans une couronne de feuillage. V. Conbrouse, *Monétaires des rois mérovingiens*, pl. XLIX, n° 21, et Fillon, dans la *Revue num.*, 1845, p. 18, pl. I, n° 3.

Le type du revers de notre pièce, ressemblant à celui de l'exemplaire conservé au musée de Metz, publié par Lelewel, paraît être l'imitation grossière d'une monnaie romaine.

Neuvy en Sullias.

4. + NOVOVICO. Tête à droite.

℟. + LAVNVLFVS. Croix ancrée. — Tiers de sou d'or. (Pl. XII, n° 3.)

La ressemblance de cette monnaie avec celle d'Orléans, permet de la classer à Neuvy en Sullias, bourg situé à cinq kilomètres du chef-lieu du département du Loiret.

C'est près de ce lieu qu'on vient de faire la découverte d'une très-grande quantité de bronzes antiques, parmi lesquels un cheval d'assez grande dimension dont le soubassement porte une inscription contenant des noms gaulois. Au village antique dont le nom primitif paraît être mentionné dans l'inscription, aura succédé un *novus vicus*, dont le nom figure sur notre monnaie.

Auxonne.

5. Tête de Saint Pierre avec la tonsure, à gauche, aux côtés : S. — P.

℟. + AVSONA. Croix dans un grènetis.—Obole. (Pl. XII, n° 4).

Mémoires de la Société impériale d'archéologie de Saint-

Pétersbourg, t. III, pl. XVI, n° 7, et IV, p. 104. Collection de M. le comte Al. Stroganoff et trouvée à Rostoff.

6. Type semblable.

℟. Croix pattée, cantonnée du mot AV, SO, NA et d'un astre. — Obole dorée. (Pl. XII, n° 5.)

Même collection.

7. Obole semblable, mais avec caractères et astre plus petits.

Ma collection.

La première monnaie connue d'Auxonne est de Hugues IV, duc de Bourgogne, qui en 1237, reçut d'Étienne comte de Bourgogne et de Jean, comte de Châlon, la Seigneurie d'Auxonne, en échange des fiefs de Bracon, Villefans et Ornans. V. Barthélemy, *Monnaies des ducs de Bourgogne*, p. 19 et 21. Mais nos pièces sont beaucoup plus anciennes, la première appartient sans contredit au milieu du XIIe siècle. Les deux autres exemplaires ressemblent pour le type de la croix, à deux deniers de Metz, publiés par notre savant ami M. de Saulcy dans son supplément aux *Recherches sur les monnaies des évêques de Metz*, pl. III, n°s 92 et 93, pièces attribuées avec beaucoup de raison, à l'évêque Étienne de Bar, de 1119 à 1163, ainsi qu'à un denier anonyme de la même ville, trouvé en 1832, à Tronville et que cet éminent numismatiste a décrit sous le n° 26 dans une notice spéciale et sous les n°s 1 à 6 dans ses recherches sur les monnaies de la cité de Metz. Le trésor de Tronville paraît avoir été enfoui avant 1107. Nos deux dernières monnaies d'Auxonne sont à peu près de la même époque, savoir du commencement du XIIe siècle.

Quoique Auxonne et Metz n'appartiennent pas à la même province, ces villes n'en sont pas moins situées dans la

même région de la France orientale et reliées par Épinal, situé à peu près à égale distance de chacune d'elles.

Aussi ne penserai-je pas à Vich en Catalogne, nommé autrefois Ausa, Ausonia, Vicus Ausoniae, ville épiscopale, dont une monnaie à la légende EPISCOPI VICI-SANTI PETRI a été publiée par M. Poey d'Avant (*Monnaies féodales*, II, p. 206, pl. LXXVI). Notre première pièce provient du sol de la Russie qui n'a jamais recélé des pièces espagnoles ou du midi de la France, mais bien souvent des monnaies messines, belges et rhénanes.

La terre d'Auxonne, ville située sur la rive gauche de la Saône fut donnée vers la fin du IXe siècle à l'abbaye de Saint-Vivent sous Vergy, près de Belley, par Agilman, fils du comte d'Amons. En 1034, cette terre appartenant alors à la maison de Brienne, fut déclarée souveraine dans un traité conclu entre Henri Ier de France et l'Empereur Conrad II. En 1135, Guillaume, seigneur d'Auxonne, s'obligea envers Burkard, prieur de Saint-Vivent, de construire la ville d'Auxonne. Nos monnaies donc doivent avoir été frappées au château d'Auxonne qui a existé longtemps avant la fondation de la ville. Nous avons vu comment en 1237, Auxonne fut réuni au duché de Bourgogne avec lequel il passa plus tard sous la domination de la France.

Mâcon.

PHILIPPE Ier (1060-1108.)

8. + FILIPVS REX. Croix avec un carré au milieu et cantonnée de quatre globules.

℞. + MATISCON. Croix cantonnée de quatre globules. — Obole.

M. Poey d'Avant (*Monnaies seigneuriales*, p. 304) décrit plusieurs deniers d'un type pareil, qu'il attribue aux comtes de Mâcon. Ils portent la légende +PHIPVS REX, tandis que notre obole offre distinctement FILIPVS, et dans le mot REX la lettre E jointe au R. Ce même savant cite l'obole comme étant très-rare, mais sans en donner la gravure.

Metz.

THIERRY II (1004-1046).

9. DE....V ꟍ H ꟍ (Deodericus es). Croix cantonnée de quatre globules.

℞ MAR.
SAL. — Denier. (Pl. XII, n° 6.)

Une monnaie semblable, mais avec la légende +DEODE-RICVS P, se trouve dans la riche collection de M. le comte Alexandre Stroganoff, et est publiée dans les *Mémoires de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, vol. IV, p. 54. Un troisième exemplaire, avec la légende D....V ꟍ E I ꟍ, faisant partie d'un petit trésor déterré en Poméranie, est décrit par M. Dannenberg, *Mittheilungen der numismatischen Gesellschaft in Berlin*, III, p. 185.

On connaît de ce même évêque plusieurs monnaies frappées à Metz, et il me paraît qu'il faut lui attribuer aussi le denier publié par M. J. Laurent (*Revue num.*, 1848, t. XIII, pl XIV, n° 1). Cette monnaie, portant sur le revers le nom de saint Pierre, est probablement frappée à Remiremont. Vous avez, cher ami, le mérite d'avoir introduit Marsal dans la numismatique en publiant le denier de Louis de Saxe avec + MARSALLO VICO (*Monnaies françaises de la collection Rousseau*, p. 229, n° 565).

HÉRIMAN (1072-109

10.· S.....NVS. Buste de saint Étien

℞. + H......NVSE.. Dans le champ mot M | Ǝ | T | IS.—Denier. (Pl. XII

Cette monnaie, dont l'état de cons coup à désirer, est conservée au Cabi Helsingfors; elle a été trouvée en Finl

Le style du travail et les traces de que ce denier doit appartenir à l'évêq successeur d'Adalbéron III, comte de M. de Saulcy (Supplément, pl. II, denier qui porte également une croix METE. Dans le même savant ouvra deniers du même évêque Hériman, l'u avec une croix cantonnée du nom de N | AL |, et l'autre de Marsal, avec de M | AR | S | AL |.

MARSAL.

11. SANCTV STEPHANVS. Buste gauche.

℞. + MARSAL. Dans un grènetis, quatre globules. — Denier. (Pl. XII,

Cette pièce, déterrée également en vant au même Musée, a quelque res monnaies d'Étienne de Bar; cependant ancienne et appartenir à l'époque de compétiteurs, Burchard, Poppon de B ron IV se disputèrent le siége épiscopa

la ville de Marsal jouit-elle pendant quelque temps d'une certaine indépendance qui lui permit de battre monnaie sans le nom de l'évêque, ou faut-il considérer notre denier comme frappé *sede impedita*?

Épinal.

12. Buste de l'évêque mitré et bénissant, à gauche; devant, une rosace.

℟. ESPIRAVS (*sic*). Croix pattée. — Denier. (Pl. XII, n° 9.)

Le nom d'Épinal, écrit ESPINAVS, se lit sur une monnaie de Renaud de Bar, évêque de 1302 à 1316 (de Saulcy, Supplément, pl. IV, n° 132), et sur une autre que notre savant ami attribue à Ademar de Monthil, évêque de 1327 à 1361 (*ibid.*, n° 140). Notre denier est évidemment plus ancien que la seconde de ces pièces.

Après la mort de Renaud, empoisonné comme on pense, le siége de Metz resta vacant pendant presque deux ans, jusqu'à ce que le pape Jean XXII le conféra à Henri I, dauphin de Viennois, frère de Humbert. Cet évêque Henri I, à ce qu'assure Dom Calmet dans sa dissertation sur la monnaie de Metz, céda, par lettres patentes de 1321, l'administration de sa monnaie d'Épinal à un bourgeois de cette ville. « Il existe donc, dit M. de Saulcy, une monnaie d'Henri frappée à Épinal; je ne la connais pas, non plus que celle qu'il a pu faire faire à Metz » (p. 56).

Notre monnaie anonyme remplit cette lacune. Si elle appartenait à l'époque du siége vacant, elle offrirait sans doute le buste ou la figure de saint Étienne; mais la figure de l'évêque indique que nous avons là un denier fabriqué sous le gouvernement d'un évêque, et qui nous paraît bien répondre à l'idée qu'on peut se faire de monnaies aban-

données à l'exploitation d'un particulier. Nous ne voyons ici ni les types guerriers du belliqueux Renaud, ni la croix cléchée empruntée aux armes de Monthil pour le denier d'Ademar. Henri I résigna l'évêché après le 24 novembre 1324; il eut pour successeur, en 1325, Louis I de Poitiers, comte de Valentinois et de Dié.

Espinaus est une vieille forme française [1]. Le cinquième caractère est distinctement un R, ce qui donnerait *Espiraus*, mais il paraît que le graveur du coin s'est trompé de poinçon en prenant un R au lieu d'un ɴ. Si cette explication n'était pas admise, il faudrait chercher quel mot un imitateur a pu trouver pour approcher autant que possible de la légende ESPIɴAVS. A cette époque si fertile en copies monétaires, on avait recours à de singulières combinaisons pour tromper l'œil du public.

Rambervillers.

13. Buste mitré d'un évêque tenant le livre des Évangiles et la crosse, à gauche.

℟. + RAMBERVILL'. Croix pattée. — Denier. (Pl. XII, nº 10.)

Rambervillers, Remberviller, *Remberti villare*, petite ville des Vosges, à 28 kilomètres d'Épinal, est un lieu fort ancien où les rois de France avaient une maison au IXᵉ siècle. Elle était chef-lieu d'une châtellenie du temporel des évêques de Metz. Étienne de Bar l'entoura de palissades en 1125, et Jacques de Lorraine y ajouta, en 1260, vingt-quatre tours et des murailles dont on voit encore quelques

[1] Voy. plus haut, p. 300, les exemples de syllabe AL changée en AV, et pour l'S, marque du nominatif singulier, *Revue num.*, 1859, p. 268; 1860, p. 330, et 1862, p. 295.

vestiges. Nous ne savons rien concernant le droit de monnayage exercé dans cette ville, et dont notre monnaie est l'unique preuve. Elle appartient au commencement du XIVe siècle, et paraît être contemporaine du denier avec la légende *Espiraus.*

D'autres monnaies de Metz sont publiées dans les *Mémoires de Saint-Pétersbourg*, III, pl. XI et IV, p. 52 et suiv. Comme ces Mémoires ne sont pas trop connus en France, je répète ici une courte description des monnaies en question.

14. (N° 267.) ..ST..HANVS. Tête diadémée à gauche.

℞. *M*
ETTI
S — Denier.

15. (N° 268) +S.STEPHAN. Buste avec tonsure et crosse.

℞. Main bénissante sur une croix, à côté de laquelle sont placées les lettres A—ω. — Denier.

*

Le premier denier (n° 267), imitation des monnaies anglaises d'Aethelred II ou de Canut le Grand, paraît appartenir à l'époque du siége vacant entre Thierry II et Adalbéron III, en 1046. Le second est peut-être frappé du temps des troubles pendant le séjour d'Hériman en Italie, de 1085 à 1088.

16. (N° 269.) + ƋEOƋER... Croix cantonnée de quatre globules.

℞. ꟿIINAL. Portail avec coupole. — Denier.

17. (N° 270.) ƋEOƋE...ꟿ. Croix cantonnée de globules au second et quatrième cantons.

℞. ꟿP.NA. Même édifice. — Denier.

Ces deux pièces sont de Thierry I, de 965 à 984. Les légendes sont rétrogrades; celle du revers du n° 270 commence au-dessous du portail. L'atelier monétaire d'Épinal,

d'où proviennent ces monnaies, a été confirmé en 983, par une charte d'Othon II.

18. (N° 271.) + ADELBERO PRESEV (Praesul). Tête à gauche.

℞. + SANC MAETTIS. Édifice dans lequel est une croix. — Denier.

19. (N° 272.) + ADELBERO PRESVL.

℞. METTIS. Type semblable au précédent. — Denier.

Ces pièces sont d'Adelbéron II, de 984 à 1004; une pièce semblable est décrite par M. de Saulcy, Suppl., pl. I, n° 20.

20. (N° 273.) + DEODERICVS P(raesul). Croix alezée, avec un globule au second et au troisième cantons.

℞. MET
TIS — Denier.

21. (N° 274.) Même type au droit.

℞. MAR
...
SAL — Denier.

Ces deux deniers faisaient partie du trésor de Zwénigorod; ils sont conservés dans la collection de M. le comte Alexandre Stroganoff et sont de Thierry II, de 1004 à 1046. Le second est déjà mentionné p. 339.

Porcien.

Gaucher de Chatillon, 1303-1329.

22. + GALChS COMES POR. Tête couronnée de face.

℞. MON | ET'.F | LOR | InS. Grande croix divisant la légende et cantonnée de douze globules. — Esterlin. (Pl. XII, n° 11.)

Cette belle monnaie fait partie de la collection d'un amateur à Rével. Une pièce semblable, mais avec la légende

Moneta nova Yve, ainsi qu'une troisième frappée à Neufchâteau en Lorraine, ont été publiées par Duby (pl. CIII, nos 4 et 6) et M. Poey d'Avant (*Monnaies seigneuriales*, p. 334 et 335). Neufchâteau appartint au douaire de la femme du connétable Gaucher, Isabelle de Rumigny, veuve de Thibaut II et mère de Ferry III, duc de Lorraine. Gaucher fit battre dans cette petite ville encore d'autres monnaies portant le type lorrain. (Voir *Revue num.*, 1836, t. I, p. 189 et 1842, t. VII, p. 276.) M. Poey d'Avant ne sait pas où chercher la localité *Yve*, indiquée sur l'esterlin de sa collection. Mais Yves et Florennes sont deux localités pour lesquelles Thibaut II, duc de Lorraine, obtint en 1298 le droit de battre monnaie, du roi Albert Ier d'Allemagne, son compère, puisque son fils Ferry IV était marié plus tard à la fille d'Albert, Élisabeth d'Autriche. Ce droit fut reconnu et approuvé en 1300, par Hugues de Châlon, évêque de Liége, suzerain de Thibaut. M. Châlon, qui donne ces renseignements dans son savant article sur le gros de Thibaut de Bar (*Revue belge*, IIe série, V, p. 35 [1]) dit, que l'évêque Thibaut de Bar, voulant empêcher le duc de Lorraine de battre monnaie à Florennes et à Yves, signa avec lui, en 1307, une transaction qui paraît avoir fait cesser le monnayage à Flo-

[1] Voici une variété du gros de Thibaut, publié par notre savant ami :

Légende intérieure : + ThB EPISCOPVS.

Légende extérieure : + BEnEDICTVm⁝SIT⁝nOmEn⁝DnI⁝DEI nRI. Au milieu, croix dans un grènetis.

℞. TVInVS MONETA. Type ordinaire de Tours. — Gros tournois.

L'exemplaire de M. Chalon diffère du nôtre par deux feuilles de trèfle séparant les mots ThB et EPISCOPVS, ainsi que par la légende *Benenedictum sit nomen* DnI:IhV:XPI, tandis que notre gros offre DnI:DEI nRI. Thibaut occupa le siége de Liége de 1303 à 1312. Thuin, où ce gros a été frappé, est une petite ville sur la Sambre qui jusqu'en 1794 à fait partie des terres de l'évêché de Liége.

rennes, appartenant au duc du chef de sa femme Isabelle de Rumigny. Ce même savant fait mention d'un gros de Florennes, frappé par le duc; il ne connaît pas encore une monnaie ducale d'Yves. Thibaut II mourut en 1312, sa veuve épousa en 1313 le connétable de France qui, du chef de sa femme, devint seigneur de Florennes, d'Yves et de Neufchâteau. Nos monnaies prouvent que Gaucher ne reconnut pas valable la transaction de 1307, puisqu'il exerça le droit de monnayage à Florennes et à Yves.

L'esterlin d'Yves que je possède offre une petite variété de celui publié par M. Poey d'Avant. On y lit sur le revers: MON | ЄTN | OVA | YVЄ |, tandis que les exemplaires connus de Duby et M. Poey d'Avant portent MONЄTA NOVA YVЄ. Une pièce semblable à la mienne est décrite dans l'ouvrage de Snelling : ***English Princes, struck in France and counterfeit sterlings***, Londres, 1769, et dans le *Numismatic Chronicle*, vol. XVIII, p. 126.

Tonnerre.

ÉLÉONORE DE SAVOIE, TUTRICE, 1304-1308.

23. + ALIЄNOR:×COM.... Croix à douze pointes avec une rosace au premier canton.

℟. + MONЄTA TORNOD. Croix semblable, mais sans rosace. — Denier. (Pl. XII, n° 12.)

M. V. Duhamel a le mérite d'avoir introduit Éléonore dans la numismatique (*Revue*, 1843, t. VIII, pl. XVIII, n° 4). Mais la pièce publiée par ce savant et reproduite par M. A. de Barthélemy, *Revue*, nouv. série, 1861, t. VI, pl. XVI, n° 9, diffère de la nôtre par les légendes, qui sont + ALIЄNORD.D.SABAD. et MONETA.TORNODORV et

par la croix clechée pleine et au droit, cantonnée d'une rosace au second canton. Sur notre denier le second mot de la légende au droit paraît être *comes*.

Éléonore, fille d'Amédée V le Grand, comte de Savoie et veuve de Guillaume de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, gouverna ces comtés pour son fils mineur Jean II, jusqu'en 1308, époque où elle contracta un second mariage.

Tournus.

Henri Ier de France, 1031 à 1060.

24. + HINRICVS RX. Dans un grènetis, croix cantonnée de quatre globules.

℟. ·VALERIAN. Croix ancrée. — Obole. (Pl. XII, n° 13.)

Le nom qu'on lit au revers de cette obole pourrait être celui d'un monétaire comme Gislebert qui d'après les recherches d'un numismatiste distingué, M. C. Robert, fabriquait à Mâcon des deniers pour le roi de France Henri Ier. Cependant je suis plus porté à croire que le nom en question indique le saint, patron de l'abbaye de Tournus-sur-Saône et qu'en conséquence, notre monnaie a été frappée à Tournus. Dans l'ancien style ecclésiastique on supprime assez souvent le mot *sanctus*, et actuellement encore la cour de Rome emploie le terme *Chaire de Pierre* pour désigner le Saint-Siége. Toutefois je pense que le module exigu de notre obole a pu être une cause déterminante de la suppression du mot *sanctus*.

L'abbaye de Tournus est très-ancienne : le roi Eudes lui accorda déjà en 889 le droit de monnayage. On en connaît

des monnaies rarissimes avec le nom de saint Philibert e d'autres, avec celui de saint Valérien. Ces dernières d'après un exemplaire de ma collection que j'ai sous le yeux, paraissent être de la fin du XIIe ou du commence ment du XIIIe siècle : leur type est très-grossier. Notr obole porte le nom d'un roi Henri ; nous ne pensons pa que ce soit Henri III de Bourgogne, fils de Conrad II, l Salique, mort en 1056, et dont on connaît des monnaie frappées à Lyon, mais bien Henri Ier de France, duc d Bourgogne déjà en 1015, roi co-régent en 1026 et seu en 1031 ; il fit battre monnaie à Châlon, à Mâcon et Sens.

Verdun.

Richard 1039-1046.

25. + RICHA ꝏЭPIS. Main bénissante.

℟. HATTONIS CAS. Portail à cinq colonnes et avec un coupole devant laquelle est un fronton. — Denier. (Pl. XII n° 14.)

J'ai déjà publié ce dernier dans les *Mémoires de Saint Pétersbourg*, III, pl. XI, n° 8, et IV, p. 61 ; mais cette pu blication n'est pas assez connue des antiquaires lorrains car M. Clouet, dans ses *Recherches sur les monnaies frap pées à Verdun sur Meuse*, imprimées en 1850, dit, p. 35 qu'on n'a pas de monnaies des évêques Raimbert e Richard, successeurs d'Heimon de 1025 à 1046.

Les monnaies de Thierry, successeur de Richard e publiées par MM. Lelewel (*Numism. du moyen âge*, pl. XII n°s 27 et 28), de Saulcy, et Clouet sont d'un tout autr style et caractère que notre denier, déterré en Russie e

conservé pendant quelque temps dans la collection Reichel, avec laquelle il a passé à l'Ermitage.

Le denier de l'évêque Heimo, de 988 à 1024, décrit par M. Clouet, porte le nom de l'empereur Othon III ; nous voyons que le second successeur d'Heimo, Richard, se dispensa de mettre sur ses monnaies le nom du roi allemand. Hatton Chatel (*Hattonis Castrum*), dont on connaît aussi des monnaies de l'évêque Richer (de 1089 à 1107), est une ville située sur un rocher, elle eut autrefois un château fortifié, fut cédée en 1564 par l'évêque Nicolas II, Pseaume, au duc de Lorraine et érigée en marquisat par l'empereur Maximilien II.

Verdun.

Louis II d'Haraucourt, 1430-1437 et 1449-1456.

26. + LVDOVICVS. CPS'. VIRDVNS'. Dans un encadrement composé de trois angles et autant d'arcs de cercle, un écu écartelé portant un lion au premier et au quatrième, et plein aux deux autres quartiers.

℟. MON | ETA* | *VIR | DVN'* | . Croix cantonnée de quatre astres à six rayons. — Demi-gros (?). (Pl. XII, n° 15).

Les monnaies des évêques de Verdun sont très-rares. M. Poey d'Avant ne connaît que des pièces de Thierry (1047-1088), de Richer (1088-1107), puis d'Éric de Lorraine Vaudemont (1593-1610) et de Charles II de Lorraine Chaligny (1610-1622). La nôtre sert à remplir la lacune de presque cinq siècles entre Richer et Éric ; elle ne peut pas être de Louis III de Lorraine qui succéda le

12 juin 1508 à Warich de Dammartin et résigna l'év en 1522, puisqu'on n'y voit pas les armes de la maiso Lorraine, et doit être attribuée à la seconde époqu Louis II, d'Haraucourt, entre le 2 avril 1430 et le tobre 1456.

Ne connaissant l'ouvrage de M. Clouet que par le co rendu qu'en a fait M. A. de Barthélemy, *Revue*, 1 t. XVIII, p. 158 et suiv., j'ignore si une pièce semb y est décrite.

B. de Koehn

ESSAI

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON DE BOURGOGNE,

ET DESCRIPTION DE LEURS MONNAIES D'OR ET D'ARGENT.

(Pl. XIII.)

Cinquième article. — Voir page 117.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE (1467-1477).

L'esprit de révolte des Gantois contre leur souverain, que Philippe le Bon avait apaisé, se réveille après la mort de ce prince. Ils demandent à son fils, Charles, de leur rendre les privilèges que Philippe le Bon leur avait enlevés. Ils excitent des séditions à ce sujet, en sorte que Charles est obligé de céder pour les apaiser. Mais il sort de Gand outré de colère, et révoque ce que les Gantois lui avaient extorqué. On conçoit que dans ces dispositions, il n'ait pas maintenu à Gand l'hôtel des monnaies que son père y avait rétabli. En effet, le 7 décembre 1467, lors du bail de la monnaie de Flandre, il est positivement spécifié que les fermiers battront monnaie à Bruges et non ailleurs.

Préalablement à cette mise en adjudication, le duc a
donné, le 13 octobre 1467, une instruction [1] pour la
brication de ces monnaies, qui contient les pass
suivants [2] :

« Premièrement est ordonné estre fait un florin
« appelé florin de Bourgogne, qui sera à dix-neuf ka
« d'or fin en aloy, nobles d'Engleterre ouvrez par le
« Henry comptés pour fin, à ung douzame de karat
« remède en aloy, de LXXII de taille ou marc de Troye
« demy esterlin de remède en poix pour marcq d'euvre
« quelz remèdes que le maistre particulier ne porra exc
« tant en poix comme en aloy, se ledit maistre partic
« s'en aide, appartiendront à mondit seigneur ; du
« denier qui aura cours pour quarante-deux gros de laqu
« monnoye blanche cy après déclairée, mon avant
« seigneur prendra pour son seignourage de chacun m
« dudit or fin quatorze gros de Flandres. »

« *Item* ung demi denier d'or, de ce mesme aloy et
« sept vins et quatre de taille oudit marcq, a telz remè
« que dessus qui aura cours pour vingt et ung gros

[1] M. Piot a donné, dans la *Revue numismatique belge*, 1re série, t. II, p.
une analyse de cette instruction.

[2] J'ai eu sous les yeux deux copies de l'instruction en question : l'une
un cahier de papier de douze feuillets, est incomplète ; l'autre, qui exis
copie dans les cartulaires de la chambre des comptes, est celle que je repro
Bien que celle-ci porte à la fin le protocole : *Philippe, etc., à tous ceux q*
présentes....., il est certain qu'elle ne peut être de Philippe le Bon ; car dan
dication des monnaies ayant cours qui se trouve à la fin, on remarque la me
du florin et autres monnaies de *feu monseigneur le duc*. L'instruction est
bien émanée de Charles le Téméraire, et il y a eu erreur de la part du co
de la chambre des comptes, erreur qui s'explique par la proximité de la da
la mort de Philippe le Bon. Je dois d'ailleurs faire remarquer que les c
des cartulaires de ladite chambre sont loin d'être exactes, et que j'ai été o
maintes fois de les corriger, sans y avoir toujours réussi.

« ladite monnoye blanche, duquel demy denier d'or mondit « seigneur prendra pour son seignourage de chacun marc « d'or, quatorze gros de Flandres comme dessus. »

« Desquelz deniers la traitte dudit marc d'or fin, tel que « dessus, est quinze livres dix-huit solz trois deniers dix- « huit mites et dix-huit dixneufiesme de mites gros dont « l'on donra aux changeurs et marchans pour chacun « marc d'or tel que dit est quatre vingz huit desdis florins « et ung quart, qui valent à quarante-deux gros pièce, « quinze livres huit solz dix deniers et ob. gros ; ainsi de- « meure pour seignourage et ouvrage pour chacun marc « dudit or fin, neuf sous, cinq deniers dix-huit mites et « dix-huit dix neufiesmes de mite gros dont laloy montera « cinq sols trois deniers gros, reste qu'il demeure pour « ledit seignourage et ouvrage, quatre solz deux deniers, « dix-huit mites et dix-huit dix-neufiesmes de mites gros. »

. . . .

« *Item* est ordonné estre fait ung denier d'argent fin à « onze deniers argent le roy et de soixante-dix-sept et « demi d'iceulx deniers de taille ou marc de Troyes qui « aura cours pour quatre gros de Flandres, dont la traitte « est vingt-huit solz II d. gros dont l'on donra au marchant « pour chacun marc d'argent le roy vint et sept solz quatre « deniers gros, demeure pour seignourage et ouvrage dix « deniers huit mites III quars de mite[1] gros dont « mondit seigneur aura pour son seignourage ung gros et « demi, pour remède ung grain en aloy et ung demi d'iceux « deniers en poix sur chacun marc d'euvre et non plus les- « quelz remèdes appartendront à mondit seigneur comme « dessus. »

[1] Il y a ici une erreur de calcul que j'ai préféré laisser subsister, ne sachant où devait porter la correction.

« *Item* ung autre denier à six deniers d'aloy argent
« roy, de quatre-vings-quatre et demi d'iceulx deniers
« taille audit marc de Troies ayant cours pour deux gr
« de Flandres pièce dont la traitte du marc d'argent e
« vingt-huit solz deux deniers gros, et dont l'on donra a
« marchans de chacun marc d'argent le roy, vingt et se
« solz gros, demeure pour seignourage et ouvrage qu
« torze deniers gros ; à ung grain de remède en aloy
« demi denier en poix sur le marc d'euvre, lesdits remèd
« pour mondit seigneur comme dessus et desquelz denie
« mondit seigneur aura pour son seignourage, de chac
« marc d'argent ung gros et demi. »

« *Item* ung autre denier ayant cours pour ung gros
« Flandres à quatre deniers douze grains d'aloy argent le r
« et de six vings dix-huit d'iceux deniers en taille, do
« la traitte du marc d'argent est vingt-huit solz dix denie
« deux esterlin gros, dont l'on donra aux marchans ving
« six solz onze deniers gros, demeure pour seignourage
« ouvrage ung solz unze deniers deux esterlins gros ; à u
« grain de remède en aloy et demi denier d'iceulx en po
« sur le marc d'euvre appartenant à mondit seigneur comm
« dessus, et aura mondit seigneur pour seignourage de ch
« cun marc d'argent le roy, 1 gros et demi comme dessus

« *Item* encore ung autre denier à quatre deniers d'al
« argent le roy, ayant cours pour demi gros de Flandr
« et de dix-neuf solz six deniers en taille dont la traitte
« marc d'argent est vingt et neuf solz trois denie
« gros, dont l'on donra aux marchans vingt-six solz on
« deniers gros, demeure pour seignourage et ouvrage II
« IIII d. gros ; à ung grain de remède en aloy et quat
« d'iceux deniers en poix pour marc d'euvre appartena
« à mon avant dit seigneur, comme dessus. »

« Et ung autre denier nommé quart de gros à deux « deniers XVI grains d'aloy argent le roy et de vingt et « sept solz en taille; duquel denier la traitte est trente « solz quatre deniers ob. gros, dont l'on donra au marchant « vingt et six solz onze deniers gros, ainsi demeure pour « seignourage et ouvrage trois solz cinq deniers gros, à « ung grain de remède en aloy et à huit d'iceulx deniers « en poix pour marc d'euvre, appartenant à mondit seigneur « comme dessus. »

« *Item* a esté aussi ordonné estre fait ung noir denier « nommé courte ou double mite qui sera à dix grains d'aloy « argent le roy et de dix et sept solz en taille au marc de « Troyes, à ung grain de remède en aloy et à douze « deniers en poix pour marc d'euvre, duquel denier les « douze auront cours pour ung gros de Flandres et dont la « traitte du marc d'argent est quarante solz neuf deniers « quatorze mites gros, et si donra len au marchant vingt-« six solz onze deniers du marc d'argent comme dessus, « demeure pour seignourage et ouvrage quatorze solz dix « deniers quatorze mites[1] gros, lesdits remèdes appar-« tenant à mondit seigneur comme dessus. »

« *Item* ung autre denier noir appelé mite qui sera à six « grains d'aloy argent le roy et de vingt deux solz en « taille, à ung grain de remède en aloy et à vingt et quatre « d'iceulx deniers en poix pour marc d'euvre, duquel « denier les vingt et quatre auront cours pour ung gros de « Flandres, dont la traitte du marc d'argent est de quarante « quatre solz sept deniers gros, demeure pour seignourage « et ouvrage dix et sept solz huit deniers gros[2] lesdits

[1] Encore erreur de calcul.

[2] On a omis l'indication du prix à donner aux marchands, qui est, comme dans les autres, XXVI s. XI d. gros.

« remèdes appartenant à icellui seigneur comme des « et à tel seignourage de gros et demy pour marc d'arg « le roy, comme dessus. »

Cette instruction est suivie d'une indication des esp ayant cours dans l'étendue des États du duc, qui n apprend que les florins frappés par Philippe le Bon a que ceux à émettre étaient, malgré les termes précis l'instruction, de 72 et 72 et demi de taille au marc Troyes, tout en ayant cours pour 42 gros. Cette petite riation de poids, environ un demi-grain, était sans d indiquée pour qu'on ne refusât pas les pièces d'un p un peu inférieur provenant de la tolérance accordée maître de la monnaie pour la fabrication. Presque même temps le duc adresse une recommandation aux g de son conseil, dans laquelle il fixe la valeur de la mon d'or qui était augmentée, et avise aux moyens de pour au manque de monnaies d'argent qui en résulterait, si n'équilibrait le marc d'or et celui de l'argent.

Les documents monétaires pour le règne de Charle Téméraire ne sont pas nombreux. Les discussions s cesse renaissantes qu'il eut avec ses sujets, et les gue étrangères qu'il entreprit pour augmenter ses États le tournèrent peut-être des soins qu'apportèrent ses pré cesseurs à cette partie si importante de leur administrati Quoi qu'il en soit, les archives de la chambre des comp de Lille, si riches jusqu'à l'époque où je suis parvenu, nous fournissent plus que peu de renseignements sous rapport.

L'inspection des monnaies de Charles le Téméraire te à prouver qu'il n'y eut pas de nouveaux types émis, en les monnaies qui firent l'objet de l'instruction de 1467 les nouvelles dont le duc annonça la fabrication par une

donnance rendue à Malines le 27 octobre 1474. Après avoir réglé le taux des monnaies ayant cours [1], il ordonne l'émission de nouvelles monnaies d'argent, savoir : 1° un denier ayant d'un côté deux lions et de l'autre côté ses armes, courant pour quatre gros ; 2° un denier ayant d'un côté un lion tenant l'écusson de Bourgogne-Flandre, et de l'autre une croix accostée de deux fusils, et des *enseignes* du pays où ils auront été faits, lesquels deniers auront cours pour deux gros ; 3° un autre denier ayant d'un côté une tête de lion et de l'autre une croix, ayant cours pour un gros. Il n'est pas question de monnaies d'or; mais l'instruction donnée en suite de cette ordonnance les mentionne positivement. Voici, du reste, les passages de cette instruction qui ont trait à la fabrication des monnaies :

« *Primo*, le maistre particulier de la monnoye fera ou-
« vrer le florin de Bourgogne tel que par ci devant a esté
« fait en la manière qui s'ensuit. Assavoir, à XIX caras no-
« bles d'Angleterre Henricus comptéz pour fins aliés de
« quatre caras d'argent et ung carat de cuivre de six solz
« au marc de taille dont l'esguille qui se baillera audit
« maistre est aliée au mesme aloy au remède de ung grain
« et demi d'or en aloy et de demi estrelin en pois sur
« chacun marc d'euvre; lesquelz deniers il fera beaulz et
« rons et tailliez de bons recours : c'est assavoir que le plus
« foible sera taillié à ung assequin plus fort que le droit au
« remède de trois fors et de trois foibles; lesdiz trois foi-

[1] Le prix de l'or s'était élevé; on exportait les deniers du duc, et l'on en importait d'autres de moindre valeur; il en résultait que la monnaie blanche, fabriquée pour avoir cours en même temps que le florin, restait sans être employée. Aussi le duc augmente-t-il dans cette ordonnance la valeur du double patard et du simple patard. Le premier, au lieu de courir pour 4 gros, vaudra 4 gros 1/2, et le second, au lieu d'être estimé 2 gros, le sera pour 2 gros 6 mites.

« bles, trois VIIIe de frelin et non plus, et lesdiz trois fors.
« trois VIIIe de frelin sans quelconque autre remède de fors
« ni de foibles. »

« *Item* ledit maistre devra aux marchans de leur marc
« d'or tel que dessus IIII^xx^VIII l. cinq s. d'empirance, et si
« leur donra de chacun marc d'aloy V l. XIIII s. dite mon-
« noye d'empirance. »

« *Item* ledit maistre payera au prouffit de monseigneur
« le duc tous les remèdes qu'il aura prins en pois et en
« aloy, et si payera au prouffit de mondit seigneur pour son
« droit de seignourage de chacun marc d'or fin qu'il fera
« ouvrer en ladite monnoye XVIII d. gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier à X d. d'ar-
« gent le roy et de VI s. VIII d. au marc de taille au remède
« de ung grain en aloy et d'un demi d'iceulx deniers en
« pois sur le marc d'euvre lesquelz deniers il fera ouvrer
« beaulx et rons et tailliéz de bon recours; c'est assavoir,
« le plus foible sera taillié à ung VIIIe de frellin près du
« droit, et le plus fort à ung VIIIe de frellin plus fort que le
« droit, au remède de quatre foibles et quatre fors: qui
« pourront estre plus foibles, lesdits quatre foibles. demi
« frellin et non plus, et lesdits quatre fors demi frellin sans
« quelconque autre remède de fors ni de foibles; et donra
« ledit maistre aux marchans du marc d'argent le roy XXX s.
« VIII d. gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier à V d. argent
« le roy et de VI s. VIII d. au marc de taille, au remède de
« ung grain en aloy et d'un demi d'iceulx deniers en pois
« sur le marc d'euvre, lesquelz deniers il fera ouvrer beaulx
« et rons et tailliéz de bon recours, c'est assavoir, que le
« plus foible sera taillié à ung VIIIe de frellin près du droit,
« et le plus fort sera taillié à ung VIIIe de frellin plus fort

« que le droit; au remède de quatre fors et quatre foibles, « qui pourront estre plus foibles, lesdits quatre foibles, ung « demi frellin, et non plus et lesdits quatre fors, ung demi « frellin, sans quelconque autre remède de fors ni de foi- « bles et donra ledit maistre aux marchans du marc d'ar- « gent le roi XXX s. IIII d. gros »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung autre denier à IIII d. « argent le roy et de X s. XI d. au marc de taille, au re- « mède de ung grain en aloy et de deulx d'iceulx deniers « en pois sur chacun marc d'euvre lesquelz deniers il fera « ouvrer beaulx et rons, et tailliés de bon recours; c'est « assavoir, que le plus foible sera taillié à ung quart de « frellin près du droit, et le plus fort sera taillié à ung quart « de frellin plus fort que le droit au remède de six fors et « six foibles, qui pourront estre plus foibles lesdits six « foibles, ung frellin et demi et non plus, et lesdits six fors, « ung frellin et demi sans quelconque autre remède de fors « ni de foibles et donra ledit maistre aux marchans du « marc d'argent le roy XXX s. IIII d. gros. Et se ledit maistre « excède lesdits remèdes, ce sera sur telle pugnicion et « correction qu'il appartiendra. »

« *Item* payera ledit maistre pour le droict de seignourage « de mondit seigneur, de chacun marc d'argent le roy qui « sera ouvré à ladite monnoye, VI d. gros; et ne sera faite « icy nulle mention des deniers de demi gros, quars de gros « ne autre noire monnoie, mais s'il venoit bas billon à la « monnoie, les gardes le signifieront aux généraux maistres, « lesquels y pourveoieront lors comme il sera besoin pour « le bien de la chose [1]. »

[1] Le dernier passage de cette instruction est cité par M. J. Rouyer, *Revue num.*, 1848, p. 430.

Il résulte par conséquent de ce passage qu'on ne devait plus fabriquer de monnaie noire jusqu'à nouvel ordre. Probablement que la quantité en circulation était suffisante pour les besoins du commerce.

L'instruction que nous venons de voir est du 8 mars 1474 (v. st.). Depuis cette époque jusqu'à la mort de Charles le Téméraire, nous ne trouvons plus d'autres documents monétaires, si ce n'est une ordonnance du 3 septembre 1475, par laquelle le duc interdit dans ses États, et notamment dans la ville et les foires d'Anvers, le cours des deniers d'or et d'argent, tant anciens que nouveaux sortant des forges d'Utrecht et de Frise. Ces monnaies étaient d'un aloi inférieur. Il défend en même temps de hausser le prix des espèces tolérées par les précédentes ordonnances.

Les monnaies de Charles le Téméraire ne sont pas difficiles à classer. Il est évident que celles émises en vertu de l'instruction de 1467 devaient être semblables aux deniers de Philippe le Bon. Ce sont d'ailleurs les seules de la série qui nous occupe que l'on puisse attribuer à cette époque; celles de 1474 sont parfaitement définies par l'ordonnance qui en prescrit la fabrication. Aussi nous ne pouvons ici retomber dans les mêmes incertitudes que nous avons rencontrées pour les monnaies des prédécesseurs du duc Charles.

61. SANCTVS:ANDREAS. Saint André occupant le champ de la pièce.

℞. Ecusson à sept quarts placé sur une croix patée traversant la légende : KAROLVS:DEI:GRA:CO:FLAND.

Florin d'or, poids 62 grains forts (Pl. IV, n° 57 [1].)

[1] Le poids légal est de 64 grains 1/3. — V. Duby, pl. LVIII, n° 2. Le poids

62. SANCTVS::ANDREAS: Saint André dans une position un peu différente du précédent.

℟. Identique au nº 61.

Florin d'or, poids 63 grains. (Pl. IV, nº 58.)

Ce second florin d'or pourrait bien être celui fabriqué en vertu de l'ordonnance de 1474.

63. Même type et même légende qu'au nº 61.

℟. Écusson à sept quarts dans un entourage d'arc de cercle. Légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG:CO'FLA.

Demi-florin d'or : Poids ; 31 grains. (Pl. IV, nº 59 [1].)

64. Écu à sept quarts, entouré de la légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG:CO:FLA'.

℟. Croix fleuronnée portant en cœur une fleur de lis. — Légende + SIT:NOMEN:DOMINI:BENEDICTVM: (briquet).

Double patard ; poids : 60 grains. (Pl. IV, nº 60 [2].)

65. Armoiries à sept quarts occupant tout le champ, entourées de la légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BG':COM:FL.

℟. Croix longue portant en cœur une fleur de lis, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions. La croix partage la légende en quatre parties : + MONETA:NA:COMIT:FLAND.

Double gros ; Poids, 54 grains. (Pl. IV, nº 61 [3].)

indiqué par cet auteur est 63 grains. — Voy. aussi Serrure, *op. cit.*, p. 249.

[1] Poids légal, 32 grains fort. — Dessiné par Duby, pl. LVIII, nº 5, d'après Van Alkemade. — V. Serrure, p. 249, et Den Duyts, pl. XII, nº 72.

[2] Poids légal, 60 grains faible. — V. Serrure, p. 249, et Den Duyts, pl. XIII, nº 75. — Duby donne, pl. LVIII, nºs 8 et 9, deux dessins du double patard, dont la différence consiste en ce que, sur le premier, la légende du revers n'est pas terminée par un briquet. Cette pièce ne paraît pas reproduite d'après l'original.

[3] Serrure, *op. cit.* — Den Duyts, pl. XIII, nº 76. — Poids légal, 54 grains trois quarts.

66. Même type. — Légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BG:CO:FL.

℞. Même type qu'au n° 65. — Légende + MONETA:NOVA:COMIT:FLAD.

Gros : Poids, 30 grains. (Pl. XIII, n° 62[1].)

67. Armoiries à sept quarts occupant tout le champ, entourées de la légende + KAROL:DEI:GRA:DVX:BG:CO:FL.

℞. Même type et même légende qu'au numéro précédent.

Demi-gros. — Poids : 15 grains, (Pl. XIII, n° 63[2].)

68. Même type qu'aux numéros précédents, entouré de la légende + KAROL:DI:GRA:DX:BG:CO:FL.

℞. Croix portant en cœur une fleur de lis, cantonnée de deux fleurs de lis et de deux lions. Elle est entourée de la légende MONETA:NOA:COMITI:FLAD.

Quart de gros. — Poids d'un exemplaire rogné, 9 grains. (Pl. XIII, n° 64[3].)

Ainsi que le faisait remarquer M. J. Rouyer, dans son article sur les monnaies noires de Flandre, on ne connaît que la double mite de ce système, et bien que la simple mite soit mentionnée positivement dans l'instruction de 1467, on est encore à la retrouver. Je n'ai pas été plus heureux sous ce rapport que cet auteur.

Les pièces qui vont suivre sont celles émises en vertu de l'ordonnance de 1474. Elles sont identiques, à quelques variantes près, avec les types décrits dans ladite ordonnance. Ces monnaies sont les premières qui portent la date de leur fabrication, du moins pour les États des ducs de Bourgogne.

[1] Serrure, *id.*, p. 250. — *Id.*, *id.*, n° 77. — Poids légal, 33 grains et demi

[2] Den Duyts, pl. XIII, n° 78. — Poids légal, 19 grains trois quarts.

[3] Idem, *ibid.*, n° 79. — Poids légal. 14 grains fort. — Tous les exemplaires sont généralement usés et rognés pour toutes les divisions.

69 Deux lions assis en regard séparés par un briquet d'où s'échappent des étincelles, sous la plinthe inférieure, une molette d'éperon. — Légende + KAROLVS:DEI:GRA: DVX:BORG:CO:FLAN.

℟. Écusson à sept quarts sur une croix dont les extrémités fleuronnées traversent la légende, SALVVM FAC:POPVLV:TVV:DNE: 1474.

Double briquet. — Poids 57 grains. (Pl. XIII, n° 65 [1].)

Il existe beaucoup de variétés de coins pour cette pièce. Voici celles qui sont venues à ma connaissance.

70. Même type avec quelques variétés dans le dessin des lions. — Légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG: CO:F.

℟. Quelques différences dans les ornements de la croix. — Poids 57 grains.

71. Comme ci-dessus. — Légende + KAROLVS:DEI: GRA:DVX:BORG:CO:FLA.

℟. Comme le précédent. — Poids, 52 grains.

72. Semblable aux précédentes, sauf quelques variétés de coin. — Légende + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG: CO:FL.

℟. Comme ci-dessus. — Même poids.

73. Une autre variété de l'année 1475, avec CO:FL au droit.

74. Une autre variété de la même année 1475 avec CO: F [2].

[1] Serrure, *op. cit.*, p. 251. — Poids légal, 57 grains trois quarts environ.

[2] M. Serrure, p 251, indique un double briquet de 1476 avec la légende du revers SALVVM.FAC:POPVL.TVV.DNE.

Den Duyts, pl. XII, n° 3, donne un double briquet avec la date 1477. Je présume qu'il y a erreur dans la lecture. Charles le Téméraire étant mort le 5 janvier 1476 (v. st.) et l'année commençant à Pâques, il ne peut y avoir de monnaies frappées à son nom à la date de 1477.

75. Lion assis tenant l'écusson du duc, à sept quar
Légende : + KAROLVS:DEI:GRA:DVX·BORG:CO:FLAND.

℟. Croix dont les extrémités sont formées par des fle
de lis et des feuillages très-épanouis, et portant au cen
une fleur de lis. Légende : +:BENEDIC:HEREDITATI:T
1474:

Double gros. Poids, 54 grains. (Pl. XIII, n° 66 [1].)

L'ordonnance indiquait que la croix du revers de
monnaies devait être accostée de *deux fusils* et *des enseig*
du pays où elles auraient été faites. Au lieu de ce
nous ne voyons que la fleur de lis au centre de la cro
indiquant que cette pièce a été frappée pour la Fland
J'ignore pourquoi ces monnaies n'ont pas été fabriqu
conformément à l'ordonnance précitée.

Il existe plusieurs variétés de coin de cette monnaie, m
aucune de celles que j'ai eues sous les yeux ne porte
autre année que 1474. Les variétés consistent surtout d
la pose des lions au droit, et les ornements de la croix
revers. J'ai donc jugé inutile de la faire dessiner. Qu
aux légendes, ce sont les suivantes :

76. + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG:CO:FLAN [2].

77. + KAROLVS:DEI:GRA:DVX:BVRG:CO:FL.

78. Lion à mi-corps, ayant sous la traverse d'où
émerge, et en exergue une molette d'éperon accostée
deux croisettes. Légende : + KAROLVS : DEI : GRA : DV
BV:CO:F.

℟. Croix dont les extrémités sont fleuronnées ; au cen

[1] Duby donne, pl. LIX, n° 7, un dessin de cette pièce d'après l'ouvrage
Joachimi. Il est très-incorrect, et il y a erreur de date ; c'est 1474 et non 14
qu'on doit lire. — V. aussi Serrure, *op. cit.*, p. 251. La pièce indiquée par
auteur ne porte pas de date, sans doute par oubli.

[2] Den Duyts, pl. XII, n° 74.

est une fleur de lis. Légende : + BNEDIC:AIA:MEA:DNO: 1474:

Simple briquet ou gros. Poids, 35 grains. (Pl. XIII, n° 67 [1].)

79. Variété de la même pièce, dans laquelle il y a à l'exergue au droit cinq roses ou molettes d'éperon, et dont la légende du même côté commence par une fleur de lis, indice certain de l'atelier de Bruges.

Il existe un piedfort de cette monnaie pour l'année 1475, au Cabinet impérial de Vienne.

LOUIS DESCHAMPS DE PAS.

[1] Den Duyts, pl. XIII, n° 80. — Poids légal, 35gr,33.

MONNAIES DU MOYEN AGE INÉDITES.

(Pl. XIV.)

FERRAND DE MAJORQUE, PRINCE D'ACHAÏE.

M. de Saulcy, dans son ouvrage sur la *Numismatiq* *des Croisades*, a publié un denier, égaré plus tard, d(la perte est d'autant plus regrettable qu'il eût été as: important de comparer ses légendes avec celles des exe plaires dont je vais parler [1]. Voici la description que j'e prunte à mon savant ami [2] :

+ FNANS.P.D.MAIORIC. Croix.

℞. DE CLARENCIA. Châtel, à gauche un annelet.

Les deniers que j'ai vus et soigneusement étudiés po tent IFANS F D MAIORIK, et cette leçon est conforme a textes officiels (pl. XIV, n° 1). En effet, dans la conventi passée en 1306, à Mellazzo, entre Frédéric III, roi de Sicil et Ferrand de Majorque, celui-ci est désigné ainsi : « Illu « tris dominus infans Ferrandus, filius illustris domini r « gis Majoricorum ; » dans le cours de l'acte, il est tantôt « dominus infans Ferrandus, » tantôt, plus simpl

[1] L'un de ces exemplaires est au Cabinet impérial de France ; l'autre f partie de ma collection. Le denier qu'étudia M. de Saulcy appartenai S. A. le prince de Fürstenberg.

[2] *Numismatique des Croisades*, p. 149, pl. XVI, fig. 16.

ment, « dominus infans. » En février 1313, dans l'acte de mariage de ce prince, il est à plusieurs reprises appelé « dominus Ferrandus infans [1]. »

Les monnaies de Ferrand de Majorque, comme prince de Morée, ne peuvent manquer de rester assez rares, car elles n'ont été forgées qu'entre le mois de mai 1315 et le mois de juillet de l'année suivante. Je rappellerai brièvement ici la vie très-agitée, de ce prince qui ne fut qu'un chef d'aventuriers auquel manqua le succès.

Ferrand de Majorque était fils puîné de Jacques I d'Aragon, roi de Majorque, et de Sclaramonde de Foix : dès 1305, nous le voyons paraître dans l'histoire : à cette époque, du côté de Carcassonne et de Limoux il tentait de se mettre à la tête des populations méridionales peu favorables aux conquêtes des Français [2].

Deux ans après, à la tête de quelques galères, il parcourait la Méditerranée, cherchant à supplanter en Grèce les conquérants français : il combattait alors pour l'empereur d'Orient. Défait à Negrepont, il fut livré par les Français au duc d'Athènes, qui l'enferma dans une forteresse voisine de Thèbes : cédant ensuite aux instances des rois d'Aragon et de Majorque, le duc d'Athènes confia la garde du captif à Robert, roi de Naples, qui bientôt le rendit à son père. Ferrand, en 1309, se distinguait au siége d'Almérie : à cette époque, on songeait à lui faire épouser Clémence de Hongrie, qui monta sur le trône de France en donnant sa main au roi Louis X. — Il avait la seigneurie de Montpellier, et le roi Robert de Naples, en 1313, lui avait donné viagèrement celle de Catane.

[1] Buchon, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté de Morée*, t. II, p. 385 et 390.

[2] *Bulletin de la Soc. scientif. agricole, etc., des Pyrénées-Orientales*, t. IX.

En 1315, Ferrand de Majorque épousa à Messine Isab
petite-fille de Florent de Hainaut et d'Isabelle de Villel
douin; cette princesse n'était pas, comme on l'a rép
héritière directe de la principauté de Morée : elle mo
en avril 1315, un mois après avoir donné le jour à un
nommé Jayme, qui fut porté à Perpignan : Jayme de
roi de Majorque en 1324, à la mort de son oncle San
sous le nom de D. Jayme II.

Peu après 1315, Ferrand, à la tête de chevaliers c
lans, se dirigeait vers la Morée pour l'enlever à Mahau
Hainaut, cousine germaine de sa femme et descendant
la fille aînée de Florent de Hainaut et d'Isabelle de Vi
hardouin. Mahaut de Hainaut avait épousé Louis de B
gogne : le prince et la princesse de Morée étaient enco
Venise en novembre 1315 : c'est donc postérieureme
cette date que Louis de Bourgogne venait prendre pos
sion de l'Achaïe, où Ferrand s'était établi, pendant q
France on cherchait à dépouiller de fait Mahaut au p
de son second époux.

Ferrand, en effet, s'était emparé de quelques pl
fortes, et avait été reconnu prince d'Achaïe par plusi
barons de Morée; il était établi à Clarentza lorsque L
de Bourgogne débarqua : trahi par ses nouveaux vass
et même par ses Catalans, Ferrand fut battu dans une
taille sanglante qu'il livra à son antagoniste, le 4 ju
1316, à Espero ; dans la mêlée il tomba de cheval, fut
et décapité : son corps, rapporté à Perpignan, fut inh
dans l'église des frères prêcheurs.

Pendant son court triomphe, Ferrand avait contr
un second mariage, octobre 1315, avec Isabelle d'Yb
fille de Philippe, sénéchal de Chypre : celle-ci, deve
veuve, épousa Hugues d'Ybelin, comte de Jaffa. De la

nière union de Ferrand était né un fils, du même nom que son père, qui fut vicomte d'Aumelas (arrondissement de Lodève, Hérault)[1].

LOUIS DE SAVOIE, ROI DE CHYPRE.

........S DEI GRACIA.E. Personnage couronné, tenant un sceptre et un globe crucigère, assis sur un trône; à sa droite, S; à sa gauche, E.

℞. .....SALEM. CIPRI. ET. ARME.... Type ordinaire des besants de Chypre. (Pl. XIV, n° 2.)

LVDOV...S...G...IA RE. Même type.

℞. +IERVSAL.......ET..MEN.. Même type des besants. Cette pièce a été dorée : la lecture de ses légendes serait complète si quatre contremarques ne les avaient pas coupées. (Pl. XIV, n° 3.)

Ces deux monnaies se complètent l'une par l'autre, et il est facile de reconnaître qu'il s'agit ici d'un roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie nommé Louis; tout s'accorde, du reste, pour confirmer mon attribution : les légendes écrites en latin, l'absence d'écusson armorié auprès du personnage assis, enfin la désignation du royaume d'Arménie, qui parut seulement après l'année 1393 : ce

[1] « J'ai veu, dit Ducange, des lettres de Sancie, reine de Hierusalem et de « Sicile, données à Naples le 15 de mars 1338, par lesquelles cette reine « donne à Fernand de Maiorques, vicomte d'Omellas, frère du roi de Ma- « jorque, qui avoit épousé depuis peu Ecive, fille du roi de Cipre, et qu'elle « avoit élevé en sa maison, une somme de 50,000 florins d'or pour employer « en l'achat d'une terre. Quelques autres mémoires de la chambre des « comptes de Paris portent que Hugues, roi de Cipre, donna 30,000 besans « d'or de rente à sa fille Eschive, qui avoit épousé Fernand, infant de Ma- « jorque, et les assigna sur un casal près de Nicosie, l'an 1340. » (Ms. de Ducange, cité par M. de Mas-Latrie, dans son *Histoire de l'île de Chypre*.)

fut à cette date en effet que, par suite de la mort de l
roi d'Arménie, Jacques I[er] de Chypre prit et tra
à ses successeurs le titre purement honorifique d
d'Arménie. Jusqu'à ce jour il n'était connu, dans la n
matique chypriote, que par une pièce de billon attrib
Jacques II par M. de Saulcy. — Notons que le roi
(1398-1432) est le premier qui supprima l'écu ar
auprès de l'effigie, et que le roi Jean II est aussi le pr
qui ait repris les légendes latines. Depuis Hugu
(1267-1284), les rois de Chypre, sur les monnai
genre de celles dont je m'occupe n'avaient emplo
la langue romane [1].

J'avoue l'impossibité de donner le sens des lettr
accostent l'effigie : sont-ce les initiales d'un
monétaire ou d'un saint particulièrement hono
Chypre ?

Louis de Savoie, comte de Génevois et de Romont,
avoir répudié la fille du roi d'Écosse, avait obtenu la
de Charlotte de Lusignan, fille unique de Jean II et
seconde femme, Hélène, elle-même fille de Théodore
logue, despote de Misithra : à peine si Charlotte pu
deux années de l'héritage paternel, de 1458 à 1460.

Charlotte et Louis avaient fait des démarches pour
cher la nomination de Jacques, frère naturel de la re
l'archevêché de Nicosie : Jacques s'en vengea en
demander des secours au soudan de Babylone : il déb
à Nicosie en septembre 1460, et força bientôt, les ar
la main, sa sœur et son beau-frère à chercher un asile
le château de Cérines. Le soudan prétendait qu'il n'a
tenait pas à une femme de succéder à la couron

[1] *Num. des Croisades*, p. 103, 108 et 109, pl XII, 1 et 8.

Chypre; mais au fond, les intrigues des Vénitiens et des Florentins n'étaient pas étrangères à ces désordres.

Laissant à son époux le soin de prolonger la lutte en Chypre, Charlotte de Lusignan se rend à Rome, puis à Florence, à Bologne et en Savoie pour obtenir des troupes, de l'argent et des vivres : ses efforts multipliés, sans être complétement nuls, ne semblent pas cependant avoir eu des résultats bien efficaces. Le roi Louis quitta Chypre et se retira à Rhodes en 1462 : il faut rendre aux chevaliers hospitaliers la justice de reconnaître qu'ils soutinrent de tout leur pouvoir la cause des Lusignan. Il était d'ailleurs assez naturel que les chevaliers de Rhodes tinssent contre l'usurpateur qui comptait un souverain musulman parmi ses principaux alliés.

Le château de Cerines capitula en 1463. - Le roi Louis, retiré en Savoie, se vit obligé de recourir à l'empereur d'Allemagne pour essayer de rentrer en possession d'une parcelle de l'héritage paternel qui lui revenait : à la mort de son compétiteur le roi Jacques II, en 1473, il essaya encore de rentrer en Chypre ; mais le concours des Génois ne semble pas avoir pu aider assez puissamment le faible parti qui le rappelait dans l'île : il mourut *pauvre* à Ripaille en 1482, et y fut enterré.

En 1485, le 25 février, la reine Charlotte céda à son neveu Charles Ier, duc de Savoie, tous ses droits sur Chypre moyennant une pension viagère de 4,300 florins assignés sur les gabelles de la ville de Nice. C'est par suite de cette cession que, jusqu'à nos jours, les ducs de Savoie, depuis rois de Sardaigne, ont persisté à porter les titres de Chypre et de Jérusalem [1].

[1] *Hist. de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, par

M. le chevalier D. Promis a bien voulu me communi l'empreinte d'un besant blanc attribué à Louis de Sa conservé dans la riche collection dont il est conserva Cette monnaie, d'un autre coin que celles que je publi a été frappée deux fois, de sorte que les légendes sont ciles à déchiffrer : le personnage assis au droit n'est accompagné des initiales SE; les lettres, de forme moderne, sont plutôt analogues à celles des monnai Jacques II, et je serais porté à croire que le besan Cabinet de Turin, postérieur à ceux que je possède rattache à la seconde tentative du roi Louis de Savoie reconquérir l'île de Chypre en 1473.

Dans les publications spéciales, je n'ai pas retrou besants blancs des successeurs de Louis de Savoie : existe probablement dans les collections, et il serait ressant de comparer ceux du roi Jacques II, par exem avec les variétés que je signale dans cette note.

Sous les n°s 4 et 5, je donne deux variétés inédit monnaies qui font partie de la numismatique des cr des : ces pièces, qui ont une certaine rareté, n'ajou aucun fait nouveau à ce que l'on sait déjà au point de historique, je me borne donc à donner la description denier tournois et de ce demi-besant [1].

NICOLA ...... Châtel tournois : au commencemen la légende on aperçoit une fleur de lis.

℟. + NICOLA ..... Croix : la légende commence et par une étoile. (Pl. XIV, n° 4.)

M. de Mas-Latrie, t. III, p. 82 à 152. — Voy. aussi *Monumenta historiæ pa scriptorum*, t. III.

[1] Ces pièces m'ont été communiquées par M. Charvet, ainsi que le n° 6.

C'est une variété des monnaies de Nicolas, comte de *Campibassi*, sur l'identité duquel on n'a pas encore de certitude : M. de Saulcy, très-judicieusement, penche à croire qu'il faut le chercher au commencement du XIVe siècle dans l'Italie méridionale.

PIER..... REID. Le roi assis sur un trône, à sa gauche, son écu.

℟. + DIER...... EDCIPRE. Croix dite de Jérusalem. Cette division n'a pas été connue de M. de Saulcy [1]. (Pl. XIV, n° 5.)

Monnaie obsidionale de Nice.

Duby, dans ses *Récréations numismatiques*, a gravé, pl. 21, n° 3, une pièce obsidionale d'or, frappée à Nice, dont voici la description :

KROLVS.SECVNDVS.DVX.SABAVDI. Écu portant la croix de Savoie et timbré d'une couronne ducale.

℟. Dans le champ, NIC.A.TVRC ET.GAL.OBS. 1543.

Voici une monnaie d'argent qui a la même origine. Dans le champ KROLVS.II D.SABAVDI, entre deux roses.

℟. NIC.A.TVRC.ET.GAL.OBS. 1543. (Pl. XIV, n° 6.) Cette pièce, forgée négligemment ou frappée deux fois, n'est pas parfaitement nette.

Le siége de Nice dura environ deux mois et demi, depuis le 16 juin jusqu'au 7 septembre 1543 : le comte d'Enguien, qui commandait les troupes françaises, avait d'abord espéré s'emparer de cette place par une surprise ; mais ses projets ayant été dévoilés au prince de Piémont, il fallut faire un siége en règle : malgré le concours d'un nombreux renfort

[1] *Num. des Croisades*, pl. XI.

turc, les Français ne purent s'emparer du château ; 22 août, la ville avait capitulé, mais la forteresse défen vaillamment tint jusqu'au moment où un secours env par l'empereur força les assiégeants à se retirer.

Pierre Lambert, seigneur de la Croix, président d chambre des comptes de Savoie, a laissé un journal taillé de ce siége qui est inséré dans le *Monumenta hi riæ patriæ*, tome III, col. 912 et seq.

Il est à remarquer que dans presque tous les ouvra que j'ai consultés, le duc de Savoie alors régnant est signé sous le nom de Charles III ; sur les monnaies Nice, nous lisons sur l'une, en toutes lettres, *Karolus cundus*, sur l'autre *Karolus II* : cette confusion vient ce que certains auteurs ont donné le nom de Charles I Charles-Jean-Amédée (1490-1496), qui mourut d'ı chute âgé de six ans. La numismatique ici vient fixer la signation officielle du malheureux duc de Savoie qui tant à souffrir des luttes de l'empereur Charles-Quint du roi François, ainsi que des intrigues intéressées de propres parents.

La monnaie obsidionale de Nice, en rappelant natuı lement le vif désir que François I[er] avait conçu de réu ce comté à la Provence, est une preuve de plus que les fa les plus récents de notre histoire sont la réalisation projets séculairement conçus par la monarchie fra çaise[1].

[1] Cette notice était imprimée lorsque j'ai su que la monnaie obsidionale Nice avait déjà été publiée par M. le chevalier Promis dans le tome XX des *Mémoires de l'Académie des sciences de Turin*. Mes lecteurs voudront bi pardonner ma réédition : je pourrais alléguer en ma faveur l'opportunité faire figurer dans un recueil français une monnaie devenue française, et q n'était encore connue que par des publications italiennes.

GUILLAUME II, SIRE DE VIERZON.

+ GVILLERMVS. Type imité de celui des deniers de Nivernais qui portent une faucille et une molette d'éperon.

℟. + VIRSIONIS. Croix nivernaise cantonnée au second d'un croissant et au troisième d'une molette d'éperon. (Pl. XIV, n° 7.)

Voici un denier précieux placé depuis peu dans les collections du Cabinet impérial, qui me semble être d'un grand secours pour la classification des monnaies de Vierzon ; son type est une imitation, presque un calque, des monnaies forgées à Nevers par Henri de Donzy, de 1199 à 1223 ; il permet donc de l'attribuer à Guillaume II qui avait Vierzon dans la première moitié du XIII[e] siècle.

Je donnerais volontiers au même personnage les trois deniers que M. Poey d'Avant attribue à un autre Guillaume qui fut seigneur de Vierzon dans les premières années du XIV[e] siècle.

En effet, ceux-ci portent un type de croix ancrée qui fut très-populaire en Bretagne et dans une partie de la France, au commencement du XIII[e] et à la fin du XII[e] siècle : or il me semble logique de classer en général les imitations monétaires de manière à ce qu'elles soient à peu près contemporaines des pièces qui leur ont servi de prototypes. C'était lorsqu'une monnaie était le plus répandue, lorsque le commerce s'en servait avec une certaine préférence, que les seigneurs voisins avaient le plus d'intérêt à la copier. Ces imitations, qui n'avaient pas d'autre motif que de faire passer une monnaie faible au moyen d'un type dans lequel le peuple avait une certaine confiance, ces imita-

tions, dis-je, auraient manqué leur but si elles avaient faites un demi-siècle ou un siècle plus tard.

Teston de Charles IX frappé par les huguenots à Orlé Un numismatiste à la fin du XVIe siècle.

Le n° 8 de la planche XIV représente un teston Charles IX frappé en 1563 : il diffère des monnaies même genre par le buste qui est exceptionnellement tou à droite, et par la lettre A comprise dans un O que l'on marque sous l'effigie royale. Ce teston a été décrit d « le *Catalogue raisonné des monnaies de France* » sou n° 898, avec la date de 1562.

Nous trouvons une interprétation du monogramme dans le Registre-Journal de Pierre de l'Estoile : il é gravé sur des testons qui, alors, étaient désignés sou nom de *morveus*. Les *testons morveus* furent fabriqués les protestants, et Pierre de l'Estoile recherchait cette riosité pour sa collection : le 19 juillet 1608, il crut a trouvé ce qu'il convoitait, mais il eut une déception nu matique qu'il raconte ainsi : « M. de Montaut m'a fait « couvrir un teston morveus forgé à Saint-Messans par « huguenos, comme il apparoist par la lettre de T qui « la marque de la monnoie de ladite ville, fra « l'an 1573 après la Saint-Berthelemi, en dettestatiou « massacre de ladite journée et dérision du roy Charles « qu'ils apeloient morveus ; que j'ay serré avec les aut « pour mémorial et marque de nos fureurs civiles. J « baillé audit Montaut, en trocq dudit teston, deux de m « petites médalles d'argent des familles; mais depuis j' « sceu que ledit teston n'est point de ceux-là, et ne le pe « estre, tant pour ce que les huguenos en ladite année

« tenoient pas Saint-Messans, que pour ce que lesdits tes-
« tons morveus furent fabriqués par les huguenos à
« Orléans, au commencement des troubles, 1562, et depuis
« ne s'en est point fait ; et ay trouvé entre mes pièces un
« demi teston morveus de ce temps et an 1562, dont j'ay
« renvoié audit Montaut son teston, qui demeure toute-
« fois opiniastre en son opinion encores qu'elle soit notoi-
« rement fausse. » Le 22 avril 1609, l'Estoile avait enfin un vrai teston morveux, et il fournit un détail qui nous permet de donner l'attribution de celui que je publie aujourd'hui. « J'ai recouvert ung teston du feu roy Charles IX,
« de ceux que les huguenos firent forger à Orléans, pen-
« dant les premiers troubles. *Il a la teste tournée autre-*
« *ment que les autres*, et d'un meilleur argent beaucoup,
« parce qu'ils ont esté faits de ces ustensiles et reliques des
« églises que les huguenos firent fondre en ladite ville ; *et*
« *y a au bout dudit teston un petit A et un O, qui veut*
« *dire à Orléans*, dont peu de gens s'aviseroient. »

Puisque je viens de parler de Pierre de l'Estoile, et de son goût pour les pièces curieuses, mes lecteurs me permettront de mettre sous leurs yeux un aperçu de ce qu'était sa collection. d'après son journal

Pierre de l'Estoile, né en 1546 et mort en 1611 avait acheté en 1569 la charge de grand audiencier de la Chancellerie de France, qu'il conserva jusqu'en 1601 : je ne parlerai pas de ses écrits qui sont entre les mains de tous ceux qui s'occupent de l'histoire des XVIe et XVIIe siècles : ici, je ne veux le considérer que comme numismatiste, bien qu'il ait été plutôt collectionneur qu'érudit. Aujourd'hui encore le simple collectionneur qui n'a d'autre occupation que d'acheter, se qualifie de numismatiste comme celui qui, à force de travail, ne cherche dans l'étude des vieilles

monnaies que des matériaux authentiques pour l'histoire
L'Estoile était en rapport avec les antiquaires de so
temps, MM. du Pui, de Peiresc, d'Aix en Provence
Pétau [1], Ménestrier, de Dijon, « grand médalliste qui pa
« raissoit préférer les pièces d'or et d'argent à celles d
« cuivre, » Courtin, Le Cocq, Guittart, de Montaut avocat
la cour et référendaire en la chancellerie. Il achetait o
échangeait parfois avec un sieur Aveline, et Richard Tuti
« marchand orfére sur le pont, homme curieus et amate
« de médalles antiques et de toutes autres belles choses.

L'Estoile tenait à être bien avec R. Tutin, chez qui il s
procurait des jetons d'argent, à mesure qu'ils étaie
frappés; aussi en janvier 1608 il lui donnait une tête e
marbre de Faustine, « l'aiant voulu obliger par ceste pe
« tite libéralité et courtoisie à quelque chose que d
« longtemps j'ay envie de tirer de luy. » Une autre foi
le 2 juillet, il donnait une petite Bible in-8°, édition
Étienne, reliée en « maroquin incarnat et qui est tr
« belle et s'en recouvre rarement, » à M. Guittart q
lui avait fait don d'une médaille d'argent de la rei
de Navarre [2] : cependant il n'aimait pas beaucoup l

[1] « 5 octobre 1609. Je fus voir M. Pétau, conseiller en la cour, le plus ric
« aujhourdui (des gens de sa qualité) en médalles antiques d'or et d'argent
« autres belles pièces tant étrangères que françoises, dont il nous en fist v
« très-grande quantité; entre autre nous monstrant le ducat du roi Louis X
« trouvasmes dans Ésaïe, au XIV[e] chapitre, la devise qui est à l'entour du
« ducat en mesmes mots, *perdam Babylonis nomen*. En aiant esté avisés, M Co
« tin, M. de Montaut et moy par ledit Pétau, sans que pas ung de nous y e
« pris garde ni remarqué en lisant ceste devise qu'on trouve au susdit passa
« Au sortir de son logis nous allasmes en celui de M. de Montaut où il n
« monstra force belles pièces dont il est extrémement curieus. »

[2] « M. Guittart m'a donné de son cabinet une petite médalle d'argent
« la feue royne de Navarre, mère de nostre roy à présent régnant, où
« pourtraict est d'un costé; et de l'autre un anchre sur un rocher battu

échanges ; ainsi, en octobre 1609, il se réjouissait d'avoir obtenu de M. de Montaut la compensation d'une certaine « bourse de vieilles médalles de bronze qu'il lui avoit « baillées il y a longtemps à la charge de lui en bailler « d'autres à la première veüe et commodité qui se présen- « teroit. Il m'a donné deux getons d'argent, dont il y en a « un où sont gravées des faucilles, assez rares et curieu- « ses, avec une autre petite pièce d'argent que je ne connois « pas non plus que lui : *En tels trocqs on perd toujours à « faire l'honneste*, ce qui m'est avenu asses de fois aussi « bien que celle cy. » C'est sans doute dans un autre moment où ce chroniqueur, assez frondeur de caractère, regrettait encore d'être trop honnête qu'il écrivait ces mots que plusieurs de nos contemporains penseraient, mais ne diraient pas aussi franchement : « J'ai vendu (le 9 mai 1611) « à M. de Montaut, la plupart de mes petites médalles d'or « qu'on disoit estre antiques ; et ce à raison de 36 livres « l'once ausquelles je n'ay autre regret, sinon pour ne les « avoir assez vendues, et tiré de la bourse dudit Montaut, « comme mien ami, au pris de 40 livres l'once (qui est le bout « toutefois de tout ce qui s'en peult tirer des plus curieus, « quelques belles et antiques que soient les médalles) : « car on m'a dit que j'en eusse eu autant de lui si j'eusse eu « un peu plus de patience, encore que lesdites pièces ne le « valussent pas ; mais bien pour lui, qui m'a desia affiné

« vens de tous costés ; et y a escrit *numine freta, licet rumpere infracta manebo.* « Et à l'entour de ladite pièce sont gravés ces mots du psaume 101 fort déli- « catement et lisiblement : *pour estre à moy qui droite voie ira me servira.* Elle « fust forgée l'an 1566, lorsque le pape, à raison de la profession de la reli- « gion et establissement d'icelle en les pays de Navarre et de Béarn, publia « une monition contre laditte royne à laquelle le roy Charles IX s'opposa, la « prenant en sa protection comme sa sujette et parente. »

« deux fois de ce costé là; ce ne sera pas à la troisiesm
« qu'il y reviendra, si je puis. »

On a déjà pu voir que l'Estoile ne faisait pas grand ca des médailles antiques[1] : il préferait les monnaies et mé dailles modernes, et surtout les jetons d'argent qu'il collec tionnait depuis vingt années, et dont il avait 228 variétés il avait aussi des statuettes : j'ai cité le buste de Faustine il parle aussi d'un bronze grec qu'il échangea avec l sieur Ménestrier, contre une médaille de Maximilien et s femme valant 35 ou 40 s. d'argent au poids, et d'un peti Bacchus de cuivre fort antique qui portait une inscriptio κετριποριος, que ni Casaubon, ni Guischard, ni Du Pui n pouvaient traduire.

Parmi les médailles, nous remarquons dans le journa de l'Estoile la mention de celle de Diane de Poitiers que lu avait donnée Peiresc. « D'un costé est la figure de ladit « dame avec cette inscription *Diana duc. Valentinorum* « *clarissima;* de l'autre avec un beau revers est escri « *omnium victorem vici.* » Nous voyons aussi les médaille de Charles IX pour la Saint-Barthélemy, de Grégoire XII en 1572 pour le même événement[2], et le portrait de Jea

[1] L'Estoile dit quelque part, avec assez de franchise « Le mardi dernier d « ce mois (31 août 1610), j'ay vendu à un curieus, *id est* à un fol comme mo « pour 50 frans de vieilles médalles de bronze et de cuivre qu'on tenoit po « antiques : car de moi je confesse que je n'y connois rien du tout, et n'y « que l'opinion en cela. »

[2] A propos de cette médaille, il est curieux de transcrire le passage d journal de l'Estoile : les sentiments anti ligueurs du bourgeois parisien per cent dans ces lignes, et lui font faire tout simplement une fausse pièce d'or « Le lundi 30 juin, je rencontrai par hasard sur un fondeus où nous étion « allés M. Courtin et moi, le plomb de la pièce que le pape Grégoire XIII fi « faire à Romme en 1572 à la Saint-Berthelemi pour approbation et congratu « lation du massacre fait en ceste journée à Paris et par toute la France d « huguenos. Le pourtraict du pape avec son inscription y est d'un costé; et d

Hus en argent « avec son dicton, arrest et supplice, et « est ladite pièce singulière et originalle. »

Les monnaies curieuses de l'Estoile étaient le teston morveux d'Orléans, dont j'ai parlé au commencement de ce paragraphe, le quart d'écu frappé à Saint-Quentin, *pro Christo et rege*, en 1589 par le duc de Longueville; le teston de Henri II frappé à La Rochelle sur lequel « l'esclat de la lance dont il fust frappé en l'œil s'y void « emprainte[1] », le pistolet du pape Jules II, à la légende « *Bonus pater Julius a tyranno liberat*, que l'Estoile con- « sidère comme la réponse au *perdam Babylonis nomen* de « *Louis XII*, laquelle pièce, ajoute-t-il, qui est rare et se « trouve à grande difficulté, j'ay dès longtemps et la garde « soigneusement; mais désirerois bien que le pistolet de « Jules lui tinst compagnie (que je ne crois pas estre si mal- « aisé à recouvrir que le ducat du *perdam*); et pourtant ay « mis gens en besongne pour le trouver. M. de Montaut en « a recouvert depuis peu de temps un par hasard, d'un « orfèvre qui ne scavoit que c'estoit non plus que lui, des « mains duquel (il le vouloit mettre au rebut), il seroit bien « malaisé aujhourdui de le tirer. » Notons encore la pièce d'or, pesant 3 écus du roi d'Angleterre Jacques Ier, avec la légende *faciam eos in gentem unam* autour des armes de France, d'Écosse et d'Irlande, et la pièce des

« l'autre au revers de ladite pièce y a un ange figuré tenant d'une main la « croix et de l'autre une espée avec laquelle il tue et assassine force gens, et y « a escrit : *Ugonotorum strages* 1572. J'ai trouvé cette pièce *si papale et si remarquable*, qu'aiant acheté ce plomb un teston, l'ay fait mouler en or au dit « fondeur, et baillé six escus que j'ay retirés de la vente de quelques petites « pièces d'or et d'argent que j'avois. »

[1] « Ce que pensant estre avenu fortuitement par défaut de coing, ai appris « certainement des changeurs et autres des monnoies qu'il a esté fait exprès, et « qu'il en a esté frappé et forgé desdits testons à La Rochelle en 1550. »

gueus de Flandre, à la légendre *fidèles au roy jusques à bezace.*

Outre les jetons d'argent de chaque année renferm dans une bourse de velours vert, l'Estoile recueillait au des jetons de cuivre ou d'argent des familles : ainsi il avait un « fort ancien, sur lequel on lisait *Guill. de Mo moranci premier baron de France ;* d'autres d'Anne de B tagne « où les fleurs de lis s'y voient mi-partis d'her nes; » des présidents de Thou dont l'un avec la légen *redde rationem villicationis tuæ;* de la reine Élisab femme de Charles IX, avec la légende *spes mea Deus æternum* ; d'Henri IV, en 1600 avec la légende *quæ Cæ ris Cæsari et quæ Dei Deo*, et au revers *in numeris ord* de G. du Bosc de Montreville avec ses armes et les m *au victorieux* [1].

Je n'ai trouvé aucun détail numismatique dans le fr ment du journal de Pierre de l'Estoile que vient d'édi M. E. Halphen, et qui comprend l'intervalle entre 15 et 1602.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

[1] Ce jeton qui, ainsi que celui de Guillaume de Montmorency, fait p de la série du Cabinet impérial, porte un cartouche chargé d'une croix tonnée de quatre lions ou léopards.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Numismatique de Cambrai, par C. Robert. Paris, Rollin et Feuardent, 1861, in-4° de 48 feuilles et 56 planches gravées.

M. Charles Robert paraît s'être spécialement appliqué à l'étude de l'histoire monétaire des villes françaises qui, jadis, furent soumises à l'empire d'Allemagne. La *Revue numismatique* a déjà eu, à plusieurs reprises, occasion de signaler à ses lecteurs les remarquables travaux de notre savant collaborateur : nous avons vu paraître d'abord les *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul*, puis les *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France* : aujourd'hui, c'est *Cambrai*, et nous avons l'espoir de voir un peu plus tard *le Cambraisis*, puis une nouvelle édition des *Monnaies, médailles et jetons des évêques de Metz;* et enfin ce *Traité de numismatique gauloise*, que tous les archéologues attendent, et qui réunira aussi les recherches de deux érudits dont les noms sont chers aux savants, MM. Robert et de Saulcy.

Il n'y a pas d'exagération à affirmer ici que la *Numismatique de Cambrai* forme une des plus splendides monographies monétaires que nous ayons vues depuis le beau volume de M. H. Morin-Pons sur les monnaies du Dauphiné. Les études historiques, les recherches numismatiques spéciales, la collection des textes, le classement et la description des pièces, enfin

la perfection des planches dues aux dessins originaux de l'a teur, tout concourt à justifier la distinction que l'Académie d inscriptions et belles-lettres a décernée à cet ouvrage.

Cambrai offre un ensemble de monuments métalliques q forment une suite complète et variée comme son histoire mên depuis l'époque franque jusqu'à nos jours : d'abord les tiers sou d'or mérovingiens, puis l'empire de Charlemagne. puis l rois germains. Viennent ensuite les évêques à dater du co mencement du xe siècle jusqu'au milieu du xvie; le chapitre c frappait monnaie depuis 1232 pendant les vacances du sièg les monnaies obsidionales de 1581, 1595, 1649 et 1657 monnaies françaises de 1588 et 1589, le papier-monnaie de Révolution; rien n'a échappé aux investigations de M. Robe qui a aussi recueilli les médailles, les jetons et les mérea relatifs à l'histoire numismatique de Cambrai.

Les questions si délicates qui touchent au monnayage ca lovingien et au commencement du monnayage féodal, so traitées par M. Robert avec une lucidité et une sobriété r marquables : l'auteur sait rappeler les opinions contradictoi de ses devanciers, les discuter et exposer ensuite son opini personnelle avec cette courtoisie académique que l'on aime rencontrer dans les livres sérieux.

Je hasarderai une observation au sujet d'une opinion qui très-généralement répandue, et que je retrouve dans la *Num matique de Cambrai : c'est qu'à dater du capitulaire de Kie qui consacra l'hérédité des offices et des bénéfices, la fabricati de la monnaie commença à s'éparpiller.*

Le capitulaire de Kiersi, en 877, à mon avis, n'avait d'aut but que de reconnaître, dans certains cas, l'*hérédité des fon tions amovibles*, sans que la transmission héréditaire de la digni donnât de droits sur la propriété du sol. C'était quelque cho d'analogue à ce que l'on désignait par le mot *survivance* a xviie et xviiie siècles. En feuilletant les anciens historiens, l'*Art de vérifier les dates*, on peut facilement constater que l'h

rédité des fonctions amovibles existait bien avant 877. — A cette date, Charles le Chauve partait pour l'Italie pour secourir le pape contre les musulmans : il voulait auparavant pourvoir à l'administration et à la sûreté de ses États pendant son absence. Dans ce but il convoqua une assemblée solennelle de ses barons, et l'un des articles du capitulaire qui fut arrêté dans cette réunion est ainsi conçu :

« Si un comte de notre royaume vient à mourir et *si son fils* « *est avec nous*, notre fils et nos fidèles veilleront à choisir parmi « les plus proches parents du défunt la personne qui adminis- « trera le comté de concert avec les officiers et l'évêque jusqu'à « ce que, averti du fait, nous ayons pu confier à l'héritier du « défunt, *notre compagnon*, les dignités de son père. Si le dé- « funt a un fils puîné, celui-ci administrera de concert avec les « officiers du comté et l'évêque jusqu'à ce que nous en ayons « décidé. Si le défunt ne laisse pas d'héritier, notre fils et nos « fidèles choisissent l'administrateur du comté qui fonctionnera « jusqu'à ce que nous ayons avisé : et celui qui aura ainsi exercé « un mandat temporaire, ne devra pas avoir de ressentiment si « nous choisissons ensuite un autre que lui. »

Un autre article du même capitulaire édicte que « si un de « nos fidèles veut renoncer au monde, et s'il a un fils ou un « proche parent qui puisse dignement servir l'État, il con- « viendra de donner ses dignités à celui qu'il préférera. Et s'il « veut se retirer paisiblement dans son aleu, on ne doit y mettre « aucun empêchement, ni exiger dorénavant de lui d'autre obli- « gation que celle de défendre le pays. »

Ne résulte-t-il pas de ces textes que le capitulaire de Kiersi mentionne simplement une faveur destinée à récompenser les compagnons d'armes de Charles le Chauve, et par conséquent une exception ? Remarquons aussi que le roi, en admettant le cas où le fils peut succéder aux dignités du père, se réserve expressément le droit d'investiture qui maintient à la fonction son caractère d'amovibilité.

La thèse que je propose dans les lignes qui précèdent : étudiée plus tard avec détail : subsidiairement j'essayerai fixer le véritable point de départ du monnayage féodal : je hâte d'ajouter que cette divergence d'opinion que je soume mon savant confrère ne porte, par le fait, que sur un point t secondaire de son beau travail ; en le suppliant de me pardoı mon importunité, il me permettra de rendre encore une hommage au mérite de son livre et à la sûreté de ses ap ciations.

ANATOLE DE BARTHÉLEM'

CHRONIQUE.

PRIX DE NUMISMATIQUE.

Dans sa séance du 3 août, l'Académie des inscriptions et belles lettres a décerné le prix annuel de numismatique fondé par Allier de Hauteroche à M. Henry Cohen pour son ouvrage intitulé : *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain.*

Elle a aussi, dans le concours des antiquités nationales, décerné une médaille à M. Ch. Robert pour sa *Numismatique de Cambrai.*

MONNAIES AUTONOMES ROMAINES DE L'ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Depuis l'impression de mon travail sur les monnaies autonomes de l'époque impériale [1], j'ai reçu quelques communications de Rome et de Turin. Quoique les empreintes de médailles qui m'ont été adressées d'Italie ne fournissent que deux types

[1] Voyez *suprà*, p. 197 et suiv.

nouveaux, j'ai cru utile d'en donner ici l'indication et le poi en me référant aux numéros d'ordre de mon mémoire.

3. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. CONCORDIA PRAETORIANORVM. La Concorde debo Æ.

Poids, Turin, collection du roi, 3gr,35; pièce fourrée, ch M. Hoffmann.

7. — FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes.

℞. FIDES PRAETORIANORVM. Même type. Æ.

Poids, Rome, bibliothèque du Vatican, 3gr,37, 3gr,40, 3gr, et 3gr,46; — Turin, collection du roi, 3gr,10.

8. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste de Vesta.

℞. FIDES EXERCITVVM. Deux mains jointes. Æ.

Poids, Rome, 3gr,16; — Turin, collection du roi, 3gr,29.

12. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Buste de Vesta.

℞. I.O.MAX.CAPITOLINVS. Jupiter assis dans un temple.

Poids, Turin, collection du roi, 2gr,50.

17. — ROMA RESTITVTA. Buste de Rome.

℞. IVPPITER LI(*be*)RA(*tor*). Jupiter assis. Æ.

Poids, Turin, collection du roi, 3gr,55.

23 — GENIO P. R. Tête du Génie du peuple.

℞. MARTI VLTORI. Mars. Æ.

Poids, ma collection, 3gr,35, pièce récemmment achetée M. Hoffmann.

30. — BON.EVENT. Tête de la Félicité.

℞. PACI P.R. Deux mains jointes tenant un caducée. Æ.

Poids, Turin, musée Lavy, 3gr,10. *Museo numism.* *La* vol. II, p. 78, n° 846.

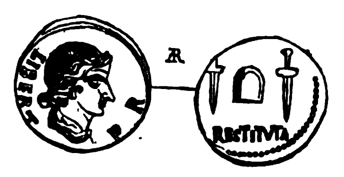
36. — LIBER(*tas*) P.R. Buste de la Liberté à droite.

℞. RESTITVTA. Bonnet de la Liberté entre deux poignar Æ.

Poids, Rome, 3gr,22.

Cette pièce ne se trouvant pas au Cabinet de France, ni

Vienne, ni à Londres, nous n'en avions pu indiquer le poids (*suprà*, p. 210). Nous en mettons ici un dessin sous les yeux des lecteurs.



39. — BON E(*vent*). Tête de Bonus Eventus.

℞. ROM.RENASC. Rome debout.

Poids, Turin, collection du roi, 3gr,51.

45. — MARS VLTOR. Tête casquée de Mars.

℞. SIGNA P.R Aigle romaine près d'un autel, entre deux enseignes militaires. Æ.

Poids, Rome, 3gr,10, 2gr,12 [1] et 3gr,26; — Turin, collection du roi, 2gr,95, pièce usée; — *Ibid.*, musée Lavy, 2gr,70. *Museo numism. Lavy*, vol. II, p, 78, nº 847.

55. — LIBERTAS RESTITVTA. Tête de la Liberté.

℞. S.P.Q.R. sur un bouclier dans une couronne de chêne. Æ.

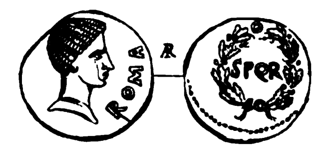
Poids, Rome, 3gr,58.

62. — ROMA. Tête nue de Rome à droite.

℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ.

Poids, Turin, collection du roi, 3gr,17.

Cette pièce n'a été décrite (*suprà*, p. 217) que d'après Morell; nous en mettons un dessin sous les yeux du lecteur.



[1] Je suis porté à croire que l'exemplaire pesant seulement 2gr,12 doit être une pièce fourrée, à moins que ce ne soit un exemplaire rogné et usé.

64. — SALVS GENERIS HVMANI. Victoire à gauche.
℞. S.P.Q.R. dans une couronne de chêne. Æ.
Poids, Rome, 3gr,27; — Turin, collection du roi, 3gr,4

73. — I.O M .CAPITOLINVS. Buste de Jupiter.
℞. VESTA P.R.QVIRITIVM. Vesta assise. Æ.
Poids, Rome, 3gr,48.

Toutes les pièces décrites ci-dessus comme existant à font partie des collections du Vatican. Les empreintes obt de la complaisance de M. Tessieri, conservateur du méd pontifical, m'ont été envoyées par M. Joseph Lovatti, qui sure que toutes ces pièces sont d'argent et non fourrées. me reste des doutes que relativement à un des deniers d sous le n° 45. Quant au denier n° 8, gravé pl. VII, n° 7, d connaissais déjà trois exemplaires d'argent, à Vienne, à ' et à Berlin, il est également d'argent. M. Cohen (*Vit* n° 102), ne l'ayant décrit que d'après Morell, supposai c'était une pièce fourrée.

Quant aux médailles des diverses collections de Turin dois la communication à M A. Fabretti.

Les quatre pièces de Turin indiquées dans mon mémoir nos 3, 7, 8 et 48, font partie du médaillier de l'Universi Turin.

Blacas d'Aul

Ayant reçu de M. l'abbé Cavedoni quelques observa nouvelles sur les médailles autonomes romaines, je me sui pressé de traduire ces observations de l'italien en français les communiquer aux lecteurs de la *Revue*. J. '

J'ai lu avec un véritable plaisir le mémoire numisma de M. le duc de Blacas, intitulé : *Essai sur les médailles nomes romaines de l'époque impériale.* Ce travail, rempli de d et judicieuses remarques, m'a d'autant plus intéressé que même j'avais parlé de ces médailles à deux reprises différe

d'abord dans le *Bulletin archéologique de Naples*, année V, 1847, p. 8, et ensuite dans les *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, t. XXIII, 1851, p. 248-251.

En tous points je me range à l'avis du savant auteur, même quand il dit que j'ai eu tort de manifester un léger scrupule à l'encontre d'un avis de M. Cohen qui restitue à l'époque de Galba deux deniers au type de la famille Junia [1]. Toutefois je ne saurais admettre la supposition de M. Mommsen, adoptée par M. le duc de Blacas, qu'une partie des monnaies fourrées de cette série aurait été émise avec l'autorisation du sénat romain (cf. *Bull. arch. italiano*, anno I, p. 58).

Ce qui est remarquable dans cette série, c'est l'imitation servile des têtes et des types des monnaies de la république, imitation que je serais tenté d'appeler un plagiat numismatique. Ces types appartiennent pour la plupart au VIIe siècle de Rome et aux premières années du siècle suivant. L'auteur a déjà fait cette remarque ; j'ajouterai ici quelques autres observations à l'appui de ses raisonnements pour prouver les emprunts dont il s'agit.

16. — VIRT. Tête de la Valeur coiffée d'un casque décoré de deux ornements en forme de spirale. Ce type ressemble beaucoup à celui des deniers qui portent les légendes L.IVLI.L.F. CAESAR et Q.THERM.M.F., sinon que sur ces deniers le casque est orné en plus de deux plumes.

17. — ROMA RESTITVTA. Buste de Rome avec un casque à crinière. Ce casque ressemble tout à fait à celui de la tête qui figure sur les deniers portant la légende M.POBLICI.LEG.PRO PR., frappés en Espagne l'an 679 pour le service de l'armée de Pompée.

23. — La *corne d'abondance* placée près de l'épaule droite du *Génie du peuple romain* est un attribut pris de la figure debout du même *Génie* représenté sur les deniers de P. Lentulus : P.LENT.P.F.

28 et 29. —ROMA. Tête de la déesse Rome avec les cheveux

[1] *Suprà*, p. 228.

tressés, relevés et réunis par un nœud sur le sommet. Cette di position est une imitation de la tête de Rome des deniers Caton : M.CATO PRO PR., frappés en Afrique en l'an 707 p Caton d'Utique.

39. — BON.EVENT. Tête de Bonus Eventus avec un lar bandeau sur le front. La légende et la tête sont copiées des d niers de Scribonius Libo. Ce bandeau sur le front donne à co naître que la statue de Bonus Eventus était dans l'origine ouvrage de travail étrusque. Cf. *Ragguaglio dei ripostig.* p. 128.

40. — SALVS PVBLICA. La tête laurée de la Santé est copi de celle qui se voit sur les deniers de M. Acilius, ACILIVS VIR, magistrat monétaire vers l'an 700 de Rome.

54 et 55. — LIBERTAS RESTITVTA. La disposition des ch veux de la Liberté est celle qui se voit sur le denier de M. Brut ayant au revers le consul marchant accompagné de trois l teurs.

Maintenant je dirai quelques mots des types et des symbo particuliers.

2. — Le sanglier désigné sous le nom de *sus gallicus* devra ce me semble, être nommé plutôt *sus celtibericus*, par la rais que le sanglier était l'enseigne propre à la Tarragonaise et pa ticulièrement à la ville de Clunia [1]. Cf. Borghesi, *Decad.*, oss., 9, 10.

[1] C'est l'avis d'Eckhel (*D. N.*, VI, p. 298), et l'on ne peut nier que le ne soit un emblème de la Tarragonaise; il figure sur les médailles coloni de Clunia. Florez, *Medallas de Espana*, tab. XX, n° 4. Ce fut à Clunia Galba reçut les auspices et les présages les plus favorables pour l'engag prendre les rênes de l'empire. Sueton., *Galba*, 9. Il existe une médaille grand bronze dont le type fait allusion à ce fait : HISPANIA CLVN SVL.S.C. L'empereur assis tenant le parazonium; en face, l'Espagne p sonnifiée debout, la tête tourrelée et tenant une corne d'abondance, présente la Victoire. Eckhel, *D. N.*, VI, p. 294.— Cohen, *Monnaies de l'em romain*, t. I, p. 232, et pl. XIII, n° 130. — Florez (*l. cit.*, tab. LVIII, n° publié une médaille à légende celtibérienne, au revers de laquelle est rep

5. — Le lituus à large ouverture placé derrière la tête de la Gaule paraît être l'instrument qu'on désignait sous le nom de κάρνον, κάρνυξ, et qui est appelé σάλπιγξ ἰδιοφυὴς par Diodore de Sicile, *Hist.*, V, 30. Cf. K. O. Müller, *Die Etrusker*, t. II, p. 207, 209, 211.

11. — VESTA P.R.QVIRITIVM. Vesta se trouve naturellement associée à Jupiter Capitolin, I.O.M.CAPITOLINVS, parce que les Romains avaient l'habitude de jurer par Jupiter Capitolin, par Vesta et par Mars Pater. Cf. *Bull. arch. Nap.*, ann. V, p. 8.

52. — S.P.Q R. Légende inscrite autour d'un bouclier rond posé sur deux hastes croisées en forme d'X. L'auteur a oublié, dans sa description, de signaler les deux hastes croisées placées sous le bouclier, quoique dans le dessin (pl. IX, n° 39) elles soient bien visibles, et encore plus distinctement indiquées sur la médaille correspondante de Galba, dans la gravure de Morell. (*Fam. Sulpicia*, tab. II, F. — Cf. Cohen, *Médailles impériales*, t. I, p. 219, n° 9). Le bouclier joint aux deux hastes ou à la haste et au parazonium étaient les insignes distinctifs du prince de la jeunesse, *princeps juventutis*, titre donné à Auguste après la bataille d'Actium et qui aura été probablement conféré aussi à Galba, quoique déjà avancé en âge, dans le moment où il se contenta de changer le titre de *legatus* en celui de *César*.

senté un cavalier portant l'enseigne surmontée du sanglier. Le sanglier figure aussi sur les deniers de la famille Cœlia, près d'une enseigne qui porte la légende HIS(*pania*). Voir Cohen, *Médailles de la république romaine*, pl. XIII, *Cælia*, n°s 5 et suiv. — Cf. ce que dit M. de la Saussaye (*Revue num*, 1840, p. 259) sur les rares médailles de Celti, d'Obulco et d'Ostur au type du sanglier. — C'est l'analogie du type de la médaille de Vienne n° 2 avec celui du denier n° 5, où l'on voit aussi l'enseigne surmontée du *porc* au revers du buste de la *Gaule*, qui a engagé M. le duc de Blacas à reconnaître de préférence sur les deux pièces le *sus gallicus*, et en se fondant sur les recherches de M. de la Saussaye, *Revue num.*, 1840, p. 240 et suiv. Tout en inclinant plutôt pour la Gaule, il se pourrait toutefois qu'un des sangliers se rapportât à l'Espagne, tandis que l'autre serait l'emblème de la Gaule. J. W.

Sueton, *Galba*. 11. — Cf. *Annales de l'Institut arch.*, t. XVIII, 1846, p. 125-128, et t. XXIII, p 250, n° 9.

63. — SALVS GENERIS HVMANI. Galba fut acclamé par l'accord du genre humain, *consensus generis humani*, dit Tacite (*Hist.*, I, 30); et dans une inscription de la grande Oasis (*Corpus inscr. gr.*, n° 4957, vs. 7 et 65), il est dit qu'il parut *pour le salut de tout le genre humain*, ἐπὶ τῇ σωτηρίᾳ τοῦ παντὸς ἀνθρώπων γένους. — Cf. *Ann. de l'Inst. arch.*, t. XXIII, 1851, p. 249, n° 6.

69. — SALVS ET LIBERTAS. Pallas debout, tenant une haste dans la main droite et de la gauche appuyée sur un bouclier, peut recevoir l'épithète de *Pallas Hygie* (Ὑγίεια) ou *Medica*. Voir Paciaudi, *Monum. Pelopon.*, t. II, p. 155. — Cf. *Corp. inscr. gr.*, n° 475.

73. — I.O.M.CAPITOLINVS. Buste de Jupiter barbu et diadémé, avec une petite palme placée sur la poitrine. Cette particularité se rapporte à un rite sacré; le triomphateur devait au Capitole poser une palme ou une branche de laurier sur les genoux de Jupiter, *laurum aut palmam deponebat in Capitolio, palmam dabat, lauream in gremio Jovis Capitolini collocabat.* Marini, *Fratres Arvales*, p. 642.

Puissent ces courtes observations être agréées par l'auteur du mémoire sur les médailles autonomes romaines comme un hommage rendu à ses recherches pleines de sagacité et d'érudition!

C. Cavedoni.

NÉCROLOGIE.

La *Revue* vient de perdre un de ses plus anciens et plus zélés collaborateurs, M. le baron de Crazannes, décédé à Castelsarrazin le 15 août dernier, alors qu'il venait de voir s'accomplir sa quatre-vingtième année.

Jean-Marie-César-Alexandre Chaudruc de Crazannes était né au château de Crazannes, près de Saintes, le 31 juillet 1782. Il fit ses études au collége militaire de Sorrèze; mais il embrassa une carrière civile. D'abord secrétaire du préfet du Gers, il devint ensuite secrétaire général de la préfecture d'Orléans, puis sous-préfet à Figeac, à Lodève, à Castelsarrazin, maître des requêtes au conseil d'État.

Il avait été aussi inspecteur-conservateur du musée d'Antiques de la Rochelle, et eut toujours pour l'archéologie une passion qui survécut à ses emplois. Nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1814, il fut, trente et un ans plus tard, promu au grade d'officier. Il était, depuis le 9 mars 1808, correspondant de la Société impériale des antiquaires de France, et depuis 1837, correspondant de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres.

Outre divers écrits littéraires, M. de Crazannes a publié un travail intitulé : *Antiquités de la ville de Saintes et du département de la Charente-Inférieure*, 1820, et des articles nombreux dans la *Revue archéologique*, la *Revue d'Aquitaine* et autres recueils périodiques. Ceux qu'il a donnés à notre *Revue* se classent ainsi :

1838. *Nouveaux éclaircissements sur l'attribution d une monnaie de Béarn. — Triens mérovingiens des villes d'Auch, Bazas et Saintes. — Médailles gauloises trouvées à Saintes. — Lettre sur les médailles des Santons.*

1839. *Lettre sur les monnaies gauloises au type de la roue ou de la croix. — Monnaies mérovingiennes de Cahors. — Monnaies épiscopales et municipales de Cahors. — Notice sur un piéfort frappé à Figeac par le Prince Noir.*

1842. *Médaille Contoutos.*

1844. *Attribution à Solonium, Solonum ou Solo de la médaille avec la légende* SOLLOS. — *Sur la monnaie des évêques de Lodève.*

1845. *Notice sur une médaille inédite de Lucterius, che*
Cadurci.

1847. *Attribution aux Elusates d'Aquitaine d'une monnaie*
vée sur leur territoire.

1848. *Sur une médaille d'André Gritti, doge de Venise.*

1849. *Médailles de Marseille. — Triens de Toulouse.*

1850. *Cabellio et Abellio.*

1851. *Deniers de Cahors.*

1854. *Denier d'Amauri II, comte de Fezensac.*

1855. *Monuments graphiques sur le protestantisme.*

1856. *Du cheval-enseigne sur les médailles gauloises, et p*
culièrement sur celles de l'Aquitaine.

1857. *Note sur la découverte faite en Normandie d'une mo*
d'or classée parmi les médailles de Pannonie.— Lettre à M
Witte sur quelques médailles des deux Tétricus. — Lett
à M. Adr. de Longpérier, au sujet de sa dissertation su
barré de Henri IV.

1858. *Sur un statère d'or de Philippe II, roi de Macéd*
découvert en Saintonge.

1859. *De l'emploi alternatif de deux différentes monnaies*
gneuriales du moyen âge dans les mêmes actes.

1860. *Lettre sur un médaillon d'or de Constantin le Jeune.*

M. le baron Chaudruc de Crazannes portait à notre re un vif intérêt qu'il n'a cessé de manifester jusqu'à la fin d vie, tant par sa constante collaboration que dans la vaste respondance qu'il entretenait avec les anciens et nouv directeurs de la *Revue*, et un grand nombre de savants quaires de tous les pays.

A. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

DISTATÈRE D'OR DE PHILIPPE II,

ROI DE MACÉDOINE.



Dans son bel ouvrage sur la ***Numismatique d'Alexandre et de Philippe***, M. Müller dit, à propos des monnaies de ce dernier prince : « Il n'existe point de doubles statères « de Philippe II comme il en existe d'Alexandre le Grand. « Une pièce d'or fourrée qui se trouve dans le musée « Thorwaldsen [1] fait pourtant conclure que de telles mon- « naies avaient été frappées [2]. »

La magnifique pièce que nous publions aujourd'hui et qui se trouve entre les mains de MM. Rollin et Feuardent, vient combler la lacune que le savant antiquaire de Copenhague signalait dans la série monétaire du premier

[1] Müller, *Description des médailles du musée Thorwaldsen*, p. 101, n° 608.

[2] *Numismatique d'Alexandre*, p. 336, note 7.

auteur de la puissance macédoni au nom et aux types de Philippe travail et indubitablement frappé (prince dont il porte la légende. Ce thenticité ne saurait être mise ur ne pèse, dans l'état actuel, que simples statères de Philippe donner pour le taux normal du distatère, celui que le père d'Alexandre emp d'or ; mais elle a notablement per par suite du trou dont elle est per lime qui se remarque sur le bord la tête d'Apollon.

Le lieu d'émission est indiqué p que l'on voit au revers sous les traînent le bige allusif aux victoi jeux d'Olympie. M. Müller[1] attrib de Thessalie, ville célèbre par le t attirait constamment un grand con dans le petit type du *serpent*, figu grand nombre de pièces de Philip porte, selon nous, de distinguer différentes, que M. Müller a confo est représenté dressant sa tête et sur sa queue enroulée en un seul tude de vigilance qui est donné monuments antiques au serpent d' sur notre distatère, il déroule ses un mouvement presque horizontal

[1] *Numismatique d'Alexandre*, p. 188.

[2] Strab., IX, p. 437. — Themist., *Orat.*, X

ennemi, attitude qui ne saurait convenir à la couleuvre sacrée du dieu de la médecine. Ce sont deux symboles distincts et qui ne doivent pas désigner le même atelier monétaire. Entre les deux, il y a au moins autant de différence qu'entre les deux *casques* qui, sur les pièces des mêmes rois désignent, l'un Scioné de Macédoine [1], l'autre Mésembria de Thrace [2], qu'entre les deux *tridents* qui désignent, l'un Phalasarna de Crète [3], et l'autre Priène d'Ionie [4]. Le *serpent d'Esculape* se retrouvant comme symbole accessoire sur les monnaies de rois de Macédoine postérieurs au partage de l'empire d'Alexandre [5], ne peut être que la marque d'une ville de la Macédoine proprement dite ou de la Thessalie, et par conséquent on doit y reconnaître avec M. Müller l'indication de l'atelier de Tricca. Le *serpent s'élançant sur sa proie* se rapporte à une cité où Philippe II, Alexandre et Philippe Arrhidée ont seuls battu monnaie, c'est-à-dire à une cité de la Grèce ou de la Thrace. Mais la véritable attribution de ce symbole est fournie par les pièces de Philippe [6] et d'Alexandre [7], où nous le trouvons associé au *bouclier béotien*. C'est une seconde manière de désigner l'atelier de Thèbes, et on doit y reconnaître le fameux serpent de Mars qui gardait la fontaine de Dircé en dévorant tous ceux qui en approchaient, que combattit et tua Cadmus, et dont les dents, semées en terre, produisirent les Spartes, premiers habi-

[1] Müller, *Alexandre*, n° 191.
[2] *Ibid.*, n°s 431-486.
[3] *Ibid.*, n° 909.
[4] *Ibid.*, n°s 1026-1032.
[5] Müller, atlas, p. XXXIV.
[6] Müller, *Philippe*, n°s 203 et 204.
[7] Müller, *Alexandre*, n° 754.

tants de Thèbes[1]. Bien que la plupart du temps les vill n'eussent qu'une seule et constante figure pour marque leurs ateliers dans la numismatique des rois grecs, il est cependant quelques-unes que nous trouvons en posse sion d'un double et triple symbole, qui s'exprime tant par la réunion de ces divers objets sur une même pièc tantôt par l'un ou l'autre exprimé isolément. Ainsi Amph polis se désignait tantôt par un *flambeau de course*, tant par *un bucrane dont une corne est élevée et l'autre abaissée* C'est de la même manière que nous croyons que le *serpe de Mars* et le *bouclier* étaient deux symboles appartena l'un et l'autre à l'officine monétaire de Thèbes. Nous per sons même qu'il faut donner à cette ville le statère Philippe II[3] et les deux drachmes d'Alexandre[4], où l'on vo un *thyrse* exactement disposé comme sur le tétradrachm d'Alexandre[5], où il est uni au *bouclier béotien*, ne dés gnant pas l'alliance monétaire avec une autre cité, ma faisant allusion au culte du Dionysus thébain.

Nous considérons donc le distatère de MM. Rollin Feuardent comme frappé à Thèbes, et cette attribution e confirmée par deux circonstances importantes. La pre mière, que le style de cette pièce n'est en aucune faço celui des monnaies de Philippe frappées en Macédoine, e Thrace ou en Thessalie. Cette particularité se remarqu surtout dans la tête du droit, où l'on reconnaît à des signe

[1] Hellanic. et Pherecyd., *ap.* Schol. *ad* Euripid., *Phœniss.*, v. 657 et 662. Apollodor., III, 4, 1. — Ovid, *Metam.*, III, v. 60 et seq. — Pausan., IX 5, — Hygin., *Fab.* 178.

[2] Müller, p. 127-132.

[3] Müller, *Philippe*, n° 268.

[4] Müller, *Alexandre*, n°s 662 et 663.

[5] *Ibid.*, n° 756.

incontestables le travail d'un artiste peu habitué à retracer le type de l'Apollon à cheveux courts d'Ichnæ dans la Piérie [1], dieu national des Macédoniens, et plus familiarisé avec l'image de l'Apollon *intonsus* des Hellènes. La seconde considération, encore plus puissante que la première, est que l'or de cette pièce n'est ni l'or rouge à 0,99 de fin que l'on monnayait tel qu'il sortait des mines du mont Pangée [2], ni l'or jaune à 0,98 de fin, que l'on distingue facilement du premier et que l'on tirait probablement des mines ouvertes par Philippe en Thessalie [3]. C'est au contraire l'or blanc et fortement allié d'argent des statères de Thèbes, fabriqués peu de temps avant l'invasion du conquérant macédonien.

Le lieu d'émission étant ainsi déterminé d'une manière qui nous semble incontestable, notre distatère prend une date certaine et se rapporte à un événement historique précis. Ce fut, en effet, en 338 avant l'ère chrétienne, qu'à la suite de la bataille de Chéronée Philippe entra dans Thèbes, qu'il traita en ville conquise, et mit une garnison macédonienne dans la citadelle de la Cadmée [4]. C'est seulement entre cette date et celle de 336 où il mourut, c'est-à-dire dans un intervalle de deux années, que des monnaies purent être frappées en son nom dans la grande cité de la Béotie.

FRANÇOIS LENORMANT.

[1] Herodot., VII, 123. — Hesych., Suid. et Steph. Byz., v. Ἰχναῖος.
[2] Diod. Sic., XVI, 8.
[3] Justin., VIII, 3.
[4] Diod. Sic., XVI, 87. — Justin., IX, 4.

NOTICE SUR QUELQUES PLOMBS ANTIQUI

(Pl. XV et XVI.)

Parmi les milliers de plombs antiques qui m'ont sous les yeux depuis quatorze ans, il m'a paru que que je publie ici ont quelque intérêt. Ils sont presqu inconnus et ils joignent à ce mérite celui d'appart des classes diverses, ce qui me fournira l'occasion d peler quelquefois les observations que j'ai faites dans ouvrage, intitulé : *Piombi antichi*, publié à Rome en et de corroborer par de nouvelles preuves ou de di les opinions que j'y ai émises.

Et d'abord je dois supposer comme fait suffisan connu que les anciens se servaient du plomb pour s les actes publics ou particuliers, pour faire des poids tessères ou billets d'entrée aux spectacles, pour amu (φυλακτήρια); nous avons sur ces diverses classes de pl des témoignages indubitables, et je crois en avoir dit dans mes *Plombs antiques* déjà cités. Toutefois c'est que j'ai cherché à établir que les petits disques de p qu'on trouve habituellement en si grand nombre da terres aux environs de Rome, étaient tous des tessè que j'ai rangé parmi les essais de coins une classe p culière de plombs qui pour les types ne diffère en

des monnaies; en conséquence j'étais d'avis que jamais à Rome, ni en Grèce on n'avait frappé de monnaie de plomb. D'ailleurs je me trouvais précédé dans cette opinion par E. Q. Visconti, Eckhel, Sestini, Labus et Stieglitz, qui ont soutenu que tous les petits disques de plomb sans exception aucune étaient des tessères, tandis que le plus grand nombre des antiquaires donne le nom d'essais de coin aux plombs portant des types connus par les monnaies. Je ne savais pas que le seul Stieglitz avait adopté une manière de voir qui tient en quelque sorte le milieu entre ces opinions extrêmes. Il était porté à croire que quelques-uns de ces plombs pouvaient avoir servi comme tessères, nonobstant qu'ils reproduisent des types identiques à ceux qu'on trouve sur les monnaies.

Le fait est que nous sommes obligés de reconnaître dans certains de ces plombs des monnaies véritables, quand même les types ne se voient sur aucun des trois métaux, l'or, l'argent et le bronze. Il est donc positif que chez quelques peuples on frappait des monnaies de plomb, que ces monnaies tenaient lieu de la monnaie légale, soit que certaines familles eussent le privilége d'en frapper, soit que ce droit fût réservé aux surintendants de la monnaie pour un temps déterminé jusqu'à ce que, devenue nuisible au commerce, une telle mesure eût été supprimée par une loi. Nous trouverons quelques exemples de ces plombs parmi ceux que je vais tâcher d'expliquer [1]. Je ne veux pas pour cela dire que quelques-uns de ces plombs ne sont pas l'ouvrage de faussaires anciens dont le travail est facile

[1] M. Deville (*Revue numism.*, 1846, p. 165) a déjà publié deux monnaies de plomb appartenant aux anciens Gaulois.— Voir aussi *suprà*, p. 169 et 170.— M. de Longpérier a signalé l'existence d'autres monnaies de plomb, dans la *Revue numismatique* de 1861, p. 253 et 408 et suiv. J. W.

à reconnaître aux erreurs dans les légendes et à la juxt position d'un type au droit et d'un revers appartenant des époques différentes; je crois pouvoir fournir de exemples de ces plombs fabriqués par des faussaires.

I.

Je connais deux plombs de Jules César dont les reve n'ont rien de commun avec ceux de ses monnaies. Le pı mier de ces plombs a été signalé par Stieglitz [1] et po au droit la tête du dictateur, tournée à droite; deva DIV.....; derrière, le lituus augural. Que si l'on compa ce type avec la pièce de Voconius Vitulus, monétaire César [2], on voit qu'il faut compléter la légende en lisa DIV*i Juli*. Stieglitz lisait au revers SEX.P.IMP. et croyai voir une femme nue, placée près d'un autel allumé, tena dans la main droite deux cornes d'abondance, et dans gauche un flambeau renversé; à droite dans le champ autre flambeau. Mais quelle que soit la figure. l'objet pla dans le champ paraît plutôt être un carquois accompa de l'arc et non un flambeau.

Le second plomb montre la tête laurée de Jules Cés tournée à droite; devant la légende tronquée .....DI(PERPE..... et autour un grènetis de globules ou de perl Quant à la légende, on doit la compléter, ce me seml en la comparant avec les deniers frappés par les mo taires Lucius Buca, Caïus Maridianus, Publius Macer, et la manière suivante : *Caesar* DICT.PERPE*tuo* [3]. Le rev

[1] *Arch. Untersuch.*, pl. IX, 5.
[2] Cohen, *Monnaies de la république romaine*, pl. XLII, *Voconia*, n° 2.
[3] Cf. Cohen, *Monnaies de la république romaine*, p. 160.

également entouré d'un grènetis montre un aigle placé sur un autel orné d'une guirlande et au moment de s'enlever de terre pour prendre son vol; à côté de lui est une palme qui semble s'élever de l'autel et s'incline vers la droite; à côté, à droite, on lit CON. ou CONS. Ce plomb appartient à M. L. Saulini (pl. XV, n° 1).

Je remarque sur la première comme sur la seconde pièce des abréviations ou sigles insolites. On devrait lire SEX. PIVS IMP. ou SEX.POMP. et nous trouvons au contraire SEX.P.IMP. et sur le second plomb COV, mot qui ne peut avoir aucun sens raisonnable si on ne le rapporte au cinquième consulat de César qui tombe dans l'année même dans laquelle il se fit proclamer dictateur perpétuel, et qui fut la dernière de sa vie.

Je crains bien que ces deux plombs n'aient été fabriqués par des faussaires anciens, et ce qui me confirme dans cette opinion c'est l'étrange association d'un portrait de Jules César divinisé sur le premier avec le nom de Sextus Pompée et les symboles de la paix, à moins pourtant qu'on ne doive mettre cette prétendue monnaie à l'année 715, année dans laquelle la paix fut conclue entre Octave et Sextus Pompée.

Quant au second plomb, si l'on veut que la dernière des trois lettres du revers soit un N qui a perdu le jambage de gauche, le plomb ayant en effet souffert de ce côté, et que par conséquent il faille lire CONS*ecratio*, je ferai observer que la légende du droit s'oppose à cette lecture, car avec la consécration se trouve toujours l'épithète de *divus*. Dans ce cas il faudrait donc admettre que les deux faces de la monnaie sont en désaccord. Et d'ailleurs il me paraît hors de toute vraisemblance de supposer que la légende CONSECRATIO commence, contre le bon sens, là où

elle devrait finir [1]. D'après ces considérations il est p
probable que les trois lettres COV doivent s'interpré
par COS.V ou bien encore que cette pièce est une monn
illégale.

II.

Le plomb suivant (pl. XV, n° 2) appartient à M. Lé
Nardoni. On y voit la tête de Vitellius, accompagnée
la légende A.VITELLIVS GERM.IMP.AVG.TR.P. Au rev
sont placés en regard les portraits de ses deux fils ; aut
on lit : LIBERI IMP.GERM.AVG. Il est singulier mais nul
ment nouveau dans la numismatique que les deux cham
du droit et du revers soient de diamètres différents ;
droit c'est le module trois, au revers le module cinq. Je
terai comme exemple la monnaie attribuée à Palacium
publiée par Sestini [2], et une pièce incertaine de l'Étru
dans la collection Kircher [3]. Une telle disposition
rencontre fréquemment sur les monnaies frappées
Sicile par les proconsuls romains. Spanheim [4] a f
graver un aureus aux mêmes types que le plomb que
publie ici ; mais le coin n'en est pas exactement semblab

[1] A moins pourtant qu'il n'y ait eu là la légende *Juppiter conservator* ou *conservatori*. J. W.

[2] *Descript. nummorum veter.*, tab. I, n° 2. — Cf. Carelli, tab. X n° 5.

[3] G. Marchi e P. Tessieri, *L'Æs grave del museo Kircheriano*, incerte, tav. A, n° 4.

[4] *De præst. et usu numism.*, II, p. 327, ed. Amstel., 1717.— Non-seulem le plomb publié ici est semblable à la pièce d'or du recueil de Spanheim, m aux autres pièces d'or et d'argent qui existent dans plusieurs collectio Voir Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire rom* t. I, p. 268. J. W

III.

Le plomb (pl. XV, n° 3) dessiné par les soins de Millingen, en la possession duquel il était, appartient à Adana de la Cilicie, ville dont les médailles ont été illustrées dans un mémoire de l'abbé Belley [1]. Ce savant pense qu'Adana est la ville que les anciens géographes ont désignée sous le nom d'*Antiochia ad Sarum*. Il n'a connu aucune monnaie portant les types de notre plomb où l'on voit au droit la tête de Sérapis et au revers le fleuve Sarus nageant [2], accompagné de la légende : ΑΔΑΝЄΩΝ. Sur une autre monnaie de l'époque de Maximin, on voit la ville d'Antioche de Cilicie assise, ayant à ses pieds le fleuve Sarus [3], figurée comme Antioche sur l'Oronte. La légende se lit : ΜΑΞΙΜΕΙΝΙΑΝΩΝ ΑΔΑΝΕΩΝ. Il me paraît hors de doute que les monnaies que je viens de décrire, celle de Vitellius et celle d'Adana, n'ont pas été frappées avec les coins légaux comme le sont au contraire les nombreuses pièces de plomb grecques et romaines qu'on trouve chaque jour aux environs de Rome. Je me rappelle avoir vu récemment parmi ces plombs, un entre autres à l'effigie d'Hiéron, semblable à la pièce d'or gravée dans l'ouvrage de Torremuzza [4], et un de Crotone, analogue au didrachme d'argent avec la tête de Junon Lacinienne au droit et l'Hercule assis au revers, pièce publiée dans les planches de Carelli [5]. J'ai fait

[1] *Mémoires de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t XXXV, p. 610 et suiv.

[2] Mionnet (t. III, p. 562, n° 121 *bis*) décrit une pièce de bronze du module 3, tout à fait semblable. J. W.

[3] *Museo Tiepolo*, II, p. 1035. — Cf. Mionnet, t. III, p. 563, n° 132.

[4] Tab. XCVIII, n° 1.

[5] Tab. CLXXXIV.

le catalogue de ces pièces et d'un grand nombre d'autres dans le supplément que je me propose de donner à mes plombs antiques (*Appendice ai piombi antichi*), ouvrage déjà préparé pour l'impression.

IV.

La darique de plomb (pl. XV, n° 4) tirée des dessins préparés par Millingen et restée inédite comme la pièce précédente, est une chose tout à fait nouvelle. J'ignore en quelles mains ont passé les originaux; car c'est d'une épreuve de planche gravée qui m'a été communiquée par M. Bossi que j'ai tiré les dessins des deux plombs ayant appartenu à Millingen. Nous apprenons d'Hérodote[1] que Darius fit frapper la première monnaie d'or pur qui prit de lui le nom de darique, et que la pièce d'argent pur fut fabriquée par Aryandès, gouverneur de l'Égypte pour le roi de Perse, et se nomma aryandique. Les écrivains[2] donnent le nom d'archer à la figure que Darius fit mettre sur cette monnaie, et pour cette raison on appelait ces pièces également τοξόται. Mais cette figure est l'image même du roi Darius. Les pièces d'or qui nous ont été apportées de la Perse sont en général globuleuses et épaisses, d'une configuration presque informe et oblongues, et marquées d'un côté de la figure de l'archer royal. On y dis-

[1] IV, 166. — Cf. ce que dit M. Waddington (*Revue numism.*, 1856, p. 49) sur l'histoire d'Aryandès. Le crime du satrape, aux yeux de Darius, n'aurait pas été d'avoir fait frapper des monnaies, mais d'avoir attaché son nom à une monnaie qui rivalisait par sa pureté avec celle qui portait le nom de Darius. J. W.

[2] Plutarch., *Agesil.*, 15 et *Apophthegm. Lacon.*, p. 211. — Ælian.. *Var. histor.*, I, 22. — Cf. Eckhel, *D. N.*, III, p. 551.

tingue clairement la cidaris radiée comme sur notre plomb; au revers est un carré incus. Sur quelques-unes d'une fabrique plus récente et frappées pour les satrapies, on voit, au lieu du simple carré creux, l'empreinte d'une proue de navire; sur la darique publiée par M. le duc de Luynes [1], l'objet figuré dans le carré est incertain; le savant interprète croit y reconnaître un large bassin dans lequel s'agitent des flots, et il attribue cette pièce à quelque cité maritime de l'Ionie ou de la Carie. Notre darique de plomb offre donc une représentation nouvelle : on y a figuré, à ce qu'il semble, un bassin carré dans l'intérieur duquel on voit des boules, qui peut-être font allusion au tribut de dariques d'or payé au roi par les peuples soumis à son empire [2].

V.

Je ne connais aucune monnaie ni italiote ni sicilienne qui se rapproche davantage du plomb gravé sous le n° 5 que la monnaie d'Himéra, sur laquelle est figuré ordinairement un coq; mais cependant il faut convenir que si les monnaies d'Himéra ressemblent par le type et par les globules à ce plomb, elles en diffèrent dans d'autres parties. Car si sur ces pièces le coq occupe le droit et les globules le revers, sur le plomb, au contraire, le coq et les globules sont figurés au droit, et le revers ne montre qu'un seul globule placé au milieu et le reste du champ est lisse. De plus, sur les monnaies connues d'Himéra, les globules sont au nombre de six, disposés sur deux lignes, tandis que le

[1] *Annales de l'Inst. arch.*, t. XIII, 1841, p. 165, et *Monum. inédits*, t. III, pl. XXXV, n° 33.

[2] Cette explication nous semble du moins douteuse. J. W.

plomb en fait voir pour la première fois dix, tous r
dans le champ dont le milieu est occupé par la figu
coq. Quant au module, les bronzes d'Himéra so
sixième module et le plomb du septième. Voyons m
nant ce qui résulte du poids.

Aristote, d'après le témoignage de Pollux [1], disait,
son ouvrage sur les républiques, que les habitants
Sicile ne divisaient pas, comme les autres Grecs, l'ob
en six ni en huit chalques, mais en douze. Le Père Ro
fait observer qu'Aristote peut-être n'a voulu parler qu
seuls habitants d'Himéra, et promet de démontrer
ment, dès les commencements, la ville d'Himéra suivit
son monnayage d'autres règles que le système mon
de Syracuse, dont elle ne se rapprocha que plus tard,
avoir émis des monnaies d'argent et de bronze da
système particulier. Comme j'ignore quel système le
religieux compte exposer, je suis toutefois charmé d
offrir, dans le plomb gravé pl. XV, n° 5, un monume
ne peut laisser que d'avoir une certaine importance
l'histoire monétaire de la Sicile [3].

VI.

Ce sixième plomb (pl. XV, n° 6) est tiré de la colle
choisie de M. l'avocat Joseph Lovatti. Je serai obligé

[1] *Onomast.*, IX, 6, 87. — Le passage d'Aristote mentionné par Pol
peu clair, et il ne me semble pas possible d'en tirer les conclusions que
teur y cherche. J.

[2] *Dei pesi e delle monete state in uso antic. in Sicilia*, art. III, p. 15.

[3] Rien ne prouve que ce plomb appartienne à Himéra. Le coq se voi
seulement sur les médailles d'Hadria du Picenum, mais encore sur les
naies de plusieurs villes de la Campanie, Cales, Teanum, Venafrum.

trer dans quelques développements au sujet de ce plomb, attendu la grande importance qu'il a pour la numismatique.

Il me paraît qu'en niant le monnayage légal du plomb et de l'étain, on est trop porté à affirmer que jamais il n'y a eu de monnaie fabriquée avec ces deux métaux. Il faudrait passer sous silence la loi Cornelia *de falso*, promulguée par Sylla en 673, par laquelle il est prouvé qu'on frappait pour servir de monnaie le plomb et l'étain en même temps que les trois autres métaux reconnus d'une manière légale. Cette loi défendait d'acheter ou de vendre des monnaies d'étain ou de plomb, et puisque cette défense y est exprimée, il en résulte forcément qu'on en frappait de temps en temps dans ces deux métaux et que ces monnaies entraient dans la circulation, et si l'on n'avait pas eu en vue de réprimer un abus de cette espèce, il n'aurait pas été nécessaire de faire une loi. Ulpien[1] dit : *Lege Cornelia..... exprimitur, ne quis nummos stagneos plumbeos emere vendere dolo malo vellet*. Or, ici nous avons un fait. et la question de savoir si l'émission de cette monnaie était légale ou non n'entre pour rien dans cette discussion. On a encore une autre considération à faire valoir. Il ne me paraît nullement prouvé que les Romains n'aient pas fondu ou frappé des monnaies de plomb ou d'étain dans certaines circonstances extraordinaires, quand le bronze ou l'argent venaient à manquer. Nous savons que dans ces circonstances on diminuait la valeur effective de la monnaie par la diminution du poids ou par l'alliage de métaux à bas titre. D'un autre côté, la diminution du poids et le métal de bas aloi ne constituaient pas seulement une valeur temporaire, mais permanente ; et quand on veut démontrer

[1] L. 1, *De lege Corn. de falso*.

l'impossibilité des monnaies d'étain et de plomb, il
nécessaire de démontrer en même temps qu'à
époque une valeur temporaire en métal ou en tout
matière n'a été substituée à la monnaie courant
exemple dans les temps modernes nous avons le
monnaie que les gouvernements mettent en circu
non pour toujours, mais dans des moments de crise.
cela même cette monnaie fictive est d'une valeur p
Il convient de rappeler que nous trouvons dans l'a
plus d'un exemple de ces expédients; Aristote en par
ce nombre est l'exemple de Denys tyran de Syracu
fit frapper des monnaies d'étain; l'Athénien Timoth
de la monnaie de bronze, et l'un et l'autre empl
ce moyen pour remplacer l'argent, et en promet
changer cette monnaie contre de la monnaie légale
que le besoin de cette émission temporaire viendrait à

Après ces observations préliminaires, examin
plomb gravé sur la pl. XV, n° 6. Dans le territ
Viterbe [2] ou dans les terres qui s'étendent un peu a
on a trouvé tout récemment treize pièces de m
dont une seule de bronze, neuf de plomb et trois
Toutes les treize ont au droit une tête barbue, et au
un cheval en course; mais sur la pièce de bronze la
ceinte du diadème, tandis que sur les autres elle est

[1] *Œcon.*, II, 2. — Cf. Poll., *Onomast.*, IX, 6, 79.

[2] On pourrait avoir quelques doutes sur l'authenticité de cette tr
car il peut se faire que ces pièces aient été apportées d'Afrique et enf
cemment dans les environs de Viterbe. Ces sortes de pièces, soit en br
en plomb, se trouvent par milliers aux environs de Constantine. Voir D
Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. XIX, p. 429 et suiv.
qu'a dit M. le docteur Judas, dans la *Revue numism.*, 1856, p. 391 et
pl. XIII; cf. pl. IV, n° 3.

et au revers on voit de plus une palme placée au-dessus du cheval et inclinée vers la droite. Parmi les pièces d'étain, une seule a au droit un entourage de globules ou de perles; il y a également un globule au revers à la place où sur les autres on voit une légende en caractères puniques composée de deux lettres, plus ou moins bien conservée sur les différents exemplaires. Il est évident par là qu'on avait fabriqué plus d'un coin à ce type.

Beger [1] et d'Orville [2] ont publié une pièce de bronze qui, quant aux types et aux autres particularités, correspond tout à fait à la pièce d'étain que j'ai décrite plus haut en disant qu'il ne s'y trouvait pas de légende, et qu'à la place de la légende il y avait un globule. Les deux érudits que je viens de nommer pensent que la pièce qu'ils publient a été frappée en Sicile; ils regardent la tête comme représentant le héros *Panormus* ou bien *Jupiter Éleuthérius*, et Havercamp [3] se range presque entièrement à leur avis en publiant un troisième exemplaire de cette médaille. Un quatrième se trouve gravé dans le recueil d'Arigoni [4]. La tête est laurée, et au revers, au-dessous du cheval, on voit les deux lettres Y𐤒. Mais aucun de ces auteurs ne s'est rendu compte, ce me semble, du caractère de cette tête, qui a le front déprimé et plein de rides, les cheveux courts et crépus, la barbe sèche et frisée, de manière à ce que l'ensemble s'éloigne trop de la configuration des habitants de la Sicile, et montre plutôt un type parfaitement africain [5]. Et cette observation se trouve pleinement confir-

[1] *Thesaurus Brand.*, I, p. 369.

[2] *Sicula*, p. 470, tab. XVIII.

[3] *Ad* Paruta, *Sicilia numismatica*, tab. XVIII, n° 175 p. 83.

[4] III, *Nummi punici*, tab. III, n° 17.

[5] Il n'est pas possible que cette tête soit celle de Ζεὺς Ἐλευθέριος, nom pro-

mée par la présence des lettres pu
nos pièces, se lisent plus ou moin
on veut croire que ces pièces ont
on doit admettre qu'elles ont été f
Mais il me semble que ceci ne pe
considère que les traits du visage
portrait ; et un personnage tantô
ne peut être qu'un roi [1], et ainsi
que les monnaies dont il est questi
de la Sicile. Qui ne sait que les r
sont toujours représentés sans bar
liennes, tandis qu'au contraire les
que toujours figurés avec la barb
déjà connues que sur les pièces
que les rois africains, tantôt ont
dème, tantôt ont une couronne de
du cheval au galop paraît souv
exemple sur la médaille encore
d'après la lecture de M. le duc de
sède pas la notice [2].

Par toutes ces considérations
ginois ne se servaient pas de m
blique [3] et n'eurent jamais ni rois

posé par Beger, parce que sur une médaille d'
et laurée tournée à gauche et au revers un
par M. le duc de Luynes (*Choix de médailles*
ZeuΣ ΕΛΕυθεριος.

[1] Duchalais (*loc. cit.*, p. 434 et suiv.) y rec
docteur Judas (*loc. cit.*) se range de l'avis d

[2] Un exemplaire de cette rare médaille d'
tannique.

[3] Il est reconnu aujourd'hui que les Carth
en or, en argent et en bronze. Voir le bel ou

gouvernement, nous sommes amenés à ranger nos treize pièces dans la classe des monnaies des rois de Numidie dont on possède des médailles. Mais nous aurons une plus grande difficulté à déterminer le sens du mot מן [1], tant qu'on ne sera pas certain que la légende indique un nom de roi ou un nom de ville, et si l'absence du mot הממלכת suffit pour décider la question. D'un autre côté, nous pouvons affirmer en toute sûreté que nos monnaies ont précédé les temps de Jugurtha, époque où s'était déjà introduit en Numidie le nouvel alphabet que nous voyons exclusivement employé sur les monnaies du roi Juba. C'est guidé par ces considérations que M. le duc de Luynes a démontré de la manière la plus complète, contre le sentiment de Gesenius, que les monnaies attribuées par le savant allemand à Juba II [2] ne peuvent lui appartenir. Dans une lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser, il rectifie la lecture de la légende et attribue ces pièces au roi Syphax. Le *caph* et le *noun* inscrits sur nos pièces ressemblent aux caractères que Gesenius désigne sous le nom d'athéniens de la seconde époque, aux caractères des monnaies de Citium et aux légendes asmonéennes qu'on peut voir dans l'ouvrage de M. de Saulcy [3]. Cependant je ne dois pas omettre de dire que quant à l'épaisseur

mismatique de l'ancienne Afrique, t. II, p. 66 et suiv. — *Cf. Revue numism.*, 1856, p. 169. J. W.

[1] Mina était une ville de la Mauritanie Césarienne, située entre Cala et Rusuccurum. Voir Morcelli, *Africa christ.*, p. 230. M. Judas (*Langue phénic.*, p. 156) lit sur des plombs semblables אל ou מן, et attribue les premiers à Iol ou Césarée, en se fondant sur la découverte d'un grand nombre de ces monnaies faite en 1842 à Constantine, et les seconds à Cirta. Toutefois je ne saurais admettre que l'émission de ces monnaies ait eu lieu au temps de Juba II, vu qu'à cette époque l'alphabet qui s'y voit n'était pas en usage.

[2] *Monum. phœnic.*, tab. XLII.

[3] *Numismatique judaïque*, pl. II, n[os] 1 et 2.

des traits et à la manière dont les lettres se termine pointe, ces caractères ont une grande ressemblance ceux des monnaies de la Sicile. Toutes ces considér concourent à démontrer que ces monnaies doivent appartenu aux soldats africains employés dans la se guerre punique qui seront venus en Étrurie, et très-semblablement avec Hannibal en 541, quand le gé carthaginois pilla le temple de la déesse Feronia aux rons de Capène[1]. Maintenant, en réfléchissant à ce qui dit plus haut, ce n'est pas le pressant besoin de numé destiné à payer la solde de ses soldats qui aurait forcé nibal de frapper des monnaies de plomb et d'étain; t ces monnaies, au contraire, ont été fabriquées en Afri d'où il sera démontré qu'aux temps anciens ces deux taux étaient employés pour le monnayage par les Numi de même que les nègres actuels de la Libye ont une r naie de plomb à laquelle ils donnent le nom de *maiuli*

VII.

Parmi les intéressantes anecdotes racontées par Suét on lit que Tibère, lorsqu'il servait dans les armées, grand buveur, et que ses camarades, en changeant n cieusement quelques lettres, lui donnaient le nom *Biberius Caldius Mero*. Voici le texte : *In castris tiro et tum propter nimiam vini ariditatem pro Tiberio Biber pro Claudio Caldius, pro Nerone Mero vocabatur*[2].

Millingen possédait un plomb que j'ai fait graver pl. n° 7, d'après un dessin qui m'est tombé entre les ma Ce plomb est précieux parce qu'il confirme la véracité

[1] T. Liv. XXVI, 11.
[2] Sueton., *Tiberius*, 42.

récit que nous devons à cet historien, auquel on voudrait aujourd'hui qu'on n'accordât pas en général grande confiance. Au droit on voit la tête de Tibère et les lettres P.M.; au revers on lit : HOC VALET AD BIBERRIVM, nous laissant dans l'incertitude si l'on doit rapporter cette légende à l'objet qui y est représenté ou bien au plomb lui-même, qui aurait eu une certaine valeur aux yeux de Tibère. Cela pourra se décider quand on saura quelle espèce d'objet est ici figuré; il semblerait, d'après les appendices ou espèces de nœuds qui y sont attachés, que ce n'est pas un buffet ou armoire de bois, comme on pourrait le croire d'après le dessin, mais plutôt quelque objet qui ressemble à une phalère Quant au portrait représenté au droit, on ne saurait douter qu'il ne soit celui de Tibère. Ceci établi, on se demande quel sens peuvent avoir les deux lettres qui se trouvent placées dans le champ de chaque côté. Personne ne pensera d'interpréter ces deux lettres P. M. par *Pontifex Maximus*, titre que ne pouvait prendre Tibère du vivant d'Auguste. D'autre part, pourquoi ce titre, là où l'on aurait dû indiquer le nom du personnage qu'on avait voulu représenter? J'avoue qu'en supposant véritable la lecture de Millingen, je ne saurais deviner le sens de ces deux sigles; on pourrait croire, dans une matière aussi fragile que le plomb, que l'endroit où se trouve la lettre P a pu avoir souffert, et à dire mon avis, au lieu d'un P, il aurait pu y avoir un B. En ce cas, les sigles B. M. s'expliqueraient parfaitement par *Biberius Mero*.

VIII.

Ce plomb remarquable a été trouvé à Ostie, et c'est grâce à l'obligeance de M. le commandeur P. E. Visconti qu'il

m'a été permis d'en faire prendre un dessin. On y voit la tête couronnée de laurier de Commode, tournée à droite et autour se lit la légende STAT.FERR.FOR.OST. Ce plomb est de l'espèce de ceux qu'on désigne sous le nom de sceaux on y voit distinctement le trou par lequel passait le cordon qui attachait le sceau. Un témoignage ancien très-singulier nous guidera pour proposer une explication de la légende car si le sens des deux premiers mots est clair et prouvé et qu'on puisse les compléter par STAT*ionis* FERR*ariæ*, la leçon FERR*ariarum* ne pouvant être proposée pour Ostie on pourrait avoir des doutes, au contraire, pour savoir si ici par les mots FOR. OST on a voulu indiquer le forum ou un autre endroit de la ville. Mais nous apprenons par une inscription latine, répétée sur quelques cippes sculptés sous le règne des deux empereurs Marc-Aurèle et Commode [1], et ensuite de Commode seul et de Sévère Alexandre [2], qu'on avait établi un droit pour l'entrée des marchandises, droit qui était payé une seule fois aux fermiers, quand les marchands faisaient un dépôt dans les magasins appelés *foricæ* ou *foriculi*, d'où cet impôt prenait le nom de *foricularium*, comme qui dirait droit d'emmagasinage. Notre plomb nous apprend, comme d'ailleurs c'est tout naturel qu'il se trouvait de ces magasins, *foriculi*, à Ostie, et de plus que l'introduction du fer comptait à part, quand il était expédié pour la ville éternelle et qu'on se servait dans ce cas d'un sceau particulier portant l'image du prince et la légende *Stationis ferrariæ foriculorum Ostiensium*. L'ancien Scholiaste de Juvénal [3] a parlé de ces magasins aux mots *conducunt foricas*, mais d'une manière confuse, réu

[1] Orelli, *Inscript. lat. select.*, n° 3347.
[2] Henzen, dans le troisième volume du recueil d'Orelli, p. 329, *ad* n° 3347
[3] *Ad Satir.* III, v. 38.

nissant les explications diverses qui appartenaient à des commentateurs plus anciens; parmi ces explications, il est à remarquer que par *foricæ* d'autres entendaient que ces sortes de magasins étaient situés dans le voisinage du forum : *Alii tabernas dicunt foro vicinas.* (Pl. XV, n° 8.)

IX.

C'est à la belle collection de plombs antiques, rassemblée par M. l'avocat Lovatti, qu'appartient le sceau reproduit pl. XVI, n° 9, et qui certes est un des monuments les plus singuliers de cette collection; il est très-bien conservé à l'exception de l'effigie impériale du revers. Quant à l'empereur, représenté au droit, on ne saurait avoir des doutes; on reconnaît facilement les traits de Septime Sevère; et ceci posé, il est probable que le second buste est celui de son fils Caracalla. Celui qui s'est servi de ce sceau était chargé, à ce qu'il paraît, d'envoyer à Rome le grain. Ceci semble résulter de la légende : RAT.FR. si on lit *Rationis frumentariæ.* La charge dite *ratio frumentaria* se trouve indiquée dans le fragment II, § 2, du Digeste de Justinien, qui porte pour titre : *De administratione rerum ad civitates pertinentium.*

X.

Il est rare de trouver des plombs sur lesquels sont écrits des noms propres ou en entier ou en abrégé, de manière à ce qu'il soit facile de les compléter. De ce nombre est le beau plomb gravé pl. XVI sous le n° 10, lequel peut se lire de deux manières : *Felici Sabinæ Augustæ Hadriani salutem* ou *Felix Sabinæ Augustæ Hadriani salve.* Le mot *salutem* ou *salve* n'est pas moins latin que le mot *feliciter* placé sur

un plomb publié par Ficoroni [1], et que j'ai vu dans plu sieurs collections avec les légendes : G PR FELICITER, e sur un autre publié par Visconti [2] : SODALI*bus* VELITER*n* FEL*iciter* GERANO CVRA*tori* FELI*citer*, et sur un troisièm plomb plusieurs fois publié, mais d'une manière inexact avec la légende *Sentiam feliciter*, et où l'on doit lir SENTIANAE FELICITER. Mais sur notre plomb, il paraîtra qu'on a mis SAL à cause de la rencontre du nom de FELi que portait l'affranchi de Sabine auquel on voulait adress une acclamation. Je n'ai trouvé jusqu'ici qu'un seul exem ple d'affranchis honorés de cette manière sur des plomb c'est celui qui est gravé dans Ficoroni [3] : TI F AVG LB, o il est nécessaire de changer les lettres TIF en TFL pou trouver le sens : T*ito* FL*avio* AVG*usti* Lib*erto* B.... [4]; car n'y a pas parmi les empereurs un seul Auguste qui à l'in tiale du nom de famille F[*lavia*] joigne le prénom TI*beriu* Le plomb qui semble mentionner un esclave dans la lé gende : PRIMI CAESAR SERFO AGR est très-singulier; qu'o lise soit PRIMI CAESAR*is* SER*vi* FO.AGR..... soit plut PRIMI*tivo* CAESAR*is* SERFO AGR*ippiano*, où *serfo* sera écrit pour SERꟻO, d'après la nouvelle orthographe d temps de Claude. Il est possible que les affranchis ou le esclaves de la maison impériale recevaient ces honneurs

[1] *I piombi antichi*, p. II, tav. VII, 1.

[2] *Opere varie*, t. II, tav. IV, 2.

[3] *Loc. cit.*, p. II, tav. XXV, 10.

[4] La légende doit se lire peut être sans aucun changement TI*to* Fla AVG*usti* L*i*B*erto*. On a des monnaies à légendes grecques qui donnent forme TI pour *Titus*, prénom d'Antonin le Pieux. TI pour *Titus* se lit sur l médailles de Samosate, de Zeugma de la Commagène et de Laodicée de Syri Mionnet, t. V, p. 118, n° 49, ΑΥΤΟ.ΚΑΙ.ΤΙ.ΑΙΛ.ΑΔΡΙ.ΑΝΤΩΝΕΙΝΟϹ ϹЄ ЄΥϹЄ, et p. 125, n° 82, ΑΥΤΟ.Κ.ΑΙ.ΤΙ.ΑΔΡ.ΑΝΤΩΝΙΝΟϹ ϹЄΒ., et p. 25 n°s 737, 740, etc. J. W.

l'occasion de fêtes qu'ils faisaient célébrer à leurs frais, ou parce qu'ils remplissaient quelque charge dans les colléges de jeunes gens, ce qui nous est impossible de déterminer.

XI.

J'ai publié dans mes *Plombs antiques* [1], un plomb du recueil de Ficoroni qui fait mention de deux consuls; mais ce plomb appartient à une classe assez analogue à celle des sceaux ou cachets; celui que je publie ici est du nombre de ceux auxquels on donne le nom de tessères, et il semble, si je ne me trompe, rappeler dans les deux sigles V Q qui précèdent le mot COSS. deux surnoms de consuls. En effet, si l'on cherche dans les Fastes deux noms de consuls parmi ceux que l'on connaît, on trouve à l'an 167 de l'ère chrétienne, *Vero III et Quadrato coss.* et à l'an 272, *Valdumniano et Quieto coss.* Les initiales de ces noms repondent aux sigles V.Q. marqués sur le plomb. Je m'en tiens aux deux premiers consuls Verus et Quadratus, nonobstant le mot *coss.* qui est écrit ici avec deux *s*, parce que je connais un exemple de ce redoublement de l'*s* appartenant à une époque antérieure [2]. D'autre part, l'omission du troisième consulat de Verus n'est pas un obstacle, parce que la mention en est également omise dans les inscriptions. Quant à la forme énigmatique des sigles, je remarquerai d'après Marini [3], et d'autres l'ont déjà fait observer aussi, qu'il était d'usage d'indiquer seulement le nombre des consulats, en supprimant entièrement les noms des consuls ; par exemple :

[1] *Piombi antichi*, Roma, 1847.
[2] Voir mes *Graffiti di Pompei*, p. 57.
[3] *Iscriz. alb.*, p. 49.

DD.NN.X ET III.COS. c'est-à-dire *Dominis nostris* (C(stantio) *X et* (Claudio Juliano Cæsare) *III consulibus.* an 360. Un fabricant de tuiles du pays des Marses empl une autre méthode, marquant seulement les acclamati(impériales et le nombre des consulats, sans faire ment du nom de l'empereur. L'inscription imprimée en cre au revers et au milieu d'une tuile se trouve à Vico, p(village sur le lac Fucin : II SOƆ IIIX.ꟼMI. Il faut, ce semble, dans la copie de cette inscription qui m'a été adr sée, corriger le chiffre XIII et mettre en place XII, ce (nous reporte à l'an 194, quand Sévère avec Albin, commencement de l'année, réunit à son second consulat donzième puissance tribunitienne, circonstance qui d'a leurs ne se rencontre pour aucun autre empereur ; il n'exi aucun exemple qui donne la réunion du second consu avec la treizième puissance tribunitienne.

XII.

Depuis Morell et Séguin personne n'avait vu le plo(reproduit sous le n° 12 de la pl. XVI. Séguin, qui en dor la description à la page 200 de ses *Selecta nummisma(* a oublié la légende qui est au droit. Dans la gravure Morell[1] il y a au revers un jeune homme nu et casqué, nant une haste de la main gauche et un rameau de droite, tandis que réellement on y voit un Jupiter barb avec le sceptre et l'aigle. Séguin le premier a cru que da le nom de PAVLLIN inscrit au revers, on doit reconnai Suetonius Paullinus, le vainqueur des Bretons, sous

[1] *Thes.*, miscellanea, tab. VI, 20.

règne de Néron[1]. C'est également l'avis d'Eckhel[2] et de M. l'abbé Cavedoni[3].

XIII.

Le seul plomb connu qui représente Britannicus est l'exemplaire qui a appartenu à Ficoroni, et que cet antiquaire a fait graver dans la pl. III, n° 5, de la seconde partie de son ouvrage. Mais ce plomb ne se voit pas dans la collection de Ficoroni aujourd'hui au Vatican, et la raison en est que le possesseur en avait fait don au chevalier Fontana, comme il dit à la page 91. Cela fait que ce plomb se trouve actuellement entre les mains de M. Depoletti. Le nom de *Britannicus* est écrit avec deux *t*, non-seulement sur ce plomb, mais cette même forme se voit sur deux médailles de moyen bronze à l'effigie d'Hadrien, BRITTANNIA[4], et sur un autre de grand bronze à l'effigie de Septime Sévère, VICTORIAE BRITTANNICAE[5]. Et cependant les poëtes emploient la première syllabe comme brève, et les savants établissent une différence entre les mots *Brittones* et *Britanni*, le premier servant à désigner les Bretons, et le second indiquant les habitants de la Grande-Bretagne.

XIV.

Le plomb gravé pl. XVI, n° 14, doit avoir une certaine importance, ce me semble, parce qu'il sert à confirmer ce

[1] Tacit., *Annal.*, XIV, 37.
[2] *D N.*, VI, p. 265; VIII, p. 320.
[3] *Bullet. arch. Nap.*, 1860, p. 7.
[4] Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*, t. II, p. 185, n°s 678 et 679.
[5] Cohen, *l. cit.*, t. III, pl. VII et p. 318, n° 650.

LETTRE A M. A. DE LONGPÉRIER

SUR UN

MONUMENT NUMISMATIQUE INÉDIT, DU RÈGNI EMPEREURS DIOCLÉTIEN ET MAXIMIEN.



Mon cher Adrien,

La Saône, vous le savez, offrait naguère dans so cours à travers la ville de Lyon, et précisément s arches médianes du pont de Nemours, un banc de r aussi nuisible à la navigation que favorable aux i

prescrit la manière de faire les statues de ces divinités, ce qui donna lieu d'attribuer le surnom de tusculanes à ces divinités spéciales figurées d'après les prescriptions des rites de Tusculum. Le plomb que nous avons sous les yeux (pl. XVI, n° 15) en présente un exemple dans la Vénus qui, enveloppée à moitié dans une draperie, se regarde dans un miroir et arrange ses cheveux, déesse qui prend rang au nombre des divinités tusculanes honorées par des rites particuliers ; car sur le revers de ce plomb, on lit VEN.TVSC. On sera disposé à mettre en rapport avec cette déesse le collége des femmes qui sont nommées sur les plombs SODALES TVSCVLANAE. Aucune autre inscription ne nous avait jusqu'à ce jour appris ce que nous enseigne ce plomb ; d'où il résulte qu'aucun monument antique n'est à dédaigner, puisque les plus humbles peuvent fournir d'utiles renseignements.

R. Garrucci.

bien voulu m'aider vous-même à la trouver, en me four nissant les rapprochements suivants :

La légende SAECVLI FELICITAS se voit sur la monnaie d divers personnages impériaux, tels que Faustine la Jeune Sep. Sévère, Julia Domna, Mæsa, Mamæa, Gordien III, Trébo nien-Galle, Valérien, Gallien, Postume, Marius, Victorin Aurélien, Probus, Carus, Carin, Constance-Chlore, Maxence Constantin et Crispus Cæsar, son fils, mort avant lui. Ell s'arrête donc au règne de Constantin.

Sur une médaille d'or que possède le musée impérial d Vienne, on lit d'un côté, autour du buste de Maximien Hercule, MAXIMIANVS P.F.AVG, et de l'autre, FELICITA SAECVLI AVGG. NN., accompagnant *deux Victoires* soute nant une couronne de laurier dans laquelle sont inscrits ce mots : VIC.AVGG. Ce type se retrouve sur une monnai d'or de Sévère portant la qualité d'*auguste*, c'est-à-dir frappée en 306[1]. On voit donc là la légende *Felicita sæculi* appliquée à la victoire remportée par deux empe reurs, dont l'un est Maximien-Hercule. C'est un premie pas de fait vers l'explication de notre médaillon.

Le nimbe qui décore la tête de nos empereurs exist déjà sur une médaille d'Antonin le Pieux; on le trouv dans les peintures de Pompeï, antérieurement, par consé quent, à l'an 79; il ne peut donc fournir d'époque, ou, pour mieux dire, le nimbe est de toutes les époques. Il est vrai qu'on le trouve employé, avec une certaine persis tance, sur cinq médaillons d'or de Valens, conservés au musée de Vienne[2]. Nous voyons encore le nimbe sur un médaillon d'Arcadius et sur le grand disque d'argent qui

[1] Tanini, *Num. imper. rom.*, suppl., p. 206, 233 et tab. IV.

[2] Steinbüchel, *Not. sur les médaillons en or du musée I. et R. de Vienne.* — Cf Vaillant, t. III, p. 259, et Tanini, tab. VII.

représente Théodose et ses fils, monument découvert à Almendralejo et publié par notre bon ami et confrère de l'Académie royale de Madrid, don Antonio Delgado [1].

Le pont, uni à une tour de défense, couverte d'un toit hémisphérique, est connu sur le grand médaillon de bronze de Constantin le Grand, conservé au musée impérial de Vienne. On lit au-dessous : DANVVIVS [2]. La dimension de ce médaillon (55 millim.) le rapproche singulièrement de notre plomb, dont le grènetis a 75 millimètres de diamètre. Le sujet offre aussi beaucoup d'analogie. Les médaillons d'or de Valens ont 72, 75 et 97 millimètres. Vous vous rappelez le grand Tetricus et le grand Justinien de 84 millimètres [3] qui existaient au Cabinet des médailles avant le vol de 1831. La dimension du plomb de Lyon convient donc bien à un médaillon.

Les monnaies d'argent de Maximien-Hercule, de Dioclétien, de Constance-Chlore nous montrent le camp prétorien avec des tours surmontées de toits semblables à ceux que nous voyons ici.

M. François Lenormant, qui avait examiné notre plomb chez M. Vaganay, il y quelques mois, n'avait pas hésité à voir dans les deux personnages nimbés, Dioclétien et Maximien-Hercule. Sans avoir été averti de cette circonstance,

[1] *Memoria historico-critica sobre el gran disco de Theodosio encontrado en Almendralejo.* Madrid, 1849, in-4°. — Cf. pour les empereurs ayant le nimbe autour de la tête, le travail spécial de M. Ludolf Stephani, *Nimbus und Strahlenkranz in den Werken der alten Kunst*, p. 131 et suiv. Saint-Pétersbourg, 1859, in-4°, extrait des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences*.

[2] Joseph de France, *Numism. cimelii Cæsarei regii*, pars II, pl. 105.

[3] Le méd. de Tetricus, dans un mémoire de G. de Boze, *Acad. des inscript.*, tome XXVI, p. 504, — reproduit par H. Cohen, *Descript. des monn. impér.*, tome V, pl. VI ; — et celui de Justinien, publié par G. de Boze, *Mém. de*

vous les avez reconnus également sur l'empreinte que vous ai apportée, et en l'étudiant à la loupe, on ne peut m connaître, en effet, les profils de ces deux empereurs. C' bien l'époque qu'indique le style du monument; no allons voir que les événements de l'histoire ne s'y rapp tent pas moins.

L'an 288 de notre ère, Maximien-Hercule, qui venait repousser des bandes de barbares, venues presque so les murs de Trèves, où il résidait alors, résolut de l poursuivre jusque sur leur territoire. Il passa le Rhin, r vagea par le fer et par le feu la Germanie, y fit de no breux captifs, et si l'on en croit Mamertin, son panégyris soumit une grande partie du pays[1].

Vous verrez avec moi, je pense, dans le tableau i férieur de notre plomb, Maximien, guidé par la Vi toire, traversant le Rhin, au retour de son expéditio et sortant de Cassel, CASTEL*lum*, château-fort b par Drusus sur la rive droite du Rhin, FL.RENVS[2], po servir de tête-de-pont à la place fortifiée de Mayenc MOGONTIACVM[3].

Le tableau supérieur nous montre la Ville de Rome, ca quée, présentant aux deux empereurs les prisonniers ge mains.

l'Acad. des inscr., tome XXVI (1759), p. 523, — et reproduit par Pinder Friedländer, *Die Münzen Justinians*. Berlin, 1843, pl. II.

[1] V. Mamert., *ap. Paneg. vet.*

[2] Καὶ ἕτερον (φρούριον, *castellum*) ἐν Χάττοις παρ' αὐτῷ τῷ Ῥήνῳ. Dio Ca *Hist.*, LIV, 33.

[3] C'était presque toujours par le pont de Mayence que s'effectuait le p sage du Rhin quand une expédition était entreprise contre les Germains. voit encore, dans le lit du fleuve, les ruines de ce pont, dont l'origine d remonter à l'époque de la fondation de la ville forte de Mayence par Cl dius-Drusus Germanicus.

Je serais bien heureux, mon cher Adrien, si le curieux monument dont je viens d'essayer l'explication recevait sa première publicité dans le recueil que j'ai édité si longtemps, et qui doit à notre excellent confrère J. de Witte et à vous une nouvelle vie et une autorité qui grandit tous les jours.

Agréez, je vous prie, l'assurance de mon perdurable attachement pour vous et pour notre chère *Revue*.

L. de La Saussaye.

Paris, 22 décembre 1862.

DESCRIPTION

DES

MONNAIES MÉROVINGIENNES DU LIMOUS

(Pl. XVII.)

Onzième et dernier article. — Voir p. 235.

LIMOGES.

122. LIMOVEGAƧ [1]. Tête à droite, ceinte d'un lon deau perlé; buste habillé et orné de trois rangs de p le tout dans un grènetis.

℞. + ANSOINIO MONETAI. Croix potencée; la lé est gravée entre deux cercles de grènetis.

Tiers de sou d'or fin. Poids, 1^{gr},25. Deuxième qu VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Nous avons décrit, sous le n° 9, un triens de Li signé du monétaire Ansoinaus [2]; malgré la ressem

[1] On pourrait lire LIMOIVEGAƧ ou LIMOTVEGAƧ, si on ne co pas la barre perpendiculaire gravée à la suite de la syllabe MO comm partie du vêtement du buste.

[2] Cette pièce, qui appartenait naguère à M. Maurice Ardant, est a ment dans le beau médaillier de M. d'Amécourt. L'excellente empre nous avons sous les yeux nous fait voir que la gravure que nous e

ou plutôt l'identité des noms qui figurent sur les deux pièces, il nous paraît manifeste, d'après la fabrique, que celle que nous donnons ici est de beaucoup antérieure à l'autre, et n'a guère pu être frappée par le même monétaire qui a signé le n° 9.

A l'égard du nom de *Limovegas*, on remarquera qu'en adoucissant le *c* en *g*, le graveur du coin a rapproché ce vocable de la forme *Limotgas* de la période féodale et du nom actuel de Limoges.

NOUÏC ou NOVIC (localité déjà mentionnée).

123. + FLAVLFVS (*Flaulfus*). Tête à droite, ceinte d'un bandeau perlé; le col orné d'un collier; le buste habillé.

℞. + NOVOVICO. Monogramme posé sur un globule et composé d'une croix, à la haste de laquelle sont appendus, d'un côté un R, et de l'autre un G.

Tiers de sou d'or inédit. Poids, 1gr,15. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

C'est là une nouvelle et curieuse monnaie de Nouïc ou Novic. En décrivant plus haut deux triens à la légende *Novovico* et signés du même monétaire Flaulfus (nos 77 et 78), nous avons expliqué le monogramme qui remplit le champ du n° 78, par *Crux gloriosa* : le monogramme ci-dessus lui serait identique, s'il n'y manquait un A placé dans le n° 78 sous la deuxième branche de la croix : il n'en doit pas moins recevoir la même interprétation.

donnée ne la reproduit pas avec une fidélité complète. On n'y trouve, en effet, ni la houppe sur le front de l'effigie, ni la croix fourchue du revers, que la pièce présente. C'est pourquoi nous croyons devoir la faire graver sur notre planche supplémentaire sous le n° 9.

CISSAC.

124. CICIVƆ+O ..OI (*Ciciaco moi*). Tête à droite, c
d'un long diadème perlé recourbé à son extrémité.

℟. TEVDOVALDO M. Croix longue, cantonnée des
tres L. E. M. O, posée sur un point, et séparée de la lég
par une couronne de feuillage.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr,20. Fin du trois
quart du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Améc

L'origine limousine de cette pièce est attestée pa
lettres inscrites dans le champ du revers, et qui son
initiales de LEMO(*vices*). Le *Ciciacum* de la légend
paraît être le même que la *villa Ciciagum* mentionnée,
une charte de l'an 861, comme dépendant de la vi
d'Espagnac[1], et appelée de nos jours Cissac; c'est un
meau situé au sud-est et dans la commune de Saint-Syl
canton d'Argentat, arrondissement de Tulle (Corrèze).
à peine besoin de faire observer que le *g* du vocable
lovingien n'est qu'un adoucissement du *c* de *Cicia*
tel que celui qui s'est produit pour *Lemovecas*, chang
Limovegas[2].

CHOISS (?).

125. CHOIꝏꝏr +. Tête à droite, ceinte d'un
deau; buste habillé, dans un grènetis.

℟. THIbAIO ꝏ FICI (*Thibaio m. fici*). Croix égale
une couronne de feuillage, cantonnée des lettres L. E

[1] « Cedo.... hoc est ecclesiam in honore S. Silvani martiris, in pago l
cino, in vicaria Spaniacense, in loco qui est situs super fluvium Summ
in Ciciago similiter cedo, etc. » *Cartulaire de Beaulieu*, charte CLXXI.

[2] Voir ci-dessus, n° 122.

Tiers de sou d'or pâle. Poids, 1gr,25. Fin du VIIe siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Les lettres qui sont dans le champ du revers nous dispensent de démontrer l'origine limousine de cette monnaie. On pourrait rapprocher de la légende *Choiss* les noms de lieux suivants : Chouès le haut et Chouès le bas, situés au sud-ouest de La-Forest-du-Temple, dans la partie nord-est de l'ancien diocèse de Limoges [1]; le Chez, au nord-ouest du même bourg [2]; le Chès-de-Lavaud, près et au nord-ouest d'Ajain [3]; Chauseix, au sud de Toy-Viam [4]: Cheix, au sud-est de Thorion et de Bostmorand, au sud-est de Bourg-Salagnac [5], et le Cheissou [6]. Nous ne connaissons point d'ailleurs de mention de ces localités dans les titres du moyen âge : le seul terme latin qui s'en rapproche dans les chartes limousines est *Chauci* [7]; mais ce nom désigne une dépendance de la vicairie de Puy-d'Arnac, appelée de nos jours Chauses, commune et canton de Meyssac, arrondissement de Brive (Corrèze).

GLANNE ou GLÉNY (?).

126. GΓANONNO (*Glanonno*). Tête à droite, ceinte d'un long bandeau terminé au sommet par une grosse perle; le col orné d'un collier qui se rattache sous l'oreille au bandeau; l'effigie est séparée de la légende par six

[1] Cassini, feuille n° 12.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, f. n° 13.
[5] *Ibid.*, f. n° 32.
[6] Commune de Bujaleuf (Haute-Vienne).
[7] *Cartulaire de Beaulieu*, charte CLXXVIII, ann. 936.

points rangés le long de la face, et par un nombre rangé du côté opposé; le buste est habillé.

℟. + I..DICHISILO M. Croix latine potencée.

Tiers de sou d'or pur. Poids, 1gr.05. Dernier tie vii[e] siècle. — Cabinet de M. Ponton d'Amécourt.

Le style de cette pièce ne semble permettre aucun sur son origine. L'effigie, semblable à celle du n° (*Cornilio*); le long bandeau dont elle est ornée. c dans les monnaies de Limoges et d'Yssandon (n°s 5 et sa croix allongée dans un champ bien espacé, comm les triens de Limoges, Chervix, Magnac, Ambazac, I Espagnac, Fursac, etc. (n°s 8, 18, 19, 30, 31, 63, en déterminent l'attribution au Limousin.

Nous connaissons deux noms de lieux de l'ancien cèse de Limoges qu'on peut rapprocher de la légende *nonno :* 1° Glény, mentionné dans une charte de l'a sous le nom de *Glanigo*[1], et situé près et à l'ouest d vières, arrondissement de Tulle (Corrèze); 2° Glann pelé *Glanna* dans une charte de l'an 893[2], et situé d canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac (Nous préférons cette dernière localité, malgré la ter son féminine de son vocable, parce qu'il a pu être a temps abrégé de *Glanonnum*, tandis que *Glanigum* nom très-vraisemblablement conservé dans son éta

[1] « In pago Torninse, in vicaria Spaniacense, in villa Campaniaco cedimus in ipso loco, in ipsa patria, in villa quæ dicitur *Glanigo*, cum m Charte de l'abbaye de Charroux. Mss. Biblioth., impér. Dépôt des mss. sub ann 875.— *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. I — Le *pagus Torninsis* et la *vicaria Spaniacensis* désignent le pays de T et la vicairie d'Espagnac.

[2] « Similiter in ipsa vicaria (Vertedensi), et in alio loco, in villa qu *Glanna*, mansum ubi Gauzbertus manet, et alium mansum, etc. » *Ca de Beaulieu*, charte LXIII.

mitif, et ne saurait guère être identifié avec celui de notre légende. Ajoutons que l'effigie a de la ressemblance avec celle du triens n° 117, de Rouffiac, qui est non loin de Glanne. Néanmoins, nous ne croyons pas pouvoir nous prononcer définitivement sur l'attribution de la monnaie dont il s'agit.

SALAGNAC (localité déjà mentionnée).

127. + SELANIACO. Tête à droite, ceinte d'un bandeau prolongé sur la nuque où il est recourbé en volute ; chevelure rejetée en arrière ; buste habillé.

℟. ..ADO MON.. (+ *Ado monetarius?*). Croisette à branches égales, patée, accostée de deux points sous les bras, et séparée par un grènetis de la légende, qui est elle-même entourée d'un grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,28. Troisième quart du VIIe siècle. — Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

Cette pièce porte le nom d'un atelier inscrit déjà sur notre n° 33, et il suffit de la rapprocher de cette dernière monnaie ainsi que des nos 34 à 42, pour reconnaître tout aussitôt qu'elle donne, sur les deux faces, un nouveau spécimen du type de notre cinquième groupe. Nous n'avons donc rien à ajouter pour justifier son classement dans la série limousine.

BERCHAT ou BERSAC?

128. + BRECIALO FI. Tête à droite, buste nu, sur lequel est le T renversé qui termine le mot FIT.

℟. + VRSVLFO MO. Croix latine dans le champ.

Tiers de sou d'or inédit — Collection de M. Trimolet, à Lyon.

Ce triens, que M. Martin Daussigny, conservate
musée de Lyon a communiqué à M. Adrien de Longp
et dont ce dernier a eu l'obligeance de nous transı
l'empreinte, présente, surtout au revers, le type lin
bien caractérisé. Voyez le dessin de cette pièce pl.
n° 128. La partie supérieure du second C est coupée
bord du flan.

Nous ne connaissons jusqu'ici dans l'ancien d
de Limoges aucun lieu du nom de *Breciacus*. Nous
la mention de deux localités appelées : 1° Bersac, c
de Bessines, arrondissement de Bellac (Haute-Vie
qui, d'après les pouillés du diocèse, eut de toute a
neté une église paroissiale dépendante de l'archi
de Rancon[1]; Bersac est l'exacte traduction de *B*
cus, comme Tersac de *Terciacus*, Marsac de *Marc*
2° Berchat, commune de Sainte-Feréolle, canton de I
nac, près Brive (Corrèze), et qui est désigné avec l
de *villa* (village) dans une charte du IX° ou X° si

Ne peut-on pas admettre que, dans la gravure de
gende de notre monnaie, l'ouvrier aura interverti l
des lettres et placé l'R de *Breciaco* avant l'E, au lieu
mettre après? Dans ce cas, les mots Bersac et B
traduiraient exactement le nom de la légende.

On ne peut néanmoins accueillir cette attributio
titre conjectural, et il nous paraît prudent de réserv
core la question d'attribution définitive.

[1] Mss. Biblioth. imp., fonds Saint-Germain français, n° 878, t. II.

[2] « Et in alia vicaria Brivense, in villa quæ dicitur *Berciaco*, man:
Costavolus manet. » *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, ch. CLX
p. 263.

UZERCHE (localité déjà mentionnée).

129. + T..ΓAιO. Tête à droite ornée d'un chaperon perlé; buste habillé.

℞. V...RCA. Croix égale potencée, cantonnée de quatre points.

130. + TEΓAι◇. Tête à droite, avec un chaperon perlé; buste habillé.

℞. ΛƧ..RGA. Petite croix à branches égales, potencée, cantonnée de quatre points.

Deniers d'argent inédits, pesant, le premier, 1gr,10, le deuxième, 1gr,10 fort. VIIIe siècle.— Médaillier de M. Morel Fatio, à Paris.

Jusqu'à ces derniers temps nous ne connaissions que des monnaies d'or dans la série mérovingienne du Limousin. Grâce à l'obligeance de M. Morel Fatio, qui a bien voulu nous communiquer la riche trouvaille faite dans l'ancien comté de Nice, et récemment acquise par lui, nous pouvons éditer aujourd'hui les deux pièces d'argent ci-dessus décrites.

Ces pièces ont été frappées à Uzerche, qui possède déjà sept tiers de sou d'or (voir les nos 47 à 52 et 119). En combinant leurs légendes, on trouve au revers de la première VS..RCA, et au revers de la seconde VS..RGA, où le G représente une forme adoucie du C. Or nous ne connaissons pas d'autre localité que le *castrum* mérovingien d'*Userca* qui puisse en revendiquer l'attribution.

Le chaperon perlé de l'effigie est, il est vrai, étranger au type limousin; mais il ne faut pas perdre de vue qu'au VIIIe siècle les types locaux ont à peu près disparu, ou du moins ont perdu avec leur caractère tranché leur importance primitive.

2° PIÈCES INCERTAINES.

ARGENTAT?[1].

87. ARGENTAIIOI. Tête à droite, ornée d'un bandeau perlé; buste orné de plusieurs rangs de per

R̸. COSIA...IANI (*Costantiani?*). Aigle aux éployées, la tête tournée à droite; posé sur un d une console[2], accostés chacun d'un point à leurs mités.

Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,30. Vers le mil VIIe siècle.

Bouteroue, *Recherches curieuses des monnoies de F* p. 184.

D'après les énonciations des numismatistes[3], cett naie appartiendrait au Cabinet des médailles de la thèque impériale : mais nous n'avons pu l'y décou nous avons dû nous borner à reproduire sur nos pl la gravure qu'en a donnée Bouteroue. Quant à son c nous ferons remarquer : 1° la houppe sur le front, si commune sur nos triens (2, 5, 14, 15, 18, 25, 70, 81); 2° le double bandeau perlé, semblable à ce nos 20, 85, 90, 104 et 110; 3° les ornements du identiques avec ceux de Limoges, de Chervix, de M du Palais et surtout de Rouffiac (n° 6 sur la planch de 1858, 18, 19, 21 et 117). Les monnaies du nord

[1] Chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle (Corrèze).

[2] Ou un M que Bouteroue et MM. Cartier et Conbrouse y ont v serait naturellement l'initiale de *Monetarius*.

[3] MM. Cartier et Guillemot, dans les listes qu'ils ont publiées, et Co *Atlas des monn. nation. Catal. des Meroving.*, n° 76.

en particulier du pays alsacien, auquel on a voulu attribuer notre pièce [1], ne nous présentent point de types ainsi ornés, et n'autorisent guère cette opinion; son dessin rappelle assez bien, au contraire, la manière des ouvriers limousins, et nous permet d'y voir, tout au moins avec quelque vraisemblance, un produit de cette province.

De plus, la légende *Argenta vic* ou *vici* ne peut s'accorder ni avec le nom ancien de Colmar, qui est *Argentuaria* et plus tard *Argentaria*, ni avec celui de Strasbourg, qui fut d'abord *Argentoratum* [2] seul, puis au VI[e] siècle, dans Grégoire de Tours, concurremment avec *Strasburgus*. Nous savons d'ailleurs, quant à cette dernière ville, d'après un triens publié par J. Lelewel, que les monnayers qui y frappaient dans les temps mérovingiens inscrivaient sur les espèces tantôt *Argentorat* [3], tantôt *Stradiburg*, et que ce dernier vocable fut usité dès le milieu du VIII[e] siècle simultanément avec *Argentoratum;* la forme *Argentina civitas* appartient au X[e] siècle [4].

En outre, le titre de *vicus* (bourgade), qui est gravé à la suite d'*Argenta*, ne saurait convenir à Colmar, qui est qualifié au moyen âge *castrum Argentariense* [5], et encore moins à Strasbourg, ville épiscopale, mentionnée comme

[1] Bouteroue dit que c'est peut-être là « le nom de Colmar en Alsace, sur la rive d'Ell, appelé en latin *Argentuaria*, peut-être aussi Strasbourg, *Argentoratum*. » *Loc. cit.*

[2] Dans la *Géographie* de Ptolémée, où il est nommé Ἀργεντόρατον ; dans l'*Itinéraire* d'Antonin et sur la *Table* de Peutinger *Argentoratum*.—Cf. la *Notice des Gaules* d'Adrien de Valois, p. 41, col. 2.

[3] *Numismatique du moyen âge*, pl. IV, n° 62.

[4] Cf. à ce sujet un mémoire de M. Adr. de Longpérier sur les *Monnaies épiscopales de Strasbourg et de Constance*, dans la *Revue numism.*, nouv. série, année 1857, p. 319 à 326.

[5] Voir dans Valois, *ubi suprà*, col. 1.

civitas dans la Notice des provinces romaines de l'an 3
On aurait, il est vrai, la ressource de prétendre qu'au
de *vic* la légende, dans le sens rétrograde, ferait
mais il faudrait supposer que le premier mot de
scription doit être lu de gauche à droite, et le deux
de droite à gauche. Cette interprétation n'est pas inad
sible ; mais on reconnaîtra qu'*à priori* elle n'est point
semblable. Et même dans ce cas il faudrait que la moi
portât *Argentorat*, *Argentora* ou du moins *Argentor*, et
pas *Argenta*, qui n'en représente nullement la forme
tractée.

Quant à Argenton en Berry et Argentan en Norma
que l'on a indiqués concurremment comme pouvant
le lieu d'émission de notre triens, nous ferons obser
1° qu'Argenton est appelé, dans les Itinéraires romain
sur une monnaie mérovingienne [3], *Argentomagus ;* qu
vocable a formé par contraction *Argentomus* on *Arg*
mum, d'où sont provenus *Argentonium* et le nom ac
2° que le monnayage du nord-ouest et spécialement
de Normandie n'offre point d'affinité avec le type
d'*Argenta ;* qu'Argentan reçoit tour à tour au moyen âg
dénominations d'*Argentomus* et d'*Argentonium castr*
ce qui est en désaccord avec la légende *Argenta* et
la qualité de *vicus* assignée à ce lieu par notre triens.

[1] « Civitas Argentoratensium. » Voir l'édition de cette Notice publi
M. B. Guérard, *Essai sur le système des divis. territ.*, p. 19.

[2] Sur la voie d'*Ausritum* (contracté d'*Augustoritum*) Limoges, à *Ava*
Bourges, voir les différentes éditions de l'*Itinéraire* d'Antonin et la *Ta*
Peutinger, notamment dans l'*Annuaire de la Société des antiquaires de F*
ann, 1850, p. 250.

[3] Conbrouse, *Recueil supplément.*, pl. XLIX, n° 13.

[4] Orderic Vital, *Chroniq. des ducs de Normandie*, liv. XI, XII et XIII. -
Valois, *loc. cit.*

Il existe en Limousin une petite ville fort ancienne, qui semble pouvoir revendiquer plus justement peut-être l'attribution de la pièce dont il s'agit. C'est Argentat, qui était déjà à l'état de village, *villa*, au commencement du VIe siècle, lorsque saint Sadroc (Sacerdos), évêque de Limoges, vint y mourir [1]; qui, aux IXe et Xe siècles, était le chef-lieu d'une circonscription administrative du Limousin, nommée *vicaria Argentadensis* [2]; qui à la fin du Xe siècle est qualifié de *vicus*, comme sur notre triens [3]; et qu'enfin une notice du même temps mentionne sous cette forme, *Argentat* [4], qu'il a toujours conservée depuis.

On peut objecter à notre proposition que : 1° la légende porte le mot *Argenta*, et non *Argentat;* 2° que cette légende étant connue seulement par la gravure que Bouteroue nous en a transmise, il est permis de supposer que le dessinateur ou le graveur ont ajouté au deuxième A la barre transversale, et on aurait peut-être ainsi, au lieu des lettres liées AV (A V), les lettres liées IN (I N), ce qui donnerait la légende *Argentini ci*(*vitate*), laquelle désignerait Strasbourg.

Nous répondrons : 1° que le *t* final d'*Argentat* a pu être omis comme cela arrive fréquemment dans les légendes mérovingiennes ; 2° qu'il est dangereux de substituer à la légende reproduite par Bouteroue une légende *conjecturale*, et qu'on serait par là engagé dans la voie des suppositions les plus arbitraires ; 3° que jusqu'ici l'usage de la forme

[1] *Vit. S. Sacerdot.*, apud Bolland, *Acta SS.*, mens. Maii, t. II, p. 16.

[2] *Cartulaire de Beaulieu*, chartes LXXV et CLXXVI. — Cartulaire de Tulle, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., coll. 334 et 344.

[3] *Vit. B. Geraldi Aureliac.*, apud *Biblioth. Cluniac*, col. 101.

[4] Baluze, *Hist. Tutel.*, col. 347.— Cf. un acte de 1263, dans Justel, *Hist. généalogique de la maison de Turenne*, pr. p. 56.

du nom de Strasbourg, *Argentina civitas*, n'a été co qu'à partir du xe siècle[1]; que l'on n'a trouvé s deuxième race, et particulièrement dans le monn mérovingien, que les vocables *Argentorat* et *Stradibu* que dès lors on n'est guère autorisé à y ajouter sans p celui d'*Argentina*.

Toutefois, nous devons reconnaître l'importanc objections que soulève notre attribution, et c'est pou nous avons rangé la pièce dont il s'agit parmi nos taines.

MONTCEIX (?).

89. IN CESEM. Tête diadémée et buste barbares; l dans un grènetis.

℟. + LEODARDO N. Croix égale; le tout dans une ronne ou grènetis.

Tiers de sou d'or. Poids, 1^gr.20. Fin du VIIe siè commencement du VIIIe. — Cabinet de M. Hyrvoix.

M. Fillon, en publiant cette pièce, a proposé de l buer à Souesme, bourg du département de Loir-et-C Mais, d'une part, ce nom ne paraît pas être une tradu vraisemblable de *Cesem*; d'autre part, le revers, a croix au-dessus d'une croisette, dans un champ bien e rappelle assez bien la fabrique limousine. Il existe l'ancien diocèse de Limoges, archiprêtré de la Porc

[1] Voir le mémoire précité de M. Adr. de Longpérier sur les *Monna copales de Strasbourg et de Constance* (*Revue numism.*, ann. 1857, p. 31

[2] *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises*, p. 84 n° 6. — Cf. Lelewel, *Num. du moyen âge*, pl. III, n° 43. — M. Fillon fait m d'un triens du musée de la ville de Saintes portant au droit *In Cesemo*, revers *Boseleno m*, et qui, suivant cet habile antiquaire, se rapprocher le style des monnaies d'Orléans; mais nous n'avons pu nous en pr d'empreinte.

sur la rive droite de la Soudène, à 5 kilomètres environ au nord-nord-est de Chambéret[1], un lieu actuellement appelé Montceix (Saint-Nicolas-de-), et à la fin du moyen âge, ***Montcese***[2], qui est évidemment formé des deux mots ***Mont*** et ***Cese***[3], comme cela a lieu dans ***Monte-Mediano***, ***Monte-Bello***, ***Monte-Broallo***; si l'on replace les mêmes mots dans un ordre inverse qui est plus usité, comme dans ***Bello-Monte***, ***Mediano-Monte***, on trouve la légende de notre triens, ***Cese-M***(*onte*). Montcèse ou Montceix possédait un prieuré qui est mentionné dans les anciens pouillés du Limousin. Ce n'est cependant qu'à titre conjectural que nous proposons cette attribution.

NONTRON (?).

91. NONTRON (*Nontronu* ou *Nontroni*). Tête barbare à droite.

℟. AVILALDVꙍ. Croix ancrée à branches égales, potencée, avec deux points sous les bras.

℟. Tiers de sou d'or. Poids, 1gr,20. Commencement du VIIIe siècle. — Cabinet de M. le comte de Gourgue.

Cette pièce, qui a été découverte à la Beaugisière en Vendée, est attribuée par M. Fillon, qui l'a publiée, à la ville de Nontron, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement

[1] Canton de Treignac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

[2] Mss Biblioth. impér., fonds Saint-Germain français, n° 878, t. II, et cart. 135 Ce lieu est nommé, en 1303, ***Montcesigo***. Mss. Biblioth. impér., collect. Gaignières, t. 185, p. 25.

[3] ***Cese*** désigne peut-être ici une montagne coupée, tranchée, dans un but de fortification, comme cela a lieu au Puy-d'Arnac et au Puy-Saint-Clair à Tulle, où existent deux coupures profondes pour isoler le promontoire qui portait le *castrum*, et qu'on appelle encore dans les deux endroits ***Col du Tranchat***.

dans le département de la Dordogne, avant 1789 chef-d'archiprêtré et d'archidiaconé dans le diocèse de Limo

Nontron est un lieu fort ancien, mentionné, dès 785 (le testament du comte Roger, avec le titre de *castrum N tronense*, et au commencement du XII[e] siècle, dans bulle du pape Urbain II, sous le nom de *castrum de N tron*[1], c'est-à-dire sous sa dénomination actuelle, identi avec celle de la légende de notre triens. Il fut, au X[e] siè le chef-lieu d'une centaine, circonscription judiciaire Limousin[2], et il n'a cessé d'avoir depuis une certaine portance dans l'ordre administratif comme dans l'o ecclésiastique.

Malgré ces considérations, nous ne pouvons attribue monnaie dont il s'agit à Nontron en Limousin qu'avec serve et à titre de conjecture, par le motif que l'effigie d'un style orléanais très-caractérisé, et que ce n'est défaut de position géographique convenable dans ce que nous l'admettons provisoirement dans notre série.

PAULIAC (Corrèze ou Charente)?

92. PAOLIACO. + Tête à droite, ceinte d'un double deau perlé terminé sur la nuque par une double ban lette; buste habillé, orné d'un rang de perles.

℞. GVNDOVALD — (?). Croix ancrée, fichée sur un gl Tiers de sou d'or. Fin du deuxième tiers du VII[e] siè

[1] « Dono etiam in Lemovicensi pago castrum *Nuntronense*, » Dans B *Hist. des comtes de Poitou et ducs de Guyenne*, appendice; et dans Mab *Analecta actor. veter.* — Mabillon, *Acta SS. ordin. S. Bened.*, t. II, p. 6 écrit *Netronense* (*castrum*).

[2] Ex chartul. S. Martini Turon., ch. an. 921. Mss. Biblioth. impér., r Saint-Germain, n° 969, fol. 98-99.

Conbrouse, *Recueil des monétaires des rois mérovingiens*, pl. XXXVI, n° 2. — *Atlas des monn. nation. de France* (mérovingiennes), pl. CLVIII, lettre E, n° 2.

Cette pièce, que nous ne connaissons que par la gravure qu'en a fournie M. Conbrouse, rappelle assez peu les espèces limousines pour que nous hésitions à la réunir à notre série. Mais, d'un autre côté, on n'y voit pas de signe caractéristique du monnayage d'un autre diocèse, et nous devons dès lors produire les témoignages écrits concernant deux lieux anciens du Limousin qui ont porté le nom de l'atelier inscrit en légende sur ce triens. C'est d'abord la *villa Paoliacus*, mentionnée au x[e] siècle comme étant contenue dans la vicairie de Brive, et donnée au monastère de Tulle : « Et villam quæ est in vicaria Brivensi, *Pao-* « *liacum* dictam, cum vineis et omnibus ad ipsam perti- « nentibus... quæ omnia in comitatu Lemovicensi, dono « sancto Martino et monachis ejus[1]. » Ce village est Pauliac, près et au nord d'Aubazine, à l'est-nord-est de Brive (Corrèze). Il est une autre localité appelée *Pauliagus* dans une charte du IX[e] ou du X[e] siècle, et désignée comme faisant partie de la vicairie de Chassenon en Limousin : « In urbe « Lemovicino, in vicaria Cassanommense.... *Pauliagus* villa « major[2]. » C'est de nos jours Pauliac, village au sud-ouest de Chassenon. Chacun sait que *Paoliacus* et *Pauliacus* ou *Pauliagus* ne sont qu'un seul et même mot[3], et qu'il n'y a pas beaucoup d'importance à ajouter à ces orthographes

[1] Testament. Ademari vicecomitis, circa ann. 930, dans Baluze, *Hist. Tutel.*, append., col. 334.

[2] Mss. Biblioth. impér., cart. 135, t. I[er], p. 122.

[3] Nous avons la preuve directe de l'identité de *Paoliacus* et de *Pauliacus* dans ce fait que Pauliac sur Dordogne (canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac (Lot)), est appelé *Pauliacus* dans deux chartes du X[e] siècle (*Cartulaire*

différentes. Aussi, quoique la seconde des localités ci-d indiquées ne porte pas, comme la première, un vo absolument identique au nom de notre atelier, nous cro devoir la préférer par le motif : 1° que les ornemen buste se rapprochent de ceux des bustes poitevins, e Chassenon est voisin du diocèse de Poitiers ; 2° qu'il e déjà deux triens du Limousin (n°s 83 et 84) signés Gondovald comme celui de Pauliac, et qu'ils ont été pés à Fursac, dans le nord du Limousin, c'est-à-d l'extrémité opposée à celle où se trouve le Paulia l'arrondissement de Brive.

Mais ces indications, cette préférence, nous ne les duisons qu'à titre de conjectures, et jusqu'à ce qu'il soit permis de vérifier sur le métal même ou sur une b empreinte le style de la pièce dont il s'agit, nous n'e dons point exclure les lieux du même nom qui so grand nombre dans l'ancienne Gaule[1]. Nous croyons voir seulement restreindre la concurrence entre les et villages du Midi ; car, autant qu'on peut en juger d' la gravure de M. Conbrouse, notre triens est de fab méridionale.

de Beaulieu, ch. XXXVIII et LXXIII), et qu'un manse tout voisin et dant de Pauliac prend, dans une charte du XI° siècle, le nom de G — PAOLIACO, qui est évidemment une variante du nom de Pauliac. ch. LXXXII.)

[1] Nous citerons entre beaucoup d'autres :

1° Pauliac sur Dordogne, dans le Quercy septentrional, qui a été ch d'une vicairie aux IX° et X° siècles (*Cartulaire de Beaulieu*, ch. XXX LXXIII) ;

2° Pauliac sur la Gironde, qui a une importance commerciale c rable ;

3° Paulhac, arrondissement et canton de Saint-Flour (Cantal).

PAGEAS (?).

93. + PATICASO VIGO. Tête barbare à droite, ceinte d'une couronne terminée par trois bandelettes au sommet et deux bandelettes sur la nuque; buste habillé.

℞. RACNVLFO M. + Croix longue, ancrée, posée sur un point ou globule.

Tiers de sou d'or. Fin du VII[e] siècle ou commencement du VIII[e]. — Cabinet de M. Poey d'Avant[1].

94. + PATIGAcoO. Tête nue à droite.

℞. DEORRICILO. Croix égale, avec un point aux quatre cantons, dans une couronne de perles d'où s'échappent deux bandelettes.

Tiers de sou d'or. Fin du VII[e] siècle ou commencement du VIII[e].

Revue numism., année 1838, p. 272, pl. X, n° 13.

M. de Saulcy, en publiant la deuxième de ces pièces dans la *Revue*, n'a pas cru pouvoir en déterminer l'attribution; il a seulement indiqué comme pouvant la recevoir, Pageas, près de Châlus en Limousin (Haute-Vienne), et Patinges en Berry, arrondissement de Saint-Amand (Cher)[2].

En présence de dessins si grossiers, qui annoncent l'approche du VIII[e] siècle, il est bien difficile de démêler le type de nos deux pièces. Le mot de *Patinges* en Berry convient assez bien, car il ne nous offre qu'une *n* de plus que la légende du n° 94. Mais *Pageas*, chef-lieu de paroisse

[1] Les légendes seules ont été éditées par M. Fillon dans ses *Études numism.*, p. 139.

[2] M. Conbrouse paraît avoir préféré *Patinges*; toutefois il accompagne ce nom du signe du doute (?). *Rec. des monét. mérov.*, pl. XXXVI, n° 1. — *Atlas*, pl. 158, lettre E, n° 1. — *Catal. rais.*, p. 39, n° 612.

de l'ancien diocèse de Limoges, ne conviendrait pas m
car suivant la loi générale, le nom primitif de *Patig*
se serait naturellement contracté en *Patgasum*, puis *P*
et *Pageas*.

SOL....CNOL (?) (lieu inconnu du Limousin).

116. + ƧOL....CNOT (rétrograde). Tête à droite, c d'un bandeau perlé terminé au sommet par une g perle ; buste orné de perles.

+ ADEΓEMARVꝏ (*Adelemarus*). Croix longue an haussée sur deux degrés; le tout dans une couronne.

Tiers de sou d'or inédit. Or pur. Poids, 1^{gr},30. Fi deuxième tiers du VIIe siècle — Cabinet de M. Pc d'Amécourt.

Le légende du droit de ce triens donne, dans le rétrogade (qui me paraît le plus vraisemblable), *Sol..* *f* (?), et dans l'autre *Lonc....tos* ou *Tonc....tos* (?). ne pouvons indiquer même conjecturalement son a bution géographique. Néanmoins, l'effigie, la couron le buste présentent, plus encore que ne le ferait ju gravure que nous reproduisons, le style de la fab limousine. Les ornements ayant de la ressemblance ceux d'une monnaie de Brilliau-Fa (n° 108) et su d'une pièce de Vallière (n° 118), nous serions disp penser que le lieu d'émission de notre triens n'est pa éloigné de cette dernière bourgade.

Arrivé au terme de notre description, nous devons p rapidement en revue les pièces qui ont été attril au Limousin par quelques auteurs, et que nous rej de notre série.

1° Les trois triens qui portent, dans la légende du droit, le nom d'*Areduno vico*, et, au revers, les noms des monétaires *Fantolenus*, *Magnoaldus* et *Teodulfus*[1], ont été, dans le principe, attribués à Saint-Yrieix. Mais, d'une part, nous savons que cette ville du Limousin a été appelée primitivement *Atanum*, et sur les pièces mérovingiennes *Scus* (*Sanctus*) *Aredius*[2]; d'autre part, on a reconnu que le vocable du droit désignait Ardin en Poitou (département des Deux-Sèvres), et c'est un point qui paraît aujourd'hui irrévocablement fixé.

2° Nous avons montré, à propos de nos triens de Saint-Yrieix, que l'on ne pouvait pas non plus attribuer à cette localité la monnaie qui porte, d'un côté le nom de Clotaire II, et de l'autre celui d'*Aredi*[3] : celui-ci désigne, à notre sens, un monnayer et non une localité.

3° Deux triens de *Bellomonte*, avec les monétaires *Audiernus* et *Ermoaldus*[4]. On a cru pouvoir placer dans l'une des localités limousines appelées Belmont ou Beaumont l'atelier d'où sont sorties ces deux pièces[5]. Des chartes de la deuxième race signalent en effet dans notre province des bourgades nommées *Bellusmons*. Mais ce vocable et les noms modernes qui y correspondent sont très-répandus sur toute la surface de l'ancienne Gaule, et, si l'on s'en tenait à cette ressemblance ou même à l'identité de nom, on tomberait dans un embarras inextricable. C'est alors, nous ne

[1] *Revue numism.*, t. V, 1840, p. 105, pl. VI; t. VII, 1842, p. 435, pl. XII; t. IX, 1844, p. 387 et vignettes.

[2] Voir ci-dessus, dans le V° groupe, la description des n°s 42, 43 et 44.

[3] *Ubi suprà.*

[4] Pièces du Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. Cf. Barthélemy, *Manuel de numismatique moderne*, atlas des monn. méroving., n° 182.

[5] *Bulletin de la Société historique et littéraire du Limousin*, t. IV, p. 176.

saurions trop le répéter, que l'étude des types et des st
diocésains est du plus grand secours. Or, dans l'esp
les triens de *Bellomonte* ne présentent point le carac
de la fabrication limousine, et l'on a eu tort de les f
provenir de cette cité.

4° Nous avons montré, à propos de *Briva vico*[1], c
par suite d'une mauvaise leçon de lettres liées, on at
buait inexactement au bourg de Brive-la-Gaillarde
pièce qui, en réalité, portait au droit *Brivate*, et soi
de Brioude en Auvergne.

5° La monnaie qui porte *Bri+is* (*Brixis*), que l'on
Britis, a été attribuée à *Bridiers*, dans la Creuse (n
est du Limousin). Mais, en premier lieu, Bridiers s
appelé *Brideriis* ou *Brideris*, et non *Britis;* en second l
ce n'est pas ce mot qu'il faut lire, mais *Brixis*, l'*x* é
représenté par la croix qui vient après le premier *i*
existe une autre pièce frappée à *Brexis*[2], dont *Brixis* r
qu'une variante; et ce mot, qui s'écarte tout à fai
Bridiers, s'applique très-bien à Brèche (Indre-et-Lo
dans la Touraine.

6° On connaît deux tiers de sou d'or au nom de *Racia*
M. Maurice Ardant, qui en a acquis un récemment, c
qu'il est originaire de Razé, bourg situé en Limousin,
nord de Limoges[5] : c'est là, suivant nous, une opi

[1] Voir plus haut la description du VII° groupe, et notamment des n
et 63.

[2] Cf. *Revue numism.*, 1840, p. 103, pl. VI.

[3] *Ibid.*, 1839, p. 437, pl. XVIII.

[4] *Ibid.*, 1845, p. 314, vignette. — Fillon, *Considérations hist. et artist. s*
monn. de France et *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monn. fran*
inédites.

[5] *Compte rendu des séances du congrès scientifique de France* (session de 1
t. I[er], p. 275-276.

tout à fait erronée. D'un côté Razé n'est connu, dans les titres du XIe ou du XIIe siècle, que sous le nom de *Rases*. La petite ville de Rézé en Poitou, sur la rive gauche de la Loire, est incontestablement le *Ratiatum* (Ῥατίατον), que Ptolémée place chez les *Pictones*, et le *Ratiatinsis vicus* de Grégoire de Tours au VIe siècle. Mais ce qui est à mes yeux plus décisif encore, c'est le style de la pièce, qui n'a rien du Limousin, et présente, au contraire, le style du Poitou dans sa période de dégradation la plus avancée.

7° La monnaie qui porte en légende *Silaniaco* — *Abundantius* (n° 97) est, ainsi que nous l'avons expliqué à propos du cinquième groupe et de *Selaniaco* (n° 33), complétement étrangère à notre série.

MAX. DELOCHE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE LIEUX

Inscrits en légende sur les monnaies mérovingiennes du Limou

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte.	POSITION DE L'ATELIER.
Abrianaco [1] (dans le champ *Lemo*). . . .	»	Abriac (Corrèze) ?
Peut-être le même qu'*Aprianco*.		
Agenno.	80	Ajain (Creuse).
Ambaciaco.	30, 31	Ambazac (Haute-Vienne).
Analiaco.	27	Naillac (Creuse).
Aprianco.	37	Abriac (Corrèze).
Peut-être le même qu'*Abrianaco*.		
Argenta vic.	87	Argentat (Corrèze)?.
Artonaco.	98	Arnac-Pompadour (Corrèze).
Artunaco vico.	112	Arnac-Pompadour (Corrèze).
Baracillo.	28, 29, 111	Brilliau-Fa (Creuse).
Le même que *Bricilloo*.	108, 109, 110	Brilliau-Fa (Creuse).
Barro castro.	88	Bar-sur-Corrèze (Corrèze).
Biarnate pago.	68	Beynat (Corrèze).
Blatomago.	73, 74, 75	Blon ou Blond (Haute-Vienne)
Blatomo Sci Mart(ini).	76	Blon ou Blond (Église de) (Hau Vienne).
Boneculias ou *Boneculius*.	86	Bonœil (Indre).
Breciaco (pour *Berciaco*	128	Berchat (Corrèze) ou Bersac (Hau Vienne).
Bricilloo.	108, 109, 110	Voir plus haut *Baracillo*, le mê que *Bricilloo*.
Brilliaco.	85	Brillac (Charente).
Briona.	32	Brionne (Creuse).
Briva vico.	62, 63	Brive-la-Gaillarde (Corrèze).
Cabanisio	46	Chabanais (Charente).
Cabiriaco vico.	54	Chabrac (Corrèze). Voir *Cantri* n° 55 et *Curisiaco* n° 5.
Cabrianeco.	35, 36	Chabrignac (Corrèze).
Cantriaco vico.	55	
Pour *Cabiriaco vico?* .	»	Voir *Cabiriaco*.
Carovicus.	18	Chervix (Haute-Vienne).
Cese monte (In)?. . . .	89	Voir *In Cese m(onte)*?

[1] Deux tiers de sou appartenant à M. le comte de Chasteigner, de Borde portent cette inscription en légende. Comme nous n'en avons pas eu les emprei à notre disposition, nous n'avons pu ni les décrire ni les faire graver sur nos pl ches. Nous les indiquons d'après le *Compte rendu du congrès scientifique de Fr* (session de 1859), t. I[er], p. 273.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte.	POSITION DE L'ATELIER.
Choissr.	125	Lieu inconnu du Limousin.
Ciciaco.	124	Cissac (Corrèze).
Cintiniaco.	38	Chignac (Corrèze).
Cintinaco.	Pièce décrite d'après Conbrouse.	
Cociaco.	34	Coussac-Bonneval (Haute-Vienne).
Conpriniaco.	11	Compreignac (Haute-Vienne).
Cornilio castro.	64, 114	Cornil (Corrèze).
Curisiaco vico.	56, 57, 58	Cursac (Haute-Vienne).
Danacohi vic. (*Dahinaco*)	104	Dagnac ou Dignac (Corrèze)?
Eburiocastro (E.R. dans le champ, *Ecclesiæ Ratio*).	53	Eyburie (Corrèze.)
Egalo.	121	Eyjaux (Haute-Vienne).
Esandone.	115	Yssandon (Corrèze).
Espaniaco.	70	Espagnac (Corrèze).
Le même que *Spaniaco*.	71	
Evira vico.	61	Lieu inconnu du Limousin, dans le voisinage de Naves (Corrèze).
Ferruciaco.	82, 83	Fursac (Creuse).
Le même que *Firruciac*.	84	
Gemeliaco.	16, 90, 99	Jumillac (Grand-) (Dordogne).
Le même que *Gemiliaco*	14, 15	
Glanonno.	126	Glanne (Lot) ou Glény (Corrèze).
In Cese m(*onte?*). . . .	89	Montceix (St. Nicolas-de-) (Corrèze)?
Lemovecas.	5, 6, 7, 8 [1]	
[*Le*]*movicis*.	10	
et		
Lim...... *civi*.	4	Limoges (Haute-Vienne).
et		
Limodecas.	9 [2]	
Limovegas.	122	
Lemovix (*Ratio Eclisiæ*).	1	Limoges (Eglise de).
Loco Sancto.	23	
Le même que *Loco Santco*.	24, 101	Lieu inconnu du Limousin.
et		
Loco Santo.	22, 102, 103	
Marciaco.	20, 105	Marsac (Creuse).
Maugonaco.	19	Magnac-Bourg (Haute-Vienne).
Medianocto.	17	Maisonnais (Charente).
Montiniaco.	79	Montignac (Creuse).
Nontronu ou *Nontroni*?	91	Nontron (Dordogne)?
Novoantru.	120	Nouhant (Creuse).

1 Il existerait en outre, d'après le témoignage de MM. Conbrouse et Guillemot, deux triens de *Lemovecas* qui ne sont pas gravés dans nos planches. Le nº 6 figure deux fois sur nos planches : la bonne gravure est sur l'avant-dernière planche.

2 Cette pièce figure deux fois sur nos planches : la bonne gravure est dans la dernière planche.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches. et dans le texte.	POSITION DE L'ATELIER.
Novo vico [1]	77, 78, 123	Nouic ou Novic (Haute-Vienne).
Palatium (*Eclis*[*iae*] *Ratio*).	21	Le Palais (Haute-Vienne.
Paoliaco.	92	Paulíac (Corrèze)?
Paticaso vigo.	93	Pageas (Haute-Vienne)?
Le même que *Patigaso*.	94	
Petraficta.	25	Peyrafiche (Haute-Vienne).
Pino.	106, 107	Pineau (Haute-Vienne).
Potento.	95	Château-Ponsat (Haute-Vienne).
Racio Aeclis-L.E.M.O. .	2	Eglise de Limoges.
Racio Aeciasme (lisez *Aeclisiae*).	3	
Ratio Aeclis.-Lemovix. .	1	
R.E. (*Racio Ecclesiæ*). .	53	Voir *Eburio*.
Rieo Dunin.	45	Rieu près Dun (Creuse).
Rivisum (?).	65	Lieu inconnu situé dans la Corrèze
Rufiacu.	117	Rouffiac (Cantal).
Sagilione ou *Sugilione vico*..	81	Voir *Sugilione*.
Sagraciaco.	40	
Le même que *Saraciaco*	»	Voir *Saraciaco*.
Sagraciaco (?).	96	
Douteux qu'il soit le même que *Saraciaco*.	»	
Sa....co (*Salliaco?*) [2] .	66	Seilhac (Corrèze).
Salviaco..	26	Sauviac (Haute-Vienne).
Saraciaco.	39	Sarazac (Dordogne).
Le même que *Sagraciaco*.	40	
S....niaco (*Saviniaco* ou *Selaniaco*.	41	Savignac (Dordogne) ou Salagnac (Corrèze). Voir *Selaniaco*.
Sci Mart(*ini*) *Blatomo*. .	76	Eglise de Blon ou Blond. Voir *Blatomago*.
Sco Aredio.	42, 43	Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
Le même que *Sco Arodio* [3].	44	
Selaniaco.	33, 127	Salagnac (Corrèze). Voir *S....niaco*
Sennamauro [4].	12	Sennar (Morterol-) (Haute-Vienne)
Serotennum.	13	Sarrou (Corrèze).
Seroenno.	69	
et		
Sironno.	100	
Silaniaco.	97	Lieu étranger au Limousin, probablement en Orléanais.

[1] Il existe une quatrième pièce de Nouic (*Novovico*) signée du même monétaire que les nos 77, 78 et 123 et décrite par Conbrouse (*Atlas des mon. nat. méroving*.

[2] La Bibliothèque impériale possède un second triens décrit dans notre texte.

[3] Il y a aussi une pièce à la légende *Scus Aredi*, décrite d'après Bouteroue.

[4] Un deuxième triens, décrit dans le texte, est absent de nos planches.

NOM LATIN.	NUMÉROS des pièces sur les planches et dans le texte.	POSITION DE L'ATELIE
Sol....eno ou *Sot....eno*.	116	Localité du Limousin encore i nue.
Spaniaco.	71	Voir *Espaniaco*.
Le même que *Espaniaco*.	70	
Sugilione ou *Sagilione vico*.	81	Lieu inconnu du Limousin.
Talilo castro.	60	Teillol (Corrèze).
[*To*]*rinna*.	67	Turenne (Corrèze).
Userca.	47 48,49,50, 52,119,129 et 130	Uzerche (Corrèze).
Userca castrum.	51	
Ussalia C. (*castrum*). .	59	Ussel (Corrèze).
Vallaria vico [1].	72,118	Vallière (Creuse).
...*l*....*te*.	113	Lieu inconnu du Limousin.

[1] Il existe au cabinet des médailles un troisième triens avec la même lé

TABLE DES NOMS DE PERSONNAGES

Inscrits sur les monnaies mérovingiennes du Limousin.

Nota. Sauf le nom *Clodoveus* inscrit sur les n°s 4 et 67, et qui désigne le roi Clovis II, tous les noms de personnages doivent être, suivant nous, considérés comme étant ceux de monnayers.

NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.	NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.
Abundantius	97 [1]	*Charvaricus*	32
Acolenus	76	*Clodoveus*, *rex*	4
Acu...von so?	81	*Clodoveus*	67
Adelemarus	116	*Costa...ianus* (*Constan-*	
Ado	128	*tianus*)	87
Aegulfos	29	*Cudocaldus*	124
Ansoinaus	9	*Cundovaldus* ou *Gundo-*	
Ansoinius	122	*valdus*. Voir *Gundo-*	
Arrilordus	8	*valdus*	17
Ascaricus	7	*Dacoaldus*	23, 24. 102
Audoaldus	38	[*Daco*]*aldus* (?)	103
Audobodus	27	*Dacoraldus*	101
Ausonius	14	*Daocolum*	59
Autharius	35 36, 37	*Daulfus*	5
Avilaldus	91	*Deorricilus*	94
Baidenus	54, 55, 56	*Diacioaldio* pour *Da-*	
Baselianus	50	*coaldo*	22
Basilianus	49	*Domulfus*	2
Baudegiselus	100	*E..dechisilus*	126
et		*Elian*[*us*] ?	113
Baudigiselus	13 et 69	*Elici* pour *Eligius* dans	
Baudolefius [2]	43	le champ	4
Baudolenus	42	*Eodulfus*	79. 120
Betto	33	*Eoserius*	96
Bobbolus	80	*Eperinus*	85
Bodo	39	*E....udrius* ou *F....u-*	
Bonoaldus	34	*drius*	44
Bonus	64, 114	*Falco*	63
Bosslinus [3]	»	*Flanulfus* [4]	»
Boso	10	*Flaulfus*	77, 78, 123 et
Bosolenus	66		peut-être 86
Cadolefius (gravé à tort		*Fraxardus*	57, 58
pour *Baudolefius*)	43	*Glavio*	72, 118
Ceranius	20, 105	*Gondolenos*	70

[1] Cette pièce n'a pas été frappée en Limousin (voir dans la table précédente au mot *Silaniaco*).

[2] On a gravé *Cadolefius*, mais à tort.

[3] Pièce décrite dans le texte, mais non gravée sur nos planches.

[4] Pièce décrite dans le texte, mais absente de nos planches.

NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉROS des pièces sur les planches.	NOMS DES PERSONNAGES.	NUMÉRO des pièces les planch
Gruelius ou *Gruello*. .	61	*Passincius*..	31
Gundoaldus.	83, 84	*Plooridus*.	65
Gundorald..	92	*Racnulfus*.	93
Gundoraldus ou *Cundovaldus*.	17	*Ridulfus*..	53
		Satornus.	12
Ilaulfus (pour *Flaulfus* ?).	86	*Saturnus*.	6, 11
		Savelo..	73, 74, 12
Ildebodus.	106, 107	*Seco*..	68
Iterius (?).	41	*Telaius* ou *Telafus*. . .	129, 13(
Launecu.	95	*Teodoaldus*.	82
Ledeguselus.	115	*Teodolenus*.	18, 40
Leodardus..	89	*Teodulfus*.	19
Leodesius	117	*Teudovaldus*..	124
Leodo.	52	*Theodolenus*..	45
Leodulfus.	46	*Thibaius*.	125
Madelinus.	26	*Thibaius* [1].	"
Manui....	48	*Tirtecindus*.	71
Mariaius.	98	*Ugo*..	47
Mariniunus.	1	*Ursio*.	62
Mariuceos.	88	*Ursulfus*.	128
Maurus..	51	*Ursus*..	15
Moderatus.	28, 108, 109	*Url*.	119
Mod ...*uus* (corrompu de *Moderatus*). . .	111	*Vadolenus* [2].	"
		Vinoald [3].	"
Naitioal... (*Nantoald?*).	104	......*mun mon*..	25
Nectarius.	16, 90, 29	.....*lilus*..	60
Notadicnus (?).	21	....*oaldus*.	110
Omarius..	3	... .*ndui*..	112
Passencius.	30		

[1], [2] et [3]. Pièces mentionnées dans notre description, mais absentes de nos planc

ESSA

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DES
DE LA MAISON DE

ET DESCRIPTION DE LEURS MONI

(Pl. XVII

Sixième et dernier article.

Marie (1477-

A la mort de Charles le Témérai
des ducs de Bourgogne devinre
fille, Marie, qui se trouvait ain
face aux nombreuses complicati
cet événement inattendu. Je n'
dans le détail des moments diffi

[1] Depuis la publication du chapitre sur
raire, M. Dewismes est devenu possesseur
qui est une variété notable des nos 69 à 7
consiste en ce que, du côté des deux lions a
FAC:POPVLV:TVV:DOMINE: 1474: et
est: KAROLVS.DEI:GRA:.DVX:BORG:C
les mêmes, il n'y a que la transposition de
donc un coin essentiellement différent des a
je le pense, ceux que je viens de rappeler.

à traverser dans le commencement de son règne ni des avanies que lui firent subir les Flamands révoltés et particulièrement les Gantois; cela sortirait entièrement de mon sujet. Il paraît d'ailleurs peu probable qu'au milieu de tous ces troubles et des chagrins qu'ils lui causaient, Marie ait eu le loisir et même la pensée de s'occuper de ses monnaies. Il pourrait même se faire que les Gantois, un moment victorieux après la mort d'Hugonnet et d'Himbercourt, aient pris sur eux de faire continuer le système monétaire adopté par Charles le Téméraire en changeant seulement le nom. Cependant tel n'est pas mon avis, et je pense que les révoltés eussent regardé à deux fois à usurper des attributions appartenant essentiellement au souverain; je crois aussi que la princesse, vu les embarras nombreux dont elle était assaillie, ne put s'occuper qu'assez tard de ses monnaies. Du moins jusqu'à présent nous ne connaissons pas de pièces au nom de Marie portant la date de 1476, ce qui aurait pu être à la rigueur, son avénement ayant eu lieu à la mort de son père, le 5 janvier, et l'année finissant à Pâques, c'est-à-dire le 6 avril. D'un autre côté, il me paraît également certain que la reprise du monnayage au nom de la duchesse eut lieu avant son mariage avec Maximilien, archiduc d'Autriche, dans le mois d'août 1477, car nous trouvons dans les registres aux mémoires de la chambre des comptes de Lille la mention suivante : « Le 12 juin 1477, Gérart Soyet, maître général des monnaies de la duchesse, avertit messieurs des comptes qu'il ne pourra assister à la journée du 15 assignée aux monnayeurs pour être présent à l'ouverture des boîtes, qu'il demande de remettre au 1er juillet[1]. »

[1] Registre côté M.24 (1473-1500), f. xxvi v°.

Les documents monétaires relatifs à la période que n
examinons en ce moment sont très-rares. Les archives
la chambre des comptes de Lille, qui avaient été d'u
grand secours jusqu'ici, nous laissent presque compl
ment sans ressources. Ce fait s'explique lorsque l'on sa
que depuis le mois de février 1473 (v. st.), les chamb
des comptes de Lille et de Bruxelles se trouvèrent réu
à Malines jusqu'au mois de juillet 1479. Durant c
période, on comprend que l'envoi des instructions mo
taires et autres documents du même genre dut être fa
la nouvelle chambre des comptes et non aux anciennes[1]

Bien que nous n'ayons pas la première instruction d
vrée aux maîtres particuliers de la monnaie de Fland
sous le gouvernement de Marie de Bourgogne, comme l'
spection des monnaies de cette princesse, où désorm
les dates d'émission sont indiquées, nous permet de n
assurer qu'elle ne changea pas de types ni de système t
qu'elle vécut, il n'est pas, je pense, téméraire d'avan
que cette instruction devait être identique, sinon par
termes, du moins pour le fond, à celle du 4 décembre 14
dont je parlerai plus loin en son lieu et place. Ce mê
examen des monnaies nous fait connaître qu'elles port
toutes exclusivement le nom de Marie, et jamais celui
Maximilien. Il n'est pas probable que les États de Fland
à l'instigation desquels ce mariage s'était accompli, euss

[1] Que sont devenues les archives des deux chambres réunies ? C'est ce
j'ignore : elles ne sont pas aux archives du royaume, à Bruxelles, car M. (
chard, directeur général desdites archives, n'a pu nous fournir que l'indica
d'ordonnances monétaires relatives au Brabant, en date du 10 novembre 1
et du 1er avril 1479. Je lui dois néanmoins des remercîments pour l'obligea
qu'il a eue en cette occasion. Peut-être que le renseignement que je don
puisé dans le registre aux mémoires précités, mettra-t-il sur la voie de la
couverte des archives de cette période.

toléré qu'un nom autre que celui de leur souveraine parût sur les monnaics, contrairement au précédent qu'avait établi Philippe le Hardi lors de son avénement au comté de Flandre. Mais ce fait n'empêchait pas que les ordonnances monétaires, de même que toutes les autres, fussent rendues au nom de Maximilien et de Marie. C'est en effet ce que nous voyons dans celle du 12 octobre 1478, où le duc et la duchesse fixent le cours des monnaies d'or et d'argent dans toute l'étendue de leur domination. Cette ordonnance, qui relatait l'indication et la valeur des monnaies dans leurs États, contenait en outre plusieurs mesures de police destinées à empêcher le renchérissement arbitraire du prix des espèces, et l'exportation du billon. Voici, du reste, quelques-unes des dispositions principales qui y sont renfermées.

Les officiers du souverain sont autorisés à faire des visites domiciliaires chez ceux que l'on soupçonnerait capables de changer le coin de la monnaie, ou de se livrer à l'exportation du billon. — Les changeurs auront publiquement sur leur comptoir ou table d'échange des rasoirs pour couper immédiatement les pièces hors de cours qui leur seront présentées. — L'achat du billon en petite quantité ne sera plus permis sans des lettres spéciales du souverain, et ceux qui se livreront à ces opérations seront tenus de porter sur-le-champ le billon à la monnaie. — Les monnaies déclarées hors de cours seront considérées comme démonétisées par le fait même et le jour de la publication de l'ordonnance. — Une amende assez forte, outre la confiscation des pièces, est prononcée contre ceux qui mettraient en circulation les monnaies prohibées. Si les contrevenants sont trésoriers, receveurs, aubergistes, changeurs, etc., etc., ils payeront un tiers en sus de

l'amende. En cas de récidive, la peine est le doubl
l'amende, et le bannissement pour dix ans. — Tous
qui exporteraient du billon en fraude seront punis d
amende de 12 livres de gros par marc d'or, et de 6 fl
de Bourgogne par marc d'argent. L'action judiciaire c
eux pourra s'étendre pendant un an et un jour. pen
laquelle durée ils seront passibles de l'amende s'ils
convaincus du fait, et de plus bannis pendant cinq
s'ils ne retrouvent pas le billon. — L'introduction des
naies étrangères prohibées, et leur mise en circulation
une valeur plus grande est défendue sous peine d'ame
outre la confiscation. — Il en sera de même à l'égar
ceux qui transporteraient ou seraient soupçonnés tr
porter aux monnaies étrangères les espèces ayant c
— Les maîtres particuliers des monnaies qui n'ont
encore fourni de cautionnement, seront tenus d'en v
un entre les mains du président de la chambre
comptes [1].

Tel est sommairement ce règlement, qui montre
portance qu'attachaient le duc et la duchesse au
maintien des monnaies dans leurs États, et fait conn
les mesures qu'ils croyaient devoir prendre dans l'in
du commerce.

La ferme des monnaies avait lieu ordinairement
trois ans, et il est naturel de penser que le bail passé p
temps après l'avénement de Marie de Bourgogne était e
dans le cours de l'année 1480. En effet, nous trouvons
les registres aux mémoires de la chambre des compt
mention suivante : « 17 novembre 1480 : La monnoi

[1] Archives de la chambre des comptes de Bruxelles, reg. 135, f° 136 (
en flamand).

« Flandres der. forgée à Bruges, à présent vacant, a esté « publyée tant aud. Bruges que en ceste ville de Lille et « ailleurs à bailler à ferme, et demourer au dernier rabais« sant icelle à la chandeille que pour ce sera allumée en « ceste chambre des comptes le XXVIIe jour de novembre « mil IIII^{c} IIII^{xx} prochainement pour y entrer XV jours « après [1]. » Mention qui est bientôt suivie d'une autre constatant que l'adjudication de ladite monnaie a eu lieu le 5 décembre à Nicolas le Vingneteur, fils de Marc, bourgeois demeurant à Bruges, au prix de XXIII gros par marc d'or, et VII gros par marc d'argent, pour droit de seigneurage. Le bail était fait pour trois ans, à moins, est-il ajouté, que Monsr fasse faire un nouveau pied de monnaie d'or et d'argent, auquel cas, ladite ferme cesserait.

Ce fut en suite de cette adjudication que fut donnée l'instruction suivante, qui porte, je ne sais trop pourquoi, dans le registre de la chambre des comptes la date du 4 décembre; à moins que ce ne soit celle qui ait servi de base à l'adjudication; ce qui pourrait être, vu la différence que l'on remarque entre le droit de seigneurage pour la monnaie d'argent et celui mentionné dans la note rapportée ci-dessus. Quoi qu'il en soit, voici cette instruction :

« Premièrement le maistre particulier de ladite monnoye « fera ouvrer le florin de Bourgoigne tel que par cy devant « en la manière que s'ensiet : Assavoir à dix neuf karas, « nobles d'Angleterre Henricus comptéz pour fin, aliéz de « quatre karas d'argent et ung karat de cuivre; de six sols « au marc de taille dont l'aguille se baillera audit maistre « et aliée au mesme aloy et au remède d'ung grain et demy

1. Registre M, cité ci-dessus, f° LXIIII.

« en aloy et de demy esterlin en poix sur chacun m
« d'œuvre. Lesquelz deniers il fera ouvrer beaux et ron
« taillé de bon recours ; c'est assavoir que le plus fe
« sera taillé à ung asquin près du droit, et le plus fo
« ung asquin plus fort que le droit, au remède de t
« fors et trois febles, qui pourront estre plus febles, l
« dits trois febles trois VIIIe de ferlin et non plus, et les
« trois fors, trois VIIIe de ferlin sans quelconque autre
« mède de fort ne de feble. »

« *Item* ledit maistre donnera aux marchans de leur m
« d'or tel que dessus IIII^{xx} VIII l. V s. d'empirance et si l
« donnera de chacun marc d'aloy V l. XIIII s. dite monn
« d'empirance. »

« *Item* ledit maistre payera au prouffit de monseign
« le duc tous les remèdes qu'il aura prins en poix et
« aloy et si paiera au prouffit de mondit seig^{r} pour
« droit de seignouraige de chacun marc d'or fin qu'il a
« ouvré en ladite monnoye XXIII gros compté ledit flo
« de Bourgoigne pour quatre sols gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier blanc nom
« double patart à dix deniers argent le roy et de six s
« huit deniers au marc de taille au remède d'ung gr
« en aloy et d'ung demy d'iceulx deniers en poix su
« marc d'œuvre, lequel denier il fera ouvrer bel et ron
« taillier de bon recours : c'est assavoir le plus feble s
« taillié à ung VIIIe de ferlin près du droit, et le plus fo
« ung VIIIe de ferlin plus fort que le droit, au remède
« quatre fors et quatre febles, qui pourront estre p
« febles, lesdits quatre febles demy ferlin et non plus,
« lesdits quatre fors demy ferlin sans quelconque au
« remède de fort ne de feble ; et donnera ledit mais
« aux marchans, d'ung marc d'argent le roy, trente s

« huit deniers gros, à compter ledit denier pour quatre. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier blanc nommé « patart à cinq deniers argent le roy, et de six sols huit « deniers au marc de taille. au remède d'ung grain en aloy « et d'ung demy d'iceulx deniers en poix pour le marc « d'œuvre, lequel denier il fera ouvrer bel et ront et taillier « de bon recours. C'est assavoir que le plus feble sera « taillié à ung VIIIe de ferlin près du droit et le plus fort « sera taillié à ung VIIIe plus fort que le droit au remède de « quatre fors et quatre febles, qui pourront estre plus « febles lesdits quatre febles demy ferlin et non plus, et « lesdits quatre fors demy ferlin sans quelconque autre « remède de fort ne de feble, et donnera ledit maistre aux « marchans du marc d'argent le roy qui est au dessoubz de « six deniers d'aloy, trente sols quatre deniers gros, à « compter ledit denier pour 11 gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung aultre denier blanc « nommé gros à trois deniers XII grains d'argent le roy et « de dix sols onze deniers au marc de taille au remède « d'ung grain en aloy et de deux d'iceulx deniers en poix « sur chacun marc d'œuvre en taille, lequel denier il fera « ouvrer bel et ront et taillier de bon recours ; c'est assavoir « que le plus feble sera taillié à ung quart de ferlin près du « droit et le plus fort sera taillié à ung quart de ferlin « plus fort que le droit, au remède de six fors et de six « febles, qui pourront estre plus febles lesdits six febles, « ung ferlin et demy et non plus, et lesdits six fors ung « ferlin et demy sans quelconque autre remède de fort ne « de feble dont la traitte du marc d'argent le roy sera de « XXXIII s. III d. V mittes et ung tiers laquelle traitte reva- « luée à monnoye courant à cause du IXe denier de creue « qui monta XXXVII s. V d. III mittes gros pour équipoler

« ledit denier gros qui depuis le denier du double et simp
« patart a esté fait à cause de ladite creue : ledit maist
« donnera aux marchans de ladite monnoye coura
« XXXIIII s. I d. ob. courans. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung autre denier bla
« nommé demy gros à trois deniers d'aloy argent le roy
« de dix huit solz ung denier en taille pour chacun ma
« au remède d'ung grain en aloy et de huit d'iceulx deni
« en poix pour chacun marc d'œuvre lequel denier il fe
« ouvrer bel et ront et taillier de bons recours ; c'est ass
« voir que le plus feble sera taillié à ung quart de fer
« près du droit et le plus fort sera taillié à ung quart
« ferlin plus fort que le droit, au remède de huit fors
« huit febles, qui pourront estre plus febles lesdits VIII
« bles, demy ferlin et non plus, et lesdits huit fors de
« ferlin sans quelconque autre remède de fort ne de feb
« dont la traitte du marc d'argent le roy sera de XXXIII
« VII d. XIII mites et ung tiers. laquelle traitte revalué
« monnoye courant à cause dudit IXe denier de creue, mo
« tant XXXVII s. X d. gros pour équipoler ledit den
« comme dessus, qui depuis le denier du double et simp
« patart a esté fait à cause de ladite creue : ledit mais
« donnera au marchant de ladite monnoye courant XXXIII
« I d. ob. courans. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung autre denier bla
« nommé gigot à deux deniers d'aloy argent le roy et
« XXV s. VI d. en taille pour chacun marc au remède d'u
« grain en aloy et de dix d'iceulx deniers en poix ; leq
« denier il fera ouvrer bel et ront et taillier de bon recou
« C'est assavoir que le plus feble sera taillié à ung qu
« de ferlin près du droit, et le plus fort sera taillié pl
« fort que le droit ung quart de ferlin au remède de

« fors et de dix febles qui pourront estre plus febles, lesdits « febles deux ferlins et demy, et lesdits fors plus fort deux « ferlins et demy sans quelconque autre remède de fort « ne de feble; dont la traitte du marc d'argent le roy sera « de XXXIIII s. V d. VIII mittes; laquelle traitte revaluée à « monnoye courant à cause dudit IXe denier de creue mon- « tant XXXVIII s. IX d. gros pour équipoler ledit denier « gros comme dessus qui depuis le denier du double et « simple patart a esté fait à cause de ladite creue; ledit « maistre donnera au marchant, de ladite monnoye cou- « rant XXXIIII s. I d. ob. gros. »

« *Item* ledit maistre fera ouvrer ung denier noir nommé « courte en valeur de deux mittes à VIII grains de loy argent « le roy et de XVIII s. en taille pour chacun marc d'œuvre « au remède d'ung grain en aloy et de douze d'iceulx de- « niers en poix; lequel denier il fera ouvrer bel et ront et « taillier de bon recours; c'est assavoir que le plus feble « sera taillié à ung quart de ferlin près du droit et le plus « fort sera taillié plus fort que le droit ung quart de ferlin, « au remède de douze fors et douze febles sans plus; dont « la traitte du marc d'argent le roy sera de XLVIII s., la- « quelle traitte revaluée à monnoye courant à cause du « IXe denier de creue montant LIII s. gros pour équipoler « ledit IXe denier gros comme dessus qui depuis le denier « du double et simple patart a esté fait à cause de ladite « creue; ledit maistre donnera au marchant de ladite mon- « noye XXXIIII s. I d. ob. gros monnoye courant. »

« *Item* ledit maistre sera tenu de paier à monseigneur « le duc tous les remèdes qu'il aura prins en poix et en « aloy sur tous les deniers et si paiera au prouffit de mondit « seigneur, pour son droit de seignouraige de chacun marc « d'argent le roy qui sera ouvré en ladite monnoye, sept

« gros six mittes à compter le double et simple pata
« pour IIII et pour II gros. »

On remarquera, dans cette instruction, les noms adopt
généralement pour la désignation des monnaies, ce q
nous n'avions pas encore vu jusqu'à présent. De plus, af
d'empêcher la disproportion qui pourrait surgir entre
nombre des monnaies mises en circulation, le duc et
duchesse ont soin de stipuler ce qui suit :

« *Item* et affin que chacun puist estre sorty desdit
« menues monnoyes et aussy que l'on n'en soit trop mul
« plié ne fourny. ledit maistre ne pourra forgier que cont
« cent mars de semples patars, cinquante mars de gros,
« contre cinquante mars de gros dix mars de demy gr
« et à l'encontre de dix mars de demy gros, cinq mars
« gigos et ce jusques à ce que aultrement y soit ordon
« par les générauls maistres desdites monnoyes qui lors
« pourvoiront selon les bas billons qui lors viendront
« ladite monnoye pourveu toutevoyes que ledit maist
« pourroit bien forgier plus largement de semples pata
« sans forgier des gros ne autre menue monnoye à l'av
« nant se bon luy semble, mais ne pourroit forgier icel
« menue monnoye sans forgier à l'avenant iceulx ce
« mars de semples patars comme dit est. »

Le bail fait avec le maître particulier Nicolas le Vingn
teur ne put avoir toute sa durée, puisque la duchesse Ma
mourut des suites d'une chute de cheval, le 27 mars 14
(1481 v. st.). Peu de temps avant sa mort. elle avait r
nouvelé, conjointement avec son mari, l'archiduc Maxim
lien, les ordonnances antérieures relatives au cours d
monnaies. L'ordonnance nouvelle est du 1er mars, ma
elle ne fut publiée à Lille que dans le courant d'avril, p
conséquent après le décès de la duchesse.

Il nous reste maintenant à examiner les monnaies frappées au nom de Marie de Bourgogne.

80. :SANCTVS:.ANDREAS: Saint André, vu de face.

℟. Écusson à sept quarts posé sur une croix patée, partageant la légende MARIA DVCISSA:BG'.CO:FLAD'...

OR. Florin au saint André. Poids d'un exemplaire un peu usé, 61 grains faibles [1]. (Pl. XIII, n° 68.)

81. Variété, avec quelques différence de coin et de légende, au revers, ainsi conçue : MARIA DVCISSA.BG':CO. FLAN.

82. Mêmes type et légende qu'au n° 80.

℟. Écusson à sept quarts entouré de la légende : (fleur de lis) : MARIA.DVCISSA.BG.CO.F.

OR. Demi-florin. Poids, 32 grains fort. (Pl. XIII, n° 69.)

L'instruction de 1480 ne fait pas mention des demi-florins. Je ferai à ce sujet remarquer que l'ordonnance du 12 octobre 1478, dont j'ai parlé ci-dessus, en rappelant les pièces dont la circulation est autorisée, ne parle jamais des divisions des monnaies d'or qui n'étaient pourtant pas démonétisées.

83. Deux lions affrontés, séparés par un briquet d'où s'échappent des étincelles. Légende : + MARIA:DVCISSA: BG'.COMIT'.FLAD'.

℟. Écusson à sept quarts sur une croix dont on ne voit que les extrémités fleuronnées. Légende : SALVV'. FAC: PPLM'.TVV' DNE 1477.

AR. Double briquet, désigné dans l'instruction sous le

[1] L'instruction de 1480 donne 63gr,30 pour le poids du florin de Bourgogne au Saint-André.

nom de double patard. Poids, 55 à 57 grains, suivant exemplaires. (Pl. XVIII, n° 70 [1].)

Beaucoup de variétés existent de cette pièce. En voic description :

84. +MARIA:DVCISSA:BG:COMIT:F: Même type qu numéro précédent.

℟. +SALVV'.FAC:PPLM'.TVV' DNE 1478. Variétés d les fleurons de la croix.

85. Autre de la même année avec la légende du d se terminant par les mots COMIT:FLAD [2].

86. Autre de la même année avec COMIT FL, les m séparés par deux étoiles au lieu de deux croisettes [3].

87. Émission de 1479, comme le n° 86, sauf la date.

88 et 89. Deux variétés de l'année 1480, avec COMI et COMIT:FL.

Les pièces des trois années 1478, 1479 et 1480 n' aucune marque au-dessous des deux lions comme celle se trouve reproduite au n° 70 de la pl. XVIII.

90 et 91. Deux variétés pour l'année 1481 semblable celles de 1480 : sous les deux lions, il y a un trèfle ou nœ comme celui qui se trouve auprès du lion dans les piè suivantes.

[1] Le poids fixé par l'instruction est de 57^{gr},86. Ces pièces sont désign dans les placards ultérieurs sous le nom de *doubles fusicqs*.

Ce double briquet a-t-il eu une division ? c'est ce qu'on ne peut affirm cependant cela semblerait résulter du passage suivant de l'ordonnance police de 1481 : ..... *Le double patart Karolus et le double Marie à deux lyo tous deux à quatre gros et demi, le simple d'icelui à deux gros six mittes, les d d'iceulx demourant à ung gros*. Il peut se faire néanmoins qu'il soit ici questi du demi-patard dont on parlera plus loin.

[2] Serrure, *op. cit.*, p. 252, n° 118.

[3] Serrure, *op. cit.*, p. 252, n° 119: — Den Duyts, pl. XIIII, n° 81. Duby, pl. LXXXII, n° 1.

92. +MARIA:DVCISSA:BG:COMIT:FL. Lion, la tête vue de face, tenant un écusson à sept quarts. Au bas, entre l'écusson et les pattes de derrière, un nœud ou trèfle.

℞. Croix fleuronnée portant au centre une fleur de lis. Légende : +BENEDIC:HEREDITATI:TVE 1480.

Æ. Patard. Poids, 54 grains. (Pl. XVIII, nº 71 [1].)

93. Autre variété du même, avec seulement COMIT:F.

94. +MARIA:DVCISSA:BG:COMIT:FLA. Lion assis, la tête tournée de profil à gauche, et tenant un écusson à sept quarts.

℞. Comme le précédent.

Æ. Variété du nº 93. (Pl. XVIII, nº 72.)

Il est très-difficile de dire, à moins d'en faire l'essai, laquelle des pièces aux types précédents est le double patard et le simple patard des instructions monétaires, la taille étant la même. Seulement les monnaies que l'on connaît sous le nom de doubles briquets paraissant plus blanches d'aspect, j'ai cru pouvoir leur appliquer la désignation de double patard. Une preuve à l'appui de mon appréciation, c'est que dans le placard de 1633 pour les changeurs, les doubles briquets figurent parmi les pièces pour lesquelles on est tenu de payer à l'avenant de neuf deniers treize grains, et que les autres désignées sous le nom de vieux lions de Flandre, sont comprises dans la catégorie de celles pour lesquelles on paye à l'avenant de quatre deniers seize grains; ce qui est bien en rapport, dans les deux cas, avec l'aloi fixé par l'instruction de 1480.

95. + MARIA:DVCISSA:BG:CO:FLA. Grand M gothique dans un entourage de quatre arcs de cercle accompagnés d'angles à leurs points de rencontre.

[1] Le poids légal devait être 57gr,86.

ℝ. Croix ornée portant en cœur une fleur de lis, et tourée de la légende + BENEDIC:AIA:MEA:DNO 1478.

Æ. Gros. Poids moyen de plusieurs exemplai 34 grains. (Pl. XVIII, n° 73 [1].)

96. Variété avec les mots CO FL terminant la lége du droit, dont les mots sont séparés par une étoile au l de deux croisettes. Le revers est le même que le précéd

97. Variété avec CO F. Les mots du droit et du rev sont séparés par une étoile.

98 et 99. Deux autres pièces de l'année 1479 offr les variétés de légendes indiquées ci-dessus, et les n séparés par une étoile.

100. Gros semblable de 1480, avec la légende termi par CO FL.

J'ai jugé convenable de reproduire la date de c pièce sous le n° 74 de la pl. XVIII, à cause de la fo du 4 qui est tout à fait celle en usage aujourd'hui, ce est au moins rare à cette époque.

101. +MARIA.DVCISSA.BG.COMIT.F. Le reste con aux précédents, mais avec la date de 1481 [2].

Je ne connais pas de gros à l'M portant la date de 14 Tout me porte à croire que ces pièces ne furent ém qu'après le mariage de la duchesse de Bourgogne a l'archiduc Maximilien. Auparavant, et pendant le te qui suivit la mort de Charles le Téméraire, Marie se c tenta probablement d'émettre des pièces semblable celles de son père, où les légendes pieuses, extraites cantique de saint Ambroise, semblaient appeler la prot tion du ciel sur l'orpheline assaillie de tous côtés par

[1] Duby, pl. LXXXII, n° 2.— Serrure, *op. cit.*, p. 252 et 253, n°s 120 et — Den Duyts, pl. XIIII, n° 82.

[2] Den Duyts, pl. XIIII, n° 83.

ennemis du dedans et du dehors. La légende des nouveaux gros, *Benedic anima mea Domino*, témoigne au contraire de sa gratitude, lorsque, après son mariage, elle se voyait sûre d'un appui qui pourrait la protéger et la défendre, et qu'elle entrevoyait dans son union avec un époux préféré un avenir plus heureux.

Les divisions du système monétaire que nous examinons ne contiennent, du reste, plus de légendes significatives ; il me reste à les décrire.

102. (Fleur de lis) MARIA.COMIT.FLAND, entourant une M majuscule, dont il faut remarquer la forme ; car elle est la même que celle qui commence la signature du fameux peintre flamand, *Memling*, et vient ainsi à l'appui de la véritable lecture de son nom.

℟. Croix aux extrémités fleuronnées, entourée de la légende : (fleur de lis) : IN.NOMINE.DOMINI.A.

Æ. Demi-gros Poids, 21 grains[1]. (Pl. XVIII, n° 75.)

103. M majuscule, entourée de la légende : (fleur de lis) : MARIA.COMIT.FLAN.

℟. Croix très-simple, avec la légende : (fleur de lis) : IN.NOMINE.DOMIN.

Æ. Gigot. Poids, 13 grains[2]. (Pl. XVIII, n° 76.)

Enfin, j'ajouterai à la description qui précède celle d'une monnaie noire ou *courte*, qui a échappé à M. J. Rouyer. Cet auteur disait que la monnaie noire de Marie de Bourgogne ressemblait à celle de Louis de Mâle, en ce sens que le nom était inscrit du côté de la croix, et que sur le côté opposé se trouvait l'initiale dudit nom[3]. La pièce que je donne

[1] Le poids légal est 21 grains 1/3. La pièce que j'ai dessinée est très-usée.

[2] Le poids légal est 15 grains fort. — V. Den Duyts, pl. XIIII, n° 84.

[3] *Revue numismatique*, année 1848, p. 434.

On pourrait peut-être admettre que ce retour au type de Louis de Mâle avait

porte, au contraire, comme les monnaies d'argent, le n autour de l'initiale. En voici la description :

104. M gothique, entourée de la légende : MAR COMIT.FLAN.

℟. Croix courte, avec la légende : (fleur de lis) : NOMINE.DOMINI.

Billon noir, courte. Poids, 20 grains 3/4. (Pl. XV n° 77.)

Je donne en même temps, sous le n° 78, comme p de comparaison, le dessin de la *courte* publiée M. Rouyer, et pris sur l'exemplaire de la Bibliothè impériale.

Les monnaies d'argent précédentes, sauf le double quet, portent toutes l'indice monétaire de l'atelier Bruges; la fleur de lis.

A la mort de Marie, finit la série des comtes de Flan de la maison de Bourgogne. Son fils, Philippe le Beau, partie de la maison d'Autriche. Ici donc s'arrête le tra que j'avais entrepris. Puisse-t-il avoir intéressé quel peu les lecteurs de la *Revue!* S'il en était ainsi, peut- cela m'encouragerait-il à faire une suite à ce travail. essayant également l'histoire monétaire des comtes Flandre de la maison d'Autriche, si toutefois mes loi me le permettent.

L. DESCHAMPS DE PAS.

ici un autre but. La duchesse peut avoir voulu profiter de la circonst présentée par le nom de son mari qui avait la même initiale que le sien, tromper la défiance des Flamands et faire figurer l'archiduc avec elle s monnaies. Ceci n'est, au reste, qu'une hypothèse que je donne sous tout serves.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Des monnaies d'or et d'argent émises par les comtes de Fland de la maison de Bourgogne, de 1384 *à* 1481.

DATE des ordonnances ou instructions monétaires.	ANNÉE probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉRO des planche
		PHILIPPE LE HARDI.	
1384	..	Deniers d'or de convention frappés aux noms de Philippe le Hardi et de Jeanne de Brabant.	1
		Doubles gros, gros et demi-gros du même système.	2,3,4
18 avril 1385 (?).	1386	Chaise ou réal d'or au nom de Philippe le Hardi.	5,6
—		Double gros botdraeger. . . . . . (Le gros et le demi gros manquent)	7
29 octobre 1386.	3 avril 1386 (v. st.) ?	Doubles heaumes d'or.	8
		Doubles gros avec deux écussons surmontés du mot FLĀDRES. .	9
		Gros au même type. . . . . (Le demi-gros manque.)	10
3 avril 1386.	1389	Anges et demi-anges d'or, ...	11,12
—	1390	Double gros et gros à l'aigle tenant deux écussons.	13,14
1er octobre 1388.	1404	Nobles, demi-nobles et quart de nobles de Flandre.	15,16,
		Double gros au lion assis, portant à son col une mante ou volet aux armes de Bourgogne.	18
		Gros et demi-gros au même type.	19,20
		Double mite.	21
		JEAN SANS PEUR.	
1406	1409	Doubles écus d'or, demi-écus et quarts d'écu (ces pièces manquent).	
		Double gros (manque).	
		Gros au lion debout, surmonté de l'écu de Bourgogne, entouré d'une bordure de fleurs de lis. .	22
		Demi-gros et quart de gros du même système.	23,24
17 août 1409.	1410	Noble de Flandre.	25
—	1416 (?)	Deniers d'or de 53 de taille au marc de Troyes (manquent).	

DATE des ordonnances ou instructions monétaires.	ANNÉE probable où s'est terminée l'émission	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉRO des planches
		JEAN SANS PEUR (suite).	
17 août 1409.	1416 (?)	Double gros aux deux écus surmontés d'un heaume.	26
		Gros, demi gros et quart de gros du même système.	27, 28, 2
23 décembre 1410.	»	Deniers d'or appelés écus de Jehan et demi-deniers d'or; doubles gros, demi-gros et quart de gros. Doubles mites et mites. (Toutes ces pièces n'ont pas été retrouvées.)	
21 décembre 1412.	»	Monnaies frappées dans le système parisis, en vertu de l'octroi de Charles VI, de cette date (aucune n'existe aujourd'hui).	
6 décembre 1416.	1418	Nobles d'or, demi-nobles et quarts de noble (semblables pour le type à ceux de 1409, et différents seulement par le poids)	
		Doubles gros, gros, demi-gros et quarts de gros (semblables à ceux de l'année 1409; la différence pour les monnaies d'argent de cette émission consiste en ce que tous les A sont barrés).	
10 avril 1418.	1419	Heaume d'or.	30
		Double gros kromstaert, au type du lion debout, portant l'écusson de Bourgogne sur le flanc. . .	31
		Gros et quart de gros. . . . . . . (Le demi-gros manque.)	32, 33
		PHILIPPE LE BON.	
Novembre 1419.	1425	Heaume d'or et demi-heaume (ce dernier manque).	34
		Double gros kromstaert, gros, demi-gros (manque) et quart de gros.	35, 36, 3
22 juin 1425.	1426	Nobles d'or semblables à ceux de Philippe le Hardi, sauf les armoiries.	38
		Demi-nobles et quarts de noble (*voir* les placards).	
		Double gros aux deux écus surmontés d'un heaume.	41
8 novembre 1426.	1427	Ecus d'or de Hollande, dits klinkaerts.	39
		Demi-klinkaert d'or.	40

DATE des ordonnances ou instructions monétaires.	ANNÉE probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉ de planc
		PHILIPPE LE BON (suite).	
14 septembre 1427	1428	Nobles d'or, demi-nobles et quarts de noble; la différence avec les premiers de Philippe le Bon était que, sur la face, il y avait un lion sortant de la poupe du vaisseau, et, au revers, le centre de la croix devait se trouver complétement vide. (Ces pièces manquent totalement.)	
		Doubles gros, gros, demi-gros et quarts de gros, identiques, suivant toute apparence, à ceux de 1419.	
7 novembre 1428	1433	Noble d'or et demi-noble, semblables à ceux de l'émission précédente, sauf que le milieu de la croix contient une rose, et que du côté de la face l'A de FLANDRIA est barré.	42,4
		(Le quart de noble n'a pas été retrouvé.)	
		Double gros, gros, demi-gros et quart de gros, semblables à ceux émis en 1419, sauf que tous les A des légendes sont barrés.	
12 octobre 1433	1453	Deniers d'or Philippus, appelés ridders, et demi-ridders d'or. .	44,4
—	1467	Double gros vierlander, gros, demi-gros quart de gros, double mite et mite.	46
18 janv. 1453 (v. st).	1466	Lion d'or et lionceau (double tiers de lion).	51,5
1er juillet 1456.	1466	Lion d'or, lionceau (double tiers de lion) et tiers de lion. (Le tiers de lion avait été déjà frappé à Malines, en vertu de l'instruction du 11 juin 1454).	51,5
23 mai 1466.	1467	Florin d'or de Bourgogne.	5
		Demi-florin d'or. (Cette pièce n'est pas parvenue à ma connaissance).	
		Double patard d'argent.	55,5
		CHARLES LE TÉMÉRAIRE.	
1467	1477	Florin et demi-florin d'or.	57,5
		Double patard.	6

DATE des ordonnances ou instructions monétaires	ANNÉE probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉ de planch
		CHARLES LE TÉMÉRAIRE (suite).	
1467	1474	Double gros vierlander, gros, demi-gros et quart de gros.	61, 6 63, 6
27 octobre 1474	1477	Florin d'or (peut-être le n° 58 précédent) et demi-florin d'or.	
		Double patard d'argent, connu sous le nom de double briquet. . . .	65
		Double gros au lion tenant un écusson.	66
		Gros ou simple briquet.	67
		MARIE.	
1477	1481	Florin d'or et demi-florin.	68, 6
		Double patard d'argent, ou double briquet.	70
		Patard, ou double gros.	71, 7
		Gros à l'M.	73
		Demi-gros à l'M.	75
		Gigot, ou quart de gros.	75
		Courte ou double mite.	77, 7

MÉREAUX DE LA SAINTE CHAPELLE DE PARIS.

(Pl. XIX et XX.)

Aucun souvenir de la sainte Chapelle n'est dépourvu d'intérêt. Il n'est pas jusqu'à ses méreaux qui ne soient recherchés avec une sorte de prédilection. Le hasard nous permettant d'en faire connaître plusieurs dont l'existence n'avait pas été signalée, ou dont l'origine n'avait pas été déterminée, nous profitons de l'occasion pour donner à leur sujet une courte monographie.

Nous n'apprendrons à personne dans quelles circonstances saint Louis réédifia la chapelle du palais de Paris pour en faire la sainte Chapelle, dont on admire encore aujourd'hui l'élégante structure. Mais le roi pieux ne se borna pas à élever ce monument à la gloire de la couronne d'épines, d'une portion de la croix, et des autres reliques de la passion du Sauveur qu'il avait obtenues de l'empereur de Constantinople, Baudouin de Courtenay : il attacha, de plus, à l'établissement un certain nombre d'ecclésiastiques pour la garde des reliques et l'accomplissement du service divin.

Ces ecclésiastiques, d'après les ordonnances d'institution de 1245 et 1248, et si l'on s'en tient à une esquisse très-sommaire de la composition du personnel, étaient des chapelains prêtres ou chapelains principaux, des sous-chape-

lains prêtres, et des clercs diac chapelain-maître avait la surveill

Plus tard, sous Philippe le Long changèrent. Le chapelain-maître chapelains principaux devinrent c chapelains devinrent des chapela le nom de chapelains perpétuels bénéfices fondés postérieurement Philippe le Long porta de huit à noines, et augmenta en même t pelains et des clercs.

Le collége que formaient les c qu'un dignitaire, qui était le trés à la sainte Chapelle un chantre le savent assez tous ceux qui o *chantrerie* était moins une dignité chantre, pendant longtemps, n choisi parmi les chanoines.

En dernier lieu, et lorsque arri vait le disperser, le personnel d qu'ayant successivement subi pl portait encore un trésorier, un noines, vingt chapelains et cler tuels, et un certain nombre de s pas à nous occuper.

Pour plus de renseignements nous renvoyons à l'ouvrage qu'a pelle le chanoine Morand [1], trav serviront particulièrement pour c

Les ecclésiastiques de la sai

[1] *Histoire de la Sainte Chapelle royale du P*

moyens d'existence qui leur étaient assurés, ont joui pendant très-longtemps de distributions quotidiennes pour assistance aux offices. Voici, d'après les ordonnances de saint Louis et modification faite des dénominations des membres, les sommes auxquelles chacun avait droit pour assistance aux offices primitivement fondés [1] :

		DISTRIBUTIONS POUR ASSISTANCE			TOTAL PAR JOUR.
		à matines	à prime, tierce, grand'messe et sexte.	à none, vêpres et complies.	
		den. parisis.	den. parisis.	den. parisis.	den. parisis.
Les jours ordinaires. .	Chanoines.	6	3	3	12
	Chapelains.	2	1	1	4
	Clercs. . .	1	1	1	3
Les dimanches et fêtes à neuf leçons. . . .	Chanoines.	8	4	4	16
	Chapelains.	4	1	1	6
	Clercs. . .	2	1	1	4
Les fêtes semi-doubles.	Chanoines.	8	5	5	18
	Chapelains	4	2	2	8
	Clercs. . .	4	1	1	6
Les fêtes doubles. . .	Chanoines.	12	6	6	24
	Chapelains.	6	2	2	10
	Clercs. . .	4	2	2	8
Les fêtes annuelles. .	Chanoines.	24	6	6	36
	Chapelains.	8	3	3	14
	Clercs. . .	6	2	2	10

Tout chanoine, chapelain ou clerc pouvait manquer par jour à deux des heures autres que matines sans rien perdre des distributions. Le droit aux distributions était également conservé à ceux qui ne pouvaient assister aux offices pour cause de maladie ou d'empêchement légitime.

[1] Il résulte d'un règlement de François I[er], de l'année 1520, dont il sera question plus bas, que les distributions pour assistance aux offices d'ancienne fondation étaient encore à cette époque les mêmes qu'au temps de saint Louis, au moins en ce qui concernait les chapelains et les clercs.

Le trésorier, dans les distribu
d'un chanoine. Quant au chantr
ciales avaient été affectées à son
de Philippe le Long, de 1320. Il
sence aux offices, à 2 sols 4 den
5 deniers pour matines, 4 pour
pres, et 3 deniers pour chacune c
tierce, sexte, none et complies.
doublées aux vingt-deux fêtes
augmentées de 12 deniers aux s
et de 6 deniers aux dix fêtes sem

En 1401, Charles VI institua c
spéciales aux petites heures, et c
est pour la première fois ques
titres que nous connaissons de
des lettres du 18 juillet de cette
tait l'intention de faire exécuter
de son testament, ainsi conçue [1]

« *Item*, voulons et ordonnons
plir la fondation de la saincte Cl
Paris, et pour remédier aux fa
sont maintefois en icelle, fonder
pour les heures non fondées [2], c'

[1] Cette clause est reproduite, mais ave
deux diplômes différents, relatifs aux petit
ses preuves, celui de 1401 dont il vient d'êtr
occuperons bientôt, du 6 octobre 1402. Il e
de Ducange et dans les recherches de M.
les méreaux : c'est jusqu'ici le titre le plus
explicitement question de l'usage des mére

[2] Après les détails donnés plus haut, on
entendre au juste par heures *non fondées*.
point, qui n'est pas, du reste, d'un intérêt es

midi, none et complies, selon la forme et manière qui seront plus à plain exprimées es lettres qui sur ce seront faites; et que auxdittes heures et chacune d'icelles les chantre[1], chapelains et clercs de notre chapelle fassent entrée dedans le premier *Gloria Patri*, et demeurent jusqu'à la fin; et, outre ce, que le distributeur, qui pour ce faire aura par chacun an trente sols parisis, ne baille les mereaux jusqu'à la fin des heures de Notre-Dame, quand on les dira à notte au chœur; et que les deffautz desdites heures soient comptés au samedy avec les autres deffautz, suivant l'ordonnance que monsieur sainct Louis fist en ce cas.... »

Dans ses lettres précitées, connues sous le titre de première réformation de la sainte Chapelle, Charles VI entrait dans de grands détails pour stimuler l'assiduité des chapelains et clercs aux matines et aux autres heures. « *Statuimus insuper*, y disait le roi, *quod omnes ex prædictis in choro, dum ibi divina celebrabuntur, debitum suum faciendi negligentes, dormientes aut inhonestè fabulantes, seu etiam chorum sine rationabili causâ aut licentiâ exeuntes, et in thesauro seu revestiario se tenentes, commodo horæ priventur; distributori merellorum in vim præstiti per eum juramenti inhibentes ne personis hæc committentibus pro horis quibus aliqua præmissorum committent distributiones aliquas exsolvere præsumat; qui si contrarium fecerit, ipsum super hoc per vos puniri præcipimus.* »

Les lettres mêmes de fondation de distributions spéciales aux petites heures sont du 6 octobre 1402. Il y était réglé que les distributions aux présents seraient, pour chacune

[1] Le mot *chantre*, dans la reproduction de ce passage, a parfois été imprimé au pluriel, ce qui altère entièrement le sens.

de ces heures, de deux deniers
de deux deniers parisis égaleme
nier parisis à chaque chapelain
pour jouir des distributions des
lains et les clercs étaient tenus
le *Gloria Patri* du premier psau
fin, tandis que les chanoines po
la collecte. Le roi, en réglant
particulièrement égard à ce qu
fois retenus pour les affaires
Chapelle, et aussi à ce que, da
drales ou collégiales du royaum
d'honneurs et prérogatives les di
siastiques, leurs inférieurs. Qua
par la fondation de son office,
divin de jour et de nuit, il était
distributions de chacune des p
conditions de présence que les
lesquels il exerçait sa surveillan

Un statut dont on ne connaît
que cependant on doit croire
suit[2] :

« *Sciendum est quod in quo*
canonici, capellani et clerici conv
et debent merellos suos ibi asporta
eorum unusquisque fuerit lucrat
ascribatur, pro sibi solutione de l
inde sequentem, et quid in defecti

[1] Statut de Charles VI, de 1407 : « *De intr*

[2] « *De defectibus qui distribuuntur inte*
p. 225.)

que non venerit illâ horâ, videlicet ante conclusionem compoti, perdet sex denarios in hebdomadâ sequenti...... »

On a de François Ier un règlement de 1520, qualifié de seconde réformation de la sainte Chapelle, qui est en général un rappel aux disposition antérieures pour assistance aux offices, nécessité par le défaut d'assiduité des chanoines, des chapelains et des clercs, qu'on voyait à cette époque plus occupés de différends qui les divisaient que du régulier accomplissement de leurs obligations religieuses. Il résulte de ce titre que les distributions manuelles instituées par saint Louis et par Charles VI existaient toujours [1]. Deux articles y font mention des méreaux. Il est dit dans l'un que les méreaux gagnés par les chanoines, les chapelains et les clercs pour assistance aux heures doivent être distribués au chœur, et qu'il ne doit être rien payé des distributions à chacun qu'à raison desdits méreaux, « *de quibus justa et æqua fiet computatio antequam ad solutionem procedatur effectualem.* » L'autre article spécifie que le payement des distributions de certaine procession fondée par le chantre Jean Mortis [2] sera fait au moyen de méreaux : « *Fiet tamen solutio distributionum processionis fundatæ in dictâ Capellâ sanctâ per defunctum magistrum Joannem Mortis, cantorem illius, per*

[1] Le règlement de François Ier, qui reproduit le détail des distributions auxquelles avaient droit les chapelains et les clercs, n'en fait pas autant pour celles des chanoines, ce qui avait sans doute été jugé moins nécessaire : mais cette même pièce contient un article ainsi conçu :

« *Insuper, canonici dictæ sacrosanctæ Capellæ nihil percipient de distributionibus ordinatis pro magnis et parvis horis dicendis, nisi intersint in illis.* »

[2] Reçu chanoine de la sainte Chapelle en 1438, Jean Mortis fut fait chantre de cette église l'année suivante ; il devint plus tard conseiller au parlement. Mortis décéda en 1481, laissant par son testament tous ses biens à la sainte Chapelle pour être employés à l'entretien du service divin.

merellos et per distributorem dictæ Capellæ. » Le règlei
ne fait pas connaître s'il existait des méreaux spéc
pour cette procession. Quant au distributeur des mér
de la sainte Chapelle, on y voit qu'il était commis p
trésorier, qui devait le choisir parmi les habitués, c'e
dire parmi les chapelains ou les clercs.

Nous devons maintenant examiner ce qu'étaient n
riellement les méreaux de la sainte Chapelle.

Ceux qui nous sont connus sont en cuivre, ou plut
laiton.

Ils représentaient diverses valeurs, combinées de
nière à faciliter les comptes quotidiens, et ceux empl
pour les chanoines et le chantre étaient différents de
employés pour les chapelains et les clercs, comme
résulte notamment de l'acte suivant, extrait d'un reg
capitulaire de la sainte Chapelle[1] :

« Le penultiesme jour de mars IIII^{c}XLVIII après Pas
furent bailliez à messire Jehan Rigolet, chapelain pe
tuel de la saincte Chapelle du Palais de Paris et disti
teur des mereaulx la somme de VIII^{c}IX mereaulx pou
prebendes et pour la *chantrerie* d'icelle, qui ont en la
chacun une croiz longue et à l'entour une couronne
pine. C'est assavoir :

« Du nombre de II d., XIIII douzaines;

« Du nombre de III d., VII douzaines III mereaulx;

« Du nombre de VI d., VIII douzaines III mereaulx

« Du nombre de VII d., VI douzaines IX mereaulx;

[1] Ce registre, des années 1409 à 1449, est conservé aux Archives de
pire, sous la cote LL, 587.

Nous devons à l'obligeance de M. Douet d'Arcq la connaissance du
ment que nous reproduisons, tout particulièrement intéressant pour la
tication des méreaux de la sainte Chapelle.

« Du nombre de VIII d., XIIII douzaines;

« Du nombre de X d., VII douzaines;

« Du nombre de XII d., X douzaines II mereaulx.

« Somme toute LXVII douzaines et cinq mereaulx.

« *Item* cedit jour furent, oultre ce que dit est, bailliez audit distributeur pour les chapelains et clercz de l'église, ung cent et demi de mereaulx qui ont en la pille chacun une couronne de roy, differans de ceulz de messrs les prebendez et de la chantrerie. C'est assavoir :

« Du nombre de six, ung cent;

« Et du nombre de IIII d., demi cent.

« Et paravant avoient oultre ce esté bailliez audit distributeur pour lesdits chapelains et clercz, et à semblable pille de couronne de roy, cinq cens et cinquante mereaulx de *divers nombre*.

« Somme toute des mereaulx des chapelains et clercz est VIIc mereaulx.

« Et est à scavoir que par exprez a esté deffendu que desoresmaiz tous autres mereaulx anciens et d'autres pilles que les dessusdiz, tant pour les prebendes, chantrerie, que chapelains et clercz d'icelle, n'auront en quelque manière cours ne lieu doresneavant, maiz seront tous fonduz.

« Fait ledit penultiesme de mars IIIIc XLVIII aprez Pasques. »

Nous considérons comme ayant été faits pour le service de la sainte Chapelle, de cet établissement éminemment royal, divers méreaux que l'on rencontre dans les collections parisiennes, présentant d'un côté, pour type, des fleurs de lis, et de l'autre côté une indication de valeur. Nous donnons comme spécimen, pl. XIX, fig. 1 à 4, une série assez curieuse de méreaux de ce genre, ayant valu un, deux, trois et quatre deniers, et où le nombre de fleurs

de lis gravées au droit correspond au chiffre de la v
indiquée au revers [1]. Le méreau, fig. 5, où l'on voit
côté l'écu de France, à trois fleurs de lis et au reve
chiffre IIII, fait partie d'une autre série. Celle-ci
d'ailleurs avoir cours en même temps que celle do
vient d'être question, mais elle était sans doute affe
ainsi que donnent lieu de le penser les initiales N F gra
autour du chiffre, à certains offices compris dans la
gorie dite des nouvelles fondations, *novæ fundationes*,
dationes de novo factæ, dans les titres de la sainte Chap
Un méreau semblable à notre fig. 5 pour le droit, port
revers le chiffre II, avec les mêmes initiales N F.

Nous n'avons pas de preuve bien concluante à do
à l'appui de l'attribution des six méreaux que
venons de décrire, et nous le reconnaissons sans p
mais on remarquera qu'il n'était guère d'usage au m
âge de mettre d'indication de valeur sur les mér
qu'autant que ce fussent des méreaux d'église; et
peut paraître plus surprenant que l'on ait choisi les f
de lis ou l'écu de France pour type de méreaux de la s
Chapelle, que la couronne, cet autre insigne royal qui
mait en 1448 le type des méreaux des chapelains et
clercs [2].

[1] La forme des chiffres, au revers, tantôt unis et tantôt remplis de ha
croisées, fait supposer que les quatre méreaux représentés en tête
planche XIX ont dû appartenir à deux émissions différentes.

[2] Nous ne confondrons pas avec les méreaux d'attribution plus ou
probable à la sainte Chapelle de Paris ceux où est représentée,
vers de l'indication de la valeur, une fleur de lis brochant sur deux
chênes. Nous avons quelque raison de penser que ces derniers, don
publié le chiffre II comme émanant de la ville de Mantes, et dont nous
dons les chiffres I et VIII, proviennent de la sainte Chapelle de Vin
fondée par Charles V en 1379.

Les méreaux au type des fleurs de lis étaient sans doute de ceux dont le cours fut supprimé par l'acte de 1448 transcrit ci-dessus. Nous pensons qu'ils étaient affectés au service des chapelains et des clercs. Mais il existe quelques méreaux d'un tout autre genre, échappés aussi à la fonte ordonnée par le même acte, et qui, si on les rapproche de ceux qu'on sait positivement avoir été affectés à l'usage des chanoines, ont avec eux trop d'analogie pour qu'on puisse ne pas leur reconnaître le même objet.

C'est dans la collection de M. Legras que nous avons rencontré le plus ancien des méreaux dont nous voulons parler. Il remonte facilement, pour le moins, à l'époque de Charles VI. Il est sans légende et présente, du côté principal, une croix longue, accostée d'un fer de lance et d'un clou, posés en pal. (Pl. XIX, fig. 6.)

Dans un document du XIV[e] siècle, où il est question de la sainte Chapelle [1], il est fait mention, parmi les reliques que l'on y conservait, de quelques-uns des instruments de la passion de Jésus-Christ :

« Sa croix, sa couronne et li *cleu*
« Laiens sont mis en noble lieu. »

Ce passage suffirait pour expliquer la présence d'un des clous de la passion sur notre méreau, si l'on ne savait aussi que la sainte Chapelle portait trois clous sur ses armoiries [2].

[1] Pièce de vers remontant à 1325, publiée par M. Bordier dans les *Églises et monastères de Paris.*

[2] Nous devons cependant faire remarquer que les clous de la Passion ne sont pas au nombre des reliques de la sainte Chapelle le plus souvent citées pour leur célébrité. On n'en voit même figurer aucun comme faisant partie de son trésor dans les *vingt-cinq* qui étaient censés provenir de la vraie croix et qu'énumère Fontanini dans sa *Dissertatio de Coronâ ferreâ*. Romæ, 1717.

Quant à la lance, un fragment en a toujours nomméu
au nombre des reliques cédées par Baudouin de Co
à saint-Louis, et déposées par celui-ci à la sainte Ch

La pièce dont nous venons d'examiner le type p
revers le chiffre VI, formé au moyen de caractères
de hachures croisées, comme aux fig. 1 et 2. C
croire qu'elle faisait partie d'une suite dont les
chiffres restent à retrouver. Il en est de même du
suivant :

+ CAPELLA:REGALIS. Croix à double traverse, a
d'un fer de lance et d'un clou, posés en pal.

℟. Même légende, entourant le chiffre VI. (Pl
fig. 7.)

Ce méreau, que nous pensons appartenir aux sér
ont immédiatement précédé les émissions dont il es
tion dans l'acte de 1448, est, dans l'état de nos c
sances, celui qui présente le plus d'analogie avec
des anciens sceaux de la sainte Chapelle, publi
M. Douet d'Arcq [1] et par M. Troche [2]. Comme sur les
la croix y est à double traverse [3] et accostée de re
Mais sur ceux-ci, où le champ est moins rétréci, l
est entourée d'un plus grand nombre des instrumen
Passion, à savoir, de la lance, de l'éponge, de la co
d'épines et de deux clous, sans compter cinq autres re
qui devaient sans doute, comme presque toutes cell
il vient d'être question, faire partie des objets de d
donnés par Baudouin à saint Louis.

[1] *Revue archéologique*, 1848.

[2] *La sainte Chapelle de Paris, notice historique*, 1854.

[3] Cette forme était également celle du reliquaire dans lequel é
servée, à la sainte Chapelle, la portion la plus considérable du bois d
croix.

L'acte de 1448 mentionne, pour l'usage des chanoines, et comme ayant en la pile « une croiz longue et à l'entour une couronne d'espines, » des méreaux aux chiffres II, III, VI, VII, VIII, X et XII. Nous n'avons encore rencontré aucun méreau de cette série aux chiffres II, III et VII. Voici la description des méreaux aux autres chiffres :

1. + CAPELLA REGVALIS. Croix longue avec une couronne d'épines passée entre les branches.

℟. + PALACII PARISIENSIS. Le chiffre VI surmonté d'une couronne et entouré de trois fleurons. (Pl. XIX, fig. 8.)

2. Exemplaire avec le chiffre VIII, au lieu du chiffre VI. (Pl. XIX, fig. 9.)

3. Autre avec le chiffre X.

4. Autre avec le chiffre XII. (Pl. XIX, fig. 10.)

Les méreaux au type général que nous venons de décrire nous paraissent avoir eu un cours très-long. On en connaît des variétés de coins. M. Hucher[1] en a publié une où le chiffre VI est accosté de deux couronnes, substituées aux fleurons qu'on remarque le plus ordinairement à la même place. M. d'Affry possède une variété du chiffre XII, sur laquelle ce chiffre n'est accosté d'aucun ornement.

Pour ce qui concerne les méreaux des chapelains et clercs en usage en 1448, on voit, par l'acte que nous avons déjà si souvent cité, qu'ils avaient pour type une « couronne de roy, » et qu'ils étaient de valeurs diverses, malheureusement non désignées, à l'exception de celles de quatre et de six deniers. Nous en avons retrouvé les deux exemplaires suivants, l'un de trois deniers et l'autre de quatre :

[1] *Revue numismatique*, 1848, pl. XVI.

1. Couronne royale.

℟. Le chiffre III entre deux lignes. Des rinceaux dans champ. (Pl. XX, fig. 11.)

2. Pièce semblable à la précédente, sauf le chiffre, q est IIII. (Pl. XX, fig. 12.)

Nous considérerions encore volontiers comme ayant é frappée avant la fin du xv[e] siècle, pour les chapelains clercs, la pièce suivante, dont on retrouvera sans dou les analogues avec indication d'autres valeurs.

Le chiffre V entre deux filets, accompagné de fleuro ouvragés comme on en voit sur d'autres méreaux de sainte Chapelle et de deux fleurs de lis, l'une au dessu l'autre au-dessous. dont la première est couronnée. Ce ty est répété des deux côtés de la pièce. (Pl. XX, fig. 13.)

L'ordre chronologique appelle de nouveau l'attention s des méreaux faits pour le service des chanoines. Nous pe sons qu'il s'agit cette fois de pièces de l'époque de Fra çois I[er], Les coins du droit, où la légende est en caractèr romains, ont seuls été gravés pour cette émission; l revers sont encore à légende gothique, comme dans l émissions antérieures :

1. +CAPELLA.REGALIS. Croix longue, ornée de la co ronne d'épines; dans le champ, le chiffre X.

℟. +PALACII.PARISIENSIS. Le chiffre X surmonté d'u couronne et accompagné de fleurons.

2. Exemplaire ne différant guère du précédent que p le chiffre XII, qui remplace des deux côtés le chiffre (Pl. XX, fig. 14)

On remarque que dans cette série, qui ne reste que tr à compléter, le chiffre de la valeur gravé au revers chaque méreau est reproduit du côté de la croix. Ce innovation dans la disposition des méreaux affectés

l'usage des chanoines avait évidemment pour objet d'obvier à l'inconvénient que présentait dans les séries précédentes l'emploi, pour l'un des côtés, d'un coin commun aux méreaux des différentes valeurs, qui pouvaient ainsi être trop aisément confondus les uns avec les autres, et donner lieu à des erreurs de compte.

Sous le règne de Charles IX, les méreaux de la sainte Chapelle furent encore une fois changés. De cette époque, ceux à l'usage des chanoines que nous avons jusqu'ici rencontrés sont de sept valeurs différentes :

1. CAPELLA REGALIS. Croix longue, ornée de la couronne d'épines, et percée de trois clous à l'extrémité des bras et du pied. Dans le champ, le chiffre IIII et la date 1570.

℟. PALACII PARISIENSIS. Le chiffre IIII, surmonté d'une couronne royale fermée; au-dessous, une fleur de lis[1]. (Pl. XX, fig. 15.)

2. Exemplaire avec le chiffre V, remplaçant des deux côtés le chiffre IIII, sans autre différence bien notable.

3. Autre, avec le chiffre VI[2].

4. Autre, avec le chiffre VIII.

5. Autre, avec le chiffre X. (Pl. XX, fig. 16.)

6. Autre, avec le chiffre XI.

7. Autre, avec le chiffre XII. (Pl. XX, fig. 17.)

[1] Avec des clichés en étain de ce méreau de quatre deniers, des amateurs ont eu la malencontreuse idée, en grattant et enlevant en partie l'indication de la valeur, et en bronzant ensuite le métal, de s'amuser à simuler des méreaux de trois et de deux deniers Nous ne notons le fait que pour prévenir des méprises, et sans préjuger d'ailleurs la question de savoir s'il peut ou non exister des méreaux de trois et de deux deniers avec la date de 1570 parfaitement authentiques.

[2] Ce méreau a été publié par M. de Fontenay dans son *Manuel de l'amateur de jetons*.

Nous croyons, à cause de leur air de famille, de la Chapelle et du même temps que ceux dont il vient immédiatement question, mais spéciaux aux chapela clercs, les méreaux dont nous donnons deux spéci pl. XX, fig. 18 et 19. On y trouve l'indication de l leur, accompagnée, au-dessus, d'une couronne ferm d'une fleur de lis au-dessous. Le même type est r des deux côtés. Nous connaissons de ces pièces aux fres III, VI, VII, VIII et VIIII.

Nous ne savons pas d'une manière bien exacte q l'usage des méreaux a cessé à la sainte Chapelle; on peut croire qu'il était abandonné dès l'époqu Louis XIV, et que les présences ou les absences aux o ne furent plus désormais constatées qu'au moyen pointage [1]. Les distributions elles-mêmes, qui avaien en partie supprimées, ne furent rétablies qu'avec des difications considérables dans leurs bases et dans leur ta

La pièce qui termine nos planches (fig. 20) a moin caractères d'un méreau que d'une médaille de dévotio d'un jeton capitulaire :

O.CRVX.AVE.SPES.VNICA. Croix longue, aux bran terminées en fleurs de lis, et haussée sur trois degrés.

℟. O BONE. IESV. 1700. Clou posé en pal et entouré couronne d'épines.

Les coins de cette pièce, dont il existe d'anciens ex plaires en argent et un bien plus grand nombre en cui sont encore conservés à la Monnaie de Paris. Elle a déj attribuée à la sainte Chapelle par M. de Fontenay, et

[1] Voir l'arrêt de règlement du 19 mai 1681, produit par Morand da *Preuves*, p. 223 et suiv.

[2] Voir le même arrêt de règlement de 1681 et celui du 28 janvier (Morand, *Preuves*, p. 230 et 231.)

pensons que c'est avec toute raison. La croix fleurdelisée et haussée, que l'on trouve d'un côté, rappelle le dernier sceau de cet établissement tel que Morand l'a reproduit. Quant au type de la couronne d'épines entourant un clou mis en pal, il présente, avec les armoiries que la sainte Chapelle portait à cette époque, un rapport trop évident pour pouvoir être méconnu.

Les collections particulières de Paris, riches en méreaux de la sainte Chapelle, sont, outre celle de M. Legras, dont les exemplaires ont servi à composer presque entièrement nos planches, celles de M. d'Affry et de M. Duleau. Le n° 10, pl. XIX, fait partie de la collection de M. d'Affry. Les n°s 7, pl. XIX, et 11, pl. XX, nous appartiennent.

J. Rouyer.

CHRONIQUE.

COLLECTIONS DE M. LE DUC DE LUYNES.

Le *Moniteur* du 3 décembre annonçait que la Bibliothèque impériale venait d'être autorisée par un décret rendu sur la proposition du ministre d'État, le 30 novembre 1862, à accepter le don que M. le duc de Luynes lui a fait de ses magnifiques collections.

Il appartient à la *Revue numismatique* de rendre un hommage tout particulier à cette grande et patriotique générosité; c'est un devoir que nous accomplissons avec empressement. Jamais don pareil n'a été fait en France à une collection publique. Nous ne voulons en parler que sous le rapport scientifique; à ce point de vue, les collections de M. le duc de Luynes ont une valeur inappréciable; il convient pourtant d'ajouter que l'importance de ce don, tout à fait exceptionnel, est portée, sans exagération, à environ deux millions de francs.

M. le duc de Luynes est un des plus anciens et des plus savants collaborateurs de notre recueil; nombre de ses articles ont été imprimés dans la *Revue*. Si ses collections sont célèbres, son nom ne l'est pas moins, car ses travaux archéologiques l'ont placé au rang des premiers savants de l'Europe.

Les collections de M. le duc de Luynes se composent, d'après la note du *Moniteur*, de 6,893 médailles antiques, 373 pierres gravées, camées et intailles, y compris les cylindres, les cônes et autres pierres de travail oriental, 188 bijoux d'or, 39 statuettes de bronze, 43 armures et armes antiques, 85 vases peints de travail grec et étrusque et d'un grand nombre d'autres monuments de nature diverse.

On sait avec quel goût et quelle rare intelligence ont été choisies et rassemblées les richesses archéologiques qui composent

les collections du donateur. La *Revue* doit se borner à signaler les suites monétaires, parmi lesquelles on remarque particulièrement :

1° Les médailles de la Grande-Grèce et de la Sicile, suite admirable tant par la beauté des types que par la conservation des pièces ;

2° Les médailles des rois grecs de Macédoine, de Thrace, de Syrie, du Pont, d'Égypte. Il y a dans cette série des pièces de la plus grande rareté ;

3° Les séries à légendes phéniciennes, les rois d'Orient, les princes nabatéens ;

4° Les monnaies cypriotes ;

5° La suite gauloise. C'est la totalité de la collection de notre regrettable collaborateur M. le marquis de Lagoy.

Les amis de la science se réjouissent de voir ces trésors conservés à la France dans leur intégrité. Le Cabinet des médailles. qui à juste titre est regardé comme la première collection numismatique du monde entier, va s'enrichir d'une manière notable par ce don. Puisse ce noble exemple avoir des imitateurs ! On n'aurait pas la douleur de voir des collections formées avec goût et savoir dispersées après la mort de leurs possesseurs. Mais à côté de la satisfaction qu'on éprouve en songeant à l'avenir des collections de M. le duc de Luynes, il y a des regrets qu'il me sera permis d'exprimer ici. Cet abandon de ses collections ne peut-il pas faire craindre que l'illustre donateur ne renonce entièrement à des études si fécondes par les progrès qu'elles ont fait faire à la science, études auxquelles pendant plus de trente ans il a pris une part si active ? Espérons que ces suppositions seront démenties.

Nous pensons faire une chose agréable aux lecteurs de la *Revue* en donnant ici les titres des travaux numismatiques publiés par M. le duc de Luynes ; cette liste peut donner une idée de l'utilité des collections recueillies par l'illustre et éminent académicien ; c'est la façon la plus positive et la plus éloquente de

montrer la fécondité de pareilles riche
médailles ayant été acquises dans le
travaux. Cette liste d'ailleurs offrira
plusieurs de ces précieux ouvrages ti
trouvables dans le commerce.

Métaponte. Paris, 1833, in-fol. —
le culte d'Hécate, 1835, in-4°. — *Cl*
17 pl., 1840, in-fol. [1]. — *Essai sur l*
pies et de la Phénicie, sous les rois A
in-4°. — *Numismatique et inscriptio*
in-4°.

Voici maintenant la liste des artic
par M. le duc de Luynes dans les d
l'habitude de les adresser : les *Annale*
dance archéologique et la *Revue numis*

ANNALES DE L'INSTITUT A

1829, p. 150. Sur quelques mé
Sicile. — 1830, p. 81. Du Démarétio
de l'ouvrage : *Ancient coins of greek*
Millingen. — P. 337. Médailles de T
Hyacinthien. — 1833, p. 1. Recherc
— 1841, p. 129. Médailles inédites [2]
delphe [3]. — 1855, p. 92. Recherc
l'ancienne ville de Motya.

NOUVELLES ANNALES *publiées par la se*
archéologique

1837, p. 372. Monnaies incuses

[1] Voir le compte rendu de cet ouvrage
p. 164.

[2] Compte rendu de cet article, *Revue. numi*
p. 61.

[3] Compte rendu, *Revue numism.*, 1846, p. 6

[4] Compte rendu, *Revue numism.*, 1844, p. 1

1838, p. 85. Mémoire sur l'ouvrage intitulé : *Sylloge of ancient unedited coins of greek cities and kings* de M. J. Millingen.

REVUE NUMISMATIQUE.

1838, p. 334. Remarques sur les symboles et les noms propres que l'on voit sur les drachmes de Dyrrachium. — 1840, p. 21. Médailles de Syracuse. — P. 85. Médailles d'Emporium. — 1843, p. 1. Numismatique de Syracuse. — 1845, p. 253. Médailles inédites d'Amyntas roi de Galatie. — 1850, p. 309. Médailles grecques. — 1858, p. 292 et 362. Monnaies des Nabatéens. — 1859, p. 322. Le nummus de Servius Tullius.

Je ne parlerai pas ici des autres travaux de l'éminent académicien, de tant d'ouvrages historiques et archéologiques entrepris sous ses auspices. Je dois ajouter pourtant que c'est M. le duc de Luynes qui a signalé le premier les noms d'artistes qu'on lit sur quelques belles médailles grecques et entre autres ceux de Cimon et d'Évenète qui ont gravé les magnifiques et incomparables médaillons de Syracuse [1]. J. DE WITTE.

L'Académie des Inscriptions et belles-lettres de l'Institut impérial de France, dans sa séance du vendredi 19 décembre, a élu correspondant, en remplacement de M. le baron Chaudruc de Crazannes, notre collaborateur M. C. Robert, intendant militaire de la cinquième division, à Metz. Tous les lecteurs de la *Revue* seront heureux avec nous de cette justice rendue à un numismatiste éprouvé, aussi distingué par son caractère que par son savoir.

[1] Voir Raoul-Rochette, *Lettre à M. le duc de Luynes sur les graveurs des monnaies grecques*. Paris, 1831, in-4°. — On connaissait le nom de *Nevantus* sur les médailles de Cydonia de Crète. Eckhel, *D. N.*, II, p. 309.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈR

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE.

ANNÉE 1862.

NOUVELLE SÉRIE. TOME SEPTIÈME.

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Lettres à M. de Longpérier sur la numismatique gauloise, par F. de Saulcy. XIV. Trouvaille de Chantenay (pl. I). . . . . 1—31, 89

— XV. Monnaies des Lixoviates (pl. VI). 177

— XVI. Votomapatis, roi des Nitiobriges. 325

Distatère d'or de Philippe II, roi de Macédoine, par Fr. Lenormant (vignette). 397

Médailles inédites frappées par Démétrius Ier Soter, avec les noms de deux villes de Syrie, par Feuardent (vignettes). 190

Tétradrachme inédit de Ptolémée Philadelphe, par Fr. Lenormant (vignettes). 331

Anneaux et rouelles des Gaulois, 157-164. — Médaille à la légende ΚΑΛЄΤЄΔΟΥ, 164-166. — Monnaies de plomb gallo-

romaines, 167-170 (vignette). — Monnaies grecques ayant pour type le signe *Tau*, 301-305. — Médailles grecques trouvées à Zougra en Achaïe, 170-171. — Monnaies d'or d'Agathocle, d'argent de Larissa de Thessalie, de bronze de Meliboea, d'Ægosthènes, de Cyaneæ, 171. — Plombs d'Adana, d'une darique, d'Himera ou d'Hadria du Picenum, de l'Afrique, 407—416, pl. XV, n[os] 3, 4, 5 et 6.

Médailles romaines.

De quelques médailles de Marcus Vipsanius Agrippa, par Adr. de Longpérier. . . . . 32— 40
Médailles romaines, par J. de Witte. Agrippa et Auguste, Vespasien, Hadrien et Ælius César, Faustine la jeune, Caracalla (pl. III). . . . . . 104—112
Essai sur les médailles autonomes romaines de l'époque impériale, par le duc de Blacas (pl. VII, VIII, IX et X). . . . . 197—234
Médailles de Cologne (*Colonia Agrippinensis*), par J. de Witte (vignettes). . . . . 41— 50
Notice sur quelques plombs antiques, par R. Garrucci (pl. XV et XVI). . . . . 402—425
Lettre de M. L. de la Saussaye à M. Adrien de Longpérier sur un monument numismatique inédit du règne des empereurs Dioclétien et Maximien (vignette). . . . . 426—431

Monnaies autonomes romaines de l'époque impériale, 387-394 (vignettes). — Médailles impériales (Néron, Clodius Macer, Galba, Vitellius, Vespasien, Domitien, Trajan, Hadrien, Ælius César, Antonin le Pieux, Faustine mère, Marc-Aurèle), 70-82, 306-315. — Monnaies de Clodius Macer, 224-225. — Monnaies d'or romaines trouvées à Pourville (Seine-Inférieure) (Valentinien I[er], Valens, Théodose, Arcadius, Honorius), 171-172. — Monnaies byzantines, 316—318.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE.

Monnaies françaises.

PREMIÈRE RACE.

Description des monnaies mérovingiennes du Limousin, par Max. Deloche. X. Arnac-Pompadour, Yssandon, Rivisum, Seilhac, Turenne, Beynat, Espagnac, Vallière, Blon, Novic ou Nouïc, Montignac, Nouhant, Ajain, Fursac, Brillac, Bonœil, Rouffiac, Bar, Château-Ponsat, Eyjaux. 235

— XI. Limoges, Nouïc ou Novic, Cissac, Choiss, Glanne ou Glény, Salagnac, Berchat ou Bersac, Uzerche, Argentat, Montceix, Nontron, Pauliac, Pageas (pl. xvii). 432

Monnaies mérovingiennes, 51-52, pl. II, n° 1; 279, pl. XI, n° 1; 334-336, pl. XII, n°s 1, 2, 3.

SECONDE RACE.

Notice sur diverses monnaies du viiie au xve siècle, par Feuardent. (Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Robert.) (pl. ii, n°s 2, 3, 6, 7, 8). 51

TROISIÈME RACE.

Monnaie de Charles VIII frappée à Marseille, par Fernand Mallet (vignette). 275

Deuxième lettre de M. Ch. Robert à M. Adr. de Longpérier sur des collections d'Italie (Louis XII, François Ier) (vignettes). 63

Monnaies de Philippe Ier et d'Henri Ier, 338, 347, pl. XII, n° 13. — Dénéraux du xiiie siècle, 113-116 (vignettes). — Essai de monnaie ou piéfort de Charles VII, 60-62, pl. II, n° 11. — Monnaies de Louis XI, Charles VIII, Louis XII, 283-291,

pl. XI, nos 7, 8, 9, 10. — Monnaies d'or de Louis XII, François Ier, Charles IX, trouvées à Candecôte (Seine-Inférieure), 324. — Teston de Charles IX, 376-382, pl. XIV, no 8.

Monnaies provinciales.

Quelques monnaies rares ou inédites de la bibliothèque de Marseille et de la collection de M. le comte de Clapiers, par A. Carpentin (pl. xi). . . 279—291

Lettre de M. le baron de Kœhne à M. A. de Longpérier sur quelques monnaies françaises rares ou inédites (pl. xii). . . . . 334—350

Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne et description de leurs monnaies d'or et d'argent, par L. Deschamps de Pas.

III. Philippe le Bon (suite) (pl. iv). . . . . . 117—143

— IV. Charles le Téméraire (pl. xiii). . . . . 351—365

— V. Marie (pl. xviii). . . . . 460—480

Notice sur quelques monnaies et méreaux de Bar, de Lorraine et de Champagne, par Léon Maxe-Werly (pl. v). . . . . 144—156

Denier de Mirecourt, 83-87 (vignette). — Numismatique béthunoise, 318-322. — Numismatique de Cambrai, 383-386. — Monnaie de Guillaume II, sire de Vierzon, 375, pl. XIV, no 7.

Monnaies étrangères.

Monnayeurs français dans la Grande-Bretagne aux xiie et xiiie siècles, par Adrien de Longpérier. . . 292—300

Monnaies du moyen âge inédites, par Anatole de Barthélemy (pl. xiv). . . . . 366—382

Monnaies des rois longbards Astolfe et Didier, 55-57, pl. II, nos 4 et 5. — D'Edouard III et de Henri V, rois d'Angleterre, 58-60, pl. II, nos 9 et 10. — De Louis XII et de François Ier frappées à Milan, 63-69, vignettes. — Monnaies d'or de Ferdinand V et d'Isabelle, de Jeanne et Charles, de Charles-Quint, de Philippe II, de Jean III et de Sébastien Ier de Portugal, de

Mathias Corvin, d'Alphonse Ier et d'Hercule II, ducs de Ferrare, de Genève, trouvées à Caudecôte (Seine-Inférieure), 324. — Histoire métallique des Pays Bas, 87-88. — Besançon et Riga, 172-174.

Poids, Méreaux et Jetons.

Sur deux déneraux du XIIIe siècle, par Ed. Lambert (vignettes). 11
Méreaux de la Sainte-Chapelle, par J. Rouyer (pl. XIX et XX). 48

Méreaux de Reims, 155-156, pl. V, nos 9 et 10. — Méreaux des corporations de métiers, 174-176. — Histoire sigillaire de la ville de Saint-Ouen, 88. — Sceaux et bulles conservés dans les archives des Bouches du Rhône, 88. — Méreaux de Béthune, 318-322.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Des anneaux et des rouelles, antique monnaie des Gaulois. Notice par le comte Hippolyte de Widranges, et note sur la médaille à la légende ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ. (Article de M. E. Hucher). 15
Examen des monnaies grecques ayant pour type le signe *Tau*, par Ludwig Müller. (Article de M. Adr. de Longpérier.). 30
Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, par M. Henry Cohen. (Articles de M. l'abbé Cavedoni.) . . . . 70—82, 30
Description générale des monnaies byzantines frappées sous les empereurs d'Orient, par J. Sabatier. (Article de M. Anatole de Barthélemy.). 31
Numismatique béthunoise, par L. Dancoisne. (Article de M. J. Rouyer.). 31
Numismatique de Cambrai, par Ch. Robert (article de M. A. de Barthélemy). 32

CHRONIQUE.

Prix de numismatique. 387
Collections de M. le duc de Luynes. (J. W.). . . . 498—501
Lettre à M. de Witte sur une monnaie de plomb gallo-romaine, par M. Gustave d'Amécourt (vign.). 167—170
Collection nationale des médailles à Athènes. (J. W.) 170—171
Monnaies d'or romaines trouvées à Pourville, près de Dieppe (Seine-Inférieure). (J. W.). . . . 171—172
Monnaies autonomes romaines de l'époque impériale (vignettes) (duc de Blacas, C. Cavedoni). . . . 387—394
Rectification numismatique. Besançon et Riga. (A. L.). . . . . 172—174
Lettre de M. Laprevote à M. Ch. Robert sur un denier de Mirecourt (vignette). . . . . 83 - 87
Découverte de monnaies d'or du xvi[e] siècle dans la chapelle de Caudecôte, près Dieppe. (J. W.). . . 323—324
Continuation de l'ouvrage de Van Loon, Histoire metallique des Pays-Bas. . . . . 87— 88
Histoire sigillaire de la ville de Saint-Omer, par Louis Deschamps de Pas. 88
Iconographie des sceaux et bulles conservés dans les archives des Bouches-du-Rhône, par Blancard. 88
Méreaux des corporations de métiers. (A. L.). . . 174—176
M. Ch. Robert nommé correspondant de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres.. 501

NÉCROLOGIE.

Le baron Chaudruc de Crazannes. (A. L.). . . . . 394—396

ERRATA

DE LA REVUE NUMISMATIQU[E]

1862.

Page 41, ligne 11, trente-six ans, *lisez* trente-sept ans.

— 81, — 13, La dispute de Palla, *lisez* de Pallas.

— 141, — 8, 13, 20, pl. V, *lisez* pl. IV.

— 204, — 9 et suivantes, *rétablissez ainsi* :

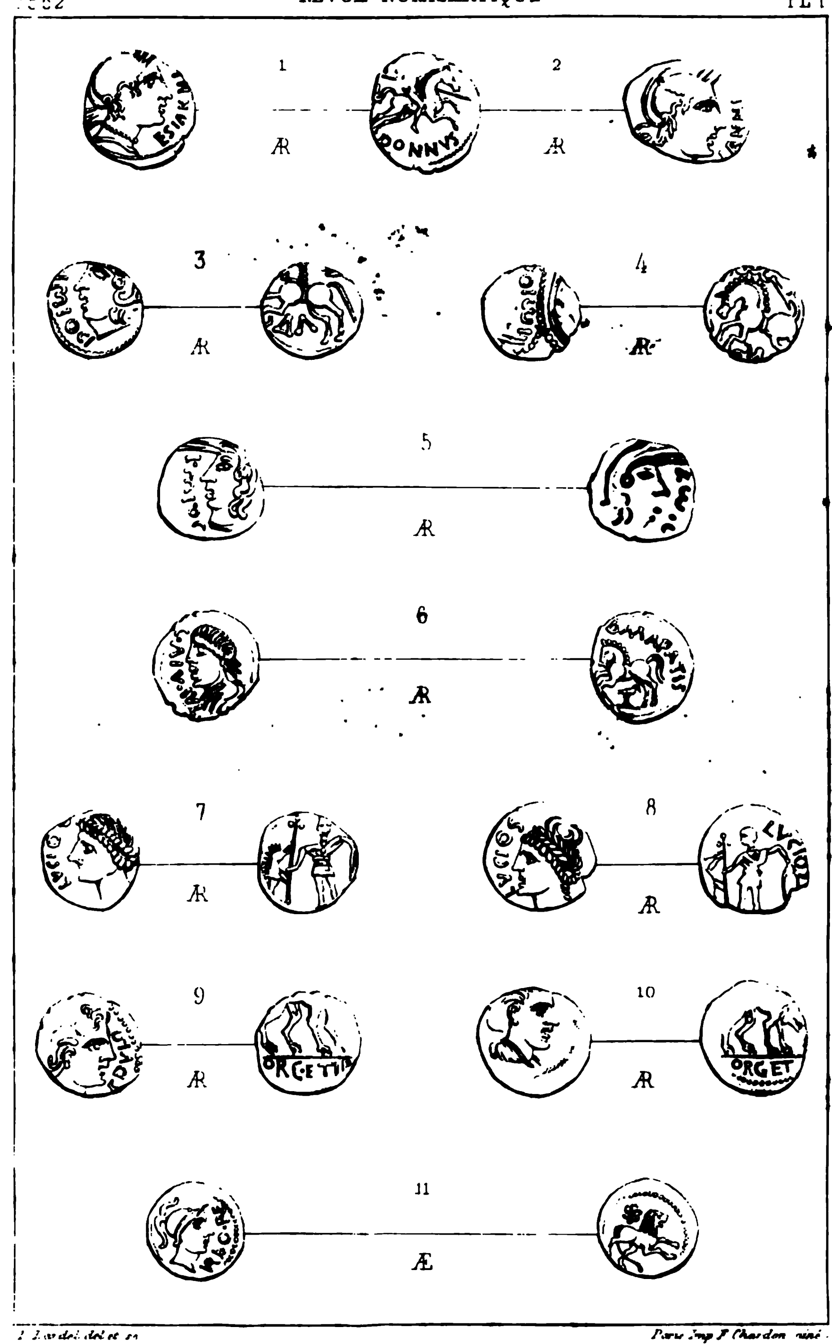
I.O.M.CAPITOLINVS. Jupiter assis à gauche dans un temple à lonnes et tenant un foudre et un sceptre. AR.

Poids, Vienne, 3gr,46, et pièce fourrée; — ma collection, pièce fo

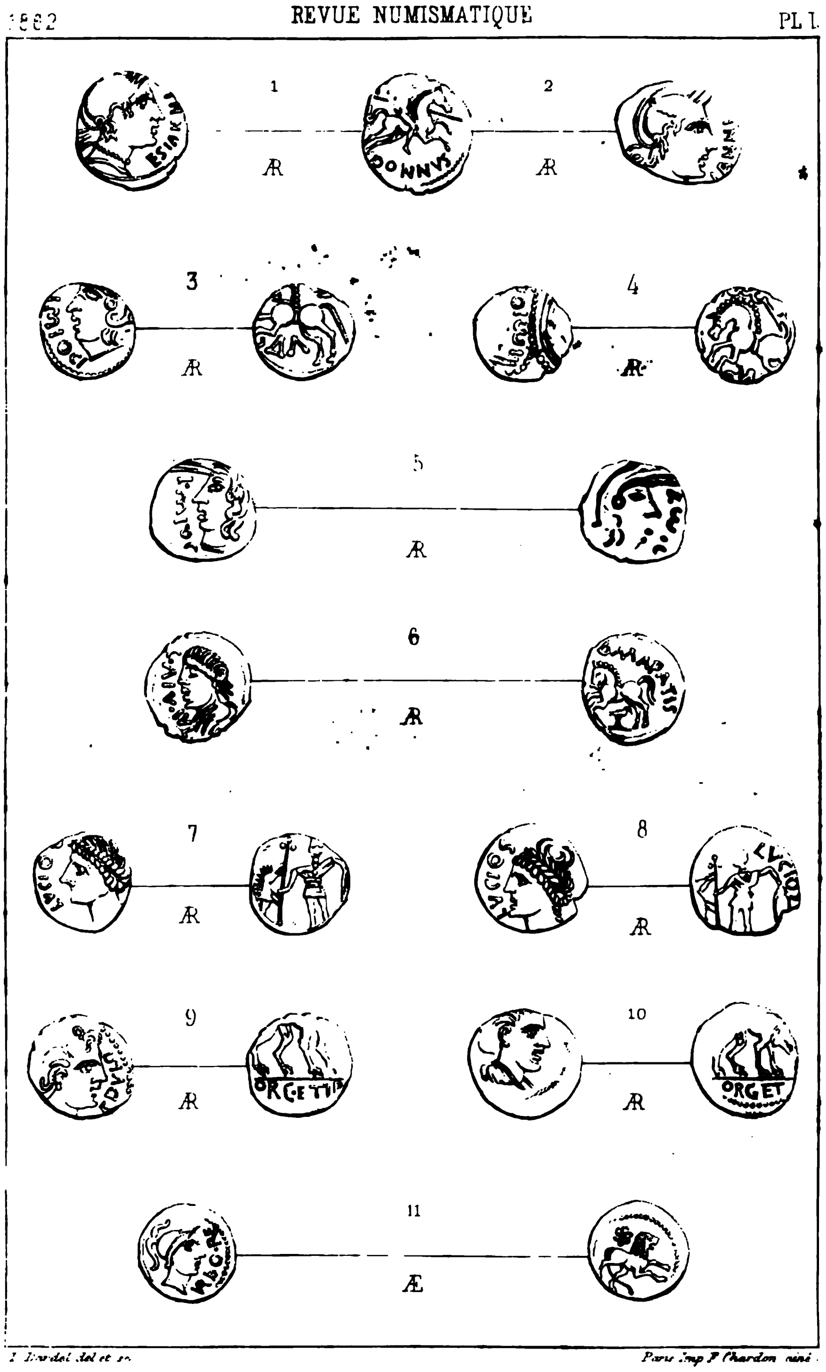
12. — Pièce semblable avec I.O.MAX. au revers. AR. (Cohen, n° 103).

Poids, France, 3gr,25, 3gr,37 ; — Londres, 3gr,62 ; — Berlin, 3gr,3 penhague, 3gr,10.

Page 216, ligne 12, debout à gauche, *lisez* marchant à droite.

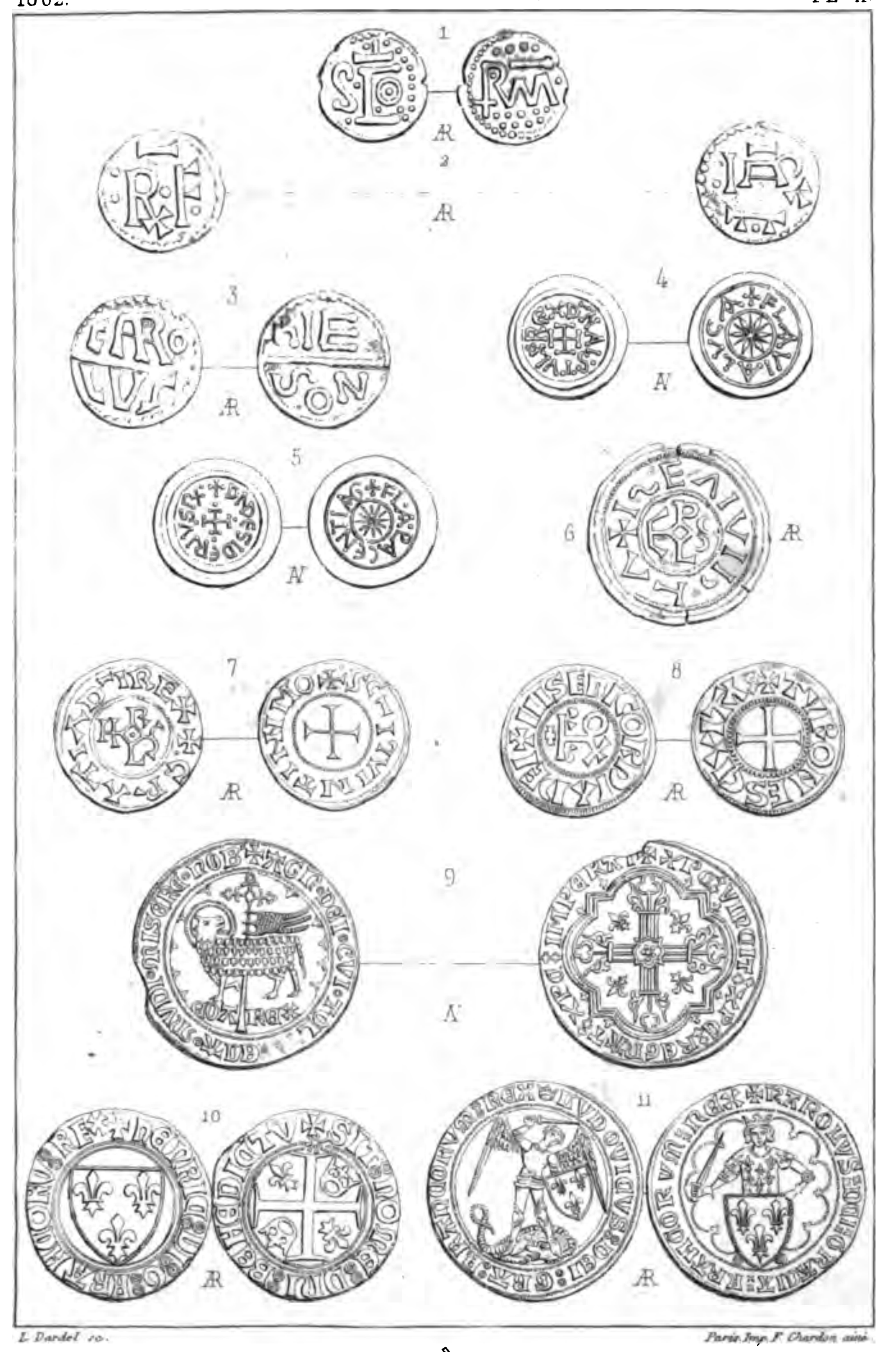


GAULOISES, TROUVAILLE DE CHANTENAY



J. Dardel del et sc. *Paris Imp. F. Chardon ainé.*

GAULOISES, TROUVAILLE DE CHANTENAY



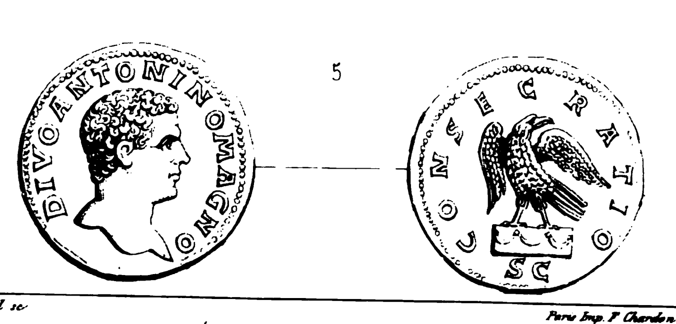
L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

DU VIIIE SIÈCLE AU XVE

Æ







L. Dardel sc.

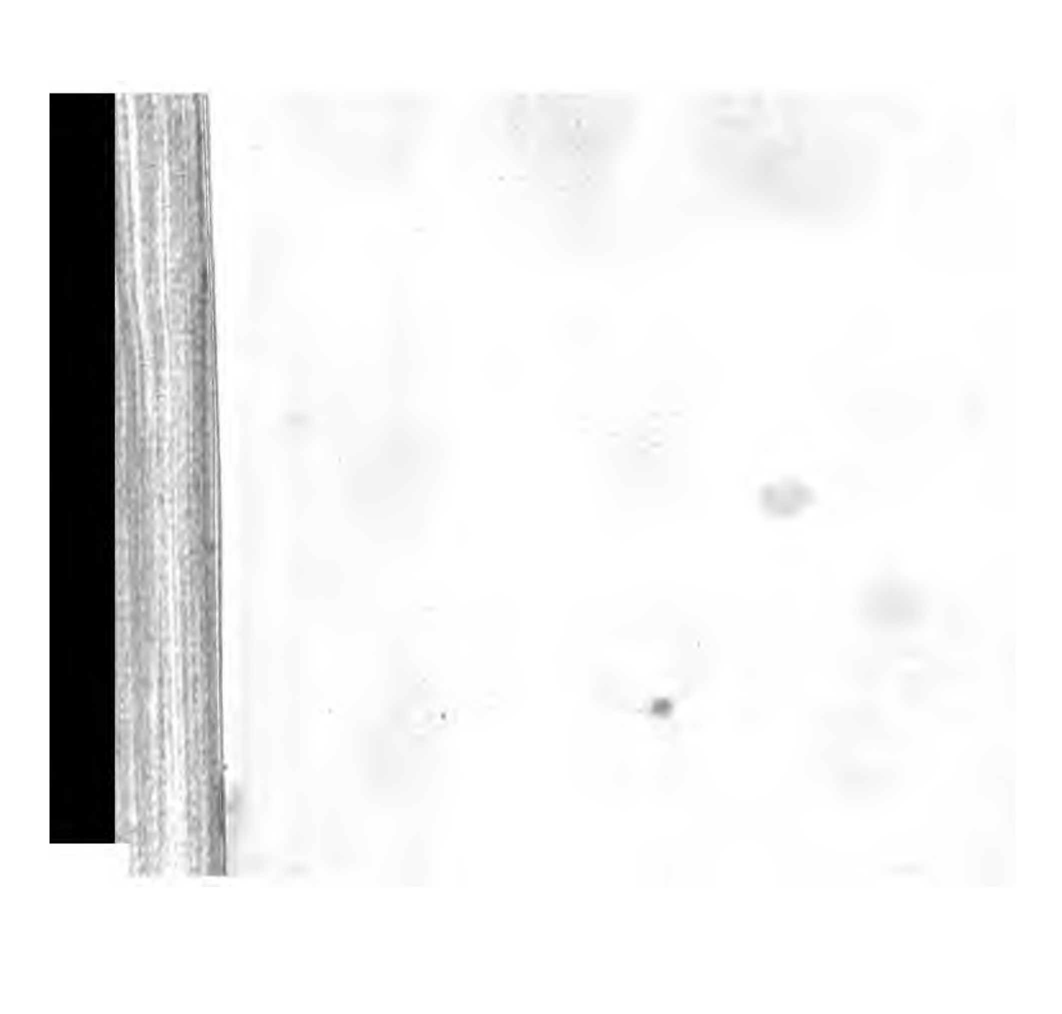
Paris Imp. F. Chardon ainé.

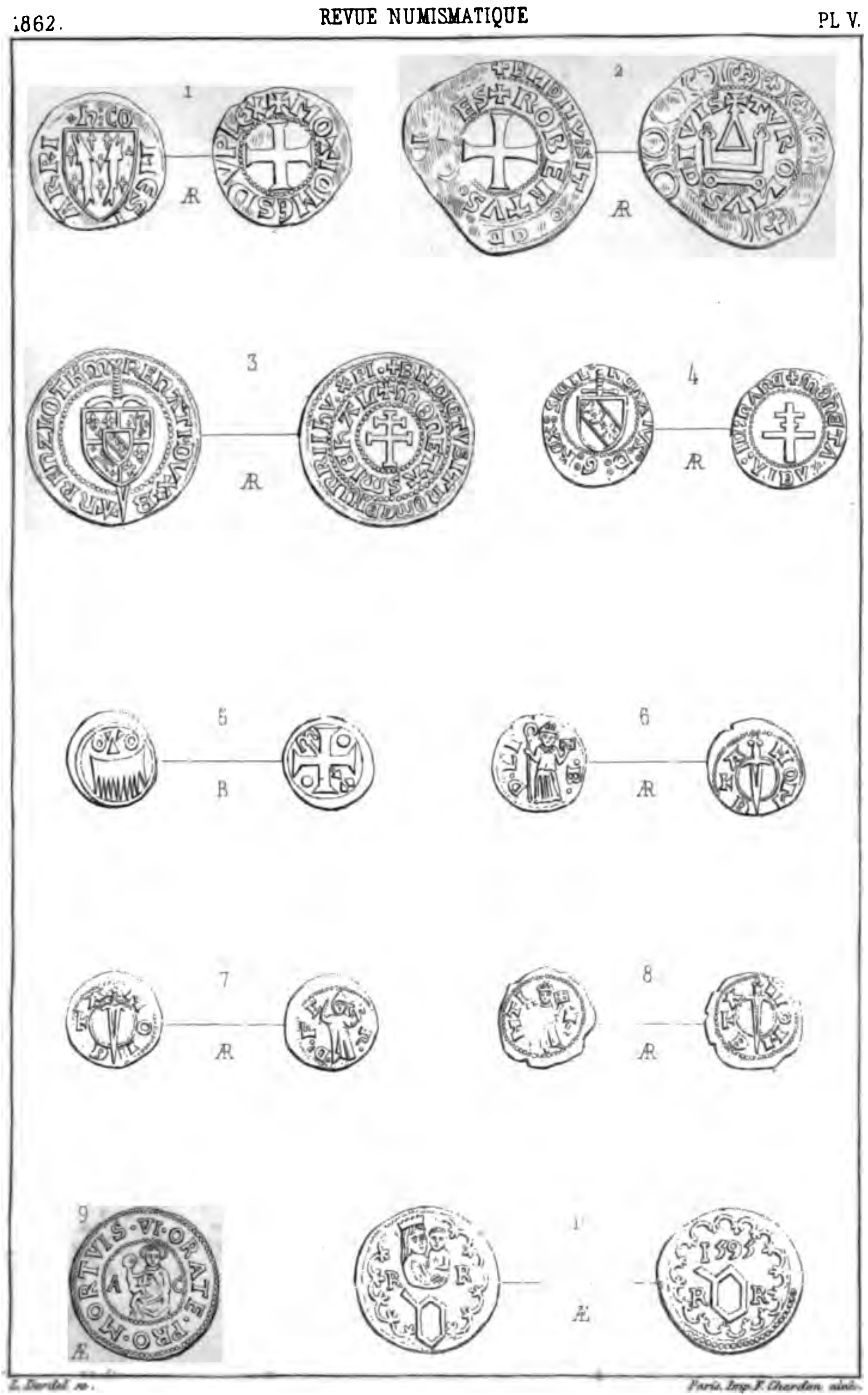
IMPÉRIALES ROMAINES



L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné.

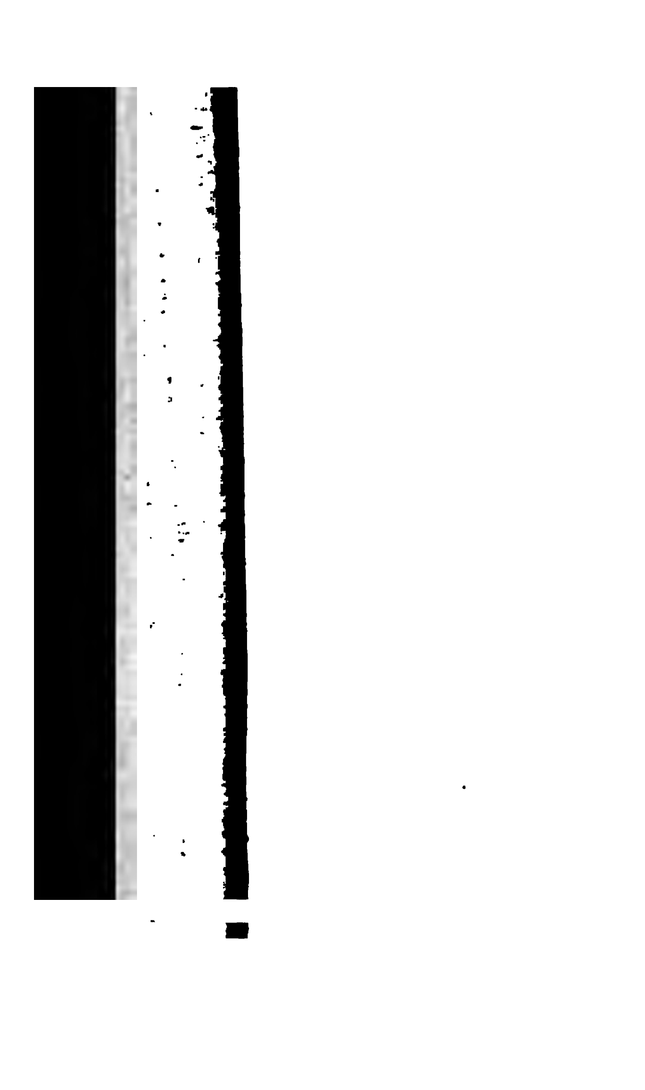
FLANDRE; MAISON DE BOURGOGNE.



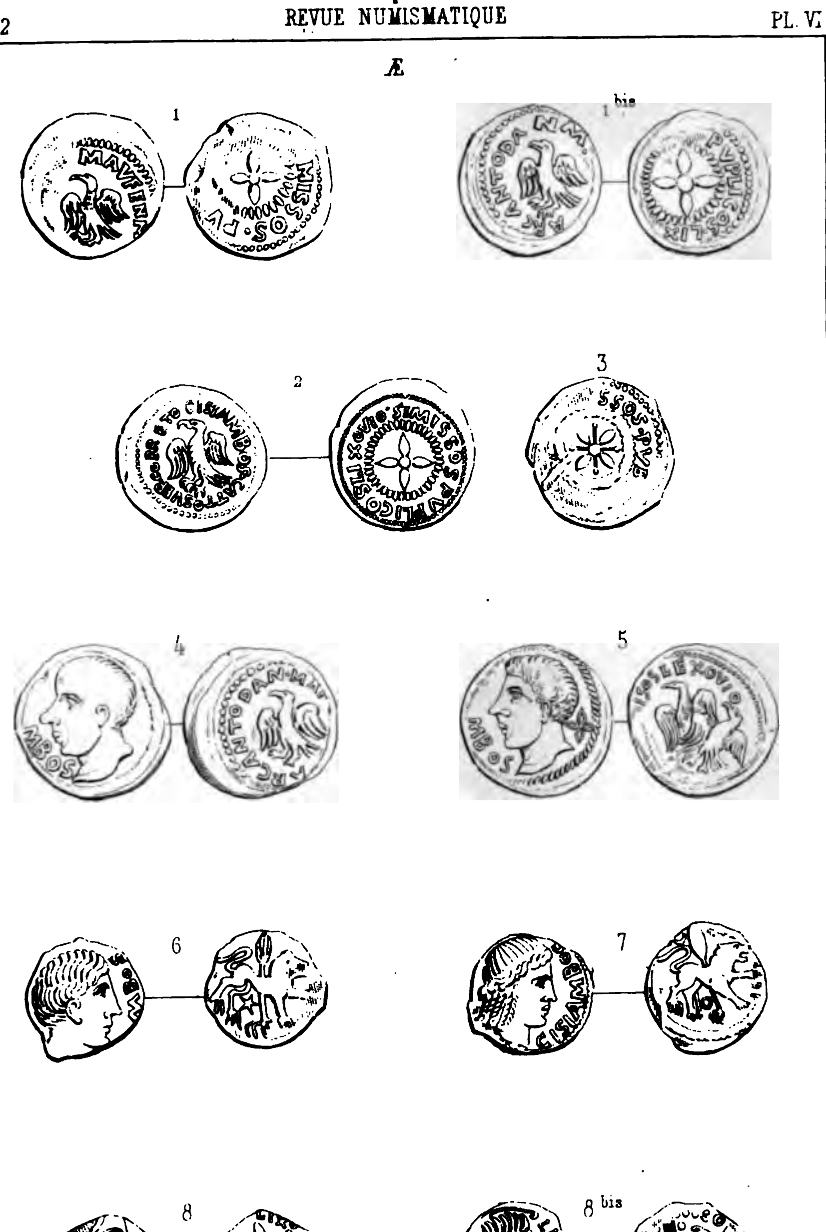


L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon ainé.

LORRAINE, BAR, CHAMPAGNE

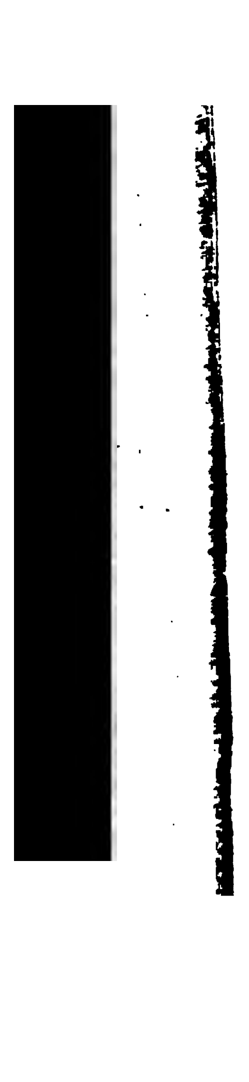


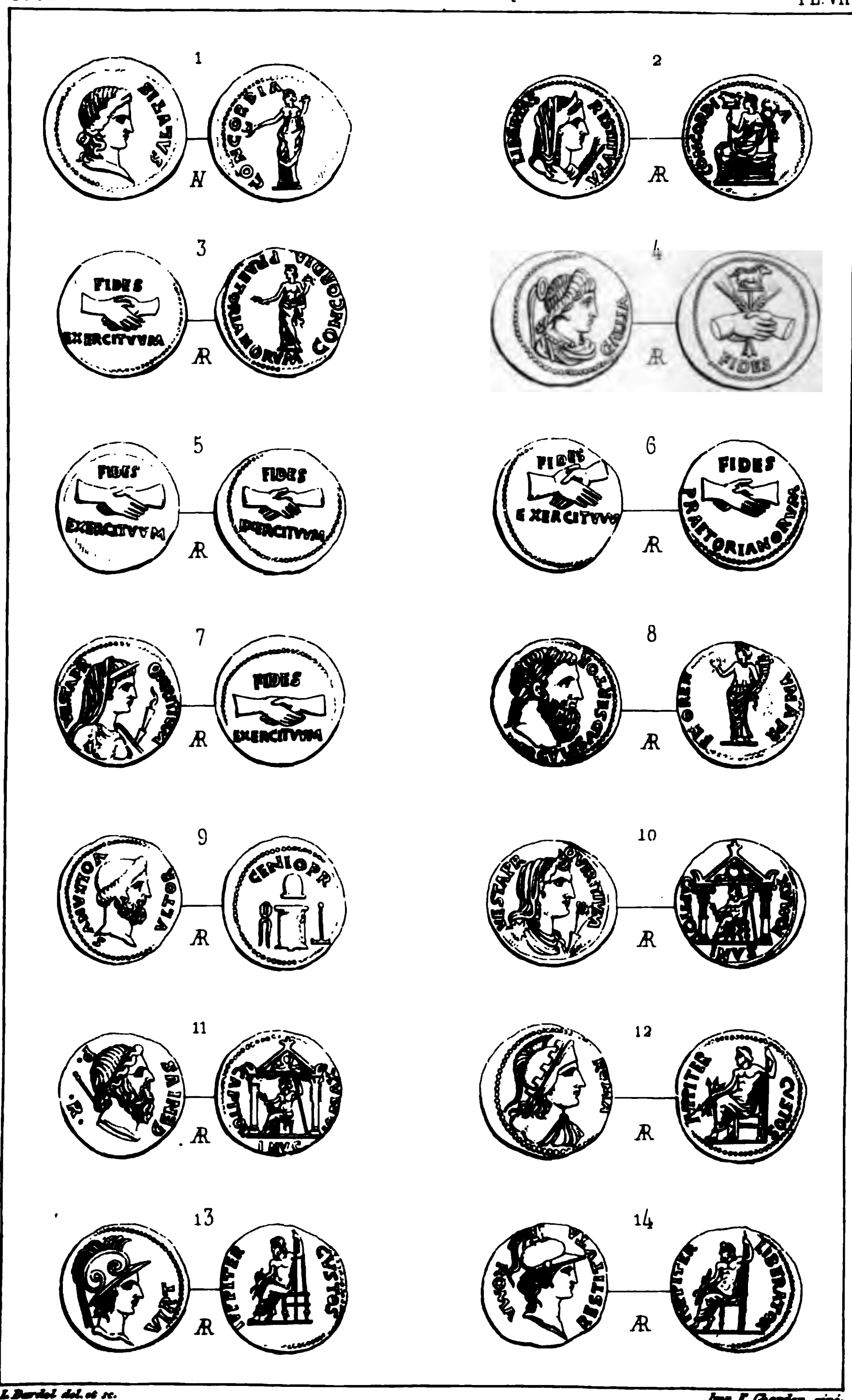
Æ



Dardel del. et sc. Imp. F. Chardon ainé.

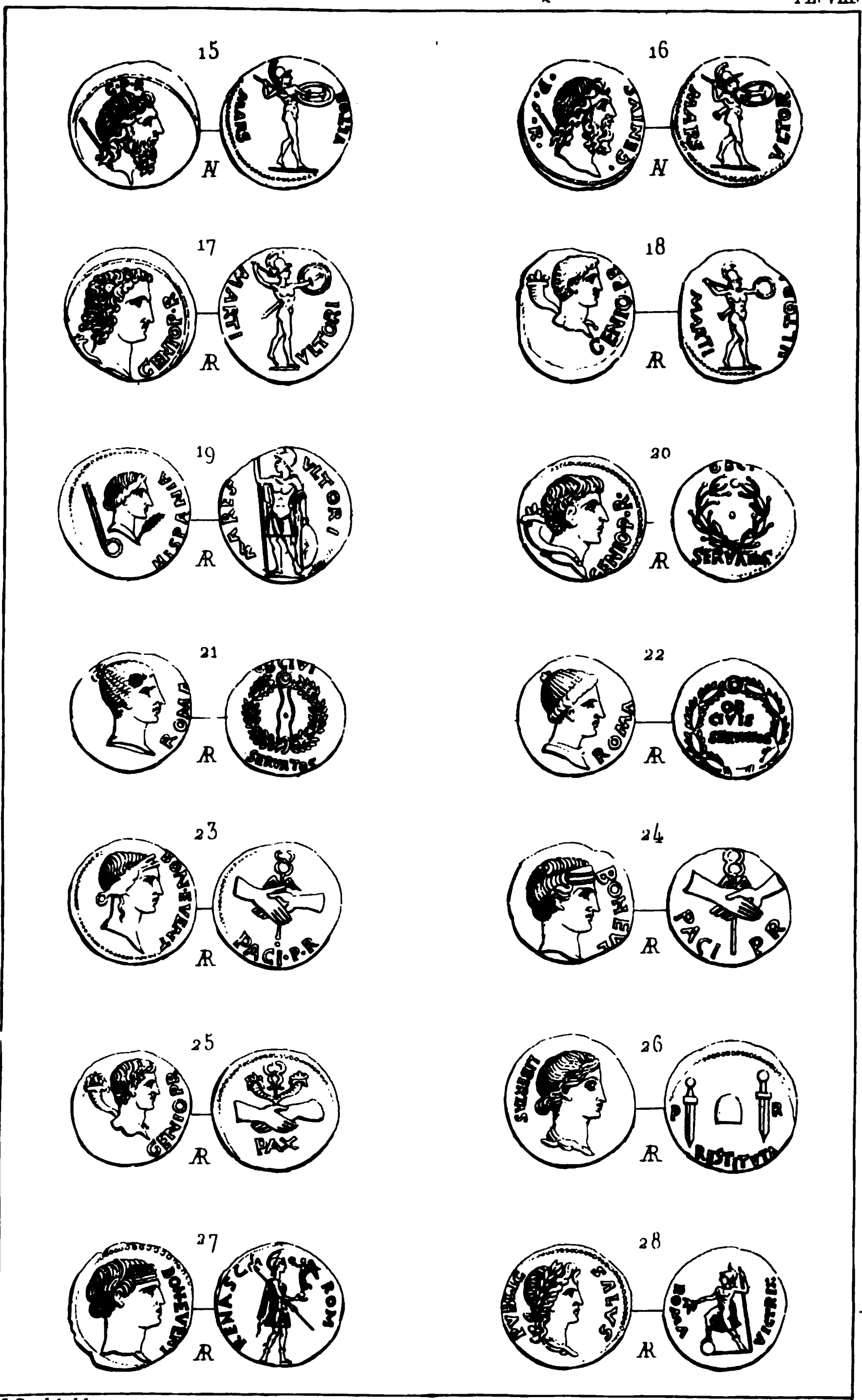
LIXOVIATES





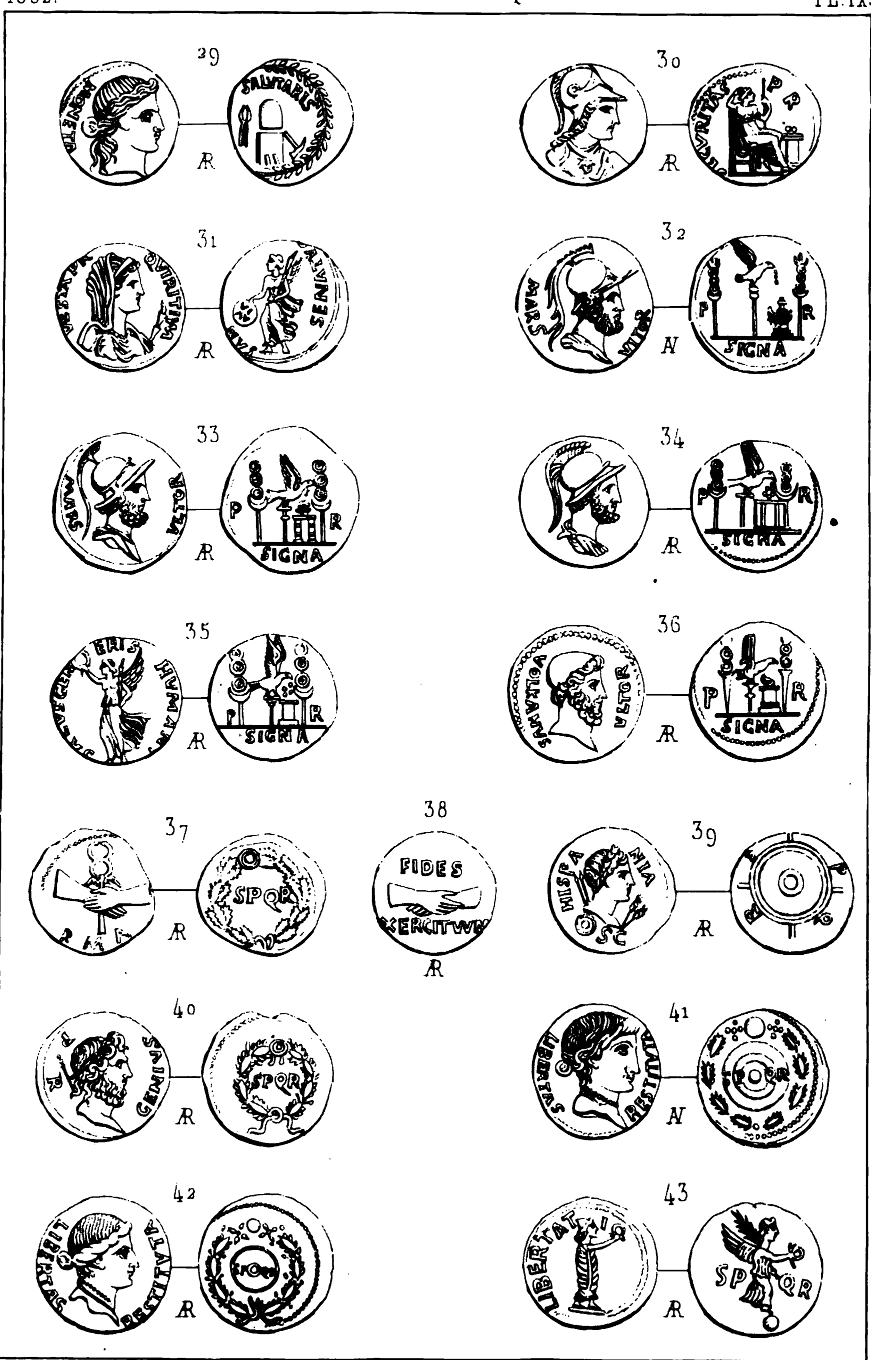
L. Dardel del. et sc. Imp. F. Chardon ainé.

AUTONOMES ROMAINES



L. Dardel del. et sc. Imp. F. Chardon aîné.

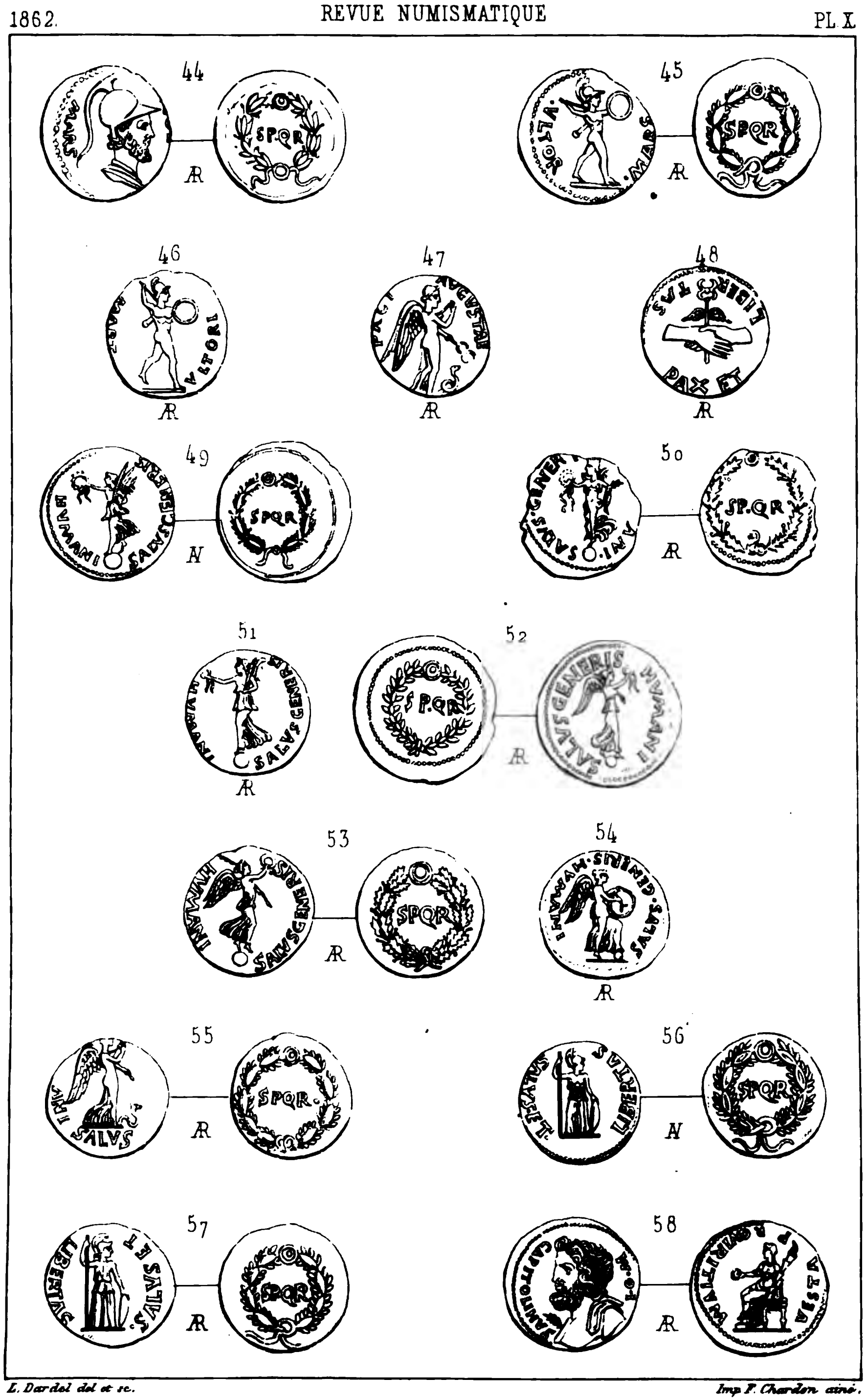
AUTONOMES ROMAINES



L. Dardel del. et sc.

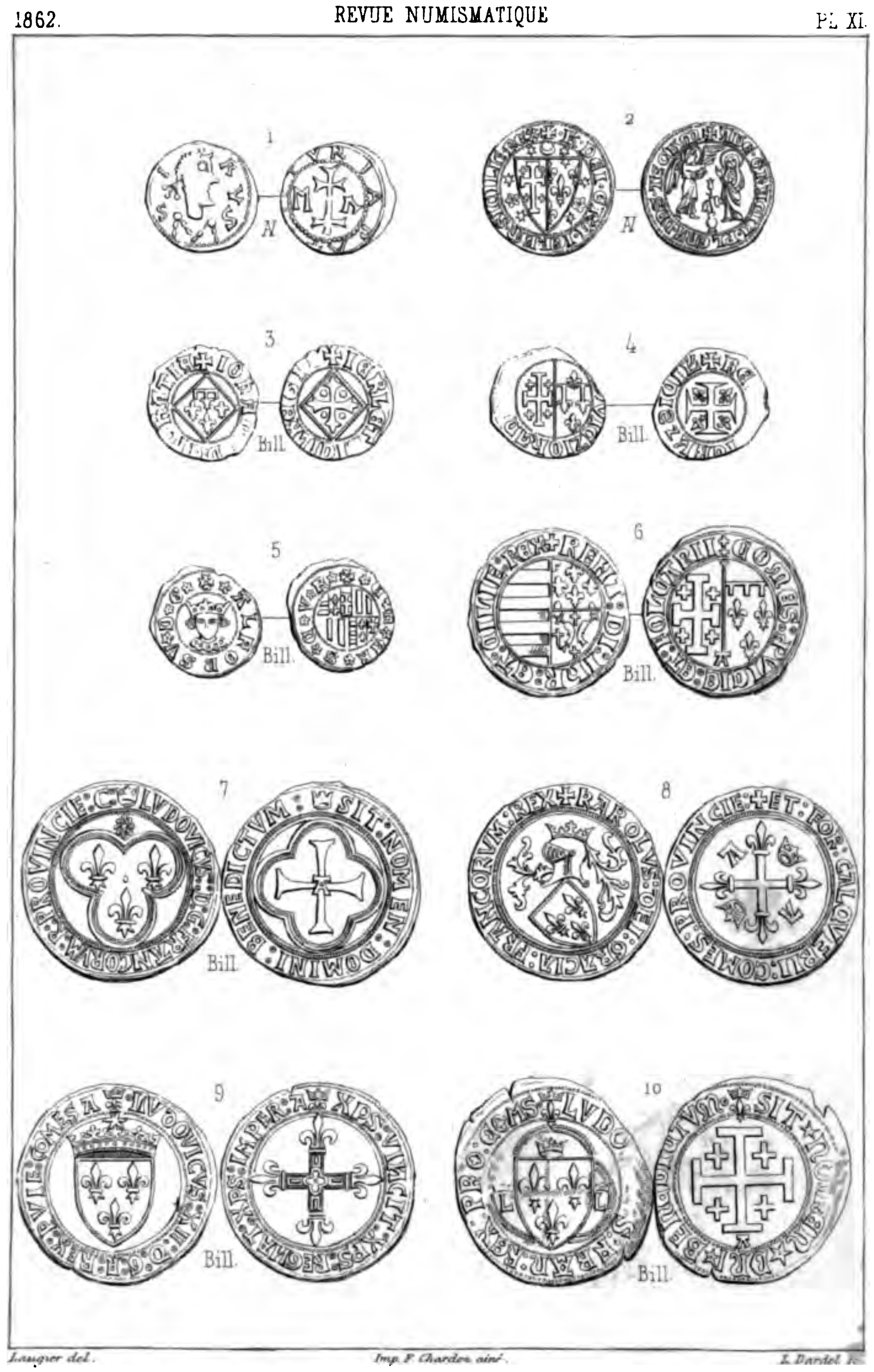
Imp. F. Chardon aîné.

AUTONOMES ROMAINES



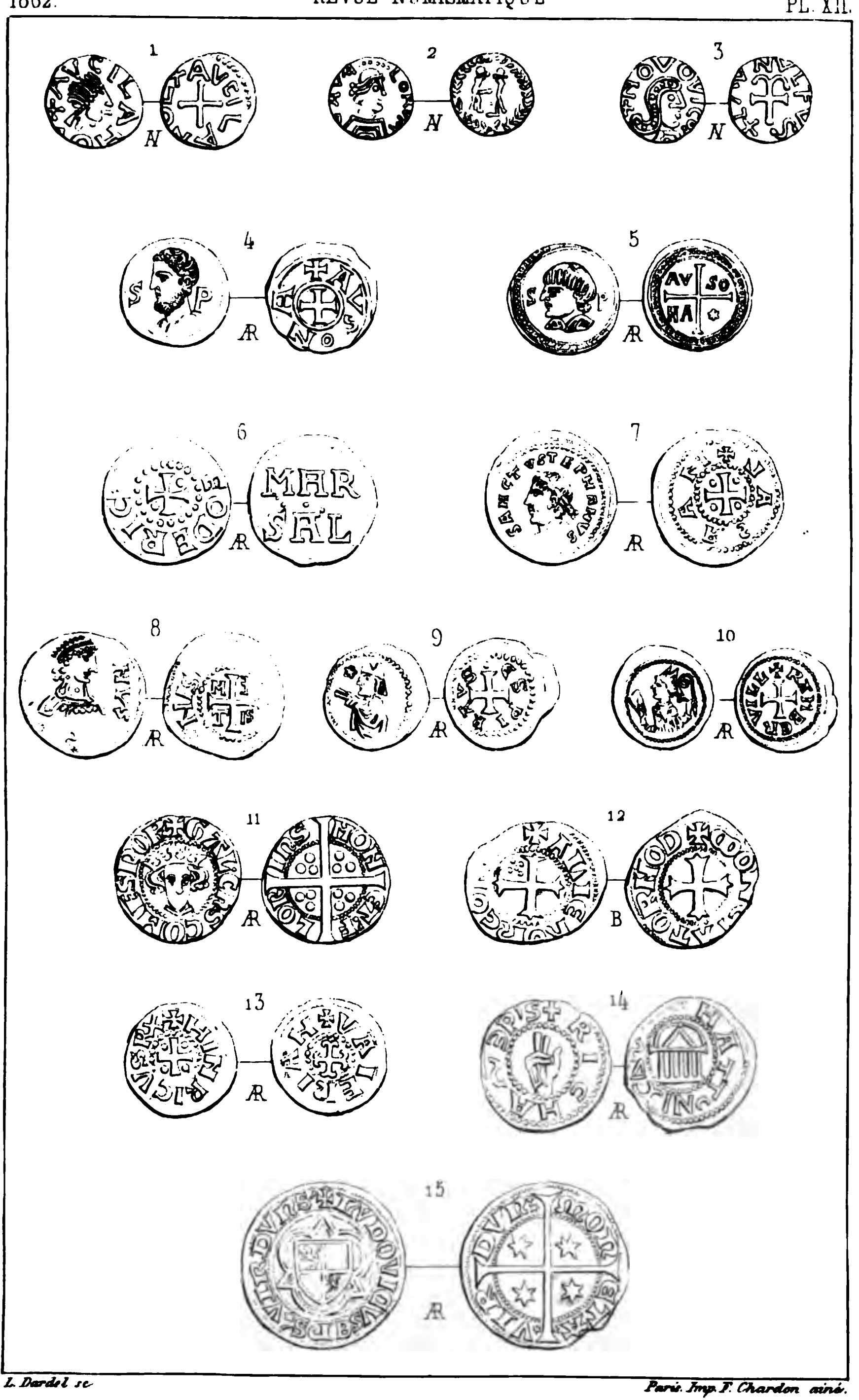
L. Dardel del. et sc. Imp. F. Chardon ainé.

AUTONOMES ROMAINES



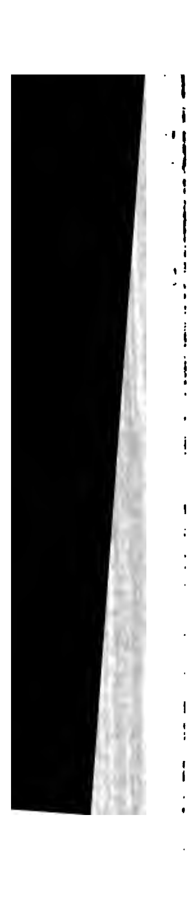
Laugier del. Imp. F. Chardon ainé. L. Dardel sc.

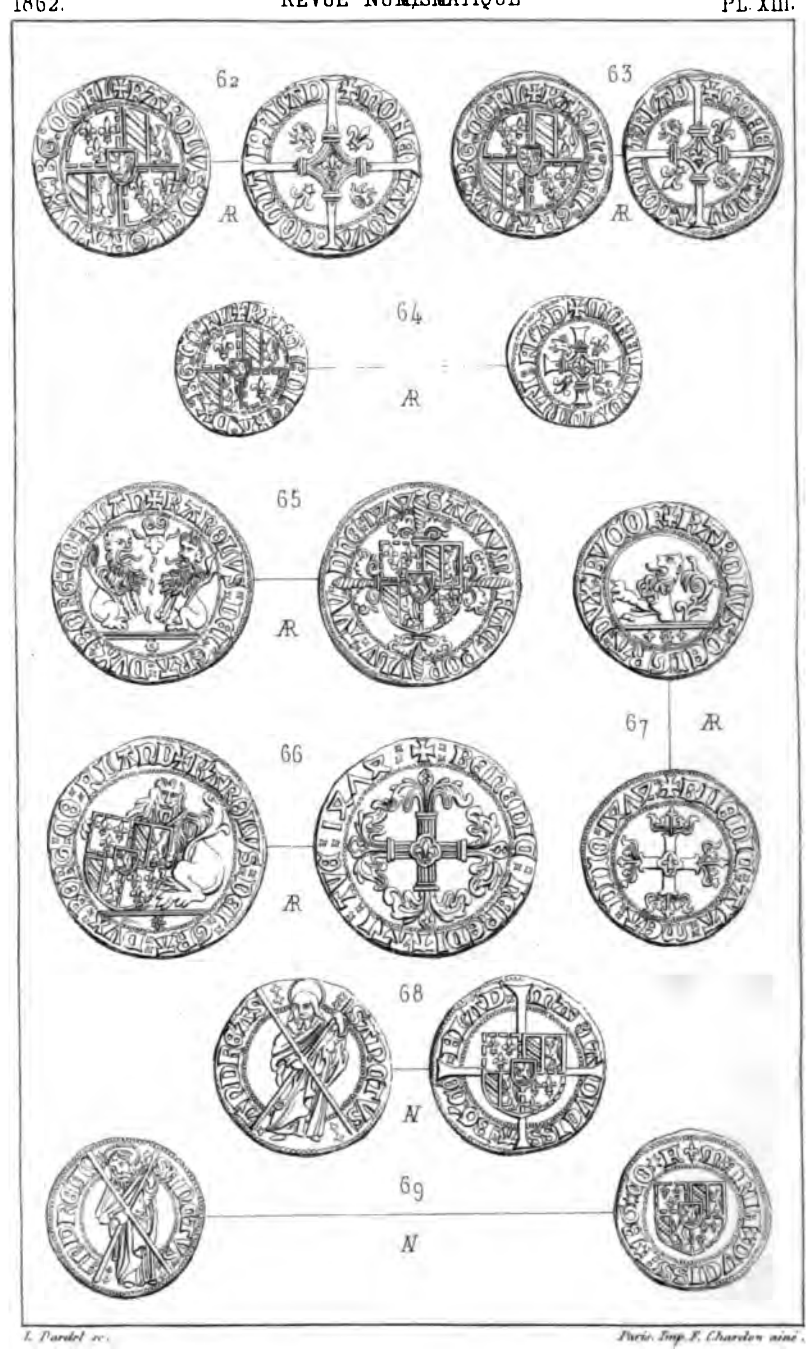
PROVENCE, SICILES



L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon ainé.

MONNAIES FRANCAISES





L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon ainé.

FLANDRE. MAISON DE BOURGOGNE.

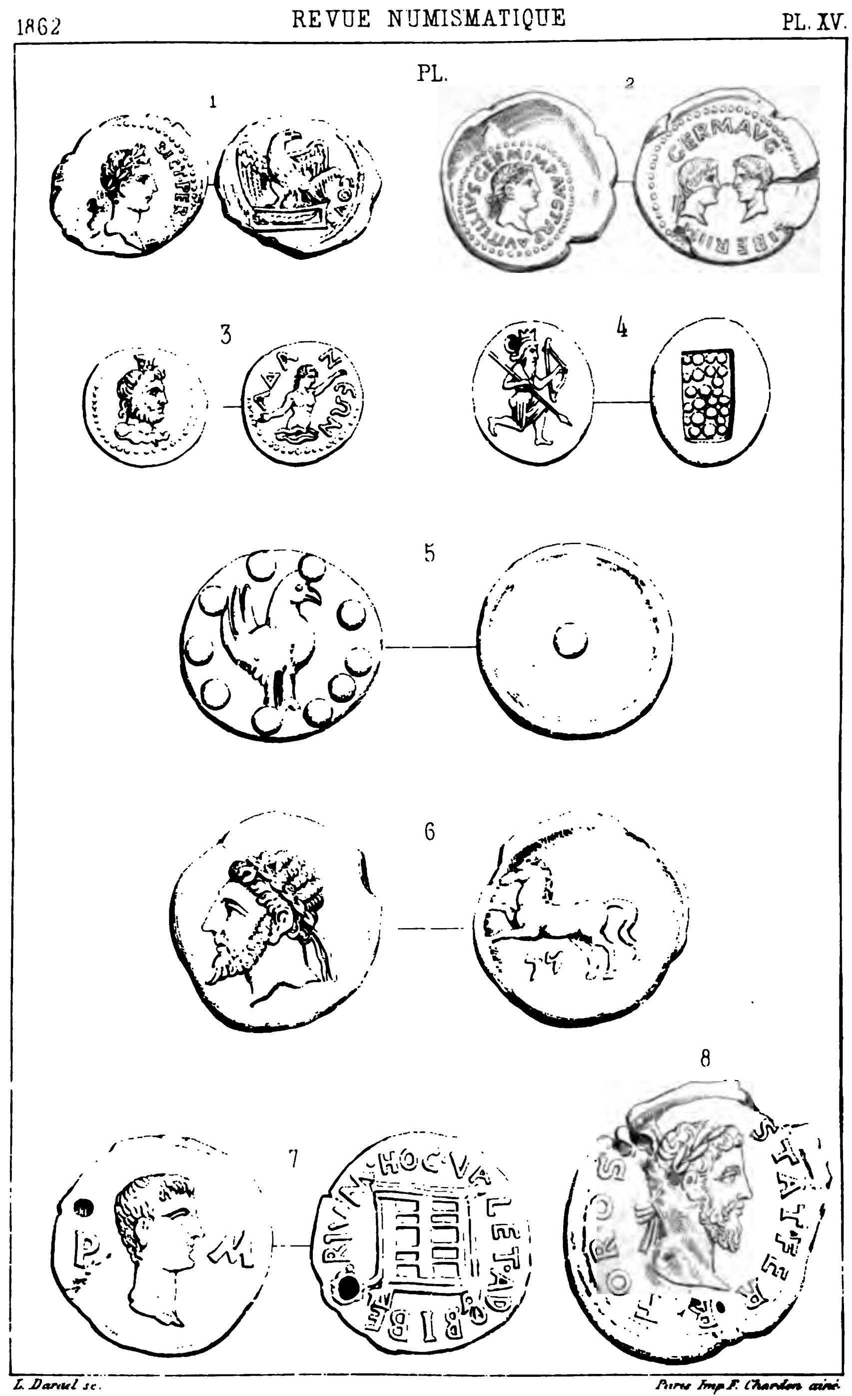


L. Dardel sc.

Paris, Imp. F. Chardon aîné.

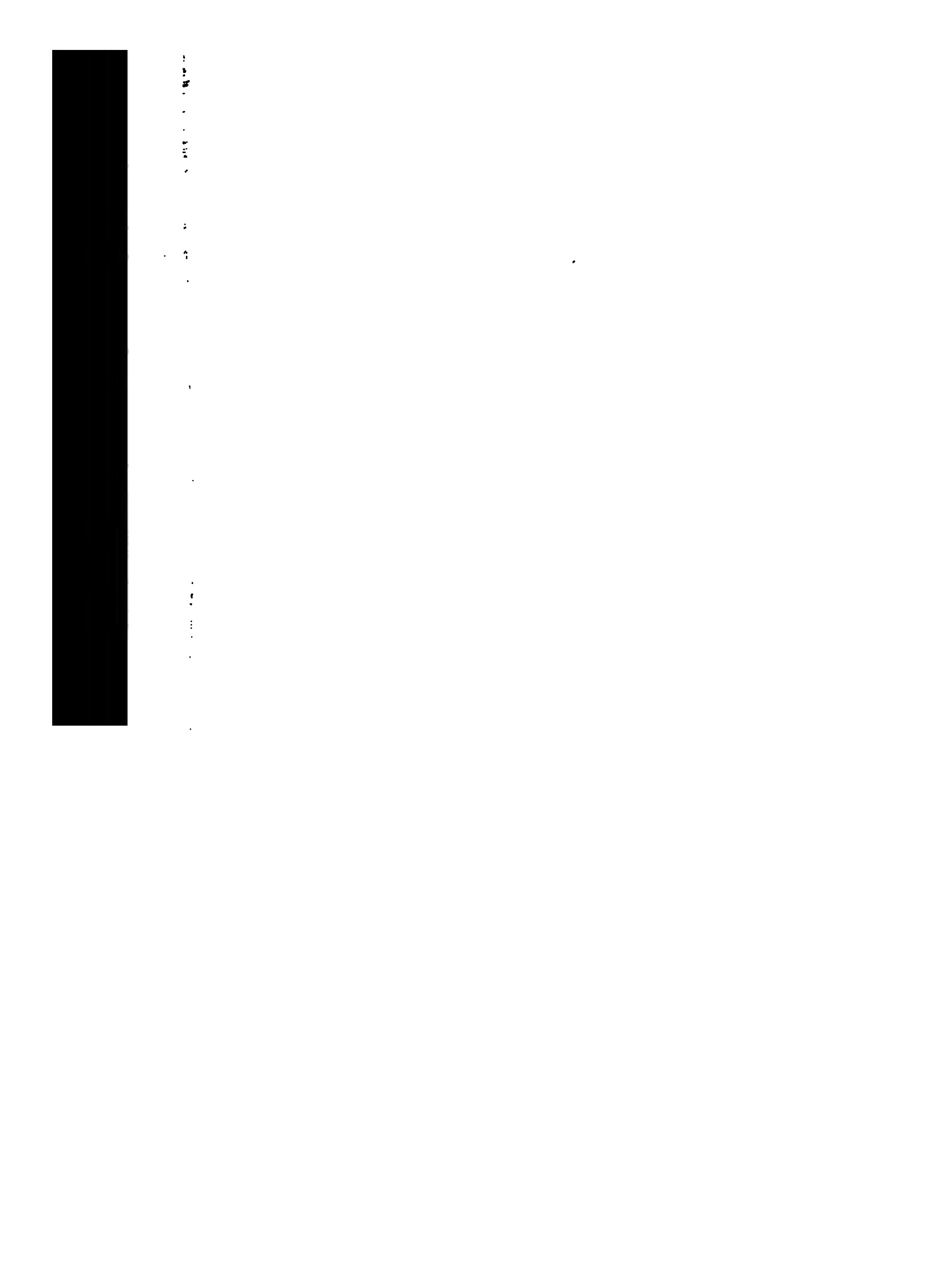
MISCELLANÉES



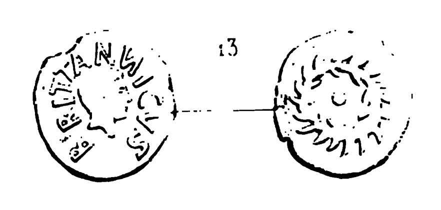


L. Dardel sc. *Paris Imp. F. Chardon aîné.*

PLOMBS ANTIQUES









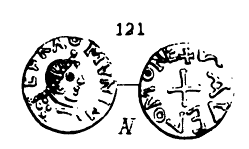
L. Dardel sc.

Paris. Imp. F. Chardon ainé.

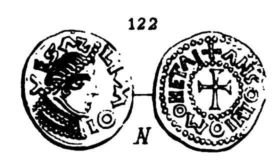
PLOMBS ANTIQUES



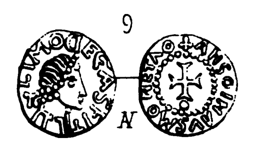
121



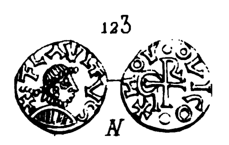
122



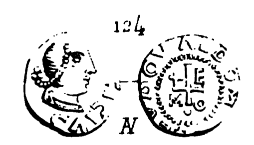
9



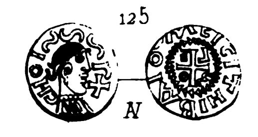
123



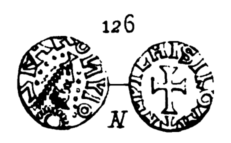
124



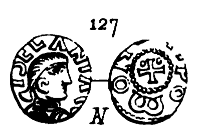
125



126



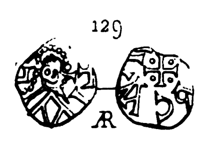
127



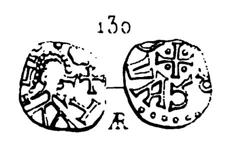
128



129

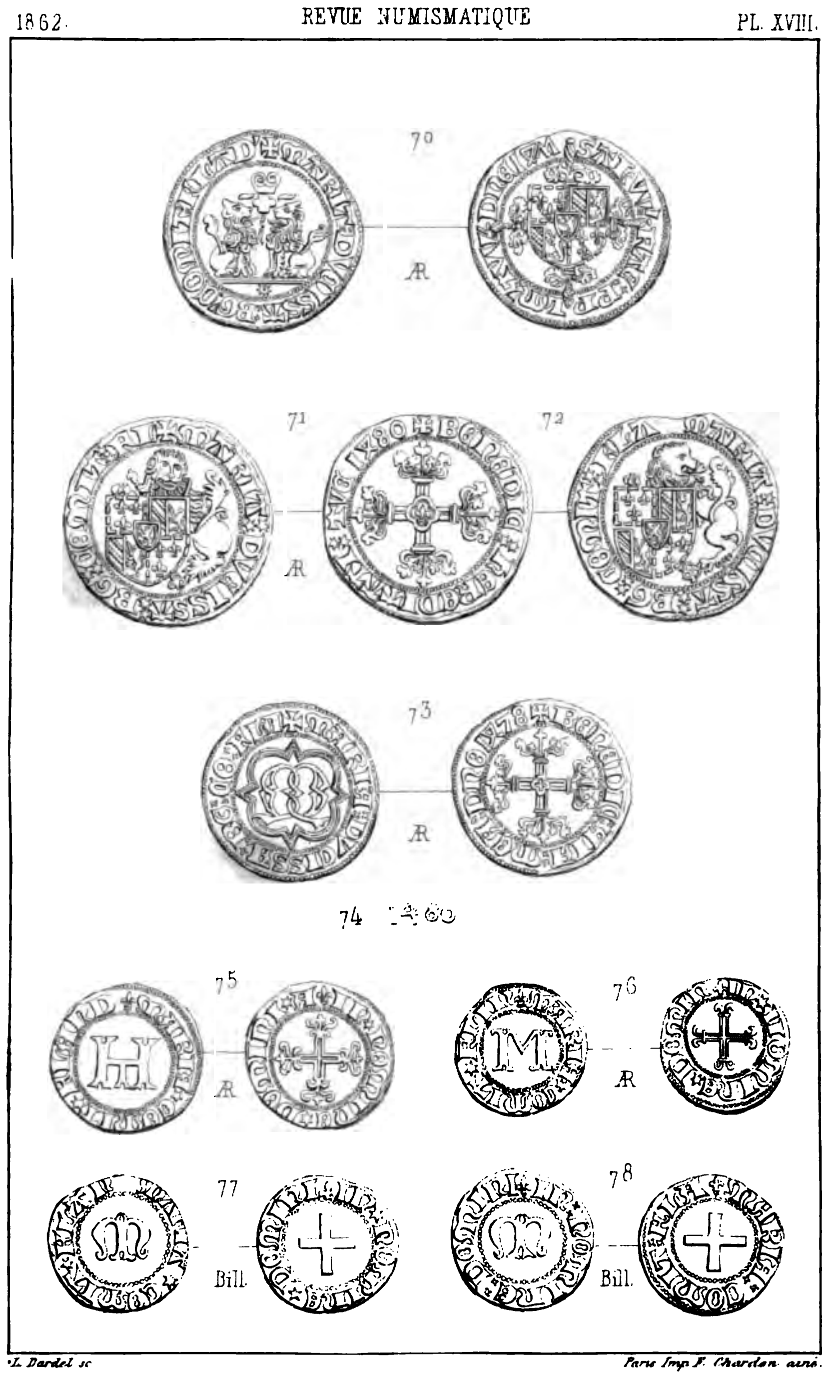


130



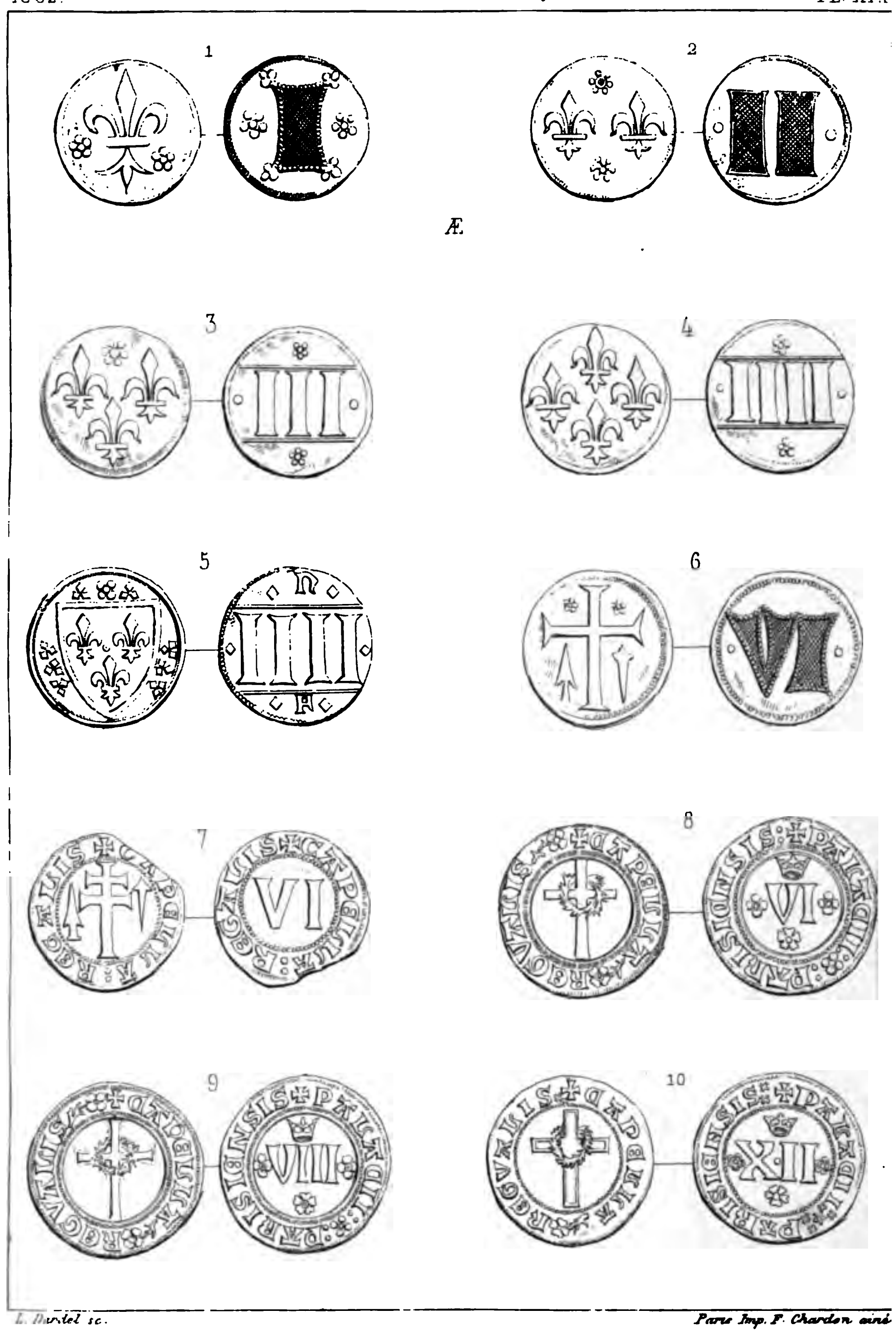
L. Dardel sc. Paris. Imp. F. Chardon ainé.

MONNAIES DU LIMOUSIN



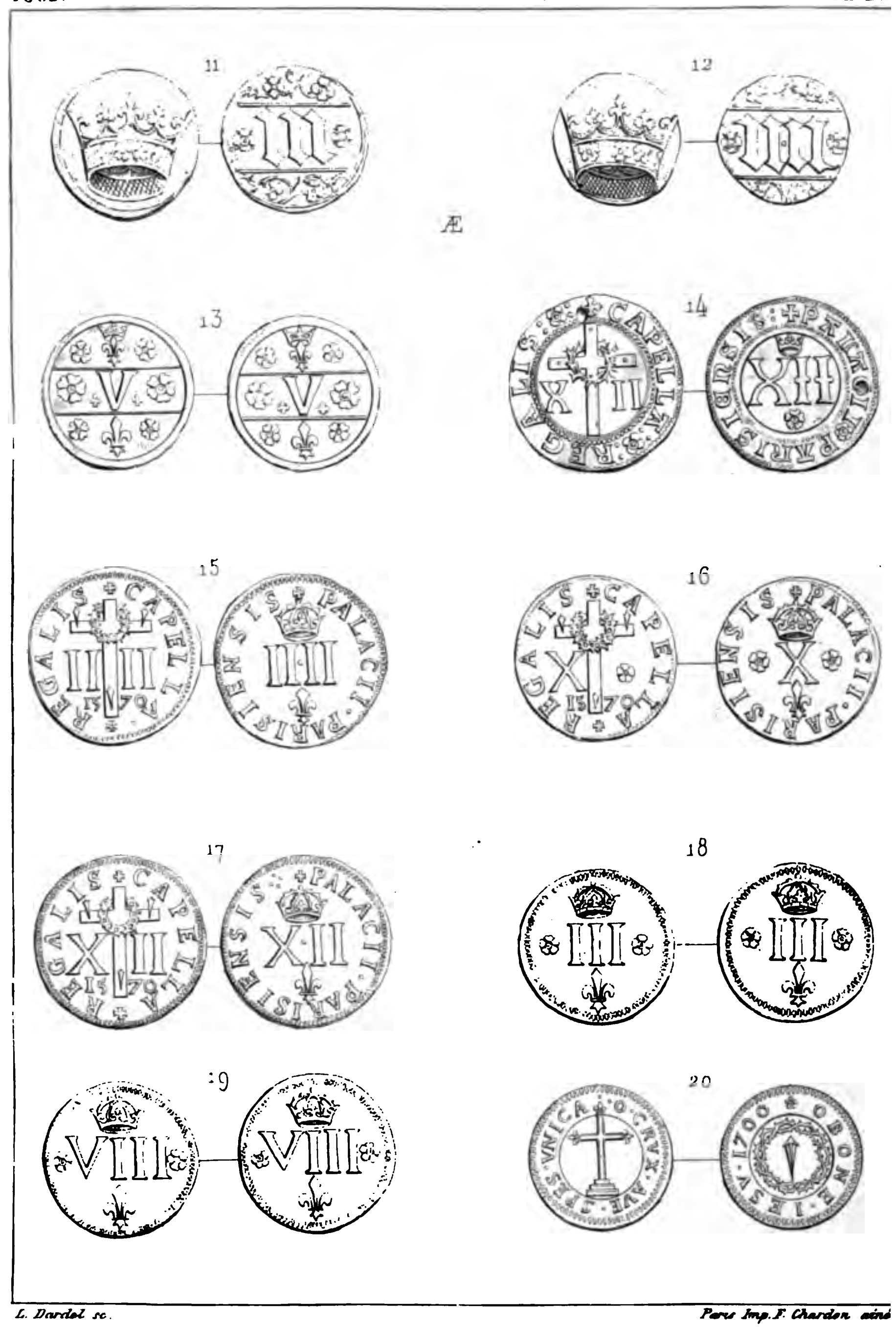
L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon ainé.

FLANDRE; MAISON DE BOURGOGNE



L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon ainé

STE CHAPELLE



L. Dardel sc. Paris Imp. F. Chardon aîné

STE CHAPELLE



